

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 22 octobre 2020

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 15 octobre 2020

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération, qui se déroulera exceptionnellement à huis clos, est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 22 octobre 2020, à 17 h, via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

VERSION 2

Le jeudi 22 octobre 2020

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 22 octobre 2020 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 8 octobre 2020.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 6.01 à 6.03, 7.01, 7.02, 20.16 à 20.31, 30.04, 30.05, 41.06, 41.07, 42.04 et 51.02.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception de l'article 51.01 pour lequel aucun document ne sera livré.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 22 octobre 2020

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 septembre 2020

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 septembre 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé : « Projet de révision des critères d'examen et élargissement du rôle de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Rapport d'étude et de recommandations »

06.02 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé : « Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal »

06.03 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé : « Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal »

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe - 1200310001

Dépôt du calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021

07.02 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843036

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet agglomération, et de l'état des revenus et des charges réels global Ville au 31 août 2020, comparé avec le 31 août 2019

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1200206003

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE », pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation sécurité et propreté - 1207157004

Accorder des contrats à Placement Potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1^{er} novembre 2020, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 7 021 958,40 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18206 (5 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.03 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438038

Accorder un contrat gré à gré à TMEIC International Corporation, pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 392 467,94 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.04 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208895003

Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature, pour les années 2020-2021 - Dépense totale de 245 724,73 \$, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18374 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence Annexe du décret - Écoterritoires
d'agglomération :

20.05 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684004

Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 \$ taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1208087001

Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.07 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438011

Autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectromètre de marque Q-Exactive, dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS), par une nouvelle série de spectromètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.08 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438035

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 612 586,80 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20021-163537-C (6 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.09 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438034

Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée. pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour - Dépense totale de 1 660 701,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20029-171637-C (5 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.10 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1207019006

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 70 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.11 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle -
1207684005

Approuver la modification à la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Cegid inc. (CG19 0601), pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

20.12 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1200515007

Approuver un projet de deuxième bail par lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois ans et neuf mois, rétroactivement du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, sur un terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 24 732 \$, pour le terme

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.13 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207019004

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 210 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.14 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1205178001

Accorder un soutien financier de 510 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.15 Service du développement économique - 1201084001

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 \$ à Communautaire pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.16 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438032

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.17 Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de six boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18243 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.18 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204338003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec la firme Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de cinq ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17025 (5 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.19 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1201670002

Prendre connaissance du rapport de la commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15614 (2 soum.)

Compétence Annexe du décret - Parc du Mont-Royal
d'agglomération :

20.20 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207910001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre dans le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6^e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10350 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.21 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438037

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine, entre le boul. Saint-Laurent et la rue Saint-Timothee - Dépense totale de 4 325 600 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP20031-182298-C (5 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.22 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1205072002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 17 955 503,80 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10321 (9 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.23 Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231069

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP inc. (8 310 278,03 \$), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 \$) et SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 \$), toutes, taxes incluses, pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 (6 soum., 5 conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.24 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles
- 1208501001

Accorder quatre contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 \$, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 827 311 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18096 (5 soum.)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.25 Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382002

Conclure trois ententes cadres, pour une période de quatre ans, avec les firmes suivantes : Les Resorts LaSalle inc. (Lot 1; 1 130 872,26 \$) et Resorts Idéal Itée (Lot 2; 649 051,39 \$ et Lot 3; 657 144,33 \$), taxes incluses pour chacun des lots, pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Appel d'offres public 20-18139 (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.26 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles
- 1205308002

Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) / Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 (1 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 751 544 \$ (taxes nettes)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.27 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810011

Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15522 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.28 Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231063

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec les firmes GLT+ inc. (764 698,73 \$, taxes incluses), Consultants Legico-CHP inc. (652 483,13 \$, taxes incluses) et Macogep inc. (464 499 \$, taxes incluses), pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 1 881 680,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18277 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.29 Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208741004

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais, afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.30 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187855001

Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG18 0184), d'une durée de 56 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.31 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle -
1205942006

Autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30 – Administration et finances

30.01 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1205350002

Autoriser une dépense de 212 548,42 \$, taxes incluses, afin de rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne 63, propriété de la Ville de Montréal, située au 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

30.02 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1201613001

Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicables à la Ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30.03 Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1205051001

Approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30.04 Société du Parc Jean-Drapeau - 1202837004

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

30.05 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1207384001

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 \$, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 \$ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri, et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707,82, taxes incluses

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1206723005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.02 Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1207199005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.03 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1201179014

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.04 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927002

Avis de motion et dépôt - « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) » / Réserver une somme de 1.5 M\$ pour la mise en oeuvre des modifications

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.05 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1207953002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025)

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

41.06 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité -
1208978002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.07 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1200076002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075)

42 – Adoption de règlements

42.01 Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
- 1200025004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

42.02 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1208168003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

42.03 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1208168001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.04 Service de sécurité incendie de Montréal - 1201024002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014), afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1200867002

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1204521005

Nommer l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est à Montréal-Est en l'honneur de madame Jacinthe Fyfe

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service du greffe

Nominations aux commissions permanentes

51.02 Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement - 1203022014

Nomination de Mme Lili-Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 18 septembre 2020, 16 h

Séance tenue le vendredi 18 septembre 2020 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Assouline, Mme Manon Barbe, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, M. Denis Gignac, Mme Nathalie Goulet, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pausé, Mme Magda Popeanu, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Maria Tutino et Mme Maja Vodanovic.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :

Mme Valérie Plante, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Gibson et M. Edgar Rouleau.

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
M. Serge Lamontagne, Directeur général

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, invite les membres du conseil à observer un moment de recueillement. Puis, elle déclare la séance ouverte et souhaite une bonne séance du conseil à toutes et à tous.

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions du public »

La présidente d'assemblée fait lecture des quatre questions transmises par le public via un formulaire Web.

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites au procès-verbal telles qu'elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Sandrine Montpetit	M. François William Croteau	Bonjour, Nous sommes un groupe de jeunes familles et de personnes âgées vivant sur la 12e avenue entre Bellechasse et Beaubien étant fortement inquiets par l'augmentation importante du trafic de transit roulant à grande vitesse sur notre rue. Depuis la mise en place du sens unique sur Bellechasse, la situation s'est aggravée. Plusieurs enfants habitent le quartier et leur sécurité est sérieusement mise en jeu. Nous avons fait une demande à la Ville de Montréal à plusieurs reprises pour inverser des sens uniques et amplifier les dos d'ânes. Conformément à votre nouveau projet de créer des milieux de vie dirigeant le trafic de transit vers les grands axes, est-il possible d'être assuré que notre requête sera prise en charge cette fois? Numéro de la requête 20-232609. Je vous remercie
Mme Hanan Hassoui	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Est-il normal qu'un entrepreneur en construction puisse utiliser son permis d'occupation de la chaussée (pour une très longue durée, plus d'un mois) dans le seul but de réserver des stationnements à ses employés sur une rue résidentielle? De plus, si ce même entrepreneur se réservait déjà des stationnements avant la délivrance de son permis, existe-t-il un mécanisme de sanction rétroactif? Si ce n'est pas le cas, ne devrait-on pas en prévoir un? Les résidents sont brimés dans cette situation. À noter que les résidents en question ont déjà envoyé une pétition à l'arrondissement pour qu'il n'y ait pas de vignette sur leur rue et ils ont eu gain de cause. Merci de porter attention à cette problématique
M. Philippe Bourgoïn	M. François William Croteau	Bonjour, Depuis plus de 3 ans, des démarches ont été entreprises conjointement par les membres d'une garderie (CPE) et les citoyens du quartier pour l'installation d'un panneau d'arrêt sur la 13e avenue à l'intersection de la 13e et la rue de l'Ukraine directement en face d'une garderie et au coin d'un parc très fréquenté par des enfants. L'intersection est dangereuse autant pour la clientèle de la garderie qui doit traverser la 13e avenue sans qu'il y ait d'arrêt et aussi pour les enfants qui traversent la rue de l'Ukraine pour aller au parc en se faisant surprendre par les voitures qui tournent de la 13e sans s'être arrêtées. Après 3 années de requêtes, il est inconcevable que la Ville n'ait toujours rien fait. Je vous demande s'il est possible d'entreprendre les démarches pour rendre notre quartier plus sécuritaire. Je vous remercie
Mme Patricia Gariépy-Rusk	M. Éric Alan Caldwell	M. Caldwell, Ma question concerne la propreté du quartier Hochelaga-Maisonneuve. Le quartier est engorgé de déchets dans les rues, aires, parcs, trottoirs etc. en partie dû à la négligence des citoyens, mais aussi dû au fait que les éboueurs laissent derrière eux une partie significative de déchets lors des collectes. De plus, dans le quartier, il n'y a pas suffisamment de poubelles et pratiquement aucun cendrier à l'extérieur des commerces. J'estime que la qualité de vie dans le quartier est affectée, puisqu'il semble que cela crée un cercle vicieux ; plus c'est sale, moins les gens font attention. J'aimerais savoir si vous avez un plan pour adresser la situation, soit en augmentant la sensibilisation, l'affichage, l'augmentation du nombre de poubelles/cendriers et/ou fréquence du nettoyage. Merci Patricia Gariépy-Rusk

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 16 h 08. Elle remercie les trois personnes s'identifiant comme femmes et l'unique personne s'identifiant comme homme qui ont soumis des questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 16 h 09.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

CG20 0425

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 18 septembre 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0426

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014), afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 octobre 2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1201024001

À 16 h 10, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie PLANTE
MAIRESSE

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 24 septembre 2020
17 h**

**Séance tenue le jeudi 24 septembre 2020
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Valérie Assouline, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Maria Tutino et Mme Maja Vodanovic.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette séance du conseil d'agglomération et demande d'observer un moment de recueillement. Elle déclare la séance ouverte et indique que la séance d'aujourd'hui sera virtuelle, comme c'est le cas depuis le mois de mars dernier.

La présidente d'assemblée s'adresse aux membres du conseil relativement à la Campagne Centraide-Croix-Rouge 2020. Pour débiter, la présidente indique que la campagne Centraide des employé.e.s, des élu.e.s et des retraité.e.s de la Ville de Montréal se déroulera du 28 septembre au 31 octobre 2020 et que depuis 52 ans, la Ville de Montréal participe activement à la levée de fonds annuelle de Centraide qui est une tradition bien établie. L'an dernier, 1 061 000 \$ a été remis à Centraide du Grand Montréal.

La présidente poursuit son intervention et indique que selon Centraide, avant la crise sanitaire, c'est une personne sur sept dans le Grand Montréal qui recevait le soutien d'un organisme soutenu par Centraide. La pandémie a davantage fragilisé les plus vulnérables et a entraîné une hausse considérable des besoins essentiels auprès des plus démunis, mais aussi auprès de personnes qui se sont soudainement trouvées dans une situation de précarité financière. À l'aube de cette deuxième vague, les répercussions humaines continueront à se faire sentir dans les mois et les années à venir. Les organismes ont plus que jamais besoin de soutien.

Mme Barbe, joint sa voix à celle de Mme Suzie Miron, présidente du conseil de ville, pour s'impliquer plus particulièrement dans la campagne corporative de la Ville de Montréal afin de rehausser le don à la source pour les élu.e.s montréalais. Pour terminer, la présidente d'assemblée rappelle que cette année, le don récurrent est de mise afin de stabiliser le financement et réduire le nombre d'événements en raison de la situation sanitaire.

La présidente d'assemblée remercie les membres pour leur attention et souhaite un bon conseil à toutes et à tous.

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions du public »

La présidente d'assemblée fait la lecture des sept questions transmises par le public via un formulaire Web.

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites au procès-verbal comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Fear has always been our best weapon against an enemy. Warnings that frighten us are continuously issued about everything that is happening in our lives but not for the consequences of the 500 ppm of CO2 in the atmosphere predicted by 2050 if we don't take more drastic measures NOW to prevent the coming climate catastrophe that climate scientists say will lead to the extinction of humanity. Why are we not being warned in time to prevent 500 ppm of CO2 like we are for COVID? Is this normal? Is this ethical? Is this humane?
Mme Céline Forget	M. Éric Alan Caldwell	Au dernier conseil d'Agglo, vous avez mentionné que le nouveau parc P-3 à Outremont était initialement prévu en 2021, mais que sa réalisation a été décalée, en attente de certains intrants nécessaires à la conception du nouvel espace public. Ma question: quels sont ces intrants manquant? Sous question: l'espace prévu à l'origine pour le parc P-3 sera t-il réduit, partiellement cédé ou partiellement réservé à un autre usage que celui d'un parc?
Mme Kathleen Préfontaine	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Que faites - vous pour la sécurité des résidents du Vieux-Port. Depuis le début de l'été c'est des gens qui se poignent, qui se tirent dessus, des vols de propriétés, des vols de voitures, des voitures qui roulent à toute allure, une fusillade et un viol sur De la Commune. On nous dit qu'il y aura présence policière depuis 2 fins de semaine mais je ne les vois pas. Il faut absolument que vous mettiez des policiers à la sortie des bars et arrêter que les clubs se remplissent du crime organisé. Même le Moretti se plaint à recevoir des criminels qui utilisent des serveuses comme boucliers humains. Et la fusillade en fin de semaine aux Terrasses Bonsecours??? Les bars ne doivent pas être VIDES à 1 am avec le nouveau règlement? Mais ce sont les citoyens qui vous appellent à 2am pour vous avertir du bruit et ce sont des policiers à VÉLO qui interviennent... QUE FAITES - VOUS À PART INSTALLER DES PISTES CYCLABLES? En tant que femme je ne me sens plus en sécurité, ça vous interpelle????
M. David Corbeil	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Considérant que l'électrification des transports est une priorité pour notre gouvernement; considérant que l'accès à la recharge est un besoin essentiel pour les propriétaires de véhicules électriques; et considérant que deux autres villes québécoises ont déjà adopté un règlement qui favorise l'accueil des véhicules électriques dans les multilogements : Est-ce que la ville se penche présentement sur un projet de loi qui exigerait l'ajout d'installation

		SUITE - destiné à la recharge des véhicules électriques dans les nouveaux immeubles multilogements?
M. Normand Lapointe	M. John Belvedere	Pourquoi la ville de pointe claire ne respecte pas son programme de développement durable 2017 et celle de l'agglomération de Montréal pour la protection des rives et du littoral de ile Montréal et les lois applicable des ministères spécialement de celui de L'Environnement . De rendre accessible aux citoyens les rives et la vision de nos cours d'eaux qui entoure notre île. De continuer à créer des parc riverains en de permettent dans la rive de 10 mètres une nouvelle construction en désaccord avec ces citoyens et citoyennes.
Mme Elsa Bachand	Mme Christine Marsolais (M. Éric Alan Caldwell)	Je voudrais savoir la raison pour laquelle le parcours de l'autobus,32 Lacordaire a été changer?Avant c'était sur la rue Turenne, où il y a un parc, une école,une église,ce qui ne dérange personne, maintenant c'est sur la rue de Jumonville et c'est très bruyant.J'ai un condo au niveau du sol,et c'est comme si l'autobus passait dans le salon de plus, il y a 2 poteaux sur notre terrain. Pourquoi?
Mr Jerry Greenburg	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	<p>When using public transportation we are seeing some people not wearing a mask. Some wear it partially not covering their nose. We never see any security people around to enforce the mask problem! On the buss the driver does not say anything to the person which I understand the driver does not want to have confrontation. Some of these people get very aggressive if you ask them to wear the mask or put it on properly! We never see any security people around.</p> <p>At some of the metro stations there is nobody to take fairs if the person does not have a ticket and wants to pay the fair. People simply jump the turn styles because there is nobody in place to take a fair!</p> <p>It seems we hear how there are regulations and there is supposed to be proper service. Then when using the system there are no rules enforced and there is nobody in place to take fairs for the usage of the service.</p> <p>If the mask thing is not properly enforced in public places there will be no end to this horrible virus!</p>

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 20. Elle remercie les trois personnes s'identifiant comme femmes et les quatre personnes s'identifiant comme hommes qui ont soumis des questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil »

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 21.

CG20 0427

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0428

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 août 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 août 2020 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 septembre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG20 0429

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 31 août 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 31 août 2020 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 septembre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1^{er} au 31 août 2020.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 août 2020.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 31 août 2020.
-

CG20 0430

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats à la suite du rapport d'étude et des recommandations portant sur le « Bilan de la huitième année d'activité (2018) »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats faisant suite aux remarques et aux recommandations contenues dans le rapport annuel 2018, et le conseil en prend acte.

04.04 1204320007

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG20 0431

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur la Politique montréalaise pour l'action communautaire

Le maire de la Ville de Montréal-Est, M. Robert Coutu, dépose le rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur la Politique montréalaise pour l'action communautaire, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

06.01

CG20 0432

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2021 - Rapport et recommandations »

Le porte-parole de l'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2021 – Rapport et recommandations », comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

06.02

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt ».

Aucun document n'est déposé.

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0433

Autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de deux ans, soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 \$ à 40 020 498,21 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1341;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, dans le cadre du contrat accordé à ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 \$ à 40 020 498,21 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1206634002

CG20 0434

Accorder un contrat à Acces Information Management of Canada ULC pour le service d'entreposage de documents semi-actifs, pour une période de 24 mois et 41 jours, se terminant le 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 681 059,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17840 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1342;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire Acces Information Management of Canada ULC, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 24 mois et 41 jours, le contrat pour le service d'entreposage des documents semi-actifs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 681 059,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17840 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1204145001

CG20 0435

Accorder des contrats à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, à partir du 1^{er} novembre 2020, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 9 018 396,93 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18064 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1343;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, le contrat d'entretien sanitaire, de désinfection et de grand ménage pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, pour les sommes maximales indiquées au regard de chacun des lots, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18064;

FIRMES	LOTS	MONTANT (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet inc.	#2	733 226,83 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	#3	563 657,88 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	#4	667 234,62 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	#5	1 155 188,03 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	#6	660 993,41 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	#7	989 712,95 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	#8	965 310,38 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	#9	844 624,29 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	#10	1 083 186,26 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	#12	895 195,35 \$

2 - d'autoriser une dépense de 460 066,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1207157003

CG20 0436

Accorder un contrat à Altel inc., d'une durée de 36 mois, plus deux options de prolongation pour la mise à jour du logiciel C-CURE de la version CC800 à la version CC9000, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 138 704,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18264 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1344;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire Altel inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une durée de 36 mois plus deux options de prolongation, le contrat pour la mise à jour du logiciel C-CURE de la version CC800 à la version CC9000, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 138 704,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18264;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1200206002

CG20 0437

Autoriser une dépense additionnelle de 5 679 601,53 \$, taxes incluses, afin d'exercer les options de prolongation de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Bell Canada (CG15 0626) et pour l'ajout de services accessoires, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 241 490,86 \$ à 19 921 092,39 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1345;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 5 679 601,53 \$, taxes incluses, afin d'exercer les options de prolongation de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Bell Canada (CG15 0626) pour l'ajout de services accessoires, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 241 490,86 \$ à 19 921 092,39 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1208417001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0438

Accorder un contrat à Aménagements Natur'Eau-Lac inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux en vue de la restauration écologique au parc-nature du Bois-de-Saraguay - Dépense totale de 641 305,27 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18219 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1346;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Aménagements Natur'Eau-Lac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la plantation de végétaux en vue de la restauration écologique au parc-nature du Bois-de-Saraguay, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 534 421,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18219;
- 2- d'autoriser une dépense de 53 442,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 53 442,11 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1208179001

CG20 0439

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Pneus SP inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 354,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18237 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1347;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, par laquelle Pneus SP inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande la fourniture de services d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 256 354,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18237;

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1208872002

CG20 0440

Conclure une entente-cadre avec Les Constructions Serbec inc. pour la fourniture de pièces et de main-d'oeuvre pour l'entretien, la réparation et les menus travaux en menuiserie, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 1 458 199,96 \$, taxes, contingences et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18028 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1349;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Les Constructions Serbec inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les pièces et la main-d'oeuvre pour l'entretien, la réparation et les menus travaux en menuiserie, pour une somme maximale de 1 458 199,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18028;
- 2- d'autoriser une dépense de 260 392,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 156 235,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1208727001

CG20 0441

Conclure une entente-cadre avec Lacbus de l'automobile inc. d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, pour des services sur demande d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (Secteur Sud-Ouest), pour une somme maximale de 245 956,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18299 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1350;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, par laquelle Lacbus de l'automobile inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande des services d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 245 956,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18299;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1208872003

CG20 0442

Autoriser une dépense additionnelle de 40 011,86 \$ et autoriser le transfert d'un montant de 22 994 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes au contrat, pour le déplacement de la conduite gazière sous le nouveau chemin pour l'usine Siemens, dans le cadre du contrat accordé à Energir (anciennement Gaz Métro) (CG15 0612), majorant ainsi le montant total du contrat de 280 628,40 \$ à 343 634,26 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1352;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 40 011,86 \$, taxes incluses, pour le déplacement de la conduite gazière sous le nouveau chemin d'accès pour l'usine Siemens, dans le cadre du contrat accordé à Energir (Gaz Métro) (CG15 0612), majorant ainsi le montant total du contrat de 280 628,40 \$ à 343 634,26 \$, taxes incluse;
- 2- d'autoriser le transfert d'un montant de 22 994 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes au contrat;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1208852001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0443

Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1353;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Informatique Pro-Contact inc., un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 664 820,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15514;
- 2- d'autoriser une dépense de 99 723,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1206810007

CG20 0444

Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 760 629,14 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20030-BF0000-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1354;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Reftech international inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 691 481,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP20030-BF0000-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 69 148,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1203438030

CG20 0445

Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour la mise à niveau de quatre stations de pompage de la cité de Dorval - Dépense totale de 7 012 271,11 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20013-149611-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1355;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Nordmec Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de quatre stations de pompage de la cité de Dorval, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 374 791,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP20013-149611-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 637 479,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1203438031

CG20 0446

Accorder un contrat à L'Heureux, Mongeau, J.C Lauzon pour le remplacement du refroidisseur et divers travaux au bâtiment situé au 2580, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 203 302,37 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15456-1 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1358;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à L'Heureux, Mongeau, J.C. Lauzon, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux pour le remplacement du refroidisseur et divers travaux au bâtiment situé au 2580, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 842 766,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15456-1;
- 2- d'autoriser une dépense de 176 981,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 183 554,60 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1208865002

CG20 0447

Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1359;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Summa Métal Architectural et Structural inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 847 365,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15519;
- 2- d'autoriser une dépense de 127 104,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1206810010

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0448

Exercer l'option de renouvellement annuel pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, pour une durée de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) (CG18 0490), pour la période du 20 septembre 2020 au 19 septembre 2021, pour une somme maximale de 166 138,88 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1361;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement annuel de l'entente-cadre pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) (CG18 0490), pour la période du 20 septembre 2020 au 19 septembre 2021, pour une somme maximale de 166 138,88 \$, taxes incluses;

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1205942002

CG20 0449

Conclure deux ententes-cadres, avec Yves R. Hamel et Associés inc. et SNC-Lavalin Télécom inc., pour la prestation des services en ingénierie pour le câblage structuré et la radiocommunication, pour une période de trois ans, du 24 septembre 2020 au 24 septembre 2023, avec une possibilité de prolongation annuelle, pour un maximum de deux années consécutives - Dépense totale de 1 472 264,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18135 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1362;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, d'une durée de trois ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la prestation des services en ingénierie (prestation de services professionnels), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18135;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Yves R. Hamel et Associés inc.	Prestation de services en ingénierie (lot 1: Câblage structuré)	974 150,98 \$
SNC-Lavalin Télécom inc.	Prestation de services en ingénierie (lot 2: Radiocommunication)	498 113,09 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1208693001

CG20 0450

Approuver un projet d'entente de collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour la réalisation d'une Évaluation d'impact sur la santé (EIS) du Réseau express vélo (REV)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1365;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver l'entente de collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour la réalisation d'une Évaluation d'impact sur la santé (EIS) du Réseau express vélo (REV).

Adopté à l'unanimité.

20.18 1204368010

CG20 0451

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal, pour la propriété sise au 7342 - 7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit du 21 décembre 2036 jusqu'au 21 décembre 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 \$ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 570 000 \$ pour la période de la prolongation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1367;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit du 21 décembre 2036 jusqu'au 21 décembre 2050, pour la propriété sise au 7342 - 7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 762,4 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'imputer le revenu de la rente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1206037003

CG20 0452

Approuver un projet de deuxième convention d'amendement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Groupe Jean Coutu (PJC) inc., pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2020, un espace à bureaux situé au 2505, boulevard Rosemont, d'une superficie de 2 243,2 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour le programme d'aide aux employés du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 135 010,82 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1368;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver la deuxième convention d'amendement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Groupe Jean Coutu (PJC), pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2020, un espace à bureaux d'une superficie de 2 243,2 pieds carrés situé au 2505, boulevard Rosemont, à des fins de bureaux pour le programme d'aide aux employés pour le Service de sécurité incendie de Montréal, moyennant un loyer total de 135 010,82 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1205372005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0453

Approuver un projet d'entente et autoriser la réception d'une subvention provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la mise en oeuvre du partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles - Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1370;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention provenant du Ministère de la sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la mise en oeuvre du partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre le MSP et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole d'entente;

- 4- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le SPVM à affecter ce montant pour lutter contre l'évasion fiscale et la criminalité, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1205326002

CG20 0454

Accorder un soutien financier de 135 560 \$, taxes incluses, au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frènes provenant de l'abattage des frènes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2020 par sa résolution CE20 1332;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 135 560 \$ au Centre de valorisation du bois urbain afin de les aider dans la transformation des billots de frènes provenant de l'abattage des frènes dépérissants dans le réseau des grands parcs, en planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et pour la pâte à papier;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice générale adjointe, Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité, à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1208895002

CG20 0455

Abroger la résolution CE20 0393 et accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en soutien à sa mission dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et de l'événement « TAG », pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1374;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'abroger la résolution CE20 0393;

- 2- d'accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en soutien à sa mission dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et de l'événement « TAG », pour l'année 2020;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1207796012

CG20 0456

Approuver un projet de convention de sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, d'une superficie de 24 731 pieds carrés, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2020 au 7 novembre 2021, en plus d'une option de prolongation additionnelle d'une année, pour la période du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022 - Dépense totale 242 830,35 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1412;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue de Boscoville, pour une période d'un an, à compter du 8 novembre 2020 jusqu'au 7 novembre 2021, incluant une option de prolongation d'une année à compter du 8 novembre 2021, des espaces situés au 10950 boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 242 830,35 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de sous-bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1208042003

CG20 0457

Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 9049-6365 Québec inc., un espace à bureaux d'une superficie de 3 700 pieds carrés, situé au 2260, avenue Bennett, pour la Section sécurité routière du Service de la planification opérationnelle du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 6 ans et 1 mois, à compter du 9 novembre 2020 jusqu'au 8 décembre 2026, pour une dépense totale de 1 274 144,33 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1413;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 9049-6365 Québec inc., un espace à bureaux d'une superficie de 3 700 pieds carrés, situé au 2260, avenue Bennett, pour la Section sécurité routière du Service de la planification opérationnelle du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de six ans et un mois, à compter du 9 novembre 2020 jusqu'au 8 décembre 2026, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 2- d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2020 au locateur 9049-6365 Québec inc., représentant un montant de 350 673,75 \$, auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 220 752 \$, pour une dépense maximale de 571 425,75 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1204565006

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0458

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une période maximale de 36 mois, pour le lot #1 et de 12 mois pour le lot #2, débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18027 (4 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1398;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, ci-après désigné pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une période de 36 mois, pour le lot 1, incluant la cour municipale et ses quatre points de service, et de 12 mois pour le lot 2, incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-DesBaillets, débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18027;

FIRME	LOT	MONTANT (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC.	1	5 688 828,71 \$
Groupe de sécurité Garda SENC.	2	633 023,56 \$

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1208694002

CG20 0459

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 18 à 24 mois, pour une somme maximale de 12 881 893 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18244 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1399;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Recyclage Notre-Dame inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des six lots, pour une période maximale de 24 mois, le contrat pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour la somme maximale 12 881 893 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18244;

<u>Firme</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame inc.	1, 2, 3, 4, 5 et 6	12 881 893 \$

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1208260003

CG20 0460

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Teltech Télécommunication inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de trois ans, du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023, avec deux options de renouvellement d'un an chacune - Dépense totale de 2 404 613,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461755 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1408;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'accorder à Teltech Télécommunication inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an chacun, le contrat pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 003 844,42 \$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461755;
- 3 - d'autoriser une dépense de 200 384,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 200 384,44 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1208693002

CG20 0461

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 140 000 \$ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1419;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 140 000 \$ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1207019005

CG20 0462

Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet PME résilientes en relance / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1417;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation du projet « PME résilientes en relance »;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1207016001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.34 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0463

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 140 000 \$ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises touristiques visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1420;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 140 000 \$ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises touristiques visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1207019002

CG20 0464

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 210 000 \$ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises d'économie sociale visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1418;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 210 000 \$ au Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises d'économie sociale visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1207019003

CG20 0465

Approuver un projet de convention de modification numéro 1 de l'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal (CG16 0012), permettant de prolonger la durée de l'entente initiale d'une période de un an, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1421;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet de convention de modification numéro 1 de l'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal (CG16 0012), permettant une prolongation de l'entente initiale d'une période d'un an, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, afin de compléter les travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada en eau potable.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1207100004

CG20 0466

Approuver un projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par lequel la Ville s'engage à acquérir de Le Club de golf Royal Montréal ltée, un terrain vacant d'une superficie approximative de 117 587 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, constitué d'une partie du lot 4 589 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 1 800 000 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1423;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Ville s'engage à acquérir de Le Club de golf Royal Montréal ltée, un terrain vacant d'une superficie approximative de 117 587 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 4 589 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour un montant de 1 800 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse de vente bilatérale;
- 2 - d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente, soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse;
- 3 - d'imputer cette transaction conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1204435009

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0467

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1425;

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034);

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest :

1 559 496	1 559 500	1 559 501	1 559 523	3 756 628
3 756 629	3 756 630	3 756 631	3 756 632	3 756 633
3 756 655	3 756 656	3 756 657	3 756 658	3 756 659
3 756 660	3 756 682	4 213 359	4 213 360	4 213 361
4 310 116	4 310 117	1 977 233	1 977 251	1 977 275
1 977 312	1 990 949	4 304 307	4 430 310	4 296 061
4 297 254	4 297 704	4 298 447	4 299 343	4 299 344
4 589 204	4 589 412	4 589 459	4 589 493	4 589 770
4 589 873	4 590 210	4 590 308	4 590 309	4 590 336
4 590 356	4 590 357	4 590 539	4 590 543	4 590 544
4 590 548	4 590 556	4 590 608	4 590 609	4 590 619
4 590 620	4 590 778	4 590 779	4 590 781	4 590 827
5 299 024	4 297 259	4 297 280	4 298 492	4 298 493
4 298 496	4 299 509	4 299 554	4 299 555	5 790 276
6 041 254	1 416 993	1 976 943	1 976 958	1 976 971
1 977 214	1 978 995	1 990 967		

2. de radier l'avis d'assujettissement au droit de préemption du lot 3 063 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
3. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Quant au lot 4 590 308 du cadastre du Québec, la présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-XXX) (*dossier 1208168003*).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1208168002

CG20 0468

Autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des immeubles requis dans le cadre du projet du centre d'attachement Nord-Ouest - CANO

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1426;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des immeubles requis dans le cadre du projet du centre d'attachement Nord-Ouest (ci-après « CANO »), lesquels sont identifiés à l'« Annexe A » jointe à la résolution CA-2020-118 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1207945002

CG20 0469

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1200025004

CG20 0470

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1208168003

CG20 0471

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1208168001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0472**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 058 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage**

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 37 058 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0408;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 37 058 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0408;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2020, par sa résolution CE20 1225;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 37 058 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

42.01 1206019001

Règlement RCG 20-029

CG20 0473**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de financer la contribution financière de l'agglomération de Montréal pour les travaux de restauration de la maison Michel-Robillard, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois**

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de financer la contribution financière de l'agglomération de Montréal pour les travaux de restauration de la maison Michel-Robillard, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0409;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de financer la contribution financière de l'agglomération de Montréal pour les travaux de restauration de la maison Michel-Robillard, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0409;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2020, par sa résolution CE20 1224;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de financer la contribution financière de l'agglomération de Montréal pour les travaux de restauration de la maison Michel-Robillard, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1200668001

Règlement RCG 20-030

CG20 0474

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 294 166 du cadastre du Québec

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 294 166 du cadastre du Québec à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0410;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 294 166 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0410;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2020, par sa résolution CE20 1220;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 294 166 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1207562001

Règlement RCG 20-031

CG20 0475

Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique », relevant de la compétence de l'agglomération, afin de financer les projets inscrits en 2021 et 2022 dans le cadre de la programmation du PTI 2020-2022 du Service des technologies de l'information

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0411;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0411;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2020, par sa résolution CE20 1223;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1208285001

Règlement RCG 20-032

CG20 0476

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) » / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 \$

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0412;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0412;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2020, par sa résolution CE20 1222;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1207896002

Règlement RCG 19-017-3

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0477

Adoption - « Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes » dans le cadre du plan de relance en développement économique - COVID-19 / Réserver une somme de 500 000 \$ pour sa mise en oeuvre

Vu l'avis de motion donné du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0413;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0413;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2020, par sa résolution CE20 1221;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes »;
- 2- de réserver une somme de 500 000 \$ pour sa mise en oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1207952002

Règlement RCG 20-033

CG20 0478**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0414;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2020 par sa résolution CG20 0414;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2020, par sa résolution CE20 1301;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005) ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1201179013

Règlement RCG 20-005-1

CG20 0479**Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014), afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 octobre 2020**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 18 septembre 2020 par sa résolution CG20 0426;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 18 septembre 2020 par sa résolution CG20 0426;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 septembre 2020, par sa résolution CE20 1392;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (20-014)* ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1201024001

Règlement RCG 20-014-4

CG20 0480

Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit élargi de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1432;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer madame Sophie Mauzerolle, conseillère de ville du district de Sainte-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au sein du Comité d'audit élargi de la Ville de Montréal en remplacement de monsieur Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

51.01 1205330007

CG20 0481

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer Mme Marie Plourde, à titre de membre à la Commission sur les finances et l'administration, en remplacement de M. Peter McQueen.

Adopté à l'unanimité.

51.02

À 17 h 50, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
PRÉSIDENTE

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 OCTOBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PLOMBERIE G&G LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208911003	ACCORDER UN CONTRAT À PLOMBERIE G&G LTÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES AU MAZOUT PAR DES CHAUDIÈRES ÉLECTRIQUES DANS LE BÂTIMENT LA SOLITUDE SITUÉ AU 21253, BOULEVARD GOUIN OUEST, PIERREFONDS, QC H9K 1C1 DANS L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO - DÉPENSE TOTALE DE 485 702,00 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 359 871,75 \$ + CONTINGENCES : 71 974,35 \$ + INCIDENCES 53 855,90 \$ - APPEL D'OFFRES PUBLIC (IMM-15631) - (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1404	2020-09-18	485 702,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS. 1

TOTAL : 485 702,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 OCTOBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1207796013	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 42 000 \$ À L'INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DU QUÉBEC POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LES DONNÉES DU CENTRE-VILLE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 1475	2020-09-30	42 000,00 \$
TABLE DE QUARTIER DU LAC ST-LOUIS/DORVAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 16 380 \$ À TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS), FAISANT ÉGALEMENT AFFAIRES SOUS LE NOM DE TABLE DE QUARTIER SUD DE L'OUEST DE L'ÎLE, AFIN DE RÉALISER LE PROJET COMBATTRE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE DES PERSONNES VULNÉRABLES À POINTE-CLAIRE, POUR 2020, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1473	2020-09-30	16 380,00 \$

NOMBRE DE
CONTRATS :

2

TOTAL : 58 380,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 OCTOBRE 2020**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1429854	10 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Installation des panneaux au 2ème étage du 775 rue Gosford pour octobre 2020. Service des affaires judiciaires.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 601,53 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1431681	22 SEPT. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot B septembre 2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	34 582,78 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1431683	22 SEPT. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot D septembre 2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 271,53 \$	
THOMSON REUTERS	1431567	22 SEPT. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Abonnement informatique littéraire à la référence le 27 juillet 2020 et le 26 août 2020 pour le Service Des Affaires Juridiques.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 652,00 \$	
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	3883	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier SPVM 500-01-154592-171	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 540,71 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode18	01 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 18 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 338,50 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode19	17 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 19 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	24 360,28 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode20	29 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 20 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	23 130,01 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode18	01 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 18 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	31 320,96 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode19	17 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 19 - Paquette et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	39 702,41 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode20	29 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 20 - Paquette et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	21 338,40 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	11860	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 19404/42545	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 493,45 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9742055151	08 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 22-08-2020 @ 28-08-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 391,52 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9742894087	17 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 691,30 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9742912153	17 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 29-08-2020 @ 04-09-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 134,15 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9743637101	17 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	35 161,77 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9744531375	25 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 12-09-2020 @ 18-09-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 031,29 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9744538345	25 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	18 747,04 \$	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90055637	08 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Juillet 2020 - facture # 90055637 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 272,43 \$	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90055818	08 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Juillet 2020 - facture # 90055818 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	120 356,64 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	03932	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier BEI200913-001	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 199,50 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode18	01 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 18 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	24 121,12 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode19	17 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 19 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 642,23 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode20	29 SEPT. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 20 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	23 006,85 \$	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1430737	16 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 055,12 \$	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1430737	21 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 096,07 \$	
LES EMBALLAGES CROWN	1422095	30 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 733,09 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1430761	16 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	19 236,04 \$	
PRODUCTION WALKIES- A DIVISION OF CINECAN PROPERTIES	1426845	26 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 509,22 \$	
9379-0434 QUEBEC INC.	1432131	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLA-R007-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 140,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 023,69 \$	
9379-0434 QUEBEC INC.	1432146	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	LAS-R006-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 125,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 792,70 \$	
9379-0434 QUEBEC INC.	1432147	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	LAS-R007-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 125,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 792,70 \$	
DENEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (LES)	1432127	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLA-R002-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 105,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 267,77 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DENEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (LES)	1432135	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLA-R001-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 105,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 267,77 \$	
DENEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. (LES)	1432141	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLA-R003-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 105,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 267,77 \$	
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1432114	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLA-R010-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 145,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 417,39 \$	
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1432119	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLA-R009-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 145,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 417,39 \$	
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1432124	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLA-R008-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 145,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 417,39 \$	
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1432136	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLA-R006-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 140,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 023,69 \$	
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DENEIGEMENT INC.	1432156	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	ANJ-R004-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 149,47 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 747,77 \$	
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DENEIGEMENT INC.	1432157	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	ANJ-R003-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 149,47 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	9 101,64 \$	
M.J. CONTACH ENR.	1432160	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	ANJ-R001-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 132,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 037,84 \$	
REM GROUPE EXTREME INC.	1432137	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLA-R005-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 140,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 023,69 \$	
REM GROUPE EXTREME INC.	1432139	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLA-R004-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 140,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	11 023,69 \$	
REMORQUAGE DISCOUNT	1432145	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	LAS-R005-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 100,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 034,16 \$	
REMORQUAGE DISCOUNT	1432148	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	LAS-R004-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 100,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 034,16 \$	
REMORQUAGE DISCOUNT	1432149	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	LAS-R003-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 100,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 034,16 \$	
REMORQUAGE DISCOUNT	1432151	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	LAS-R002-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 100,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 034,16 \$	
REMORQUAGE DISCOUNT	1432154	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	LAS-R001-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 100,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 034,16 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE KJ LASALLE	1432099	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	VER-R008-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 120,00 \$ - Plate-forme - Saison H20-21 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	5 417,35 \$	
REMORQUAGE KJ LASALLE	1432101	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	VER-R005-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 110,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	4 965,91 \$	
REMORQUAGE MARCO	1432102	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLE-R002-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 115,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 073,56 \$	
REMORQUAGE MARCO	1432143	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	MTN-R002-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 115,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 089,29 \$	
REMORQUAGE MARCO	1432144	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	MTN-R001-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 115,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 089,29 \$	
REMORQUAGE MARCO	1432672	29 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	MTN-R003-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 125,00 \$ - 0 - Saison H20-21 (AO SCA-20-25)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	17 454,17 \$	
REMORQUAGE MENARD	1432097	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	VER-R004-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 125,00 \$ - WL ou PF - Saison H20-21 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	5 643,08 \$	
REMORQUAGE MENARD	1432098	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	VER-R009-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 125,00 \$ - WL ou PF - Saison H20-21 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	5 643,08 \$	
REMORQUAGE NFR	1432162	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	AHU-R001-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 134,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	10 551,24 \$	
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1432104	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SLE-R001-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 95,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	19 947,62 \$	
REMORQUAGE R.F.A. INC	1432159	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	ANJ-R002-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 124,50 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 581,15 \$	
SAUVER REMORQUAGES	1432089	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	VER-R007-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 135,00 \$ - Plate-forme - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 094,52 \$	
SAUVER REMORQUAGES	1432090	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	VER-R006-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 135,00 \$ - Plate-forme - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 094,52 \$	
SAUVER REMORQUAGES	1432092	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	VER-R002-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 135,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 094,52 \$	
SAUVER REMORQUAGES	1432094	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	VER-R001-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 135,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 094,52 \$	
SAUVER REMORQUAGES	1432096	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	VER-R003-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 135,00 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 094,52 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AGENCE MASSIVART INC.	1429323	08 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Réalisation et exposition de l'installation "Les Essentiels" au parc Jarry dans le cadre de la programmation VAS	Culture	Autres - activités culturelles	44 614,44 \$	
JOBEL NORTH AMERICA	1429319	08 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Réalisation et exposition de l'installation "Moon" au parc Jeanne-Mance dans le cadre de la programmation VAS	Culture	Autres - activités culturelles	44 619,69 \$	
LA BOITE INTERACTIVE INC.	1429318	08 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Réalisation et exposition de l'installation "Les Sanfaçon" au par de l'Ukraine dans le cadre de la programmation VAS	Culture	Autres - activités culturelles	44 619,69 \$	
LES PRODUCTIONS TROUBLEMAKERS INC.	1429981	11 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Réalisation et exposition de l'installation "L'Hexaphone" dans le cadre de la programmation VAS	Culture	Autres - activités culturelles	44 619,69 \$	
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1430591	16 SEPT. 2020	RAMOISY, THOMAS	Service - Organisation de festivals et spectacles ** - Protection des places publiques - Dispositif anti véhicule bélier 2020 Pour QDS /Location Fardier**	Culture	Autres - Activités récréatives	26 246,87 \$	
TOXIQUE TROTTOIR	1429326	08 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Réalisation et exposition de l'installation "Les Mamizelles" dans le cadre de la programmation VAS	Culture	Autres - activités culturelles	44 619,69 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	387353	21 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000057	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 060,39 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de200901dasresshum	03 SEPT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville pour le mois de juillet 2020	Dépenses communes	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	5 127,76 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de200923dasresshum	24 SEPT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville pour le mois d'août 2020	Dépenses communes	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	6 720,53 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de200923dasresshum 02	24 SEPT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat Q1637 - du 1er août 2020 au 31 août 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 273,36 \$	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	165098	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;18-002267	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 286,02 \$	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	165099	01 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-000431	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 080,04 \$	
ENGLOBE CORP.	900330081	25 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais ingénierie dossier;19-000815	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 765,38 \$	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37719	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 13-002360	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 285,06 \$	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	656821	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-00205/ 20-000002/20-000528	Dépenses communes	Autres - Administration générale	39 260,08 \$	
MARTIN LAUZIER	10120	30 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais comptable agréée dossier; 16-003379	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 687,50 \$	
ME BERNARD KAO	876	01 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ frais avocats dossier 16-001052	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 086,11 \$	
MERCIER LEDUC, AVOCATS	63804	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;20-001387	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 473,24 \$	
MP CANADA INC	2020302	02 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques expertises dossier; 18-000606	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 456,73 \$	
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	22639	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais arbitrage dossier; 16-000835	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 879,30 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202005e	20 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	18 117,97 \$	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5818	29 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agréé dossier;18-000031	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 374,31 \$	
CENTRE HORIZON CARRIERE	1431634	22 SEPT. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Centre Horizon Carrière afin d'assurer la coordination de la Camp. Entreprendre Ensemble. Organisation d'activités de sensibilisation entrepreneuriales et recrutement d'une cohorte en pré-démarrage. Voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
CLAUDE FORTIN	1430149	14 SEPT. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Accompagnement dans le processus d'élaboration de la politique de la vie nocturne de Montréal dans le cadre du programme Bourse pour l'élaboration de politiques scientifiques canadiennes de Mitacs pour 2020-2021. Voir doct.de GAG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	73 491,25 \$	
ECOLE DES ENTREPRENEURS - MONTREAL	1429537	09 SEPT. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat octroyé à ÉEQ (OBNL) pour gérer 5 cohortes de formation en pré-démarrage menées dans le cadre de la campagne Entreprendre Ensemble. Voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	104 987,50 \$	
ENTREPRENDRE ICI	1429671	09 SEPT. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Entreprendre ici (OBNL) pour l'organisation des activités «meet and greet» menées dans le cadre du projet Entreprendre Ensemble. Voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION ILLUSIONNISTE DE MONTREAL	1431596	22 SEPT. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Festival int'l projection illusionniste dans le cadre du plan de relance, axe 1, mesure 2 pour favoriser la mise en place de nouvelles expériences créatives sur les artères commerciales Station de l'avenir par Mapp Montréal, voir csp	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	44 619,69 \$	
GROUPE 3737	1429432	08 SEPT. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Groupe 3737-OBNL - afin d'assurer la coordination de la Campagne Entreprendre Ensemble. Organisation d'activités de sensibilisation entrepreneuriale et recrutement d'une cohorte en pré-démarrage. Voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
LE STUDIO LEX INC INC.	1431620	22 SEPT. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Mandat alloué à Le Studio Lex dans le cadre du plan de relance : Axe 1, Mesure 2 afin de favoriser la mise en place de nouvelles expériences créatives sur les artères commerciales par Le Studio Lex Sublime enfance de l'art. Voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	44 619,69 \$	
MURAL	1431617	22 SEPT. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Mandat alloué à Mural dans le cadre du plan de relance : Axe 1, Mesure 2 afin de favoriser la mise en place de nouvelles expériences créatives sur les artères commerciales PichiAvo par Mural. Voir csp	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	44 619,69 \$	
POUDRE NOIRE INC.	1429294	08 SEPT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Poudre Noir / Contrat de services professionnel afin de réaliser un mandat de Design Thinking pour l'Outil central de données de l'occupation commerciale. Voir CSP signée le 20-08-2020, plus les Doct. GAG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	45 144,62 \$	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1430676	16 SEPT. 2020	CHIASSON, JOSEE	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L./Étude de marché de la rue Centre, voir doct. GAG déposés le mois de mars 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 713,84 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIA PARTENAIRES INC.	1430726	16 SEPT. 2020	POULIN, VALERIE	SIA Partenaires inc. Démarche de Design Thinking dans le cadre de la création d'un outil fédérateur - d'expertises et de solutions urbaines - Mesure 20 du Plan de relance économique, voir doc. de GAG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	39 207,58 \$	
SIMARD ARCHITECTURE INC.	1430656	16 SEPT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Simard Architecture inc./Mandat d'analyse des façades de la rue Centre avec l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles. Voir CSP signée le 25-03-2020 et OS20-008	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	18 215,33 \$	
STUDIO HUB MTL INC.	1431612	22 SEPT. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Mandat alloué à Studio Hub dans le cadre du plan de relance, Axe 1, Mesure 2 afin de favoriser la mise en place de nouvelles expériences créatives sur les artères commerciales. Voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	44 619,69 \$	
TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC.	1429514	09 SEPT. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à TACT intelligence conseil pour faire de l'accompagnement dans le cadre d'une démarche de diagnostic de l'écosystème de financement des PME montréalaises. Voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 181,22 \$	
THIERNO SOULEYMANE DIALLO	1430458	15 SEPT. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Thierno Souleymane-Diallo pour faire la coordination de la Ligne Affaires. voir CSP signée le 9-09-2020 - durée de contrat du 14 septembre au 23 décembre 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 552,00 \$	
WORLD TRADE CENTRE MONTREAL	1430617	16 SEPT. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Conseiller en planification stratégique - Contrat de services professionnels pour le projet Affaires en Tandem. Voir soumission 20200817	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 997,50 \$	
ZA COMMUNICATION D'INFLUENCE INC.	1430639	16 SEPT. 2020	CHIASSON, JOSEE	Accompagnement pour la présentation du branding du Canal Lachine 4.0 aux parties prenantes du Sud-Ouest, voir CSP signée le 10-09-2020 et S. #5051-0004	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 593,20 \$	
2961-9939 QUEBEC INC.	1151179005200922	22 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC07-028 (237, avenue Laurier Ouest, Montréal), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 791,59 \$	
2968-9643 QUEBEC INC.	1187796003200921	21 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-116, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
3980 WELLINGTON L.P. / 3980 WEELINGTON S.E.C.	1151179004200929	29 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C05-036 (3980-3984, rue Wellington, Montréal), versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	132 038,70 \$	
7512163 CANADA INC.	1207953001200902	02 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, Bar le Ritz, 1er vers. de 2. 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 528,43 \$	
9294-6466 QUEBEC INC	2185238063200911	11 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 2185238063 SUBVENTION PR@M-Industrie, 5e versement (5/6) pour le 8275, autoroute Transcanadienne, Montréal. Dossier 494 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 000 000,00 \$	
9375-4323 QUEBEC INC.	1187796003200921	21 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-145, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
9378-6697 QUEBEC INC.	1151179005200929	29 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC07-027 (237, avenue Laurier Ouest, Montréal), Montréal, versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	220 137,46 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACADEMOS CYBERMENTORAT	1196352002200908	08 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	1196352002, Académus - Défi OSEntreprendre, 3me vers. de 4, 2/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
ANNE MA SOEUR ANNE INC.	1187796003200922	22 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-142, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 581,00 \$	
ARHOMA BOULANGERIE FROMAGERIE INC.	1151179004200930	30 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-039 (15, Place Simon-Valois, Montréal), versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	44 078,09 \$	
ARMENIO PASCOAL	1151179004200930	30 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C09-052 (2182-2184, avenue Mont-Royal Est, Montréal), versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 639,26 \$	
BIJOUTERIE LUNA	1187796003200930	30 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-131, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 391,00 \$	
CEGEP DU VIEUX MONTREAL	1193911003200904	04 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1193911003 / Cégep du vieux Montréal Formation continue - projet BIM logements sociaux Accélérer les talents / 2e ver. de 3 / 1 vers de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	69 000,00 \$	
COMPAGNIE FRANCE FILM INC	1207953001200903	03 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, Théâtre St-Denis, 1er vers. de 2. 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 000,00 \$	
CONCERTATION REGIONALE DE MONTREAL	1190191005200930	30 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	Dossier 1190191005 - Concertation régionale de Montréal - Soutien à 6 volets 2020 - 4 ème de 4 - versement 4 de 4 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	975 000,00 \$	
COOPERATIVE DES TRAVAILLEURS TRAVAILLEUSES DU CAFE- CAMPUS	1207953001200901	01 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, Café Campus, 1er vers. de 2. 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 028,09 \$	
CORPORATION DU CINEMA BEAUBIEN	1207953001200903	03 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, Cinéma Beaubien, 1er vers. de 2. 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 142,59 \$	
CORPORATION DU CINEMA DU PARC	1207953001200902	02 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, Cinéma du Parc, 1er vers. de 2. 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 000,00 \$	
CRESTPOINT REAL ESTATE (800 HYMUS) INC.	2191179001200911	11 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 2191179001 SUBVENTION PR@M-Industrie, cinquième (5/6) pour le 800, boulevard Hymus, Kirkland. Dossier 578. 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 000 000,00 \$	
ECOLE DE CREATIVITE LA FACTRY	1193911003200917	17 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1193911003, Factry - immersion créative, 1er vers. de 2, 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	100 000,00 \$	
EXPO ENTREPRENEURS	1187952001200909	09 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD# 1187952001, Expo Entrepreneurs, Éditions 2019 et 2020 d'un événement dédié aux entrepreneurs, 5e vers. de 5, 2/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 \$	
IMMEUBLES FAMILIAL GOODMAN	1151179005200909	09 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC06-005 (6763, rue St-Hubert, Montréal), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 891,13 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1150191006200908	08 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1150191006 - Accorder un soutien financier de 780 000 \$ et prêter des terrains municipaux contaminés	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 \$	
INTI VOYAGES INC.	1151179005200909	09 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC05-009 (575, rue Jarry Est, Montréal), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 314,40 \$	
IVANHOE CAMBRIDGE INC	2195238022200909	09 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 2195238022 SUBVENTION PR@M-Industrie, le quatrième versement (4 /6) pour le 900, boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal . Dossier 518	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 000 000,00 \$	
JOANNE LAFLEUR	1151179004200929	29 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C05-069 (3758-3768, rue Wellington, Montréal), versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 042,01 \$	
LA MAISON DU BISTRO STE-CATH	1207953001200902	02 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, Bistrot Le Ste-Cath, 1er vers. de 2. 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 644,73 \$	
LAM QUANG TANH NGAN ET TU ANH QUACH	1151179004200916	16 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-093 (4603-4605, rue Sainte-Catherine Est, Montréal), versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 378,20 \$	
LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRACE	1207796007200917	17 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796007, Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce , programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024), 1 sur 1, 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
MARCIANO & BERGEL DEVELOPPEMENT INC.	1151179005200922	22 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC01-083 (575, rue Jarry Est, Montréal), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	32 349,61 \$	
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1194300001200916	16 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1194300001 Office des congrès et du Tourisme du Grand Montréal - 2 ième versement de 4, 1/1 en 2020.	Développement économique	Tourisme - Prom. et dév.écon.	930 000,00 \$	
STRATA-GYM INC.	1151179005200929	29 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC04-011 (3447, rue Notre-Dame Ouest, Montréal), Montréal, versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	49 156,43 \$	
THEATRE DE L'OLYMPIA INC	1207953001200902	02 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, L'Olympia, 1er vers. de 2. 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 740,58 \$	
TOP CHIC INC.	1187796003200930	30 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-108, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 030,00 \$	
UNIVERSITE CONCORDIA	1193911003200904	04 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1193911003 / Concordia Continuing Education - project Cyberrésilience - Accélérer les talents / 2 vers. de 3 / 1 vers. de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	98 000,00 \$	
INSTITUT DU VEHICULE INNOVANT	1431744	23 SEPT. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Direction générale - paiement de facture - Service - Rédaction plan de test cybersécurité pour navettes autonomes	Direction générale	Gestion de l'information	6 687,70 \$	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1399637	26 SEPT. 2020	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2020 - fourniture gaz laboratoire Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	12 139,54 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AIR LIQUIDE CANADA INC	1399637	28 SEPT. 2020	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2020 - fourniture gaz laboratoire Crémazie	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 960,64 \$	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1399637	28 SEPT. 2020	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2020 - fourniture gaz laboratoire Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	2 960,65 \$	
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1428986	03 SEPT. 2020	BOULET, SUZANNE	Achat d'un échantillonneur réfrigéré et accessoires.	Environnement	Réseaux d'égout	11 716,61 \$	
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1428611	01 SEPT. 2020	BLAIN, ERIC	2020 - Remise à neuf des balances 1 & 2, installations et fourniture de 10 nouvelles cellules de charges (incluant crédit de 8000\$ pour la disposition des balances 4 & 5)	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	27 296,75 \$	
BALANCES UNIVERSELLES INC.	1430523	15 SEPT. 2020	BLAIN, ERIC	2020 - Fourniture et installation d'une nouvelle balance à camion à l'écocentre Saint-Michel	Environnement	Matériaux secs - traitement	34 162,94 \$	
BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ)	1427619	04 SEPT. 2020	THAI, SADETH	2020 - Audit intégré certification pour la norme ISO 14001 Système de management de l'environnement	Environnement	Protection de l'environnement	6 404,24 \$	
CD NOVA-TECH INC.	1428848	02 SEPT. 2020	DIB, JAMIL JIMMY	2020 - Analyseur O3 Thermo 49iQ et Analyseur NOx Thermo 42iQ	Environnement	Protection de l'environnement	47 656,98 \$	
CHAMARD ET ASSOCIES INC.	1429508	09 SEPT. 2020	THAI, SADETH	2020 - Caractérisation des matières du centre de tri des matières recyclables	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	23 834,42 \$	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1418209	08 SEPT. 2020	SIROIS, DANIEL	Travaux électriques.	Environnement	Traitement des eaux usées	1 040,04 \$	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1418209	08 SEPT. 2020	SIROIS, DANIEL	Travaux électriques.	Environnement	Inspection des aliments	1 020,62 \$	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1418209	08 SEPT. 2020	SIROIS, DANIEL	Travaux électriques.	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 039,97 \$	
COMPUGEN INC.	1429616	09 SEPT. 2020	DIB, JAMIL JIMMY	2020 - Remplacement des onduleurs (UPS) des stations du RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	33 418,22 \$	
CONCEPT CONTROLS INC.	1429210	04 SEPT. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Defender 520, 300 ml à 30 000 ml / min, ± 1% de la valeurs volumétric.	Environnement	Protection de l'environnement	2 547,77 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	1428439	01 SEPT. 2020	ARBIC, DENISE	Outils informatiques spécifiques pour le nouveau système de suivi de température des laboratoires Crémazie et Desbaillets.	Environnement	Protection de l'environnement	2 852,76 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1431548	22 SEPT. 2020	LAROCHE, LAURENT	Remplace BC 1418897. Correction du fournisseur.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 665,28 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1431599	22 SEPT. 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 913,41 \$	
GROUPE SANYVAN INC.	1432855	29 SEPT. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - Pour le nettoyage des stations de pompage et le curage de conduite de biogaz	Environnement	Protection de l'environnement	6 299,25 \$	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1428769	02 SEPT. 2020	BOULET, SUZANNE	Achat d'un portable semi-robuste	Environnement	Réseaux d'égout	3 815,67 \$	
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1429510	29 SEPT. 2020	SIROIS, DANIEL	Entretien sur un appareil de laboratoire. Annie Laviolette	Environnement	Inspection des aliments	3 595,05 \$	
ISOVISION INC	1430128	14 SEPT. 2020	LAROCHE, LAURENT	Ajout portail	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299,24 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.M. SERVICES UNIQUES INC.	1429217	04 SEPT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020- Gré à gré pour le paiement de factures pour le service de transport de matières en provenance des écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	10 842,06 \$	
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1430276	14 SEPT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Gré à gré pour le paiement de factures pour le service de transport de matières en provenance des écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	14 841,30 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1431649	22 SEPT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Impression de billet de pesée pour la collecte	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	2 087,68 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1431649	22 SEPT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Impression de billet de pesée pour la collecte	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	612,31 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1431649	22 SEPT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Impression de billet de pesée pour la collecte	Environnement	Matériaux secs - traitement	1 399,80 \$	
LES ENTREPRISES PEP (2000) INC.	1429218	04 SEPT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020- Gré à gré pour le paiement de factures pour le service de transport de matières en provenance des écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	13 669,37 \$	
MINISTRE DES FINANCES	1429305	08 SEPT. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Service - Chimie organique (Laval)	Environnement	Protection de l'environnement	16 056,40 \$	
MONNIT CORPORATION	1428452	01 SEPT. 2020	ARBIC, DENISE	Achat du système de suivi de température, humidité, pH, et de pression de la division d'expertise.	Environnement	Protection de l'environnement	39 756,44 \$	
OXOID INC.	1432519	28 SEPT. 2020	SIROIS, DANIEL	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	4 376,54 \$	
PROVINCIAL COMPRESSEURS LTEE	1432249	24 SEPT. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - Matériel et équipement	Environnement	Protection de l'environnement	2 206,78 \$	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1431753	23 SEPT. 2020	BUDKA, ARNAUD	2020 - Contrat de Gré à gré pour le traitement du bois en provenance de l'écocentre LaSalle	Environnement	Matériaux secs - traitement	91 305,42 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1429241	04 SEPT. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Frais de cellulaire juillet et août	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	1 001,38 \$	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1429241	04 SEPT. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Frais de cellulaire juillet et août	Environnement	Protection de l'environnement	1 233,85 \$	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1429241	04 SEPT. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Frais de cellulaire juillet et août	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	364,49 \$	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1429241	04 SEPT. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Frais de cellulaire juillet et août	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	240,33 \$	1137408
SOLINOV INC.	1431091	18 SEPT. 2020	BLAIN, ERIC	2020 - Échantillonnage du compost	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	2 824,16 \$	
SUMMUM RESSOURCES HUMAINES INC.	1428909	03 SEPT. 2020	BOULET, SUZANNE	Formation conduite de camion-cube - prélèvement EAU	Environnement	Réseaux d'égout	2 771,67 \$	
TRANSPORBEC	1429206	04 SEPT. 2020	CATELANI, VALÉRIE	2020- Gré à gré pour le paiement de factures pour le service de transport de matières en provenance des écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	16 023,72 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRANSPORBEC	1429215	04 SEPT. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020- Gré à gré pour le paiement de factures pour le service de transport de matières en provenance des écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	20 564,44 \$	
TRESCAL CANADA INC.	1428445	01 SEPT. 2020	ARBIC, DENISE	Étalonnage de sondes du nouveau système de suivi	Environnement	Protection de l'environnement	6 723,41 \$	
VERTIMA INC.	1430818	17 SEPT. 2020	BLAIN, ERIC	Consultants pour la finalisation de l'accompagnement LEED® 2009 au CTMR (1171) - Incidences 14645	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	23 784,92 \$	
VWR INTERNATIONAL	1428626	02 SEPT. 2020	SIROIS, DANIEL	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Inspection des aliments	2 737,60 \$	
VWR INTERNATIONAL	1429887	10 SEPT. 2020	SIROIS, DANIEL	Matériel de laboratoire.	Environnement	Traitement des eaux usées	2 060,22 \$	
VWR INTERNATIONAL	1432774	29 SEPT. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Balance Ohaus Explorer	Environnement	Protection de l'environnement	4 199,45 \$	
ATELIER LABOUTIQUE	1432004	24 SEPT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Fourniture et installation d'une barrière dans l'escalier menant au dôme de l'édifice Lucien-Saulnier (0012) - Incidences 14825	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 434,89 \$	
CONSTRUCTION FLUET INC.	1430220	14 SEPT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Travaux de mise aux normes du système de captation des gaz à la source à la caserne de pompiers 67 (3435) - Contrat 14333 - AO public	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	121 449,54 \$	
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1429525	09 SEPT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Réaliser les travaux de captation des gaz à la source à la Caserne 10 (0219) - Contrat 15559 - AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	95 145,44 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	1432437	25 SEPT. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Achat de 3 ordinateurs portatifs de type hybride, avec étui protecteur, clavier détachable, connectivité LTE (Internet), appareil photo intégré	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	2 843,04 \$	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1431741	23 SEPT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Caractérisation des matières préoccupantes pour l'immeuble des unités spécialisées et du PDQ 23 (3249) - Contrat 15661	Gestion et planification immobilière	Activités policières	13 505,59 \$	
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1430166	17 SEPT. 2020	FORTIN, FRANCINE	Relocalisation de 79 casiers et autres mobiliers connexes, situés au 4545 Hochelaga vers le 2260 rue Bennett	Gestion et planification immobilière	Activités policières	2 141,75 \$	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1406137	15 SEPT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Travaux de désamiantage au sous-sol de la caserne 42 (0409) - Contrat 15594 - AO public	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	4 344,38 \$	
SEP (1996) INC.	1430538	15 SEPT. 2020	TURGEON, FRANCOISE	Travaux d'aménagement au local 2260 avenue Bennett	Gestion et planification immobilière	Activités policières	52 493,75 \$	
ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIES ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.	1431199	18 SEPT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels en ce qui concerne les travaux correctifs au système mécanique existant de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau (3781)	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 597,58 \$	
TERRA-VERT	1432410	25 SEPT. 2020	DARCY, PENELOPE	Travaux d'aménagement du terrain de la Caserne 62 (3635) - Incidences 15370	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	7 181,15 \$	
VENTILATION JEAN ROY (1999) INC.	1429540	09 SEPT. 2020	DARCY, PENELOPE	Travaux sur l'unité d'air neuf dans la cuisine de la caserne 18 (3332) - Contrat 14425	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 792,67 \$	
WSP CANADA INC.	1431757	23 SEPT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Demande d'expertise de l'enveloppe du bâtiment pour l'immeuble des unités spécialisées et du PDQ 23 (3249)	Gestion et planification immobilière	Activités policières	36 875,81 \$	1401212

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9113-1102 QUEBEC INC.	1425885	09 SEPT. 2020	FRADETTE, JOHANNE	FAUCHE DE FRICHE HERBACEES ET ARBUSTIVES PAR DEBROUSSAILLAGE MECANISE DANS LES PARCS NATURE DE MONTREAL EN 2020 ET 2021	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	29 715,00 \$	
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL	1427384	14 SEPT. 2020	DESSEJOUR, GARRY	Démarche de mobilisation des acteurs du milieu agricole dans le cadre d'un appel à propositions pour le Grand parc de l'Ouest Demande de services Contrat 20-1126	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	53 438,64 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1430420	29 SEPT. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	Gré à Gré - Services d'agents de sécurité - Grand Parc de l'Est et de l'Ouest - Période du 01-09-2020 au 31-12-2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 702,50 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1430420	15 SEPT. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	Gré à Gré - Services d'agents de sécurité - Grand Parc de l'Est et de l'Ouest - Période du 01-09-2020 au 31-12-2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	26 797,01 \$	
LA TENAILLE	1428425	01 SEPT. 2020	GIRARD, ISABELLE	Réparation du mobilier du chalet du Mont-Royal	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 843,20 \$	
LES CONSEILLERS FORESTIERS DE L'OUTAOUAIS	1432825	29 SEPT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder une contrat pour la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le parc-nature Bois-de-Saraguay - 20-6543	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	79 620,88 \$	
NATHALIE CHOQUETTE	1423349	02 SEPT. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	SGPMRS-DPO pour Contrat de prises de photos dans les parcs-nature de la Ville de Montréal pour renouveler la banque d'images numériques du 24 août au 26 octobre 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 711,34 \$	
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1429435	08 SEPT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Île bizarre - Contrat OBNL - Plan d'affaire pour la mise en œuvre du paysage humanisé - Programme d'aide financière pour la mise en place de la Trame verte et bleu sur le territoire métropolitain 20-1134	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 100,00 \$	
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1386002	09 SEPT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	19-1050_Contrat de services professionnels pour l'élaboration d'une esquisse d'aménagement d'un parc-nature dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques et l'évaluation de sa faisabilité financière et technique_ Appel d'offres public	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 468,57 \$	
SIGNALISATION KALITEC INC.	1430833	17 SEPT. 2020	GIRARD, ISABELLE	Panneaux d'accueils pour le parc du Mont-Royal + frais de livraison	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 175,60 \$	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1430586	16 SEPT. 2020	ARNAUD, CLEMENT	Nettoyage des boitiers de puits de captage(sphères) Contrat 17-699 2i	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 417,85 \$	
FNX-INNOV INC.	1430187	14 SEPT. 2020	DESHAIES, SEBASTIEN	SP 214711 - Gré à Gré-87-001 - Suivi de chantier pour les travaux de réparation du câble de fibre optique sectionné qui se raccorde présentement au PMV existant proche de l'entrée du tunnel Ville-Marie, via la bretelle Duke. Dem: F. Hubert.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 661,47 \$	
6966624 CANADA INC.	1428734	02 SEPT. 2020	LANDRY, MANON	Installation d'un rayon X au Quartier général, 1441 Rue St Urbain, Montreal, QC H2X 2M6	Police	Activités policières	43 133,73 \$	
ADN5 MEDIA INC.	1428449	01 SEPT. 2020	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Facture 2020spvm16 - Revue de presse juillet 2020	Police	Activités policières	4 199,50 \$	1302253

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ADN5 MEDIA INC.	1430895	17 SEPT. 2020	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Facture 2020spvm18 - Revue de presse août 2020	Police	Activités policières	4 199,50 \$	1302253
ALTEL INC	1428755	02 SEPT. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Altel. Soumission A07052-20200317-MB. Pour fournir et installer une porte local 174 au système d'alarme du CO Est (SPVM).	Police	Activités policières	4 199,05 \$	
ALTEL INC	1432070	24 SEPT. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Altel. Soumission A07052-20200922-MB. Pour fournir et installer une autre porte local 174 au système d'alarme du CO Est (SPVM).	Police	Activités policières	4 741,09 \$	
ANDREANNE LAPIERRE	1431817	23 SEPT. 2020	CHARBONNEAU, MARC	Suivis psychologique dans le cadre du PAPP selon convention signée.	Police	Activités policières	6 000,00 \$	
BURO DESIGN A.Q. INC.	1432392	25 SEPT. 2020	FARIAS, DANIEL	Buro Design. Soumission 38433. Achat de bureaux pour la Sécurité routière du SPVM situé au 2260 av. Bennett.	Police	Activités policières	11 863,58 \$	
ÇA C'EST CHIENS	1413354	14 SEPT. 2020	DESBIENS-COTE, MARTIN	Patrouilles spécialisées - Canine Achat de nourriture pour chiens Période : Juin à décembre 2020	Police	Activités policières	3 149,62 \$	
CARDIN JULIEN INC.	1430290	14 SEPT. 2020	FARIAS, DANIEL	Cardin Julien. N/Ref.: Y20-2. Bon de commande ouvert pour 310 heures en 2020. Pour la conception et l'aménagement d'espace de travail pour le SPVM.	Police	Activités policières	29 291,51 \$	
COMPROD INC.	1430168	14 SEPT. 2020	DUPONT, MANON	Achat antennes Cannabis	Police	Activités policières	4 058,08 \$	
CONFIAN	1430720	16 SEPT. 2020	GERVAIS, DANIEL	SPVM GTI SOU0009028 casque d'écoute et accessoires spécial GTI	Police	Activités policières	2 134,24 \$	
CONNECTIONS PUR-TEL	1429858	10 SEPT. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Connections Pur-Tel. Facture 3225. De plus de 1000\$ pour travaux d'installation de câble réseau au 2580 St-Joseph Est (SPVM).	Police	Activités policières	2 802,96 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	1429780	10 SEPT. 2020	TRUONG, MINH TRI	matériel informatique	Police	Activités policières	9 647,68 \$	
DATAGLOBE CANADA INC.	1430335	15 SEPT. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Dataglobe Canada. Facture 20-9286. De plus de 1000\$ pour service déjà rendu. Pour la location d'un système UPS 9390 40kVA du 14 septembre au 13 octobre 2020 pour le 5000 Iberville (SPVM).	Police	Activités policières	2 572,19 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1429273	08 SEPT. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration. Factures: FA00130814 et 817	Police	Activités policières	6 604,86 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1430045	11 SEPT. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration. Factures: FA00130883	Police	Activités policières	9 604,46 \$	
FADOQ-REGION ILE DE MONTREAL	1430901	17 SEPT. 2020	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	SPVM - achat de publicité dans la cadre de la prévention-sécurité pour séniors (Unité sécurité routière)	Police	Activités policières	5 900,00 \$	
GUARDIAN TECHNOLOGIES SOLUTIONS	1433115	30 SEPT. 2020	LEGAULT, GENEVIEVE	MICROHARD BULLET PLUS	Police	Activités policières	4 126,00 \$	
HOLIDAY INN & SUITES MONTREAL	1429498	09 SEPT. 2020	ROY, SOPHIE	Location de stationnements P20. Sept 2020	Police	Activités policières	2 397,00 \$	
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTEE	1411086	21 SEPT. 2020	FERRAZ, MARIO	Achat de 3000 cibles.	Police	Activités policières	3 126,37 \$	
JEAN-MARTIN LAUZON	1412279	11 SEPT. 2020	DESBIENS-COTE, MARTIN	SPVM - Patrouilles spécialisées, Module cavalerie - Soins pour les chevaux / maréchal ferrant Période: mai à décembre 2020	Police	Activités policières	3 149,62 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KOMUTEL INC	1428937	03 SEPT. 2020	LANDRY, ROBERT	Contrat de service pour du support technique 24h par jour, 7 jours sur 7, incluant le télé diagnostique et l'assistance technique pour la configuration.	Police	Activités policières	7 009,66 \$	
KORTH GROUP LTD	1430488	15 SEPT. 2020	BERNIER, MARTIN	Soumission QT0002919. Achat de munition 338 LAPUA MAG pour tireur d'élite pour le SPVM.	Police	Activités policières	20 680,44 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1432581	28 SEPT. 2020	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	SPVM - Sécurité routière impression signets fr / anglais FACT_ 106688	Police	Activités policières	4 514,47 \$	
LES VENTES NEULOGIC INC.	1432562	28 SEPT. 2020	SHUSTER, NATALIA	Achat de clés USB pour les PDQ du SG Sud-Ouest	Police	Activités policières	5 997,41 \$	
LEVESQUE & GAUVIN INC	1431474	22 SEPT. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Lévesque & Gauvin. Soumission 1830. Pour 5 bacs de déchargement pour le Module des ressources matérielles du SPVM.	Police	Activités policières	4 986,91 \$	
LG2 MONTREAL	1425718	29 SEPT. 2020	ROY, SOPHIE	SPVM - Sécurité routière Création d'un nouvelle identité visuelle pour campagne de sécurité 2020	Police	Activités policières	6 089,27 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1431587	22 SEPT. 2020	DUPONT, MANON	ACCEF CGER août	Police	Activités policières	6 769,98 \$	
MINISTRE DES FINANCES	1430859	17 SEPT. 2020	CODERRE, GENEVIEVE	MAPAQ Tabac	Police	Activités policières	2 340,11 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1428008	10 SEPT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de haut parleur et de webcam et hub usb	Police	Activités policières	2 540,70 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1428868	03 SEPT. 2020	LANDRY, ROBERT	Installation de deux caméras	Police	Activités policières	19 958,09 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1430070	11 SEPT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de 108 PRO Cable path (jaune et noir) pat. nos. 5,278,356 5,593,756 plus les frais de transports	Police	Activités policières	5 310,27 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1431062	18 SEPT. 2020	LANDRY, ROBERT	Sécuriser le PDQ 5	Police	Activités policières	11 333,39 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1431369	21 SEPT. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de 4 joystick	Police	Activités policières	2 633,09 \$	
PITNEY WORKS	1430193	14 SEPT. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Pitney Works. Relevé de compte 6100-9080-0178-7290. Pour renflouement de la timbreuse de la Section des ressources matérielles et technologiques du SPVM situé au 5000 rue d'Iberville.	Police	Activités policières	21 097,50 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1430497	15 SEPT. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Rampart. Soumission Q-09456. Cartouches de formation ICC 300 Blackout pour arme longue du SPVM.	Police	Activités policières	18 084,09 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1431662	22 SEPT. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Rampart International. Soumission Q-09573. Achat de grenades lacrymogène "Defense Technology" pour les opérations et la formation pour le SPVM.	Police	Activités policières	5 206,33 \$	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1428758	02 SEPT. 2020	CARBONNEAU, LINE	Service de la GRC pour la prise d'empreintes digitales au MVA pour la mois de juin 2020	Police	Activités policières	300,00 \$	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1428758	15 SEPT. 2020	CARBONNEAU, LINE	Service de la GRC pour la prise d'empreintes digitales au MVA pour la mois de juin 2020	Police	Activités policières	2 700,00 \$	
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1429669	09 SEPT. 2020	TRICA, ALEXANDRU	Déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en août 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	9 990,61 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1417030	03 SEPT. 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement dans les secteurs D, E, F et J en août 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	6 059,88 \$	
REMORQUAGE METEOR INC.	1431093	18 SEPT. 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en août 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	14 576,46 \$	
REMORQUAGE R.F.A. INC	1428959	03 SEPT. 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en août 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	3 521,28 \$	
RESTO PLATEAU	1429266	07 SEPT. 2020	BISSONNETTE, SYLVAIN	facture août resto plateau détention sud	Police	Activités policières	3 518,11 \$	1391951
RESTO PLATEAU	1429267	07 SEPT. 2020	BISSONNETTE, SYLVAIN	facture juillet resto plateau détention sud	Police	Activités policières	3 462,56 \$	1391951
RESTO PLATEAU	1429268	07 SEPT. 2020	COURNOYER, CAROLINE	facture juillet resto plateau détention est	Police	Activités policières	3 087,60 \$	1391951
RESTO PLATEAU	1430475	15 SEPT. 2020	COURNOYER, CAROLINE	service traiteur détention est facture août 2020	Police	Activités policières	2 585,75 \$	1391951
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1431472	22 SEPT. 2020	NGO, HOANG HAO	remorquage facture juillet août	Police	Activités policières	2 975,34 \$	
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1432585	28 SEPT. 2020	NGO, HOANG HAO	Remorques d'entreposage Août et Septembre	Police	Activités policières	2 975,34 \$	
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1432594	28 SEPT. 2020	NGO, HOANG HAO	Remorques d'entreposage Juin et Juillet	Police	Activités policières	2 975,34 \$	
ROYAL PHOTO INC	1430800	17 SEPT. 2020	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	SPVM - Achats d'équipements (caméras et Accessoires) pour reconstitutionnistes en collision	Police	Activités policières	12 607,08 \$	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1432840	29 SEPT. 2020	FARIAS, DANIEL	SGE. Facture 7804. Service déjà rendu pour facture de plus de 1000\$. Pour travaux d'installation électrique pour table de conférence au 10351 Sherbrooke E. (SPVM).	Police	Activités policières	2 472,67 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1429418	08 SEPT. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Service d'entretien Alphanet. Facture 16293. Facture de plus de 1000\$ pour service déjà rendu pour entretien ménager du 28 juin au 25 juillet 2020 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	4 776,93 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1432407	25 SEPT. 2020	FARIAS, DANIEL	Sharp. Soumission pour le SPVM pour un photocopieur Sharp MX4071 pour le PDQ 13 du SPVM.	Police	Activités policières	5 576,94 \$	
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1428884	03 SEPT. 2020	ROY, SOPHIE	PDQ 21 - Location - août 2020 FACT#G19011	Police	Activités policières	4 620,31 \$	
SSQ SOCIETE D'ASSURANCE-VIE INC.	1428692	02 SEPT. 2020	FERRAZ, ANNABELLE	SPVM- Assurances MMA - produit spécialisé REF: 00000001LV50 et 00000001LV55	Police	Activités policières	3 073,06 \$	
TEEL TECHNOLOGIES CANADA	1428814	02 SEPT. 2020	TRUONG, MINH TRI	portable pc 3000	Police	Activités policières	19 393,18 \$	
BELL CANADA	95627133	09 SEPT. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Bell DOS	Police	Activités policières	5 181,34 \$	
BELL CANADA	95639230	23 SEPT. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Bell DOS	Police	Activités policières	4 663,20 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20200706	22 SEPT. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO EST	Police	Activités policières	2 000,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20200823	22 SEPT. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO	Police	Activités policières	2 200,00 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2020013	16 SEPT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 035,87 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2020014	16 SEPT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 832,71 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2020012	16 SEPT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	14 500,00 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse202010	03 SEPT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 561,16 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse202011	03 SEPT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 899,51 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	obs202008	10 SEPT. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 163,59 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr0015782020	25 SEPT. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	14 173,31 \$	
TELUS	89782782	09 SEPT. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Telus	Police	Activités policières	2 099,75 \$	
TELUS	89843349	09 SEPT. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Telus	Police	Activités policières	4 619,45 \$	
9286-2275 QUEBEC INC.	1416544	08 SEPT. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU34-C2903-3694 (ajout) Fermeture de l'avenue Mont-Royal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	52 493,75 \$	
9405-3527 QUEBEC INC.	1431856	23 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU29-3849 Achat de 50 feuilles de polycarbonate (plexiglass) 4 x 8 pour les bureaux ouverts du Jardin Botanique en septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 396,38 \$	
A BAS PRIX EXTERMINATION INC.	1429987	11 SEPT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU21 - 3900 : Service de détection et désinfection pour des punaises de lit avec un chien pisteur à l'Aréna Francis Bouillon (au 3175, rue de Rouen)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 433,09 \$	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1430708	16 SEPT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - Premiers Répondants - Divers items pour distribuer aux PR	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 751,38 \$	
ADC COMMUNICATION	1429996	11 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de VSMPE dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 366,70 \$	
AEDIFICA INC.	1429523	10 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3872 Expertise pour le bâtiments(Hopital Royal-Victoria- Pavillon des fermieres, pour d'eventuel besoin pour la clientele PSI- Devis du 8 Septembre 2020/ Phase 1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,37 \$	
AEDIFICA INC.	1429523	09 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3872 Expertise pour le bâtiments(Hopital Royal-Victoria- Pavillon des fermieres, pour d'eventuel besoin pour la clientele PSI- Devis du 8 Septembre 2020/ Phase 1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 879,35 \$	
AEDIFICA INC.	1429791	10 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3872 Expertise pour le bâtiments(Hopital Royal-Victoria- Pavillon M) pour d'eventuel besoin pour la clientele PSI- Devis du 8 Septembre 2020/ Phase 1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 128,72 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AEDIFICA INC.	1429795	10 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3872 Expertise pour le bâtiments (Ancien institut thoracique) pour d'éventuel besoin pour la clientèle PSI-Devis du 8 Septembre 2020/ Phase 1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 128,72 \$	
AEDIFICA INC.	1429799	10 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3872 Expertise pour le bâtiments (Eglise Tres Saint Redempteur) pour d'éventuel besoin pour la clientèle PSI-Devis du 8 Septembre 2020/ Phase 1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 128,72 \$	
APY MTL INC.	1429324	08 SEPT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU42 - 3851 : Achat 2 ordinateurs et 2 enregistreurs pour intégrer le signal vidéo de la salle du conseil municipal dans le système vidéo conférence (Zoom) pour la tenue des Conseils de Ville	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 847,78 \$	
AREO-FEU LTEE	1431864	23 SEPT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - DM-04924, Électricité et Communication - Achat de 50 batteries pour lampe Streamlight knucklehead, #90130	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 808,42 \$	
AREO-FEU LTEE	1431864	28 SEPT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - DM-04924, Électricité et Communication - Achat de 50 batteries pour lampe Streamlight knucklehead, #90130	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	47,24 \$	
AXIA SERVICES	1428994	03 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU23-3807 Prolongation - Contrat de service de nettoyage et de désinfection des toilettes hommes et femmes du Parc Laurier du 1er au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 590,64 \$	
AXIA SERVICES	1430635	16 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3939 Service de Gardiennage Hotel Chrome et Hotel YMCA du 3 au 10 Avril 2020 - Facture 34661	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	29 453,20 \$	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1431239	21 SEPT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Achat et installation de luminaires de plafond pour installer dans les bureaux. Quartier Général.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 685,09 \$	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1431240	21 SEPT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Travaux d'électricité pour relier l'alarme à 2 nouvelles gâches de porte électrique. Quartier Général	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 922,85 \$	
BELL CONFERENCES INC.	1413951	21 SEPT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU42-C2630 Paiement de facture pour audioconférence	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 216,23 \$	
BIDIBIDI INC	1428838	02 SEPT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	Verdun - Achat trousse immobilisation et EPI	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 674,56 \$	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1432722	29 SEPT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	SSIM - Atelier Électricité et Communication - Achat de 2 caméras thermiques K65 320 X 240, NFPA	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	18 425,31 \$	
BOO! DESIGN INC.	1427083	11 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de LaSalle dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 585,33 \$	
BOO! DESIGN INC.	1430069	11 SEPT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU59-3910 Conception et achat de pastilles, autocollants et affiches pour la signalisation de l'arénas à l'arrondissement CDN-NDG en septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 845,12 \$	
BOO! DESIGN INC.	1430129	14 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de CDN-NDG dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 779,56 \$	
BOO! DESIGN INC.	1430138	14 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 042,01 \$	
CADEM SERVICE D'ENTRETIEN GENERAL	1428753	02 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU54-3806 Service d'entretien ménager quotidien au chalet du Parc Jeanne Mance (toilettes publiques) pour la période du 1er au 30 septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 173,31 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CADEM SERVICE D'ENTRETIEN GENERAL	1428871	03 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU54-3805 Service d'entretien ménager quotidien aux chalets du Parc Lafontaine (toilettes publiques) pour la période du 1er au 30 septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	28 346,62 \$	
CIPC INC.	1429679	09 SEPT. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU42-C3837 Achat de 2 Gaming Laptop Intel Core i7-10750H requis pour la tenue des conseils municipaux à l'hôtel de ville en Zoom et en Google meet- mesures d'urgence COVID-19- STI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 991,18 \$	
COFORCE INC.	1427897	22 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3711-3997 Entretien ménager et désinfection de l'hôtel St André , pour la période du 1 juin au 10 juillet fermeture finale- mesures d'urgence COVID-19 pour Service SGPI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 598,00 \$	
COFORCE INC.	1428688	02 SEPT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-C3773 Entretien ménager et désinfection du site Centre Jean-Claude Malépart, pour la période du 1er au 30 septembre	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 834,66 \$	
COFORCE INC.	1428787	02 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-3825 COFORCE- Prolongation d'entretien et désinfection de la cour municipale du 01 au 30 septembre 2020- Voir soumission #ENT_2012_prolongation_septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 097,00 \$	
COFORCE INC.	1428917	03 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3763 Service d'entretien ménager et de désinfection de bâtiments PDQ du SPVM pour la période du 1er au 30 septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 150,00 \$	
COFORCE INC.	1428927	03 SEPT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-3770 Service d'entretien ménager et de désinfection du site Édifice Albert-Dumouchel période du 1er septembre au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 880,00 \$	
COFORCE INC.	1429346	09 SEPT. 2020	AUMONT, ANNIK	MUCE18-CE13 Désinfection Maison de la Culture Mercier et Maisonneuve Halte Fraicheur pour la période du 9 au 13 juillet 2020, au montant de 2 484 \$ avant taxes.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 607,89 \$	
COMBUSTION EXPERT ENERGIE INC.	1431622	24 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU18-3992 Service de démarrage du chauffage pour les zones des chambres des joueurs et du bloc adm du YMCA Hochelaga	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	
COMPUGEN INC.	1428443	01 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU42-C3607 Antivirus pour le SPVM / Aquisition de 1461 licences Enterprise Security for Endpoints and Mail Servers	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 342,48 \$	
COMPUGEN INC.	1432618	28 SEPT. 2020	WATERHOUSE, DAVE	SSIM- 20x écran ordi Dell 24" (210-aqdx) Q #73755496, DLL-P2419H-VDMsoumission 4241729 SQ	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 420,07 \$	1410852
CONCERT' ACTION LACHINE	1430487	17 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU88 - 2980 : BC sur montant pour Projet de Brigade Solidaire pour l'arrondissement de Lachine à Service de brigade jusqu'au 30 août 2020 (1 Chef d'équipe brigade et 1 brigadier)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 555,00 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	1431709	23 SEPT. 2020	WATERHOUSE, DAVE	SSIM- CPU desing: Logitech C920S Webcam - 2.1 Megapixel - 30 fps - USB3.1 - 1920 x 1080 Video - Auto-focus - Microphone960-001257	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 354,38 \$	
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.	1428441	03 SEPT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU21 - 3817 : Service de traiteur au Pavillon Ross (Hôpital Royal Victoria) - période du 4 au 10 septembre 2020 pour 15 personnes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 355,67 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.	1429544	09 SEPT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU21 - 3817 : Service de traiteur au Pavillon Ross (Hôpital Royal Victoria) - période du 11 au 17 septembre 2020 pour 15 personnes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 355,67 \$	
DATAGLOBE CANADA INC.	1428151	28 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU42-3735 Frais de fourniture et d'installation du système ainsi que des frais de location du 14 avril au 13 mai 2020 au 5000 Iberville (SPVM)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 084,03 \$	
DECO-LAM INC.	1430744	16 SEPT. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU21 - L 3933 - Achat et installation de panneaux de distanciation pour la zone des trois douches dans les chambres des joueurs au YMCA,	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 149,62 \$	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1430391	15 SEPT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU83-3918 Impression et distribution de 8300 avis aux résidents pour la réouverture à la circulation de la rue Wellington le 14 septembre 2020 pour l'arrondissement Verdun.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 008,42 \$	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1433031	30 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MUVAS27-4061 Service d'impression et de distribution d'avis aux résidents dans le cadre du retrait de la VAS sur la rue Mont-Royal // Facture 20629	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 665,05 \$	
DIVEX MARINE INC	1427607	15 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MUI-CCMU-129 Paiement factures-Installation Ballons-Remboursement des dépenses pour l'Usine de traitement des eaux de DEU Pierrefonds -mesures d'urgence Inondation 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 088,06 \$	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1410690	24 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU55-1858 Location de clôtures Securigard	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1429198	04 SEPT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU-CCMU - 3852 : Service d'analyse pour les tests de qualité d'air (moissures, poussières fines, COV, CO, CO2) au YMCA Hochelaga-Maisonneuve	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 393,72 \$	
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1430256	14 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MUVAS-57-3895 Demande d'achat d'une effaceuse en lien avec le démantèlement des VAS. livraison au 1520, rue Des Carrières - délai de 10 à 15 jours ouvrables. Voir soumission # 16146 datée du 4-09-2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 514,82 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1409773	08 SEPT. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MUI82- E098 Service de gardiennage pour différents sites de l'Arrondissement-Pierrefonds-période du 26 avril au 20 mai 2020 - mesures d'urgence Inondation- Arrondissement Pierrefonds-Roxboro	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	86 194,05 \$	
GESTION CAPITAL GOSSELIN INC.	1429828	15 SEPT. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU10-1489 Achat de 100 000 masques N95(modèle 8210) pour les mesures d'urgence Covid-19 au mois de septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	997 381,25 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1431010	17 SEPT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU18 ç 3921 : Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Aréna Maurice-Richard période du 28 juin au 4 juillet 2020. Ajout montant au BC pour payer facture 2154.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 276,08 \$	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1399916	09 SEPT. 2020	BOURGEOIS, MICHEL	RSMUEL - Camion Freightliner #1 modification et installations de divers pièces - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	41 195,25 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1432010	24 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-4003 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le point de service du chef lieu de la Cour Municipale au 303 Notre-Dame Est période 22 juin au 25 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 312,46 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE LAUDIE	1429849	10 SEPT. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU51-3883 Achat de deux pulvérisateurs électrostatiques pour désinfecter les grandes surfaces d'arenas à la fréquence demandée, voir soumission # 116970 datée du 2 septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 244,13 \$	
GROUPE LAUDIE	1432272	25 SEPT. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU51-4010 Achat de 4 pulvérisateurs électrostatiques pour désinfecter les grandes surfaces d'arenas à la fréquence demandée, voir soumission # 116964 du 18 -09-2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 089,27 \$	
GROUPE QUALINET INC	1413496	02 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU37-L2575-L3816 Factures Qualinet Désinfection des détentions SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 871,76 \$	
GROUPE QUALINET INC	1414781	14 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-L2738 -Nettoyage pour désinfecter les chambres 718 - 719 de Hôtel Y 1355, boul. René-Levesques Ouest-suite des départs. Facture 002-033909	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 479,53 \$	
GROUPE QUALINET INC	1430684	16 SEPT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU37-3942 Désinfection des bâtiments PDQ 7 le 24 mars 2020, PDQ 23 le 7 avril et les 16 et 22 MAI 2020, PDQ 42 le 23 mars 2020 pour le SPVM.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 103,93 \$	
GROUPE QUALINET INC	1431336	21 SEPT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU21-3987 Désinfection en date du 12 mai 2020 au YMCA Guy Favreau.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 969,84 \$	
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	1427512	15 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUI-CCMU-129 Paiement factures-service de grue - Remboursement des dépenses pour l'Usine de traitement des eaux de DEU Pierrefonds -mesures d'urgence Inondation 2020-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 669,44 \$	
HOTEL L'ABRI DU VOYAGEUR	1429838	10 SEPT. 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU41 - 3886 : Paiement des factures 0019, 0020, 0021 et 0022 pour Hôtel l'Abri du Voyageur - le mois d'août 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	68 152,84 \$	
IMPACT CANOPIES CANADA INC.	1407692	26 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21 - 2770-3943 : Location de tentes pour divers endroits tel que indiquée dans la soumission 3/29/2020 - COVID. Mise à jour: Achat tentes-structures 20 x 20	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	23 709,78 \$	
IMPRESSION NUMERIX INC.	1430061	11 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour le SECC dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 388,48 \$	
IMPRIMERIE G.G. INC.	1430066	11 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 127,05 \$	
INNOTEX INC.	1389381	04 SEPT. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	SSIM Cuir - Facture - Service d'inspection et d'entretien d'habit de combat pour le mois de juillet 2020 - Entente permanente C899907	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 715,50 \$	C899907
INNOTEX INC.	1389382	21 SEPT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	SSIM- BCO 2020 - Service d'inspection et d'entretien d'habit de combat pour le mois d'août 2020 // Entente C899907	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 130,16 \$	C899907
INNOTEX INC.	1389382	04 SEPT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	SSIM- BCO 2020 - Service d'inspection et d'entretien d'habit de combat pour le mois d'août 2020 // Entente C899907	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	229,59 \$	
INNOTEX INC.	1389382	04 SEPT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	SSIM- BCO 2020 - Service d'inspection et d'entretien d'habit de combat pour le mois d'août 2020 // Entente C899907	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 046,44 \$	C899907

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTE MENTALE DE MONTREAL	1431888	23 SEPT. 2020	LIEBMANN, RICHARD	services cliniques SIM pour la période du 1er juillet 2020 au 24 août 2020	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 760,00 \$	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1389825	23 SEPT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	SIM-DST Septembre 2020 - Paiement des factures pour entretien des compresseurs du SIM (entente 1275193)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 521,07 \$	1275193
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1389825	23 SEPT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	SIM-DST Septembre 2020 - Paiement des factures pour entretien des compresseurs du SIM (entente 1275193)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 413,95 \$	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1429524	09 SEPT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	SSIM - Appel de service - Examen visuel fait sur 8 camions pour le département Apria	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 472,98 \$	
LALEMA INC.	1431565	22 SEPT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST, ATELIER INVENTAIRE - DM 00121, ACHAT DE SEAUX ET ESSOREUSES GALVANISÉS.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 268,18 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1427356	11 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 566,94 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1430035	11 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de RPP dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 499,08 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1431526	22 SEPT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU57-3979 Achat de plusieurs fiches signalétiques (affiches, autocollants...) en septembre 2020 pour l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 249,77 \$	
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1432378	25 SEPT. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Achat et installation d'un abri de style Tempo sur le côté de DST afin de couvrir le trottoir.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 920,25 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1427371	11 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU 27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de RDP-PAT dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 650,56 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1431208	18 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU55-3973 Service d'impression de différents outils d'affichage destinés à la réouverture des arénas dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 120,76 \$	
L & L IMPRESSION	1429541	09 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUVAS27-C3848 Impression et installation/désinstallation de panneaux sur l'ensemble des VAS phase 1 - mesures d'urgence VAS - pour le Service Expérience Citoyenne et des Communications	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 703,53 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1406391	14 SEPT. 2020	DUMARESQ, JULIE	MUI82 - ligne 1 -199 pompe-Pompe crue des eaux 2020 - Tr : #1: Location de pompe pour l'arrondissement Pierrefonds	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	95 349,57 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1406396	14 SEPT. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MUI76-141-199 pompe-Location de 13 pompes 6 po silencieuses- 10X pompes de 4 po silencieuses- 1 pompe hydraulique et leurs accessoire- Île Bizard	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	173 059,58 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1407201	09 SEPT. 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MUI-C36-37 Location de 4 pompes pour arr. Ahuntsic CartierVille	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	27 889,93 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1430424	15 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUI-CCMU-129- 199 Pompe- Paiement factures-Location pompe -Remboursement des dépenses pour l'Usine de traitement des eaux de DEU Pierrefonds -mesures d'urgence Inondation 2020-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 805,17 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION BATTLEFIELD QM	1430424	28 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUI-CCMU-129- 199 Pompe- Paiement factures-Location pompe -Remboursement des dépenses pour l'Usine de traitement des eaux de DEU Pierrefonds -mesures d'urgence Inondation 2020-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 388,18 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1418850	18 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU56-C3565- 3106 Prolongation jusqu'au 30 Septembre 2020-Entretien et désinfection du Lieux 5900 Rue de Salaberry,	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 627,31 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1418850	22 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU56-C3565- 3106 Prolongation jusqu'au 30 Septembre 2020-Entretien et désinfection du Lieux 5900 Rue de Salaberry,	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 881,92 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1418851	21 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU56-C565-3107 Prolongation jusqu'au 30 Septembre 2020 de l'entretien et de la désinfection du 1405 boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 207,36 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1418851	22 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU56-C565-3107 Prolongation jusqu'au 30 Septembre 2020 de l'entretien et de la désinfection du 1405 boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 622,07 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1423904	22 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU56-3482- Arr Ahunstic-Cartierville-31 juillet au 30 Sept 2020 Prolongement de la désinfection hebdomadaire du 555 Chabanel Mt pour 4 semaines pour un total de 7860.00\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 189,01 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1423904	21 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU56-3482- Arr Ahunstic-Cartierville-31 juillet au 30 Sept 2020 Prolongement de la désinfection hebdomadaire du 555 Chabanel Mt pour 4 semaines pour un total de 7860.00\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 063,00 \$	
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	1419981	11 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU75-3188 Paiement de factures pour les services d'un patrouilleur pour la période du 1er mai au 14 juin 2020 - Arrondissement Outremont	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 592,62 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1429062	08 SEPT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU42 - 3836 : Achat d'équipements vidéos pour la tenue des conseils municipaux à l'Hôtel de Ville en Zoom et Google Meet	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 629,96 \$	
NOUVELLE HAUTEUR INC.	1429302	08 SEPT. 2020	VINCENT, FRANCOIS	SSIM - Offre de service - Inspection des équipements de sécurité pour les entretiens préventifs, pour le département RSMUEL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 370,15 \$	
NOVEXCO INC.	1430695	16 SEPT. 2020	WATERHOUSE, DAVE	SSIM - Hamster Novexco:Fauteuil Club WIND Recouvrement en Cuir/Similicuir Grade 5 Couleur Graphite Piètement Chrome3361-577/477-CHM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 118,13 \$	
PATRICK MORIN LE CENTRE DE RENOVATION	1430107	13 SEPT. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	SSIM z Achat de bois divers pour le groupe de sauvetage technique GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 927,74 \$	
PGVMEDIA	1410501	14 SEPT. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU54-C931 Service d'impression de 1400 affiches en format de 8 pts tel préparé par la Direction régionale de la santé publique de Montréal- COVID-19 pour l'arrondissement de Plateau-Mont-Royal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 116,03 \$	
PGVMEDIA	1431325	21 SEPT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU54-C3986 Paiement de 3 factures pour les corridors sanitaire 16450-16461-16452	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 942,84 \$	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1428881	03 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU18-3742 Service d'entretien et de désinfection quotidien du 6000 Notre-Dame Ouest pour les mois de juillet et août 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 880,24 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
POMPACTION INC.	1427101	15 SEPT. 2020	DUMARESQ, JULIE	MUI-CCMU-129- 199 Pompe- Paiement factures-Location pompe -Remboursement des dépenses pour l'Usine de traitement des eaux de DEU Pierrefonds -mesures d'urgence Inondation 2020-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	139 485,90 \$	
POMPACTION INC.	1427101	14 SEPT. 2020	DUMARESQ, JULIE	MUI-CCMU-129- 199 Pompe- Paiement factures-Location pompe -Remboursement des dépenses pour l'Usine de traitement des eaux de DEU Pierrefonds -mesures d'urgence Inondation 2020-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	23 465,09 \$	
PRODUITS SANY	1429687	09 SEPT. 2020	QUIRION, AMELIE	MU59-3828 Achat de 3 pulvérisateurs sac-à-dos en septembre 2020 pour désinfecter l'Aréna Bill-Durman, l'Aréna Doug-Harvey et le Centre communautaire NDG pour l'arrondissement CDN-NDG.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 652,17 \$	
PRODUITS SANY	1431768	23 SEPT. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU53-3996 Sany-Achat PULVERISATEUR SAC A DOS ELECTROSTATIQUE, voir soumission #2046092 datée du 15-09-2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 652,17 \$	
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1431787	23 SEPT. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - Atelier Électricité et Communication - Service de réparation de caméra thermique, Série #A2-05093-D16, A2-05074-D16, A2-05003-C16 et A2-04936-C16	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 576,95 \$	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1426234	15 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3639 MU18-3919 (ajout) Contrat d'exécution de différents travaux d'urgence de priorité 1 dans l'aréna du YMCA Hochelaga - Début des travaux : 17 août 2020 // Soumission 20-7000 // Facture 023738	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 645,91 \$	
SABLAGE AU JET 2000 INC.	1432514	28 SEPT. 2020	VINCENT, FRANCOIS	SSIM - Sablage au jet pour génératrice et remorque - Département RSMUEL.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	24 147,12 \$	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1428296	02 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-3802 Renouvellement du contrat d'entretien ménager au YMCA Guy Favreau du 1er au 30 septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	28 063,16 \$	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1429534	09 SEPT. 2020	MARCOTTE, CATHY	MU18-3792 Entretien ménager et désinfection du site PDQ de la SPVM, pour la période du 1er au 30 septembre	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 315,01 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1428642	02 SEPT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-C3797 Entretien ménager et désinfection du site ATELIERS MUNICIPAUX VIAU, pour la période du 1er au 30 septembre.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 078,75 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1428765	02 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU18-3796 Service d'entretien et de désinfection du site de l'édifice du 200 Bellechasse pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 078,75 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1409769	20 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU49 ç L3969 - covid19 Désinfection et produits au 3507 St-Patrick et au 999 rue Dupuis, Bâtiments administratif de la Direction de l'Eau Potable Prix par jour 360.50\$ Période du 01 au 31 août 2020 (4j/sem) a 17 jour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 434,16 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1411522	18 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU49 - 2105-3972: Nettoyage supplémentaire a l'usine Atwater de la DEP-Début des travaux 11 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 401,61 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1420326	28 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3236 Service de désinfection de PDQ du SPVM pour la période du 1er au 31 juillet 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 115,51 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1429533	09 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3793 Service de désinfection de PDQ du SPVM du 1er septembre au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 388,55 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET DIVISION ECONOMIE SOCIALE	1431621	22 SEPT. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU21 ç 3887 : Paiement des factures 011833, 011879, 011881, 011988, 011991, 011992, 012162, 012163, 012164, 012386, 012387 et 012388 pour Service d'entretien et désinfection pour la période de mai, juin, juillet et août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	98 469,88 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1428652	02 SEPT. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-C3789 Entretien ménager et désinfection du site bâtiment Shell, pour la période du 1er au 30 septembre	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 012,10 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1428687	02 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3748 Service d'entretien ménager et de désinfection des PDQ du SPVM pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 101,09 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1428990	03 SEPT. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU18-3747 Entretien ménager et désinfection du site QG de la SPVM, pour la période du 1er au 30 septembre, au montant de \$ 5 642 (taxable) selon tableau ci-joint.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 923,39 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN BEE-CLEAN	1407172	01 SEPT. 2020	GUENETTE, MARIE-CLAUDE	MU52- 436-3821 BCO-Traitement au clorox-Cour Municipale et Hôtel de Ville sur demande, voir soumission en annexe.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 318,85 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN BEE-CLEAN	1419997	01 SEPT. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU41-C3026 Fumigation des 3 salles d'audience pour la période du 22 juin au 24 juillet 2020 -mesures d'urgence COVID-19 pour le service des Affaires juridiques	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 818,95 \$	
SERVICES INFRASPEC INC.	1427128	15 SEPT. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MUI-CCMU-129- Article 199 Inondation- Paiement factures- Location et installation refoulement en PVC -Remboursement des dépenses pour l'Usine de traitement des eaux de DEU Pierrefonds -mesures d'urgence Inondation 2020-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	175 612,59 \$	
SIGNAL SERVICES INC	1420536	10 SEPT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU-CIUSSS - 3247 : Locations de 50 barrières mills pour le Pavillon Ross du Royal Victoria - période: 08 juillet au 1er octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 581,33 \$	
SIGNAL SERVICES INC	1428460	04 SEPT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU21 - 3819 : Location de barrières mills - 136 mètre de clôtures pour sécuriser le site d'hébergement au YMCA Hochelaga-Maisonneuve (4567, rue Hochelaga)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 961,71 \$	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	1429751	10 SEPT. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU21-3884 Déploiement d'ç une brigade de cohabitation sociale dans les secteurs avoisinant les refuges temporaires pour les personnes en situation d'ç itinérance du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	66 618,00 \$	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1429298	08 SEPT. 2020	WATERHOUSE, DAVE	Achat et installation de 2 télévisions Samsung pour le SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 622,46 \$	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1431894	23 SEPT. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	SSIM - SPB psychologie - Honoraires professionnels : ouverture du dossier, six rencontres de coaching, soutien téléphonique et trois rencontres avec le supérieur et le coaché. Pour paiement éventuel	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 724,44 \$	
SYLVIA M RIVES	1407205	17 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-703 MU21-2172 MU21-3953 Gestion et coordination des sites temporaires pour les personnes en situation d'itinérance - Période du 28 mars au 29 août 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 275,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TARGET BROADCAST SALES INC.	1411841	02 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-C2176 / 2582 Paiement de facture - Radio Diffusion en diverses langues	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 149,67 \$	
TECHNO-GESTASS LTEE	1431561	22 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU87-3911 Achat de rouleaux de vinyle de différentes couleurs en lien avec le nouveau système d'alerte régionales dans l'arrondissement de Montréal-Nord	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 209,28 \$	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1246183	28 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU-10 - L3618 Fichier excel blank lige 2 Intalation de panneaux pour Covid 19 Paiement de facture 1070-1069	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 861,57 \$	
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1431771	23 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU42-C4004 Facturation de TELUS pour les locations de services de téléphone mobile liées aux mesures d'urgences pour le mois de septembre 2020. Il y a 594 cellulaires facturés dont 300 requis pour le SPVM/enquêtes (ccmu 693) et un autre	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 416,32 \$	
TELUS MOBILITE	1425533	22 SEPT. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU42 - C 3441 : Création de BC pour paiement de facture Telus 36872539005 pour le mois de Juillet 2020 - location de services téléphones mobiles liées aux mesures d'urgences. Paiement Factures 36872539005 et 36872539004	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 094,67 \$	
TRANSPORT E. RACINE - 2855-5324 QUEBEC INC	1419502	11 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MUI23-120 Service de transport de bois issus des palettes de sacs de sable	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 551,19 \$	
VERSION IMAGE PLUS INC.	1427836	11 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de LaSalle dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 157,28 \$	
VERSION IMAGE PLUS INC.	1432772	29 SEPT. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-4052 Achats de plusieurs Coroplasts, autocollants et affiches pour le Service des communications en juin 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 842,35 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2207572197	02 SEPT. 2020	DA ROCHA, DIANE	Rogers aout 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 846,65 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2218937259	30 SEPT. 2020	DA ROCHA, DIANE	rogers septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 584,78 \$	
TELUS	32487950040	25 SEPT. 2020	DA ROCHA, DIANE	telus juin 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 197,29 \$	
TELUS	32487950041	25 SEPT. 2020	DA ROCHA, DIANE	telus juillet 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 213,79 \$	
TELUS	32487950042	25 SEPT. 2020	DA ROCHA, DIANE	telus aout 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 214,72 \$	
TELUS	32487950043	25 SEPT. 2020	DA ROCHA, DIANE	telus septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 770,07 \$	
3887171 CANADA INC	DEU42821	01 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Entretien des sondes de niveau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 637,83 \$	
7774672 CANADA INC.	DEU42977	16 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Pour remplacer le bon de commande DEU42790 fait au mauvais fournisseur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 334,87 \$	
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU42993	21 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES USINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 769,04 \$	
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU43145	28 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 486,36 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP30898	28 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN ATWATER - MOTEUR ELECTRIQUE US MOTOR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 438,97 \$	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP30986	29 SEPT. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - SOUDEUSE MIG - Y.TISSEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 094,16 \$	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP30716	03 SEPT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS ç UDO - APPEL DE SERVICE POUR CERTIFICATION DE 3 DEBIMETRES - (MOMOT) ç 1 SOUMISSION ç C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 075,50 \$	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP30843	15 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Achat turbidimètre de comptoir labo préposés - J.Moriscot - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 199,50 \$	
ALBECO INC.	DEU42879	10 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Magasin et CVAC - Articles de roulement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 090,82 \$	
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC	DEP30053	04 SEPT. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour le transfert de media filtrant du filtre #15 - Usine Pierrefonds - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 789,94 \$	
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC	DEP30725	03 SEPT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS ç UDO - APPEL DE SERVICE POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ATELIER MÉCANIQUE PTI DÉCONTAMINATION MUR ET PLANCHER ÉPOXY ç 3 SOUMISSIONS ç B.SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	24 849,99 \$	
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC	DEP30727	08 SEPT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - Appel de service pour le transfert de média du filtre #15 - Cameson - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 097,81 \$	
AMBIONER INC.	DEP30938	23 SEPT. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Accompagnement par service pro pour amélioration mise en service - S.Vincent - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 000,00 \$	
ARSENEAU - MAHEU	DEP30851	16 SEPT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour le drainage Complexe B et ajout de drains et eau pour humidificateurs - A. Aoubid - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 868,82 \$	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	DEU42933	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Intervention complémentaire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 651,05 \$	
ASCENSEURS MICROTEC INC.	DEP30797	10 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - APPEL DE SERVICE POUR ASCENSEUR - P.NORMANDEAU - FACTURE 23724	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 047,25 \$	
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEP30672	01 SEPT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - USINAGE VANNE REBUILT - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 \$	
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP29077	08 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - 2019 UPC ç ACQUISITION DE PIÈCES POUR ASSÉCHEUR D'AIR ç 1 SOUMISSION ç C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 907,44 \$	
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP29077	09 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - 2019 UPC ç ACQUISITION DE PIÈCES POUR ASSÉCHEUR D'AIR ç 1 SOUMISSION ç C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	293,96 \$	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU42930	15 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	11 Panneaux GE Automate - Génératrice et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 291,49 \$	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU42930	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	11 Panneaux GE Automate - Génératrice et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 486,44 \$	
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU42970	16 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	7 Articles Ametek - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 571,21 \$	
AXIA SERVICES	DEU36322	24 SEPT. 2020	BELLEMARE, STEPHANE	GARDIENNAGE DU PARC LEFEBVRE POUR SÉCURISER L'EXCAVATION - PROJET 127547 - PHASE 1	Service de l'eau	Réseaux d'égout	91 886,11 \$	
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU42809	01 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Barils de contrôle des Odeurs - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 589,53 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU43001	17 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Barils de contrôle des Odeurs - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 589,53 \$	
BOYAUX ET RACCORDS GREEN LINE	DEP30915	22 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Matériel pour sécurisation hypochlorite - J. Moriscot - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 939,28 \$	
BUHLER (CANADA) INC.	DEU43021	18 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Barbotins 8 dents Buhler - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 235,52 \$	
CLOTURE FORTIN	DEP30781	09 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - RÉPARATION DE CLÔTURE À UDB - J.MORISCOT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 482,98 \$	
CODESPEC INC	DEP29280	29 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Service d'inspection des dispositifs antirefoulement (DAR) de l'usine - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 167,86 \$	
CODESPEC INC	DEP29314	04 SEPT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour la certification annuelle de 26 dars à l'usine Atwater - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 367,66 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU42880	09 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Magasin - Roulements et produits mécanique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 020,97 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU43012	18 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Accouplement Mayr - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 473,90 \$	
COMPOSITES IDEAL INC.	DEP30957	25 SEPT. 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - APPEL DE SERVICE POUR DES TRAVAUX SUR RESERVOIR - 2 SOUMISSIONS - V.REBSELJ	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	57 732,62 \$	
COMPUGEN INC.	DEU42927	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	3 Systèmes de vidéo conférence - Bureau de l'Informatique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 088,21 \$	
CONTROLE INDUSTRIEL C.T.H. LTEE	DEU42816	01 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Convertisseurs Action Pack - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 225,61 \$	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU42997	16 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	13 articles Fisher Control - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 378,59 \$	
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	DEU43151	29 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Magasin - Inventaire Produits Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 060,27 \$	
DERIC CONSTRUCTION INC.	DEU43164	29 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	IG20041-177505-B, FOURNITURE ET INSTALLATION CLAPET RENAUDE-LAPOINTE 3280-02D	Service de l'eau	Réseaux d'égout	26 224,98 \$	
DIAMOND CANAPOWER	DEU42711	02 SEPT. 2020	HALLE, BRUNO	DP T21834, REAPPROVISIONNEMENT PIECES DE BROYEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	46 111,35 \$	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEP30870	18 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Plomberie pour alimentation des pompes W basse pression - JG Poirier - 3 demandes - 2 soumission - N-Explicative	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 692,90 \$	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEP30870	17 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Plomberie pour alimentation des pompes W basse pression - JG Poirier - 3 demandes - 2 soumission - N-Explicative	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 890,37 \$	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEP30870	28 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Plomberie pour alimentation des pompes W basse pression - JG Poirier - 3 demandes - 2 soumission - N-Explicative	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 490,83 \$	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEP30921	22 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Vanne à bille pour modification système de circulation hypochlorite - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 329,78 \$	
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP31005	29 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS ç UDO - ACQUISITION DE QUATRE (4) VANNES DE REMPLACEMENT Ø6 POUCES ç 2 SOUMISSIONS ç J-M. OUELLET	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 649,37 \$	
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU43142	28 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT TETE D'ACTIONNEUR RODNEY HUNT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 984,35 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DRAINVAC INTERNATIONAL 2006 INC.	DEP30696	02 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - Fourniture et installation d'une balayeuse industrielle pour solide et liquide - S. Demers - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 050,04 \$	
DRN INDUSTRIEL INC.	DEU42990	16 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Impulseur, Plaque et Joint Wemco - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 191,64 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP30790	10 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - RR - MATÉRIAUX POUR INSTALLATION DE 3 LUMIÈRES D'URGENCES - M.ZIZI - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 046,88 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP30790	15 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - RR - MATÉRIAUX POUR INSTALLATION DE 3 LUMIÈRES D'URGENCES - M.ZIZI - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 056,00 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP30819	22 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN ATWATER - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 264,70 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP30824	14 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS à UPC à ACHAT DE CONSOMMABLE INSTRUMENTATION à 1 SOUMISSION à C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 068,19 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP30832	14 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS à UPC à ACQUISITION DE PIÈCES CONSOMMABLES EN INSTRUMENTATION - 1 SOUMISSION à C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 301,33 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP30833	14 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS à UPC à ACQUISITION DE PIÈCES CONSOMMABLES EN INSTRUMENTATION - 1 SOUMISSION à C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 310,07 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP30874	21 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Pièces électriques - Said - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 887,27 \$	
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEP30557	02 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Mise à niveau d'un tiroir de transfo de potentiel (PT) d'une sous-station 25kV intérieure - JG Poirier - 1 soumission (fournisseur unique) - N-Explicative	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 141,89 \$	
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEP30765	09 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Pièces pour changer isolateur sur disjoncteur S-D3 - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 223,66 \$	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU42868	09 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Pour location échafauds	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU42906	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Location d'un échafauage-Réservoir de Coagulant	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 510,29 \$	
EMCO CORPORATION	DEP30879	18 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - ERP - PIÈCES D'ACCOUPLLEMENT VICTAULIC - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 800,29 \$	
EMCO CORPORATION	DEU43109	24 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Atelier Plomberie - Mamelons et manchons	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 054,08 \$	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP30810	11 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - TRANSMETTEUR ET SONDE DE NIVEAU - P.NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 185,84 \$	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP30810	15 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - TRANSMETTEUR ET SONDE DE NIVEAU - P.NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	81,89 \$	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP30910	21 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - ACQUISITION DE PIÈCES ENDRESS+HAUSER à 1 SOUMISSION à C. SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 087,16 \$	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU42798	01 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	3 Transmetteurs Deltabar - Arrêt des Incinérateurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 606,25 \$	
ENGLOBE CORP.	DEU42905	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Projet de Valorisation des Cendres - Service de l'ingénierie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 123,44 \$	
ENTREPOT DU FRIGO	DEP30662	01 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - Frigos pour nouvelle cafétéria des cols bleus - P. Vallée - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 136,51 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU43049	21 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - FACTURE IN0016624	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 747,00 \$	
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP30987	29 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS à UPC - ACQUISITION D'UNE POMPE DOSEUSE à 1 SOUMISSION à C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 856,74 \$	
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU42854	08 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Facture 14419	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 866,79 \$	
ENVIROSERVICES INC	DEP30997	29 SEPT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - CARACTÉRISATION DES SOLS - JM.OUELLET - ENTENTE 1408088 - AO20-18036	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 749,77 \$	
EQUIPEMENT DE PROCEDE INTEGRAL INC.	DEU43102	24 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION GEN 45-02-702 POMPE SEEPEX, MODÈLE NS 100-6L	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 307,13 \$	
EQUIPEMENT QIP	DEP30920	22 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN ATWATER - DIVERS - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 387,41 \$	
ESC-ENVIRONMENTAL SYSTEMS CORPORATION	DEU42978	16 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2020 - STACKVISION DASPROTECT - SUBSCRIPTION DU 2020-11 AU 2021-10	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 169,79 \$	
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	DEP30750	08 SEPT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - RESURFAÇAGE DU STATIONNEMENT - D.GODIN -1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 244,14 \$	
EXCEL LEVAGE INC.	DEP30866	22 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	PTI - BS - UDB - ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE - POMPES BASSE PRESSION - JM.OUELLET - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 745,51 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU42963	15 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Kits de valves Burettes Brinkman et Autres articles - Laboratoire et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 850,94 \$	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU43081	23 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Fourniture en articles électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 045,98 \$	
GEMITECH INC.	DEP30476	02 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - Appel de service pour l'entretien des disjoncteurs de la sous-station électrique d'urgence - J-G Poirier - 2 soumission - N-Explicative	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	25 047,35 \$	
GILLES FOURNIER INC.	DEP30593	03 SEPT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	18U25 TR01: Exécution de travaux Remplacement drain plafond secteur HP (Lachine)-Contrat gré à gré	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	71 916,44 \$	
GRAVURE SOLUTIONS INC.	DEU43007	17 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Formation Opérations - Plaques Gravées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 068,98 \$	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU42797	01 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	72 Lampes Standard + 40 Réduits Leviton - Éclairage des planchers inférieurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 570,54 \$	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU42841	08 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	56 composantes Meltric aux Filtrés Rotatifs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 777,05 \$	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU42928	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	9 Détecteurs inductifs Turck - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 583,52 \$	
GROUPE SANYVAN INC.	1431492	22 SEPT. 2020	LAMARRE, JEAN	Inspection de conduites de refoulement du site SMN-0-Q1 (Marie-Victorin) - Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 279,29 \$	
GROUPE TBM INC.	DEP30679	01 SEPT. 2020	CARRIERE, ANNIE	SP 20U20 SP02 - Offre de service - Audit technique réservoir Chateaufort	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 637,90 \$	
HAZMASTERS INC.	DEU43061	22 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Détecteurs de H2S Honeywell BW Technologies - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 487,15 \$	
HAZMASTERS INC.	DEU43113	29 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Détecteur MSA ALTAIR 5X et 8 Piles - Station et Instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	58,06 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HAZMASTERS INC.	DEU43113	24 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Détecteur MSA ALTAIR 5X et 8 Piles - Station et Instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 440,96 \$	
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP30748	08 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - ERP - URGENT - O-63-1 BOULONS - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 745,11 \$	
INSTRUMENTS MEGATEC INC.	DEP30763	09 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - Outils pour machiniste et Probe pour CNC - P. Vallée - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 236,41 \$	
ISOLATION VAL-MERS LTEE	DEU43070	23 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Isolation de 5 Vannes et Clapet - Réservoir 663-M52-002	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 952,26 \$	
ISOVISION INC	DEU42966	15 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Contrat de services IsoVision 2020-2021 et des évolutions futures	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 017,98 \$	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	DEP30658	01 SEPT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour l'inspection annuelle et la réparation des équipements pour le gazon - M. Riopel - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 066,81 \$	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU42981	16 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT - ASSEMBLAGE DE CHAINES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 228,42 \$	
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU43050	21 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Pompe et Moteur assemblés March - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 753,80 \$	
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP27728	04 SEPT. 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Coagulant en vrac de type polyDADmac Superfloc C-592	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	61 294,29 \$	
KONECRANES CANADA INC.	DEP30850	16 SEPT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour l'inspection de la structure du pont roulant PORO-102 (Munck 10 tonnes) - B. Allard - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 267,77 \$	
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP30782	09 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - VÉRIFICATION D'UN PUIT DE TIRAGE - P.NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 070,35 \$	
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEU41954	24 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Appel de service pour réparation de câble	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 714,87 \$	
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP30717	03 SEPT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS ç UDO - 2020-2021 - DÉNEIGEMENT USINE ET STATIONS - 3 SOUMISSIONS - B. SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 423,52 \$	
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP30823	14 SEPT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS ç UPC - 2020-2021 - DÉNEIGEMENT USINE ET STATIONS - 3 SOUMISSIONS - B. SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 174,17 \$	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DEP30115	04 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - Appel de service pour la réparation du tracteur Kubota, Modèle F3990, #série F3990-22176 - G. Gauvin-Forest - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 239,24 \$	
LANGEVIN & FOREST LTEE	DEU42656	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	52 Feuilles de Merisier russe - Atelier de Menuiserie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 905,63 \$	
LAVAGE DE VITRES FUTURE INC.	DEU43006	17 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Lavage de vitres intérieures	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724,44 \$	
LAVO	DEP27850	25 SEPT. 2020	VINCENT, SIMON	BCO2020 - HYPOCHLORITE DE SODIUM POUR ROULOTTES (JARRY ET MARIENS)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 652,01 \$	
LE GROUPE ABI INC.	DEU43148	28 SEPT. 2020	BELLEMARE, STEPHANE	SG20058-174577-SP_REV. 1, SPECIALISTE D'ACCOMPAGNEMENT PROJETS INFORMATIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	88 189,50 \$	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	DEU43123	25 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Élingue de chaîne à 2 brins - Conduite 36 de Refoulement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 768,38 \$	
LE GROUPE LML LTEE	DEU42939	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	CM - PROJET 163264 - 8 - TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE 5 VANNES SUR LE RÉSERVOIR 663-M52-002	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 880,35 \$	
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU42846	08 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Capteurs Radar Vega - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 598,97 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU43020	18 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Capteurs radars Vegapuls - Décanteur 16	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 742,27 \$	
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU43110	24 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Capteurs radars Vegapuls - Trémis à écumes 1 à 7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 484,55 \$	
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	DEU43126	28 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	8 Cartouches d'encre Cansel - Administration générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 254,03 \$	
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES B.V. (1980) INC.	DEP30728	03 SEPT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS ç UDO - APPEL DE SERVICE POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ATELIER MÉCANIQUE PTI TRAVAUX ÉLECTRIQUES ç 1 SOUMISSION ç B.SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 468,27 \$	
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PICHETTE INC.	DEP30612	08 SEPT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - Appel de services pour l'installation de 2 prises de courant (frigorifère et micro-ondes) dans la nouvelle salle de contrôle -B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 892,24 \$	
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP30922	22 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Vanne à bille pour modification système de circulation hypochlorite - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 504,10 \$	
LES POMPES A VIDE TECHNI-V-AC INC.	DEU42587	29 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	GG - RÉPARATION POMPE À VIDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 516,54 \$	
LES VANNES DYNAMIQUE (CANADA) INC.	DEP30983	29 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - 2020 UPC - ACQUISITION DEFILTRES - ASSIETTE VANNE DE DRAIN - 1 SOUMISSION - M.PILON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 307,11 \$	
L.H. PLANTE & FILS INC.	DEP30968	28 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Palettes en bois pour entreposage - Magasin Atwater - RP - Gustavo - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 572,20 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	DEP30985	29 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS ç UPC - ACQUISITION D'UNE POMPE DE PUISARD- POST CHLORATION ç 1 SOUMISSION ç C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 419,83 \$	
LOCATION SAUVEAU INC.	DEP30872	22 SEPT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - LOCATION D'UN CAMION CUBE ET 2 FORD F350 - S.GINGRAS - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	24 075,73 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP30783	09 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - TRACEUR DE CIRCUIT ÉLECTRIQUE - E. ALAHYANE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 270,94 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU42923	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Energimètre Fluke avec accessoires - Atelier des Électriciens	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 303,21 \$	
MABAREX INC	DEP30793	10 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - JOINT SANITAIRE POUR SONDE UV ET CAPTEUR POUR LAMPE UV - 1 SOUMISSION - FOURNISSEUR EXCLUSIF	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 320,19 \$	
MABAREX INC	DEP30969	28 SEPT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - MAGASIN ATWATER - LAMPE DE REACTEUR UV CALGON CARBON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	83 556,93 \$	
MALICIS CONSULTATION INC.	DEU26352	16 SEPT. 2020	HALLE, BRUNO	Spécialiste CITRIX vers. 7.8 à taux horaire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	58 834,99 \$	
MARMEN INC.	DEU42818	01 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT COURONNE A COUPEAU NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 808,47 \$	
MARMEN INC.	DEU42819	01 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT CARTOUCHES DE RECHARGE REBATIES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 567,05 \$	
MARMEN INC.	DEU42882	10 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT IMPULSEUR NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 320,32 \$	
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU42895	10 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Robinet à vanne Velan - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 157,23 \$	
MESSER CANADA INC.	DEU42865	09 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	9 Bonbonnes de Gaz - SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 803,11 \$	
METROHM CANADA, INC.	DEU42857	09 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	3 Produits de laboratoire Metrohm - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 640,97 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MSK CANADA LTEE.	DEP30734	03 SEPT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS à UDO - APPEL DE SERVICE POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ATELIER MÉCANIQUE PTI AMEUBLEMENT à 3 SOUMISSIONS à B.SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 386,01 \$	
NEDCO	DEU42850	08 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	125 Couvrcles Schneider et 150 Sangles T&B - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 265,80 \$	
NEDCO	DEU42850	09 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	125 Couvrcles Schneider et 150 Sangles T&B - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 140,18 \$	
NETZSCH CANADA INC	DEU42759	26 SEPT. 2020	BELLEMARE, STEPHANE	DP T21905, REAPPROVISIONNEMENT POMPE NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	50 868,54 \$	
NOVEXCO INC.	DEU42916	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Bibilio et table bureau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 738,50 \$	
NOVIPRO	DEU25017	17 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	SERVICE TECHNIQUE SPÉCIALISTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 960,67 \$	
POMPACTION INC.	DEP30703	02 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN ATWATER - KIT VALVE & DIAPHRAGME - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 463,34 \$	
PONTMAX	DEU32504	16 SEPT. 2020	HALLE, BRUNO	A/O S118058-BF0000-ST, ENTRETIEN DU SEC INCLUANT CALIBRATIONS ANNUELLES S118058-BF0000-ST	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 682,66 \$	
PRESTIGE SECURKEY INC	DEP30869	17 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - RÉPARATION DE PLUSIEURES PORTES - D.ARSNEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 345,64 \$	
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP30785	10 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - INSPECTION EXTINCTEURS - M.VALLEE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 309,72 \$	
P.T.S. ELECTRIQUE LTEE	DEP30743	08 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - P7-T8-4/0E5T8 ENSEMBLE MALT, TRIFURCATION - D.ROBERT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 667,60 \$	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	DEP30730	08 SEPT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - Dénéigement 2020-2021 pour l'usine de Pierrefonds - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 141,74 \$	
SANTINEL INC.	DEU42870	09 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Étude d'hygiene industrielle	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 507,91 \$	
SANTINEL INC.	DEU42876	09 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Étude d'hygiene industrielle	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 395,03 \$	
SERVICES ANDANA INC.	DEU42904	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Projet de valorisation des Cendres - Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 372,81 \$	
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEU42812	01 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Lanterneaux Seal/co - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 556,46 \$	
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP30859	21 SEPT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour la mise à niveau PDM de Siemens - UAT - Said Annour - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 366,47 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP28438	26 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Location d'une pompe submersible - D. Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 235,85 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP30714	03 SEPT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS à UDO à APPEL DE SERVICE POUR LA RÉPARATION D'UN MÉLANGEUR à 1 SOUMISSION à C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 852,36 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU42969	16 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Pompe submersible Flygt - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 469,58 \$	
SOLSTICE CNC INC.	DEU43140	28 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT COUVERCLE DE JOINT MECANIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 022,73 \$	
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEP30795	10 SEPT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - Appel de service pour l'évaluation et certification NIST de la sonde de point de rosée Kahn Cermet II, #série FC42-017 CII - B. Scraire - 1 estimé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 106,57 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU42973	16 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	40 Rubans Spectralogic Terapack - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 957,50 \$	
SOLUTIONS TREXO INC.	DEP27533	11 SEPT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - VANNES - Sandblast à la glace sèche pour vanne 84po - D. Godin - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 855,66 \$	
SPIRAX SARCO CANADA LIMITED	DEU43069	23 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Thermostat, Vanne et Tamis Spirax Sarco - Ajout d'un Compresseur à l'Instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 360,39 \$	
STELEM (CANADA) INC.	DEU42862	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Ensemble Caméra RinnoVision - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 561,74 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP30775	09 SEPT. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - MATÉRIAUX CLOSSE/ROSEMONT - E.OUELLET - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 224,04 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP30779	09 SEPT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - NETTOYEUR POUR BOTTES - D.GODIN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP30892	23 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - CAPTEUR DE GAZ MSA - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 616,90 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP30991	29 SEPT. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - BACS - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 515,50 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU42417	11 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Déshumidificateurs Ivation - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 130,73 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU42810	01 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	5 Déshumidificateurs Ivation - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 616,45 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU42849	08 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	3000 Chiffons 3M + Coffre Proto - Magasin et Atelier Mécanique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 606,31 \$	
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU42948	15 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Barils d'anticorrosif avec Réactif - Traitement de l'Eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 357,23 \$	
SURPLEC HV SOLUTIONS	DEP30663	01 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - Appel de service pour la réparation sur le transfo de la sous-station électrique d'urgence - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 483,00 \$	
SURPLEC HV SOLUTIONS	DEP30889	18 SEPT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour faire des tests sur les transfos des pompes U16 et U17 - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 052,51 \$	
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	DEP30919	28 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - Offre de service pour Programme de réduction de bruit pour l'usine Des Bailleurs - P. Boily - 2 demandes - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 540,73 \$	
SYSTEMES DE SUPPORT INFORMATIQUE R.L. INC.	DEP30836	15 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - SERVICE DE MAINTENANCE AUX SYSTÈMES D'ALIMENTATION SANS COUPURE- D.ROBERT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 083,50 \$	
TECHNOLOGIES POLYCONTROLES INC.	DEP30840	15 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - CONTROLEUR DE DEBIT, BROOKS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 072,48 \$	
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU42924	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	68 Solenoides Asco - Magasin et Chaudière	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 464,30 \$	
TELUS	1429765	10 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Frais mensuels services mobiles	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	
TENAQUIP LIMITED	DEP30844	15 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - COMMUTATEUR DE DÉBIT POUR DOUCHE OCCULAIRES - P.NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 157,66 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU42926	14 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Balance RT pour l'opération (voir soumission) JG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 307,65 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP30740	03 SEPT. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS à UDO - APPEL DE SERVICE POUR LA LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'USINE DE DORVAL - CONTRAT C1163 - AO 19-17957 - ENTENTE 1410541 à B.SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 964,32 \$	
TRANE CANADA UCL	DEU41634	09 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	Entretien de la Machine Absorbtion A Thermax	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 328,12 \$	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEU42983	16 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	6 Kits de réparation de Borne-Fontaine - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 968,08 \$	
U. CAYOUCETTE INC.	DEP30900	28 SEPT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Douche pour roulotte Sud-Ouest - P. Vallée - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	524,90 \$	
U. CAYOUCETTE INC.	DEP30900	21 SEPT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Douche pour roulotte Sud-Ouest - P. Vallée - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 548,22 \$	
U. CAYOUCETTE INC.	DEP30964	28 SEPT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Matériaux de construction pour divers travaux (M. Riopel) - Matériel pour encapsuler l'amiante (JG Poirier) - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 632,84 \$	
USINAGE F.B. INC	DEU43047	21 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ENSEMBLE DE RENVOI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 639,66 \$	
USI-POMPES INC.	DEP30897	21 SEPT. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour remonter la pompe W1 à la basse pression - Saïd - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 114,44 \$	
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU43131	28 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS SWAGLOK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 005,07 \$	
VENTILATION MANIC INC.	DEP29444	18 SEPT. 2020	CARRIERE, ANNIE	TR 19U23TR02 Enlever et relocaliser le conduit de ventilation dans le projet d'installation de nouveaux monorails à l'usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 131,93 \$	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP30809	11 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - ELECTRODE PH - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 340,51 \$	
VIABILITE INC.	DEP27283	25 SEPT. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Appareil de lecture et d'auto-analyse de vibration portative et formation - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 411,10 \$	
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	DEP30941	24 SEPT. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Incidences au projet 19R08-TR01 : Paiement de Permis pour nouvelle construction à la Ville de Dollard-des-Ormeaux	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	80 859,90 \$	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1431927	23 SEPT. 2020	BELLEMARE, STEPHANE	Entretien du fossé Glanlynn à l'entrée du parc Terra-Cotta à Pointe-Claire. Travaux effectués de Janvier à Juin 2020	Service de l'eau	Réseaux d'égout	8 220,32 \$	
VWR INTERNATIONAL	DEU43117	25 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	900 Solutions Digestion Vials VWR - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 277,53 \$	
WESTBURNE	DEU43122	25 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	9 Chauffeettes - Station Stinson et Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 005,08 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP30817	11 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 383,43 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP30818	11 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 737,64 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP30821	11 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - ARRET DE CORPORATION, ENTREE FILETEE AWWA - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 855,14 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP30828	14 SEPT. 2020	DURNIN, JUDITH	BS à UPC à ACQUISITION DE CONSOMMABLE - PLOMBERIE - 1 SOUMISSION à C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 240,56 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	DEU42889	10 SEPT. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Robinets Rockwell Edwards - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 154,91 \$	
BELL CANADA	1431636	22 SEPT. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l'information- 68037.03 - Acquisition de 71 licences VMWare et support - AirWatch - SPVM_Demis Nunes_18/09/2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 888,63 \$	
FARO TECHNOLOGIES INC.	1427888	01 SEPT. 2020	BERTEAU, SEBASTIEN	Faro Zone 3D maintenance - Support - Periode du 22 novembre 2020 au 21 novembre 2021 - Quotation 20359232	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 273,53 \$	
INSUM SOLUTIONS INC.	1429355	08 SEPT. 2020	MONET, PHILIPPE	PTI 28020 - Système gestion de projets immobilisations- Gré à Gré-Acquérir des services professionnels spécialisés en Oracle APEX pour l'application Infra 360 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	32 651,22 \$	
PATRICK GALOIS	1264409	09 SEPT. 2020	GAGNON, VALERIE	Offre de services professionnels/ Mosaïque de milieux naturels dans le prolongement de la 5e Rue- Aménagement d'une piste cyclable - Inventaire d'Herpétofaune- Capture et relocalisation d'espèces d'herpétofaune - Projet 1503- août 2020 SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 374,20 \$	
9121-5319 QUEBEC INC.	2190668009200911	11 SEPT. 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD2190668009 / DA190668009 / 1 ^{er} versement	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	37 726,00 \$	
SYNDICAT DE LA COPROPRIETE ELEMENT 361-365 ST-PAUL OUEST	2190464002200902	02 SEPT. 2020	HENAO PANESSO, ZAMIR JOSE	2190464002/DA190464002/3 paiement (2 versement)	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	8 143,61 \$	
							14 633 424,40 \$	

Commission sur l'examen des contrats

Révision des critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Mandats CM19 0114 -0115 et CG19 0045 -0046

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 19 et 22 octobre 2020

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm_MTL

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 19 octobre 2020

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission, le rapport et les recommandations formulées à la suite des travaux de révisions des critères d'examen pour lequel le comité exécutif a mandaté la Commission par résolutions des conseils municipal et d'agglomération en 2019 (CM19 0114 et 0115 ainsi que CG19 0045 et 0046).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
1. DÉMARCHE	6
1.1. Processus d'analyse	7
1.2. Les critères d'examen de la Commission	7
2. RECOMMANDATIONS	8
CONCLUSION	14
ANNEXES	
Annexe 1 : Résolution CM19 0114	15
Annexe 2 : Résolution CM19 0115	16
Annexe 3 : Résolution CG19 0045	17
Annexe 4 : Résolution CG19 0046	18
Annexe 5 : Résolution CE20 1380	19
Annexe 6 : Réponse du comité exécutif au bilan 2018 de la CEC	20

INTRODUCTION

Dans ses réponses aux bilans des sixième et septième années (2016 et 2017) d'activités de la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), déposées aux assemblées des conseils municipal et d'agglomération des 25 et 28 février 2019, le comité exécutif confiait à la CEC le mandat de mener des travaux, de concert avec le Bureau de l'inspecteur général (BIG), afin de se pencher sur le sujet de la révision des critères d'examen des contrats soumis à l'examen de la Commission (CM19 0114 et 0115 ainsi que CG19 0045 et 0046).

Le présent rapport rappelle donc d'abord le mandat et fait état du déroulement des travaux menés par la Commission, de concert avec M^e Brigitte Bishop, inspectrice générale en titre de la Ville de Montréal. Les recommandations de la Commission, ayant fait l'objet d'un consensus, suivent.

En annexe, se trouvent les résolutions des conseils mandatant la Commission à cet effet (annexes 1 à 6) ainsi que les réponses du comité exécutif faisant précisément état de ce mandat (Réponse du comité exécutif aux bilans des sixième et septième années d'activités de la CEC). En outre, les annexes 7 et 8 présentent la résolution du dépôt de la réponse du comité exécutif au bilan de la huitième année d'activités de la Commission ainsi que la réponse détaillée telle que déposée aux instances du mois de septembre dernier.

1. DÉMARCHE

Afin de faciliter l'amorce des travaux de révision des critères d'examen en séance de travail, l'inspectrice générale a soumis un dossier de travail à la Commission présentant une analyse de chaque critère. L'étude de document a permis à la Commission d'évaluer l'application des différents critères existants, notamment en lien avec le contexte actuel, et d'évaluer la pertinence d'en ajouter de nouveaux.

Une première séance de travail, à laquelle l'inspectrice générale a pris part, s'est tenue le 4 décembre 2019. À cette occasion, les commissaires ont pu prendre connaissance de l'analyse détaillée préparée par M^e Bishop et son équipe. Puis, les commissaires se sont réunis à trois reprises, les 15 janvier, 12 février et 11 mars 2020, afin d'étudier le dossier d'analyse préparé par le BIG et pour échanger au sujet des recommandations à formuler dans ce dossier. Finalement, une cinquième séance de travail, tenue le 9 septembre dernier, a permis de discuter une dernière fois avec l'inspectrice générale en vue de finaliser les travaux de révision des critères d'examen de la Commission et son projet de recommandations. Cependant, en parallèle de la conclusion de ses travaux, la Commission a pris connaissance de la réponse du comité exécutif au bilan annuel 2018 de la CEC, déposée aux conseils municipal et d'agglomération des 21 et 24 septembre dernier. Par conséquent, une actualisation des conclusions de la Commission a été requise. Ainsi, le rapport de recommandations a pu être finalisé le 7 octobre pour être déposé aux instances du mois d'octobre.

1.1 Processus d'analyse

Les discussions ont d'abord été menées à la lumière de l'analyse de l'équipe du BIG. Puis, les critères, dont la liste figure ci-dessous, ont été systématiquement passés en revue et ont fait l'objet d'un échange entre les membres de la Commission et l'inspectrice générale. Finalement, les membres de la Commission ont soulevé différents éléments sujets à amélioration.

1.2 Les critères d'examen

Les contrats examinés par la CEC doivent répondre aux différents critères adoptés par les conseils en 2011. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082) et n'ont jamais été modifiés depuis ce temps..

Les contrats dont la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat est examinée répondent donc à l'un ou l'autre des critères ci-dessous :

1. Contrat de plus de 10 M\$;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
 - Contrat accordé à un consortium¹;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

¹ D'après le mandat donné à la Direction générale par le comité exécutif dans sa réponse au bilan 2018 de la CEC, déposé au CM et au CG du mois de septembre 2020, la Commission comprend que ce critère sera retiré.

En outre, les commissaires ont formulé des recommandations en vue de modifier certains processus dans l'objectif d'ajouter plus de rigueur aux processus d'appel d'offres et de mieux positionner les travaux de la Commission afin d'élargir et de valoriser davantage son rôle. Les membres de la Commission ont fait consensus par rapport à l'ensemble des recommandations qui suivent.

2. RECOMMANDATIONS

Après neuf années d'activité intense, le temps était venu pour la CEC de procéder à un examen approfondi des critères d'examen, de son rôle et de l'impact de ses travaux sur la scène municipale. La qualité des réflexions et des échanges ayant eu cours témoigne de l'expérience des membres de la Commission ainsi que de l'excellente connaissance de l'équipe de M^e Bishop à l'égard des processus d'octroi de contrats à la Ville de Montréal. À cet égard, la Commission remercie l'inspectrice générale en titre de la Ville de Montréal et son équipe, qui ont grandement contribué aux travaux menés dans ce dossier.

Au fil des ans, bien que la CEC ait requis différentes précisions et ajouts au sommaire décisionnel de dossiers d'octroi de contrats étudiés afin d'en faciliter la compréhension par l'ensemble des membres des conseils municipal et d'agglomération, la Commission a statué quant à la conformité du processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats dans tous les dossiers examinés, sauf un seul². S'il faut y voir de la rigueur des unités d'affaires de la Ville dans la gestion contractuelle, il convient néanmoins de se demander si la portée des travaux de la Commission est adéquate et de se questionner concernant la possibilité de rehausser le niveau d'analyse des contrats et l'élargissement de son rôle. À cet effet, il est arrivé que le Bureau de l'inspecteur général enquête sur des contrats pour lesquels la Commission avait d'abord statué quant à la conformité du processus d'appel d'offres et que ces contrats fassent, par la suite, l'objet de plusieurs recommandations, voire qu'ils soient annulés. Bien que ces situations ne révèlent aucune irrégularité par rapport aux travaux de la CEC, elles montrent cependant très bien les limites de la portée du mandat actuel de la Commission. La Commission est donc d'avis que son mandat aurait tout intérêt à être redéfini, voire élargi, notamment dans une perspective de collaboration entre les diverses instances de contrôle qui s'intéressent à l'analyse, à l'exécution et au suivi des contrats de la Ville de Montréal.

Attendu que les travaux de la Commission ont mené au constat de la conformité du processus d'appel d'offres et d'octroi de tous les contrats étudiés, sauf un seul parmi les 638 dossiers examinés de 2011 à 2019;

Attendu que les travaux de la Commission doivent avoir une valeur ajoutée, et ce, au-delà du constat de conformité du processus d'appel d'offres;

Attendu que, depuis 2011, différentes modifications législatives et réglementaires intervenues au fil du temps sont en lien avec certains critères d'examen;

À l'issue des travaux de révision menés, la Commission formule les recommandations suivantes :

² Il s'agit du contrat de l'îlot Voyageur étudié en août 2018.

2.1 Critères d'examen

Attendu que l'augmentation des coûts constatée dans les différents marchés influe sur la valeur des contrats octroyés par la Ville de Montréal;

Attendu que la Commission entend étudier le plus grand nombre de contrats possible :

R-1

Que soient maintenus les différents seuils monétaires des critères d'examen en vigueur.

Attendu qu'une nouvelle disposition de la Loi sur les cités et villes (art. 573.3.0.0.1), entrée en vigueur en mai 2019, régit dorénavant les octrois de contrats de gré à gré dans le cas d'un fournisseur seul et unique :

R-2

Que soit retiré le sous-critère d'examen relatif aux contrats de gré à gré octroyés à un fournisseur unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

Attendu l'importance de conclure des contrats au meilleur coût :

R-3

Qu'un sous-critère d'examen soit ajouté afin que la Commission examine tout contrat répondant à ses critères d'examen pour lequel l'élimination d'un ou de plusieurs soumissionnaires, déclaré non conforme ou non admissible, résulte en une seule soumission conforme.

Attendu la nécessité de suivre l'évolution des marchés et de mettre en œuvre tout mécanisme devant permettre de déceler la présence de situation de collusion :

R-4

Qu'un sous-critère d'examen soit ajouté afin que la Commission examine tout contrat répondant à ses critères d'examen et pour lequel une augmentation de prix de plus de 10% est observée par rapport à un octroi précédent par un service pour des biens et services similaires au cours des trois dernières années.

2.2 Élargissement du rôle de la Commission

Attendu que la Commission s'intéresse également au suivi budgétaire et à la réalisation de dossiers qu'elle examine;

Attendu la disponibilité des outils d'analyse et des bases de données permettant aux services de suivre l'évolution des projets, et ce, tout au long de leur réalisation :

R-5

Que les règlements municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) prévoient dorénavant, à l'article 2, la notion de suivi à l'égard de contrats ayant fait l'objet d'un examen par celle-ci, et ce, afin de permettre à la CEC d'obtenir, sur demande écrite, un suivi budgétaire détaillé de tout projet dont elle a examiné le contrat par le passé, et ce, à toute étape de son avancement. L'ajout d'un paragraphe, à l'article 2, pourrait se lire comme suit : « Obtenir, sur demande écrite, un suivi budgétaire et de l'avancement d'un projet dont elle avait préalablement approuvé la conformité du processus d'appel d'offres ».

Attendu que les transactions immobilières ne sont pas assujetties à la procédure obligatoire d'appel d'offres :

R-6

Que l'Administration étende la portée du mandat de la CEC à l'analyse de la conformité du processus d'octroi de contrats pour les transactions immobilières conclues de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande, et ce, en modifiant l'article 2 (1) des règlements 11-007 et RCG 11-008 à cet effet. La modification du paragraphe (1) de l'article 2 pourrait se lire dorénavant comme suit : « s'assurer de la conformité du processus d'appel d'offres ainsi que de la conformité du processus d'octroi des transactions immobilières conclues de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande ».

Attendu que la Commission note, depuis 2016, une croissance importante du nombre de contrats pour lesquels l'appel d'offres a résulté en la réception d'une seule soumission conforme;

Attendu que les règlements municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) prévoient, au paragraphe 2 de l'article 2, que la Commission puisse proposer des améliorations à ce processus :

R-7

Que les règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) prévoient que la Commission puisse se prononcer sur la stratégie privilégiée dans le cadre des appels d'offres des dossiers qu'elle examine, et ce, en ajoutant un paragraphe à l'article 2 des règlements 11-007 et RCG 11-008, qui pourrait se lire comme suit : « se prononcer sur la stratégie privilégiée dans le cadre des appels d'offres des dossiers qu'elle examine ».

2.3 Sollicitation des marchés, outils d'analyse et de contrôle

Attendu que l'ouverture des marchés favorise l'obtention de prix plus compétitifs, participant ainsi à faire obstacle à la collusion;

Attendu que la Commission est d'avis que la publication des appels d'offres dans le Journal de Montréal permet dorénavant de favoriser l'intérêt d'un plus grand nombre d'entreprises pour les contrats de la Ville de Montréal;

Attendu que le Service de l'approvisionnement travaille actuellement à un projet de forum annuel avec les fournisseurs potentiels de la Ville en 2021 en vue d'améliorer l'accessibilité aux appels d'offres et l'accompagnement des fournisseurs dans le dépôt d'offres qui rencontrent les exigences de la Ville;

Attendu l'importance pour la Commission de prendre connaissance de toute l'information disponible relativement à chaque appel d'offres :

R-8

Que le tableau de suivi des firmes qui prennent les documents d'appels d'offres soit systématiquement joint au dossier décisionnel et qu'il y soit précisé s'il s'agit d'un processus à une ou à deux enveloppes.

Attendu l'importance pour la Commission de bien comprendre la situation entourant un marché donné :

R-9

Que le processus d'appel d'offres prévoie dorénavant que les présentations à la Commission portant sur des contrats récurrents incluent la production d'une analyse de l'état du marché.

Attendu la disponibilité au Service de l'approvisionnement de données concernant tant les coûts de matériaux, que d'entretien de véhicules et de divers équipements ou, encore, les tarifs de différents services spécialisés :

R-10

Que le processus d'appel d'offres prévoie la consultation des données connues, le cas échéant, concernant les coûts réels des travaux usuels pour lesquels la Ville sollicite régulièrement les marchés.

Attendu que les importants écarts observés entre l'estimation de contrôle et les prix des soumissions reçues sont de nature à altérer la confiance envers le processus d'appels d'offres :

R-11

Que les estimés soient systématiquement produits sur la base des coûts réels, évitant ainsi les écueils que peuvent amener les comparaisons avec des prix de listes ou des indexations basés sur des historiques de prix;

Et

R-12

Que l'équipe de l'économie de la construction du Service des infrastructures du réseau routier soit bonifiée de sorte à permettre la production à l'interne du plus grand nombre possible d'estimation de contrôle pour les différents services requérants.

Attendu l'importance pour les personnes élues, membres des instances décisionnelles, de pouvoir se fier aux données incluses dans les dossiers décisionnels relatifs aux octrois de contrats, notamment en ce qui a trait aux estimés de contrôle;

Attendu l'importance que les firmes externes qui produisent des estimés de contrôle soient davantage imputables à l'égard de leur prestation de service pour la Ville de Montréal :

R-13

Que le processus d'appel d'offres prévoie l'ajout d'un critère d'analyse relatif au rendement des firmes externes et des services qui produisent des estimés;

Et

R-14

Qu'une analyse du rendement de chaque firme externe retenue pour évaluer des coûts de travaux pour la Ville de Montréal et de chacun des services produisant des estimations à l'interne soit effectuée, et ce, afin de déterminer le taux d'écart moyen de leurs estimés comparativement au montant des contrats octroyés par la Ville de Montréal.

2.4 Collaboration avec le BIG

Attendu que, depuis 2014, certains contrats étudiés par la Commission sur l'examen des contrats ont fait l'objet d'une enquête approfondie du BIG³;

Attendu qu'une collaboration entre la CEC et le BIG est plus que souhaitable ;

Attendu la réponse favorable du comité exécutif à la recommandation R-3 du bilan 2018 de la Commission sur l'examen des contrats voulant que celle-ci puisse collaborer avec le Bureau de l'inspecteur général :

R-15

Qu'un canal de communication officiel soit établi entre la Commission sur l'examen des contrats et le BIG afin de partager des informations et éviter les effets indésirables du travail en silo. Que les règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) prévoient l'ajout d'un paragraphe, à l'article 2, qui pourrait se lire comme suit : « signaler au Bureau de l'inspecteur général tout contrat pour lequel la pertinence d'une enquête est soulevée ».

Et

R-16

Que des rencontres de travail officielles se tiennent périodiquement avec le BIG afin d'étudier des dossiers d'actualité.

³ Il s'agit, notamment, du dossier de l'ozonation de l'eau potable et de celui de la piscine de Pierrefonds-Roxboro.

2.5 Formation des personnes élues et des membres de la CEC

Attendu l'importance de prendre tous les moyens visant à assurer l'intégrité du processus d'appel d'offres à Montréal;

Attendu la nécessité pour l'ensemble des personnes élues de la Ville et de l'agglomération de maîtriser les différentes notions relatives au processus d'appel d'offres de la Ville de Montréal;

Attendu que la formation sur le processus de gestion contractuelle n'est pas obligatoire et qu'elle est offerte seulement en début de mandat aux personnes élues de la Ville de Montréal;

Attendu l'importance accrue pour toutes les personnes élues qui siègent à la CEC de maîtriser les différentes notions relatives au processus d'appel d'offres de la Ville de Montréal;

Attendu que des changements administratifs et législatifs peuvent survenir en cours de mandat, en lien avec les processus d'appels d'offres et d'octrois de contrats :

R-17

Qu'un article « FORMATION » soit ajouté aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) pour prévoir que toutes les personnes élues de la Ville de Montréal et des villes liées, qui sont appelées à siéger aux commissions permanentes, reçoivent, de façon obligatoire au début de chaque mandat, dans les 3 mois suivant leur assermentation, la formation du BIG sur l'intégrité du processus contractuel ainsi que la formation du Service de l'approvisionnement sur la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Cet article pourrait suivre l'article 5, et se lire comme suit :

6. FORMATION

Au début de chaque mandat, dans les 3 mois suivant leur assermentation, chaque personne élue de la Ville de Montréal ainsi que les membres du conseil d'agglomération, qui sont appelées à siéger aux commissions permanentes, suivent la formation du BIG sur l'intégrité du processus contractuel ainsi que la formation du Service de l'approvisionnement sur la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

R-18

Que les personnes élues, membres de la CEC, soient mises au courant dans un délai raisonnable, lors d'un changement législatif important encadrant la gestion contractuelle.

CONCLUSION

La Commission remercie le comité exécutif de lui avoir confié ce mandat en collaboration avec le Bureau de l'inspecteur général (BIG) de réviser les critères d'examen établis en 2011. En outre, la Commission espère que l'Administration saura assurer les suites appropriées aux différentes pistes de solutions ciblées qu'elle propose avec ses 18 recommandations formulées dans l'objectif d'optimiser de façon globale l'examen des contrats d'importance octroyés par la Ville et l'Agglomération de Montréal.

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Annexe 1 : Résolution CM19 0114



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 février 2019

Dépôt: CM19 0114

Séance tenue le 25 février 2019

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

Un débat s'engage.

04.04 1197579001

/lc

Valérie PLANTE

Yves SAINDON

Mairesse

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 février 2019



Annexe 2 : Résolution CM19 0115



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 février 2019

Séance tenue le 25 février 2019

Dépôt: CM19 0115

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

Un débat s'engage.

04.05 1197579002

/lc

Valérie PLANTE

Yves SAINDON

Mairesse

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 février 2019



Annexe 3 : Résolution CG19 0045



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 février 2019	Dépôt: CG19 0045
Séance tenue le 28 février 2019	

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités

Le porte-parole d'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

04.04 1197579001

/lc

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er mars 2019



Annexe 4 : Résolution CG19 0046



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 février 2019 Séance tenue le 28 février 2019	Dépôt: CG19 0046
---	-------------------------

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités

Le porte-parole d'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

04.05 1197579002

/lc

Valérie PLANTE

Yves SAINDON

Mairesse

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er mars 2019



Annexe 5 : Résolution CE20 1380



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 9 septembre 2020

Résolution: CE20 1380

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de préparer un dossier décisionnel proposant de changer les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082, conformément à la recommandation R1 de la commission et de mettre en œuvre les trois autres recommandations du rapport;**

- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats faisant suite aux remarques et aux recommandations contenues dans le rapport annuel 2018.**

Adopté à l'unanimité.

30.006 1204320007

/cb

Benoit DORAIS

Yves SAINDON

Président du comité exécutif

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 11 septembre 2020



Annexe 6 : RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EXAMEN DES CONTRATS PORTANT SUR LE BILAN DE SA HUITIÈME ANNÉE D'ACTIVITÉS

Mise en contexte

La Commission sur l'examen des contrats a déposé le bilan de sa [huitième année d'activités, l'année 2018](#), assorti de recommandations au conseil municipal du 15 avril 2019 et au conseil d'agglomération du 18 avril 2019.

Commentaires d'ordre général

Dans son rapport, la Commission rend compte du travail accompli et formule quatre recommandations traitant des thèmes suivants : critères d'examen des contrats (R-1); sollicitation des marchés (R-2) recommandations portant sur les outils d'analyse (R-3 et R4). Le comité exécutif souhaite répondre à ces recommandations.

Recommandation à l'égard des critères d'examen

R-1

Que soit éliminée de la liste de critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats la notion de contrat accordé à un consortium.

Réponse à R-1

Le 25 février 2019, la Commission permanente sur l'examen des contrats a été mandatée, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 (résolutions CM11 0202 et CG11 0082) et en 2019 (CM19 0114 et CM19 0115). Ce mandat a été inscrit au programme d'activités 2019 et 2020 de la Commission (CM19 0341, CG19 0151, CM20 0134 et CG20 0082). Les travaux de révision ont donc débuté au début de 2019 et se poursuivront dans les prochains mois.

Comme ce critère s'est appliqué à une occasion seulement en près de 10 ans, le comité exécutif prend note du souhait de la Commission de retirer de la liste des critères d'examen la notion de contrat accordé à un consortium et mandate la Direction générale pour retirer cet aspect dans les meilleurs délais.

Recommandations visant la sollicitation des marchés

R-2

Que l'administration évalue la pertinence de développer et de mettre en œuvre des outils de communication susceptibles de favoriser une plus grande participation des entreprises aux appels d'offres de la ville et des arrondissements

Réponse à R-2

L'augmentation du nombre de contrats n'ayant obtenu qu'un soumissionnaire conforme n'est pas uniquement justifiée par le manque d'outils de communication auprès des marchés.

En effet, plusieurs autres raisons peuvent expliquer cette situation: marché saturé par un très grand nombre de projets d'envergure (ex.: REM, l'échangeur Turcot ou le pont Samuel-De-Champlain, etc.), hausse substantielle du PTI de la Ville et donc des contrats à accorder, facteurs de risques administratifs pour les entrepreneurs, tels que des délais de réponse ou de paiement, des échéanciers serrés avec des pénalités de retards importantes, etc.

La Ville de Montréal a actuellement recours à tous les moyens requis par le cadre législatif afin de faire connaître ses appels d'offres (publication dans SÉAO et dans les journaux). Une amélioration de l'expérience de faire affaire avec la Ville, ce qui pourrait permettre de rectifier la situation au profit d'une image de marque renouvelée, nous apparaît plus porteur qu'une diversification des outils de communications.

Dans cette perspective, le Service de l'approvisionnement travaille actuellement à un projet de forum annuel avec les fournisseurs potentiels de la Ville. Le premier exercice se déroulera en 2021 et vise à améliorer l'accessibilité aux appels d'offres et l'accompagnement des fournisseurs dans le dépôt d'offres qui rencontrent les exigences de la Ville.

Recommandation sur les outils d'analyse

R-3

Que l'administration favorise le développement d'espaces collaboratifs entre la Commission sur l'examen des contrats et la Commission sur l'inspecteur général

Réponse à R-3

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et invite les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats et la Commission permanente sur l'inspecteur général à collaborer davantage dans l'avenir.

Rappelons aussi que le 25 février 2019, la Commission permanente sur l'examen des contrats a été mandatée, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082 (CM19 0114 et CM19 0115). Ce mandat a été inscrit au programme d'activités de la Commission (CM19 0341 et CG19 0151). La Commission permanente sur l'inspecteur général pourra également participer à ce chantier.

R-4

Que l'administration mette en œuvre des moyens favorisant un plus grand partage des connaissances entre les services municipaux en ce qui a trait au coût des divers biens, produits et services et des travaux pour lesquels la Ville sollicite régulièrement les marchés.

Réponses à R-4

Initiées à partir de 2015, deux démarches de «gestion par activités (GPA)» pour le déneigement et la gestion des matières résiduelles ont permis d'établir des coûts pour certains éléments des activités concernées. Ces données sont rendues disponibles via l'outil *Decimal* à plus d'une centaine d'employés.

D'autres démarches visant à améliorer le partage des données ont également eu lieu :

- Développement d'un outil de partage des connaissances permettant de consulter les contrats octroyés, de faire des recherches spécifiques et de télécharger les résultats via l'outil de visualisation [Vue sur les contrats](#);
- Analyse de coûts des travaux par plusieurs services centraux dans leur domaine d'expertise;
- Élaboration d'une liste uniformisée d'items pour les bordereaux de soumission suite à l'harmonisation des devis techniques d'infrastructures

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats pour la quantité et la qualité du travail accompli pendant sa huitième année d'existence, en 2018, et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal- (art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 19 et 22 octobre 2020

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm_MTL

Service du greffe

**Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5**

**La commission permanente sur
l'inspecteur général**

Présidence

*Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle*

Vice-présidences

*Mme Christine Black
Arrondissement de Montréal-Nord*

*Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun*

Membres

*M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent*

*M. Pierre Lessard-Blais
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga – Maisonneuve*

*Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte- Geneviève*

*M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte- Geneviève*

*M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le
Plateau-Mont-Royal*

Montréal, le 19 octobre 2020

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013 et RCG14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspectrice générale du Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal- (art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Manon Barbe
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	6
ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION	8
LES RECOMMANDATIONS	8
CONCLUSION	10

MISE EN CONTEXTE

Le 21 septembre 2020, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de recommandations portant sur le processus d'octroi et d'exécution de contrats de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), un organisme municipal qui gère des logements pour des personnes à faibles revenus sur l'île de Montréal.

LE RAPPORT DE RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DES APPELS D'OFFRES DE GROUPES ÉLECTROGÈNES À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL - (ART. 57.1.23 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC)¹

Dans le cadre de la séance de travail de la Commission tenue le 30 septembre, l'inspectrice générale, M^e Brigitte Bishop, et M^e Paule Biron, inspectrice générale adjointe, ont exposé les conclusions de l'enquête initiée à la suite d'une dénonciation reçue sur la base d'un potentiel de risques de défaillance des produits visés par l'un des appels d'offres en question.

Dans le cadre de son mandat, l'OMHM doit procéder à l'adjudication de contrats découlant d'appel d'offres publics visant le remplacement ou l'ajout de génératrices qui seront installées dans ses immeubles. Ces génératrices servent à alimenter l'édifice en électricité en cas de pannes de courant et sont exigées par le Code du Bâtiment. L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général a porté les contrats à trois étapes du processus d'acquisition de groupe électrogène, soit : - les contrats de services professionnels octroyés par l'OMHM à des firmes d'ingénieurs pour la rédaction des documents d'appels d'offres visant, exclusivement ou accessoirement, l'installation ou le remplacement d'un groupe électrogène ; - les contrats d'exécution de travaux découlant de ces appels d'offres octroyés à des entrepreneurs généraux ; - les sous-contrats entre les entrepreneurs généraux et des distributeurs de génératrices.

En premier lieu, l'OMHM octroie un contrat de service professionnel à une firme d'ingénieurs pour la conception des devis électriques du futur appel d'offres de l'OMHM. C'est dans ces devis électriques que se trouvent les spécificités techniques de l'éventuelle génératrice à inclure dans l'édifice. En second lieu, un appel d'offres public est publié par l'OMHM visant le remplacement ou l'ajout d'un groupe électrogène, qui peut aussi inclure d'autres types de travaux de construction, dont les soumissionnaires sont des entrepreneurs généraux. Il est de la responsabilité de ces derniers de proposer dans leur soumission une génératrice qui répond aux exigences du devis préparé par les ingénieurs. Pour ce faire, en troisième lieu, ils contractent avec un distributeur de génératrice afin d'acquérir un modèle conforme aux spécificités techniques.

L'enquête du Bureau de l'inspecteur fait ressortir l'étroite relation entre les ingénieurs responsables de la conception des devis et les distributeurs de génératrice ainsi que les conséquences de cette relation sur l'intégrité et la saine concurrence de l'appel d'offres public à venir. L'enquête a permis de révéler que des ingénieurs responsables de la

¹ ci-dessous, suit le sommaire présenté au rapport du BIG

conception de ces devis pour l'OMHM sollicitent l'assistance de distributeurs pour la conception des devis jusqu'à la publication de l'appel d'offres. Il découle de cette collaboration que le distributeur peut ainsi influencer la rédaction du devis en obtenant l'insertion d'exigences qui avantageraient son produit lors de l'éventuel appel d'offres. L'inspectrice générale estime que les constats révélés durant l'enquête doivent être dénoncés à l'OMHM afin que des mesures soient prises pour éviter que ces façons de faire ne se reproduisent et assurer le traitement équitable des concurrents lors de ces appels d'offres.

D'abord, l'inspectrice générale constate que des distributeurs participent à la rédaction des devis pour le groupe électrogène à la demande d'ingénieurs justement embauchés par l'OMHM pour faire ce travail. Les ingénieurs rencontrés expliquent que cette pratique est nécessaire puisque les distributeurs sont les experts du fonctionnement d'une génératrice. Il appert que ce travail, pour les distributeurs, fait partie d'une stratégie plus globale visant à maintenir de bonnes relations avec les ingénieurs et augmenter leurs opportunités de vente. Des distributeurs n'hésitent pas non plus à contacter des ingénieurs durant la publication de l'appel d'offres afin de leur soulever les aspects les plus insatisfaisants du devis à leur égard.

L'enquête révèle également que des portions du devis rédigé par le distributeur se retrouvent ensuite intégralement dans le devis final de l'appel d'offres public. Les distributeurs qui participent à la rédaction des devis peuvent ainsi proposer des exigences qui avantagent leurs produits lors de l'appel d'offres. Il peut s'agir de spécifications relatives à la puissance du moteur, au choix de l'alternateur ou du produit de référence dans le devis. Pour trois des appels d'offres analysés, le devis disponible au SEAO était un copier-coller de celui obtenu du distributeur sans aucune modification. L'inspectrice générale constate que cette collaboration entre ingénieurs responsables de la conception des devis et distributeurs dépasse la simple collecte d'information quant aux modèles de génératrices disponibles sur le marché. Des distributeurs réalisent de cette manière au moins une partie du mandat de rédaction des devis de groupe électrogène des ingénieurs. Cette pratique qui ne peut être tolérée car elle augmente les risques que le devis qui en découle avantage le distributeur consulté lors de la publication de l'appel d'offres. Il y a conflit d'intérêts apparent lorsqu'un distributeur propose des caractéristiques descriptives pour un appel d'offres dans lequel son produit pourrait être acheté par les soumissionnaires. En conséquence, il y a tout lieu de craindre que des exigences proposées par les distributeurs ne soient pas désintéressées à cause du gain potentiel qui résulterait de l'appel d'offres à venir. Les ingénieurs qui sollicitent une telle assistance dénaturent l'objet même des contrats de services professionnels que l'OMHM leur octroie en tant qu'experts-conseils indépendants. C'est à eux que revient la responsabilité de déterminer les besoins de leur client et de rédiger des devis en termes de performance ou d'exigences fonctionnelles du groupe électrogène à installer dans les immeubles de l'OMHM.

Avant la publication de ce rapport, le bureau de l'inspecteur général a rencontré les responsables de l'OMHM afin de leur exposer les constats de l'enquête. Il en découle des propositions de la part de l'organisme afin d'éviter leur répétition pour l'avenir. Entre autres

mesures, des modifications seront apportées aux contrats de services professionnels visés par l'enquête pour rappeler les obligations de rédaction de devis prévues par la loi. Leur respect aura pour effet d'atténuer les risques constatés durant son enquête. L'inspectrice générale recommande également des modifications aux documents contractuels visant à interdire à toute personne ayant participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres de soumissionner ou d'être sous-contractant dans le contrat qui en découle.

Finalement, dans le cadre de leurs délibérations à huis clos, les membres de la Commission ont pu convenir de formuler les trois recommandations contenues à ce rapport.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

D'entrée de jeu, la Commission endosse l'ensemble des recommandations contenues au rapport Bureau de l'inspecteur général. En outre, du point de vue des membres de la Commission, ce rapport du BIG démontre visiblement l'importance d'informer et de former les ressources qui interviennent dans la gestion des processus d'appels d'offres.

Il ne fait, par ailleurs, aucun doute pour les commissaires que les personnes et les entreprises qui soumissionnent sur des appels d'offres ne devraient, en aucun cas, avoir pris part à la rédaction des devis de ces mêmes appels d'offres.

En outre, il importe de rappeler que c'est une dénonciation qui a permis au BIG de mener cette enquête. La Commission ne saurait donc passer sous silence l'importance du rôle des personnes qui décident de prendre action pour dénoncer et la nécessité de favoriser encore davantage les dénonciations en encourageant les « lanceurs d'alertes » à révéler toute situation irrégulière. Il est donc essentiel de rappeler régulièrement l'importance du respect strict des règles dans l'octroi et la réalisation des contrats.

Les membres de la Commission apprécient le travail effectué par le BIG, en totale indépendance par rapport à toute autre position pouvant être prise par quelque ressource municipale que ce soit.

Avec ce rapport, le BIG envoie de nouveau le message clair qu'une vigilance supérieure est exercée par les ressources de la Ville de Montréal et que le BIG n'hésite, en aucun cas, à entreprendre des démarches d'enquête et d'analyse des plus rigoureuses pour assurer le respect des contrats de la Ville de Montréal.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie, d'une part, l'inspectrice générale, M^e Brigitte Bishop, et M^e Paule Biron, inspectrice générale adjointe en titre, ainsi que les membres de l'équipe du BIG pour la qualité des travaux menés dans le cadre de cette enquête.

Rapport de l'inspectrice générale

ATTENDU les conclusions de l'enquête et l'ensemble des informations contenues dans le rapport du BIG ;

ATTENDU l'application de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, qui stipule que l'inspectrice générale peut, en tout temps, transmettre à la mairesse et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil et que ces rapports peuvent inclure tout avis ou toute recommandation qu'elle juge nécessaire d'adresser au conseil.

ATTENDU QUE l'enquête menée a permis à l'inspectrice générale de constater que des façons de faire favorisent des entreprises qui travaillent de concert avec les ingénieurs sur la définition de produits spécifiés aux devis et sur lesquels elles soumissionnent par la suite dans le cadre des appels d'offres, les voyant ainsi indûment avantagées :

La Commission fait siennes les recommandations de l'inspectrice générale, salue l'action des personnes qui dénoncent et elle formule les recommandations suivantes à l'Administration :

Rapport de recommandation du BIG

Attendu que des firmes soumissionnaires avaient pris part à la rédaction du devis;

Attendu que l'OMHM s'est engagé à prendre les moyens afin de rectifier le tir :

R-1

La Commission endosse entièrement la recommandation du BIG à l'égard des processus d'appel d'offres à l'OMHM et de la nécessité d'apporter des modifications aux documents contractuels afin d'interdire à toute personne ayant participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres de soumissionner ou d'être sous-contractant dans le contrat qui en découle.

Diffusion des meilleures pratiques

Attendu le changement à l'égard des devis qui interdit dorénavant d'identifier des produits de référence dans l'objectif d'assurer l'accès du plus grand nombre de fournisseurs aux contrats publics en indiquant plutôt les résultats recherchés et attendus pour un produit donné;

Attendu que cette enquête a été initiée par un risque de sécurité, par ailleurs non avéré par l'enquête, mais dont les caractéristiques du devis ont mis la puce à l'oreille au BIG;

Attendu l'importance de développer la vigilance des ressources qui reçoivent les documents des consultants pour relever l'identification de spécificités aux devis ayant pour effet de fermer le marché;

Attendu l'importance d'informer pour opérer le changement de culture :

R-2

Que l'Administration rappelle les modifications apportées à la Loi sur les cités et villes à l'ensemble des services, des arrondissements et des sociétés paramunicipales, notamment en ce qui concerne l'obligation de rédiger les devis à l'aide de critères de performance et d'exigences fonctionnelles et non pas en énonçant les caractéristiques descriptives d'un produit en particulier.

Formation

Attendu que les ressources sélectionnées par l'OMHM n'ont pas rédigé les devis dans le respect de la Loi sur les cités et villes;

Attendu que des distributeurs des produits visés ont soumissionné sur les appels d'offres dont ils avaient participé à la rédaction des devis;

Attendu l'importance que toutes les unités d'affaires adoptent les meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle;

Attendu l'importance d'appliquer des méthodes de travail uniformes au sein de l'appareil municipal;

Attendu l'efficacité des interventions du BIG en amont des octrois de contrats, notamment en ce qui a trait à la continuité du processus et au respect des échéances de projets :

La Commission réitère sa recommandation passée à l'égard de la formation obligatoire:

R-3

Que l'Administration rende obligatoire la formation du BIG intitulée « *L'inspecteur général et la Loi sur l'Autorité des marchés publics* » en matière de gestion contractuelle pour toutes les ressources de la communauté municipale impliquées dans les processus d'octroi des contrats et pour toutes les personnes élues, qui prennent des décisions relatives aux octrois et à leur suivi.

CONCLUSION

La Commission remercie l'inspectrice générale, M^e Brigitte Bishop, ainsi que M^e Paule Biron, inspectrice générale adjointe, ainsi que l'ensemble de l'équipe du BIG pour l'excellent travail d'enquête effectué dans ce dossier.

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission permanente sur l'inspecteur général (14-013 et RCG14-014), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal - (art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 19 et 22 octobre 2020

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm_MTL

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidence

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

Mme Christine Black
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

Membres

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

M. Pierre Lessard-Blais
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga – Maisonneuve

Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte- Geneviève

M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte- Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le
Plateau-Mont-Royal

Montréal, le 19 octobre 2020

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013 et RCG14-014 la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspectrice générale du Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal - (art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Manon Barbe
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	6
ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION	9
LES RECOMMANDATIONS	9
CONCLUSION	11

MISE EN CONTEXTE

Le 21 septembre 2020, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de recommandations portant sur la gestion contractuelle au sein du Service des ateliers et du matériel roulant (SMRA).

L'inspectrice générale, M^e Brigitte Bishop, et l'inspectrice générale adjointe, M^e Paule Biron, sont venues présenter leurs conclusions à la Commission le 30 septembre 2020. Lors de cette même séance, à la suite de cette présentation, les membres de la Commission ont pu échanger avec M^e Brigitte Bishop et M^e Paule Biron au sujet du contenu du rapport de recommandations du BIG.

Finalement, dans le cadre de leurs délibérations à huis clos, les membres de la Commission ont pu convenir de formuler les trois recommandations contenues à ce rapport.

LE RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EFFECTUÉE PAR LE SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - (ART. 57.1.23 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLÉ DU QUÉBEC)¹

M^e Brigitte Bishop et M^e Paule Biron ont exposé les conclusions de l'enquête initiée à la suite de la réception de plusieurs dénonciations à l'égard du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal (SMRA), alléguant divers problèmes en lien avec le respect du cadre normatif lors de la passation des contrats, notamment le fractionnement de contrats résultant en un faible nombre d'appels d'offres publics. De plus, les dénonciations faisaient état d'irrégularités en ce qui concerne la gestion contractuelle dans son ensemble.

Le SMRA a pour mission de s'assurer de la disponibilité et de la fiabilité des véhicules et de divers services et produits spécialisés, adaptés aux besoins des arrondissements et des unités, le tout de façon écoresponsable et dans un milieu de travail sécuritaire. En 2017, la responsabilité du SMRA a été élargie, passant des neuf arrondissements issus de l'ancienne

Ville de Montréal à tous les dix-neuf arrondissements de la Ville. Tel que l'indique son nom, son mandat principal vise l'acquisition et l'entretien du matériel roulant de la Ville de Montréal et à cette fin, implique divers processus de passation de contrats.

L'enquête a permis d'établir plusieurs constats, ceux-ci se regroupant en trois catégories. La première concerne, de façon générale, la direction du SMRA et les mesures d'encadrement des processus contractuels qui ont été mises en place. À cet égard, les constats suivants se dégagent de l'enquête menée :

- Un certain manque de formation et de maîtrise du cadre normatif par la direction du SMRA, dont la croyance, erronée, que chaque atelier et garage du Service est*

¹ ci-dessous, suit le sommaire présenté au rapport du BIG

indépendant eu égard à la comptabilisation des dépenses encourues et des seuils d'appels d'offres qui y sont associés,

- Une absence de suivi formel ou d'assignation claire de personnel pour plusieurs facettes d'encadrement de la gestion contractuelle, comme par exemple, le montant annuel des dépenses par fournisseur, le respect des seuils contractuels, les dépassements de coûts et le respect des clauses contractuelles,*
- Une culture d'entreprise existant au sein de la direction du Service en vertu de laquelle le respect des règles contractuelles n'est pas perçu comme étant requis, mais plutôt vu en opposition aux services à fournir aux arrondissements et aux citoyens. Il y a également une absence récurrente de planification des besoins par la direction du Service qui mène souvent à l'invocation d'une situation d'urgence pour conclure des contrats de gré à gré.*

La seconde catégorie de constats touche au non-respect des règles de passation des contrats publics. Le Bureau de l'inspecteur général a procédé à une analyse détaillée de tous les bons de commande émis par le SMRA auprès de 10 fournisseurs sur une période de cinq ans. En bout de ligne, ce sont des sommes de près de 9 000 000 \$ qui ont été dépensées de gré à gré par le SMRA auprès de ces fournisseurs en l'espace de cinq ans, alors qu'il s'agissait de besoins récurrents et prévisibles. Dans ces circonstances, l'absence d'appel d'offres public représente une contravention des règles d'ordre public prescrites par la Loi sur les cités et villes.

Toujours dans cette seconde catégorie de manquements aux règles de passation des contrats publics, l'enquête révèle également qu'un dossier de location de machinerie de déneigement a été mal géré, créant une situation d'« urgence » et menant ultimement à l'octroi, de gré à gré, de quatre contrats au même adjudicataire, le tout en contravention des règles de rotation des fournisseurs prévues au règlement sur la gestion contractuelle (ci-après « RGC »).

En ce qui concerne la troisième catégorie de constats, elle englobe quatre cas problématiques de gestion contractuelle, dont :

- Des lacunes dans le processus d'évaluation de l'opportunité d'imposer des pénalités contractuelles à un fournisseur. La direction du SMRA a choisi de ne pas les imposer pour diverses raisons, dont le fait que les pénalités auraient été globalement équivalentes aux montants qui auraient pu être réclamés par le fournisseur. Or, alors que les sommes s'élevaient de part et d'autre à quelques centaines de milliers de dollars, il s'avère que la décision a été prise sans avoir en mains un décompte exact des montants respectifs.*
- Une licence d'un logiciel a été utilisée par le SMRA en contravention avec les conditions contractuelles. En effet, alors que chaque garage et atelier devait acquérir sa propre licence, une seule licence était utilisée pour l'ensemble de celles-ci. Au moment de renouveler cette licence, le fournisseur a signalé au SMRA qu'il s'était*

aperçu de cette pratique. Cependant, étant donné que le montant de la dépense pour l'acquisition d'une licence pour chaque établissement impliquait un appel d'offres sur invitation, le Service a choisi, sous prétexte que le renouvellement était trop urgent, de n'en acquérir qu'à concurrence du seuil de gré à gré et la pratique a été maintenue.

- Un membre de la direction du SMRA a distribué, aux employés du Service, 100 casquettes promotionnelles comportant côte-à-côte les logos d'un fournisseur et de la Ville de Montréal. Outre l'utilisation du logo de la Ville sans que rien n'indique que l'approbation préalable du conseil municipal n'ait été obtenue, ces casquettes posent un problème à l'endroit de l'apparence d'intégrité des appels d'offres, pouvant prêter flanc à une apparence de partialité ou de favoritisme de la part de la Ville. Les officiers municipaux doivent toujours avoir à l'esprit qu'ils sont les fiduciaires des deniers publics et les gardiens de première ligne de l'intégrité contractuelle de la Ville.*
- En raison d'une insuffisance budgétaire, des bons de commande ont été émis par le SMRA avec une valeur initiale de 1 \$ avant d'être éventuellement modifiés afin de refléter la valeur réelle de la transaction. Il s'agit d'une pratique éminemment inacceptable qui entraîne des engagements pour des montants dont les crédits ne sont pas alloués et peuvent encore moins être suivis rigoureusement par la direction du Service, le tout dans l'espoir de l'autorisation d'une éventuelle majoration budgétaire.*

Enfin, il est à souligner que l'enquête du Bureau de l'inspecteur général ne constitue pas la première intervention à l'endroit du SMRA en lien avec ses problèmes de respect du cadre normatif. Le Contrôleur général était intervenu en 2018 en lien avec le dépassement des seuils d'appels d'offres, mais aucun changement n'a été apporté depuis. De même, bon nombre d'employés du SMRA ont fait part de divers enjeux de respect du cadre normatif à leurs supérieurs hiérarchiques, mais en réponse à l'inaction qui s'ensuit, plusieurs se résignent à changer d'emploi.

En somme, l'ensemble des faits révélés par l'enquête permettent de mettre en lumière une problématique marquée et généralisée au sein de la quasi-totalité de la direction du Service du matériel roulant et des ateliers de dysfonctionnement profond de la gestion contractuelle qui est effectuée, dont entre autres, une absence de suivi formel des dépenses, un dépassement récurrent des seuils d'appels d'offres publics pour de multiples fournisseurs et un non-respect du cadre normatif et des règles du RGC. Les manquements au cadre normatif sont variés, nombreux et dans certains cas, très graves. De plus, ils perdurent depuis quelques années et ont déjà été portées à l'attention de la direction du SMRA. De l'avis de l'inspectrice générale, la situation prévalant au sein du SMRA doit impérativement faire l'objet d'un prompt redressement. De plus, elle soumet certains éléments qui doivent être inclus dans un plan à cet effet et s'engage à faire des vérifications des mesures qui seront adoptées par la Ville. Malgré les constats de l'enquête qui précèdent, il est à souligner que la preuve recueillie à ce jour par le Bureau de l'inspecteur général ne permet pas de démontrer la commission d'actes criminels (p.ex. fraude ou corruption) par la direction du SMRA, ni de déceler la commission d'actes répréhensibles de la part des fournisseurs mentionnés dans le présent rapport.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

D'entrée de jeu, la Commission endosse l'ensemble des recommandations contenues au rapport Bureau de l'inspecteur général, et ce, tout en formulant trois recommandations.

La Commission est grandement intéressée par le suivi du plan de redressement qui sera effectué par le BIG dans ses prochains rapports annuel et de mi-année. En outre, du point de vue des membres de la Commission, ce rapport du BIG démontre visiblement l'importance de procéder à un diagnostic en amont des mandats de délégation votés par les instances décisionnelles en vertu de 85.5.

Finalement, il importe de souligner que c'est la vigilance et le sens aigu de l'éthique de membres du personnel du SMRA qui ont permis au BIG de mener cette enquête. La Commission ne saurait donc passer sous silence l'importance du rôle des personnes qui décident de prendre action pour lui signaler les manquements aux règles de passation des contrats sur les marchés publics et la nécessité de favoriser encore davantage les signalements en encourageant les « lanceurs d'alertes » à révéler toute situation irrégulière. Il est donc essentiel de rappeler régulièrement l'importance du respect strict des règles dans l'octroi et la réalisation des contrats et de former l'ensemble du personnel qui travaille sur les processus d'appels d'offres.

Les membres de la Commission apprécient le travail effectué par le BIG, en totale indépendance par rapport à toute autre position pouvant être prise par quelque ressource municipale que ce soit.

Avec ce rapport, le BIG envoie de nouveau le message clair qu'une vigilance supérieure est exercée par les ressources de la Ville de Montréal et que le BIG n'hésite, en aucun cas, à entreprendre des démarches d'enquête et d'analyse des plus rigoureuses pour assurer le respect des contrats de la Ville de Montréal.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie, d'une part, l'inspectrice générale, M^e Brigitte Bishop, et M^e Paule Biron, inspectrice générale adjointe en titre, ainsi que les membres de l'équipe du BIG pour la qualité des travaux menés dans le cadre de cette enquête.

Rapport de l'inspectrice générale

ATTENDU les conclusions de l'enquête et l'ensemble des informations contenues dans le rapport du BIG ;

ATTENDU l'application de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, qui stipule que l'inspectrice générale peut, en tout temps, transmettre à la mairesse et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil et que ces rapports peuvent inclure tout avis ou toute recommandation qu'elle juge nécessaire d'adresser au conseil.

ATTENDU QUE l'enquête menée permet à l'inspectrice générale de constater un manque flagrant d'éthique en ce qui a trait au respect du processus de gestion contractuelle au sein du SMRA;

La Commission fait siennes les recommandations de l'inspectrice générale, salue les personnes qui ont dénoncé et formule les recommandations suivantes à l'Administration :

Plan de redressement

Attendu que le BIG effectuera le suivi du plan de redressement dans de futurs rapports annuel et de mi-année :

R-1

La Commission endosse entièrement la recommandation du BIG à l'égard de la nécessité d'un plan de redressement et appuie sa volonté d'en assurer le suivi.

Formation

Attendu que les dénonciations sont venues des nouvelles ressources ayant suivi la formation du BIG, la Commission réitère sa recommandation passée à l'égard de la formation obligatoire;

Attendu l'importance que toutes les unités d'affaires adoptent les meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle ;

Attendu l'importance d'appliquer des méthodes de travail uniformes au sein de l'appareil municipal ;

Attendu l'efficacité des interventions du BIG en amont des octrois de contrats, notamment en ce qui a trait à la continuité du processus et au respect des échéances de projets :

R-2

Que l'Administration rende obligatoire la formation du BIG intitulée « *L'inspecteur général et la Loi sur l'Autorité des marchés publics* » en matière de gestion contractuelle pour toutes les ressources de la communauté municipale impliquées dans les processus d'octroi des contrats et pour toutes les personnes élues, qui prennent des décisions relatives aux octrois et à leur suivi.

Mandat de délégation

Attendu les manquements organisationnels et éthiques exposés dans l'enquête du BIG;

Attendu que le SMRA avait fait l'objet d'un rapport du contrôleur général en 2018;

Attendu qu'un mandat de délégation a été accordé à ce service et que ce mandat a été renouvelé et que, outre la présentation précédant l'adoption et le renouvellement, aucun diagnostic n'avait été déposé aux membres du conseil afin d'attester de la capacité du

SMRA de desservir les 19 arrondissements en amont de la décision de prolongation du mandat de délégation voté au conseil municipal :

R-3

Qu'une analyse démontrant la capacité d'une unité centrale de desservir l'ensemble des arrondissements soit effectuée et qu'un diagnostic soit présenté dans le cadre des présentations faites aux personnes élues en amont de l'adoption et du renouvellement d'un mandat de délégation en vertu de 85.5 au conseil municipal.

CONCLUSION

La Commission remercie l'inspectrice générale, M^e Brigitte Bishop, ainsi que M^e Paule Biron, inspectrice générale adjointe, ainsi que l'ensemble de l'équipe du BIG pour l'excellent travail d'enquête effectué dans ce dossier.

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission permanente sur l'inspecteur général (14-013 et RCG14-014), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.



Dossier # : 1200310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021

d'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-10 09:44

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1200310001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , de l'article 17 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051, modifié)* et de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027, modifié)* , il y a lieu que le comité exécutif fixe la date et l'heure des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE19 1446 du 11 septembre 2019 - Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2020.
- CE18 1579 du 26 septembre 2018- Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2019
- CE17 1867 du 22 novembre 2017 - Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2017 et pour l'année 2018.
- CE16 1725 du 2 novembre 2016 - Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Vous trouverez, en pièce jointe au présent dossier, la proposition de calendrier pour l'année 2021. Cette proposition tient compte des fêtes et événements d'importance. Le calendrier propose également, comme c'est le cas tous les ans, une relâche des séances du comité exécutif d'une durée de 3 semaines en juillet, soit les semaines des 12, 19 et 26 juillet 2021.

De plus, l'année 2021 étant une année d'élection générale, le conseil ne peut plus siéger à compter du vendredi 8 octobre 2021, 16 h 30, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention, et ce, conformément aux dispositions de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)* . Les assemblées de novembre et décembre 2021 ne seront déterminées qu'après la tenue de l'élection du 7 novembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Jusqu'à nouvel ordre, les assemblées des conseils municipaux et d'agglomération se tiennent en mode virtuel et à huis clos.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a aura une communication numérique interne et externe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En temps opportun, des avis publics de convocation pour les assemblées ordinaires des conseils municipaux et d'agglomération sont publiés dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Le : 2020-09-08

Tél : 514 872-5898
Télécop. : 514 872-5655

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-09-10

Dossier # : 1200310001

Unité administrative responsable : Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe

Objet : Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021



[Calendrier sous format tableau 2021 CM et CG CE final.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898

Télécop. : 514 872-5655

Calendrier 2021

<p>Janvier</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>1 2 3</p> <p>4 5 6 7 8 9 10</p> <p>11 12 13 14 15 16 17</p> <p>18 19 20 21 22 23 24</p> <p>25 26 27 28 29 30 31</p>	<p>Février</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>5 1 2 3 4 5 6 7</p> <p>8 9 10 11 12 13 14</p> <p>15 16 17 18 19 20 21</p> <p>22 23 24 25 26 27 28</p>	<p>Mars</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>9 1 2 3 4 5 6 7</p> <p>8 9 10 11 12 13 14</p> <p>15 16 17 18 19 20 21</p> <p>22 23 24 25 26 27 28</p> <p>29 30 31</p>
<p>Avril</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>13 1 2 3 4</p> <p>5 6 7 8 9 10 11</p> <p>12 13 14 15 16 17 18</p> <p>19 20 21 22 23 24 25</p> <p>26 27 28 29 30</p>	<p>Mai</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>17 1 2</p> <p>3 4 5 6 7 8 9</p> <p>10 11 12 13 14 15 16</p> <p>17 18 19 20 21 22 23</p> <p>24 25 26 27 28 29 30</p> <p>31</p>	<p>Juin</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>22 1 2 3 4 5 6</p> <p>7 8 9 10 11 12 13</p> <p>14 15 16 17 18 19 20</p> <p>21 22 23 24 25 26 27</p> <p>28 29 30</p>
<p>Juillet</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>26 1 2 3 4</p> <p>5 6 7 8 9 10 11</p> <p>12 13 14 15 16 17 18</p> <p>19 20 21 22 23 24 25</p> <p>26 27 28 29 30 31</p>	<p>Août</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>30 1</p> <p>31 2 3 4 5 6 7 8</p> <p>9 10 11 12 13 14 15</p> <p>16 17 18 19 20 21 22</p> <p>23 24 25 26 27 28 29</p> <p>30 31</p>	<p>Septembre</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>35 1 2 3 4 5</p> <p>6 7 8 9 10 11 12</p> <p>13 14 15 16 17 18 19</p> <p>20 21 22 23 24 25 26</p> <p>27 28 29 30</p>
<p>Octobre</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>39 1 2 3</p> <p>4 5 6 7 8 9 10</p> <p>11 12 13 14 15 16 17</p> <p>18 19 20 21 22 23 24</p> <p>25 26 27 28 29 30 31</p>	<p>Novembre</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>44 1 2 3 4 5 6 7</p> <p>8 9 10 11 12 13 14</p> <p>15 16 17 18 19 20 22</p> <p>23 24 25 26 27 28 29</p> <p>30</p>	<p>Décembre</p> <p>Lu Ma Me Je Ve Sa Di</p> <p>48 1 2 3 4 5</p> <p>6 7 8 9 10 11 12</p> <p>13 14 15 16 17 18 19</p> <p>20 21 22 23 24 25 26</p> <p>27 28 29 30 31</p>

- Conseil municipal – **lundi 13 h et mardi si nécessaire**
- Conseil d'agglomération – **jeudi 17 h**
- Relâche du comité exécutif
- Jours Fériés
- Jour du scrutin – élections municipales – 7 novembre 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 30 septembre 2020

Résolution: CE20 1477

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1200310001
/pl

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier adjoint

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 30 septembre 2020



Dossier # : 1203843036

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019

Il est recommandé :

1. De prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet agglomération.
2. De prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-13 09:51

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1203843036

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois d'août et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice (*Loi C-19 Loi sur les cités et villes ; art 105.4*).

La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 août 2020 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des huit premiers mois de l'exercice 2020.

Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. o.

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 août 2020 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2020 au 31 août 2020.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 31 août 2020, la projection des résultats de l'exercice 2020 permet d'anticiper un déficit de 124,8 M\$, composé d'un surplus de 30,8 M\$ pour le volet municipal et d'un déficit de

155,6 M\$ pour le volet d'agglomération.

Les principaux éléments de variations sont les suivants et sont majoritairement attribuables à la COVID-19 :

- une baisse prévue des revenus de contraventions en stationnement et circulation de 73,0 M\$;
- une prévision à la baisse des revenus de parcomètres de 27,5 M\$;
- une baisse de l'achalandage des installations d'Espace pour la vie générant des pertes de 24,0 M\$;
- le retard dans la livraison de projets immobiliers crée un déficit anticipé de 18,3 M\$ au niveau des taxes et paiements tenant lieu de taxes;
- les mesures d'urgence liées au COVID-19 entraîneront des dépenses estimées à 85,0 M\$;
- une projection des dépenses de rémunération des services corporatifs excédant la prévision budgétaire de 29,3 M\$ expliquée notamment par la rémunération en sécurité publique;
- la mise en place d'un plan de redressement a permis de générer 123,4 M\$ d'économies;
- une économie de 21,5 M\$ liée au Service de la dette corporative en raison des taux d'intérêt inférieurs à ceux budgétés.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

L'équilibre budgétaire

Rappelons qu'au printemps, l'Administration a mis en place un plan de redressement visant à contrer les effets anticipés des impacts de la COVID-19 sur les finances de la Ville. Le plan de redressement a permis de générer des économies de 123,4 M\$ et ainsi limiter le déficit anticipé pour l'exercice 2020.

Ainsi, aux fins d'équilibre budgétaire de 2020, l'Administration compte utiliser d'une part, l'aide financière accordée par le Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie et d'autre part, l'utilisation des surplus cumulés de la Ville. Une analyse est présentement en cours afin d'assurer une utilisation optimale de ces deux mesures dans l'atteinte de l'équilibre budgétaire 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David MARCAURELLE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-4529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière
et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3402

Raoul CYR
Directeur - Direction de la comptabilité et des
informations financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2020-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-10-10

Projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global*
Revenus			
Taxes	(18,5)	0,2	(18,3)
Transferts	(2,3)	(2,9)	(5,2)
Services rendus	(69,2)	(4,6)	(73,8)
Imposition de droits	10,0	-	10,0
Amendes et pénalités	(38,7)	(47,0)	(85,7)
Autres revenus et affectations	29,4	12,4	41,7
Total – Revenus*	(89,4)	(41,9)	(131,3)
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs	5,0	4,1	9,0
Sécurité publique	-	(117,4)	(117,4)
Services institutionnels	(0,9)	0,5	(0,4)
Mobilité et attractivité	(10,3)	(13,1)	(23,4)
Qualité de la vie	1,7	0,0	1,7
Service aux citoyens	1,5	0,8	2,4
Arrondissements	13,0	(0,3)	12,7
Sous-total – Dépenses par secteur d'activités	10,1	(125,4)	(115,3)
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	21,5	-	21,5
Paiement comptant d'immobilisations	(3,0)	(1,1)	(4,1)
Sous-total – Dépenses de financement corporatives	18,5	(1,1)	17,4
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	91,6	12,8	104,4
Dépenses de contributions	-	-	-
Sous-total – Autres dépenses corporatives	91,6	12,8	104,4
Total – Dépenses*	120,2	(113,7)	6,5
Surplus / (Déficit)*	30,8	(155,6)	(124,8)

* Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.

Résultats financiers au 31 août 2020 Analyse

Revenus

Les revenus au 31 août 2020 ont totalisé 5 202 M\$, comparativement à 5 152 M\$ pour la même période de 2019, soit **une croissance de 50,5 M\$** ou de 1,0%.

(en milliers)

	2020	2019	Écart		
			\$	%	F/D
Taxes	3 635 075	3 548 053	87 022	2,5	F
Compensations tenant lieu de taxes	275 447	272 359	3 088	1,1	F
Quotes-parts	424 285	426 079	(1 794)	(0,4)	D
Transferts	273 182	248 735	24 447	9,8	F
Services rendus	192 091	187 250	4 841	2,6	F
Imposition de droits	204 793	219 500	(14 707)	(6,7)	D
Amendes et pénalités	77 491	116 512	(39 021)	(33,5)	D
Intérêts	99 024	114 535	(15 511)	(13,5)	D
Cession d'actifs à long terme	4 530	12 579	(8 049)	(64,0)	D
Cession de propriétés destinées à la revente	9 259	264	8 995	3 407,2	F
Autres revenus	7 283	6 094	1 189	19,5	F
Total des revenus	5 202 460	5 151 960	50 500	1,0	F

F : Favorable

D : Défavorable

Voici les explications des écarts significatifs entre les revenus de 2020 et ceux de 2019.

Les revenus de **taxes** de l'exercice 2020 se sont chiffrés à 3,64 G\$, **en hausse de 87,0 M\$** par rapport à la même période en 2019. Cette hausse s'explique principalement par les facteurs suivants :

- des revenus supplémentaires de 25,1 M\$ liés à la croissance immobilière;
- des revenus additionnels de 58,0 M\$ générés par une augmentation des charges fiscales de l'année 2020 incluses au budget 2020;
- une augmentation de 5,6 M\$ des revenus des taxes de services décrétés par les arrondissements;
- une hausse de 1,9 M\$ des revenus tirés de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;
- une diminution de 1,2 M\$ principalement liée à la cessation du paiement de la taxe de stationnement pour les terrains qui étaient auparavant sous la responsabilité de Stationnement Montréal;
- une baisse de revenus de 1,8 M\$ relative au service de la dette en lien avec la fin de plusieurs rôles d'améliorations locales.

Les **paiements tenant lieu de taxes** prélevés auprès des propriétaires d'immeubles non imposables ont totalisé 275,5 M\$, contre 272,4 M\$ à la même période en 2019, soit une **augmentation de 3,1 M\$**, en raison de revenus supplémentaires provenant principalement d'un nouvel immeuble de l'université de Montréal ainsi que des nouveaux projets réalisés pour les écoles primaires et secondaires.

Les revenus de **quotes-parts** perçus des villes reconstituées sont en **baisse de 1,8 M\$** par rapport à 2019 et ont atteint 424,3 M\$ en 2020. Cette baisse s'explique par :

- une hausse de 7,7 M\$ de la quote-part « *Générale* » servant à financer l'augmentation de 0,7% des dépenses d'agglomération assumées par les villes reconstituées. Cette variation est attribuable à l'accroissement du potentiel fiscal des villes reconstituées, principal critère de répartition des quotes-parts entre les villes de l'agglomération;
- une augmentation de 1,2 M\$ de la quote-part relative à l'alimentation en eau potable attribuable à l'ajustement facturé en 2020 pour le coût réel définitif de 2019;
- une diminution de 12,0 M\$ de la quote-part spécifique pour acquitter le déficit d'agglomération constaté aux exercices antérieurs en raison d'une réduction du déficit à financer en 2020 par rapport à 2019.

Les revenus de **transferts** se sont établis à 273,2 M\$ alors qu'ils atteignaient 248,7 M\$ en 2019. L'augmentation de **24,4 M\$** s'explique de la manière suivante :

- une compensation supplémentaire de 14,6 M\$ provenant de la taxe de vente provinciale prévue dans la nouvelle entente Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes signée avec le gouvernement du Québec;
- une augmentation nette de revenus de 3,2 M\$ de plusieurs programmes de transferts en raison d'une augmentation des dépenses admissibles;
- une hausse de 4,4 M\$ expliquée par l'augmentation économique prévue à l'entente Réflexe Montréal – Volet inconditionnel.

Les revenus tirés des **services rendus** ont connu une **augmentation de 4,8 M\$** pour atteindre 192,1 M\$, en 2020. Cet écart s'explique principalement par les variations combinées suivantes :

- la réalisation de revenus mensuels de stationnement et de parcomètres de 21,6 M\$ par suite de la mise en place de l'Agence de mobilité durable, comparativement aux années antérieures dont les revenus étaient enregistrés aux livres de la Ville annuellement sous forme de redevances en provenance de la Société en commandite Stationnement Montréal (SCSM);
- une progression de 2,7 M\$ des redevances de conduits souterrains causée par l'effet combiné d'une hausse de tarifs et d'un accroissement des infrastructures facturées;
- une augmentation des revenus de locations d'immeubles et de terrains de 2,0 M\$ suite à de nouveaux baux dont ceux de l'Agence de mobilité durable, du Technoparc et du Marché Bonsecours;
- une diminution de revenus de 2,7 M\$ liée à la vente à un tiers d'un inventaire de biens en 2019;
- une diminution nette de 18,8 M\$ de différents services rendus expliquée principalement par les baisses suivantes découlant de la fermeture d'entreprises et de plusieurs installations et comptoirs de services de la Ville depuis la mise en place en mars 2020 de mesures d'urgence pour lutter contre la Covid-19 : commercialisation des services de policiers (4,3 M\$), droits d'entrée (4,0 M\$), locations de salles et d'autres installations (2,5 M\$), travaux effectués par la Ville (2,1 M\$), frais récupérés lors du contrôle des rejets d'eaux usées (1,9 M\$), inscriptions et abonnements (1,4 M\$), libérations syndicales (1,3 M\$), études de demandes (1,3 M\$), ventes de boutiques et restaurants (0,9 M\$) et occupation du domaine public (0,6 M\$).

Les revenus tirés de l'**imposition de droits** ont totalisée 204,8 M\$, soit une **diminution de 14,7 M\$** en 2020 par rapport à 2019 résultant d'une combinaison des éléments suivants :

- diminution du nombre de transactions immobilières de 8%;
- augmentation de la valeur moyenne des transactions de 12%;
- écart défavorable de 31,2 M\$ des transactions d'envergure pour la même période en 2019.

Les **amendes et pénalités** ont connu une **diminution de 39,0 M\$** en 2020 pour s'établir à 77,5 M\$. Cet écart s'explique principalement de la manière suivante :

- une diminution de 31,8 M\$ des revenus d'amendes et de frais en lien avec la surveillance du stationnement suite à une chute considérable du nombre de constats émis et de procédures de recouvrement depuis la mise en place en mars 2020 des mesures d'urgence pour lutter contre la Covid-19;
- une baisse de 7,2 M\$ de revenus d'amendes diverses, dont 2,3 M\$ en lien avec les règlements municipaux.

Les revenus d'**intérêts** ont **diminué de 15,5 M\$** pour s'établir à **99,0 M\$**. Cette baisse est imputable aux éléments suivants :

- des revenus supplémentaires de 5,7 M\$ découlant de l'augmentation du remboursement d'intérêts par la Société de transport de Montréal;
- une diminution de 13,0 M\$ des revenus d'intérêts sur les placements à court terme causée par la baisse des taux de rendement, le taux directeur ayant baissé de 1,75% à 0,25% en mars 2020;
- la diminution de 5,0 M\$ des revenus d'intérêts tirés des liquidités temporaires découlant du report de l'échéance de paiement des comptes annuels de taxes municipales du 1er juin au 1er septembre.

Les revenus résultant de la **cession d'actifs à long terme** ont connu une diminution **de 8,0 M\$** en 2020 expliquée principalement par trois transactions importantes réalisées en 2019.

Les revenus réalisés en lien avec la **cession de propriétés destinées à la revente** ont connu une **augmentation de 9,0 M\$** suite à la vente de deux terrains en 2020, dont l'un situé dans l'arrondissement de Ville-Marie vendu au gouvernement du Canada pour 7,4 M\$.

Résultats financiers au 31 août 2020 Analyse

Charges

Les charges au 31 août 2020 ont totalisé 3 094,2 M\$, comparativement à 2 977,7 M\$ pour la même période de 2019, soit une augmentation de 116,6 M\$ ou de 3,9 %.

(en milliers)

	Août 2020	Août 2019	Écart		
			\$	%	F/D
Rémunération globale	1 550 821	1 485 638	65 183	4,4	D
Transport et communications	16 665	22 299	(5 634)	(25,3)	F
Services professionnels, techniques et autres	261 335	259 6755	1 660	0,6	D
Location, entretien et réparation	122 558	112 893	9 665	8,6	D
Biens non durables	150 259	156 567	(6 308)	(4,0)	F
Biens et services	14 760	12 531	2 229	17,8	D
Frais de financement	261 780	258 413	3 367	1,3	D
Contributions à des organismes	693 411	633860	59 551	9,4	D
Autres objets de dépenses	22 649	35 805	(13 156)	(36,7)	F
Total des charges	3 094 238	2 977 681	116 557	3,9	D

F : Favorable

D : Défavorable

Les écarts significatifs entre les charges de 2020 par rapport à celles de 2019 s'expliquent comme suit :

Les charges de **rémunération** en 2020 s'élèvent à 1 550,8 M\$, soit une **augmentation de 65,2 M\$** par rapport à 2019. Cet écart défavorable est causé principalement par les éléments suivants :

Augmentation :

- 51,0 M\$ au niveau du coût des régimes de retraite (contributions services courants et passés);
- 22,6 M\$ pour la dépense de salaire régulier, incluant une diminution de la rémunération reliée à la COVID, essentiellement chez les cols blancs et cols bleus auxiliaires et les brigadiers scolaires, suite à un arrêt de traitement et la non réembauche des étudiants;
- 3,4 M\$ causé par une capitalisation inférieure de la main d'œuvre;
- 5,7 M\$ en assurances collectives;
- 1,3 M\$ du temps compensé des pompiers;
- 4,9 M\$ pour les autres charges sociales.

Diminution

- 18,7 M\$ pour le coût net en temps supplémentaire;

- 3,7 M\$ relativement aux contributions au déficit actuariel; et
- 1,3 M\$ de la charge estimée de CSST.

Les **charges de transport et communications** totalisent 16,7 M\$ en 2020, soit une **diminution de 5,6 M\$** par rapport à 2019. Cette diminution est principalement attribuable aux éléments suivants:

- 1,1 M\$ Poste, messagerie et fret, soit 0,7 M\$ au Service des Affaires juridiques et 0,4 M\$ au Service des Finances (Direction des Revenus);
- 0,6 M\$ Frais de déplacement et d'hébergement;
- 0,6 M\$ Téléinformatique principalement au Service des Technologies de l'information;
- 1,2 M\$ Téléphonie, principalement au Service des Technologies de l'information;
- 1,4 M\$ Publicité, communications et frais de représentation;
- 0,7 M\$ pour divers autres écarts.

Les **services professionnels, techniques et autres** totalisent 261,3 M\$ en 2020, soit une **augmentation de 1,7 M\$** par rapport à 2019. Cette augmentation est principalement attribuable aux éléments suivants:

Augmentation :

- 16,4 M\$ Honoraires professionnels - Administration et informatique pour l'Agence de mobilité durable pour les frais de gestions payés par la Ville;
- 3,7 M\$ Services techniques - Gestion des matières résiduelles, dont 1,4 M\$ pour les matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement, 1,4 M\$ pour les matières recyclables - matières organiques – traitement et 0,9 M\$ pour Matériaux secs - traitement;
- 1,2 M\$ Autres services techniques.

Diminution :

- 7,0 M\$ Services techniques - enlèvement de la neige, dont 6,1 M\$ pour le déblaiement et le chargement de la neige et 0,9 M\$ pour l'exploitation des sites de neige;
- 4,6 M\$ Services techniques - Équipements et matériel roulant pour le déblaiement et chargement de la neige;
- 3,9 M\$ Services techniques - Sport, culture et événements publics;
- 1,4 M\$ Services techniques – Formation;
- 1,1 M\$ Honoraires professionnels - Ressource humaine et relations de travail;
- 1,1 M\$ Autres honoraires professionnels;
- 0,5 M\$ pour divers autres écarts.

Les charges de **location, entretien et réparation** totalisent 122,6 M\$ en 2020, soit une **augmentation de 9,7 M\$** par rapport à 2019. Cet **écart défavorable** est principalement attribuable aux éléments suivants:

Augmentation :

- 4,3 M\$ Entretien et réparation - Immeubles et terrains, dont 6,8 M\$ à la Sécurité civile pour les mesures d'urgences, une diminution de 1,6 M\$ au Service de la Gestion et planification immobilière et de 0,9 M\$ dans d'autres unités de la Ville.
- 4,7 M\$ Autres locations au Service de la sécurité des incendies, direction Centre de Sécurité civile pour les mesures d'urgences;
- 2,0 M\$ Entretien, réparation - Véhicule, outillage, machinerie et équipement, dont 2,8 M\$ au Service du matériel roulant et ateliers et une diminution de 0,8 M\$ dans d'autres unités de la Ville.

Diminution :

- 1,2 M\$ Entretien, réparation - Ameublement, équipement de bureau et informatique, principalement au Service des Technologies de l'information;
- 0,1 M\$ pour divers autres écarts.

Les charges de **biens non durables** totalisent 150,3 M\$ en 2020, soit une **diminution de 6,3 M\$** par rapport à 2019. Cette diminution est principalement attribuable aux éléments suivants:

Diminution :

- 5,4 M\$ en électricité, dont 1,0 M\$ pour la gestion des immeubles autre qu'au Service de la gestion et planification des immeubles, 1,3 M\$ pour le traitement des eaux usées et 2,0 M\$ pour l'éclairage des rues et une augmentation de 0,9 M\$ pour le réseau de distribution de l'eau potable et 0,2 M\$ dans d'autres unités de la Ville;
- 3,9 M\$ en agrégats et matériaux de construction, dont 2,7 M\$ pour la Sécurité civile pour les mesures d'urgences, 1,0 M\$ pour l'entretien et la réfection des chaussées et trottoirs et 0,2 M\$ dans d'autres unités de la Ville;
- 1,3 M\$ en Gaz naturel;
- 3,7 M\$ en énergie, dont 1,4 M\$ au Service de la Gestion et planification immobilière et 2,3 M\$ dans d'autres unités de la Ville;
- 2,4 M\$ en Essence et huile diesel au Service du matériel roulant et ateliers;
- 6,4 M\$ en Pièces et accessoires - Matériel roulant, équipements et infrastructures, principalement au Service du Matériel roulant et ateliers;
- 2,4 M\$ en sels et autres abrasifs, dont 1,4 M\$ pour le déblaiement et le chargement de la neige et 1,0 M\$ pour l'épandage d'abrasifs.

Augmentation :

- 12,8 M\$ en Vêtements, chaussures et accessoires, dont 11,1 M\$ au Service de la sécurité des incendies, direction Centre de Sécurité civile pour les mesures d'urgences, 1,5 M\$ au Service de Police, Direction des services corporatifs et 0,2 M\$ dans d'autres unités de la Ville;
- 2,6 M\$ en produits chimiques et autres matières, principalement pour le traitement des eaux usées;
- 5,5 M\$ en Autres biens non durables, dont 1,6 M\$ au Service des incendies, Direction des opérations et 4,5 M\$ pour la Sécurité civile, mesure d'urgence et une diminution de 0,6 M\$ pour la signalisation écrite et le marquage;
- 1,7 M\$ pour divers autres écarts.

Les charges de **biens et services** totalisent 14,8 M\$ en 2020, soit une **augmentation de 2,2 M\$** par rapport à 2019. Cette diminution est principalement attribuable aux éléments suivants:

- 1,2 M\$ pour achats de biens non capitalisés, dont 0,8 M\$ à la Sécurité civile et 0,7 M\$ à l'Environnement et une diminution de 0,3 M\$ pour le nettoyage et balayage des voies publiques;
- 1,1 M\$ pour le coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente; même nombre de transactions mais de valeurs supérieures.

Les charges pour **frais de financement** en 2020 s'élèvent à 261,8 M\$, soit une **augmentation de 3,4 M\$** par rapport à 2019. Cet écart défavorable est causé par l'augmentation du niveau de la dette de 10%, mais est compensé en partie par la diminution du taux d'intérêt moyen des emprunts.

Les **contributions à des organismes** s'élèvent en 2020 à 693,4 M\$, soit une **augmentation de 59,6 M\$** par rapport à 2019. Cet **écart défavorable** s'explique principalement par l'effet combiné des facteurs suivants :

Augmentation :

- 63,1 M\$ à l'ARTM, soit l'augmentation incluse au budget 2020;
- 1,8 M\$ au Conseil des Arts de Montréal;
- 1,9 M\$ à la Communauté Métropolitaine de Montréal;
- 1,3 M\$ pour les Société de développement commercial;
- 1,6 M\$ pour Centraide du Grand Montréal;
- 1,0 M\$ pour l'organisme Jalon Montréal;
- 2,2 M\$ pour diverses contributions.

Diminution :

- 3,9 M\$ pour le logement abordable; aucun déboursé en 2020;
- 4,5 M\$ pour le programme Rénovation-Québec;
- 1,6 M\$ pour le Bureau du Taxi de Montréal;
- 2,2 M\$ à la Société du Patrimoine Angus;
- 1,1 M\$ pour le programme AccèsLogis.

Quant aux **autres objets de dépenses**, ceux-ci représentent 22,6 M\$ en 2020, soit une **diminution de 13,2 M\$** par rapport à 2019. Cet écart est principalement attribuable :

- 5,5 M\$ causée principalement par la diminution de la dépense de mauvaises créances en lien avec les revenus d'amendes et de pénalités tant au niveau de la circulation (STOP+) qu'au niveau de la cour municipale (GESCOUR). Cela s'explique par l'effet combiné des éléments suivants :
 - ✓ Une diminution des comptes à recevoir comparativement au 31 août 2019, ce qui engendre une diminution de la provision pour mauvaise créance à prendre sur ceux-ci;
 - ✓ Pour STOP+, la provision a légèrement augmenté (moins de 1 M\$) comparativement à une augmentation de 1,7 M\$ au 31 août 2019, causé par un montant plus important des comptes à recevoir devant être provisionnés au 31 août 2019 comparativement au 31 août 2020;
 - ✓ Pour GESCOUR, la provision a diminué dû au fait qu'en 2019 le montant des comptes à recevoir à provisionner avait augmenté de plus de 4,5 M\$ tandis qu'au 31 août 2020 ceux-ci ont seulement augmenté de 140 000\$. De plus, en 2020 une valeur de 2,5 M\$ de dossiers LIMBA (Loi sur les infractions en matière de boisson alcoolisées) a été annulée dans GESCOUR suite à une décision de ne plus traiter ce type de dossiers. Ce qui a réduit directement la provision pour non-culpabilité, donc la provision pour mauvaises créances;
- 2,8 M\$ dépenses de vente d'inventaires;
- 4,3 M\$ Autres - autres objets, dont 0,6 M\$ pour Émission des permis et inspections à Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, 0,8 M\$ pour la désactualisation de la provision passif environnemental PEPSC, 0,8 M\$ pour la provision rachat Société en commandite Stationnement de Montréal en 2019 (aucune en 2020), 1,9 M\$ pour la provision dévaluation de prêts et 0,2 M\$ pour divers écarts;
- 0,4 M\$ pour divers autres écarts.



Dossier # : 1200206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100,00 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-24 16:19

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1200206003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) doit renouveler le contrat d'utilisation, d'entretien et de support du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE", de la firme CPA-ERP inc., et ce, afin d'assurer la pérennité des opérations courantes du Service de police de la ville de Montréal (SPVM). En effet, le logiciel "CPA-GARE" est utilisé pour la gestion vestimentaire des policiers et des brigadiers scolaires. Il permet également aux unités du SPVM de commander les formulaires et articles pour les véhicules, d'effectuer la gestion des articles de l'armurerie (armes, panneaux balistiques, lampes de poche, etc.) et d'assurer le plan d'entretien des armes.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0325 - 24 août 2017 - Autoriser la prolongation du contrat de gré à gré accordé à CPA-ERP inc. pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire « GARE-GRO » pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant total maximal de 413 209,80 \$, taxes incluses, majorant ainsi le total du contrat de 452 987,69 \$ à 866 197,49 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant à cette fin (fournisseur unique).

CG16 0250 - 21 avril 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG15 0011 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Inventaire en direct » dans le cadre de l'application SIMON, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et « GARE » pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de gré à gré à cette fin.

CG10 0282 - 26 août 2010 - Octroyer un contrat à la firme « Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA-ERP) », fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de licence du logiciel «Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi» (GARE) du progiciel «Comptoir -transaction en direct» utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 pour un montant total de 299 634,35 \$ (toutes taxes incluses).

CM05 0015 - 24 janvier 2005 - Accorder, dans le cadre de ce projet, le contrat négocié de gré à gré avec la firme Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA), conformément à l'article 573.3, paragraphe 6, 1er alinéa de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), pour l'acquisition du module « Gestion des allocations de biens et services reliés à l'emploi » incluant un contrat de support de 5 ans et des services d'implantation pour un montant maximum de 388 209,38 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat du logiciel "CPA-GARE" permet de conserver les droits d'utilisation pour les fonctionnalités suivantes :

- La gestion systématique des catalogues de vêtements, accessoires et équipements, basée sur des règles de validation reliées à l'emploi;
- Une documentation technique des biens (guide d'entretien, devis technique, etc...);
- La saisie décentralisée pour chacun des policiers (ou autre employé concerné de la Ville) via un module de type internet, et l'accès à un catalogue selon la nature du poste;
- La gestion historique de l'inventaire des biens sous la responsabilité de ces intervenants ainsi que de leur localisation (personne, département, inventaire, dépôt, fournisseur, véhicule, etc...);
- La gestion des déplacements de ces biens entre tous les intervenants internes et externes;
- Un contrôle précis des types de consommation en fonction des caractéristiques de chacun des individus et la comptabilisation en temps réel des points liés à chacun des biens en fonction de chaque employé;
- La gestion d'un programme de qualification des ressources matérielles et humaines;
- L'élaboration des standards de performance;

- La gestion d'une cédule de tests de conformité, de maintenance et de prise d'inventaire;
- Une documentation des résultats et des correctifs à effectuer;
- La gestion de la récupération, de la disposition des biens, de la désuétude et de l'entretien;
- Une prise d'inventaire périodique des biens, la saisie des ajustements et la justification des écarts;
- Le service à la clientèle (assistance téléphonique, retour d'appel dans un délai de 24 heures, support à distance en cas de diagnostic du fonctionnement des logiciels, etc.);
- La compatibilité et synchronisation des produits avec les applications exploitées par la Ville;
- La mise à jour des logiciels;
- La documentation technique et fonctionnelle nécessaire aux environnements technologiques de la Ville.

JUSTIFICATION

Le logiciel "CPA-GARE", de la firme CPA-ERP inc., supporte différents processus d'affaires de l'organisation et permet une gestion de divers catalogues d'inventaires propres au SPVM. L'estimation initiale du contrat d'entretien est basée sur une augmentation annuelle autour de 3% de la valeur du contrat précédent soit 146 082,23 \$, taxes incluses. Néanmoins, la soumission reçue pour l'année 2021 de 144 664,00 \$, taxes incluses, et est inférieure à l'estimation initiale. L'écart de 1% s'explique par une négociation entre le fournisseur et la Ville de Montréal. Les montants des années 2022 et 2023 respectent l'augmentation de 2%.

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à CPA-ERP inc., puisqu'elle est la seule firme qui détient les codes sources pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support du logiciel "CPA-GARE". Les exceptions prévues à l'article 573.3 (6) (b) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 442 729,00 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2021	2022	2023	TOTAL
Entretien annuel	144 664,00 \$	147 557,00 \$	150 508,00 \$	442 729,00 \$

Un montant maximal de 442 729,00\$, taxes incluses (404 270,59 \$ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts d'entretien :

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses) "CPA-GARE"	Écart en \$	Écart en %
2010	57 487,50 \$	N/A	N/A

2011	59 212,13 \$	1 724,63 \$	3,00%
2012	60 988,49 \$	1 776,36 \$	3,00%
2013	62 818,14 \$	1 829,65 \$	3,00%
2014	64 702,69 \$	1 884,55 \$	3,00%
2015	80 482,50 \$	15 779,81 \$	24,39%
2016	126 012,61 \$	45 530,11 \$	56,57%
2017	129 786,97 \$	3 774,36 \$	3,00%
2018	133 686,03 \$	3 899,06 \$	3,00%
2019	137 696,36 \$	4 010,33 \$	3,00%
2020	141 827,41 \$	4 131,05 \$	3,00%
2021	144 664,00 \$	2 836,59 \$	2,00%
2022	147 557,00 \$	2 893,00 \$	2,00%
2023	150 508,00 \$	2 951,00 \$	2,00%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de GARE permet un meilleur contrôle de la consommation de l'inventaire du SPVM en fonction des besoins des ressources. Une comptabilisation en temps réel est disponible avec cette licence et permet une utilisation optimale de l'inventaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation, le support et l'entretien des produits de la firme CPA-ERP inc. sont essentiels pour la Ville afin de soutenir adéquatement les processus d'affaires de l'organisation et de permettre la production de rapports de gestion des unités d'affaires. Ce progiciel permet un contrôle précis des inventaires et du service au magasin selon les meilleures pratiques. Ces processus couvrent les interfaces avec des systèmes connexes aux Approvisionnements, soit "CPA-GARE".

L'utilisation de GARE permet l'optimisation de la gestion des inventaires du SPVM et par conséquent une utilisation efficace du budget alloué à l'acquisition des différents articles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE: 7 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CM: 19 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CG: 22 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 16 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-02

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire et cour
municipale

Tél :

514-872-1239

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique
et justice

Tél : 514-880-9577

Approuvé le : 2020-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-09-24



Montréal le 3 août 2020.

De : Marc René Parent
Président CPA-ERP inc
4258 de Lorimier Montréal

À : **Dung LÊ**, MBA
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion
Service des technologies de l'information
Solutions d'affaires - Sécurité Publique et Justice

Cher M. LÊ,

Pour faire suite à la proposition faite à la ville de Montréal, j'aimerais vous confirmer que tous les systèmes proposés sont la propriété unique de la firme CPA-ERP Inc.. Ceci inclut naturellement les fonctions, structures, modèles opérationnels, fonctionnels, techniques, méthodes, ...

De plus, aucune autre firme ne peut commercialiser les produits CPA-ERP car aucune autre firme ne détient le droit de commercialiser les produits CPA-ERP.

Bien que notre firme soit très ouverte à travailler avec des partenaires, elle est la seule habilitée à autoriser et effectuer des configurations et à mettre en place des modifications.

La protection des droits d'auteur concernant les logiciels ou progiciels est soumise à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).

Pour visionner l'enregistrement spécifique du système CPA-ERP Inventaire en direct, CPA-ERP Demande d'approvisionnement direct,

<https://www.ic.gc.ca/app/opic-cipo/cpyrghts/dtls.do?fileNum=1117172&type=1&lang=fra>

Pour les systèmes CPA-ERP Gare et composantes

<https://www.ic.gc.ca/app/opic-cipo/cpyrghts/dtls.do?fileNum=1117169&type=1&lang=fra>

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je demeure.

Votre tout dévoué

Marc René Parent
Président
CPA-ERP inc

Dossier # : 1200206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec CPA-ERP, et ce, conformément à l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 6 de la Loi sur les cités et villes puisque l'objet du contrat de licence d'utilisation et d'entretien vise la protection des licences exclusives appartenant à CPA-ERP.

CPA-ERP est la seule à détenir les codes sources pour faire l'entretien et le support du système GARE.

FICHIERS JOINTS



[2020-09-17 V1AFJ CONTRAT DE LICENCE DES PROGICIELS VISÉ.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division, droit contractuel
Tél : (514) 5016487
Division : Droit contractuel

**CONTRAT CADRE DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN
ET DE SUPPORT DES LOGICIELS DE LA FIRME CPA-ERP Inc.**



Contenu du contrat :

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS, intervenu à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

Annexe 1 :

- Liste et tarification des licences d'utilisation des progiciels de gestion des allocations reliées à l'emploi (G.A.R.E.) pour le service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les années 2021 à 2023.

Annexe 2 :

- Dispositions s'appliquant au présent contrat

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS, intervenu à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée « **Le client** »

ET : **CPA-ERP**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4258 DE Lorimier Montréal Québec, H2H2B1, agissant et représentée par Marc René Parent, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé « **Le Vendeur** »

N° d'inscription T.P.S. : 882582729
N° d'inscription T.V.Q. : 1023201166

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) LE CLIENT désire utiliser des logiciels spécialisés de gestion supportés par un service d'entretien et de maintenance adéquat ;
- B) LE VENDEUR est une entreprise œuvrant dans le domaine du développement, de la vente de droits d'utilisation et du support de logiciels informatiques de gestion; au sens du présent contrat les termes VENDEUR et CONTRACTANT sont synonymes ;
- C) LE VENDEUR offre aussi un service de support technique et un service de dépannage reliés aux logiciels qu'il vend et distribue ;
- D) Il est dans l'intérêt des parties de consigner les conditions et modalités afférentes au contrat de licence d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels dans un écrit sous seing privé (ci-après le « Contrat »);
- E) Les parties désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré ;
- F) Attendu que la Ville de Montréal a adopté une Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au VENDEUR;.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après :

0.01.01 Contrat

Désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le Contrat font généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte.

0.01.04 Progiciels, logiciels, programmes

Désignent les produits identifiés à l'annexe 1 des présentes.

0.01.05 Propriété intellectuelle

Désigne les sigles, dessins, emblèmes, symboles, pictogrammes, slogans, enseignes, affiches, écriteaux, plaques, formulaires, papeteries et autres objets d'identification, logiciels, progiciels de gestion, méthodes et techniques qui sont créés, développés ou utilisés par LE VENDEUR à titre de propriétaire, détenteur, auteur, usager inscrit, usager autorisé ou autre qualité d'utilisateur qu'il utilise dans le cadre de l'exploitation de la technologie, des œuvres bénéficiant de droits d'auteurs, et des marques de commerce ainsi que tous les ajouts et améliorations qui peuvent être développés ou acquis dans l'avenir par LE VENDEUR.

Sont inclus tous les renseignements techniques, procédures, procédés, formules, secrets industriels, usages techniques, renseignements, diagrammes, dessins, spécifications, manuel d'utilisation et informations développés ou utilisés par LE VENDEUR relativement à la technologie.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



0.01.06 Représentants légaux

Désignent, pour chaque partie au Contrat, eu égard à son état et à son organisation, soit les liquidateurs de sa succession, ses héritiers, légataires ou ayants droit, soit ses mandataires ou ses préposés.

0.02 Préséance

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties à l'exclusion de tout autre document, promesse verbale ou contrat antérieur concomitant qui peut être intervenu, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète du Contrat, que les parties déclarent inadmissibles en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

0.03 Juridiction

0.03.01 Assujettissement

Le Contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

0.03.02 Présomption

Toute disposition du Contrat, non conforme aux lois applicables, est présumée sans effet dans la mesure où elle est prohibée par l'une d'elles. Il en va de même pour toutes les clauses subordonnées ou liées à une telle disposition dans la mesure où leur applicabilité dépend de ladite disposition.

0.03.03 Adaptation

Si une disposition du Contrat contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



0.03.04 Continuation ou annulation

Lorsque le Contrat contient une disposition prohibée par la loi, toutes les autres dispositions de ce dernier demeurent en vigueur et continuent de lier les parties, à moins que la disposition dérogatoire se rapporte à une stipulation essentielle et indivisible du Contrat. Le cas échéant, le Contrat peut être annulé et les parties remises en état, dans la mesure où il est possible de le faire en tenant compte de l'évolution de leur situation, depuis l'entrée en vigueur de celui-ci, pour en arriver à une équivalence de remise en état.

0.04 Généralités

0.04.01 Délais

Tous les délais indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Lors de la computation d'un délai, les règles suivantes doivent s'appliquer :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est ;
- les samedis, les jours fériés au sens de l'article 61 de la Loi d'interprétation (chapitre I-16), le 26 décembre et le 2 janvier (ci-après : les « Jours fériés »), sont comptés ; cependant, lorsque le jour de l'échéance est un Jour férié, le terme ou délai est prorogé au premier jour non férié suivant; et
- le terme «mois» lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat indique une date précise du calendrier et que cette date est un Jour férié, l'échéance devient alors le premier jour non férié suivant la date indiquée.

0.04.02 Cumul

Tous les droits mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit consenti par l'une des parties en faveur de l'autre partie au Contrat ne doit jamais s'interpréter comme une renonciation à l'exercice de tout autre droit, ici consenti, à

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



moins que le texte d'une disposition du Contrat n'indique exceptionnellement la nécessité d'un tel choix.

0.04.03 Devises canadiennes

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat réfèrent à des devises canadiennes.

0.04.04 Genre et nombre

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa ; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.

Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

0.04.05 Titres

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les parties qui sont consignées dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ni influencer l'interprétation d'une disposition.

1.00 OBJET

Sous réserve du paiement de la contrepartie et des modalités du Contrat, LE VENDEUR licence au CLIENT, par les présentes, les droits d'utilisation des logiciels et offre des services d'entretien et de support des logiciels décrits à l'**annexe 1**.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

Le prix du Contrat est un coût annuel par logiciel tel qu'indiqué à l'annexe 1 des présentes, lequel prix inclut toutes les taxes applicables, qu'elle soit fédérale ou provinciale.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

LE CLIENT s'engage à payer la totalité du prix des droits d'utilisation des logiciels et frais de support annuels, tel qu'établi à **l'annexe 1** des présentes, et ce dans les 30 jours suivants les dates de facturations mentionnées.

4.00 ATTESTATION DU VENDEUR

LE VENDEUR atteste ce qui suit au bénéfice du CLIENT :

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE CLIENT.

5.00 ATTESTATION DU CLIENT

LE CLIENT atteste ce qui suit au bénéfice du VENDEUR :

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE VENDEUR.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



6.00 OBLIGATIONS DU VENDEUR

6.01 Livraison et installation

Sous réserve de la section 6.02 du Contrat, LE VENDEUR s'engage à livrer et à faire l'installation et la mise en opération des logiciels à l'adresse suivante, laquelle est ci-après désignée l'« Endroit déterminé», soit :

VILLE de MONTRÉAL.

*801, rue Brennan,
Montréal (Québec)
H3C 0G4*

6.02 Support technique et amélioration

Pourvu que LE CLIENT paie le coût prescrit, LE VENDEUR doit fournir les services de support technique normaux de l'industrie tels que définis à l'annexe 2.

7.00 OBLIGATIONS DU CLIENT

7.01 Utilisation et soin

LE CLIENT doit opérer le logiciel conformément aux directives édictées dans le manuel d'instructions du VENDEUR.

7.02 Emplacement de l'installation des logiciels.

Tant que le Contrat sera en vigueur, le CLIENT fournira au VENDEUR l'adresse de l'équipement où le logiciel sera installé.

De plus le CLIENT fournira les accès nécessaires physiques ou techniques pour permettre au VENDEUR de donner les services de support sur place ou par connexion électronique

7.03 Services professionnels inclus dans le Contrat

Les services inclus dans la proposition par LE VENDEUR dans le cadre du support et de l'entretien des logiciels sont les suivants :

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



1. Installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels sur un environnement désigné par un représentant autorisé du CLIENT.
2. Participation aux tests d'acceptation avec les ressources internes du CLIENT lors de l'installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels.
3. Formation de quelques ressources internes sur les changements apportés à ses logiciels.
4. Support à la migration de correctifs ou des nouvelles versions de ses logiciels dans les environnements du CLIENT (préproduction et production)

7.04 Contrat de licence

LE CLIENT convient d'intervenir à un contrat de licence avec le propriétaire des logiciels Oracle pour l'utilisation des bases de données, générateurs d'écrans, générateurs de rapports et tous autres logiciels permettant le bon fonctionnement des logiciels du VENDEUR.

8.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8.01 Droit d'auteur et propriété intellectuelle

8.01.01 Transfert du titre de propriété

Il est bien entendu entre les parties qu'aucun transfert de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs en faveur du CLIENT n'a lieu. Si LE CLIENT demeure en défaut dans l'acquittement du prix des licences d'utilisation et des intérêts sur le solde impayé, LE VENDEUR a le choix, à sa discrétion, d'exiger du CLIENT le remboursement immédiat de tout montant dû ou de résoudre la vente des droits d'utilisation en supprimant tous ses logiciels des environnements techniques du CLIENT ainsi que les données, le tout sous réserve de ses droits et recours en dommages contre LE CLIENT.

Il est entendu que les données sont la stricte propriété du CLIENT et qu'elles doivent lui être rendues disponibles selon le format et médium convenu entre les parties.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



8.01.02 Droits de Propriété intellectuelle

Par les présentes, LE VENDEUR confirme et le CLIENT accepte que :

Les logiciels sont la propriété uniquement du VENDEUR et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et droit d'auteur. Le CLIENT bénéficie d'un droit d'utilisation et n'acquiert aucun droit relatif à ces programmes et à toutes extensions de ceux-ci obtenus par le biais des nouvelles versions ou correctifs apportés.

De plus, le CLIENT s'engage à limiter l'accès aux logiciels aux membres de son personnel et à faire respecter les clauses de confidentialité et du respect de la propriété intellectuelle du VENDEUR.

En considération des honoraires prévus en annexe 1 pour la réalisation des services professionnels, LE VENDEUR tient LE CLIENT indemne de toute réclamation en cas de violation de propriété intellectuelle, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour ce dernier dans toute action intentée contre lui en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

8.02 Licence

LE CLIENT a le droit d'utiliser les programmes dans le contexte d'exploitation de son entité propre. L'utilisation des programmes est réservée à l'opération de gestion du CLIENT uniquement et ce dernier ne peut offrir à de tierces parties des services de traitements ou d'utilisation en temps partagé.

LE CLIENT n'est pas autorisé à supprimer ou masquer les identifications du VENDEUR, ou les avis de droits d'auteur.

8.03 Garantie

LE VENDEUR ne fournit, en vertu des présentes, aucune garantie autre que celle de bon fonctionnement de ses produits.

8.04 Cession

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



De plus LE CLIENT ne peut louer les programmes ou les utiliser dans un contexte d'impartition sans le consentement écrit du VENDEUR. Il ne peut effectuer la cession, la vente, le transfert des programmes sous quelque forme que ce soit.

Toute vente, cession, transfert ou donation fait sans l'autorisation écrite et préalable du VENDEUR n'est nullement opposable à ce dernier qui demeure propriétaire des logiciels.

8.05 Force majeure

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre ou de terrorisme (déclarée ou non).

8.06 Responsabilité

LE VENDEUR et quiconque ayant participé à la livraison ou l'installation des logiciels ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct, indirect, secondaire ou accessoire (y compris les dommages entraînés par la perte de bénéfices, l'interruption des activités ou la perte d'informations et autres) découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du logiciel et ce, même si LE VENDEUR a été informé de la possibilité de tels dommages.

En cas de conflit entre la présente disposition et toute loi provinciale applicable, cette loi a préséance.

8.07 Financement de l'acquisition des droits d'utilisation

Le Contrat n'est pas conditionnel à l'obtention par LE CLIENT d'un financement auprès d'une institution financière et, à cet effet, LE CLIENT peut, dès la signature des présentes, procéder à l'acquisition des droits d'utilisation auprès du Vendeur.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



9.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.01 Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du Contrat. Le texte du présent Contrat prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

9.02 Avis

Exception faite des articles du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que ledit avis fut effectivement livré à la partie destinataire à l'adresse suivante : 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 ou ;au 4258 de Lorimier, Montréal (Québec) H2H 2B1 ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section.

9.03 Élection

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au Contrat, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

9.04 Modification

Le Contrat peut être modifié ou changé en tout ou en partie, d'un commun accord entre les parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectués ne prennent effet qu'à compter du jour où ils sont consignés dans un écrit dûment signé par les parties et annexé au Contrat. Toute modification au présent contrat est soumise aux règles d'approbation et aux lois régissant le CLIENT.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



9.05 Non-renonciation

Le silence d'une partie ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du Contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10.00 Durée du contrat « GARE »

10.01 Sous réserve des dispositions des présentes, et des annexes ci-jointes, la durée du Contrat est de trois (3) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur soit du 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2023.

Sur avis écrit du CLIENT donné au VENDEUR au moins trente (30) jours calendrier avant la date de fin de Contrat et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent Contrat pourra être prolongé pour une période d'un (1) an.

11.00 Procédure en cas de retrait ou de résiliation de Contrat

11.01 Sauf dispositions contraires, une partie est dite en défaut, si dans les trente (30) jours après la réception de l'avis l'informant de ses manquements aux obligations contractuelles, elle n'a pas remédié à ceux-ci.

Lorsqu'une partie est en défaut, l'autre peut résilier le Contrat, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

11.02 **Nonobstant l'article 10.01**, Le VENDEUR peut résilier le contrat au moyen d'un avis écrit entrant en vigueur dès sa réception par le CLIENT, si :

- a) le CLIENT viole les dispositions de l'article 8.01 relatives à la protection des droits d'auteurs et de la confidentialité ;
- b) le CLIENT cède ou tente de céder directement ou en sous licence un droit que lui confère le présent contrat sans le consentement écrit du VENDEUR ;

11.03 S'il y a résiliation :

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



- a) le CLIENT doit restituer immédiatement au VENDEUR les logiciels, progiciels, manuels d'utilisation, documentations d'exploitation et autres documents qui ont été remis par le VENDEUR et cesser d'utiliser tous les renseignements confidentiels et les logiciels du VENDEUR ;
- b) le CLIENT doit payer toutes les sommes dues au VENDEUR.

11.04 LE CLIENT pourra mettre fin au Contrat, en tout ou en partie, sur un préavis de trente (30) jours ouvrables au VENDEUR qui doit :

- a) Arrêter les travaux à la date, de la manière et dans les limites indiquées à l'avis ;
- b) Résilier, sauf instruction contraire du CLIENT, tout contrat avec ses sous-traitants et ses fournisseurs ;
- c) Poursuivre tous les autres travaux qui ne font pas l'objet de l'avis de retrait ou de résiliation ;
- d) Prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour conserver en bon état ses installations et son matériel ;
- e) Prendre toute mesure jugée nécessaire par LE CLIENT pour conserver en bon état les ouvrages exécutés et les matériaux approvisionnés.
- f) En cas de résiliation discrétionnaire par LE CLIENT, celui-ci paiera seulement les droits de licence pour l'année en cours.
- g) LE CLIENT s'engage à désinstaller les progiciels du VENDEUR et demeure responsable de la protection de la propriété intellectuelle envers celui-ci.

12.00 CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à présenter le caractère confidentiel du contenu de ce contrat sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (R.LRQ., c. A-2.1)

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



13.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les parties aux présentes.

14.00 PORTÉE

Le Contrat lie les parties aux présentes ainsi que leurs Représentants légaux.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: , Greffier

Le ^e jour de 2020

CPA-ERP INC.

Par: _____
M. Marc René Parent, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de
la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (résolution).

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



ANNEXE 1

ANNEXE 1(suite)

A. Liste des licences d'utilisation des progiciels GARE pour LE CLIENT

FACTURATION ET ECHÉANCIER DE PAIEMENT des logiciels actuellement sous licence : GARE INCLUANT LES TAXES

TERME OU DATE	MONTANT FACTURÉ	DATE DUE
2021-01-01	144 664,00 taxes incluses	2021-01-31
2022-01-01	147 557,00 taxes incluses	2022-01-31
2023-01-01	150 508,00 taxes incluses	2023-01-31

Ce calendrier de facturation représente une augmentation annuelle 2,0%

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



ANNEXE 2

1. Dispositions de l'annexe

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent au présent Contrat.

2. Documentation fournie par le VENDEUR

✓ Technique

Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer le ou les logiciels qui sont l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation technique détaillée, nécessaire pour installer ses applications dans les environnements technologiques du CLIENT.

✓ Fonctionnelle

Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer le ou les logiciels qui sont l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation fonctionnelle détaillée, nécessaire pour que les utilisateurs désignés du CLIENT puissent prendre connaissance des fonctionnalités du logiciel et configure celui-ci selon ses besoins, le cas échéant.

3. Gestion des sources

Le VENDEUR doit fournir au CLIENT les sources de ses logiciels et garantir les disponibilités de celles-ci dans les systèmes du CLIENT.

4. Compatibilité et synchronisation

Le VENDEUR garantit au CLIENT que ses logiciels doivent être en parfaite synchronisation avec les applications Oracle du CLIENT (progiciel EBS de Oracle et base de données Oracle).

5. Service à la clientèle

Le VENDEUR s'engage à fournir les services suivants dans le cadre des opérations régulières du CLIENT :

- Assistance téléphonique pour l'utilisation des logiciels incluant l'utilisation de lignes sans frais pour le CLIENT.
- Support à distance en cas de mauvais fonctionnement des logiciels

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



- Faire tous les efforts raisonnables pour corriger tout défaut de fonctionnement des logiciels en mettant à la disposition du CLIENT des programmes et/ou des correctifs qui seront également documentés pour le bénéfice du CLIENT.
- Un retour d'appel dans un délai de 24 heures.

6. Mise à niveau du logiciel

Les différents logiciels doivent être adaptés à la version du progiciel E-Business Suite (EBS) de la firme Oracle implanté chez LE CLIENT et à la version de la base de données Oracle en place pour le progiciel EBS chez LE CLIENT.

Les logiciels du VENDEUR doivent respecter les standards des API du progiciel ORACLE pour la mise à jour des informations de la base de données du progiciel EBS.

La mise à niveau requise par le VENDEUR pour adapter son logiciel à la version EBS du CLIENT est incluse dans le présent Contrat d'entretien et de support de chaque logiciel.

7. Obligations du CLIENT

Le CLIENT doit:

- ✓ assurer au VENDEUR sa pleine collaboration;
- ✓ remettre au VENDEUR les documents qu'il jugera utiles à l'exécution du Contrat, documents qui seront considérés exacts, à moins que le CLIENT ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- ✓ communiquer avec diligence au VENDEUR sa décision sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le VENDEUR.

8. Obligations du VENDEUR

Le VENDEUR doit:

- ✓ exécuter le Contrat en collaboration étroite avec le CLIENT et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



- ✓ respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits au présent Contrat ou qui en découlent.
- ✓ assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le CLIENT, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- ✓ obtenir l'autorisation écrite du CLIENT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- ✓ divulguer au CLIENT tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par le CLIENT de biens ou de services ayant une relation avec le Contrat;
- ✓ remettre au CLIENT, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- ✓ assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- ✓ soumettre au CLIENT une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution du Contrat et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du VENDEUR, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

9. Limite de responsabilité

La responsabilité du CLIENT pouvant lui être imputée en raison du Contrat et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale par logiciel mentionnée à l'annexe 1.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



Dossier # : 1200206003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1200206003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-08

Gilles BOUCHARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207157004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Placement potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 7 904 214,63 \$ taxes incluses (contrat : 7 527 823,46 \$ + contingences : 376 391,17 \$) Appel d'offres public no 20-18206 (5 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à la firme ci-après, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, le contrat d'entretien sanitaire, de désinfection et de grand ménage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal au prix de leur soumission, pour les sommes maximales indiquées au regard de chacune d'elles, conformément aux documents d'appel d'offres public n° 20-18206;

FIRMES	LOTS	MONTANT (taxes incluses)
Axia Services	#9	492 980,40 \$
Placement Potentiel inc.	#10	389 275,83 \$

2. d'autoriser une dépense de 376 391,17 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération

4. d'accorder aux firmes ci-après, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, le contrat d'entretien sanitaire, de désinfection et de grand ménage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal au prix de leur soumission, pour les sommes maximales indiquées au regard de chacune d'elles, conformément aux

documents d'appel d'offres public n° 20-18206;

FIRMES	LOTS	MONTANT (taxes incluses)
Placement Potentiel inc.	#1	617 527,17 \$
Placement Potentiel inc.	#2	508 925,63 \$
Axia Services	#3	1 245 219,40 \$
Axia Services	#4	1 047 067,64 \$
Axia Services	#5	702 823,66 \$
Axia Services	#6	936 727,14 \$
Placement Potentiel inc.	#7	904 306,46 \$
Axia Services	#8	682 970,13 \$

5. d'autoriser une dépense de 376 391,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-22 17:15

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1207157004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Placement potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 7 904 214,63 \$ taxes incluses (contrat : 7 527 823,46 \$ + contingences : 376 391,17 \$) Appel d'offres public no 20-18206 (5 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi de contrats d'une durée de 36 mois pour l'entretien ménager de trente-neuf (39) bâtiments de la Ville de Montréal. Il s'agit de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée depuis plusieurs années, et dont l'encadrement est effectué par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Dans l'appel d'offres public n° 20-18206, effectué par le Service de l'approvisionnement, les bâtiments ont été regroupés en lots selon leur emplacement géographique.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 49 jours francs tenu du 8 juillet 2020 au 27 août 2020, et publié le 8 juillet 2020 dans le journal *Le Journal de Montréal* et *SÉAO*, deux (2) addendas ont été émis.

No addenda	Date	Portée
1	16 juillet 2020	Précision administrative pour l'ouverture des soumissions
2	31 juillet 2020	Modifications au bordereau et au devis technique, réponses aux questions des fournisseurs

Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission, celles-ci sont valides pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 23 février 2021.

Ce contrat débute le 1er novembre 2020 et se terminera le 31 octobre 2023. Il comporte deux prolongations optionnelles de 12 mois chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1280 -14 août 2019- Accorder des contrats aux firmes Placement Potentiel inc. et Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 13 mois - Dépense totale de 563 600,65 \$ taxes incluses. Appel d'offres public n° 19-17361, 5 soumissionnaires

CG19 0346 -22 août 2019- Exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 118 382,63 \$, taxes incluses à 2 460 356,44 \$ taxes incluses

CG18 0404- 23 Août 2018- Exercer la première option de prolongation, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2018, dans le cadre des contrats accordés à Service d'entretien Alphanet inc., à Coforce inc. et à Axia services inc. (Les Services adaptés Transit inc.), pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 118 382,63 \$, taxes incluses

CG15 0601 -29 octobre 2015- Accorder des contrats aux firmes Mac Donald Maintenance inc., Service d'entretien Alphanet inc., Coforce inc. et Les Services adaptés Transit pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 3 869 724,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14016 (7 soum.)

DESCRIPTION

Le contrat, prévu pour une période de 36 mois, comprend l'entretien régulier, la désinfection et le grand ménage printanier de 39 bâtiments de la Ville de Montréal, dont entre autres :

- L'entretien régulier de ces bâtiments consiste principalement à ramasser les rebuts et à nettoyer le mobilier, les murs, les planchers ainsi que les appareils sanitaires. Ceci inclut également un grand ménage printanier pour les revêtements de sol, les murs, etc.
- Dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, les fournisseurs fourniront, en plus des heures d'entretien habituelles, un service de désinfection visant les surfaces fréquemment touchées (robinets de lavabo, installations sanitaires, interrupteurs de lumière, poignées de porte, etc.) selon les recommandations de Santé Canada.

JUSTIFICATION

L'estimation de ces travaux a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée selon les coûts d'entretien ménager actuels majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation. Le coût total des contrats à être octroyés est de 7 527 823,46 \$, taxes incluses.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, vingt (20) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et six (6) ont présenté des soumissions soit 30 % d'entre elles :

- Service d'entretien Alphanet inc.
- Service d'entretien ménager Vimont inc.

- Entretien Mana inc
- Axia Services
- GSF Canada inc.
- Placement Potentiel inc.

La soumission de Service d'entretien ménager Vimont inc. a été jugée non conforme, car le fournisseur a utilisé le mauvais bordereau de prix. De plus, cette entreprise est inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant. La soumission d'Entretien Mana inc. a été jugée non conforme, car la firme ne détient pas son attestation de l'autorité des Marchés publics (AMP).

Pour les quatorze (14) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, voici les motifs de désistement :

Preneurs de cahier des charges	Raison désistement
Trois (3) preneurs de cahier des charges	Manque de temps
Trois (3) preneurs de cahier des charges	Pas en mesure d'avoir le cautionnement de soumission
Quatre (4) preneurs de cahier des charges	Pas de réponse
Deux (2) preneurs de cahier des charges	Pas d'intérêt pour le projet
Un (1) preneur de cahier des charges	À titre informatif
Un (1) preneur de cahier des charges	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés

Les entreprises adjudicataires de ces contrats ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor. Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Tel qu'exigé lors d'un contrat public conclu à la suite d'un appel d'offres qui s'élève au-dessus de 1 M\$, les entreprises adjudicataires ont leurs attestations de l'Autorité des marchés publics (AMP).

LOT n°1

Le lot n°1 comprend l'entretien ménager du Centre Monkland (8616), de l'édifice Madison (0138), du Centre communautaire Abe-Limonchik (1102) et du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce (1033).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 617 527,17 \$ taxes incluses, soit 36,02 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant. De plus, l'augmentation du nombre d'employés en télétravail a entraîné la fermeture partielle ou complète de plusieurs tours à bureaux dans la région de Montréal :

plusieurs compagnies de conciergerie ont perdu certains de leurs contrats et désirent reprendre leurs activités rapidement en faisant des soumissions agressives en comparaison aux années antérieures.

La différence de 319 673,65 \$ (51,77 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une stratégie agressive de la part du fournisseur, visant à gagner des parts de marché en proposant un service à prix réduit. De plus, l'entreprise Placement Potentiel inc. est un organisme sans but lucratif (OBNL) exonéré des différentes taxes en raison de son statut fiscal : cela lui permet de soumettre des prix inférieurs au marché. Malgré des prix plus bas, Placement Potentiel inc. est un fournisseur connu de la Ville de Montréal, dont le travail est de qualité : nous croyons qu'il sera capable de respecter les exigences du contrat.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Placement potentiel inc.	617 527,17 \$	30 876,36 \$	648 403,53 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	937 200,82 \$	46 860,04 \$	984 060,86 \$
GSF Canada inc.	1 031 658,71 \$	51 582,94 \$	1 083 241,65 \$
Dernière estimation réalisée	965 211,76 \$	48 260,59 \$	1 013 472,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-347 684,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-36,02 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			319 673,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			51,77 %

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 30 876,36 \$ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 648 403,53 \$ (exonéré de taxes), soit la soumission de Placement Potentiel inc. au montant de 617 527,17 \$ (exonéré de taxes), plus des contingences de 30 876,36 \$ (5 % de la soumission).

LOT n°2

Le lot n°2 comprend l'entretien ménager du Centre d'histoire de Montréal (272), le 3705 St-Patrick (454), le Centre Oliver-Jones (8663), l'édifice du 6000 Notre-Dame Ouest (987) et l'usine de traitement du Lixiviat-PEPSC (1161).

Le plus bas soumissionnaire conforme, Placement Potentiel inc, est un organisme à but non lucratif exonéré de taxes.

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 508 925,63 \$ taxes incluses, soit 36,87 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait

sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant. De plus, l'augmentation du nombre d'employés en télétravail a entraîné la fermeture partielle ou complète de plusieurs tours à bureaux dans la région de Montréal : plusieurs compagnies de conciergerie ont perdu certains de leurs contrats et désirent reprendre leurs activités rapidement en faisant des soumissions agressives en comparaison aux années antérieures.

La différence de 230 478,71 \$ (45,29 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une stratégie agressive de la part du fournisseur visant à gagner des parts de marché en proposant un service à prix réduit. De plus, l'entreprise Placement Potentiel inc. est un organisme sans but lucratif (OBNL) exonéré des différentes taxes en raison de son statut fiscal : cela lui permet de soumettre des prix inférieurs au marché. Malgré des prix plus bas, Placement Potentiel inc. est un fournisseur connu de la Ville de Montréal, dont le travail est de qualité : nous croyons qu'il sera capable de respecter les exigences du contrat.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Placement potentiel inc.	508 925,63 \$	25 446,28 \$	534 371,91 \$
Service d'entretien Alphanet Inc.	739 404,34 \$	36 970,22 \$	776 374,56 \$
Gsf Canada Inc.	848 543,38 \$	42 427,17 \$	890 970,55 \$
Dernière estimation réalisée	806 129,70 \$	40 306,49 \$	846 436,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-297 204,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-36,87 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			230 478,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			45,29 %

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 25 446,28 \$ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 534 371,91 \$ (exonéré de taxes), soit la soumission de Placement Potentiel inc. au montant de 508 925,63 \$ (exonéré de taxes), plus des contingences de 25 446,28 \$ (5 % de la soumission).

LOT n°3

Le lot n°3 comprend l'entretien ménager du Centre-St-Eusèbe (4201), de la Maison de la culture Janine-Suto (8662), du Centre Jean-Claude Malépart (2390) et du garage de la Cour Bercy (745).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 1 245 219,40 \$ taxes incluses, soit 16,43 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 190 822,55 \$ (15,32 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une meilleure connaissance des immeubles de ce lot par Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	1 245 219,40 \$	62 260,97 \$	1 307 480,37 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	1 436 041,95 \$	71 802,10 \$	1 507 844,05 \$
GSF Canada inc.	1 606 529,46 \$	80 326,47 \$	1 686 855,93 \$
Dernière estimation réalisée	1 489 992,51 \$	74 499,63 \$	1 564 492,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-244 773,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-16,43 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			190 822,55 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			15,32 %

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 62 260,97 \$ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues, telle qu'une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 1 307 480,37 \$ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 1 245 219,40 \$ taxes incluses, plus des contingences de 62 260,97 \$ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°4

Le lot n°4 comprend l'entretien ménager de l'édifice Albert-Dumouchel (978), de la Maison Pierre-Chartrand (371), du Laboratoire Louvain (0044) et du Centre opérationnel du CSM (2483).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 1 047 067,64 \$ taxes incluses, soit 17,80 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 163 690,68 \$ (15,63 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une meilleure connaissance des immeubles de ce lot par Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	1 047 067,64 \$	52 353,38 \$	1 099 421,02 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	1 210 758,32 \$	60 537,92 \$	1 271 296,24 \$
GSF Canada inc.	1 349 034,20 \$	67 451,71 \$	1 416 485,91 \$
Dernière estimation réalisée	1 273 817,54 \$	63 690,88 \$	1 337 508,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-226 749,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)			-17,80 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)			163 690,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100)			15,63 %

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 52 353,38 \$ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 1 099 421,02 \$ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 1 047 067,64 \$ taxes incluses, plus des contingences de 52 353,38 \$ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°5

Le lot n°5 comprend l'entretien ménager du Centre Accès-Cible Jeunesse (191), de la bibliothèque Marc-Favreau (240), du chalet du Parc Étienne-Desmarteau (446) et de l'édifice du 200 Bellechasse (0025).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 702 823,66 \$ taxes incluses, soit 18,98 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 87 785,65 \$ (12,49 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute par une soumission plus agressive d'Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	702 823,66 \$	35 141,18 \$	737 964,84 \$

Service d'entretien Alphanet inc.	790 609,32 \$	39 530,47 \$	830 139,79 \$
GSF Canada inc.	906 947,59 \$	45 347,38 \$	952 294,97 \$
Dernière estimation réalisée	867 480,25 \$	43 374,01 \$	910 854,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			164 656,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-18,98 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			87 785,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)			12,49 %

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 35 141,18 \$ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 737 964,84 \$ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 737 964,84 \$ taxes incluses, plus des contingences de 35 141,18 \$ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°6

Le lot n°6 comprend l'entretien ménager du Centre Multi-Ethnique (2405), de la Maison de la culture Plateau-Mont-Royal (8609), de la Cité des Hospitalières (1303) et du Centre interculturel Strathearn (2453).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 936 727,14 \$ taxes incluses, soit 20,62 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 113 750,92 \$ (12,14 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une meilleure connaissance des immeubles de ce lot par Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	936 727,14 \$	46 836,36 \$	983 563,50 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	1 050 478,06 \$	52 523,90 \$	1 103 001,96 \$
GSF Canada inc.	1 216 212,86 \$	60 810,64 \$	1 277 023,50 \$
Dernière estimation réalisée	1 180 107,30 \$	59 005,37 \$	1 239 112,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-243 380,16 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-20,62 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)	113 750,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100	12,14 %

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 46 836,36 \$ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 983 563,50 \$ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 936 727,14 \$ taxes incluses, plus des contingences de 46 836,36 \$ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°7

Le lot n°7 comprend l'entretien ménager de la bibliothèque et centre communautaire CDN-Nord (142), de la polyvalente William-Hingston (8742) et du garage de la cour Darlington (2552).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 904 306,46 \$ taxes incluses, soit 36,69 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant. De plus, l'augmentation du nombre d'employés en télétravail a entraîné la fermeture partielle ou complète de plusieurs tours à bureaux dans la région de Montréal : plusieurs compagnies de conciergerie ont perdu certains de leurs contrats et désirent reprendre leurs activités rapidement en faisant des soumissions agressives en comparaison aux années antérieures.

La différence de 428 172,79 \$ (47,35 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une stratégie agressive de la part du fournisseur visant à gagner des parts de marché en proposant un service à prix réduit. De plus, l'entreprise Placement Potentiel inc. est un organisme sans but lucratif (OBNL) exonéré des différentes taxes en raison de son statut fiscal : cela lui permet de soumettre des prix inférieurs au marché. Malgré des prix plus bas, Placement Potentiel inc. est un fournisseur connu de la Ville de Montréal, dont le travail est de qualité : nous croyons qu'il sera capable de respecter les exigences du contrat.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Placement Potentiel inc.	904 306,46 \$	45 215,32 \$	949 521,78 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	1 332 479,25 \$	66 623,96 \$	1 399 103,21 \$
GSF Canada inc.	1 499 808,39 \$	74 990,42 \$	1 574 798,81 \$

Dernière estimation réalisée	1 428 400,05 \$	71 420,00 \$	1 499 820,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-524 093,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-36,69 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			428 172,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)			47,35 %

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 45 212,32 \$ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 949 521,78 \$ (exonéré de taxes), soit la soumission de Placement Potentiel inc. au montant de 904 306,46 \$ (exonéré de taxes), plus des contingences de 45 212,32 \$ (5 % de la soumission).

LOT n°8

Le lot n°8 comprend l'entretien ménager de la Maison de la culture ex caserne 45 (98), de la Maison de la culture Mercier (811) et du Centre communautaire de Mercier-Est (8647).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 682 970,13 \$ taxes incluses, soit 18,27 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 101 357,76 \$ (14,84 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une meilleure connaissance des immeubles de ce lot par Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	682 970,13 \$	34 148,51 \$	717 118,64 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	784 327,89 \$	39 216,39 \$	823 544,28 \$
GSF Canada inc.	884 664,99 \$	44 233,25 \$	928 898,24 \$
Dernière estimation réalisée	835 649,79 \$	41 782,49 \$	877 432,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-152 679,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-18,27 %

Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)	101 357,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)	14,84 %

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 34 148,51 \$ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 717 118,64 \$ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 682 970,13 \$ taxes incluses, plus des contingences de 34 148,51 \$ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°9

Le lot n°9 comprend l'entretien ménager du Centre Rodrigue-Gilbert (763), du Centre Plateau Saint-Jean-Baptiste (773), du garage de la cour Pointe-aux-Trembles (761) et du garage de la cour Rivière-des-Prairies (8741).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 492 980,40 \$ taxes incluses, soit 21,44 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 129 398,13 \$ (26,25 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une meilleure connaissance des immeubles de ce lot par Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	492 980,40 \$	24 649,02 \$	517 629,42 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	622 378,53 \$	31 118,93 \$	653 497,46 \$
GSF Canada inc.	642 885,63 \$	32 144,28 \$	675 029,91 \$
Dernière estimation réalisée	627 508,35 \$	31 375,42 \$	658 883,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-134 527,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-21,44 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			129 398,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)			26,25 %

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 24 649,02 \$ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 517 629,42 \$ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 492 980,40 \$ taxes incluses, plus des contingences de 24 649,02 \$ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°10

Le lot n°10 comprend l'entretien ménager de la Cour municipale de St-Laurent (3119), de l'édifice de la Cour Poincaré (490) et des deux édifices du Technoparc Montréal (1750 & 1751).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 389 275,83 \$ taxes incluses, soit 35,06 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant. De plus, l'augmentation du nombre d'employés en télétravail a entraîné la fermeture partielle ou complète de plusieurs tours à bureaux dans la région de Montréal : plusieurs compagnies de conciergerie ont perdu certains de leurs contrats et désirent reprendre leurs activités rapidement en faisant des soumissions agressives en comparaison aux années antérieures.

La différence de 177 250,55 \$ (45,53 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une stratégie agressive de la part du fournisseur visant à gagner des parts de marché en proposant un service à prix réduit. De plus, l'entreprise Placement Potentiel inc. est un organisme sans but lucratif (OBNL) exonéré des différentes taxes en raison de son statut fiscal : cela lui permet de soumettre des prix inférieurs au marché. Malgré des prix plus bas, Placement Potentiel inc. est un fournisseur connu de la Ville de Montréal, dont le travail est de qualité : nous croyons qu'il sera capable de respecter les exigences du contrat.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Placement Potentiel inc.	389 275,83 \$	19 463,79 \$	408 739,62 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	566 526,38 \$	28 326,32 \$	594 852,70 \$
GSF Canada inc.	643 906,06 \$	32 195,30 \$	676 101,36 \$
Dernière estimation réalisée	599 459,01 \$	29 972,95 \$	629 431,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-210 183,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-35,06 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			177 250,55 \$

Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)	45,53 %
--	---------

Contingences

L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 19 463,79 \$ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale

La dépense totale est donc de 408 739,62 \$ (exonéré de taxes), soit la soumission de Placement Potentiel inc. au montant de 389 275,83 \$ (exonéré de taxes), plus des contingences de 19 463,79 \$ (5 % de la soumission).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat s'élève à 7 527 823,46 \$ répartie ainsi :

Fournisseur	2020	2021	2022	2023	Total avec taxes
Placement Potentiel inc.	134 446,39 \$	806 678,36 \$	806 678,36 \$	672 231,97 \$	2 420 035,09 \$
Axia Services	283 766,02 \$	1 702 596,12 \$	1 702 596,12 \$	1 418 830,10 \$	5 107 788,37 \$
TOTAL	418 212,41 \$	2 509 274,49 \$	2 509 274,49 \$	2 091 062,07 \$	7 527 823,46 \$

Pour l'année 2020, la dépense est pour 2 mois, tandis que pour l'année 2023, elle est pour 10 mois.

Le montant des contingences est de 376 391,17 \$, ce qui représente 5 % du contrat.

Pour la durée du contrat, les contingences se répartissent ainsi par fournisseurs :

- Placement Potentiel inc. : 121 001,75 \$
- Axia Services : 255 389,42 \$

Ce contrat inclut une option de renouvellement, soit deux périodes additionnelles de douze mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat. En tenant compte des augmentations de coûts, liées au taux du Comité paritaire pour les employés assujettis au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics, nous estimons à environ :

- Pour la première prolongation (2023-2024) : 2 574 515,62 \$ taxes incluses
- Pour la deuxième prolongation (2024-2025) : 2 641 453,03 \$ taxes incluses

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est assumée à 10,09 % par l'agglomération, 15,84 % par le central et 74,07 % par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux clauses du devis technique, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra des méthodes d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement. Les deux firmes, Placement Potentiel inc. et Axia Services, sont des entreprises d'économie sociale qui favorisent la réinsertion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est requis pour assurer la salubrité des édifices et le support aux opérations. L'entretien sanitaire, le grand ménage et la désinfection de divers bâtiments de la Ville de Montréal ont toujours été confiés à l'entreprise privée. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer la prolongation du contrat compromettrait la salubrité des lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce contrat comprend de nombreuses heures de désinfection supplémentaires pour les bâtiments de la Ville de Montréal. De plus, 5 % de contingence sont prévus dans ce sommaire décisionnel afin de pallier aux imprévus occasionnés par une résurgence de la COVID-19 dans les prochains mois. Il y a toujours une éventualité que la pandémie puisse prendre des proportions qui nécessiteraient des désinfections supplémentaires : Dans ce cas, il serait possible que le montant de ce contrat ne puisse couvrir la période prévue de 36 mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au CE: 7 octobre 2020
Passage au CM: 19 octobre 2020
Passage au CG: 22 octobre 2020
Début du contrat : 1er novembre 2020
Fin du contrat : 31 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196
Télécop. : 514 796-2043

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-1750
Approuvé le : 2020-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-22

Dossier # : 1207157004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté

Objet : Accorder des contrats aux firmes Placement potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 7 904 214,63 \$ taxes incluses (contrat : 7 527 823,46 \$ + contingences : 376 391,17 \$) Appel d'offres public no 20-18206 (5 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18206 Intervention.pdf](#) [18206 TCP.pdf](#) [20-18206 pv.pdf](#) [18206 Det Cah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18206 No du GDD : 1207157004
Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien ménager pour des édifices de la Ville de Montréal
Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 7 - 2020 Nombre d'addenda émis durant la période : 2
Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2020 Date du dernier addenda émis : 31 - 7 - 2020
Ouverture faite le : 27 - 8 - 2020 Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20 Nbre de soumissions reçues : 6 % de réponses : 30
Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0
Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 23 - 2 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 23 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Voir liste plus bas

Information additionnelle

14 désistements : (3) pas en mesure de fournir de cautionnement, (4) pas de répondre, (1) à titre informatif, (3) manque de temps, (2) Pas d'intérêt pour le projet, (1) Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés.

Les lots 11, 12 et 13 sont retirés à la demande du service requérant.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 14 - 9 - 2020

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Placement Potentiel inc.	617 527,17 \$	√	1
Entretien Mana inc.	715 729,10 \$		
Services d'entretien Alphanet inc.	937 200,82 \$		
GSF Canada inc.	1 031 658,71 \$		
LOT 2			
Placement Potentiel inc.	508 925,63 \$	√	2
Entretien Mana inc.	629 664,66 \$		
Services d'entretien Alphanet inc.	739 404,34 \$		
GSF Canada inc.	848 543,38 \$		
LOT 3			
Axia Services	1 245 219,40 \$	√	3
Services d'entretien Alphanet inc.	1 436 041,95 \$		
GSF Canada inc.	1 606 529,46 \$		
LOT 4			
Axia Services	1 047 067,64 \$	√	4
Services d'entretien Alphanet inc.	1 210 758,32 \$		
GSF Canada inc.	1 349 034,20 \$		
LOT 5			
Axia Services	702 823,66 \$	√	5
Services d'entretien ménager Vimont	725 247,38 \$		
Services d'entretien Alphanet inc.	790 609,32 \$		
GSF Canada inc.	906 947,59 \$		
LOT 6			
Axia Services	936 727,14 \$	√	6
Services d'entretien Alphanet inc.	1 050 478,06 \$		
GSF Canada inc.	1 216 212,86 \$		
LOT 7			
Placement Potentiel inc.	904 306,46 \$	√	7
Services d'entretien ménager Vimont	1 208 442,81 \$		
Services d'entretien Alphanet inc.	1 332 479,25 \$		
GSF Canada inc.	1 499 808,39 \$		
LOT 8			
Axia Services	682 970,13 \$	√	8

Services d'entretien Alphanet inc.	784 327,89 \$		
GSF Canada inc.	884 664,99 \$		
LOT 9			
Axia Services	492 980,40 \$		9
Services d'entretien Alphanet inc.	622 378,53 \$	v	
GSF Canada inc.	642 885,63 \$		
LOT 10			
Placement Potentiel inc.	389 275,83 \$	v	10
Services d'entretien ménager Vimont	516 558,65 \$		
Services d'entretien Alphanet inc.	566 526,38 \$		
GSF Canada inc.	643 906,06 \$		



Le 16 août 2019

AXIA SERVICES
A/S MONSIEUR JEAN-EMMANUEL ARSENAULT
13025, RUE JEAN-GROU
MONTRÉAL (QC) H1A 3N6

No de décision : 2019—DAMP-0705
N° de client : 3000760597

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AXIA SÉCURITÉ, CAFÉ NELLIGAN, CAPEQ ainsi que LES SERVICES ADAPTÉS TRANSIT, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). AXIA SERVICES demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Le 15 mai 2019

PLACEMENT POTENTIEL INC.
A/S MONSIEUR JOHN DIRLIK
111, AV DONEGANI
POINTE-CLAIRE (QC) H9R 2W3

No de décision : 2019-DAMP-0351
N° de client : 1100008973

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

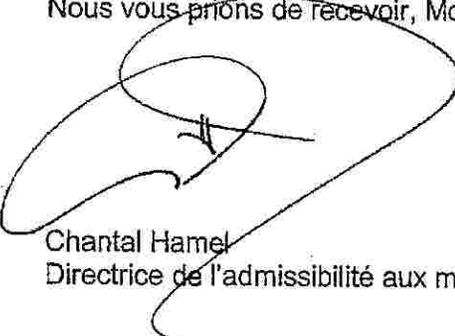
Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PLACEMENT POTENTIEL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 mai 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18206

Numéro de référence : 1389425

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'entretien ménager pour des édifices de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	Commande : (1779995) 2020-08-21 9 h 25 Transmission : 2020-08-21 9 h 25	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-08-21 9 h 25 - Téléchargement 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-08-21 9 h 25 - Téléchargement 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-08-21 9 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 4182901 CANADA INC. 1520, 1 Avenue Sainte-Catherine, QC, J5C 1C5 NEQ : 1162809496	Monsieur Duarte Almeida Téléphone : 450 638-4692 Télécopieur : 450 638-9395	Commande : (1765622) 2020-07-10 15 h 15 Transmission : 2020-07-10 15 h 15	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 32 - Télécopie 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 47 - Messagerie 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9418-9016 Québec inc. 5793, Rue Des Tulipes Montréal, QC, H1G1Z9 NEQ : 1175483453	Monsieur Guillermo Luperon Téléphone : 514 813-5436 Télécopieur :	Commande : (1768418) 2020-07-17 22 h 35 Transmission : 2020-07-17 22 h 35	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-17 22 h 35 - Téléchargement 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 01 - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	Commande : (1764551) 2020-07-08 15 h 46 Transmission : 2020-07-08 15 h 46	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	Commande : (1764814) 2020-07-09 10 h 10 Transmission : 2020-07-09 10 h 10	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Entretien Mana Inc. 331 Ivan Pavlov Laval, QC, H7M 4H6 NEQ : 1147844683	Monsieur Marino Almache Téléphone : 450 933-9533 Télécopieur : 450 933-9534	Commande : (1765714) 2020-07-12 16 h 24 Transmission : 2020-07-12 16 h 24	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Entretien ménager Proklean 106-10350 place de l'acadie Montréal, QC, h4n0b5 NEQ : 3373207888	Monsieur zakaria aouidat Téléphone : 514 966-5897 Télécopieur :	Commande : (1776546) 2020-08-12 13 h 48 Transmission : 2020-08-12 13 h 48	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-08-12 13 h 48 - Téléchargement 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-08-12 13 h 48 - Téléchargement 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-08-12 13 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GDI Services (Québec) SEC. 695 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdi.com NEQ : 3368751924	Madame Marine Retailleau Téléphone : 514 368-1504 Télécopieur : 514 368-1691	Commande : (1764950) 2020-07-09 12 h 30 Transmission : 2020-07-09 12 h 30	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GloboTask Inc 10 Hammill ct Montréal, QC, K2H 1A9 http://globotask.ca NEQ : 1175538850	Monsieur Pierre Jasmin Téléphone : 613 501-8071 Télécopieur :	Commande : (1764617) 2020-07-08 18 h 27 Transmission : 2020-07-08 18 h 27	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	GSF Canada inc 4705, Louis B. Mayer Laval, QC, H7P 6G5 http://www.gsf-canada.com NEQ : 1147367677	Madame Francine Dassylva Téléphone : 450 686-0555 Télécopieur : 450 687-1110	Commande : (1764555) 2020-07-08 15 h 49 Transmission : 2020-07-08 15 h 49	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	lave-auto mobile diamante 655 boulevard Marcel-Laurin 11 Montréal, QC, H4M2M2 NEQ : 2271769632	Monsieur Freddy Principe Anticono Téléphone : 438 492-9496 Télécopieur :	Commande : (1766390) 2020-07-14 Transmission : 2020-07-14	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Fervel Inc. 401, avenue Ste-Croix Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.fervel.ca NEQ : 1142288647	Madame Danita Lopes Téléphone : 514 744-4627 Télécopieur : 514 744-6223	Commande : (1766266) 2020-07-13 15 h 20 Transmission : 2020-07-13 15 h 20	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Modern Concept d'entretien inc. 695, 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.moderncanada.ca NEQ : 1148191415	Madame Almira Torio Téléphone : 514 351-7744 Télécopieur : 514 351-5793	Commande : (1764611) 2020-07-08 17 h 12 Transmission : 2020-07-08 17 h 12	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 01 - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Placement potentiel inc 111 Av Donegani Montréal, QC, H9R2W3 http://www.placementpotentiel.com NEQ : 1142397240	Monsieur John Dirlik Téléphone : 514 694-0315 Télécopieur :	Commande : (1767564) 2020-07-16 8 h 40 Transmission : 2020-07-16 8 h 40	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 01 - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	SaaV group Inc. 273 rue Foisy Saint-Eustache, QC, J7P 4A2 http://www.saaigroup.com NEQ : 1165752578	Monsieur Stoyan Yordanov Téléphone : 514 705-3944 Télécopieur :	Commande : (1772289) 2020-08-03 12 h 42 Transmission : 2020-08-03 12 h 42	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-08-03 12 h 42 - Téléchargement 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-08-03 12 h 42 - Téléchargement 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-08-03 12 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	Commande : (1765155) 2020-07-09 16 h 59 Transmission : 2020-07-09 16 h 59	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 32 - Télécopie 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 46 - Messagerie 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Service D'entretien Carlos Inc. 8610, du Creusot Montréal, QC, H1P 2A7 NEQ : 1145025863	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	Commande : (1764746) 2020-07-09 9 h 09 Transmission : 2020-07-09 9 h 09	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	United Services de Nettoyage Ltée 3579 rue Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 NEQ : 1147541297	Madame Celine Plez Téléphone : 514 335-0021 Télécopieur : 855 351-7130	Commande : (1766791) 2020-07-14 13 h 46 Transmission : 2020-07-14 13 h 46	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 32 - Télécopie 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 47 - Messagerie 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Ville de Laval 1, place du Souvenir (Bureau du greffier-Soumissions) Laval, QC, H7V1W7 NEQ :	Madame Jade Danai Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur :	Commande : (1769654) 2020-07-23 6 h 56 Transmission : 2020-07-23 6 h 56	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-23 6 h 56 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Vimont Inc. 940 rue Michelin suite 4 Laval, QC, H7L5C1 NEQ : 1160040003	Monsieur Juan Jose Romero Téléphone : 450 663-9998 Télécopieur : 450 967-7345	Commande : (1766587) 2020-07-14 10 h 01 Transmission : 2020-07-14 10 h 19	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 01 - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1207157004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté

Objet : Accorder des contrats aux firmes Placement potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 7 904 214,63 \$ taxes incluses (contrat : 7 527 823,46 \$ + contingences : 376 391,17 \$) Appel d'offres public no 20-18206 (5 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207157004 - Placement potentiel - Axia services.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien
Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1203438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à TMEIC International Corporation, pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 392 467,94 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation. pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 392 467,94 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-27 18:51

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à TMEIC International Corporation, pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 392 467,94 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les 17 groupes motopompes (GMP) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) permettent de relever en surface les eaux usées des intercepteurs nord et sud qui ceinturent l'île de Montréal. Huit GMP d'une puissance nominale variant de 2850 HP à 3050 HP relèvent de 45 mètres les eaux de l'intercepteur nord, tandis que neuf GMP d'une puissance nominale de 4800 HP à 5100 HP relèvent de 55 mètres les eaux de l'intercepteur sud. Par temps sec, un minimum de deux GMP par intercepteur sont requis pour relever en surface les eaux usées. Par temps de pluie, 15 des 17 GMP sont requis pour atteindre le débit maximum possible de la Station et ainsi minimiser les rejets d'eaux usées au fleuve St-Laurent (Fleuve).

Deux (2) types de moteurs à 4,16 KV actionnent ces pompes, soit des moteurs synchrones et des moteurs à rotor bobiné munis d'un variateur de vitesse au rotor.

Entre 2006 et 2009, huit variateurs de vitesse originaux datant de 1974 ont été remplacés par des variateurs de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie (variateurs de vitesse), dans le cadre d'un contrat accordé à TM GE Automation Systems (maintenant TMEIC International Corporation (nommé TMEIC pour la suite du document)) à la suite d'un appel d'offres public.

En mai 2012, un mauvais fonctionnement de la source d'alimentation primaire à 4,16 KV du variateur du GMP 17 (5 100 HP) a provoqué un incendie et la destruction du variateur.

En novembre 2018 , un contrat de gré à gré a été autorisé pour remplacer le variateur no. 17 (CG18 0602) qui sera installé cet automne et mis en service à l'hiver 2020-2021.

Suite à la mise en service du variateur no 17, une maintenance exhaustive sera effectuée par le personnel d'entretien spécialisé de la Direction de l'épuration des eaux usées, sous la supervision de l'ingénieur de service de la compagnie TMEIC sur sept des huit variateurs de vitesse acquis entre 2006 et 2009. TMEIC recommande le remplacement de plusieurs composantes névralgiques aux sept à dix ans, afin de conserver une performance opérationnelle optimale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0602 – en date du 22 novembre 2018 : Accorder un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG07 0025 - en date du 1 mars 2007 : Autoriser des crédits additionnels de 510 626,97 \$, taxes incluses, aux fins du contrat 1511-AE octroyé à la compagnie TM GE Automation Systems Canada Corp. pour la fourniture et la livraison d'un variateur de vitesse additionnel, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 895 630,15 \$ à 3 406 257,12 \$, taxes incluses.

CE05 0257 – en date du 16 février 2005 : Octroi du contrat 1511-AE à la compagnie TM GE Automation Systems relatif à la fourniture et la livraison de sept variateurs de vitesse à recouvrement d'énergie.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à TMEIC pour la fourniture de composantes névralgiques pour la mise à niveau des variateurs de vitesse et pour rétablir leur inventaire à un niveau optimal. Comme les délais de livraison peuvent varier de quinze à dix-huit semaines, il faut garder en inventaire un minimum de composantes pour éviter les ruptures de stock. L'objectif est de maintenir la capacité opérationnelle et la fiabilité des variateurs de vitesse. La liste des composantes requises se trouve en pièce jointe au dossier.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en service du variateur no.17 et de la mise à niveau de sept des huit variateurs de vitesse prévues à l'hiver 2020-2021, TMEIC a soumis une proposition pour la fourniture des composantes à remplacer avec un escompte d'environ 30% sur le prix régulier. La Direction de l'épuration des eaux usées désire profiter de cette offre pour réapprovisionner son inventaire et commander les composantes requises pour la mise à niveau.

La proposition en pièce jointe de TMEIC, est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 2 de la loi des Cités et Villes, puisque ces composantes sont exclusives à TMEIC. Une copie du courriel confirmant l'exclusivité de ces composantes se trouve également en pièce jointe au dossier.

Il est donc recommandé d'accorder un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour le montant de sa proposition, soit 392 467, 94 \$ taxes incluses (235 090 USD avant taxes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 392 467,94 \$ dollars canadiens taxes incluses, soit 358 375,54 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant est calculé sur la base du prix soumis par TMEIC de 235 090 \$ US, avec un taux de change moyen de 1.32% ainsi qu'une réserve de 10% pour la variation de ce taux, plus les taxes applicables. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, le projet contribue au maintien de la capacité opérationnelle de traitement des eaux usées de la Station.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, la fiabilité et la capacité opérationnelle de ces variateurs de vitesse seraient grandement réduites. Par conséquent, la Station risquerait de ne plus avoir la capacité de pompage suffisante pour traiter les eaux usées en provenance des intercepteurs nord et sud qui ceinturent l'île de Montréal. Par temps de pluie, les risques de rejets au Fleuve seraient très élevés et il ne serait plus possible de rencontrer les exigences environnementales du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 22 octobre 2020

Emission du bon de commande: 26 octobre 2020.

Livraison des pièces: février 2021

Installation des pièces: février-mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-25

TMEIC Corporation

Office: 1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, VA 24018 USA

Mailing Address: 2060 Cook Drive, Salem, VA 24153 USA



August 9, 2018

Pierre Gascon, ing.
Ingénieur Électrique
Maître Électricien
Direction de l'Épuration des Eaux Usées
Ingénierie d'Usine et de Procédé
12001 boul. Maurice-Duplessis
Montréal, Qc, H1C 1V3

RE: replacement hyposynchronous drive for the 4 800 HP wound rotor motor of unit 17 - Waste Water Montreal Plant, Jean R. Marcotte

Dear Mr. Pierre Gascon,

We wish to confirm in writing that TMEIC is the sole provider of the P10 source converter, TM10 inverter and the associated Toolbox S/W that will be a direct replacement for the existing unit that was damaged . The software of this unit will be compatible with yours seven others drives installed on your 3050 and 4800HP main sewer pumps and directly compatible with your existing I/O .

Sincerely

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Derrick M Parker'. The signature is stylized and fluid, with a long horizontal line extending to the right.

Derrick M Parker
North America Channel Partner Leader
TMEIC
Mobile: 1-281-796-7399
Derrick.Parker@tmeic.com

17756 City of Montreal SPR P			City of Montreal SPR-VFD											
Quote Date -- Sep 9, 2020			Quote Valid Until Nov 15, 2020											
1-1400Fr TM10 Inverter 460 vac, 1-900Fr TM10 Converter 460 vac														
			TMEiC <i>We drive industry</i>											
Item	Catalog/Part No	Type/Form	Description	Qty Used	Qty Need	Exworks User Price Ea(USD)	Exworks List Price Ea(USD)	Exworks User Price Ext(USD)	LT Wks	ET	C			
1	3Y3A1068G002	YBASTOPB	Unit 4 700/900 frame - CAPACITOR	3	51	2 510,00	3 550,00	128 010,00	18	A	*			
2	4D3A1332G011	2Y3A1382G001	460 VAC,700 FR. - IGBTSTACK	6	3	16 660,00	23 560,00	49 980,00	15	C	*			
3	5J3A3110G010	ARND-3110J	MAIN CONTROL PWB, ARND-3110J - PRINT	2	1	6 120,00	8 660,00	6 120,00	15	A	*			
4	4D3A1332G006	2Y3A1355G001	460 VAC,919A,900 FR. - IGBTSTACK	3	2	21 040,00	29 760,00	42 080,00	15	C	*			
1	5D3A1121P010	ARND-3119A	GATE DRIVE MODULE - PRINTEDCIRCUITE	3	2	4 450,00	6 290,00	8 900,00	15	A	*			
Sub TM Drives				17	59	50 780,00		235 090,00						

Dossier # : 1203438038

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés

Objet :

Accorder un contrat gré à gré à TMEIC International Corporation, pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 392 467,94 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438038 InfoCompt DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208895003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature 2020-2021. - Dépense totale de 245 724,73 \$, taxes et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18374 (deux soumissionnaires, dont un seul conforme).

Il est recommandé :

1. d'octroyer à la firme Le Groupe Desfor, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 673,68 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18374;
2. d'autoriser une dépense de 32 051,05 \$ taxes incluses à titre de variation de quantité;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-23 10:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208895003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature 2020-2021. - Dépense totale de 245 724,73 \$, taxes et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18374 (deux soumissionnaires, dont un seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet consiste à effectuer la surveillance de chantiers d'abattage de frênes déperissants et d'arbres dangereux dans les parcs-nature Bois-de-l'Île-Bizard, Cap-Saint-Jacques, l'Île-de-la-Visitation, Ruisseau-De Montigny et la Pointe-aux-Prairies ainsi que dans le parc du Mont-Royal.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a établi, dans le cadre de son plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne en milieux naturels, une liste de priorités qui tient notamment compte des travaux d'aménagement à venir, des plans directeurs, du niveau d'infestation et de la capacité d'exécution. La protection du patrimoine naturel et la fréquentation de multiples usages en font des milieux sensibles pour ce type d'intervention. Le contrat prévoit plusieurs critères afin de surveiller les travaux d'abattage de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu.

Plusieurs considérations doivent être prises en compte lors de la surveillance des travaux des abattages des frênes et d'arbres dangereux comme :

- La sensibilité des citoyens aux abattages;
- La sensibilité écologique des milieux et le besoin de respecter, entre autres, la loi fédérale sur les oiseaux migrateurs;
- La conformité à l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- La volonté de maximiser la valorisation du bois provenant des arbres abattus;
- Le fait qu'il y a des abattages dans un site patrimonial déclaré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (Parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0359 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc du Mont-Royal 2020-2021 - Dépense totale de 643 601,32 \$, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18205 un soumissionnaire.

CG19 0509 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 \$ taxes incluses (contrat : 2 560 590,98 \$ + contingences : 256 059,10 \$ + variation de quantités : 384 088,65 \$) - Appel d'offres public 19-17690 (lot 4) trois soumissionnaires.

CG19 0477 - 24 octobre 2019 - Octroyer à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Ltée les contrats des lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat du lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat du lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat du lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 5 037 451,43 \$ incluant les soumissions, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - six soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent mandat consiste à fournir cinq techniciens en foresterie ou horticulture/arboriculture qui seront chargés de prêter main-forte à nos ressources déjà en place. Les tâches quotidiennes consistent à se déplacer sur les lieux, soit les parcs-nature identifiés par la Ville, et s'assurer que les entrepreneurs respectent les devis d'exécution des travaux. Le Groupe Desfor est en mesure de fournir un technicien en foresterie senior possédant plus de dix ans d'expérience et ayant au moins cinq ans d'expérience comme chef d'équipe dans le domaine, ainsi que quatre techniciens en foresterie possédant plus de deux ans d'expérience pertinente.

Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

- le taux horaire d'un technicien senior et chef d'équipe;
- le taux horaire de quatre techniciens junior.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingence.

L'appel d'offres ne mentionne pas de dépenses remboursables.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO le 10 août 2020. La durée de la publication a été de 21 jours, soit du 10 août au 1er septembre 2020. L'ouverture des soumissions a été faite le 1er septembre 2020 à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Deux addendas ont été émis.

Il y a eu cinq preneurs de cahier de charges et deux entreprises qui ont déposé une soumission, soit 40 % des preneurs. Une entreprise est déclarée non conforme administrativement par le Service de l'approvisionnement. L'entreprise Le Groupe Desfor est le seul soumissionnaire conforme.

Soumission conforme	Coût total (taxes incluses)
Le Groupe Desfor	213 673,68 \$

Dernière estimation réalisée	196 615,07 \$
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (\$) (soumission conforme - estimation)	17 058,61 \$
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (%) ((soumission conforme - estimation) / estimation) X 100	8,68 %
Montant total à octroyer	213 673,68 \$

Comme nous le constatons dans le tableau ci-dessus, il y a une différence entre la dernière estimation de la Ville et la soumission conforme de 8,68 %. Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur est tenu de les réaliser tel que décrit. Le SGPMRS a déjà octroyé des contrats de surveillance du même type et les prix obtenus lors de ces appels d'offres sont considérés comme représentatifs du marché.

En date du 15 septembre 2020, l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. Selon l'expérience vécue lors de la réalisation de derniers contrats, nous avons constaté particulièrement une augmentation des heures travaillées des surveillants afin de se conformer à la présence des entrepreneurs sur le chantier. Ainsi, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devraient être prévus et le montant s'élève à 32 051,05 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est 245 724,73 \$ soumission, taxes et variation de quantité incluses.

Ce montant sera assumé comme suit : un montant maximal de 224 379,43 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-024 Plan d'action agrile du frêne.

Il sera réparti comme suit :

2020	2021
89 751,77 \$	134 627,66 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La surveillance des contrats d'abattage de frênes déperissants contribue à la stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement des arbres abattus. La protection de la forêt urbaine répond directement à une des priorités du plan *Montréal durable 2016-2020* : « Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ». De plus, le SGPMRS restaurera les sites à la suite des travaux d'abattage en plantant des végétaux (arbres et arbustes) pour refermer les trouées où la régénération naturelle est insuffisante. La restauration répond à la même priorité du plan en contribuant à la plantation d'arbres et à l'enrichissement de la forêt urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat est nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion de la forêt urbaine. Les différents projets qui le composent visent non seulement le maintien du patrimoine végétal au bénéfice des visiteurs et usagers des parcs-nature, mais aussi l'assurance de sites publics sécuritaires pour la population qui fréquente ces lieux. Un report de l'octroi de ce contrat entraînerait un retard dans les activités d'abattages et de lutte contre l'agrile du frêne, particulièrement aux parcs du Mont-Royal et les autres parcs-nature ayant des opérations en cours.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour les contrats d'abattage est établi en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville : l'installation de panneaux explicatifs sur les sites et l'ajout d'une page particulière sur le site internet de la Ville (informations à propos du projet et questions/réponses). De plus, il y aura un mandat de sensibilisation et d'interprétation relativement au projet d'abattage des frênes dépérissants. Le tout est pour informer les usagers et les citoyens à propos des travaux d'abattage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin octobre ou début novembre : rencontre de démarrage.

Début novembre 2020 au 26 mars 2021 : exécution du mandat de la surveillance des contrats d'abattages.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marlene DUFOUR, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marlene DUFOUR, 21 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rodrigue FORGET-ROCHETTE
ingénieur forestier

Tél : 514 515-6144

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-21

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél :

514 872-1642

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-09-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-09-23

Dossier # : 1208895003

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine

Objet : Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature 2020-2021. - Dépense totale de 245 724,73 \$, taxes et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18374 (deux soumissionnaires, dont un seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18374 Intervention.pdf20-18374 TCP.pdf20-18374 pv.pdf



20-18374 SEAO Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marlene DUFOUR
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-7269

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-21

Lina PICHE
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition de biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Le Groupe Desfor	213 673,68	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

5 preneurs de cahiers de charges, 2 soumissions reçues. Le seul formulaire de non-participation reçu, indique que leurs engagements dans d'autres projets, ne leur permettent pas d'effectuer ce projet dans les délais requis.

1 addenda a été émis durant la publication de l'appel d'offres. Le Groupe Desfor est proposé comme adjudicataire.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

20-18374

Agent d'approvisionnement

Marlène Dufour

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Le groupe Desfor									185 843,60 \$	213 673,68 \$
Total (Le groupe Desfor)									185 843,60 \$	213 673,68 \$



Liste des commandes

Numéro : 20-18374
 Numéro de référence : 1397626
 Statut : En attente des résultats d'ouverture
 Titre : Service de Surveillance de chantiers d'abattage 2020-2021

<input type="checkbox"/> Organisation	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1776539) 2020-08-12 13 h 42 Transmission : 2020-08-12 13 h 42	3360700 - 20-18374_Addenda 1 2020-08-13 15 h 22 - Courriel 3365567 - 20-18374_Addenda 2 2020-08-25 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.gpoune-dgm.com NEQ : 1173560583	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	Commande : (1776719) 2020-08-12 18 h 27 Transmission : 2020-08-12 18 h 27	3360700 - 20-18374_Addenda 1 2020-08-13 15 h 22 - Courriel 3365567 - 20-18374_Addenda 2 2020-08-25 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Le groupe Desfor. 3600 Boulevard Matte Suite H21 Brossard, QC, J4Y 2Z2 http://ht://www.desfor.com NEQ : 3341900366	Monsieur Martin Tremblay Téléphone : 418 660-2037 Télécopieur : 418 660-6288	Commande : (1775739) 2020-08-11 9 h 26 Transmission : 2020-08-11 9 h 26	3360700 - 20-18374_Addenda 1 2020-08-13 15 h 22 - Courriel 3365567 - 20-18374_Addenda 2 2020-08-25 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Novafor inc. 735, Boulevard Industriel Suite 102 Blainville, QC, J7C 3V3 NEQ : 1142043232	Monsieur Marc Lyrette Téléphone : 450 818-2121 Télécopieur : 866 840-6836	Commande : (1778616) 2020-08-18 14 h 24 Transmission : 2020-08-18 14 h 24	3360700 - 20-18374_Addenda 1 2020-08-18 14 h 24 - Téléchargement 3365567 - 20-18374_Addenda 2 2020-08-25 15 h 26 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> TRAME-VERTE 9262-0160 Québec inc. 75, Jacques-Bourdon Boucherville, QC, J4B 2T1 http://www.trame-verte.com NEQ : 1168192210	Madame Gynnie Tremblay Téléphone : 514 562-1911 Télécopieur :	Commande : (1775903) 2020-08-11 11 h 57 Transmission : 2020-08-11 11 h 57	3360700 - 20-18374_Addenda 1 2020-08-13 15 h 22 - Courriel 3365567 - 20-18374_Addenda 2 2020-08-25 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.	<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.	<input type="checkbox"/> Organisme public.	

Dossier # : 1208895003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature 2020-2021. - Dépense totale de 245 724,73 \$, taxes et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18374 (deux soumissionnaires, dont un seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds 1208895003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget

Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-21

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 \$ taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-24 15:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1207684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Depuis 2007, la solution de gestion de temps de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (Kronos), qui assure une normalisation des pratiques en matière de gestion de temps, est utilisée à la Ville pour la gestion de temps des arrondissements et des services municipaux, afin de traiter localement les présences, les assignations aux horaires, les banques de temps et le transfert de temps entre les centres de coûts, et ainsi rassembler l'information pour le traitement de la paie, tout en améliorant son processus de gestion du temps.

À noter : cet outil de gestion du temps ne s'applique pas aux policiers du SPVM.

Ce système permet notamment :

- de prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail, de la présence et des activités des employés;
- de contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie.
- d'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée.
- de réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non-conformité associés à la convention des congés et d'affectation du temps de travail.

Le déploiement de la solution de Kronos s'est étendu en plusieurs phases depuis 2007 et la

solution est maintenant utilisée par tous les employés de la Ville sauf les employés du SPVM, pour lesquels l'intégration est prévue à l'intérieur du Programme Transfo RH.

Afin de bénéficier des améliorations apportées par Kronos à ses produits, il est important de suivre le cycle d'évolution des logiciels et de pouvoir les mettre à jour sur une base régulière. Le renouvellement de l'entretien et du support permettra à la Ville de tirer avantage des améliorations offertes autant dans le développement que dans l'exploitation des systèmes. De plus, l'utilisation de ce type de logiciel nécessite le support de ressources possédant un niveau d'expertise particulier. Kronos offre dans ses ententes d'entretien et de support, l'accès à de l'assistance technique autant pour la configuration que pour le support à la production.

La période du contrat précédent se terminant le 31 décembre 2020, il est donc indispensable de renouveler le contrat d'entretien des licences pour les 3 prochaines années.

Il est à noter que la firme Kronos inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps et de ses produits incluant l'entretien, le support et la mise à jour.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0467 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 779 865,87 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0571 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 \$, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG12 0009 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos Inc, pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 - Fournisseur unique - 586 426,04 \$.

CG09 - 0290 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à la firme Kronos inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences des produits Kronos pour 2009 et autoriser le renouvellement pour deux années additionnelles - 105 782,91 \$.

CE07 1206 - 8 août 2007 - Politique d'utilisation des logiciels de la firme Kronos suite à l'achat de licences effectué en 2005 renouvelable toutes les 2 années.

CG07 0153 - 31 mai 2007 - Attribuer un contrat à la firme Kronos Inc. pour le renouvellement des services de support et de maintenance des licences des produits Kronos dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion d'avril 2007 à mars 2008 - 102 990,86 \$.

DESCRIPTION

L'entretien des licences des produits Kronos permet :

- l'obtention des mises à jour certifiées;
- le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- l'accès à des ressources techniques de Kronos.

L'octroi du contrat assure l'entretien des produits couverts jusqu'au 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de ce contrat d'entretien va permettre de :

- bénéficier des améliorations apportées par la firme Kronos à ses produits notamment aux nouvelles versions du logiciel, et permettre les mises à jour sur une base régulière;
- tirer avantage des améliorations offertes autant dans le développement que dans l'exploitation des systèmes;
- bénéficier d'un support spécialisé de la firme Kronos;
- garantir l'optimisation du module de gestion du temps.

L'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2020, il est donc essentiel pour l'organisation de renouveler ledit contrat de support et de maintenance de ces logiciels pour les trois prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système, de profiter des opportunités d'améliorer l'inscription des données et le suivi de l'assiduité et le contrôle des coûts de main-d'œuvre. Il est également important de s'assurer du support technique offert par le manufacturier et d'avoir accès aux nouvelles versions du logiciel.

Il est à noter que la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps, et la seule à pouvoir procéder à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits.

Ce contrat est donc octroyé de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. Le contrat peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs (licences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses récurrentes des coûts d'entretien seront assumées au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, pour une durée de trois ans (2021 - 2023). Le montant total du contrat est de 847 981,63 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Répartition budgétaire (taxes incluses):

Description	2021	2022	2023	Total
Entretien et support de Kronos (BF)	274 242,05 \$	282 468,74 \$	291 270,84 \$	847 981,63 \$

La dépense de 847 981,63 \$, taxes incluses (774 320,26 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Comparaison des coûts d'entretien avec les années précédentes (2014-2020)

Période	Montant annuel (taxes incluses)	Écart en \$ (annuel)	Écart en % (annuel)
2014	225 914,03 \$	-	-
2015	232 691,45 \$	6 777,42 \$	3,00 %
2016	240 328,83 \$	7 637,38 \$	3,28 %
2017	246 862,36 \$	6 533,53 \$	2,72 %
2018	253 407,52 \$	6 545,16 \$	2,65 %
2019	259 476,12 \$	6 068,60 \$	2,39 %
2020	266 982,23 \$	7 506,11 \$	2,89 %
2021	274 242,05 \$	7 259,82 \$	2,72 %
2022	282 468,74 \$	8 226,69 \$	3,00 %
2023	291 270,84 \$	8 802,10 \$	3,12 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation et l'utilisation courante du système de gestion de temps Kronos a permis de cesser l'utilisation des feuilles de temps en papier pour l'ensemble des employés de la Ville et ainsi de réduire son empreinte écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de l'entretien et du support permettra à la Ville de tirer avantage des améliorations offertes autant dans le développement que dans l'exploitation des systèmes. De plus, l'utilisation de ce type de logiciel nécessite le support de ressources possédant un niveau d'expertise particulier. Kronos offre dans ses ententes d'entretien et de support l'accès à de l'assistance technique et du support à la production.

Ce renouvellement va permettre notamment :

- de respecter les dispositions et modalités prévues au contrat visant l'utilisation des licences logicielles Kronos en fonction du nombre d'employés ou d'utilisateurs actifs permis;
- de respecter les droits d'auteurs, de propriété exclusive et intellectuelle des modules des licences logicielles installées et permises selon les frais de renouvellement applicable du contrat;
- de permettre des mises à niveau de la version, des mises à jour ou des améliorations, y compris des mises à niveau à caractère législatif;
- d'assurer la compatibilité avec les produits existants et des droits fondés sur les licences logicielles et l'entretien des produits spécialisés du fabricant;
- de faire respecter les règlements d'utilisation permise et de conformité des licences logicielles;
- de maximiser l'utilisation, le déploiement et les investissements réalisés sous contrat;
- d'être en mesure de faire progresser en continu la valeur du patrimoine applicatif informatique de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 7 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 19 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 22 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

Le : 2020-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-09-24

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Renewal
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 R22-SEP-20
Date: 22-SEP-2020
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SOMMAIRE DU CONTRAT

Durée du contrat: 01-JAN-2021 - 31-DEC-2021

Description	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	203,187.13	30,427.27	233,614.40
Service de soutien au matériel	35,336.07	5,291.58	40,627.65
Total	238,523.20	35,718.85	274,242.05

Valeur contractuelle calculée sur une année: 238,523.20

La valeur contractuelle calculée sur une année est la valeur du contrat si le prix des services est donné pour 365 jours. La valeur contractuelle calculée sur une année n'inclut pas la taxe estimative. Remarque : cette offre de prix peut inclure des services dont le prix est donné pour des périodes calculées au prorata.

AVIS IMPORTANT

Veillez noter les prix de maintenance sont en date du 09/22/2020 - tous les item ajoutez après cette date ne sont pas inclus, mais seront rajouter sur votre renouvellement.

Les services de soutien sont sujets aux taxes applicables. Le montant des taxes indiqué sur cette offre n'est qu'une estimation. Les taxes réelles exigibles seront indiquées sur la facture.

VILLE DE MONTREAL	SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.
Signature: _____	Signature: _____
Nom: _____	Nom: _____
Titre: _____	Titre: _____
Date: _____	Date: _____

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Renewal
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 R22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

SOMMAIRE DU CONTRAT PAR EMPLACEMENT

Ligne	Adresse de facturation	Adresse de livraison	Service d'assistance logiciel	Service de soutien au matériel	Service de formation	Taxe estimative	Sous-total de l'emplacement
1	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	332.67	0.00	49.81	382.48
2	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	35,003.40	0.00	5,241.77	40,245.17
3	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	203,187.13	0.00	0.00	30,427.27	233,614.40

Modalités de paiement:	Net 30 Days	Type d'offre:	Renewal
Devise:	CAD	Client:	VILLE DE MONTREAL
N° du bon de commande du client:		N° de la solution:	6067591
		N° du contrat:	1030132 R22-SEP-20
		Date:	
		Préparé par:	Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à:	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5 CANADA	Expédier à:	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4 CANADA
Personne à rejoindre:	DEFAULT EMAIL CONTACT		
Courriel:	facture@montreal.ca		

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: InTouch	1	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
				Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
				Service de soutien au matériel	332.67	49.81
						382.48

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Renewal
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 R22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
 C.P. 4500, SUCC. B
 MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	101	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
2	Depot Exchange	Options: 4000	100	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	35,003.40	5,241.77	40,245.17

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Renewal
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 R22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE
 9119.25
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	KRONOS ENTERPRISE ARCHIVE V8	26,100	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
2	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V8	26,100	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
3	Gold	WORKFORCE ACTIVITIES V8	25,000	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
4	Gold	WORKFORCE EMPLOYEE V8	25,000	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
5	Gold	WORKFORCE FORECAST MANAGER V8	25,000	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
6	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V8	26,100	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
7	Gold	WORKFORCE LEAVE V8	12,500	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
8	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	3,070	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
9	Gold	WORKFORCE SCHEDULER V8	25,000	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
10	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V8	26,100	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	203,187.13	30,427.27	233,614.40

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date: 22-SEP-2020
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SOMMAIRE DU CONTRAT

Durée du contrat: 01-JAN-2022 - 31-DEC-2022

Description	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	209,282.76	31,340.08	240,622.84
Service de soutien au matériel	36,395.64	5,450.44	41,846.08
Total	245,678.40	36,790.52	282,468.92

Valeur contractuelle calculée sur une année: 245,678.40

La valeur contractuelle calculée sur une année est la valeur du contrat si le prix des services est donné pour 365 jours. La valeur contractuelle calculée sur une année n'inclut pas la taxe estimative. Remarque : cette offre de prix peut inclure des services dont le prix est donné pour des périodes calculées au prorata.

AVIS IMPORTANT

Veillez noter les prix de maintenance sont en date du 09/22/2020 - tous les item ajoutez après cette date ne sont pas inclus, mais seront rajouter sur votre renouvellement.

Les services de soutien sont sujets aux taxes applicables. Le montant des taxes indiqué sur cette offre n'est qu'une estimation. Les taxes réelles exigibles seront indiquées sur la facture.

VILLE DE MONTREAL	SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.
Signature: _____	Signature: _____
Nom: _____	Nom: _____
Titre: _____	Titre: _____
Date: _____	Date: _____

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

SOMMAIRE DU CONTRAT PAR EMPLACEMENT

Ligne	Adresse de facturation	Adresse de livraison	Service d'assistance logiciel	Service de soutien au matériel	Service de formation	Taxe estimative	Sous-total de l'emplacement
1	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	342.65	0.00	51.31	393.96
2	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	35,518.02	0.00	5,319.02	40,837.04
3	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	209,282.76	0.00	0.00	31,340.08	240,622.84
4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	534.97	0.00	80.11	615.08

Modalités de paiement:	Net 30 Days	Type d'offre:	Revised
Devise:	CAD	Client:	VILLE DE MONTREAL
N° du bon de commande du client:		N° de la solution:	6067591
		N° du contrat:	1030132 C22-SEP-20
		Date:	
		Préparé par:	Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à:	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5 CANADA	Expédier à:	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4 CANADA
Personne à rejoindre:	DEFAULT EMAIL CONTACT		
Courriel:	facture@montreal.ca		

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: InTouch	1	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
				Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
				Service de soutien au matériel	342.65	51.31
						393.96

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
 C.P. 4500, SUCC. B
 MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
2	Depot Exchange	Options: 4000	100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	35,518.02	5,319.02	40,837.04

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE
 9119.25
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	KRONOS ENTERPRISE ARCHIVE V8	26,100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
2	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V8	26,100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
3	Gold	WORKFORCE ACTIVITIES V8	25,000	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
4	Gold	WORKFORCE EMPLOYEE V8	25,000	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
5	Gold	WORKFORCE FORECAST MANAGER V8	25,000	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
6	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V8	26,100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
7	Gold	WORKFORCE LEAVE V8	12,500	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
8	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	3,070	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
9	Gold	WORKFORCE SCHEDULER V8	25,000	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
10	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V8	26,100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	209,282.76	31,340.08	240,622.84

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	1	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	534.97	80.11	615.08

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date: 22-SEP-2020
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SOMMAIRE DU CONTRAT

Durée du contrat: 01-JAN-2023 - 31-DEC-2023

Description	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	215,561.23	32,280.28	247,841.51
Service de soutien au matériel	37,772.83	5,655.66	43,428.49
Total	253,334.06	37,935.94	291,270.00

Valeur contractuelle calculée sur une année: 253,334.06

La valeur contractuelle calculée sur une année est la valeur du contrat si le prix des services est donné pour 365 jours. La valeur contractuelle calculée sur une année n'inclut pas la taxe estimative. Remarque : cette offre de prix peut inclure des services dont le prix est donné pour des périodes calculées au prorata.

AVIS IMPORTANT

Veillez noter les prix de maintenance sont en date du 09/22/2020 - tous les item ajoutez après cette date ne sont pas inclus, mais seront rajouter sur votre renouvellement.

Les services de soutien sont sujets aux taxes applicables. Le montant des taxes indiqué sur cette offre n'est qu'une estimation. Les taxes réelles exigibles seront indiquées sur la facture.

VILLE DE MONTREAL	SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.
Signature: _____	Signature: _____
Nom: _____	Nom: _____
Titre: _____	Titre: _____
Date: _____	Date: _____

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

SOMMAIRE DU CONTRAT PAR EMPLACEMENT

Ligne	Adresse de facturation	Adresse de livraison	Service d'assistance logiciel	Service de soutien au matériel	Service de formation	Taxe estimative	Sous-total de l'emplacement
1	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	363.52	0.00	54.44	417.96
2	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	36,841.76	0.00	5,516.23	42,357.99
3	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	215,561.23	0.00	0.00	32,280.28	247,841.51
4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	567.55	0.00	84.99	652.54

Modalités de paiement:	Net 30 Days	Type d'offre:	Revised
Devise:	CAD	Client:	VILLE DE MONTREAL
N° du bon de commande du client:		N° de la solution:	6067591
		N° du contrat:	1030132 C22-SEP-20
		Date:	
		Préparé par:	Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à:	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5 CANADA	Expédier à:	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4 CANADA
Personne à rejoindre:	DEFAULT EMAIL CONTACT		
Courriel:	facture@montreal.ca		

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: InTouch	1	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
				Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
				363.52	54.44	417.96

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
 C.P. 4500, SUCC. B
 MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
2	Depot Exchange	Options: 4000	100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	36,841.76	5,516.23	42,357.99

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE
 9119.25
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	KRONOS ENTERPRISE ARCHIVE V8	26,100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
2	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V8	26,100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
3	Gold	WORKFORCE ACTIVITIES V8	25,000	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
4	Gold	WORKFORCE EMPLOYEE V8	25,000	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
5	Gold	WORKFORCE FORECAST MANAGER V8	25,000	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
6	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V8	26,100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
7	Gold	WORKFORCE LEAVE V8	12,500	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
8	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	3,070	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
9	Gold	WORKFORCE SCHEDULER V8	25,000	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
10	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V8	26,100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	215,561.23	32,280.28	247,841.51

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	1	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	567.55	84.99	652.54



Kronos Canadian Systems Inc.
3535 Queen Mary Road
Suite 500
Montreal, QC, H3V 1H8
Canada

phone 514 345 0580
fax 514 345 0422
url www.kronos.com

15 Septembre 2020

Naim Manouchi, MBA,
Conseiller
Direction des solutions d'affaires institutionnelles
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal

801, rue Brennan 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tél.: 438 402-1743
courriel.: naim.manouchi@montreal.ca

Monsieur Manouchi,

La présente est pour confirmer également que la vente et le service d'équipement et des logiciels de Kronos® ne sont offerts que dans les bureaux régionaux ou les distributeurs agréés de Kronos.

Les vendeurs agréés et les fournisseurs de service d'entretien du matériel de Kronos à Montréal dans la province de Québec sont situés dans les bureaux régionaux de Kronos aux adresses suivantes :

Systèmes Canadiens Kronos Inc.
3535 Queen Mary, bureau 500
Montréal, Québec
H3V 1H8

Veillez communiquer avec moi pour tout complément d'information.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads "John a Butler".

John Butler
Director
Kronos Canadian Systems Inc.

Dossier # : 1207684004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207684004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208087001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 \$, taxes incluses.

Il est recommandé de :

1- de conclure une entente de gré à gré d'une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture sur demande de support pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une somme maximale de 299 196,91 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 20 novembre 2019;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement de l'année 2020 du Service des technologies de l'information;

3- d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du Service des TI, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-27 22:20

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208087001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le parc d'équipements informatiques de la Ville de Montréal (Ville), comprenant les postes de travail ainsi que les serveurs, est composé de plus de 20 500 équipements. Tous ces ordinateurs sont protégés par un antivirus des produits Trend Micro qui effectue des balayages réguliers du disque, protège l'utilisateur de manière proactive et qui sert de pare-feu sur les machines.

Le maintien de cette solution permettra ainsi d'assurer l'intégrité des données de la Ville, aussi bien en situation de télétravail pendant la pandémie, que dans les locaux de la Ville.

Une vigie comparant la solution actuelle (Trend Micro) aux autres solutions sur le marché a été menée, il a été déterminé qu'elle répondait aux besoins de la Ville et que son maintien était plus avantageux que de changer de solution. La Ville de Montréal est propriétaire des licences utilisateurs Trend Micro, et dans le contexte du renouvellement du support et des mises à jour, une acquisition via le CAG est plus intéressante pour la Ville.

Les virus informatiques et logiciels malveillants peuvent s'infiltrer dans les systèmes et perturber les opérations de multiples façons, ce qui peut entraîner des pertes de données et de productivité à l'ensemble de la Ville. Surtout, ces virus peuvent perturber et causer l'arrêt des systèmes vitaux qui soutiennent les interventions d'urgences des policiers et des pompiers.

Pour limiter les risques de propagation de virus ou d'autres menaces informatiques, chaque

poste de travail et serveur doit être protégé de façon adéquate à l'aide de logiciels antivirus. Le besoin d'assurer une protection antivirus continue sur les équipements informatiques en place fait en sorte qu'il est requis de procéder à l'acquisition des produits et services nécessaires au maintien de cette protection pour les prochaines années. La protection des infrastructures est assurée actuellement par les produits Trend Micro fournis par la firme Compugen inc., suite au contrat octroyé en 2015.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Le CAG offre maintenant un contrat à commandes pour les produits Trend Micro à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le contrat à commande pour les produits Trend Micro a été signé le 20 novembre 2019 et se termine le 19 novembre 2024. Le numéro de contrat est le 999735077.

Le présent dossier vise à conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0418 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 418 296,30 \$, taxes incluses, afin d'exercer les deux options d'une année de prolongation, pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG15 0137), majorant ainsi le montant total du contrat de 745 259,90 \$ à 1 163 556,20 \$, taxes incluses
CG15 0137 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à Compugen Inc. pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour une période de 3 ans à compter du 1er décembre 2015, pour une somme maximale de 745 259,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13776) - (2 soum).

DESCRIPTION

Adhésion au support pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc. pour assurer la disponibilité des services suivants, qui sont essentiels au maintien de l'intégrité du parc de serveurs et de l'ensemble des postes de travail :

- l'obtention des mises à jour certifiées;
- le support technique 24/7 sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- la réception des fichiers signatures essentiels au maintien de la protection;
- l'accès aux ressources techniques de l'éditeur et aux outils de décontamination en cas de besoin.

JUSTIFICATION

La dépense est prévue au budget de fonctionnement 2020 du Service des technologies de l'information. Le renouvellement du support du logiciel antivirus Trend Micro concerne tous les postes de travail et serveurs qui sont couverts par une licence perpétuelle détenue par la Ville.

La prolongation de ce contrat de support permettra de maintenir à jour la souscription pour

nos licences perpétuelles de la solution antivirus Trend Micro et assurera l'entretien des produits couverts jusqu'au 30 novembre 2021.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé l'entente numéro 999735077 avec Compugen inc. pour la fourniture des produits Trend Micro, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Compugen inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 299 196,91 \$, taxes incluses pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.

La dépense de 299 196,91 \$ taxes incluses (273 206,66 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat pour une année supplémentaire permettra à la Ville de maintenir la protection de ses infrastructures informatiques existantes contre les virus et les logiciels malveillants. Cette initiative permettra d'assurer l'intégrité des données de la Ville et une productivité accrue de l'ensemble des organismes et des employés de la Ville que ce soit en période de télétravail ou éventuellement lors de la reprise des opérations dans les locaux de la Ville. L'abonnement pour le parc d'appareils existants permettra de respecter les clauses contractuelles associées à l'utilisation des produits et de respecter les droits d'auteurs associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE : 7 octobre 2020;
Approbation du dossier par le CM : 19 octobre 2020;
Approbation du dossier par le CG : 22 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ARHAB
Conseiller en analyse et contrôle de gestion -
Gestion fournisseurs TI

Tél : 438 401-0536
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Michel NANTEL
Chef de section - Infrastructures et opérations
de sécurité

Tél : 514 280-3296
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2020-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-09-25

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme	
Numéro	Adresse
Nom de la personne responsable	
Fonction	Unité administrative
Courriel	Téléphone

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé	
Numéro du bon de commande de l'organisme	Montant indiqué au bon de commande \$

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros [1118-2017](#) et [1195-2019](#), un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
 - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
 - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
 - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système

La mise à niveau d'un logiciel

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme

La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse <http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/> pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO).	
Numéro : Numéro de votre MO (facultatif).	Adresse : Adresse de votre MO.
Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter.	
Fonction : Titre de fonction de la personne responsable (facultatif).	Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable (facultatif).
Courriel : Adresse courriel de la personne responsable.	Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable.

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement (par exemple : Microsoft, McAfee).	
Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.	Montant indiqué au bon de commande : Inscrive le montant avant taxes de votre bon de commande. \$

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 \$ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Dossier # : 1208087001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208087001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectromètre de marque modèle Q-Exactive dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS) par une nouvelle série de spectromètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383)

Il est recommandé :

d'autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectromètre de marque modèle Q-Exactive dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS) par une nouvelle série de spectromètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-24 11:21

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectromètre de marque modèle Q-Exactive dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS) par une nouvelle série de spectromètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383)

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 août 2020, le conseil d'agglomération accordait conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 006 033,72 \$, taxes incluses (CG20 0383).

La production du spectromètre de masse à Haute-Résolution Masse Exacte **Q Exactive** inclut dans la configuration du système LC-MS sera interrompue en fin 2020 et une nouvelle série de spectromètre de masse à Haute-Résolution Masse Exacte, l'**Exploris 120**, viendra remplacer le modèle **Q-Exactive**. Ce nouveau spectromètre de masse offre une performance équivalente et même supérieure pour le type d'analyse qui sera fait par le service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville). De plus, ce système est plus facile d'entretien et plus petit, deux avantages additionnels. Ces nouveaux systèmes sont bâtis sur la même architecture et caractéristiques uniques du système **Q Exactive**, assurant ainsi qu'il n'y a toujours pas d'équivalents sur le marché et la compatibilité avec les méthodes/analyses développées sur le **Q Exactive** pour les analyses d'eau.

Thermo Fisher Scientific inc. propose de changer le **Q-Exactive** par l'**Exploris 120**, sans coût additionnel. De plus, avec ce changement, ils incluent 3 ans de garanties supplémentaires sur le système LC-MS pour le même montant, ce qui donne un total de 5 ans de garantie sur le système LC-MS. Le reste de la configuration demeure identique

et tous les items sont complètement compatibles avec l'**Orbitrap Exploris 120**.

La Direction de l'épuration des eaux usées désire se prévaloir de cette opportunité pour optimiser la mise en service et l'implantation du chromatographe et cela sans coût supplémentaire pour la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

514 280-4418

Tél :

Télécop. : 514 280-6779

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 août 2020
Séance tenue le 27 août 2020

Résolution: CG20 0383

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 1 006 033,72 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2020 par sa résolution CE20 1244;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 006 033,72 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1203438011
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 août 2020



Dossier # : 1203438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 1 006 033,72 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 006 033,72 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-13 10:38

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 1 006 033,72 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) comprend la mise en place d'un procédé de désinfection à l'ozone afin d'atteindre les objectifs environnementaux de rejet du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). L'ozonation est un procédé reconnu efficace pour réduire la charge microbologique (ex. bactéries, virus et protozoaires) dans l'eau et également celle de substances chimiques organiques, telles que les contaminants d'intérêt émergent. La présence de ces substances dans le fleuve Saint-Laurent a été révélée par de nombreuses études universitaires récentes. La quantité de substances d'intérêt émergent rejetée dans le fleuve par la Station, année après année, serait de plus d'une tonne.

Les produits pharmaceutiques, les produits de soin personnel, les agents tensioactifs et les hormones constituent les substances d'intérêt émergent et sont reconnus depuis plusieurs années comme étant une source importante de pollution des milieux aquatiques. Or, la présence de ces substances dans les eaux des cours d'eau peut causer des effets délétères sur la faune aquatique, notamment les poissons, même lorsqu'elles sont présentes à des concentrations très faibles (nanogramme/L). Plusieurs de ces produits sont des perturbateurs endocriniens, c'est-à-dire qu'ils agissent sur l'équilibre hormonal de nombreuses espèces en altérant des fonctions vitales telles que la croissance, le développement, le comportement et la reproduction pour ne nommer que celles-ci. Comme en font état de nombreuses études scientifiques, le phénomène de féminisation de certaines

espèces aquatiques retrouvées dans le fleuve est un exemple concret des effets possibles de ces produits dans le milieu naturel.

Or, pour évaluer l'efficacité de l'ozonation sur la réduction de ces substances d'intérêt émergent, il faut faire appel à une technique analytique sophistiquée qui n'a pas cessé de se développer depuis les vingt dernières années. Il s'agit de la technique de chromatographie liquide couplée avec une détection utilisant deux spectrophotomètres de masse (LC-MS-MS). La difficulté principale dans l'analyse de ces substances d'intérêt émergent réside dans leur très faible concentration dans l'effluent, mais aussi parce qu'elles sont mélangées à une foule d'autres produits qui sont rejetés dans les égouts municipaux. À titre de comparaison, chercher une substance d'intérêt émergent, c'est comme chercher un grain de riz caché dans le volume total du stade olympique rempli avec l'effluent de la Station.

Les premières analyses de l'effluent ozoné sont prévues en 2021 par l'unité pilote de suivi de l'ozonation en continu (USOC) pour déterminer les dosages requis pour enlever efficacement les produits pharmaceutiques et de soins personnels ainsi que les autres contaminants d'intérêt émergents tout en assurant l'atteinte de l'exigence de rejet du MELCC dès la mise en service de la future unité de désinfection.

Le 4 mai 2020, un avis d'intention a été publié sur le SEAO, afin d'informer les fournisseurs éventuels que la ville de Montréal (Ville) avait l'intention d'accorder un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. (Thermo Fisher) pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide couplé avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS). Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire les exigences identifiées dans l'avis d'intention avait jusqu'au 21 mai pour soumettre par écrit son intérêt et démontrer ses aptitudes à livrer cet appareil. Un (1) addenda a été émis, pour reporter la date de conclusion du contrat au 4 juin 2020.

Une compagnie a manifesté son intérêt pour fournir cet appareil. Lors de l'analyse de la proposition par le bureau du contrôleur général et la Direction de l'épuration des eaux usées, il a été démontré que celui-ci ne rencontrait pas les spécifications techniques énoncées dans l'avis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 1797 – 25 août 2016 – Accorder un contrat à Filtrum inc., pour la fourniture et l'installation des systèmes mécaniques, civils, électriques et l'instrumentation de l'unité de suivi de l'ozonation en continu à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 819 110,64 \$, taxes incluses.

CE 15 1797 – 7 octobre 2015 – Accorder un contrat à Nordmec Construction inc., pour la fourniture et l'installation de deux (2) conduites extérieures en acier inoxydable pour l'alimentation en eaux traitées de l'unité de suivi de l'ozonation en continu de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 128 668,06 \$, taxes incluses.

CE12 2074 – 19 décembre 2012 – Accorder à Imalog inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service d'un ozoneur pour l'Unité de suivi de l'ozonation en continu de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 255 914,23 \$.

CG11 0434 – 22 décembre 2011 – Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc., pour les travaux d'aménagement mécanique, électrique et civil de la salle de l'unité de suivi de l'ozonation en continu du bâtiment de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix approximatif de 666 493,89 \$.

CE11 0984 - 29 juin 2011- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement mécanique, électrique et civil de la salle de l'unité de suivi de l'ozonation en continu du bâtiment de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CE10 1528 - 29 septembre 2010 - Accorder à Mécanicaction 2009 inc., un contrat de 216 952,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de douze colonnes de l'unité de suivi d'ozonation en continu à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
CG10 0192 - 20 mai 2010 - approuver et faire signer par le représentant autorisé de la Ville de Montréal le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 127,5 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à fournir et installer l'appareillage complet pour la préparation des échantillons, l'identification et la quantification des substances d'intérêt émergent dans les échantillons prélevés dans l'effluent avant et après ozonation, mais aussi dans l'affluent et au point de rejet dans le fleuve. Cet appareil servira à évaluer et optimiser l'efficacité du procédé d'ozonation dans la réduction ou l'élimination des substances d'intérêt émergent.

Il vise à accorder un contrat à Thermo Fisher pour fournir et installer l'appareillage complet de préparation, d'identification et de quantification incluant un spectromètre de masse à très haute résolution couplé à un système de chromatographie liquide à ultra-haute performance dont elle détient le brevet. La fourniture comprend entre autres :

- la conception, la fabrication et la livraison des instruments;
- l'installation de tous les accessoires requis pour obtenir un appareillage complet et fonctionnel ;
- l'assemblage et le montage des instruments ;
- les essais sur le site et les vérifications pré opérationnelles ;
- la fourniture de toutes les garanties générales et spécifiques des composantes ;
- la formation et la documentation ;
- l'assistance technique.

JUSTIFICATION

Le gouvernement du Québec a édicté le 11 décembre 2013 le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) qui est entré en vigueur le 11 janvier 2014. Ce règlement (art. 17) prévoit que les municipalités qui exploitent des ouvrages d'assainissement des eaux usées sont dans l'obligation de recevoir une attestation d'assainissement qui devra faire l'objet d'un exercice de révision par le MELCC minimalement tous les dix ans, comme prévu à l'article 31.33 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le processus de délivrance des nouvelles attestations, conformément au règlement, n'a pas encore débuté. Pour la Station, le lancement de la démarche se fera après la mise en service de l'unité de désinfection. Le programme de cette caractérisation comprend l'analyse de paramètres physiques, chimiques, bactériologiques et de toxicité. Les objectifs de la caractérisation initiale sont les suivants :

- Identifier et quantifier les paramètres présents dans l'effluent final traité des stations d'épuration municipales ;
- Mesurer la toxicité aiguë et chronique de l'effluent final traité ;

- Déterminer les paramètres potentiellement problématiques pour le milieu récepteur pour lequel des exigences supplémentaires pourraient être demandées au moyen des attestations d'assainissement municipales.

La caractérisation initiale de l'effluent des stations de très grande taille comme celle de Montréal prévoit l'échantillonnage et l'analyse des contaminants qui, actuellement, ne sont pas analysés par les municipalités dans le cadre de leur programme uniformisé d'échantillonnage. Les paramètres retenus pour la caractérisation initiale sont regroupés en 16 familles dont 5 exigent une instrumentation analytique hautement spécialisée comme celui qui fait l'objet de ce sommaire décisionnel :

- Famille 7 Agents tensioactifs, dont les nonylphénols
- Famille 12 Produits pharmaceutiques et antibiotiques
- Famille 13 Résidus de médicaments
- Famille 14 Stéroïdes et bisphénol A
- Famille 15 Substances perfluorées.

Compte tenu de la nouvelle réglementation et dans une perspective de transparence, la Ville a l'obligation d'évaluer l'efficacité de la réduction de ces substances d'intérêt émergent et d'en informer ses citoyens et la population en général, spécialement en considérant les préoccupations environnementales évidentes du public.

Les analyses régulières permettront d'évaluer la réduction de la quantité de ces substances d'intérêt émergent rejetées au fleuve en fonction des dosages, des saisons et des événements météorologiques comme les fortes pluies pour ainsi optimiser les performances de l'unité de désinfection. Par ailleurs, cette surveillance doit se maintenir dans le temps puisque le nombre de nouvelles substances d'intérêt émergent ne cesse d'augmenter et que l'attestation d'assainissement du MELCC doit être renouvelée tous les 10 ans.

Après avoir effectué des vérifications sérieuses et documentées auprès d'une trentaine de modèles d'instruments LC-MS-MS disponibles sur le marché et des quatre technologies analytiques disponibles commercialement autant au Canada que dans tous les territoires visés par un accord de libéralisation, incluant les pays de l'union européenne, il s'est avéré que l'équipement de la compagnie Thermo Fisher Scientific inc. était le seul qui possédait les caractéristiques essentielles à l'identification et la quantification des contaminants d'intérêt émergent et à leurs modifications post ozonation.

Une lettre indiquant que Thermo Fisher est le seul fournisseur de la technologie qui se trouve au coeur du spectromètre de masse (LC-MS-MS) est incluse dans l'étude d'unicité, jointe au dossier.

Leur proposition en tant que fournisseur exclusif, est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 9 de la loi des Cités et Villes. La firme Thermo Fisher Scientific inc. a pris connaissance de la politique contractuelle de la Ville et a déclaré s'y conformer.

Si l'on considère l'estimation de 893 185,87 \$ qui a été effectuée en 2017 par des professionnels internes basée sur trois soumissions de Thermo Fisher Scientific inc. à autant de clients différents pour des appareils LC-MS-MS avec des accessoires similaires et que l'on actualise cette estimation à un taux de 2.5% par année pour prendre en considération la variation du taux de change et l'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'oeuvre, la présente proposition de 945 901,22 \$ de Thermo Fisher Scientific inc. pour cet appareil et ses accessoires est favorable d'environ 2%.

Il faut préciser qu'un montant supplémentaire de 60 132,50 \$ taxes incluses est prévu pour les options de garantie. Ce montant n'a pas fait l'objet d'une estimation.

Considérant l'unicité du produit et sa capacité à rencontrer entièrement les besoins analytiques sophistiqués requis pour l'analyse des substances d'intérêt émergent rejetées au fleuve par la Station, il est recommandé d'octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc., pour la somme de 1 006 033,72 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la Station est de 1 006 033,72 \$ taxes incluses. Ceci représente un montant de 918 642,88 \$ net de ristourne de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'une part, le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station permettra d'éliminer grandement les quantités de bactéries, virus, mais aussi d'autres substances d'intérêt émergent dans les eaux rejetées au fleuve par la Station. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'île aux vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés à cause de la qualité de l'effluent. D'autre part, cet instrument analytique servira à améliorer les conditions d'opération et de dosage du procédé d'ozonation à la Station durant toute l'année, afin que l'effluent rejeté au Fleuve soit de la meilleure qualité possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la DEEU n'achetait pas son propre appareil, elle devrait faire appel à des services externes, ce qui s'avérerait très dispendieux. En effet, seulement pour la première année d'exploitation de l'unité de suivi en continu de l'ozonation, les coûts s'élèveraient à entre 1 500 000 \$ (tarif du Centre d'analyse et d'expertise environnementale du Québec (CEAEQ) et 4 200 000 \$ (tarif privé)). Or, le programme de suivi s'étendra pendant plusieurs années avant et après la mise en service de l'unité d'ozonation. Pour une période de 10 ans, les coûts d'analyses seraient de 11 000 000 \$ en considérant les prix du CEAEQ, soit environ 1 000 000 \$ par année.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : août 2020

Emission du bon de commande: septembre 2020

Livraison de l'appareil: octobre 2020

Premières analyses de l'effluent ozoné à l'aide de l'USOC: 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-07-17



(1)

Dossier # : 1203438035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Acorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 612 586,80 \$, taxes incluses (Contrat: 510 489 \$ et contingences: 102 097,80 \$) - Appel d'offres public SP20021-163537-C (6 soumissions).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Centco inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 510 489 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP20021-163537-C;
2. d'autoriser une dépense de 102 097,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-27 18:54

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Acorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 612 586,80 \$, taxes incluses (Contrat: 510 489 \$ et contingences: 102 097,80 \$) - Appel d'offres public SP20021-163537-C (6 soumissions).

CONTENU

CONTEXTE

La station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) compte trois refroidisseurs (A, B et C), pour refroidir l'eau des dix-sept groupes motopompes qui relèvent en surface les eaux usées des intercepteurs nord et sud ceinturant l'île de Montréal.

L'apport d'eau refroidie de façon continue et en quantité suffisante vers les dix-sept groupes motopompes est essentiel au maintien de la capacité opérationnelle de la Station. La perte ou l'insuffisance de cette eau refroidie pourrait mener à l'arrêt de certains groupes motopompes.

Les refroidisseurs A et B furent remplacés en 2009 et 2016, après plus de 40 ans de service et une série de bris répétitifs. Le refroidisseur C doit maintenant être remplacé pour les mêmes raisons. Contrairement aux deux autres refroidisseurs qui utilisent la vapeur générée par l'incinération des boues comme source d'énergie, ce dernier sera alimenté à l'électricité. Considérant les besoins grandissants de vapeur pour le chauffage hivernal à la Station et les risques de panne des équipements générateurs de vapeur, ce nouveau refroidisseur à alimentation électrique viendra augmenter la fiabilité globale du système de refroidissement.

A cet effet, un contrat a été octroyé le 19 septembre 2019 à la compagnie Trane Canada ULC pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération qui a été livré en juin 2020.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour l'installation de ce refroidisseur.

L'appel d'offres pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte a été publié le 10 juillet 2020 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 août 2020 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 48 jours. La période de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 25 décembre 2020.

Six addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

Addenda no1, le 30 juillet 2020: amendement au devis;

Addenda no.2, le 10 août 2020: questions / réponses;

Addenda no. 3, le 18 août: questions / réponses;

Addenda no. 4: le 19 août: questions / réponses;

Addenda no. 5: le 20 août: questions / réponses;

Addenda no.6: le 21 août: question / réponse

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0412 - 19 septembre 2019 - Accorder un contrat à Trane Canada ULC, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 568 850,31 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17699 - 1 soumission (Dossier 1193438016).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de remplacement d'un refroidisseur à absorption par un nouveau refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes, à la station de pompage de la Station ainsi que tous les travaux connexes nécessaires à sa mise en service.

Les travaux comprennent entre autres les éléments suivants:

- achat, fabrication et installation complète des matériaux électriques, mécaniques et d'instrumentation;
- modification des bases de béton;
- mise en service.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de 20% au contrat pour répondre aux imprévus.

JUSTIFICATION

A la suite de l'appel d'offres public SP20021-163537-C, il y a eu quatorze preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont treize entreprises et un organisme. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Un avis de désistement a été reçu mentionnant un devis technique trop spécialisé.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que six entreprises ont présenté une soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Le Groupe Centco inc.	510 489,00 \$	102 097,80 \$	612 586,80 \$
Mécanique CNC (2002) inc.	599 956,80 \$	119 991,36 \$	719 948,16 \$
Tuyauterie Expert inc.	679 272,30 \$*	135 854,46 \$	815 126,76 \$
Construction Raytech (2014) inc.	712 034,42 \$	142 406,88 \$	854 441,30 \$
Mécanicaction inc.	746 720,09 \$	149 344,02 \$	896 064,11 \$
Construction Socomec inc.	758 518,82 \$	151 703,76 \$	910 222,58 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	401 281,15 \$	80 256,23 \$	481 537,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			131 049,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			27,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			107 361,36 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,53 %

*soumission corrigée

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est défavorable de 27,21 %. Cet écart se retrouve principalement à l'article 3 du bordereau de soumission qui consiste à l'achat et l'installation des matériaux et équipements électriques (151,767 \$ ou 116% de l'écart). Il s'explique par le fait que ce refroidisseur sera le premier et le seul à opérer avec l'énergie électrique. La difficulté d'estimer avec précision la fourniture et l'installation des matériaux et équipements électriques explique cet écart.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse se retrouve également à l'article 3 du bordereau (81 774,82 \$ ou 76% de l'écart), pour la même raison.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie Le Groupe Centco inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de sa soumission, soit 510 489 \$, taxes incluses.

L'entreprise a fourni avec sa soumission une attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 novembre 2020. Les soumissionnaires n'avaient pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics dans le cadre de ce contrat.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de : 612 586,80 \$ taxes incluses, soit 559 373,40 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend:

- le contrat avec Le Groupe Centco inc., pour un montant de 510 489 \$, taxes incluses;

- les dépenses pour des travaux contingents (20% du coût du contrat) de 102 097,80 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.
En effet, le projet contribue au maintien de la capacité opérationnelle de traitement des eaux usées de la Station.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant la dégradation avancée du refroidisseur à absorption C et ses bris répétitifs, le non remplacement de cet équipement augmenterait la charge sur les deux autres refroidisseurs (A et B) et diminuerait leur fiabilité et leur disponibilité. Par conséquent, la capacité opérationnelle de la Station en serait grandement affectée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: 22 octobre 2020

Début des travaux : octobre 2020

Fin des travaux : janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-08

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-25



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP20021-163537-C

Numéro de référence : 1390191

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Travaux d'installation d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1765742) 2020-07-13 7 h 09 Transmission : 2020-07-13 7 h 09	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction D.L.T. (2014) inc. 34, rue de la Pépinière Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5P3 https://www.constructiondlt.com	Monsieur Martin Roberge Téléphone : 450 348-6833 Télécopieur : 450 348-2923	Commande : (1767069) 2020-07-15 9 h 07 Transmission : 2020-07-15 9 h 07	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1766038) 2020-07-13 11 h 38 Transmission : 2020-07-13 11 h 38	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 05 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction Raytech (2014) Inc. 120 de l'industrie L'Assomption, QC, J5W2V1	Monsieur Richard Plante Téléphone : 514 657-2984 Télécopieur :	Commande : (1772642) 2020-08-04 7 h 16 Transmission : 2020-08-04 8 h 49	3354548 - Addenda 1 2020-08-04 7 h 16 - Téléchargement 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Socomec Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3	Monsieur Mathieu Boisvert Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	Commande : (1766175) 2020-07-13 14 h 05 Transmission : 2020-07-13 14 h 05	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	Commande : (1765546) 2020-07-10 13 h 19 Transmission : 2020-07-10 17 h 20	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 9 h - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7	Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	Commande : (1765937) 2020-07-13 10 h 24 Transmission : 2020-07-13 10 h 24	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 05 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel

			3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca	Madame Caroline Bourget Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	Commande : (1767498) 2020-07-16 7 h 33 Transmission : 2020-07-16 7 h 33	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neve Refrigeration Inc 1290 Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7	Monsieur George Bishara Téléphone : 450 677-4588 Télécopieur :	Commande : (1765888) 2020-07-13 9 h 45 Transmission : 2020-07-13 9 h 45	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Plomberie Europe inc 7417 18e av Montréal, QC, H2A 2N4	Monsieur Rémi O'Leary Téléphone : 514 725-9446 Télécopieur : 514 725-1584	Commande : (1765711) 2020-07-12 14 h 51 Transmission : 2020-07-12 14 h 51	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 12 h 45 - Télécopie 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 11 h 58 - Télécopie 3362231 - Addenda 3 2020-08-19 9 h 24 - Télécopie 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 15 h 39 - Télécopie 3363319 - Addenda 5 2020-08-21 8 h 40 - Télécopie 3363815 - Addenda 6 2020-08-24 8 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SDX MÉCANIQUE INC 850 boul. des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T6G4	Monsieur JOEL PRUD'HOMME Téléphone : 450 373-3223 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (1768129) 2020-07-17 9 h 25 Transmission : 2020-07-17 9 h 25	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel

3363815 - Addenda 6
 2020-08-21 14 h 31 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1766009) 2020-07-13 11 h 17 Transmission : 2020-07-13 11 h 35	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	--	---

Trane Canada ULC 3535, boul. Pitfield Montréal, QC, H4S 1H3	Monsieur Jonathan Lussier Téléphone : 514 337-3321 Télécopieur : 514 337-3880	Commande : (1765971) 2020-07-13 10 h 51 Transmission : 2020-07-13 10 h 51	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 05 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

Tuyauterie Expert inc. 101 rue Smith Montréal, QC, H8R 1W4	Monsieur Benoit Charette Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	Commande : (1765911) 2020-07-13 9 h 58 Transmission : 2020-07-13 9 h 58	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1203438035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Acorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 612 586,80 \$, taxes incluses (Contrat: 510 489 \$ et contingences: 102 097,80 \$) - Appel d'offres public SP20021-163537-C (6 soumissions).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438035_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1203438034

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée., pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour - Dépense totale de 1 660 701,71 \$, taxes incluses (contrat : 1 383 918,09 \$ + contingences : 276 783,62 \$) - Appel d'offres public IP20029-171637-C - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe LML Itée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 383 918,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# de l'appel d'offres) ;
2. d'autoriser une dépense de 276 783,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-18 14:27

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438034

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée., pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour - Dépense totale de 1 660 701,71 \$, taxes incluses (contrat : 1 383 918,09 \$ + contingences : 276 783,62 \$) - Appel d'offres public IP20029-171637-C - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisation, la Ville de Montréal (Ville) doit entreprendre et poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures tant sur son réseau d'égouts qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station).

La station de pompage Beauséjour située à l'intersection du boulevard Gouin ouest et de la rue Beauséjour dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a été bâtie en 1958. Une grande partie de ses équipements datent de l'année de construction et ont pour la plupart atteint leur durée de vie utile. Des travaux de mise à niveau et de rénovation sont rendus nécessaires pour assurer la sécurité des installations et la pérennité des équipements.

Un appel d'offres public a été publié le 22 juin 2020 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2020. La validité des soumissions est de 120 jours. Six addenda ont été émis:

- Addenda 1 en date du 17 juillet 2020: questions / réponses;
- Addenda 2 en date du 3 août 2020: questions / réponses;
- Addenda 3 en date du 5 août 2020: report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda 4 en date du 10 août 2020; questions / réponses;
- Addenda 5 en date du 12 août 2020: questions / réponses;
- Addenda 6 en date du 13 août 2020: précision apportée au cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans le cadre de cet appel d'offres la Direction de l'épuration des eaux usées requiert les services d'un entrepreneur qui dispose d'une expertise multidisciplinaire pour la mise à niveau de la station de pompage Beauséjour.

Sans s'y limiter, les travaux consistent à :

- la fourniture, l'installation et l'opération de facilités de pompage temporaires (pompes, conduites, clapets, robinets, panneau de contrôle temporaire, groupe électrogène, etc.) à l'extérieur de la station, afin de permettre la réalisation des travaux à l'intérieur de la station de pompage;
- le retrait des équipements mécaniques et électriques existants;
- des travaux structuraux tels que la création d'une nouvelle tourelle d'accès sur la dalle de toit du puits humide avec deux (2) ouvertures pour trappes d'accès, la modification des planchers du rez-de-chaussée et du premier sous-sol du puits sec;
- la fourniture et l'installation dans le puits humide de trois (3) nouvelles pompes submersibles avec accessoires, d'une vanne murale d'isolement de la conduite d'entrée, de tuyauteries, robinets et clapets, d'une pompe de puisard, et autres accessoires de mécanique de procédé;
- divers ouvrages métalliques tels des trappes, des échelles, des garde-corps, des grilles de caillebotis, quatre (4) poutres de manutention, etc.;
- la fourniture et l'installation de nouveaux équipements électriques et de contrôle pour les pompes ainsi que des travaux d'éclairage et d'électricité de services pour le bâtiment;
- l'ajout, à proximité du bâtiment, d'un groupe électrogène d'urgence permettant le fonctionnement de la station en cas de panne du réseau d'Hydro-Québec;
- la fourniture et installation de nouveaux équipements de ventilation, de plomberie et de chauffage dans le bâtiment;
- la mise à niveau du bâtiment existant et sa modification interne de manière à créer deux pièces intérieures non communicantes incluant l'ajout d'un mur intérieur, le retrait de la porte existante, l'ajout de deux nouvelles portes d'accès et des travaux de réfection architecturaux divers à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment;
- des travaux d'aménagements extérieurs tels que la protection des arbres existants, de gazonnement, d'asphaltage, de trottoirs, de plantations d'arbustes, l'ajout d'une clôture périphérique autour de l'emplacement du groupe électrogène et autres menus travaux requis pour la remise en état des lieux.

JUSTIFICATION

Dix entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Les cinq autres preneurs de documents sont des sous-traitants.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Le Groupe LML Itée.	1 383 918,09 \$*	276 783,62 \$	1 660 701,71 \$
Construction Deric inc.	1 521 319,95 \$	304 263,99 \$	1 825 583,94 \$
6330614 Canada inc.	1 669 964,40 \$	333 992,88 \$	2 003 957,28 \$
Groupe Unigesco inc.	2 122 624,51 \$	424 524,90 \$	2 547 149,41 \$

Construction Socomec inc.	2 250 453,96 \$	450 090,79 \$	2 700 544,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 205 542,43 \$	441 108,49 \$	2 646 650,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(985 949,21 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			(37,25 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			164 882,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,93 %

* soumission corrigée

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 37,25%. Les explications se trouvent principalement à l'article 2.4 du bordereau de soumission - système de pompage temporaire (325 703 \$) et à la section 5.0 - travaux de mécanique de procédé (344 209 \$). Ensemble ils expliquent 68% (669 912 \$) de cet écart.

Malgré une révision de l'estimation à 2 409 700 \$ (-9%) pour prendre en considération la situation actuelle du marché et devant l'impossibilité d'expliquer un écart révisé à -748 998.29 \$ (-31% au lieu de -37.25%), une demande a été adressée au Groupe LML Itée., pour s'assurer de la conformité de leur soumission aux plans et devis de l'appel d'offres. Le Groupe LML Itée a confirmé par écrit la conformité de leur soumission aux plans et devis.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Le Groupe LML Itée., 360 Séminaire N. Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 5L1 (NEQ1175326991). Cette entreprise n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 septembre 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Le Groupe LML Itée. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Public. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Il est recommandé d'octroyer à Le Groupe LML Itée., un contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour au montant de sa soumission, soit 1 383 918.09 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la mise à niveau de la station de pompage Beauséjour est de : 1 660 701,71 \$ taxes incluses, incluant 276 783,62 \$ pour les contingences. Ceci représente un montant de 1 516 442,02 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour n'était pas réalisé, des arrêts imprévus d'équipements pourraient survenir et causer des déversements au fleuve Saint-Laurent et/ou des inondations de sous-sol chez les résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet: 22 octobre 2020

Début des travaux: novembre 2020

Fin des travaux: décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karine CÔTÉ, 10 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418

Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-10

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364

Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2020-09-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-09-17

Le 16 août 2019

LE GROUPE LML LTÉE
A/S MONSIEUR RÉJEAN QUINTAL
360, BOUL DU SÉMINAIRE N
LOCAL 22
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J3B 5L1

No de décision : 2019-DAMP-0712
N° de client : 2700023541

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous L.M.L. AUTOMATISATION, L.M.L. ÉLECTRIQUE (1995), le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LML LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IP20029-171637-C

Numéro de référence : 1384564

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Mise à niveau de la station de pompage Beauséjour

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Constech_mtl 37 Ch. de la Plume de Feu Sainte-Anne-des-Lacs, QC, J0R 1B0 http://www.constech.ca	Monsieur Sylvain Larochelle Téléphone : 877 250-4230 Télécopieur :	Commande : (1766453) 2020-07-14 8 h 26 Transmission : 2020-07-14 8 h 26	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 57 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h - Courriel 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 08 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1758926) 2020-06-23 9 h 43 Transmission : 2020-06-23 9 h 43	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 57 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 19 h 38 - Messagerie 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 08 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1772010) 2020-08-03 9 h Transmission : 2020-08-03 9 h	3349940 - Addenda 1 2020-08-03 9 h - Aucun Mode privilégié : Ne pas recevoir
Construction Socomec Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3	Monsieur Mathieu Boisvert Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	Commande : (1758850) 2020-06-23 8 h 44 Transmission : 2020-06-23 8 h 44	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 57 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel

			3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel
			3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h - Courriel
			3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 08 - Courriel
			3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel
			3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (1759630) 2020-06-25 10 h 06 Transmission : 2020-06-25 10 h 23	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 56 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h 55 - Messagerie 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 07 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Groupe Québéco Inc. 451 rue Mercure Mont-Tremblant, QC, J8E 3H6 http://www.groupequebeco.com	Monsieur Sébastien Marcoux Téléphone : 819 717-3434 Télécopieur : 819 717-3330	Commande : (1764203) 2020-07-08 9 h 47 Transmission : 2020-07-08 9 h 52	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 57 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 19 h 39 - Messagerie 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 08 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Groupe Unigesco 3900, rue Cool Montréal, QC, H4G1B4 http://unigesco.ca	Monsieur François Bouchard Téléphone : 514 589-0678 Télécopieur :	Commande : (1761903) 2020-07-01 9 h 05 Transmission : 2020-07-01 9 h 05	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 57 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h - Courriel 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 08 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupepml.ca</p>	<p>Madame Jessica Thériault Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509</p>	<p>Commande : (1759605) 2020-06-25 9 h 35 Transmission : 2020-06-25 9 h 35</p>	<p>3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 56 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h - Courriel 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 07 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc 2235 rue johanne Terrebonne, QC, j6y1z8</p>	<p>Monsieur Cédric Beaulieu Téléphone : 450 818-4422 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1762280) 2020-07-02 10 h 16 Transmission : 2020-07-02 18 h 45</p>	<p>3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 56 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h 53 - Messagerie 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 07 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1</p>	<p>Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715</p>	<p>Commande : (1760623) 2020-06-29 8 h 10 Transmission : 2020-06-29 8 h 15</p>	<p>3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 56 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h 56 - Messagerie 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 07 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2</p>	<p>Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555</p>	<p>Commande : (1760116) 2020-06-26 8 h 47 Transmission : 2020-06-26 8 h 47</p>	<p>3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 56 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel</p>

3356971 - Addenda 3 (devis)
 2020-08-05 18 h - Courriel
 3356972 - Addenda 3 (plan)
 2020-08-05 18 h 54 - Messagerie
 3358947 - Addenda 4
 2020-08-10 16 h 07 - Courriel
 3360095 - Addenda 5
 2020-08-12 15 h 53 - Courriel
 3360487 - Addenda 6
 2020-08-13 12 h 08 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

TechniservA.G. Inc.
 3420 1ère Rue, Parc Industriel Gérard
 Leclerc
 Saint-Hubert, QC, J3Y8Y5
<http://techniserv.ca>

[Monsieur William Lortie](#)
 Téléphone : 514 708-6527
 Télécopieur :

Commande : (1766116)
 2020-07-13 13 h 13
Transmission :
 2020-07-13 13 h 13

3349940 - Addenda 1
 2020-07-17 12 h 57 - Courriel
 3355783 - Addenda 2
 2020-08-03 15 h 37 - Courriel
 3356971 - Addenda 3 (devis)
 2020-08-05 18 h - Courriel
 3356972 - Addenda 3 (plan)
 2020-08-05 18 h - Courriel
 3358947 - Addenda 4
 2020-08-10 16 h 08 - Courriel
 3360095 - Addenda 5
 2020-08-12 15 h 53 - Courriel
 3360487 - Addenda 6
 2020-08-13 12 h 08 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1203438034

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée., pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour - Dépense totale de 1 660 701,71 \$, taxes incluses (contrat : 1 383 918,09 \$ + contingences : 276 783,62 \$) - Appel d'offres public IP20029-171637-C - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438034 InfoCompt DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207019006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 70 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires - Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 70 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-22 15:08

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207019006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 70 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires - Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire et économique de la Covid-19 a fragilisé un bon nombre de petites entreprises montréalaises. En effet, relativement à la crise, de nombreuses entreprises (privées et collectives) se retrouvent en grande difficulté, financière ou autre. Pour la plupart, elles doivent notamment composer avec une nouvelle dette ou une dette plus prononcée, en plus de faire face à une chute radicale de revenus ainsi qu'à une remise en question de leurs modèles d'affaires. Le plan de relance économique de la Ville "*Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*" contient des objectifs généraux et des actions en lien direct avec ces enjeux.

Plus spécifiquement, la mesure 8 du plan de relance économique vise à répondre aux besoins des entrepreneurs, notamment en leur offrant du soutien, de la formation et de l'accompagnement personnalisé. Cette mesure a pour objectif principal d'aider les entrepreneurs montréalais à développer leurs compétences, à dresser un état des lieux de leur entreprise et/ou à obtenir un accompagnement spécialisé afin de mieux répondre aux enjeux révélés par la crise.

Cette mesure, intitulée "*Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation*", comporte quatre (4) volets, chacun des volets ayant des objectifs spécifiques quant au soutien des entreprises montréalaises. Le détail de la mesure 8 et des 4 volets qui la composent se trouve en pièce jointe de ce sommaire (voir le document *Description détaillée de la mesure 8*).

Ce sommaire décisionnel s'inscrit donc à l'intérieur de cette mesure et en vise spécifiquement le volet III : Transformation des modèles d'affaires et résilience. Le CIBIM a déposé un projet pour venir répondre à ces enjeux, dans le cadre du volet III de la mesure 8. Cet organisme, créé en 1999, a comme mission de concerter les acteurs du secteur bioalimentaire et les acteurs économique, en créant du maillage et des opportunités de marché pour ce secteur.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 70 000\$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0402 du 22 juin 2016 Accorder deux soutiens financiers non récurrents totalisant la somme maximale de 125 616 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, à la suite de l'appel de projets Printemps 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :

CA17 27 0228 du 4 juillet 2017 Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2017 et affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CE19 1660 du 30 octobre 2019 Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal, pour la réalisation de l'événement « Journée CIBÎM_Innovation » qui se déroulera le 14 novembre 2019

CE20 0720 du 20 mai 2020 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 378 200 \$ aux 5 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux

Une liste complète des contributions octroyées au CIBIM est disponible en note additionnelle.

DESCRIPTION

La crise de la COVID-19 a eu impact considérable sur les entreprises du secteur bioalimentaire. Certaines ont vu leur demande exploser, alors que d'autres vivent des moments d'incertitude. Dans ce contexte, il est proposé que le CIBIM accompagne 25 entreprises du secteur bioalimentaire dans leur repositionnement. Le projet débutera à la fin du mois d'octobre pour se terminer le 31 mars 2021. Le recrutement des entreprises se déroulera sur une base continue, de même que l'accompagnement.

La première étape du projet serait de recruter les entreprises parmi les membres et le réseau du CIBÎM. La seconde étape du recrutement se ferait en collaboration avec les acteurs de l'écosystème bioalimentaire. Le CIBIM désire établir un partenariat avec certaines associations de Montréal regroupant des entreprises du secteur bioalimentaire d'un maillon différent de la transformation alimentaire, par exemple la distribution.

Les critères de sélection des entreprises pour le projet seraient :

- Entreprises du secteur bioalimentaire (production, transformation, distribution, restauration/service traiteur).
- Entreprise qui possède un établissement d'affaires principal situé sur l'île de Montréal.
- Entreprise qui a un produit ou un service déjà commercialisé et qui compte moins de 250 employés.
- Entreprise qui a subi les contrecoups de la pandémie, que ce soit en termes de perte de marché ou dont la demande a explosé.

Afin d'obtenir un portrait clair de la situation des entreprises du secteur bioalimentaire qui se seraient inscrites au projet et d'être en mesure de leur proposer le bon accompagnement, un questionnaire serait développé.

La prémisse de départ serait de préparer un questionnaire selon les différentes fonctions de l'entreprise soit les opérations, les finances et la comptabilité, le marketing et les réseaux sociaux, les ressources humaines et les aspects légaux.

À la lumière des résultats obtenus, une liste d'experts serait dressée afin de mailler les entreprises pour le volet accompagnement. Un rapport serait rédigé par les experts à la fin du mandat d'accompagnement. Le nombre d'heures allouées variera entre 12 et 15 heures par entreprise.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 8 «Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation» de l'axe 2 «Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement (4,8M \$)» du Plan de relance économique «Une impulsion pour la métropole - agir maintenant».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 70 000 \$. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Montant
2020	42 000 \$
2021	28 000 \$
TOTAL	70 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M \$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la résilience des modèles d'affaires des entreprises montréalaises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettrait de faciliter l'implantation de pratiques importantes dans la survie des industries touristiques montréalaises, particulièrement dans le contexte actuel de crise COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative vise spécifiquement à aider les entreprises à s'adapter aux changements induits par la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon les échéanciers convenus dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire adjointe

Tél : 514 872-1546
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Géraldine MARTIN
Directrice de l'entrepreneuriat

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-09-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC DONT L'ADRESSE PRINCIPALE EST LE 275, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, QUÉBEC, H2Y 1C6, AGISSANT ET REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR YVES SAINDON, GREFFIER, DÛMENT AUTORISÉ AUX FINS DES PRÉSENTES PAR LA RÉSOLUTION CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Katell Burot, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission de concerter les acteurs du bioalimentaire et les acteurs économiques, en créant du maillage et des opportunités de marché pour ce secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** Géraldine Martin, directrice de la Direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix mille dollars (70 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de quarante-deux mille dollars (42 000\$) à la signature de la présente convention.

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatorze mille dollars (14 000\$) sous présentation d'un bilan d'étape, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quatorze mille dollars (14 000\$) au dépôt du rapport finale du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 25 octobre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 130-5600 rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 2C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**CONSEIL DES INDUSTRIES
BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Katell Burot, présidente du conseil
d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

1. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROJET

En réponse aux défis engendrés par la pandémie, le projet a comme objectif de soutenir les entrepreneurs du secteur bioalimentaire dans l'adaptation et le changement de leur modèle d'affaires dans un objectif de résilience. Pour ce faire, un diagnostic sommaire, collé à la réalité des entrepreneurs et des PME du secteur, sera préparé. Par la suite, des heures d'accompagnement par des experts seront offertes aux dirigeants afin de faire face à ces nouveaux défis.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet a comme objectif d'accompagner vingt-cinq entreprises du secteur bioalimentaire dans leur repositionnement. Le projet débutera à la fin du mois d'octobre pour se terminer le 31 mars 2021. Le recrutement des entreprises se déroulera sur une base continue, de même que l'accompagnement.

A. Promotion du projet

Afin de faire connaître ce nouveau service, les réseaux sociaux du CIBÎM seront mis à contribution. À cela, l'infolettre mensuelle inclura une publicité sur le projet et de l'information sera apposée sur le site Internet du CIBÎM.

Le CIBÎM fera aussi appel à ses partenaires pour faire la promotion du projet auprès de leurs membres. Il communiquera également avec les dirigeants des PME MTL afin de faire connaître cette offre auprès des entreprises bioalimentaires de leur territoire. Finalement, le CIBÎM établira des espaces de collaboration avec les autres organisations porteuses de projets, entre autres l'École des entrepreneurs du Québec, l'institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSIM).

B. Recrutement des entreprises (PME)

La première étape sera de recruter les entreprises parmi les membres et le réseau du CIBÎM. Pour ce faire, un message personnalisé aux membres du CIBÎM, entreprises de transformation alimentaire, leur sera envoyé et des appels téléphoniques seront faits par l'équipe du CIBÎM pour venir appuyer l'envoi d'information.

La seconde étape du recrutement se fera en collaboration avec les acteurs de l'écosystème bioalimentaire. Le CIBÎM souhaite établir un partenariat avec certaines associations de Montréal regroupant des entreprises du secteur bioalimentaire d'un maillon différent de la transformation alimentaire, par exemple la distribution.

De plus, les Chambres de commerce, et autres regroupements d'affaires tels Femmessor et Futurpreneur feront partie des futurs partenaires, de même que Montréal inc.

Pour appuyer les étapes de recrutement, de l'information sera mise sur le site Internet du CIBÎM. Les réseaux sociaux de même que l'infolettre mensuelle seront en appui.

Les critères de sélection des entreprises pour le projet seront :

- Entreprises du secteur bioalimentaire (production, transformation, distribution, restauration/service traiteur).
- Entreprise qui possède un établissement d'affaires principal situé sur l'île de Montréal.
- Entreprise qui a un produit ou un service déjà commercialisé et qui compte moins de 250 employés.
- Entreprise qui a subi les contrecoups de la pandémie, que ce soit en termes de perte de marché ou dont la demande a explosé.

Pour accéder au programme, les entrepreneurs devront remplir un formulaire d'inscription qui se retrouvera sur le site Internet du CIBÎM et un questionnaire menant à un diagnostic de leur situation. Des communications (ex. Mailchimp) dirigeront les entrepreneurs vers le lien qui mène à l'inscription.

C. Diagnostic des entreprises

Afin d'obtenir un portrait clair de la situation des entreprises du secteur bioalimentaire qui se seront inscrites au projet et d'être en mesure de leur proposer le bon accompagnement, le CIBÎM va développer un questionnaire/sondage qui devra être rempli sur le web par l'entrepreneur (ex. Survey Monkey).

Une recherche de gabarit de diagnostic sera faite et la directrice du CIBÎM sera assistée de trois membres du conseil d'administration, experts dans leur domaine, pour concevoir le questionnaire menant au diagnostic.

La prémisse de départ sera de préparer un questionnaire selon les différentes fonctions de l'entreprise. Par exemple :

Les opérations :

- L'approvisionnement en matières premières
- La production
- Les enjeux de distribution
- Les marchés desservis/la commercialisation
- Etc.

Finances et comptabilité

- Les structures de coûts (coûts de revient, coût de production, coûts de distribution, les marges, etc.)
- Etc.

Marketing et réseaux sociaux

- Les stratégies
- Les outils
- Les clients
- Etc.

Ressources humaines

- L'embauche et la rétention
- La gestion, la formation et l'évaluation
- La rémunération

- La résilience de l'entreprise et de son équipe de gestion
- Etc.

Légal

- Les contrats avec les différents intervenants (loyer, courtier, etc.)
- Les brevets ou marques de commerce
- Etc.

La compilation et le traitement des données seront effectués par l'équipe du CIBÎM.

D. Accompagnement

À la lumière des résultats obtenus, le CIBÎM dressera une liste d'experts. Le CIBÎM possède déjà une liste d'experts dans le domaine bioalimentaire dont certains sont membres Partenaires de l'organisation. Pour les domaines pour lesquels ils ne possèdent pas de référence, ils feront appel aux autres organisations partenaires du projet ou encore ils demanderont des références aux dirigeants des organisations gravitant dans le monde de l'entrepreneuriat.

La démarche proposée est une fois que le sondage sera complété par l'entrepreneur, une rencontre sera prévue avec celui-ci afin de valider la compréhension de la situation et de convenir avec lui de l'expert qui lui sera recommandé. Par la suite, l'expert entrera en contact avec l'entrepreneur pour l'accompagnement. Au cours de cette période, l'équipe du CIBÎM va contacter les entrepreneurs afin de prendre le pouls de la situation, de s'assurer de leur satisfaction et de voir aux avancées du projet.

Pour chaque entreprise accompagnée, le CIBÎM demandera aux experts de rédiger un court rapport sur la situation, les objectifs et sur les actions qui ont été réalisées et les résultats obtenus.

Le nombre d'heures allouées variera entre 12 et 15 heures par entreprise.

E. Reddition de comptes

À l'exception des heures d'accompagnement qui seront effectuées par des experts, le projet sera opéré par l'équipe du CIBÎM. Les communications et la promotion du projet seront faites par la gestionnaire des communautés, la préparation du questionnaire pour le diagnostic sera faite par la directrice générale du CIBÎM et la directrice de projets. Elles seront assistées par trois membres du conseil d'administration. Les appels aux entrepreneurs seront aussi effectués par la directrice générale et la directrice de projets.

La gestion du projet et les rencontres avec les représentants de la Ville de Montréal et les partenaires du projet seront assurées par la directrice générale du CIBÎM, de même que la reddition de comptes et la rédaction du rapport final.

F. Échéancier du projet

Le projet devrait être lancé au début du mois d'octobre pour se terminer le 31 mars 2021.

G. Budget prévisionnel

CIBÎM – PRÉSENTATION DE PROJET À LA VILLE DE MONTRÉAL

PME résilientes : adaptation du modèle d'affaires dans le cadre de la mesure 8, volet III du plan de relance économique de Montréal

Budget prévisionnel

MONTANT ALLOUÉ AU PROJET	70 000 \$
DÉPENSES RELIÉES AU PROJET	
RH CIBÎM - promotion et communication du projet	
35 h * 30 \$/heure	1 050 \$
RH CIBÎM - élaboration du questionnaire pour le diagnostic et mise en ligne	
50 h * 60 \$/heure	3 000 \$
RH CIBÎM - analyse du diagnostic	
25 entreprises*2 h*60 \$/heure	3 000 \$
RH CIBÎM - rencontre avec les entrepreneurs	
25 entreprises*2 h*60 \$/heure	3 000 \$
RH CIBÎM- 2 appels de suivi au cours de l'accompagnement	
25 entreprises * 2 appels téléphoniques * 30 minutes *60 \$/heure	1 500 \$
RH CIBÎM - recrutement des experts	
10 heures * 60 \$/heure	600 \$
RH CIBÎM - rencontres avec la Ville et les partenaires	
15 heures * 60 \$/heure	900 \$
RH CIBÎM - reddition de compte	
10 heures * 60 \$/heure	600 \$
RH Experts	
25 entreprises * 15 h*150 \$/h	56 250 \$
Total des dépenses	69 900 \$

L'organisme devra mettre sur pied un outil qui lui permettra d'assurer un suivi de l'évolution de chacune des entreprises prenant part au projet. Cet outil pourra éventuellement être partagé avec la Ville afin d'assurer une reddition de compte efficace.

Cet outil devra minimalement contenir les indicateurs suivants:

- nombre d'entreprises ayant complété le formulaire
- nombres d'entreprises ayant réalisé un diagnostic
- nombre d'heures réalisées par entreprise accompagnée
- coordonnées des entreprises

La Ville se réserve le droit de contacter les entreprises accompagnées afin de procéder à une évaluation des retombées du projet.

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2020-2021) :

1	Outil diagnostique
300	Heures de coaching individualisé
25	Nombre d'entreprises accompagnées
80%	Taux de satisfaction des entrepreneurs (par rapport à l'entièreté du projet)
50%	Taux d'entrepreneurs ayant entamé l'adaptation de leur modèle d'affaires

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire du projet doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en oeuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour

adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

CIBÎM – PRÉSENTATION DE PROJET À LA VILLE DE MONTRÉAL

PME résilientes : adaptation du modèle d'affaires dans le cadre de la mesure 8, volet III du plan de relance économique de Montréal

1. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROJET

En réponse aux défis engendrés par la pandémie, le CIBÎM désire soutenir les entrepreneurs du secteur bioalimentaire dans l'adaptation et le changement de leur modèle d'affaires dans un objectif de résilience.

Pour ce faire, un diagnostic sommaire, collé à la réalité des entrepreneurs et des PME du secteur, sera préparé. Par la suite, des heures d'accompagnement par des experts seront offertes aux dirigeants afin de faire face à ces nouveaux défis.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le CIBÎM accompagnera 25 entreprises du secteur bioalimentaire dans leur repositionnement. Le projet débutera à la fin du mois d'octobre pour se terminer le 31 mars 2021. Le recrutement des entreprises se déroulera sur une base continue, de même que l'accompagnement.

A. Promotion du projet

Afin de faire connaître ce nouveau service, les réseaux sociaux du CIBÎM seront mis à contribution. À cela, l'infolettre mensuelle inclura une publicité sur le projet et de l'information sera apposée sur le site Internet du CIBÎM.

Le CIBÎM fera aussi appel à ses partenaires pour faire la promotion du projet auprès de leurs membres. Nous communiquerons également avec les dirigeants des PME MTL afin de faire connaître cette offre auprès des entreprises bioalimentaires de leur territoire. Finalement, nous établirons des espaces de collaboration avec les autres organisations porteuses de projets, entre autres l'École des entrepreneurs du Québec, l'institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) et le Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal (CÉSIM).

B. Recrutement des entreprises (PME)

La première étape sera de recruter les entreprises parmi les membres et le réseau du CIBÎM. Pour ce faire, un message personnalisé aux membres du CIBÎM, entreprises de transformation alimentaire, leur sera envoyé et des appels téléphoniques seront faits par l'équipe du CIBÎM pour venir appuyer l'envoi d'information.

La seconde étape du recrutement se fera en collaboration avec les acteurs de l'écosystème bioalimentaire. Nous désirons établir un partenariat avec certaines associations de Montréal regroupant des entreprises du secteur bioalimentaire d'un maillon différent de la transformation alimentaire, par exemple la distribution.

De plus, les Chambres de commerce, et autres regroupements d'affaires tels Femmessor et Futurpreneur feront partie des futurs partenaires, de même que Montréal inc.

Pour appuyer les étapes de recrutement, de l'information sera mise sur le site Internet du CIBÎM. Les réseaux sociaux de même que l'infolettre mensuelle seront en appui.

Les critères de sélection des entreprises pour le projet seront :

- Entreprises du secteur bioalimentaire (production, transformation, distribution, restauration/service traiteur).
- Entreprise qui possède un établissement d'affaires principal situé sur l'île de Montréal.
- Entreprise qui a un produit ou un service déjà commercialisé et qui compte moins de 250 employés.
- Entreprise qui a subi les contrecoups de la pandémie, que ce soit en termes de perte de marché ou dont la demande a explosé.

Pour accéder au programme, les entrepreneurs devront remplir un formulaire d'inscription qui se retrouvera sur notre site Internet et un questionnaire menant à un diagnostic de leur situation. Des communications (ex. Mailchimp) dirigeront les entrepreneurs vers le lien qui mène à l'inscription.

C. Diagnostic des entreprises

Afin d'obtenir un portrait clair de la situation des entreprises du secteur bioalimentaire qui se seront inscrites au projet et d'être en mesure de leur proposer le bon accompagnement, le CIBÎM va développer un questionnaire/sondage qui devra être rempli sur Le WEB par l'entrepreneur (ex. Survey monkey).

Une recherche de gabarit de diagnostic sera faite et la directrice du CIBÎM sera assistée de trois membres du conseil d'administration, experts dans leur domaine, pour concevoir le questionnaire menant au diagnostic.

La prémisse de départ sera de préparer un questionnaire selon les différentes fonctions de l'entreprise. Par exemple :

Les opérations :

- L'approvisionnement en matières premières
- La production
- Les enjeux de distribution
- Les marchés desservis/la commercialisation
- Etc.

Finances et comptabilité

- Les structures de coûts (coûts de revient, coût de production, coûts de distribution, les marges, etc.)
- Etc.

Marketing et réseaux sociaux

- Les stratégies
- Les outils
- Les clients
- Etc.

Ressources humaines

- L'embauche et la rétention
- La gestion, la formation et l'évaluation
- La rémunération
- La résilience de l'entreprise et de son équipe de gestion
- Etc.

Légal

- Les contrats avec les différents intervenants (loyer, courtier, etc.)
- Les brevets ou marques de commerce
- Etc.

La compilation et le traitement des données seront effectués par l'équipe du CIBÎM.

D. Accompagnement

À la lumière des résultats obtenus, nous allons dresser une liste d'experts. Le CIBÎM possède déjà une liste d'experts dans le domaine bioalimentaire dont certains sont membres Partenaires de l'organisation. Pour les domaines pour lesquels nous ne possédons pas de référence, nous ferons appel aux autres organisations partenaires du projet ou encore nous demanderons des références aux dirigeants des organisations gravitant dans le monde de l'entrepreneuriat.

La démarche que nous proposons est une fois que le sondage sera complété par l'entrepreneur, une rencontre sera prévue avec celui-ci afin de valider notre compréhension de la situation et de convenir avec lui de l'expert qui lui sera recommandé. Par la suite, l'expert entrera en contact avec l'entrepreneur pour l'accompagnement. Au cours de cette période, l'équipe du CIBÎM va contacter les entrepreneurs afin de prendre le pouls de la situation, de s'assurer de leur satisfaction et de voir aux avancées du projet.

Pour chaque entreprise qui sera accompagnée, nous demanderons aux experts de rédiger un court rapport sur la situation, les objectifs et sur les actions qui ont été réalisées et les résultats obtenus. Le nombre d'heures allouées variera entre 12 et 15 heures par entreprise.

E. Reddition de comptes

À l'exception des heures d'accompagnement qui seront effectuées par des experts, le projet sera opéré par l'équipe du CIBÎM. Les communications et la promotion du projet seront faites par notre gestionnaire des communautés, la préparation du questionnaire pour le diagnostic sera faite par la directrice générale du CIBÎM et la directrice de projets. Elles seront assistées par trois membres du conseil d'administration. Les appels aux entrepreneurs seront aussi effectués par la directrice générale et la directrice de projets.

La gestion du projet et les rencontres avec les représentants de la Ville de Montréal et les partenaires du projet seront assurées par la directrice générale du CIBÎM, de même que la reddition de comptes et la rédaction du rapport final.

F. Échéancier du projet

Le projet devrait être lancé au début du mois d'octobre pour se terminer le 31 mars 2021.

G. Budget prévisionnel

CIBÎM – PRÉSENTATION DE PROJET À LA VILLE DE MONTRÉAL

PME résilientes : adaptation du modèle d'affaires dans le cadre de la mesure 8, volet III du plan de relance économique de Montréal

Budget prévisionnel

MONTANT ALLOUÉ AU PROJET	70 000 \$
DÉPENSES RELIÉES AU PROJET	
RH CIBÎM - promotion et communication du projet	
35 h * 30 \$/heure	1 050 \$
RH CIBÎM - élaboration du questionnaire pour le diagnostic et mise en ligne	
50 h * 60 \$/heure	3 000 \$
RH CIBÎM - analyse du diagnostic	
25 entreprises*2 h*60 \$/heure	3 000 \$
RH CIBÎM - rencontre avec les entrepreneurs	
25 entreprises*2 h*60 \$/heure	3 000 \$
RH CIBÎM- 2 appels de suivi au cours de l'accompagnement	
25 entreprises * 2 appels téléphoniques * 30 minutes *60 \$/heure	1 500 \$
RH CIBÎM - recrutement des experts	
10 heures * 60 \$/heure	600 \$
RH CIBÎM - rencontres avec la Ville et les partenaires	
15 heures * 60 \$/heure	900 \$
RH CIBÎM - reddition de compte	
10 heures * 60 \$/heure	600 \$
RH Experts	
25 entreprises * 15 h*150 \$/h	56 250 \$
Total des dépenses	69 900 \$

Dossier # : 1207019006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 70 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires - Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207019006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1- d'approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-27 22:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1207684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Technomedia Formation inc., qui est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par les 4 300 policiers et les 2 700 employés civils du SPVM. En 2017, la firme Technomedia Formation inc. a changé de nom, est devenu Cegid inc. et cette firme reste le fournisseur unique et la seule entreprise qui peut fournir la licence, le support et la maintenance du logiciel SIGAL.

Le 19 décembre 2019, la Ville a accordé un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. (CG19 0601). pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Lors de l'étape de la signature de projet de la convention de services professionnels, Cegid inc. a demandé à la Ville de modifier ladite convention afin de corriger les anomalies.

Le présent dossier vise à approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0601 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0324 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0522 - 29 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses.

CG15 0623 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG13 0153 - 30 mai 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 387,50\$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2012 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

CG08 0595 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Technomedia Formation inc. pour l'ajout d'un nouveau module de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions (personnel civil et policier) déjà disponibles dans le logiciel SIGAL utilisé par le SPVM et autoriser le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 31 août 2009 au 30 août 2012 - Dépense totale 785 611 \$, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

DESCRIPTION

La modification de la convention de services professionnels concerne seulement les clauses juridiques, le contrat reste inchangé dans sa nature, il est destiné à renouveler le support et à permettre l'utilisation des principales fonctionnalités suivantes:

- l'évaluation de la performance globale de chaque employé (policiers et civils) en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et de l'évaluation des compétences;
- le suivi du développement des compétences par les employés du SPVM notamment au niveau du développement d'habiletés par le biais d'activités de formation et au niveau de la performance par des appréciations du rendement;
- la compilation en temps réel du pourcentage d'employés civils qui réalisent un processus de développement des compétences;
- le support aux gestionnaires dans le développement des compétences de leurs employés avec la gestion de la performance;

- la gestion de l'information dont l'accès et la diffusion sont limités aux personnes autorisées à la connaître, et une protection de l'intégrité des données et des transactions des opérations qui circulent sur le réseau du SPVM.

JUSTIFICATION

Une fois que le contrat a été accordé par les instances de la Ville (CG19 0601 du 19 décembre 2019) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, le projet de la convention de services professionnels attaché a été acheminé au représentant de Cegid inc. pour signature; or il s'est avéré qu'il y avait des anomalies dans certaines clauses de cette convention comme :

- Droits d'auteur : selon l'ancienne convention, le contractant doit céder à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux; or cette clause expose Cegid inc. à perdre les droits d'auteur de licences SIGAL dont il en est le propriétaire. Cette clause a été modifiée pour garantir au contractant qu'il est le titulaire ou l'utilisateur autorisé de tout droit de propriété intellectuelle qu'il utilise pour l'exécution de ses services.
- Résiliation : selon l'ancienne convention, la Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps; or il s'agit d'un contrat négocié pour une période de quatre années pour maintenir le service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cette clause a été modifiée pour que la Ville puisse mettre fin au contrat seulement en cas de défaut du contractant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la convention de services professionnels ne change pas le montant maximal du contrat accordé à la firme Cegid inc. suite à la résolution (CG19 0601 - 19 décembre 2019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permet de compléter la signature de la nouvelle convention de services professionnels par le représentant de l'autre partie et d'acheminer la convention signée au Service du greffe dans les meilleurs délais pour l'archivage et pour se conformer aux modalités d'octroi des contrats de services professionnels de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 7 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 19 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 22 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

Le : 2020-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-09-24

Dossier # : 1207684005

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines

Objet : Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2020-09-25 Convention - Services professionnels CEGID INC.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

CEGID Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 101, boul. De Maisonneuve Ouest, 5^e étage, Montréal, QC H3A 3C8, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Nataf, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

N^o d'inscription T.P.S. : 891812992
N^o d'inscription T.V.Q. : 1019288958

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 relatifs au service d'entretien du logiciel SIGAL;

« **Directeur** » : le directeur de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 aux présentes, pour l'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2023 nonobstant la date de sa signature (ci-après la « Durée Initiale »).

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de Sept cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-neuf dollars, quarante cents) (745 569,40 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 8.5 Le coût de la licence annuelle et de la maintenance pour la période retenue de quarante-huit mois (48) sera payé de la façon suivante :
- \$ 155,000.00 (plus taxes) payable le 1er janvier 2020 ;
 - \$159,650.00 (plus taxes) payable le 1er janvier 2021 ;
 - \$ 164,439.50 (plus taxes) payable le 1er janvier 2022 ;
 - \$ 169,372.69 (plus taxes) payable le 1er janvier 2023.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.
- 9.2 La responsabilité du Contractant ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. De convention expresse entre les parties, constituent des dommages indirects pour lesquels le Contractant ne pourra être tenu responsable : perte d'exploitation, perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le service par la Ville, atteinte à l'image. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Contractant serait engagée, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal,

intérêts et frais, à laquelle la Ville pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par la Ville.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 garantit à la Ville qu'il est le titulaire ou l'utilisateur autorisé de tout droit de propriété intellectuelle qu'il utilise pour l'exécution de ses services et qu'il ne viole aucun brevet, marque de commerce, secret industriel ou droit d'auteur, ayant acquitté tous les droits ou redevances dus à cet égard;
- 10.2 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.3 accorde à la Ville une licence d'utilisation des rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, aux fins internes de la Ville;

ARTICLE 11 **DEFAUT**

- 11.1 Il y a défaut :
 - 11.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 11.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 11.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 11.1.2, et 11.1.3, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 11.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 11.2 ou 11.3, toute somme déjà versée par la Ville au Contractant pour des services à être rendus après la date de la résiliation cesse de lui être due, ce dernier devant remettre toute telle somme à la Ville.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 101, boul. De Maisonneuve Ouest, 5^e étage, Montréal, province de Québec, H3A 3C8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Monsieur Marc-André Nataf. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



(1)

Dossier # : 1200515007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un deuxième bail dans lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi ² (957 m ²), et ce, selon les conditions prévues au bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 24 732 \$ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584).

Il est recommandé :

d'approuver un deuxième bail dans lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), et ce, selon les conditions prévues au bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 24 732 \$ pour le terme.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-14 10:15

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1200515007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un deuxième bail dans lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi ² (957 m ²), et ce, selon les conditions prévues au bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 24 732 \$ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584).

CONTENU

CONTEXTE

La Société environnementale de Côte-des-Neiges, connue aussi sous le nom "SOCENV", est un organisme à but non lucratif fondé le 27 mars 1996.

Depuis le 1^{er} avril 2016, elle occupe un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement) et a aménagé celui-ci pour y faire, entre autres, du compostage. La SOCENV a développé un projet multifonctionnel qui inclut l'aménagement d'un site de compostage, la mise en valeur d'un petit boisé et des activités d'agriculture urbaine. Les installations sont établies sur le lot portant le numéro 2 515 576 du cadastre du Québec, adjacent à l'écocentre de l'Arrondissement et comprennent notamment, une compostière Jora à tambour et une en bois des Ateliers d'Antoine. De plus, les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf, voisin limitrophe, sont traités par la SOCENV.

En décembre 2019, le Service de la gestion et planification immobilières (SGPI) effectuait un suivi pour connaître l'orientation de ce projet. Le 17 juin 2020, l'Arrondissement et le Service de l'environnement mandataient le SGPI dans le but de régulariser l'aménagement du terrain faisant le traitement des résidus alimentaires.

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver le deuxième bail prêtant le terrain pour la période rétroactive du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 inclusivement, sans contrepartie financière, selon les conditions prévues au bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0229 - 13 février 2019 - Approuver un projet de bail (prêt de terrain) par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, une partie de terrain d'une superficie approximative de 957 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, constituée du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un terme d'un an, du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, sans contrepartie financière pour le terme, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail. La subvention locative pour ce dossier est d'environ de 5 300 \$.

CG17 0540 - 30 novembre 2017 - Approuver une convention de prêt de terrain dans laquelle la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans, rétroactivement du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019 afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 957 m², sans contrepartie financière pour le terme, et ce, selon les conditions généralement établies.

DESCRIPTION

Approuver un deuxième bail dans lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), tel qu'illustré sur les plans A et P ci-joints à titre indicatif. Le prêt est consenti selon les conditions prévues au bail.

JUSTIFICATION

La Direction des transactions immobilières est favorable à recommander le présent prêt pour les motifs suivants :

- Promouvoir le développement de projets environnementaux innovateurs en compostage, verdissement et agriculture urbaine;
- Permettre à des groupes et à des citoyens la tenue d'activités publiques organisées par la SOCENV;
- Traiter les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf;
- La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain pour la durée du prêt;
- L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et le Service de l'environnement sont favorables à ce prêt de terrain.

Ce dossier est présenté tardivement car l'orientation quant à la poursuite du projet avec la SOCENV fut confirmée le 17 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est sans contrepartie financière. Il s'agit d'un prêt de terrain adjacent à l'écocentre pour des activités de compostage.

En 2020, la valeur locative du terrain oscille entre 6 183 \$ et 7 007 \$, soit au prix unitaire de 0,60 \$ et 0,68 \$ le pied carré.

Le prêt est d'une durée de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2023.

Le montant pour la subvention de cette occupation totalise de 24 732 \$ pour le terme.

La subvention est établie de la façon suivante : $(0,60 \$/\text{pi}^2 + 0,68 \$/\text{pi}^2 / 2 = 0.64 \$) \times 10\ 305 \text{ pi}^2 = 6\ 595 \$$ par année / 12 mois X 45 mois = 24 732 \$.

Tous les coûts et réparations ainsi que les taxes foncières, le cas échéant, sont aux frais de la SOCENV.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement par compostage des résidus organiques mélangés contribue à l'objectif de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et répond aux objectifs du plan d'action "Montréal Durable 2016-2020" de l'administration montréalaise.

Le traitement par compostage ou par biométhanisation des résidus organiques mélangés s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette entente ferait en sorte qu'il n'y aurait plus de projet multifonctionnel incluant l'aménagement d'un site de compostage, la mise en valeur d'un petit boisé et des activités d'agriculture urbaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération le 22 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Yolande MOREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Christine HERBRETEAU, Service de l'environnement

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 27 août 2020
Yolande MOREAU, 27 août 2020
Christine HERBRETEAU, 26 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-26

Annie BERTRAND
Conseiller(ere) en immobilier
en remplacement de Nicole Rodier, chef de
division des locations pour la période du 8 au
30 août 2020

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-14

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV), dont l'adresse principale est 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 29 juin 2020.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE Société environnementale de Côte-des-Neiges occupe le terrain situé à l'écocentre, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de Grâce, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 515 576 depuis le 1^{er} avril 2016.

ATTENDU QUE le Locataire utilise le terrain que pour faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site.

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CMCM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient : "Locateur" : la Ville de Montréal; le "Responsable" : le Service de l'environnement ou son représentant autorisé; et le "Locataire" : la ou les personne(s) qui effectuent la demande pour occuper les Lieux prêtés ou son représentant dûment autorisé.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un (1) terrain connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLION CINQ CENT QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (2 515 576), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de NEUF CENT CINQUANTE-SEPT mètres carrés (957 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « 1 » (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. USAGE

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués et les ressources matérielles que pour faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

la fonction du site, et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

4. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans et neuf mois commençant rétroactivement le premier (1^{er}) avril deux mille dix-seize (2020) et se terminera le trente et un (31) décembre deux mille vingt (2023) (ci-après nommé le « **Terme**»). Ceci incluant les périodes d’installation et de démontage des installations.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l’échéance du Terme et l’occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n’aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d’un avis d’évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines à l’autre partie. La résiliation deviendra effective à l’expiration de ce délai de deux (2) semaines. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d’autre.

Advenant la résiliation du présent bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150 \$) par jour à compter de la date de résiliation jusqu’à la remise des Lieux Loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s’appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

5. LOYER

Le loyer est à titre gratuit.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux Loués.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations,

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le cas échéant, le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, dont notamment de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux Loués dans l'état où ils étaient avant la location.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant par le Locataire ou un de ses Agents, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tout tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
 Service de la gestion et de la planification immobilière
 303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
 Montréal, Québec
 H2Y 3Y8
 Télécopieur : (514) 872-8350
 Courriel : carole.tessier@montreal.ca

Locataire : Éco-quartier Côte-des-Neiges
 Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
 Bureau 591

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

Montréal, Québec
H3S 2T6
Courriel : charles@socenv.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier, transmis par par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

15. CLAUSES PARTICULIÈRES

a) Le Locataire ne doit placer aucun équipement lourd dans les Lieux loués sans le consentement préalable du Responsable.

b) Il est strictement interdit pour le Locataire d'entreposer et/ou de garder sur les Lieux loués, des produits explosifs, inflammables ou dangereux.

c) Le Locataire doit veiller à pratiquer des activités non concurrentielles à celles de l'écocentre Côte-des-Neiges, le tout avec l'approbation du Responsable.

16. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

Le Locataire déclare et garantit :

a) Qu'il a le pouvoir de conclure le présent bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

b) Que les services visés par le présent bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

c) Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

Initiales	
Locateur	Locataire CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, cet exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ____^{ème} jour du mois de _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon, Greffier

Le 26^{ème} jour du mois de août _____ 2020.

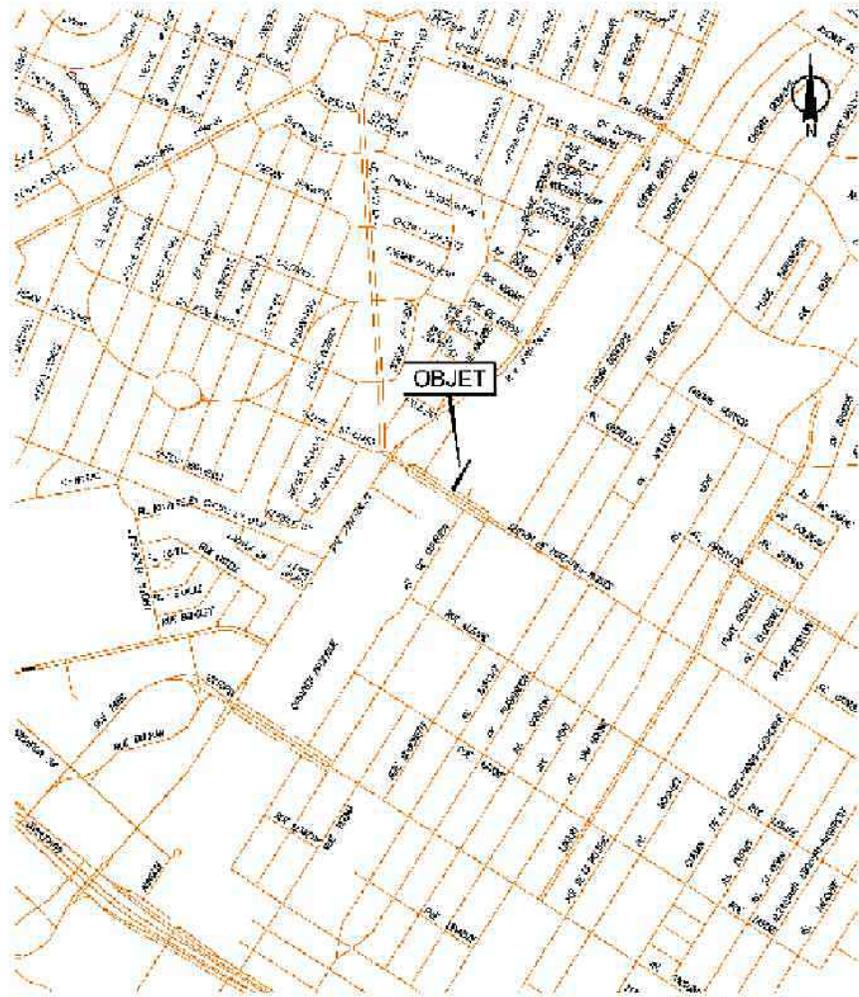
Société environnementale de Côte-des-Neiges



Par : Charles Mercier, directeur

ANNEXE 1

PLAN DU TERRAIN



LES DROITS DE LA GÉOMÉTRIE ET DE LA PLANNING D'URBANISME
ONT ÉTÉ DÉFINIS PAR LE TRAVAIL DES MAÎTRES D'ŒUVRE
EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

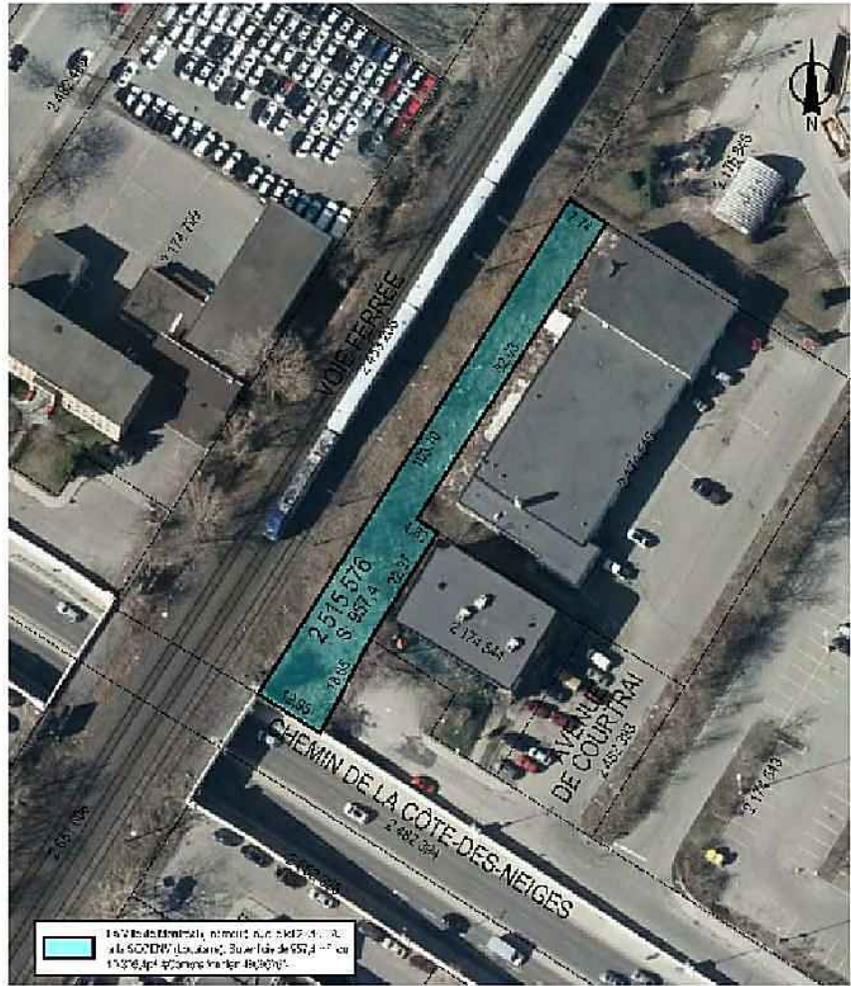
Cité-de-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A - plan de zonification
Dossier: 31H12-005-0258-02
Cadastrateur: LJC
Échelle: -
Date: 09/03/2017

Les informations contenues dans ce document sont fournies pour votre information et ne constituent pas un avis juridique.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)



1472 Rue de l'Énergie, Montréal, Qc H4E 1A1 - 2
 à la SCDNW (Laurent, Boulevard de 5574 - 17^e av
 15326, Apt #205, Montréal, H4E 2G1

SECTEUR DE LA CÔTE-NEIGE DELA PLAINES MONTELEONE
 DIRECTION DES TRAVAUX DE LA MAIRIE DE MONTRÉAL
 DIVISION DES PROJECTIONS ÉCONOMIQUES

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

#br: Plan de cadastre & orthorectifié
 Dossier: 31H12-005-0258-02
 Dessinateur: J.C.
 Echelle: 1:800
 Date: 09-02-2017

Les informations contenues dans ce présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

Montréal, le jeudi 16 juillet 2020

Madame Carole Tessier
Chargée de soutien technique en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, bureau 2A-10.15
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Lettre : accord concernant la signature et la transmission de documents

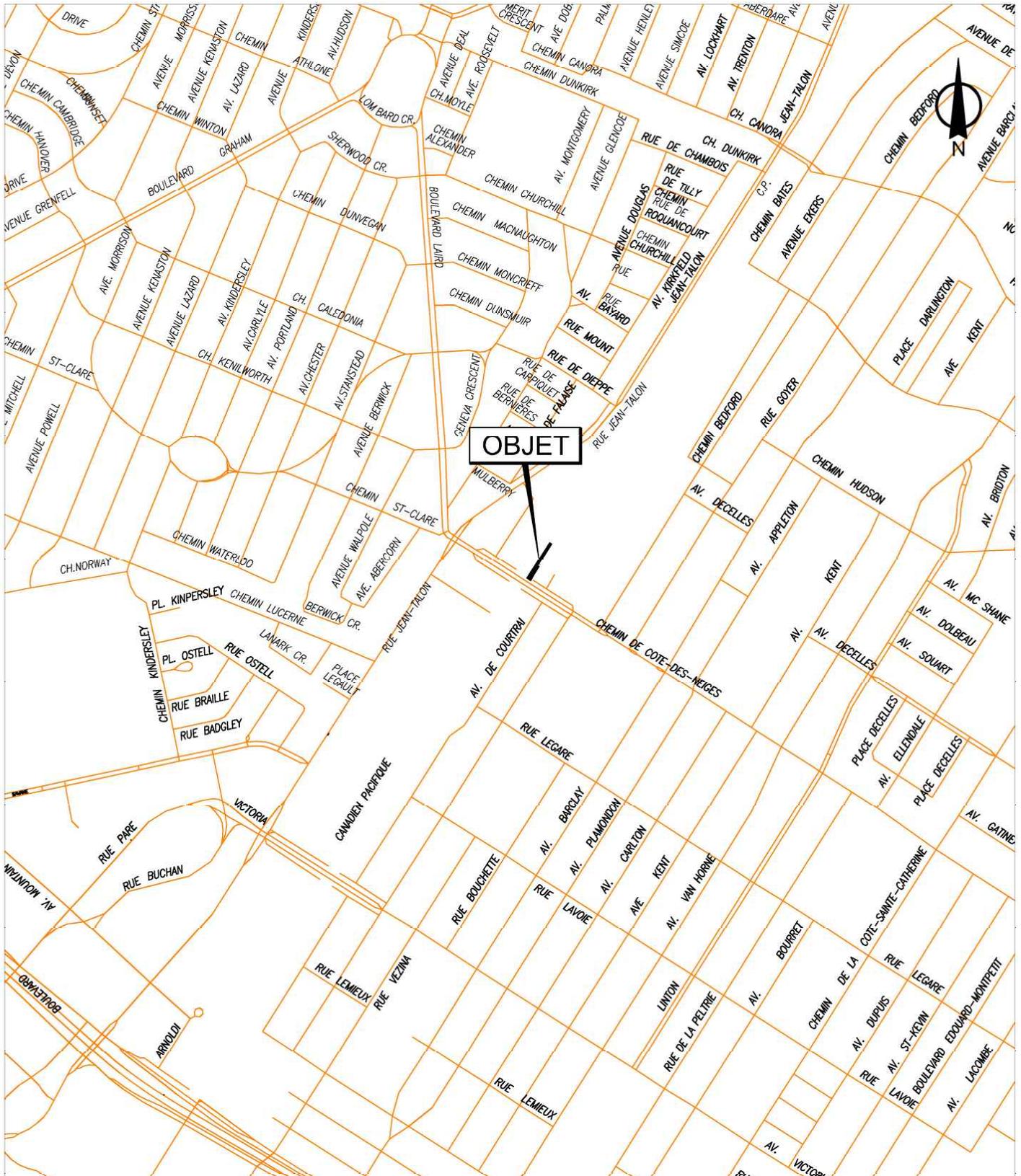
Madame Tessier

Par la présente, je donne mon accord pour que le greffier procède électroniquement pour la signature et la transmission du bail et de la résolution de la Ville, le tout concernant la partie de terrain portant le numéro 2 515 576.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame Tessier, l'expression de mes salutations distinguées.



Charles Mercier, directeur
charles@socenv.ca, 514-738-7848

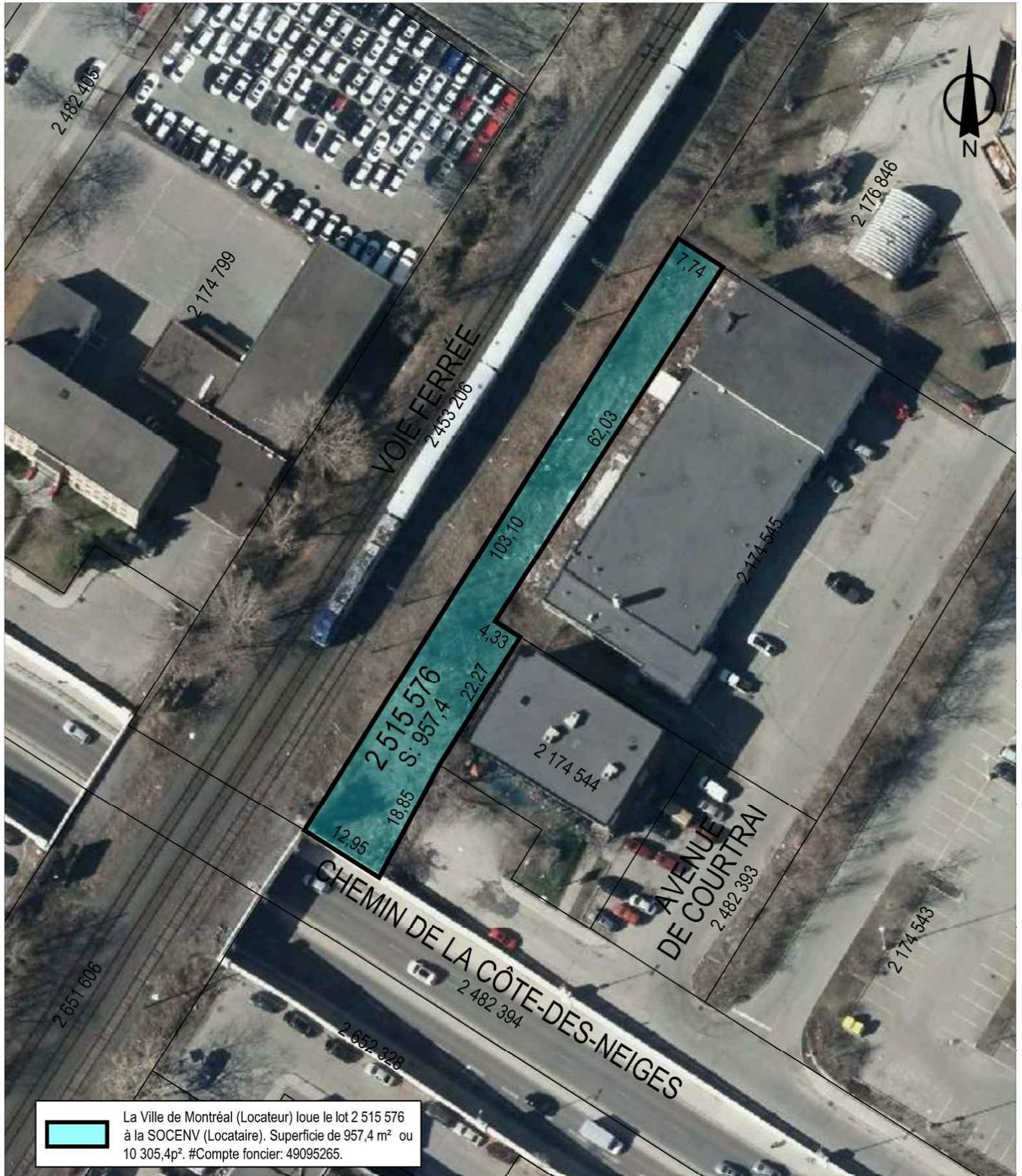


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-0258-02
 Dessinateur: LJC
 Échelle: -
 Date: 06-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-0258-02
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:800
 Date: 06-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement





Dossier # : 1207019004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 210 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 210 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-18 16:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207019004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 210 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire et économique de la Covid-19 a fragilisé un bon nombre de petites entreprises montréalaises. En effet, relativement à la crise, de nombreuses entreprises (privées et collectives) se retrouvent en grande difficulté, financière ou autre. Pour la plupart, elles doivent notamment composer avec une nouvelle dette ou une dette plus prononcée, en plus de faire face à une chute radicale de revenus ainsi qu'à une remise en question de leurs modèles d'affaires. Le plan de relance économique de la Ville "*Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*" contient des objectifs généraux et des actions en lien direct avec ces enjeux.

Plus spécifiquement, la mesure 8 du plan de relance économique vise à répondre aux besoins des entrepreneurs, notamment en leur offrant du soutien, de la formation et de l'accompagnement personnalisé. Cette mesure a pour objectif principal d'aider les entrepreneurs montréalais à développer leurs compétences, à dresser un état des lieux de leur entreprise et/ou à obtenir un accompagnement spécialisé afin de mieux répondre aux enjeux révélés par la crise.

Cette mesure, intitulée "*Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation*", comporte quatre (4) volets, chacun des volets ayant des objectifs spécifiques quant au soutien des entreprises montréalaises. Le détail de la mesure 8 et des 4 volets qui la composent se trouve en pièce jointe de ce sommaire (voir le document *Description détaillée de la mesure 8*).

Ce sommaire décisionnel s'inscrit donc à l'intérieur de cette mesure et en vise spécifiquement le volet III : Transformation des modèles d'affaires et résilience. Le CQCD a déposé un projet pour venir répondre à ces enjeux.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 210 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0213 - 23 avril 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 200 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour mettre en œuvre une aide destinée aux commerçants montréalais et visant l'adoption de plateformes numériques dans le contexte de la COVID-19

CE20 0393 - 18 mars 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail, dans le cadre d'un partenariat annuel en appui aux événements « Hop! Le commerce de détail » et « TAG », pour l'année 2020

CE19 0404 - 13 mars 2019 - Accorder une contribution financière non-récurrente de 30 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et « eCommerce-Québec », pour l'année 2019

CE18 1606 - 3 octobre 2018 - Accorder une contribution financière non-récurrente de 10 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque e-Commerce-Québec qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal

CE18 0464 - 21 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue de l'événement « Hop! Le Sommet du commerce de détail » du 20 au 21 mars 2018.

CE17 0547 - 12 avril 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue des événements « Hop! Le sommet du commerce de détail » et « eCommerce-Québec » pour l'année 2017.

CE16 1628 - 12 octobre 2016 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Le Conseil québécois du commerce de détails (CQCD) pour l'organisation de l'événement eCommerce-Québec, les 12 et le 13 octobre 2016, au Palais des congrès de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier propose l'attribution de 210 000 \$ qui permettrait de soutenir 75 commerces montréalais afin de faire face aux défis soulevés par la COVID-19 notamment, répondre aux besoins accrus de cette clientèle, se repositionner, prendre ou accélérer un virage numérique ou développer de nouveaux services.

L'enveloppe financera le recrutement de commerces qui rencontrent des enjeux de nature différente, le diagnostic de leur situation et l'intervention d'experts auprès d'elles. Certains commerces ont connu une hausse importante de leurs activités et ne savent pas comment y répondre, alors que d'autres ont subi une perte de revenus importante et doivent aussi adapter leur modèle d'affaires. En moyenne, chaque commerce prenant part au projet bénéficiera d'un accompagnement de 10 heures.

Le CQCD fera la majorité de l'accompagnement grâce à des experts internes, et délèguera à l'externe au besoin. À ces dépenses s'ajoutent des frais pour une ressource chargée de promouvoir le programme, une chargée de projet ainsi que des conseillers experts. Au terme de chaque accompagnement, les commerces auront en main des outils pour soutenir leur résilience et ajuster leur modèle d'affaires aux nouvelles réalités.

Le projet proposé devrait se déployer selon cet ordonnancement entre octobre 2020 et mars 2021 :

1. Promotion du programme d'accompagnement
2. Recrutement et sélection des entreprises participantes
3. Diagnostic sommaire de la situation d'entreprise
4. Référencement aux experts
5. Accompagnement personnalisé par les experts

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 8 «Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation» de l'axe 2 «Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement (4,8M \$)» du Plan de relance économique «Une impulsion pour la métropole - agir maintenant».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 210 000 \$.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Montant
2020	126 000 \$
2021	84 000 \$
TOTAL	210 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M \$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la résilience des modèles d'affaires des entreprises montréalaises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettrait de faciliter l'implantation de pratiques importantes dans la survie des commerces montréalais, particulièrement dans le contexte actuel de crise COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative vise spécifiquement à aider les entreprises à s'adapter aux changements induits par la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon les échéanciers convenus dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire adjointe

Tél : 514 872-1546

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-25

Géraldine MARTIN
Directrice de l'entrepreneuriat

Tél :

514-872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2020-09-18



Conseil québécois
du commerce de détail

Envoi par courriel :
sandrine.gilbert-blanchard@montreal.ca

Montréal, le 11 septembre 2020

PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL

Le présent document a comme objectif d'établir le cadre d'intervention pour que l'organisme d'accompagnement puisse déposer un projet dans le cadre de la mesure 8, volet III, du plan de relance économique de Montréal.

Description du Mandat

Devant la série de mesures et restrictions déployées par les autorités de santé publique afin de ralentir la propagation de la COVID-19 et de concert avec ses différents partenaires, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) désire travailler avec la Ville de Montréal pour soutenir les entrepreneurs dans l'amélioration de leur situation d'affaires, avec un diagnostic sommaire rendu par des experts, un accompagnement personnalisé et du contenu de formation préalablement créé par le CQCD.

Ce programme est inspiré et adapté d'une structure existante qui a fait ses preuves auprès de 2 000 commerçants à travers le Québec. Cette proposition est en effet une version inspirée des programmes d'accompagnement en virage numérique et RH qui sont présentement en cours et dont la réponse actuelle est excellente. Nos conseillers sont familiers avec la réalité québécoise du secteur et ils sont habilités à former et à accompagner les commerçants dans la mise en place d'actions prioritaires concrètes, en lien avec leurs différents modèles d'affaires.

Le CQCD propose une approche personnalisée incluant un appel diagnostic, un plan d'action et des séances de travail individuel, à distance, avec un conseiller expert. Les séances de travail proposées présentent l'avantage d'une approche neutre, axée sur les résultats et personnalisée à la réalité propre de chacun des détaillants et/ou commerçant. Cet accompagnement est aussi combiné à des webinaires de formation qui ont été créés dans la dernière année par multiples experts de domaines variés. Les commerçants participants pourront consulter les répertoires existants.

Le projet

Gestion CQCD

1. Production des diverses communications
2. Partage de l'offre du programme d'accompagnement via les diverses plateformes du CQCD, de la ville et des relayers.
3. Réception des inscriptions + partage dans Google drive
4. Appel de qualification + vérification de l'éligibilité + validation de l'enjeu + affectation d'un conseiller + planification de l'appel diagnostic (CQCD)

Accompagnement 10 heures

5. Un conseiller interne ou un consultant externe est affecté à l'entreprise.

Détail de la consultation interne :

- / Un conseiller en transformation numérique neutre est affecté à l'entreprise.
- / Un diagnostic sur sa situation d'affaires est posé
- / Un plan d'action est établi et entendu avec l'entreprise.
- / Le conseiller est présent et disponible pour accompagner le détaillant dans la mise en œuvre du plan d'action

Lorsqu'une expertise externe est requise, nos conseillers accompagneront les entreprises vers des services de consultation externes

- / Un conseiller en transformation numérique neutre est affecté à l'entreprise.
- / Un diagnostic sur sa situation d'affaires est posé
- / Identification du besoin et rédaction d'un cahier des charges
- / Demande de soumission, analyse et sélection d'un fournisseur
- / Le conseiller demeure présent pour soutenir le commerçant dans sa relation avec le fournisseur. (Une évaluation est faite par le conseiller au début du mandat pour estimer le nombre d'heures qui doit lui être réservé pour le suivi avec le fournisseur.)

Critères d'éligibilité :

Afin de maximiser les chances de réussite du projet, les commerçants accompagnés doivent répondre aux critères d'éligibilité identifiés par la Ville de Montréal et le CQCD soit :

- Être localisé dans l'agglomération de la ville de Montréal
- Moins de 250 employés
 - / Le détaillant ne doit pas employer plus de 250 personnes. Dans le cas d'une bannière, son siège social devra être situé à Montréal et posséder 250 employés et moins incluant tous ses magasins.
- Avoir un minimum de 3 heures par semaine à investir dans leur projet d'amélioration
- Présenter une motivation à participer au programme
- Être détaillant parmi l'un des secteurs suivants :
 - / Alimentation / épicerie
 - / Alimentation spécialisée / Produits naturels
 - / Animalerie

- / Appareils et accessoires de maison
- / Appareils et accessoires photographiques
- / Appareils électroniques
- / Articles de bureau
- / Articles de sports
- / Bagages / Sacs à main / Maroquinerie
- / Bijouterie
- / Cadeaux et menus articles
- / Chaussures
- / Fleuriste
- / Grands magasins / Magasins à rayons
- / Jouets / Jeux / Artisanat / Passe-temps
- / Librairie / Papeterie / Livres / Revues / Musique
- / Lunetterie
- / Meubles
- / Ordinateurs / Logiciels / Internet
- / Peinture / Papier peint
- / Pièces et produits automobiles
- / Produits et soins santé et beauté
- / Produits pour jardins et pelouses
- / Produits pharmaceutiques
- / Quincaillerie et matériaux de construction
- / Restauration / Hébergement
- / Tabagie / Dépanneur
- / Tissus / Literie
- / Vêtements et accessoires pour dames
- / Vêtements et accessoires pour hommes
- / Vêtements et accessoires pour enfants
- / Vêtements et accessoires pour familles

Questions préliminaires pour débiter l'accompagnement :

- Nom de l'entreprise
- Prénom et nom de la personne ressource
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel
- Adresse civique de l'entreprise + Ville
- Adresse du site Internet s'il y a lieu
- Objectif de l'accompagnement (ex : refonte d'un site internet, créer un site Internet transactionnel, RH, rétablissement financier, juridique, etc.)

Exemple d'interventions à prioriser :

*Par ordre de priorité selon le dernier sondage du CQCD

Virage numérique et capacité technologique

- Conseils et support pour la création d'un site Internet transactionnel
- Analyse d'un site Internet transactionnel existant, identification d'améliorations et support dans la mise en place des solutions proposées
- Amélioration de l'infolettre
- Amélioration de publicités
- Amélioration du référencement organique

Accompagnement RH

- Les bases de la marque employeur
- Rétroaction des employés et/ou candidat
- Mobilisation de son personnel en période de crise

Logistique et approvisionnement

- La gestion des retours
- Les outils pour les petites entreprises
- Maîtriser les processus de logistiques
- Mutualisation des transports

Marketing et communications

- Bâtir un plan de communication
- Création de contenus
- Stratégie de marque et d'entreprise.

Expérience consommateur

- L'expérience client en magasin
- Gestion des plaintes en période de crise.

Contenu du diagnostic

- Diagnostic
 - / Présentation de la problématique et de l'environnement externe
 - / Présentation du portrait actuel de l'entreprise en lien avec la problématique soulevée
- Plan d'action
 - / Recommandations émises suite à une analyse approfondie
- Facteurs de réussite
- Engagement du commerçant

Optionnels : Webinaires

Les webinaires existants du CQCD pourront être transmis aux commerçants participants à l'accompagnement. Ces formations à distance proposent à l'auditoire une marche à suivre pour que les commerçants puissent mettre en place une action concrète dans diverses actions.

Critère de qualité: Les sujets abordés doivent être pertinents pour les commerçants ciblés.

Responsabilité

Ce projet clé en main sera chapeauté principalement par le CQCD, toutefois le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires identifiés par la ville de Montréal et le CQCD.

Durée de l'entente

L'entente entre en vigueur au moment de la signature et se termine le 31 mars 2021.

Budget (voir pièce jointe pour plus de détails) :

- / Accompagnement de 75 détaillants
- / 10h d'accompagnement par détaillant
- / Un conseiller numérique à temps plein (contrat de 5 mois); le 2e sera à temps partiel
- / Un conseiller RH à temps plein (contrat de 5 mois)
- / Estimation d'honoraires de consultation externe
- / Frais de gestion CQCD
 - o Chargé de projets
 - o Directrice des communications
 - o Comptabilité
 - o Agente de service à la clientèle
 - o Fournitures
 - o Communications
 - o Publicité
 - o Etc.

Budget	# de détaillants accompagnés	# heures d'accompagnement par détaillant	Durée estimée du programme
210 000 \$	75	10 h	6 mois

*Les heures peuvent varier selon les évaluations et le besoin des entreprises.

À la signature, octobre	60%	126 000\$
15 janvier 2021	20%	42 000\$
15 février 2021	20%	42 000\$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC DONT L'ADRESSE PRINCIPALE EST LE 275, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, QUÉBEC, H2Y 1C6, AGISSANT ET REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR YVES SAINDON, GREFFIER, DÛMENT AUTORISÉ AUX FINS DES PRÉSENTES PAR LA RÉSOLUTION CG06 0006 ;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par madame Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission de représenter, promouvoir et valoriser le secteur du commerce;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** Géraldine Martin, directrice de la Direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent dix mille dollars (210 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2020 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de cent vingt six mille dollars (126 000 \$) à la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de quarante deux mille dollars (42 000 \$) sous présentation d'un bilan d'étape, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.2.2 une somme maximale de quarante deux mille dollars (42 000 \$) au dépôt du rapport final du projet, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 25 octobre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par

écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE
DE DÉTAIL**

Par : _____
Carole Blanchet, présidente du conseil
d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Description du Mandat

Devant la série de mesures et restrictions déployées par les autorités de santé publique afin de ralentir la propagation de la COVID-19 et de concert avec ses différents partenaires, ce projet a comme objectif de soutenir les entrepreneurs dans l'amélioration de leur situation d'affaires, avec un diagnostic sommaire rendu par des experts, un accompagnement personnalisé et du contenu de formation préalablement créé par le CQCD.

Le projet présente une approche personnalisée incluant un appel diagnostic, un plan d'action et des séances de travail individuel, à distance, avec un conseiller expert. Les séances de travail proposées présentent l'avantage d'une approche neutre, axée sur les résultats et personnalisée à la réalité propre de chacun des détaillants et/ou commerçant. Cet accompagnement est aussi combiné à des webinaires de formation qui ont été créés dans la dernière année par multiples experts de domaines variés. Les commerçants participants pourront consulter les répertoires existants.

Le projet

Gestion CQCD

1. Production des diverses communications
2. Partage de l'offre du programme d'accompagnement via les diverses plateformes du CQCD, de la Ville et des relayeurs.
3. Réception des inscriptions et partage dans Google drive
4. Appel de qualification, vérification de l'éligibilité, validation de l'enjeu, affectation d'un conseiller et planification de l'appel diagnostic (CQCD)

Accompagnement 10 heures

5. Un conseiller interne ou un consultant externe est affecté à l'entreprise.

Détail de la consultation interne :

- Un conseiller en transformation numérique neutre est affecté à l'entreprise.
- Un diagnostic sur sa situation d'affaires est posé
- Un plan d'action est établi et entendu avec l'entreprise.
- Le conseiller est présent et disponible pour accompagner le détaillant dans la mise en œuvre du plan d'action

Lorsqu'une expertise externe est requise, les conseillers accompagneront les entreprises vers des services de consultation externes

- Un conseiller en transformation numérique neutre est affecté à l'entreprise.
- Un diagnostic sur sa situation d'affaires est posé.
- Identification du besoin et rédaction d'un cahier des charges
- Demande de soumission, analyse et sélection d'un fournisseur
- Le conseiller demeure présent pour soutenir le commerçant dans sa relation avec le fournisseur. (Une évaluation est faite par le conseiller au début du mandat pour estimer le nombre d'heures qui doit lui être réservé pour le suivi avec le fournisseur.)

Critères d'éligibilité :

Afin de maximiser les chances de réussite du projet, les commerçants accompagnés doivent répondre aux critères d'éligibilité identifiés par la Ville de Montréal et le CQCD soit :

→ Être localisé dans l'agglomération de la ville de Montréal

→ Moins de 250 employés

Le détaillant ne doit pas employer plus de 250 personnes. Dans le cas d'une bannière, son siège social devra être situé à Montréal et posséder 250 employés et moins incluant tous ses magasins.

→ Avoir un minimum de 3 heures par semaine à investir dans leur projet d'amélioration

→ Présenter une motivation à participer au programme

→ Être détaillant parmi l'un des secteurs suivants :

- Alimentation / épicerie
- Alimentation spécialisée / Produits naturels
- Animalerie
- Appareils et accessoires de maison
- Appareils et accessoires photographiques
- Appareils électroniques
- Articles de bureau
- Articles de sports
- Bagages / Sacs à main / Maroquinerie
- Bijouterie
- Cadeaux et menus articles
- Chaussures
- Fleuriste
- Grands magasins / Magasins à rayons
- Jouets / Jeux / Artisanat / Passe-temps
- Librairie / Papeterie / Livres / Revues / Musique
- Lunetterie
- Meubles
- Ordinateurs / Logiciels / Internet
- Peinture / Papier peint
- Pièces et produits automobiles
- Produits et soins santé et beauté
- Produits pour jardins et pelouses
- Produits pharmaceutiques
- Quincaillerie et matériaux de construction
- Restauration / Hébergement
- Tabagie / Dépanneur
- Tissus / Literie
- Vêtements et accessoires pour dames
- Vêtements et accessoires pour hommes
- Vêtements et accessoires pour enfants
- Vêtements et accessoires pour familles

Questions préliminaires pour débiter l'accompagnement :

- Nom de l'entreprise
- Prénom et nom de la personne ressource
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel
- Adresse civique de l'entreprise + Ville
- Adresse du site Internet s'il y a lieu
- Objectif de l'accompagnement (ex : refonte d'un site internet, créer un site Internet transactionnel, RH, rétablissement financier, juridique, etc.)

Exemple d'interventions à prioriser :

*Par ordre de priorité selon le dernier sondage du CQCD

Virage numérique et capacité technologique

- Conseils et support pour la création d'un site Internet transactionnel
- Analyse d'un site Internet transactionnel existant, identification d'améliorations et support dans la mise en place des solutions proposées
- Amélioration de l'infolettre
- Amélioration de publicités
- Amélioration du référencement organique

Accompagnement RH

- Les bases de la marque employeur
- Rétroaction des employés et/ou candidat
- Mobilisation de son personnel en période de crise

Logistique et approvisionnement

- La gestion des retours
- Les outils pour les petites entreprises
- Maîtriser les processus de logistiques
- Mutualisation des transports

Marketing et communications

- Bâtir un plan de communication
- Création de contenus
- Stratégie de marque et d'entreprise.

Expérience consommateur

- L'expérience client en magasin
- Gestion des plaintes en période de crise.

Contenu du diagnostic

- Diagnostic
 - Présentation de la problématique et de l'environnement externe
 - Présentation du portrait actuel de l'entreprise en lien avec la problématique soulevée
- Plan d'action
 - Recommandations émises suite à une analyse approfondie

- Facteurs de réussite
- Engagement du commerçant

Optionnels : Webinaires

Les webinaires existants du CQCD pourront être transmis aux commerçants participants à l'accompagnement. Ces formations à distance proposent à l'auditoire une marche à suivre pour que les commerçants puissent mettre en place une action concrète dans diverses actions.

Critère de qualité: Les sujets abordés doivent être pertinents pour les commerçants ciblés.

Responsabilité

Ce projet clé en main sera chapeauté principalement par le CQCD, toutefois le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires identifiés par la Ville de Montréal et le CQCD.

Durée de l'entente

L'entente entre en vigueur au moment de la signature et se termine le 31 mars 2021.

Budget

- Accompagnement de 75 détaillants
- 10h d'accompagnement par détaillant
- Un conseiller numérique à temps plein (contrat de 5 mois); le 2e sera à temps partiel
- Un conseiller RH à temps plein (contrat de 5 mois)
- Estimation d'honoraires de consultation externe
- Frais de gestion CQCD
 - o Chargé de projets
 - o Directrice des communications
 - o Comptabilité
 - o Agente de service à la clientèle
 - o Fournitures
 - o Communications
 - o Publicité
 - o Etc.

Budget	# de détaillants accompagnés	# heures d'accompagnement par détaillant	Durée estimée du programme
210 000 \$	75	10 h	6 mois

L'organisme devra mettre sur pied un outil qui lui permettra d'assurer un suivi de l'évolution de chacune des entreprises prenant part au projet. Cet outil pourra éventuellement être partagé avec la Ville afin d'assurer une reddition de compte efficace.

Cet outil devra minimalement contenir les indicateurs suivants:

- nombre d'entreprises ayant complété le formulaire
- nombres d'entreprises ayant réalisé un diagnostic
- nombre d'heures réalisées par entreprise accompagnée
- coordonnées des entreprises

La Ville se réserve le droit de contacter les entreprises accompagnées afin de procéder à une évaluation des retombées du projet.

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2020-2021) :

1	Outil diagnostic
750	Heures de coaching individualisé
75	Nombre d'entreprises accompagnées
80%	Taux de satisfaction des entrepreneurs (par rapport à l'entièreté du projet)
50%	Taux d'entrepreneurs ayant entamé l'adaptation de leur modèle d'affaires

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire du projet doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en oeuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour

adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

Dossier # : 1207019004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 210 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207019004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1205178001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 510 000 \$ à Montréal International pour l'année 2020 pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

Il est recommandé :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 510 000 \$ à Montréal International pour l'année 2020 pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM);
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-09-16 16:14

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1205178001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 510 000 \$ à Montréal International pour l'année 2020 pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

CONTENU

CONTEXTE

Créé au milieu des années 90, l'organisme Montréal International a le double mandat d'attirer des investissements étrangers dans la région métropolitaine de Montréal et d'accueillir de nouvelles organisations internationales. Pour la première activité, il est financé par les gouvernements supérieurs, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'entreprise privée. Pour la seconde activité, soit l'accueil et le développement des organisations internationales à Montréal, il est financé en parts égales par les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal qui contribuent au Fonds de développement international de Montréal (FODIM).
Le présent sommaire décisionnel a pour but de contribuer financièrement au FODIM géré par Montréal International pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0565 - 14 décembre 2017 - Accorder un soutien financier de 510 000 \$ par année, sur une période de trois ans, à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0723 - 22 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2016, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0421 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2015, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG14 0419 - 18 septembre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au

budget 2014;

CG13 0043 - 28 février 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, tel que prévu au budget 2013 et approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG11 0454 - 14 décembre 2011 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et autoriser ce dernier à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures mais non utilisées par le FODIM jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

DESCRIPTION

L'entente prévoit une contribution de 510 000 \$ pour l'année 2020 à être utilisée de la façon suivante :

- deux cent quatre mille dollars (204 000 \$) pour les frais de fonctionnement ;
- trois cent six mille dollars (306 000 \$) pour de l'aide directe aux organisations internationales.

En contrepartie, Montréal International déclare avoir :

- trouvé du financement pour le FODIM auprès des gouvernements supérieurs qui doit être consacré à de l'aide directe aux organisations internationales pour la réalisation de projets;
- maintenu, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville;
- transmis au représentant autorisé de la Ville les documents permettant de vérifier l'utilisation de la contribution de la Ville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal poursuit, depuis la fin des années 1980, avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, une politique proactive de développement des organisations internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde.

Cette politique a contribué à faire de Montréal un centre de renommée mondiale pour les organisations internationales (OI). Montréal détient en effet le plus grand nombre d'OI en Amérique du Nord, après New York et Washington, avec 68. De plus, selon la dernière étude réalisée en 2017, les OI génèrent plus de 1 700 emplois directs et 354 M\$ de retombées économiques annuellement dans la région métropolitaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est de compétence d'agglomération puisqu'elle est liée à la promotion du territoire d'une municipalité. Elle est prévue au budget sous le Chapitre « Dépenses de contribution » dans la section « Autres contributions » et identifiée Montréal international - FODIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au conseil d'agglomération pour adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JECROIS
Conseillère en relations internationales

Tél : 514 872-0457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-09

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872-3512
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution CG06 0006

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL INTERNATIONAL** personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000, agissant et représentée par M^{me} Valérie Vézina, vice-présidente et directrice générale adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141986554

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020322175

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour réaliser sa mission et dans le cadre Fonds de développement international de Montréal (ci-après le « FODIM ») pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention, lequel vise à favoriser l'implantation d'organisations internationales répondant à certains critères, notamment la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer au moins cinq emplois permanents à plein temps à Montréal et la démonstration de la disponibilité d'un financement adéquat (50 % des revenus de l'organisation doivent provenir de l'étranger); tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports finaux, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées

de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Bureau des relations internationales de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet soit l'accueil, l'établissement et le développement d'organisations internationales sur le territoire de la Ville pour l'année 2020;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet.

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable cent-vingt jours (120) de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel pour le 30 avril de chaque année;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard le 30 avril de chaque année;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard le 30 avril;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure*

d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent dix mille dollars (510 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme :

5.2.1 Pour l'année 2020 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de cinq cent dix mille dollars (510 000 \$) payable au plus tard le 30 octobre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution devant être utilisée aux fins du Projet de l'Organisme et peut servir à payer le salaire d'un employé mais ne peut couvrir les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention débute le 1^{er} janvier 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, sous réserve des droits de propriété intellectuelle détenus par l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 380, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 8000, Montréal, Québec, H2Y 3X7, et tout avis doit être adressé à l'attention de M^{me} Valérie Vézina. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, bureau 125, Montréal, Québec, H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2020

MONTRÉAL INTERNATIONAL

Par : _____
Valérie Vézina CRIA
Vice-présidente et directrice générale adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20.....).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal International est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal.

Montréal détient le plus grand nombre d'organisations internationales en Amérique du Nord, après New York et Washington, avec 65 organisations internationales. Cette présence stratégique contribue fortement au rayonnement international ainsi qu'à l'essor économique de toute la région métropolitaine.

Fruit d'un partenariat public-privé, le Fonds de développement international de Montréal (FODIM) a pour objectif de favoriser l'implantation d'organisations internationales à Montréal en offrant un soutien financier, stratégique et logistique aux organisations internationales souhaitant établir leur siège, un bureau régional ou un bureau programmatique dans la métropole. Ces dernières doivent répondre à certains critères, notamment la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer au moins cinq emplois permanents à plein temps à Montréal et la démonstration de la disponibilité d'un financement adéquat (50 % des revenus de l'organisation doivent provenir de l'étranger).

La présente convention vise à soutenir financièrement l'implantation, l'expansion et la rétention d'organisations internationales pour l'année 2020.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Dossier # : 1205178001

Unité administrative responsable :

Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales

Objet :

Accorder un soutien financier de 510 000 \$ à Montréal International pour l'année 2020 pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205178001 FODIM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-10

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1201084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 \$ à l'organisme Communautaire pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 100 000 \$ à Communautaire afin d'appuyer l'organisation des événements FAB 16 et Fab City 2021;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-18 16:02

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1201084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 \$ à l'organisme Communautaire pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la Conférence mondiale des FAB Labs en 2017, Montréal a été choisie pour accueillir pour la première fois au Canada les événements *FAB16 et Fab City* en 2020. La candidature de Montréal a été déposée par l'organisme à but non lucratif Communautaire, lequel est maintenant responsable de l'organisation de ces événements. L'économie circulaire, la planification urbaine et la production durable seront les orientations principales des deux événements.

La candidature de Montréal pour accueillir FAB16 et Fab City a été appuyée par la Ville de Montréal, par le biais d'une lettre de soutien, voir pièces jointes, et une vidéo de la Mairesse de Montréal, de même que par les gouvernements du Canada et du Québec, de même que par le réseau des Fab Labs Québec.

Hyperlien vers la vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=bbu80YVI-kM>

En 2019, le Service du développement économique (SDÉ) a accordé une contribution financière non récurrente à Communautaire de 90 000\$ pour appuyer les activités de planification des événements en 2019. Dans cette convention, il a été mentionné qu'un appui additionnel en 2020 serait envisagé en fonction du bon avancement de la planification en 2019. Le rapport d'avancement a été fourni en janvier 2020 et le SDÉ a constaté que les travaux de préparation avançaient comme prévu.

En mars 2020, les mesures de confinement ont été mises en place et la tenue des deux événements a été reportée au mois d'août 2021. Entretemps, les organisateurs, dont Communautaire, ont décidé d'organiser en 2020 un événement virtuel sous le nom FABxLive, du 27 au 31 juillet 2020. Celui-ci a porté sur la réponse mondiale au coronavirus et les impacts technologiques, économiques et sociaux de la pandémie, ainsi que sur les

implications et les applications pour la fabrication numérique. Aucune demande d'appui financier a été acheminée à la Ville pour la tenue de FABxLive.

Le 18 mai 2020, la demande de soutien financier a été mise à jour pour les événements en 2021. Un avis de pertinence a été préparé conjointement par le SDÉ, le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) et le Bureau des relations internationales (BRI) sur la base de cette demande mise à jour, recommandant un soutien financier de 100 000 \$ en 2020 (phase planification) et de 100 000 \$ en 2021 sous réserve du bon déroulement de la planification.

Le présent dossier vise l'approbation d'une contribution financière d'un montant maximal de 100 000 \$ en 2020 pour soutenir les activités de planification des événements FAB 16 et FAB City, lesquels se tiendront à Montréal en août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 09 0015 - 10 février 2020 - Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Communautaire pour la conception et la réalisation du projet « Campus Fab City Montréal 2020 » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2020.
- CE19 1654 - 30 octobre 2019 - Accorder un soutien financier maximal de 90 000 \$, pour l'année 2019, à l'organisme Communautaire pour la planification des événements FAB 16 et FAB City qui auront lieu à Montréal du 27 juillet au 2 août 2020 et du 31 juillet au 2 août 2020 respectivement.
- CG16 0621 - 24 novembre 2016 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 639 820 \$ à six organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. Dans le cadre de ce dossier, Communautaire a reçu un soutien financier de 240 000 \$ pour la mise sur pied d'un laboratoire de fabrication numérique dédié au développement durable, à la découverte et à l'entrepreneuriat vert. L'ÉchoFab durable a été mis sur pied et est toujours en opération.

DESCRIPTION

FAB16-MTL

FAB16-MTL est un rassemblement annuel des FAB Labs, organisé depuis 2005, ayant comme thème principal la fabrication numérique. Son programme de 7 jours se décline en plusieurs segments:

- Conférences, ateliers et groupes de travail: qui s'adressent aux professionnels, aux académiques, aux porteurs de Fab Labs;
- Symposium rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté réunie les dernières avancées du réseau et de ses efforts vers une transformation des modes de production;
- Événement grand public (Fab Fest) pour initier le grand public aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique.

Pour l'édition 2021, les organisateurs prévoient la participation de 20 000 personnes, dont 700 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays. Ces chiffres sont à réviser en fonction de l'évolution des mesures de distanciation qui seront potentiellement encore en place en 2021.

Les objectifs principaux de FAB16 sont :

- Développer le réseau mondial des Fab Labs;
- Développer des nouvelles méthodes et outils de production industrielle citoyenne;
- Mobiliser l'industrie;
- Développer les compétences citoyennes liées à la production de pointe (4.0.)

Sommet Fab City

Le Sommet *Fab City* est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressés par l'économie circulaire, la fabrication numérique et la production durable. Le Sommet s'est tenu pour la 1^{ère} fois à Amsterdam en 2016, puis à Copenhague en 2017 et à Paris en 2018. Montréal sera la ville hôte de la 4^e édition du Sommet *Fab City* en 2021. Son programme se décline en deux segments:

- Un événement formel d'un jour pour les intervenants clés, les décideurs et les experts en design, en planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente, et en innovation;
- Une conférence *Fab City* de deux jours, incluant des ateliers et des conférences autour de l'économie circulaire et de la production durable.

Pour l'édition 2021, les organisateurs s'attendent la participation de 10 000 personnes, dont 500 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays. Ces chiffres sont à réviser dépendamment de l'évolution des mesures de distanciation en 2021.

Les objectifs principaux du sommet Fab City sont :

- Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire;
- Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive.

JUSTIFICATION

Ces événements sont orientés sur l'économie collaborative et plus largement sur la résilience des villes. La Ville souhaite renforcer son implication dans des projets avec un impact positif sur les organismes et sur les entreprises montréalaises en développement durable, surtout dans le contexte des défis de la période post-Covid. L'implication de la Ville de Montréal dans ce projet cadre avec le Plan de relance économique "Une impulsion pour la métropole: agir maintenant", notamment dans les objectifs concernant le rayonnement économique de Montréal à l'international.

La croissance du mouvement des Fab Labs pourrait être vue comme un atout territorial au

sein des écosystèmes d'innovation et de création d'emplois de Montréal. En effet, un des objectifs des Fabs Labs est de raccourcir les chaînes logistiques et de transport en produisant dans la ville ce qui est consommé ici. Les Fabs Labs pourraient ainsi, bien consolidés, favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat et répondre aux enjeux de création et de croissance des entreprises. En ce sens, un manque d'appui de la Ville de Montréal envers ces deux événements pourrait mettre en question l'engagement de Montréal en faveur des initiatives innovatrices et d'impact sur le développement durable et l'économie sociale.

L'accueil de Fab City et FAB16 en 2021 à Montréal permettra aux organisateurs de démontrer leur capacité dans la recherche de commanditaires, dans l'implication de partenaires, dans la gestion budgétaire et, en général, dans l'organisation de tous les éléments fondamentaux qui feront le succès de ces deux événements d'envergure. C'est cette étape de l'organisation de ces deux événements qui fait justement l'objet de la présente contribution. En 2019 et en début 2020 les organisateurs ont avancé dans ces activités selon l'échéancier prévu.

Si les résultats dans la planification du projet en 2020 sont satisfaisants, le Service du développement économique analysera au début 2021 la possibilité de contribuer financièrement à la prochaine phase de réalisation des événements.

Le Secrétariat à la région métropolitaine du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), a accordé en 2018 une contribution financière de 50 000 \$ afin de soutenir la préparation de ces deux événements pour la période 2018-2019. Selon les modalités du FIRM, Communauté Québec devra déposer une autre demande de soutien financier pour la période 2020 - 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 100 000 \$ pour l'année 2020.

Le budget global du projet est de 4 056 500\$. La contribution indiquée ci-haut représente 2,4% de ce montant, et 13% du budget d'organisation de l'année 2020, d'un montant de 749 000.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière d'aide destinée spécifiquement à une entreprise.

La contribution financière de 100 000 \$ sera imputée tel que suit :

100% au budget du Service du développement économique (SDÉ) financé par l'Entente «Réflexe Montréal» avec le gouvernement du Québec.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

La Convention prévoit que les versements seront faits comme il suit :

- un premier versement au montant quatre-vingts mille dollars (80 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités, lequel est attendu à la mi-décembre 2020 et des états financiers vérifiés;
- un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville des états financiers vérifiés, lesquels sont attendus dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière de l'Organisme.

Ceci dit le calendrier de paiements est le suivant:

2020	80 000\$
2021	20 000\$
Total	100 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Communautique est une organisation partenaire du Plan Montréal durable 2016-2020. En conséquence, elle encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville apportera un soutien financier important à l'organisme afin qu'il puisse disposer des liquidités nécessaire pour développer les partenariats publics et privés essentiels à la réalisation de ces deux événements internationaux à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie a forcé les organisateurs à reporter l'événement de août 2020 à août 2021. De plus, elle pourrait causer un réduction des revenus provenant des commanditaires privés. D'un autre côté, un nombre réduit de conférenciers et de participants en mode présentiel réduit les coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2020: Planification des deux événements;
 Décembre 2020: Dépôt du rapport d'avancement 2020;
 Janvier 2021: Analyse du rapport d'avancement 2020;
 Janvier 2021: Recommandation (à confirmer) d'une contribution financière à Communautique pour l'année 2021;
 9 au 15 août 2021 : Tenue de FAB 16.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude THERRIEN, Direction générale
Aldo RIZZI, Direction générale

Lecture :

Aldo RIZZI, 22 juillet 2020
Marie-Claude THERRIEN, 22 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-0119
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-16

Véronique DOUCET
Directrice du Service du Développement
économique

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice du Service du Développement
économique

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-09-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **COMMUNAUTIQUE**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 55, rue de Louvain Ouest, Bureau 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, agissant et représentée par Madame Monique Chartrand, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'établi dans la résolution du Conseil d'administration du 5 mars 2019;

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir la participation citoyenne en favorisant la maîtrise de l'information, l'appropriation des technologies de l'information et des communications et la contribution à leur développement, dans une perspective de développement économique, culturel et social;

ATTENDU QUE l'Organisme a avancé en 2019 et début 2020 dans la préparation des événements FAB 16 et Fab City 2021, lesquels se tiendront à Montréal en août 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la contribution financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du Développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet décrit dans l'annexe 1..

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant quatre-vingts mille dollars (80 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités, lequel est attendu à la mi-décembre 2020;
- un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville des états financiers vérifiés, lesquels sont attendus dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière de l'Organisme.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans

le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars

(2.000.000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 55, rue de Louvain Ouest, Suite 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

COMMUNAUTIQUE

Par : _____

Monique Chartrand

Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__, Résolution CE2019).

ANNEXE 1

PROJET

Date : 9 au 15 août 2021

Événement 1 : 16^e Conférence mondiale des FAB Labs

FAB16 est un rassemblement annuel des FAB Labs, qui s'organise depuis 2005, ayant comme thème principal la fabrication numérique. Son programme se décline en plusieurs segments:

- Des conférences, ateliers et groupes de travail: qui s'adressent aux professionnels, aux académiques, aux porteurs de Fab Labs;
- Un symposium rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté réunie les dernières avancées du réseau et de ses efforts vers une transformation des modes de production;
- Le Fab Fest : un événement grand public visant à initier le grand public aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique.

Pour l'édition du mois d'août 2021, laquelle se tiendra par la première fois au Canada, les organisateurs s'attendent la participation de 20 000 personnes, dont 700 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Les principaux objectifs de FAB16 sont :

- Développer le réseau mondial des Fab Labs;
- Développer des nouvelles méthodes et machines de production industrielle citoyenne;
- Mobiliser l'industrie;
- Développer les compétences citoyennes liées à la manufacture 4.0.

Événement 2 : Sommet mondial FAB City

Le Sommet mondial *Fab City* est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressées par l'économie circulaire, la fabrication numérique et la production durable. Le Sommet s'est tenu pour la 1^{ère} fois à Amsterdam en 2016, puis à Copenhague en 2017 et à Paris en 2018. Montréal sera la ville hôte de la 5^e édition du Sommet *Fab City* en août 2021. Son programme se décline en deux segments:

- Un événement protocolaire d'un jour pour les participants, les décideurs et les experts en design, en planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente, et en innovation;
- Une conférence *Fab City* de deux jours, incluant des ateliers et des conférences autour de l'économie circulaire et de la production durable.

Pour l'édition d'août 2021, laquelle se tiendra pour la première fois au Canada, les organisateurs s'attendent la participation de 10 000 personnes, dont 500 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Les principaux objectifs du Sommet Fab City pour l'édition 2021 sont :

- Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire;
- Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive.

Destination de la somme versée dans le cadre de la contribution de la Ville de Montréal

La somme versée par la Ville de Montréal indiquée dans la présente entente de contribution financière doit être destinée aux activités suivantes, dans le cadre de l'organisation des événements FAB16-MTL et Fab City 2021:

- Poursuite du développement des partenariats;
- Attraction de participants et conférenciers internationaux de haut niveau;
- Diffusion locale et internationale de l'événement;
- Gestion du projet et mobilisation d'équipes pour assurer la préparation des lieux;
- Finalisation du programme;
- Développement du contenu des activités dans le programme;
- Mise en place de plateforme d'inscription.

La préparation de ces activités doit tenir compte des scénarios où le projet se fasse de façon présentielle, hybride ou virtuelle. Ceci dit, le rapport d'avancement doit montrer une évolution des tâches de planification selon l'évolution du contexte sanitaire et des potentielles scénarios de déconfinement et réglementations de rassemblements. **Ce rapport doit être livré à la Ville au plus tard à la Mi-décembre 2019.**

La contribution financière de la Ville ne peut en aucun cas être utilisée pour payer des frais de licences.

Indicateurs d'avancement du projet

Indicateurs	Cibles
Niveau d'avancement dans la confirmation de commandites	60% du montant budgété
Niveau d'avancement dans la confirmation de conférenciers	50% du nombre de conférenciers prévu
Niveau d'avancement dans la vente des billets	10% du montant budgété

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de

l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

FAB16-MTL + Fab

City Summit 2020

Deux rencontres mondiales au coeur du mouvement de transformation sociale et de transition écologique, vers l'industrie 4.0, l'économie circulaire, verte et innovante à Montréal en 2020

Table des matières

Table des matières	2
0.1 FAB16-MTL - Résumé exécutif	4
Positionner la Métropole dans un mouvement mondial en croissance continue	4
0.2 Fab City Summit - Résumé exécutif	5
1. Contexte	7
La rencontre mondiale des Fab Labs	7
Une rencontre du réseau mondial des Fab Labs c'est :	7
Qu'est-ce qu'un Fab Lab ?	8
Un mouvement mondial en croissance continue	8
Du Fab Lab à la Fab City	9
2. Des opportunités de positionnement pour la Métropole	10
Vers une économie restaurative	11
3. Publics cibles et objectifs post-événement	13
FAB16-MTL - Un moment important du développement des Fab Labs montréalais et nationaux	14
Appuis et partenaires	15
Partenaires de production	15
Commanditaires de la Fab Foundation qui contribuent aux événements FAB	15
Organisations ayant appuyées la candidature de Montréal	16
À propos d'échoFab et de Communautique	18
Équipe de mise en place	19
Monique Chartrand	19
Simon Emmanuel Roux	19
Geoffroi Garon-Épaulé, M.A.	19
Guillaume Coulombe	20
Phonesavanh Thongsouksanoumane	20
Marc-Olivier Ducharme	20
Références	21
Au Québec et au Canada	21
À l'international	21
Quelques réseaux	22
La recherche	22
Des programmes de l'international au local	24

0.1 FAB16-MTL - Résumé exécutif

Du 27 juillet au 2 août 2020 Montréal aura la chance d'être la ville hôte de la 16e rencontre Internationale des Fab Labs : FAB16-MTL

FAB16-MTL c'est un événement majeur de 7 jours décliné en plusieurs segments pour rejoindre des publics variés :

1. Des **conférences, ateliers et groupes de travail**: qui s'adresse aux professionnels, aux académiques, aux porteurs de Fab Labs et aux acteurs intéressés au développement économique à travers les innovations de la fabrication numérique.
2. Un **Symposium** rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté réunie les dernières avancées et la prospective que porte le mouvement qui porte la vision ambitieuse de numériser et relocaliser la production dans son ensemble.
3. Le **Fab Fest** : un événement grand public visant à initier aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique et à mettre en valeurs les projets extraordinaires de Fab Labs à travers le monde.
4. Nous souhaitons également profiter de cette mouvance pour organiser en 2019 la première rencontre du réseau canadien des Fab Labs, **FabLabsNation.ca**, à Montréal.

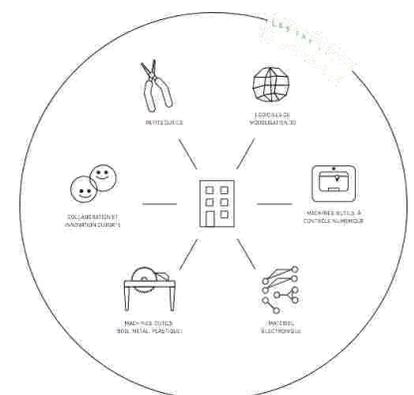
La candidature de Montréal pour être hôte de l'événement a déjà été appuyée notamment par le premier ministre du Canada, du Québec et le maire de Montréal.

La rencontre mondiale des Fab Labs c'est:

- Plusieurs milliers de professionnels, d'académiciens et de porteurs de projets de laboratoires en provenance de tous les continents ;
- Des dizaines de milliers de visiteurs du grand public ;
- Une centaine de conférences et d'ateliers de sommités internationales ;
- Une couverture médiatique mondiale de l'événement.

Positionner la Métropole dans un mouvement mondial en croissance continue

Depuis l'établissement du concept au Center for Bits and Atoms du MIT il y a 17 ans, le réseau international des Fab Labs compte aujourd'hui plus de 1300 Fab Labs homologués à la Fab Foundation répartis dans 106 pays. En combinant les Fab Labs non inscrits et les makerspaces, il y aurait plus de 5000 espaces de fabrication numérique dans le monde. En ébullition dans toutes les grandes villes de monde, le mouvement est encore très peu déployé au Canada et la venue de FAB16-MTL constitue une opportunité pour positionner la Métropole.



0.2 Fab City Summit - Résumé exécutif

Le Sommet Fab City est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressés par l'économie circulaire, la planification urbaine, la fabrication numérique, les nouveaux modèles d'affaires, l'engagement citoyen ainsi que la conception et la production durables. Le Sommet s'est tenu pour la 1ère fois à Amsterdam en 2016, puis à Copenhague en 2017 et à Paris en 2018. Montréal aura la chance d'être la ville hôte de la 5e édition du Sommet Fab City du 25 juillet au 2 août 2020.



L'annonce du Sommet Fab City à Montréal en 2020 a été faite lors du Sommet Fab City de Paris à l'été 2018.

Le Sommet Fab City c'est un événement majeur de 9 jours, qui réunit l'équipe au coeur de l'initiative globale Fab City et plus de 1000 acteurs clés impliqués dans la résilience des villes.

Il se décline en plusieurs segments pour rejoindre des publics variés:

1. Le Sommet divisé en deux temps

- a. Un événement protocolaire d'une journée pour les participants, les décideurs et les experts en design et planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente et en innovation ouverte.
- b. La conférence Fab City de deux jours avec des conférenciers et des ateliers de grande qualité.

2. Le Campus Fab City

Une intervention à court terme (neuf jours) qui mettra en valeur les expériences locales et internationales et les prototypes de Fab City. Il comprendra des expositions, des ateliers pour les citoyens et des visites guidées des Fab Labs locaux et des ateliers de fabrication.

Plus qu'un événement ponctuel, le Sommet Fab City est l'occasion pour Montréal de s'engager pleinement dans cette démarche mondiale. Nous souhaitons utiliser les forces vives rassemblées lors de cette rencontre pour mobiliser les différentes têtes de réseaux vers des projets transformatifs déployés sur le territoire suite à l'événement.

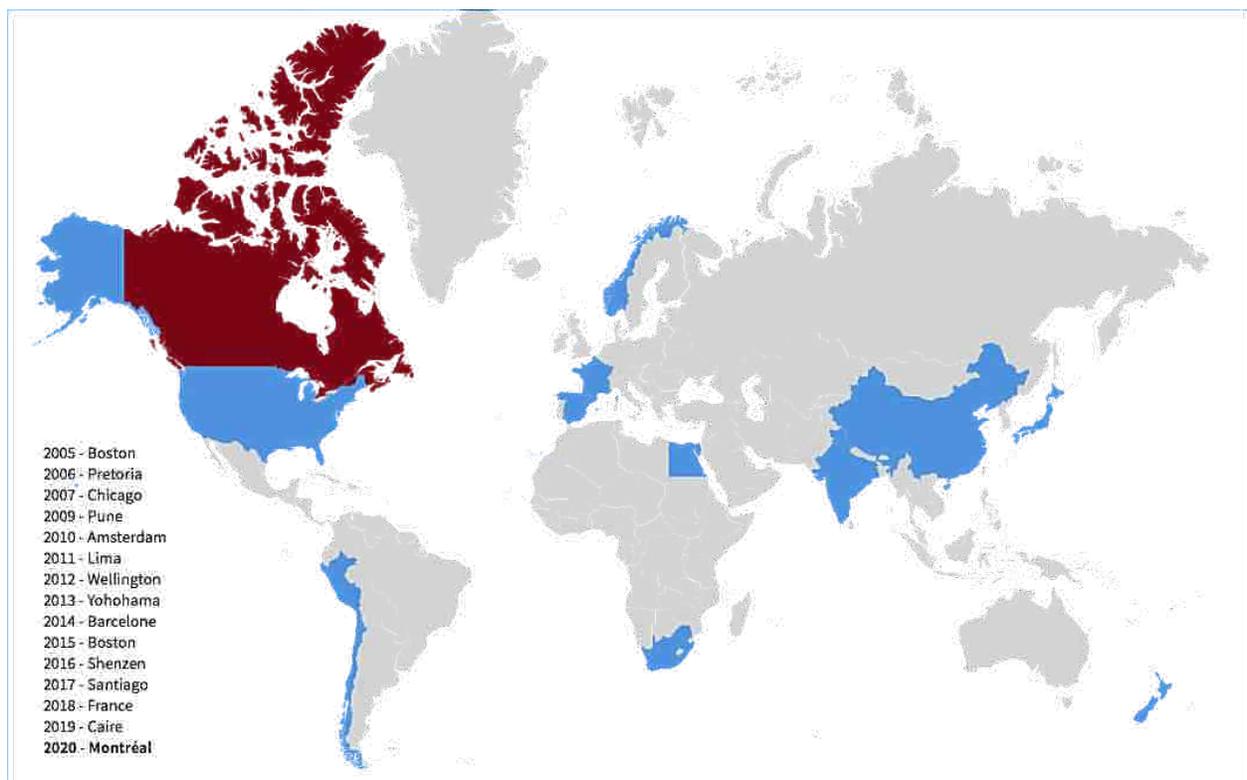
La venue de ces premières éditions au Canada a déjà été appuyée notamment par le premier ministre du Canada, le premier ministre du Québec et la mairesse de Montréal.

Plus que deux événements, c'est une opportunité pour la Métropole de se positionner à l'avant-garde d'une économie circulaire, citoyenne, verte, numérique et innovante.

1. Contexte

La rencontre mondiale des Fab Labs

Chaque année depuis 2005, la Fab Foundation choisit une ville dans le monde pour être l'hôte de milliers de professionnels, d'académiciens, d'entrepreneurs et de porteurs de projets de laboratoires.



Une rencontre du réseau mondial des Fab Labs c'est :

- Plusieurs milliers de professionnels, d'académiciens et de porteurs de projets de laboratoires en provenance de tous les continents ;
- Une mise en valeur de projets d'innovations de partout dans le monde ;
- Un espace de rencontre créatif entre les acteurs de l'industrie, de la recherche et les entrepreneurs ;
- Des dizaines de milliers de visiteurs du grand public ;
- Une centaine de conférences et d'ateliers de sommités internationales ;
- Une couverture médiatique mondiale de l'événement.

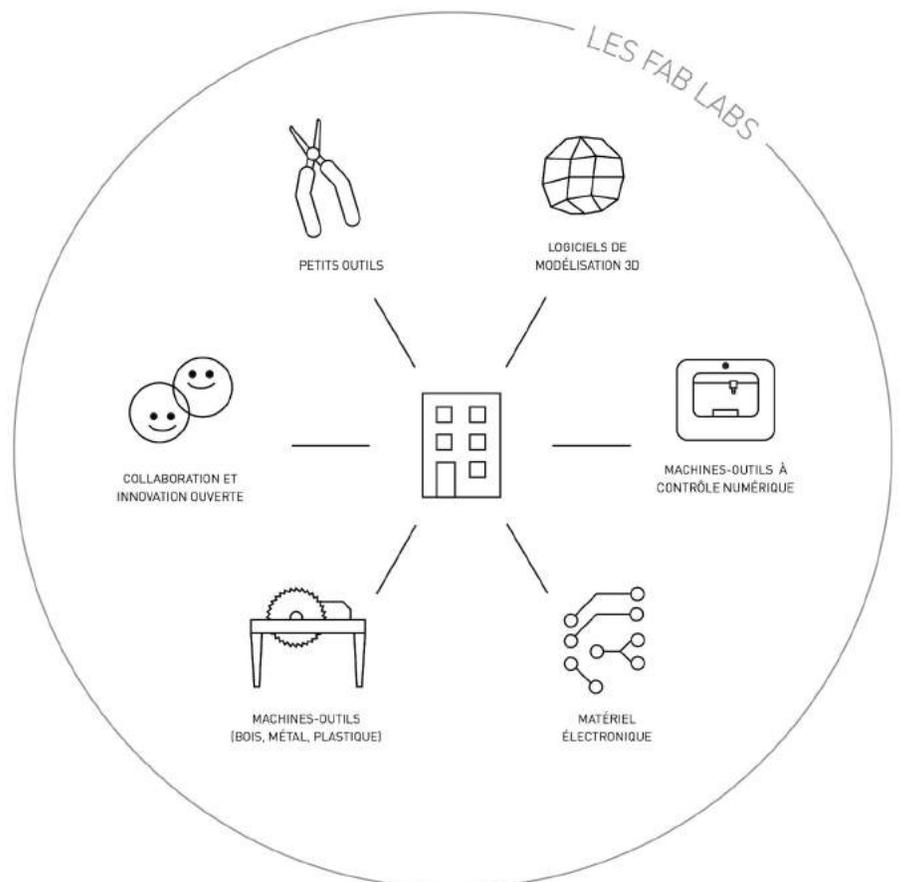
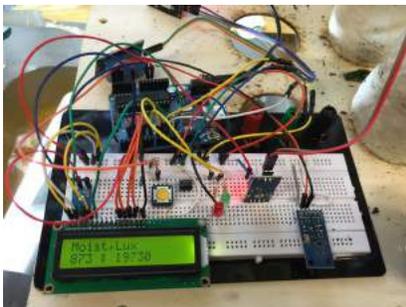
FAB16-MTL sera la première rencontre des laboratoires de fabrication numérique se tenant au Canada. Il s'agit une opportunité pour la Métropole montréalaise de se positionner comme leader Canadien et Nord Américain du mouvement.

Qu'est-ce qu'un Fab Lab ?

Un Fab Lab c'est un espace mettant à disposition de tous et les machines et les connaissances nécessaires pour produire des objets/prototypes de toutes sortes. Il rejoint à la fois les entreprises, startups, entrepreneurs, laboratoires de recherche, écoles et fabers en leur offrant les moyens de conception numérique professionnels ainsi que l'accès aux outils de prototypage rapide et de préindustrialisation. Pour initier les utilisateurs à cet outillage complexe, une équipe de médiation accueille et accompagne les usagers. Elle favorise la collaboration, anime la communauté et opère la charte des Fab Labs pour favoriser une culture de l'expérimentation et du partage.

Un mouvement mondial en croissance continue

Depuis l'établissement du concept au Center for Bits and Atoms du MIT il y a 17 ans, le réseau international des Fab Labs compte aujourd'hui plus de **1700 Fab Labs** homologués à la Fab Foundation répartis dans **106 pays**. En combinant les Fab Labs non inscrits et les makerspaces, il y aurait plus de 5000 espaces de fabrication numérique dans le monde. En ébullition dans toutes les grandes villes du monde, le mouvement est encore peu déployé au Canada et la venue de FAB16-MTL constitue une opportunité pour développer le réseau à Montréal et au Canada.



Du Fab Lab à la Fab City

En 2011, la Institute for Advanced Architecture of Catalonia (IAAC), le Center for Bits and Atoms du MIT, la Fab Foundation et le Conseil municipal de la ville de Barcelone ont lancé le projet Fab City à l'occasion de l'assemblée générale annuelle du FAB7 (la rencontre annuelle des Fab Labs) à Lima. En 2014, lors du FAB10, le maire de Barcelone a invité ses collègues du monde entier à se joindre à l'engagement de Barcelone : un compte à rebours pour que les villes deviennent autosuffisantes au moins à 50 % d'ici 2054.

Ce mouvement est issu d'une réflexion collaborative entre des chercheurs, des urbanistes, des designers, des représentants d'organisation et la société civile, des spécialistes de «l'innovation», qui ont tous en commun de vouloir réinventer le fonctionnement des villes afin qu'elles soient plus durables et résilientes.

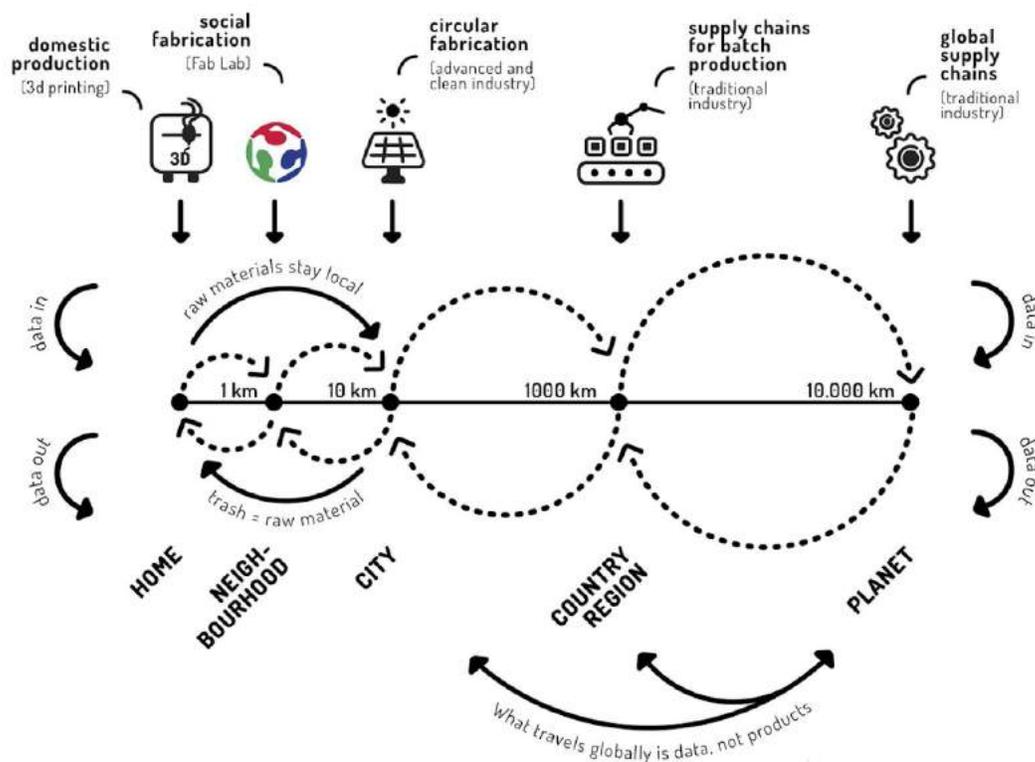
L'objectif du réseau est de connecter internationalement les villes qui souhaitent atteindre leur propre autosuffisance, des villes localement productives et globalement connectées. Le projet a depuis évolué pour devenir un réseau international de villes engagées dans la même démarche. L'initiative globale Fab City agit ainsi comme infrastructure mondiale et source de connaissances pour la transformation radicale de notre façon de travailler, de vivre et d'évoluer dans les villes.

Depuis 2011, 29 villes et régions se sont jointes à l'initiative globale Fab City et plusieurs actions concrètes ont été réalisées à Barcelone (Espagne), Boston (Etats-Unis), Cambridge (Etats-Unis), Somerville (Etats-Unis), Shenzhen (Chine), Ekurhuleni (Afrique du Sud), L'état du Kerala (Inde), L'état de Georgia, Amsterdam (Pays-Bas), Toulouse (France), Brest (France), Région Occitane (France), Grand Paris (France), L'état du Bhutan, Sacramento (États-Unis), Santiago (Chili), Détroit (États-Unis), Belo Horizonte (Brésil), Curitiba (Brésil), la région Auvergne-Rhône-Alpes (France), Kamakura (Japon), Puebla (Mexique), Velsen Puebla (Pays-Bas), Sorocaba (Brésil), Mexico City, Séoul (Corée), Yucatan (Mexique), Zagreb (Croatie), Oakland (Etats-Unis).

Bien qu'issus de réseaux similaires, il s'agit de deux événements distincts. Fab City Summit rejoint un public beaucoup plus large, au delà des «makers»: administrations publiques, chercheurs et têtes de réseau qui tentent de repenser de façon structurelle et systémique la production industrielle et les villes dans toutes leurs dimensions.

2. Des opportunités de positionnement pour la Métropole

FAB16-MTL et le Fab City Summit s'inscrivent en continuité directe avec [le plan de développement durable 2016-2020](#), du [plan de développement du service économique de la ville de Montréal](#) et des stratégies Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal. À moyen terme, les Fab Labs se présentent comme une composante clé dans la reconfiguration de la production vers une économie verte et numérique. C'est un vecteur d'innovations potentielles à travers toutes les grappes industrielles actuelles et à venir (mode, aérospatiale, aluminium, cinéma et télévision, logistique et transport, sciences de la vie, services financiers, technologies propres, technologies de l'information).



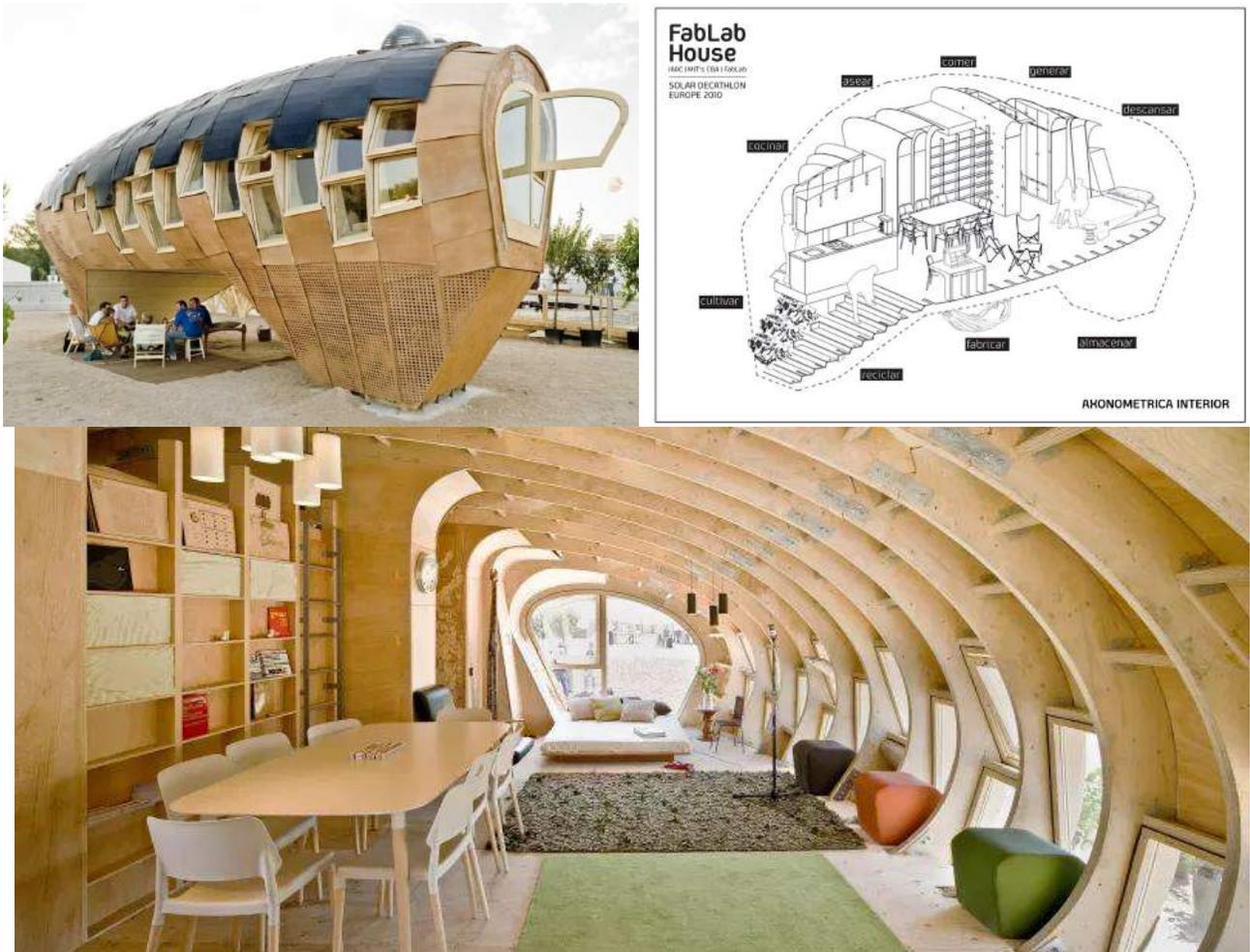
1

¹ Diez, Tomas. *Fab City WhitePaper, Locally productive, globally connected self-sufficient cities*. 2017 - <http://fab.city/whitepaper.pdf>

Vers une économie restaurative

C'est cette économie verte et circulaire qui est particulièrement d'intérêt dans la mouvance des Fab Labs et de la Fab City en proposant une composante supplémentaire au mode de production industriel pour y inclure un espace «social» de fabrication qui permet aux citoyens de produire, concevoir et modifier une variété étonnante de produits, allant de l'usage quotidien à des drones, des robots et même des maisons!

En 2014, la ville de Barcelone a ouvert le premier Fab Lab public, et activé un compte à rebours de 40 ans pour qu'elle devienne localement autosuffisante et globalement connectée d'ici 2054. Le projet a depuis évolué pour devenir un réseau international de métropoles engagées dans la même démarche. L'Initiative Globale Fab City agit ainsi comme infrastructure mondiale et source de connaissances pour la transformation radicale de notre façon de travailler, de vivre et d'évoluer dans les villes.



Une maison réalisée entièrement en Fab Lab en Espagne

La venue de FAB16-MTL et du Fab City Summit en 2020 est une opportunité de sensibiliser et mobiliser les acteurs industriels et politiques à cette transformation économique et aux possibilités de production et de distribution qui en découlent. Nous souhaitons imaginer des solutions concrètes aux défis à venir.

Nous espérons ainsi établir un partenariat fort avec les instances de développement économique à tous les paliers de gouvernements pour assurer une mobilisation maximale de différents secteurs de production afin qu'ils participent à cette réflexion élargie sur l'avenir de la production et le rôle des laboratoires sociaux.

3. Publics cibles et objectifs post-événement

Dimensions	FAB16	Fab City Summit
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer le réseau mondial des Fab Labs 2. Développer des nouvelles méthodes et machines de production industrielle citoyenne 3. Mobiliser l'industrie 4. Développer les compétences citoyennes liées à la manufacture 4.0 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire 2. Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive
Publics cibles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Communauté des makers 2. Acteurs industriels 3. Chercheurs intéressés au mouvement des Fab Labs 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Administrations publiques 2. Chercheurs intéressés à la transformation des villes productives 3. Urbanistes, architectes, économistes, sociologues
Activités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ateliers «hands-on» 2. Conférences 3. Réseautage 4. Activité grand public pour initier à la fabrication sociale et numérique 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conférences 2. Ateliers de co-design de solutions innovantes 3. Démystification des villes productives 4. Activité grand public pour initier aux stratégies d'impact de la ville en transformation (showroom international)
Durée	1 semaine intensive	3 jours + campus sur 9 jours
Post-événement	<p>Développer le nombre de Fab Lab à Montréal et au Canada</p> <p>Renforcer le lien entre les Fab Labs au Québec et au Canada</p> <p>Annoncer des politiques publiques de soutien au développement des Fab Labs</p>	<p>Renforcer les liens des acteurs en économie circulaire / développement durable vers des objectifs concrets</p> <p>Développer les liens internationaux des projets locaux</p> <p>Mettre en place un projet de Fab City pour Montréal avec le soutien de tous les acteurs de l'écosystème de la transformation durable de la ville</p>

FAB16-MTL - IMPACT - Un moment important du développement des Fab Labs montréalais et nationaux

Présentement le Canada compte peu de Fab Labs et makerspaces à travers toutes les provinces, alors qu'une vingtaine sont situés dans la Métropole montréalaise. Nous souhaitons que le momentum généré par la venue de l'événement contribue à solidifier le réseau et la mise en commun des ressources au niveau provincial et national, mais également qu'il amplifie le développement et l'usage des Fab Labs sur le territoire métropolitain.

Les Fab Labs sont des vecteurs de développement qui agissent de façon transformative pour toutes les couches de la société et pour tous les secteurs d'activités économiques.

Pour les usagers/citoyens

- acquisition de connaissances et de compétences, entre autres numériques et technique
- développement d'initiatives citoyennes
- augmentation de l'accès aux technologies

Pour les communautés

- développement d'innovation en continu par la réponse à des problèmes locaux ou sectoriels
- résilience des communautés par l'appropriation et la contribution à l'innovation ouverte / entrepreneuriat
- développement durable / contrer l'obsolescence programmée, réfléchir le monde des objets, des ressources locales

Pour les entrepreneurs, inventeurs, étudiants

- acquisition de connaissances et de compétences, entre autres numériques et techniques
- développement d'initiatives
- augmentation de l'accès aux technologies

Pour les entreprises et les startups

- création et conservation d'un avantage concurrentiel sur la compétition
- réduction du risque de développement

Pour les gouvernements et institutions

- alignement sur les besoins de la société
- réduction du risque d'investissement
- développement de la participation citoyenne
- sensibilisation aux carrières scientifiques et techniques

Fab City Summit - IMPACT

Valoriser et amplifier les initiatives existantes par la mise en réseau mondiale

Une mise en valeur et une revalorisation de l'héritage industriel du territoire Métropolitain

Montréal est toute désignée pour accueillir le Sommet de par son héritage de ville industrielle. Déjà depuis les années 90 Montréal a amorcé la transformation de ses quartiers post-industriels et la revitalisation de son tissu urbain, pour y retrouver sa vitalité de ville à échelle humaine, fertile économiquement et surtout hautement créative. C'est une communauté active de citoyens, entrepreneurs, artistes, makers émergeant de cette dynamique qui seront au rendez-vous lors du Sommet mondial Fab City à Montréal en 2020.

Regrouper et inspirer d'autres villes québécoises et canadiennes

Montréal, la Métropole, qui souhaite être un leader dans les secteurs d'avenir et une référence en matière de croissance économique inclusive et durable, a tous les atouts pour adhérer au mouvement Fab City, une ville productive, résiliente et durable. Cette 1ère au Canada, pourra inspirer d'autres villes québécoises et canadiennes.

En continuité avec les plans de développement durable et de développement économique

Cette initiative s'inscrit en continuité directe avec le plan de développement durable 2016-2020, la stratégie de développement économique 2018-2022 de la ville de Montréal et les stratégies du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM). Montréal pourra devenir un acteur actif du réseau mondial de villes partageant les connaissances et les meilleures pratiques sur les solutions urbaines émergeant des citoyens, des entreprises, des établissements d'enseignement et des gouvernements.

En synergie avec les initiatives existantes et les réseaux complémentaires

Comme le mouvement Fab City couvre toutes les facettes du vivre ensemble et du produire ensemble, l'initiative sera l'occasion de mobiliser toutes les forces vives déjà actives dans différents réseaux sur le territoire canadien, québécois et métropolitain.

Nous miserons ainsi sur des réseaux forts déjà présents qui ne connaissent pas tous la Fab City. Nous souhaitons ainsi mobiliser des projets phares tels en agriculture et alimentation (Fermes LUFA), Cleantech (Parc Frédéric Bach, Écotech Québec), intelligence artificielle et fabrication écologique.

Positionner Montréal au coeur de la transformation éco-industrielle en Amérique

1. Réunir plusieurs milliers de professionnels, d'académiciens et de porteurs d'initiatives en provenance de tous les continents
2. Une mise en valeur de projets d'innovation locaux et de partout dans le monde
3. Un espace de rencontre créatif entre les acteurs de l'industrie, de la recherche et les entrepreneurs
4. Des dizaines de milliers de visiteurs du grand public
5. Une centaine de conférences et d'ateliers de sommités internationales
6. Une couverture médiatique mondiale de l'événement
7. Une opportunité de positionnement pour Montréal

L'organisation de la venue de cet événement permettra également de :

1. S'approprier le numérique comme vecteur de résilience de par la relocalisation de la production, passer d'un modèle PITO ("*product in, trash out*"), au modèle DIDO ("*data in, data out*").
2. Développer une vision intégrée autour de : la production de biens matériels (de l'artisanat à l'industrie) ; la production alimentaire (agriculture urbaine, circuits courts, etc.) ; la production énergétique ; la "production de la ville" (architecture, construction, urbanisme) ; le circuit économique local (création de la demande) ; la mobilité, les différents flux de données et de matières (économie circulaire, logistique urbaine, etc.).
3. Soutenir la fabrication numérique.
4. Valoriser la production locale, pour influencer sur les comportements de consommation autant que sur les modes de production.

Laisser un leg durable à la ville et inspirer de nouvelles initiatives

Du Fab City Campus au prototype de Fab City Montréal

Plus qu'un événement ponctuel, la venue du Sommet Fab City marquera l'engagement de la ville dans un mouvement mondial. C'est ainsi que nous souhaitons profiter des différentes installations et collaborations initiées lors du campus pour démarrer un laboratoire d'expérimentations en continue permettant de contribuer au réseau mondial et marquer le devenir de la ville.

Horizon 2020

- **Le Fab City Campus** : Une intervention à court terme dans la ville pour identifier et cartographier les initiatives et sensibiliser au potentiel de la production locale à l'aide de technologies avancées. Des campus Fab City ont été organisés à Santiago du Chili, à Amsterdam et à Paris.
- **Fab City Prototype** : Des interventions à moyen terme à l'échelle de quartiers qui permettent de mettre à l'essai des solutions technologiques et de renforcer la collectivité avant d'établir des politiques ou de déployer des plans plus vastes. La stratégie Fab City Prototype est actuellement testée à Barcelone et à Paris. Communautique propose de démarrer cette intervention dans le District Central de Montréal.

Horizon 2054

- Les villes produisent ce qu'elles consomment à 50% par une production urbaine respectueuse de l'environnement, des circuits courts, une économie circulaire et des citoyens au cœur des processus de décision.
- Un référentiel mondial de conceptions open source pour les solutions urbaines.
- Les matériaux sont d'origine locale grâce au recyclage et aux matériaux numériques.

Une composante d'un chantier plus large

Cette démarche s'inscrit plus largement dans le chantier d'amplification de la fabrication numérique de Communautique qui anime depuis 2011 une série d'initiatives et de projets pour développer la fabrication numérique et les Fab Labs au Québec et au Canada.

Par nos différents projets nous chercherons plus spécifiquement à :

- Créer des Fab Labs innovants, réputés et homologués pour développer l'expertise, frapper l'imaginaire et inspirer de nouveaux projets.
- Mettre en place des réseaux nationaux forts connectés sur les réseaux mondiaux visant le partage des meilleures pratiques, connaissances et compétences.
- Développer la capacité du mouvement par une offre d'accompagnement des projets tiers et par la formation de nouveaux experts en fabrication numérique.
- Poursuivre l'analyse du territoire, à s'associer des projets de recherche ayant de grands impacts et à mettre en œuvre un processus de codesign international du prototype Fab City Montréal.

FAB16-MTL Déroulement

1. **Symposium**

- a. Conférences sur l'état du réseau des Fab Labs et différentes nouvelles
- b. Présentations protocolaires du pays hôte, de la province et de la ville
- c. Conférences prospectives par des conférenciers prestigieux sur des enjeux d'actualité
 - i. Dernières méthodes de fabrication numérique
 - ii. Approches innovantes au niveau de la matière
 - iii. Impacts des Fab Labs

2. **Ateliers**

- a. Ateliers annoncés - 50-100 personnes par atelier
- b. Espace pour des activités spontanées

3. **Super-laboratoires**

Un vaste espace aménagé de tout l'appareillage d'un Fab Lab (et beaucoup plus encore) et mis à la disposition de l'ensemble de la communauté durant l'événement pour réaliser des prototypes ou des ateliers sur des méthodes précises.

4. **Fab Festival**

Le Fab Festival est un événement se déroulant tout le weekend et qui reprend la structure de l'événement principal, mais avec des activités adaptées pour le grand public et les enfants offertes par les Fab Lab du monde entier.

- a. Foire interactive de projets inspirants

Déroulement - Fab City MTL 2020

Le Sommet Fab City Montréal, une première en Amérique, a pour principal objectif de travailler à l'élaboration de stratégies locales et mondiales pour que la Fab City soit opérationnelle à court, moyen et long terme en aval de la rencontre internationale des Fab Labs, le FAB16.

Un événement majeur vers des projets concrets et rayonnants déployés sur le territoire Métropolitain.

L'événement se divise en deux composantes complémentaires, le Sommet et le Campus

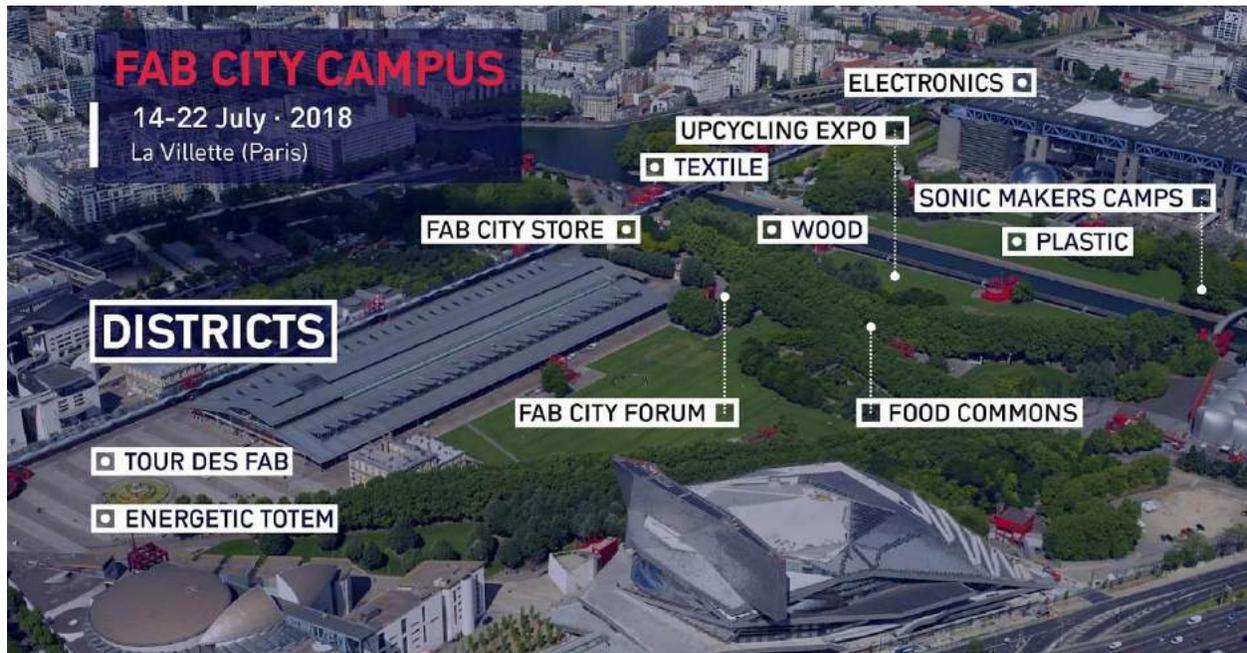
1. Le Sommet: une série de conférences et d'ateliers sur trois jours offerts par des sommités mondiales et locales qui mettent en lumière les enjeux globaux et les initiatives concrètes entourant les enjeux de la Fab City.

On y retrouve notamment

- Présentations protocolaires des villes hôtes ou de délégués officiels
- Présentation de l'état du réseau
- Présentation de l'engagement officiel de nouvelles villes
- Conférences de chercheurs et de sommités sur des enjeux globaux
- Des ateliers pour approfondir en plus petit groupe autour d'un sujet ou d'un projet de façon participative
- Des visites terrain - Opportunité pour les participants de découvrir des initiatives locales sur l'ensemble du territoire de la ville hôte.



2. Le Campus : des laboratoires thématiques déployés sur le territoire urbain et accessibles au grand public où des citoyens et spécialistes engagés dans le mouvement des villes résilientes déploient concrètement leurs projets pour faire avancer les connaissances. Pour l'édition montréalaise ce campus agira comme base vers le déploiement d'un campus permanent d'expérimentations pour la Fab City.



Pour l'édition 2018, le campus était divisé selon différents axes thématiques animés par des porteurs de projets concrets. On y retrouvait par exemple:

- Des robot-agriculteurs cultivant des légumes
- Des ateliers de fabrication de briques en terre crue
- Une machine de récupération de plastique pour usage personnel "open source"
- Des ateliers de fabrication de chaises à l'aide de bois de chute
- Des ateliers de fabrication de vêtements avec du textile recyclé expérimental

L'événement Fab City 2018 en quelques chiffres

- 50 conférences de sommités mondiales
- Plus de 100 ateliers offerts par des porteurs de projets locaux et internationaux
- 10 nouvelles villes rejoignant le réseau mondial
- 1000 participants de tous les continents et des milliers de visiteurs du grand public



Le Farmbot à l'oeuvre dans la zone agriculture du Fab City Campus



Une exposition des projets réalisés avec des textiles recyclés sur le Fab City Campus

Programme global FAB16-MTL et Fab City Summit 2020

Dates	Programme (préliminaire)		
25 juillet		Fab City Campus Vitrine de projet locaux et internationaux, ateliers participatifs (grand public, industrie)	
27 juillet	FAB16 - Conférence		Thématiques (préliminaires) <ol style="list-style-type: none"> 1. Villes 2. Habitation 3. Innovation 4. Énergie et environnement 5. Éducation 6. Production distribuée 7. Économie sociale
28 juillet	-- Inauguration et réception		
29 juillet	-- Conférences		
29 juillet	-- Ateliers		
30 juillet	-- Concours Symposium sur l'état du réseau Fab Lab -- Conférenciers vedettes -- Panels -- Remise de diplôme		
31 juillet	Sommet Fab City Symposium (spécialistes et grand public) -- Réception en soirée		
1er août	Ateliers participatifs Fab City (spécialistes et têtes de réseau)	Fab Fest + Fab City Campus	
2 août			

Appuis et partenaires

Partenaires de production

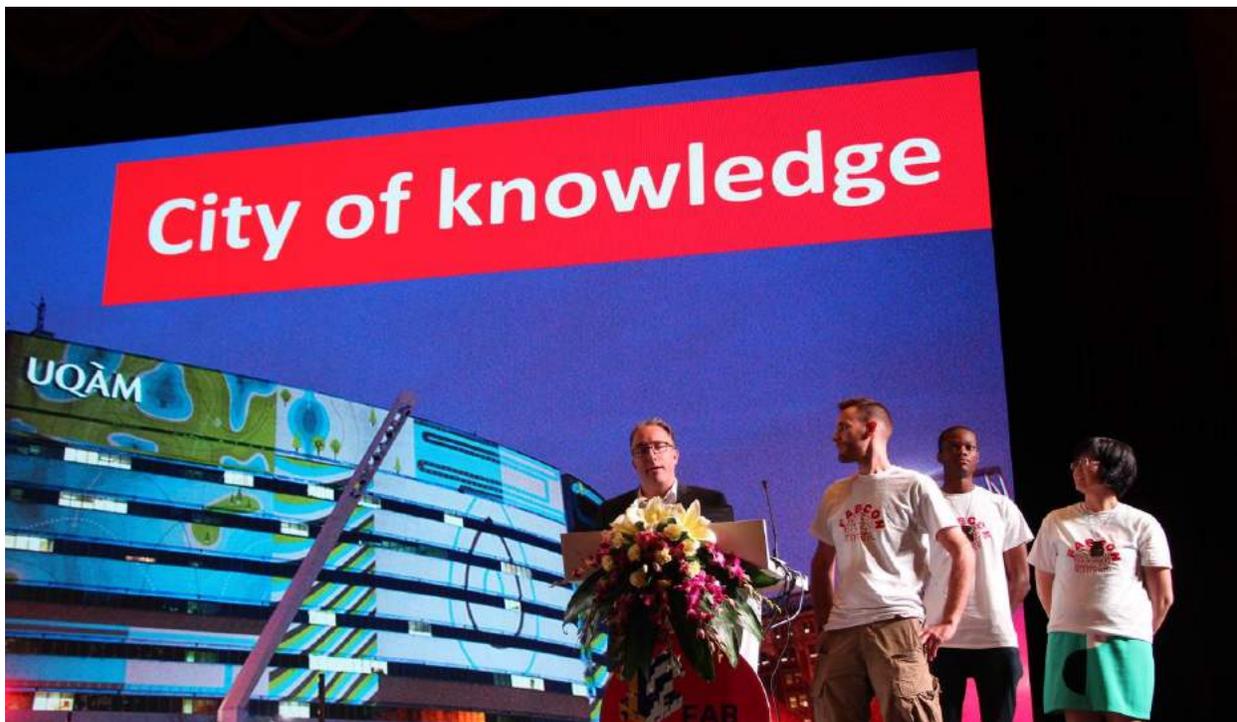
Les partenaires de production sont les alliés de première ligne dans le venue et la réalisation de l'événement

- Fab City Foundation
- Fab Foundation
- Center for Bits and Atoms (MIT)
- Centre international de transfert d'innovations et de connaissances en économie sociale et solidaire C.I.T.I.E.S.
- Green Fab Lab Network
- Fab City Grand Paris
- IAAC - Fab Lab Barcelona
- DigiFab, North American Digital Fabrication Alliance
- Montréal international
- Tourisme Montréal
- Fab Labs Québec
- Les réseaux des Fab Labs et labs amis du Québec
- Chantier de l'économie sociale
- Quartier de l'innovation
- Centre interdisciplinaire de recherche en opérationnalisation du développement durable CIRODD
- Institut EDDEC
- Collectif ville autrement (UQAM)
- Chaire de recherche en culture Maker de l'Université Concordia
- Institut Milieu pour l'art, la culture et la technologie de l'Université Concordia
- Groupe de recherche des Chercheur.e.s en responsabilité sociale et en développement durable de l'UQAM
- La Direction des bibliothèques de Montréal
- Linéaire Design
- Arbre Évolution
- Ouishare
- percolab
- Société de développement commercial (SDC) District Central
- La Pépinière - Espaces collaboratifs
- Meet 4 Impact

Commanditaires de la Fab Foundation qui contribuent aux événements FAB

- Autodesk
- Chevron
- Epilog Laser
- Formalabs
- Google
- Roland
- Siemens
- Solidworks
- ShopBot

Organisations ayant appuyées la candidature de Montréal



Pitch de la candidature de Montréal au FAB12 à Schenzhen en 2016

Appuis politiques	Universités
<ul style="list-style-type: none"> - Mairesse de Montréal - Premier ministre du Canada - Premier ministre du Québec - Ministre de la Science Canada - Ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Gouvernement du Québec (qui a soutenu la participation de 2 	<ul style="list-style-type: none"> - Université de Montréal - Université Concordia - Université McGill - Université Laval - École de technologie supérieure ETS

délégués pour la remise de candidature à Shenzhen en 2016) <ul style="list-style-type: none"> - Chantier de l'économie sociale - Concertation Montréal - Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal - Rémi Quirion, Scientifique en chef du Québec 	
---	--

Laboratoires	Institutions et industries
<ul style="list-style-type: none"> - AgoraLab - Bibliothèque de Brossard - Centre d'Innovation des Premières Nations - Collège Beaubois - digihub Shawinigan - Espace Fabrique - Fab Lab Bangalore - Fab Lab FBI - Fab Lab du PEC - Fab Lab Puebla - Fab Lab Vermont - Fab Labs Musée J. Armand Bombardier - Espace Fabrique - Espace Lab - Fab Lab Barcelone - Fab Labs Québec - La Fabrique - La Gare - La Patente - Jokkolabs - Polyhedra Fab Lab - Studio XX - Usina Fab Lab 	<ul style="list-style-type: none"> - Association PiNG - Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation pour le 21e siècle Cadre21 - Centre interdisciplinaire de recherche en opérationnalisation du développement durable CIRODD - Centre de transfert technologique en écologie industrielle CTTÉI - Espace pour la vie - ISOC Québec - Materio 3D (partenaire de la caravane 2017 Fab Labs Nation) - NeuroTechX - Proto3000 (partenaire de la caravane 2017 Fab Labs Nation) - SAP Canada (ont 2 makerspaces internes, en développement de partenariat depuis 2 ans) - SignMax (partenaire de la caravane 2017 Fab Labs Nation) - Table de concertation des aînés de Montréal TCAÎM - Trotec (partenaire de la caravane 2017 Fab Labs Nation) - Voxel Factory (partenaire de la caravane 2017 Fab Labs Nation)

À propos d'échoFab et de Communautique

Communautique oeuvre depuis 20 ans à la démocratisation de l'accès aux technologies dans une perspective de développement durable, économique et social. Il est précurseur de l'arrivée des Living Labs, qu'il a contribué grandement à faire connaître, et de l'avènement des Fab Labs au Québec. Il a ouvert échoFab, le 1er Fab Lab au Canada, et co-développé le réseau Fab Labs Québec et piloté l'initiative pancanadienne Fab Labs Nation. Après avoir accueilli pour la première fois en Amérique la

rencontre mondiale des Living Labs en 2016, il a remporté la venue de la rencontre internationale des Fab Labs, le #FAB16, et le Sommet Fab City à Montréal en 2020.

Communautaire se distingue également par ses pratiques en lien avec le développement durable, il a obtenu l'Écocertification - Niveau 2 - Performance, par Écocert Canada.

L'échoFab est unique au Québec de par son expertise en écodesign et développement durable et sa volonté de développer des modèles pouvant être portés à l'échelle de l'écosystème des Fab Labs. Il accueille depuis 5 ans le programme Fab Academy, dirigé par Neil Gershenfeld du « Center for Bits and Atoms » ; un programme d'appropriation de la fabrication numérique basé sur la formation au prototypage rapide d'un cours du MIT : Comment faire (presque) tout. Débuté comme un projet de sensibilisation, il s'est depuis propagé aux Fab Labs dans le monde entier. Le programme fournit des enseignements de fabrication numérique de pointe pour les apprenants grâce à un curriculum unique de formation pratique et l'accès aux outils et aux ressources technologiques. Le Fab Academy est l'endroit où de nombreux nouveaux Fab Managers, gourous et enseignants obtiennent leur formation en fabrication numérique.

L'échoFab a remporté un prix Unio 2017 remis par la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal et a remporté le 1er coup de coeur des projets ayant un impact sur Montréal dans le cadre du 3e anniversaire de "je fais mtl".



Fab Labs Nation est une initiative qui vise à mobiliser des co-promoteurs et des partenaires pour contribuer à créer les conditions d'essor des Fab Labs au Canada. L'équipe a notamment réalisé une tournée pancanadienne 2017 de documentation et de promotion de la fabrication numérique : 90 jours ; 19 000 km parcourus ; 27 villes visitées ; 37 Fab Labs et makerspaces rencontrés (46 répertoriés).

Équipe de mise en place

Pour cette première étape, Communautique a mobilisé son équipe investie dans le déploiement des Fab Labs et cherchera dans un deuxième temps à recruter des ressources spécialisées dans la mise en place d'événements d'envergure Internationale (**des discussions sont en cours avec Avalanche Prod**).

Raquel Penalosa

Raquel est architecte du paysage depuis plus de 30 ans, elle travaille à la rencontre de l'architecture du paysage, du design urbain participatif, de la citoyenneté active, de l'innovation sociale. À travers de sa pratique, elle a développé tout particulièrement des projets d'espace public urbain, comprenant la planification, le design, l'aménagement, la réalisation, en dirigeant des équipes pluridisciplinaires, pour les secteurs public et privé au Canada, en France, et en Californie. Présentement, elle s'intéresse à la citoyenneté active comme pratique d'une ville plus vivante et ajustée aux aspirations et besoins de ses citoyens et agit dans une approche de design participatif inspiré des approches collaboratives en innovation sociale qui visent à interroger et à définir la place du citoyen au cœur des projets. Elle est engagée dans plusieurs organismes associatifs. Elle collabore à l'organisation et à la création d'événements, dont Flora Montréal 2006|2007, Écocité Sommet Mondial 2011 Montréal, Mission Design 2017. Déléguée canadienne IFLA depuis 2011, elle a été élue présidente IFLA AMERICAS en 2014. Elle a été invitée à participer à des concours et jury locaux et internationaux. Elle est aussi, membre de commissions urbaines et citoyennes et présidente de Communautique.

Monique Chartrand

Andragogue et gestionnaire de formation, intervenante sociale puis occupant des fonctions de gestion en Ontario et au Québec. À la direction générale de Communautique depuis 2002, un Hub d'expérimentation et de formation en innovation ouverte. Depuis 2008, elle a su initier une vaste démarche de prospective en matière de citoyenneté, démocratie et technologies de l'information et des communications qui a positionné le laboratoire vivant (Living Lab) de Communautique à l'avant-garde montréalaise de la culture ouverte et du mouvement mondial des biens communs. Également co-initiatrice de Fab Labs Québec, d'échoFab, le 1er Fab Lab au Canada, et du réseau québécois des Living Labs. Elle a également piloté l'initiative ne Fab Labs Nation, vers un réseau pancanadien des Fab Labs. Enfin, après avoir contribué à accueillir pour la première fois en Amérique la rencontre mondiale des Living Labs en 2016, elle a piloté la candidature pour remporter avec succès l'été dernier, la venue de la rencontre internationale des Fab Labs, le #FAB16, et le Sommet mondial Fab City, à Montréal en 2020.

Barbara Trachsel

Barbara Trachsel a joint l'équipe de Communautique en juillet 2018 en tant que chargée de projet, apportant plus de 20 années d'expérience au sein d'organisations publiques et privées en élaboration,

mise en œuvre et évaluation de projets et programme ainsi qu'en analyses stratégiques et financières. Barbara a occupé des postes clés dans diverses organisations européennes et canadiennes, notamment pour CBM UK en tant que directrice des programmes, pour CoDev en tant que directrice des finances et du développement et comme chargée de programmes pour Développement et Paix pendant près de 10 ans. Son expertise couvre les domaines de l'inclusion et la justice sociale, des questions de genre, du droit des femmes et des personnes vivant avec un handicap, du développement communautaire, des approches participatives et du renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles. Barbara est titulaire d'un baccalauréat en anthropologie de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en gestion de projet de l'ESG-UQAM.

Simon Emmanuel Roux

Simon réalise des projets sociaux, technologiques et artistiques depuis près de 15 ans. Il a été directeur adjoint de Communautique, une organisme communautaire national qui aide les personnes en situation d'exclusion à faire un usage stratégique des technologies. Il a co-fondé Caligram, une coopérative-startup dédiée à la mise en commun de l'information événementielle du territoire. Il a co-fondé Manivelle, une ambitieuse entreprise sociale qui a conçu un écran d'affichage numérique pour la découverte culturelle. Il accompagne aujourd'hui l'amplification du mouvement canadien des Fab Labs. Il a notamment contribué à assurer le financement du premier laboratoire de fabrication numérique dédié au développement durable au Canada.

Geoffroi Garon-Épaulé, M.A.

Geoffroi Garon-Épaulé est Doctorant, au PhD en communication, agent de recherche au Laboratoire de communautique appliquée de l'UQAM. Il possède plus de 10 ans d'expérience à titre de conseiller, chercheur et formateur en solutions numériques. Entrepreneur, il se spécialise en design pédagogique et technologique de système de badge numérique (#Openbadges) au niveau des compétences, des usages numériques et des technologies collaboratives. Il se passionne pour les stratégies d'innovation ouverte (communauté de pratique, Living Lab, Fab Lab) et pour la technopédagogie et l'apprentissage tout au long de la vie (littérature numérique). Il utilise des approches d'intervention multidisciplinaires (communication, design communautaire, marketing, management et anthropologie).

Guillaume Coulombe

Entrepreneur et artiste, fondateur de Procédurable et cofondateur de Fab Labs Québec, Guillaume orchestre des procédés et des projets destinés à enrichir les collectivités. Insérant sa démarche entrepreneuriale dans le libre et les communs, il s'implique à faire découvrir les Fab Labs à la société ainsi qu'à soutenir leur mise en œuvre collective. Guillaume a aussi été administrateur de la Coopérative ECTO, premier coworking coopératif au Québec... et probablement dans le monde. Enfin, étant à la fois un violoneux fougueux et un concepteur de projets de "wikis", il a lancé Le violon de Jos, une encyclopédie collective de violon traditionnel québécois. Ces temps-ci, il s'affaire à transformer son entreprise en une coopérative qui redessine l'économie. Guillaume a participé à la caravane Fab Labs Nation en 2017.

Phonesavanh Thongsouksanoumane

Maker, designer web, facilitatrice et designer d'expériences, Phonesavanh Thongsouksanoumane est une artiste visionnaire et stratégique reconnue autant pour ses capacités techniques que pour ses qualités créatives à concevoir des concepts et à saisir de nouvelles perspectives. Son expertise l'a amenée à travailler dans des domaines tels que l'innovation ouverte, la fabrication numérique, les données ouvertes, l'informatique libre (open source) et à participer à des événements internationaux dont la conférence des Fab Labs à Barcelone et Boston, les World MakerFairs à New York et le Art of Hosting de Montréal à Paris. Elle est diplômée et instructeur du Fab Academy. Elle a travaillé au Centre de l'information de Radio-Canada, initié le premier projet Fab Lab en Outaouais, créé le portail de données ouvertes de la ville de Gatineau, cofondé une entreprise d'économie sociale et collaborative. Son approche ludique, sa vision systémique, son sens de la stratégie, de l'esthétisme et de l'expérience utilisateur font d'elle une design thinker centrée sur les solutions et orientée vers l'action. Phonesavanh a participé à la caravane Fab Labs Nation en 2017.

Marc-Olivier Ducharme

Marc-Olivier Ducharme est le « Fab Manager » au Fab Lab du Musée de l'ingéniosité J.Armand Bombardier à Valcourt en Estrie. De 2011 à 2015 il a assuré le déploiement et l'évolution d'échoFab, premier Fab Lab en sol Canadien. Il travaille à la conception de matériel libre (Open Hardware) et à la consolidation d'une communauté active de bidouilleurs passionnés. Diplômé de Science politique de l'Université de Montréal, il s'intéresse à l'interaction humains-machines, au transhumanisme, à la culture du libre et au potentiel révolutionnaire des nouvelles formes de partage qui émergent grâce à la libre circulation d'informations et de connaissances. Marc-Olivier a participé aux rencontres annuelles des Fab Labs chaque année depuis le FAB9 et a participé à la caravane Fab Labs Nation en 2017.

Samantha Slade

Designer social, Samantha soutient les équipes, les organisations et les écosystèmes dans le renouvellement de leur approche du leadership participatif, des pratiques collaboratives et du prototypage. Elle conçoit et conduit des démarches multi-partites, des laboratoires et des processus de codesign. Auteure de « [Going Horizontal – Creating a Non-Hierarchical Organization, One Practice at a Time](#) » (BK Publishers, automne 2018), Samantha crée des pratiques et des outils opérationnels pour le futur du travail. Entrepreneure consciente, Samantha a co-fondé le réseau international Percolab et l'espace de coworking [Ecto](#). Depuis plus de 20 ans, elle met ses bases en anthropologie et en éducation au service de l'innovation sociale et organisationnelle, en Amérique du nord et à l'international. Ses outils vont de la mise en oeuvre de processus émergents à l'ethnographie en passant par la pensée design et une vaste palette d'approches participatives. Samantha est engagée activement dans le mouvement des communs et la communauté internationale de l'Art of Hosting.

Pierre-Laurent Salin de l'Étoile

Designer industriel de formation, Pierre-Laurent s'est toujours intéressé aux tenants et aux aboutissants des choses et à mettre sa créativité au service de son entourage. Après son passage à l'École de Design de l'Université de Montréal de 2004 à 2008, il s'installe en France jusqu'en 2017. Pendant cette période, il entreprend dans l'innovation environnementale, le design et la fabrication d'installations sur mesure pour l'industrie du divertissement et dans l'économie collaborative en lançant trois espaces de fabrication partagés (soutenu par des subventions municipale, métropolitaine et ministérielles). Il s'investit dès 2017 au sein du réseau international Ouishare et participe à l'organisation du Sommet international des Fab City à Paris en juillet 2018 en tant que coordinateur de la programmation.

Annie Ferlatte

Annie possède une formation en architecture, en design industriel et en écodesign stratégique. Cette dernière spécialisation lui permet de combiner des outils créatifs et techniques afin d'avoir une meilleure vision d'ensemble pour améliorer, démontrer ou proposer des voies d'amélioration au niveau environnemental, tout en étant désirable. Elle est également formée à l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (EDDEC). Elle est en poste à Communautique à titre de médiatrice en écodesign stratégique.

Stéphane Coudé

Acteur de développement économique, Stéphane œuvre en stratégie des organisations et développement des affaires tant sur le plan international que local. Il possède une expertise en B2B, B2G, G2B et G2G et des connaissances avancées des marchés de l'énergie électrique, bancaire, assurance, informatique, approvisionnements gouvernementaux, multimédia, réseaux de distribution de produits de consommation et services professionnels. Il réalise des recherches et publications en stratégie des organisations, stratégie marketing et affaires internationales. Professeur au Global Humanistic University de Curaçao, Stéphane est d'abord un praticien qui s'implique avec passion pour le compte de divers clients, dont Communautique, et qui adapte ses interventions en fonction des attentes de ses clients et des forces des équipes dans lesquelles il s'intègre. Enfin, son implication en avancement des connaissances lui permet aussi de garder ses compétences à jour et ainsi apporter les pratiques les plus actuelles et les plus innovantes.

Équipe mondiale

Tomas Diez directeur et co-fondateur du Fab Lab Barcelona, Co-directeur de l'Institute for Advanced Architecture of Catalonia IAAC

Kate Armstrong, coordonnatrice de programme pour l'initiative globale Fab City

Élizabeth Corbin, researching materials & process à l'Institute of Making, de l'University College London UCL

Julie Hjort, directrice de programme au Danish Design Centre

Christian Villum, directeur du Digital & Future Thinking au Danish Design Centre

Vasilis Niaros, coordonnateur de la recherche à la Fondation P2P

Daniel Heltzel, relation internationale du Fab Lab Berlin, responsable de la recherche et de la stratégie d'innovation et facilitateur d'innovation

Karen van der Moolen, développeuse de programme à la WAAG Society

Egbert Fransen, fondateur et directeur du Pakhuis de Zwijger (entrepôt De Zwijger) Amsterdam

Thomas Ermacora, architecte urbaniste et ange technique, fondateur de Machines Room et Clear Village, Xprize Resident Futurist, auteur de [Recoded City: Co-Creating Urban Future](#), italo-Danois basé à Londres

Nat Hunter, directeur FANDCO Londres

Gareth Owen Lloyd, directeur et Maker Projects, FANDCO Londres

James Tooze, tuteur senior et chercheur - Royal College of Art, Londres

Vincent Guimas, co-fondateur de l'Association Fab City Grand-Paris et Les Arts Codés, Nouvelle Fabrique and ArsLonga

Francesco Cingolani, co-fondateur Association Fab City Grand Paris et Volumes. Fondateur et directeur Design by Data (École des Ponts ParisTech)

Minh Manh Nguyen, président Fab City Grand Paris, co-fondateur de WoMa

Chris Monaghan, co-fondateur et directeur de l'innovation à Metabolic, Fab City Amsterdam

Massimo Menichinelli, chercheur au Fab Lab Barcelona - IAAC

Massimo Bianchini, Polifactory, Department of Design, Politecnico di Milano

Stefano Maffei, Polifactory, Department of Design, Politecnico di Milano

Tsewang Lhundup, directeur au Fab Lab Bhutan

Mara Balestrini, CEO à Ideas for Change, chercheuse fellow au IAAC et Fab Lab Barcelona

Indy Johar, co-fondateur de 00. Senior Innovation Associate avec le Young Foundation et professeur invité à l'University of Sheffield au Royaume-Uni

Daniel Charny, directeur créatif à From Now On et professeur de design à l'Université Kingston, Londres

Mikkel Holst, co-fondateur de Underbroen et Acting Head du Creative Growth à la ville de Copenhagen.

Asger Norregaard Rasmussen, Community lead au Underboren et Project Manager au Copenhagen Maker.

Références

Au Québec et au Canada

Le site de la caravane Fab Labs Nation : <http://fablabsnation.ca/>

Liste des 22 vidéos témoignages de la caravane :

https://www.youtube.com/watch?v=AkrWU0vK_oU&list=PLzbfnp3WeXMHiQY5h36YqPKTtGuXHbARf

MIDAS Fab Lab (Trail - BC) is a fabrication *lab* equipped with over half a million dollars in manufacturing equipment and a learning center. <https://www.midaslab.ca/>

BEE / HOUSE / LAB is an international design competition hosted by the University of Manitoba and open to students and designers in the field of environmental design, architecture, landscape architecture, industrial design, and other related fields. The competition calls for a design of a bee house prototype that can be fabricated and deployed for field testing. The competition is hosted by the University's Office of Sustainability, and supported by the FABLab at the Faculty of Architecture.

Rapport synthèse - Documentation des usages et processus d'implantation de Fab Lab, de Médialab et de makerspace, dans les institutions culturelles québécoise

<http://dev.communautique.quebec/wp-content/uploads/2016/10/rapport-synthese-20-10-16.pdf>

Bilan du Makerspace de Victoria : <https://www.youtube.com/watch?>

Imaginons nos Fab Labs, démarche de codesign réalisée par Communautique dans 3 régions du Québec : <http://www.imaginonsnosfablabs.org/>

À l'international

The Fab Lab House project <https://iaac.net/research-projects/solar-house/fab-lab-house/>

La Casemate de Grenoble (France) : Centre de science qui a mis en place un Fab Lab et un Living Lab afin d'amplifier et soutenir leur mission de médiation scientifique et culturel.

- La CASEMATE : L'atelier de fabrication permanent ouvert à tous! Guide pédagogique 2013. https://lacasemate.fr/wp-content/uploads/2013/10/GUIDE-PEDA_FABLAB3.pdf
- Le Fab Lab : croisement entre technique et médiation humaine <https://www.echosciences-grenoble.fr/communautes/fab-labs-solidaires/articles/le-fab-lab-croisement-entre-technique-et-mediation-humaine>

Badges numériques : Depuis l'automne 2016, au sein du [Fab Lab de San Diego](#) en Californie, il est possible d'obtenir des badges numériques pour reconnaître des [parcours d'apprentissage proposés](#) à travers la plateforme LRNG (www.lrng.org).

Handicap : les labs réinventent les prothèses :

<http://www.makery.info/2014/07/29/handicap-les-labs-reinventent-les-protheses/>

Google Impact Challenge. Nicolas Huchet repart avec 200.000 euros, projet issu du Lab Fab de Rennes (France):

<http://www.letelegramme.fr/ille-et-vilaine/rennes/google-impact-challenge-nicolas-huchet-repart-avec-200-000-euros-08-10-2015-10804981.php#QYEVJbxWq3GpqF14.99>

Quelques réseaux

[Fab Foundation](#)

[Fab City Global Initiative](#)

[International Fab Lab Association](#)

[Fab Lab Hub](#)

[Réseau Français des FabLabs](#)

FabAsiaNetwork (FAN - Asie) <http://fablabasia.net/>

The Latin American Network of Fab Labs [FABLAT]

<http://beno.fablablima.org/2015/12/28/fablat-the-latin-american-fab-lab-network/>

[Swiss Fab Labs](#)

Fab Labs Québec <http://fablabs-quebec.org/>

La recherche

[Chris Anderson](#), Makers : La nouvelle révolution industrielle, Pearson, coll. « Les temps changent », novembre 2012, 340 p.

Fabien Eychenne, Fab Lab : L'avant-garde de la nouvelle révolution industrielle, FYP Éditions, coll. « "La fabrique des possibles" », septembre 2012, 112 p.

Guillaume Blum, Ph. D., Michel de Blois, Ph. D., Nadim Tadjine, candidat au doctorat, L'IMPRESSIION 3D : DE L'ÉMERVEILLEMENT TECHNIQUE AUX ENJEUX ORGANISATIONNELS, ÉCONOMIQUES ET SOCIÉTAUX, Université Laval, 2017
[https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/14307/2/Blum%20et%20al.%20-%20Impressio n3D%20\(2017\).pdf](https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/14307/2/Blum%20et%20al.%20-%20Impressio n3D%20(2017).pdf)

Isabelle Liotard, Fablab- a new space for commons-based peer production, Projet de recherche EnCommuns, Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, 2017
https://drive.google.com/file/d/0B6dbzKVh_GtpRnFreEhVajg4bWM/view

(en) J. Walter-Herrmann & C. Büching (ed.), Fab Labs: Of Machines, Makers and Inventors, Bielefeld, Transcript Publishers

(en) Michael Haldrup, Mads Hoby & Nicolas Padfield [The bizarre bazaar: FabLabs as hybrid hubs](#)

(en) [Neil Gershenfeld](#), Fab : the coming revolution on your desktop--from personal computers to personal fabrication, Basic Books, mars 2007, 288 p.

(en) Neil Gershenfeld, Unleash your creativity in a Fab Lab, filmé en février 2006
https://www.ted.com/talks/neil_gershenfeld_on_fab_labs

(en) Neil Gershenfeld, Fab: The Coming Revolution on Your Desktop--from Personal Computers to Personal Fabrication. New York: Basic, 2005. Print.

(en) Neil Gershenfeld, "Fab Lab FAQ." Fab Lab FAQ. Web. 15 Apr. 2016.

(en) O. Quilan, Young Digital Makers, Surveying attitudes and opportunities for digital creativity across the UK, NESTA, 2015 www.nesta.org.uk/publications/young-digital-makers

(en) Paulo Blikstein, Digital Fabrication and 'Making' in Education: The Democratization of Invention, 2013

(en) Tomas Diez, Fab City Whitepaper, Locally productive, globally connected self-sufficient cities
<http://fab.city/whitepaper.pdf>

(en) Tomas, Diez, "Personal Fabrication: Fab Labs as Platforms for Citizen-Based Innovation, from Microcontrollers to Cities." Digital Fabrication: 457-68. Nexus Network Journal. 2012

(en) Tomas, Diez Ladera, "The New Production Ecosystem. Personal, Distributed, Open Fabrication." CCCB LAB RSS. CCCB, 04 Apr. 2013

(en) Vicente Guallart, The Self-Sufficient City: Internet has Changed Our Lives But it Hasn't

Changed Our Cities, Yet.. ACTAR Press, Anaheim, CA, USA. 2014

(en) 3D printing: a threat to global trade, ING

<https://www.ingwb.com/media/2088633/3d-printing-report-031017.pdf>

Des programmes de l'international au local

Fab Academy

<http://fabacademy.org/>

Le programme Fab Academy, dirigé par Neil Gershenfeld du « Center for Bits and Atoms » ; un programme d'appropriation de la fabrication numérique basé sur la formation au prototypage rapide d'un cours du MIT : Comment faire (presque) tout.

Fabricademy

<http://textile-academy.org/>

Ce cours transdisciplinaire met l'accent sur le développement de nouvelles technologies appliquées dans l'industrie textile. Dans son large éventail d'applications, de l'industrie de la mode et du prochain marché du "wearable", il a pour objectif de créer les bases d'une industrie du textile durable et de l'éducation dans le domaine du textile. Fabricademy offre un modèle éducatif distribué plutôt que pédagogique à distance: les étudiants apprennent dans des groupes de travail locaux, avec des pairs, des mentors et des machines, qui sont ensuite connectés globalement par partage de contenu et vidéo pour des cours interactifs.

MOOC MinesTelecom S'initier à la fabrication numérique

<https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:MinesTelecom+04026+session01/about>

Dossier # : 1201084001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 \$ à l'organisme Communautaire pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1201084001 - COVID 19.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-24

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du Conseil et du Soutien Financier



Dossier # : 1203438032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 - lots 1 et 2: 1 soumissionnaires, lot 3: 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 24 mois, les commandes pour la fourniture de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18235;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Kemira water solutions Canada inc.	Sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	17 982 090 \$
Kemira water solutions Canada inc.....	Chlorure ferrique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	2 697 313,50 \$
Kemira water solutions Canada inc.	Sulfate d'aluminium pour les usines d'eau potable	1 816 605 \$

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-21 08:05

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 - lots 1 et 2: 1 soumissionnaires, lot 3: 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) utilise un procédé de traitement de type physico-chimique pour l'épuration des eaux usées de la ville de Montréal (Ville) avant leur rejet au fleuve Saint-Laurent. Ce traitement requiert l'approvisionnement continu de coagulants soit le sulfate d'aluminium (alun) et le chlorure ferrique utilisé pour le contrôle des odeurs de mai à octobre. Le chlorure ferrique et l'alun sont des coagulants efficaces et reconnus pour l'épuration des eaux usées. Ces produits servent à coaguler les matières en suspension, afin de rencontrer les exigences de traitement du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)

À la Direction de l'eau potable, les filières de traitement des usines sont équipées de procédés de décantation. Ce procédé requiert l'approvisionnement en continu d'alun pour coaguler les fines particules contenues dans l'eau brute et assurer le fonctionnement optimal de la décantation, afin de rencontrer les normes édictées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

Le présent contrat assurera l'approvisionnement en coagulants de la Station et des usines de production d'eau potable suivantes: Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Pierrefonds. Le regroupement d'achat au Service de l'eau permet, en raison des grandes quantités de coagulants consommés à la Station, de faire profiter les usines de production d'eau potable d'un prix unitaire plus compétitif.

Un appel d'offres public a été publié le 29 juin 2020 sur le site SEAO et dans Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 août 2020. La période de validité des soumissions est de 180 jours.

La durée initiale de l'appel d'offres était de 36 jours calendrier, soit jusqu'au 4 août 2020. Elle a été prolongée de 7 jours, pour un total de 43 jours.

Deux addenda ont été émis:

- addenda no. 1 - 21 juillet 2020: information générale sur l'ouverture des soumissions;
- addenda no. 2 - 30 juillet 2020: report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0482 - 25 octobre 2019 - Accorder un contrat de douze mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594

CG15 0628 - 2 novembre 2015 - Accorder à Kemira Water Solutions inc., plus bas soumissionnaire conforme selon l'alternative et l'option la plus avantageuse pour la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14604.

CG09 0229 - 18 juin 2009 - Accorder à Kemira Water Solutions inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme pour l'option 3 retenue par la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ainsi qu'aux usines de production d'eau potable de Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue, pour une durée de quatre ans débutant le 19 juin 2009, au prix révisé de sa soumission, soit au prix total approximatif de 39 128 683 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1820-AE;

DESCRIPTION

En vertu des différents lots et options décrits aux documents d'appel d'offres, la Ville peut octroyer un contrat de fourniture d'alun pour la Station (lot 1), un contrat pour la fourniture de chlorure ferrique pour la Station (lot 2) et un contrat pour la fourniture d'alun aux usines d'eau potable (lot 3). Ces trois lots offrent des options d'une durée de un à trois ans. Le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de (12) douze mois chacune aux mêmes termes et conditions.

Les quantités annuelles estimées pour ce contrat sont de 50 000 tonnes liquides et se répartissent comme suit:

Lot 1

40 000 tonnes liquides de sulfate d'aluminium pour la Station.

Lot 2

6 000 tonnes liquides de chlorure ferrique pour le contrôle des odeurs à la Station. Le chlorure ferrique devra être disponible à chaque année entre le 1^{er} mai et le 31 octobre inclusivement.

Lot 3

4 000 tonnes liquides de sulfate d'aluminium pour les usines d'eau potable.

JUSTIFICATION

Cinq firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux d'entre elles ont déposé une soumission pour au moins un des trois lots proposés. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionné.

Suite à l'analyse des soumissions reçues, le Service de l'eau a privilégié l'option de deux ans pour chacun des lots, afin de protéger la Ville contre des fluctuations éventuelles à la hausse du marché des matières premières (acide sulfurique, hydrate d'aluminium) et des coûts de transport ainsi qu'à la baisse du dollar canadien. En choisissant un contrat d'une durée de 2 ans, la Ville s'assure:

- une stabilité d'approvisionnement;
- une protection contre les hausses de prix;
- d'avoir suffisamment de temps pour évaluer des produits substitués et d'autres sources d'approvisionnement.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, les contrats pour les lots 1 et 2 seront soumis à ladite commission pour étude pour les raisons suivantes

- contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$
- une seule soumission conforme reçue;
- l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Lot 1: 80 000 tonnes liquides d'alun pour la Station

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Kemira water solutions Canada inc.	17 982 090 \$		17 982 090 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	18 993 870 \$		18 993 870 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(1 011 780 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(5,33 %)

Lot 2: 12 000 tonnes liquides de chlorure ferrique pour la Station

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Kemira water solutions Canada inc.	2 697 313,50 \$		2 697 313,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 849 080,50 \$		2 849 050,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(151 737 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(5,33)

Lot 3: 8000 tonnes liquides d'alun pour les usines d'eau potable

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Kemira water solutions Canada inc.	1 816 605 \$		1 816 605 \$
Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée.	1 880 991 \$		1 880 991 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 322 495 \$		2 322 495 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(505 890 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(21,78 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			64 386 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,54 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 5,33 % pour les lots 1 et 2 et de 21.78 % pour le lot 3. L'écart pour ce dernier s'explique par une surestimation des coûts de transport et de la fourniture en plus petits volumes d'alun aux quatre usines d'eau potable.

Il faut également rappeler que les coûts de transport par camion citerne limitent la concurrence à des fournisseurs situés à proximité des usines du Service de l'eau. Il en résulte que seulement deux compagnies au Québec sont en mesure de produire le volume requis pour approvisionner le Service de l'eau en alun et que seul Kemira water solutions Canada inc. est en mesure de fournir le chlorure ferrique.

Par rapport aux prix actuels du contrat octroyé en 2019, les prix soumis par Kemira water solutions Canada inc. pour les deux prochaines années représentent une réduction moyenne de 2.66% des coûts d'approvisionnement en coagulants pour le Service de l'eau.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Kemira water solutions Canada inc. n'a pas présenté une telle attestation.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Kemira water solutions Canada inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

Considérant que le contrat actuel vient à échéance le 15 novembre 2020 et que les coagulants sont essentiels aux opérations des usines d'eau potable et au traitement des eaux usées, il est recommandé d'octroyer un contrat à Kemira water solutions Canada inc. pour la livraison et la fourniture de coagulants (lots 1,2 et 3) au prix total de sa soumission soit 22 496 008,50 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 22 496 008,50 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau et seront priorisés lors des budgets de 2021 et 2022. Ils se répartissent comme suit:

DEEU :

Dépense totale

	2020	2021	2022	Total
Avant taxes	956 657,66 \$	8 939 580,19 \$	8 089 544,61 \$	17 985 782,45 \$
Taxes incluses	1 099 917,14 \$	10 278 282,32 \$	9 300 953,91 \$	20 679 153,37 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	1 004 370,96 \$	9 385 441,75 \$	8 493 010,64 \$	18 882 823,35 \$

DEP :

Dépense totale

	2020	2021	2022	Total
Avant taxes	96 698,05 \$	785 811,65 \$	697 707,84 \$	1 580 217,55 \$
Taxes incluses	111 178,59 \$	903 486,95 \$	802 189,59 \$	1 816 855,13 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	101 520,87 \$	825 004,01 \$	732 506,02 \$	1 659 030,90 \$

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 20 541 854,25 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (978 300 \$) et provinciale (975 854,25 \$).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Opération pour la DEEU et les usines de Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Pierrefonds pour la DEP

Objet de dépenses : Produits chimiques et autres matières / Chlorure ferrique - Alun

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production d'eau potable qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Si le Service de l'eau utilise les deux options de prolongation d'une année chacune prévues au contrat, la répartition sera la suivante :

DEEU:

Dépense totale

	2022	2023	2024	Total
Avant taxes	1 142 060,27 \$	9 062 000,00 \$	7 919 939,73 \$	18 124 000,00 \$
Taxes incluses	1 099 917,14 \$	10 278 282,32 \$	9 300 953,91 \$	20 679 153,37 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	1 199 020,53 \$	9 513 967,25 \$	8 314 946,72 \$	19 027 934,50 \$

DEP:

Dépense totale

	2022	2023	2024	Total
Avant taxes	100 317,81 \$	796 000,00 \$	695 682,19 \$	1 592 000,00 \$
Taxes incluses	115 340,40 \$	915 201,00 \$	799 860,60 \$	1 830 402,00 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	105 321,16 \$	835 700,50 \$	730 379,34 \$	1 671 401,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station et des usines de production d'eau potable d'assurer la continuité des approvisionnements de coagulants, afin de satisfaire aux obligations réglementaires de traitement des eaux usées et de production d'eau potable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 30 septembre 2020

Commission d'examen des contrats: 7 octobre 2020

Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : 22 octobre 2020

Début des livraisons: 16 novembre 2020

Fin du contrat: 15 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François BEAUDET, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418

Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364

Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2020-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-09-18

Dossier # : 1203438032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 - lots 1 et 2: 1 soumissionnaires, lot 3: 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18235 Intervention.pdf](#)[20-18235 pv.pdf](#)[20-18235 DétCah.pdf](#)[20-18235 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5249
Division : Division Acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	20-18235
No du GDD :	1203438032
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et livraison de coagulants À la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-marcotte Et aux usines de production d'eau potable
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	29 - 6 - 2020	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	4 - 8 - 2020	Date du dernier addenda émis :	30 - 7 - 2020
Ouverture faite le :	11 - 8 - 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs
Date du comité de sélection :	- - -		

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	5	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	40
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	7 - 2 - 2021		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	7 - 2 - 2021		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot/Option
Lot 1			
Kemira Water Solutions Canada Inc.	9 060 030,00		lot 1-1
Kemira Water Solutions Canada Inc.	17 982 090,00	√	lot 1-2
Kemira Water Solutions Canada Inc.	27 639 990,00		lot 1-3
Lot 2			
Kemira Water Solutions Canada Inc.	1 359 004,50		lot 2-1
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2 697 313,50	√	lot 2-2
Kemira Water Solutions Canada Inc.	4 145 998,50		lot 2-3
Lot 3			
Kemira Water Solutions Canada Inc.	915 201,00		lot 3-1
Chemtrade	928 998,00		lot 3-1
Kemira Water Solutions Canada Inc.	1 816 605,00	√	lot 3-2
Chemtrade	1 880 991,00		lot 3-2
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2 791 593,00		lot 3-3
Chemtrade	2 855 979,00		lot 3-3

Information additionnelle

Les trois détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont évoqué le motif suivant :

- Les trois firmes ne fournissent pas les produits demandés (parmi les trois, il ya un fabricant et son distributeur),

Un seul soumissionnaire pour les lots 1 et 2. La démarche de négociation n'est pas nécessaire étant donné que les prix soumis sont inférieurs à nos estimés,

Trois lots sont prévus dans cet appel d'offres. Chaque lot offre des options d'une durée de 1 à 3 ans. La Ville octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque lot selon l'option la plus avantageuse. Considérant les prix soumis pour les trois options, l'option 2 est la moins chère pour chacun des lots.

Préparé par : Cherifa Hellal

Le 15 - 9 - 2020

No de l'appel d'offres
 20-18235

Agent d'approvisionnement
 Cherifa Hellal

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
Lot 1-option 1 (1 an)	Lot 1-option 1 (1 an)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	1	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	197,00 \$	7 880 000,00 \$	9 060 030,00 \$	
			Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)						7 880 000,00 \$	9 060 030,00 \$	
Lot 1-option 2 (2 ans)	Lot 1-option 2 (2 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	2	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	194,00 \$	7 760 000,00 \$	8 922 060,00 \$	
			3	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	197,00 \$	7 880 000,00 \$	9 060 030,00 \$	
			Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							15 640 000,00 \$	17 982 090,00 \$
Lot 1-option 3 (3 ans)	Lot 1-option 3 (3 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	4	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	197,00 \$	7 880 000,00 \$	9 060 030,00 \$	
			5	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	200,00 \$	8 000 000,00 \$	9 198 000,00 \$	
			6	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	204,00 \$	8 160 000,00 \$	9 381 960,00 \$	
			Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							24 040 000,00 \$	27 639 990,00 \$
Lot 2 -option 1 (1 an)	Lot 2 -option 1 (1 an)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	7	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	197,00 \$	1 182 000,00 \$	1 359 004,50 \$	
			Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)						1 182 000,00 \$	1 359 004,50 \$	
Lot 2-option 2 (2 ans)	Lot 2-option 2 (2 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	8	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	194,00 \$	1 164 000,00 \$	1 338 309,00 \$	
			9	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	197,00 \$	1 182 000,00 \$	1 359 004,50 \$	
			Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							2 346 000,00 \$	2 697 313,50 \$
Lot 2-option 3 (3 ans)	Lot 2-option 3 (3 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	10	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	197,00 \$	1 182 000,00 \$	1 359 004,50 \$	
			11	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	200,00 \$	1 200 000,00 \$	1 379 700,00 \$	
			12	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	204,00 \$	1 224 000,00 \$	1 407 294,00 \$	
			Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							3 606 000,00 \$	4 145 998,50 \$
Lot 3-option 1 (1 an)	Lot 3-option 1 (1 an)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	13	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	199,00 \$	796 000,00 \$	915 201,00 \$	
			Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)						796 000,00 \$	915 201,00 \$	
			13	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	202,00 \$	808 000,00 \$	928 998,00 \$	
Total (PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE)							808 000,00 \$	928 998,00 \$			
Lot 3-option 2 (2 ans)	Lot 3-option 2 (2 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	14	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	196,00 \$	784 000,00 \$	901 404,00 \$	
			15	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	199,00 \$	796 000,00 \$	915 201,00 \$	
			Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							1 580 000,00 \$	1 816 605,00 \$
			14	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	202,00 \$	808 000,00 \$	928 998,00 \$	
15	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	207,00 \$	828 000,00 \$	951 993,00 \$				
Total (PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE)							1 636 000,00 \$	1 880 991,00 \$			
Lot 3-option 3 (3 ans)	Lot 3-option 3 (3 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	16	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	199,00 \$	796 000,00 \$	915 201,00 \$	
			17	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	202,00 \$	808 000,00 \$	928 998,00 \$	
			18	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	206,00 \$	824 000,00 \$	947 394,00 \$	
			Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							2 428 000,00 \$	2 791 593,00 \$
			16	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	202,00 \$	808 000,00 \$	928 998,00 \$	
			17	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	207,00 \$	828 000,00 \$	951 993,00 \$	
18	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	212,00 \$	848 000,00 \$	974 988,00 \$				
Total (PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE)							2 484 000,00 \$	2 855 979,00 \$			



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18235

Numéro de référence : 1385982

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de coagulants À la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte Et aux usines de production d'eau potable

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	Commande : (1761382) 2020-06-30 9 h 29 Transmission : 2020-06-30 9 h 29	3351077 - 20-18235_Addenda 1 2020-07-21 13 h 14 - Courriel 3354575 - 20-18235 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-07-30 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Chemtrade 90 East Halsey Road Parsippany, NJ, 07054 http://www.chemtradelogistics.com NEQ : 1148461271	Madame Lisa Brownlee Téléphone : 973 515-1840 Télécopieur : 973 515-4461	Commande : (1767726) 2020-07-16 11 h 11 Transmission : 2020-07-16 11 h 11	3351077 - 20-18235_Addenda 1 2020-07-21 13 h 14 - Courriel 3354575 - 20-18235 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-07-30 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varenes, QC, J3X 1T6 https://kemira.com NEQ : 1148982177	Madame Mélanie Lefebvre Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur :	Commande : (1761410) 2020-06-30 9 h 47 Transmission : 2020-06-30 9 h 47	3351077 - 20-18235_Addenda 1 2020-07-21 13 h 14 - Courriel 3354575 - 20-18235 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-07-30 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca NEQ : 1147628508	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	Commande : (1762826) 2020-07-03 17 h 27 Transmission : 2020-07-03 17 h 27	3351077 - 20-18235_Addenda 1 2020-07-21 13 h 14 - Courriel 3354575 - 20-18235 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-07-30 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SNF Canada Ltée 6588 Concession #1 rr #2 Puslinch, ON, N0B 2J0 NEQ : 1160849585	Monsieur Jean-Pierre Lalonde Téléphone : 519 654-9312 Télécopieur : 519 654-9903	Commande : (1762686) 2020-07-03 9 h 30 Transmission : 2020-07-03 9 h 30	3351077 - 20-18235_Addenda 1 2020-07-21 13 h 14 - Télécopie 3354575 - 20-18235 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-07-30 11 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1203438032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 - lots 1 et 2: 1 soumissionnaires, lot 3: 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEEU DEP 1203438032.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438032

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 - lots 1 et 2: 1 soumissionnaires, lot 3: 2 soumissionnaires.



Rapport CEC SMCE203438032.pdf

Dossier # :1203438032

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438032

Accorder un contrat à Kemira water solutions Canada inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soumissionnaire, lot 3: 2 soumissionnaires)

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438032

Accorder un contrat à Kemira water solutions Canada inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soumissionnaire, lot 3: 2 soumissionnaires).

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (lot 1);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$ (lots 1 et 2) pour lesquels :*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau et le Service de l'approvisionnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable avec 2 options de prolongation d'une année chacune.

Le Service a expliqué que l'appel d'offres d'une durée de 44 jours a permis de recevoir deux soumissions parmi les cinq entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres. Aussi, deux addendas ont été émis sans impact sur les prix. Il a été précisé que le fait de conclure un contrat pour une période de deux ans, en collaboration avec la Direction de l'épuration des eaux usées de surcroît, a permis de bénéficier d'un meilleur

prix, très rapproché de l'estimation de contrôle. En outre, le Service mentionne que le coût du transport a diminué en raison de la baisse de prix du diesel et de l'indice de prix des matières premières, notamment l'alumine, qui montre une légère baisse depuis 2018. Finalement, le contexte de la Covid-19 n'a pas été pris en compte dans le cadre de la production de l'estimé de contrôle. Le prix obtenu est de 2,7% inférieur au prix payé actuellement pour ce produit, ce qui représente une grosse somme compte tenu du coût total du contrat.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier tout en saluant la stratégie déployée qui a permis d'obtenir un prix avantageux pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau et le Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (lot 1);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$ (lots 1 et 2) pour lesquels :*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE20348032 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1205382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'acqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 \$ + contingences : 242 586,44 \$) - Appel d'offres public 20-18243 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Précisions Provençal Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 425 864,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 20-18243 ;
2. d'autoriser une dépense de 242 586,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-18 14:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382004**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'acqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 \$ + contingences : 242 586,44 \$) - Appel d'offres public 20-18243 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Le présent dossier nécessite l'approbation du Conseil d'Agglomération, car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération de la Ville supérieure à 500 000 \$.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public, # 20-18243 a été publié dans « Le Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 57 jours, soit du 20 mai au 16 juillet 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU	IMPACT FINANCIER
1	1er juin 2020	<p><u>Modifications</u></p> <p>article 4.5.3 Remplacer l'article par : Une cornière 4 x 13/4 x 1/4 boulonné à la traverse de plancher arrière servira de base au mur arrière. Un segment d'aluminium plié en L fermera l'extrémité des planches d'aluminium du plancher vis-à-vis l'ouverture de porte.</p> <p>article 4.8.4 Remplacer l'article par : Boîte fixée au châssis à l'aide de trois points d'attache par longeron, soit un flexible à l'avant et deux rigides à l'arrière et au centre par plaques soudées à la sous- structure de la boîte et boulonnées aux flancs du châssis du camion (boulons grade SAE 8, écrous</p>	Oui

	<p>ESNA grade SAE 8 et rondelles structurales ASTM A-325). article 7.2.2 Remplacer l'article par : Le compresseur sera monté sur des supports amortisseurs sur un plateau doté de quatre glissières robuste de 400 lbs de capacité la paire et de 24 po d'allonge. Les glissières seront fixées à deux supports adaptés boulonnés au châssis du camion du côté conducteur directement sous le coin avant du fourgon. Deux verrous à ressort devront permettre de verrouiller le plateau aux positions limites. article 11.9 - Le coffre de cette section avec ses accessoires ne sont plus requis Les articles de la section 12.3.4 sont remplacés par les suivants : article 12.3.4.1. Une cornière 3 x 3 x 3/16 en aluminium 6061-T6 pour prolonger le poteau avant gauche du fourgon pour permettre la fixation du panneau sans interférer avec le compartiment à batteries du camion. Un gousset du même matériel soudé à la cornière et au-dessous du plancher agira à titre de renfort. article 12.3.4.2. Une ouverture dans le panneau, couverte par une porte fortement ventilée montée sur penture en acier inoxydable à même le panneau latéral et pourvu d'une serrure à palette en acier inoxydable Jimex 225-401. Elle donnera accès au réservoir hydraulique et au système de graissage automatique. article 12.3.4.3. Une ouverture dans le panneau couverte par un panneau amovible monté sur deux crochets dans sa partie inférieur et pourvu de deux serrures à palette en acier inoxydable Jimex 225-401 dans sa partie supérieure. Elle donnera accès au compresseur à air. article 12.3.4.4. Une ouverture dans le panneau couverte par une porte montée sur penture en acier inoxydable à même le panneau latéral et pourvu d'une serrure à palette en acier inoxydable Jimex 225-401. Elle donnera accès au filtre de pression hydraulique. <u>Ajout</u> article 4.4.2 Ajouter l'information qui suit à l'article : La traverse à l'extrémité arrière sera constituée d'un tube d'acier 4 x 3 x 5/16 situé à 13/4" de l'extrémité arrière des longerons. Le tube sera perforé pour permettre le boulonnage des coffres arrière ainsi que celui de la structure du mur arrière du fourgon.</p>	
2	<p>8 juin 2020</p> <p><u>Modifications</u> article 6.11.2 : Remplacer la capacité en débit du bloc de valve par celle-ci : Capacité en débit du bloc de valves : 42 GPM minimum. article 9.2.1: Remplacer « un seul disjoncteur » par « un disjoncteur ». article 10.5 : Le signal mentionné ci-dessous n'est plus requis : Circuit hydraulique de la grue • Signaux des capteurs de position angulaire de la première section de la grue (orientation de la grue). article 10.6 : Les signaux mentionnés ci-dessous ne sont plus requis : Circuit hydraulique de la grue • Signal vers le système de détection de « benne levé » indiquant que la grue et les pattes stabilisatrices sont rangées en position sécuritaire. Circuit hydraulique du compresseur à air • Signal d'activation</p>	Oui

		<p>du ventilateur du coffre du compresseur.</p> <p>article 11.14 : Modifier la hauteur du coffre de 82 po par 80 po.</p> <p><u>Ajouts</u></p> <p>article 4.4 : Ajouter l'article suivant à la section : Toutes les traverses de plancher dont une ou deux extrémités atteignent la bande de frottement seront liées entre elles aux extrémités concernées par une barre plate de 4 x 3/16 sans discontinuité afin de répartir la charge des coffres qui seront suspendus aux traverses de plancher.</p> <p>article 10.4 : Ajouter l'article suivant à la section Deux boutons poussoir électrique étanches avec témoins lumineux encastrés dans le mur arrière du fourgon à gauche de la porte. Chaque bouton activera un des circuits hydraulique des dévidoirs 8 gpm, 12 gpm.</p> <p>article 11 : Ajouter l'article suivant à la section : Tous les coffres seront montés à l'aide de supports suspendus aux traverses de plancher ou boulonnés directement à la traverse arrière. Chaque support devra porter sur au moins deux traverses à l'aide de segments de profilés C reliant ces dernières entre elles. Les supports de coffres seront galvanisés.</p>	
3	10 juin 2020	Report de date	Non
4	25 juin 2020	<p><u>Modifications</u></p> <p>article 4.5.3 Remplacer le texte de l'article par le suivant : Un profilé C 4 x 13/4 x 1/4 en aluminium boulonné à la traverse de plancher arrière servira de base au mur arrière. Un segment d'aluminium plié en L fermera l'extrémité des planches d'aluminium du plancher vis-à-vis l'ouverture de porte.</p> <p>article 6.2 Remplacer le texte de l'article par le suivant : Un schéma du circuit hydraulique sera fourni en format pdf pour approbation.</p> <p>article 6.5.1 Remplacer le texte de l'article par le suivant : Construit selon les plans 28720M201 Rev1 et 28720M202 Rev1. L'adjudicataire devra faire approuver par la Ville toute modification des dimensions ou d'autres caractéristiques du réservoir qu'il jugerait requise. Capacité de 171/2 USG mesuré au milieu de la jauge de niveau. Voir le plan 28720R007 pour son positionnement sur le camion.</p> <p><u>Ajouts</u></p> <p>article 6.5.12.1: Interrupteur de niveau coupe PTO, témoin lumineux "bas niveau hydraulique", un interrupteur de contournement du coupe PTO</p> <p>article 11.22.1 : Le compartiment sera accessible par une ouverture avec porte et serrure à palette depuis la jupe arrière.</p> <p>article 14.10.2: Dimensions des tiroirs révisées : Les deux tiroirs du bas auront une hauteur de 10 po et 8 po et les deux du haut une hauteur de 6 po. article 14.11.4: Dimensions des tiroirs révisées : Les deux tiroirs du bas auront une hauteur de 10 po et 8 po et les deux du haut une hauteur de 6 po.</p> <p>article 14.11.5: Une tôle de finition bordant le pourtour supérieur jusqu'au plafond des armoires des deux articles précédents.</p> <p>article 14.11.6 Les modules et le compartiment des articles 14.10.1, 14.10.2 et 14.10.3 devront être pourvus d'un espace « coup de pied » de 5 po de profondeur par 5 po de hauteur.</p>	Oui

5	7 juillet 2020	<u>Modification</u> des modalités de paiement. Les paiements progressifs suivants s'appliquent dorénavant : Paiement de TRENTE POURCENT (30%) à l'émission du bon de commande; Paiement du montant restant de SOIXANTE-DIX POURCENT (70%) après l'inspection finale et l'approbation. Modification de la valeur de la garantie d'exécution à TRENTE-CINQ POURCENT (35%). Remplacer les formulaires originaux.	Oui
6	8 juillet 2020	<u>Modification</u> des modalités de paiement (précisions). Les paiements progressifs suivants s'appliquent dorénavant : Paiement de TRENTE POURCENT (30%) du montant total du contrat (montant pour les six (6) camions) à l'émission du bon de commande; Paiement du montant restant de SOIXANTE-DIX POURCENT (70%) par camion après l'inspection finale et l'approbation de chaque camion.	Oui

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit, le 16 juillet 2020. La date d'échéance de la soumission est le 17 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire vise l'octroi d'une contrat pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon avec équipements, accessoires et aménagement ainsi que leur installation sur un châssis de camion fourni par la Ville de Montréal.

Cet aménagement vise un remplacement de camions du service de l'eau de classe 237 (camion- fourgon de 14.000 à 16.500 lbs) et 247 (camion- fourgon de 16.501 à 19.500 lbs) équipés de boîtes de fourgons de 14 pieds par des camions de classe 287 (camion- fourgon de 30.000 et plus) avec boîte de fourgon de 17 pieds pour lesquels les critères de désuétude sont atteints.

<u>ANCIEN MATRICULE VILLE</u>	<u>NOUVEAU MATRICULE</u>	<u>Arrondissement</u>
247-07103	287-20046	49-service de l'Eau
247-07104	287-20047	49-service de l'Eau
247-07105	287-20048	49-service de l'Eau
247-07106	287-20049	49-service de l'Eau
247-07182	287-20069	49-service de l'Eau
237-07256		49-service de l'Eau

Les véhicules identifiés dans le tableau ci-dessus ont tous une durée de vie réelle de 13 ans.

La durée de vie d'un véhicule de classe 237 est de 13 ans.

La durée de vie d'un véhicule de classe 247 est de 13 ans.

La durée de vie d'un véhicule de classe 287 est de 15 ans.

Le 6e châssis de camion n'a pas encore été acquis. Il fera l'objet d'un bon de commande sur l'entente E1225677 auprès du fournisseur Camions Inter-Anjou inc. Le SMRA prévoit recevoir l'article d'ici la fin de l'année.

L'aménagement du camion a été conçu sur mesure pour les équipes des vannes du Service de l'eau afin que l'équipement dont ils se servent le plus soit accessible à partir du sol

depuis l'arrière du camion. L'équipe peut également passer de l'avant à l'arrière sans quitter le camion puisque la cabine communique avec le fourgon. Ayant des équipes de travail œuvrant majoritairement sur les grands boulevard, ceci permet de réduire considérablement leurs expositions sur les côtés du camion près de la circulation rapide. Tous les accessoires logés dans les coffres de rangement extérieur sont aisément accessible depuis le sol sans qu'il ne soit nécessaire de monter sur un marchepied ou dans l'escalier arrière. Les camions d'aqueduc ont souvent un long palier à l'arrière sur lequel les utilisateurs doivent monter pour accéder aux équipements situés à l'arrière. En plus d'être encombrant pour le conducteur, il y a un risque de chute pour quiconque pose le pied dans le vide lorsqu'il est debout sur le marchepied. Il y a eu un effort intentionnel dans la conception de l'aménagement de ce camion pour tout ramener au niveau du sol. La montée et la descente du camion est aussi très facile par l'arrière via l'escalier à marche rabattable doté de deux mains courantes. La grue sera également pourvu de dispositifs de sécurité avancés dont celui qui limite la tension dans le câble du treuil en fonction de la position de l'extrémité de la grue

L'adjudicataire s'engage a livrer le premier véhicule 25 semaines suivant l'émission du bon de commande. Par la suite, le fournisseur s'est engagé à offrir une cadence de production/livraison de un (1) aménagement par mois. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (25 %).

Six (6) des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ont pas présentés d'offre à la Ville.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont:

- 1- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- 2- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- 3- Présentement nous ne sommes pas organisés pour vous servir adéquatement selon la complexité du projet.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Précision Provençal Inc.	2 425 864,42 \$	242 586,44 \$	2 668 450,86 \$
9044-3433 Québec Inc-Aluquip	2 619 705,38 \$	261 970,54 \$	2 881 675,92 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 828 585,40 \$	182 858,54 \$	2 011 443,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			597 279,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			32,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			193 840,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,99 %

Les écarts sont calculés avec les taxes sans les contingences.

L'écart de 32,66 % s'explique principalement par le fait qu'il y a une portion de recherche et développement requise pour optimiser la réponse des systèmes de gestion de l'énergie au sein même du coût d'aménagement des fourgons. Cette optimisation passera par des ajustements au niveau de la programmation du module de contrôle hydraulique et également par des ajustements au niveau des valves hydraulique elles-mêmes.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères d'examen suivants fixés par les conseils municipaux et d'agglomération :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, présentant un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 425 864,42 \$, incluant les taxes pour la fourniture et l'aménagement de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds.

La provision pour contingences de 10 %, soit 242 586,44 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de la durée du contrat tel qu'inscrit dans l'appel d'offres.

Le coût maximal de ce contrat de 2 668 450,86 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 436 651,31\$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 20-017) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat est en lien direct avec l'objectif de réduction de 30% des GES de la Politique verte du Matériel roulant 2016-2020 puisqu'au sein même de l'aménagement des boîtes de fourgon, la gestion du compresseur et des outils hydraulique sera optimisée pour réduire les pertes d'énergie au maximum, ce qui réduira la consommation de carburant. De plus, les véhicules acquis seront tous munis de coupe moteur et la cabine du chauffeur équipée d'un chauffe habitacle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non conclusion de ce contrat retarde l'aménagement des camions qui a pour principal objectif l'optimisation des opérations du Service de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 30 septembre 2020 - Comité Exécutif;

CEC 7 octobre 2020 - Commission sur l'examen des contrats;

CE 14 octobre 2020 - Comité Exécutif;

CM 19 octobre 2020 - Conseil Municipal;

CG 22 octobre 2020 - Adjudication du contrat;

Octroi du contrat: octobre 2020

Livraison du premier véhicule: le premier véhicule devrait nous être livré la dernière semaine de mars ou la première semaine d'avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-03

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux opérations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Serge BRANCONNIER

Chef de division ateliers mécaniques

Tél : 514 872-1084

Approuvé le : 2020-09-18

Dossier # : 1205382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'acqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 \$ + contingences : 242 586,44 \$) - Appel d'offres public 20-18243 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18243 Intervention pour le SMRA.pdf



20-18243 pv.pdf



20-18243 Tableau de prix.pdf



20-18243 Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-03

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :

20-18243

No du GDD :

1205382004

Titre de l'appel d'offres :

Boîte de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement pour camion d'aqueduc

Type d'adjudication :

Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :

20 - 5 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période :

6

Ouverture originalement prévue le :

16 7 2020

Date du dernier addenda émis :

8 7 - 2020

Ouverture faite le :

16 7 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires :

57 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :

8

Nbre de soumissions reçues :

2

% de réponses :

25

Nbre de soumissions rejetées :

0

% de rejets :

0

Durée de la validité initiale de la soumission :

120 jrs

Date d'échéance initiale :

16 - 1 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de :

0 jrs

Date d'échéance révisée :

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Précision Provençal Inc.	\$ 2 425 864,42	<input checked="" type="checkbox"/>
9044-3433 Québec Inc-Aluquip	\$ 2 619 705,38	<input type="checkbox"/>

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de l'entreprise *Précision Provençal Inc.* est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 3 septembre 2020, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité); 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 3- Présentement nous ne sommes pas organisés pour vous servir adéquatement selon la complexité du projet; 4-Garantie d'exécution exigée trop élevée.

Préparé par :

Alexandre Muniz

Le

3 9 - 2020

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Numéro d'appel d'offres	20-18243
Titre de l'appel d'offres	Boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement pour camion d'acqueduc
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Numéro d'item	Description	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire <i>Précision Provençal Inc.</i>	Prix unitaire <i>9044-3433 Québec Inc-Aluquip</i>	Montant total avant taxes <i>Précision Provençal Inc.</i>	Montant total avant taxes <i>9044-3433 Québec Inc-Aluquip</i>	
		A	B		A x B		
1	Fourniture de six (6) boîtes de fourgon avec équipements et accessoires ainsi que leur installation sur un châssis de camion fourni par la Ville, selon les caractéristiques décrites au devis technique 28720A22	6	351 651,00 \$	379 750,00 \$	2 109 906,00 \$	2 278 500,00 \$	
					TPS	105 495,30 \$	113 925,00 \$
					TVQ	210 463,12 \$	227 280,38 \$
					Montant total	2 425 864,42 \$	2 619 705,38 \$

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18243

Numéro de référence : 1369398

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement pour camion d'acqueduc



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0	Monsieur Stéphane Desrosiers Téléphone : 450 886-3670 Télécopieur : 450 886-1014	Commande : (1747721) 2020-05-28 10 h 06 Transmission : 2020-05-28 10 h 06	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-01 17 h 19 - Courriel 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20-18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel 3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-25 15 h 13 - Courriel 3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel 3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 07 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier d'usinage Poudrier inc. 137 Archibald-Campbell Victoriaville, QC, G6T 2W2	Monsieur CEDRIC COTE Téléphone : 819 357- 5471 Télécopieur :	Commande : (1752674) 2020-06-09 8 h 52 Transmission : 2020-06-09 8 h 52	3324397 - 20- 18243_Addenda #1 2020-06-09 8 h 52 - Téléchargement 3328380 - 20- 18243_Addenda #2 2020-06-09 8 h 52 - Téléchargement 3329119 - 20- 18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20- 18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel 3338509 - 20- 18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-25 15 h 13 - Courriel 3343665 - 20- 18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel 3344847 - 20- 18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Distribution Maranda 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464- 6084 Télécopieur : 450 546- 4137	Commande : (1744976) 2020-05-22 8 h 46 Transmission : 2020-05-22 8 h 46	3324397 - 20- 18243_Addenda #1 2020-06-01 17 h 19 - Courriel 3328380 - 20- 18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20- 18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20- 18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel

			3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-25 15 h 13 - Courriel
			3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel
			3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 07 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fourgons ELITE (9081-0060 Québec inc.) 225 Avenue St-Sacrement Québec, QC, G1N 3X8 http://www.fourgonselite.com	Madame Diane Bergeron Téléphone : 418 687-4040 Télécopieur : 418 687-1111	Commande : (1743848) 2020-05-20 13 h 09 Transmission : 2020-05-20 13 h 09	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-01 18 h 20 - Messagerie 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20-18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel 3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-26 8 h 34 - Messagerie 3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel 3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fourgons Leclair Inc 31 Rue Theodore-Viau Terrebonne, QC, J6Y 0J8	Monsieur Benoit Mayer Téléphone	Commande : (1745668) 2020-05-25 9	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-01 17 h 19 -

	: 514 846-2000 Télécopieur :	h 52 Transmission : 2020-05-25 9 h 52	Courriel 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20-18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel 3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-25 15 h 13 - Courriel 3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel 3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Halrai inc. 340, Marie-Curie Vaudreuil-Dorion, QC, j7v 5v5 http://www.halrai.com	Monsieur Pierre Di Lorenzo Téléphone : 450 455-8884 Télécopieur : 450 455-6802	Commande : (1746294) 2020-05-26 8 h 17 Transmission : 2020-05-26 8 h 17	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-01 17 h 19 - Courriel 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20-18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel 3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-25 15 h 13 - Courriel 3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 -

			<p>Courriel</p> <p>3344847 - 20-18243_Addenda #6</p> <p>2020-07-08 17 h 06 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis)</p> <p>: Courrier électronique</p> <p>Mode privilégié (plan)</p> <p>: Courrier électronique</p>
<p>Magneto Laval inc</p> <p>2229, Michelin</p> <p>Laval, QC, H7L 5B8</p> <p>http://www.planteurdepoteaux.com</p> <p>www.magneto.ca</p>	<p>Madame Karene Rouleau.</p> <p>Téléphone : 450 867-4040</p> <p>Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1744410)</p> <p>2020-05-21 10 h 18</p> <p>Transmission :</p> <p>2020-05-21 10 h 48</p>	<p>3324397 - 20-18243_Addenda #1</p> <p>2020-06-01 18 h 20 - Messagerie</p> <p>3328380 - 20-18243_Addenda #2</p> <p>2020-06-08 16 h 49 - Courriel</p> <p>3329119 - 20-18243_Addenda #3</p> <p>2020-06-10 14 h 42 - Courriel</p> <p>3338492 - 20-18243_Addenda #4</p> <p>2020-06-25 15 h 12 - Courriel</p> <p>3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans</p> <p>2020-06-26 8 h 33 - Messagerie</p> <p>3343665 - 20-18243_Addenda #5</p> <p>2020-07-07 13 h 43 - Courriel</p> <p>3344847 - 20-18243_Addenda #6</p> <p>2020-07-08 17 h 06 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis)</p> <p>: Courrier électronique</p> <p>Mode privilégié (plan)</p> <p>: Messagerie (Purolator)</p>
<p>Précision Provencal Inc.</p> <p>279, route 204</p> <p>Sainte-Rose-de-Watford, QC, G0R 4G0</p> <p>http://www.fabricantderemorques.com</p>	<p>Madame Thérèse Carrier.</p> <p>Téléphone : 418 267-5131</p> <p>Télécopieur : 418 267-5132</p>	<p>Commande : (1744055)</p> <p>2020-05-20 15 h 59</p> <p>Transmission :</p> <p>2020-05-20 15 h 59</p>	<p>3324397 - 20-18243_Addenda #1</p> <p>2020-06-01 17 h 19 - Courriel</p> <p>3328380 - 20-18243_Addenda #2</p> <p>2020-06-08 16 h 49 - Courriel</p> <p>3329119 - 20-18243_Addenda #3</p>

	2020-06-10 14 h 42 - Courriel
	3338492 - 20- 18243_Addenda #4
	2020-06-25 15 h 12 - Courriel
	3338509 - 20- 18243_Addenda #4_Dessins-plans
	2020-06-25 15 h 13 - Courriel
	3343665 - 20- 18243_Addenda #5
	2020-07-07 13 h 43 - Courriel
	3344847 - 20- 18243_Addenda #6
	2020-07-08 17 h 06 - Courriel
	Mode privilégié (devis) : Courriel électronique
	Mode privilégié (plan) : Courriel électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



[publics](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1205382004

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'acqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 \$ + contingences : 242 586,44 \$) - Appel d'offres public 20-18243 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205382004 - 6 boîtes de fourgon service de l'eau.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-09

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1205382004

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'acqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 \$ + contingences : 242 586,44 \$) - Appel d'offres public 20-18243 - (2 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE205382004.pdf

Dossier # :1205382004

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205382004

***Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour
la fourniture de 6 boîtes de fourgon 17 pieds avec
équipements, accessoires et aménagement pour
camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$,
taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 \$ + contingences
: 242 586,44 \$) - Appel d'offres public 20-18243 (2
soumissionnaires)***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205382004

Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de 6 boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 \$ + contingences : 242 586,44 \$) - Appel d'offres public 20-18243 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 1) qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers, le Service de l'eau et le Service de l'approvisionnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de 6 boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc.

Le Service a d'abord expliqué que, parmi les huit entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. Puis, le Service de l'eau a expliqué que ces camions sont utilisés pour effectuer des interventions d'urgence tous les jours sur tout le territoire et a précisé l'urgence de remplacer ces véhicules, qui ont largement dépassé leur durée de vie utile. Quant à l'écart de 32,66%, défavorable par rapport à l'estimation, il a été expliqué que celle-ci a été produite sur la base de prix historiques particulièrement avantageux obtenus en 2014 et en 2015. Cette méthode, jumelée au contexte actuel, où l'approvisionnement est complexe, a fait en sorte de creuser l'écart. Le Service a également précisé que le prix d'installation de la grue n'a pas été prévu à l'estimé. Le Service a également détaillé la complexité du montage des

fourgons, notamment en ce qui concerne le temps d'ajustement à y mettre pour le fournisseur. En sommes, bien que l'estimé a été fait au mieux, il n'a pas su bien refléter tous les coûts, ce qui a légèrement faussé le montant global de l'estimation. En conclusion, les questions des commissaires ont permis de comprendre que l'appel d'offres n'a pas été modifié suite aux addendas qui étaient d'ordre mineur, sans réel impact sur les prix.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier et est rassurée de savoir qu'en échange du versement initial de 30% de la Ville, une garantie d'exécution a été exigée au fournisseur, de l'ordre de 35%. En outre, les commissaires ont particulièrement apprécié la présentation multidisciplinaire des trois services pour ce contrat de machinerie hautement spécialisée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, le Service de l'eau et le Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 1) qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205382004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1204338003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de cinq (5) ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 \$, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88\$ + variation des quantités 640 606,78 \$) - Appel d'offres public 20-17025 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadre avec la firme ci-après désignée pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de cinq (5) ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **20-17025**;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Bouty inc.	1	3 251 372,28 \$
Bouty inc.	2	1 019 339,60 \$

2. d'autoriser une dépense de 640 606,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-17 12:04

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204338003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de cinq (5) ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 \$, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88\$ + variation des quantités 640 606,78 \$) - Appel d'offres public 20-17025 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints. Ces deux (2) ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En décembre 2014, le contrat pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12653, a été octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage suite à une évaluation par un comité de sélection, soit la firme Bouty inc., pour un montant total estimé de 2 108 857,65 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de cinq (5) ans se terminant le 20 décembre 2019, avec une option de prolongation. Compte tenu de la grande consommation sur l'entente, le Service de l'approvisionnement a opté pour le lancement d'un nouvel appel d'offres.

Afin d'assurer la constance d'approvisionnement durant la préparation de l'appel d'offres public visé par ce sommaire décisionnel, les processus de demandes de prix 19-18013 et 20-18121 ont été effectués afin d'octroyer des contrats de gré à gré d'une valeur inférieure à 101 100 \$ taxes incluses. Les contrats issus de ces processus ont été octroyés à la firme Bouty inc.

L'appel d'offres public 20-17025 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de cinquante-huit (58) jours calendaires, soit du 15 avril au 11 juin 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de deux cents dix (210) jours calendaires, soit jusqu'au 7 janvier 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis six (6) addenda visant à ajouter la grille technique, à remplacer le Règlement de gestion contractuelle, à modifier le bordereau de prix, à répondre aux questions des soumissionnaires et à effectuer trois (3) reports des dates d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA204338002 - 12 mars 2020 - Approuver les critères de sélection et leur pondération en vue du lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint, pour les unités d'affaires de la Ville.

CG14 0591 - 18 décembre 2014 - Conclure avec la firme Bouty inc., une entente-cadre pour une période de cinq (5) ans, pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints - Appel d'offres public 14-12653 (5 soum.) (Montant estimé : 2 108 857,65 \$)

CE08 2283 -18 décembre 2008: Conclure avec ADI Art Design International une entente-cadre pour une période de soixante mois, pour la fourniture de fauteuils ergonomiques et visiteurs - appel d'offres public 08-10849 (8 soum.) (montant estimé 423 168,00 \$)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces deux (2) ententes-cadres servent à l'aménagement des espaces bureau pour l'ensemble des services et arrondissements et permettent de répondre à des besoins particuliers en matière d'ergonomie.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines afin d'obtenir un devis répondant aux normes du travail et aux besoins particuliers en matière d'ergonomie.

Les propositions conformes reçues font l'objet d'une évaluation par un comité de sélection. La grille d'évaluation de l'appel d'offres de 2014 a été maintenue. Afin de favoriser la mise en concurrence, les produits ont été divisés en deux (2) lots distincts.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des deux (2) dernières années et sur les prévisions de consommation pour une période de cinq (5) ans. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fermes pour la première année du contrat et seront par la suite ajustés annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC).

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé qu'aucune garantie de soumission était requise et avons déterminé et exigé une garantie d'exécution d'un montant forfaitaire de 10 000 \$.

JUSTIFICATION

La conclusion des deux (2) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité

d'approvisionnement.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES (13):

- Allseating corporation;
- Artopex;
- Bouty inc.;
- Entreprise a.l.i snowdon inc.;
- ErgoCentric Systèmes de Sièges;
- Grand & Toy ltée;
- Les Industries Rouillard;
- Global Upholstery Co. inc.;
- Novexco inc.;
- NUA Office inc.;
- Société des alcools du Québec;
- SSQ, Société immobilière inc.;
- Corporate Express Canada inc. opérant sous le nom Staples Avantage Affaires.

SOUSSIONNAIRES (5):

- Bouty inc.;
- Les Industries Rouillard;
- Global Upholstery Co. inc.;
- NUA Office inc.;
- Corporate Express Canada inc. opérant sous le nom Staples Avantage Affaires.

Suite à l'évaluation de la conformité technique des offres reçues, le comité technique a remis son rapport au comité de sélection. Rapport stipulant des non-conformités techniques majeures en terme des exigences reliées au présent appel d'offres. Parmi les cinq (5) propositions reçues, trois (3) soumissionnaires ont été déclarés non-conformes.

Des treize (13) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont soumissionné. Des huit (8) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, on retrouve une société publique, une entreprise de gestion immobilière et un fabricant ayant déposé une proposition via l'entremise d'un distributeur. Parmi les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges, seulement un (1) a donné une raison de son désistement. La firme a indiqué ne pas offrir la gamme de produits demandée.

Octroi par lot au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage suite à l'évaluation du comité de sélection.

LOT 1

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bouty inc.	89,50 %	3 251 372,28 \$	487 705,84 \$	3 739 078,12 \$
Les industries Rouillard	75,83 %	4 887 995,39 \$	733 199,31 \$	5 621 194,70 \$
Dernière estimation réalisée		4 253 348,28 \$	638 002,24 \$	4 891 350,52 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>				(1 152 272,40 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				(23,56 %)

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note – adjudicataire)	1 882 116,58 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	50,33 %

LOT 2

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bouty inc.	87,00 %	1 019 339,60 \$	152 900,94 \$	1 172 240,54 \$
Les industries Rouillard	73,00 %	1 600 260,59 \$	240 084,09 \$	1 840 644,68 \$
Dernière estimation réalisée		1 596 093,46 \$	239 414,02 \$	1 835 507,48 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)				(663 266,93 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100				(36,14 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note – adjudicataire)				668 404,13 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100				57,02 %

Pour les deux (2) lots, les quantités supérieures demandées, lors du présent appel d'offres ont eu une incidence à la baisse sur les prix par rapport à la moyenne de ceux obtenus lors du récent processus de demandes de prix ayant servi à établir l'estimation. Quant à l'écart entre la deuxième et la plus basse soumission, il faut considérer que la firme Les Industries Rouillard a proposé des produits de plus haut de gamme. À noter que l'écart entre les résultats de l'appel d'offres précédent 14-12653 et les prix payés est inférieur à 4,89 %.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au

Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats. Cette étude est requise pour les raisons suivantes: le contrat pour le lot 1 est supérieur à deux (2) millions de dollars et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et un écart de plus de 20 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse.

Nous pouvons vous confirmer que la valeur du contrat visé n'est pas le double de celle du contrat précédent. Les prix soumis par l'adjudicataire recommandé sont inférieurs à ceux du précédent contrat.

La différence s'explique donc par le volume de consommation estimé au moment de rédaction des deux sommaires décisionnels. La consommation sur l'entente-cadre précédente a été plus grande qu'évaluée et cette consommation supplémentaire s'explique par l'impact des projets d'aménagements tout au long du contrat. C'est donc basé sur cette consommation réelle que l'appel d'offres 20-17025 a été constitué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 5 849 441,74 \$, taxes incluses, pour les cinq (5) prochaines années. Cette estimation est basée sur les prix moyens obtenus lors d'un récent processus de demandes de prix. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres, l'estimation inclut une indexation à l'IPC.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des deux (2) dernières années ainsi que sur la moyenne des prix unitaires soumis lors d'un récent processus de demandes de prix.

Le montant estimé des deux (2) ententes-cadres pour la période de soixante (60) mois est de :

3 714 470,00 \$ + TPS 185 723,50 \$ + TVQ 370 518,38 \$ = 4 270 711,88 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 640 606,78 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat, pour un montant total estimé de 4 911 318,66 \$, taxes incluses.

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les deux (2) ententes-cadres issues de ce processus répondront à des exigences en terme de développement durable, notamment, quant à l'utilisation de matières recyclées et à la possibilité de recycler les composantes des produits. Des attestations de conformité en matière de développement durable ont été déposés par les soumissionnaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de ces deux (2) ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux (2) ententes-cadres avec la firme retenue.

CE 30 septembre 2020

CEC 7 octobre 2020

CE 14 octobre 2020

CM 19 octobre 2020

CG 22 octobre 2020

Début du contrat 23 octobre 2020

Fin du contrat 22 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions

Tél : -
Approuvé le : 2020-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-09-17



20-17025 - ACQUISITION SUR
DEMANDE DE CHAISES ET
FAUTEUILS ERGONOMIQUES ET
D'APPOINTS POUR LA VILLE DE
MONTRÉAL LOT 1

	<i>Caractéristiques des chaises et fauteuils</i>	<i>Disponibilité de produits</i>	<i>Support au client</i>	<i>Expérience du soumissionnaire</i>	<i>Garantie des produits</i>	<i>Impact environnemental</i>	<i>Prix</i>	<i>Prix</i>	<i>Poinçage final</i>	<i>Comité</i>	
FIRME	25%	10%	10%	5%	5%	5%	40%	\$		Date	mardi 14-07-2020
Rouillard	20,67	8,33	8,33	4,00	3,33	4,17	27,00	4 887 995,39 \$	75,83	Heure	10h00
Bouty	20,33	8,67	7,67	4,33	3,83	4,67	40,00	3 051 372,28 \$	89,50	Lieu	téléconférence
Staples avantage									-		
Global Upholstery									-		Multiplicateur d'ajustement
Nua		#DIV/0!							-		
Agent d'approvisionnement	Ghislaine Lachapelle									Facteur «K»	



20-17025 - ACQUISITION SUR
DEMANDE DE CHAISES ET
FAUTEUILS ERGONOMIQUES ET
D'APPOINTS POUR LA VILLE DE
MONTRÉAL LOT 2

	Caractéristiques des chaises et fauteuils	Disponibilité de produits	Support au client	Expérience du soumissionnaire	Garantie des produits	Impact environnemental	Prix	Prix	Pointage final	Comité	
FIRME	25%	10%	10%	5%	5%	5%	40%	\$		Date	mardi 14-07-2020
Rouillard	20,33	8,00	8,00	4,00	3,33	4,33	25,00	1 600 560,59 \$	73,00	Heure	10h00
Bouty	17,83	8,67	7,67	4,00	3,83	5,00	40,00	1 019 339,61 \$	87,00	Lieu	téléconférence
Staples avantage									-		
Global Upholstery									-		Multiplicateur d'ajustement
Nua		#DIV/0!							-		
Agent d'approvisionnement	Ghislaine Lachapelle									Facteur «K»	

SOUMISSIONNAIRE : Bouty

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Dossier (10 critères) :

Conformité de tous les critères de manière générale sauf pour le fauteuil 24/7 pour lequel deux non-conformités mineures sont observées pour la hauteur et la largeur du dossier auquel il manque 50 mm dans les deux cas.

La performance quant aux critères pour le dossier est donc bonne en général, bien que l'inclinaison maximale pourrait gagner quelques degrés supplémentaires sauf pour le tabouret ergonomique multifonctions qui bénéficie de ces quelques degrés supplémentaires. Ceci dit, l'inclinaison est néanmoins conforme.

2. Accoudoirs (10 critères)

Conformité de 7 critères sur 10. Une non-conformité quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 70 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. Des accoudoirs offerts en option (modèle 99) permettent toutefois de répondre à ce critère tout en respectant les autres critères sauf celui du pivotement considéré comme un atout. Précisons que tous les soumissionnaires présentent une non-conformité plus ou moins importante pour ce critère.

Une non-conformité mineure est observée sur le critère de pivotement horizontal vers l'intérieur, considéré comme un atout, qui atteint 15 degrés plutôt que les 20 degrés demandés pour les accoudoirs proposés (modèle 89).

Une conformité mineure est également observée sur la distance de recul entre l'avant de l'assise et l'avant de l'accoudoir. La distance mesurée est de 135 mm au lieu des 150 mm demandés. Cette distance est recherchée afin de permettre aux personnes de petit gabarit (mince) de bien s'approcher de la surface de travail. Une fois de plus, les accoudoirs offerts en option (modèle 99) permettent de répondre à ce critère.

3. Assise (12 critères)

L'assise répond aux 8 critères recherchés par l'ajustement du modèle standard (sans options) présenté. Elle répond aussi aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements minimale et maximale pour la profondeur d'assise via des options de lames de dossier ainsi qu'aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements des hauteurs minimale et maximale avec des options de cylindre.

4. Mécanismes de réglages (6 critères)

Les mécanismes répondent à tous les critères de manière générale.

5. Appréciation générale

Ce soumissionnaire présente une performance globale intéressante quant à la conformité des items présentés et a vu l'ensemble de ses items se classer en deuxième position, sauf pour l'item 1,5 (première position), suite à une évaluation, menée par deux ergonomes, du confort général et de la facilité d'ajustement de l'ensemble des fauteuils présentés par les soumissionnaires. Les deux soumissionnaires présentant le plus de premières positions (Rouillard) et de deuxièmes positions (Bouty) se démarquent nettement des autres soumissionnaires. Nous sommes d'avis que Bouty représente un choix intéressant d'un point de vue ergonomique. Nous recommandons donc ce soumissionnaire.

ETUDE TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

AO 20-17025

« Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomique et d'appoints pour la Ville de Montréal »

BOUTY - Rapport sommaire pour les 2 lots

Normes

- Répond à l'ensemble des exigences.

Évaluation technique et visuelle

Éléments positifs :

- Les tolérances de poids sont tel que demandés.
- Les recouvrements en tissu, simili cuir et cuir, ont les caractéristiques demandées.
- Grand choix de couleurs et de motifs de tissus conformes offerts dans la même catégorie.
- Garantie des produits: 10 ans et pour les chaises 24/7 - 5 ans
- Garantie du tissu : 5 ans.
- Garantie écrite sur la disponibilité du tissu choisi pour une durée de 10 ans.
- On retrouve le même tissu et en même sens sur l'avant et l'arrière du dossier de la chaise.
- Les housses des dossiers sont amovibles et facilement nettoyables.
- Le tissu et la mousse de rembourrage ne sont pas collés ensemble.

Éléments négatifs :

- Le tissu de l'assise n'est pas amovible. Dessous de l'assise - tissu différent de celui du dessus.
- L'étiquette sous l'assise n'a pas toutes les informations demandées

Matériaux recyclés

- Bouty recycle plus de 80 % de ses déchets de fabrication autrefois destinés à l'enfouissement.
- Le plastique est fait d'environ 20% de plastique recyclé, recyclable à 100%.
- Le métal est fait d'environ 20 % de métal recyclé, recyclable à 100%.
- Le contreplaqué est 100% bois à l'état pur, recyclable à 100%.

Conclusion

Les chaises et fauteuils proposés par Bouty rencontrent la majorité des exigences demandées.

SOUMISSIONNAIRE : Bouty

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Dossier (10 critères) :

Conformité de tous les critères de manière générale sauf pour le fauteuil 24/7 pour lequel deux non-conformités mineures sont observées pour la hauteur et la largeur du dossier auquel il manque 50 mm dans les deux cas.

La performance quant aux critères pour le dossier est donc bonne en général, bien que l'inclinaison maximale pourrait gagner quelques degrés supplémentaires sauf pour le tabouret ergonomique multifonctions qui bénéficie de ces quelques degrés supplémentaires. Ceci dit, l'inclinaison est néanmoins conforme.

2. Accoudoirs (10 critères)

Conformité de 7 critères sur 10. Une non-conformité quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 70 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. Des accoudoirs offerts en option (modèle 99) permettent toutefois de répondre à ce critère tout en respectant les autres critères sauf celui du pivotement considéré comme un atout. Précisons que tous les soumissionnaires présentent une non-conformité plus ou moins importante pour ce critère.

Une non-conformité mineure est observée sur le critère de pivotement horizontal vers l'intérieur, considéré comme un atout, qui atteint 15 degrés plutôt que les 20 degrés demandés pour les accoudoirs proposés (modèle 89).

Une conformité mineure est également observée sur la distance de recul entre l'avant de l'assise et l'avant de l'accoudoir. La distance mesurée est de 135 mm au lieu des 150 mm demandés. Cette distance est recherchée afin de permettre aux personnes de petit gabarit (mince) de bien s'approcher de la surface de travail. Une fois de plus, les accoudoirs offerts en option (modèle 99) permettent de répondre à ce critère.

3. Assise (12 critères)

L'assise répond aux 8 critères recherchés par l'ajustement du modèle standard (sans options) présenté. Elle répond aussi aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements minimale et maximale pour la profondeur d'assise via des options de lames de dossier ainsi qu'aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements des hauteurs minimale et maximale avec des options de cylindre.

4. Mécanismes de réglages (6 critères)

Les mécanismes répondent à tous les critères de manière générale.

5. Appréciation générale

Ce soumissionnaire présente une performance globale intéressante quant à la conformité des items présentés et a vu l'ensemble de ses items se classer en deuxième position, sauf pour l'item 1,5 (première position), suite à une évaluation, menée par deux ergonomes, du confort général et de la facilité d'ajustement de l'ensemble des fauteuils présentés par les soumissionnaires. Les deux soumissionnaires présentant le plus de premières positions (Rouillard) et de deuxièmes positions (Bouty) se démarquent nettement des autres soumissionnaires. Nous sommes d'avis que Bouty représente un choix intéressant d'un point de vue ergonomique. Nous recommandons donc ce soumissionnaire.

ETUDE TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

AO 20-17025

« Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomique et d'appoints pour la Ville de Montréal »

GLOBAL - Rapport sommaire pour les 2 lots

Normes

- Répond à l'ensemble des exigences, donc conforme.

Évaluation technique et visuelle

Éléments positifs :

- Les tolérances de poids sont tel que demandés.
- Les recouvrements en tissu, simili cuir et cuir, ont les caractéristiques demandées.
- Garantie des produits: 10 ans ; Garantie chaises 24/7 : 5 ans
- Garantie du tissu : 5 ans.
- On retrouve le même tissu et en même sens sur l'avant et l'arrière du dossier de la chaise.
- Les housses des dossiers vont être amovibles – confirmation écrite de Global
- Le tissu et la mousse de rembourrage ne sont pas collés ensemble.

Éléments négatifs :

- Garantie écrite sur la disponibilité du tissu choisi : 5 ans au lieu de 10
- On ne retrouve pas un grand éventail de couleurs pour toute équivalence proposée.
- Les housses de l'assise ne sont pas amovibles, ce qui ne facilite pas le nettoyage. Elles ne peuvent pas être changées sur la place sans démonter le siège et le dossier.

Matériaux recyclés

- Tissu en polyester 100 % recyclé post consommation.
- Pas beaucoup d'informations sur le % des autres matériaux recyclés

Conclusion

Les modèles proposés par ce soumissionnaire présentent plusieurs non-conformités majeure de point de vue mesures et ajustements (voir rapport ergonomie). Les produits soumis par Global ne sont pas recommandés.

SOUMISSIONNAIRE : Global

Fauteuils ergonomiques dossiers intermédiaires et hauts, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Appréciation générale

Lors de l'évaluation de ce soumissionnaire, nous avons constaté 3 non-conformités majeures se répétant sur les différents items présentés. Une non-conformité majeure touche le dossier qui est de forme nettement trop enveloppante créant par le fait même un manque d'appui important au milieu du dos (tout le long de la colonne vertébrale). Ceci crée rapidement, chez la majorité des utilisateurs, une sensation d'inconfort et amènerait fort probablement le développement de troubles musculosquelettiques au dos chez plusieurs personnes à plus ou moins long terme.

Une non-conformité majeure sur la distance de recul entre l'avant de l'assise et l'avant de l'accoudoir est observée. La distance mesurée est de 50 mm au lieu des 150 mm demandés. Cette distance est recherchée afin de permettre aux personnes de petit gabarit (mince) de bien s'approcher de la surface de travail. L'écart est donc important et pourrait également poser problème pour une proportion plus importante de personnes (pas seulement les personnes de petit gabarit).

Une non-conformité majeure est également observée au niveau de la largeur d'assise qui est de forme arrondie à l'avant et à l'arrière. Ceci fait en sorte que la largeur recherchée n'est atteinte seulement que dans la portion du milieu de l'assise. Par conséquent, l'assise ne permet pas d'offrir un appui optimal pour les fesses, et ce, particulièrement pour les personnes de fort gabarit et pour les personnes de plus grandes tailles. Dans ce dernier cas, l'assise sera avancée et créera un vide important entre le fond de l'assise et le dossier, laissant ainsi une portion importante des fesses sans appuis. Mentionnons tout de même que le fauteuil 24/7 ne présente pas cette forme d'assise, mais cette dernière a été jugée nettement trop ferme et donc inconfortable.

Devant ces non-conformités majeures, nous avons pris la décision de ne pas poursuivre l'évaluation de ce soumissionnaire. Ainsi, nous ne recommandons pas ce soumissionnaire d'un point de vue ergonomique.

SOUMISSIONNAIRE : Global

Fauteuils ergonomiques dossiers intermédiaires et hauts, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Appréciation générale

Lors de l'évaluation de ce soumissionnaire, nous avons constaté 3 non-conformités majeures se répétant sur les différents items présentés. Une non-conformité majeure touche le dossier qui est de forme nettement trop enveloppante créant par le fait même un manque d'appui important au milieu du dos (tout le long de la colonne vertébrale). Ceci crée rapidement, chez la majorité des utilisateurs, une sensation d'inconfort et amènerait fort probablement le développement de troubles musculosquelettiques au dos chez plusieurs personnes à plus ou moins long terme.

Une non-conformité majeure sur la distance de recul entre l'avant de l'assise et l'avant de l'accoudoir est observée. La distance mesurée est de 50 mm au lieu des 150 mm demandés. Cette distance est recherchée afin de permettre aux personnes de petit gabarit (mince) de bien s'approcher de la surface de travail. L'écart est donc important et pourrait également poser problème pour une proportion plus importante de personnes (pas seulement les personnes de petit gabarit).

Une non-conformité majeure est également observée au niveau de la largeur d'assise qui est de forme arrondie à l'avant et à l'arrière. Ceci fait en sorte que la largeur recherchée n'est atteinte seulement que dans la portion du milieu de l'assise. Par conséquent, l'assise ne permet pas d'offrir un appui optimal pour les fesses, et ce, particulièrement pour les personnes de fort gabarit et pour les personnes de plus grandes tailles. Dans ce dernier cas, l'assise sera avancée et créera un vide important entre le fond de l'assise et le dossier, laissant ainsi une portion importante des fesses sans appuis. Mentionnons tout de même que le fauteuil 24/7 ne présente pas cette forme d'assise, mais cette dernière a été jugée nettement trop ferme et donc inconfortable.

Devant ces non-conformités majeures, nous avons pris la décision de ne pas poursuivre l'évaluation de ce soumissionnaire. Ainsi, nous ne recommandons pas ce soumissionnaire d'un point de vue ergonomique.

ETUDE TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

AO 20-17025

« Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomique et d'appoints pour la Ville de Montréal»

NUA - Rapport sommaire pour les 2 lots

Normes

- CAN/CGSB-44.232 (2008). Fauteuils de bureau – pas d'information reçue
- Certification BIFMA X5.1-2002 / Certification BIFMA X5.1-2011- confirmation écrite mais certification pas reçue
- ISO 9001:2008 – Qualité – pas certifié
- ISO 14001:2004 – Environnement – pas certifié
- Forest Stewardship Council (FSC)? – certification pas reçue
- Est-ce que le contreplaqué de bois ne contient aucune colle constituée d'urée formaldéhyde ? – pas d'information reçue
=> **Non conformité majeure sur plusieurs points**

Évaluation technique et visuelle

Éléments positifs :

- Les tolérances de poids sont tel que demandés pour les chaises ergonomiques multitâches et chaises centre d'appels
- Les recouvrements en tissu, simili cuir et cuir, ont les caractéristiques demandées.
- Garantie des produits: 10 ans et pour les chaises 24/7 - 5 ans
- Garantie du tissu : 5 ans.
- On retrouve le même tissu et en même sens sur l'avant et l'arrière du dossier de la chaise.
- Le tissu et la mousse de rembourrage ne sont pas collés ensemble.

Éléments négatifs :

- Les tolérances de poids non conforme pour les chaises ergonomique 24/7: 300 livres au lieu de 350 livres => **Non-conformité majeure.**
- Pas de garantie écrite sur la disponibilité du tissu choisi.
- Pas d'information sur la disponibilité des chaises en cuir; fiches techniques cuir - pas reçu.
- Les housses des assises et des dossiers ne sont pas amovibles, ce qui ne facilite pas le nettoyage, ni le recyclage.

Matériaux recyclés

- Pas beaucoup d'informations sur le % de matériaux recyclé.

Conclusion :

Les produits proposés par NUA présentent plusieurs non-conformités majeures et ne sont pas recommandés.

SOUSSIONNAIRE : Nua

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Appréciation générale

Lors de l'évaluation de ce soumissionnaire, nous avons constaté 2 non-conformités importantes se répétant sur les différents items présentés au niveau des appuie-bras. Une quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 85 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. Une non-conformité touche la conception trop étroite des accoudoirs ne permettant pas une distribution des forces uniformes sur la surface de contact, et ce, particulièrement pour les hommes. En effet, les accoudoirs ont une forme trop étroite. De plus, la solidité de ces derniers semble douteuse et donne l'impression qu'ils pourraient se briser facilement avec le temps.

La conception des fauteuils au niveau de la jonction dossier/assise fait en sorte de créer un vide important à très important lorsque la profondeur de l'assise est ajustée afin d'accommoder les personnes de moyenne et grande taille. Ceci ayant pour effet de ne pas offrir un appui optimal pour les fesses, en laissant une portion importante de ces dernières sans appuis. Il s'agit là d'une non-conformité majeure.

L'item 1.7 a été présenté sans accoudoirs et a donc présenté des non-conformités pour ces derniers. L'item 1.9 a présenté des non-conformités majeures au niveau du dossier puisque non ajustable en hauteur et en inclinaison ainsi que des non-conformités majeures au niveau de l'assise puisque non ajustable au niveau de l'inclinaison.

De plus l'ensemble des items ont présenté d'autres non-conformités au niveau de différents critères allant de mineures à modérées

Lors de l'évaluation du confort et de la facilité d'ajustement, l'item 1.11 c'est étonnamment démarqué, malgré quelques non-conformités mineures à modérées, au point de ce voir décernée la première place. Les autres items se sont tous mérités la cinquième position sauf l'item 1.3 (quatrième position).

Devant l'ensemble de ces constats, nous ne recommandons tout simplement pas ce soumissionnaire d'un point de vue ergonomique.

SOUSSIONNAIRE : Rouillard

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Dossier (10 critères) :

Un seul critère n'est pas conforme pour les items 1.1 et 1.3 soit celui de la plage d'ajustement de l'appui lombaire. Une plage de 50 mm est demandée entre les plages de 150 et 250 mm. Les items offrent une plage d'ajustement entre 110 et 180 mm, donc seulement 30 mm se retrouve dans la plage demandée. Il s'agit d'une non-conformité relativement mineure. Les autres items présentés sont conformes à ce critère.

Des non-conformités mineures sont observées pour la hauteur et la largeur du dossier des fauteuils 24/7 auxquels ils manquent respectivement 25 mm et 50 mm.

Le critère concernant la courbe et le galbe réduit au minimum est conforme, mais à la limite de la conformité. Les courbes étant légèrement prononcées.

Mentionnons également que l'inclinaison maximale est intéressante pour tous les items présentés et sauf l'item 1.11 qui ne permet aucun ajustement et qui est par le fait même non conforme pour ce critère. La chaise de réunion est cependant très confortable.

Ainsi, tous les critères, sauf les éléments mentionnés précédemment, sont conformes pour l'ensemble des items présentés.

2. Accoudoirs (10 critères)

Conformité de 8 critères sur 10. Une non-conformité quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 25 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. La non-conformité peut être jugée de mineure à modérée puisque l'écart avec la mesure recherchée est relativement faible. Précisons que tous les soumissionnaires présentent une non-conformité plus ou moins importante pour ce critère.

Une non-conformité mineure est observée sur le critère de pivotement horizontal vers l'extérieur, considéré comme un atout, qui est nul (0 degré)

plutôt que les 20 degrés demandés pour les accoudoirs proposés. Le critère de pivotement intérieur est par contre atteint et est en fait plus utile que le pivotement extérieur.

Une non-conformité mineure spécifique à l'item 1.11 est observée pour la longueur de l'accoudoir qui atteint 300 mm alors qu'on demande une longueur maximale de 270 mm.

3. Assise (12 critères)

L'assise répond à 7 des 8 critères recherchés par l'ajustement des modèles standards (sans options) présentés. Une non-conformité mineure est observée alors qu'il manque 14 mm à la hauteur minimale demandée. Elle répond aussi aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements minimale et maximale pour la profondeur d'assise via des options d'assises et devrait, en principe, répondre aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements des hauteurs minimales et maximales avec des options de cylindre. Nous ne pouvons valider ce dernier point avec certitude.

4. Mécanismes de réglages (6 critères)

Les mécanismes répondent à tous les critères de manière générale.

5. Appréciation générale

Ce soumissionnaire présente une performance globale intéressante quant à la conformité des items présentés (la deuxième plus intéressante, tout juste derrière Bouty). Ce soumissionnaire a également vu l'ensemble de ses items se classer en première position, sauf pour l'item 1.5 (troisième position) et l'item 1.11 (cinquième position), suite à une évaluation, menée par deux ergonomes, du confort général et de la facilité d'ajustement de l'ensemble des fauteuils présentés par les soumissionnaires. Les deux soumissionnaires présentant le plus de premières positions (Rouillard) et de deuxième positions (Bouty) se démarquent nettement des autres soumissionnaires. Mentionnons également que Rouillard a présenté un fauteuil 24/7 qui se démarquait nettement des autres soumissionnaires au niveau du confort et de la robustesse. Nous sommes d'avis que Rouillard représente un choix intéressant d'un point de vue ergonomique. Nous recommandons donc ce soumissionnaire.

ETUDE TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

AO 20-17025

« Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomique et d'appoints pour la Ville de Montréal »

ROUILLARD - Rapport sommaire pour les 2 lots

Normes

- Répond à l'ensemble des exigences, donc conforme.

Évaluation technique et visuelle

Éléments positifs :

- Les tolérances de poids sont tel que demandés.
- Les recouvrements en tissu, simili cuir et cuir, ont les caractéristiques demandées.
- Grand choix de couleurs et de motifs de tissus conformes offerts dans la même catégorie.
- Garantie série Fauteuil 24hrs / 7 : 5 ans
- Garantie du tissu proposés: Origin, Hue et simili-cuir Premier - 5 ans.
- On retrouve le même tissu et en même sens sur l'avant et l'arrière du dossier de la chaise.
- Les housses des dossiers sont amovibles et facilement nettoyables.
- Le tissu et la mousse de rembourrage ne sont pas collés ensemble.

Éléments négatifs :

- Garantie: 10 ans - pour tous les produits et composantes à l'exception de:
 - 5 ans - pour cylindres pneumatiques, composantes plastiques, bras, surface de tables
 - 1 an - pour les autres tissus, et cuir ainsi que les roulettes et niveleurs
- Pas de garantie écrite sur la disponibilité du tissu choisi.
- Les housses de l'assise ne sont pas amovibles, ce qui ne facilite pas le nettoyage.

Matériaux recyclés

- Tissu en polyester 100 % recyclé post consommation.
- Pas beaucoup d'informations sur le % des autres matériaux recyclés

Conclusion

Les produits proposés par Rouillard respectent la majorité de nos exigences.

SOUSSIONNAIRE : Rouillard

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Dossier (10 critères) :

Un seul critère n'est pas conforme pour les items 1.1 et 1.3 soit celui de la plage d'ajustement de l'appui lombaire. Une plage de 50 mm est demandée entre les plages de 150 et 250 mm. Les items offrent une plage d'ajustement entre 110 et 180 mm, donc seulement 30 mm se retrouve dans la plage demandée. Il s'agit d'une non-conformité relativement mineure. Les autres items présentés sont conformes à ce critère.

Des non-conformités mineures sont observées pour la hauteur et la largeur du dossier des fauteuils 24/7 auxquels ils manquent respectivement 25 mm et 50 mm.

Le critère concernant la courbe et le galbe réduit au minimum est conforme, mais à la limite de la conformité. Les courbes étant légèrement prononcées.

Mentionnons également que l'inclinaison maximale est intéressante pour tous les items présentés et sauf l'item 1.11 qui ne permet aucun ajustement et qui est par le fait même non conforme pour ce critère. La chaise de réunion est cependant très confortable.

Ainsi, tous les critères, sauf les éléments mentionnés précédemment, sont conformes pour l'ensemble des items présentés.

2. Accoudoirs (10 critères)

Conformité de 8 critères sur 10. Une non-conformité quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 25 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. La non-conformité peut être jugée de mineure à modérée puisque l'écart avec la mesure recherchée est relativement faible. Précisons que tous les soumissionnaires présentent une non-conformité plus ou moins importante pour ce critère.

Une non-conformité mineure est observée sur le critère de pivotement horizontal vers l'extérieur, considéré comme un atout, qui est nul (0 degré)

plutôt que les 20 degrés demandés pour les accoudoirs proposés. Le critère de pivotement intérieur est par contre atteint et est en fait plus utile que le pivotement extérieur.

Une non-conformité mineure spécifique à l'item 1.11 est observée pour la longueur de l'accoudoir qui atteint 300 mm alors qu'on demande une longueur maximale de 270 mm.

3. Assise (12 critères)

L'assise répond à 7 des 8 critères recherchés par l'ajustement des modèles standards (sans options) présentés. Une non-conformité mineure est observée alors qu'il manque 14 mm à la hauteur minimale demandée. Elle répond aussi aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements minimale et maximale pour la profondeur d'assise via des options d'assises et devrait, en principe, répondre aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements des hauteurs minimales et maximales avec des options de cylindre. Nous ne pouvons valider ce dernier point avec certitude.

4. Mécanismes de réglages (6 critères)

Les mécanismes répondent à tous les critères de manière générale.

5. Appréciation générale

Ce soumissionnaire présente une performance globale intéressante quant à la conformité des items présentés (la deuxième plus intéressante, tout juste derrière Bouty). Ce soumissionnaire a également vu l'ensemble de ses items se classer en première position, sauf pour l'item 1.5 (troisième position) et l'item 1.11 (cinquième position), suite à une évaluation, menée par deux ergonomes, du confort général et de la facilité d'ajustement de l'ensemble des fauteuils présentés par les soumissionnaires. Les deux soumissionnaires présentant le plus de premières positions (Rouillard) et de deuxième positions (Bouty) se démarquent nettement des autres soumissionnaires. Mentionnons également que Rouillard a présenté un fauteuil 24/7 qui se démarquait nettement des autres soumissionnaires au niveau du confort et de la robustesse. Nous sommes d'avis que Rouillard représente un choix intéressant d'un point de vue ergonomique. Nous recommandons donc ce soumissionnaire.

ETUDE TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

AO 20-17025

« Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomique et d'appoints pour la Ville de Montréal »

STAPLES - Rapport sommaire pour les 2 lots

Normes

- CAN/CGSB-44.232 (2008). Fauteuils de bureau – pas d'information reçu
- Certification BIFMA X5.1-2002 / Certification BIFMA X5.1-2011– confirmation tableau soumissionnaire mais certification pas reçue
- ISO 9001:2008 – Qualité - date d'expiration : 12 nov 2021 - Artopex
- ISO 14001:2004 – Environnement - date d'expiration : 12 nov 2021 - Artopex

Évaluation technique et visuelle

Éléments positifs :

- Les tolérances de poids sont tel que demandés.
- Les recouvrements en tissu, simili cuir et cuir, ont les caractéristiques demandées.
- Garantie du tissu : 5 ans.
- On retrouve le même tissu et en même sens sur l'avant et l'arrière du dossier de la chaise.
- Les housses des dossiers sont amovibles
- Le tissu et la mousse de rembourrage ne sont pas collés ensemble.

Éléments négatifs :

- Garantie Artopex: 5 an- pour les pièces et composantes mobiles telles que: roulettes, cylindres, bras, assises coulissantes, dossier ajustables, têtes, composantes de plastique et tissus standards => **Non-conformité majeure**
- Garantie Staples pour les chaises 24/7: 1 an de la date de livraison
=> **Non-conformité majeure**
- Pas de garantie écrite sur la disponibilité du tissu choisi.
- Les housses de l'assise ne sont pas amovibles, ce qui ne facilite pas le nettoyage. Elles ne peuvent pas être changées sur la place sans démonter le siège et le dossier.

Matériaux recyclés

- Le % de contenu recyclé au niveau des chaises est de 37% - confirmation écrite de Staples

Conclusion

Ce soumissionnaire présente plusieurs non-conformités majeures.
Les produits soumis par Staples ne sont pas recommandés.

SOUSSIONNAIRE : Staples (Artopex)

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu et le soumissionnaire n'a pas présenté d'item 1.3). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Dossier (10 critères) :

L'item 1.1 présente 3 critères non-conformes. Une non conformité mineure pour la hauteur du dossier auquel il manque 15 mm et deux non-conformités relativement importantes liées à l'appui lombaire dont la hauteur maximale est inférieure à la hauteur minimale demandée de même que la plage d'ajustement de ce dernier. Les autres critères pour cet item sont conformes bien que le critère concernant la courbe et le galbe réduit au minimum est à la limite de la conformité. Les courbes étant légèrement prononcées. Ce dernier s'applique par ailleurs à l'ensemble des items présentés par ce soumissionnaire.

L'item 1.5 présente également 3 critères non conformes. Les non-conformités, plutôt importantes, sont liées au fait que le dossier est non ajustable en hauteur. Les autres critères sont toutefois conformes.

Les fauteuils 24/7 présentent deux non-conformités relativement importantes. Une pour la largeur du dossier auquel il manque 45 mm dans la partie inférieure et 115 mm dans la partie supérieure ainsi qu'une pour la présence d'un appuie-tête trop prononcé alors qu'on demande qu'il n'y en ait pas. Ce dernier point pourrait entraîner des inconforts à plus ou moins long terme chez certaines personnes. Les autres critères sont conformes.

Ainsi les dossiers des items présentés comportent tous des non-conformités relativement importantes.

2. Accoudoirs (10 critères)

Conformité de 7 critères sur 10. Une non-conformité quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 23 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. La non-conformité peut être jugée de mineure à modérée puisque l'écart avec la mesure recherchée est relativement faible. Précisons que tous les soumissionnaires présentent une non-conformité plus ou moins importante pour ce critère.

Deux non-conformités mineures sont observées sur le critère de pivotement horizontal vers l'intérieur et l'extérieur, considéré comme un atout, qui est nul (0 degré) plutôt que les 20 degrés demandés pour les accoudoirs proposés.

Une non-conformité mineure spécifique à l'item 1.11 est observée pour la longueur de l'accoudoir qui atteint 350 mm alors qu'on demande une longueur maximale de 270 mm.

Mentionnons finalement que les accoudoirs des items présentés, sauf l'item 1.11, présentent une protubérance au niveau de la portion avant intérieure. Cette dernière est plutôt gênante (accrochant) lorsque vient le temps de s'asseoir et de se lever. Il s'agit là d'un irritant relativement important, qui devient problématique pour l'item 1.5 en raison du risque de chute qu'il pourrait entraîner au moment de se lever du tabouret multifonctions lors du travail au comptoir.

3. Assise (12 critères)

L'item 1.1 présente 4 non-conformités. Une conformité relativement mineure pour la hauteur minimale à laquelle il manque 32 mm. Les trois autres non-conformités sont importantes et sont liées au fait que l'inclinaison de l'assise n'est pas ajustable. Les autres critères sont conformes

Les fauteuils 24/7 présentent aussi un écart (trop haut) de 37 mm et 52 mm pour les deux items au niveau de la hauteur minimale recherchée. Des non-conformités jugées modérées.

4 critères n'ont pas été évalués puisqu'ils sont liés à des options d'assises et de cylindres pour lesquels nous n'avons pas l'information.

4. Mécanismes de réglages (6 critères)

Les mécanismes répondent à tous les critères de manière générale. Il manque seulement un pictogramme sur la manette pour l'ajustement de la profondeur d'assise.

5. Appréciation générale

Ce soumissionnaire présente une performance globale un peu décevante quant à la conformité des items présentés et n'a pas présenté d'item 1.3. Nous lui accordons la troisième place à ce niveau, en retrait de Bouty et Rouillard. Ce soumissionnaire a également vu l'ensemble de ses items se classer en troisième position, sauf pour l'item 1.5 (quatrième position), suite à une évaluation, menée par deux ergonomes, du confort général et de la facilité d'ajustement de l'ensemble des fauteuils présentés par les soumissionnaires. Nous sommes donc d'avis que Staples (Artopex) ne

représente pas un choix assez intéressant d'un point vue ergonomique pour recommander ce soumissionnaire.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-17025

Numéro de référence : 1363225

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ALLSEATING corporation 811 rue Walter-Buswell Saint-Eustache, QC, J7R 0G5 NEQ :	Madame Isabelle De Villaire Téléphone : 514 608-8244 Télécopieur :	Commande : (1729780) 2020-04-16 13 h 53 Transmission : 2020-04-16 13 h 53	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Artopex 800, Vadnais Granby, QC, J2J 1A7 http://www.artopex.com NEQ : 1140909160	Monsieur Francis Pelletier Téléphone : 450 378-0189 Télécopieur :	Commande : (1729531) 2020-04-16 9 h 33 Transmission : 2020-04-16 9 h 33	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel

3325237 - REPORT DATE Addenda 6
2020-06-02 16 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Bouty inc. 10871 avenue Salk Montréal, QC, H1G 6M7 http://www.bouty.com NEQ : 1165325706	Monsieur Éric Morin Téléphone : 514 324-0916 Télécopieur : 514 324-2335	Commande : (1729299) 2020-04-15 15 h 21 Transmission : 2020-04-15 15 h 21	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> entreprise a.l.i. snowdon inc 1435 BEGIN Montréal, QC, H4R1V8 NEQ : 1142964221	Madame MONIC BEDARD Téléphone : 514 866-3807 Télécopieur : 514 866-1691	Commande : (1735610) 2020-04-30 13 h 36 Transmission : 2020-04-30 13 h 36	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-30 13 h 36 - Téléchargement 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-30 13 h 36 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ergoCentric Système de Sièges 2425 rue Léger Montréal, QC, H8N 2V7 http://www.ergo-centric.com NEQ : 1144888543	Monsieur Antoine Desjardins Téléphone : 514 270-4788	Commande : (1729313) 2020-04-15 15 h 40 Transmission :	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau)

Télécopieur 2020-04-15 15 h 40
: 514 270-4285

2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement
3304851 - 20-17025 Addenda 2
2020-05-01 15 h 21 - Courriel
3306079 - 20-17025 Addenda 3
2020-05-04 17 h 11 - Courriel
3316550 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (devis)
2020-05-20 14 h 59 - Courriel
3316551 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (bordereau)
2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement
3323943 - REPORT DE DATE 20-17025
Addenda 5
2020-06-01 13 h 53 - Courriel
3325237 - REPORT DATE Addenda 6
2020-06-02 16 h 03 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Grand & Toy Limitée
2275 52nd avenue
Montréal, QC, H8t2Y8
NEQ : 1145735826

[Madame Beth Cummings](#)
Téléphone : 514 636-7733
Télécopieur :

Commande : (1729232)
2020-04-15 14 h 10
Transmission :
2020-04-15 14 h 10

3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille
excel (devis)
2020-04-27 10 h 44 - Courriel
3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille
excel (bordereau)
2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement
3304851 - 20-17025 Addenda 2
2020-05-01 15 h 22 - Courriel
3306079 - 20-17025 Addenda 3
2020-05-04 17 h 11 - Courriel
3316550 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (devis)
2020-05-20 14 h 59 - Courriel
3316551 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (bordereau)
2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement
3323943 - REPORT DE DATE 20-17025
Addenda 5
2020-06-01 13 h 53 - Courriel
3325237 - REPORT DATE Addenda 6
2020-06-02 16 h 03 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Industries Rouillard
363, boul des Chutes
Québec, QC, G1E 3G1
NEQ : 1165049264

[Madame Anne-Marie Roy](#)
Téléphone : 418 663-1411
Télécopieur :

Commande : (1729287)
2020-04-15 15 h 12
Transmission :
2020-04-15 15 h 12

3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille
excel (devis)
2020-04-27 10 h 44 - Courriel
3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille
excel (bordereau)
2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement
3304851 - 20-17025 Addenda 2
2020-05-01 15 h 21 - Courriel
3306079 - 20-17025 Addenda 3
2020-05-04 17 h 11 - Courriel
3316550 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (devis)
2020-05-20 14 h 59 - Courriel
3316551 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (bordereau)
2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement

3323943 - REPORT DE DATE 20-17025
Addenda 5
2020-06-01 13 h 53 - Courriel
3325237 - REPORT DATE Addenda 6
2020-06-02 16 h 03 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Le Groupe Global Inc.
1350 chemin Flint
Toronto, ON, M3J2J7
<http://www.globaltotaloffice.com> NEQ : 1145016383

[Monsieur John Ruffolo](#)
Téléphone : 416 650-6500
Télécopieur : 416 661-4300

Commande : (1729510)
2020-04-16 9 h 20
Transmission :
2020-04-16 9 h 20

3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis)
2020-04-27 10 h 44 - Courriel
3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau)
2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement
3304851 - 20-17025 Addenda 2
2020-05-01 15 h 21 - Courriel
3306079 - 20-17025 Addenda 3
2020-05-04 17 h 11 - Courriel
3316550 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (devis)
2020-05-20 14 h 59 - Courriel
3316551 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (bordereau)
2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement
3323943 - REPORT DE DATE 20-17025
Addenda 5
2020-06-01 13 h 53 - Courriel
3325237 - REPORT DATE Addenda 6
2020-06-02 16 h 03 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Novexco Inc.
950, Place Paul-Kane
Laval, QC, H7C 2T2
<http://www.hamster.ca> NEQ : 1146540985

[Monsieur Pascal Campion](#)
Téléphone : 514 335-8526
Télécopieur : 514 335-8554

Commande : (1729475)
2020-04-16 8 h 53
Transmission :
2020-04-16 8 h 53

3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis)
2020-04-27 10 h 44 - Courriel
3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau)
2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement
3304851 - 20-17025 Addenda 2
2020-05-01 15 h 21 - Courriel
3306079 - 20-17025 Addenda 3
2020-05-04 17 h 11 - Courriel
3316550 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (devis)
2020-05-20 14 h 59 - Courriel
3316551 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (bordereau)
2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement
3323943 - REPORT DE DATE 20-17025
Addenda 5
2020-06-01 13 h 53 - Courriel
3325237 - REPORT DATE Addenda 6
2020-06-02 16 h 03 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

NUA OFFICE INC.
370, Joseph Carrier

[Madame Taj Gill](#)
Téléphone : 450

Commande : (1730728)

3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis)

Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5
NEQ : 1170757281

510-4610
Télécopieur
: 450 455-5126
Transmission :
2020-04-20 9 h
21

2020-04-27 10 h 44 - Courriel
3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille
excel (bordereau)
2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement
3304851 - 20-17025 Addenda 2
2020-05-01 15 h 21 - Courriel
3306079 - 20-17025 Addenda 3
2020-05-04 17 h 11 - Courriel
3316550 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (devis)
2020-05-20 14 h 59 - Courriel
3316551 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (bordereau)
2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement
3323943 - REPORT DE DATE 20-17025
Addenda 5
2020-06-01 13 h 53 - Courriel
3325237 - REPORT DATE Addenda 6
2020-06-02 16 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Société des alcools du Québec .
7500, Tellier
Montréal, QC, H1N 3W5
<http://www.saq.com> NEQ :

[Monsieur ABS
SAQ](#)
Téléphone : 514
254-6000
Télécopieur
: 514 873-8593
Commande
: (1731455)
2020-04-21 10 h
03
Transmission :
2020-04-21 10 h
03

Mode privilégié : Ne pas recevoir

- SSQ, Société immobilière inc.
2525, boulevard Laurier, Bureau 1000
Québec, QC, G1V2L2
<https://ssq.ca/entreprise-association/bureaux-locaux-commerciaux-a-louer> NEQ : 1140252074

[Madame Marie-
Eve Julien](#)
Téléphone : 418
650-3457
Télécopieur :

Commande
: (1744545)
2020-05-21 12 h
04
Transmission :
2020-05-21 12 h
04

3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille
excel (devis)
2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement
3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille
excel (bordereau)
2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement
3304851 - 20-17025 Addenda 2
2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement
3306079 - 20-17025 Addenda 3
2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement
3316550 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (devis)
2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement
3316551 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (bordereau)
2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Staples Avantage Canada
550 Pendant Drive
Mississauga, ON, L5T2W6
<http://www.staplesavantage.ca> NEQ : 1149092992

[Monsieur David
Rust](#)
Téléphone : 905
696-4303
Télécopieur
: 1877 272-2127
Commande
: (1729926)
2020-04-16 16 h
34
Transmission :
2020-04-16 16 h
34

3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille
excel (devis)
2020-04-27 10 h 44 - Courriel
3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille
excel (bordereau)
2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement
3304851 - 20-17025 Addenda 2
2020-05-01 15 h 21 - Courriel
3306079 - 20-17025 Addenda 3
2020-05-04 17 h 11 - Courriel
3316550 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (devis)
2020-05-20 14 h 59 - Courriel

3316551 - REPORT DE DATE 20-17025
ADDENDA 4 (bordereau)
2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement
3323943 - REPORT DE DATE 20-17025
Addenda 5
2020-06-01 13 h 53 - Courriel
3325237 - REPORT DATE Addenda 6
2020-06-02 16 h 03 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.

Dossier # : 1204338003

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition

Objet : Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de cinq (5) ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 \$, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88\$ + variation des quantités 640 606,78 \$) - Appel d'offres public 20-17025 - (5 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE204338003.pdf

Dossier # :1204338003

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204338003

***Conclure 2 ententes-cadres avec Bouty inc. pour la
fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils
ergonomiques et d'appoints, pour une durée de 5 ans,
sans option de prolongation - Montant estimé des
ententes : 4 911 318,66 \$, taxes incluses (ententes :
4 270 711,88 \$ + variation des quantités 640 606,78 \$) -
Appel d'offres public 20-17025 (5 soumissionnaires)***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204338003

Conclure 2 ententes-cadres avec Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de 5 ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 \$, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88 \$ + variation des quantités 640 606,78 \$) - Appel d'offres public 20-17025 (5 soumissionnaires)

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 1) qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ces deux ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint, pour une durée de 5 ans, sans option de prolongation.

Le Service a d'abord expliqué que, parmi les treize entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, cinq ont déposé une soumission. Néanmoins, seules deux entreprises ont été jugées conformes à l'issue de l'analyse du comité. Le prix obtenu est avantageux de l'ordre de 1 M\$ puisque l'écart est de 23,56% par rapport à l'estimation de contrôle. Les raisons de rejet des autres firmes soumissionnaires ont été exposées,

notamment en lien avec la composition des matériaux, les caractéristiques relatives aux dimensions, les différents ajustements possibles et la capacité de support du poids des personnes.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier, et ce, puisqu'il s'agit d'un deuxième appel d'offres pour les chaises et que la première expérience a été positive. En outre, le devis élaboré en collaboration avec le Service des ressources humaines permet plus de précision dans la réponse aux besoins, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. La Commission apprécie la durée de la garantie de 10 ans au contrat et l'absence d'obligation de quantité minimale, notamment dans le contexte actuel où il est difficile de prendre en compte les impacts de la Covid puisque le Service est en attente du plan global de la Ville en matière de télétravail. Finalement, la Commission salue les aspects de développement durable au dossier, notamment en ce qui a trait à la composition des produits recyclables pour leur permettre une deuxième vie, en accord avec le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 1) qui présente :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE204338003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1201670002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 \$, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 \$ + contingences : 821 611,35 \$ + incidences 659 383,92 \$) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 5 477 409 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 614;
2. d'autoriser une dépense de 821 611,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 659 383,92 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
5. de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 26 247 \$ net des ristournes de taxes (ou 28 744 \$, taxes incluses);
6. de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie, au montant de 31 710,00 \$ net des ristournes de taxes (ou 34 727,00 \$, taxes incluses).

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2020-09-18 10:42

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1201670002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 \$, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 \$ + contingences : 821 611,35 \$ + incidences 659 383,92 \$) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du Mont-Royal a été construit en 1932 selon les plans de l’architecte Aristide Beaugrand-Champagne comme mesure pour combattre le contexte de la grande dépression économique des années 30. Il est situé au 1196, voie Camillien-Houde, dans le parc du Mont-Royal de l’arrondissement Ville-Marie.

Le chalet et le belvédère Kondarionk, localisés sur le flanc sud du parc du Mont-Royal, constituent un des plus importants lieux d’attraction publique tant touristique que locale en raison des vues qu’ils offrent sur la ville de Montréal et le fleuve Saint-Laurent. Ce lieu emblématique attire annuellement des milliers des personnes. En raison de sa valeur paysagère particulière, l’ensemble présente un intérêt patrimonial pour la Ville.

Des travaux doivent être entrepris afin d’assurer la pérennité de l’ouvrage (travaux d’enveloppe sur le mur nord et la toiture), de convertir le système de chauffage du mazout à l’électricité, d’améliorer la gestion déficiente de l’eau sur le mur nord (reprofilage des niveaux du sentier Nord, aménagement d’un jardin de pluie sur le versant nord et remise en état des plates-bandes est et ouest) et d’aménager des espaces au sous-sol pour l’accueil de groupes (trois salles multifonctionnelles). Le projet prévoit également l’aménagement d’une salle à déchets, la réfection des portes de périmètre et l’ajout d’un ascenseur pour mettre le bâtiment aux normes d’accessibilité universelle.

Le projet est le fruit d’une collaboration entre le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les travaux débuteront en novembre 2020 et être finalisés au plus tard au printemps 2022. La durée des travaux est affectée par la période de nidification des oiseaux qui réduit la possibilité de travaux extérieurs entre les mois de février et septembre.

Les firmes responsables du dossier sont Riopel (architecte), GBi (ingénieurs) et Rousseau Lefebvre (architecte paysagiste).

Les principales parties prenantes du projet sont le SGPMRS et le SGPI à titre d'exécutant.

Le dossier a reçu un avis favorable du Conseil du patrimoine de Montréal le 23 mars 2020.

L'appel d'offres public de construction, publié dans Le Devoir le 14 avril 2020, a offert aux soumissionnaires un délai de 32 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. La pandémie (Covid-19) a toutefois obligé une série de reports de dates de dépôt des soumissions, les entrepreneurs ne disposant pas de suffisamment d'effectifs ou les sous-traitants n'étant pas en mesure d'obtenir des prix des fournisseurs. Les visites du site, obligatoires, ont dû être reportées et ont eu lieu du 11 au 15 mai 2020 inclusivement. L'ouverture des soumissions s'est finalement tenue le 11 juin 2020, soit cinquante-huit (58) jours après la publication de l'appel d'offres.

Cinq (5) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres. Ces addenda ont permis d'apporter les modifications, clarifications et ajouts mineurs requis en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU	IMPACT MONÉTAIRE
1	4 mai 2020	Précisions apportées aux clauses administratives générales (annexe E révisée) et spéciales	Non
2	13 mai 2020	Report de l'ouverture des soumissions du 21 mai au 4 juin 2020, ajout de dates de visites (suspendues temporairement en raison de la Covid-19) et réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	29 mai 2020	Report de l'ouverture des soumissions du 4 juin au 11 juin 2020, réponses aux questions des soumissionnaires et précisions apportées aux plans et devis (5 pages)	Oui
4	4 juin 2020	Précisions apportées en architecture, civil, structure et électromécanique, et réponses aux questions des soumissionnaires (158 pages)	Oui
5	8 juin 2020	Précisions sur les quantités au bordereau de soumission et réponses aux questions des soumissionnaires (29 pages)	Non

Le délai de validité des soumissions de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, correspondant au 9 octobre 2020, a fait l'objet d'une prorogation de trente (30) jours. Le document officiel se trouve en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1097 du 17 septembre 2018 - Accorder un contrat à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs / Dépense totale de 3 779 812,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17071 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs. Ces travaux incluent notamment les interventions suivantes :

- La conversion du système de chauffage du mazout à l'électricité;
- L'imperméabilisation des fondations le long du mur nord de l'édifice;

- L'amélioration de l'étanchéité de la toiture;
- La rénovation des toilettes publiques au sous-sol;
- L'ajout d'un ascenseur pour permettre l'accessibilité universelle au sous-sol;
- La révision de la gestion de l'eau sur le versant nord et le verdissement des parterres;
- Remise en tas du seuil de l'entrée nord en bloc de granit et reprofilage du sentier en poussière de pierre;
- La mise aux normes des espaces techniques (salles mécaniques et électriques) et le remplacement d'équipements désuets;
- La restauration des portes en bois au périmètre du rez-de-chaussée, des finis tels que la boiserie des portes et fenêtres, de certains revêtements en marbre ainsi que des mécanismes de fermeture des fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage;
- Le remplacement des finis affectés par la moisissure ou la présence d'amiante et l'enlèvement d'un réservoir enfoui à l'extérieur de l'édifice.

Ce contrat inclut tous les travaux requis pour ce projet ainsi que les mesures de mitigation pour réduire les impacts du chantier sur les visiteurs et habitués du chalet et du belvédère.

Un montant de 821 611,35 \$, taxes incluses, représentant 15 % du montant forfaitaire, est requis comme budget pour travaux contingents. Ce montant est nécessaire considérant le caractère patrimonial de l'édifice et afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Un budget d'incidences générales de 440 931,42 \$, taxes incluses, représentant 7 % du montant forfaitaire plus le budget de contingences, est inclus à la dépense dans le but de couvrir les coûts reliés :

- au contrôle de la qualité des matériaux (compaction des sols, bétons et autres);
- au contrôle de chantier (interne) durant les travaux;
- aux mesures de mitigation pour diminuer l'impact du chantier sur les utilisateurs du parc et visiteurs du chalet et du belvédère Kondarionk, aux mesures de sécurité pour l'accès au chalet depuis le stationnement réservé à l'entrepreneur près de la voie Camilien-Houde;
- aux autres dépenses incidentes ou expertises jugées nécessaires pour mettre en service ces nouvelles installations.

Un budget d'incidences spécifiques de 218 452,50 \$, taxes incluses est requis pour permettre les travaux d'installation du massif de distribution électrique et du transformateur afin d'offrir une capacité électrique suffisante pour le chauffage du chalet. Ces travaux relevant d'Hydro-Québec doivent être entrepris, par délégation, par la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM), lesquels effectueront le raccordement au réseau. Le montant de 190 000 \$ avant taxes est une estimation de la CSÉM sur la base des plans développés par les ingénieurs; le coût devant être confirmé une fois le contrat officiellement octroyé.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, dix (10) entreprises se sont procurées le cahier des charges sur SEAO, soit une (1) association, trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés et les six (6) entrepreneurs généraux suivants :

1- Axe Construction inc.

- 2- Devcor(1994)
- 3- Norgereq ltée
- 4- Planit Construction
- 5- Procova inc.
- 6- St-Denis Thompson inc.

Parmi ces six (6) entrepreneurs généraux, quatre (4) n'ont pas déposé de soumission, soit Axe Construction inc., Devcor (1994), Norgereq ltée et Planit Construction. Les raisons principales invoquées étaient liées à la portée des travaux, un devis technique trop spécialisé ou l'échéancier qui ne leur convenaient pas, ainsi que l'émergence de la Covid-19.

Le tableau suivant d'analyse des soumissions présente les deux (2) soumissions jugées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Procova Inc.	5 477 409,00 \$	821 611,35 \$	6 299 020,35 \$
St-Denis Thompson Inc.	11 310 454,38 \$	1 696 568,16 \$	13 007 022,53 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 867 063,06 \$	730 059,46 \$	5 597 122,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			701 897,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			12,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			6 708 009,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			106,49 %

L'écart entre la plus basse soumission par Procova inc. et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est de 701 897,83 \$, soit 12,54 %. L'écart est essentiellement attribuable à trois éléments : un pourcentage de 21,5 % pour les frais indirects (conditions générales, administration et profit), un surcoût important pour les travaux de génie civil, notamment pour le massif de distribution en béton du transformateur électrique ainsi que pour les travaux de démolition et décontamination. La restauration des portes de périmètre et certains ouvrages spéciaux tels que le congélateur commercial présentent des surcoûts modérés.

Cet écart, considérant le contexte actuel comprenant l'émergence et les incertitudes liées à la pandémie (Covid-19), un marché en très forte demande et la complexité de protection du site durant les travaux, demeure recevable malgré le dépassement du cadre acceptable de 10%.

La soumission de St-Denis Thompson Inc., de plus du double du plus bas soumissionnaire (106 % de dépassement), présente des coûts excédant dans pratiquement tous les postes du bordereau de soumission les estimations des professionnels. Les frais administratifs représentent à eux seuls 33 % du coût total de soumission.

L'analyse des soumissions par Riopel et Associés démontre que Procova Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le

contrat à cette firme (voir les recommandations des professionnels présentées en pièces jointes).

L'entreprise Procova Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni dans la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire est assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M\$. Cette attestation de conformité a été fournie avec sa soumission.

Le dossier devra être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats en raison d'un projet de plus de deux millions de dollars (2 M\$) offrant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour cette phase du projet est de 6 958 404,27 \$. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 6 353 950,59 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de la soumission au montant de 5 477 409,00 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux, un montant de 15 % pour travaux contingents, soit 821 611,35 \$ (taxes incluses), un budget d'incidences générales de 7 %, soit 440 931,42 \$ (taxes incluses) et d'incidences spécifiques de 218 452,50 \$ (taxes incluses). La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération et sera répartie entre les Services du SGPI et du SGPMRS selon les répartitions suivantes :

	SGPI	SGPMRS	Subvention MCQ
Travaux	4 269 635,00 \$	261 730,00 \$	946 044,00 \$
Contingences	821 611,35 \$		
Incidences	659 383,92 \$		
	5 750 630,27 \$	261 730,00 \$	946 044,00 \$

Et entre les années 2020 et 2022, selon les répartitions suivantes :

	2020	2021	2022	Total
SGPI	862 595,27 \$	4 312 973,00 \$	575 063,00 \$	5 750 630,27 \$
SGPMRS	186 210,00 \$	28 218,00 \$	47 302,00 \$	261 730,00 \$
Subvention entente entre Ville de Montréal (SGPMRS) et MCQ	236 511,00 \$	636 058,00 \$	73 475,00 \$	946 044,00 \$

Pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au montant de 26 247 \$ net des ristournes de taxes (ou 28 744 \$ taxes incluses) devront être priorisées au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, l'ajustement de la base budgétaire d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie, au montant de 31 710,00 \$ net des ristournes de taxes (ou 34 727,00 \$ taxes incluses) sera adressé en 2021.

Les emprunts PTI suivants sont prévus :

RCG 20-021 - Protection et développement d'immeubles pour 5 251 093,00 \$ net de taxes;
RCG 16-040 - Réaménagement parc Mont-Royal pour 238 996,00 \$ net de taxes;
RCG 18-035 - Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 pour 863 865,00 \$ net de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se veut exemplaire en matière de développement durable, notamment par la conversion du système de chauffage au mazout à l'énergie électrique, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal adoptée en 2009 et au Plan Montréal durable 2016-2020, en prévoyant l'élimination des systèmes à combustion fossile, réduisant la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre.

Le projet prévoit également le remplacement des trottoirs minéralisés par des parterres plantés, dans un geste de verdissement favorisant la saine gestion des eaux, absorbées par les sols plutôt que renvoyés dans le système d'égout de la Ville, réduisant ainsi l'impact sur le réseau d'infrastructures souterraines et augmentant ainsi la durée de vie du système d'égout.

Les travaux devront se conformer aux directives écologiques, particulièrement celles concernant la gestion des déchets de construction et de la gestion des eaux de ruissellement en cours de chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont soumis à la contrainte de la période de nidification des oiseaux qui empêche tous travaux impliquant de la machinerie extérieure entre février et septembre. Les travaux extérieurs seront conséquemment limités à la période d'automne jusqu'à l'arrivée du gel. L'échéancier des travaux prévoit ainsi une durée de chantier jusqu'en juin 2022 afin de donner le temps suffisant pour réaliser les travaux extérieurs (nouveau massif pour alimenter le transformateur électrique, imperméabilisation du mur nord, verdissement des parterres est, nord et ouest du chalet).

Un retard d'octroi de contrat au delà d'octobre 2020 signifierait le report de fin de travaux à l'automne 2022.

L'entrepreneur devra permettre l'accessibilité aux services sanitaires et autres espaces du chalet non affectés par les travaux. Les interventions seront réparties dans le calendrier des travaux afin d'en diminuer l'impact. Certaines interventions telles la rénovation des toilettes nécessiteront des installations temporaires (roulottes sanitaires, relocalisation de clôtures de chantier, etc.) afin d'assurer la sécurité du public pendant la durée des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le lancement de l'appel d'offres était envisagé en mars en prévision d'un octroi de contrat au Conseil municipal de juin 2020. Ceci aurait permis à l'entrepreneur de se mobiliser, d'effectuer certains travaux intérieurs et d'être prêt à débiter les travaux extérieurs dès la fin de la période de nidification, en septembre.

L'émergence de la pandémie (Covid-19) a impliqué deux (2) reports de date en raison de la difficulté pour les soumissionnaires d'obtenir des prix de leurs fournisseurs, de la mise en veille des dates de visite obligatoire et retardé de six (6) semaines le dépôt des soumissions.

Par ailleurs, les coûts administratifs élevés déposés semblent correspondre à l'effort supplémentaire requis par les entrepreneurs pour répondre aux mesures de sécurité et de distanciation sur les chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications (central) et la Direction des services administratifs et des citoyens de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 30 septembre 2020

CEC : 7 octobre 2020

CE : 14 octobre 2020

CM : 19 octobre 2020

CG : 22 octobre 2020

Ordre de débuter les travaux : début novembre 2020

Travaux : novembre 2020 à printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication

Samba Oumar ALI, Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie , Direction des travaux publics

Nancy AUDET, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement

des parcs et espaces publics

Michele DE BENEDICTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 11 septembre 2020

Mélanie BEAUDOIN, 11 septembre 2020

Samba Oumar ALI, 23 juillet 2020

Michele DE BENEDICTIS, 23 juillet 2020

Nancy AUDET, 23 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7852
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-18

Projet : Chalet du Mont-Royal (0431)
Travaux de réfection et aménagements extérieurs
Contrat 15614

			Tps		Tvq	Total
			5,0%		9,975%	
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	4 764 000,00			
		0,0%				
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	4 764 000,00	238 200,00	475 209,00	5 477 409,00
	Contingences	15,0%	714 600,00	35 730,00	71 281,35	821 611,35
	Total - Contrat :		5 478 600,00	273 930,00	546 490,35	6 299 020,35
Incidences :	Dépenses générales	7%	383 502,00	19 175,10	38 254,32	440 931,42
	Dépenses spécifiques		190 000,00	9 500,00	18 952,50	218 452,50
	Total - Incidences :		573 502,00	28 675,10	57 206,82	659 383,92
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		6 052 102,00	302 605,10	603 697,17	6 958 404,27
Ristournes :	Tps	100,00%		302 605,10		302 605,10
	Tvq	50,0%			301 848,59	301 848,59
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		6 052 102,00	0,00	603 697,17	6 353 950,59

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO : IM-PR-15614
ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUSSIONS

Date (a-m-j) : 2020 - 06 - 29

Contrat : 15614 Mandat : 18902-2-001 Bâtiment : 0431

Titre
Travaux de réfection du Chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	PROCOVA INC.	5 477 409,00 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
2	St-Denis Thompson Inc.	11 310 454,38 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
3		\$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut																																								
4		_____ \$	CONFORME																																								
DÉFAUT																																											
<table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> soumission non signée</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> garantie de soumission</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> attestation fiscale</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> erreur de calcul</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																																									
<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																																								
<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																																								
<input type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
5		_____ \$	CONFORME																																								
DÉFAUT																																											
<table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> soumission non signée</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> garantie de soumission</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> attestation fiscale</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> erreur de calcul</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																																									
<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																																								
<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																																								
<input type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
6		_____ \$	CONFORME																																								
DÉFAUT																																											
<table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> soumission non signée</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> garantie de soumission</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> attestation fiscale</td> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> erreur de calcul</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire</td> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> soumission non signée	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																																									
<input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> garantie de soumission	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																																								
<input type="checkbox"/> attestation fiscale	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																																								
<input type="checkbox"/> erreur de calcul	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
<input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																																								
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après																																								
<p>conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :</p>																																											

Signature

Firme : Riopel + associés architectes

Fonction : architecte nom : Patrick Littée



29.06.2020



LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD
THE GUARANTEE COMPANY OF NORTH AMERICA

Place du Canada, suite 1560
Montreal (Quebec) H3B 2R4
Tel : 514-866-6351
Fax: 514-866-0157
www.gcna.com

AVENANT NO: 1

A être attaché et faisant partie du cautionnement no : **MS8028730-24** émis en faveur de **LA VILLE DE MONTRÉAL** en tant que **BÉNÉFICIAIRE**, pour **PROCOVA INC.** en tant que **DÉBITEUR PRINCIPAL**, par **LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD**, à titre de **CAUTION**.

Il est par la présente entendu et convenu que: **LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DOIT ÊTRE PROLONGÉE DE TRENTE (30) JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS.**

Tous les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Montréal, ce **24^e** jour **AOÛT 2020**.

PROCOVA INC.

Témoin

L'entrepreneur

**LA GARANTIE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU
NORD**

TÉMOIN

GABRIELA FERRARI, MANDATAIRE

Le 16 juin 2020

PROCOVA INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN
1924, RUE VALLIÈRES
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2020-DAMP-1569
N° de client : 3000144068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROCOVA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Nom du service : Service de la gestion et de la planification immobilière

Nom de la direction, division, etc. : Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**15614 – Travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et aménagements extérieurs (0431)**

Date de publication : 14 avril 2020

Date d'ouverture : 11 juin 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ Provinciale
2	Axe construction inc.
3	Devcor (1994)
4	Environnement routier NRJ inc.
5	MécanicAction inc
6	Norgerec ltée
7	Planit Construction
8	Procova inc.
9	St-Denis Thompson inc.
10	Systèmes Urbains inc.
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1201670002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 \$, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 \$ + contingences : 821 611,35 \$ + incidences 659 383,92 \$) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière_GDD no 1201670002.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim
Tél : 438 978-4975

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1201670002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 \$, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 \$ + contingences : 821 611,35 \$ + incidences 659 383,92 \$) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1201670002 - Travaux réfection du Chalet du Mont-Royal - portion SGPI.xlsx



GDD1201670002 - Certification de fonds SGPMRS VF AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteur
Zamir Henao
Preposé au budget
Service des finances - Point de service Brennan
Tél. (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1201670002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 \$, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 \$ + contingences : 821 611,35 \$ + incidences 659 383,92 \$) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires



Rapport CEC SMCE201670002.pdf

Dossier # :1201670002

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE201670002

***Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser
les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et
réaménagements extérieurs - Dépense totale de
6 958 404,27 \$, taxes incluses (contrat :
5 477 409,00 \$ + contingences : 821 611,35 \$ +
incidences 659 383,92 \$) - Appel d'offres public
15614 (2 soumissionnaires)***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE201670002

Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 \$, taxes incluses (contrat: 5 477 409,00 \$ + contingences : 821 611,35 \$ + incidences 659 383,92 \$) - Appel d'offres public 15614 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation des travaux de réfection requis au chalet du Mont-Royal et des réaménagements extérieurs.

Le Service a d'abord détaillé les nombreuses interventions requises au chalet du Mont-Royal et expliqué que six entreprises, parmi les dix s'étant procuré les documents d'appel d'offres, ont effectué la visite obligatoire et que seules deux soumissions ont été reçues à l'issue de l'appel d'offres de 92 jours. En ce qui a trait aux cinq addendas n'ayant eu aucun impact sur les prix, deux étaient en lien avec des reports en raison de la Covid-19 et deux visaient à répondre aux nombreuses questions des entreprises. Le dernier addenda portait sur une modification au devis afin de bonifier le projet à la suite des nombreuses questions reçues. Puis, le Service a expliqué l'écart de plus de 20% entre le prix de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, Saint-Denis Thompson. Selon toute vraisemblance, cette firme des plus expérimentées

est surchargée actuellement et a fort probablement manqué de temps pour bien évaluer les prix puisqu'elle a déposé un prix deux fois plus élevé que celui du PBSC, et ce, pour tous les items du bordereau. Le Service s'est cependant dit rassuré de constater que le prix du PBSC est rapproché de l'estimation interne. En conclusion, bien que cet écart de 12,5% soit défavorable à la Ville, le Service recommande l'octroi à l'adjudicataire, notamment en raison de l'obligation de réaliser les travaux entre les mois de septembre et février en lien avec la période de nidification des oiseaux.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier puisqu'elle comprend les explications relatives à l'important écart entre les deux soumissions reçues et que les contraintes pour la période de réalisation des travaux justifient amplement l'octroi. En outre, rien ne laisse présager l'obtention d'un meilleur prix dans le contexte actuel. En conclusion, la Commission a apprécié le détail des addendas et l'information concernant l'absence d'impact sur les prix, et ce, tout en souhaitant que l'ampleur des impacts notés soit présentée dans les prochains dossiers. Ceci fera donc probablement l'objet d'une recommandation au rapport annuel de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE201670002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1207910001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 \$, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 \$; contingences : 475 609,04 \$; incidences : 262 536,19 \$) - Appel d'offres public n° 10350 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 804 872,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10350;
2. d'autoriser un montant de 475 609,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser un montant de 262 536,19 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération pour un montant total de 4 543 017,54\$, taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-18 14:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207910001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 \$, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 \$; contingences : 475 609,04 \$; incidences : 262 536,19 \$) - Appel d'offres public n° 10350 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une auscultation réalisée en octobre 2018, plusieurs tuyaux endommagés ont été détectés sur la conduite d'eau de 1800 mm de diamètre sous le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6^e Avenue. De plus, ce projet sert à remettre la conduite aux normes actuelles du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui prévoit qu'une conduite d'aqueduc qui traverse sous une autoroute doit être installée dans une gaine de protection. En effet, la conduite actuelle servira de gaine puisqu'une nouvelle conduite sera installée à l'intérieur de la conduite existante dans le cadre de ce projet.

Cette conduite étant essentielle pour l'alimentation d'un secteur de l'est de l'île de Montréal, il est nécessaire de la réhabiliter. Ces travaux permettront d'assurer la pérennité de cette conduite et de sécuriser l'alimentation en eau de ce secteur.

L'appel d'offres public n°10350 a été publié dans *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 25 juin 2020. La durée de la publication a été de 48 jours calendaires.

5 addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Addenda 1 : émis le 30 juillet 2020, modifiant les Instructions aux soumissionnaires (IAS), le formulaire de soumission, et le devis technique spécial infrastructure. La date d'ouverture des soumissions est reportée au 25 août 2020. Cet addenda répond aussi aux questions des soumissionnaires.

Addenda 2 : émis le 10 août 2020, modifiant la section VII du Document technique spécial.

Addenda 3 : émis le 12 août 2020, répondant aux questions des soumissionnaires.

Addenda 4 : émis le 13 août 2020, répondant aux questions des soumissionnaires.

Addenda 5 : émis le 18 août 2020, modifiant la section VII du Document technique spécial.

La validité des soumissions est de 120 jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions (25 août 2020), soit jusqu'au 23 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau de 1800 mm de diamètre béton-acier sous le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6^e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie.

Les travaux à exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- La construction d'un chemin de contournement des véhicules;
- La déviation d'une conduite secondaire d'eau de 200 mm sur une longueur de 30 m;
- La déviation d'une conduite d'égout de 300 mm sur une longueur de 30 m;
- La déviation d'une conduite d'égout de 375 mm sur une longueur de 45 m;
- La réhabilitation d'une conduite de 1800 mm par la technique d'insertion d'une conduite de 1650 mm sur une longueur 310 m;
- La réhabilitation d'une conduite de 1800 mm par la technique de l'application de polymère renforcé par fibre de carbone sur une longueur de 30 m.

Le projet prévoit la remise en état des lieux tel que l'existant.

L'Entrepreneur dispose de 215 jours calendaires pour compléter les travaux.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 475 609,04 \$, taxes incluses, soit 12,5 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier. La Direction de l'eau potable (DEP) a porté la valeur des travaux contingents à 12,5 % considérant les risques des travaux, la proximité des travaux des infrastructures souterraines telles que le réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), la présence d'un conduit d'Energir et les risques des travaux en condition hivernale.

Des frais incidents de 262 536,19 \$, taxes incluses, ont été prévus, soit 6 % du montant des travaux, afin de défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- La location du terrain d'Hydro-Québec pour le chemin de contournement;
- Les communications aux différents résidents lors des changements de phase de signalisation;

- Le déplacement d'un conduit électrique sur le terrain d'Hydro-Québec;
- La protection et le déplacement d'utilités publiques imprévus (massifs de Bell, conduites de gaz d'Énergir et massifs de la CSEM);
- Le contrôle qualitatif des matériaux.

L'Entrepreneur est tenu d'avoir complété les travaux dans les délais contractuels indiqués au Cahier des charges. Tout retard non justifié entraîne l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG), soit 0,1 % du prix du contrat octroyé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité ne sera jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10350, il y a eu 11 preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO, et 2 soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe au dossier. 9 preneurs n'ont pas déposé de soumission :

- 1 est un fournisseur de conduites d'eau en béton précontraint
- 2 sont spécialisés en fournitures et en application de polymères renforcés par fibre de carbone
- 1 est un fournisseur d'éléments de béton préfabriqués
- 1 est un fournisseur et installateur de gaines en polyester tissées
- 4 sont des entrepreneurs n'ayant pas déposé de soumission

Après l'analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les 2 soumissionnaires sont conformes et que Les Excavations Lafontaine inc. présentent la soumission la plus basse conforme.

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Excavation Lafontaine inc.	3 804 872,31 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	4 380 890,01 \$
Dernière estimation réalisée	5 878 959,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	4 092 881,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse soumission conforme) / la plus basse des soumissions conformes) x 100	7,57 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumissions conformes (\$) (la plus haute soumission conforme - la plus basse soumission conforme)	576 017,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumissions conformes (%) ((la plus haute soumission conforme - la plus basse soumission conforme) / la plus basse des soumissions conformes) x100	15,1 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) (la plus basse soumission conforme - la dernière estimation)	-2 079 260,75 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%)	-35,34 %

$$\left(\frac{\text{la plus basse soumission conforme} - \text{la dernière estimation}}{\text{la dernière estimation}} \right) \times 100$$

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de 35,34 %, soit 2 079 260,75 \$, taxes incluses (sans les contingences), sous l'estimation réalisée à l'interne.

Les principaux écarts proviennent des items liés à l'insertion des conduites et à la réhabilitation par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone :

- Environ -13 % des écarts, soit un écart de -640 940,00 \$, est attribuable aux travaux de réhabilitation par l'application de polymère renforcé de fibre de carbone.

L'accès à l'intérieur de la conduite et la complexité de l'installation de ce système ont été considérés dans l'estimation.

- Environ -7 % des écarts, soit un écart de -345 143,00 \$ entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme, est attribuable à l'item 41 « Excavation et étançonnement du puits d'insertion »

- Environ -8 % des écarts, soit un écart de -417 570,00 \$ entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme, est attribuable à l'item 44 « Insertion d'une conduite d'eau de 1650 mm dans une conduite d'accueil ». Le reste des écarts est distribué dans les autres items du bordereau.

L'analyse des soumissions a aussi permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart de 15,1 %, soit 576 017,70 \$, taxes incluses par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

L'écart de 15% entre la soumission de l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme est attribuable aux items 46 à 50 du bordereau des prix en lien avec l'application d'un système de polymères renforcés par fibres de carbone. En effet, ces items représentent, à eux seul, la totalité de cet écart.

Les validations requises ont été faites, indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des Entreprises Non Admissibles. Le soumissionnaire recommandé a également fourni une Attestation de Revenu Québec valide au moment du dépôt de sa soumission.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics, en vertu du décret 1049-2013 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, Les Excavations Lafontaine inc., détient une autorisation de conclure des contrats délivrée par l'Autorité des Marchés Publics.

Le soumissionnaire recommandé, Les Excavations Lafontaine inc., est conforme en vertu de la Politique de Gestion Contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La DEP recommande :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Lafontaine inc., pour un montant de 3 804 872,31 \$, taxes incluses.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le

dossier sera soumis à ladite commission pour étude car le contrat pour l'exécution des travaux est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 3 804 872,31 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 4 543 017,54 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 475 609,04 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 262 536,19 \$ \$, taxes incluses, pour les incidences.

Cette dépense représente un coût net de 4 148 380,55\$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation des conduites permet de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, au 22 octobre 2020, soit la date du conseil d'agglomération, les travaux ne pourront pas être réalisés. En effet, cette conduite doit être remise en service au mois d'avril 2021 sans quoi une baisse de pression notable est anticipée. Le cas échéant, il faudra procéder à une refonte de la planification, procéder à un autre processus d'appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Ces mesures étant déjà en place, aucun impact n'est à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communications seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission d'examen des contrats : 7 octobre 2020

Conseil d'agglomération : 22 octobre

Octroi du contrat : Novembre 2020
Mobilisation du chantier : Novembre 2020
Délai contractuel : 215 jours calendaires
Fin des travaux : Mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COURSOL TELLIER
chargé de projets

Tél : 514-872-1148
Télécop. : Serge Martin Paul
Chef de section
514-872-9557

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-09

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-17

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
 999, rue Dupuis
 Montréal (Québec) H4G 3L4

Contrat : 19A10

Réhabilitation par insertion et par l'application d'un système de polymères renforcés par fibres de carbone d'une conduite d'eau de 1800 mm de diamètre béton-acier sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et de voirie

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Mesure de gestion des impacts pour toutes les phases et sous-phases du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Se conformer en tout point aux exigences en circulation de l'Arrondissement d'Anjou, les exigences détaillées au tableau 2 « Principe de gestion de la circulation » du devis technique – circulation ainsi qu'au DTNI-8A.
	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les PMVM (panneaux à message variable mobiles) et les panneaux d'information générale.
	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels.
	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux.
	<ul style="list-style-type: none"> - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.
	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien et gestion de la Mobilité</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i>.
	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien et gestion de la Mobilité</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> (ex. : <i>protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat</i>).
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis de <i>Maintien et gestion de la Mobilité</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i>.
	<ul style="list-style-type: none"> - Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés.
	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant.
	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les méthodes de travail et échancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux.
	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le bon fonctionnement des opérations de déneigement.

<p style="text-align: center;">MGM-1</p> <p>Construction d'un chemin de contournement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si les travaux sont réalisés en période hivernale, déneiger et déglacage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation. - Maintenir en tout temps un minimum de 2 voies de circulation sur le boulevard Henri-Bourassa dans la direction est. - Maintenir toutes les entrées et sorties de l'autoroute A-25.
<p style="text-align: center;">MGM-2</p> <p>Travaux sur le Boulevard Henri-Bourassa</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si les travaux sont réalisés en période hivernale, déneiger et déglacage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation. - Maintenir en tout temps deux (2) voies de circulation en direction est; - Maintenir toutes les entrées et sorties de l'autoroute A-25 ; - Le chemin de contournement doit être en service avant d'entreprendre les travaux de construction sur le boulevard Henri-Bourassa

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 27 août 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.

Adresse du siège social : 872, RUE ARCHIMÈDE, , LÉVIS, QC, G6V 7M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700008103

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143662378

Autres noms d'affaires

- LAFONTAINE
- GROUPE LAFONTAINE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10350

Numéro de référence : 1385235

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcés par fibres de carbone d'une conduite d'eau de 1800 mm de diamètre béton-acier sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e avenue, ainsi que

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6 NEQ : 1174796418	Monsieur Marc Barrere Téléphone : 514 242-4580 Télécopieur :	Commande : (1759858) 2020-06-25 14 h 49 Transmission : 2020-06-25 16 h 54	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 07 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	Commande : (1764119) 2020-07-08 8 h 41 Transmission : 2020-07-08 8 h 44	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 08 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200	Commande : (1760338) 2020-06-26 12 h 56	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel

Télécopieur : 450 623-3308

Transmission : 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-06-26 12 h 56
2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement

3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-10 9 h 07 - Courriel

3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-12 15 h 32 - Courriel

3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-13 13 h 46 - Courriel

3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350
2020-08-18 21 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe Lefebvre M.R.P. INC..
210 rue Roy
Saint-Eustache, QC, J7R 5R6
<http://www.groupe-lefebvre.com> NEQ
: 1142933366

[Madame Monique St-Laurent](#)
Téléphone : 450 491-6444
Télécopieur : 450 491-4710

Commande : (1760980)
2020-06-29 13 h 14
Transmission :
2020-06-29 13 h 14

3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis)
2020-07-30 10 h 50 - Courriel

3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau)
2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement

3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-10 9 h 07 - Courriel

3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-12 15 h 31 - Courriel

3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-13 13 h 45 - Courriel

3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350
2020-08-18 21 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Insituform Technologies Limited
139 rue Barr
Montréal, QC, H4T 1W6
<http://www.insituform.com> NEQ :
1144751931

[Monsieur Nicolas Sauv ](#)
T l phone : 514 739-9999
T l copieur : 514 739-9988

Commande : (1760058)
2020-06-26 8 h 06
Transmission :
2020-06-26 8 h 06

3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-R ponses - Soumission 10350 (devis)
2020-07-30 10 h 50 - Courriel

3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-R ponses - Soumission 10350 (bordereau)
2020-07-30 10 h 50 - T l chargement

3358592 - Addenda no 2 - Questions-R ponses - Soumission10350
2020-08-10 9 h 08 - Courriel

3360017 - Addenda no 3 - Questions-R ponses - Soumission10350
2020-08-12 15 h 32 - Courriel

3360576 - Addenda no 4 - Questions-R ponses - Soumission10350
2020-08-13 13 h 46 - Courriel

3362279 - Addenda no 5 - Questions-R ponses - Soumission 10350
2020-08-18 21 h 10 - Courriel

Mode privil gi  (devis) : Courrier  lectronique
Mode privil gi  (plan) : Courrier  lectronique

KF Construction inc.
1410, rue de Jaffa, bureau 201
Laval, QC, H7P4K9
NEQ : 1160669041

[Monsieur Jean-Francois B luse](#)
T l phone : 514

Commande : (1763594)
2020-07-07 8 h 48

3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-R ponses - Soumission 10350 (devis)
2020-07-30 10 h 50 - Courriel

863-5849
Télécopieur :

Transmission : 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-07 8 h 54
2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement

3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-10 9 h 07 - Courriel

3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-12 15 h 32 - Courriel

3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-13 13 h 46 - Courriel

3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350
2020-08-18 21 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
<http://www.lecuyerbeton.com> NEQ :
1145052461

[Monsieur David Guay](#)
Téléphone : 450 454-3928
Télécopieur : 450 454-7254

Commande : (1760854)
2020-06-29 10 h 54
Transmission :
2020-06-29 10 h 54

3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel

3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement

3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-10 9 h 08 - Courriel

3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-12 15 h 32 - Courriel

3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-13 13 h 46 - Courriel

3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350
2020-08-18 21 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com> NEQ :
1142707943

[Monsieur Sylvain Phaneuf](#)
Téléphone : 450 446-9933
Télécopieur : 450 446-1933

Commande : (1761025)
2020-06-29 13 h 58
Transmission :
2020-06-29 13 h 58

3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel

3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement

3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-10 9 h 08 - Courriel

3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-12 15 h 32 - Courriel

3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350
2020-08-13 13 h 46 - Courriel

3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350
2020-08-18 21 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
872, rue Archimède
Lévis, QC, G6V 7M5

[Madame Amélie Robitaille](#)
Téléphone : 418 838-2121

Commande : (1759781)
2020-06-25 13 h 14

3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel

<http://www.excavationslafontaine.com>
NEQ : 1143662378

Télécopieur : 418
835-9223

Transmission : 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-06-25 16 h 44
2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement
3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 08 - Courriel
3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel
3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel
3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 11 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sanexen Services Environnementaux inc.
9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200
Brossard, QC, J4Z3V4
<http://www.sanexen.com> NEQ : 1172408883

[Madame Andrée Houle](#)
Téléphone : 450 466-2123
Télécopieur : 450 466-2240

Commande : (1764595)
2020-07-08 16 h 47
Transmission :
2020-07-08 18 h 17

3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel
3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement
3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 08 - Courriel
3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel
3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel
3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 11 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Stradco Construction inc.
3145 Delaunay, suite 101
Laval, QC, H7L5A4
NEQ : 1174325952

[Monsieur Elio Barrasso](#)
Téléphone : 450 934-0630
Télécopieur :

Commande : (1759624)
2020-06-25 9 h 59
Transmission :
2020-06-25 10 h 21

3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel
3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement
3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 08 - Courriel
3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel
3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel
3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 11 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1207910001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 \$, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 \$; contingences : 475 609,04 \$; incidences : 262 536,19 \$) - Appel d'offres public n° 10350 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1207910001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207910001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 \$, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 \$; contingences : 475 609,04 \$; incidences : 262 536,19 \$) - Appel d'offres public n° 10350 - (2 soumissionnaires).



Rapport CEC SMCE207910001.pdf

Dossier # :1207910001

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Puzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207910001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 \$, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 \$; contingences : 475 609,04 \$; incidences : 262 536,19 \$) - Appel d'offres public 10350 (2 soumissionnaires)

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207910001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 \$, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 \$; contingences : 475 609,04 \$; incidences : 262 536,19 \$) - Appel d'offres public 10350 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie.

Le Service a d'abord expliqué que cette conduite stratégique, à proximité de l'Autoroute 25, date de 1974 et alimente 100 000 citoyens et citoyennes de l'Est. Sa réfection est visée par le projet bouclage de l'Est complété en 2018 où elle a été auscultée et bouclée afin d'assurer sa mise au norme puisqu'elle se trouve trop près de la structure de l'autoroute, des piliers très près de la conduite devant ainsi être consolidés. Le Service explique que les cinq addendas ont été produits en cours d'appel d'offres

essentiellement pour répondre à des questions techniques en raison du caractère exceptionnel de ce type d'insertion. Parmi les onze entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. Les raisons des désistements ont bien été exposées pour cinq fournisseurs, cependant quatre entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres n'ont pas fourni de réponse. L'écart favorable de 35%, représentant quelque 2 M\$, par rapport à l'estimation de contrôle a été expliqué en lien avec le système de fibre de carbone qui est coûteux et qui a été surévalué à l'estimé en raison du peu d'expérience de la Ville en ce domaine et de l'absence de prix normés, ce qui représente 345 K\$ de l'écart pour ce seul élément.

En conclusion, le Service recommande l'octroi en raison de l'écart favorable. Au terme de son examen, la Commission comprend bien les raisons de l'écart par rapport à l'estimé de contrôle, qui s'explique par le caractère inhabituel de ce type de travaux et de matériaux non standards, salue l'obtention d'un prix avantageux et statue, par conséquent, quant à la conformité du processus.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207910001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1203438037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 \$, taxes incluses (contrat : 3 438 000 \$ + contingences : 687 600 \$ + incidences: 200 000 \$) - Appel d'offres public CP20031-182298-C - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Clean water works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 438 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20031-182298-C;
2. d'autoriser une dépense de 687 600 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 200 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-21 08:09

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438037**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 \$, taxes incluses (contrat : 3 438 000 \$ + contingences : 687 600 \$ + incidences: 200 000 \$) - Appel d'offres public CP20031-182298-C - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue l'inspection des conduites d'égout depuis plusieurs années, dans le but d'identifier celles qui ont besoin d'être mises à niveau.

L'inspection télévisée à la caméra tractée (CCTV) réalisée à l'hiver 2018 a révélé que le collecteur sous la rue Sainte-Catherine Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Timothée présentait des défauts structuraux dont des fractures longitudinales, des briques manquantes ou déplacées et des infiltrations d'eau à plusieurs endroits. Il faut mentionner que ce collecteur date de 1890 et qu'il est construit en briques réfractaires. Afin d'améliorer la condition structurale de ce collecteur et éviter un possible effondrement, la DEEU recommande que des travaux de réhabilitation s'effectuent dans les cinq années suivant cette inspection.

Considérant que le projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine entre Saint-Denis et Berri sera réalisé en 2021 par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), la DEEU désire procéder à la réhabilitation du collecteur dès l'automne 2020. D'autant plus qu'un moratoire de non-excavation sera imposé dans le secteur après le réaménagement de la rue.

Un appel d'offres public a été publié le 12 août 2020 sur le site SEAO et dans le journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 septembre 2020. La durée initiale de l'appel d'offres était de 23 jours calendrier. Pour répondre aux demandes reçues de soumissionnaires, elle a été prolongée à 35 jours, afin de leur permettre d'analyser et de

préparer adéquatement leur soumission. La période de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 13 janvier 2021.

Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur qui fait l'objet des travaux, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Également, des frais d'incidences ont été établis à 200 000\$, pour couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparation des infrastructures souterraines adjacentes au collecteur.

Deux (2) addenda ont été émis :

- Addenda no 1, le 26 août 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions / questions - réponses;
- Addenda no 2, le 9 septembre 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions / questions - réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réhabilitation d'une conduite collectrice d'égout unitaire de 1500 mm de diamètre par l'insertion d'une gaine renforcée en fibre de verre. La gaine est insérée par tirage ou par inversion dans la conduite à partir des regards d'accès, puis polymérisée.

Ces travaux auront lieu sur la rue Sainte-Catherine Est entre Saint-Laurent et Saint-Timothée sur une longueur de 885 mètres. Ils comprennent, sans s'y limiter:

- le nettoyage, l'inspection et la réhabilitation de onze (11) sections de conduites collectrices;
- la reconstruction de quatre (4) regards d'égout;
- le nettoyage et l'inspection des branchements de service.

JUSTIFICATION

Sept entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et cinq d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé une soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Clean water works inc.	3 438 000 \$	687 600 \$	4 125 600 \$
Instituform technologies limited	3 920 000 \$	784 000 \$	4 704 000 \$
Services d'égout Capital inc.	5 497 865 \$	1 099 573 \$	6 597 438 \$
Les excavations Lafontaine inc.	6 723 426,46 \$	1 344 685,29 \$	8 068 111,75 \$
Services Infraspec inc.	6 789 819,88 \$	1 357 963,98 \$	8 147 783,86 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 607 298,56 \$	1 121 459,71 \$	6 728 758,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(2 603 158,27 \$)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(38,69%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	578 400 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14,02 %

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude pour le critère suivant: le contrat pour l'exécution des travaux est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable de 38,69 % ou 2 603 158,27 \$. Il se retrouve principalement aux articles 7.1 et 12.1 du bordereau de soumission soient:

7.1 - le chemisage des conduites de 1500 mm (différence de 1 873 066,92 \$ ou 72% de l'écart global);

12.1 - nettoyage des conduites collectrices (différence de 310 777.42 \$ ou 12% de l'écart global).

Les prix soumis pour le chemisage des conduites peuvent varier de façon considérable d'un entrepreneur à l'autre, dépendamment de leur niveau d'expérience et de la technique utilisée.

Il faut en conclure que la COVID-19 a eu peu ou pas d'impact sur les prix soumis par Clean water works inc. et que sa soumission est très compétitive.

Considérant l'écart favorable de 38,69%, la DEEU s'est assurée que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure de réaliser les travaux au prix de sa soumission.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Clean water works inc. au prix de sa soumission, soit 3 438 000 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites. Clean water works inc., n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni une attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 octobre 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Clean water works inc. détient une attestation de contracter valide jusqu'au 11 décembre 2022 de l'Autorité des marchés publics. Une copie de cette attestation a été reproduite en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée est de 4 325 600 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

Ceci représente un montant de 3 949 849,36 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas octroyé, l'état de la conduite centenaire continuerait de se dégrader au point où la réhabilitation ne serait même plus possible. Dans ce cas, sa reconstruction complète serait nécessaire. Les travaux de reconstruction seraient plus onéreux, plus longs à réaliser et occasionneraient par la suite beaucoup plus de nuisances aux riverains.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 30 septembre 2020

Commission d'examen des contrats: 7 octobre 2020

Octroi du contrat par le conseil d'agglomération: 22 octobre 2020

Début des travaux: novembre 2020

Fin des travaux: avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-18



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
BIEN CONCURRENT

Le 12 décembre 2019

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2019-DAMP-1246
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP20031-182298-C

Numéro de référence : 1398167

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6	Monsieur Marc Barrere Téléphone : 514 242-4580 Télécopieur :	Commande : (1776780) 2020-08-13 8 h 07 Transmission : 2020-08-13 8 h 20	3365892 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 11 - Courriel 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-08-28 10 h 18 - Messagerie 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-09 10 h 54 - Courriel 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-2444 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1778405) 2020-08-18 9 h 26 Transmission : 2020-08-18 9 h 44	3365892 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 11 - Courriel 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-08-28 10 h 01 - Messagerie 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-09 10 h 54 - Courriel 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	Commande : (1781066) 2020-08-25 8 h 10 Transmission : 2020-08-25 8 h 13	3365892 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 11 - Courriel 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-08-28 10 h 17 - Messagerie 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-09 10 h 54 - Courriel 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Infraspec 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	Commande : (1777101) 2020-08-13 13 h 47 Transmission : 2020-08-13 13 h 52	3365892 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 11 - Courriel 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-08-28 10 h 01 - Messagerie 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-09 10 h 54 - Courriel 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited	Monsieur Nicolas	Commande	3365892 - Addenda 1

139 rue Barr
Montréal, QC, H4T 1W6
<http://www.insituform.com>

Sauvé
Téléphone : 514 739-9999
Télécopieur : 514 739-9988

: **(1776813)**
2020-08-13 8 h 50
Transmission :
2020-08-13 9 h 22

2020-08-26 8 h 11 - Courriel
3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB
2020-08-28 10 h 17 - Messagerie
3371867 - Addenda 2 (devis)
2020-09-09 10 h 54 - Courriel
3371868 - Addenda 2 (bordereau)
2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
<http://www.lecuyerbeton.com>

Monsieur David Guay
Téléphone : 450 454-3928
Télécopieur : 450 454-7254

Commande
: **(1778119)**
2020-08-17 14 h 53
Transmission :
2020-08-17 17 h 50

3365892 - Addenda 1
2020-08-26 8 h 11 - Courriel
3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB
2020-08-28 10 h 18 - Messagerie
3371867 - Addenda 2 (devis)
2020-09-09 10 h 54 - Courriel
3371868 - Addenda 2 (bordereau)
2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE
INC.
872, rue Archimède
Lévis, QC, G6V 7M5
<http://www.excavationslafontaine.com>

Madame Amélie Robitaille
Téléphone : 418 838-2121
Télécopieur : 418 835-9223

Commande
: **(1776767)**
2020-08-13 7 h 53
Transmission :
2020-08-13 8 h 19

3365892 - Addenda 1
2020-08-26 8 h 11 - Courriel
3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB
2020-08-28 10 h 17 - Messagerie
3371867 - Addenda 2 (devis)
2020-09-09 10 h 54 - Courriel
3371868 - Addenda 2 (bordereau)
2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ville de Rimouski.
205, Cathédrale
C.P. 710
Rimouski, QC, G5L 7C7
<http://www.ville.rimouski.qc.ca>

Monsieur Bertrend Lechasseur
Téléphone : 418 724-3289
Télécopieur :

Commande
: **(1788956)**
2020-09-16 8 h 59
Transmission :
2020-09-16 8 h 59

3365892 - Addenda 1
2020-09-16 8 h 59 - Téléchargement
3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB
2020-09-16 8 h 59 - Aucun
3371867 - Addenda 2 (devis)
2020-09-16 8 h 59 - Téléchargement
3371868 - Addenda 2 (bordereau)
2020-09-16 8 h 59 - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1203438037

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 \$, taxes incluses (contrat : 3 438 000 \$ + contingences : 687 600 \$ + incidences: 200 000 \$) - Appel d'offres public CP20031-182298-C - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438037_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438037

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 \$, taxes incluses (contrat : 3 438 000 \$ + contingences : 687 600 \$ + incidences: 200 000 \$) - Appel d'offres public CP20031-182298-C - (5 soumissionnaires).



Rapport CEC SMCE203438037.pdf

Dossier # :1203438037

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438037

***Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la
réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre
Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de
4 325 600 \$, taxes incluses (contrat: 3 438 000 \$ +
contingences: 687 600 \$ + incidences: 200 000 \$) -
Appel d'offres public CP20031-182298-C (5
soumissionnaires)***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438037

Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 \$, taxes incluses (contrat: 3 438 000 \$ + contingences: 687 600 \$ + incidences: 200 000 \$) - Appel d'offres public CP20031-182298-C (5 soumissionnaires).

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau et le Service de l'environnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée.

Le Service a d'abord expliqué que cette intervention sur 885 mètres de longueur était requise à court terme, en raison de l'état de cette conduite de 130 ans de 1,5 mètres de diamètre, construite en brique en 1890. Les travaux d'auscultation passés ont montré qu'elle était fracturée et largement infiltrée par le calcaire. Ces travaux présentent plusieurs enjeux, notamment en raison de l'emplacement de la conduite dans un secteur névralgique de la Ville. Puis, il a été précisé que, parmi les sept entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, cinq ont déposé une soumission. Le Service a également précisé que tous les types de gaines étaient acceptés dans le cadre de ce contrat, ce qui explique le grand nombre de soumissions reçues et le prix avantageux obtenu. En conclusion, le Service recommande l'octroi en raison de l'obtention d'un prix inférieur à l'estimation de contrôle de l'ordre 20%.

Au terme de son examen, la Commission ne peut que saluer la stratégie d'ouverture du marché ayant consisté à accepter tout type de gaines pour ces travaux.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau et le Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE20348037 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1205072002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert Itée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 \$ (contrat: 15 216 528,64 \$ + contingences : 1 825 983,44 \$ + incidences : 912 991,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).

1. d'autoriser une dépense de 17 955 503,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, incluant contingences et frais incidents;
2. d'accorder à L.A. Hébert Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 15 216 528,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 10321;
3. d'autoriser un montant de 1 825 983,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser un montant de 912 991,72 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 94,24 % par l'agglomération et à 5,76 % par le local.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-23 10:24

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205072002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert Itée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 \$ (contrat: 15 216 528,64 \$ + contingences : 1 825 983,44 \$ + incidences : 912 991,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Ville de Montréal. Dans le cadre du plan d'alimentation en eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) a identifié un besoin de construction d'une nouvelle conduite principale d'aqueduc de 900 mm de diamètre dans l'axe du boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et le boulevard Saint-Jean sur une longueur de 4500 mètres afin de sécuriser l'alimentation de l'est du réseau de Pierrefonds, notamment de Dollard-des-Ormeaux.

Deux conduites principales existantes permettent d'acheminer l'eau de l'usine de Pierrefonds vers le secteur de Dollarddes-Ormeaux. Il s'agit de la conduite de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Salaberry et de la conduite de 500 mm de diamètre sous le boulevard de Pierrefonds. En cas de fermeture de la seconde, il est possible de desservir Dollard-desOrmeaux entièrement par la première. Toutefois, lorsque la conduite du boulevard de Salaberry est fermée, le lien du boulevard de Pierrefonds n'est pas suffisant. Afin d'assurer la desserte de Dollard-des-Ormeaux, en cas de fermeture de la conduite du boulevard de Salaberry, il est recommandé d'augmenter le diamètre de la conduite sous le boulevard de Pierrefonds. Considérant que l'état de la conduite existante ne justifie pas son remplacement, il est proposé de construire en parallèle un nouveau lien de 900 mm de diamètre entre la rue de Riva-Bella et du boulevard Saint-Jean. À l'atteinte de sa durée de vie utile, la conduite de 500 mm sous le boulevard de Pierrefonds pourra être remplacée par une conduite locale de 300 mm, plusieurs entrées de service y étant raccordées.

Le présent dossier vise à accorder un contrat pour la phase I de ce projet d'envergure, soit pour la construction d'une nouvelle conduite de 900 mm de diamètre sous le boulevard de Pierrefonds, entre les rues de Riva-Bella et Sainte-Anne, sur une longueur d'environ 2200 mètres. Des travaux identifiés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) et la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) du SE ont été intégrés à ce projet sur les conduites d'eau potable secondaires et sur un collecteur de 900 mm de diamètre du réseau d'égout sanitaire. Ces travaux se situent principalement dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro avec une partie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

L'appel d'offres public n° 10321 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 juin 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2020. La durée initiale de publication était de 49 jours calendaires, mais cette durée a été prolongée à 61 jours calendaires à la suite du report de la date d'ouverture à deux reprises en raison de la complexité et de l'envergure de ce projet ainsi qu'en raison de la période des vacances de la construction.

Six addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter certaines précisions sur le projet :

Addenda	Date	Objets
# 1	09 juillet 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions, ajout clauses COVID, réponses aux questions des soumissionnaires
# 2	28 juillet 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires
# 3	3 août 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires
# 4	4 août 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions, réponses aux questions des soumissionnaires
# 5	11 août 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires
# 6	17 août 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires

L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte des impacts financiers aux addendas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne.

Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous :

- La construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, sur 2200 mètres;
- La construction de cinq chambres de vannes, trois chambres de vidange et trois chambres de ventouse sur la conduite principale de 900 mm de diamètre;
- Le raccordement sous pression de trois vannes robinets;
- Le remplacement du réseau d'eau potable secondaire sur 160 mètres sur le boulevard de Pierrefonds, sur 11 mètres à l'intersection de la rue Geneviève et sur 109 mètres sur la rue Sainte-Anne;
- La construction de réseau d'alimentation temporaire en eau potable;

- Les essais d'étanchéité, la désinfection et les raccordements aux conduites existantes (sauf pour la désinfection des conduites principales, réalisée par la Ville);
- Le remplacement ponctuel de portions d'égout et la réhabilitation de 360 mètres de conduite d'égout par chemisage;
- Le remplacement de deux tronçons du collecteur d'égout 900 mm de diamètre sur une longueur de 40 m;
- Les travaux de voirie en réfection de coupe sur le boulevard de Pierrefonds sur une longueur approximative de 2200 mètres pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre;
- Les travaux de voirie en réfection de coupe sur une longueur de 160 mètres sur la piste cyclable du boulevard de Pierrefonds et sur une longueur de 109 mètres sur la rue Sainte-Anne;
- Les travaux de voirie en réfection de coupe sur une longueur d'environ 40 m pour le remplacement de la conduite d'égout de 900 mm de diamètre.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 1 825 983,44 \$, taxes incluses, soit 12 % du coût des travaux, a été prévue au bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des coûts imprévus en gestion des sols contaminés ainsi qu'à d'autres imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 912 991,72 \$, taxes incluses, ont été réservés, représentant 6 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés.

Dans le cas du présent projet, les frais incidents sont partagés en deux parties. Une première partie qui représente 3 % du montant des travaux a été réservée pour le contrôle qualitatif des matériaux et géotechnique associés au projet. La deuxième partie qui représente également 3 % du montant des travaux a été réservée pour les autres travaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les travaux à réaliser par l'entrepreneur adjudicataire. Ces travaux sont principalement:

- Protection et déplacement d'utilités publiques (Bell, Vidéotron, CSEM, Gaz Métro, etc.);
- Permis et concessions;
- Mesures spéciales liées à la covid;
- Gestion d'impacts;
- Marquage;
- Activités de communications.

Les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte.

Une demande a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ses travaux dans un délai de 640 jours calendaires suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Toutefois, si l'ordre de débiter les travaux est donné après le 30 novembre 2020, les travaux doivent être complétés au plus tard le 1^{er} septembre 2022. Tout retard non justifié entraînera

l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG), soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) par jour de retard. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10321, il y a eu dix-huit preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Neuf soumissions ont été déposées. Les motifs de désistement des neuf preneurs sont les suivants :

- Deux preneurs sont des sous-traitants;
- Six preneurs sont des fournisseurs;
- Un entrepreneur n'a fourni aucune réponse.

L'analyse de la conformité des soumissions a été réalisée pour les trois plus basses soumissions sur les neuf soumissions reçues.

Après analyse, la compagnie L.A. Hébert Itée a présenté la plus basse soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
L.A. Hébert Itée	15 216 528,64 \$	1 825 983,44 \$	17 042 512,08 \$
Roxboro Excavation inc.	15 891 605,08 \$	1 906 992,61 \$	17 798 597,69 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	16 067 756,25 \$	1 928 130,75 \$	17 995 887,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	16 987 629,19 \$	1 698 762,92 \$	18 686 392,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-1 983 632,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(10,43) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			756 085,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,44 %

L'écart entre le soumissionnaire conforme ayant soumis le deuxième plus bas prix et le soumissionnaire recommandé est de 756 085,61 \$, soit 4,44%, taxes incluses.

L'estimation de soumission du professionnel, mandaté par la DEP, a été établie durant la période d'appel d'offres.

L'analyse des soumissions réalisée par la DEP a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus pas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de 1 983 632,62 \$, soit (10,43 %), taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le professionnel.

Les écarts sont répartis sur l'ensemble des items au bordereau. Toutefois, la majeure partie de ces écarts est due au choix du matériau des conduites d'eau principales (tuyaux en polyester renforcé de fibres de verre proposés plutôt qu'en béton-acier précontraint).

Pour le reste des écarts, les prix soumis peuvent être différents des prix estimés pour les raisons suivantes, sans s'y limiter :

- Les prix budgétaires obtenus des fournisseurs potentiels par le professionnel aux fins d'estimation ne sont pas nécessairement les mêmes que les prix négociés entre l'entrepreneur adjudicataire et ses fournisseurs;
- Les prix soumis par les entrepreneurs peuvent varier en fonction de leur évaluation du risque. Le professionnel n'a pas tenu compte du facteur risque dans son estimation. Ce facteur est particulièrement important dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public n° 10321. Les contrats sont assujettis au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, L.A. Hébert Ltée, détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette attestation est valide jusqu'au 21 novembre 2022. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. De plus, une copie de l'attestation de Revenu Québec se trouve également en pièce jointe.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 17 955 503,80 \$, taxes incluses, soit 16 395 768,26 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat à L.A. Hébert Ltée pour un montant de 15 216 528,64 \$, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (12 % du coût du contrat) pour un montant de 1 825 983,44 \$, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (6 % du coût du contrat) pour un montant de 912 991,72 \$, taxes incluses.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

Au budget d'agglomération de la DEP :

93,00 % au PTI de la DEP, pour un montant de 16 699 476,70 \$, taxes incluses, soit un coût net de 15 248 848,40 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 20-015 règlement pour financer travaux de

construction et renouvellement réseau principal d'aqueduc.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Au budget de la DRE :

5,76 % au PTI de la DRE, pour un montant de 1033 839,78 \$, taxes incluses, pour l'optimisation des réseaux d'eau. Le montant assumé par la DRE représente un coût net de 944 033,52 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et est financé par le règlement d'emprunt 20-002.

La DRE a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'agglomération visant à accorder un contrat à L.A. Hébert Itée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 \$ (contrat : 15 216 528,64 \$ + contingences : 1 825 983,44 \$ + incidences : 912 991,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public n° 10321 - (9 soumissionnaires).

Les travaux financés par la DRE dans le cadre de ce contrat concernent la reconstruction des conduites d'aqueduc dans les rues Pierrefonds, Saint-Anne et Geneviève.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans le sommaire décisionnel. Les travaux dans le boulevard de Pierrefonds ne sont subventionnables tandis que ceux dans les rues Sainte-Anne et Geneviève sont subventionnables selon la TECQ.

La DEP agissant en tant qu'exécutant du projet devra respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Les travaux se réaliseront pendant l'année 2021.

Les plans de localisation des infrastructures (tels que construits) devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DRE.

Au budget d'agglomération de la DÉEU :

1,24 % au PTI de la DÉEU pour un montant de 222 187,32 \$, taxes incluses, soit un coût net de 202 886,64 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 19-028 Collecteurs d'égouts - travaux.

La DÉEU a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Elle recommande au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : "Optimiser la gestion de l'eau"* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes, retarde la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'un secteur à risques et entraîne un retard dans pour la phase 2 du projet.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 16 décembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

Les impacts que pourraient avoir la situation de la COVID-19 sur ce contrat sont des coûts imprévus en hausse et un retard dans l'exécution des travaux si par exemple des mesures sanitaires additionnelles devaient être mises en place ou si le chantier devait fermé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 octobre 2020
- Comité exécutif : 14 octobre 2020
- Octroi de contrat : 22 octobre 2020
- Mobilisation en chantier : Novembre 2020
- Délai contractuel : 640 jours calendaires (avec pause hivernale)
- Fin des travaux : Septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
André LEMIEUX, Service de l'eau
Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Sofiane DJAD, Service de l'eau
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 1er septembre 2020
Hugo ST-DENIS, 1er septembre 2020
Hermine Nicole NGO TCHA, 31 août 2020
Sofiane DJAD, 31 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION
coordonnatrice de projets - projets de
construction

Tél : 438-989-2746

Romain Bonifay, Chef de section
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-31

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514-872-4647

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

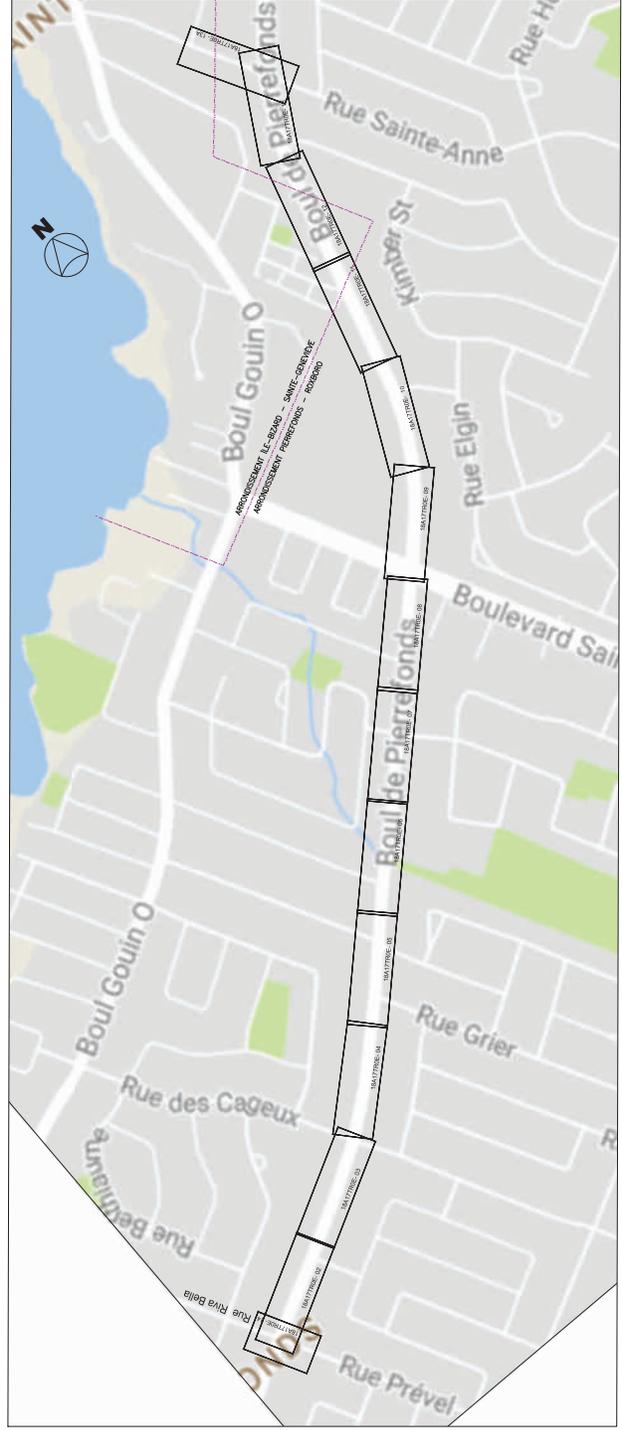
Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-23



**SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'EAU POTABLE
DIVISION INFRASTRUCTURES RÉSEAU PRINCIPAL**

CONTRAT: 18A17

**CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU
PRINCIPALE DE 900mm SUR LE BOULEVARD
PIERREFONDS ENTRE LA RUE RIVA-BELLA ET LA
RUE SAINTE-ANNE**



Orientation	VOIR VUE EN PLAN	Feuille: 00	CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION								
Notes											
Emission	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Émission</th> <th>Description</th> <th>Date</th> <th>Par</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>ÉMISSION POUR L'ÉMISSION</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Émission	Description	Date	Par	01	ÉMISSION POUR L'ÉMISSION			Plan de localisation	
Émission	Description	Date	Par								
01	ÉMISSION POUR L'ÉMISSION										
Plan de localisation			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Projet</th> <th>Approuvé</th> <th>Approuvé</th> <th>Approuvé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18A17TR00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Projet	Approuvé	Approuvé	Approuvé	18A17TR00			
Projet	Approuvé	Approuvé	Approuvé								
18A17TR00											
Intervenants			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Projet</th> <th>Approuvé</th> <th>Approuvé</th> <th>Approuvé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18A17TR00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Projet	Approuvé	Approuvé	Approuvé	18A17TR00			
Projet	Approuvé	Approuvé	Approuvé								
18A17TR00											
Page	18A17TR00		<p>CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 900mm SUR LE BOULEVARD PIERREFONDS ENTRE LA RUE RIVA-BELLA ET LA RUE SAINTE-ANNE</p> <p>PAGE TITRE ET LOCALISATION</p> <p>Service de l'eau Direction de l'eau potable Division Infrastructures réseau principal Section projets de construction</p> <p>10321</p>								

GDD : 1205072002
Répartition globale des coûts

	Dépense Totale	DEP	DREAQ-unité nord	DEEU
Pourcentage coût des travaux	100,0%	93,00%	5,76%	1,24%
Prix contrat avant taxes	13 234 641,13 \$	12 308 848,79 \$	762 022,53 \$	163 769,81 \$
Total taxes incluses	15 216 528,64 \$	14 152 098,90 \$	876 135,40 \$	188 294,34 \$
Contingences* : 12,0%	1 825 983,44 \$	1 698 251,87 \$	105 136,25 \$	22 595,32 \$
Total avec contingences taxes incluses	17 042 512,08 \$	15 850 350,76 \$	981 271,65 \$	210 889,66 \$
Incidences* : 6,0%	912 991,72 \$	849 125,93 \$	52 568,12 \$	11 297,66 \$
Grand Total (inclus taxes, contingences et incidences)	17 955 503,80 \$ \$	16 699 476,70 \$	1 033 839,78 \$	222 187,32 \$

* : taxes incluses

Net de ristourne	16 395 768,26 \$	15 248 848,10 \$	944 033,52 \$	202 886,64 \$
------------------	------------------	------------------	---------------	---------------

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
 999, rue Dupuis
 Montréal (Québec) H4G 3L4

Contrat : A-391-1

Construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds entre la rue Riva Bella et la rue Sainte-Anne

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Mesure de gestion des impacts pour toutes les phases et sous-phases du projet	- Se conformer en tout point aux exigences en circulation de l'arrondissement Pierrefonds.
	- Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les PMVM (panneaux à message variable mobiles) et les panneaux d'information générale.
	- Lorsque la circulation est maintenue, s'assurer d'avoir une voie d'au moins 3.2 m en place.
	- Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, RTM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels.
	- S'assurer de mettre en place la signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones de chantier et aux abords en respectant les délais et exigences de l'arrondissement Pierrefonds.
	- Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux.
	- Gérer la circulation piétonnière et cycliste selon les exigences du devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> et du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> .
	- Maintenir les accès aux riverains, commerces, aux stationnements privés et aux entrées charretières. Aménager des accès temporaires, si requis.
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.
	- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> et du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> .
	- Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> et du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> (ex. : <i>protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat</i>).
	- Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> et du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> .
	- Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés.
- Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant.	
- Adapter les méthodes de travail et échancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux.	

	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes. - Prévoir et effectuer toute coordination nécessaire auprès des chantiers avoisinants et les autorités concernées (STM, SIM, SPVM, etc.).
Phase 2A+3A+4	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour les fermetures complètes du boulevard Pierrefonds et des rues Riva-Bella et Prével. - Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglacage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions de la rue Riva-Bella/ Prével et du boulevard Pierrefonds. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Phase 2B	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture partielle de la rue Blaignier.
Phase 2C	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour les fermetures partielles des rues Geneviève et Sainte-Anne. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglacage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions des rues Geneviève et Sainte-Anne de même que du boulevard Pierrefonds.
Phase 3B	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien de la circulation</i> pour les fermetures partielles des rues Prével et Cageux de même que pour la fermeture complète de la rue Dorsi.
Phase 3C	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture partielle de la rue Cageux de même que pour la fermeture complète de la rue Grier.
Phase 3D	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour les fermetures complètes des rues Nanterre et Louis-Fréchette. - Mettre en place un arrêt temporaire à l'intersection Pierrefonds/ Blaignier.
Phase 3E	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète de la rue Blaignier. - Mettre en place les interdictions de virage de camion tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>.

<p>Phase 3F</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture partielle du boulevard Pierrefonds. - Mettre en place les interdictions de virage de camion sur les boulevards Saint-Charles et Pierrefonds tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>.
<p>Phase 3G</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour les fermetures partielles des boulevards Pierrefonds et Saint-Charles. - Mettre en place les interdictions de virage de camion tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Mettre en place les glissières de type waterwall ou équivalent pour protéger l'aire de travail conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>.
<p>Phase 3H</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète de la rue Forbes et pour la fermeture partielle du boulevard Saint-Charles.
<p>Phase 3I</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète de la rue Becket et pour la fermeture partielle de la rue Sainte-Anne. - Mettre en place un arrêt temporaire à l'intersection Pierrefonds/ Forbes.

Le 22 novembre 2019

L.A. HÉBERT LTÉE
A/S MONSIEUR ALEXIS LOISEL
9700, PLACE JADE
BROSSARD (QC) J4Y 3C1

No de décision : 2019-DAMP-1113
N° de client : 2700001413

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). L.A. HÉBERT LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 novembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10321

Numéro de référence : 1381784

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction d'une conduite d'aqueduc de 900 mm sur le boulevard Pierrefonds entre la rue Riva-Bella et le boulevard St-Jean, arrondissement Pierrefonds-Roxboro

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	<u>Madame</u> <u>Karine Ross</u> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1756725) 2020-06-17 14 h 04 Transmission : 2020-06-17 18 h 24	3345231 - Report de date_Addenda no 1_ Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_ Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 14 - Messagerie 3345233 - Report de date_Addenda no 1_ Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 13 h 07 - Messagerie 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 22 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_ Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 18 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_ Questions-Réponses_Soumission 10321

(bordereau)
 2020-08-11 7 h 18 - Téléchargement
 3361634 - Addenda no 6 - Question-
 Réponse - Soumission 10321
 2020-08-17 16 h 10 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	Commande : (1761888) 2020-07-01 8 h 55 Transmission : 2020-07-01 8 h 55	3345231 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions- Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_ Questions- Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_ Questions- Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question- Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> Canada Pipe Ltd 1, rue Morin Lacolle, QC, J0J1J0 https://www.canadapipe.com NEQ : 1161611349	Monsieur David Rouleau Téléphone : 438 223-6882 Télécopieur :	Commande : (1760098) 2020-06-26 8 h 38 Transmission : 2020-06-26 9 h 18	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 13 - Messagerie 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 13 h 04 - Messagerie 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-2444 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1767124) 2020-07-15 10 h Transmission : 2020-07-15 10 h	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-15 10 h - Téléchargement 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-15 10 h - Téléchargement 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-

Reponses_Soumission 10321
 (bordereau)
 2020-07-15 10 h - Téléchargement
 3353647 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (devis)
 2020-07-28 11 h 55 - Courriel
 3353648 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (plan)
 2020-07-28 11 h 55 - Courriel
 3353649 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement
 3355730 - Addenda no 3 - Questions-
 Réponses - Soumission 10321
 2020-08-03 14 h 21 - Courriel
 3356276 - Report de date - Addenda
 4 - Question-Réponse - Soumission
 10321 (devis)
 2020-08-04 13 h 52 - Courriel
 3356277 - Report de date - Addenda
 4 - Question-Réponse - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement
 3359187 - Addenda no 5_ Questions-
 Réponses_Soumission 10321 (devis)
 2020-08-11 7 h 17 - Courriel
 3359188 - Addenda no 5_ Questions-
 Réponses_Soumission 10321
 (bordereau)
 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement
 3361634 - Addenda no 6 - Question-
 Réponse - Soumission 10321
 2020-08-17 16 h 10 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Clean Water Works Inc. (CWW
 Réhabilitation)
 1800 rue Bantree
 Ottawa, ON, K1B5L6
<http://www.cwwcanada.com> NEQ :
 1164980162

[Monsieur
 Nicolas
 Brennan](#)
 Téléphone
 : 613 745-2444
 Télécopieur
 : 613 745-9994

Commande : (1777780)
 2020-08-17 8 h 43
Transmission :
 2020-08-17 8 h 43

3345231 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321 (devis)
 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement
 3345232 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321 (plan)
 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement
 3345233 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321
 (bordereau)
 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement
 3353647 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (devis)
 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement
 3353648 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission

10321 (plan)
 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement
 3353649 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement
 3355730 - Addenda no 3 - Questions-
 Réponses - Soumission 10321
 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement
 3356276 - Report de date - Addenda
 4 - Question-Réponse - Soumission
 10321 (devis)
 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement
 3356277 - Report de date - Addenda
 4 - Question-Réponse - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement
 3359187 - Addenda no 5_ Questions-
 Réponses_Soumission 10321 (devis)
 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement
 3359188 - Addenda no 5_ Questions-
 Réponses_Soumission 10321
 (bordereau)
 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement
 3361634 - Addenda no 6 - Question-
 Réponse - Soumission 10321
 2020-08-17 16 h 10 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Construction G-nesis Inc.
 4915, Louis-B.-Mayer
 Laval, QC, H7P 0E5
 NEQ : 1167215343

[Madame Annie](#)

[Gascon](#)

Téléphone

: 514 370-8303

Télécopieur

: 450 681-7070

Commande : (1756967)

2020-06-18 8 h 15

Transmission :

2020-06-18 8 h 15

3345231 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321 (devis)
 2020-07-09 11 h 09 - Courriel
 3345232 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321 (plan)
 2020-07-09 11 h 09 - Courriel
 3345233 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321
 (bordereau)
 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement
 3353647 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (devis)
 2020-07-28 11 h 56 - Courriel
 3353648 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (plan)
 2020-07-28 11 h 56 - Courriel
 3353649 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement
 3355730 - Addenda no 3 - Questions-
 Réponses - Soumission 10321
 2020-08-03 14 h 22 - Courriel

3356276 - Report de date - Addenda
4 - Question-Réponse - Soumission
10321 (devis)
2020-08-04 13 h 52 - Courriel

3356277 - Report de date - Addenda
4 - Question-Réponse - Soumission
10321 (bordereau)
2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement

3359187 - Addenda no 5_ Questions-
Réponses_ Soumission 10321 (devis)
2020-08-11 7 h 17 - Courriel

3359188 - Addenda no 5_ Questions-
Réponses_ Soumission 10321
(bordereau)
2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement

3361634 - Addenda no 6 - Question-
Réponse - Soumission 10321
2020-08-17 16 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1756888) 2020-06-17 17 h 33 Transmission : 2020-06-17 17 h 33	3345231 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_ Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_ Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_ Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions- Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement
---	--	--	--

3359187 - Addenda no 5_ Questions- Réponses_ Soumission 10321 (devis)
2020-08-11 7 h 17 - Courriel

3359188 - Addenda no 5_ Questions- Réponses_ Soumission 10321 (bordereau)
2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement

3361634 - Addenda no 6 - Question- Réponse - Soumission 10321
2020-08-17 16 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	Commande : (1757193) 2020-06-18 11 h 02 Transmission : 2020-06-18 11 h 02	<p>3345231 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_ Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel</p> <p>3345232 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_ Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel</p> <p>3345233 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_ Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement</p> <p>3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel</p> <p>3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel</p> <p>3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement</p> <p>3355730 - Addenda no 3 - Questions- Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel</p> <p>3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel</p> <p>3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement</p> <p>3359187 - Addenda no 5_ Questions- Réponses_ Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel</p> <p>3359188 - Addenda no 5_ Questions- Réponses_ Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement</p> <p>3361634 - Addenda no 6 - Question- Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel</p>
---	---	--	---

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	Commande : (1756751) 2020-06-17 14 h 24 Transmission : 2020-06-17 18 h 44	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 13 - Messagerie 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 13 h 05 - Messagerie 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628	Commande : (1764327) 2020-07-08 11 h 32 Transmission : 2020-07-08 11 h 32	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel

Télécopieur
: 418 687-3687

3345232 - Report de date_Addenda
no 1_Questions-
Reponses_Soumission 10321 (plan)
2020-07-09 11 h 09 - Courriel

3345233 - Report de date_Addenda
no 1_Questions-
Reponses_Soumission 10321
(bordereau)
2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement

3353647 - Addenda no 2 - Devis -
Questions-Réponses - Soumission
10321 (devis)
2020-07-28 11 h 55 - Courriel

3353648 - Addenda no 2 - Devis -
Questions-Réponses - Soumission
10321 (plan)
2020-07-28 11 h 55 - Courriel

3353649 - Addenda no 2 - Devis -
Questions-Réponses - Soumission
10321 (bordereau)
2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement

3355730 - Addenda no 3 - Questions-
Réponses - Soumission 10321
2020-08-03 14 h 21 - Courriel

3356276 - Report de date - Addenda
4 - Question-Réponse - Soumission
10321 (devis)
2020-08-04 13 h 52 - Courriel

3356277 - Report de date - Addenda
4 - Question-Réponse - Soumission
10321 (bordereau)
2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement

3359187 - Addenda no 5_Questions-
Réponses_Soumission 10321 (devis)
2020-08-11 7 h 17 - Courriel

3359188 - Addenda no 5_Questions-
Réponses_Soumission 10321
(bordereau)
2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement

3361634 - Addenda no 6 - Question-
Réponse - Soumission 10321
2020-08-17 16 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Forterra - St-Eustache, Québec
699 blvd Industriel
Saint-Eustache, QC, J7R 6C3
NEQ : 1164877749

[Madame
Carole Haley](#)
Téléphone
: 450 623-2200
Télécopieur
: 450 623-3308

Commande : (1757002)
2020-06-18 8 h 36
Transmission :
2020-06-18 8 h 36

3345231 - Report de date_Addenda
no 1_Questions-
Reponses_Soumission 10321 (devis)
2020-07-09 11 h 09 - Courriel

3345232 - Report de date_Addenda
no 1_Questions-
Reponses_Soumission 10321 (plan)
2020-07-09 11 h 09 - Courriel

3345233 - Report de date_Addenda
no 1_Questions-
Reponses_Soumission 10321
(bordereau)
2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement

3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis)
2020-07-28 11 h 56 - Courriel

3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan)
2020-07-28 11 h 56 - Courriel

3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau)
2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement

3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321
2020-08-03 14 h 22 - Courriel

3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis)
2020-08-04 13 h 53 - Courriel

3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau)
2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement

3359187 - Addenda no 5_ Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis)
2020-08-11 7 h 18 - Courriel

3359188 - Addenda no 5_ Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau)
2020-08-11 7 h 18 - Téléchargement

3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321
2020-08-17 16 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Insituform Technologies Limited
139 rue Barr
Montréal, QC, H4T 1W6
<http://www.insituform.com> NEQ :
1144751931

Monsieur **Commande : (1762055)**
Nicolas Sauvé 2020-07-01 13 h 41
Téléphone **Transmission :**
: 514 739-9999 2020-07-01 13 h 41
Télécopieur
: 514 739-9988

3345231 - Report de date_Addenda no 1_ Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis)
2020-07-09 11 h 09 - Courriel

3345232 - Report de date_Addenda no 1_ Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan)
2020-07-09 11 h 09 - Courriel

3345233 - Report de date_Addenda no 1_ Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau)
2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement

3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis)
2020-07-28 11 h 56 - Courriel

3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan)
2020-07-28 11 h 56 - Courriel

3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission

10321 (bordereau)
 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement
 3355730 - Addenda no 3 - Questions-
 Réponses - Soumission 10321
 2020-08-03 14 h 22 - Courriel
 3356276 - Report de date - Addenda
 4 - Question-Réponse - Soumission
 10321 (devis)
 2020-08-04 13 h 52 - Courriel
 3356277 - Report de date - Addenda
 4 - Question-Réponse - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement
 3359187 - Addenda no 5_ Questions-
 Réponses_ Soumission 10321 (devis)
 2020-08-11 7 h 18 - Courriel
 3359188 - Addenda no 5_ Questions-
 Réponses_ Soumission 10321
 (bordereau)
 2020-08-11 7 h 18 - Téléchargement
 3361634 - Addenda no 6 - Question-
 Réponse - Soumission 10321
 2020-08-17 16 h 10 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Installume inc.
 1087 rue des Forges
 Terrebonne, QC, J6Y0J9
 NEQ : 1168517275

[Monsieur alain
 Mainville](#)

Téléphone
 : 450 434-3499
 Télécopieur
 : 450 434-4235

Commande : (1773274)

2020-08-04 16 h 33

Transmission :

2020-08-04 16 h 33

3345231 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321 (devis)
 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement
 3345232 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321 (plan)
 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement
 3345233 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321
 (bordereau)
 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement
 3353647 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (devis)
 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement
 3353648 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (plan)
 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement
 3353649 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement
 3355730 - Addenda no 3 - Questions-
 Réponses - Soumission 10321
 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement
 3356276 - Report de date - Addenda
 4 - Question-Réponse - Soumission
 10321 (devis)
 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement

3356277 - Report de date - Addenda
4 - Question-Réponse - Soumission
10321 (bordereau)
2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement
3359187 - Addenda no 5_ Questions-
Réponses_ Soumission 10321 (devis)
2020-08-11 7 h 17 - Courriel
3359188 - Addenda no 5_ Questions-
Réponses_ Soumission 10321
(bordereau)
2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement
3361634 - Addenda no 6 - Question-
Réponse - Soumission 10321
2020-08-17 16 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

KF Construction inc.
1410, rue de Jaffa, bureau 201
Laval, QC, H7P4K9
NEQ : 1160669041

[Monsieur Jean-
Francois
Béluse](#)
Téléphone
: 514 863-5849
Télécopieur :

Commande : (1759885)
2020-06-25 15 h 22
Transmission :
2020-06-26 8 h 37

3345231 - Report de date_Addenda
no 1_ Questions-
Reponses_ Soumission 10321 (devis)
2020-07-09 11 h 09 - Courriel
3345232 - Report de date_Addenda
no 1_ Questions-
Reponses_ Soumission 10321 (plan)
2020-07-09 11 h 12 - Messagerie
3345233 - Report de date_Addenda
no 1_ Questions-
Reponses_ Soumission 10321
(bordereau)
2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement
3353647 - Addenda no 2 - Devis -
Questions-Réponses - Soumission
10321 (devis)
2020-07-28 11 h 55 - Courriel
3353648 - Addenda no 2 - Devis -
Questions-Réponses - Soumission
10321 (plan)
2020-07-28 13 h 04 - Messagerie
3353649 - Addenda no 2 - Devis -
Questions-Réponses - Soumission
10321 (bordereau)
2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement
3355730 - Addenda no 3 - Questions-
Réponses - Soumission 10321
2020-08-03 14 h 21 - Courriel
3356276 - Report de date - Addenda
4 - Question-Réponse - Soumission
10321 (devis)
2020-08-04 13 h 52 - Courriel
3356277 - Report de date - Addenda
4 - Question-Réponse - Soumission
10321 (bordereau)
2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement
3359187 - Addenda no 5_ Questions-
Réponses_ Soumission 10321 (devis)
2020-08-11 7 h 17 - Courriel
3359188 - Addenda no 5_ Questions-
Réponses_ Soumission 10321

(bordereau)
 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement
 3361634 - Addenda no 6 - Question-
 Réponse - Soumission 10321
 2020-08-17 16 h 10 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/>	L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1 NEQ : 1143421148	Madame Louise Brisson Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	Commande : (1756744) 2020-06-17 14 h 20 Transmission : 2020-06-17 14 h 20	3345231 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions- Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 22 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_ Questions- Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 18 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_ Questions- Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 18 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question- Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	--	--	--

<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1757683) 2020-06-19 9 h 03 Transmission : 2020-06-19 9 h 03	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 22 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 18 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	Commande : (1756663) 2020-06-17 13 h 11 Transmission : 2020-06-17 18 h 01	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 14 - Messagerie 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-

Reponses_Soumission 10321
 (bordereau)
 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement
 3353647 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (devis)
 2020-07-28 11 h 56 - Courriel
 3353648 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (plan)
 2020-07-28 13 h 06 - Messagerie
 3353649 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement
 3355730 - Addenda no 3 - Questions-
 Réponses - Soumission 10321
 2020-08-03 14 h 22 - Courriel
 3356276 - Report de date - Addenda
 4 - Question-Réponse - Soumission
 10321 (devis)
 2020-08-04 13 h 52 - Courriel
 3356277 - Report de date - Addenda
 4 - Question-Réponse - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement
 3359187 - Addenda no 5_ Questions-
 Réponses_Soumission 10321 (devis)
 2020-08-11 7 h 17 - Courriel
 3359188 - Addenda no 5_ Questions-
 Réponses_Soumission 10321
 (bordereau)
 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement
 3361634 - Addenda no 6 - Question-
 Réponse - Soumission 10321
 2020-08-17 16 h 10 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Loisselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loisselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gagnard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1758565) 2020-06-22 14 h 27 Transmission : 2020-06-22 14 h 27	3345231 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_ Questions- Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission
--	--	--	--

10321 (plan)
 2020-07-28 11 h 55 - Courriel
 3353649 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement
 3355730 - Addenda no 3 - Questions-
 Réponses - Soumission 10321
 2020-08-03 14 h 21 - Courriel
 3356276 - Report de date - Addenda
 4 - Question-Réponse - Soumission
 10321 (devis)
 2020-08-04 13 h 52 - Courriel
 3356277 - Report de date - Addenda
 4 - Question-Réponse - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement
 3359187 - Addenda no 5_ Questions-
 Réponses_Soumission 10321 (devis)
 2020-08-11 7 h 17 - Courriel
 3359188 - Addenda no 5_ Questions-
 Réponses_Soumission 10321
 (bordereau)
 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement
 3361634 - Addenda no 6 - Question-
 Réponse - Soumission 10321
 2020-08-17 16 h 10 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Roxboro Excavation INC..
 1620 Croissant Newman
 Dorval, QC, H9P 2R8
 NEQ : 1142760280

[Madame](#)
[Natacha](#)
[Umbriaco](#)
 Téléphone
 : 514 631-1888
 Télécopieur :

Commande : (1757308)
 2020-06-18 13 h
Transmission :
 2020-06-18 13 h

3345231 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321 (devis)
 2020-07-09 11 h 09 - Courriel
 3345232 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321 (plan)
 2020-07-09 11 h 09 - Courriel
 3345233 - Report de date_Addenda
 no 1_ Questions-
 Reponses_Soumission 10321
 (bordereau)
 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement
 3353647 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (devis)
 2020-07-28 11 h 56 - Courriel
 3353648 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (plan)
 2020-07-28 11 h 56 - Courriel
 3353649 - Addenda no 2 - Devis -
 Questions-Réponses - Soumission
 10321 (bordereau)
 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement
 3355730 - Addenda no 3 - Questions-
 Réponses - Soumission 10321
 2020-08-03 14 h 22 - Courriel

3356276 - Report de date - Addenda
4 - Question-Réponse - Soumission
10321 (devis)
2020-08-04 13 h 52 - Courriel
3356277 - Report de date - Addenda
4 - Question-Réponse - Soumission
10321 (bordereau)
2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement
3359187 - Addenda no 5_ Questions-
Réponses_ Soumission 10321 (devis)
2020-08-11 7 h 17 - Courriel
3359188 - Addenda no 5_ Questions-
Réponses_ Soumission 10321
(bordereau)
2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement
3361634 - Addenda no 6 - Question-
Réponse - Soumission 10321
2020-08-17 16 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1205072002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert Itée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 \$ (contrat: 15 216 528,64 \$ + contingences : 1 825 983,44 \$ + incidences : 912 991,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1205072002_InfoCompt_DEEU.xlsx](#) [Info_comptable_DRE_GDD_1205072002.xlsx](#)



[Information_comptable_DEP_1205072002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205072002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction

Objet :

Accorder un contrat à L.A. Hébert Itée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 \$ (contrat: 15 216 528,64 \$ + contingences : 1 825 983,44 \$ + incidences : 912 991,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).



Rapport CEC SMCE205072002.pdf

Dossier # :1205072002

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205072002

Accorder un contrat à L.A. Hébert Itée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 \$ (contrat: 15 216 528,64 \$ + contingences : 1 825 983,44 \$ + incidences : 912 991,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205072002

Accorder un contrat à L.A. Hébert Itée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 \$ (contrat: 15 216 528,64 \$ + contingences : 1 825 983,44 \$ + incidences : 912 991,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M \$*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat d'envergure pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le Service a d'abord expliqué que deux reports de date ont été effectués en raison de la complexité et de l'envergure du projet. Aussi, six addendas ont été requis pour répondre aux questions des entreprises auxquelles le Service a répondu au fur et à mesure. Puis, parmi les 18 entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, trois ont déposé une soumission. L'analyse des soumissions reçues montre un écart favorable de 10.43% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation, pour une somme avoisinant les 2 M\$. Le Service est d'avis que le coût des matériaux a été surestimé à l'estimation de contrôle. Enfin, il est précisé que la demande au ministère de l'Environnement est une procédure standard visant à assurer le suivi des installations selon l'article 32 de la *Loi sur l'environnement* et que des pénalités sont prévues au contrat selon les clauses

standards des cahiers de la Ville. En conclusion, le Service recommande l'octroi au PBSC.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier tout en notant l'obtention d'un prix avantageux pour l'Agglomération et en saluant le développement mis en application dans ce projet avec ce premier appel d'offres pour le polyester renforcé, tel qu'autorisé par le Bureau de la normalisation du Québec.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M \$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205072002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 \$ taxes incluses), SNC- Lavalin inc. (8 577 871,53 \$ taxes incluses), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 - (5 soumissionnaires conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels par lesquelles les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels, pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18138;

Firme	Montant maximal (Taxes incluses)	Contrat (Lot)
Contrat 1 Les Services EXP Inc	8 310 278,03 \$	1
Contrat 2 FNX-INNOV inc.	8 569 546,65 \$	2
Contrat 3 SNC- Lavalin	8 577 871,53 \$	3

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler;

3. d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-18 12:52

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 \$ taxes incluses), SNC- Lavalin inc. (8 577 871,53 \$ taxes incluses), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 - (5 soumissionnaires conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des programmes annuels, des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus, et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division de la conception des travaux et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe. Les dernières ententes étaient valides pour une période de trois ans soit jusqu'au mois de mars 2020. Deux ententes ont pu être prolongées jusqu'au 29 mars 2021 et seront épuisées avant la fin de cette période, et ce dû à l'augmentation des services requis par la Direction des Infrastructures, par les autres services centraux et par les arrondissements qui les utilisent.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels.

L'appel d'offres #20-18138 a été publié du 22 juin 2020 au 13 août 2020. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 13 février 2021.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel

d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de 22 jours, soit jusqu'au 14 juillet 2020. Cependant, elle fut prolongée de 30 jours, soit jusqu'au 13 août 2020, afin de permettre à un maximum de firmes de déposer des soumissions.

Un (1) addenda a été émis le 03 juillet 2020 afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.

Un deuxième addenda a été émis le 14 juillet 2020 afin de corriger et préciser certains articles du devis technique et de la grille d'évaluation.

Un troisième addenda a été émis le 17 juillet 2020 afin de préciser l'ouverture des soumissions qui se fait de nouveau devant public.

Un quatrième addenda a été émis le 27 juillet 2020 afin de préciser certains articles.

Un cinquième addenda a été émis le 07 août 2020 afin de préciser certains articles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1262 - 19 août 2020 - Autoriser la 1ère prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépenses additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2020 au 29 mars 2021, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal

CG17 0094 - 30 mars 2017 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Cima + s.e.n.c. (6 563 232,90 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (6 143 522,41 \$, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (5 461 488,41 \$, taxes incluses) pour des services en conception, dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 16-15643 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1177231016)

CG15 0548 - Le 24 septembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec AXOR Experts-Conseils inc. (4 840 849,91 \$, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (4 030 448,63 \$, taxes incluses), pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique - Appel d'offres public 15-14461 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cet effet (1154822053);

CG14 0214 - Le 1er mai 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 36 mois: Axor Experts-Conseils Inc (4 924 120,55 \$ taxes incluses), Les Services exp inc. (4 662 810,55 \$ taxes incluses), pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures. Appel d'offres public 14-13372 - 13 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822026).

DESCRIPTION

Approuver trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en conception, incluant des travaux de carottage au besoin, pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique.

Pour répondre aux besoins de conception et de préparation de plans et devis plus précis, des services techniques pour des travaux de carottage ont été demandés aux firmes. En effet, des quantités et des prix unitaires par activité de carottage ont été ajoutés dans les

bordereaux de soumissions des trois (3) contrats. La Direction des infrastructures a décidé d'ajouter ces services techniques de carottage dans les documents de l'appel d'offres 20-18138 afin d'améliorer le délai de réalisation des services de conception demandés aux firmes.

En considérant l'augmentation des investissements prévus pour le développement et la réfection des infrastructures urbaines dans les prochaines années, la Direction des infrastructures désire octroyer trois (3) ententes-cadres pour un montant total maximum de 25 457 696,21\$, taxes incluses

À la suite du lancement de l'appel d'offres public #20-18138, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrat 1 - Les Services EXP Inc. 8 310 278,03 \$, taxes incluses

Contrat 2 - FNX-INNOV inc. 8 569 546,65 \$, taxes incluses

Contrat 3 - SNC- Lavalin inc. 8 577 871,53 \$, taxes incluses

Total: 25 457 696,21\$, taxes incluses

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

La durée des trois (3) contrats cadres est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois à compter de la signature de la convention ou jusqu'à épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités. Si des fonds sont toujours disponibles aux contrats, avant la fin de la période de trois ans, sur avis écrit du Directeur donné à l'adjudicataire, les présents contrats pourront être prolongés pour une période d'un an, pour un maximum de deux (2) prolongations. Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service de l'Approvisionnement et sont présentées dans l'intervention de l'Approvisionnement.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des programmes de réfection et de développement des infrastructures prévus pour les années à venir, le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une conception de plans et devis adéquate, est élevé. Le SIRR n'a pas les ressources suffisantes pour répondre aux besoins en période de pointe, il est donc avantageux pour la Ville que les activités de conception soient réalisées par une firme externe. Un représentant de la Ville assurera la gestion du projet alors que la firme assistera le représentant pour veiller au respect de la conception des plans et devis. Les enveloppes budgétaires des trois (3) ententes-cadres précédentes (CG17 0094) sont pratiquement épuisées. Le solde résiduel des 2 ententes prolongées est de 920 730,48 \$, soit 7,9 % de la somme maximale de 11 605 010,80 \$ octroyée initialement. À noter que la mise en place du Programme complémentaire de pavage et revêtement (PCPR) a également

nécessité l'utilisation de ces ententes-cadres. En effet, un budget de 2 500 598,32 \$ a été réservé à cette fin, soit plus de 21% du montant total octroyé.

Documents d'appel d'offres

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que trois (3) contrats (lots) soient attribués de la même valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une part à taux horaire par catégorie d'employés.

Pour répondre aux besoins de conception et de préparation de plans et devis plus précis, certains travaux de carottage ont été demandés aux firmes. Des quantités et des prix unitaires par activité de carottage ont été ajoutés dans les bordereaux de soumissions des trois (3) contrats. La Direction des infrastructures a décidé d'ajouter ces services techniques de carottage dans les documents de l'appel d'offres 20-18138 afin d'améliorer le délai de réalisation des services de conception demandés aux firmes.

Estimations

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Analyse des soumissions

Un total de six (6) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Elles ont toutes été jugées recevables. Les six (6) soumissions jugées recevables ont été soumises au comité de sélection, formé de quatre (4) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est rencontré le mardi, 1er septembre 2020, à 10 h 00 par Visioconférence *Google Hangout Meets* .

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

L'offre de services de la firme Shellex Groupe Conseil a été jugée non conforme, le pointage intérimaire de 70% n'ayant pas été obtenu par cette firme.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui

obtient le plus haut pointage final. Les six (6) soumissionnaires n'ont présenté qu'une (1) seule équipe.

Contrat #1: 8 310 278,03 \$, pointage intérimaire de 86,7 et note finale de 0,1645;

Contrat #2: 8 569 546,65 \$, pointage intérimaire de 84,7 et note finale de 0,1571;

Contrat #3: 8 577 871,53 \$, pointage intérimaire de 82,5 et note finale de 0,1545.

Contrat (Lot) 1 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
Les Services EXP Inc.	86.7	0,1645	8 310 278,03 \$
FNX-INNOV inc.	84.7	0,1571	8 569 546,65 \$
SNC-Lavalin inc.	82.5	0,1521	8 711 242,53 \$
Stantec Experts-Conseils Itée	85.7	0.1267	10 704 456,49\$
WSP Canada inc.	75.5	0,1179	10 645 190,33\$
Dernière estimation réalisée à l'interne			10 000 000,00\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			-1 689 721,97\$ -16,9 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)			259 268,62 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			3,1 %

Contrat (Lot) 2 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
FNX-INNOV inc	84.7	0,1571	8 569 546,65\$
SNC-Lavalin inc.	82.5	0,1510	8 773 099,08\$
Stantec Experts-Conseils Itée	85.7	0.1267	10 704 456,49\$

WSP Canada inc.	75.5	0,1179	10 645 190,33\$
Dernière estimation réalisée à l'interne			10 000 000,00\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			-1 430 453,35\$ -14,3 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)</i>			203 552,43 \$ 2.4 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>			

Contrat (Lot) 3 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	82.5	0,1545	8 577 871,53\$
Stantec Experts-Conseils Itée	85.7	0,1267	10 704 456,49\$
WSP Canada inc.	75.5	0,1179	10 645 190,33\$
Dernière estimation réalisée à l'interne			10 000 000,00\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			-1 422 128,47\$ -14,2 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)</i>			2 126 584,96\$ 24,8 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>			

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres, par les professionnels de la Division de la conception des travaux, ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts favorables à la Ville entre les soumissions des firmes ayant obtenues les meilleures notes totales et les estimations à l'interne sont les suivants :

Contrat #1 : -1 689 721,97\$ (-16,9 %)

Contrat #2 : -1 430 453,35\$ (-14,3 %)

Contrat #3 : -1 422 128,47\$ (-14,2%)

La Division conception estime que ces écarts pourraient s'expliquer par le contexte actuel. En effet les conditions économiques de plusieurs entreprises sont difficiles de sorte que l'obtention de contrats publics à long terme est, selon nous, une avenue intéressante pour les firmes de génie-conseil qui désirent réduire les incertitudes face aux mois à venir. Les écarts étant favorables à la Ville, la Division de la conception des travaux appuie la recommandation d'octroi des contrats.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à l'une des conditions préalables à sa présentation devant la *Commission permanente sur l'examen des contrats*. Selon les dépenses prévisionnelles, le Contrat (Lot) 3 de services professionnels de la firme SNC-Lavalin inc. est supérieur à 1 000 000 \$ et il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou des travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 25 457 696,21\$, taxes incluses pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 23 246 269,89 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enveloppes des précédentes ententes-cadres dont bénéficient le SIRR et les arrondissements seront bientôt épuisées. Par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouvelles ententes-cadres. Il est à noter que les objectifs d'investissements de la Direction des infrastructures dépendent de l'obtention d'ententes-cadres de services professionnels autant en conception qu'en surveillance des travaux pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures.

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 13 février 2021, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact à prévoir

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : octobre 2020

Octroi des contrats : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : novembre 2020

Fin des services : octobre 2023 ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élizabeth HARVEY
chef de section voirie-électricité

Tél : 514 868-5982
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

 Le : 2020-09-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-09-18

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483

N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Continar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1^{ER} MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269

N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 6 novembre 2019

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007364

N° de demande : 1900012795

N° de confirmation de paiement : 098834

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2018-CPSM-1034809

N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

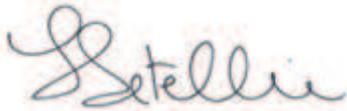
le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 6 novembre 2019

WSP CANADA INC.
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
16E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3H 1P9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700018263

N° de demande : 1900012794

N° de confirmation de paiement : 21512B

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 8 mai 2018

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 16E ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2018-CPSM-1030358

N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AQUAPRAXIS
- CELLMAG
- CONSUMAJ ESTRIE
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- FOCUS CORPORATION
- GENIVAR GPM
- GENIVAR
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE OPTIVERT
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- NAGECO

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

- PARSONS BRINCKERHOFF HALSALL
- PROBEMES
- PROGEMES CONSULTANTS

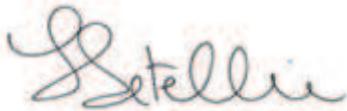
le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 15 mars 2019

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

No de décision : 2019-DAMP-0131
N° de client : 3000241872

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU – GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU – GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Le 6 mai 2020

SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.
ATT: MARC HANDFIELD
29, RUE EAST PARK
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1P8

N° de client : 3000784081
N° de référence : 2000028059

Objet : Changement de nom de 4368894 canada inc. à Shellex Groupe Conseil inc.

Monsieur Handfield,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom et de la fusion de l'entreprise 4368894 Canada inc. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, l'entreprise autorisée par l'AMP est dorénavant Shellex Groupe Conseil inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164370117 » est maintenant « 1175218222 ».

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise et le numéro de NEQ ont été modifiés au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec l'AMP au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Handfield, nos salutations distinguées.

Direction de l'admissibilité aux marchés publics

Le 24 juillet 2019

4368894 CANADA INC.
A/S MONSIEUR MARC HANDFIELD
29, RUE EAST PARK
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1P8

No de décision : 2019-DAMP-0591
N° de client : 3000784081

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous COMEAU EXPERTS CONSEILS, INFRASTRUCTURES SHELLEX, SHELLEX INFRASTRUCTURES, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4368894 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.


en remplacement de

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	20-18138
No du GDD :	1207231069
Titre de l'appel d'offres :	Appel d'offres de services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	22 - 6 - 2020
Nombre d'addenda émis durant la période :	5
Ouverture originalement prévue le :	14 - 7 - 2020
Date du dernier addenda émis :	7 - 8 - 2020
Ouverture faite le :	13 - 8 - 2020
Délai total accordé aux soumissionnaires :	53 jrs
Date du comité de sélection :	1 - 9 - 2020

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	12	Nbre de soumissions reçues :	6
		% de réponses :	50
		Nbre de soumissions rejetées :	1
		% de rejets :	17
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	13 - 2 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	- - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
LOT 1 - Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Services EXP Inc	8 310 278,03 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
FNX-INNOV inc.	8 569 546,65 \$	<input type="checkbox"/>	1
SNC-Lavalin inc.	8 711 242,53 \$	<input type="checkbox"/>	1
Stantec Experts-conseils ltée	10 704 456,49 \$	<input type="checkbox"/>	1
WSP Canada Inc.	10 645 190,33 \$	<input type="checkbox"/>	1
LOT 2 - Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX-INNOV inc.	8 569 546,65 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
SNC-Lavalin inc.	8 773 099,08 \$	<input type="checkbox"/>	2
WSP Canada Inc.	10 645 190,33 \$	<input type="checkbox"/>	2
Stantec Experts-conseils ltée	10 704 456,49 \$	<input type="checkbox"/>	2
LOT 3 - Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-Lavalin inc.	8 577 871,53 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
WSP Canada Inc.	10 645 190,33 \$	<input type="checkbox"/>	3
Stantec Experts-conseils ltée	10 704 456,49 \$	<input type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot, en fonction de la note obtenue lors du comité de sélection et du prix soumis. La soumission de *Les Services EXP Inc* est administrativement conforme pour le lot 1, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et son prix est le plus bas, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 1. La soumission de *FNX-INNOV inc.* est administrativement conforme pour le lot 2, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et son prix est le plus bas, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 2. La soumission de *SNC-Lavalin inc.* est administrativement conforme pour le lot 3, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et son prix est le plus bas, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 3. En ce qui concerne les offres financières de *Les Services EXP Inc* et *FNX-INNOV inc.* pour les lots 2 et 3, elles n'ont pas été tenues en compte (les enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes) puisque ces dernières ont respectivement obtenus les contrats 1 et 2, leurs offres financières pour les lots 2 et 3 ne pouvant être retenues pour les fins de l'adjudication du contrat (maximum d'un lot octroyé par firme). Quant à la firme *Shellex Groupe Conseil*, elle a été déclarée non-conforme, son offre qualitative n'a pas obtenue la note de passage de 70%. Son offre financière n'a pas été tenue en compte (l'enveloppe de prix n'a pas été ouverte). En date du 9 septembre 2020, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'ont pas de restrictions imposées sur leur licences de la RBQ, ne sont pas présentes sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendues non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle et ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Les entreprises recommandées détiennent une autorisation de l'AMP, lesquelles sont jointes à cette intervention.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous sommes un sous-traitant d'une firme soumissionnaire de cet appel d'offres; 2-Nous n'avons pas eu le temps de préparer la soumission dans le délai requis; 3-Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

Préparé par :

Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II

Le

10 - 9 - 2020

20-18138 - Appel d'offres de services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal LOT 1 - CONTRAT 1

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du Coordinateur	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
WSP Canada Inc.	3,83	6,33	6,33	11,33	22,67	25,00	75,5	10 645 190,33 \$	0,1179	5	Heure	mardi 01-09-2020
SNC-Lavalin inc.	4,33	7,67	7,67	12,83	24,00	26,00	82,5	8 711 242,53 \$	0,1521	3	Lieu	10 h 00
FNX-INNOV inc.	4,33	8,00	8,00	12,67	26,33	25,33	84,7	8 569 546,65 \$	0,1571	2		Visioconférence Google Hangout Meets
Les Services EXP Inc	4,33	9,67	8,67	11,33	25,00	27,67	86,7	8 310 278,03 \$	0,1645	1		Multiplicateur d'ajustement
Shellex Groupe Conseil	3,33	5,67	5,00	13,00	15,67	22,67	65,3			Non conforme		10000
Stantec Experts-conseils ltée	5,00	8,67	7,33	13,33	25,67	25,67	85,7	10 704 456,49 \$	0,1267	4	Facteur «K»	50
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz											

20-18138 - Appel d'offres de services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal LOT 2 - CONTRAT 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du Coordinateur</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date		
WSP Canada Inc.	3,83	6,33	6,33	11,33	22,67	25,00	75,5	10 645 190,33 \$	0,1179	4	Heure	mardi 01-09-2020	
SNC-Lavalin inc.	4,33	7,67	7,67	12,83	24,00	26,00	82,5	8 773 099,08 \$	0,1510	2	Lieu	Visioconférence Google Hangout Meets	
FNX-INNOV inc.	4,33	8,00	8,00	12,67	26,33	25,33	84,7	8 569 546,65 \$	0,1571	1			
Les Services EXP Inc	4,33	9,67	8,67	11,33	25,00	27,67	86,7	- \$	-	Non conforme	Multiplicateur d'ajustement		
Shellex Groupe Conseil	3,33	5,67	5,00	13,00	15,67	22,67	65,3				10000		
Stantec Experts-conseils ltée	5,00	8,67	7,33	13,33	25,67	25,67	85,7	10 704 456,49 \$	0,1267		3	Facteur «K»	50
0							-		-				
0							-		-				
0							-		-				
0							-		-				
Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz												

20-18138 - Appel d'offres de services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal LOT 3 - CONTRAT 3

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du Coordinateur	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité			
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date			
WSP Canada Inc.	3,83	6,33	6,33	11,33	22,67	25,00	75,5	10 645 190,33 \$	0,1179	3	Heure	mardi 01-09-2020 10 h 00		
SNC-Lavalin inc.	4,33	7,67	7,67	12,83	24,00	26,00	82,5	8 577 871,53 \$	0,1545	1	Lieu	Visioconférence Google Hangout Meets		
FNX-INNOV inc.	4,33	8,00	8,00	12,67	26,33	25,33	84,7	- \$	-	Non conforme	Facteur «K»	50		
Les Services EXP Inc	4,33	9,67	8,67	11,33	25,00	27,67	86,7	- \$	-				Multiplicateur d'ajustement	10000
Shellex Groupe Conseil	3,33	5,67	5,00	13,00	15,67	22,67	65,3							
Stantec Experts-conseils ltée	5,00	8,67	7,33	13,33	25,67	25,67	85,7	10 704 456,49 \$	0,1267				2	
0							-		-					
0							-		-					
0							-		-					
0							-		-					
Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz													



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18138

Numéro de référence : 1374020

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Appel d'offres de services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal

i Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1758973)	3342465 - 20-18138_Addenda #1
		2020-06-23 10 h 15	2020-07-03 11 h 19 - Courriel
		Transmission :	3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis)
		2020-06-23 10 h 15	2020-07-14 13 h 47 - Courriel
			3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau)
		2020-07-14 13 h 47 - Téléchargement	
			3349311 - 20-18138_Addenda #3
			2020-07-17 12 h 22 - Courriel
			3353097 - 20-18138_Addenda #4
			2020-07-27 11 h 07 - Courriel
			3358285 - 20-18138_Addenda #5
			2020-08-07 13 h 23 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1758374) 2020-06-22 10 h 58 Transmission : 2020-06-22 10 h 58	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (1759087) 2020-06-23 11 h 54 Transmission : 2020-06-23 11 h 54	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4

			2020-07-27 11 h 07 - Courriel
			3358285 - 20- 18138_Addenda #5
			2020-08-07 13 h 23 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1762495) 2020-07-02 14 h 50 Transmission : 2020-07-02 14 h 50	3342465 - 20- 18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20- 18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20- 18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20- 18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20- 18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20- 18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	Commande : (1763198) 2020-07-06 11 h 39 Transmission : 2020-07-06 11 h 39	3342465 - 20- 18138_Addenda #1 2020-07-06 11 h 39 - Téléchargement 3347870 - 20- 18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20- 18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement

			3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel
			3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel
			3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1762492) 2020-07-02 14 h 47 Transmission : 2020-07-02 14 h 47	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1758393) 2020-06-22 11 h 15 Transmission : 2020-06-22 11	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis)

		h 15	2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20- 18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20- 18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20- 18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20- 18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MarchandHoule et Ass. 1332 rue beaubien est Montréal, QC, H2G 1K8 http://www.marchandhoule.com/	Monsieur Mariehelene Bertrand. Téléphone : 514 273-4212 Télécopieur :	Commande : (1758622) 2020-06-22 15 h 10 Transmission : 2020-06-22 15 h 10	3342465 - 20- 18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20- 18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20- 18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20- 18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20- 18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20- 18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Shellex Groupe Conseil 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1P8 https://www.shellex.ca	Madame Linda Desrosiers Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur : 450 377-1444	Commande : (1759108) 2020-06-23 12 h 45 Transmission : 2020-06-23 12 h 45	3342465 - 20- 18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20- 18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20- 18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20- 18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20- 18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20- 18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (1761212) 2020-06-29 18 h 43 Transmission : 2020-06-29 18 h 43	3342465 - 20- 18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20- 18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 47 - Courriel 3347871 - 20- 18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 47 - Téléchargement 3349311 - 20- 18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20- 18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20- 18138_Addenda #5

			2020-08-07 13 h 23 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries- d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 438 469-2489 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1758693) 2020-06-22 16 h 09 Transmission : 2020-06-22 16 h 09	3342465 - 20- 18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20- 18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20- 18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20- 18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20- 18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20- 18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1758511) 2020-06-22 13 h 30 Transmission : 2020-06-22 13 h 30	3342465 - 20- 18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20- 18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 47 - Courriel 3347871 - 20- 18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 47 - Téléchargement 3349311 - 20- 18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel

3353097 - 20-
18138_Addenda #4
2020-07-27 11 h 07 -
Courriel

3358285 - 20-
18138_Addenda #5
2020-08-07 13 h 23 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1207231069

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 \$ taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 \$ taxes incluses), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 - (5 soumissionnaires conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.



Rapport CEC SMCE207231069.pdf

Dossier # :1207231069

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231069

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 \$), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 \$), SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 \$), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 20-18138 (5 soumissionnaires) - Déléguer au directeur de la Direction des infrastructures le droit de prolonger les contrats d'un maximum de 2 prolongations d'une année au terme des 36 mois, si des fonds sont encore disponibles.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231069

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 \$), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 \$), SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 \$), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 20-18138 (5 soumissionnaires) - Déléguer au directeur de la Direction des infrastructures le droit de prolonger les contrats d'un maximum de 2 prolongations d'une année au terme des 36 mois, si des fonds sont encore disponibles

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels (Lot 3) d'une valeur de plus de 1 M\$ qui présente :
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ces ententes-cadres pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le Service a d'abord expliqué que, parmi les six entreprises ayant déposé une soumission, cinq soumissions ont été jugées conformes. Il a été précisé que l'un des cinq addendas a eu pour effet de prolonger l'appel d'offres de 30 jours. Le Service est

d'avis que le prix obtenu est inférieur à l'estimé en raison du marché actuel, alors que les firmes semblent actuellement très intéressées à obtenir des contrats municipaux. En conclusion, les questions des commissaires ont permis d'apprendre que l'estimation de contrôle était basée sur le taux moyen des ententes-cadres en cours, tout en tenant compte de l'enveloppe budgétaire disponible.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier, et retient que la compétitivité du marché actuel a été à l'avantage de la Ville dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de services professionnels (Lot 3) d'une valeur de plus de 1 M\$ qui présente :
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231069 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1208501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Clean Harbors Québec Inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 654 021 taxes incluses incluant des contingences de 63 616 \$; et deux (2) contrats à C.R.I. Environnement Inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 827 311 \$ taxes incluses incluant des contingences de 70 281 \$ - Dépense totale pour les quatre (4) contrats de 3 481 333 \$ taxes incluses incluant des contingences de 133 897 \$ - Appel d'offres public 20-18096. Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots identifiés, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 20-18096 et aux tableaux de prix reçus et les contingences :

Firmes	Lots	Contrats (taxes incluses)	Contingences	Total (taxes et contingences incluses)
Clean Harbors Québec Inc.	Collecte itinérante 1	788 533 \$	31 541 \$	820 074 \$
Clean Harbors Québec Inc.	Collecte itinérante 2	801 873 \$	32 075 \$	833 947 \$
CRI Environnement Inc.	Cours de voirie	202 844 \$	8 114 \$	210 958 \$
CRI Environnement Inc.	Écocentres	1 554 186 \$	62 167 \$	1 616 353 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-02 13:54

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Clean Harbors Québec Inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 654 021 taxes incluses incluant des contingences de 63 616 \$; et deux (2) contrats à C.R.I. Environnement Inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 827 311 \$ taxes incluses incluant des contingences de 70 281 \$ - Dépense totale pour les quatre (4) contrats de 3 481 333 \$ taxes incluses incluant des contingences de 133 897 \$ - Appel d'offres public 20-18096. Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

L'agglomération de Montréal met à la disposition de ses citoyens deux types de collecte pour se départir de leurs résidus domestiques dangereux (RDD) : les collectes itinérantes ponctuelles sur des sites aménagés temporairement dans les villes liées et les arrondissements éloignés d'un écocentre et un service de collecte sur une base régulière dans les sept écocentres de l'agglomération de Montréal. La collecte des RDD dans les cours de voirie municipale est un service offert aux villes liées et aux arrondissements qui ont à gérer les dépôts sauvages de RDD sur leur territoire.

La récupération des RDD permet de les soustraire de l'élimination et d'en disposer en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2). De plus, elle s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de

Montréal 2020-2025.

Depuis plus de vingt ans, plusieurs entreprises de transport et d'élimination de déchets dangereux ont développé l'expertise pour effectuer la collecte itinérante des RDD et la collecte des RDD dans les écocentres. Le triage des RDD requiert une expertise particulière, notamment en ce qui concerne la connaissance sur la réglementation portant sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) et en ce qui concerne le tri de ces matières dangereuses selon leurs destinataires, afin d'en faciliter le recyclage et la valorisation (réemploi, recyclage, valorisation énergétique ou élimination). Dans le cas particulier des écocentres, le personnel en poste assure le tri des RDD apportés selon les indications de l'adjudicataire du contrat de collecte.

Les contrats en vigueur pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des écocentres, des cours de voirie et des collectes itinérantes viennent à échéance le 31 décembre 2020. Aucune année d'option n'est prévue.

Un processus de renouvellement de contrat a été entamé avec la mise en marché d'un appel d'offres, lancé le 29 avril 2020 (A/O 20-18096). Les besoins planifiés pour ce contrat sont pour une période de 36 mois (1er janvier 2021 au 31 décembre 2023). Quatre (4) lots ont été mis sur le marché lors de cet appel d'offres:

- Les lots 1 et 2 visent chacun 18 journées de collecte par année, pour un total de 54 journées de collectes par lot sur trois ans (total cumulatif des lots 1 et 2: 36 collectes par année; 108 collectes sur trois ans);
- Le lot 3 concerne la collecte des RDD dans les cours de voirie; et
- Le lot 4 concerne la collecte des RDD dans les écocentres.

Selon les modalités d'adjudication prévues, l'octroi des contrats s'effectue selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, par lot.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit:

- L'appel d'offres public N° 20-18096 a été lancé le 29 avril 2020.
- L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO.
- Les soumissionnaires ont eu 51 jours calendrier pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 18 juin 2020.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission).
- Deux (2) addenda ont été produits dans ce dossier (12 et 15 mai) et concernent le report de la date d'ouverture des soumissions.
- Il y a eu neuf (9) preneurs de cahier de charges dont cinq (5) ont déposé une soumission.
- Une seule soumission a été jugée non admissible concernant le lot 3 puisque la garantie de soumission n'a pas été fournie avec la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0703 - 2 mai 2018: Abroger la résolution CE18 0035 et accorder à CRI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale, incluant le traitement, pour une période de 33 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 203 008,94 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16738.

CE18 0035 - 10 janvier 2018: Accorder à Stéricycle ULC, plus bas soumissionnaire

conforme, le contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale incluant le traitement, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 131 579,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents des appels d'offres publics 17-16384

CG17 0424 - 28 septembre 2017 : Accorder un contrat à Revolution Environnemental Solutions LP pour la collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD), incluant le traitement pour une période de 36 mois, et à CRI Environnement inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres, incluant le traitement pour 36 mois - Dépense totale de 3 239 360,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15847 (3 soum.)

CG14 0590 - 18 décembre 2014 : Accorder un contrat à Clean Harbors Québec inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,35\$, taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29\$, taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74\$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13248 (3 soum.)

DESCRIPTION

La collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD) compte 36 journées de collecte par année, selon les besoins identifiés des villes liées et des arrondissements. Les citoyens de l'agglomération de Montréal peuvent se présenter à l'une ou l'autre de ces collectes, selon le calendrier, et y déposer leur RDD en toute sécurité. Les employés de l'adjudicataire s'occupent de l'accueil des citoyens, du tri, de l'emballage ainsi que du transport de ces matières aux sites de consolidation et de traitement. Le calendrier annuel des collectes itinérantes est établi en collaboration avec les villes liées et les arrondissements.

La collecte des RDD dans les écocentres s'effectue durant toute l'année. Les citoyens sont invités à déposer leurs RDD selon les heures d'ouverture des écocentres. Il y a actuellement sept (7) écocentres sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans l'éventualité où un ou plusieurs nouveaux écocentres ouvrent leurs portes durant la période du contrat, le devis prévoit que l'adjudicataire y assurera le service de collecte sous les mêmes conditions.

La collecte dans les cours de voirie municipale se fait à la demande des villes liées et des arrondissements. Selon la moyenne des cinq dernières années, 50 collectes de RDD dans les cours de voirie municipale ont lieu annuellement.

En 2019, 1301 tonnes de RDD ont été récupérées dont 16,4 % (213 tonnes) provenaient de la collecte itinérante, 79,2 % (1030 tonnes) des écocentres et 4,4 % (58 tonnes) des cours de voirie municipales.

JUSTIFICATION

Il y a eu (9) preneurs du cahier des charges. De ces neuf (9), trois (3) sont une personne morale sous trois (3) numéros d'entreprise dont une (1) a déposé une offre. Il y a eu cinq (5) soumissionnaires au total (56 %). Quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (44%). De ces quatre (4), un preneur de cahier des charges a invoqué que le contrat était trop risqué et les pénalités trop élevées. Une soumission a été jugée non admissible concernant le lot 3 puisque la garantie de soumission n'a pas été fournie avec la soumission.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation interne:

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	Lot 1 Collecte itinérante 1
SOUSSIONS CONFORMES	Prix soumis (taxes incluses)
Clean Harbors Québec Inc.	788 533,07 \$
Revolution Environmental Solutions LP	803 226,10 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	764 505,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	24 028,04
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	3,14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	14 693,03
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	1,86%

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	Lot 2 Collecte itinérante 2
SOUSSIONS CONFORMES	Prix soumis (taxes incluses)
Clean Harbors Québec Inc.	801 872,53 \$
Revolution Environmental Solutions LP	828 383,46 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	775 454,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	26 417,57
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	3,41%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	26 510,93
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	3,31%

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	Lot 3 Cours de voirie
SOUSSIONS CONFORMES	Prix soumis (taxes incluses)
C.R.I .Environnement Inc.	202 844,12 \$
Clean Harbors Québec Inc.	213 216,74 \$
Revolution Environmental Solutions LP	444 159,19 \$
Triumvirate Environmental (Canada), Inc.	218 022,59 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	212 907,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-10 063,19
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-4,73%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	10 372,62
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	5,11%

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	Lot 4 Écocentres
---	-------------------------

SOUSSIONS CONFORMES	Prix soumis (taxes incluses)
C.R.I .Environnement Inc.	1 554 185,85 \$
Clean Harbors Québec Inc.	1 841 419,43 \$
Revolution Environmental Solutions LP	1 676 947,21 \$
GFL Environmental Inc.	1 609 285,58 \$
Triumvirate Environmental (Canada), Inc.	1 791 094,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 651 150,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-96 964,41
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-5,87%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	55 099,73
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	3,55%

Estimation du professionnel :

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de l'évolution des quantités de RDD durant les cinq (5) dernières années. Les prix par catégorie de RDD ainsi que les prix forfaitaires ont été estimés selon les contrats actuels (A/O 17-15847 et A/O 18-16738). Une majoration annuelle des prix a été appliquée.

L'écart global pour les quatre contrats entre l'estimation des professionnels et les montants soumis est de 1,7 %. Les soumissions retenues se situent toutes à moins de 10 % d'écart de l'estimé du professionnel ainsi que de la deuxième plus basse soumission conforme. Les écarts constatés varient entre - 5,87 % et 3,41 % selon le lot.

Vérifications

En vertu du décret 435-2015 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q. c. C-65.1) les soumissionnaires doivent s'inscrire au registre des entreprises autorisées tenu par de l'Autorité des marchés publics lorsqu'engagés dans un processus d'appel d'offres public pour un montant supérieur à 1 M\$. Après vérifications, les entreprises Clean Harbors Québec Inc. et CRI Environnement Inc. ont démontré qu'elles disposent de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) (en pièce jointe). Les entreprises ne se retrouvent pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et elles ne se retrouvent pas sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contrats sont d'une durée de 36 mois qui s'étendra sur une période de trois années financières. Le coût total des contrats s'élèvera à 3 481 333 \$ incluant les taxes et les contingences de 4 %. La répartition du coût est présentée comme suit :

Période	2021	2022	2023	Total
RDD - Itinérantes 1	262 844 \$	262 844 \$	262 844 \$	788 533 \$
RDD - Itinérantes 2	267 291 \$	267 291 \$	267 291 \$	801 873 \$
RDD - Cours voirie	67 615 \$	67 615 \$	67 615 \$	202 844 \$
RDD - Écocentres	518 062 \$	518 062 \$	518 062 \$	1 554 186 \$
Contingences	44 632 \$	44 632 \$	44 632 \$	133 897 \$

Grand total - taxes incluses	1 160 444 \$	1 160 444 \$	1 160 444 \$	3 481 333 \$
-------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Pour plus de détail, voir le calcul dans la pièce jointe 'Aspect financier'.

L'estimation des coûts pour les deux (2) années d'option est la suivante (taxes incluses):

- RDD - Itinérante 1: 494 825 \$
- RDD - Itinérante 2: 501 913 \$
- RDD - Cours de voirie: 137 804 \$
- RDD - Écocentres: 1 184 975 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services techniques – gestion des matières résiduelles pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La collecte des RDD fait partie intégrante de l'objectif zéro déchet qui vise à détourner de l'enfouissement 85% des matières résiduelles d'ici 2030. Cet objectif s'inscrit dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les RDD sont des matières dangereuses et leur entreposage représente un danger pour l'environnement et la santé humaine. L'interruption du service de collecte itinérante des RDD et de la collecte des RDD dans les écocentres et cours de voirie aurait les conséquences suivantes :

- augmentation des RDD mis en bordure de rue avec les ordures ménagères;
- augmentation des dépôts sauvages dans les ruelles et terrains vagues;
- dispositions non conformes de matières dangereuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

- Services de collecte et d'élimination des déchets;
- Services de collecte et de tri des matières recyclables;
- Services de collecte et de traitement des matières dangereuses;
- Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques;
- Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux;
- Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment).

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

Les entreprises spécialisées dans la gestion des matières résiduelles dangereuses ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'actions de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 octobre 2020

Conseil municipal : 19 octobre 2020

Conseil d'agglomération : 22 octobre 2020

Début des contrats: 1^{er} janvier 2021

Fin des contrats: 31 décembre 2023 (possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois chacune, avec consentement de l'adjudicataire).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderaouf SEKKI
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations

Le : 2020-09-16

Tél : 514-868-4298
Télécop. :

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-10-01

Le 18 juillet 2017

C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR JEAN BOUCHARD
75, RUE DU PROGRÈS
COTEAU-DU-LAC (QC) J0P 1B0

N° de décision : 2017-CPSM-1040078
N° de client : 3001273522

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

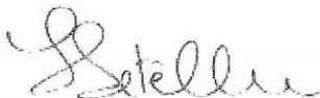
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). C.R.I. ENVIRONNEMENT INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 31 mars 2020

C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
75, RUE DU PROGRÈS
COTEAU-DU-LAC QC J0P 1B0

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3001273522

N° de demande : 2000023238

N° de confirmation de paiement : 213593

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Jean Bouchard

De: sandra.savard@amp.quebec
Envoyé: 14 avril 2020 10:56
À: jbouchard@cri-env.com
Objet: RE: Lien d'actionnaire manquant dans votre demande de renouvellement - C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.

Bonjour à vous,

J'ai pris connaissance de votre message vocale et je confirme que le dossier est complet et envoyé à notre partenaire. Il n'y a donc pas de document manquant.

Bien à vous,



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS**

Sandra Savard

Agente d'autorisation aux marchés publics

Autorité des marchés publics

T. 418 646-1570

525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9

sandra.savard@amp.quebec



De : Savard, Sandra
Envoyé : 3 avril 2020 10:50
À : jbouchard@cri-env.com
Objet : Lien d'actionnaire manquant dans votre demande de renouvellement - C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
Importance : Haute

Bonjour à vous,

Je suis l'agente attitrée à votre dossier de renouvellement et je constate qu'un lien d'actionnaire entité est manquant pour « Les Placements Jean Bouchard inc. » puisque l'entité détient 10% et plus de la demanderesse. Veuillez compléter la déclaration ci-jointe, ajouter le lien pour l'entité et les liens d'administrateur, actionnaire et dirigeant pour monsieur Bouchard et transmettre les liens d'affaires à nouveau.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter au 418 656-1827.

Bien à vous,

Le 9 avril 2020

C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR JEAN BOUCHARD
75, RUE DU PROGRÈS
COTEAU-DU-LAC (QC) J0P 1B0

N° de client : 3001273522

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public
Frais liés à la divulgation des liens d'affaires de l'entreprise

Monsieur,

Vous avez récemment transmis à l'Autorité des marchés publics (AMP) des informations relatives aux liens d'affaires de C.R.I. ENVIRONNEMENT INC., et ce, dans le but d'obtenir, de maintenir ou de renouveler l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public.

Vous trouverez ci-joint une facture détaillée représentant les frais liés à la divulgation de ces informations. Si l'entreprise a déjà acquitté un montant pour la divulgation des liens au moment de la soumission de la demande d'autorisation, veuillez consulter l'état de compte dans les services en ligne de l'AMP, au www.amp.quebec, pour connaître le solde dû.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1 888 335-5550, ou par courriel à directionlcp@amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
 75, RUE DU PROGRÈS
 COTEAU-DU-LAC QC J0P 1B0

N° de client : 3001273522
 N° de facture : 9008-00010474
 Date : 2020-04-09

N° de demande : 2000026545 - Demande de règlement de frais RHS pour LCOP

Description	Montant
Droits exigibles d'une entreprise pour chaque personne ou entité qui fait l'objet d'une vérification	
BIRON, ALAIN	223,00 \$
BOUCHARD, JEAN	223,00 \$
LALONDE, YVES	223,00 \$
LES PLACEMENTS JEAN BOUCHARD INC.	223,00 \$
SOCIÉTÉ DE GESTION YVES LALONDE INC.	223,00 \$
TOTAL	1 115,00 \$



Vous avez déjà payé cette facture? Nous vous en remercions.
 Sinon, veuillez utiliser les services en ligne de l'Autorité des marchés publics au www.amp.quebec pour effectuer votre paiement. C'est simple et rapide.

Bordereau de paiement

N° de client : 3001273522
 N° de facture : 9008-00010474
 Date : 2020-04-09



Veuillez effectuer votre paiement si vous n'avez pas déjà acquitté votre facture.

Date d'échéance	Sur réception	Montant	1 115,00 \$
------------------------	----------------------	----------------	--------------------



Numéro de client : 3001273522

Accueil	Dossier client	Contrats publics	Autres	
---------	----------------	------------------	--------	--

Payer les factures

1 2 3 Étape 3 de 3 : Confirmation de la réception du paiement

Nous confirmons avoir reçu votre paiement.

Le reçu de paiement sera déposé dans la section « Communications sécurisées ».

Veillez utiliser le numéro de reçu de paiement ci-dessous pour toute communication avec nous relativement à votre paiement.

N° client: 3001273522

N° de reçu de paiement: 854755

[Retour au menu](#)

[Conditions d'utilisation](#)

C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
 75, RUE DU PROGRÈS
 CÔTEAU-DU-LAC QC J0P 1B0

N° de client : 3001273522

N° de reçu : 854755

Date du paiement : 2020-04-14

Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Cliant facturé	Type de demande	Montant payé
2020-04-09	9008-00010474	C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.	Demande de règlement de frais RHS pour LCOP	1 115,00 \$
Total du paiement :				1 115,00 \$



Clean Harbors Québec
6785, route 132
Ville Ste-Catherine, Qc. J5C 1B6
450.632.6640
www.cleanharbors.com

2020-06-18

Objet : Processus de renouvellement de AMP client 3000886818

A qui de droit,

Ceci est pour vous confirmer que Les Services Environnementaux Clean Harbors Québec Inc. est actuellement en processus de renouvellement de son autorisation à AMP.

Nous vous invitons à consulter le REA pour confirmer que notre nom figure toujours sur la liste des entreprises autorisé à contracter avec un organisme public.

Bien à vous,

Luc Mc Sween,
Directeur des services techniques



Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mercredi, 18 mars 2020 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUEBEC INC
Adresse du siège social 8785, RTE 132 , Sainte Catherine QC, J5C 1B8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000927813
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145021815

Autres noms d'affaires

- CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#)

Le 27 juin 2016

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DINO GIUDICE
4090, TELFER RD
CORUNNA (ON) N0N 1G0

N° de décision : 2016-CPSM-1037127
N° de client : 3000886818

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

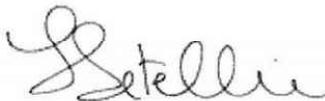
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 01 juillet 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.

Adresse du siège social : 6785, RTE 132, , SAINTE-CATHERINE, QC, J5C 1B6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000886818

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145021615

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1208501001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Accorder deux (2) contrats à Clean Harbors Québec Inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 654 021 taxes incluses incluant des contingences de 63 616 \$; et deux (2) contrats à C.R.I. Environnement Inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 827 311 \$ taxes incluses incluant des contingences de 70 281 \$ - Dépense totale pour les quatre (4) contrats de 3 481 333 \$ taxes incluses incluant des contingences de 133 897 \$ - Appel d'offres public 20-18096. Cinq (5) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18096 SEAO Liste des commandes.pdf](#)[20-18096 Procès-verbal amendé.pdf](#)



[20-18096 Tableau de vérification sommaire, lot 1.pdf](#)



[20-18096 Tableau de vérification sommaire, lot 2.pdf](#)



[20-18096 Tableau de vérification sommaire, lot 3.pdf](#)



[20-18096 Tableau de vérification sommaire, lot 4.pdf](#)



[1208501001 Intervention approvisionnements.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Lina PICHÉ
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-868-5740
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	20-18096 No du GDD : 1208501001
Titre de l'appel d'offres :	Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	29 - 4 - 2020 Nombre d'addenda émis durant la période : 2
Ouverture originalement prévue le :	21 - 5 - 2020 Date du dernier addenda émis : 15 - 5 - 2020
Ouverture faite le :	18 - 6 - 2020 Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

Analyse des soumissions, global		
Nbre de preneurs : 9	Nbre de soumissions reçues : 5	% de réponses : 56%
	Nbre de soumissions rejetées : ** 1	% de rejets : 11%
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	**Lot 3 Garantie de soumission non fournis pour le lot 3	

Analyse des soumissions, par lot		
Lot no 1		
Nbre de preneurs : 9	Nbre de soumissions reçues : 2	% de réponses : 0,222
Lot no 2		
Nbre de preneurs : 9	Nbre de soumissions reçues : 2	% de réponses : 0,222
Lot no 3		
Nbre de preneurs : 9	Nbre de soumissions reçues : 4	% de réponses : 0,444
Lot no 4		
Nbre de preneurs : 9	Nbre de soumissions reçues : 5	% de réponses : 0,556
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale : 15 - 12 - 2020
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée : 15 - 12 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Lot 1 Collectes itinérantes de RDD	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Nom des firmes			
CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	788 533,07 \$	✓	1
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	803 226,10 \$		
Lot 2 Collectes itinérantes de RDD	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Nom des firmes			
CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	801 872,53 \$	✓	2
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	828 383,46 \$		

Lot 3 Collectes dans les cours de voirie municipales			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	213 216,74 \$		
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.	202 844,12 \$	√	3
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	444 159,19 \$		
TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL	218 022,59 \$		
Lot 4 Collectes dans écocentres			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	1 841 419,43 \$		
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.	1 554 185,85 \$	√	4
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1 609 285,58 \$		
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1 676 947,21 \$		
TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL	1 791 094,05 \$		

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.13.01 du Régie le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot(s). Il y a eu neuf (9) preneurs de cahiers de charges. De ces neuf (9), trois (3) sont une personne morale sous trois (3) numéros d'entreprise dont une (1) qui a déposé une offre. Suite à notre demande de la raison du non-dépôt, le preneur dit que le contrat était trop risqué et les pénalités sont trop élevées. La différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix au lot 4 est due à une erreur de calcul du soumissionnaire Clean Harbors Québec inc.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18096

Titre : Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)

Date de publication sur le SÉAO : le mercredi 29 avril 2020

Date d'ouverture des soumissions : le jeudi 18 juin 2020

Addenda : #1, 12 mai 2020 Report de date; #2, 15 mai 2020, Report de date

		CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP
Numéro de fournisseur VDM		123593	360156
Numéro NEQ		1145021615	3370672498
Contrat 1 - Collectes itinérantes de RDD			
Total avant taxes		685 830,03 \$	698 609,35 \$
TPS 5 %		34 291,50 \$	34 930,47 \$
TVQ 9,975 %		68 411,54 \$	69 686,28 \$
Montant total		788 533,07 \$	803 226,10 \$
	Requis ou non		
Signature	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Non		
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)			
Garantie de soumission 20 000,00 \$ par lot	Oui	Conforme	Conforme
Lettre d'engagement	Oui	Conforme	Conforme
Vérification caution-Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme
Autres conditions d'admissibilité ou documentd requis			
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications	Oui	Fournis	Fournis
Copie des immatriculations des véhicules	Oui	Non fournis	Fournis
Liste des sous-contractants	Oui, si applicable	Non fournis	Fournis
Une copie de tous les permis MELCC	Oui	Fournis	Fournis
Les Annex 1 à 4	Oui	Fournis	Fournis
Renseignements complémentaires	Oui	Fournis	Fournis
Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires	Oui	Non fournis	Non fournis

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme
	Aucun prix soumis à l'article

Vérifié par : Éliane Clavette

Date : 6 juillet 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18096

Titre : Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)

Date de publication sur le SÉAO : le mercredi 29 avril 2020

Date d'ouverture des soumissions : le jeudi 18 juin 2020

Addenda : #1, 12 mai 2020 Report de date; #2, 15 mai 2020, Report de date

		CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP
Numéro de fournisseur VDM		123593	360156
Numéro NEQ		1145021615	3370672498
Contrat 2 - Collectes itinérantes de RDD			
Total avant taxes		697 432,08 \$	720 490,08 \$
TPS 5 %		34 871,60 \$	36 024,50 \$
TVQ 9,975 %		69 568,85 \$	71 868,88 \$
Montant total		801 872,53 \$	828 383,46 \$
	Requis ou non		
Signature	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Non		
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme
Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)			
Garantie de soumission 20 000,00 \$ par lot	Oui	Conforme	Conforme
Lettre d'engagement	Oui	Conforme	Conforme
Vérification caution-Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESTT	Oui	Conforme	Conforme
Autres conditions d'admissibilité ou document requis			
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications	Oui	Fournis	Fournis
Copie des immatriculations des véhicules	Oui	Non fournis	Fournis
Liste des sous-contractants	Oui, si applicable	Non fournis	Fournis
Une copie de tous les permis MELCC	Oui	Fournis	Fournis
Les Annex 1 à 4	Oui	Fournis	Fournis
Renseignements complémentaires	Oui	Fournis	Fournis
Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires	Oui	Non fournis	Non fournis

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme
	Aucun prix soumis à l'article

Vérifié par : Éliane Clavette

Date : 6 juillet 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18096

Titre : Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)

Date de publication sur le SÉAO : le mercredi 29 avril 2020

Date d'ouverture des soumissions : le jeudi 18 juin 2020

Addenda : #1, 12 mai 2020 Report de date; #2, 15 mai 2020, Report de date

		CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.	GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	REVOLUTION ENVIRONMENTAL	TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL
Numéro de fournisseur VDM		123593	140104	543038	360156	487930
Numéro NEQ		1145021615	1144100543	1175311910	3370672498	1172499015
Contrat 3 - Collectes dans les cours de voirie municipales						
Total avant taxes		185 446,18 \$	176 424,55 \$	- \$	386 309,37 \$	189 626,09 \$
TPS 5 %		9 272,31 \$	8 821,23 \$	- \$	19 315,47 \$	9 481,30 \$
TVQ 9,975 %		18 498,26 \$	17 598,35 \$	- \$	38 534,36 \$	18 915,20 \$
Montant total		213 216,74 \$	202 844,12 \$	- \$	444 159,19 \$	218 022,59 \$
	Requis ou non					
Signature	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Non					
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBU)						
Garantie de soumission 20 000,00 \$ par lot	Oui	Conforme	Conforme	Non conforme, caution non fourni	Conforme	Conforme
Lettre d'engagement	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
on caution-Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Autres conditions d'admissibilité ou document requis						
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications	Oui	Fournis	Fournis		Fournis	Fournis
Copie des immatriculations des véhicules	Oui	Non fournis	Fournis		Fournis	Fournis
Liste des sous-contractants	Oui, si applicable	Non fournis	Fournis		Fournis	
Une copie de tous les permis MELCC	Oui	Fournis	Fournis		Fournis	Fournis
Les Annex 1 à 4	Oui	Fournis	Fournis		Fournis	Fournis
Renseignements complémentaires	Oui	Fournis	Fournis		Fournis	Fournis
Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires	Oui	Non fournis	Non fournis		Non fournis	Fournis

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme
	Aucun prix soumis à l'article

Vérifié par : Éliane Clavette	Date : 6 juillet 2020
-------------------------------	-----------------------

Numéro de l'appel d'offres : 20-18096

Titre : Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)

Date de publication sur le SÉAO : le mercredi 29 avril 2020

Date d'ouverture des soumissions : le jeudi 18 juin 2020

Addenda : #1, 12 mai 2020 Report de date; #2, 15 mai 2020, Report de date

		CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.	GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	REVOLUTION ENVIRONMENTAL	TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL							
Numéro de fournisseur VDM		123593	140104	543038	360156	487930							
Numéro NEQ		1145021615	1144100543	1175311910	3370672498	1172499015							
Contrat 4 - Collectes dans écocentres													
Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Total avant taxes					1 601 582,46 \$		1 351 759,82 \$		1 399 683,04 \$		1 458 532,04 \$		1 557 811,75 \$
TPS 5 %					80 079,12 \$		67 587,99 \$		69 984,15 \$		72 926,60 \$		77 890,59 \$
TVQ 9,975 %					159 757,85 \$		134 838,04 \$		139 618,38 \$		145 488,57 \$		155 391,72 \$
Montant total					1 841 419,43 \$		1 554 185,85 \$		1 609 285,58 \$		1 676 947,21 \$		1 791 094,05 \$
		Requis ou non											
Signature		Oui	Conforme			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui	Conforme			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Non											
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui	Conforme			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC		Oui	Conforme			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	Conforme			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Oui	Conforme			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)		Non											
Garantie de soumission 20 000,00 \$ par lot		Oui	Conforme			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
Lettre d'engagement		Oui	Conforme			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
Vérification caution-Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		Oui	Conforme			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
Validation de conformité - CNEST		Oui	Conforme			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	
Autres conditions d'admissibilité ou document requis													
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications		Oui	Fournis			Fournis		Fournis		Fournis		Fournis	
Copie des immatriculations des véhicules		Oui	Non fournis			Fournis				Fournis		Fournis	
Liste des sous-contractants		Oui, si applicable	Non fournis			Fournis		Fournis		Fournis		Fournis	
Une copie de tous les permis MELCC		Oui	Fournis			Fournis		Non fournis		Fournis		Fournis	
Les Annex 1 à 4		Oui	Fournis			Fournis		Fournis		Fournis		Fournis	
Renseignements complémentaires		Oui	Fournis			Fournis		Non fournis		Fournis		Fournis	
Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires		Oui	Non fournis			Non fournis		Non fournis		Non fournis		Non fournis	

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme
	Aucun prix soumis pour l'article

Vérifié par : Éliane Clavette	Date : 6 juillet 2020
-------------------------------	-----------------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18096

Numéro de référence : 1367733

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD), 36 mois

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Clean Harbors Ville Ste-Catherine 6785 route 132 Sainte-Catherine, QC, J5B 1b6 NEQ : 1145021615	Monsieur Yves Mailloux Téléphone : 450 447-5907 Télécopieur :	Commande : (1735641) 2020-04-30 14 h 11 Transmission : 2020-04-30 14 h 11	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 07 - Courriel 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cri Environnement Inc.. 75, Rue Du Progrès Coteau-du-Lac, QC, J0P 1B0 NEQ : 1144100543	Monsieur Jean Bouchard Téléphone : 450 763-5541 Télécopieur : 450 763-0282	Commande : (1737611) 2020-05-05 14 h 47 Transmission : 2020-05-05 14 h 47	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 08 - Télécopie 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com NEQ : 1170824479	Monsieur Cyrille Nottoli Téléphone : 514 824-4715 Télécopieur :	Commande : (1740029) 2020-05-11 14 h 58 Transmission : 2020-05-11 14 h 58	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 07 - Courriel 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GFL Environmental Inc 2019 8381 Place Marie Montréal-Est, QC, H1B 5W6 http://gflenv.com NEQ : 1175311910	Monsieur Francisco Gomez Téléphone : 514 355-4150 Télécopieur :	Commande : (1740267) 2020-05-12 8 h 10 Transmission : 2020-05-12 8 h 10	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 07 - Courriel 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1169671758	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	Commande : (1736112) 2020-05-01 11 h 12 Transmission : 2020-05-01 11 h 12	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 07 - Courriel 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GFL Environmental Inc..	Madame Ginette	Commande	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de

4 Chemin du Tremblay
Boucherville, QC, J4B 6Z5
NEQ : 1175311910

[Brouillard](#) : (1752922)
Téléphone : 450 2020-06-09 12 h 28
645-3182 **Transmission :**
Télécopieur : 450 2020-06-09 12 h 28
641-4458

date au 28 mai 2020
2020-06-09 12 h 28 - Téléchargement
3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date
au 18 juin 2020
2020-06-09 12 h 28 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Revolution Environmental Solutions LP
(Terrapure Environnement)
125 rue Bélanger
Châteauguay, QC, J6J 4Z2
NEQ : 3370672498

[Madame Marie-Ève
Allaire](#) **Commande**
: (1735951)
Téléphone : 450 2020-05-01 8 h 45
698-7515 **Transmission :**
Télécopieur : 450 2020-05-01 8 h 45
698-7525

3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de
date au 28 mai 2020
2020-05-12 12 h 07 - Courriel
3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date
au 18 juin 2020
2020-05-15 15 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Triumvirate Environmental (Canada) inc
1223 Montée de la Pomme d'Or
Contrecoeur, QC, J0L 1C0
<http://www.triumvirate.com> NEQ : 1172499015

[Madame Chantale
Menard](#) **Commande**
: (1737642)
Téléphone : 800 2020-05-05 15 h 16
567-8027 **Transmission :**
Télécopieur : 2020-05-05 15 h 16

3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de
date au 28 mai 2020
2020-05-12 12 h 07 - Courriel
3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date
au 18 juin 2020
2020-05-15 15 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- VEOLIA ES CANADA Services Industriels Inc.
555, Rene-Levesque West blvd, Suite 1450
Montréal, QC, H2Z 1B1
<http://www.veolianorthamerica.com> NEQ :
1166357260

[Monsieur Houssam
Elwafi](#) **Commande**
: (1736256)
Téléphone : 438 2020-05-01 13 h 56
356-9023 **Transmission :**
Télécopieur : 2020-05-01 13 h 56

3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de
date au 28 mai 2020
2020-05-12 12 h 07 - Courriel
3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date
au 18 juin 2020
2020-05-15 15 h 43 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1208501001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Accorder deux (2) contrats à Clean Harbors Québec Inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 654 021 taxes incluses incluant des contingences de 63 616 \$; et deux (2) contrats à C.R.I. Environnement Inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 827 311 \$ taxes incluses incluant des contingences de 70 281 \$ - Dépense totale pour les quatre (4) contrats de 3 481 333 \$ taxes incluses incluant des contingences de 133 897 \$ - Appel d'offres public 20-18096. Cinq (5) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière - GDD 1208501001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-21

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1205382002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres, pour une période de quatre (4) ans, avec les firmes suivantes: LES RESSORTS LASALLE INC. (Lot #1 - 1 130 872,26 \$) , RESSORT IDÉAL LTÉE (Lot # 2 - 649 051,39 \$) et (Lot #3 - 657 144,33 \$) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - appel d'offres 20-18139 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure trois ententes cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de quatre (4) ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **20-18139** ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
LES RESSORTS LASALLE INC.	Lot # 1 - Secteur Ouest	1 130 872,26 \$
RESSORT IDÉAL LTÉE	Lot # 2 - Secteur Est SIM	649 051,39 \$
RESSORT IDÉAL LTÉE	Lot # 3 - Secteur Est sans SIM	657 144,33 \$

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2020-09-18 14:44

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres, pour une période de quatre (4) ans, avec les firmes suivantes: LES RESSORTS LASALLE INC. (Lot #1 - 1 130 872,26 \$) , RESSORT IDÉAL LTÉE (Lot # 2 - 649 051,39 \$) et (Lot #3 - 657 144,33 \$) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - appel d'offres 20-18139 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Suivant les recommandations du Bureau de l'inspecteur général et pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires, le SMRA désire conclure des ententes cadres afin de régulariser sa consommation pour les service d'entretien et de réparation de camions lourds .

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public, # 20-18139 a été publié dans « Le Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 65 jours, soit du 27 avril au 30 juin 2020. Il y a eu un (1) report de date pour l'ouverture des soumissions. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	28 avril 2020	Modification Annexe Règlement sur la gestion contractuelle
2	11 mai 2020	Report de dates

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit, le 30 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1929 - 7 décembre 2016 : Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de 24 mois, avec les firmes Ressort Idéal Ltée pour un montant de 672 086,36 \$ toutes taxes incluses et St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc. pour un montant de 228 725,52 \$ toutes taxes incluses, pour la fourniture d'un service de réparation et d'entretien des suspensions et alignements des camions lourds à la suite de l'appel d'offres public 16-15245 (6 soumissionnaires). - Montant total estimé 900 811,88 \$ toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

L'Adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat » et leurs annexes. De façon générale, les services seront assurés suivant l'approbation de l'estimé par le donneur d'ouvrage. Pour garantir un niveau de qualité élevée, les services visés et leurs délais de livraison ont été décrits de manière détaillée dans les documents d'appel d'offres. De plus, les documents décrivent les exigences minimales que les soumissionnaires doivent posséder pour pouvoir participer à l'appel d'offres et par conséquent pouvoir fournir les services visés par l'entente dans les délais requis, par exemple la hauteur des portes de garage, les équipements, etc.

Selon les données disponibles, la quantité d'heures prévisionnelles est de mille deux cents quatre vingt quinze (1295) heures par année sur une période de quatre (4) ans pour le lot #1 et de neuf cents quatre vingt sept (987) heures par année sur une période de quatre (4) ans pour le lot #2 et le lot #3. Les services de réparation et d'entretien de suspension et d'alignements de camions lourds sont requis par l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal. Toutefois, il est à noter que le principal client est le Service du matériel roulant et des ateliers.

Dans le cadre de cet appel d'offres, aucun cautionnement n'a été requis, car les risques identifiés sont faibles pour la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, trois (3) ont remis des soumissions (50 %).

Les preneurs du cahier des charges ont été contactés afin de connaître les raisons du désistement. Malheureusement, nous avons obtenu aucune réponse.

Pour le secteur Ouest, la firme LES RESSORTS LASALLE INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Pour le secteur Est sans SIM, la firme RESSORT IDÉAL LTÉE est le plus bas soumissionnaire conforme.

Pour le secteur Est SIM, la firme RESSORT IDÉAL LTÉE est le plus bas soumissionnaire conforme.

Lot # 1 - Secteur Ouest

Pour le lot un (1), trois (3) ont remis des soumissions (50 %). Une soumission a été jugée non conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LES RESSORTS LASALLE INC.	1 130 872,26 \$	1 130 872,26 \$

ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC.	1 144 878,54 \$	1 144 878,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	961 581,37 \$	961 581,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		169 290,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		17,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		14 006,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		1,24 %

Lot # 2 - Secteur Est SIM

Pour les lots deux (2) et trois (3), une seule soumission a été reçue (16%).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
RESSORT IDÉAL LTÉE	649 051,39 \$	649 051,39 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	806 488,74 \$	806 488,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		-157 437,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		(19,52) %

Lot # 3 - Secteur Est sans SIM

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
RESSORT IDÉAL LTÉE	657 144,33 \$	657 144,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	824 655,24 \$	824 655,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		-167 510,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		(20,31) %

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire peut faire l'objet de négociation, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé dans la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

La dernière estimation effectuée par le professionnel se base sur les prix soumis en 2016 et y ajoutant l'indexation des dernières années. Comme pour l'appel d'offres précédent, le SMRA a séparé la ville en deux; l'est et l'ouest et ce, à partir du boulevard St-Laurent. Il y a seulement l'adjudicataire pour les garages municipaux de l'Ouest (lot #1) qui présente un prix plus élevé que l'estimation. L'écart de 17,6% s'explique principalement par l'escompte de 50% sur le prix des pièces.

Dans le cas des deux autres lots (Est et SIM) l'adjudicataire pour ces deux lots a soumissionné un prix plus bas que l'estimation. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'il y a

moins de fournisseurs de service à l'Ouest du boulevard Saint-Laurent.

Nous avons qualifié le présent contrat pour déterminer laquelle des parties est la principale entre celle des services et celle des pièces. Dans ce cas-ci, la part des pièces (52%) serait la principale. Il s'agirait donc d'un contrat d'approvisionnement pour lequel l'autorisation de l'AMP ne serait pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts totaux bruts des trois (3) ententes sont comme suit :

- une entente d'une valeur maximale de **1 130 872,26 \$**, taxes incluses, avec la firme les Ressorts Lasalle Inc.;
- une entente d'une valeur maximale de **649 051,39 \$**, taxes incluses, avec la firme Ressort Idéal Itée;
- une entente d'une valeur maximale de **657 144,33 \$**, taxes incluses, avec la firme Ressort Idéal Itée.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture et service sur demande de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) lesquelles pourront être mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le découpage en deux (2) zones géographiques visait la réduction des distances parcourues par les camions de la Ville de Montréal et par conséquent la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-conclusion de cette entente fera perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission des ententes cadres
- Réunion de démarrage avec le principal client et l'adjudicataire.
- Exécution de contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge BRANCONNIER
Chef de division ateliers mécaniques
Tél : 514 872-1084
Approuvé le : 2020-09-18

Dossier # : 1205382002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres, pour une période de quatre (4) ans, avec les firmes suivantes: LES RESSORTS LASALLE INC. (Lot #1 - 1 130 872,26 \$) , RESSORT IDÉAL LTÉE (Lot # 2 - 649 051,39 \$) et (Lot #3 - 657 144,33 \$) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - appel d'offres 20-18139 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18139 Intervention «SMRA».pdf20-18139 Tableau de vérification.pdf



20-18139_DetCah.pdf20-18139_pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-10

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	20-18139
No du GDD :	1205382002
Titre de l'appel d'offres :	Service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Entente de service 4 ans
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	27 - 4 - 2020	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	28 - 5 - 2020	Date du dernier addenda émis :	11 - 5 - 2020
Ouverture faite le :	30 - 6 - 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	65 jrs
Date du comité de sélection :			

Analyse des soumissions - Lot 1			
Nbre de preneurs :	6	Nbre de soumissions reçues :	3
		Nbre de soumissions rejetées :	1
		% de réponses :	50
		% de rejets :	16
Soumission(s) rejetée(s) (nom)			
RESSORT IDÉAL LTÉE		Non conformité majeure relevée au devis technique	

Analyse des soumissions - Lot 2 et 3			
Nbre de preneurs :	6	Nbre de soumissions reçues :	1
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de réponses :	16
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	28 - 10 - 2020
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	28 - 10 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
	LES RESSORTS LASALLE INC.	1 130 872,26 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
	ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC.	1 144 878,54 \$	<input type="checkbox"/>
Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
	RESSORT IDÉAL LTÉE	649 051,39 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Lot 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
	RESSORT IDÉAL LTÉE	657 144,33 \$	<input checked="" type="checkbox"/>

Information additionnelle

La différence entre les montants inscrits au procès-verbal et au tableau des prix pour la firme ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC. s'explique par une erreur dans la formule aux cellules au bordereau numérique, la firme n'a pas soumis d'offres pour les lots 2 et 3.

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire pour les lots 2 et 3, l'estimation établie par la municipalité est supérieur à celui proposé dans la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18139

Date de publication sur le SÉAO : 27 mai 2020

Date d'ouverture des soumissions : 30 juin 2020

Annexes : 2 dernier émit le: 11 mai 2020

Numéro de fournisseur VDM			RESSORT IDÉAL LTÉE		LES RESSORTS LASALLE INC.		ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC.	
Numéro NEQ			109529 1144048361		122423 1143489772		115610 1142525477	
Numéro de lot	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1 Secteur Ouest								
1.1	Année 1 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1295	60,00 \$	77 700,00 \$	85,00 \$	110 075,00 \$	79,00 \$	102 305,00 \$
	Année 2 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1295	60,00 \$	77 700,00 \$	89,00 \$	115 255,00 \$	79,00 \$	102 305,00 \$
	Année 3 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1295	60,00 \$	77 700,00 \$	93,50 \$	121 082,50 \$	79,00 \$	102 305,00 \$
	Année 4 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1295	60,00 \$	77 700,00 \$	98,00 \$	126 910,00 \$	79,00 \$	102 305,00 \$
1.2	Pièces TW Distribution escomptés selon PDSF (1)	762 844,98 \$	60%	305 137,99 \$	50%	381 422,49 \$	40%	457 706,99 \$
1.3	Montant estimé des achats de pièces autres que TW distribution		8%	128 836,04 \$	20%	128 836,04 \$	20%	128 836,04 \$
	Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration qui sera utilisé tout au long du contr							
Total avant taxes				744 774,03 \$		983 581,03 \$		995 763,03 \$
TPS 5 %				37 238,70 \$		49 179,05 \$		49 788,15 \$
TVQ 9,9975 %				74 291,21 \$		98 112,21 \$		99 327,36 \$
Montant total				856 303,94 \$		1 130 872,29 \$		1 144 878,54 \$
2 Secteur Est - SIM								
2.1	Année 1 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987	60,00 \$	59 220,00 \$		- \$		- \$
	Année 2 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987	60,00 \$	59 220,00 \$		- \$		- \$
	Année 3 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987	60,00 \$	59 220,00 \$		- \$		- \$
	Année 4 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987	60,00 \$	59 220,00 \$		- \$		- \$
2.2	Pièces TW Distribution escomptés selon PDSF (1)	590 377,71 \$	60%	236 151,08 \$		- \$		- \$
2.3	Montant estimé des achats de pièces autres que TW distribution		8%	91 484,15 \$				-
	Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration qui sera utilisé tout au long du contr							
Total avant taxes				564 515,23 \$		- \$		- \$
TPS 5 %				28 225,76 \$		- \$		- \$
TVQ 9,9975 %				56 310,39 \$		- \$		- \$
Montant total				649 051,39 \$		- \$		- \$
3 Secteur Est - sans SIM								
2.1	Année 1 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987	60,00 \$	59 220,00 \$		- \$		- \$
	Année 2 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987	60,00 \$	59 220,00 \$		- \$		- \$
	Année 3 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987	60,00 \$	59 220,00 \$		- \$		- \$
	Année 4 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987	60,00 \$	59 220,00 \$		- \$		- \$
2.2	Pièces TW Distribution escomptés selon PDSF (1)	577 318,94 \$	60%	230 927,58 \$		- \$		- \$
2.3	Montant estimé des achats de pièces autres que TW distribution		8%	103 746,53 \$				-
	Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration qui sera utilisé tout au long du contr							
Total avant taxes				571 554,11 \$		- \$		- \$
TPS 5 %				28 577,71 \$		- \$		- \$
TVQ 9,9975 %				57 012,52 \$		- \$		- \$
Montant total				657 144,33 \$		- \$		- \$
Requis ou non								
Signature			oui		oui		oui	
Signataire			Mario Colonnello		Mike DiBiase		Mario Cyr	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			conforme		conforme		conforme	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			conforme		conforme		conforme	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			conforme		conforme		conforme	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles «RGC»			conforme		conforme		conforme	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			conforme		conforme		conforme	
Validation de conformité - CNESST			ok		ok		ok	

■ Non-conforme au point no 4 du devis technique
■ Correction - Erreur de calcul
■ Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Renée Veillette

Date : 9 juillet 2020



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18139

Numéro de référence : 1366288

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Entente de services 4 ans

	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
	Les Ressorts St-Michel 7755 18e Avenue Montréal, QC, H2A 2N5 NEQ : 1141973165	Monsieur Steve Michaud Téléphone : 514 725-0588 Télécopieur : 514 723-3904	Commande : (1734231) 2020-04-28 8 h 57 Transmission : 2020-04-28 8 h 57	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-04-28 11 h 52 - Courriel 3310624 - Addenda no 2 (Report de date) 2020-05-11 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	quebec Mobile 3198 rue gaétane Lavaltrie, QC, H7P1P4 NEQ : 2275341156	Monsieur Hichem Garachou Téléphone : 438 409-0800 Télécopieur :	Commande : (1734093) 2020-04-27 17 h 19 Transmission : 2020-04-27 17 h 19	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-04-28 11 h 52 - Courriel 3310624 - Addenda no 2 (Report de date) 2020-05-11 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RESSORT IDEAL 8950 pascal gagnon Montréal, QC, h1p1z3 NEQ : 1144048361	Monsieur MARIO COLONNELLO Téléphone : 514 321-0055 Télécopieur : 514 321-7544	Commande : (1734096) 2020-04-27 17 h 22 Transmission : 2020-04-27 17 h 22	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-04-28 11 h 52 - Courriel 3310624 - Addenda no 2 (Report de date) 2020-05-11 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ressort lasalle inc. 2051 rue lapierre Montréal, QC, h8n1b1 NEQ : 1143489772	Monsieur mike di biase Téléphone : 514 365-8176 Télécopieur : 514 365-8179	Commande : (1733754) 2020-04-27 10 h 27 Transmission : 2020-04-27 10 h 27	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-04-28 11 h 52 - Courriel 3310624 - Addenda no 2 (Report de date) 2020-05-11 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ressorts Montréal Nord Limitée 9300 rue edison Montréal, QC, H1J 1T3 NEQ : 1143224211	Monsieur Maxime Berthiaume Téléphone : 514 821-6756 Télécopieur :	Commande : (1745686) 2020-05-25 10 h 02 Transmission : 2020-05-25 10 h 02	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-05-25 10 h 02 - Téléchargement 3310624 - Addenda no 2 (Report de date) 2020-05-25 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St Laurent Suspensions 1142 St-amour Montréal, QC, h4s 1j2 http://stlaurentsuspensions.com NEQ : 1142525477	Monsieur Eric Poirier Téléphone : 514 336-1910	Commande : (1739015) 2020-05-08 7 h 59 Transmission	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-05-08 7 h 59 - Téléchargement 3310624 - Addenda

Télécopieur	:	no 2 (Report de date)
: 514 336-2030		2020-05-08 7 h 59
		2020-05-11 12 h 06 - Courriel
		Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
		Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1205308002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	1 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) ; 2 - Accorder un contrat à GFL Environmental Inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 - (1 soumissionnaire). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 751 544 \$ (taxes nettes)

Il est recommandé :

1. de résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc (CG 20 0266), plus bas soumissionnaire conforme, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle (Lot 5), pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme de 837 018 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (#20-18043) ;
2. d'accorder au seul soumissionnaire GFL Environmental Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 226 862 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 20-18331) ;
3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2021 comme suit : de 371 012 \$ en 2021, de 380 532 \$ en 2022 ;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-28 12:20

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1205308002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	1 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) ; 2 - Accorder un contrat à GFL Environmental Inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 - (1 soumissionnaire). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 751 544 \$ (taxes nettes)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération et octroie par conséquent des contrats permettant aux territoires et aux écocentres de transporter le bois vers des sites de traitement autorisés afin de le valoriser.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de remplacer le contrat de réception, de tri et de valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle (Lot#5), octroyé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) le 28 mai 2020, en raison du désistement de l'entreprise. Cette dernière a justifié sa décision en alléguant que le marché de la vente du bois recyclé s'était récemment dégradé. La Ville a néanmoins émis un avis de défaut le 23 juillet 2020 à l'entreprise pour manquement à ses obligations contractuelles, le contrat leur ayant déjà été octroyé (voir pièces jointes).

Comme évoqué dans les précédents sommaires décisionnels, le traitement et la valorisation du bois est un service qui a éprouvé de grandes difficultés ces dernières années, notamment depuis les modifications des règles environnementales imposées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le prix de vente de cette matière a chuté considérablement et le marché est restreint. L'entreprise Kruger, principal joueur a fermé ses portes en mars 2020, dans le contexte du Covid-19. Les activités de valorisation de ce type de bois issus de la déconstruction requièrent la mise en place d'infrastructures de traitement pour l'obtention d'une meilleure qualité de matière, vers d'autres débouchés que la valorisation énergétique. Le bois, une fois décheté est également utilisé en litière animale, mais pour une quantité minime. Les entreprises doivent donc l'entreposer et ne peuvent se départir de cette matière qu'à coût très bas pour la cogénération. L'avenir du marché est actuellement incertain.

Depuis 2018, **huit (8)** appels d'offres ont été lancés pour la réception et le traitement du bois de l'écocentre LaSalle, dont trois (3) ont été annulés en raison de tarifs trop élevés, faute de soumissionnaires ou bien encore en raison de sites de déversement trop éloignés, engendrant des coûts de transport prohibitifs pour la Ville. De plus, deux (2) contrats (ponts) ont dû être octroyés de gré à gré durant cette période afin d'assurer la continuité du service.

Le contrat actuellement en vigueur a été octroyé de gré à gré à GFL Environmental inc. pour un montant maximal de 99 395,89 \$ afin de fournir le service durant 3 mois, jusqu'à l'octroi du nouveau contrat (21 mois).

Le Service de l'environnement a donc relancé un appel d'offres en urgence.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 20-18331 a été lancé le 13 juillet 2020.
- L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO.
- L'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours.
- Les soumissions ont été ouvertes le 13 août 2020 (30 jours calendrier).
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission).
- Aucun addenda n'a été émis.
- Il y a eu cinq (5) preneurs de cahier de charges dont un seul a déposé sa soumission, admissible et conforme.

Une nouvelle sollicitation du marché n'est pas recommandée en raison du contexte défavorable mentionné précédemment, du nombre limité de soumissions reçues et de l'absence d'alternative viable pour assurer la continuité du service. Le bois est la principale matière déposée à l'écocentre LaSalle par les citoyens. En moyenne, cela représente 450 tonnes par mois en période estivale. Sans contrat de valorisation du bois, il faudra envisager le refus de cette matière à l'écocentre LaSalle. Cela aurait un impact direct sur le service aux citoyens et pourrait engorger les autres écocentres qui n'ont pas la capacité de recevoir ces volumes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC#1419692 (contrat de gré à gré) - 6 juillet 2020 - Accorder un contrat de type gré à gré à Services Matrec (une filiale de GFL Environmental inc.) pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une somme de 99 395,89 \$ (taxes incluses).

CG20 0266 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. inc. (3 125 637 \$,

taxes incluses), un contrat à GFL Environmental inc. (1 030 778 \$, taxes incluses), et un contrat à Tria Écoénergie inc. (837 018 \$, taxes incluses), pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept écocentres, pour une période de 24 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 993 433 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18043 (4 soum.)

CE19 1805 - 27 novembre 2019 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. Inc. pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle. Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses pour une période de 8 mois. Appel d'offres public 19-17806 - (4 soumissionnaires).

BC#1367319 (contrat de gré à gré) - 6 septembre 2019 - Accorder un contrat de type gré à gré à Écoénergie Tria inc. pour la réception, le tri et le traitement du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une somme maximale de 99 913,28 \$ (taxes incluses).

CG19 0134 - 28 mars - Résilier le contrat accordé à Centre de tri Mélimax inc. (CG18 0351) pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié en provenance de 5 territoires, pour une période de 24 mois
- Résilier le contrat accordé à Centre de tri Mélimax inc. (CG18 0406), pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'écocentre de LaSalle, pour une période de 22 mois.

CE19 0407 - 13 mars 2019 - 1 - Résilier le contrat accordé à Centre de tri Mélimax inc. (CE15 1363), pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'arrondissement de LaSalle, pour une période de 58 mois;
2 - Accorder à Recyclage Notre-Dame inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de 6 territoires, pour une période de 16 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 311 950,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17500 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.

CG18 0406 - 23 août 2018 - Accorder un contrat au Centre de tri Mélimax inc pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 22 mois, pour la somme de 781 744,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17092 (2 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un virement budgétaire de 85 541,06 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 252 577,78 \$ en 2019, et de 121 239,26 \$ en 2020.

CG 15 0461 - 20 août 2015 - Accorder deux contrats, pour une période de 58 mois, à Ecoservices Tria inc. pour une somme maximale de 611 688 \$, taxes incluses, et à Multi-Recyclage S. D. inc., pour une somme maximale de 3 440 964 \$, taxes incluses, pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié - Appel d'offres public 15-14291 (3 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier est similaire à celui du 28 mai (CG20 0266) pour l'octroi des contrats pour la réception, le tri et la valorisation de deux types de bois en provenance des 34 territoires et des 7 écocentres, répartis en sept (7) lots. Le Lot#5 a été octroyé à Tria Écoénergie inc. qui s'est désisté en juin (voir documents en pièces jointes).

Ce contrat concerne seulement le bois mélangé issu de travaux de démolition ou de déconstruction, déposés par les citoyens et les petites entreprises, à l'écocentre LaSalle.

Les quantités prévisionnelles pour la durée du contrat (21 mois) sont de 9200 tonnes,

basées sur la moyenne des tonnages de bois livrés les trois dernières années. Ce contrat vient à échéance le 30 juin 2022, comme les autres contrats, avec une option de prolongation de 24 mois.

JUSTIFICATION

Il y a eu 5 preneurs du cahier de charges et 1 seule firme a déposé sa soumission jugée conforme. Les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants : un (1) indique que son carnet de commande est plein, un (1) a répondu que le marché est actuellement instable, un (1) a manqué la date de fermeture et un (1) n'a pas donné de réponse.

Estimation du professionnel

Étant donné le contexte difficile de valorisation de cette matière, les tarifs ont fortement augmenté les dernières années allant de 23.50\$ la tonne (avant taxes) en 2015 à 68.85\$ en 2020.

Le prix unitaire estimé est basé sur la moyenne des prix soumis lors du dernier AO 20-18043, soit 67\$/tonne (avant taxes). Or, l'unique entreprise soumissionnaire, GFL Environmental inc. a soumis un prix à 115 \$/tonne.

Résultats

Voici les résultats du processus d'appel d'offres en comparaison avec l'estimation des professionnels, soit 71,64% de plus que le prix estimé.

Soumission conforme	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
GFL Environmental inc.	1 216 435,50 \$	1 216 435,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	708 705,90 \$	708 705,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		507 729,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse - l'estimation) / estimation) x 100)		71,64 %

Conformité de l'adjudicataire :

- L'entreprise dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).
- Après vérification, elle ne figure pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est pour une durée de 21 mois, s'étalant sur trois (3) années financières. La somme requise s'élève à 1 226 862 \$ toutes taxes incluses, incluant un ajustement annuel de l'IPC à partir du 1er octobre 2021.

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Adjudicataire	2020	2021	2022	Grand total taxes incluses
GFL Environmental inc.	173 777 \$	698 582 \$	354 504 \$	1 226 862 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2020 de la Direction de la gestion des matières résiduelles, du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services

techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Un ajustement récurrent à la base budgétaire sera requis pour les années 2021 et 2022, aux montants ci-dessous :

Année	2021	2022	Total
Ajustement à la base budgétaire	371 012 \$	380 532 \$	751 544 \$

Les détails du calcul se retrouvent en pièces jointes.

Tel que stipulé à l'article 15.02 du document Contrat de l'appel d'offres, ce contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de deux (2) ans. Cette option de prolongation est estimée au montant de 1 390 212 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La valorisation du bois s'inscrit dans les priorités énoncées au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, pour lesquelles la Ville de Montréal s'est engagée à atteindre un taux de détournement des matières organiques de l'enfouissement de 70 % en 2025, en vue de l'objectif zéro déchet en 2030. La Ville s'est également engagé dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

La valorisation du bois contribue à l'objectif de 60% des matières organiques, fixé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et répond aux objectifs du plan d'action *Montréal Durable 2016-2020* de l'administration montréalaise.

Valoriser les résidus organiques tel le bois contribue également à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement produits et en limitant les risques de contamination des nappes phréatiques causés par les lixiviats. Selon les marchés, les débouchés pour le bois sont : mise en copeaux, recyclage en panneau de bois aggloméré, valorisation énergétiques, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'octroyer ce contrat, il faut envisager la fermeture de l'écocentre LaSalle, ou bien le bois sera acheminé vers d'autres filières qui ne garantissent pas sa pleine valorisation ni le respect des objectifs environnementaux énoncés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de l'ensemble des commerces et services non prioritaires. Une liste des services et activités prioritaires a été mise en ligne et inclut la collecte des déchets et la gestion des matières résiduelles, dont le Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques.

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes. Les entreprises de collecte, de transport et de valorisation des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

--

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 octobre 2020
Conseil municipal : 19 octobre 2020
Conseil d'agglomération : 22 octobre 2020
Début du contrat : à l'octroi du contrat
Fin du contrat : 30 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine HERBRETEAU
Agente de recherche

Tél : 514 868-3962
Télécop. : 514-872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-25

Paula URRA
Chef de Division collecte transport et traitement MR

Tél : 514 868-8764
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-09-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-09-28

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division collecte, transport et traitement des
matières résiduelles
1555 rue Carrie-Derick, 2^e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2
☎ 514 872-4604 📠 514 872-8146

PAR COURRIEL: rtisseur@ecotria.ca

(original par courrier recommandé)

Le 22 juillet 2020

Tria Écoénergie inc.
À l'attention de Monsieur Roger Tisseur, Président – Chef de direction
1985, Jean-Marie Langlois
La Prairie (Québec) J5R 5Z8

Objet: Avis de défaut – Contrat pour la réception, tri et valorisation de bois en provenance des territoires et des écocentres de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres no. 20-18034 (lot no. 5)

Monsieur,

La présente fait suite à la réception de vos courriels des 11 et 23 juin 2020 qui avaient pour but d'informer la Ville de Montréal du désistement de l'adjudicataire du contrat mentionné en rubrique, Tria Écoénergie inc. (ci-après «Tria»). Ce contrat a été octroyé par le conseil d'agglomération de Montréal (résolution CG20 0266) et au terme de l'appel d'offres public no. 20-18034.

Vous êtes par la présente formellement avisé que la Ville considère que les agissements et la décision intempestive de se désister de Tria sont manifestement mal fondés en fait et en droit et, pour le moins, abusifs. Qui plus est, la conduite de Tria contrevient manifestement à ses obligations contractuelles et constitue un manquement grave à ces dernières notamment en plaçant la Ville devant le fait accompli d'une décision injustifiée fondée sur un faux-fuyant..

En effet, Tria invoque un communiqué de presse de l'entreprise Kruger, datée du 31 mars 2020, qui annonce une fermeture temporaire de son usine de Brompton à compter du 3 avril 2020, et ce, pour une durée indéterminée. Or, une lecture attentive de ce dernier révèle que les difficultés financières invoquées pour expliquer cette fermeture ont non seulement débuté bien avant la situation de pandémie (COVID-19) alléguée, mais avant même la tenue de l'appel d'offres public no. 20-18034 et l'adjudication du contrat. D'autre part, et contrairement à ce qui est prétendu par Tria, la fermeture temporaire d'une entreprise, dans les circonstances décrites ne constitue certainement pas une situation de force majeure.

Quoi qu'il en soit, même s'il y avait eu une situation de force majeure, ce qui est formellement nié par la Ville, Tria se devait d'agir selon les termes de son contrat. À ce propos, les clauses suivantes de la section «Régie» des documents d'appel d'offres no. 20-18043 sont claires:

« 10.07 Irrévocabilité

Toute Soumission déposée en réponse à l'Appel d'Offres est, à compter de l'ouverture des Soumissions, irrévocable.

11.01 Effet obligatoire

L'Appel d'Offres constitue une entente légale, valide et exécutoire susceptible d'exécution forcée contre le SOUMISSIONNAIRE ainsi que ses cessionnaires autorisés.»

En outre, l'article 10.09 (Meilleur Effort) de la section «Contrat» des documents d'appel d'offres no. 20-18043 impose à Tria ce qui suit:

« L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services.»

L'article 0.01.16 (Meilleur Effort) de cette même section complète l'article 10.09 (Meilleur Effort) précité:

« **«Meilleur Effort»** désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;»

Mais il y a plus.

Les dispositions de la section «Contrat» des documents d'appel d'offres relatives à la force majeure (laquelle situation est formellement nié par la Ville) ne permettent pas la possibilité pour Tria de tout simplement se désister de son contrat. Au contraire:

« 11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.» [Nos soulignés]

Tria avait et a l'obligation de respecter les prescriptions des clauses précitées, ce qu'il refuse ou néglige de faire se plaçant, par la même occasion, en situation de défaut selon les termes de son contrat.

En outre, Tria refuse ou néglige également de fournir sa garantie d'exécution en contravention de son engagement formel de ce faire dans le respect des articles 4.02 et suivants de la «Régie» de son contrat.

Tria se devait, notamment en vertu de l'article 10.21.01 (Respect) de la section «Contrat», de transmettre un avis faisant non seulement état de ses problèmes, mais également de ses propositions pour les solutionner:

« L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.» [Nos soulignés]

Nous portons à l'attention de Tria que la notion de «Manquement» est définie à l'article 0.01.15 de la section «Contrat». L'avis de Tria contrevient non seulement aux dispositions précitées, mais aussi à ses obligations de bonne foi prévue au *Code civil du Québec*.

Le fait, pour Tria, de ne pas honorer et exécuter ses obligations contractuelles constitue un manquement grave, injustifié et abusif qui ne peut être toléré davantage. Tria doit immédiatement réviser son désir de se désister de son contrat et entreprendre dans les meilleurs délais son exécution. En cas de refus, la Ville se réserve la possibilité d'entreprendre tous les recours qu'elle juge appropriés et justifiés dans les circonstances, notamment ceux prévus aux articles 10.34.02 (Portée) et 13.02 (Indemnisation) de la section «Contrat» qui prévoient respectivement ce qui suit:

« **10.34.02** L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour:

- a) toute attestation fautive, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou
- d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

13.02 Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les

dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.» [Nos soulignés]

Enfin, nous portons à votre attention que l'article 3.05.01 (Compensation) de la même section permet ce qui suit:

« Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.»

Le refus intempestif et abusif de Tria d'honorer, jusqu'à maintenant, ses obligations a placé et place actuellement la Ville dans une situation très difficile et lui cause un préjudice énorme, dont Tria est l'unique responsable. À ce propos, la Ville a été obligée de confier à un tiers l'exécution temporaire des services que doit lui rendre Tria en vertu de son contrat. Vous noterez qu'en dépit de la situation invoquée pour vouloir se désister de son contrat, d'autres entreprises, durant la même période, sont en mesure de rendre les services ce qui, vous en conviendrez, discrédite complètement Tria.

Dans les circonstances, nous vous enjoignons à reconsidérer votre position et à honorer votre contrat. À cette fin, la Ville est disposée, conformément aux articles 11.04.03 et 12.02.01 de la section «Contrat» à tenir une rencontre afin de déterminer les mesures raisonnables pour que Tria entreprenne dans les meilleurs délais les services prévus au contrat intervenu. Dans l'intervalle, Tria doit fournir à la Ville sa garantie d'exécution conformément à son engagement de ce faire, et ce, au plus tard le XX juillet 2020. Dès la réception de la garantie d'exécution, un représentant du Service de l'environnement de la Ville vous contactera afin d'organiser une rencontre.

En cas de refus de Tria, Ville se réserve la possibilité d'entreprendre tous les recours judiciaires qu'elle juge appropriés eu égard aux circonstances, et ce, sans autre avis ni délai et à vos frais.

D'autre part, dans le cas où Tria refuse d'honorer ses obligations et que la Ville se voit dans l'obligation de mettre fin à ce contrat, elle procédera à l'évaluation de son rendement avec comme conséquence possible, ce que ledit contrat prévoit lorsqu'un adjudicataire est l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Arnaud Budka, ing.
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Pièces jointes (3) :

- . Courriel de Tria du 11 juin 2020
- . Courriel de Tria du 23 juin 2020
- . Communiqué de Kruger du 31 mars 2020



Papiers de
spécialité

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

KRUGER ANNONCE LA FERMETURE TEMPORAIRE DE SON USINE DE BROMPTON POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE

Brompton (Québec), 31 mars 2020 – Kruger Papiers de spécialité a annoncé aujourd'hui qu'elle fermera temporairement son usine de Brompton à compter du vendredi 3 avril pour une durée indéterminée. Cette décision difficile a été prise en raison de conditions de marché déjà défavorables qui se sont détériorées très rapidement depuis l'écllosion de la COVID-19, entraînant des impacts importants sur les opérations et la rentabilité de l'usine.

La production de papier journal et des papiers de spécialité destinés à l'industrie des emballages flexibles sera suspendue, de même que les opérations de la centrale de cogénération à la biomasse.

La fermeture de l'usine de Brompton affectera 272 employés.

À propos de Kruger

Fondée en 1904, la société Kruger est un important producteur de produits de papier tissu; de cartonnage 100 % recyclé; d'emballages de carton ondulé; de papiers pour publications; de papiers de spécialité; d'énergie renouvelable; de biomatériaux cellulosiques; et de vins et spiritueux. Elle est également l'un des principaux recycleurs de papiers et cartons en Amérique du Nord. La société Kruger possède des établissements au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve-et-Labrador, de même qu'aux États-Unis, dans les États du Tennessee, du Maine, de New York, de la Virginie et du Rhode Island. (www.kruger.com).

-30-

INFORMATION :

Jean Majeau
Vice-président principal, Affaires corporatives et communications
(514) 343-3213
jean.majeau@kruger.com



Christine HERBRETEAU <christine.herbreteau@montreal.ca>

Fwd: Appel d'offres no 20-18043, Lot 5 Réception, tri et valorisation de bois en provenance des territoires et des écocentres de l'agglomération de Montréal – 24 mois + 2 options de prolongation annuelle

Dominic Beaulieu <dbeaulieu@ecotria.ca>

23 juin 2020 à 14 h 07

À : Daniel LÉGER <daniel.leger@montreal.ca>, Eliane CLAVETTE <eliane.clavette@montreal.ca>

Cc : Lina PICHE <lina.piche@montreal.ca>, Frederic SAINT-MLEUX <frederic.saint-mleux@montreal.ca>, Christine HERBRETEAU <christine.herbreteau@montreal.ca>, Richard DAGENAIS <richard.dagenais@montreal.ca>

Bonjour M. Léger,

Tel que demandé, voir en fichier joint la communication que la compagnie Kruger a fait parvenir à l'ensemble de ses fournisseurs. Au moment d'écrire ces quelques lignes et après avoir discuté avec une représentante de Kruger vendredi dernier, nous n'avons toujours pas de confirmation officielle que l'usine repartira sous peu.

Par conséquent, nous maintenons notre décision de nous retirer du lot # 5 de cet appel d'offre pour une cause de force majeure.

Bien à vous,

Dominic Beaulieu

Directeur des Opérations

dbeaulieu@ecotria.ca

514-349-6805

Gestion Tria inc., Écoservices Tria inc., Tria Écoénergie inc.



De : Daniel LEGER <daniel.leger@montreal.ca>

Envoyé : 18 juin 2020 11:06

À : Dominic Beaulieu <dbeaulieu@ecotria.ca>

Cc : Lina PICHE <lina.piche@montreal.ca>; Frederic SAINT-MLEUX <frederic.saint-mleux@montreal.ca>; Christine HERBRETEAU <christine.herbreteau@montreal.ca>; Richard DAGENAIS <richard.dagenais@montreal.ca>; Eliane CLAVETTE <eliane.clavette@montreal.ca>

Objet : Re: Appel d'offres no 20-18043, Lot 5 Réception, tri et valorisation de bois en provenance des territoires et des écocentres de l'agglomération de Montréal – 24 mois + 2 options de prolongation annuelle

[Texte des messages précédents masqué]

 [scan@ecotria.ca_20200623_132606.pdf](#)
268K

**Montant du contrat
Bois Écocentre LaSalle**

Adjudicataire	2020	2021	2022	Grand total taxes incluses
GFL Environmental inc.	173 777 \$	698 582 \$	354 504 \$	1 226 862 \$

Année	2021	2022	Total
Ajustement à la base budgétaire	371 012 \$	380 532 \$	751 544 \$

Coût du contrat de réception et tri du bois Éco LaSalle 2020-22
 AO 20-18331
 du 01 octobre 2020 au 30 juin 2022
 GDD: 1205308002

3 mois 12 mois 2% 6 mois

Contrat 3	Adjudicataire	Tonnage global	Prix (1)	2020	2021	2022	Total
Écocentre LaSalle	GFL Environmental inc.	9 200	115.00 \$	151 142.86 \$	604 571.43 \$	302 285.71 \$	1 058 000.00 \$
Sous-total avant taxes				151 142.86 \$	604 571.43 \$	302 285.71 \$	1 058 000.00 \$
	ajustement ipc (1)				3 022.86 \$	6 045.71 \$	9 068.57 \$
Sous-total avant taxes & IPC				151 142.86 \$	607 594.29 \$	308 331.43 \$	1 067 068.57 \$
	TPS		5%	7 557.14 \$	30 379.71 \$	15 416.57 \$	53 353.43 \$
	TVQ		9.975%	15 076.50 \$	60 607.53 \$	30 756.06 \$	106 440.09 \$
Total taxes incluses				173 776.50 \$	698 581.53 \$	354 504.06 \$	1 226 862.09 \$
Total taxe nette				158 681.11 \$	637 898.05 \$	323 709.46 \$	1 120 288.62 \$
						647 418.92 \$	

Budget additionnel
 Budget disponible 2020
 Écart

2021	2022	Total
266 886.43 \$	266 886.43 \$	
371 011.62 \$	380 532.49 \$	751 544.11 \$

Imputation comptable: 1001.0010000.103125.04383.54503.014404.0000.000000.000000.000000.00000

Note:
 (1) Le prix unitaire est assujéti à l'ajustement ipc à la date anniversaire, soit à partir du 1 octobre 2021



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 28 février 2020

GFL ENVIRONMENTAL INC.
100, NEW PARK PL
UNIT 500
CONCORD ON L4K 0H9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000216212

N° de demande : 2000020190

N° de confirmation de paiement : 000617

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Dossier # : 1205308002

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : 1 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) ; 2 - Accorder un contrat à GFL Environmental Inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 - (1 soumissionnaire). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 751 544 \$ (taxes nettes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18331 Liste des commandes.pdf](#)[20-18331 Procès-verbal.pdf](#)



[20-18331 Tableau de vérification admin Appro.pdf](#)



[20-18331 1205308002 Intervention approvisionnements.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-28

Denis LECLERC
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GFL Environmental Inc	1 216 435,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.13.01 du Régie le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme sur la base des résultats des multiplications des prix par leur quantité indiquée au Bordereau de Prix. Les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :- Un (1) indique que son carnet de commande est plein ; Un (1) indique qu'ils ont manqué la date de fermeture et un (1) n'ont donné aucune réponse.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18331

Titre : Réception, tri et valorisation de bois en provenance de l'écocentre LaSalle

Date de publication sur le SÉAO : le lundi 13 juillet 2020

Date d'ouverture des soumissions : le jeudi 13 août 2020

Addenda : aucun

				GFL Environnemental inc.	
Numéro de fournisseur VDM				543038	
Numéro NEQ				1175311910	
Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
1	Réception, tri et valorisation de bois en provenance de l'écocentre LaSalle	9200	Tonne	115,00 \$	1 058 000,00 \$
Total avant taxes					1 058 000,00 \$
TPS 5 %					52 900,00 \$
TVQ 9,975 %					105 535,50 \$
Montant total					1 216 435,50 \$
			Requis ou non		
Signature			Oui	Conforme	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui	Conforme	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Non		
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui	Conforme	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui	Conforme	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui	Conforme	
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP) RÉA			Oui	Conforme	
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)			Non		
Garantie de soumission 1%			Oui	Intact 7610698-20-087, conforme	
Lettre d'engagement 5 %			Oui	Intact 7610698-20-087, conforme	
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Oui	Conforme	
Validation de conformité - CNESST			Oui	Conforme	
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis					
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications			Non		
Copie des immatriculations des véhicules			Non		
Le(s) certificat d'autorisation du MELCC de tous les lieux qui seront utilisés par l'adjudicataire			Oui	Conforme	
Renseignements complémentaires			Oui	Conforme	
Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires			Non		

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Éliane Clavette	Date : le vendredi 14 août 2020
------------------------------	---------------------------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18331

Numéro de référence : 1389840

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - 20-18331 Réception, tri et valorisation de bois en provenance de l'écocentre LaSalle

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GFL Environmental Inc. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	Commande : (1766196) 2020-07-13 14 h 18 Transmission : 2020-07-13 14 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	Commande : (1772687) 2020-08-04 8 h 13 Transmission : 2020-08-04 8 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (1767789) 2020-07-16 12 h 40 Transmission : 2020-07-16 12 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Tria Écoénergie inc. 1985 Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, j5r5z8	Monsieur Roger Tisseur Téléphone : 450 659-9333 Télécopieur : 450 659-2454	Commande : (1766481) 2020-07-14 8 h 48 Transmission : 2020-07-14 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vallerex inc. 98 Rue Notre-Dame Est Rimouski, QC, G5L 1z6 http://www.vallerex.com	Monsieur Antoine Vallières-Nollet Téléphone : 418 669-8669 Télécopieur :	Commande : (1768440) 2020-07-18 18 h 51 Transmission : 2020-07-18 18 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1205308002

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : 1 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) ; 2 - Accorder un contrat à GFL Environmental Inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 - (1 soumissionnaire). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 751 544 \$ (taxes nettes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière - GDD 1205308002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du service des finances
Tél : 514 872-3219
Division : Service des finances



Dossier # : 1206810011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 833 851,25 \$ + contingences : 275 077,69 \$) - Appel d'offres public IMM-15522 (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à *Groupe Éclair inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 833 851,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15522;
2. d'autoriser une dépense de 275 077,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération pour un montant de 916 329,62 \$, taxes incluses, et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 1 192 599,32 \$, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-18 10:37

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1206810011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 833 851,25 \$ + contingences : 275 077,69 \$) - Appel d'offres public IMM-15522 (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L2101 « Protection incendie », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 \$ + contingences : 237 730,93 \$) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0197 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 \$, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 \$ + contingences : 973 838,25 \$ + incidences: 1 168 605,90 \$) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires).

CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).

CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 - 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - 31 juillet 2019 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 \$, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CE19 1056 - 26 juin 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 \$ (contrat de 191 132,43 \$ + contingences de 28 669,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0324 - 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0240 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720,98 \$ + contingences de 708 680,25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.*, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les

termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0354 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 152 715,55 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.*, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 577 681,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB consultant inc.*, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L2101 « Protection incendie » consistent principalement à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter principalement tous les travaux de protection incendie du bâtiment, incluant notamment la fourniture d'une nouvelle pompe à incendie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. L'exécution de ces travaux doit être coordonnée avec les travaux de ventilation et d'électricité déjà en cours pour éviter une reprise de certains travaux mal coordonnés.

L'appel d'offres public IMM-15522, publié le 7 juillet 2020 dans le *Journal de Montréal*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de quarante-trois (43) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions étaient valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 18 août 2020.

Un (1) seul addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
N° 1	2020-07-15	Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales)	oui

L'addenda n° 1 n'a eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions prévue le 18 août 2020.

JUSTIFICATION

Il a eu deux (2) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un (1) seul a déposé une soumission. Un (1) preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

La seule soumission, jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, a été remise par Groupe Éclair inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Éclair inc.	1 833 851,25 \$	275 077,69 \$	2 108 928,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 691 267,30 \$	253 690,10 \$	1 944 957,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			163 971,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			8,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Groupe Éclair inc.

L'écart de 8,4 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Groupe Éclair inc. et la dernière estimation des professionnels permet de constater qu'il n'y a pas d'élément particulier qui se démarque à travers la répartition détaillée des coûts, ce qui démontre une cohérence entre le prix soumis et l'estimation interne. L'écart entre le prix soumis et l'estimation des professionnels s'expliquerait davantage par les conditions de marché actuelles. En effet, le faible taux de participation au processus d'appel d'offres témoigne de la rareté de la main-d'œuvre et du faible nombre d'entreprises spécialisées en protection incendie dans la région métropolitaine. Une allocation pour les mesures sanitaires, évaluée à 19 000 \$ par le soumissionnaire, est également une raison cet écart puisque les professionnels ne disposaient pas de données sur le marché permettant de faire une évaluation de cette rubrique.

L'entreprise Groupe Éclair inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'essentiel des travaux du lot 2101 Protection incendie (GDD 120681001) seront effectivement terminés en 2022, excluant les travaux de «mise en service», soit l'étape au cours de laquelle la performance des systèmes et les conditions de fonctionnement sont

vérifiés. Par mesure de prudence, nous avons indiqué à l'entrepreneur que son contrat pourrait se rendre jusqu'en mai 2023.

L'échéancier le plus récent prévoit la livraison du projet en mai 2023 alors qu'il existe un scénario d'occupation partielle de l'édifice hôtel de ville devancée en fin d'année 2022 pour certaines activités en présence de travaux correctifs et d'ajustement aux systèmes électromécaniques.

Une occupation partielle est effectivement possible en fin d'année 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Groupe Éclair inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 833 851,25 \$, incluant les taxes. La provision pour contingences de 15 %, soit 275 077,69 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'installation des nouveaux systèmes de protection incendie n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 35 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 2 108 928,94 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 2 108 928,94 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 1 192 599,32 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- un montant de 916 329,62 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 5 % en 2020, 40 % en 2021, 40 % en 2022 et 15 % en 2023.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « *LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;
- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L2101 « Protection incendie » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer au printemps 2023, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment à l'été 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 14 octobre 2020

Passage au conseil municipal : 19 octobre 2020

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 22 octobre 2020

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 2 novembre 2020

Période de travaux : Novembre 2020 à mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2020-09-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-09-18

Lot 2101: Protection incendie
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15522

Groupe Éclair inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Chapitres 00 à 04	97,4%	1 553 500,00	77 675,00	154 961,63	1 786 136,63
	Montants pour items à prix unitaires					
	Mesures sanitaires supplémentaires (Selon le Guide Covid-19)	2,6%	41 500,00	2 075,00	4 139,63	47 714,63
	Sous-total :	100,0%	1 595 000,00	79 750,00	159 101,25	1 833 851,25
	Contingences	15,0%	239 250,00	11 962,50	23 865,19	275 077,69
	Total - Contrat :		1 834 250,00	91 712,50	182 966,44	2 108 928,94
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 834 250,00	91 712,50	182 966,44	2 108 928,94
Ristournes:	Tps	100,00%		91 712,50		91 712,50
	Tvq	50,0%			91 483,22	91 483,22
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 834 250,00	0,00	91 483,22	1 925 733,22



Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : IMM-15522

Numéro de référence : 1388207

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L02101 – PROTECTION INCENDIE

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1764070) 2020-07-08 7 h 30 Transmission : 2020-07-08 7 h 30	3348634 - Addenda 1 (devis) 2020-07-15 13 h 24 - Messagerie 3348635 - Addenda 1 (bordereau) 2020-07-15 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Éclair 12395 boul de la Colline Québec, QC, G2A 2E5 http://www.groupeclair.com/ NEQ : 1142370163	Monsieur David Donnelly Téléphone : 418 843-7436 Télécopieur : 418 843-8930	Commande : (1764076) 2020-07-08 7 h 40 Transmission : 2020-07-08 7 h 40	3348634 - Addenda 1 (devis) 2020-07-15 13 h 13 - Télécopie 3348635 - Addenda 1 (bordereau) 2020-07-15 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2020 Tous droits réservés

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 27 SEPTEMBRE 2019
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Phase 2 A19-SC-12

Localisation :	275, rue Notre-Dame Est, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Fait partie du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Inscrit au répertoire des propriétés municipales d'intérêt patrimonial
Reconnaissance provinciale :	Fait partie du site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal) (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	L'Hôtel-de-Ville-de-Montréal est désigné « Lieu historique national du Canada »

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service de la gestion et de la planification immobilière, considérant l'article 12.1 paragraphe 9 du règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION¹

L'hôtel de ville de Montréal est un véritable symbole de l'administration civile à l'échelle nationale puisqu'il s'agit du premier hôtel de ville monumental au Canada. Le secteur dans lequel il s'inscrit constitue le centre administratif municipal et judiciaire de Montréal. Il occupe un vaste site entre la rue Notre-Dame et le Champ-de-Mars, en face du château Ramezay, à proximité de la place Jacques-Cartier et du palais de justice. Son emplacement au sommet de la rue Notre-Dame, un « dos-d'âne » naturel, en fait un point de repère et d'orientation majeur au cœur de la ville. La façade arrière de l'édifice, incluant la terrasse de l'allonge, surplombe le Champ-de-Mars. L'édifice comprend deux sous-sols, un rez-de-chaussée (donnant sur la place Vauquelin), trois niveaux et un étage de combles surmonté par de hauts toits brisés et par un campanile.

Les travaux de construction de l'hôtel de ville commencent en 1872 d'après les plans des architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault. Un incendie survenu en mars 1922 oblige la Ville à reconstruire l'édifice. On confie le projet aux architectes de la Ville, Louis Parant et ensuite à L. J. D. Lafrenière. Le chantier débute en 1923. Seuls les murs extérieurs sont conservés, un étage de pierre est ajouté, les toits brisés sont modifiés et un campanile remplace le sommet du pavillon central. L'inauguration de l'immeuble reconstruit a lieu en 1926. Quelques années plus tard, soit en 1932, l'édifice est agrandi à l'arrière vers le Champ-de-Mars. L'architecte Siméon Brais est responsable des travaux qui se terminent en 1934. Une restauration importante du bâtiment a lieu de 1990 à 1992 à l'occasion du 350^e anniversaire de Montréal, notamment celle d'éléments de pierre taillée au niveau de l'étage de comble, à l'arrière. Les

¹ Contenu tiré majoritairement de : Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement de Ville-Marie*, 2005, p. 70. / Ville de Montréal, Site internet des propriétés municipales d'intérêt patrimonial, fiche du bâtiment Hôtel de Ville. 2005-2019.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

fenêtres d'origine des deux derniers étages sont remplacées dans les années 1990. En 2000, un nouvel éclairage architectural est inauguré dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Les toits et les corniches en cuivre ainsi que des éléments d'ornementation font l'objet de travaux de restauration de 2008 à 2010.



Localisation de l'hôtel de ville de Montréal (gauche) / Hôtel de ville de Montréal (droite). Source : Google Maps, 2019

DESCRIPTION DU PROJET À L'ÉTUDE

Historique du dossier

En janvier 2019, le CPM avait été consulté à la demande de la Division du patrimoine sur la phase 1 du projet de réfection de l'hôtel de ville, qui concernant les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment (incluant la restauration et le remplacement de fenêtres), l'imperméabilisation des fondations et le dégarnissage des espaces intérieurs. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de restauration patrimoniale, de mise aux normes et de certification LEED. Les principes d'aménagement guidant les travaux visent entre autres à faciliter l'accueil des citoyens, restaurer plusieurs composantes d'origine (dont les fenêtres et les boiseries), simplifier les circulations et augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment. Le CPM a émis un avis (A19-SC-02) daté du 8 février 2019.

Le 24 mai 2019, le CPM a été consulté pour la phase 2 du projet de restauration et de mise aux normes, concernant les interventions suivantes :

- Interventions majeures sur les plans d'aménagement intérieurs ;
- Agrandissement sur le toit-terrasse de l'allonge ;
- Ouverture dans le hall d'honneur ;
- Aménagement du hall au rez-de-chaussée ;
- Boiseries et vitrages intérieurs à modifier et restaurer ;
- Intégration du système de chauffage sur les étages patrimoniaux ;
- Simplification des plafonds des étages patrimoniaux ;
- Création d'un porche au sous-sol 1 ;

- Modification du tunnel et de l'édicule au sous-sol 2 ;
- Restauration des marquises Vauquelin et Gosford telles quelles.

Il a émis à ce sujet un avis préliminaire (A19-SC-10, 20 juin 2019).

Description du projet

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu lors de sa séance du 30 août 2019 les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière, du Service de l'urbanisme et de la mobilité et les représentants de la firme externe mandatée. La phase 2 du projet a été retravaillée suivant l'avis du CPM et la nouvelle version lui est présentée pour avis.

Notons que, depuis la dernière présentation du projet, l'agrandissement prévu sur la terrasse arrière a été revu à la baisse, en accord avec la recommandation précédente du CPM de maintenir cet espace ouvert. Une nouvelle proposition a été introduite à ce stade-ci du projet : le morcellement et le déplacement des comptoirs de marbres du rez-de-chaussée, ainsi que le déplacement de la boîte de perception des taxes, deux éléments datant de la reconstruction de l'hôtel de ville en 1923. Ces interventions sont présentées comme nécessaires pour agrandir la perception de l'espace public et pour l'aménagement d'un espace d'exposition, d'un espace café et une salle familiale au rez-de-chaussée. Il est proposé de remodeler et de modifier les comptoirs afin de leur donner de nouvelles fonctions : ainsi, une partie serait utilisée dans la salle de café, une autre comme comptoir d'accueil du service du greffe, etc.

ENJEUX

Le CPM remercie les représentants pour leur présentation claire, détaillée et bien argumentée. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur les aspects du projet qui lui ont été présentés.

Nouveau volume sur la terrasse

Le CPM voit d'un bon œil le retrait de la tente actuellement présente et apprécie la réduction du volume de l'agrandissement proposé sur la terrasse par rapport à la dernière présentation. Il souligne en particulier la légèreté de l'agrandissement proposé, dont la composition donne l'image d'un volume qu'on pose sur la terrasse, qui s'intègre bien à la matérialité et au volume de l'hôtel de ville. Cette proposition constitue selon lui une amélioration par rapport à l'existant, mais également par rapport à la version précédente qui lui a été présentée en mai dernier. Il apprécie également que cet agrandissement sur la terrasse soit accessible à tous et espère que les événements protocolaires qui s'y dérouleront sporadiquement ne nuiront pas à l'usage public de la terrasse. Enfin, il recommande de réfléchir dès maintenant à la végétation qui sera présente sur la terrasse afin que celle-ci soit arrimée aux aménagements. Il considère aussi qu'une réflexion est nécessaire quant à l'illumination de nuit qui proviendra de l'intérieur et à la grande visibilité qu'elle donnera à l'ajout par rapport à l'ensemble du bâtiment.

Stratégie de conservation

Dans son avis du 24 mai 2019 (A19-SC-10), le CPM avait demandé la formulation d'une stratégie de conservation de manière à justifier clairement comment les nouvelles interventions s'arriment aux composantes patrimoniales. Bien qu'il comprenne l'explication fournie selon laquelle on revient le plus possible aux composantes d'origines (notamment pour les fenêtres), il constate que cette stratégie n'est pas celle employée pour l'ensemble des interventions prévues, dont les intérieurs. Il regrette que les interventions lui soient encore présentées à la pièce et que les choix de conservation ne soient pas appuyés.

Tel qu'il l'a mentionné dans son avis A19-SC-10, le CPM réitère la nécessité de produire une stratégie de conservation. Cet outil est essentiel pour, d'une part, asseoir les choix qui sont faits quant au remplacement ou à la conservation des éléments, et, d'autre part, pour démontrer les liens et l'impact des nouvelles interventions sur les composantes patrimoniales. Dans ses avis, le CPM recommande la réalisation de tels documents pour de nombreux bâtiments patrimoniaux ; en l'occurrence, il lui paraît essentiel que l'on fasse preuve de pratiques de conservation exemplaires pour le bâtiment le plus important de la ville. À ce sujet, il rappelle l'intention de la Ville d'être un gestionnaire et un propriétaire exemplaires de ses bâtiments patrimoniaux. Il est d'avis que l'hôtel de ville de Montréal est l'édifice tout désigné pour mettre en œuvre cette intention.

Éléments patrimoniaux intérieurs

Tel que mentionné précédemment, le CPM perçoit certaines incohérences quant aux choix de conservation puisque d'un côté, on affirme vouloir enlever les ajouts subséquents, mais, de l'autre, on modifie certains éléments d'origine. Ainsi, le CPM est étonné de l'intention nouvelle de scinder les comptoirs de marbre historiques du rez-de-chaussée pour les disposer à différents endroits. Ce geste n'est pas anodin puisque ceux-ci datent de la reconstruction de l'hôtel de ville en 1923 et témoignent du courant Art déco dans la décoration intérieure de l'édifice. Plutôt que des éléments de mobilier pouvant être déplacés, il s'agit véritablement de composantes architecturales qui contribuent à l'articulation de l'espace. En les scindant et en les déplaçant, on modifie leur fonction d'origine qui était de séparer l'espace public de l'espace privé (réservé aux employés de la Ville). Le CPM comprend la volonté d'augmenter l'espace public de cet étage ; toutefois, il lui paraît que cela pourrait être fait tout en respectant les composantes patrimoniales. Le CPM insiste pour que les comptoirs de marbres soient maintenus tels quels au rez-de-chaussée et conservent leur fonction historique de démarcation d'espaces. Ceci peut s'effectuer en les intégrant aux nouvelles fonctions.

Les mêmes inquiétudes s'appliquent à la boîte de perception des taxes qui trône entre les comptoirs de marbre au rez-de-chaussée et qui témoigne de manière éloquent de l'histoire de la municipalité de Montréal. Le CPM insiste par conséquent pour que cet élément soit maintenu à son emplacement actuel et historique et ne soit pas muséifié. Il est d'avis que ces éléments patrimoniaux significatifs peuvent très bien s'intégrer à l'aménagement prévu du rez-de-chaussée.

À cet égard, le CPM souligne certains projets exemplaires de conversion où les comptoirs d'origine ont été intégrés, dont celui de l'ancienne succursale de la Banque Royale sur la rue Saint-Jacques en un café (le Crew Collective & Café). Les éléments d'origine tels les comptoirs ont tous été conservés à leur emplacement d'origine tout en conservant leur fonction de séparation des espaces publics et privés.

Enfin, concernant la volonté de remplacer le verre givré de la fenestration de certaines portes par du verre clair, le CPM se demande si le verre givré est un élément d'origine (1923). Le cas échéant, il recommande de conserver le verre givré en place, d'autant plus qu'il contribue à l'intimité des espaces de travail par rapport aux aires de circulation.

Édicule de passage piétonnier vers la station de métro Champs-de-Mars

La démolition et le remplacement de l'édicule de passage piétonnier vers la station de métro Champs-de-Mars avaient été présentés au comité mixte (composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger) dans le cadre du projet de la place des Montréalaises. Il était prévu de démolir et de transformer l'édicule et une entrée de livraison pour l'hôtel de ville. Dans son avis préliminaire en date du 3 juillet 2019 (AC19-SC-02), le comité mixte avait émis certains commentaires à ce sujet, jugeant qu'il s'agissait d'un geste architectural fort pour un édicule de service et qu'il gagnerait à être traité plus sobrement.

Depuis la présentation du projet de la place des Montréalaises en juin dernier, la démolition et le remplacement de l'édicule ont été transférés sous la gouverne du projet de restauration et de mises aux normes de l'hôtel de ville. Dans le cadre du présent avis, il est demandé au CPM de se positionner formellement sur la démolition de l'édicule. Or, le projet de remplacement, présenté très sommairement, ne semble pas avoir changé depuis la dernière présentation. En l'absence des détails sur le projet de remplacement, d'information sur les interventions paysagères et sur l'arrimage de l'édicule avec la passerelle, le CPM ne peut se prononcer à l'heure actuelle sur la démolition de l'édicule. Il est d'avis qu'il y a trop d'inconnus pour qu'il prenne position à ce sujet. Tout en rappelant que les commentaires et recommandations qu'il avait formulés à cet égard dans l'avis du comité mixte sur le projet de la place des Montréalaises sont toujours valides, il souhaite que l'édicule existant soit documenté et que le nouvel édicule lui soit présenté de manière détaillée pour avis dans le cadre d'une réunion dédiée spécifiquement à ce projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal voit de manière très positive le projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Il émet par conséquent un avis favorable, conditionnel à la conservation in situ des comptoirs de marbre et de la boîte de perception. Il formule également les recommandations suivantes :

- Bien qu'il aurait été plus pertinent de le faire plus tôt dans le projet, il serait tout de même nécessaire de formuler une stratégie de conservation, ne serait-ce que pour permettre d'assurer un dossier documentaire complet du projet pour la postérité ;
- Advenant que le verre givré des portes soit un élément d'origine, le conserver ou le remplacer par du verre identique plutôt que du verre clair ;
- Mener une réflexion sur le mobilier et la végétation qui seront présents sur la terrasse et au sein de l'agrandissement de sorte qu'ils soient intégrés dès maintenant dans la réflexion sur le design urbain afin d'éviter qu'ils ne soient ajoutés à la fin et soient détachés de leur contexte ;
- Constatant que l'éclairage intérieur de l'agrandissement sur la terrasse (qui sera vitré) sera très visible le soir, le CPM insiste pour qu'il soit arrimé au plan lumière de l'édifice ;

- Concernant les aménagements intérieurs prévus, le CPM souhaite mettre en garde les concepteurs contre la tendance à réaliser des aménagements s’inspirant trop fortement de tendances esthétiques actuelles qui risquent ne pas être adaptés aux besoins à long terme et de mal vieillir. Il recommande de réaliser des aménagements intérieurs sensibles à la fonction et au caractère patrimonial de l’hôtel de ville en misant sur un vocabulaire qui traversera le temps.

Le CPM souhaite que le projet de démolition et de remplacement de l’édicule de la station de métro Champ-de-Mars présent à l’angle des rues Saint-Antoine et Gosford lui soit présenté pour avis. À cet effet, il recommande de :

- Présenter l’historique de l’édicule
- Documenter et réaliser un plan de l’édicule existant
- Présenter en détail la construction proposée (plans, élévations, coupes, matérialité)

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 11 octobre 2019

Dossier # : 1206810011

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 833 851,25 \$ + contingences : 275 077,69 \$) - Appel d'offres public IMM-15522 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206810011 - Travaux du lot L2101.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



(2)

Dossier # : 1207231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes GLT+ inc. (764 698,73 \$, taxes incluses), Consultants Legico-CHP inc. (652 483,13 \$, taxes incluses) et Macogep inc. (464 499,00 \$, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier. Dépense totale de 1 881 680,86 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (20-18277) - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six (36) mois, lesquels s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, de services professionnels en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines pour différents projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux document de l'appel d'offres public 20-18277;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat
GLT+ inc	764 698,73 \$	36 mois	1
Consultants Legico-CHP inc	652 483,13 \$	36 mois	2
Macogep inc.	464 499,00 \$	36 mois	3
TOTAL	1 881 680,86 \$		

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

3. d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-01 08:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes GLT+ inc. (764 698,73 \$, taxes incluses), Consultants Legico-CHP inc. (652 483,13 \$, taxes incluses) et Macogep inc. (464 499,00 \$, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier. Dépense totale de 1 881 680,86 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (20-18277) - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'appuyer la réalisation des projets de la Ville de Montréal, le Service des infrastructures du réseau routier désire octroyer trois contrats à des firmes spécialisées en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines. La Ville est appelée à procéder à de nombreux travaux en matière de construction et de réfection d'infrastructures urbaines.

Parmi ces infrastructures, mentionnons à titre d'exemple, les suivantes:

- les équipements et installations de production et d'épuration des eaux, incluant les réseaux de distribution, à savoir les conduites principales et secondaires d'égout et d'aqueduc;
- les infrastructures de voirie : chaussées, trottoirs, bordures, conduits souterrains d'éclairage et systèmes d'éclairage;
- les équipements de signalisation routière : feux de circulation, contrôleur de feux, signalisation écrite et marquage de la chaussée;
- les infrastructures et les équipements du réseau des voies cyclables;
- les structures routières : ponts, viaducs, murs de soutènement, etc.

Il s'agit donc des équipements et des installations appartenant au domaine public de la Ville.

Compte tenu de l'ampleur des travaux et des investissements reliés à ces infrastructures, et afin de pouvoir atteindre les objectifs annuels de réalisation visés par la Ville, celle-ci doit procéder à de nombreux octrois de contrats. Pour ce faire, elle doit pouvoir compter sur les services de professionnels capables de procéder à une évaluation économique des coûts basée sur les cahiers des charges préparés par la Ville, au moment de la sollicitation des marchés. Ainsi, les prix soumissionnés par les fournisseurs peuvent être comparés à une évaluation indépendante, sujette aux mêmes contraintes et conditions que l'appel d'offres.

L'établissement de ce prix de référence demeure une opération délicate, puisqu'il sert à appuyer le processus décisionnel d'adjudication. Il peut conduire à la remise en question de l'octroi d'un contrat pour lequel la plus basse soumission conforme présente des écarts de prix trop élevés avec l'estimation, ou encore, il peut être utilisé dans un cadre plus large de contrôle des coûts. La Ville doit donc s'assurer que l'établissement de ce prix est non seulement représentatif des prix du marché, mais aussi qu'il a été déterminé de façon indépendante par des professionnels reconnus dans le domaine.

La Division de la gestion des projets et de l'économie de la construction (DGPEC) de la Direction des infrastructures a le mandat de réaliser ces estimations. Afin de supporter l'équipe interne de même que pour répondre à la demande en période de pointe, la Direction désire s'adjoindre le support de firmes externes relativement à des services professionnels en estimation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0670 - 20 décembre 2018 - Conclure avec Consultants GLT+ inc. et Legico-CHP inc. des ententes-cadres d'une durée de trois (3) ans pour des montants respectifs de 463 176,79 \$ et 431 397,70 \$ (taxes incluses), pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Appel d'offres public 18-17287 - 4 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin. (dossier 1182891002)

CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28 \$ et 133 658,44 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin. (dossier 1171009024)

CM17 0238 - 27 mars 2017 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc. (contrat # 1: 519 399,56 \$, taxes incluses) et Consultants Legico-CHP inc. (contrat #2 : 559 640,81 \$, taxes incluses) pour des services professionnels d'estimateur en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en infrastructures urbaines / Appel d'offres public # 16-15732 - (4 soumissionnaires, dossier 1161861001).

CG15 0269 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre avec Consultants Legico-CHP inc. pour des services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction (infrastructures urbaines), pour une somme maximale de 381 831,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14265 (1 soumissionnaire, dossier 1151861001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer et d'approuver trois contrats de services professionnels afin d'obtenir des estimations détaillées des coûts du marché durant les périodes d'appels d'offres pour des

projets de construction en infrastructures urbaines.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié du 17 juin au 13 août 2020 dans le journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de cinquante-huit jours (58) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*. Dans le cadre de cet appel d'offres, six (6) addenda ont été émis.

- Un (1) addenda a été émis le 17 juin 2020 afin de corriger la date d'ouverture des soumissions indiqué dans l'annonce du journal de Montréal.
- Un deuxième addenda a été émis le 19 juin 2020 afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.
- Un troisième addenda a été émis le 25 juin 2020 afin de répondre aux questions des soumissionnaires.
- Un quatrième addenda a été émis le 7 juillet 2020 afin de répondre aux questions des soumissionnaires.
- Un cinquième addenda a été émis le 17 juillet 2020 afin d'aviser les soumissionnaires que l'ouverture des soumissions se fait, de nouveau, devant public.
- Un sixième addenda a été émis le 22 juillet 2020 afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.

Parmi les 10 preneurs du cahier de charge, cinq (5) firmes ont déposé une soumission pour chacun des quatre contrats, pour un total de vingt soumissions reçues. Ces soumissions sont valides pendant cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 février 2021.

Parmi les cinq (5) preneurs qui n'en ont pas déposé, 3 firmes ont répondu évoquant les raisons suivantes pour leur désistement : ne répondait pas au secteur d'activités requis, n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué, et/ou que la demande apparaît restrictive en raison des accréditations et qualifications des personnels demandées. Les 2 autres firmes n'ont pas motivé leur désistement.

Les cinq (5) soumissions reçues ont toutes été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) membres, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels. Le comité de sélection s'est rencontré le mercredi, 16 septembre 2020, à 10 h 00 par Visioconférence *Google Hangout Meets*.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final. Les offres de services des firmes Groupe Altus Limitée et WSP Canada inc. ont été jugées non conformes, le pointage intérimaire de 70 % n'ayant pas été obtenu par ces firmes.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes. Pour la même raison, le quatrième contrat n'a pu être octroyé, vu qu'il y avait seulement trois firmes qui ont obtenu le pointage intérimaire de 70 %.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de

chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Les contrats représentent une somme totale de 1 881 680,86 \$ et sont valides pendant trente-six (36) mois suite à la date d'octroi du contrat, avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune sans dépasser le montant de dépenses totales autorisées par les instances.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public # 20-18277, il est recommandé de retenir les services des firmes suivantes :

Firmes	Lot	Pointage intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
GLT+ inc.	Contrat #1	84,5	1,76	764 698,73 \$
Consultants Legico-CHP inc.	Contrat #2	81,7	2,02	652 483,13 \$
Macogep inc.	Contrat #3	83,3	2,87	464 499,00 \$
Grand total				1 881 680,86 \$

JUSTIFICATION

La DGPEC réalise toutes les estimations des projets de construction et de réfection d'infrastructures urbaines soumis aux processus d'appel d'offres public de la Direction des infrastructures. Cependant, étant donné que le volume de projets à réaliser excède sa capacité interne, elle a recours aux firmes externes pour l'assister dans le cadre de son travail. Ce modèle d'affaires permet en outre à la Ville de conserver et de maintenir son expertise dans l'estimation des projets d'infrastructures urbaines.

Au moment de préparer le présent dossier d'octroi, la disponibilité budgétaire des ententes-cadres en vigueur (CG18 0670) est de 14 607,78 \$ pour le contrat 18-17287-1, représentant la capacité d'environ un (1) mandat d'estimation, et 229 445,94 \$ pour le contrat 18-17287-2, représentant la capacité d'environ quinze (15) mandats d'estimation des projets de la Direction des infrastructures. Il est donc requis de conclure dans les meilleurs délais de nouvelles ententes-cadres afin de répondre aux besoins et afin d'avoir recours à plus qu'une firme dans les périodes de pointes.

Estimations:

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres, par l'équipe de l'économie de la construction, ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission et selon les taux horaires historiques des ententes-cadres précédentes des services équivalents.

Analyse des soumissions :

Contrat (Lot) 1 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
GLT+ inc.	84,5	1,76	764 698,73 \$
Macogep inc.	83,3	1,58	844 951,28 \$
Consultants Legico-CHP inc.	81,7	1,54	853 344,45 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			795 803,49 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			- 31 104,76 \$ - 3,9 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)			80 252,55 \$
Écart entre la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			10,5 %

Contrat (Lot) 2 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
Consultants Legico-CHP inc.	81,7	2,02	652 483,13 \$
Macogep inc.	83,3	1,99	670 534,20 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			596 029,06 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			56 454,07 \$ 9,5 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			

Écart entre la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)	18 051,07 \$
Écart entre la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	2,8 %

Contrat (Lot) 3 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
Macogep inc.	83,3	2,87	464 499,00 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			396 236,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			68 262,77 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100			17,2 %
Écart entre la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)			N/A
Écart entre la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100			N/A

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des prix des soumissions retenues pour chaque contrat de l'appel d'offres.

Le résultat de ces analyses ainsi que les recommandations se présentent comme suit :

Pour le contrat #1, un écart favorable à la Ville de 3,9 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la soumission de l'adjudicataire recommandé. La DGPEC recommande l'octroi de ce contrat.

Pour le contrat #2, un écart défavorable à la Ville de 9,5 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la soumission de l'adjudicataire recommandé. L'écart étant inférieur à 15%, il est considéré acceptable et la DGPEC recommande l'octroi de ce contrat.

Pour le contrat #3, un écart défavorable à la Ville de 17,2 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la soumission de l'adjudicataire recommandé. Malgré cet écart, nous sommes d'avis que son impact est atténué par la régression prévue dans les valeurs des contrats selon leur ordre d'octroi. La DGPEC recommande l'octroi de ce contrat.

Les écarts défavorables constatés dans les contrats #2 et #3, se situent principalement dans les articles des estimateurs intermédiaire et junior. L'ÉEC a constaté une augmentation dans les taux soumis pour ces deux catégories d'employés.

Dans ce contexte, la DGPEC considère que les écarts des trois contrats sont acceptables et elle appuie la recommandation d'octroyer les contrats.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande par la division gestion des projets et économie de la construction qui assurera la gestion des services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre*, et selon la provenance des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Les crédits peuvent provenir du PTI ou de budget de fonctionnement.

Ces ententes pourraient également se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de mandats d'estimation pour des projets réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais.

Les enveloppes budgétaires maximales des honoraires sont évaluées à 764 698,73 \$, taxes incluses, pour le contrat #1, 652 483,13 \$, taxes incluses, pour le contrat #2 et à 464 499,00 \$, taxes incluses, pour le contrat #3.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 1 881 680,86 \$, taxes incluses pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 1 718 225, 43 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec une firme experte dans le domaine de l'estimation des coûts de construction des infrastructures urbaines, permettra de soutenir efficacement la division gestion des projets et économie de la construction dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus de conclure ces ententes-cadres, la division gestion des projets et économie de la construction de la direction des

infrastructures ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des estimations de soumission visant à permettre la prise de décisions éclairées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact à prévoir

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des ententes-cadres - conseil d'agglomération: octobre 2020

Octroi des contrats: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des contrats: novembre 2020

Fin des contrats: octobre 2023, 2024 ou 2025 (en fonction de l'invocation de la clause de prolongement, le cas échéant) ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 22 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renu MATHEW

ENDOSSÉ PAR

Mohamed BECHIR BOUZAIKI

Le : 2020-09-22

Ingenieur(e)

Chef de division gestion de projet et économie
de la construction

Tél : 514 872-5629

Télécop. :

Tél : 514 872-0264

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures

Tél : 514-872-4101

Approuvé le : 2020-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2020-09-30

- les frais de kilométrage, selon des taux admissibles par la Ville, ainsi que les frais de stationnement et toutes autres dépenses reliés aux Mandats spéciaux nécessitant des déplacements;
- des frais de services professionnels demandés hors des classifications soumises dans le bordereau de soumission.

Dépenses non remboursables

- les frais de représentation;
- les frais non reliés aux déplacements pour Mandats spéciaux autorisés;
- les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, télécopieur, cellulaire, affranchissement, etc.);
- les dépenses reliées à l'usage d'ordinateurs, de logiciels ou de traçage de plans;
- les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable;
- les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel;
- les dépenses relatives au personnel administratif et clérical et au personnel de soutien technique (ex : km).

3.6.1 Indexation des prix

Les taux horaires soumis sont fixes jusqu'au 31 décembre 2020. Après cette période, les taux horaires sont indexés annuellement le premier janvier, en plus ou en moins, selon le mouvement de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des produits et groupe de produits de la région de Montréal, établi par Statistique Canada (tableau 326-0020). Au premier janvier 2021, l'indice d'inflation est la variation entre l'indice du mois d'ouverture des soumissions et l'indice du mois de décembre 2020. Pour les années suivantes, l'inflation sera la variation entre les indices des mois de décembre d'une année à l'autre.

3.7 Échéancier de réalisation du mandat

La présente Entente-cadre doit se terminer à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin d'une période de 36 mois à partir de la date de début du contrat, selon la première de ces deux échéances.

L'échéancier de réalisation de chacun des Mandats sera détaillé à l'intérieur de chacune des demandes de service.

3.7.1 Prolongation du contrat

Sur avis écrit du Directeur donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois, sans dépassement des limites de dépenses autorisées par les instances de la Ville, pour un maximum de deux prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec la firme devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

3.8 Budget

Pour chaque Entente-cadre, l'enveloppe budgétaire sera établie selon le montant soumis par l'Adjudicataire dans sa soumission.

Pour chaque Mandat, l'enveloppe budgétaire sera établie selon l'offre de service produite par l'Adjudicataire et acceptée par la Ville. La proposition de l'Adjudicataire devra être élaborée de façon à ce qu'elle soit réalisable dans les limites de chaque Mandat.

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes GLT+ inc. (764 698,73 \$, taxes incluses), Consultants Legico-CHP inc. (652 483,13 \$, taxes incluses) et Macogep inc. (464 499,00 \$, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier. Dépense totale de 1 881 680,86 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (20-18277) - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18277 Intervention Service de l'approvisionnement.pdf](#)



[20-18277 Tableau des résultats LOT 1.pdf](#)



[20-18277 Tableau des résultats LOT 2.pdf](#)



[20-18277 Tableau des résultats LOT 3.pdf](#)



[20-18277 pv.pdf](#)



[20-18277 SEAO Liste des commandes.pdf](#)



[AMP Magocep Inc.pdf](#)



AMP GLT+ Inc.pdf



AMP Legico-CHP Inc.pdf



AMP Groupe Altus.pdf



AMP-WSP Canada.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	20-18277
No du GDD :	1207231063
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels d'estimateurs en construction afin de soumettre les projets de construction (infrastructures urbaines) à une validation des coûts
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	17 - 6 - 2020
Nombre d'addenda émis durant la période :	6
Ouverture originalement prévue le :	4 - 8 - 2020
Date du dernier addenda émis :	22 - 7 - 2020
Ouverture faite le :	13 - 8 - 2020
Délai total accordé aux soumissionnaires :	58 jrs
Date du comité de sélection :	16 - 9 - 2020

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	10	Nbre de soumissions reçues :	5
		% de réponses :	50
		Nbre de soumissions rejetées :	2
		% de rejets :	40
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	13 - 2 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	- - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
LOT 1 - Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GLT+ inc.	764 698,73 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Legico CHP Consultants	853 344,45 \$	<input type="checkbox"/>	
Macogep inc	844 951,28 \$	<input type="checkbox"/>	
LOT 2 - Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Legico CHP Consultants	652 483,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Macogep inc	670 534,20 \$	<input type="checkbox"/>	
LOT 3 - Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Macogep inc	464 499,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
LOT 4 - Nom des firmes	Montant soumis	<input type="checkbox"/>	# Lot
Aucune firme retenue (voir la section Information additionnelle plus bas)	n/a	n/a	4

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lots (par valeurs de lots décroissantes/Lot 1 plus grande valeur, lot 4 plus petite valeur), en fonction de la note obtenue lors du comité de sélection et du prix soumis. La soumission de *GLT+ inc.* est administrativement conforme pour le lot 1, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et son prix est le plus bas, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 1. La soumission de *Legico CHP Consultants.* est administrativement conforme pour le lot 2, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et son prix est le plus bas, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 2. La soumission de *Macogep inc.* est administrativement conforme pour le lot 3, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et elle est le seul soumissionnaire conforme pour le lot 3, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour ce lot. Le lot 4 demeure orphelin puisque les firmes *GLT+ inc.*, *Legico CHP Consultants* et *Macogep inc* ont obtenu respectivement les lots 1, 2 et 3, elles ne peuvent obtenir le lot 4, ni aucun autre lot, selon la méthode d'adjudication entendue pour cet appel d'offres (maximum d'un lot par firme). Également, les firmes *Groupe Altus Limitée* et *WSP Canada Inc.* n'ont pas obtenu la note de passage (70%) pour leur offre qualitative, leurs offres financières n'ont pas été tenues en compte (leurs enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes). Les offres financières de *GLT+ inc.* (lots 2,3,4), *Legico CHP Consultants* (lots 3,4) et *Macogep inc.* (lot 4) n'ont pas été tenues en compte selon la méthode d'adjudication entendue pour cet appel d'offres (maximum d'un lot par firme), leurs enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes et leur seront retournées.

En date du 22 septembre 2020, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'ont pas de restrictions imposées sur leur licences de la RBQ, ne sont pas présentes sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendues non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle et ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Les entreprises recommandées détiennent une autorisation de l'AMP, lesquelles sont jointes à cette intervention. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : Construction et service en gestion de projets; 3-Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants: Des accréditations demandées.

Préparé par :

Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II

Le

22 - 9 - 2020

20-18277 - Services professionnels en estimation pour le Service des infrastructures et du réseau routier - LOT 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	15%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
GLT+ inc.	3,50	7,33	11,67	13,00	25,67	23,33	84,5	764 698,73 \$	1,76	1	Heure	mercredi 16-09-2020
Groupe Altus Limitée	3,33	6,33	10,83	6,00	20,67	22,00	69,2			Non conforme	Lieu	10 h 00 Visioconférence Google Hangout Meets
Legico CHP Consultants	4,33	7,00	12,33	12,67	23,00	22,33	81,7	853 344,45 \$	1,54	3		
Macogep inc	4,00	7,33	12,67	13,00	24,00	22,33	83,3	844 951,28 \$	1,58	2		
WSP Canada Inc.	3,33	7,00	8,33	8,00	19,33	21,33	67,3			Non conforme		
Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz										Facteur «K»	50
											Multiplicateur d'ajustement	10000

20-18277 - Services professionnels en estimation pour le Service des infrastructures et du réseau routier - LOT 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	15%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
GLT+ inc.	3,50	7,33	11,67	13,00	25,67	23,33	84,5	- \$	-		Heure	mercredi 16-09-2020
Groupe Altus Limitée	3,33	6,33	10,83	6,00	20,67	22,00	69,2			Non conforme	Lieu	10 h 00 Visioconférence Google Hangout Meets
Legico CHP Consultants	4,33	7,00	12,33	12,67	23,00	22,33	81,7	652 483,13 \$	2,02	1		
Macogep inc	4,00	7,33	12,67	13,00	24,00	22,33	83,3	670 534,20 \$	1,99	2		Multiplicateur d'ajustement
WSP Canada Inc.	3,33	7,00	8,33	8,00	19,33	21,33	67,3			Non conforme		10000
Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz										Facteur «K»	50

20-18277 - Services professionnels en estimation pour le Service des infrastructures et du réseau routier - LOT 3

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	15%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
GLT+ inc.	3,50	7,33	11,67	13,00	25,67	23,33	84,5	- \$	-	Non conforme	Heure	mercredi 16-09-2020
Groupe Altus Limitée	3,33	6,33	10,83	6,00	20,67	22,00	69,2				Lieu	10 h 00
Legico CHP Consultants	4,33	7,00	12,33	12,67	23,00	22,33	81,7	- \$	-			Visioconférence Google Hangout Meets
Macogep inc	4,00	7,33	12,67	13,00	24,00	22,33	83,3	464 499,00 \$	2,87	1	Multiplicateur d'ajustement	
WSP Canada Inc.	3,33	7,00	8,33	8,00	19,33	21,33	67,3			Non conforme		10000
Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz										Facteur «K»	50

Le 18 février 2020

MACOGEP INC.
A/S MONSIEUR LOUIS YVES LEBEAU
1255, BOUL ROBERT-BOURASSA
BUR. 700
MONTRÉAL (QC) H3B 3W1

N° de décision : 2020-DAMP-1164

N° de client : 2700006016

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MACOGEP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 27 août 2018

GLT + INC.
A/S MONSIEUR JASMIN MARTEL
550, CH DE CHAMBLY, BUR. 100
LONGUEUIL (QC) J4H 3L8

N° de décision : 2018-CPSM-1047789
N° de client : 3000598773

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE C.S.B. et SERVICES CONSEILS EN ASSISTANCE, LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DES OUVRAGES ALTO, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GLT + INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 août 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Le 6 juillet 2020

CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ GIROUX
4080, BOUL LE CORBUSIER
BUR. 203
LAVAL (QC) H7L 5R2

N° de décision : 2020-DAMP-1612
N° de client : 2700035627

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSULTATIONS GAMMA, LES CONSULTANTS LEGICO, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 29 avril 2020

GROUPE ALTUS LIMITÉE
A/S MONSIEUR YVES GODIN
1600-1100, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H3B 4N4

N° de décision : 2020-DAMP-1396

N° de client : 3000645464

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ALTUS GROUP LIMITED
ALTUS DERBYSHIRE, GROUPE IMPÔT FONCIER
ALTUS HELYAR, GROUPE CONSEIL
ALTUS HELYAR, GROUPE RECHERCHE ET ÉVALUATION
ALTUS HELYAR, GROUPE RECHERCHE ET ÉVALUATION ALTUS DERBYSHIRE
DORION, NOËL & HALLISSEY
GROUPE ALTUS
GROUPE ALTUS - SERVICES CONSEILS EN IMMOBILIER DE MONTRÉAL

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ALTUS LIMITÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 avril 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 6 novembre 2019

WSP CANADA INC.
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
16E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3H 1P9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700018263

N° de demande : 1900012794

N° de confirmation de paiement : 21512B

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 8 mai 2018

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 16E ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2018-CPSM-1030358
N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AQUAPRAXIS
- CELLMAG
- CONSUMAJ ESTRIE
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- FOCUS CORPORATION
- GENIVAR GPM
- GENIVAR
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE OPTIVERT
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- NAGECO

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800 square Victoria 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



- PARSONS BRINCKERHOFF HALSALL
- PROBEMES
- PROGEMES CONSULTANTS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires





Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

› Liste des
commandes

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18277

Numéro de référence : 1376369

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'estimateurs en construction afin de soumettre les projets de construction (infrastructures urbaines) à une validation des coûts



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr	Monsieur Dennis McDonald Téléphone : 438 227- 2927 Télécopieur :	Commande : (1757958) 2020-06-19 14 h 08 Transmission : 2020-06-19 14 h 08	3334434 - 20- 18277_Addenda #1 2020-06-19 14 h 08 - Téléchargement 3335802 - 20- 18277_Addenda #2 2020-06-19 14 h 08 - Téléchargement 3338320 - 20- 18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20- 18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20- 18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 26 - Courriel 3350980 - 20- 18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686- 6008 Télécopieur : 450 686- 9662	Commande : (1757332) 2020-06-18 13 h 34 Transmission : 2020-06-18 13 h 34	3334434 - 20- 18277_Addenda #1 2020-06-18 13 h 34 - Téléchargement 3335802 - 20- 18277_Addenda #2 2020-06-19 11 h 35 - Courriel 3338320 - 20- 18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20- 18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20- 18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 25 - Courriel 3350980 - 20- 18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679- 7500 Télécopieur : 450 679- 7141	Commande : (1756919) 2020-06-18 6 h 39 Transmission : 2020-06-18 6 h 39	3334434 - 20- 18277_Addenda #1 2020-06-18 6 h 39 - Téléchargement 3335802 - 20- 18277_Addenda #2 2020-06-19 11 h 35 - Courriel 3338320 - 20- 18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20- 18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20- 18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 25 - Courriel

			3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com	Monsieur Sergio Calocchia. Téléphone : 514 392-7700 Télécopieur :	Commande : (1761155) 2020-06-29 16 h 04 Transmission : 2020-06-29 16 h 04	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-06-29 16 h 04 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-06-29 16 h 04 - Téléchargement 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-29 16 h 04 - Téléchargement 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 25 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Tehora 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec, QC, G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Madame Emmanuelle Soudé. Téléphone : 418 473-9089 Télécopieur :	Commande : (1759486) 2020-06-24 22 h 42 Transmission : 2020-06-24 22 h 42	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-06-24 22 h 42 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-06-24 22 h 42 - Téléchargement 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20-

			18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20- 18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 26 - Courriel 3350980 - 20- 18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	Commande : (1761483) 2020-06-30 11 h 01 Transmission : 2020-06-30 11 h 01	3334434 - 20- 18277_Addenda #1 2020-06-30 11 h 01 - Téléchargement 3335802 - 20- 18277_Addenda #2 2020-06-30 11 h 01 - Téléchargement 3338320 - 20- 18277_Addenda #3 2020-06-30 11 h 01 - Téléchargement 3343517 - 20- 18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20- 18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 25 - Courriel 3350980 - 20- 18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3W1	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur	Commande : (1756980) 2020-06-18 8 h 22 Transmission : 2020-06-18 8	3334434 - 20- 18277_Addenda #1 2020-06-18 8 h 22 - Téléchargement 3335802 - 20- 18277_Addenda #2 2020-06-19 11 h 35 -

	: 514 670-2814	h 22	Courriel 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 25 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ré.Action 1081 Rue des Forges Terrebonne, QC, J6Y 0J9	Monsieur Stefano Scapin. Téléphone : 450 254-0116 Télécopieur : 450 433-1677	Commande : (1764843) 2020-07-09 10 h 31 Transmission : 2020-07-09 10 h 31	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-07-09 10 h 31 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-07-09 10 h 31 - Téléchargement 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-07-09 10 h 31 - Téléchargement 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-09 10 h 31 - Téléchargement 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 26 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7</p>	<p>Madame Danielle Veilleux Téléphone : 418 907- 9357 Télécopieur : 418 907- 9358</p>	<p>Commande : (1756963) 2020-06-18 8 h 08 Transmission : 2020-06-18 8 h 08</p>	<p>3334434 - 20- 18277_Addenda #1 2020-06-18 8 h 08 - Téléchargement 3335802 - 20- 18277_Addenda #2 2020-06-19 11 h 35 - Courriel 3338320 - 20- 18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20- 18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20- 18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 26 - Courriel 3350980 - 20- 18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com</p>	<p>Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857</p>	<p>Commande : (1757410) 2020-06-18 14 h 58 Transmission : 2020-06-18 14 h 58</p>	<p>3334434 - 20- 18277_Addenda #1 2020-06-18 14 h 58 - Téléchargement 3335802 - 20- 18277_Addenda #2 2020-06-19 11 h 35 - Courriel 3338320 - 20- 18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20- 18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20- 18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 26 - Courriel 3350980 - 20- 18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel</p>

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1208741004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-01 10:04

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208741004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Montréal - Métropole en santé (MMS) est un regroupement d'acteurs montréalais œuvrant en saines habitudes de vie depuis 2014. Il chapeaute les deux grandes mobilisations en saines habitudes de vie que sont Montréal physiquement active (MPA) et Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM). Il accompagne, reconnaît et soutient des mesures structurantes et durables issues des mobilisations intersectorielles afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour toute la population montréalaise. Son objectif est d'être reconnu, en 2025, comme le réseau incontournable qui fait de Montréal une métropole innovante pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

En 2017, une entente multipartite de 1,8 M\$ a été conclue pour soutenir MMS et ses mobilisations avec quatre partenaires majeurs : Québec en forme (devenu M361 en 2019), Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique (DRSP) de Montréal et ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

MMS est, depuis 2020, un organisme à but non lucratif (OBNL) et ne transige plus par un gestionnaire de fonds. Il dispose, pour 2020 et 2021, de la capacité d'obtenir un levier financier provenant de la DRSP (100 000 \$), du MAPAQ (50 000 \$) et de M361 (511 460 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0609 - 19 décembre 2019

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 950 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation d'un projet de concertation décliné en six volets, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020

CG17 0196 - 18 mai 2017

Approuver le projet d'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

DESCRIPTION

Comme indiqué précédemment, deux mobilisations composent MMS, soit Montréal, physiquement active (MPA) et le Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM). MPA est une mobilisation multisectorielle (municipal, santé, éducation, organismes du milieu, entreprises privées) qui œuvre à la mise en place d'environnements favorables à un mode de vie physiquement actif. Sa vision est que Montréal sera une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif en 2025, et ce, à la grandeur de l'île et qu'elle aura contribué à réduire de 10 % la sédentarité de sa population. À la suite du Sommet *Ensemble*, *Montréal s'active* et du bilan MPA 2014-2019, les partenaires de la mobilisation ont bonifié le plan d'action régional initial au travers d'un plan stratégique 2020-2025 et d'une priorisation des actions pour 2020-2022.

Quatre axes d'intervention caractérisent son action :

- Aménager des milieux de vie en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous;
- Soutenir le développement du plein air urbain;
- Valoriser la pratique sportive et de ses événements;
- Promouvoir un mode de vie physiquement actif et équilibré.

Le Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM) est un réseau régional comprenant plusieurs partenaires en alimentation (production, transformation, distribution, consommation et post-consommation). Sa mission est d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation en mobilisant les acteurs, en conseillant les décideurs et en appuyant des initiatives structurantes. Ceci s'incarne par la vision d'une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour toutes et pour tous. Il regroupe près de 25 membres issus d'horizons divers (milieux économique, universitaire, institutionnel, philanthropique, communautaire, etc.).

Le plan d'action intégré du C-SAM 2020-2022 agira sur les orientations suivantes :

- Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables;
- Améliorer l'accès au marché montréalais pour les produits sains et locaux;
- Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation;
- Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire;
- Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais.

JUSTIFICATION

La mise sur pied de MMS n'aurait pu se faire sans un engagement continu de la Ville dans les mobilisations MPA et C-SAM. Celle-ci y joue un rôle majeur parce que les sports et l'activité physique relèvent de ses responsabilités (MPA) alors que la sécurité alimentaire et l'agriculture urbaine (C-SAM) sont ses priorités.

La transformation de MMS en OBNL témoigne d'une volonté de poursuivre le développement d'une expertise en concertation et en mobilisation tout en se donnant les moyens pour

développer des partenariats, notamment financiers. Des actions pourront ainsi être soutenues directement auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 150 000 \$, est prévu au budget du Service développement économique. Il est financé par le Fonds de développement des territoires. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Depuis 2017, le soutien financier annuel de 150 000 \$ à MMS provenait du Fonds de développement des territoires et transitait par Concertation Montréal (C-MTL) qui jouait le rôle de gestionnaire de fonds.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	% du soutien / projet global
		2017	2018	2019		
Montréal - Métropole en santé	Création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	23 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Montréal - Métropole en santé facilite la concertation et la mobilisation intersectorielle permettant de créer de saines habitudes de vie pour les Montréalaises et les Montréalais, contribuant ainsi au bien-être et à la qualité de vie de toutes et de tous.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet est maintenu tel quel, et ce, malgré la situation de crise actuelle. En effet, la pandémie ayant exacerbé la précarité à plusieurs niveaux, la réalisation des plans d'action du C-SAM et de MPA est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel. Ainsi, des modifications pourraient être apportées à certaines actions précises de leur plan d'action respectif afin de prendre en considération les impacts de la COVID-19, notamment sur les populations vulnérables. À titre d'exemple, les actions du plan d'action du C-SAM concernant l'insécurité alimentaire pourraient être revues, par les membres, pour prendre en compte les besoins qui ont émergé chez les populations vulnérables en aide alimentaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 Octobre 2020
Conseil d'agglomération : 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie B BERTRAND, Service du développement économique
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sylvie B BERTRAND, 9 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agente de recherche

Tél : 514 872-8849

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : 438 354 6851

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : (514) 872-3510

Approuvé le : 2020-09-30



Conseil du Système alimentaire montréalais

Plan d'action intégré **2020-2022**



Table des matières

Contexte général.....	5
Orientation 1	
Améliorer l'accès au marché montréalais pour les produits locaux.....	8
Orientation 2	
Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire.....	14
Orientation 3	
Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables.....	21
Orientation 4	
Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation.....	31
Orientation 5	35
Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais	35
Conclusion	40
Remerciements.....	41

LISTE DES ACRONYMES

ASC	Agriculture soutenue par la communauté
AU	Agriculture urbaine
CIBIM	Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GMR	Gestion des matières résiduelles
HRI	Hôtellerie, restauration et institutions
IA	Insécurité alimentaire
ICI	Industries, commerces et institutions
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
NZWC	National Zero Waste Council
ODD	Objectifs du développement durable des Nations Unies
PAGIEPS	Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale
PAMAA	Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PGPS	Politique gouvernementale de prévention en santé
PME	Petites et moyennes entreprises
SAM	Système alimentaire montréalais
TPE	Très petites entreprises

Contexte général

Ce plan d'action intégré est une première réalisation du Conseil du Système alimentaire montréalais (Conseil SAM), établi en octobre 2018, et de ses 200 partenaires. La création du Conseil SAM est la réponse au besoin exprimé par la communauté montréalaise d'avoir une instance régionale de concertation en alimentation. Le Conseil SAM porte la mobilisation d'acteurs actifs en alimentation issus d'une multitude de secteurs afin de réaliser une **vision commune : une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour tous et toutes.**

Démarche de la planification

Les travaux liés à cette planification stratégique ont débuté à la suite du lancement officiel du Conseil SAM, le 16 octobre 2018. La réflexion et l'analyse pour arriver au présent plan d'action ont été réalisées en trois phases :



Ce travail de concertation et le présent plan d'action intégré s'inscrivent dans l'effort collectif d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Parmi les 17 ODD, le présent plan d'action touche particulièrement ces six objectifs :



Pour cette planification stratégique, le Conseil SAM a adopté une **approche systémique**. Cinq enjeux liés à l'alimentation de la population montréalaise ont été priorités.

Ces enjeux prioritaires s'incarnent dans les **cinq principales orientations** qui structurent le présent plan d'action :

- 1 Améliorer l'accès au marché pour les produits locaux
- 2 Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire
- 3 Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables
- 4 Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation
- 5 Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais

Quatre **enjeux transversaux** ont aussi été identifiés :

1 La gouvernance participative	2 Un système d'indicateurs
3 Le transfert des connaissances	4 La résilience

Les cinq orientations du plan d'action se déclinent en 17 objectifs généraux. Ce plan d'action intégré compte sur la participation de 55 organisations, instances gouvernementales et associations qui ont inscrit plus de 92 projets répondant aux objectifs du plan.

Ce plan d'action se dit intégré, car il est composé de multiples actions convenues entre partenaires, réalisées individuellement ou en partenariat, et visant à atteindre des cibles communes de résultats mesurables.

Stratégie de mise en œuvre : Par le biais du plan d'action intégré, le Conseil SAM vise à favoriser le maillage entre les acteurs qui portent des projets s'inscrivant dans des objectifs communs en créant des espaces de partage et de concertation. Les résultats et apprentissages tirés de ce processus seront partagés avec la communauté montréalaise.

Limites et leçons du processus : La planification stratégique en vue du plan d'action intégré a été effectuée à partir des expertises des partenaires et des données disponibles. Ce processus se veut itératif et est perfectible. Le Conseil SAM s'engage à trouver des moyens de faciliter la participation de tous les acteurs concernés par les enjeux du système alimentaire et de susciter la production de données nécessaires pour comprendre l'évolution de ces enjeux.

Note sur le contexte de la COVID-19

La crise sanitaire est survenue au moment où ce plan d'action était sur le point d'être finalisé. Quelques constats doivent être soulignés :

- La notion de la résilience, déjà identifiée comme enjeu transversal, devient un concept clé qui doit encadrer la mise en œuvre du plan d'action intégré.
- Les impacts de la crise sanitaire sur les acteurs du système alimentaire et leurs capacités d'agir risquent de transparaître dans le bilan des actions.
- La pression que la crise sanitaire exerce sur le système alimentaire semble mettre en évidence les failles qui avaient déjà été identifiées lors de la planification stratégique, en plus d'engendrer des défis supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil SAM a ajouté une action sous l'Orientation 5, soit la *Démarche pour une relance durable et la résilience du système alimentaire montréalais*. Cette démarche sera ancrée dans la planification stratégique déjà effectuée, mais abordera les enjeux en portant une attention particulière à la résilience face aux crises futures, qu'elles soient sanitaires, économiques ou écologiques.

Améliorer l'accès au marché montréalais pour les produits locaux

Problématique et données

Un marché est un système d'échanges où se croisent l'offre et la demande en matière de produits alimentaires. Avec une population de près de 2 millions de personnes, l'agglomération de Montréal constitue de loin le principal bassin de population à nourrir au Québec. L'offre aussi est importante, alors que la région de Montréal fournit 27 % des emplois bioalimentaires du Québec, soit 139 100 (MAPAQ, 2017). Le marché montréalais est constitué des sources d'approvisionnement et de quatre grands canaux de distribution illustrés dans la figure ci-dessous.



Malgré l'importance de ce marché, la part des aliments provenant de l'extérieur du Québec est toujours très importante et les producteurs et transformateurs locaux rencontrent des obstacles dans la recherche de débouchés pour leurs produits. Il convient donc de favoriser l'accès au marché montréalais pour les produits locaux afin de renforcer l'activité des entreprises du secteur et d'assurer leur pérennité.

Le milieu de la production et les quatre canaux de distribution de la région montréalaise sont caractérisés par des enjeux qui leur sont propres. Soulignons, entre autres, ceux-ci :

- ▶ **Production périurbaine** : 97 % des superficies cultivées dans la région de Montréal sont louées par les producteurs agricoles (MAPAQ, 2018). La location des terres (dont les coûts sont très élevés) par les producteurs agricoles engendre une forte incertitude pour ceux-ci, sans compter qu'ils doivent composer avec l'enjeu de la spéculation.
- ▶ **Production urbaine** : Selon les données disponibles, pas moins de 23 entreprises agricoles enregistrées seraient en activité à l'extérieur de la zone agricole permanente de l'agglomération de Montréal (CRETAU, 2019). Leur principal défi est la difficulté d'accéder à des espaces productifs, en plus de ne pas pouvoir disposer des mêmes aides financières ou techniques que les producteurs en zone verte (Atomei et al., 2019).
- ▶ **Vente directe** : La vente directe peut se faire par des programmes d'agriculture soutenue par la communauté (ASC), par la vente en ligne et la livraison ou dans les marchés publics. Les défis rencontrés concernent, par exemple, la difficulté d'implanter des points de chute dans les commerces du centre-ville et celle de livrer les produits à cause des problèmes de circulation.
- ▶ **Le marché institutionnel** : Ce marché, déjà largement occupé par de grandes entreprises, est difficile à pénétrer pour les producteurs et transformateurs locaux. L'approvisionnement d'institutions dispersées sur l'île de Montréal devant procéder de la même façon pour de grands volumes entraîne son lot de défis logistiques. De plus, le processus d'appel d'offres est rigide et les accords de commerces internationaux restrictifs limitent la capacité de prioriser les aliments locaux pour les institutions.
- ▶ **Le commerce de détail alimentaire** : Les conditions d'accès aux grandes chaînes sont difficiles pour les producteurs et transformateurs : il y a souvent peu de flexibilité dans les contrats d'approvisionnement des bannières; il faut être en mesure de fournir des volumes parfois importants; et il faut que les produits « sortent », ce qui peut impliquer que les entrepreneurs doivent aller sur place pour promouvoir et faire connaître leur produit pour s'assurer qu'ils sont achetés par les clients.
- ▶ **Le marché de la restauration** : Les principaux obstacles rencontrés par les restaurateurs dans l'augmentation de la part d'aliments locaux concernent la marge de profit parfois réduite vis-à-vis du coût des aliments, ainsi que des difficultés logistiques liées au transport.

Stratégies prometteuses

Face aux nombreux obstacles pour augmenter la production urbaine et périurbaine ainsi que pour augmenter la part des produits locaux dans les canaux de distribution, une multitude de stratégies ont été identifiées. Le réseau du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan recommande de promouvoir une approche de développement durable territorial, de renforcer les liens entre les villes et les régions, et de reconnecter les consommateurs avec les produits locaux (BCFN et MUFPP, 2018).

L'ensemble de ces stratégies font partie du développement d'un système alimentaire territorialisé (SAT) qui valorise une alimentation de proximité.

- ▶ **Stratégies pour augmenter la production périurbaine et urbaine** : elles touchent aux politiques publiques municipales, à l'accès aux terres/terrains, au soutien technique, à la communication et au transfert de connaissances, etc.
- ▶ **Stratégies pour favoriser la présence des produits québécois sur le marché montréalais** : elles sont en lien avec le soutien aux PME pour la mise en marché (marketing), la collaboration entre commerces de détail, distributeurs et PME pour accroître la disponibilité et visibilité des produits locaux, le soutien à l'adoption de politiques d'approvisionnement local dans les institutions et leur mise en œuvre, la réglementation municipale (pour utilisation du domaine public pour établir des points de chute, par exemple), etc.

Cibles et ancrages politiques

- ▶ **Objectifs du développement durable des Nations unies**
 1. Objectif 11.a : Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.
 2. Objectif 8.9 : D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mettre en valeur la culture et les produits locaux.
- ▶ **Politique bioalimentaire du Gouvernement du Québec**

1.2 Promouvoir et valoriser les produits bioalimentaires d'ici.
- ▶ **Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles de la Communauté métropolitaine de Montréal**

Augmenter de 6 % des terres cultivées à l'échelle métropolitaine d'ici 2031.

Les objectifs généraux pour le plan d'action intégré

1.1

Améliorer l'accessibilité des produits locaux aux canaux de distribution du marché montréalais, notamment dans les institutions montréalaises du réseau de la santé et les écoles primaires et secondaires.

1.2

Faire connaître et valoriser les produits locaux auprès des hôtels, restaurants et institutions (HRI) et du grand public.

1.3

Favoriser le développement d'une production agricole de proximité.

1.4

Outiller les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) pour accroître leur accès au marché montréalais.

OBJECTIF GÉNÉRAL 1.1

Améliorer l'accessibilité des produits locaux aux canaux de distribution du marché montréalais, notamment dans les institutions montréalaises du réseau de la santé et les écoles primaires et secondaires.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
1.1.1 Augmenter la part d'aliments du Québec dans les institutions montréalaises	Équiterre	Fiches pratiques en alimentation institutionnelle Produire six fiches pratiques pour présenter le contexte, les défis et les leviers en matière d'approvisionnement local et écoresponsable dans les institutions scolaires, les établissements de santé et les milieux de travail (parapublics et sociétés d'État).
		Une alimentation institutionnelle exemplaire pour Montréal Consolider les bonnes pratiques et l'accompagnement d'une cohorte d'institutions pour augmenter l'offre de produits locaux et durables.
1.1.2 Favoriser l'intégration de l'achat local dans les politiques d'approvisionnement	Conseil SAM	Promotion des politiques publiques favorisant l'achat local Sensibiliser les décideurs aux retombées de l'achat local pour les Montréalais, par le partage d'outils et de recherches connexes.

OBJECTIF GÉNÉRAL 1.2

Faire connaître et valoriser les produits locaux auprès des hôtels, restaurants et institutions (HRI) et du grand public.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
1.2.1 Mettre à la disposition des acheteurs des outils pour faciliter l'achat d'aliments du Québec.	Association québécoise de la distribution de fruits et légumes (AQDFL)	fraicheurquebec.com Maintenir à jour et bonifier un site web regroupant les producteurs québécois de fruits et légumes et leurs produits, ainsi que d'autres informations pertinentes pour les acheteurs concernant le secteur des fruits et légumes du Québec.
	Aliments du Québec	Aliments du Québec au menu Augmenter le nombre d'établissements certifiés « Aliments du Québec au menu » à Montréal. Créer des opportunités d'achats, d'échanges et de distribution. Mettre de l'avant et à la disposition du milieu HRI les pratiques exemplaires. Parler au public de l'approvisionnement local en institutions et dans les restaurants.
1.2.2 Faire connaître auprès du grand public les Aliments du Québec et les HRI qui les privilégient.	Tourisme Montréal	MTLàTABLE Sensibiliser et faciliter l'approvisionnement en produits québécois. Mettre en valeur des produits québécois dans tous les menus des restaurants participants. Publier un « Répertoire des produits québécois » pour les restaurants participants.
		Plan de développement de la gastronomie montréalaise Mettre en place, de façon collaborative, un plan de développement, des pistes d'action et un plan de mobilisation des partenaires pour positionner Montréal comme la capitale gastronomique d'Amérique du Nord.

OBJECTIF GÉNÉRAL 1.3

Favoriser le développement d'une production agricole de proximité.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
1.3.1 Favoriser l'adoption de politiques ou de règlements visant l'agriculture urbaine.	Ville de Montréal	Élaborer une vision stratégique en agriculture urbaine pour la Ville de Montréal Démarche collaborative pour établir des priorités et des stratégies de développement pour une production agricole commerciale et citoyenne de proximité.
	Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/Lab)	Programme d'accompagnement et de formation à la planification de l'agriculture urbaine Accompagner et mener des projets d'expérimentation pour documenter les meilleures pratiques en agriculture urbaine. Organiser et donner, en partenariat, des formations aidant la planification de l'agriculture urbaine dans le cadre de politiques urbaines (école d'été, UMQ, Cégep de Victoriaville).
	Cultiver Montréal	Rendez-vous des agricultures montréalaises Organiser une rencontre de présentation et d'échanges sur l'agriculture urbaine destinée aux fonctionnaires des arrondissements.
1.3.2 Favoriser la création d'exploitations urbaines (hors de la zone agricole) sur toit, au sol, en intérieur.	Ville de Montréal, Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU) et MAPAQ	Étude sur le potentiel économique de l'AU Évaluer le potentiel économique de l'agriculture urbaine commerciale (fermes maraîchères sur toit, au sol, en intérieur : hydroponie, production de champignons, élevage d'insectes, aquaculture, production de micropousses, etc.). Ce programme vise aussi à étudier les modèles économiques des fermes urbaines et à leur offrir un accompagnement.
1.3.3 Inciter les propriétaires à rendre disponibles des espaces pour la pratique de l'agriculture.	Communauté métropolitaine de Montréal	Arterre Accompagner et jumeler des aspirants agriculteurs avec des propriétaires de terres, de bâtiments agricoles ou des agriculteurs sans relève.
1.3.4 Accroître la superficie destinée à une agriculture urbaine écologique et durable.	Ville de Montréal	Paysage humanisé de L'Île-Bizard Assurer la protection et la mise en valeur de la zone champêtre de l'île Bizard par la mise en place d'une aire protégée en territoire habité.
		Analyser le potentiel agricole du Grand parc de l'Ouest Consulter la population afin de définir les orientations à mettre de l'avant dans le projet du Grand parc de l'ouest, notamment le potentiel agricole du territoire.

OBJECTIF GÉNÉRAL 1.4

Outiller les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) pour accroître leur accès au marché montréalais.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
1.4.1 Consolider les espaces de vente directe des produits du Québec à Montréal (B to C).	Réseau des fermiers de famille	Ouvrir l'espace public au Réseau des fermiers de famille Adapter la réglementation pour la vente et l'installation de points de livraison des fermiers de famille sur le domaine public afin de favoriser l'accès aux aliments frais, locaux et biologiques.
	Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, Ville de Montréal	Études de marché sur les marchés publics de Montréal Réaliser des études de marché afin de guider le repositionnement commercial de chacun des grands marchés publics (marché Jean-Talon, marché Atwater et marché Maisonneuve). Ces études orienteront les efforts de recrutement de nouvelles entreprises et le mix commercial de chacun des marchés.
1.4.2 Accompagner les très petites entreprises (TPE) afin de répondre aux exigences des plus gros acheteurs (B to B).	CIBIM	Rencontres d'acheteurs Effectuer du maillage avec les entreprises qui fournissent les aliments du Québec (producteurs et transformateurs) et les responsables d'approvisionnement dans les institutions et les commerces de détail.
		Parcours entrepreneur en agroalimentaire Soutenir le transfert de compétences et d'expérience afin de développer les capacités des gestionnaires d'entreprises bioalimentaires, et les accompagner dans la résolution des enjeux de croissance.
1.4.3 Créer des espaces de mutualisation pour les entreprises de production urbaine.	Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains	Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs Offrir des locaux adéquats à prix abordables aux entreprises d'agriculture urbaine; offrir également à ses membres des espaces collectifs de transformation, de réseautage et de formation favorisant la recherche et développement, l'innovation et les synergies.
	Boco Boco	Boco'loco Développer une cuisine collaborative pour partager son local avec d'autres entrepreneurs en alimentation en démarrage.
	Le Grand Potager	Centre de jardin Grand Potager Créer des opportunités de mise en marché collective et encourager la mise en commun de ressources pour favoriser la croissance de ce marché novateur.

Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire

Problématique et données

L'empreinte écologique représente, d'une part, la surface de la Terre nécessaire aux ressources naturelles utilisées pour satisfaire l'ensemble des besoins humains (logement, vêtements, transport, alimentation, etc.) et, d'autre part, les étendues nécessaires pour absorber les déchets et rejets de ces activités, en particulier les émissions de carbone (dans le calcul de l'empreinte écologique, elles correspondent à la quantité de forêts nécessaire pour absorber les émissions de CO₂). Selon les dernières estimations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les émissions de GES liées aux systèmes alimentaires représenteraient entre 25 et 30 % des émissions mondiales de GES ([IPCC, 2020](#)).

En 2050, nous serons 10 milliards d'humains sur la planète, 9,5 millions au Québec et près de 2,5 millions à Montréal ([Institut de la statistique du Québec, 2019](#)). La hausse démographique prévue entraînera une hausse des besoins et aura un impact certain sur l'environnement, alors que le régime nord-américain — riche en viandes, en produits importés et hautement transformés — est déjà néfaste pour l'environnement (Willett et al., 2019) et qu'un tiers des aliments produits sur la planète sont gaspillés (FAO, 2011).

Selon le Projet Drawdown, les troisième et quatrième meilleures solutions pour la réduction des GES sont respectivement la réduction du gaspillage alimentaire et une alimentation riche en protéines végétales ([Drawdown Project, 2019](#)). Ces recommandations rejoignent celles de la commission EAT-Lancet, auxquelles s'ajoute l'importance d'agir aussi sur les systèmes de production alimentaire (Willett et al. 2019). Les trois thèmes abordés dans le cadre des travaux du groupe portent donc sur :

- la réduction du gaspillage alimentaire et des matières résiduelles;
- les choix alimentaires écologiques et durables;
- l'agriculture urbaine.

Stratégies prometteuses

Pour augmenter la consommation de produits à base végétale et diminuer la consommation de protéines animales, les stratégies misent sur :

- L'environnement alimentaire. Agir sur l'environnement alimentaire pour promouvoir une alimentation plus écoresponsable peut passer par des politiques et des programmes publics.

- Les comportements individuels. Cela peut passer par des campagnes de sensibilisation visant des changements de comportements individuels.
- Le développement de compétences alimentaires, notamment par l'éducation aux enfants et aux jeunes.

Concernant la réduction du gaspillage alimentaire et des matières résiduelles, les stratégies touchent :

- La réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation, c'est-à-dire l'application de l'approche des « 3RV » de Recyc-Québec ou celle de la pyramide de gestion des résidus alimentaires.
- La réglementation, comme la « loi Garrot » en France.
- La sensibilisation, qui doit viser l'ensemble des maillons du système alimentaire et promouvoir des changements normatifs.
- L'acquisition de données montréalaises, afin de mieux comprendre le gaspillage alimentaire à Montréal et de mesurer l'impact des interventions.
- La récupération alimentaire par le réseau de sécurité alimentaire;
- L'intégration d'initiatives d'économie circulaire qui, en revisitant la conception du système de production, visent à améliorer le cycle de vie et la chaîne de valeur des produits et services.

En ce qui a trait à l'agriculture urbaine, qui est en soi une stratégie pour réduire l'empreinte écologique du système alimentaire, les stratégies concernent le potentiel d'une production de proximité comme source de fruits et légumes biologiques. Elles passent donc par :

- Le soutien à la production de fruits et légumes biologiques. Une étude montre que Montréal pourrait devenir autosuffisante en légumes frais en colonisant les toits par des systèmes de production performants (Haberman et al., 2014).
- La promotion de choix écoresponsables par l'AU, car celle-ci peut agir comme vecteur de prise de conscience sur les enjeux à l'intersection entre environnement et alimentation.
- L'acquisition de données sur les bénéfices écosystémiques de l'AU, puisque les bénéfices et les impacts environnementaux associés à l'agriculture urbaine varient en fonction du type de projet, des porteurs et de l'espace accueillant celui-ci.

Cibles et ancrages politiques

► Objectifs du développement durable des Nations unies

Objectif 12.3 : D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

► Politique bioalimentaire du Gouvernement du Québec

1. Piste d'action 3.4.1 Renforcer les initiatives permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur bioalimentaire et sa vulnérabilité aux changements climatiques.
2. Piste d'action 3.4.6 Réduire le gaspillage et les pertes alimentaires, et favoriser les dons alimentaires.

Les objectifs généraux pour le plan d'action intégré

2.5

Réduire le gaspillage alimentaire et les matières résiduelles.

2.6

Promouvoir des choix sains et écoresponsables auprès de la population montréalaise.

2.7

Promouvoir une agriculture urbaine écologique et durable.

OBJECTIF GÉNÉRAL 2.5

Réduire le gaspillage alimentaire et les matières résiduelles.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
2.5.1 Soutenir une centaine d'institutions, commerces et industries (ICI) pour entreprendre des initiatives de réduction de gaspillage alimentaire et/ou des matières résiduelles générées.	Déterminé par l'appel d'offres	Appel d'offres (nom du projet et porteur à déterminer) Offre d'accompagnement en réduction du gaspillage pour les entreprises.
	La Transformerie	Les rescapés Soutenir les commerces de détail alimentaires dans la gestion écoresponsable de leurs invendus avec un service de collecte, de transformation et de distribution.
	RÉGAL	Structuration de la lutte contre le gaspillage alimentaire Consolider le Réseau contre le gaspillage alimentaire pour en faire un réseau structurant, fédérateur et le point de référence sur le gaspillage alimentaire à Montréal.
	CRPE La vague	La Tasse Fournir les cafés et autres établissements membres en tasses consignées (« La Tasse ») afin qu'elles soient rendues accessibles au plus grand nombre de clients possibles.
	Preserve	PRESERVE Accompagner les parties prenantes des établissements du secteur hôtellerie, restauration et institution (HRI) dans la réduction du gaspillage alimentaire.

<p>2.5.2 Réduire le gaspillage alimentaire par une redistribution qui vise à nourrir la population.</p>	<p>La Tablée des chefs</p>	<p>Programme de récupération alimentaire Agir en tant qu'agent de liaison entre les donateurs de surplus alimentaires des milieux de l'hôtellerie, de la restauration, institutionnel, sportif et les organismes communautaires locaux. Encadrer le don alimentaire pour garantir qu'il soit sécuritaire.</p>
		<p>Refettorio Nourrir, à l'aide de repas nutritifs faits à partir de surplus alimentaires, des bénéficiaires vulnérables. Offrir une expérience culinaire, mais aussi de ressourcement aux bénéficiaires, tout en mesurant l'impact social de cette aide alimentaire.</p>
	<p>Santropol Roulant</p>	<p>Les Fruits défendus Réduire le gaspillage alimentaire en faisant la cueillette des fruits des arbres fruitiers urbains. Donner un tiers de chaque récolte à un organisme qui œuvre en sécurité alimentaire.</p>
	<p>Le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRACPP)</p>	<p>La récolte engagée Récupérer des fruits et des légumes invendus au marché Jean-Talon. Nettoyer, trier puis peser les denrées et les redistribuer à la communauté.</p>
	<p>Bouffe-Action de Rosemont</p>	<p>Pôle logistique alimentaire et nutrition pour améliorer l'alimentation des personnes vulnérables (PLAN) Développer des outils de collecte de données pour caractériser et quantifier la collecte des invendus, le compostage, la distribution et la répartition effectuée par les organismes de cinq quartiers montréalais.</p>
<p>Toucan Solutions</p>	<p>Plateforme technologique contre le gaspillage Lutter contre le gaspillage alimentaire et faciliter le don et l'utilisation des surplus alimentaires des organismes et des entreprises grâce à un outil technologique et un service d'accompagnement stratégique, afin d'offrir des solutions plus rapides et ciblées de valorisation des matières.</p>	

OBJECTIF GÉNÉRAL 2.6

Promouvoir des choix sains et écoresponsables auprès de la population montréalaise.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
2.6.1 Identifier les facteurs individuels et collectifs qui influencent les choix alimentaires écoresponsables à Montréal.	Association végétarienne de Montréal (AVM)	Annuaire des commerces 100 % végétariens liens et véganes Monter un répertoire des commerces vertueux pour vivre et manger 100 % végétariens, végétaliens et véganes au Québec, que ce soit des commerces physiques ou en ligne.
	Chaire de recherche UQAM sur la transition écologique	Recherche partenariale sur la citoyenneté alimentaire Explorer la contribution des pratiques d'engagement pour la citoyenneté alimentaire à Montréal dans la transformation du système alimentaire montréalais par le rôle qu'elles peuvent avoir dans la conciliation entre « sécurité alimentaire » et « alimentation écologique ».
2.6.2 Organiser et soutenir des activités pour promouvoir des choix alimentaires sains et écoresponsables.	Association végétarienne de Montréal (AVM)	MTL-Ville Végé Faire de Montréal la première ville amie des végé(e)s en Amérique du Nord par une certification Végé-engagé(e), qui reconnaît les efforts des municipalités, entreprises et organismes envers un mode de vie plus végétal.
	Équiterre	Écoles enracinées Faire la promotion des aliments sains, locaux et écoresponsables dans les établissements scolaires, les milieux de la petite enfance et les organisations communautaires du Québec par la mise en place de campagnes de financement basées sur la vente de paniers de légumes biologiques de producteurs locaux.
		Plateforme en éducation alimentaire Coordonner la mise en place d'une plateforme centralisée sur l'éducation alimentaire en partenariat avec le Groupe de travail sur la saine alimentation pendant l'enfance de la TQSA.
	Les ateliers du goût	Cours en ligne en alimentation durable Outiller les mangeurs des connaissances et savoir-faire requis pour faire la transition écologique par l'alimentation durable et ainsi diminuer leur impact écologique.
Solon	Co-po Rendre accessibles à l'année des fruits et légumes locaux et biologiques, par leur mise en conserve à l'échelle communautaire. Dynamiser la culture de la mise en conserve grâce à des ateliers citoyens.	

OBJECTIF GÉNÉRAL 2.7

Promouvoir les pratiques écologiques et durables en agriculture urbaine

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
2.7.1 Accroître le maillage entre les ressources urbaines (compost, énergie résiduelle, etc.) et les projets d'AU.	Laboratoire sur l'agriculture urbaine / Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en AU du Québec	Référentiel pour la mise en place de l'économie circulaire à travers l'agriculture urbaine à Montréal Rechercher et appliquer des modèles d'économie circulaire pour la gestion de la matière organique et de l'énergie résiduelle à travers l'agriculture urbaine.
2.7.2 Promouvoir les bonnes pratiques environnementales auprès des acteurs de l'AU.	Cultiver Montréal	Festival Cultiver Montréal Consolider et développer les foires du Festival Cultiver Montréal afin de faire la promotion de l'AU et d'outiller la population pour pratiquer une agriculture de proximité dans au moins 14 quartiers montréalais.
	Laboratoire sur l'agriculture urbaine	École d'été sur l'agriculture urbaine Rassembler des citoyens, des chercheurs, des étudiants, des entrepreneurs, des acteurs de l'agriculture urbaine et des professionnels de divers horizons, pour susciter des débats, des rencontres et un partage d'expériences. Cultive ta ville Carrefour d'information sur l'AU visant à informer les personnes ayant un potager chez eux, les groupes communautaires développant des jardins collectifs, les enseignants voulant un jardin pédagogique ou encore les municipalités animant ou voulant démarrer des programmes de jardins communautaires.

Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables

Problématique et données

L'insécurité alimentaire (IA) désigne la privation des individus et des ménages pour assurer leur besoin de se nourrir convenablement afin de mener une vie saine et active. Définie comme étant un accès inadéquat ou incertain aux aliments en raison d'un manque de ressources financières (Statistiques Canada, 2011-2012), l'IA est un problème social et de santé publique important au Canada. À Montréal, 234 500 personnes vivaient une situation d'insécurité alimentaire en 2015-2016, soit 13,6 % de la population (DRSP Montréal, 2019).

Les causes de l'insécurité alimentaire ne sont pas liées aux aliments mais bien à la défavorisation matérielle : pour les individus et les ménages qui ont des ressources financières limitées ou des contraintes financières sévères, l'achat d'aliments finit par faire concurrence aux autres dépenses essentielles, tels le logement, les transports, les services publics, les médicaments, la garde des enfants et les vêtements.

Outre le revenu inadéquat et les perturbations financières imprévues (par exemple, la perte d'un emploi, la diminution des heures de travail), le fait d'être locataire, la dépendance aux programmes d'aide sociale et aux mesures de soutien pour les personnes handicapées, la présence d'incapacités fonctionnelles graves et un niveau de scolarité faible sont associés à l'IA. Les personnes vivant seules, les familles monoparentales, les ménages avec des enfants et certains groupes populationnels marginalisés (par exemple, les personnes de descendance autochtone, les

membres de minorités sexuelles, les immigrants et les minorités visibles) sont plus à risque de vivre une situation d'IA.

À Montréal, sont en situation d'insécurité alimentaire (Statistiques Canada, ESCC, 2015-2016) :

- plus du tiers des personnes vivant sous le seuil de faible revenu (112 700 personnes);
- le cinquième de tous les locataires (192 200 personnes);
- près de 17 % des personnes avec un statut d'immigration (107 300 personnes).

Deux tiers des personnes en IA (136 400 personnes) ont des revenus d'emploi et un cinquième (45 500 personnes) est prestataire de l'aide sociale, de la CNESST ou de l'assurance-emploi.

L'insécurité alimentaire étant associée à un revenu inadéquat par rapport aux exigences financières du ménage, il est pertinent de suivre parallèlement l'évolution d'autres indicateurs de la pauvreté comme la couverture des besoins de base, les coûts du logement et le panier de provisions nutritif.

Stratégies prometteuses

Les stratégies pour lutter contre l'insécurité alimentaire passent principalement par deux angles d'approche : 1) les interventions basées sur le revenu et le logement et; 2) celles basées sur l'alimentation.

- ▶ **Approches basées sur le soutien au revenu et le logement (politiques et programmes provinciaux et fédéraux) :** par exemples, aide aux familles avec enfants, aide au logement, pensions de sécurité de vieillesse, programme de soutien financier à l'achat d'aliments, mesures de lutte contre la pauvreté).

Des preuves solides existent selon lesquelles l'augmentation des ressources économiques des ménages à faible revenu grâce aux programmes provinciaux et fédéraux de soutien au revenu ou de lutte à la pauvreté peut réduire considérablement l'IA et constitue une réponse politique des plus efficaces. Par exemple, le régime de pensions de sécurité de vieillesse (McIntyre L, Dutton D, Kwok C, Emery J, 2016) et l'aide aux familles avec enfants a un impact sur la réduction de l'IA (Ionescu-Iltu, Glymour et Kaufman, 2015). L'efficacité de l'implantation de logements abordables sur l'IA n'est pas démontrée, même si le logement inabordable est associé à l'insécurité alimentaire (Loopstra, 2018).

- ▶ **Approches basées sur l'alimentation (niveau local) :** par exemples, mesures alimentaires scolaires, aide alimentaire d'urgence, développement des capacités, initiatives du système alimentaire.

Globalement, les connaissances scientifiques sur les stratégies alimentaires locales ne sont pas aussi solides. Des études ont montré une relation entre la participation à un programme alimentaire scolaire et la diminution de l'IA des ménages (Nord, 2006; Huang, 2016; Khan, 2011; Bartfield, 2011). Concernant l'aide alimentaire d'urgence, les activités de développement des capacités (ex. : cuisines collectives) et les initiatives locales, celles-ci apportent plusieurs bienfaits aux individus et aux communautés en contribuant à améliorer l'accès et la qualité de l'alimentation (Engler-Stringer et Berenbaum, 2005; Garcia et al., 2018; Iacovou et al., 2013; Warren et al., 2015). Cependant, elles ne sont pas considérées par plusieurs experts comme une solution à long terme pour réduire l'IA, surtout l'IA persistante et grave. Les effets de ces stratégies semblent bénéfiques surtout à court terme (Roncarolo 2016) et ont une portée plus limitée, rejoignant un nombre restreint d'individus. L'éloignement physique, le manque d'accessibilité et l'incompatibilité (temps, intérêt, conditions de santé particulières) sont parmi les barrières de participation des ménages à faible revenu à ces activités (Loopstra et Tarasuk, 2013).

Plusieurs interventions basées sur ces deux angles d'approche ont cours à Montréal. À cela s'ajoute la volonté de favoriser également la participation des personnes en situation de pauvreté et d'insécurité alimentaire dans l'identification des solutions.

Cibles et ancrages politiques

► Objectifs du développement durable des Nations unies

1. D'ici 2030, réduire la proportion de la population montréalaise vivant en insécurité alimentaire et baisser à 0 % la proportion de la population montréalaise qui a faim, c'est-à-dire les personnes en situation d'insécurité alimentaire grave (adapté de l'ODD 2 des Nations Unies et repris par la politique alimentaire du Canada en 2019).
2. Indicateur : nombre et proportion de la population montréalaise en situation d'insécurité alimentaire marginale, modérée et grave.

► Politique gouvernementale de prévention en santé du Gouvernement du Québec

3.1 Favoriser l'accès physique et économique à une saine alimentation, particulièrement dans les communautés défavorisées ou isolées géographiquement.

Les objectifs généraux pour le plan d'action intégré

3.8

Renforcer les politiques et les programmes visant à améliorer la sécurité financière des personnes vulnérables.

3.9

Soutenir la mise en œuvre d'un programme alimentaire intégré en milieu scolaire qui inclut notamment une offre d'alimentation universelle, l'éducation pour l'acquisition de compétences culinaires et de connaissances en alimentation, et les infrastructures de base.

3.10

Mieux comprendre le vécu et les besoins des personnes vivant l'insécurité alimentaire et évaluer comment les initiatives alimentaires communautaires y répondent; explorer les moyens d'intégrer les personnes concernées dans les travaux du Conseil SAM.

3.11

Consolider et optimiser les initiatives des organismes communautaires des systèmes alimentaires d'urgence et alternatifs.

OBJECTIF GÉNÉRAL 3.8

Renforcer les politiques et les programmes visant à améliorer la sécurité financière des personnes vulnérables.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
3.8.1 Doter la Ville de Montréal d'une stratégie de lutte contre l'IA.	Ville de Montréal	Stratégie de lutte contre l'IA Élaborer une stratégie visant à lutter contre l'insécurité alimentaire afin de définir les orientations d'intervention de la Ville en la matière, de circonscrire son champ d'action et de soutenir des projets structurants de lutte contre l'IA auprès des personnes vulnérables.
	Pôle de recherche justice alimentaire du Collège Dawson	Comité consultatif de la Politique de l'enfant : Axe 2 — La sécurité alimentaire et la saine alimentation Consulter et collaborer avec les parties prenantes et les acteurs du terrain pour rendre compte des rôles possibles de la Ville de Montréal en matière de la Politique de l'enfant et de sa contribution pour la sécurité alimentaire et l'alimentation.
3.8.2 Rendre disponible pour les principaux décideurs un tableau de bord d'indicateurs de surveillance de l'IA et de la pauvreté.	Direction régionale de santé publique	Surveillance des indicateurs de la pauvreté et de l'IA à Montréal Surveiller périodiquement le taux annuel de personnes à faible revenu selon la MPC, le nombre et la proportion de la population montréalaise en insécurité alimentaire et le nombre et de la proportion de ménages locataires consacrant plus de 30 % et 50 % de leur revenu aux frais du loyer.
	Dispensaire diététique	Mise à jour du panier à provisions nutritif (PPN) Informatiser, diffuser et mettre à jour le PPN, une liste des aliments recommandés pour satisfaire à faible coût les besoins nutritionnels des individus et des familles.
3.8.3 Sortir d'une situation de faible revenu, déterminée selon la mesure du panier de consommation, plus de 100 000 personnes, principalement des personnes seules et des couples sans enfants ayant des contraintes sévères à l'emploi.	Direction régionale de santé publique	Suivi annuel des indicateurs associés à la mesure 1 du PAGIEPS Effectuer une veille de l'implantation de la mesure 1 du PAGIEP, en collaboration avec le ministère du Travail.
		Suivi du chantier 5 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) Effectuer une veille du chantier 5 du PGPS, qui concerne l'analyse et la pertinence des politiques sociales et fiscales visant à augmenter le revenu, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

<p>3.8.4 Diminuer la proportion des ménages locataires consacrant plus de 30 % et 50 % de leur revenu au logement.</p>	<p>Conseil SAM</p>	<p>Suivi des actions de la Ville de Montréal en logement Effectuer une veille de l'implantation de la stratégie « 12 000 logements » et le règlement 20/20/20, en collaboration avec la Ville de Montréal.</p>
<p>3.8.5 Augmenter de 12 000 le nombre de logements sociaux et abordables pour les ménages en situation de pauvreté.</p>		

OBJECTIF GÉNÉRAL 3.9

Soutenir la mise en œuvre d'un programme alimentaire intégré en milieu scolaire qui inclut notamment une offre d'alimentation universelle, l'éducation pour l'acquisition de compétences culinaires et de connaissances en alimentation et les infrastructures de base.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
3.9.1 Implanter un programme alimentaire intégré dans les écoles publiques primaires montréalaises et en évaluer les retombées.	Conseil SAM, Direction régionale de santé publique	Comité de mise en œuvre d'un programme alimentaire intégré Définir les composants et les indicateurs d'un programme alimentaire intégré et d'un devis d'évaluation. Soutenir leur mise en œuvre.
3.9.2 Fournir des aliments sains locaux et abordables à tous les élèves montréalais.	La Cantine pour tous	Projet pilote de mesure alimentaire scolaire universelle en milieu primaire Définir un modèle de programme de dîners accessibles à tous dans les écoles primaires.
	Équiterre	De la ferme à l'école Accroître la présence d'aliments sains et locaux dans l'esprit et dans l'assiette des élèves et des étudiants partout au Canada. Implanter des comptoirs à salade dans les écoles primaires et secondaires, où des aliments sains, locaux et écoresponsables sont offerts aux élèves. Augmenter la sensibilisation des jeunes à une alimentation durable par des activités d'éducation alimentaire.
	Fondation	Cultivons pour donner du sens à l'avenir Implanter un potager communautaire dans les écoles primaires en milieux défavorisés afin d'améliorer l'accès à une alimentation saine et durable.
3.9.3 Offrir des occasions aux élèves montréalais d'augmenter leurs compétences culinaires et leurs connaissances alimentaires.	La tablée des chefs	Les Brigades culinaires Offrir des activités parascolaires dans les écoles secondaires pour rejoindre les jeunes de 12 à 17 ans dans le cadre d'une série de 24 ateliers portant sur l'alimentation et les saines habitudes de vie.
	Le Dépôt	Expansion du programme Boîte à lunch Guider les jeunes vers des choix alimentaires sains à travers la préparation de repas. Favoriser le rapprochement entre les écoles, les acteurs communautaires locaux et les familles en besoin de soutien.

OBJECTIF GÉNÉRAL 3.11

Mieux comprendre le vécu et les besoins des personnes vivant l'insécurité alimentaire et évaluer comment les initiatives alimentaires communautaires y répondent; explorer les moyens d'intégrer les personnes concernées dans les travaux du Conseil SAM.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
3.10.1 Mieux comprendre le vécu et les besoins des personnes vivant l'insécurité alimentaire et évaluer comment les initiatives alimentaires communautaires y répondent.	Chaire de recherche du Canada Approches communautaires et inégalités de santé, Centre de recherche en santé publique (CReSP), Université de Montréal et CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	Étude Parcours Documenter le parcours d'utilisation des services communautaires de développement des capacités ainsi que l'effet à long terme du don alimentaire sur l'insécurité alimentaire, la qualité de l'alimentation, l'intégration sociale, la participation citoyenne et la santé.
	Centre de recherche en santé publique (CReSP), Université de Montréal et CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	Manger avec un budget serré Mieux comprendre les actions pour éviter d'avoir faim posées par les personnes en situation d'IA, particulièrement par celles n'ayant pas recours aux services des organismes œuvrant en sécurité alimentaire.
3.10.2 D'ici 2022, établir des mécanismes pour s'assurer que les savoirs expérientiels des personnes vivant l'insécurité alimentaire soient valorisés et utilisés pour nourrir les travaux du Conseil SAM.	Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	Intégration des personnes vivant l'insécurité alimentaire Analyser la problématique des personnes qui vivent l'insécurité alimentaire et formuler des propositions pour stimuler leur participation dans les activités en alimentation et leur possible implication dans les travaux du Conseil.
		Formation : Mobilisateurs de milieu pour des solutions durables Soutenir les intervenants en sécurité alimentaire dans le développement de pratiques « d'empowerment » pour une plus grande participation des citoyens qui vivent l'insécurité alimentaire. Renforcer la participation citoyenne dans la création de systèmes alimentaires citoyens de proximité et les projets de concertation et de mutualisation des actions en alimentation.
	SINGA Québec	Un rêve dans votre assiette Soutenir un projet de restauration communautaire dont les chefs et les serveuses sont des femmes arrivées à Montréal à titre de réfugiées.

OBJECTIF GÉNÉRAL 3.11

Consolider et optimiser les initiatives des organismes communautaires des systèmes alimentaires d'urgence et alternatifs afin d'assurer la sécurité alimentaire des personnes vulnérables.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
3.11.1 Améliorer l'accès aux commerces d'alimentation à distance de marche pour les populations vivant sous le seuil de faible revenu.	Direction régionale de santé publique	Programme de soutien à l'amélioration de l'accès aux fruits et légumes à Montréal 2018-2021 Soutenir 25 démarches locales de mobilisation des acteurs et des citoyens afin d'identifier et d'implanter des solutions visant à améliorer l'accès aux fruits et légumes dans des secteurs défavorisés et mal desservis à Montréal.
	Collège Dawson	Observatoire des données pilotes Intégration des données pour le soutien des initiatives favorisant l'accès abordable à une alimentation culturellement appropriée et saine pour tous.
3.11.2 Contribuer à la consolidation d'une concertation alimentaire locale dans les quartiers montréalais.	Conseil SAM	Communauté de pratique pour les systèmes alimentaires locaux Rendre disponible un répertoire de pratiques inspirantes, d'outils et d'événements de partage des connaissances autour des systèmes alimentaires locaux à tous les quartiers montréalais.
	Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	Partage d'expériences en intervention alimentaire Organiser annuellement un colloque régional portant sur différents aspects de l'alimentation et un suivi terrain pour soutenir les groupes et concertations locales.
	Centraide du Grand Montréal : Projet impact collectif	Soutenir des changements systémiques Récouter, documenter, systématiser et partager des actions qui contribuent aux changements systémiques dans les systèmes alimentaires locaux.
		Portrait du soutien financier en sécurité alimentaire Finalisation et partage du <i>Portrait du soutien financier aux organismes et actions en sécurité alimentaire sur l'île de Montréal (2017-2018)</i> .
	Dispensaire diététique	Consolidation des interventions de proximité Établir des points de services dans les quartiers défavorisés pour rendre plus accessible l'offre d'accompagnement pour les femmes enceintes.
Collège Dawson	Renforcement des capacités des intervenants en évaluation Déployer une gamme d'outils pour les tables de quartier montréalaises : une cartographie web des services communautaires et commerciaux alimentaires; une trousse à outils pour les diagnostics alimentaires des quartiers et arrondissements; un curriculum sur les données alimentaires; un audit des données.	

3.11.2 Contribuer à la consolidation d'une concertation alimentaire locale dans les quartiers montréalais. (suite)	Comité Sécurité alimentaire de Ville-Émard/Côte St-Paul	Système alimentaire « Accès alimentaire » Mettre en place un système alimentaire local dans le but d'avoir une cohérence entre les différentes actions en alimentation du quartier et de créer une synergie qui permet d'optimiser ces efforts pour améliorer la sécurité alimentaire des résidents et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
	Centraide du Grand Montréal	Soutien aux organismes régionaux en sécurité alimentaire Soutenir des organismes régionaux pour avoir une action concertée et efficace contre l'insécurité alimentaire.
	Mercier-Ouest quartier en santé	Un système alimentaire local et solide dans Mercier-Ouest Bonifier l'accès des citoyens à des aliments sains et abordables tout en favorisant le développement de leurs connaissances et leurs compétences en alimentation par une intensification du partage des ressources humaines, financières et matérielles entre les organismes du quartier.
	Le Mûrier	Cuisinons ensemble Repérer les personnes vulnérables ayant des troubles de santé mentale et les soutenir dans le développement de leur autonomie alimentaire par l'accompagnement individualisé d'un cuisinier formateur à domicile.
3.11.3 D'ici 2022, améliorer la qualité de l'offre en fruits et légumes du réseau de sécurité alimentaire afin de se rapprocher de la cible du Guide alimentaire canadien	Moisson Montréal	Bonification de l'offre de fruits et légumes Bonifier de 40 % l'offre de fruits et légumes de Moisson Montréal dans le but de suivre les recommandations du nouveau Guide alimentaire canadien.
	La Cafétéria communautaire MultiCaf	Hippoculture solidaire Accélérer la production de fruits et de légumes à même le sol, sous forme de buttes de plantations.
	Serres du Dos Blanc	Serres du Dos Blanc Construire 4 serres jumelées chauffées pour une production annuelle.
	Jeunesse au soleil	Nourrir l'espoir Aider des personnes souffrant de pauvreté grâce à une banque alimentaire et un service de livraison à domicile.
	Corbeille de pain Lac St-Louis	Marché solidaire Offrir des fruits et légumes frais et locaux par l'entremise d'un marché hebdomadaire pendant l'été dans un secteur identifié comme désert alimentaire où vit une population à faible revenu.

<p>3.11.3 D'ici 2022, améliorer la qualité de l'offre en fruits et légumes du réseau de sécurité alimentaire afin de se rapprocher de la cible du Guide alimentaire canadien (suite)</p>	<p>Réseau alimentaire de l'Est de Montréal</p>	<p>Les Jardins collectifs de Montréal-Est Produire des fruits et légumes et des activités d'éducation sur l'agriculture urbaine et la permaculture pour un camp de jour et une école par un regroupement de bénévoles.</p>
		<p>Les Croques de l'Est Développer une gamme de produits locaux à l'aide des ressources déjà existantes et venant répondre aux besoins de populations vulnérables dans l'est de Montréal, territoire à forte densité de déserts alimentaires.</p>
	<p>Pro-Vert</p>	<p>Cultiver nos SALSAs — Systèmes alimentaires locaux, solidaires et autonomes — du Grand Sud-Ouest Récolter des produits frais et sains sur un site de production maraîchère biologique et intensive et les distribuer à prix modique par l'entremise de canaux de distribution locaux, principalement à des initiatives en sécurité alimentaire.</p>
	<p>Regroupement Partage et D3Pierres</p>	<p>Cultiver l'Espoir Assurer une production biologique périurbaine pour distribuer gratuitement 55 % de la production totale de légumes aux banques alimentaires et commercialiser 45 % afin de garantir l'autofinancement du projet.</p>

Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation

Problématique et données

La qualité nutritionnelle fait ici référence à la qualité de l'offre alimentaire, qui, selon la Charte québécoise pour une saine alimentation, inclut :

- la valeur nutritive des aliments et le plaisir qu'ils procurent;
- la taille des portions, c'est-à-dire celles préportionnées comme en restauration ou les emballages individuels en épicerie;
- la nature symbolique des aliments associée aux traditions et aux cultures.

À cela s'ajoute la perspective des environnements favorables à la saine alimentation, alors que le nouveau Guide alimentaire canadien enjoint aux responsables politiques et aux professionnels de la santé de :

- rendre les choix de qualité nutritionnelle élevée plus accessibles (fruits et légumes, grains entiers et protéines végétales);
- aliments riches en gras saturés, en sucre et en sel).

La qualité nutritionnelle de l'alimentation est fortement liée à la santé et aux maladies chroniques, comme le diabète, l'hypertension et les maladies cardiovasculaires (Forouhi et Unwin, 2019). À Montréal, une personne sur trois, soit 570 000 personnes, est atteinte d'au moins une maladie chronique (Springman et al., 2014).

D'un côté, il y a trois nutriments dont la consommation devrait être réduite : le sucre, le sodium et les gras saturés.

- L'apport moyen en sucre est d'environ 25 c. à thé par jour (100 g), alors que l'apport maximal devrait être de 12 c. à thé (50 g) pour une personne consommant 2000 calories par jour, selon l'OMS (Plante et al., 2019). La principale source de sucre ajouté dans notre alimentation provient des boissons sucrées et une cannette contient 10 c. à thé de sucre.
 - Au Québec, un adulte sur cinq consomme au moins une boisson sucrée tous les jours (Camirand et al., 2016).
 - À Montréal, un enfant de 6^e année sur dix en consomme tous les jours (Springman et Markon, 2018).
- La quantité maximale de sodium pouvant être consommé quotidiennement sans risque vraisemblable pour la santé se situe entre 1500 mg et 2300 mg selon l'âge. Les trois quarts des Québécois dépassent ces quantités (Plante et al., 2019).
- L'apport moyen en gras saturés des Québécois et Québécoises est de 25 g par jour, ce qui se rapproche des recommandations (Plante et al., 2019). La principale source de gras saturés dans l'alimentation est le fromage.

ORIENTATION 4

D'un autre côté, la consommation de fruits et légumes doit être augmentée :

- Seuls 28 % des Montréalais et Montréalaises de plus de 15 ans consomment au moins cinq fois par jour des fruits et légumes. En d'autres mots, moins d'une personne sur trois en mange suffisamment. (Springman et al., 2014)
- 38 % des jeunes montréalais de la 6^e année du primaire consomment six portions ou plus de fruits et légumes chaque jour (Springman et Markon, 2018).

Stratégies prometteuses

Les stratégies efficaces ou potentiellement efficaces permettant d'améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation impliquent chacune un ou des paliers gouvernementaux. Ces stratégies concernent :

- La reformulation des aliments transformés;
- Les politiques alimentaires institutionnelles;
- Les instruments économiques;
- Les actions visant à restreindre la publicité d'aliments qui nuisent à la santé;
- L'étiquetage nutritionnel;
- Les actions visant à restreindre les pratiques commerciales qui incitent à l'achat; d'aliments qui nuisent à la santé;
- Le zonage pour restreindre la présence de commerces de restauration rapide.

Cibles et ancrages politiques

► Objectifs du développement durable des Nations unies

Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

► Politique gouvernementale de prévention en santé du Gouvernement du Québec

1. Mesure 3.2 : Améliorer la qualité nutritive des aliments au Québec.
2. Incitation des acteurs de la filière bioalimentaire à produire, à offrir et à mettre en valeur des aliments nutritifs et valorisation des pratiques exemplaires en la matière.

► Cibles développées par le groupe de travail

1. Réduire la prévalence des maladies chroniques associées à la mauvaise alimentation.
2. Augmenter à 30 % la proportion de Montréalais qui consomment au moins cinq fruits et légumes par jour.
3. Diminuer de 5 % la proportion de jeunes qui consomment des boissons sucrées au moins une fois par jour.
4. Diminuer la consommation de sodium et de sucres libres chez la population montréalaise, en tenant compte du vieillissement de la population.

Les objectifs généraux pour le plan d'action intégré

4.12

Promouvoir l'utilisation des instruments économiques pour améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire montréalaise.

4.13

Développer une stratégie d'action auprès des transformateurs montréalais.

OBJECTIF GÉNÉRAL 4.12

Promouvoir l'utilisation des instruments économiques pour améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire montréalaise.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
4.12.1 Développer un plaidoyer montréalais en faveur de la taxation des boissons sucrées.	Conseil SAM, DRSP	Plaidoyer pour la taxation des boissons sucrées Publier un recueil d'études démontrant l'efficacité d'une taxe pour diminuer la consommation des boissons sucrées et son acceptabilité sociale, en vue de développer une stratégie montréalaise.
4.12.2 Évaluer la faisabilité d'utiliser des coupons alimentaires pour augmenter la consommation de fruits et légumes chez les populations à faible revenu à Montréal.	Carrefour alimentaire Centre-Sud	Projet-pilote de coupons alimentaires à Montréal Distribuer des coupons alimentaires d'une valeur de plus de 100 000 \$ aux personnes à faible revenus via des organismes communautaires et des partenaires pour utilisation dans les marchés publics et solidaires.

OBJECTIF GÉNÉRAL 4.13

Développer une stratégie d'action auprès des transformateurs montréalais.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
4.13.1 Mettre en place un groupe tactique regroupant les principaux acteurs de la transformation alimentaire.	Conseil SAM, DRSP	Groupe tactique sur les aliments transformés Explorer la faisabilité d'une stratégie montréalaise pour améliorer la qualité nutritionnelle des aliments transformés, en regroupant des transformateurs montréalais, des professionnels de la santé publique et des chercheurs.

Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais

Problématique et données

La consolidation des projets structurants au sein du système alimentaire montréalais est influencée par les enjeux de la collaboration intersectorielle et de la mutualisation.

La recherche des formes de concertation et de gouvernance autour de la question alimentaire à Montréal n'est pas nouvelle, alors que des instances sont créées dès la fin des années 1980 et dans les décennies qui suivent. En octobre 2018, le Conseil SAM est fondé. Malgré la mise en place de ces structures, des lacunes persistent en ce qui a trait à la coordination des acteurs et de leurs actions au sein du système alimentaire à Montréal. Dans le cadre de la démarche Faim « Zéro » à Montréal de la Fondation du Grand Montréal, un sondage, des séances collectives et des entretiens impliquant au total 96 organismes de l'écosystème de la sécurité alimentaire ont permis d'identifier l'action concertée comme un des trois enjeux principaux pour lesquels il faut lever les freins et renforcer les leviers dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire des Montréalais (Brisebois et Colombo, 2019).

L'importance de la collaboration multisectorielle demeure autant un impératif qu'un défi. Pour assurer un environnement propice à une action efficace, la FAO et les villes signataires du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan recommandent de « faciliter la collaboration entre

différents services et organismes municipaux et [de] rechercher la cohérence des politiques et programmes sectoriels qui influent sur le système alimentaire à différents niveaux administratifs », ainsi que « d'accroître la participation des parties prenantes au niveau municipal à travers le dialogue politique et, le cas échéant, à travers l'éducation et la sensibilisation » (FAO, Secrétariat du MUFPP, Fondation RUAF, 2018).

À Montréal, lors des consultations menées par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise en 2015, « les participants ont affirmé de façon quasi unanime l'importance de mettre en place un conseil de politiques alimentaires à l'échelle de l'agglomération de Montréal » pour les raisons suivantes :

- Le besoin de faire reconnaître et respecter le droit à l'alimentation;
- L'occasion, qui interpelle de nombreux acteurs, d'aborder les enjeux alimentaires de manière transversale dans un système alimentaire complexe;
- Le potentiel important d'intervention du milieu municipal.

La mutualisation est souvent évoquée comme une manière de permettre à des partenaires d'unir leurs efforts d'intervention ou de service. Ce type de collaboration, parfois intersectorielle, mais souvent entre acteurs d'un même secteur, repose sur l'identification des besoins ou objectifs communs et des ressources qui peuvent être partagées. À Montréal, la mutualisation dans le cadre des systèmes alimentaires locaux a été documentée, notamment par la Chaire de recherche UQAM sur la transition écologique. Des initiatives de mutualisation ont été soutenues, mais la pérennité de plusieurs de ces projets n'a pas été atteinte. L'analyse de différents projets de mutualisation ayant existé ou toujours actifs à Montréal a fait ressortir qu'il est « essentiel de mettre en place et de maintenir une gouvernance transparente qui a un fort ancrage local » et que le partage des engagements et des responsabilités de chacune des parties impliquées, ainsi que la confiance mutuelle entre tous les partenaires sont des éléments clés pour la réussite de projets de mutualisation (Arsenault-Hétu et al., 2018).

Stratégies prometteuses

Les stratégies pour favoriser la collaboration intersectorielle reposent sur une approche multisectorielle et systémique, dont les facteurs de succès sont les suivants (selon Bagnall et al., 2019) :

1. Un leadership fort et le plein engagement de tous les partenaires.
2. L'engagement de la communauté locale pour favoriser la réussite d'une approche multisectorielle.
3. Le temps nécessaire pour bâtir les relations, la confiance et la capacité de la communauté pour réussir à atteindre les objectifs.
4. Une bonne gouvernance et des valeurs partagées.

5. Des partenariats stratégiques pour effectuer des changements qui touchent différentes composantes de l'écosystème.
6. L'adoption d'un langage commun au sein des différents organismes.
7. Des initiatives ancrées dans le contexte actuel de politiques publiques.
8. L'évaluation de l'impact des interventions dans la communauté.
9. Des ressources financières et du soutien adéquats.

Pour ce qui est de la mutualisation, les stratégies concernant l'optimisation :

- de l'approvisionnement, dont la mutualisation peut être basée sur une orientation plus logistique, économique ou, dans la plupart des cas, sur une hybridation des deux orientations et à une échelle locale ou régionale (Arsenault-Hétu et al., 2018);
- des services, comme ceux de communication, de mise en marché, de transport, etc., qui peuvent être développés par un regroupement d'organismes;
- des infrastructures, qui peuvent être partagées entre divers organismes, comme des espaces et des équipements pour la production, l'entreposage, la transformation ou la tenue d'activités.

À partir de ces informations, quelques constats concernant l'approche stratégique à adopter se dressent :

- Les acteurs du système alimentaire à Montréal souhaitent collaborer pour aborder les enjeux et relever les défis, mais il faut consolider les espaces pour échanger et offrir des opportunités pour développer des actions

concertées. Le Conseil SAM a été créé pour faciliter cette collaboration, et pour réaliser cette mission, il faut miser sur les meilleures pratiques du travail intersectoriel.

- Plusieurs conseils de politiques alimentaires existent et le Conseil SAM gagnerait à prendre connaissance des leçons apprises par les autres CPA pour identifier des pratiques inspirantes, tant en ce qui a trait aux modèles de gouvernance qu'aux pistes d'intervention.
- Le potentiel de l'action au niveau municipal mérite d'être exploré davantage dans le but de faire valoir la marge de manœuvre dont les instances municipales disposent pour intervenir dans le système alimentaire. Le Conseil SAM peut collaborer avec les

instances municipales afin d'exposer quels leviers sont disponibles et efficaces pour atteindre des objectifs d'amélioration du système alimentaire.

- La gouvernance du Conseil SAM doit relever un certain nombre de défis découlant de la complexité du système alimentaire et du nombre important de parties prenantes. Les structures et processus doivent être transparents et inclusifs, et offrir des moyens de participation adaptés aux intérêts et besoins des différents types d'intervenants.

Cibles et ancrages politiques

► Objectif de développement durable des Nations Unies 17.14

Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

Les objectifs généraux pour le plan d'action intégré

5.14

Soutenir la mise en place d'infrastructures partagées pour les producteurs et transformateurs montréalais, incluant le réseau d'aide alimentaire.

5.15

Accompagner l'agglomération de Montréal dans le développement de politiques alimentaires

5.16

Rendre disponibles auprès des décideurs et du public montréalais des indicateurs sur l'évolution du système alimentaire montréalais.

5.17

Renforcer la résilience du système alimentaire montréalais

OBJECTIF GÉNÉRAL 5.14

Soutenir la mise en place d'infrastructures partagées pour les producteurs et transformateurs montréalais, incluant le réseau d'aide alimentaire.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
5.14.1 Développer l'infrastructure numérique pour favoriser la mutualisation de l'approvisionnement.	Ville de Montréal et Récolte	Système alimentaire local et intégré Mutualiser certaines infrastructures et ressources déjà en place, identifier les lacunes qui restent à combler dans le réseau d'approvisionnement et créer une plateforme technologique pour gérer les commandes, l'inventaire, les ventes, les dons alimentaires et les livraisons.
	La Cantine pour tous	Développement de plateforme de commande Rendre disponible aux organismes qui préparent des repas sains une plateforme transactionnelle pour gérer des commandes destinées aux personnes vulnérables.

OBJECTIF GÉNÉRAL 5.15

Accompagner l'agglomération de Montréal dans le développement de politiques alimentaires.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
5.15.1 Repérer les pratiques inspirantes qui pourraient être mises en œuvre dans la région de Montréal.	Conseil SAM	Veille sur les meilleures pratiques de gouvernance et politiques alimentaires Identifier des pratiques et politiques alimentaires inspirantes afin de les partager avec les décideurs montréalais.
	École d'urbanisme et d'architecture de paysage, faculté de l'aménagement – Université de Montréal	Vers un système alimentaire montréalais circulaire Vérifier la pertinence de croiser une approche en termes de système alimentaire territorial et d'économie circulaire à Montréal.

OBJECTIF GÉNÉRAL 5.16

Rendre disponibles auprès des décideurs et du public montréalais des indicateurs sur l'évolution du système alimentaire montréalais.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
5.16.1 Créer un portail pour présenter les indicateurs du système alimentaire montréalais.	Conseil SAM	Tableau de bord sur les indicateurs sur la résilience du système alimentaire montréalais Présenter des indicateurs en lien avec les enjeux de la planification stratégique du Conseil SAM. Établir des mécanismes pour la mise à jour des données et identifier de nouvelles sources de données.
	Ville de Montréal et Centre de recherche interdisciplinaire d'études montréalaises	Création d'un pôle de données sociales Créer une infrastructure de recherche qui permettra l'analyse croisée de données qualitatives et quantitatives. Les données seront utilisées pour tester les solutions concerneront l'alimentation et la sécurité alimentaire.

OBJECTIF GÉNÉRAL 5.17

Renforcer la résilience du système alimentaire montréalais

Objectif spécifique	Porteur	Projet
5.17.1 Faire le bilan de l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur le système alimentaire et identifier des moyens de renforcer la résilience.	Conseil SAM	Démarche pour une relance durable et la résilience du système alimentaire Identifier des pistes d'action pour une relance économique durable; faire le bilan de l'impact de la crise sur les acteurs et la population montréalaise; identifier des indicateurs et des sources de données permettant de suivre l'évolution de la résilience du système alimentaire.

Conclusion

Dans l'optique de répondre aux besoins exprimés par la communauté montréalaise en ce qui concerne la collaboration des acteurs du système alimentaire, ce plan d'action intégré représente une première contribution du Conseil SAM. Ce processus se veut itératif et se prête à l'amélioration continue.

La démarche de planification stratégique a fait appel à un grand nombre de parties prenantes pour recueillir les données, comprendre la réalité d'une diversité d'acteurs, explorer les stratégies prometteuses et répertorier les interventions en cours. Cela a permis de dégager une certaine compréhension de l'environnement dans lequel toutes les actions se déploient.

Par l'engagement d'un nombre inattendu de partenaires, qui ont inscrit leurs interventions dans ce plan d'action intégré et qui partageront les retombées et apprentissages de celles-ci, nous espérons favoriser des interventions mieux arrimées avec les besoins de la population et des acteurs du système alimentaire; permettre l'identification de synergies et de pistes de coopération; et, surtout, renforcer une mobilisation qui vise l'atteinte de nos aspirations collectives telles qu'énoncées dans la vision du Conseil SAM : une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour tous et toutes.

Remerciements

Le développement de ce premier plan d'action intégré a été réalisé grâce aux contributions d'un grand nombre de partenaires. Nous tenons à les remercier.

Membres du Conseil SAM (groupe de travail indiqué entre parenthèses)

Andrew Liberio, La Fourmi verte (IA)
Annie Lamalice, étudiante en doctorat, Université de Montréal (EE)
Charles-André Major, Ville de Montréal, Développement économique (EE)
Colleen Thorpe, Équiterre (EE)
Donald Boisvert, La Corbeille Bordeaux-Cartierville (IA)
Éric Duchemin, AU/Lab (EE)
Geneviève Mercille, Université de Montréal (IA)
Issiaka Sanou, Les serres du dos blanc (AM)
Jean-Paul Faniel, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain (IA)
Katell Burot, Conseil des industries bioalimentaire de l'île de Montréal (AM)
Louis Drouin, Direction régionale de santé publique (IA et QN)

Louise Cossette, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Marc Bernier, M361/Québec en forme
Marcela Cid, Maison d'Entraide Saint-Paul-Émard (IA)
Marie-André Mauger, élue désignée, Ville de Montréal
Massimo Iezzoni, Communauté métropolitaine de Montréal
Myrta Mantzavarakos, Ville de Montréal, Services de l'environnement (EE)
Paul Racette Dorion, Union de producteurs agricoles (AM)
Richard Daneau, Moisson Montréal (IA)
Rotem Ayalon, Centraide du Grand Montréal (IA)
Salwa Majouji, Ville de Montréal, Développement social (IA)
Stéphanie Bellenger-Heng, Commission scolaire de Montréal (IA)
Tim Murphy, La Ligne Verte (AM)
Yvan Gauthier, La Fondation du Grand Montréal (IA)

Collaborateurs invités

Cécile Vergier, Service du développement économique de la Ville (AM)
Éliane Brisebois, Chaire de recherche UQAM sur la transition écologique (EE)
Geneviève Hamelin, DRSP (EE)
Manuel Cisneros, Table de concertation sur la faim et le développement social (IA)
Marie-Claude Gélinau, Direction régionale de santé publique (QN)
Marie-Claude Paquette, Institut national de santé publique (QN)
Mathilde Morin, MAPAQ (AM)

Mohammed Boudache, MAPAQ (EE)
Nicolas Fabien-Ouellet, Marchés publics de Montréal (AM)
René Audet, Chaire de recherche UQAM sur la transition écologique (EE)
Richard Lessard, Direction régionale de santé publique (QN)
Sidonie Penicaud, Direction régionale de santé publique (EE)
Sofia Scurelli, Direction régionale de santé publique (QN et AM)
Sophie Goudreau, Direction régionale de santé publique (QN)
Stéphanie Tremblay, Direction régionale de santé publique (AM et IA)
Vincent Robillard, Communauté métropolitaine de Montréal (AM)

Partenaires consultés

Anne Rigaud, Équiterre
Annie Marquez, CIUSSS
Benoist De Peyrelongue, Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve
Claudia Atomei, AU/Lab
Diane Beaudet, Commissaire scolaire de Montréal
Gaëlle Janvier, Cultiver Montréal
Guillaume Cantin, La Transformerie
Jean-François Archambault, La Tablée des chefs
Thibaud Liné, La Cantine pour tous

Thibaud Renouf, Arrivage
Laura Howard, Récolte
Marie-Hélène Paquet, Parole d'exclus
Marjorie Northrup, Centre d'action bénévole du Grand Montréal
Pierre-Alexandre Blouin, Association des détaillants en alimentation du Québec
Pierre-Henri Minot, Montréal sans sida
Rachel Cheng, Réseau pour une alimentation durable
Sébastien Desaulniers, Club des petits déjeuners

Forum SAM 2019

Nous remercions les 170 participants et les partenaires d'organisation de l'événement, le Collège Dawson et la Fondation du Grand Montréal.

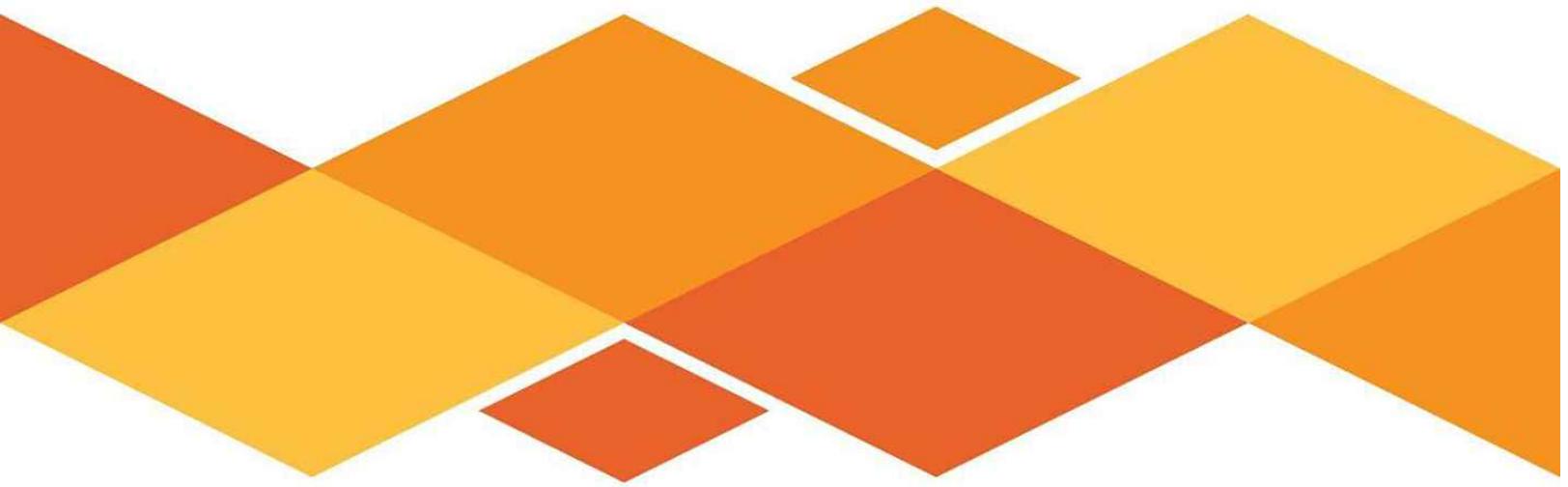
Révision

Un grand merci à Éliane Brisebois pour son travail de révision.

Montréal – Métropole en santé

L'équipe de travail de MMS, Anne Marie Aubert et Erika Salem, ainsi que les partenaires financiers





 **MONTRÉAL
PHYSIQUEMENT
ACTIVE**
MONTRÉAL - MÉTROPOLE EN SANTÉ

CONTEXTE GÉNÉRAL	3
AXE 1 - AMÉNAGER DES MILIEUX EN FAVEUR DES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR TOUS	5
PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025	5
<i>PLAN D' ACTIONS 2020-2022</i>	<i>5</i>
AXE 2 - SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR URBAIN	6
PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025	6
<i>PLAN D' ACTIONS 2020-2022</i>	<i>7</i>
AXE 3 - VALORISER LA PRATIQUE SPORTIVE ET SES ÉVÉNEMENTS	8
PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025	8
<i>PLAN D' ACTIONS 2020-2022</i>	<i>9</i>
AXE 4 - PROMOUVOIR UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF ET ÉQUILIBRÉ	10
PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025	10
<i>PLAN ACTION 2020-2022</i>	<i>10</i>
BIBLIOGRAPHIE DES RÉFÉRENCES EN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF	12
INTERNATIONALE	12
GOUVERNEMENTALE	12
RÉGIONALE MÉTROPOLITAINE	12
VILLE DE MONTRÉAL	13
PARTENAIRES	13



CONTEXTE GÉNÉRAL

LA RAISON D'ÊTRE

La **sédentarité** est un enjeu sociétal majeur. Au-delà du simple déficit en sport et en activité physique, elle révèle des problèmes complexes ayant des répercussions importantes sur l'éducation, la santé, le développement social et l'économie.

Face à ce constat, une centaine d'organismes partenaires sont à pied d'œuvre au sein d'une même mobilisation multisectorielle, **Montréal physiquement active** [MPA], afin de mettre en place des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif pour tous les Montréalais et Montréalaises. Ensemble, les partenaires ciblent une **réduction de 10 % la sédentarité¹ de la population de l'île de Montréal**.

Afin de favoriser une démarche globale pour l'adoption et la promotion des saines habitudes de vie, la mobilisation Montréal physiquement active (MPA) œuvre conjointement avec le Conseil du Système alimentaire montréalais (CSAM) au sein de Montréal-Métropole en santé (MMS), devenu un organisme à but non lucratif (OBNL) en février 2020.

LA VISION DE MPA

En 2025, à la grandeur de l'île, Montréal sera une métropole physiquement **active, inclusive** et **accessible à tous**, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif.

LA MISSION DE MPA

Mettre en place des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif sur l'île de Montréal.

Pour ce faire, son réseau de partenaires se regroupe autour de **quatre grands axes d'intervention** :

1. Aménager des milieux en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous;
2. Soutenir le développement du plein air urbain;
3. Valoriser la pratique sportive et ses événements;
4. Promouvoir un mode de vie physiquement actif et équilibré.

HISTORIQUE DES ACTIONS

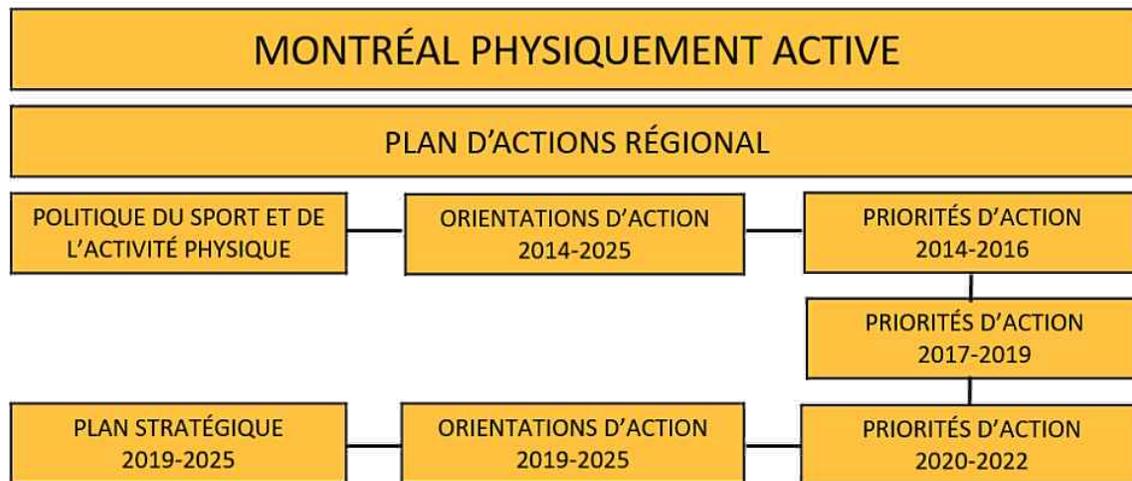
En mai 2014, le 1er sommet *Montréal physiquement active* fait émerger le Plan d'actions régional 2014-2025, la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'une vision et des orientations qui ont guidé les priorités d'action de nombreux partenaires.

Ce plan d'actions régional invite tous les acteurs provenant tant de la société civile que du gouvernement à agir d'une manière complémentaire et interdépendante, selon une **vision concertée et des orientations communes à un changement durable favorisant un mode de vie physiquement actif**.

¹ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS). (S. D.). [plan d'action mondial pour l'activité physique 2018-2030](#)



Politique stratégique, orientations et priorités d'action



En 2014-2016, les partenaires du Plan d'actions *Montréal physiquement active* ont soutenu [18 projets](#) structurants dans le milieu afin d'encourager un mode de vie physiquement actif auprès de la population montréalaise.

En 2017-2019, c'est une [trentaine de projets](#) durables qui ont été planifiée, ainsi que qu'une [vingtaine d'initiatives](#) de partenaires, afin de mettre en place des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif pour tous les montréalais. (Voir toutes les actions et des ressources sur le site [Montréal physiquement active](#))

SOMMET Ensemble, Montréal s'active – 8 mai 2019

À l'occasion du *Mois de l'activité physique* et pour souligner les 5 ans de la mobilisation Montréal physiquement active [MPA], plus de **250 intervenants** représentant près de 100 partenaires se sont rencontrés en 2019, **pour rêver ensemble d'un Montréal actif et en santé!**

Des **acteurs** issus du milieu du **sport**, de **l'activité physique**, du **plein air**, de **l'aménagement** et de **la santé** se sont réunis pour discuter d'enjeux et identifier les objectifs à atteindre collectivement en matière de modes de vie physiquement actif à Montréal.

Sous le thème *Ensemble, Montréal s'active!*, la Ville de Montréal, la Direction régionale de santé publique de Montréal et le comité de coordination de MPA ont invité **élus, professionnels, organismes, instances scolaires et municipales** à définir les prochaines priorités d'action de cette mobilisation montréalaise.

Le Sommet s'inscrit ainsi dans la vision de Montréal puisque la réduction de 10 % de la sédentarité de la population de l'Île d'ici 2025, est l'une des dix cibles de Montréal durable 2016-2020. Il fournit l'occasion de contribuer aux efforts entrepris par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans une vision pour un monde plus actif physiquement et en santé pour tous, partout et tous les jours (Let's be active - 2018-2030).

Dans le but d'orienter les priorités d'actions posées par les différents partenaires, la Direction régionale de santé publique de Montréal a présenté des données issues de trois enquêtes, dont [TOPO 2017](#) lancé à la même période l'an dernier, afin de dresser le portrait de la pratique d'activité physique des jeunes Montréalais.



En effet, au Québec, les recommandations en matière d'activité physique sont atteintes par 67 % des jeunes de 3 à 5 ans, 35 % des jeunes Montréalais de la 6ème année et seulement 32 % des jeunes Montréalais au secondaire. Pourtant, 90 % des jeunes Montréalais de la 6ème année ont accès à un parc à moins de 300 mètres de leur domicile et 76 % d'entre eux ont accès à au moins une installation sportive extérieure.

Suite au Sommet *Ensemble, Montréal s'active!* et au [bilan MPA 2014-2019](#), les partenaires de la mobilisation Montréal physiquement active ont bonifié le plan d'actions régional initial au travers d'un plan stratégique 2020-2025 et d'une priorisation des actions pour 2020-2022.

AXE 1 - AMÉNAGER DE S MILIEUX EN FAVEUR DES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR TOUS

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025

Orientation 1	Conjuguer et synchroniser nos interventions en lien avec le développement de projets urbains reliés au transport collectif et actif peu importe l'échelle.
Priorité d'action	Influencer l'aménagement du territoire de manière à accroître l'espace dédié au transport collectif et actif.

Orientation 2	Favoriser l'accès sécuritaire pour tous aux espaces verts et aux installations sportives extérieures en transport collectif et actif, en tenant compte des pistes cyclables et des corridors piétonniers.
Priorité d'action 1	Favoriser l'accès à la connaissance (développer et diffuser) en design actif pour tous en matière d'aménagement et d'urbanisme
Priorité d'action 2	Intégrer les principes du design actif pour tous dans les interventions d'aménagement et dans les projets urbains

PLAN D' ACTIONS 2020-2022

Priorité d'action	Porteur	Projet
1.2.1 Favoriser l'accès à la connaissance en design actif pour tous en matière d'aménagement et d'urbanisme	Voyagez Futé	Pour des parcs accessibles Le projet vise à analyser l'accessibilité de trois grands parcs montréalais par les modes de transport actifs et collectifs, puis à formuler des recommandations aux acteurs clés des domaines des transports et de l'aménagement urbain pour améliorer l'accessibilité des parcs.



AXE 2 - SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR URBAIN**PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025**

Orientation 1	Lieux de pratique accessibles et sécuritaire
Priorité d'action 1	Aménager les berges et rendre accessible l'accès aux activités nautiques
Priorité d'action 2	Accroître l'accès à des parcs et des berges en transport en commun et en transport actif
Priorité d'action 3	Augmenter le nombre de lieux accessibles universellement
Priorité d'action 4	Accroître les services d'accueil dans les parcs
Orientation 2	Matériel et équipements accessibles
Priorité d'action 1	Augmenter le nombre de parcs de proximité offrant le prêt de matériel sur place
Priorité d'action 2	Augmenter les infrastructures de plein air dans les parcs locaux
Priorité d'action 3	Augmenter l'offre de camping sur l'île de Montréal
Orientation 3	Gestion de risque adaptée au territoire
Priorité d'action 1	Outiller les gestionnaires de clientèles pour une meilleure gestion des risques
Priorité d'action 2	Adapter certaines règles ou règlements à la pratique d'activités de plein air
Orientation 4	Offre de plein air originale et attrayante
Priorité d'action 1	Rendre les activités de plein air attrayantes pour les jeunes dans les parcs montréalais
Priorité d'action 2	Rendre accessible les activités de plein air pour les jeunes
Priorité d'action 3	Développer d'une offre d'initiation aux activités de plein air pour tous
Orientation 5	Communication et promotion de l'offre de service plein air
Priorité d'action 1	Collaborer à mieux diffuser l'offre de service de plein air au grand public
Priorité d'action 2	Informar les gestionnaires de clientèles de l'offre de service plein air
Orientation 6	Concertation et développement des partenariats
Priorité d'action 1	Permettre aux organismes de réseauter entre eux
Priorité d'action 2	Impliquer les partenaires à participer à la définition de la vision du plein air sur le territoire de l'île de Montréal



PLAN D' ACTIONS 2020-2022		
Priorité d'action	Porteur	Projet
2.2.3 Augmenter l'offre de camping sur l'île de Montréal	GUEPE	<p>Réseau de camping urbain</p> <p>Le projet de réseau de camping urbain propose d'offrir un hébergement en camping à même l'agglomération de Montréal pour en faire une destination de plein air urbain par excellence. Le projet s'adresse d'une part à une clientèle qui utilise la Route verte, les pistes cyclables ainsi que la Route bleue du Grand Montréal, et d'autre part à la population locale désirant pratiquer une activité de plein air accessible en matière de coûts et d'accès.</p>
2.1.1 Aménager les berges et rendre accessible l'accès aux activités nautiques	La route de Champlain	<p>Route Bleue du Grand Montréal</p> <p>Mobiliser les forces vives du secteur du plein air nautique afin de développer les compétences nautiques, la connaissance des plans d'eau et une éthique de pratique auprès de la population du Grand Montréal, dans le respect des milieux naturels riverains.</p>
2.2.1 Augmenter le nombre de parcs de proximité offrant le prêt de matériel sur place	SLIM	<p>Parc actif</p> <p>Le projet Parc actif vise à créer un cadre pour la mise en place de sites de prêt de matériel de plein air et d'animation dans les parcs urbains en collaboration avec l'entité municipale. Un projet pilote de montage de site 4-saisons servira à tester et améliorer les processus de développement de manière à en faciliter la reproductibilité. À terme, les instances locales pourront donc s'appuyer sur la démarche de Parc actif afin de déployer des centres de facilitation à la pratique de plein air durables et accessibles.</p>



AXE 3 - VALORISER LA PRATIQUE SPORTIVE ET SES ÉVÉNEMENTS

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025

Orientation 1	Favoriser un accès équitable et efficient aux installations et aux équipements sportifs pour toute la population.
Priorité d'action 1	Favoriser la concertation et la mobilisation des différents acteurs du milieu sportif quel que soit le niveau de pratique sportive et de clientèle
Priorité d'action 2	Transmettre aux autorités compétentes des recommandations relatives à l'optimisation de l'utilisation et du partage des différents plateaux sportifs montréalais, afin d'en favoriser un accès équitable et efficient pour toute la population
Orientation 2	Soutenir la qualité des interventions dans tous les niveaux de la pratique sportive et pour toutes les clientèles.
Priorité d'action 1	Susciter l'émergence d'actions visant la réflexion et le changement de normes en matière de pratique et interventions de qualité en milieu sportif Montréalais, peu importe le niveau de pratique
Priorité d'action 2	Reconnaître, valoriser et soutenir la profession d'entraîneur en favorisant la formation continue, le transfert de connaissances et la reconnaissance
Priorité d'action 3	Reconnaître, valoriser et soutenir le milieu scolaire dans la mise en place d'initiatives favorisant la qualité de l'intervention et développant l'intérêt des jeunes à diverses disciplines sportives
Priorité d'action 4	Outiller les organisations sportives dans la gestion des ressources humaines, matérielles et financières dans un objectif de qualité des interventions
Orientation 3	Être partie prenante d'événements mobilisateurs et rassembleurs de diverses envergures, permettant la découverte des installations sportives et l'initiation à différentes activités physiques et sportives, en favorisant notamment l'organisation d'activités accessibles pour l'ensemble de la population montréalaise.
Priorité d'action 1	Soutenir l'école, la famille et la communauté dans la réalisation d'initiatives communes pour favoriser la pratique sportive et des activités physiques pour tous, tout au long de la vie
Priorité d'action 2	Réaliser, de manière concertée, des événements rassembleurs ou activités mobilisatrices en sport et activité physique sur l'île de Montréal
Priorité d'action 3	Favoriser la pratique sportive par le développement d'actions concertées intégrées aux événements sportifs d'envergure
Orientation 4	Changer la norme en faisant la promotion de la contribution importante du sport sous toutes ses formes dans le mode de vie physiquement actif des Montréalais
Priorité d'action 1	Développer du contenu à diffuser auprès des autorités compétentes, des parties prenantes et de la population en général sur le sport comme un moyen essentiel pour favoriser un mode de vie actif des Montréalais
Priorité d'action 2	Valoriser les exploits et les réalisations des athlètes, intervenants et personnalités physiquement actives inspirantes de la communauté montréalaise
Priorité d'action 3	Mettre en valeur et promouvoir, par le biais de différents outils de diffusion concertés, la quantité et la diversité des événements locaux



PLAN D' ACTIONS 2020-2022		
Priorité d'action	Porteur	Projet
3.2.2 Reconnaître, valoriser et soutenir la profession d'entraîneur en favorisant la formation continue, le transfert de connaissances et la reconnaissance	ESIM	<p>Discussions de coach</p> <p>Le projet « Discussions de coach » vise la réalisation de rencontres lors desquelles des entraîneur.es et intervenant.es ou des parents auront l'opportunité d'échanger sur des thèmes sur le développement des jeunes sportifs. Lors de ces rencontres, des spécialistes seront invités à faire une présentation liée au thème proposé. Les personnes présentes seront amenées à discuter sur le thème et sur les enjeux dans leur milieu sportif.</p>
3.3.2 Réaliser, de manière concertée, des événements rassembleurs ou activités mobilisatrices en sport et activité physique sur l'île de Montréal Problème correspondance	Sport Montréal	<p>Étude de faisabilité pour un festival Sportif</p> <p>Évaluer la faisabilité d'un festival sportif d'envergure rassemblant l'ensemble des différentes pratiques sportives à Montréal pour permettre à tous les Montréalais d'essayer plusieurs sports.</p> <p>Ce festival d'une fin de semaine rassemble les activités physiques et sportives des arrondissements, de la ville centre, des clubs sportifs, des centres communautaires, des centres d'entraînement régionaux, du réseau du sport étudiant en plus d'offrir une programmation complémentaire festive pour que bouger devienne une fête de tous les Montréalais.</p> <p>Promotions des évènements d'initiations sportives</p> <p>Promouvoir sous un même programme l'offre annuelle en initiations sportives locales à Montréal pour favoriser leurs connaissances et leurs achalandages en vue de permettre à davantage de monde d'essayer une activité et, nous l'espérons, de l'adopter.</p>



AXE 4 - PROMOUVOIR UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF ET ÉQUILIBRÉ**PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025**

Orientation 1	Assurer une cohérence, un arrimage et un continuum entre les offres de services actuelles et à venir des partenaires de MPA notamment pour les 0-17 ans et les populations le plus à risque d'être inactives et sédentaires (filles, personnes âgées, personnes ayant des limitations fonctionnelles, communautés culturelles...).
Priorité d'action 1	Identifier les besoins des populations à risque et des 0-17. Diffusion et mobilisation des connaissances.
Priorité d'action 2	Identifier les offres de services et les expertises des partenaires MPA.
Priorité d'action 3	Identifier les manques et définir les priorités à combler dans l'offre de service.
Orientation 2	Favoriser le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif et équilibré en misant sur le plaisir.
Priorité d'action 1	Promouvoir et mettre en place des mesures structurantes qui favorisent le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif tout au long de l'année et de la vie
Priorité d'action 2	Informé et sensibiliser les partenaires de MPA.

PLAN ACTION 2020-2022

Priorité d'action	Porteur	Projet
4.1.1 Identifier les besoins des populations à risque et des 0-17. Diffusion et mobilisation des connaissances.	SLIM	Soutenir et activer les populations montréalaises à risque d'être inactive Le projet vise à faire un portrait des populations à risque d'être inactives à Montréal et d'identifier leurs besoins en matière d'activité physique. La première étape consistera en une recension des politiques provinciales et régionales de sport et d'activités physiques, appuyée par des entrevues. La seconde étape visera une priorisation des clientèles, une définition de leurs besoins selon le parcours de vie et une identification de pistes d'actions pour éclairer le travail de MPA, des instances décisionnelles et d'organismes. Ultiment, cette démarche visera à arrimer les offres de services existantes aux besoins réels de ces populations.
4.1.2 Identifier les offres de services et les expertises des partenaires MPA.	SLIM	Forces des organismes pour soutenir les populations Le projet vise à assurer une cohérence, un arrimage et un continuum entre les offres de service et expertises des partenaires de MPA et d'autres organismes en lien avec les populations à risque d'être sédentaires, identifiées dans le projet précédent. Un portrait présentera les forces des membres de MPA et d'autres organismes afin de les contacter lors de dépôt de projet ou de mise en place d'action. Enfin, un arrimage sera fait entre les offres de service et les besoins des populations afin d'identifier les manques et de faire des propositions aux organismes les plus à même d'aider ces populations.



<p>4.2.1 Promouvoir et mettre en place des mesures structurantes qui favorisent le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif tout au long de l'année et de la vie</p>	<p>AQCPE</p>	<p>Attention 0-5 en mouvement Accompagnement des gestionnaires dans le cadre du module 3 de la formation Attention 0-5 en mouvement.</p> <hr/> <p>Tournée Gazelle et Potiron Une tournée prenant la forme de 4 événements s'adressant aux gestionnaires et leaders pédagogiques des SGÉE. 3 évènements (1/2 journée) de sensibilisation/découverte et 1 évènement (1 jour) d'appréciation des changements réalisés en matière de jeu actif et de l'impact sur la qualité éducative. Ce dernier sera aussi l'occasion d'échanger sur les moyens à mettre en place pour maintenir les acquis et poursuivre la démarche d'amélioration continue. Cette tournée sera aussi l'occasion de présenter la nouvelle version de l'outil permettant de faire un portrait des pratiques (anciennement sur la plateforme Petite enfance, grande forme).</p>
--	--------------	--



BIBLIOGRAPHIE DES RÉFÉRENCES EN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

INTERNATIONALE

[Charte de Toronto pour l'activité physique \(2010\)](#) - un appel à l'action et un instrument de plaidoyer pour implanter durablement des conditions favorisant un mode de vie actif pour tous et pour toutes.

[Plan d'action mondial pour l'activité physique 2018-2030](#) - Organisation mondiale de la santé (en anglais)

GOVERNEMENTALE

[Programme nationale de santé publique 2015-2025](#) (PNSP) - Offre de services de santé publique à déployer par le ministère de la Santé et des Services sociaux et son réseau

[Politique Gouvernementale de Prévention en Santé](#) (PGPS) - cadre intersectoriel structurant pour agir sur les facteurs qui ont un impact déterminant sur la santé.

[Politique de l'activité physique, du sport et du loisir – Au Québec on bouge!](#) (2017) - s'applique à la pratique libre ou encadrée d'activités de toutes sortes

[Pour une population québécoise physiquement active](#) (2020) – recommandations Comité scientifique de Kino-Québec

[Au Québec, on bouge en plein air!](#) - vise à outiller les intervenantes et les intervenants de divers milieux pour favoriser le développement et la promotion des activités de plein air au Québec

[Fondement de la pratique sportive au Québec](#) 2019

[Politique de mobilité durable – 2030 Transporter le Québec vers la modernité](#) - les transports collectif et actif, routier, maritime, aérien et ferroviaire, ainsi que les interventions sur le réseau routier, dans une perspective intégrée.

[Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#) - alignement des actions sur les priorités établies par les régions.

[Pour une vision des environnements favorables](#) - définition claire et détaillée des environnements favorables aux saines habitudes de vie

[Politique québécoise de la jeunesse 2030](#) (PQJ)

[Stratégie d'action jeunesse 2016-2021](#) - plan d'action découlant de la PQJ

[Politique de la réussite éducative 2017](#) - vision d'ensemble de l'éducation.

[Stratégie gouvernementale 0-8 ans](#) - réponse aux besoins fondamentaux démontrés par la recherche scientifique

[Cadre de référence gazelle et potiron](#) - cadre de référence pour tous les acteurs travaillant dans les services de garde éducatifs à l'enfance

[Pour un virage santé à l'école \(2007-2017\)](#) – Politique pour soutenir les milieux scolaires

[À l'école, on bouge au cube - mesure 15023](#) – mesure de soutien à la politique ayant pour objectif que l'ensemble de leurs élèves soient physiquement actifs tous les jours de classe pendant au moins 60 minutes

[Activités parascolaires au secondaire – mesure 15028](#) – mesure de soutien pour une offre gratuite d'une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves

RÉGIONALE MÉTROPOLITAINE

[Plan métropolitain d'aménagement et de développement \(PMAD\)](#) - l'aménagement, le transport et l'environnement.

[Plan d'action 2019-2023 du plan métropolitain d'aménagement](#) - plan d'action découlant du PMAD



VILLE DE MONTRÉAL

[Politique du sport et de l'activité physique \(2014-2025\)](#) – guide pour la métropole et les arrondissements dans la mise en place des environnements favorables à l'activité physique.

[Plan directeur du sport et du plein air urbains \(2018-2028\)](#) - données quantitatives et qualitatives des diverses caractéristiques de la planification urbaine

[Montréal durable 2016-2020](#) - plan de développement durable

[Politique de l'enfant](#) - les enfants (0-17 ans) au cœur des priorités

[Politique de développement social](#) - porte sur L'aménagement de quartiers à échelle humaine, l'accessibilité, la participation sociale et citoyenne, le vivre-ensemble, ainsi que la vitalité sociale et économique

[Vision Zéro](#) – action sur l'ensemble des composantes du système de circulation routière pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route : piétons, cyclistes, conducteurs et passagers de tous les âges et de toutes les conditions

[Montréal, métropole à l'image des personnes aînées](#) - Plan d'action pour les personnes aînées 2018-2020

PARTENAIRES

[Vision québécoise d'un mode de vie physiquement actif \(2016\)](#) - Table sur le mode de vie physiquement actif (TMVPA)

[Susciter la passion](#) – Table sur le mode de vie physiquement actif (TMVPA)

[À nous de jouer!](#) (TMVPA) – développement moteur chez les enfants

[Vision Vélo 2025](#) – Vélo Québec

[Portrait du niveau d'activité physique des jeunes montréalais](#) - David Kaiser - Direction régionale santé publique de Montréal (DRSP)

[Pour promouvoir l'activité physique et la santé - Lise Gauvin](#) - Centre de recherche du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM)



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 120 8741 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la loi sur les compagnies (RLRQ c. C38), dont l'adresse principale est le 7200, rue Hutchison, bureau 304, Montréal, Québec, H3N 1Z2, agissant et représentée par Mme Rotem Ayalon, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme désire participer à la mobilisation des communautés pour améliorer les milieux de vie de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT TRENTE MILLE dollars (130 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)** au plus tard le 30 mars 2021,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7200, rue Hutchison, bureau 304, Montréal, Québec, H3N 1Z2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brenan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ

Par : _____
Rotem Ayalon, présidente du conseil
d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution CE20).

Dossier # : 1208741004

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet : Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208741004 Montréal-Metropole en santé.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc., d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval (CG18 0184)

Il est recommandé :
d'autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc., d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval (CG18 0184), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-25 08:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1187855001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc., d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval (CG18 0184)

CONTENU

CONTEXTE

Cette demande est pour obtenir l'autorisation d'utiliser les contingences annoncées dans le dossier décisionnel de l'entente, d'un montant de 759 896,79 \$. La demande d'utiliser les contingences est dû à l'épuisement du montant de l'entente prévue pour l'article 4 (mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% en volume/ 80% en volume)) qui est utilisé comme coagulant dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-DesBailleurs. Le montant de l'article 4 de l'entente sera totalement épuisé en janvier 2021 contrairement à ce qui était prévu initialement, soit fin décembre 2022. Le montant prévu à l'entente pour l'article 4 est de 3 579 102,77 \$, taxes incluses et les contingences pour cet article sont de 357 910,28 \$, taxes incluses. Cette demande est pour l'utilisation des contingences jusqu'à ce que le nouvel appel d'offres de coagulant soit complété et que le contrat soit accordé.

La raison principale pour expliquer l'épuisement de l'enveloppe de l'article 4 de l'entente, 24 mois avant l'échéance, est que les usines Atwater et Charles-J.-DesBailleurs dosent ce produit chimique en continu depuis 2019, de manière à pouvoir respecter en tout temps le Règlement sur la qualité de l'Eau potable (RQEP). Dans l'appel d'offres initial, il avait été estimé de doser ce produit chimique sur une période de 6 mois par année correspondant aux périodes de hautes turbidités observées au printemps et à l'automne. Notons également que des événements climatiques, tel que les crues de 2019 et les vents violents de novembre 2019 ont contribué à une consommation accrue de ce produit chimique.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

438-988-5163

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 29 mars 2018
Séance tenue le 29 mars 2018

Résolution: CG18 0184

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six mois, pour la fourniture et la livraison de quatre produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soum. par contrat)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mars 2018 par sa résolution CE18 0435;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;
- 3 - d'accorder à Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les articles 1 et 3, et seule firme soumissionnaire pour les lots 2 et 4, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16542 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Article	Montant
Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	2 511 054 \$
Article 2 : Aluminat de sodium	589 873,49 \$
Article 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5%	918 937,69 \$
Article 4: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% / 80%)	3 579 102,77 \$

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1187855001
/lc

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 3 avril 2018



Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1 - de conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;

2 - d'accorder à la firme Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16542 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Article	Montant
Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	2 511 054,00 \$
Article 2 : Aluminate de sodium	589 873,49 \$
Article 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5%	918 937,69 \$
Article 4: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% / 80%)	3 579 102,77 \$

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-22 17:30

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal. Chaque usine possède un procédé de traitement distinct nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits chimiques, dont notamment des coagulants. Afin de favoriser l'élimination des particules en suspension responsables de la turbidité de l'eau, des coagulants et aide-coagulants sont injectés à l'eau brute, généralement au début de la chaîne de traitement. Tous les produits chimiques utilisés pour la production de l'eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 (National Sanitation Foundation).

La conclusion de quatre (4) ententes d'achat contractuelles permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition des produits chimiques tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits chimiques sont nécessaires pour produire une eau conforme à la réglementation.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2017. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours, ce qui est conforme au délai minimal de quinze (15) jours requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2018.

Un (1) addenda a été émis pour apporter des précisions aux clauses particulières et spécifications techniques.

Addenda no 1	22 novembre 2017	Question et réponse d'ordre technique sur certains produits inclus dans l'appel d'offres.
--------------	------------------	---

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0521 – 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 \$, taxes incluses.

CG15 0404 - 18 juin 2015 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) – Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 \$, taxes incluses - Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 \$, taxes incluses.

CG13 0399 – 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 13-12742 (11 soumissionnaires)- Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure quatre (4) ententes d'achat contractuelles d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. Les ententes peuvent être prolongées de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations, pour un total de quatre-vingts (80) mois et selon les disponibilités budgétaires de chacune des ententes.

Les produits visés par ces ententes-cadres sont :

No d'article	Produits chimiques	Procédé	Usines
1	Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	Coagulation	Pierrefonds
2	Aluminate de sodium	Coagulation	Pierrefonds, Pointe-Claire, Dorval et Lachine
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5%	Coagulation	Pointe-Claire
4	Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% en volume/ 80% en volume)	Coagulation	Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation de 2014 à 2017 et les prévisions des besoins pour les cinquante-six (56) prochains mois. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville. Pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs, les quantités fournies correspondent à une coagulation saisonnière.

Compte tenu des quantités qui sont estimées, un montant équivalent à 10 % (759 896,79 \$) de la valeur du contrat, est recommandé, à titre de contingences, afin de couvrir les quantités de produits chimiques qui pourraient être requises selon les conditions suivantes:

- le changement de la qualité de l'eau brute à traiter d'une saison à l'autre;
- la crue printanière qui peut durer plusieurs mois;
- les débits à traiter.

Ces phénomènes peuvent entraîner une augmentation du dosage des produits chimiques utilisés dans la chaîne de traitement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-16542, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission pour les articles suivants:

- articles 1 et 3 : deux (2) soumissionnaires;
- articles 2 et 4 : un (1) soumissionnaire.

Des six (6) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionnés :

- cinq (5) preneurs ont mentionné qu'ils n'offraient pas les produits demandés;
- un (1) preneur n'a pas évoqué de motif de désistement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Il est à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur un ou plusieurs articles. Cette stratégie d'approvisionnement visait à permettre l'ouverture du marché à la compétition et favoriser un plus grand nombre d'offres.

Pour obtenir des prix concurrentiels et réalistes et inciter les fournisseurs à soumettre une meilleure offre, la clause 10 "Garantie du prix plancher" de la section des *Clauses administratives particulières* de l'appel d'offres stipule que :

" l'adjudicataire du contrat s'engage à l'effet que s'il offrait n'importe lequel des produits chimiques énumérés dans cet appel d'offres à une autre municipalité, un arrondissement ou un service corporatif de l'île de Montréal à un prix inférieur à celui offert à la Ville, il devra revenir auprès de la Ville pour lui offrir ce meilleur prix "

Analyse des soumissions

Voici l'analyse des soumissions conformes aux spécifications techniques et administratives pour chacun des articles au bordereau des prix.

Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium

Deux (2) firmes ont présenté une offre tel que décrit au tableau 1. Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada inc.

Tableau 1 : analyse des soumissions pour le mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	2 511 054.00 \$	2 511 054.00 \$
Chemtrade	3 621 712.50 \$	3 621 712.50 \$
Estimation interne	2 450 692.13 \$	2 450 692.13 \$
Coût moyen des soumissions reçues		3 066 383.25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		22.12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		1 110 658.50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		44.23%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)		60 361.88 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		2.46%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est de 2,46 % (60 361,88 \$).

Il existe un écart de 44,23 %, soit 1 110 658,50 \$, entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Cet écart de coût s'expliquerait principalement par la localisation géographique des fournisseurs pour l'un des deux produits composant le mélange demandé. Le sulfate ferrique est produit aux États-Unis pour la compagnie Chemtrade, tandis qu'il est produit dans la région de Montréal pour la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc. Les frais de transport et la devise utilisée (USD) pour la compagnie Chemtrade expliqueraient également le coût du produit final.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), **le contrat relatif à l'article 1** sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M \$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre le soumissionnaire recommandé et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Article 2 : Aluminat de sodium

Une seule firme a présenté une offre tel que décrit au tableau 2. L'offre de Kemira Water Solutions Canada inc. est jugée conforme.

Tableau 2 : analyse des soumissions pour l'aluminat de sodium

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	589 873.49 \$	589 873.49 \$
Estimation interne	563 924.10 \$	563 924.10 \$
Coût moyen des soumissions reçues		589 873.49 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)		25 949.39 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		4.60%

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart de 4,60 %, soit 25 949,39 \$, taxes incluses, entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne.

Article 3 : Sulfate d'aluminium acidifié 5%

Deux (2) firmes ont présenté une offre tel que décrit au tableau 3. Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes. La plus basse soumission conforme est celle de Kemira Water Solutions Canada inc.

Tableau 3 : analyse des soumissions pour le sulfate d'aluminium acidifié 5%

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	918 937.69 \$	918 937.69 \$
Chemtrade	1 137 102.75 \$	1 137 102.75 \$
Estimation interne	899 170.61 \$	899 170.61 \$
Coût moyen des soumissions reçues		1 028 020.22 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		11.87%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		218 165.06 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		23.74%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)		19 767.08 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		2.20%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 2,20 %, soit, 19 767,08 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Il existe un écart de 23,74 %, soit 218 165,06 \$, entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart s'explique principalement par la localisation géographique des fournisseurs. Les frais de transport pourraient expliquer les écarts compte tenu que le site de production de la compagnie Chemtrade est localisé en Ontario, tandis que celui de Kemira Water Solutions Canada inc. est localisé au Québec.

Article 4 : Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %)

Une seule firme a présenté une offre tel que décrit au tableau 4. L'offre de Kemira Water Solutions Canada inc. est jugée conforme.

Tableau 4 : analyse de la soumission pour le mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20%/80%)

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	3 579 102.77 \$	3 579 102.77 \$
Estimation interne	3 437 970.95 \$	3 437 970.95 \$
Coût moyen des soumissions reçues		3 579 102.77 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)		141 131.81 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		4.11%

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart de 4,11 %, soit 141 131,81 \$, taxes incluses, entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), **le contrat relatif à l'article 4** sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M \$ et qu'une seule soumission a été reçue suite à l'appel d'offres.

Résumé des ententes contractuelles à conclure

Il est donc recommandé d'octroyer les contrats suivants:

1. **Article 1** - Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium : 2 511 054,00 \$, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
2. **Article 2** - Aluminate de sodium : 589 873,49 \$, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
3. **Article 3** - Sulfate d'aluminium acidifié 5 % : 918 937,69 \$, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
4. **Article 4** - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %) : 3 579 102,77 \$, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé Kemira Water Solutions Canada inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats ne sont pas visés par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public (LIMCP)* . Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la Direction de l'eau potable ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à un montant de 7 351 757,79 \$, taxes incluses, pour les cinquante-six (56) mois de la durée des ententes-cadres.

L'écart entre la somme des contrats à octroyer à la firme Kemira Water Solutions Canada inc. et l'estimation réalisée à l'interne est de 3,36 %, soit 247 210,16 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 8 358 864,74 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat 7 598 967,95 \$, taxes incluses ainsi qu'un montant de 759 896,79 \$, taxes incluses, pour les contingences qui sont réparties comme suit :

- **Article 1** - Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium : contingences de 251 105,40 \$, taxes incluses;
- **Article 2** - Aluminate de sodium : contingences de 58 987,35 \$, taxes incluses;
- **Article 3** - Sulfate d'aluminium acidifié 5 %: contingences de 91 893,77 \$, taxes incluses;
- **Article 4** - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %) : contingences de 357 910,28 \$, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 7 632 757,66 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les prix soumis sont fermes pour les trente six (36) premiers mois. À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, la possibilité d'indexation se fera selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI), tableau CANSIM 329-0075 #27112 publié par Statistiques Canada dans la dernière édition disponible selon la formule donnée à la clause 7 "Indexation des prix" de la section des "*Clauses administratives particulières*" de l'appel d'offres. Les dépenses pour les années subséquentes sont conditionnelles à la disponibilité budgétaire.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits chimiques sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable. Ces contrats permettront d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement des produits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : mars 2018

Octroi du contrat : mars 2018

Début: 2018-05-15 **Fin:** 2022-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 7 février 2018
Katia HEDIR, 6 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim MEZIANI
Ingénieur de procédés

Tél : 5148723893
Télécop. : 5148728146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-06

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2018-02-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-02-22



(2)

Dossier # : 1205942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207)

Il est recommandé de :

1. d'autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207);
2. d'imputer ces dépenses à même le budget du PTI 2020 du Service des technologies de l'information. Les dépenses sont assumées à 64,21 % par l'agglomération et à 35,79 % par la Ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale;
3. d'autoriser le Directeur général de la Ville de Montréal, à signer le formulaire d'autorisation de commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-09 16:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1205942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service des TI vise ainsi à coordonner la gestion et les acquisitions TI à la Ville afin d'outiller les employés dans les tâches qu'ils ont à réaliser dans les divers domaines d'affaires d'une administration municipale. Cela inclut notamment le remplacement d'équipements, le choix stratégique de technologies informatiques, l'ajout et l'optimisation d'équipements existants pour répondre à la désuétude des outils ainsi qu'à la croissance des besoins des Services de la Ville.

Afin de rationaliser les acquisitions, une entente-cadre a été conclue au début de l'année 2020 avec le Centre de Service partagé du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portable robuste, moniteurs et tablettes électroniques. Les principales acquisitions prévues dans le cadre du projet sont le remplacement des postes de travail désuets pour les employés ainsi que les équipements nécessaires à cette activité aussi bien en arrondissements que pour les services centraux.

Deux acquisitions sont visées par le présent dossier:

La première est en lien avec le projet «74562 – Évolution du parc de postes de travail». Cette acquisition s'inscrit dans le contexte actuel de pandémie où le télétravail demeure privilégié, ce qui amène les employés à devoir utiliser un poste de travail mobile pour travailler depuis leur domicile, notamment avec leurs ordinateurs personnels. Il est impératif de répondre aux besoins engendrés par cette nouvelle réalité, pour ce faire la Ville doit acquérir des ordinateurs portatifs.

La seconde acquisition est prévue dans le projet «72080 - Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence». En effet, les opérations du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dépendent notamment de l'utilisation d'ordinateurs ("portables robustes") dans les camions de pompier, ces derniers doivent être remplacés afin d'assurer le bon déroulement des opérations du SIM.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement CSPQ.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) (CG20 0207).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce dossier vise une autorisation de dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, conformément aux dispositions de l'entente d'achat contractuelle 1410852 intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) (CG20 0207).

Cette autorisation de dépense permettra de procéder à deux acquisitions:

1. Près de 3 600 ordinateurs. Ils permettront de répondre aux besoins de remplacements pour la désuétude dans les services centraux et les arrondissements soutenus par le Service des TI, dont des remplacements d'ordinateurs de bureau par des portatifs utilisés pour faire du télétravail.
2. Près de 260 ordinateurs véhiculaires robustes incluant leurs claviers et stations d'accueil destinés au SIM. Le système de gestion des interventions (SGI) du SIM permet la répartition, 24 heures par jour et 365 jours par année, des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications entre plusieurs intervenants sur le territoire de l'île de Montréal. Il est constitué d'un ensemble de composantes hétérogènes, dont les ordinateurs véhiculaires. Ces derniers ont dépassé de 2 ans leur fin de vie utile et doivent faire l'objet d'un remplacement.

JUSTIFICATION

Afin d'utiliser des micro-ordinateurs pouvant répondre aux nouvelles fonctionnalités des applicatifs et à de nouvelles versions de logiciel ou pouvant donner la possibilité de faire du télétravail, la Ville remplace les postes de travail et les moniteurs en fin de vie (usage pendant 5 ans ou plus). En cette année 2020, nous devons remplacer environ 2 500 postes, cela a été revu à la hausse à plus de 5 400 postes avec l'avènement du télétravail. Les remplacements se poursuivront en 2021. Ces postes serviront pour les remplacements de postes en fin de vie ainsi qu'à répondre aux besoins en lien avec le télétravail.

Les ordinateurs actuels installés dans les camions d'intervention du SIM ont été acquis en 2012 via l'appel d'offres public # 12-12409. L'acquisition des nouveaux modèles d'ordinateurs robustes via l'entente du CAG permet de répondre aux besoins de la Ville. De plus les prix de l'entente du CAG sont compétitifs en comparaison de nos historiques de prix.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé l'entente 999108842 avec différents fournisseurs (Compugen inc., Hypertec Système inc. et Pro-Contact) pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services des firmes Compugen inc. et Hypertec Système inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Projet	Ordinateurs pour la désuétude et le télétravail	Ordinateurs véhiculaires du SIM	Total taxes incluses
Évolution du parc de postes de travail	4 264 137,61 \$		4 264 137,61 \$
Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence		1 716 996,18 \$	1 716 996,18 \$
Total	4 264 137,61 \$	1 716 996,18 \$	5 981 133,79 \$

La dépense de 4 264 137,61 \$, taxes incluses (3 893 726,00 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI au projet 74562 – Évolution du parc de postes de travail et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

La dépense de 1 716 996,18 \$, taxes incluses (1 567 846,37 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI au projet 72080 - Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service des incendies de Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront envoyés à l'OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec, qui a pour mission d'offrir des équipements informatiques performants gratuitement ou à faible coût aux écoles privées et publiques, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif (OBNL) et bibliothèques du Québec. Cet OBNL

encourage l'insertion sociale, le réemploi et le recyclage écologique.
Chaque déplacement évité grâce au télétravail permet une diminution GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de postes de travail permettra aux employés de la Ville de réaliser, à distance, leurs activités en mode télétravail sur une base régulière, permettant ainsi à la Ville de Montréal de maintenir ses services aux citoyennes et aux citoyens. De plus, la Ville sera en mesure de remplacer ses postes de travail en fin de vie, permettant ainsi d'assurer l'optimisation du parc d'équipement existant.

Étant donné que le SGI est directement lié à la protection des citoyens, il est impératif que l'ensemble des composantes utilisées (incluant les ordinateurs véhiculaires) soit opérationnel 24 heures par jour et 365 jours par année. Le remplacement des ordinateurs robustes du SIM permet ainsi de minimiser les risques d'une panne d'un équipement. En cas de panne le SIM doit transmettre ses communications verbalement par radio ou par téléphone, ce qui pourrait affecter l'exécution des opérations et entraîner un risque pour la sécurité des citoyens et du personnel pompier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise sanitaire a accéléré le virage vers le télétravail de la Ville en permettant une plus grande mobilité des employés. En raison de la COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire de l'île de Montréal, le SIM doit mettre en place des mesures visant à assurer la protection de la population. De ce fait, il est impératif que les véhicules d'intervention du SIM soient dotés de nouveaux ordinateurs requis pour les besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Comité exécutif : 14 octobre 2020
- Approbation du dossier par le CG - 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Analyse de dossier - Division Stratégies et
pratiques d'affaires

Tél : 514-654-0544

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2020-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-10-09



COMPUGEN INC.
401-2500 BOUL. ALFRED-NOBEL
MONTREAL QC H4S 0A9
Tel: 514 736-5200 Fax: 514 341-0404

**QUOTE/
PROPOSITION**

4275287 SQ

**SOLD TO:
VENDU À:**
VILLE DE MONTREAL
SERVICE-DES-FINANCES
C.P. 4500, SUCC. B
MONTREAL QC H3B 4B5

**SHIP TO:
EXPÉDIÉ À:**
VILLE DE MONTREAL
2580, BOUL. ST-JOSEPH
MONTREAL QC H1Y 2A2

Attn:

Attn:

QUOTATION DATE DATE DE PROPOSITION DE PRIX	ETA DATE ESTIMÉE D'ARRIVÉE	CUSTOMER NO. N° DE CLIENT	QUOTATION PREPARED BY/ PROPOSITION DE PRIX FAITE PAR	EXPIRY DATE DATE D' EXPIRATION	TERMS TERMES
2020-09-29	2020-11-06	235678	JEAN-FRANCOIS LAUZIER	2020-10-11	Net 30 Days/30 Jours Nets
RELEASE NUMBER / N° D'AUTORISATION		QUOTATION REFERENCE/REFERENCE DE PROPOSITION CSPQ 2800x 3410		PST NUMBER / N° DE T.V.P.	

CSPQ CAG contrat 999108842 categorie B101 escompte 63.66% prix detail \$2443.82 prix net \$888.08 ===== prix detail \$360.99 prix net \$131.18

LINE LIGNE	ITEM NO. NO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITY QUANTITÉ	UOM UNITÉ	ETA DATE ESTIMÉE D'ARRIVÉE	UNIT PRICE PRIX UNITAIRE	EXTENDED PRICE PRIX TOTAL
1.000	DLL-3410-B101-VDM	LCD 14 in I5 16gb 256gb ssd caCAT B101 MSRP 2529 ESC 6181	2800.00	EA	2020-11-06	888.08	2,486,624.00
2.000		Dell Latitude 3410 XCTO \$429					
3.000		W10PRO 64 MUI,E/F/S \$230					
4.000		Batterie 3 Cell 40Whr \$10					
5.000		Intel Core I5-10310U Processor\$350					
6.000		16GB,1x16GB, DDR4 Non-ECC \$540					
7.000		M.2 2230 256GB PCIe C35 SSD \$340					
8.000		Garantie etendue Hardware \$150					
9.000		Garantie support logiciel \$52.06					
10.000		Garantie etendue materiel \$175.36					
11.000		Keep Your Drive \$27.40					
12.000		14"FHD/NT/CamMic/WLAN \$140					
14.300	DLL-210-ARIO-VDM	Dell Dock Station 90w power de210-ARIO	2800.00	EA	2020-11-06	131.18	367,304.00
15.000		PDSF \$360.99					

		Tax Summary Résumé des taxes
GST/HST @ 5.000 %		142696.40
QST/PST @ 9.975 %		284679.32

Terms & Conditions		Total Montant total	2,853,928.00
- All quotes are subject to the review and approval of Compugen Inc. - Customer-submitted orders through eMerge will be treated by Compugen Inc. as a binding order to purchase. - In certain cases the quote is subject to changes in currency exchange rates. Where applicable the exchange rate will be confirmed once the order has been placed - All returns are subject to an inspection to ensure completeness and a 15% restocking fee. - A minimum freight fee of \$15.00 will be added to all product purchase orders. ** Final price to be confirmed by ISR ** Unless otherwise indicated, the price does not include taxes, shipping or additional provincial surcharges		Total Sales Tax Montant total de la taxe de vente	427,375.72
Terms & Conditions - Toutes les propositions de prix sont soumises à l'examen et à l'approbation de Compugen Inc. - Les commandes soumises par les clients en utilisant eMerge seront traitées par Compugen Inc. comme des commandes valides et officielles. - Dans certains cas, le prix est sujet à des changements de taux de change. Si applicable, le taux de change sera confirmé une fois la commande placée. - Tous les retours sont sujets à une inspection pour s'assurer de la perfection du produit et des frais d'administration de 15% s'appliqueront. - Un frais minimum de transport de 15.00\$ sera ajouté toute commandes de produits. ** Prix final à confirmer par votre représentant des ventes internes. ** Sauf si indiqué, le prix n'inclut pas les taxes/impôts, les frais d'expédition ou toutes surtaxes provinciales applicables.		Total Quote Montant total de la Proposition de Prix	3,281,303.72

Consider your environmental foot print. Ask Compugen about our Environmental Disposal & Recycling solutions.
Prenez conscience de votre empreinte écologique. Informez-vous au sujet de nos solutions de recyclages et d'éliminations.

Proposition en / Quoted in CAD



COMPUGEN INC.
401-2500 BOUL. ALFRED-NOBEL
MONTREAL QC H4S 0A9
Tel: 514 736-5200 Fax: 514 341-0404

**QUOTE/
PROPOSITION**

4275321 SQ

**SOLD TO:
VENDU À:**
VILLE DE MONTREAL
SERVICE-DES-FINANCES
C.P. 4500, SUCC. B
MONTREAL QC H3B 4B5

**SHIP TO:
EXPÉDIÉ À:**
VILLE DE MONTREAL
2580, BOUL. ST-JOSEPH
MONTREAL QC H1Y 2A2

Attn:

Attn:

QUOTATION DATE DATE DE PROPOSITION DE PRIX	ETA DATE ESTIMÉE D'ARRIVÉE	CUSTOMER NO. N° DE CLIENT	QUOTATION PREPARED BY/ PROPOSITION DE PRIX FAITE PAR	EXPIRY DATE DATE D' EXPIRATION	TERMS TERMES
2020-09-29	2020-11-06	235678	JEAN-FRANCOIS LAUZIER	2020-10-11	Net 30 Days/30 Jours Nets
RELEASE NUMBER / N° D'AUTORISATION		QUOTATION REFERENCE/REFERENCE DE PROPOSITION CSPQ 800x B105		PST NUMBER / N° DE T.V.P.	

CSPQ CAG contrat 999108842 categorie B105 escompte 61.63% Prix detail \$2423.82 prix net \$930.02 ===== prix detail \$360.99 prix net \$138.51

LINE LIGNE	ITEM NO. NO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITY QUANTITÉ	UOM UNITÉ	ETA DATE ESTIMÉE D'ARRIVÉE	UNIT PRICE PRIX UNITAIRE	EXTENDED PRICE PRIX TOTAL
1.000	DLL-3510-B105-VDM	LCD 15in I5 16gb 256gb ssd caCAT B105 MSRP 2529 ESC 6112	800.00	EA	2020-11-06	930.02	744,016.00
2.000		Dell Latitude 3510 XCTO \$409					
3.000		W10PRO 64 MUI,E/F/S \$230					
4.000		Batterie 3 Cell 40Whr \$10					
5.000		Intel Core I5-10310U Processor\$350					
6.000		16GB, 2x8GB, DDR4 Non-ECC \$540					
7.000		M.2 2230 256GB PCIe C35 SSD \$340					
8.000		Garantie etendue Hardware \$150					
9.000		Garantie support logiciel \$52.06					
10.000		Garantie etendue materiel \$175.36					
11.000		Keep Your Drive \$27.40					
12.000		15.6" FHD/NT/CamMic \$140					
13.000	DLL-210-ARIO-VDM	Dell Dock Station 90w power de210-ARIO	800.00	EA	2020-11-06	138.51	110,808.00
14.000		PDSF \$360.99					

Tax Summary Résumé des taxes	
GST/HST @ 5.000 %	42741.20
QST/PST @ 9.975 %	85268.69

Terms & Conditions							
<ul style="list-style-type: none"> - All quotes are subject to the review and approval of Compugen Inc. - Customer-submitted orders through eMerge will be treated by Compugen Inc. as a binding order to purchase. - In certain cases the quote is subject to changes in currency exchange rates. Where applicable the exchange rate will be confirmed once the order has been placed - All returns are subject to an inspection to ensure completeness and a 15% restocking fee. - A minimum freight fee of \$15.00 will be added to all product purchase orders. <p>** Final price to be confirmed by ISR ** Unless otherwise indicated, the price does not include taxes, shipping or additional provincial surcharges</p>	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Total Montant total</td> <td style="text-align: right;">854,824.00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total Sales Tax Montant total de la taxe de vente</td> <td style="text-align: right;">128,009.89</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total Quote Montant total de la Proposition de Prix</td> <td style="text-align: right;">982,833.89</td> </tr> </table>	Total Montant total	854,824.00	Total Sales Tax Montant total de la taxe de vente	128,009.89	Total Quote Montant total de la Proposition de Prix	982,833.89
Total Montant total	854,824.00						
Total Sales Tax Montant total de la taxe de vente	128,009.89						
Total Quote Montant total de la Proposition de Prix	982,833.89						
Terms & Conditions							
<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les propositions de prix sont soumises à l'examen et à l'approbation de Compugen Inc. - Les commandes soumises par les clients en utilisant eMerge seront traitées par Compugen Inc. comme des commandes valides et officielles. - Dans certains cas, le prix est sujet à des changements de taux de change. Si applicable, le taux de change sera confirmé une fois la commande placée. - Tous les retours sont sujets à une inspection pour s'assurer de la perfection du produit et des frais d'administration de 15% s'appliqueront. - Un frais minimum de transport de 15.00\$ sera ajouté toute commandes de produits. ** Prix final à confirmer par votre représentant des ventes internes. ** Sauf si indiqué, le prix n'inclut pas les taxes/impôts, les frais d'expédition ou toutes surtaxes provinciales applicables. 							

Consider your environmental foot print. Ask Compugen about our Environmental Disposal & Recycling solutions.
Prenez conscience de votre empreinte écologique. Informez-vous au sujet de nos solutions de recyclages et d'éliminations.

Proposition en / Quoted in CAD

1 octobre, 2020

2800, Rue Einstein ,Québec QC G1X 4N8

Eric Piral

Tel: 418-683-2192 # 7205

Cell: 418-952-9733

C-E: epiral@hypertec.com

PROPOSITION

Service de sécurité incendie de Montréal

ITEM	DESCRIPTION	CODE PRODUIT	QTÉ	PRIX DE LISTE	PRIX ESCOMPTÉ	PRIX TOTAL
D22-Procasseur INTEL Core i5-VPro						
Escompte CSPQ 20%						
PANASONIC TOUGHBOOK CF-33 FULLY RUGGED 12" TABLET						
A	Upgrade 12.0" MK1 - Intel® Core™ i5-7300U CPU, 2.6 GHz up to 3.5 GHz with Intel® Turbo Boost Technology, 3 MB cache, 8GB RAM, 256GB SSD , 12.0" QHD (2160 ×1440 dots) Anti-reflective Touchscreen Display with digitizer , 1200 NIT, Intel® Dual Band Wireless-AC 8265, 802.11a/b/g/n/ac, Bluetooth® v4.1 + EDR, Webcam with Windows Hello Facial Recognition, 8MP Rear Camera, 2 X Li-ion 11.1 V Standard Batteries, 1,990 mAh , TPM 2.0, Dual Pass Through Connection, Windows 10 Professional, FRENCH - NO WINDOWS 7 SUPPORT- Garantie 5 ans pieces et main d'oeuvre retour atelier.	CF33LE-Z0TQ	260	5 068,00 \$	4 054,40 \$	1 054 144,00 \$
B	Full Red Backlit Keyboard Dock for CF-33 - Ethernet, SDXC (full-size), HDMI, VGA, USB 2.0, USB 3.0 x2, Serial (USB), Docking Connector, Ethernet, SDXC (full-size), HDMI, VGA, USB 2.0, USB 3.0 x2, Serial (USB), Docking Connector, Handle, Kensington Lock, Tablet Release Lever with Lock/Unlock Tab. French Canadian , Garantie 5 ans pieces et main d'oeuvre retour atelier.	CFVEK331LCP	227	918,00 \$	734,40 \$	166 708,80 \$
C	PMT CF-33 LAPTOP STATION D'ACCEUIL VÉHICULAIRE NPT Garantie 3 ans pieces et main d'oeuvre retour atelier.	AS7.P033.500	227	1 300,00 \$	1 040,00 \$	236 080,00 \$
D	HAVIS CF-33 TABLET STATION D'ACCEUIL VÉHICULAIRE DUAL-PT Garantie 3 ans pieces et main d'oeuvre retour atelier.	DS-PAN-1204	33	1 380,00 \$	1 104,00 \$	36 432,00 \$
				S/TOTAL		1 493 364,80 \$
				TPS / 5%		74 668,24 \$
				TVQ / 9,975%		148 963,14 \$
				TOTAL		1 716 996,18 \$

Dossier # : 1205942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Objet :	Autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205942006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-09

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205350002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 212 548,42 \$, taxes incluses, afin de rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne 63 (# 3015), propriété de la Ville de Montréal, située au 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 212 548,42 \$, taxes incluses, pour rembourser à la Cité de Dorval, le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne de pompiers n° 63 (3015);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-25 12:29

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205350002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 212 548,42 \$, taxes incluses, afin de rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne 63 (# 3015), propriété de la Ville de Montréal, située au 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 63, située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval, a été construite en 1965 (voir la pièce jointe no. 01). Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) en est l'unique occupant.

En septembre 2017, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a approuvé l'acte de donation par lequel la Cité de Dorval cédait à la Ville de Montréal l'immeuble situé au 530, boulevard Bouchard à Dorval, soit la caserne de pompiers n° 63 (voir la pièce jointe no. 02).

Au début de l'année 2019, la Division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval a planifié la réfection du pavage en mauvais état autour du bâtiment des Travaux publics lui appartenant, situé à proximité de la caserne 63 (les zones 1, 2 et 3 en pièce jointe no. 04). La Cité de Dorval a proposé à la Ville de Montréal d'élargir l'étendue des travaux de pavage prévue afin d'y inclure les parties exclusives situées à l'intérieur de la limite de propriété de la caserne, également en état de dégradation avancée (la zone 4 en pièce jointe no. 04).

Selon l'acte de donation qui a été signé entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval, chacune des parties doit assumer tous les frais relatifs aux travaux de réparation situés dans les limites de leur propriété respective (voir articles 3.3.5., 5.3.7. et 6.3.7. et le plan en pièces jointes no. 02 et 03). Il a été convenu également entre les parties que la Cité de Dorval pouvait effectuer des travaux pour la Ville de Montréal et que cette dernière s'engageait à leur rembourser les dépenses sur présentation de facture.

Afin que la Ville de Montréal délègue à la Cité de Dorval la réalisation des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63, une entente inter municipale a été approuvée par les instances décisionnelles de chaque ville respectivement (voir pièce jointe no. 05).

La division de l'ingénierie municipale des travaux publics de la Cité de Dorval a préparé à l'interne les plans et devis pour soumission. Suite à un appel d'offres public, la Cité de

Dorval a octroyé le 19 août 2019 un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises Canbec Construction inc. afin de réaliser la réfection du pavage des quatre (4) zones indiquées plus haut et du stationnement du Centre de loisirs Surrey (voir la pièce jointe no. 06). Les travaux ont été terminés en juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CM1908 281 - 19 août 2019** - Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de deux (2) stationnements municipaux, au montant global de 766 789,48 \$ taxes incluses, conformément à sa soumission ouverte le 13 août 2019
- **CG19 0294 - 20 juin 2019** - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour la réalisation, par la Cité de Dorval, des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63 (# 3015), située au 530, boulevard Bouchard, en la Cité de Dorval, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.
- **CM1906 208 - 17 juin 2019** - Autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, une entente de partage des coûts avec la Ville de Montréal pour les travaux de réfection du pavage d'asphalte autour du bâtiment des travaux publics et de la caserne 63, suivant les termes et conditions apparaissant à l'entente jointe au dossier décisionnel 2019-06-14643 ou tout autre terme ou condition qui sera jugé dans l'intérêt de la Cité.
- **CG17 0456 - 28 septembre 2017** - Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville de Dorval cède à la Ville de Montréal, un immeuble sis au 530, boulevard Bouchard dans la Ville de Dorval, connu comme étant la caserne de pompiers n° 63.
- **CG15 0690 - 26 novembre 2015** - Accorder un contrat à la firme Axiome Construction inc. pour la phase 2 des travaux de réfection de la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval. Dépense totale de 5 558 548,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5775 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

En vertu de l'entente inter municipale conclue entre les deux parties, le présent dossier vise à autoriser le remboursement de 212 548,42 \$, taxes incluses à la Cité de Dorval pour le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne n° 63, propriété de la Ville de Montréal.
L'ensemble des travaux a été réceptionné en juin 2020, à la satisfaction des deux parties.

JUSTIFICATION

Le SGPI a validé la pertinence des travaux de pavage à réaliser par la Cité de Dorval autour de la caserne 63, ainsi que les superficies concernées et le partage des coûts des travaux selon l'acte de donation conclu entre les parties. La zone 4 appartenant à la Ville de Montréal a été identifiée à cette fin, comprenant l'accès véhiculaire au garage des pompiers, le stationnement arrière de la caserne ainsi qu'une partie du passage commun entre les bâtiments (voir la pièce jointe no. 04).

En effet, depuis plusieurs années, l'accès véhiculaire devant le garage des pompiers sur le boulevard Bouchard était délaminé à plusieurs endroits et présentait de nids de poule. Il faisait l'objet de réparations ponctuelles plusieurs fois par année, afin d'assurer en tout temps la circulation sécuritaire des camions de pompiers. De plus, le stationnement arrière

de la caserne qui sert aux véhicules des pompiers était en gravier et il était souhaitable de le refaire en pavage d'asphalte.

La Cité de Dorval s'est engagée à compléter, par l'entremise de sa Division de l'ingénierie municipale interne, les plans et devis pour l'ensemble des travaux et d'assurer la surveillance de chantier, sans frais pour la Ville de Montréal.

Les travaux de réfection de pavage autour de la caserne, réalisés par Les Entreprises Canbec Construction inc. sous la surveillance de la Cité de Dorval, ont été réalisés en étroite coordination avec le SIM et le SGPI.

Le chantier a débuté en octobre 2019 et s'est terminé en juin 2020. Les interventions ont été exécutées par phases devant le garage des pompiers, afin de maintenir la caserne opérationnelle en tout temps.

Le coût des travaux correspondant à la zone 4 a été calculé selon les prix unitaires soumis par l'entrepreneur, en tenant compte des quantités réelles et inclut les deux directives de changement émises, préalablement approuvées par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 212 548,42 \$ incluant les taxes (voir la pièce jointe no. 07). Ce montant servira à rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de pavage concernant la caserne, incluant les frais d'administration du contrat. Cette dépense sera financée à 100 % par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 - Travaux de rénovation et de protection d'immeuble.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération et sera déboursée en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'a pas de lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans le remboursement des sommes dues à la Cité de Dorval pour des travaux déjà effectués pour la Ville de Montréal entraînera le non respect des obligations prévues à l'entente inter municipale conclue entre les deux parties.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remboursement à la Cité de Dorval : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LECOIRS, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvain LECOIRS, 24 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-25

Montréal

Bâtiment : 3015

Année originale de construction : 1970

Description : Caserne 63

Adresse : 530, boulevard Bouchard, Cité de Dorval



23 428 526

CODE : R1074

16-002189 (1164315005)

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
le onze octobre (11-10-2017)**

No 46

DEVANT **M^e Marie-Pier ROY**, notaire à Montréal, province de Québec,
Canada.

DONATION

C O M P A R A I S S E N T :

CITÉ DE DORVAL, personne morale de droit public reconstituée en vertu du décret 970-2005 pris par le gouvernement du Québec, le dix-neuf (19) octobre deux mille cinq (2005), en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), étant aux droits de la Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'ancienne Cité de Dorval en vertu de l'article 5 de ce décret, ayant son siège au 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4, agissant et représentée par Edgar Rouleau, maire et Me Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro CM1708 293 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt et un (21) août deux mille dix-sept (2017) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

Ci-après nommée le « **Donateur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu :

2.

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la présente, conformément à la *Loi sur le Notariat*;
- b) de la résolution numéro CG17 0456, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-huit (28) septembre deux mille dix-sept (2017), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Donateur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA DONATION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la propriété de l'immeuble (tel que ce terme est défini au chapitre « *Désignation* » du présent acte) a été dévolue au Donateur en vertu de l'article 38 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005, 8 décembre 2005);

ATTENDU QUE l'immeuble est utilisé à des fins de caserne de pompiers, étant la caserne numéro 63; _____

3.

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie constituent une matière qui intéresse l'ensemble formé par les municipalités de l'agglomération de Montréal, en vertu de l'alinéa 8 a) de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.002);

ATTENDU QUE c'est le conseil d'agglomération de la Ville qui exerce une compétence exclusive en cette matière;

ATTENDU QUE le Donateur ne voit pas d'avantage à conserver l'Immeuble, compte tenu de son affectation;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir la propriété de l'Immeuble par donation et l'utiliser comme tel aux fins de ses compétences d'agglomération, sous peine de rétrocession de l'Immeuble au Donateur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Donateur donne à la Ville, qui accepte, l'Immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec dessus érigé un bâtiment portant le numéro 530, boulevard Bouchard, à Dorval, province de Québec, H9S 1B2;

Ci-après nommé l'«**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Donateur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des documents suivants :

- a) **jugement sur titre** en faveur de Cité de Dorval rendu par la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, le dix-sept (17) avril deux mille un (2001), dossier 500-05-061906-002, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) mai deux mille un (2001), sous le numéro **5 255 806**;
- b) **acte d'échange** entre Canadian National Railway Company et The City of Dorval reçu devant Me Guy O. Tetrault, notaire, le dix-sept (17) avril mil neuf cent soixante-quatre (1964) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) avril mil neuf cent soixante-quatre (1964), sous le numéro **1 742 037**;
- c) **vente définitive** par Horace Meloche, en sa qualité de secrétaire-trésorier de la Ville de Dorval à Ville de Dorval reçue devant Me G. Henri Séguin, notaire, le seize (16) mars mil neuf cent trente-six (1936) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit (18) mars mil neuf cent trente-six (1936), sous le numéro **390 379**;
- d) **décret 970-2005** du gouvernement du Québec daté du dix-neuf (19) octobre deux mille cinq (2005), publié dans la Gazette Officielle du Québec (Partie 2), le deux (02) novembre deux mille cinq (2005), 137^e année, no. 44, p. 6292, émis en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), lequel prévoit la reconstitution de la Ville de Dorval à compter du premier (1^{er}) janvier deux mille six (2006);

5.

- e) **décret 1229-2005** du gouvernement du Québec daté du huit (08) décembre deux mille cinq (2005), publié dans la Gazette Officielle du Québec (Partie 2), le dix (10) décembre deux mille cinq (2005), 137^e année, no. 49A, p. 6923A, émis en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) (tel que modifié par le décret 1003-2006 - GO 138^e année, no. 44A, p. 5061A), lequel prévoit que les biens énumérés dans les listes annexées aux résolutions numéro 05-12-328 et 05-12-329 deviennent propriété de chaque municipalité reconstituée. (Voir liste – immeuble mixte – numéro 3525 - p: 6 de 6).

FERMETURE

Le Donateur déclare que l'Immeuble a été fermé comme domaine public en vertu de la résolution numéro CM1708 293 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Dorval, le vingt et un (21) août deux mille dix-sept (2017) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

GARANTIE

Le Donateur n'est tenu à aucune espèce de garantie envers la Ville et cette dernière, si elle est évincée ou troublée dans sa possession pour quelque cause que ce soit, n'aura aucun recours contre le Donateur.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Donateur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DU DONATEUR

Le Donateur atteste que :

- a) l'Immeuble vendu est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception du bail en faveur de la Ville publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quinze (15) mars deux mille douze (2012), sous le numéro 18 900 318, lequel sera éteint dès la signature des présentes;
- b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'un certificat relatif au *Règlement de zonage de l'aéroport international de Montréal*, adopté par le Gouverneur général en conseil, le vingt-cinq (25) mars mil neuf cent cinquante-cinq (1955) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) avril mil neuf cent cinquante-cinq (1955), sous le numéro **1 128 231**, lequel interdit la construction en hauteur au-delà du point d'élévation – surface horizontale – élévation de 150', ledit règlement ayant fait l'objet d'un amendement par le Gouverneur général en conseil, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent cinquante-cinq (1955), révoquant la sous-section 2 des sections 4 et 5 du règlement permettant au gouvernement la démolition des bâtiments existants qui excédaient les limites d'élévation, lequel amendement a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) mai mil neuf cent cinquante-sept (1957), sous le numéro **1 270 629;**

7.

- c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- d) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;
- e) il a le pouvoir et la capacité de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste que :

- a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette donation est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une (1) pour le Donateur;
- c) conserver l'Immeuble en bon état de réparations ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés ou réunis ou

8.

unis par accession ou autrement et qui sont considérés immeubles en vertu de la loi;

- d) dans le cas où la Ville cesse d'utiliser l'Immeuble aux fins de ses compétences d'agglomération, rétrocéder l'Immeuble au Donateur, aux mêmes conditions que celles prévues au présent acte.

RÉPARTITIONS

Le Donateur et la Ville déclarent que les immeubles leur appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

POLITIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

Les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) imposent aux municipalités l'adoption d'une politique de gestion contractuelle. Afin de se conformer à la *Loi*, la Ville et le Donateur ont tous deux adopté une politique. À cet effet, chacune des Parties reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de l'autre Partie.

Quant à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de cette politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CONSIDÉRATION

Cette donation est consentie à titre purement gratuit et sans aucune charge.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente donation est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Donateur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. Le Donateur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 816296743RT 0001;

T.V.Q. : 1211515771TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ENTENTE

Aux fins de l'exploitation et de l'usage de leurs propriétés adjacentes, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1- PERMISSIONS DE PASSAGE PUBLIC (PARTIE 2 ET PARTIE 3)

1.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de passer sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription

10.

foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 2 », réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de passer sur une partie du lot 5 723 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 3 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

1.2 Le bien-fonds faisant l'objet des permissions de passage public est indiqué par les lettres JKLMNPQJ (articles 2 et 3) et se compose des parties de lots suivantes :

Désignation de la Partie 2

1.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers l'est par une partie du lot 5 723 222;
- Vers le sud par une partie du lot 5 723 222;
- Vers le nord-ouest, l'ouest et le nord par une autre partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers l'est, cinquante-deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (52,89 m);
- Vers le sud, six mètres et quinze centièmes (6,15 m);
- Vers le nord-ouest, trois mètres et cinquante-quatre centièmes (3,54 m);
- Vers l'ouest, cinquante-deux mètres et dix-neuf centièmes (52,19 m);
- Vers le nord, quatre mètres et vingt et un centièmes (4,21 m);

La Partie 2 contient en superficie deux cent cinq mètres carrés et un dixième (205,1 m²).

RATTACHEMENT

La limite TD, soit la limite est du lot 5 723 221 dudit cadastre est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) de la limite QP, limite ouest de la Partie 2.

Désignation de la Partie 3

1.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par d'autres parties du lot 5 723 222;
- Vers l'est par le lot 1 525 379 (avenue Martin);
- Vers le sud, de nouveau vers l'est et de nouveau vers le sud par d'autres parties du lot 5 723 222;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le nord, cent quarante-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (149,83 m);
- Vers l'est, huit mètres et cinquante-trois centièmes (8,53 m);
- Vers le sud, cent quarante-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (145,86 m);
- De nouveau vers l'est, quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m);
- De nouveau vers le sud, trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m);

12.

- Vers l'ouest, cinquante-deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (52,89 m);

La Partie 3 contient en superficie mille deux cent quatre-vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 287,9 m²).

RATTACHEMENT

Le point T, intersection des limites nord et ouest de la Partie 3 est situé à trois mètres et quarante-cinq centièmes (3,45 m) au sud du point C, intersection de la limite est du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), mesuré le long de la limite est du lot 5 723 221.

Le point J, intersection de la limite nord de la Partie 3 et de la limite ouest du lot 1 525 379 (avenue Martin) est situé à cinq mètres et quarante-huit centièmes (5,48 m) au sud du point X", intersection de la ligne séparatrice des lots 5 723 222 et 1 525 379 (avenue Martin) et de la limite sud du lot 1 520 031 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de ladite ligne séparatrice.

La limite ML, limite est de la Partie 3 mesurant quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m) est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) de la limite DT, limite ouest de la Partie 3.

La limite KL, limite sud de la Partie 3, mesurant cent quarante-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (145,86 m), est parallèle à une distance de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) de limite TJ, limite nord de la Partie 3.

Le point D correspond à l'intersection des limites est et sud du lot 5 723 221.

Obligations et conditions

- 1.3 Aux fins des présentes permissions de passage public, il est convenu entre les Parties les obligations et les droits suivants :
- 1.3.1 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 2 et 3 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties, sauf pour Hydro-Québec aux fins d'installations de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- 1.3.2 Un droit prohibant, par essence, le stationnement ou l'obstruction du passage de quelque façon que ce soit, et ce, à tout moment;
- 1.3.3 Un droit d'aller et venir sur la Partie 2 et la Partie 3 en tout temps, soit à pieds, soit en véhicule de toute nature, y compris, sans réserve, des camions de pompiers et des véhicules d'urgence pour l'exercice des présentes permissions de passer avec tous les droits inhérents;
- 1.3.4 L'obligation pour le Donateur d'effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la Partie 2 et de la Partie 3, à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 2. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;
- 1.3.5 Sous réserve du paragraphe 1.3.4 ci-dessus, chacune des Parties assumera tous les frais relatifs aux travaux d'entretien du passage (incluant notamment, le déneigement des trottoirs et des allées piétonnières, la coupe, l'émondage, l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager et l'aménagement du passage ainsi que

14.

les réparations de celui-ci dans les limites de leur propriété respective;

- 1.3.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission dans les limites de leur propriété respective pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

2- PERMISSION DE STATIONNEMENT (PARTIE 4 ET 5)

- 2.1 Le Donateur, par les présentes, permet à la Ville d'utiliser à des fins de stationnement des parties du lot 5 723 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignées les « Partie 4 » et « Partie 5 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

- 2.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission de stationnement est indiqué par les lettres UVRSTU (article 4) et LWXML (article 5) et se décrivent comme suit :

Désignation de la Partie 4

- 2.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers le nord, l'est et le sud par une autre partie du lot 5 723 222;

15.

- Vers l'ouest par le lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le nord, quatre mètres et dix-huit centièmes (4,18 m) et vingt-sept mètres et soixante-huit centièmes (27,68 m);
- Vers l'est, deux mètres et cinquante-deux centièmes (2,52 m);
- Vers le sud, trente et un mètres et quatorze centièmes (31,14 m);
- Vers l'ouest, quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (0,99 m);

La Partie 4 contient en superficie soixante-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (75,9 m²).

RATTACHEMENT

Le point T, intersection des limites nord et ouest de la Partie 3 est situé à trois mètres et quarante-cinq centièmes (3,45 m) au sud du point C, intersection de la limite est du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 222.

Le point S, intersection des limites est et sud de la Partie 4 est situé à une distance de quatre mètres et soixante-quinze centièmes (4,75 m) du point Y", lequel est situé à l'intersection de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard) et du prolongement vers le nord de la limite est de la Partie 4, le tout mesuré le long dudit prolongement.

Le point Y" est situé à trente-trois mètres et cinq centièmes (33,05 m) à l'est du point C ci-haut décrit, le tout mesuré le long de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard).

Désignation de la Partie 5

2.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, l'est, le sud et l'ouest par d'autres parties du lot 5 723 222;

MESURANT :

- Vers le nord, vingt-trois mètres et vingt-neuf centièmes (23,29 m);
- Vers l'est, trente et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (31,99 m);
- Vers le sud, vingt mètres et soixante-dix centièmes (20,70 m);
- Vers l'ouest, quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m);

La Partie 5 contient en superficie sept cent soixante-douze mètres carrés et sept dixièmes (772,7 m²).

RATTACHEMENT

La limite ML, limite ouest de la Partie 5 ci-haut décrite est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) à l'est de la limite ouest du lot 5 723 222.

La limite MX, limite sud de la Partie 5 est située dans le prolongement vers l'est de la limite sud (ED) du lot 5 723 221, mesurant neuf mètres et quarante-neuf centièmes (9,49 m).

Obligations et conditions

- 2.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :
- 2.3.1 Un droit d'utiliser trente-deux (32) unités de stationnement pour elle-même ainsi que pour tout occupant du bâtiment situé sur l'immeuble et des personnes fréquentant cet Immeuble;
- 2.3.2 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 4 et 5 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties;
- 2.3.3 Un droit de circuler en tout temps, soit à pied, soit en véhicule pour l'exercice de la présente permission;
- 2.3.4 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien (incluant notamment, le déneigement, l'épandage d'abrasif, coupe, émondage, enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager, la réparation, le nettoyage ou autres des Partie 4 et Partie 5. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais de déneigement mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 4 et la Partie 5. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au paragraphe 8.2 du titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;
- 2.3.5 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages découlant de l'exercice de cette permission de stationnement et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 4 et la Partie 5, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville

18.

ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

3- **PERMISSION DE PASSAGE EN COMMUN (PARTIE 6 ET PARTIE 7)**

3.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de passer sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 6 », réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de passer sur une partie du lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 7 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

3.2 Le bien-fonds faisant l'objet des permissions de passage en commun sont indiqués par les lettres YABZA'B'C'D'E' F'GHG'H'J'K'L'Y (articles 6 et 7) et se décrivent comme suit :

Désignation de la Partie 6

3.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est, le sud-est, le sud et à nouveau vers l'est par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers le sud et l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, successivement neuf mètres et vingt et un centièmes (9,21 m) suivant l'azimut 97°24'36" et vingt-neuf mètres et trente centièmes (29,30 m) suivant l'azimut 106°10'01";
- Vers l'est, douze mètres et quatre centièmes (12,04 m) suivant l'azimut 196°37'45";
- Vers le sud-est, quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (0,98 m) suivant l'azimut 237°44'17";
- Vers le sud, vingt-trois mètres et soixante-treize centièmes (23,73 m) suivant l'azimut 264°16'35";
- De nouveau vers l'est, successivement cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (5,81 m) suivant l'azimut 174°16'35", quatre mètres et soixante-neuf centièmes (4,69 m) suivant l'azimut 189°38'38" et soixante et un mètres et vingt-cinq centièmes (61,25 m) suivant l'azimut 170°35'39";
- De nouveau vers le sud, successivement deux mètres et un centième (2,01 m) suivant l'azimut 261°51'53" et un mètre et cinquante-neuf centièmes (1,59 m) suivant l'azimut 278°59'23";
- Vers l'ouest, quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (95,92 m) suivant l'azimut 350°36'52";

La Partie 6 contient en superficie huit cent quatre-vingt-onze mètres carrés et six dixièmes (891,6 m²).

Désignation de la Partie 7

3.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT (5 723 220 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière; _____

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est par une partie du lot 5 723 221;
- Vers le sud, le sud-ouest, l'ouest, de nouveau vers le nord, l'ouest et le sud-ouest par une autre partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, quatorze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (14,93 m) suivant l'azimut 97°24'36";
- Vers l'est, quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (95,92 m) suivant l'azimut 170°36'52";
- Vers le sud, trois mètres et vingt-quatre centièmes (3,24 m) suivant l'azimut 280°10'54";
- Vers le sud-ouest, cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (5,86 m) suivant l'azimut 320°06'55";
- Vers l'ouest, six mètres et cinquante-trois centièmes (6,53 m) suivant l'azimut 352°04'19";
- De nouveau vers le nord, deux mètres et quinze centièmes (2,15 m) suivant l'azimut 80°35'39";
- Vers l'ouest, soixante-huit mètres et soixante-trois centièmes (68,63 m) suivant l'azimut 350°35'39";
- De nouveau vers le sud-ouest, vingt et un mètres et soixante-huit centièmes (21,68 m) suivant l'azimut 321°30'22";

La Partie 7 contient en superficie quatre cent cinquante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (459,4 m²).

Obligations et conditions

3.3 Aux fins des présentes permissions de passage public, il est convenu entre les Parties les obligations et les droits suivants :

3.3.1 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger

21.

quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 6 et 7 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties;

3.3.2 Un droit prohibant, par essence, le stationnement ou l'obstruction du passage de quelque façon que ce soit, et ce, à tout moment;

3.3.3 Un droit d'aller et venir sur la Partie 6 et la Partie 7 en tout temps, soit à pieds, soit en véhicule de toute nature, y compris, sans réserve, des camions de pompiers et des véhicules d'urgence pour l'exercice des présentes permissions de passer avec tous les droits inhérents;

3.3.4 L'obligation pour le Donateur d'effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la Partie 6 et de la Partie 7, à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 6. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au paragraphe 8.2 du titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;

3.3.5 Sous réserve du paragraphe 3.3.4 ci-dessus, chacune des Parties assumera tous les frais relatifs aux travaux d'entretien du passage (incluant notamment, le déneigement des trottoirs et des allées piétonnières, la coupe, l'émondage, l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager et l'aménagement du passage ainsi que les réparations de celui-ci dans les limites de leur propriété respective;

3.3.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission dans les limites de leur propriété respective, pourvu que ces dommages ne soient dus à

22.

aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

4- **PERMISSION D'OCCUPER À DES FINS D'ÉGOUT PLUVIAL (PARTIE 8)**

4.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien d'une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 8 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

4.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'égout pluvial est indiqué par les lettres M'N'P'Q'R'M' (article 8) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 8

4.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers le nord par une autre partie du lot 5 723 221 et le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers le sud-est et le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

23.

MESURANT :

- Vers le nord, quinze mètres et soixante-huit centièmes (15,68 m) et douze mètres et vingt et un centièmes (12,21 m);
- Vers le sud-est, cinq mètres et trente-deux centièmes (5,32 m);
- Vers le sud, vingt et un mètres et soixante-trois centièmes (21,63 m);
- Vers l'ouest, six mètres et quatre centièmes (6,04 m);

La Partie 8 contient en superficie cent trente-trois mètres carrés et six dixièmes (133,6 m²).

RATTACHEMENT

Le point M', intersection des limites nord et ouest de la Partie 8 est situé à quatre mètres et un centième (4,01 m) au sud du point A, intersection de la limite ouest du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 221.

Le point N', intersection de la limite nord de la Partie 8 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard) est situé à sept mètres et quarante-huit centièmes (7,48 m) du point B, lequel point est situé sur la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), à une distance de neuf mètres et vingt et un centièmes (9,21 m) du Point A, étant l'intersection de la limite ouest du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 221.

La limite M'N', limite nord de la Partie 8 mesure quinze mètres et soixante-huit centièmes (15,68 m) et est parallèle à la limite sud de la Partie 8 R'Q' à une distance de six mètres (6,00 m) vers le sud.

Obligations et conditions

- 4.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :
- 4.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 8, une conduite d'égout pluvial et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés;
- 4.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 8, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;
- 4.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 8 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 8 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 8;
- 4.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 8, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 8, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;
- 4.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'égout pluvial en son lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;
- 4.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le

25.

Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;

4.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 8;

4.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper à des fins d'égout pluvial et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 8, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

5- **PERMISSION D'OCCUPER À DES FINS D'AQUEDUC ET D'UNE CONDUITE DE GAZ (PARTIE 9)**

5.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien de conduites d'aqueduc et une conduite de gaz sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 9 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

5.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz est indiqué par les lettres S'T'U'V'W'X'Y'Z'A"B"C"S' (article 9) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 9

5.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-est par le lot 5 723 222;
- Vers le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;
- Vers le nord, l'ouest, de nouveau vers le nord, l'est et de nouveau vers le nord par une autre partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le sud-est, neuf mètres et quarante-huit centièmes (9,48 m) suivant l'azimut 226°55'04";
- Vers le sud successivement, trois mètres et vingt-neuf centièmes (3,29 m) suivant l'azimut 266°10'44", douze mètres et trente-trois centièmes (12,33 m) suivant l'azimut 258°46'45" et vingt-huit mètres et douze centièmes (28,12 m) suivant l'azimut 260°08'23";
- Vers l'ouest, six mètres (6,00 m) suivant l'azimut 350°36'52";
- Vers le nord, vingt mètres et cinquante-quatre centièmes (20,54 m) suivant l'azimut 80°08'23";
- De nouveau vers l'ouest, deux mètres et cinquante-sept centièmes (2,57 m) suivant l'azimut 352°28'36";
- De nouveau vers le nord, quatre mètres (4,00 m) suivant l'azimut 79°44'36";
- Vers l'est, deux mètres et cinquante-neuf centièmes (2,59 m) suivant l'azimut 172°28'36";
- De nouveau vers le nord, successivement seize mètres et onze centièmes (16,11 m) suivant l'azimut 79°04'16" et onze

27.

mètres et deux centièmes (11,02 m) suivant l'azimut 86°10'44";

La Partie 9 contient en superficie deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et un dixième (297,1 m²).

RATTACHEMENT

Le point S' est situé à soixante-dix-neuf centièmes de mètre (0,79 m) au sud-ouest du point E, intersection des limites sud et sud-est mesurant respectivement neuf mètres et quarante-neuf centièmes (9,49 m) et vingt et un mètres et quarante et un centièmes (21,41 m) du lot 5 723 221, le tout mesuré le long de la limite sud-est mesurant vingt et un mètres et quarante et un centièmes (21,41 m).

Obligations et conditions

- 5.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :
- 5.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 9, une conduite d'aqueduc et de gaz et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « Installations »;
- 5.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 9, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;
- 5.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 9 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 9 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 9;

28.

- 5.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 9, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 9, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;
- 5.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'aqueduc et de gaz en leur lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;
- 5.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;
- 5.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 9;
- 5.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 9, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

6- **PERMISSION D'OCCUPATION POUR UNE AUTRE CONDUITE DE GAZ (PARTIE 10)**

- 6.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien d'une

29.

conduite de gaz sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 10 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

6.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une entente pour une conduite de gaz est indiqué par les lettres AD"E"FG"H"A (article 10) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 10

6.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est, de nouveau vers le nord, de nouveau vers l'est et le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, quatre mètres et dix-huit centièmes (4,18 m);
- Vers l'est, soixante-dix-sept mètres et cinquante-sept centièmes (77,57 m);
- De nouveau vers le nord, vingt et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (21,88 m);
- De nouveau vers l'est, quatre mètres (4,00 m);
- Vers le sud, vingt-cinq mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (25,89 m);
- Vers l'ouest, quatre-vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (82,85 m);

30.

La Partie 10 contient en superficie quatre cent dix mètres carrés et quatre dixièmes (410,4 m²).

RATTACHEMENT

Il y a un angle de 89°07'44" à l'intersection des limites est et nord mesurant respectivement soixante-dix-sept mètres et cinquante-sept centièmes (77,57 m) et vingt et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (21,88 m) et indiqué par la lettre E".

Les limites est, E"D" et nord, E"F" de Partie 10 sont respectivement parallèles à une distance de quatre mètres (4,00 m) des limites ouest et sud de la Partie 10.

Obligations et conditions

- 6.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :
- 6.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 10, une conduite de gaz et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « Installations »;
- 6.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 10, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;
- 6.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 10 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 10 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 10; _____

- 6.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 10, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 10, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;
- 6.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'aqueduc et de gaz en leur lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;
- 6.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;
- 6.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 10;
- 6.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper pour une conduite de gaz et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 10, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

7- PERMISSION DE MAINTENIR DES CIRCUITS DE FIBRE OPTIQUE

- 7.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de maintenir des circuits de fibre optique, ci-après désignés, sur une partie du lot

32.

5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de maintenir un circuit de fibre optique, sur une partie du lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que montré au Plan Fibre Optique 2017, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et en présence de la notaire soussignée.

Obligations et conditions

- 7.2 Aux fins des présentes permissions de maintien des circuits de fibre optique numéros 1469 (60 Martin <-> 550 Bouchard), 1482 (60 Martin <-> 520 Bouchard), 1475 (60 Martin <-> 1335 Bord du Lac) desservant les bâtiments du Donateur et numéro 1470 (60 Martin <-> 530 Bouchard) desservant le bâtiment de la Ville, ci-après désignés les « **Circuits** », les Parties conviennent des droits et obligations suivants :
- 7.2.1 Placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, et exploiter les Circuits y compris tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « **Installations** »;
- 7.2.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;
- 7.2.3 Circuler à pieds ou en véhicule près des conduits de fibre optique et, si nécessaire, autour de ceux-ci, pour exercer tout droit accordé par les présentes;
- 7.2.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des conduits de fibre optique

33.

et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle des lots 5 723 221 et 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

7.2.5 L'obligation pour chaque Partie d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation de leur circuit respectif;

7.2.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission relativement à son circuit pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites Installations;

7.2.7 La permission accordée par la Ville au Donateur est valide pour une période de cinq (5) ans maximum à compter de la signature des présentes, étant convenu que le Donateur devra déplacer tous les circuits de fibre optique le desservant sur sa propriété avant l'expiration de ce délai et s'assurer, qu'une fois les circuits retirés, le bâtiment situé sur l'Immeuble soit réparé suivant les règles de l'art, le tout à ses frais. Dans le cas où le Donateur n'effectue pas les travaux de déplacements des circuits dans le délai imparti, la Ville pourra le faire et exiger du Donateur le remboursement des frais reliés à ces travaux.

PLAN ANNEXÉ

Les parties de lots ci-dessus décrites sont montrées au plan B-2 Dorval préparé par Johanne RANGERS, arpenteure-géomètre, le dix (10) juin deux mille seize (2016), sous le numéro 1074 de ses minutes (dossier 21801), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

8- CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT

8.1 Obligation du donateur

Le Donateur s'engage, et ce, pour la durée de l'entente convenue aux présentes, à effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs du « stationnement réservé pompiers », lequel est indiqué en turquoise au plan préparé par J.-F. Bourbeau, ingénieur, le trente janvier deux mille treize (30-01-2013), à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Une copie certifiée du plan demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais de déneigement mentionnés au présent paragraphe quant au « stationnement réservé pompiers ». La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues ci-dessous :

8.2 Frais payables par la Ville

Dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une facture relative au déneigement, la Ville convient de rembourser au Donateur les frais de déneigement que ce dernier aura payés pour la Partie 2 (permission de passage public), la Partie 4 et la Partie 5 (permission de stationnement) ainsi que la Partie 6 (permission de passage commun) ainsi que pour toute autre partie de l'Immeuble jusqu'à concurrence d'un montant maximum de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000,00\$) pour la première année. Ce montant pourra être révisé à chaque année subséquente, et ce, suivant entente entre les Parties. À défaut d'entente entre les Parties pour les années subséquentes, le montant maximal de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000,00\$) que la Ville devra rembourser au Donateur sera ajusté au taux IPC (indice des prix à la consommation) de la dernière année complétée au moment de l'ajustement.

8.3 Transmission de la facture

Le Donateur transmettra toute facture à l'attention du chef de division de l'exploitation des bâtiments à contrat de la direction de l'exploitation immobilière, de l'entretien et de l'énergie de la Ville de Montréal.

DURÉE

Les présentes permissions et les conditions s'y rattachant seront valides pour une durée de vingt-cinq (25) ans, à compter de la date des présentes, et se renouvellera automatiquement pour une même période et aux mêmes conditions, après approbation des autorités compétentes, sans qu'il soit nécessaire de signer quelque document que ce soit, sauf avis écrit contraire et préalable d'au moins six (6) mois d'une des Parties à l'autre.

CONSIDÉRATION

La présente entente est consentie gratuitement de part et d'autre, DONT RÉCIPROQUEMENT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

Le Donateur est devenu propriétaire des Parties 3, 4, 5, 7, 11 et 13 ci-dessus décrites pour les avoir acquises aux termes des documents auparavant mentionnés au titre « ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ». La Ville est devenue propriétaire des Parties 2, 6, 8, 9, 10, 12 et 14 aux termes des présentes.

T.P.S. ET T.V.Q. RELATIVEMENT À L'ENTENTE

Si l'entente créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville et le Donateur effectueront eux-mêmes le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération l'une de l'autre.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des Parties aux présentes s'engage, dans le cas où l'une d'elles vende sa propriété sujette à l'ENTENTE ci-dessus, à exiger de son acheteur qu'il convienne avec la partie demeurant propriétaire, afin que les immeubles de chacun puissent continuer à subir ou bénéficier, selon le cas, des mêmes droits et obligations que ceux stipulés au titre « ENTENTE » des présentes.

Dans le cas où cet engagement n'était pas respecté par une partie, l'autre pourra faire en sorte que le nouvel acheteur ne puisse bénéficier des droits décrits à l'ENTENTE ci-dessus jusqu'à ce qu'une telle entente soit signée entre eux.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

Le Donateur fait élection de domicile au numéro 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4.

Dans le cas où le Donateur changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente donation.

37.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Donateur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : la VILLE DE DORVAL;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4 ;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Beaconsfield ;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon

38.

le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 \$);

- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (1 541 121,23 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET TROIS CENTS (29 528,03 \$);
- i) le cédant et le cessionnaire sont des organismes publics définis à l'article 1 de la loi précitée et bénéficient, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

37.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Donateur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : la CITÉ DE DORVAL;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4 ;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Beaconsfield ;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon

38.

le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 \$);

- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (1 541 121,23 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET TROIS CENTS (29 528,03 \$);
- i) le cédant et le cessionnaire sont des organismes publics définis à l'article 1 de la loi précitée et bénéficient, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro quarante-six (46) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

CITÉ DE DORVAL

Par : (SIGNÉ) EDGAR ROULEAU
Edgar Rouleau

Par : (SIGNÉ) CHANTALE BILODEAU
Chantale Bilodeau

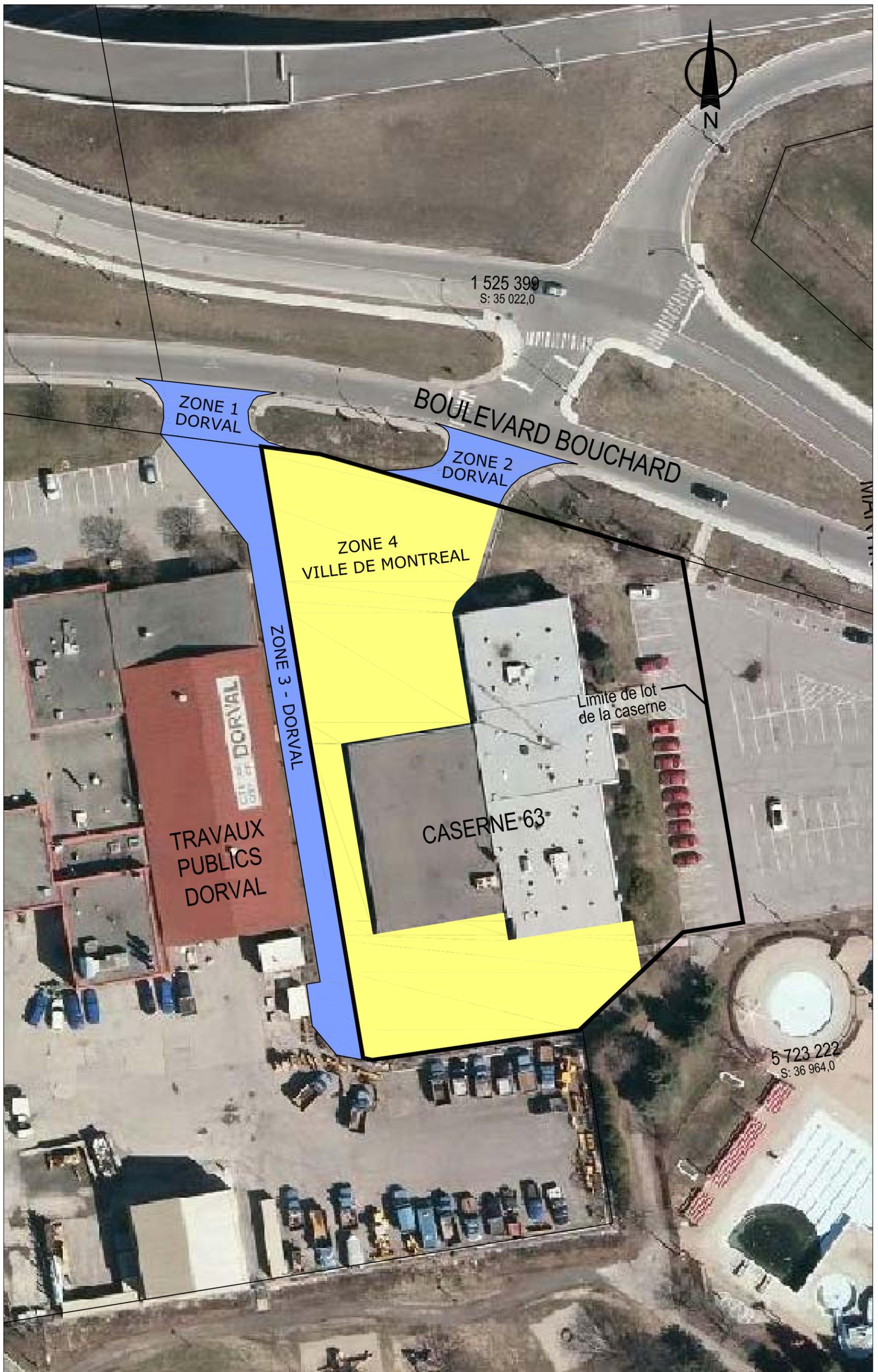
VILLE DE MONTRÉAL

Par : (SIGNÉ) YVES SAINDON
Yves Saindon

(SIGNÉ) MARIE-PIER ROY, NOTAIRE
Marie-Pier ROY, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.





RÉPARTITION TRAVAUX PAVAGE - VILLE DE MONTREAL/CITÉ DE DORVAL
CASERNE NO. 63 et le bâtiment des Travaux Publics de Dorval
530 - 550 boulevard Bouchard, Dorval

**ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU PAVAGE AUTOUR DE LA CASERNE NO. 63
SITUÉE AU 530 BOULEVARD BOUCHARD À DORVAL.**



ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après nommée la « **Ville de Montréal** »)

ET

CITÉ DE DORVAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 60, avenue Martin, Dorval, Québec, H9S 3R4, agissant et représentée par Edgar Rouleau, maire et Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution DM 1906208 ;

(ci-après nommée la « **Cité de Dorval** »)

(ci-après collectivement désignées les « **Parties** »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) (ci-après la « Loi 75 »);

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et ss. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

CONSIDÉRANT que la réfection de pavage des zones 1, 2 et 3 illustrées par le plan ci-joint (ci-après les « travaux de pavage de Dorval ») relève de la compétence de la Cité de Dorval et que cette dernière désire procéder à une telle réfection;

CONSIDÉRANT que la réfection de pavage de la zone 4 illustrée par le plan ci-joint (ci-après les « travaux de pavage concernant la caserne ») relève de la compétence de la Ville de Montréal et que cette dernière désire procéder à une telle réfection;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des Parties que les travaux de réfection de pavage des zones 1, 2, 3 et 4 soient effectués en même temps (ci-après conjointement l'« ensemble des

travaux »), par un seul entrepreneur, notamment pour coordonner efficacement le chantier, assurer l'uniformité et la continuité du pavage d'asphalte pour l'ensemble du site.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 Les Parties désirent procéder conjointement à la réalisation de l'ensemble des travaux. À cette fin, la Ville de Montréal délègue à la Cité de Dorval le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer le contrat relativement aux travaux de la zone 4 relevant de sa compétence, de le gérer et d'effectuer, le cas échéant, les paiements en vertu du contrat, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la Cité de Dorval, préalablement à l'octroi du contrat, d'une confirmation écrite du représentant de la Ville de Montréal désigné à l'article 9 indiquant que la soumission retenue aux fins de l'octroi du contrat est conforme quant aux travaux relevant de la compétence de la Ville de Montréal et qu'elle respecte le cadre financier établi par cette dernière eu égard à ses travaux.

3. PLANS ET DEVIS

3.1 La Cité de Dorval s'engage à compléter, par l'entremise de sa division de l'ingénierie municipale interne, les plans et devis pour l'ensemble des travaux, sans frais pour la Ville de Montréal. Les plans et devis ainsi préparés pour les travaux de pavage de la caserne doivent tenir compte des besoins de la Ville de Montréal et être approuvés par cette dernière avant le lancement de l'appel d'offres.

4. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

4.1 La Cité de Dorval prépare les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des travaux, notamment les plans et devis et les clauses techniques générales et spéciales.

4.2 Le bordereau de soumission distinguera les travaux de pavage de la caserne des travaux de pavage de la Cité de Dorval.

4.3 Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres seront délivrées au nom de la Cité de Dorval et les deux municipalités sont désignées comme co-assurées sur les attestations d'assurance. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence.

4.4 La Cité de Dorval, avant de procéder au lancement de l'appel d'offres, s'engage à transmettre les plans et devis relatifs à la zone 4 à la Ville de Montréal pour approbation.

5. OCTROI DU CONTRAT

- 5.1 La Cité de Dorval, par l'entremise d'un représentant de sa division des ressources matérielles et d'un représentant de sa division de l'ingénierie municipale, procédera à l'étude des soumissions. La Ville de Montréal pourra désigner un ou des représentants, si elle le juge nécessaire, pour évaluer la conformité des soumissions reçues en regard des travaux de pavage concernant la caserne.
- 5.2 La délégation accordée à la Cité de Dorval d'octroyer le contrat est conditionnelle à la confirmation écrite du représentant de la Ville de Montréal que la soumission est conforme au point de vue financier.
- 5.3 L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera par la Cité de Dorval, selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

6. GESTION DU CONTRAT ET PARTAGE DES COÛTS

- 6.1 La surveillance de chantier de l'ensemble des travaux, le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance de la disposition des sols contaminés ainsi que la gestion du contrat de l'entrepreneur seront gérés par la division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval, sans frais pour la Ville de Montréal.
- 6.2 Chaque Partie sera responsable des coûts associés à la disposition des sols contaminés dans sa zone d'intervention;
- 6.3 La Cité de Dorval sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux et effectuera notamment tous les paiements à l'entrepreneur. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les travaux de pavage de la caserne, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal. Les modifications aux plans et devis découlant de telles demandes de changement, le cas échéant, seront réalisées par la division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval, sans frais pour la Ville de Montréal. Les parties devront s'entendre préalablement sur le partage des coûts relatifs aux travaux additionnels, le cas échéant.
- 6.4 La Ville de Montréal versera à la Cité de Dorval le coût des travaux de pavage concernant la caserne à l'acceptation provisoire. Le coût des travaux est calculé aux prix unitaires soumis, selon les quantités réelles et jusqu'à concurrence des quantités estimées indiquées au bordereau de soumission, sous réserve des changements dûment acceptés par la Ville de Montréal en conformité du paragraphe précédent.
- 6.5 La Cité de Dorval préparera les décomptes progressifs et acheminera une facture finale, accompagnée d'une copie de tous les décomptes progressifs, à la Ville de Montréal. Après vérification de la facturation, la Ville de Montréal émettra un chèque au montant requis à l'attention de la Cité de Dorval.
- 6.6 La Cité de Dorval devra obtenir l'approbation préalable de la Ville de Montréal avant de procéder à l'acceptation provisoire et à l'acceptation définitive de ces travaux.



7. OBLIGATIONS DE LA CITÉ DE DORVAL

La Cité de Dorval s'engage à :

- 7.1 Préparer le bordereau de soumission afin de distinguer les travaux par Zone d'intervention.
- 7.2 Transmettre à la Ville de Montréal une copie des documents de soumission relatifs aux travaux de réfection de pavage concernant la caserne; lui accorder un maximum de cinq (5) jours ouvrables pour lui permettre de formuler des commentaires et attendre sa confirmation avant de lancer l'appel d'offres.
- 7.3 Obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux;
- 7.4 Gérer le contrat et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux du projet sous la responsabilité d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins des travaux de réfection de pavage;
- 7.5 Prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public et les occupants des bâtiments voisinant le chantier de tout incident ou accident lors de l'exécution des travaux de réfection de pavage, et ce, conformément au « Code de sécurité pour les travaux de construction » le plus récent de la Loi sur la santé et sécurité du travail;
- 7.6 Inviter le représentant de la Ville de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur;
- 7.7 Transmettre l'échéancier de l'entrepreneur à la Ville de Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser le projet suivant cet échéancier. Informer la Ville de Montréal de toute modification à l'échéancier initial.
- 7.8 Tenir régulièrement la Ville de Montréal informée de l'exécution des travaux de pavage concernant la caserne;
- 7.9 Aviser la Ville de Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier du projet et lui soumettre pour analyse des mesures de mitigation.
- 7.10 Permettre à un représentant de la Ville de Montréal l'accès en tout temps au chantier ainsi qu'à toute l'information liée aux travaux de pavage concernant la caserne et qu'il formule, s'il y a lieu, des avis ou conseils à la Cité de Dorval, sans que ces avis ou conseils ne dégagent pour autant la Cité de Dorval de ses obligations ou responsabilités en vertu du présent mandat ou du contrat la liant à l'entrepreneur;
- 7.11 Obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal préalablement à l'émission de tout ordre de changement à l'entrepreneur affectant directement ou indirectement les travaux de pavage concernant la caserne ou avant de consentir tout engagement financier à même le budget de contingences prévu au projet;

- 7.12 Faire une reddition complète et détaillée des coûts des travaux du projet;
- 7.13 Effectuer notamment tous les paiements de l'entrepreneur, sous réserve de l'approbation par le représentant de la Ville de Montréal, de la partie de la facture relative aux travaux concernant la caserne;
- 7.14 Aviser la Ville de Montréal dès la réalisation des travaux de pavage concernant la caserne et obtenir l'approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal avant de procéder à l'acceptation provisoire et à l'acceptation définitive de ces travaux.
- 7.15 Transmettre à la Ville de Montréal une copie de tous les documents relatifs aux travaux tels que rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;
- 7.16 À la fin des travaux de l'entrepreneur, acheminer à la Ville de Montréal une facture finale, accompagnée des copies de tous les décomptes dûment approuvés;
- 7.17 Produire et remettre à la Ville de Montréal les plans finaux du projet (tel que construit) au plus tard douze (12) mois après l'acceptation provisoire des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- 7.18 Sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la Loi sur les cités et villes en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour la Ville de Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de l'exécution des travaux de réfection de pavage et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de la facture ou de l'omission de la Ville de Montréal.

8. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- 8.1 Après vérification de la facturation reçue de la Cité de Dorval, rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage concernant la caserne.
- 8.2 Rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage à 100% de la zone exclusive 4. Tous les autres travaux sont à la charge de la Cité de Dorval, soit les coûts à 100% associés aux zones 1, 2 et 3.
- 8.3 Donner accès à l'entrepreneur aux zones désignées aux fins de la réalisation des travaux de réfection de pavage concernant la caserne, lesquels accès devront préalablement avoir été autorisés et coordonnés avec le représentant de la Ville.
- 8.4 Collaborer avec la Cité de Dorval pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques, lui indiquer toute contrainte des opérations de la caserne de pompiers dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée au projet.

8.5 Faire la coordination et transmettre l'information pertinente à l'occupant de la caserne, soit le Service de sécurité incendie.

9. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

9.1 Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Cité de Dorval désigne son directeur du Service des travaux publics, tandis que la Ville de Montréal désigne son chef de division de la Direction de la gestion et de la planification immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ce dernier peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

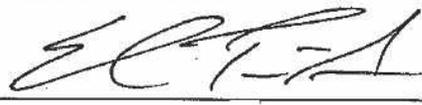
10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

10.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et prend fin sur confirmation, après l'acceptation définitive des travaux de la dernière phase des travaux, par le représentant de chacune des parties que toutes les obligations prévues à la présente entente sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal le 16^e jour de juillet 2019

VILLE DE MONTRÉAL

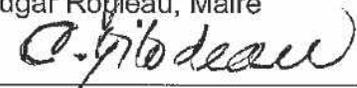
Par: 

M^e Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Cité de Dorval, le 25^e jour de juin 2019

CITÉ DE DORVAL

Par: 
Edgar Rouleau, Maire

Par: 
Chantal Bilodeau, greffière

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Cité de Dorval, le 17^e jour de juin 2019 (Résolution CM1906 208)

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20^e jour de juin 2019 (Résolution CG19 0294).





RÉPARTITION TRAVAUX PAVAGE - VILLE DE MONTREAL/CITÉ DE DORVAL
CASERNE NO. 63 et le bâtiment des Travaux Publics de Dorval
530 - 550 boulevard Bouchard, Dorval

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2019
Séance tenue le 20 juin 2019

Résolution: CG19 0294

Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers 63 (# 3015) située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0911 ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour la réalisation, par la Cité de Dorval, des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63 (# 3015), située au 530, boulevard Bouchard, en la Cité de Dorval, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1195350003
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)


Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal 

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

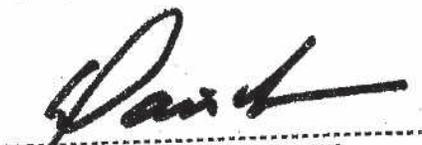
Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)


GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE,



DORVAL

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 17 juin 2019

CM1906 208

4d Autorisation de signature d'une entente avec la Ville de Montréal - Partage des coûts du pavage autour du bâtiment des travaux publics et de la caserne 63

Attendu que le pavage de l'asphalte autour du bâtiment des travaux publics et de la caserne 63 est dans un état de dégradation avancé nécessitant des travaux de réfection;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Cité de Dorval et de l'Agglomération de Montréal de procéder au pavage de l'ensemble des surfaces simultanément afin d'assurer l'uniformité et la pérennité des travaux de pavage;

Attendu que les représentants des deux parties en sont venus à un consensus relativement aux termes et conditions de l'entente de partage des coûts à intervenir entre elles;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MICHEL HÉBERT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, une entente de partage des coûts avec la Ville de Montréal pour les travaux de réfection du pavage d'asphalte autour du bâtiment des travaux publics et de la caserne 63, suivant les termes et conditions apparaissant à l'entente jointe au dossier décisionnel 2019-06-14643 ou tout autre terme ou condition qui sera jugé dans l'intérêt de la Cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Edgar Rouleau
Maire

2019-06-14643



(signé) Chantale Bilodeau
Greffière



DORVAL

**TRAVAUX PUBLICS
PUBLIC WORKS**
Ingénierie municipale
Municipal Engineering

60, avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4
Tél.: (514) 633-4080
Télécopieur: (514) 633-4078

Le 23 août 2019

Madame Stella Mergl, ing.
Directrice de construction
Les Entreprises Canbec Construction inc.
145, rue Richer
Lachine (Québec) H8R 1R4

Par courriel :
smergl@canbecconstruction.ca
et par courrier

OBJET : Contrat IM2019-04

Madame,

La présente est pour vous aviser que le contrat IM2019-04 pour la reconstruction de deux (2) stationnements municipaux a été octroyé à votre entreprise par la résolution CM1908 281 lors de la séance du conseil du 19 août dernier. Vous trouverez une copie de ladite résolution en pièce jointe. Vous ne recevrez pas de bon de commande, la résolution du conseil faisant foi de l'engagement financier.

Nous vous demandons donc de nous transmettre les documents suivants dans les meilleurs délais :

- Les deux cautionnements requis;
- Une copie de votre police d'assurance responsabilité;
- Les noms de vos fournisseurs et sous-traitants.

Nous demandons à la personne attitrée à ce projet de communiquer avec madame Annie Fortier, ing. au (514) 633-4244 afin de coordonner la mise en marche dudit contrat.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations les meilleures.

Le chef de division – Ingénierie municipale,

Jean-Paul Landry, ing.

JPL/jt

p. j.

c. c. : Robert Bourbeau, Directeur général
Carl Minville, ing., Directeur des Travaux publics
M^e Chantale Bilodeau, Greffière
Annie Fortier, Ing., Ingénieure de projets



DORVAL

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 19 août 2019

CM1908 281

4h Contrat de reconstruction de 2 stationnements municipaux

Attendu que le stationnement du Centre Surrey ainsi que celui autour du bâtiment des travaux publics et de la Caserne 63 sont dans un état de dégradation et qu'ils nécessitent des travaux de réfection;

Attendu que (6) entreprises ont répondu à l'avis public d'appel d'offres IM2019-04 pour la reconstruction de 2 stationnements municipaux;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MICHEL HÉBERT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON**

IL EST RÉSOLU:

D'accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc., plus basse soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de 2 stationnements municipaux, au montant global de 766 789,48 \$t.t.c. conformément à sa soumission ouverte le 13 août 2019.

Imputation : Caserne 63 - 54 136 90 000 (291 332,11\$ t.t.c); TP - 23 040 90 000 (112 146,49\$ t.t.c.); Loisirs / Centre Surrey - 23 080 90 000 (363 310,88\$ t.t.c), projet 2019-05, suite au virement de 135 000\$ de la ligne 3 du PTI 2019, financé par une affectation des activités de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Edgar Rouleau
Maire

2019-08-14787

(signé) Chantale Bilodeau
Greffière





Cité de Dorval / City of Dorval
60 avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4

Facture

No de dossier
1

No facture	No contrôle
2020-000006	000106359

Date d'envoi	Date d'échéance
8 septembre 2020	8 octobre 2020

Taux d'intérêt après échéance	Montant dû
10.000 % par an	212 548.42 \$

Débiteur de la facture
DIRECTION DES STRATÉGIES & TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES A/S DESPINA DOGIOIU 303 RUE NOTRE-DAME, BUREAU 3A-12.23, 3E ÉTAGE MONTRÉAL QC H2Y 3Y8

Détail de la facture

Item	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix	Montant
001	Réfection du stationnement caserne 63 selon l'entente portant sur la réalisation des travaux de réfection du pavage autour de la caserne 63 situé au 530 Boul Bouchard à Dorval Travaux 2019 et 2020				184 864.90

No d'enregistrement TPS :	816 296 743 RT0001
No d'enregistrement TVQ :	12 1151 5771 TQ0001

Total	Avant taxes	TPS	TVQ	Total
	184 864.90 \$	9 243.25 \$	18 440.27 \$	212 548.42 \$



Détacher et joindre cette partie avec votre paiement. Merci.



Cité de Dorval / City of Dorval
60 avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4

No de dossier pour paiement	No contrôle
1	-----

No facture	Date d'échéance
2020-000006	8 octobre 2020

Montant dû	Montant versé
212 548.42 \$	

Lieu du paiement
Information: (514) 633-4131



Dossier # : 1205350002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Autoriser une dépense de 212 548,42 \$, taxes incluses, afin de rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne 63 (# 3015), propriété de la Ville de Montréal, située au 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205350002 - Travaux caserne 63.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1201613001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicable à la ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux.

Il est recommandé :
-d'adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicable à la ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-21 14:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1201613001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicable à la ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, la Ville de Montréal s'est dotée de son premier *Cadre de gouvernance des projets et des programmes municipaux* . Ce cadre rigoureux avait pour but de permettre à la Ville de s'assurer que les projets et les programmes soient réalisés dans les meilleures conditions possibles, en toute collégialité et transparence et selon un processus décisionnel formel impliquant les élus et la haute direction de la Ville.

Dix ans plus tard, une mise à jour est rendue nécessaire afin d'intégrer les diverses modifications qui ont été introduites au cadre de gouvernance au cours du temps. En plus de reprendre les principes fondamentaux énoncés en 2010, le cadre de gouvernance mis à jour s'applique dorénavant à l'ensemble des projets et programmes sous la responsabilité de la Ville de Montréal, quels que soient leur finalité, leur ampleur, leur mode de financement, etc. Il a notamment comme objectif de standardiser la gestion des projets et programmes sous la responsabilité des services centraux, mais également ceux relevant des arrondissements, des organismes et paramunicipales attachés à la Ville de Montréal ou des organismes à but non lucratif lorsqu'une entente entre les parties le prévoit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 10 0158 du 22 avril 2010 - Adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du dépôt du rapport de mise à jour sur l'implantation des recommandations du rapport de la Direction générale du 26 octobre 2009.

DESCRIPTION

La nouvelle version du Cadre de gouvernance des projets et programmes comprend un processus de gestion et un processus décisionnel.

Le processus de gestion qui répartit le cycle de vie des projets et programmes en cinq phases (justification, démarrage, planification, exécution, clôture) s'applique à tous les

types de projets et programmes, peu importe leurs caractéristiques (d'immobilisations, événementiels, administratifs, informatiques, etc.) ou leur ampleur. Le processus décisionnel s'attache à décrire les projets et programmes considérés comme étant d'envergure. En vertu des points de passage institués, le cadre de gouvernance prévoit les mécanismes décisionnels permettant de statuer sur l'avancement des projets et programmes d'envergure. Ces derniers sont soumis à la gouvernance de deux comités. Le Comité corporatif de gestion des projets / programmes d'envergure (CCGPE) est composé du directeur général, des directeurs généraux adjoints, du directeur des finances et du directeur du BPPI. Ce comité adresse ses recommandations au Comité de coordination des projets / programmes d'envergure (CCPE) formé d'élus de la Ville, du directeur général, du DGA -Services institutionnels et du directeur du BPPI. Le CCPE autorise le passage des premières phases des projets et programmes (démarrage et planification) et recommande au CE le passage en exécution.

Le Cadre de gouvernance des projets et programmes est complémentaire aux différents processus de planification et de priorisation déjà existants visant à diriger les ressources financières, humaines et matérielles auprès des projets et programmes qui sont les mieux à même à concrétiser ses objectifs stratégiques dans l'intérêt premier des citoyens de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La mise à jour du cadre de gouvernance a été rendue nécessaire à la suite des évolutions qui se sont produites au cours des années. Les modifications suivantes ont notamment été apportées:

- Intégration de tous les types de projets et programmes au Cadre de gouvernance;
- Augmentation des seuils budgétaires minima des projets et programmes d'envergure;
- Instauration du mandat d'exécution accordé par le CE aux projets/programmes d'envergure avant d'entreprendre la phase d'exécution;
- Modifications de la terminologie utilisée en accord avec l'évolution du domaine de la gestion de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approche de gestion de projet s'inspire des principes du développement durable en prenant en compte l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la réalisation de projets et en misant sur la participation des citoyens à la compréhension des conditions d'acceptabilité des grands projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 a un impact important au niveau de la tenue des rencontres des comités de gouvernance (CCGPE et CCPE) qui se déroulent en mode virtuel afin d'éviter les déplacements et regroupements dans un même lieu des membres des comités et des invités qui présentent leurs dossiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le BPPI verra à faire connaître le nouveau cadre de gouvernance des projets et programmes aux services et arrondissements de la ville de Montréal par le biais de communications internes (infolettre, site Intranet) et de séances de formations auprès des personnes concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 7 octobre 2020
CM 19 octobre 2020
CG: 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications internes, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit DESJARDINS
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-7412
Télécop. : 872-2898

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Guy L LAROCHE
Directeur - Bureau des projets
d'immobilisations

Tél : 514 872-9086
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy L LAROCHE
Directeur - Bureau des projets d'immobilisations

Tél : 514 872-9086

Approuvé le : 2020-09-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guy L LAROCHE
Directeur - Bureau des projets
d'immobilisations

Tél : 514 872-9086

Approuvé le : 2020-09-21

Direction générale

Cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal

Montréal 

Propriétaire :
Bureau des projets
et programmes
d'immobilisations

Juillet 2020



Suivi des modifications du document

Date de publication	Description
2018/09/21	Version préliminaire, pour commentaires
2019/06/03	Version modifiée
2019/09/18	Version modifiée
2019/11/14	Version modifiée
2020/07/07	Version finale

Le cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal a été élaboré par le Bureau des projets et programmes d'immobilisations.



Mot de la mairesse de Montréal

Je suis fière de vous présenter le nouveau cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal. Dix ans après l'adoption du premier cadre de gouvernance, une actualisation des processus de gestion et de décision était rendue nécessaire afin de refléter la réalité de la Ville de Montréal dans la réalisation de tous ses projets et programmes.

Cette mise à jour arrive à point pour l'administration municipale, qui a entamé ces dernières années un rattrapage important dans la rénovation de ses infrastructures. En effet, depuis l'adoption du premier cadre de gouvernance en 2010, la Ville de Montréal a presque doublé ses investissements réels en immobilisations. Afin de mieux planifier le maintien et le développement de nos infrastructures pour les années à venir, il est nécessaire de bonifier et d'élargir le cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal.

Je considère, en effet, que les bonnes pratiques et une gouvernance rigoureuse constituent des éléments essentiels pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion des projets de la Ville de Montréal et pour mener à leur succès. Le cadre de gouvernance proposé s'applique dorénavant à tous les types de projets et programmes, petits et grands, corporels ou incorporels. Il impose la rigueur et la prévisibilité dans nos façons de faire tout en favorisant les meilleurs choix de projets, aux meilleures conditions de réalisation possibles.

Le nouveau cadre de gouvernance est tout désigné pour affronter les nouveaux défis auxquels la Ville de Montréal sera appelée à répondre, et ce, pour le bénéfice de tous et de toutes.

Valérie Plante
Mairesse de Montréal



Mot du directeur général

Depuis 2010, la Ville de Montréal s'est dotée d'un cadre de gouvernance pour gérer, superviser et contrôler ses projets et programmes. Au cours des dernières années, le nombre, la complexité et la valeur financière sans cesse croissants des projets et programmes d'envergure ont contribué à faire évoluer certaines règles de fonctionnement des comités de gouvernance qui les encadrent. La notion même des projets et programmes a été élargie pour intégrer l'ensemble de ceux-ci. En ce sens, le nouveau cadre de gouvernance et son guide d'utilisation poursuivent l'harmonisation et la standardisation des processus décisionnels et de gestion qui accompagnent les projets et programmes tout au long de leur cycle de vie.

C'est dans ce contexte que cette nouvelle version du cadre de gouvernance des projets et programmes était rendue nécessaire. J'encourage fortement toutes les équipes de projets de la Ville de Montréal à s'y conformer afin d'assurer une gestion optimale de tous nos projets et programmes.

Serge Lamontagne
Directeur général



Table des matières

Première partie : Le cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal	11
1. Objectifs	11
2. Portée	12
3. Définitions de projet, programme et portefeuille	13
4. Principes directeurs	14
5. Bénéfices attendus	15
6. Mise en application	15
Deuxième partie : Processus de gestion associé au CGPP	16
Troisième partie : Processus décisionnel associé au CGPP	18
1. Les différents types de projets et programmes considérés	18
1.1 Le projet ou le programme général	18
1.2 Le projet et le programme d'envergure	18
1.3 Le projet ou le programme d'envergure majeure	19
2. La gouvernance	19
2.1 Principes de gouvernance	19
2.2 Instances décisionnelles	19
3. La gouvernance des projets et programmes selon leur catégorie	22
3.1 Les projets et programmes généraux	22
3.2 Les projets et programmes d'envergure	23
3.3 Les projets et programmes d'envergure majeure	24
4. Conclusion	25
Annexe 1 : Acronymes	26

Introduction

Montréal est une métropole dynamique et novatrice à plus d'un titre. Au fil de son histoire, elle a connu diverses périodes de grand développement, comme c'est le cas présentement.

Afin de mener à bien la réalisation de tous ses projets et programmes, avec la plus grande efficacité et efficience, la Ville de Montréal a retenu l'approche de gestion de projet depuis plus de dix ans. Il s'agit d'un instrument privilégié qui définit clairement les phases d'évolution des projets et des programmes et qui permet d'établir le rôle et les responsabilités de chacun dans la réalisation de ceux-ci tout en favorisant un mode de travail collaboratif et transversal. Cette approche fournit également un outil de gestion financière rigoureux et responsable qui s'inscrit en cohésion avec les autres activités de l'appareil municipal.

L'approche de gestion de projet laisse une large place à la capacité à s'adapter rapidement aux événements et aux situations, à saisir les bonnes occasions et à gérer les risques. Elle favorise l'écoute et la compréhension des besoins et amène des personnes aux intérêts parfois divergents à faire équipe vers un objectif commun. De plus, elle privilégie la rigueur dans la gestion notamment grâce au recours à un corpus organisé d'activités et de compétences permettant d'agir avec efficacité dans un milieu complexe et en changement continu.

En 2010, la Ville de Montréal s'est dotée de son premier *Cadre de gouvernance des projets et des programmes municipaux (CGPP)*. Ce cadre rigoureux a permis à la Ville de s'assurer que les projets et les programmes soient réalisés dans les meilleures conditions possibles, en toute collégialité et transparence, pour le meilleur intérêt des citoyens et de la Ville. Le cadre de gouvernance a évolué au fil des années.

Le présent cadre de gouvernance de la Ville de Montréal reprend les principes fondamentaux énoncés en 2010. Il se veut toutefois plus ambitieux du fait qu'il concerne l'ensemble des projets et programmes sous la responsabilité de la Ville de Montréal, quels que soient leur finalité, leur ampleur, leur mode de financement, etc. En visant l'ensemble des projets et programmes de la Ville, le CGPP a notamment comme objectif de standardiser leur gestion pour ceux sous la responsabilité des services centraux. Le CGPP s'applique également aux arrondissements, organismes et paramunicipales attachés à la Ville de Montréal ou organismes à but non lucratif lorsqu'une entente entre les parties le prévoit.

Le CGPP comprend un processus de gestion et un processus décisionnel. Il est également complémentaire aux différents processus de planification et de priorisation déjà existants à la Ville de Montréal visant à concentrer les ressources financières, humaines et matérielles de la Ville sur les projets et programmes les mieux à même à concrétiser ses objectifs stratégiques dans l'intérêt premier des citoyens de la Ville de Montréal.

Première partie : Le cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal

1. Objectifs

Le cadre de gouvernance des projets et des programmes (CGPP) vise à :

- › Améliorer l'efficacité de la gestion des projets et programmes de la Ville de Montréal, à travers une meilleure maîtrise du contenu, de la qualité, des coûts et des délais;
- › Améliorer l'efficience de la gestion des projets et programmes de la Ville de Montréal, à travers une utilisation optimale de ses ressources tant humaines que financières.

Plus spécifiquement, les objectifs du CGPP sont les suivants :

- › Permettre un engagement progressif de la Ville sur le projet ou programme, à travers un jalonnement standard du projet ou programme;
- › Assurer une prise de décision éclairée et transparente à chaque étape d'un projet ou programme, à partir d'une information cohérente et rigoureuse, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville et de ses citoyens;
- › Adopter un langage commun en gestion de projets et programmes à la Ville pour faciliter la compréhension de l'avancement des projets et programmes et la communication entre les parties impliquées, notamment entre les responsables de projets ou programmes et les décideurs, ainsi que pour faciliter la prise de décision;
- › Harmoniser et renforcer les pratiques entourant la gestion des projets et programmes à la Ville de Montréal.

2. Portée

Le CGPP s'applique à l'ensemble de la Ville soit :

- › Les services centraux;
- › Les arrondissements lorsqu'une entente spécifique entre les parties concernées le prévoit;
- › Les organismes et sociétés paramunicipales relevant de la Ville de Montréal lorsqu'une entente spécifique entre les parties concernées le prévoit;
- › Les organismes à but non lucratif (OBNL) mandatés par la Ville de Montréal via une entente spécifique pour gérer des projets ou programmes.

Il couvre tous les types de projets et programmes :

- › Quelle que soit la finalité du projet ou programme : bien **matériel**, (fait de matière, d'une forme que l'on peut toucher) bien **immatériel** (qu'on ne peut pas toucher, mais *stockable*, autrement dit avec un décalage dans le temps entre sa production et sa consommation ou son utilisation), ou un **événement** (service rendu, activité, initiative, c.-à-d. quelque chose qui non seulement est immatériel, mais qui ne peut être stocké);
- › Quelle que soit l'ampleur du projet ou programme : projet ou programme d'envergure ou pas;
- › Quel que soit le mode de financement du projet ou programme : au budget de fonctionnement, au budget d'investissement, via des subventions ou contributions externes, etc.

3. Définitions de projet, programme et portefeuille

La Direction générale assume la responsabilité de coordonner et d'administrer tous les projets et programmes approuvés par l'administration selon les priorités établies. Des portefeuilles de projets et programmes sont constitués et assignés à leur tour aux différentes parties prenantes.

- › Un **projet** se veut une entreprise temporaire initiée dans le but de fournir un produit, un service ou un résultat unique.

Ex: La construction d'un nouveau bâtiment, la mise sur pied d'un projet événementiel, le développement ou l'acquisition d'un système d'information, la modification de la structure d'une organisation.

- › Un **programme** est un regroupement de projets et/ou de sous-programmes, dont la gestion est coordonnée afin d'obtenir des avantages ou des bénéfices qu'il ne serait pas possible d'avoir en les traitant isolément, et ce, dans un contexte d'optimisation des ressources et d'une capacité de réalisation uniforme et soutenue.

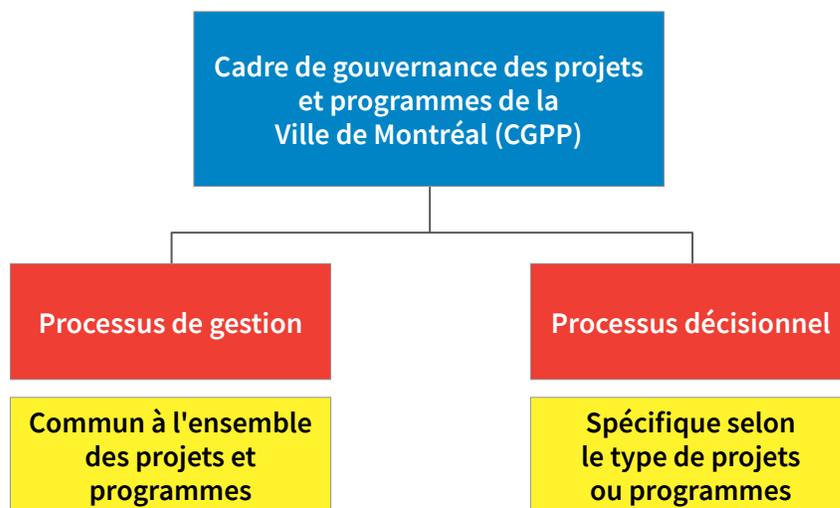
Ex: La conception et la construction d'écocentres, la mise sur pied d'un programme de formation pour les employés, ...

- › Un **portefeuille** de projets et programmes consiste sommairement à un ensemble de projets et programmes gérés en tant que groupe dans le but d'atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Montréal.

4. Principes directeurs

Le CGPP combine un processus de gestion des projets et programmes et un processus décisionnel :

- › Le processus de gestion est commun à l'ensemble des projets et programmes de la Ville de Montréal assujetti au CGPP, quels que soient leur envergure, leur finalité, leur mode de financement, etc.;
- › Le processus décisionnel est spécifique à l'envergure du projet ou programme considéré



Le CGPP est complémentaire à la démarche de priorisation des objectifs stratégiques décidés par l'administration municipale. Alors que la priorisation permet de faire les bons projets et programmes, le CGPP permet, pour sa part, de bien planifier et gérer les projets et programmes.

Le CGPP se conforme et est complémentaire aux lois et règlements applicables, aux diverses politiques et orientations municipales en vigueur, ainsi qu'aux différents processus décisionnels existants tels que l'octroi de contrats, l'obtention de règlements d'emprunt, l'approbation d'ententes avec des partenaires externes, etc.

5. Bénéfices attendus

Pour le citoyen :	<ul style="list-style-type: none">› Des réalisations concrètes exécutées à leur juste valeur;› Une confiance améliorée dans l'utilisation optimale des ressources financières de la Ville.
Pour l'administration municipale :	<ul style="list-style-type: none">› Des projets et programmes qui répondent mieux aux intérêts de la Ville;› Des prises de décisions éclairées;› Une démarche claire et balisée pour mener à bien les projets et programmes municipaux.
Pour l'unité responsable du projet ou programme :	<ul style="list-style-type: none">› L'atteinte des objectifs du projet ou du programme en ce qui a trait au contenu, à la qualité, aux coûts et aux délais;

6. Mise en application

Le CGPP englobe les projets et programmes de la Ville de Montréal tel que défini au point 2 de la première partie du document. Il est donc approuvé par les instances suivantes :

- › Le comité exécutif (CE);
- › Le conseil municipal (CM);
- › Le conseil d'agglomération (CG);

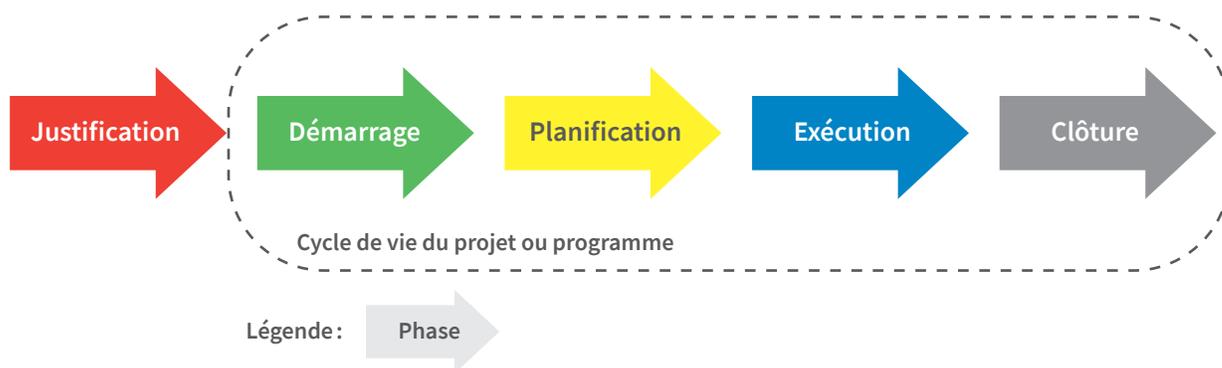
D'autre part, la Direction générale est responsable :

- › De diffuser le CGPP et de le faire appliquer par l'ensemble des entités concernées;
- › D'instaurer des règles de fonctionnement communes et d'uniformiser la documentation;
- › De s'assurer que les projets et programmes mis en œuvre dans les différentes entités concernées sont en lien avec les priorités définies par l'administration municipale et contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques;
- › De vérifier l'efficacité de la mise en œuvre du CGPP et de proposer les éventuelles améliorations requises.

Deuxième partie : Processus de gestion associé au CGPP

Le processus de gestion associé au CGPP de la Ville de Montréal permet de structurer le déroulement d'un projet ou programme selon le principe classique de jalonnement. Le cycle de vie du projet ou programme est décomposé en différentes phases et étapes. Chaque projet et programme est caractérisé par un contenu et un contexte spécifiques tout en parcourant un processus assez semblable. Cette démarche structurée permet une convergence progressive du projet ou programme vers le livrable final attendu à chaque étape, en évitant des retours en arrière pour traiter des éventuels oublis ou pour reprendre des solutions qui ne conviennent pas à l'ensemble des parties prenantes.

Le processus de gestion associé au CGPP est appliqué à l'ensemble des projets et programmes de la Ville de Montréal, assujetti au CGPP, quels que soient leur envergure, leur finalité, leur mode de financement, etc. En devenant un standard pour tous les projets et programmes de la Ville, le processus de gestion permet aux différentes parties prenantes de la Ville (administration municipale, entités responsables d'un projet ou programme, etc.) de parler un même langage et donc de mieux se comprendre.



Les phases retenues pour le processus de gestion associé au CGPP et leur signification sont indiquées ci-dessous.

Justification	<p>Cette phase, située avant le début officiel du projet ou programme, consiste à démontrer que l'initiative proposée ou l'opportunité identifiée qui pourrait se transformer en projet ou programme est alignée avec les objectifs stratégiques de la Ville.</p> <p>Le principal livrable de cette phase est l'analyse démontrant la pertinence de réaliser l'initiative, incluant les objectifs, les bénéfices attendus et les hypothèses soutenant les principaux jalons et le budget.</p> <p>Le point de passage situé à la fin de la phase de justification marque le début officiel du projet ou programme.</p>
Démarrage	<p>Cette phase consiste à préciser le contenu et les objectifs du projet ou programme et à identifier les différentes parties impliquées. Des options sont étudiées et comparées en matière d'avantages, d'inconvénients, de risques, de coût, d'échéancier, etc.</p> <p>Le principal livrable de cette phase est la recommandation de l'option à privilégier.</p>
Planification	<p>Cette phase consiste à étudier la faisabilité de l'option retenue dans la phase précédente. Différentes façons de réaliser l'option retenue peuvent être étudiées et comparées. Les diverses fonctions attendues par le produit final sont identifiées de manière exhaustive à travers un cahier des charges fonctionnel, un programme fonctionnel et technique, un avant-projet, etc. Le budget, l'échéancier, le contenu et la qualité recherchés pour la mise en œuvre de l'option retenue sont déterminés et serviront d'engagement pour la phase d'exécution.</p> <p>Le principal livrable de cette phase est la recommandation de la solution à privilégier ainsi que le budget, l'échéancier et le contenu associés à sa mise en œuvre.</p>
Exécution	<p>Cette phase consiste à mettre en œuvre la solution retenue à la phase précédente. Cette phase se décompose en deux parties: la conception et la réalisation.</p> <p>Le principal livrable de cette phase est le produit final du projet ou programme. Elle consiste à concevoir et à réaliser ce qui a été prévu dans le cadre du projet. Elle peut inclure des appels d'offre pour services professionnels, exécution de travaux, achat d'équipements ou de biens immobiliers.</p>
Clôture	<p>Cette phase consiste à prendre en charge le produit final du projet ou programme, à effectuer une reddition de compte finale et à tirer un bilan et les leçons apprises du déroulement du projet ou programme.</p> <p>La principale activité liée à cette phase est le transfert du projet ou du programme aux mains de l'utilisateur final.</p> <p>Le jalon situé à la fin de la phase de clôture marque la fin officielle du projet ou programme.</p>

Troisième partie : Processus décisionnel associé au CGPP

Le processus décisionnel associé au CGPP doit permettre une prise de décision éclairée et transparente pour tous les types de projets et programmes qui y sont assujettis nonobstant leur portée, leur envergure, leur financement ou leur finalité.

Dans ce contexte, le CGPP propose une gouvernance distincte pour trois catégories de projets et programmes. Les différents projets et programmes sont caractérisés ci-après dans cette section.

1. Les différents types de projets et programmes considérés

1.1 Le projet ou le programme général

Le concept de projet ou programme général (PPG) caractérise la plupart des projets et programmes de petite ou moyenne envergure sous la responsabilité d'une unité d'affaires de la Ville de Montréal. Il consiste, habituellement et de manière non exhaustive en :

- › Un projet ou programme ne présentant pas d'enjeux majeurs ni de risques élevés pour l'administration;
- › Un projet ou programme d'une valeur inférieure à 50 M \$.

1.2 Le projet et le programme d'envergure

Le projet / programme d'envergure (PPE) correspond à un projet ou programme associé à des enjeux importants pour la Ville de Montréal, par exemple :

- › Un projet ou programme nécessitant un budget important (habituellement de plus de 50 M \$);
- › Un projet ou programme complexe comportant des risques élevés;
- › Un projet ou programme impliquant un grand nombre de parties prenantes;
- › Un projet ou programme spécifiquement identifié par l'administration municipale.

1.3 Le projet ou le programme d'envergure majeure

Le projet ou programme d'envergure majeure (PPEM) est un projet ou programme d'envergure dont les caractéristiques sont susceptibles d'impacter ou de remettre en cause certaines stratégies de la Ville, par exemple :

- › Un projet ou programme dont le budget est particulièrement important, soit plusieurs centaines de millions de dollars;
- › Un projet ou programme très innovant, complexe, de très grande visibilité et qui le rend particulièrement unique à la Ville, au Québec, au Canada, voire au niveau international;
- › Un projet ou programme générant des attentes particulièrement élevées de la part de certaines parties prenantes, le rendant médiatiquement très exposé;
- › Un projet ou programme spécifiquement identifié par l'administration municipale.

Les critères précis déterminant les projets ou programmes d'envergure ainsi que d'envergure majeure sont définis chaque année par la Direction générale qui tient à jour la liste exhaustive de ces projets et programmes d'envergure.

2. La gouvernance

Comme les projets et les programmes n'ont pas tous la même ampleur, la même complexité, ni les mêmes impacts, des mécanismes de gouvernance distincts s'appliquent selon leurs types (d'envergure ou non).

2.1 Principes de gouvernance

Les principes favorisant une gouvernance propice à une saine gestion sont :

- › La prise de décision et la transmission de directives claires et opportunes par chacun des paliers décisionnels;
- › La rigueur, la transparence et la cohérence des actions municipales;
- › La communication entre toutes les parties prenantes;
- › L'uniformisation du processus de gestion et de prise de décision durant tout le cycle de vie des projets et programmes.

2.2 Instances décisionnelles

Alors que les projets et programmes généraux demeurent sous l'égide des unités d'affaire qui en sont responsables, les projets et programmes d'envergure et d'envergure majeure font l'objet d'un suivi particulier en raison de l'importance de leurs impacts et de leur contribution à la vision stratégique de la Ville. À cette fin, deux comités de gouvernance ont été mis sur pied afin d'examiner, analyser, recommander ou même approuver certaines phases relatives aux projets et programmes d'envergure et d'envergure majeure. Ces deux comités et leurs rôles spécifiques sont les suivants :

COMITÉ CORPORATIF DE GESTION DES PROJETS/PROGRAMMES D'ENVERGURE (CCGPE)

Le **CCGPE** est présidé par le directeur général et formé de représentants administratifs de la haute direction. Son rôle consiste à :

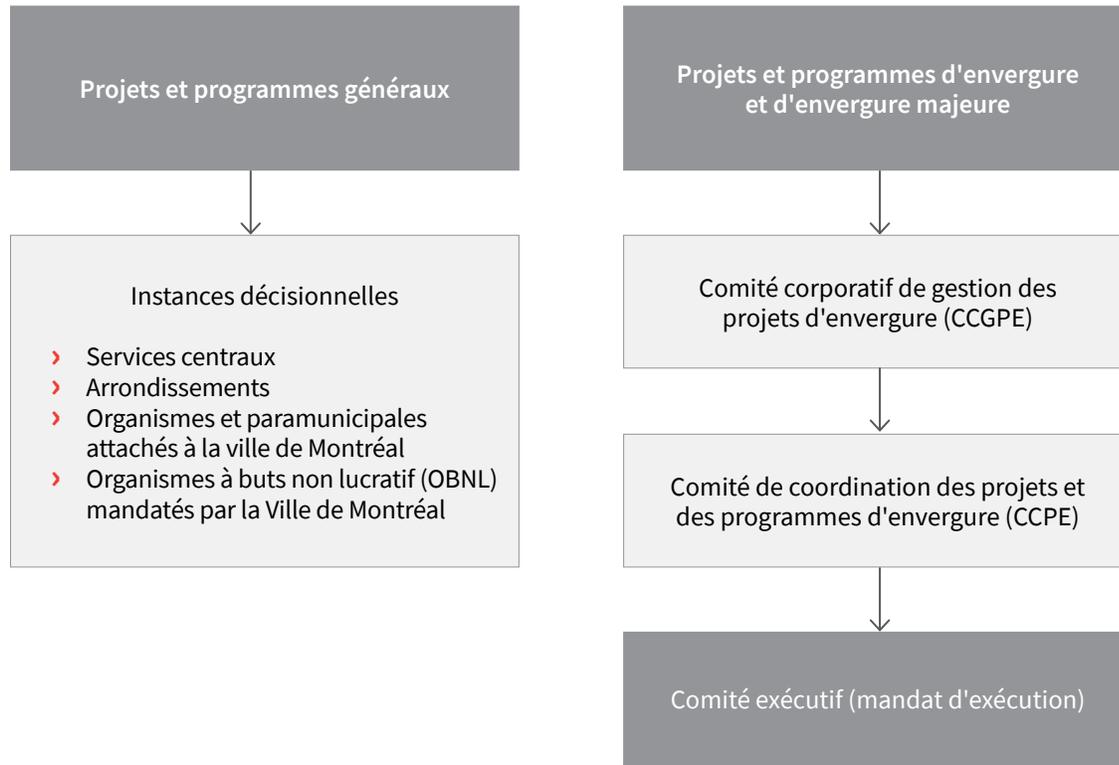
- › Faciliter l'intégration et la coordination des diverses expertises municipales;
- › Valider le choix des orientations et du scénario retenu pour la réalisation des projets et programmes d'envergure et d'envergure majeure;
- › Résoudre les problèmes et surveiller les risques pouvant survenir au cours du cycle de vie des PPE et des PPEM;
- › Assurer le suivi trimestriel d'avancement des PPE et des PPEM en veillant au respect du contenu, des budgets et des échéanciers;
- › Recommander au CCPE le passage du projet ou du programme à la prochaine étape.

COMITÉ DE COORDINATION DES PROJETS ET DES PROGRAMMES D'ENVERGURES (CCPE)

Le **CCPE** est présidé par un élu et est composé d'élus désignés par le maire / la mairesse de la Ville de Montréal. Son rôle consiste à :

- › Veiller à la concertation multidisciplinaire;
- › Approuver les points de passage au démarrage et à la planification;
- › Faire des recommandations et assurer l'interface avec le CE pour le passage des projets et programmes en exécution et pour l'octroi d'un mandat d'exécution;
- › Discuter des enjeux et des risques majeurs et privilégier des orientations stratégiques quant aux PPE et aux PPEM;
- › Assurer le suivi trimestriel d'avancement (contenu, budget, calendrier) des PPE et des PPEM.

Gouvernances des projets et des programmes



3. La gouvernance des projets et programmes selon leur catégorie

Afin de structurer et d'organiser la gestion des projets et des programmes de la Ville de Montréal, trois catégories ont été identifiées: les projets et programmes généraux, les projets et programmes d'envergure et les projets et programmes d'envergure majeure.

3.1 Les projets et programmes généraux

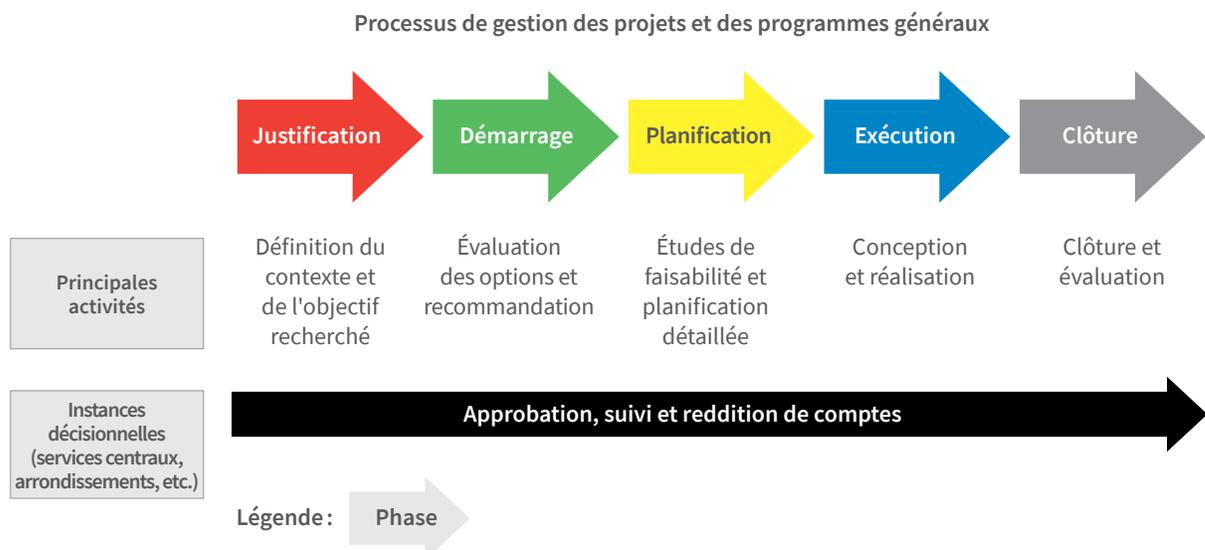
Comme mentionné, tous les projets et programmes de la Ville de Montréal assujettis au CGPP doivent se conformer au cadre commun de gestion des projets et des programmes lequel tient compte des pratiques établies et globalement reconnues.

Pour les projets et les programmes généraux ne comptant pas d'enjeux spéciaux, les unités d'affaire de la Ville de Montréal doivent mettre en place des processus décisionnels internes adaptés à leur réalité tout en s'inspirant des principes de gestion présentées au sein du CGPP.

La gouvernance relative aux projets et programmes généraux sous la compétence des intervenants de première ligne doit inclure minimalement:

- › La mise en place d'une démarche structurée et documentée selon le principe classique de jalonnement;
- › Une définition claire des objectifs, de la portée, des bénéfices, des risques, des échéanciers et des budgets pour chacun des projets et programmes;
- › Un processus d'évaluation et d'approbation interne;
- › Un processus de suivi;
- › Un processus de reddition de compte.

Le schéma suivant présente sommairement le processus de gestion relatif aux projets et aux programmes généraux.

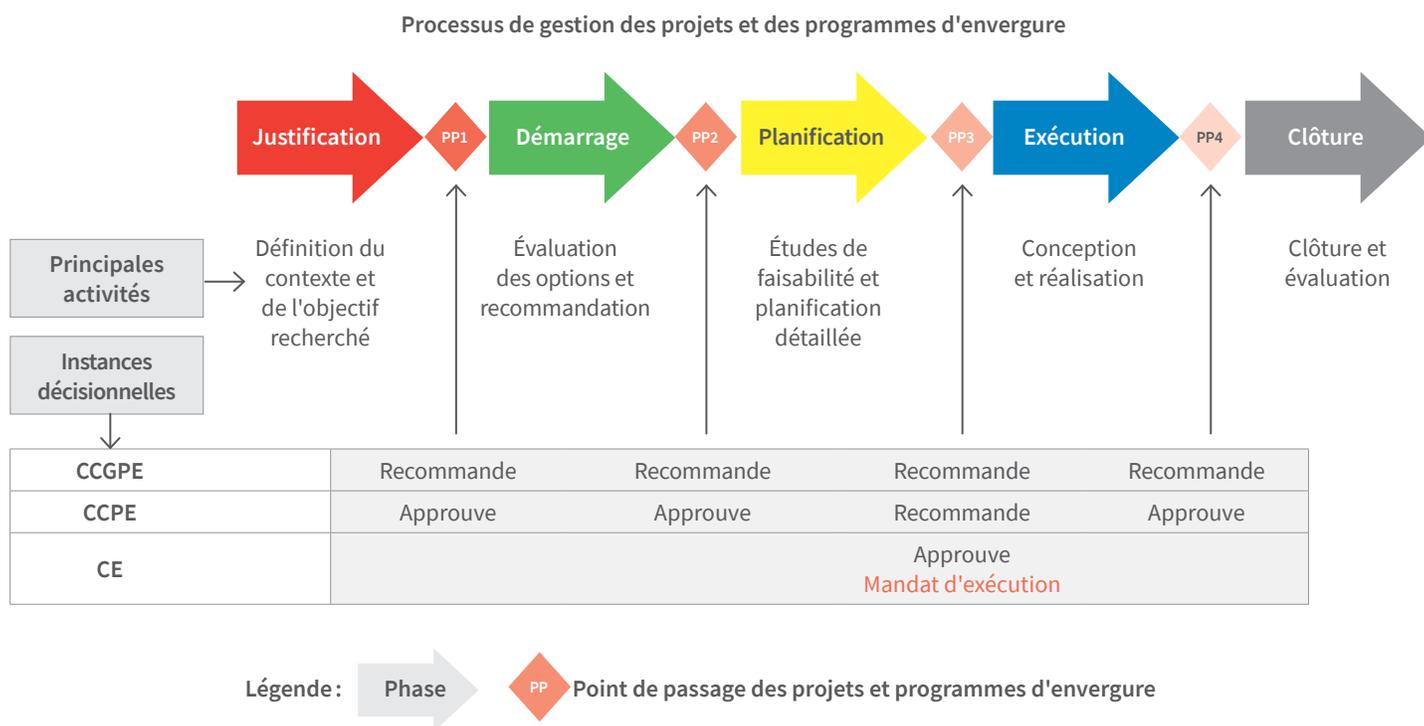


3.2 Les projets et programmes d'envergure

Le processus décisionnel associé aux projets et programmes d'envergure (PPE) contient quatre points de passage en lien avec la progression du projet ou programme. Les points de passage nécessitent une prise de décision de la part des instances appropriées afin d'autoriser la poursuite du projet. Alors que le CCGPE recommande le projet ou le programme à l'étape suivante, il revient au CCPE d'approuver les points de passage de la phase de justification à la phase de démarrage (PP1) et de la phase de démarrage à la planification (PP2). Le Comité exécutif se veut l'instance qui approuve le passage à la phase d'exécution.

Suite à l'autorisation de la part des instances d'initier un projet donné (PP1), le second point de passage consiste à arrêter le choix des alternatives étudiées suite à la phase de démarrage (PP2) et de planifier l'option choisie. Pour lancer l'exécution (PP3) qui conditionne les investissements capitalisables, un mandat d'exécution doit être accordé par le comité exécutif. Une fois cette étape franchie, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du comité exécutif pour tout changement significatif à la portée, au budget ou l'échéancier en cours d'exécution.

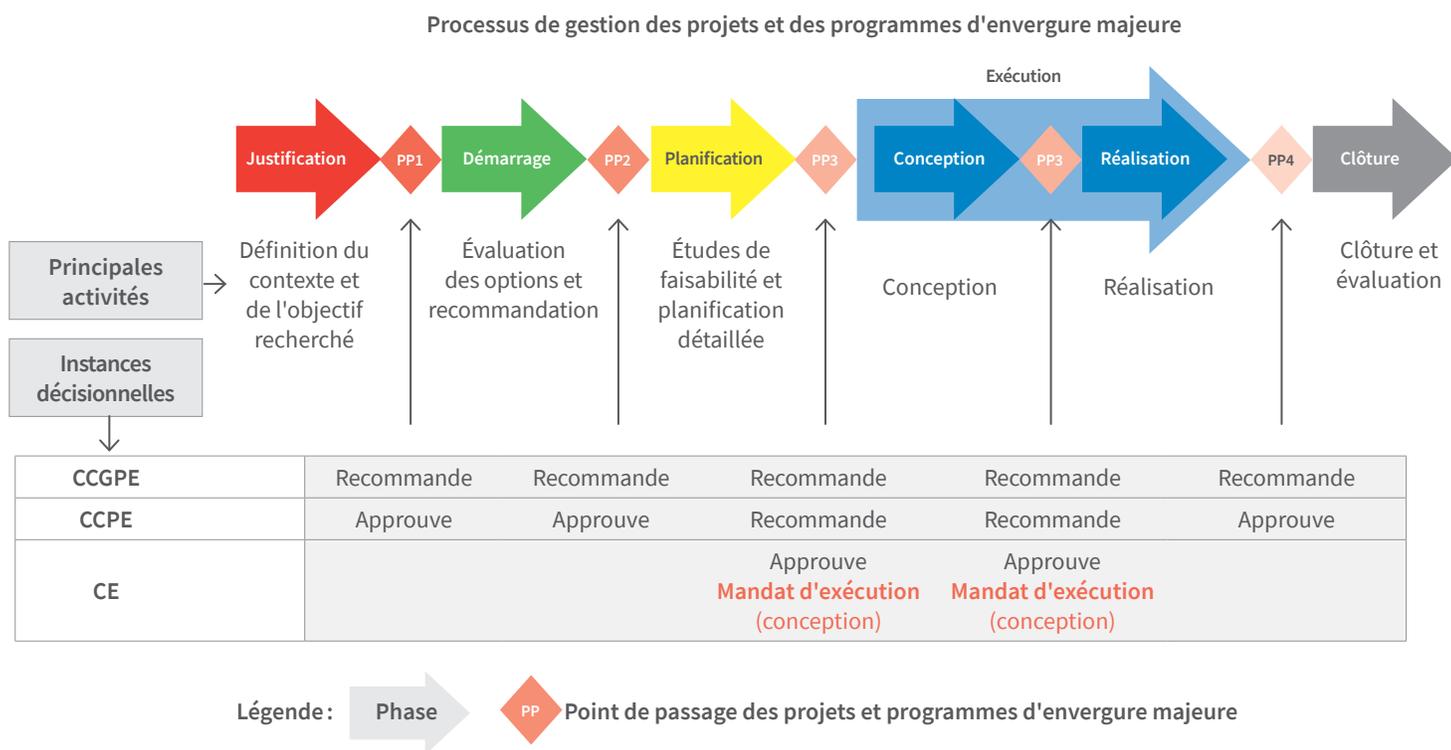
Les présentations aux points de passage sont soutenues par un dossier d'affaires appelé dossier d'approbation de projet ou programme (DAP). Lors du passage devant les instances, les exposés sont appuyés par des présentations type dont l'information provient du dossier d'approbation.



3.3 Les projets et programmes d'envergure majeure

Le processus décisionnel associé aux projets et programmes d'envergure majeure (PPEM) reprend celui associé aux projets et programmes d'envergure en additionnant un point de passage entre la sous-phase de conception et la sous-phase de réalisation.

L'intérêt de ce point de passage avec mise à jour du mandat d'exécution du CE, réside dans le fait que, pour ce type de projet ou programme, la fin de la phase de planification ne donne pas nécessairement une idée précise des paramètres du projet ou programme, que ce soit en terme de portée, de budget ou d'échéancier. Cette précision ne pourra être obtenue qu'à l'issue de la phase de conception durant laquelle les plans et devis seront élaborés d'où la nécessité d'ajouter un point de passage additionnel (PP3M) afin de confirmer à l'administration l'ensemble des paramètres du projet ou programme.



4. Conclusion

Au cours des dernières années, dans le but d'assurer le succès de ses projets et programmes, la Ville de Montréal s'est dotée de nouvelles pratiques et façons de faire. À cet effet, le CGPP vient baliser les principaux processus qui accompagnent la gestion, le suivi et la reddition de comptes de tout projet et programme de responsabilité municipale montréalaise.

Le *Guide pour l'utilisation du Cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal* est également disponible. Celui-ci met à la disposition des utilisateurs des informations supplémentaires au sujet des modalités d'application du CGPP. Il vous fournira notamment des précisions sur le phasage des projets et des programmes, sur le rôle de leurs principaux acteurs ainsi que sur la documentation requise lors du passage auprès des instances de la Ville.

Acronymes

Acronyme	Signification
CA	Conseil d'arrondissement
CCGPE	Comité corporatif de gestion des projets/programmes d'envergure
CCPE	Comité de coordination des projets et des programmes d'envergures
CE	Comité exécutif
CG	Conseil d'agglomération
CGPP	Cadre de gouvernance des projets et des programmes municipaux
CM	Conseil municipal
DAP	Dossier d'approbation de projet ou de programme
OBNL	Organismes à but non lucratif
PPE	Projet / programme d'envergure
PPEM	Projet / programme d'envergure majeure
PPG	Projet / programme général







Dossier # : 1205051001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Il est recommandé :

- D'approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-28 10:36

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1205051001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

CONTENU

CONTEXTE

Aux assemblées des conseils municipal et d'agglomération des 15 et 18 avril 2019, la Commission permanente sur l'examen des contrats a déposé son bilan annuel intitulé « Bilan de la huitième année d'activité (2018)», qui comportait 4 recommandations. Puis, lors des assemblées des conseils municipal et d'agglomération des 21 et 24 septembre 2020, le comité exécutif a offert une réponse favorable aux quatre recommandations de ce rapport. En outre, la Direction générale a été mandatée pour assurer la mise en oeuvre rapide de la première recommandation de ce rapport "R-1". Par conséquent, le Service du greffe soumet à l'approbation des conseils ce projet de modification des critères d'examen de la Commission tels qu'adoptés en 2011 (CM11 0202 et CG11 0082), et ce, en parallèle des travaux de révision du rôle et des critères d'examen de la Commission débutés en 2019 et qui devraient se conclure cet automne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1380 (9 septembre 2020), CM20 0858 (21 septembre 2020) et CG20 0430 (24 septembre 2020) : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats à la suite du rapport d'étude et des recommandations portant sur le « Bilan de la huitième année d'activité (2018) »
 CM19 0377 (15 avril 2019) et CG19 0170 (18 avril 2019) : Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la huitième année d'activité (2018) »
 CM19 0114 et 0115 (25 février 2019) ainsi que CG19 0045 et 0046 (28 février 2019) : Réponses du comité exécutif aux rapports annuels 2016 et 2017 intitulés « Bilan de la sixième année d'activité (2016) » et « Bilan de la septième année d'activité (2017) »
 CM11 0202 et CG11 0082 : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre

pour étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

DESCRIPTION

Ce projet de modification des critères d'examen de la CEC vise à mettre en oeuvre la réponse du comité exécutif en soumettant à l'approbation des conseils municipal et d'agglomération le retrait du sous-critère ayant trait à la notion de consortium de la liste des critères d'examen, permettant ainsi de réaliser le mandat donné à la Direction générale, et ce, conformément à la réponse du comité exécutif à la R-1 du Bilan de la huitième année d'activité (2018) de la Commission de l'examen des contrats.

Extrait de la Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa huitième année d'activités :

Recommandation à l'égard des critères d'examen

R-1 : Que soit éliminée de la liste de critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats la notion de contrat accordé à un consortium.

Réponse à R-1 : Le 25 février 2019, la Commission permanente sur l'examen des contrats a été mandatée, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 (résolutions CM11 0170 et CG11 0082) et en 2019 (CM19 0114 et CM19 0115). Ce mandat a été inscrit au programme d'activités 2019 et 2020 de la Commission (CM19 0341, CG19 0151, CM20 0134 et CG20 0082). Les travaux de révision ont donc débuté au début de 2019 et se poursuivront dans les prochains mois.

Comme ce critère s'est appliqué à une occasion seulement en près de 10 ans, le comité exécutif prend note du souhait de la Commission de retirer de la liste des critères d'examen la notion de contrat accordé à un consortium et mandate la Direction générale pour retirer cet aspect dans les meilleurs délais.

JUSTIFICATION

Afin de favoriser la libre concurrence, la Ville ne favorise pas le recours aux consortiums. En outre, le critère du contrat accordé à un consortium n'a pas été utilisé et cette problématique est couverte par l'article 8.3 de *La Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal* du 10 mai 2019 (Politique C-RM-APP-PA-19-001). Les critères fixés par les conseils et ayant fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0170) et du conseil d'agglomération (CG11 0082) permettent d'identifier les contrats qui doivent être soumis à l'examen de la Commission. Par conséquent, la liste des critères d'examen adoptés en 2011 par les résolutions CM11 0170 et CG11 0082 est produite ci-dessous afin d'identifier le critère à retirer, en l'occurrence le sous-critère relatif aux contrats accordés à un consortium pour un contrat de biens et services ou un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ainsi que pour un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Liste des critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats :

1- tout contrat dont la valeur est supérieure à 10 M \$;

2- tout contrat de :

- biens et services de plus de 2 M \$ (incluant les transactions immobilières)
- services professionnels de plus de 1M \$
- d'exécution de travaux de plus de 2 M \$

et répondant à une des conditions suivantes :

- une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
- aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu de la deuxième partie du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);
- ~~le contrat est accordé à un consortium;~~
- l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
- il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
- il existe un écart de plus de 20 % entre la soumission interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres, lorsque disponible, ou si non disponible, l'estimation initiale mentionnée lors de la demande d'autorisation d'appel d'offres, et la soumission de l'adjudicataire;
- pour une transaction immobilière, la transaction se conclut de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

3- tout contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La liste révisée des critères d'examen ainsi que tout autre document dans lequel cette liste se retrouverait, notamment le *Guide d'information à l'intention des unités administratives* diffusé sur Intranet, ne feront l'objet d'aucune impression papier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette recommandation est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente résolution prend effet dès maintenant et entraîne la modification des documents électroniques présentant la liste des critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire recherchiste

Tél : 438 988-7834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-09-28



Dossier # : 1202837004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-28 10:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1202837004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de toutes les installations publiques à la suite de la déclaration de la pandémie à la Covid-19, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Après plusieurs périodes de canicule au printemps et à la suite de la diminution de la contagion communautaire, la Santé publique a autorisé l'ouverture des installations aquatiques avec l'application de mesures sanitaires. La Ville de Montréal a alors demandé à la Société du parc Jean-Drapeau d'ouvrir ses installations pour répondre à la demande.

La SPJD a subi d'importantes pertes de revenus à cause de la pandémie, particulièrement en raison de l'annulation de nombreux événements et activités. La Société a mis en place de nombreuses mesures sanitaires afin de permettre aux citoyens de Montréal de profiter de ses plans d'eau, entre autres, la réduction de la capacité d'accueil de ses installations afin de respecter la distanciation physique entre les usagers.

Une autre conséquence de la pandémie a été l'annulation de la tenue du Grand Prix du Canada 2020. Par conséquent, la Société du parc Jean-Drapeau a demandé que la contribution financière de la Ville de Montréal accordée pour la tenue de cet événement soit réaffectée à l'ouverture des installations aquatiques, à la hauteur de 1,1 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0564 Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DESCRIPTION

De concert avec l'administration de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau a dû mettre en place un processus d'ouverture et d'opération de la plage Jean-Doré, du Complexe aquatique et du Bassin olympique avec l'application de mesures sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité des employés et des usagers. Le présent dossier vise à accorder une contribution de 1 100 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour permettre l'ouverture de ses installations aquatiques durant la saison estivale 2020, soit le Complexe aquatique, la plage Jean-Doré et le Bassin olympique.

Le soutien financier a permis de couvrir les coûts d'opération, les besoins logistiques et les mesures sanitaires pour toutes les installations aquatiques.

JUSTIFICATION

La pandémie a eu des impacts importants sur les revenus autonomes de la Société du parc Jean-Drapeau en raison de l'annulation de nombreux événements et activités. De plus, les nombreuses mesures sanitaires jumelées aux pertes de revenus liées aux contraintes découlant de la pandémie (distanciation physique, ratio du nombre de baigneurs à la baisse, programmation suspendue, etc.) ont fait en sorte que l'opération des installations aquatiques nécessitait un soutien financier sans lequel ces dernières n'auraient pu être ouvertes aux Montréalais cet été.

La contribution de 1 100 000 \$ a donc permis à la SPJD de couvrir les coûts d'opération et la mise en place des mesures sanitaires pour toutes les installations aquatiques.

Le Grand Prix 2020 ayant été annulé, la Société a demandé que la contribution de la Ville pour cet événement soit réaffectée à l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau, à la hauteur de 1,1 M\$.

En temps normal, l'opération de ces installations sont déficitaires. En mars dernier, la SPJD a dû faire un plan de contingence pour pallier à la perte de revenus engendrée par l'annulation de tous les événements au Parc. C'est une dépense supplémentaire parce que la SPJD, dans son plan de contingences, maintenait fermées les installations aquatiques pour la saison 2020 afin de pouvoir maintenir son équilibre budgétaire pour l'année 2020.

Mesures sanitaires : produits de désinfections pour les mains et les surfaces, équipements de protection individuel pour les employés, etc.

Fournitures et équipements : majoritairement du chlore et autres produits pour maintenir les installations aquatiques ouvertes, tests d'eau, matériel de premiers soins, frais d'ouverture et de fermeture de piscines, formation pour tous les employés, publicité, etc.

Les pertes pour les coûts directs (excluant l'électricité, les frais d'administration, publicité et promotion ainsi que la main d'oeuvre indirecte) s'élèvent environ à 436 000 \$ chaque année. Ce déficit était absorbé grâce à nos revenus reliés aux événements, aux locations ainsi qu'aux stationnements. Ci-dessous un tableau explicatif.

2019	Plage	Complexe Aquatique	Bassin Olympique	Total
------	-------	-----------------------	---------------------	-------

Revenus					
	Droits	\$ 426 010,00	\$ 397 800,00		
	Évènements			\$ 59 012,00	
	Location			\$ 121 207,00	
Dépenses		(578 994,00) \$	(744 500,00) \$	(117 100,00) \$	
		(152 984,00) \$	(346 700,00) \$	63 119,00 \$	(436 565,00) \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser pour les dépenses supplémentaires et la perte de revenus liées aux mesures sanitaires pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Voici le détail du budget de fonctionnement requis pour chacune des installations:

	Plage Jean-Doré	Bassin olympique	Complexe aquatique	Total
Revenus				
Droits d'entrée	(150 432 \$)	(6 750 \$)	(58 760 \$)	(215 942 \$)
Stationnement	(36 788 \$)	(5 000 \$)	(12 480 \$)	(54 268 \$)
Revenus SPJD	(187 219 \$)	(11 750 \$)	(71 240 \$)	(270 209 \$)
Contribution VdM	(387 102 \$)	(115 932 \$)	(596 966 \$)	(1 100 000 \$)
Total des revenus	(574 321 \$)	(127 682 \$)	(668 206 \$)	(1 370 209 \$)
Dépenses				
Rémunération	453 060 \$	72 498 \$	333 834 \$	859 392 \$
Mesures sanitaires	28 153 \$	12 819 \$	25 345 \$	66 317 \$
Fournitures & Équipement	81 508 \$	42 366 \$	147 226 \$	271 100 \$
Communications	3 000 \$	0 \$	1 800 \$	4 800 \$
Énergie	8 600 \$	0 \$	160 000 \$	168 600 \$
Total Autres familles	121 261 \$	55 185 \$	334 371 \$	510 817 \$
Total des dépenses	574 321 \$	127 682 \$	668 206 \$	1 370 209 \$
Écart	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Les dépenses "autres familles" réfèrent à l'exploitation des 3 installations aquatiques pour 2020 puisque dans le cadre du plan contingence nous avons l'intention de fermer ces installations pour l'été 2020 à cause de la COVID-19.

Il s'agit d'une dépense d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau s'est faite dans le respect des normes environnementales en vigueur et dans le but d'optimiser les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau afin de répondre à la demande de la Ville de Montréal, aux attentes des citoyens et à la mission de service public du parc Jean-Drapeau

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dépense additionnelle requise pour permettre l'ouverture et l'accès aux installations sportives du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications ont été coordonnées avec les services concernés de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 octobre 2020
Conseil d'agglomération : 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau

Tél : 514-872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2020-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2020-09-23

Dossier # : 1202837004

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1202837004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget

Co-auteur : Francine Leboeuf
Professionnelle chef d'équipe
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1207384001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 \$, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 \$ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707.82 taxes incluses.

1. Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 \$, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 \$ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707,82 taxes incluses ;

2. autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Alexandre Auger du Service des affaires juridiques, les chèques suivants:

a) au montant de 325 000 \$ (taxes incluses) représentant le solde de l'indemnité totale à payer (535 000 \$ - 210 000 \$) plus les intérêts au taux annuel de 5 % et l'indemnité additionnelle calculés à compter du 1er octobre 2018, et ce jusqu'à la date de l'émission du chèque;

b) les frais d'experts totalisant la somme de 28 714,59 \$ taxes incluses;

Les chèques pour ces montants devront être émis à l'ordre de Beauregard avocats en fidéicommiss;

3. d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-09-29 14:28

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1207384001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 \$, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 \$ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707.82 taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 septembre 2013, par la résolution numéro CG13 0415 de son conseil d'agglomération, la Ville de Montréal a décrété l'imposition d'une réserve sur le lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « l'Immeuble ») appartenant à 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. (ci-après les « Expropriées ») à des fins d'habitation sociale ou communautaire. L'avis de réserve a été publié au registre foncier le 20 janvier 2014 sous le numéro 20 515 538.

Le 17 décembre 2015, par la résolution numéro CG15 0781 de son conseil d'agglomération, la Ville de Montréal a décrété le renouvellement de la réserve imposée sur l'Immeuble. L'avis de renouvellement de la réserve a été publié registre foncier le 8 janvier 2016 sous le numéro 22 064 673.

Le 4 août 2017, par la résolution numéro CG17 0342 de son conseil d'agglomération, la Ville de Montréal a décrété l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen de l'Immeuble à des fins de construction de logements sociaux. En vertu de cette résolution, le conseil d'agglomération a autorisé une dépense de 550 000 \$ pour cette expropriation.

Un avis d'expropriation a été signifié le 13 décembre 2017 aux Expropriées et en date du 19 décembre 2017, cet avis fut publié registre foncier sous le numéro 23 570 138.

Le 3 août 2018, l'indemnité provisionnelle au montant de 210 000 \$ a été déposée au greffe de la Cour supérieure.

Ce montant a permis la publication au registre foncier de l'avis de transfert de propriété

pour ce lot, en date du 5 septembre 2018 sous le numéro 24 111 584. La Ville a pris possession de l'immeuble, le 1er octobre 2018.

Les Expropriées ont acquis l'Immeuble le 29 août 2012. À ce moment, l'Immeuble était en très mauvais état, tant intérieur qu'extérieur. Les Expropriées oeuvrent dans le domaine immobilier, notamment dans l'achat d'immeubles en mauvais état, afin de les dégarnir et les rénover pour ensuite soit les revendre soit les louer. Les Expropriées destinaient l'Immeuble exproprié à un projet de la sorte.

Dans ce contexte, les Expropriées ont débuté des travaux de dégarnissage à l'intérieur du bâtiment au cours du mois de novembre 2012 selon le permis de transformation no. 300038403-12 délivré par l'arrondissement Le Sud-Ouest puis, selon un second permis, délivré le 16 janvier 2014, pour effectuer et terminer le dégarnissage complet du bâtiment.

L'imposition de la réserve, son renouvellement et l'expropriation de l'Immeuble par la Ville a donc d'une part empêché les Expropriées de terminer les travaux de dégarnissage et, d'autre part, de faire les demandes de permis nécessaires à la réalisation de leur projet, d'où le fait que la Ville doit en tenir compte dans l'évaluation de l'indemnité totale d'expropriation à verser. L'Immeuble est demeuré vacant pendant toute cette période.

Le Expropriées ont présenté une réclamation détaillée au montant de 766 000 \$ réclamant une indemnité immobilière de 565 000 \$ ainsi qu'une indemnité accessoire au montant de 201 000 \$ à parfaire, incluant notamment des pertes de loyers, pertes sur augmentation de la valeur et des troubles ennuis et inconvénients. Elles réclament en sus les intérêts, les frais judiciaires et l'indemnité additionnelle.

L'indemnité finale totale dans ce dossier a été établie, par consensus entre les procureurs et les experts à la suite de négociations, à la somme globale de cinq cent trente-cinq mille dollars (535 000 \$), en plus des frais d'experts des Expropriées au montant maximum de vingt-huit mille cinq cents dollars (28 500,00 \$) le tout, sous réserve de l'approbation par les autorités municipales compétentes. L'indemnité finale d'expropriation comprend notamment des dommages à titre de pertes pour la non réalisation du projet des Expropriées en considération de la preuve documentaire soumise et validée par les Experts de la Ville.

Considérant que l'écart entre l'offre de règlement et l'estimation du coût potentiel d'acquisition réalisée en mars 2017 est faible, qu'une période de neuf (9) mois sépare la date d'estimation du coût potentiel d'acquisition et celle de l'avis d'expropriation dans un marché où la croissance des valeurs est très importante, que l'acceptation de cette offre de règlement évite la tenue d'une audience dont le résultat est incertain et considérant les coûts importants liés à la mise en état d'un dossier judiciaire et les coûts d'un procès avec les témoignages d'experts, nous recommandons l'entente négociée (ci-jointe) entre les procureurs des parties afin de fixer une indemnité finale totale pour cette expropriation au montant de 535 000 \$, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, plus les frais d'experts des Expropriées.

Dans ce contexte, nous recommandons une dépense additionnelle de 65 707.82 taxes incluses à cette fin.

Il est à noter que la valeur de l'immeuble, en vue de l'imposition de la TPS et de la TVQ, est de **300 000 \$**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0415 - 26 septembre 2013 - D'approuver la décision du comité exécutif d'imposer une

réserve, à des fins d'habitation sociale ou communautaire, sur les lots 2 091 591, 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec.

CG15 0781 - 17 décembre 2015 - De renouveler l'imposition d'une réserve à des fins d'habitation sociale ou communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CG17 0342 - 24 août 2017- Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, constitué du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest à des fins de construction de logements sociaux.

CG17 0374 - 24 août 2017 - Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 550 000 \$, plus les taxes applicables, en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 \$, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 \$ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriés, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser une somme supplémentaire de 65 707.82 taxes incluses.

Pour plus de précisions, des intérêts au taux légal de 5 % et l'indemnité additionnelle seront calculés sur le montant de 325 000 \$. Ce montant correspond à l'indemnité finale totale convenue (535 000 \$), moins le montant versé à titre d'indemnité provisionnelle (210 000 \$). Les intérêts et l'indemnité additionnelle seront calculés à compter du 1er octobre 2018, et ce, jusqu'à la date du paiement.

Par conséquent, la Ville versera d'une part aux Expropriés la somme de 325 000 \$ (taxes incluses) avec intérêts et indemnité additionnelle à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au paiement de cette somme. D'autre part, elle leur versera la somme de 28 714,59 \$, incluant les taxes, en capital seulement pour les frais d'experts, le tout correspondant à l'indemnité finale totale.

À titre de rappel, le Fonds de contribution à l'inclusion a été créé en 2011 afin de gérer les contributions reçues des prometteurs dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projet résidentiels adoptée en 2005. Les sommes qui y sont versées peuvent être utilisées, en priorité, pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires.

JUSTIFICATION

Les principes généraux

En matière d'expropriation, la partie expropriante est tenue de verser à la partie expropriée une indemnité principale et une indemnité accessoire en compensation de la dépossession du bien. Il faut se rappeler que le propriétaire du bien est forcé de céder sa propriété à une époque qu'il n'a pas choisie.

L'indemnité principale correspond à la valeur de l'immeuble. Il est important de préciser que la valeur recherchée dans un contexte d'expropriation est la valeur de ce bien pour l'exproprié, ou ce que l'on appelle la valeur au propriétaire. Cela implique notamment que

l'on ne recherche pas un prix de vente, mais une indemnité en réparation du préjudice subit. Il faut donc écarter de la notion d'indemnité toute idée de prix et toute relation avec une compensation résultant du marché seulement. La valeur au propriétaire ne correspond donc pas à la valeur marchande qui est considérée par les tribunaux comme étant la valeur plancher dans un contexte d'expropriation. L'indemnité doit inclure la valeur potentielle du bien exproprié et permettre à l'exproprié de se procurer un bien qui lui procurera les mêmes rendements et bénéfices et qui le replacera dans la même situation qu'avant l'expropriation. La notion de valeur au propriétaire implique notamment que l'on recherche la plus haute valeur possible pour le bien en considérant l'« usage le meilleur et le plus profitable ». Il faut donc rechercher la plus haute valeur indiquée par le marché compte tenu de son usage optimal.

La deuxième composante d'indemnisation est appelée indemnité accessoire. L'indemnité accessoire correspond aux autres dommages que subit un exproprié. Il est important de noter que les dommages subis par le propriétaire peuvent être antérieurs aux procédures d'expropriation à proprement dit, notamment à la suite de l'imposition de réserves. Des dommages comme les pertes de revenus durant l'imposition d'une réserve, les frais de remise en état de l'investissement, les pertes de profits, les honoraires professionnels ainsi que les troubles et ennuis sont généralement indemnisés. Néanmoins, le principe est à l'effet que tous les dommages directement causés par l'expropriation sont indemnisables et chaque expropriation soulève des dommages accessoires différents.

L'indemnité principale et l'indemnité accessoire constituent ensemble l'indemnité totale qui doit faire en sorte que l'exproprié ne se retrouve ni enrichi ni appauvri par l'expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dispose, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest, de la somme de 60 000 \$, plus taxes applicables, pour compléter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de l'immeuble sis au 5233-5235 rue St-Ambroise, dont l'imputation budgétaire est indiquée à l'intervention du Service des finances.

Le terrain sera éventuellement vendu à un organisme communautaire selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*. La politique prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 \$ par logement pour les projets destinés aux familles. Il y a lieu de mentionner que le prix de vente du terrain destiné à l'organisme communautaire ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé sur ce lot. Toujours selon la Politique de vente, de ce prix seront déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques qui, à ce stade-ci, restent à être confirmés.

Notons par ailleurs que lors de la vente du terrain à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus au compte du Fonds de contribution à l'inclusion de l'arrondissement du Sud-Ouest en provenance du Fonds consolidé des revenus de la Ville, de telle sorte que ces sommes demeureront disponibles pour les fins de projets futurs de logements sociaux et communautaires. Cette demande devra être présente au dossier de vente qui sera soumis pour approbation aux instances décisionnelles. Une intervention auprès du Service des finances sera requise alors pour y préciser les éléments financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG du 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BOLDUC, Service des finances
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Pierre BOLDUC, 29 septembre 2020
Julie NADON, 28 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre AUGER
Avocat

Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe

Tél : 514 872-3093

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Tél : 514 872-4222

Approuvé le : 2020-09-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2020-09-29

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : SAI-M-268422-1712

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Plan C-64 Saint-Henri
Article 1

Partie expropriante

c.

9172-1415 QUÉBEC INC.

- et -

9172-1472 QUÉBEC INC.

Partie expropriée

ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (ci-après l'« Expropriante ») a décrété, par la résolution portant le numéro CG13 0415 en date du 26 septembre 2013, l'imposition d'une réserve sur le lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « l'Immeuble ») appartenant à 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. (ci-après les « Expropriées »), tel qu'il appert de l'avis de réserve portant le numéro d'enregistrement 20 515 538 au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE l'Expropriante a décrété, par la résolution portant le numéro CG15 0781 en date du 17 décembre 2015, le renouvellement de la réserve imposée sur l'Immeuble, tel qu'il appert de l'avis de renouvellement de réserve portant le numéro d'enregistrement 22 064 673 au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE l'Expropriante a décrété, par la résolution portant le numéro CG17 0342 en date du 24 août 2017, l'expropriation de l'Immeuble, tel qu'il appert de l'avis d'expropriation daté du 7 décembre 2017 portant le numéro d'enregistrement 23 570 138 au registre foncier du Québec (SAI-M-268422-1712);

ATTENDU QUE l'Expropriante a déposé le 3 août 2018 au greffe de la Cour supérieure, district de Montréal, une indemnité provisionnelle de DEUX CENT DIX MILLE DOLLARS (210 000,00 \$);

ATTENDU QUE l'Expropriante a inscrit et publié le 5 septembre 2018 l'avis de transfert de propriété au registre foncier du Québec sous le numéro 24 111 584 afin de devenir propriétaire de l'Immeuble et en a pris possession le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE les discussions ayant eu lieu lors de conférences préparatoires au Tribunal administratif du Québec et poursuivies entre les parties leur ont permis de convenir des modalités d'un règlement hors cour, lequel est reproduit dans la présente entente de règlement hors cour (ci-après l'« Entente »);

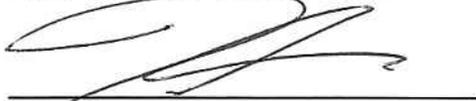
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente;
2. Les Expropriées acceptent que l'Expropriante leur verse une indemnité finale et totale de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (535 000,00 \$) pour l'expropriation de l'Immeuble.
3. Les frais d'experts des Expropriées sont de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (28 500,00 \$) avant taxes. Ils seront payés à aux Expropriées sans intérêt, ni indemnité additionnelle sur présentation des factures;
4. Des intérêts au taux légal de 5 % et l'indemnité additionnelle seront calculés sur le montant de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000,00 \$). Ce montant correspond à l'indemnité convenue (535 000,00 \$), moins le montant versé à titre d'indemnité provisionnelle (210 000,00 \$). Les intérêts et l'indemnité additionnelle seront calculés à compter du 1^{er} octobre 2018, et ce, jusqu'à la date du paiement;
5. Par conséquent, l'Expropriante versera aux Expropriées la somme de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000,00 \$) plus intérêts et indemnité additionnelle à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au paiement de cette somme et lui versera également la somme de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (28 500,00 \$) avant taxes, en capital seulement pour les frais d'experts, le tout correspondant à l'indemnité finale totale;
6. L'indemnité finale totale sera payable par chèques émis à l'ordre de *Beauregard avocats en fidéicommiss*;
7. Sur signature de la présente Entente, l'Expropriante et les Expropriées mandatent leurs procureurs respectifs afin d'informer le Tribunal administratif du Québec que le dossier SAI-M-268422-1712 a été réglé;
8. Sur réception du paiement, les parties signeront une déclaration de règlement hors cour qui sera produite au dossier du TAQ ;
9. Les Expropriées, suite à la réception du paiement de l'indemnité totale finale, signeront une quittance qui sera remise à l'Expropriante ;
10. L'Expropriante et les Expropriées reconnaissent avoir lu et compris la

présente Entente et avoir eu l'opportunité d'en réviser et discuter le contenu avec leurs procureurs;

11. La présente Entente devra, pour lier l'Expropriante, être approuvée par les autorités municipales compétentes et cette Entente est conditionnelle à cette approbation.

Montréal, le 5 août 2020



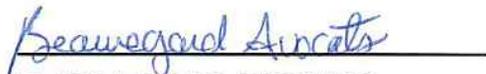
9172-1415 QUÉBEC INC.
Propriétaire, expropriée
Représentant dûment autorisé

Montréal, le 5 août 2020



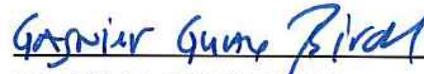
9172-1472 QUÉBEC INC.
Propriétaire, expropriée
Représentant dûment autorisé

Montréal, le 5 août 2020



BEAUREGARD AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs des expropriées

Montréal, le 12 août 2020



GAGNIER GUAY BIRON
Procureurs de l'expropriante
Ville de Montréal

FACTURE

9172-1472 Quebec inc.4899, Notre-Dame O
Montreal, QC H4C 1S9

Attention: David Aboud

Date : 5 octobre 2018
Facture : 285618
Cliant : 137148
Projet : 23320.103101.000**TPS/TVH :** 8409 70875 RT0001
TVQ : 1210237808 TQ0001Période du 1er février 2018 au 10 septembre 2018
Analyse préliminaire - Expropriation
5233-5235, rue St-Ambroise, Montréal, Québec

- Rencontres, échanges, courriels et communications diverses avec l'exproprié et son avocat;
- Visite des lieux et analyses des documents;
- Analyses spécifiques sur loyers et coûts de rénovations;
- Analyses de l'indemnité totale redevable.

Mathieu Bisailon, É.A., conseiller principal, 30.00 hres @ 200\$	6 000.00 \$
Jonathan Blouin, analyste, 18.25 hres @ 125\$	2 281.25 \$
Mai Nguyen, préposée à l'édition, 8.00 hres @ 75\$	600.00 \$
Total	8 881.25 \$
Déboursés (kilométrage, stationnement et frais de messagerie)	30.16 \$

Total Honoraires et Débours	8 911,41
TPS	445,57
TVQ	888,91
Total de cette facture	10 245,89 \$

Payable sur réception.

Veuillez envoyer le paiement au Groupe Altus Limité par transfert bancaire ou à l'adresse ci-dessous :

Instructions de transfert bancaire électronique : Banque bénéficiaire : Banque de Montréal, First Canadian Place, Toronto, Ontario

Code Swift: BOFMCAM2, Numéro d'acheminement : CC000100022

Bénéficiaire : Groupe Altus Limité, Toronto (Ontario)

Numéro de compte CAN : 00021496826

Numéro de compte US : 00024605396

Veuillez envoyer tous les avis de remise à deposits@altusgroup.com. Pour toute demande de compte recevable envoyer un courriel à arinqury@altusgroup.com ou appeler le 1-877-258-8709

Afin de garantir le crédit approprié à votre compte, veuillez indiquer sur votre paiement :

Numéro de facture : 285618; Numéro de compte-client : 137148

Altus Solutions analytiques | Altus Services-conseils

1100, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1600, Montréal, QC, Canada H3B4N4
T 514 392 7700 F 514 392 7760

FACTURE

9172-1472 Québec inc. et 9172-1415 Québec inc.

4899, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, QC H4C 1S9

Attention: Monsieur David Aboud

Date : 11 août 2020
Facture : 356421
Client : 137148
Projet : 23320.103101.000

TPS/TVH : 8409 70875 RT0001
TVQ : 1210237808 TQ0001

Objet: Expropriation
5233-5235, rue St-Ambroise
Montréal QC

Facture finale
Période du 14 janvier 2020 au 4 août 2020

- Rencontres, échanges, courriels et communications divers avec l'exproprié et son avocat;
- Préparation et conférence préparatoire au TAQ;
- Rencontres, discussions et admissions avec les représentants de la partie expropriante;
- Visite des lieux avec les représentants de la partie expropriante et les juges du TAQ;
- Rédaction du rapport pour dépôt au tribunal (incomplété);
- Assistance et négociation de l'entente du règlement hors cour.

Honoraires professionnels

Mathieu Bisailon, É.A., directeur associé	37,0 hres @ 250 \$	9 250,00
Marc Laroche, É.A., directeur principal	3,0 hres @ 325 \$	975,00
Jonathan Blouin, analyste principal	35,25 hres @ 165 \$	<u>5 816,25</u>
Total honoraires professionnels		16 041,25
Déboursés (kilométrage et stationnement)		<u>21,98</u>
Total honoraires et déboursés		16 063,23

Total Honoraires et Déboursés	16 063,23
TPS	803,16
TVQ	1 602,31
Total de cette facture	<u>18 468,70 \$</u>

Payable sur réception.

Veillez envoyer le paiement au Groupe Altus Limité par transfert bancaire ou à l'adresse ci-dessous :

Instructions de transfert bancaire électronique : Banque bénéficiaire : Banque de Montréal, First Canadian Place, Toronto, Ontario

Code Swift: BOFMCAM2, Numéro d'acheminement : CC000100022

Bénéficiaire : Groupe Altus Limitée, Toronto (Ontario)

CAN: Transit: 00022 Institution: 001 Compte# 1496826

US: Transit: 00022 Institution: 001 Compte# 4605396

Veillez envoyer tous les avis de remise à deposits@altusgroup.com. Pour toute demande de compte recevable envoyer un courriel à arinqury@altusgroup.com ou appeler le 1-877-258-8709

Afin de garantir le crédit approprié à votre compte, veuillez indiquer sur votre paiement :

Numéro de facture : 356421; Numéro de compte-client : 137148

Altus Solutions analytiques | **Altus Services-conseils**

1100, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1600, Montréal, QC, Canada H3B4N4
T 514 392 7700 F 514 392 7760

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
(Grefte de Montréal)

No. : SAI-M-268422-1712

VILLE DE MONTRÉAL

Partie expropriante

-c.-

9172-1415 QUÉBEC INC.

-et-

9172-1472 QUÉBEC INC.

Partie expropriée

RÉCLAMATION DÉTAILLÉE
(Article 46 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24))

1. La Partie expropriée réclame les sommes suivantes :

A) Indemnité principale

1) Valeur de l'immeuble: 565 000,00 \$

B) Indemnités accessoires

1) Perte de profit (loyers) annuels 158 000,00 \$
2) Perte sur augmentation de valeur: 33 000,00 \$
3) Troubles, ennuis et inconvénients: 10 000,00 \$
4) Honoraires et frais d'expertise: à parfaire

RÉCLAMATION TOTALE : **766 000,00 \$**

2. Elle réclame les frais légaux conformément au tarif des honoraires judiciaires y compris les frais spécialement prévus en matière d'expropriation ou, à défaut, les honoraires extra-judiciaires de ses procureurs;
3. Elle réclame les intérêts à compter de la prise de possession;
4. Elle réclame l'indemnité additionnelle prévue à l'article 68 de la *Loi sur l'expropriation*;

[2]

5. Elle réclame une somme équivalente aux honoraires et frais de protonotaire encourus lors du retrait du dépôt préliminaire à la Cour supérieure.

Montréal, le 20 novembre 2018

(S) BEAUREGARD AVOCATS

BEAUREGARD AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Me Louis Beauregard
lb@beauregardavocats.com
1, rue McGill, B.P. 105, Bureau 15b
Montréal (Québec) H2Y 4A3
Téléphone : 514 844-6250
Télécopieur : 514 842-5986
Avocats de la Partie expropriée
Notre référence: 15442-01

COPIE CONFORME


BEAUREGARD AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Avocats de la Partie expropriée

N° : SAI-M-268422-1712

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
(Section des affaires immobilières)

VILLE DE MONTRÉAL

Partie expropriante

c.

9172-1415 QUÉBEC INC.

-et-

9172-1472 QUÉBEC INC.

Partie expropriée

RÉCLAMATION DÉTAILLÉE
(Article 46 de la *Loi sur l'expropriation*
(RLRQ, c. E-24))

COPIE:
GAGNIER GUAY BIRON
(Me Alexandre Auger)
Avocats de la partie expropriante

Me Louis Beaugard
lb@beaugardavocats.com
N/d : 15442-01

BB8361

BEAUREGARD AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
1, rue McGill, B.P. 105
Bureau 15B McGill
Montréal (Québec) H2Y 4A3
Téléphone : 514 844-6250
Télécopieur : 514 842-5986

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Objet	:	Expropriation décrétée par résolution du Conseil d'agglomération du 24 août 2017 Sommaire décisionnel : 1166037005 Résolution : CG17 0342	
Fins	:	Réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires destinés à une clientèle familiale.	
Identification	:	5233-5235, rue Saint-Ambroise Arrondissement du Sud-Ouest Lot 1 573 534 du cadastre du Québec	
Superficie du terrain	:	173,1 m ²	
Description	:	Terrain construit d'un bâtiment de 2 étages de type duplex, vacant et dégarni.	
Zonage	:	Résidentiel	
Évaluation municipale	:	Compte foncier :	42207400
		Rôle :	2017-2019
		Terrain :	109 900 \$
		Bâtiment :	<u>125 900 \$</u>
			235 800 \$
Expropriés	:	9172-1415 Québec inc. 9172-1472 Québec inc.	
Date de l'avis d'expropriation	:	13 décembre 2017	
Date de prise de possession	:	1 ^{er} octobre 2018	
Réclamation initiale (2018-11-20)	:	Indemnité immobilière :	565 000 \$
		Indemnité accessoire :	201 000 \$
		Frais d'experts :	<u>à parfaire</u>
		Total :	766 000 \$



ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR VOIE D'EXPROPRIATION (suite)

Offre de règlement (2020-07-30)	:	Indemnité immobilière :	300 000 \$
		Indemnité accessoire :	235 000 \$
		Indemnité totale :	535 000 \$
		Frais d'experts :	<u>25 000 \$</u> (avant taxes)
		Total :	560 000 \$

Des intérêts au taux légal de 5 % et l'indemnité additionnelle seront calculés sur le montant de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000 \$). Ce montant correspond à l'indemnité convenue (535 000,00 \$), moins le montant versé à titre d'indemnité provisionnelle (210 000 \$). Les intérêts et l'indemnité additionnelle seront calculés à compter du 1^{er} octobre 2018, et ce, jusqu'à la date du paiement.

Évaluation interne : La Division des analyses immobilières a estimé, en mars 2017, que le coût potentiel d'acquisition de cet immeuble s'élevait à 550 000 \$, plus les taxes applicables.

Recommandations : Considérant :

- que l'écart entre l'offre de règlement et l'estimation du coût potentiel d'acquisition réalisée en mars 2017 est très faible;
- qu'une période de 9 mois sépare la date de l'estimation du coût potentiel d'acquisition et celle de l'avis d'expropriation, dans un marché où la croissance des valeurs est très importante;
- que l'acceptation de cette offre de règlement évite la tenue d'une audience dont le résultat est imprévisible;
- que les frais directs et indirects liés à la tenue d'un procès sont évités;

nous recommandons l'acceptation de cette l'offre de règlement.

31 août 2020
MC/GT



Dossier # : 1207384001

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles ,
Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières

Objet :

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 \$, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 \$ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707.82 taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207384001 indemnité addit lot 1 573 534 du cadastre du Québec.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-709

coauteur
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-245-8779

Division : Service des finances



Dossier # : 1206723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction sur le lot 3 361 060 ainsi que l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

D'adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction ainsi que l'occupation d'un immeuble sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec, destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (RLRQ, chapitre C.-11.4)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-01 16:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1206723005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction sur le lot 3 361 060 ainsi que l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Vilavi Québec a déposé une demande de projet en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec [RLRQ c. C-11.4], afin de permettre la démolition du bâtiment situé actuellement au 2190, rue Lespérance et la construction d'un bâtiment de 3 étages destiné à de l'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement tel que des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance.

Le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec [RLRQ c. C-11.4], permet au conseil d'agglomération d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Ce projet déroge, notamment, au nombre maximal de logements et à l'usage, puisqu'on remplace une maison de chambre par des logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble est constitué du lot 3 361 060 et se situe entre la rue Ontario et la rue de Rouen. Le bâtiment de 3 étages a été construit en 1925 et abrite une maison de chambres.

L'emplacement est compris dans les unités de paysage « Frontenac » au Règlement d'urbanisme.

Le projet

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment de 3 étages dont l'usage est une maison de 18 chambres afin de construire un nouveau bâtiment de 3 étages avec sous-sol et offrir 18 logements destinés à des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance tout en offrant des espaces communautaires aux résidents.

Le projet de remplacement suivra la procédure prévue au paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En effet, l'immeuble a été acquis par l'organisme Vilavi Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et il s'agit d'un projet avec soutien communautaire pour les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance leur offrant des logements permanents.

Actuellement, 11 chambres sur 18 sont loués et les locataires sont avisés que des travaux majeurs seront entrepris prochainement. Ceux-ci auront ont le choix de revenir dans le projet lorsqu'il sera reconstruit ou de se trouver un logement ailleurs. Les locataires pourront avoir le soutien de Vilavi Québec pour trouver un logement temporaire ou permanent en fonction de leur choix.

En somme, les 18 logements auront une superficie de plancher entre 25 et 30 mètres carrés et l'immeuble offrira aux résidents des espaces complémentaires soit, des locaux d'entretiens, une salle à déchets, une buanderie, une salle communautaire, une salle mécanique, un bureau pour un intervenant, une terrasse extérieure au sol ainsi que des stationnements à vélos. L'implantation du bâtiment permettra d'y inclure environ 23% d'espace vert et d'y construire un bâtiment de 3 étages avec sous-sol ayant un parement de brique d'argile avec un jeu de brique avancé et en retrait en façade incluant des insertions métallique de couleur anthracite et des gardes-corps en aluminium perforé gris clair en façade et en aluminium soudé de couleur anthracite à l'arrière.

Le nouveau bâtiment vient s'insérer dans la trame urbaine en faisant un lien avec les bâtiments de droite au niveau de la hauteur et du gabarit.

Démolition

Le bâtiment existant datant de 1925 présente une intégrité architecturale faible, ayant d'ailleurs été remplacées plusieurs composantes architecturales au fil de son histoire. Selon une évaluation environnementale de site produite par le Groupe SCP Environnement, des couches épaisses de matières organiques sont présentes à une profondeur d'environ 1,7m à 1,9m sous la surface du sol extérieur et sont recouvertes d'un remblai. Ce sol instable pourrait expliquer le fait que la structure du bâtiment présente des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol, documentées par un rapport d'ingénierie structurale préparé par la firme Calculatec à la suite d'une visite en décembre 2019. Lors de sa visite, l'ingénieur a constaté que le béton des fondations présente une très faible résistance à la compression, et se fracture avec un tournevis. Plusieurs des poteaux du vide sanitaire démontrent que leurs semelles se sont enfoncées dans le sol depuis qu'elles ont été coulées.

Selon Calculatec, ces constatations sont en accord avec la présence d'un sol instable dont la dégradation se poursuit dans le temps;

La structure devrait être remplacée en sous-oeuvre, à un coût d'environ 390 000\$ selon l'estimé de l'ingénieur. Ce coût est d'ailleurs plus élevé que l'estimation de la démolition/reconstruction de la structure, estimée à environ 340 000\$.

Pour ces raisons, la Division de l'urbanisme recommande favorablement la démolition du

bâtiment.

Le cadre réglementaire

L'emplacement visé par la demande est encadré par les paramètres suivants :

- usages autorisés : Résidentiel (R.2)
- hauteur en étages minimale et maximale : min: 2 max: 3
- hauteur minimum : sans objet
- hauteur maximale : 12.5 m
- surhauteur : s.o
- densité maximale : 3

Le projet est situé dans le territoire du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Saint-Marie et le PPU souligne l'importance de mettre sur pied des initiatives visant à faciliter la réalisation de logements sociaux et communautaires et à stimuler la production de propriétés à prix abordable.

La proposition déroge à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- autoriser 18 logements alors que l'usage R.2 n'autorise que 1 à 8 logements maximum (article 143);
- autoriser une activité communautaire ou socioculturelle (article 149)

Pour pouvoir accéder aux subventions d'Accès Logis, les chambres doivent offrir tous les services, ce qui ne concorde pas avec la définition d'une maison de chambres au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme

La démolition d'un immeuble dont le projet de remplacement est destiné à de l'habitation pour les personnes ayant besoin d'hébergement, n'est pas soumis comité d'étude des demandes de démolition, conformément au paragraphe 9° de l'article 7 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Ce type de projet n'est pas soumis à une consultation publique, en vertu de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec [RLRQ c. C-11.4].

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le projet s'inscrit dans la compétence du conseil d'agglomération prévue au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
- le projet n'a pas à être soumis au Comité d'étude des demandes de démolition et à la procédure de consultation publique en vertu du paragraphe 9° de l'article 7 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);
- le projet n'a pas à être soumis à la procédure de consultation publique en vertu de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
- le processus d'approbation choisie permettra d'assurer l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification;

- le bâtiment a perdu la plupart de ces éléments architecturaux d'origine le composant et que seul le gabarit du bâtiment témoigne de la construction d'origine;
- le bâtiment existant présente une intégrité architecturale faible, plusieurs composantes architecturales ayant d'ailleurs été remplacées au fil de son histoire et la structure du bâtiment présentant également des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol;
- le bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale en raison des transformations importantes qu'il a subies dans le temps;
- le projet de remplacement proposé respecte majoritairement les normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- le projet répond à un des objectifs du PPU Saint-Marie puisqu'il met sur pied un projet facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires;
- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

À la séance du 6 août 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet démolition et de construction, sous certaines conditions (voir le procès-verbal en pièce jointe).

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable au projet.

Toutefois, une des conditions émise par le Comité consultatif d'urbanisme n'a pu à faire l'objet du règlement sous l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de faciliter l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - Adoption d'une résolution inscrivant le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt;
 Conseil d'agglomération - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
 Conseil municipal - Adoption d'une résolution donnant l'orientation du conseil municipal;
 Conseil d'agglomération - Adoption du règlement;

Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai ou à la date de délivrance d'un avis attestant de cette conformité, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Jean-François Morin désigne **monsieur Sylvain Villeneuve**, directeur de l'Aménagement urbain et de la Mobilité, pour le remplacer du **17 au 28 août 2020** inclusivement, dans l'exercice de ces fonctions de chef de division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, et exercer tous les pouvoirs rattachés à ces fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-24

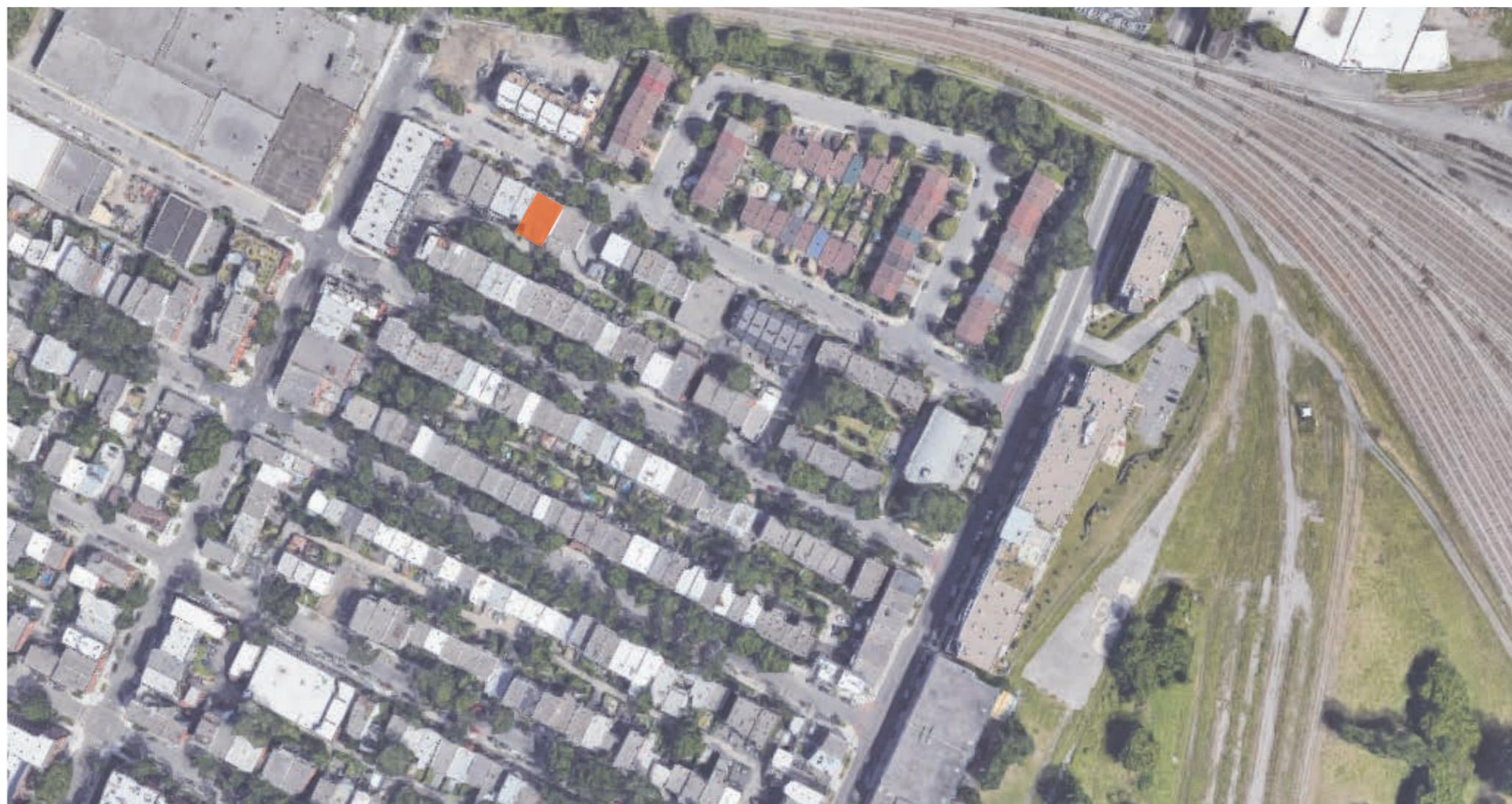
Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-09-01



PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE

LOT: 3 361 060

Document CCU
Juillet 2020



présenté par 2Architectures

6250 rue Hutchison, bureau 300A Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

Présentation de l'organisme.....	3
Localisation du site.....	4
Information sur le terrain.....	5
Photographie du site.....	6
Contexte environnant.....	7
Cartographie de la ville.....	10
Règlement de zonage.....	11
Certificat de localisation.....	12
Données du projet.....	13
Échéancier.....	14
Plan d'implantation.....	15
Plan des niveaux.....	17
Plan de paysage.....	21
Élévations.....	22
Élévation avec contexte.....	27
Densité.....	28



Afin de contribuer à la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins des personnes en situation d'itinérance épisodique ou chronique ou ayant de la difficulté à se loger dans le marché privé de la région de Montréal, Vilavi a développé une offre spécifique en matière de logement avec support communautaire.

En novembre 2007 une charte Québécoise a été créée afin de développer d'une manière plus spécifique cet aspect de son travail. Vilavi Québec a été incorporé le 11 janvier 2008 sous l'article de la Loi sur les compagnies du Québec, Partie III (L.R.Q., chap. C-38, art. 218) (NEQ : 1164893662).

Vilavi Québec est une société sans but pécuniaire ou lucratif pour ses membres, créée dans un but de bienfaisance qui a comme objectifs :

- Offrir en location des unités résidentielles à des personnes à revenu faible et modeste le tout ne pouvant constituer un établissement au sens de la loi sur les services de santé et de services sociaux;
- Construire, acquérir et gérer des immeubles sans intention de gains pécuniaires pour ses membres et ce, dans le but d'améliorer les conditions de logement des résidents démunis ayant terminé un cheminement thérapeutique et ayant besoin d'un lieu d'habitation avec soutien communautaire pour faciliter leur réinsertion;
- Mettre en œuvre des actions et des programmes visant à contribuer à l'autonomie des personnes et au progrès social;

A ce jour, Vilavi Québec administre 41 unités de logements sociaux avec support communautaire au centre-ville de Montréal, 25 unités supplémentaire sont en voie de construction pour une livraison en été 2020 et 2 projets supplémentaires sont à l'étude en collaboration avec la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec.

Pour réaliser ces projets, Vilavi Québec fait appel aux partenaires suivants : Atelier Habitation Montréal (Groupe de ressources techniques, OSBL, chargé de la conception), La Société d'Habitation du Québec (Organisme public en charge des garanties bancaires et des subventions), Le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux du Centre-Sud de l'Île-de-Montréal (Financement du support communautaire), Caisse d'économie solidaire et Banque Nationale (partenaires privés de financement), Office Municipal d'Habitation de Montréal (Organisme public, partenaire d'exploitation).

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME



ATELIER HABITATION MONTRÉAL
GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES

Fondé en 1978, Atelier habitation Montréal est aujourd'hui un acteur incontournable dans l'accès à l'habitation communautaire de qualité, à coût abordable. Notre organisme œuvre pour le droit aux logements des familles, des personnes âgées, des personnes seules et tous ceux qui nécessitent une attention particulière de la part de notre communauté. Notre équipe est fière d'avoir réalisé à ce jour plus de 159 projets représentant 4 422 unités de logement dans la grande région métropolitaine de Montréal.

Le projet Lespérance de Vilavi est réalisé dans le cadre du volet III du Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Le projet 18 chambres avec services à des personnes autonomes, en situation d'instabilité résidentielle et à faible revenu.

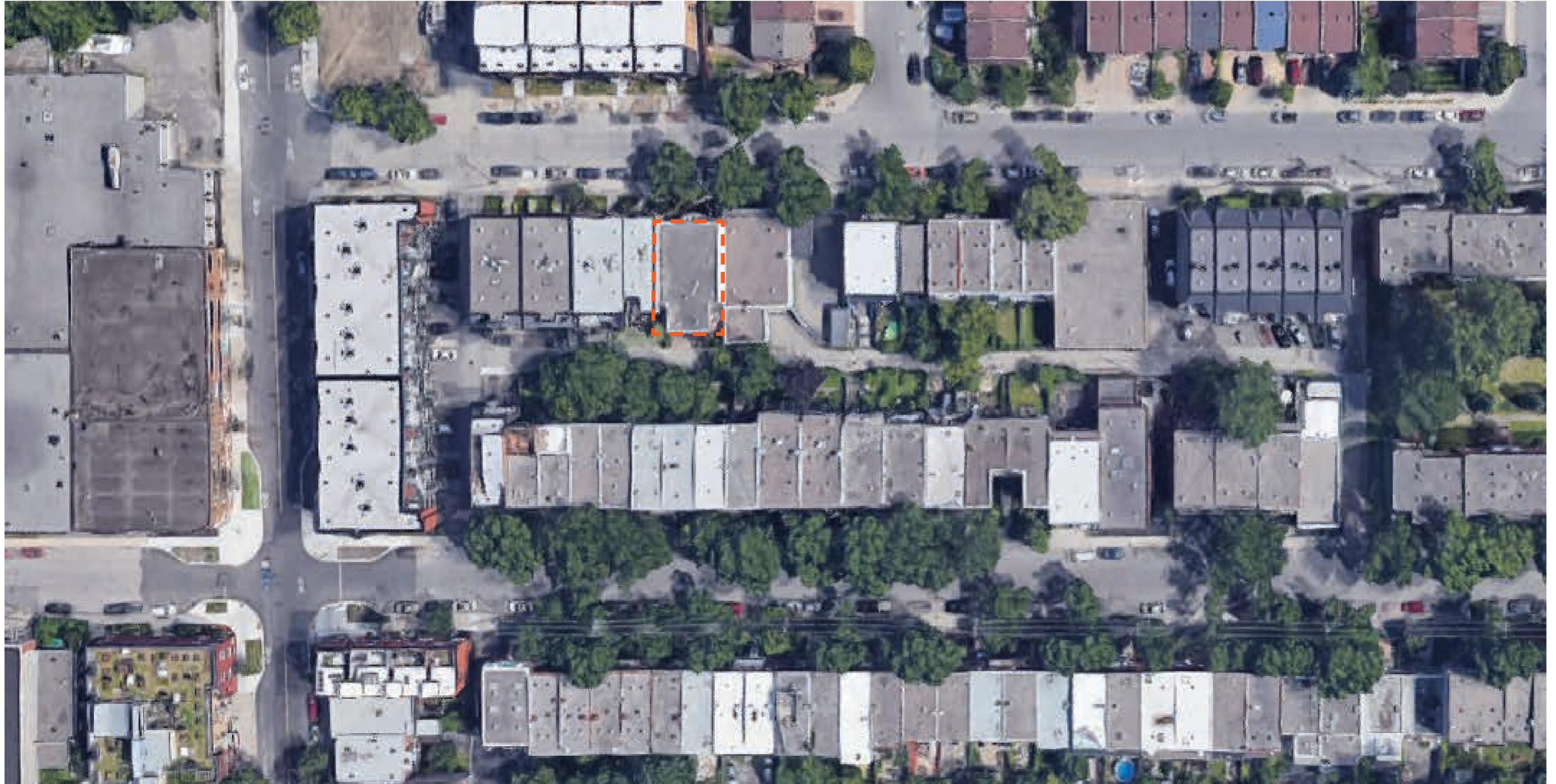


Projet résidentiel Lespérance

L'immeuble sera acquis par l'organisme Vilavi Québec dans le cadre du programme Accès Logis Québec le 20 mai 2020. Il s'agit d'un projet avec soutien communautaire (volet III – personnes itinérantes ou à risque d'itinérance – logement permanent). Le projet consiste à la démolition d'un bâtiment de 3 étages abritant un usage de type résidentiel (maison de chambres) et la construction d'un nouveau bâtiment, de 3 étages avec sous-sol abritant 18 logements (chambres avec 3 services) ainsi qu'une salle commune à l'usage des résidents, des buanderies et des espaces techniques.



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981



 SITE D'INTERVENTION



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal
En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 2190 - 2200 Rue Lespérance
Arrondissement : Arrondissement de Ville-Marie
Numéro de lot : 3361060
Numéro de matricule : 0044-72-3569-8-000-0000
Utilisation prédominante : Maison de chambres et pension
Numéro d'unité de voisinage : 2304
Numéro de dossier : 30 - F30173400

2. Propriétaire

Nom : AUGER, MICHEL
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne physique
Adresse postale : 7184 CR DU LITTORAL , ANJOU QUEBEC, H1J 2Z3
Date d'inscription au rôle : 01-05-2000

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :		Nombre d'étages :	3
Superficie :	278,70 m ²	Année de construction :	1925
		Aire d'étages :	554,10 m ²
		Genre de construction :	À étages entiers
		Lien physique :	En rangée plus de 1 côté
		Nombre de logements :	1
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	18

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant		Rôle antérieur	
Date de référence au marché :	01-07-2018	Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur du terrain :	239 700 \$	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	632 900 \$
Valeur du bâtiment :	500 800 \$		
Valeur de l'immeuble :	740 500 \$		

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :		Résiduelle	
Valeur imposable de l'immeuble :	740 500 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 13-03-2020
Date du rapport : 18-03-2020

VILLE DE MONTRÉAL, *Extrait du rôle d'évaluation foncière*, <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb/rechercherRapportPourAdresse#>

Localisation du lot : 2190-2290 rue Lespérance

N. du lot : 3361060

Superficie du lot : 278,70 m² (3000 pi.ca.)

Nombre d'étage : 3 étage

Nombre de logements : 18 chambres

Année de construction : 1925



 SITE D'INTERVENTION



PA190-2190-2200 Lespérance

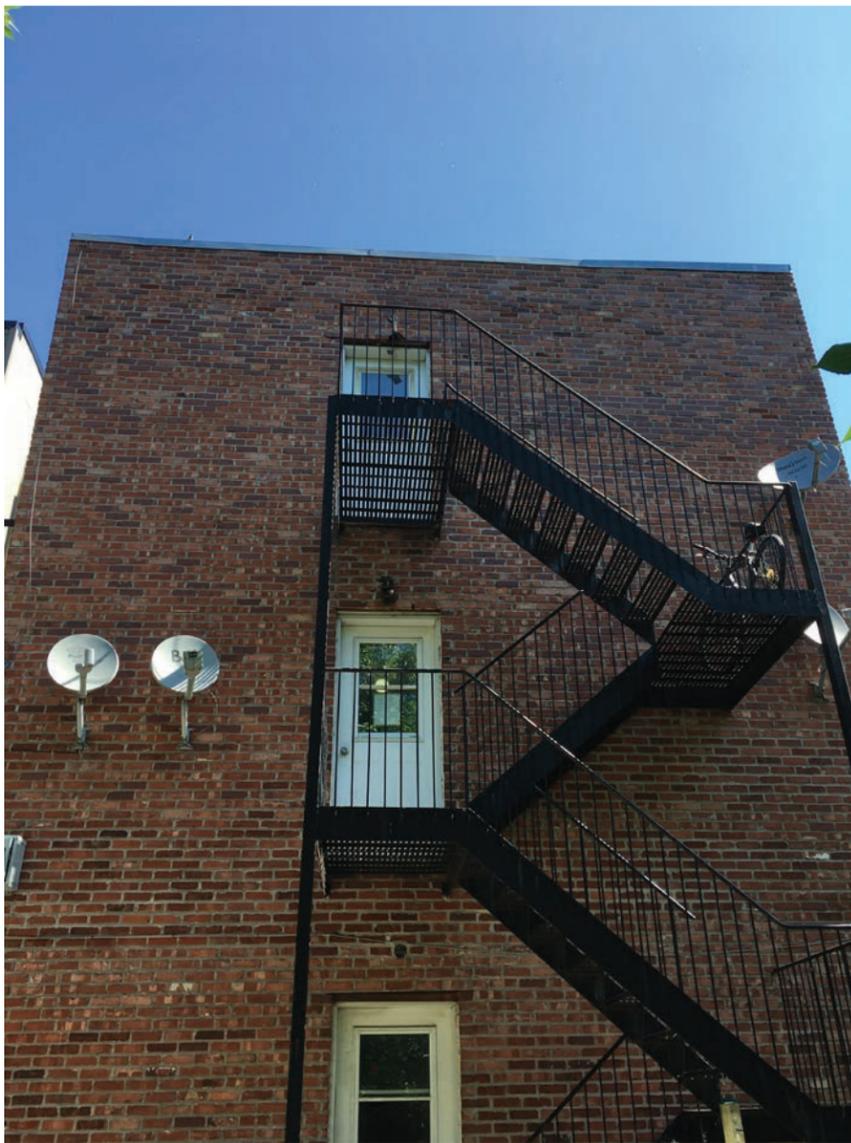
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

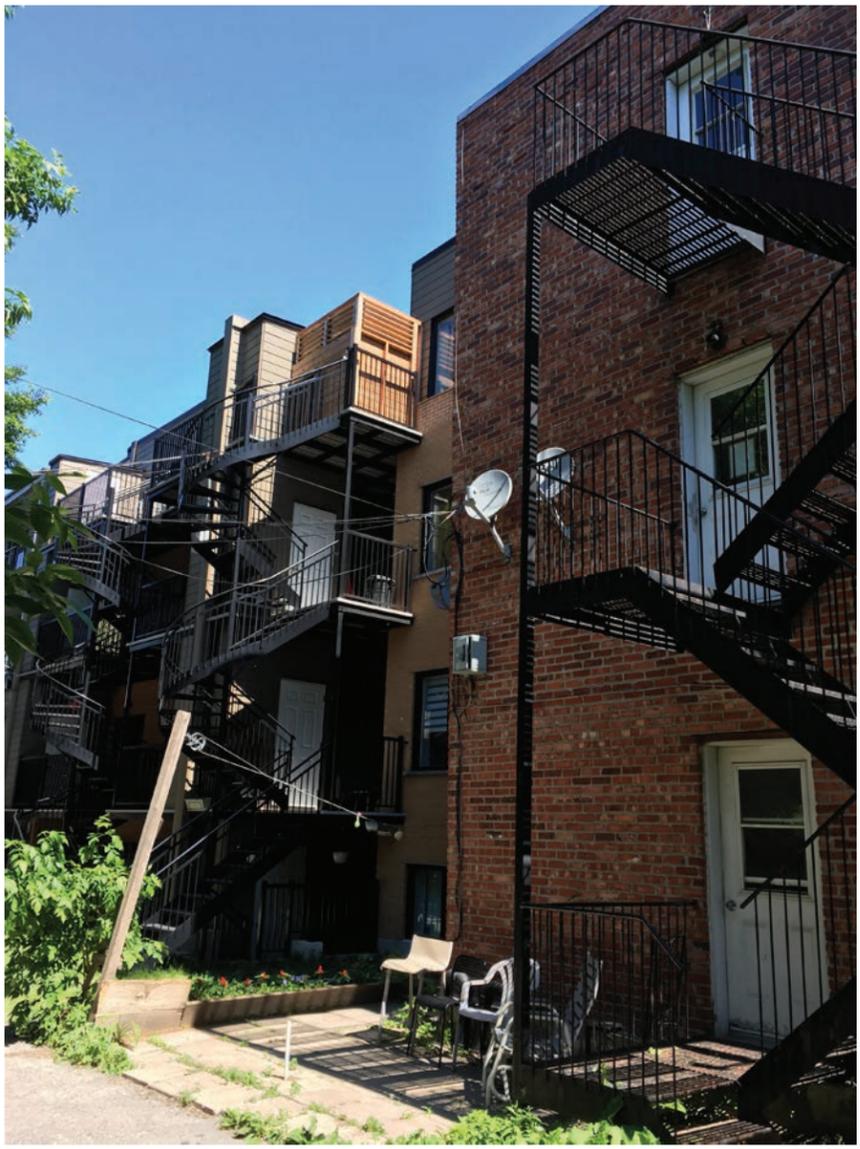


 SITE D'INTERVENTION



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981







 SITE D'INTERVENTION



PA190-2190-2200 Lespérance

2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981



Si votre propriété est située proche de la limite de la zone, communiquez avec : permis.inspections.ville-marie@ville.montreal.qc.ca

District électoral

Sainte-Marie

Usages prescrits

R.2

1-8 logements

Densité et implantation

Densité maximale	Taux d'implantation Min.	Note
3	35	S.O.
Mode d'implantation	Taux d'implantation Max.	
C	70	

Hauteur, surhauteur et marges

Hauteur minimale / maximale en étage	Surhauteur maximale en mètres	Marge latérale minimale
Min: 2 Max: 3	S.O.	1.5
Hauteur minimale / maximale en mètres	Note	Marge arrière minimale
Min: S.O. Max: 12.5	S.O.	3

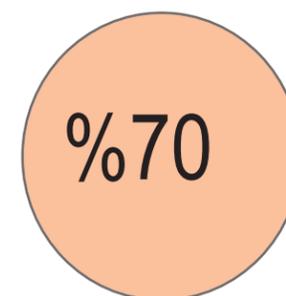
Patrimoine

Statut patrimonial	Aire de protection
S.O.	S.O.

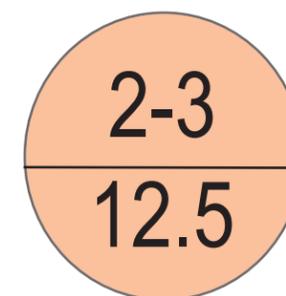
Unité de paysage

Sainte-Marie--Saint-Jacques, Frontenac, Côte Sherbrooke

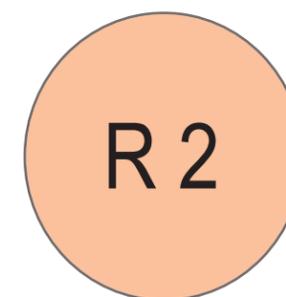
Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du Règlement d'urbanisme et de chacun de ses amendements.



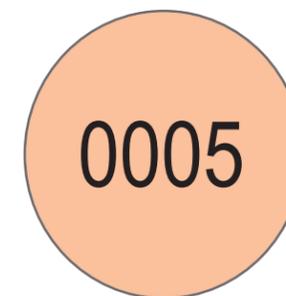
TAUX D'IMPLANTATION



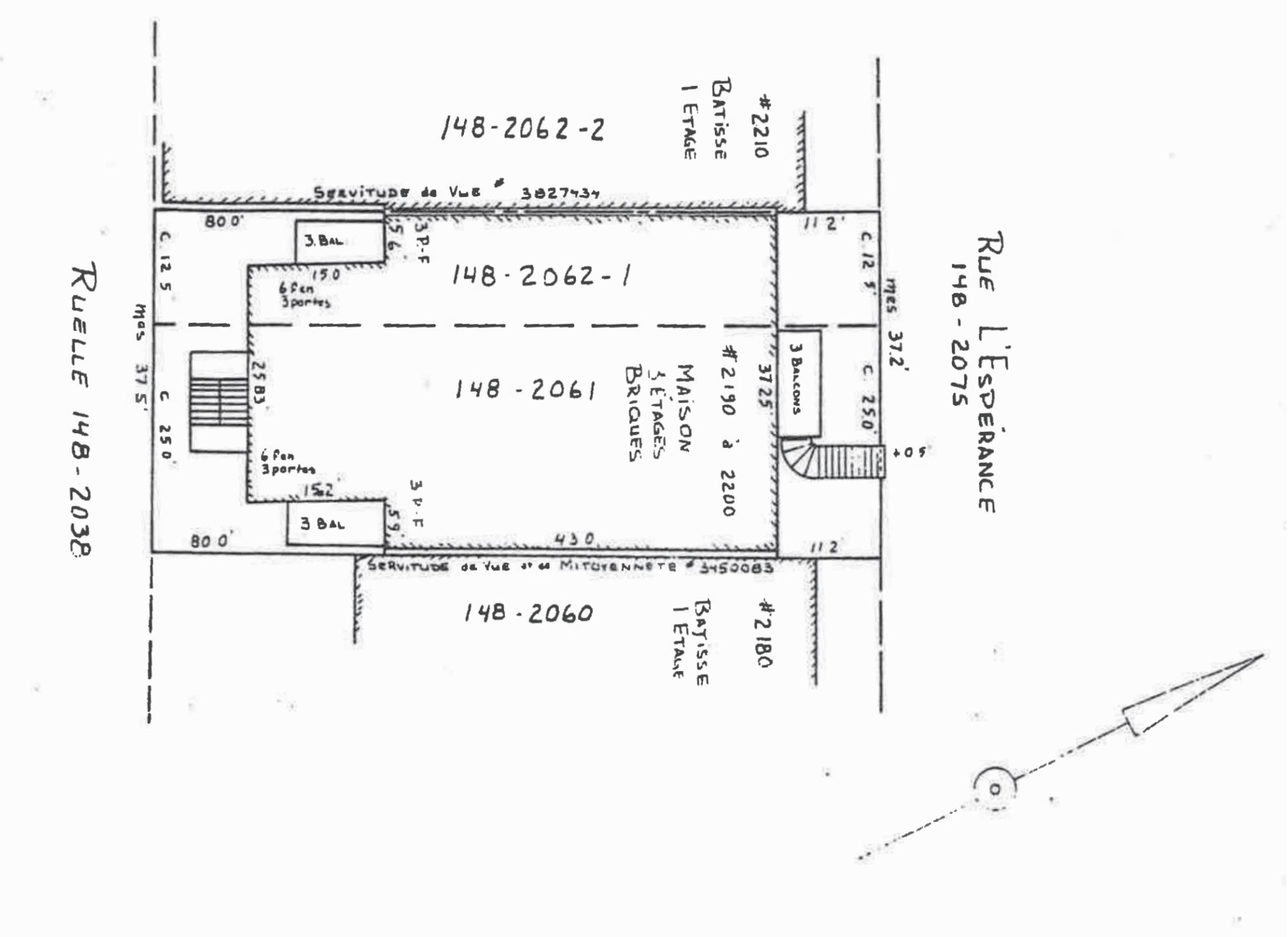
HAUTEUR



USAGE



SECTEUR



RÈGLEMENTATION DE ZONAGE APPLICABLE

	Exigences	Existant	Projet proposé
Taux d'implantation	70%	66.4%	65.8%
Hauteur (m)	12.5m	9.95m	11.6m
Nombre d'étages	2 à 3 étages	3	3 + Sous-sol
Usage R.2	1-8 logements	18	18

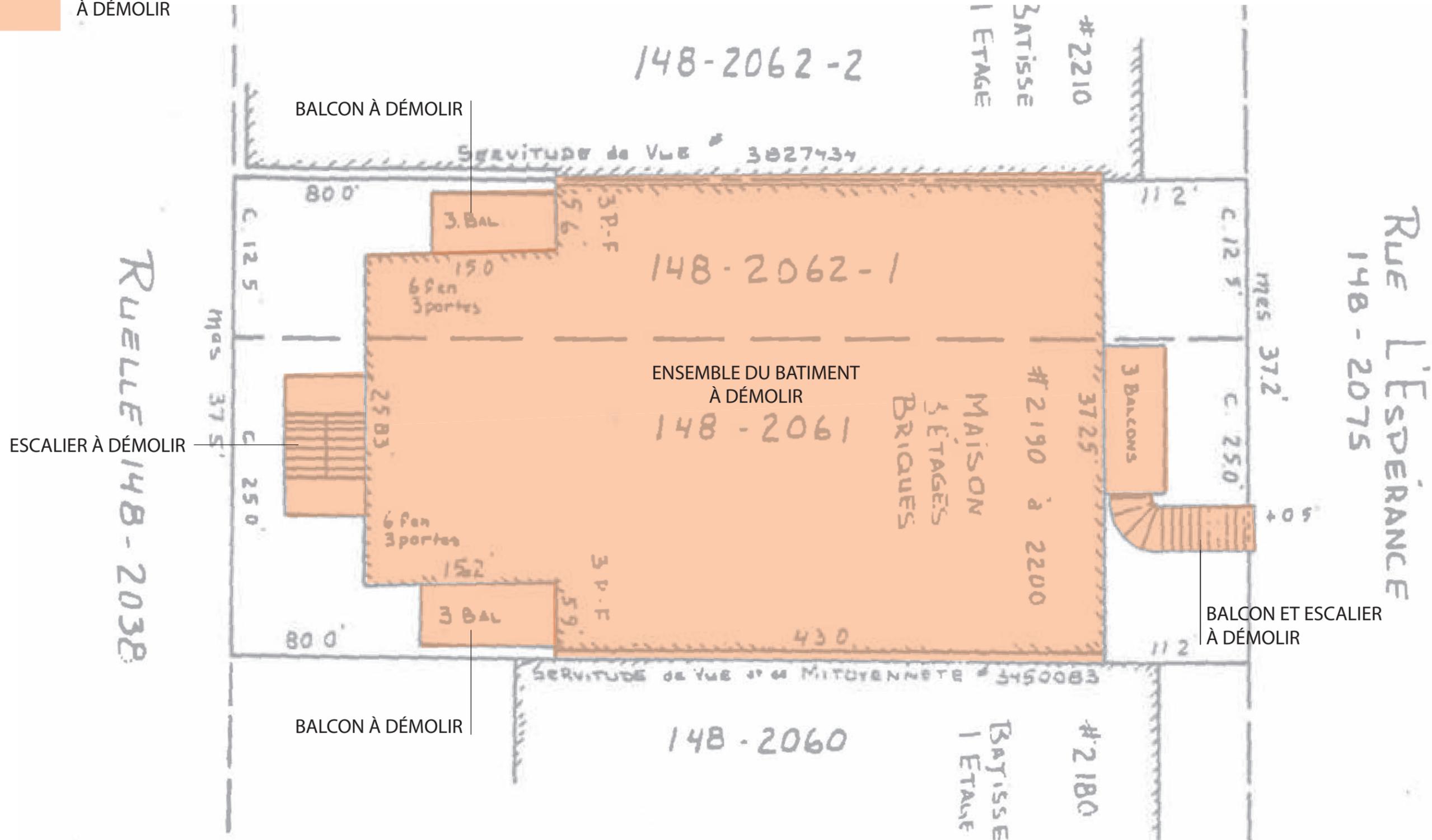
Dérogations : Le projet déroge à la réglementation de zonage applicable concernant le nombre de logement. La réglementation permet un maximum de 8 logements sur le site. Le projet en propose 18. Le projet devra faire l'objet d'une demande de dérogation au zonage par un processus conforme à l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal. Afin d'éviter un possible syndrome pas dans ma cour, le 89,4 représente un excellent moyen pour assurer l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification. Cette législation permet ainsi un meilleur ancrage dans la communauté tout en préservant la mixité sociale.

Nombre de chambres	18 chambres dont la superficie de plancher est entre 25m.ca. et 30m.ca	
	Sous-Sol	3 chambres
	Rez-de Chaussée	5 chambres
	Niveau 2	5 chambres
	Niveau 3	5 chambres
Espaces Complémentaires	Local d'entretien: 1 à chaque étage Salle à déchets: 1 (au Sous-sol) Buanderie: 2 (au sous-sol et au niveau 2) Salle Communautaire : 1 (au Sous-sol) Salle Mécanique: 1 (au RDC) Bureau : 1 (au niveau 3)	
Stationnements vélos extérieurs	5 places (1 par groupe de 8 logements + 1 par 3 logements additionnels)	
Construction	Bâtiment en bois	
Bâtiment Giclé	Non	



Dépôt 1 / Esquisses d'architecture.....	31 mars 2020
Commentaires du Service d'habitation du dépôt 1.....	17 avril 2020
Engagement conditionnel (EC).....	17 avril 2020
Choix des ingénieurs et réunion coordination.....	23 avril 2020
Dépôt 2 \ plans préliminaires complets.....	11 mai 2020
Dépôt pour CCU et processus de dérogation article 89.4.....	3 avril 2020
Acquisition.....	18 mai 2020
Commentaires du Service d'habitation du dépôt 2.....	22 mai 2020
Dépôt pour CCU et comité de démolition.....	29 mai 2020
Recommandation par le conseil d'arrondissement.....	9 juin 2020
Recommandation du comité exécutif.....	8 juillet 2020
Dépôt 3 \ plans et devis définitifs pour permis.....	24 juillet 2020
Commentaires Service d'habitation du dépôt 3.....	10 août 2020
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération.....	27 août 2020
Demande de permis.....	14 septembre 2020
Dépôt 4 \ plans et devis définitifs pour appel d'offres.....	13 novembre 2020
Commentaires Service d'habitation du dépôt 4.....	27 novembre 2020
Appel d'offres.....	4 janvier 2021 – 1er février 2021
Dépôt engagement définitif (ED).....	8 février 2021
Engagement définitif (ED).....	31 mai 2021
Fin des travaux (14 mois).....	Juin 2022

À DÉMOLIR

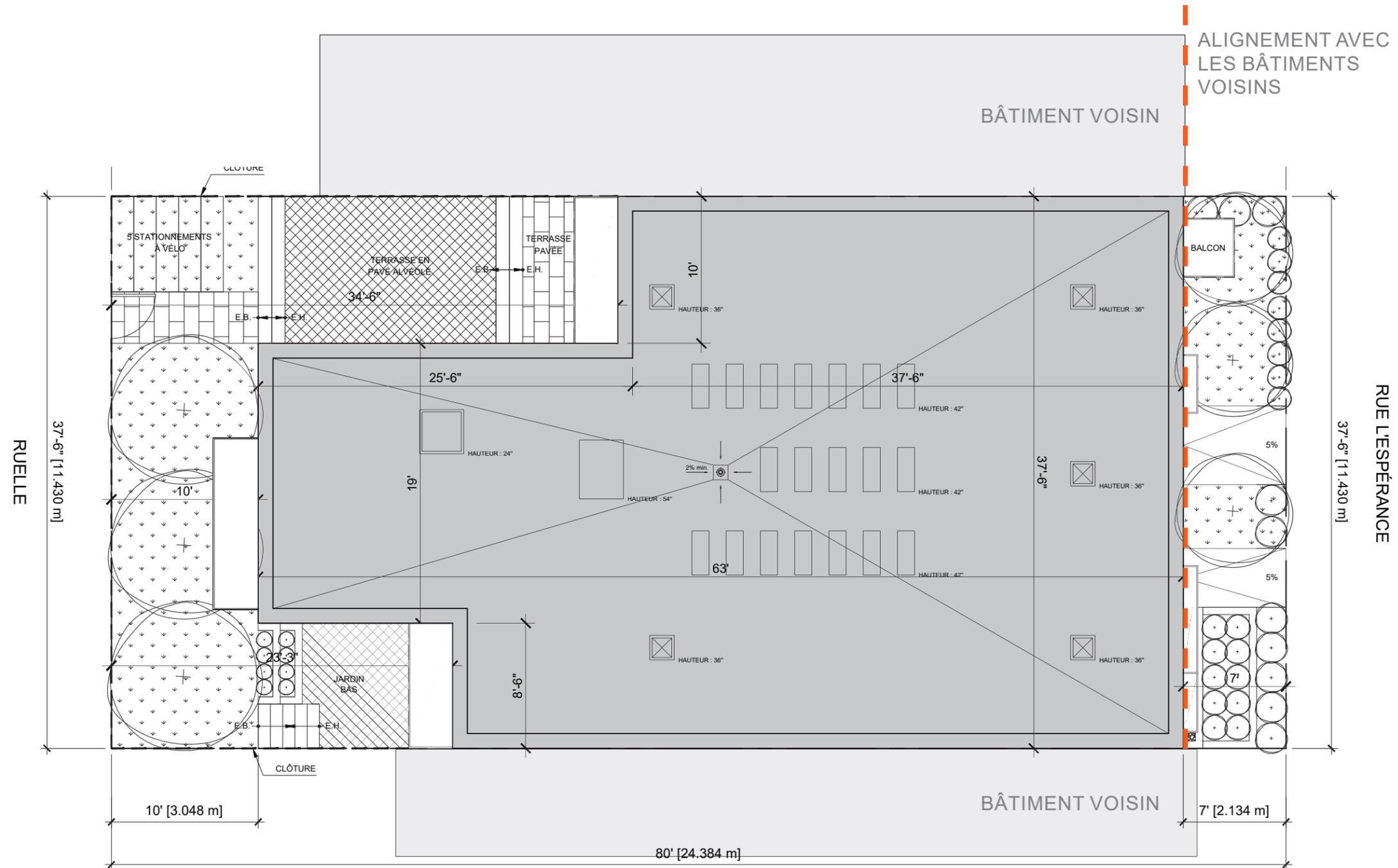


ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

PLAN IMPLANTATION PROPOSITION



Lot : 3361060 (Selon l'extrait du rôle d'évaluation foncier)

Superficie de terrain : 3000 pi² (270.71 m²)

Superficie de bâtiment : 2005 pi² (186.27 m²)

Taux d'implantation : 66.8%

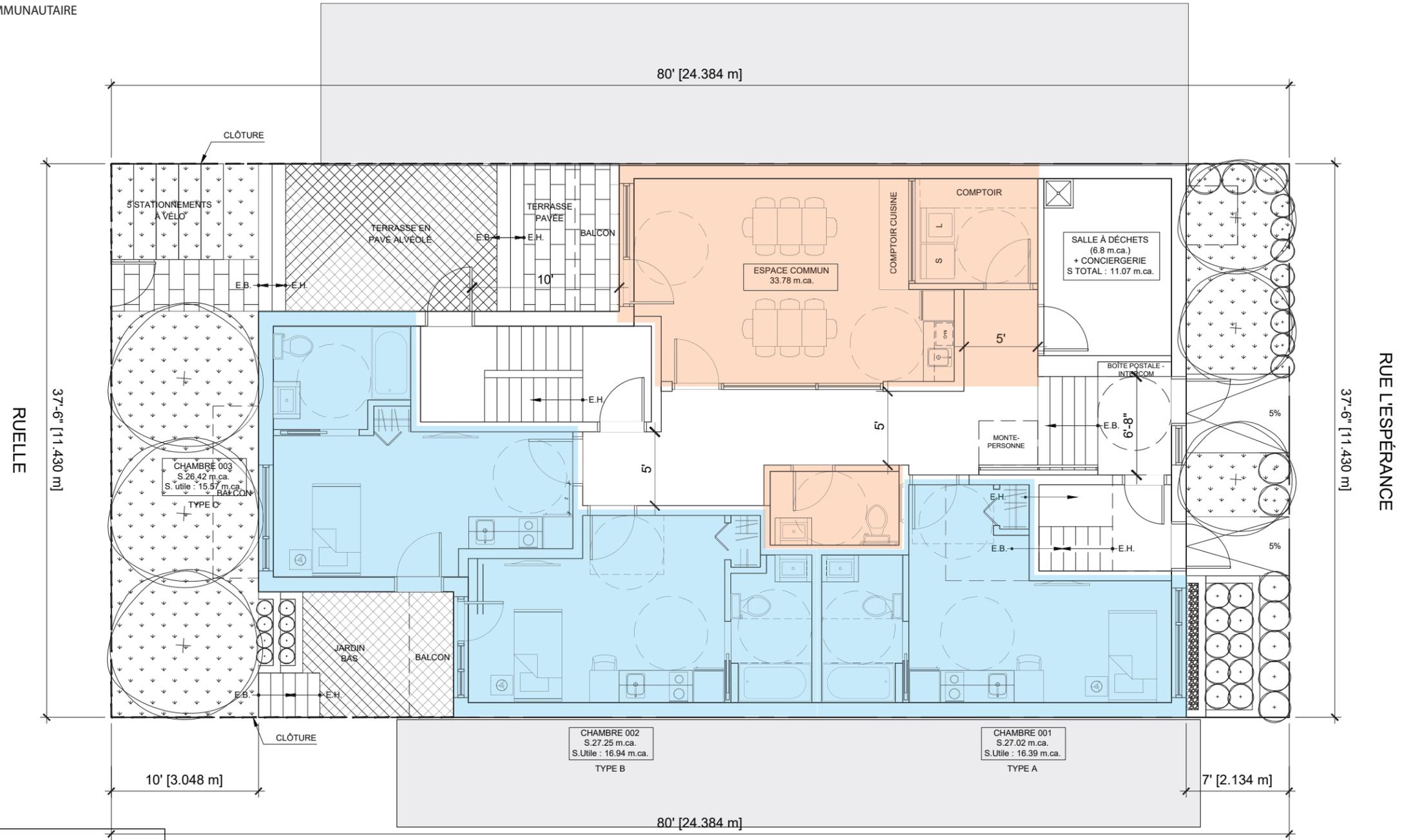
Espace vert : 686 pi² (63.7 m²) : 22.8%

ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance
 2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981

- LOGEMENT ADAPTABLE
- ESPACE COMMUNAUTAIRE



NIVEAU SOUS-SOL

CHAMBRES : 3
 SALLE COMMUNAUTAIRE: 1
 BUANDERIE : 1
 LOCAL D'ENTRETIEN : 1
 SALLE DE D'ENTREPOSAGE DE DÉCHETS : 1
 (0,185m² / logement *Prévoir la même superficie pour la récupération)
 0,185m² x 18 chambres = 3.33m² x 2 = 6,6m²

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

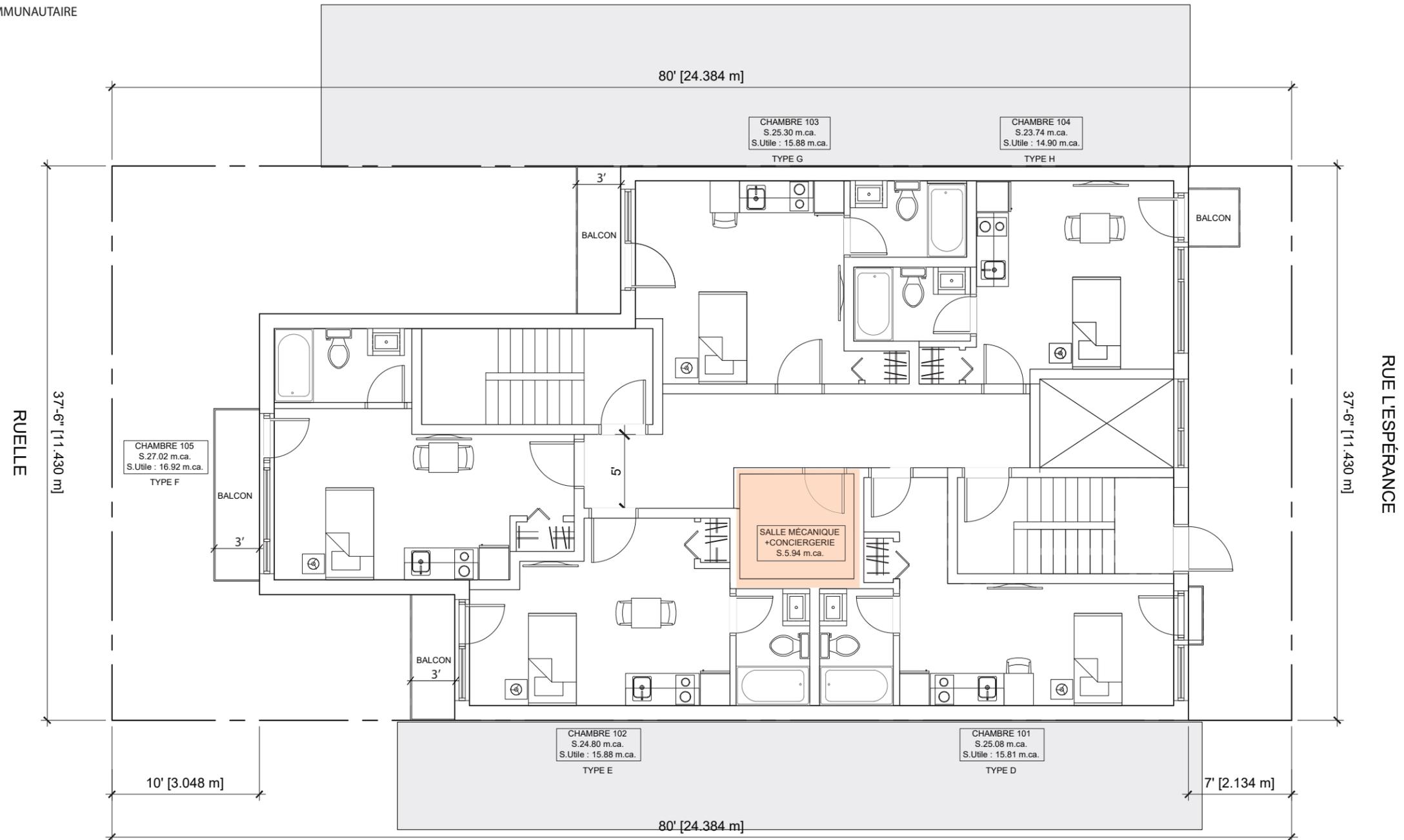


PA190-2190-2200 Lespérance

2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

PROPOSITION



NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

CHAMBRES : 5

SALLE MÉCANIQUE : 1

LOCAL D'ENTRETIEN : 1

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

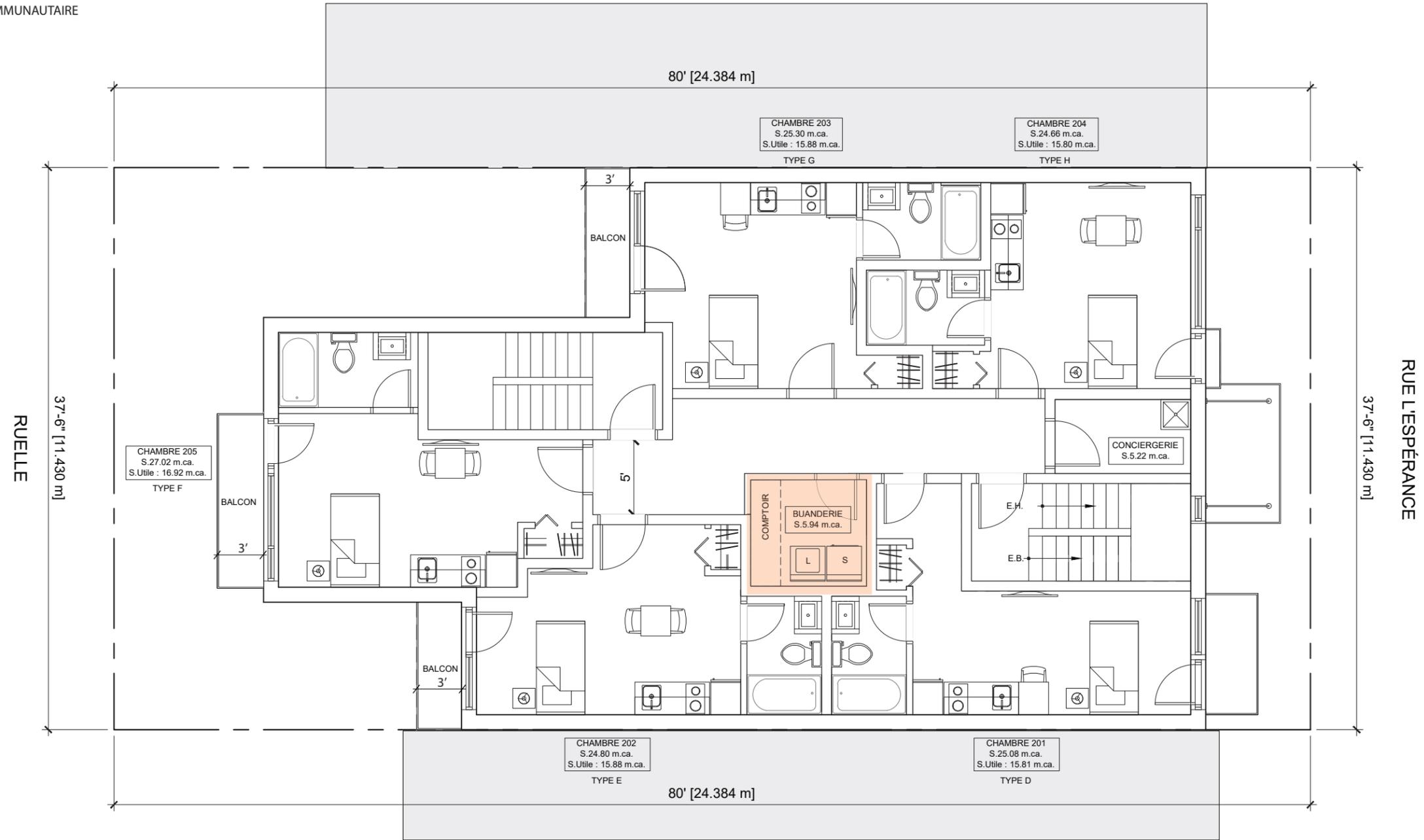


PA190-2190-2200 Lespérance

2Architectures

6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5

T 514.278.4443 F 514.278.4981



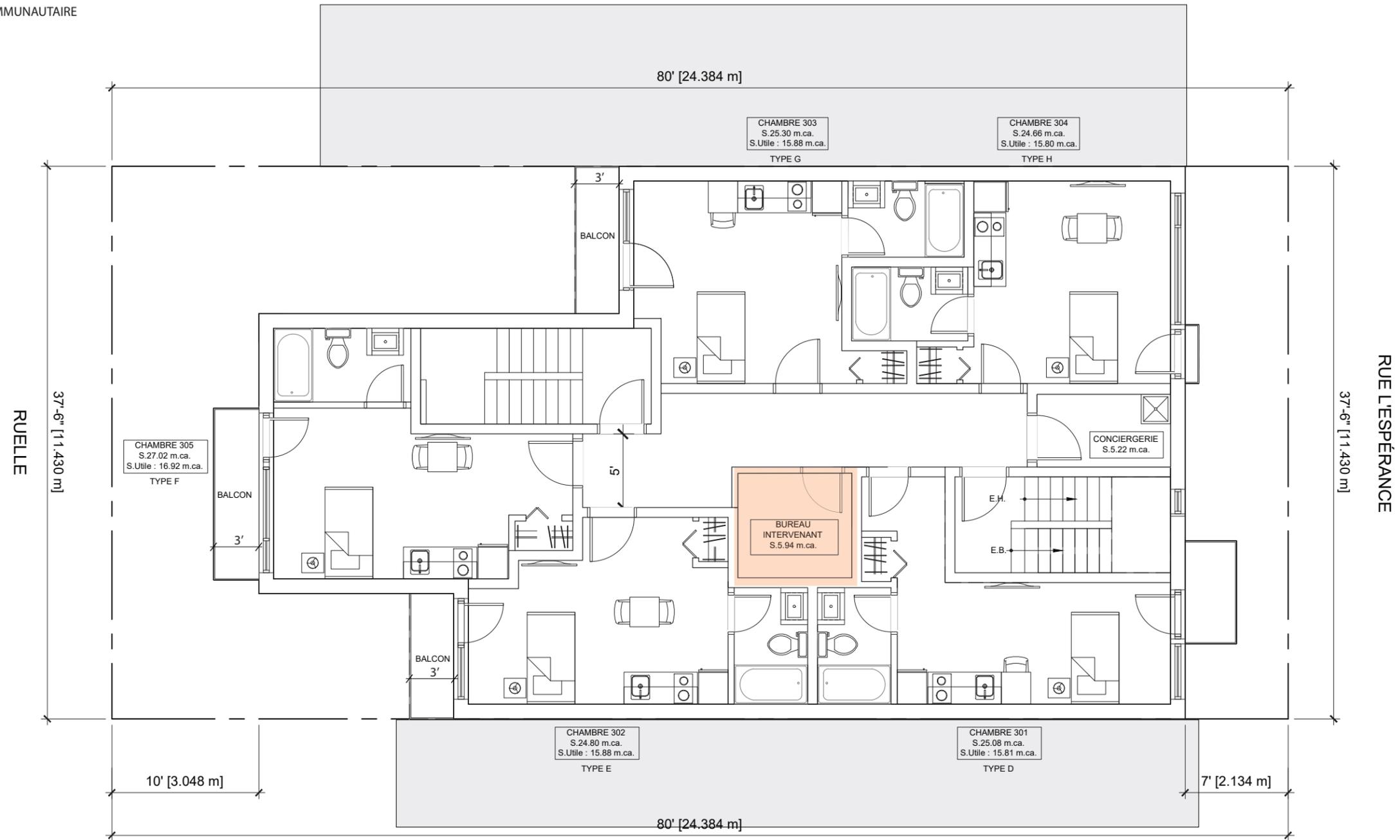
NIVEAU 2

CHAMBRES : 5
 BUANDERIE : 1
 LOCAL D'ENTRETIEN : 1

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance
 2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981



NIVEAU 3

CHAMBRES : 5

BUREAU : 1

LOCAL D'ENTRETIEN : 1

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance

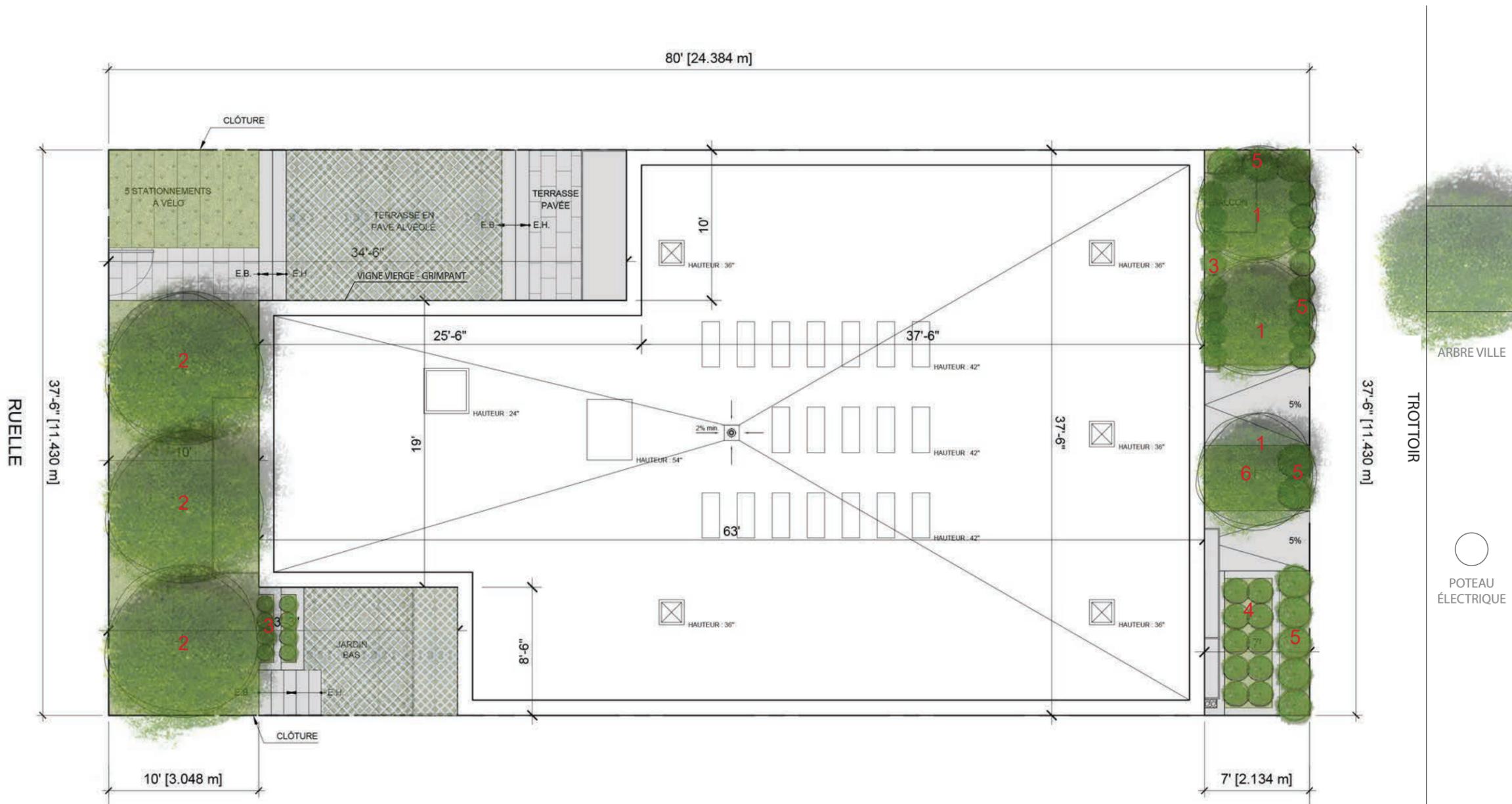
2Architectures

6250 rue Hutchison, bureau 300A

Montréal, H2V 4C5

T 514.278.4443 F 514.278.4981

PLAN DE PAYSAGE PROPOSITION



- 1  **COTINUS COGGYRIA**
Arbre à perruques
Hauteur : 4.5 m
Largeur : 4.5 m
Exposition : Soleil
- 2  **AMELANCHIER CANADENSIS, Amélanchier du canada**
Hauteur : 7m
Largeur : 4m
Exposition : Soleil à mi-ombre
- 3  **CALAMAGROSTIS KARL FOERSTER, Agrostide à fleurs étroites, Graminée**
Hauteur : 90 cm - 120 cm
Largeur : 50 cm - 75 cm
Exposition : Soleil
- 4  **HOSTA SUM AND SUBSTANCE, Hosta**
Hauteur : 75 cm
Largeur : 120 cm - 150 cm
Exposition : Ombre à mi-ombre
- 5  **SALIX PURPUREA NANA**
Saufe pourpre
Hauteur : 18 m
Largeur : 12 m
Exposition : Soleil
- 6  **VINCA MINOR**
Petite pervenche
Hauteur : 15 m
Largeur : 40 m
Exposition : Ombre à mi-soleil

-  SURFACE GAZONNÉE
-  PAVÉ ALVÉOLÉ
-  SURFACE EN PAVÉ
-  GALET DE RIVIÈRE

Lot : 3361060 (Selon l'extrait du rôle d'évaluation foncier)
 Superficie de terrain : 3000 pi² (270.71 m²)
 Superficie de bâtiment : 2005 pi² (186.27 m²)
 Taux d'implantation : 66.8%
 Espace vert : 686 pi² (63.7 m²) : 22.8%

Superficie de verdissement avant : 67.2%

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lesperance
 2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981

ÉLÉVATION RUE LESPÉRANCE

PROPOSITION

LÉGENDE

- ① Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
- ② Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
- ③ Solin métallique de couleur anthracite
- ④ Insertion métallique de couleur anthracite
- ⑤ Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
- ⑥ Garde-corps aluminium perforé gris clair
- ⑦ Fascia de balcon, Juliette et marquise de couleur anthracite
- ⑧ Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite

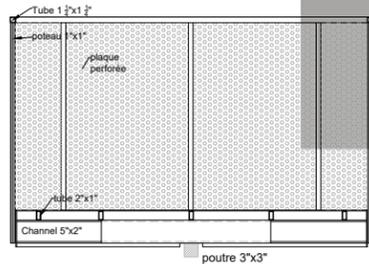
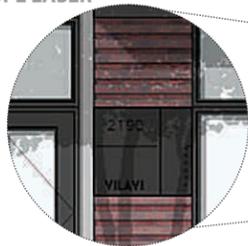


PHOTO ET DÉTAIL DES GARDES CORPS EN ALUMINIUM PERFORÉ
: PROJET 6250 JEANNE MANCE
@2Architectures



PRÉCÉDENT : PROJET DES ÉCORES
@instagram 2Architectures



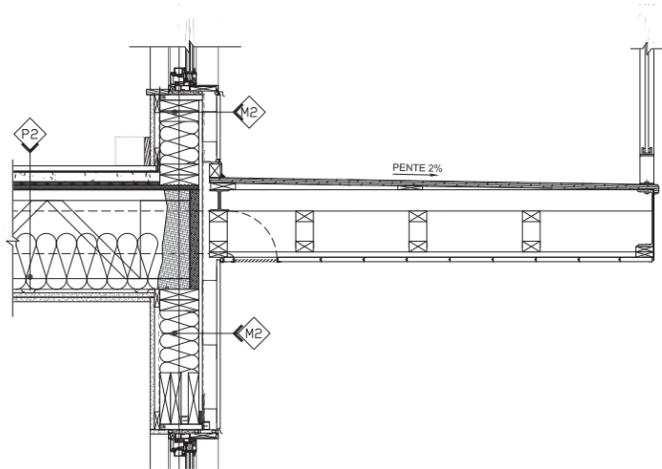
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



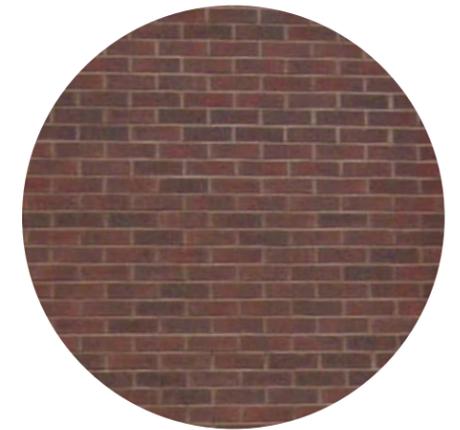
PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

LÉGENDE

- ① Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
- ② Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
- ③ Solin métallique de couleur anthracite
- ④ Insertion métallique de couleur anthracite
- ⑤ Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
- ⑥ Garde-corps aluminium perforé gris clair
- ⑦ Fascia de balcon, Juliette et marquise de couleur anthracite
- ⑧ Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite



MÉCANIQUE DE VENTILATION EN SOFFITE



BRIQUE VALENCIA
LES JOINTS DE BRIQUE SONT APPARENTÉS AVEC LA COULEUR DE LA BRIQUE

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



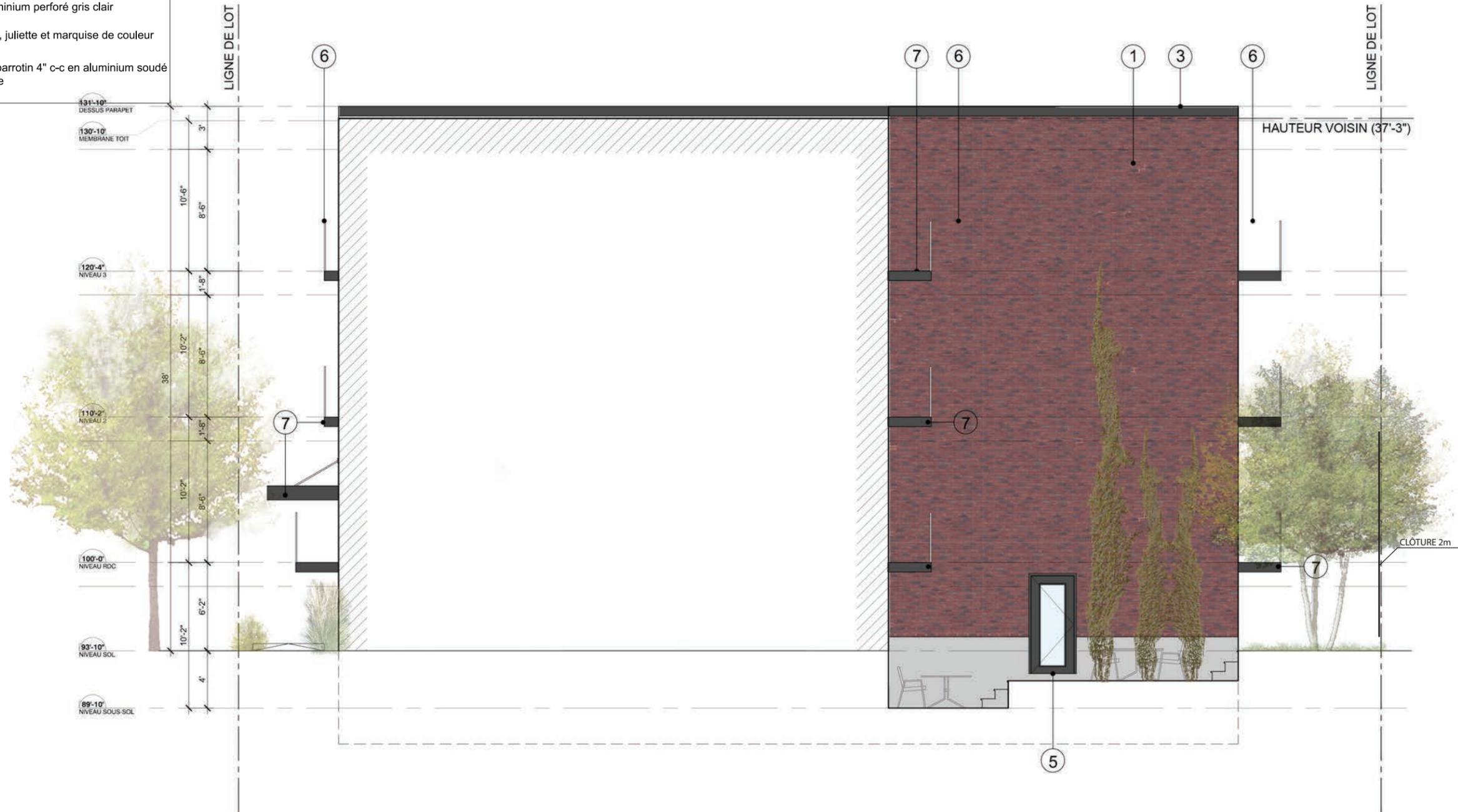
PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

LÉGENDE

- ① Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
- ② Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
- ③ Solin métallique de couleur anthracite
- ④ Insertion métallique de couleur anthracite
- ⑤ Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
- ⑥ Garde-corps aluminium perforé gris clair
- ⑦ Fascia de balcon, Juliette et marquise de couleur anthracite
- ⑧ Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite

ÉLÉVATION LATÉRALE NORD-OUEST

PROPOSITION



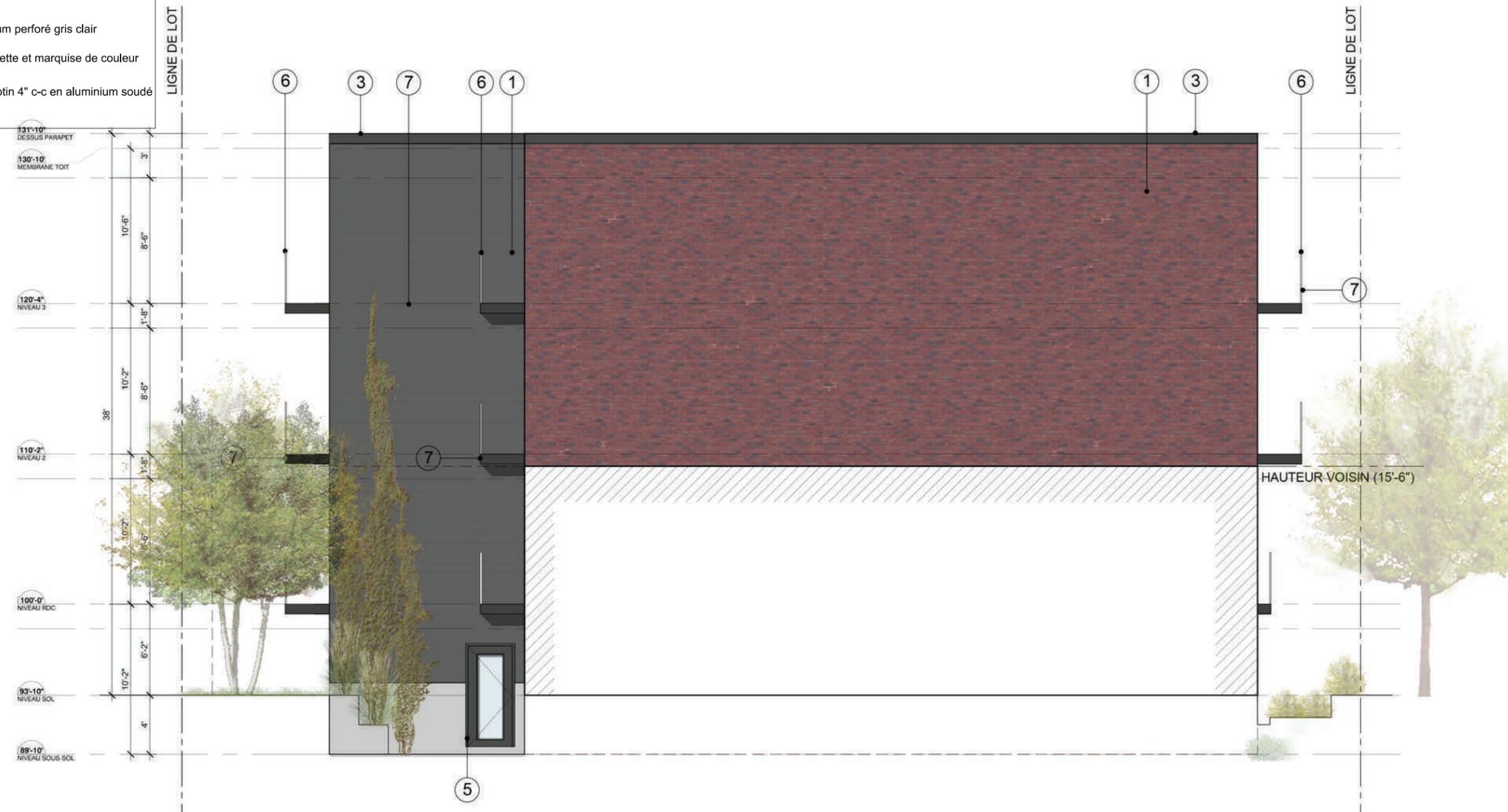
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance
 2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981

LÉGENDE

- ① Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Brampton Brick - Valencia
- ② Revêtement de brique d'argile format modulaire métrique tel que Forterra Coblat Matt
- ③ Solin métallique de couleur anthracite
- ④ Insertion métallique de couleur anthracite
- ⑤ Câdres des portes et fenêtres en aluminium de couleur anthracite
- ⑥ Garde-corps aluminium perforé gris clair
- ⑦ Fascia de balcon, Juliette et marquise de couleur anthracite
- ⑧ Garde-corps en barrotin 4" c-c en aluminium soudé couleur anthracite



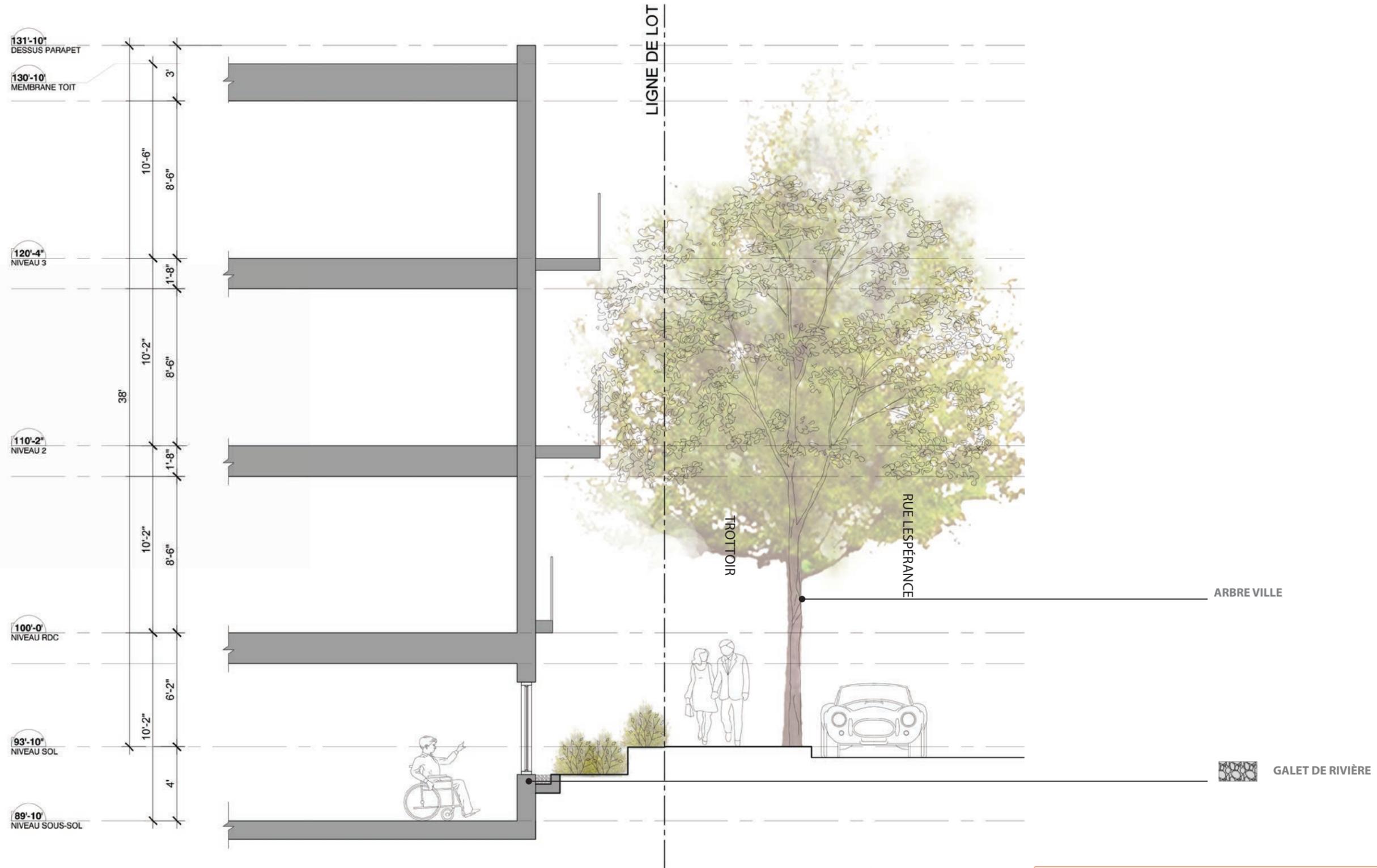
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981

COUPE DE LA COUR ANGLAISE

PROPOSITION - RELATION ESPACE PUBLIC



ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"



PA190-2190-2200 Lesperance
2Architectures
 6250 rue Hutchison, bureau 300A
 Montréal, H2V 4C5
 T 514.278.4443 F 514.278.4981

ÉLÉVATION CONTEXTUELLE

PROPOSITION



PA190-2190-2200 Lespérance
2Architectures
6250 rue Hutchison, bureau 300A
Montréal, H2V 4C5
T 514.278.4443 F 514.278.4981

Superficie de terrain : 3000 pi²

Superficie du sous-sol : 1487 pi²

Superficie du rez-de-chaussée : 1460 pi²

Superficie du niveau 2 : 1535 pi²

Superficie du niveau 3 : 1535 pi²

Total : 6017 pi²

Densité : 6210/3000 = 2,001

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6 août 2020

3001875475

4.1.1

Objet : **ARTICLE 89**

Endroit : 2190, rue Lespérance

Responsables : Karine Ayotte et Thomas Fontaine

Description : La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment de 3 étages dont l'usage est une maison de 18 chambres pour construire un nouveau bâtiment de 3 étages avec sous-sol et offrir 18 logements destinée à des personnes itinérantes ou à risque d'itinérance tout en offrant des espaces communautaires aux résidents.

Le projet de remplacement suivra la procédure prévue à l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville de Montréal, puisqu'il est destiné à de l'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

En effet, l'immeuble a été acquis par l'organisme Vilavi Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et il s'agit d'un projet avec soutien communautaire pour les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance leur offrant des logements permanents. Actuellement, 11 chambres sur 18 sont louées et les locataires sont avisés que des travaux majeurs seront entrepris prochainement. Ceux-ci auront le choix de revenir dans le projet lorsqu'il sera reconstruit ou de se trouver un logement ailleurs. Les locataires pourront avoir le soutien de Vilavi Québec pour trouver un logement temporaire ou permanent en fonction de leur choix.

En somme, les 18 logements auront une superficie de plancher entre 25 et 30 mètres carrés et l'immeuble offrira aux résidents des espaces complémentaires soit, des locaux d'entretiens, une salle à déchets, des buanderies, une salle communautaire, une salle mécanique, un bureau pour un intervenant, une terrasse extérieure au sol ainsi que des stationnements à vélo.

L'implantation du bâtiment permettra d'y inclure environ 23% d'espace vert et d'y construire un bâtiment de 3 étages avec sous-sol ayant un parement de brique d'argile avec un jeu de brique avancé et en retrait en façade incluant des insertions métalliques de couleur anthracite et des garde-corps en aluminium perforé gris clair en façade et en aluminium soudé de couleur anthracite à l'arrière.

Le nouveau bâtiment vient s'insérer dans la trame urbaine en faisant un lien avec les bâtiments de droite au niveau de la hauteur et du gabarit.

Le bâtiment existant datant de 1925 présente une intégrité architecturale faible, qui a vu le remplacement de plusieurs composantes architecturales au fil de son histoire.

Selon une évaluation environnementale de site produite par le Groupe SCP Environnement, des couches épaisses de matières organiques sont présentes à une profondeur d'environ 1,7 m à 1,9 m sous la surface du sol extérieur et sont recouvertes d'un remblai. Ce sol instable pourrait expliquer le fait que la structure du bâtiment présente des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol, documentées par un rapport d'ingénierie structurale préparé par la firme Calculatec suite à une visite en décembre 2019. Lors de sa visite, l'ingénieur a constaté que le béton des fondations présente une très faible résistance à la compression, et se fracture avec un tournevis. Plusieurs des poteaux du vide sanitaire démontrent que leurs semelles se sont enfoncées dans le sol depuis qu'elles ont été coulées. Selon Calculatec, ces constatations sont en accord avec la présence d'un sol instable dont la dégradation se poursuit dans le temps.

La proposition déroge à des dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- autoriser 18 logements alors que l'usage R.2 autorise 1 à 8 logements maximum (article 143);
- remplacer une maison de chambres par tout autre usage (article 141.3)
- autoriser une activité communautaire ou socioculturelle (article 149)

Pour pouvoir accéder aux subventions d'Accès Logis, les chambres doivent offrir tous les services, ce qui ne concorde pas avec la définition d'une maison de chambres au sens du règlement d'urbanisme.

Puisque le changement d'usage sera fait à des fins de logements sociaux ou communautaires et que le bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le projet est conforme au règlement d'urbanisme notamment en matière de rénovation.

Par ailleurs, la salle communautaire et le bureau pour l'intervenant n'étant pas autorisés de plein droit, les activités communautaires ou socioculturelles doivent être autorisées. Toutefois, en autorisant l'usage activité communautaire ou socioculturelle, le projet déroge ainsi à l'article 141.3 du règlement d'urbanisme.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'autorisation en vertu de l'article 89. 4° de la Charte de la Ville de Montréal.

- Considérant que :** Le projet n'a pas à être soumis au Comité d'étude des demandes de démolition et à la procédure de consultation publique en vertu de l'article 89. 4° de la Charte de la Ville de Montréal.
- Considérant que :** Le processus d'approbation choisie permettra d'assurer l'inclusion de logements communautaires pour une population dite marginalisée et précaire dans un secteur en pleine gentrification.
- Considérant que :** Le bâtiment a perdu la plupart de ces éléments architecturaux d'origine le composant et que seul le gabarit du bâtiment témoigne de la construction d'origine.
- Considérant que :** Le bâtiment existant présente une intégrité architecturale faible, qui a vu le remplacement de plusieurs composantes architecturales au fil de son histoire et la structure du bâtiment présente également des déficiences critiques et de sévères déformations dues à l'instabilité et la faible capacité portante du sol.
- Considérant que :** Le bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale due aux transformations importantes qu'il a subies dans le temps.
- Considérant que :** Le projet de remplacement proposé respecte majoritairement les normes du règlement d'urbanisme.
- Considérant que :** Le projet répond à un des objectifs du PPU Sainte-Marie puisqu'il met sur pied un projet facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires.
- Considérant que :** Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'implantation du bâtiment devra être substantiellement conforme à celle illustrée à la page 16 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.**
- **La volumétrie du bâtiment devra être substantiellement conforme à celle illustrée aux pages 22 à 27 des plans intitulés « PROJET VILAVI – 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.**
- **L'aménagement paysager devra être substantiellement conforme à celle illustrée à la page 21 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » déposé le 16 juillet 2020.**
- **Au dépôt de la demande de permis de démolition :**
 - **Fournir les lettres d'ententes de relocalisation des 11 locataires en place.**
- **Dépôt d'une lettre de garantie bancaire jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés soient complétés.**
- **Procéder à une révision de projet conformément à la procédure du Titre VIII du règlement d'urbanisme et ajouter les objectifs et critères suivants :**

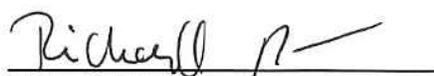
Objectifs :

- 1° favoriser une relation dynamique entre le bâtiment et le domaine public ;**
- 2° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant tout en préconisant une architecture actuelle et audacieuse ;**
- 3° Assurer une relation dynamique avec le milieu d'insertion tout en maintenant une qualité de vie des résidents du quartier ;**

Critères :

- 1° une composition de matériaux noble devra être privilégiée ;
- 2° les espaces communs au sous-sol du bâtiment devront être maintenues ;
- 3° l'aménagement paysager de la cour arrière devra être soigné et permettre une intimité des usagers sur la terrasse afin d'en diminuer les nuisances reliées au bruit.

- Les travaux de construction devront débuter dans les 60 mois, suivant après l'adoption du projet par le conseil d'arrondissement.


Richard Ryan
Vice-président


Billy Chérubín
Secrétaire

Dossier # : 1206723005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter un règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 2190, rue Lespérance et la construction sur le lot 3 361 060 ainsi que l'occupation d'un immeuble destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[2020-08-28 - 1206723005 \(révision DAC\).docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat
Tél : 514-872-4082

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-28

Jean-Philippe GUAY
Avocat - Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 3 361 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS RÉSIDENIELLES ET COMMUNAUTAIRES POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE, DE PROTECTION, DE SOINS OU D'HÉBERGEMENT

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2020, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 3 361 060 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition d'un bâtiment ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 143 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CADRE BÂTI

3. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 16 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » et jointe en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, l'implantation d'un mur du bâtiment peut varier de plus ou moins 30 cm de celle illustrée.

4. La volumétrie du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 22 à 27 des plans intitulés « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE LESPÉRANCE » et jointes en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, la hauteur du bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m de celle illustrée.

CHAPITRE IV

GARANTIE MONÉTAIRE

5. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable au montant de 111 075 \$ visant à assurer le respect des conditions du présent règlement.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, la Ville peut en recouvrer la différence du propriétaire.

CHAPITRE V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux et les aménagements paysagers visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

En plus des critères prévus au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée au premier alinéa :

Objectifs :

- 1° favoriser une relation dynamique entre le bâtiment et le domaine public;
- 2° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant tout en préconisant une architecture actuelle et audacieuse;
- 3° assurer une relation dynamique avec le milieu d'insertion tout en maintenant une qualité de vie des résidents du quartier;

Critères :

- 1° une composition de matériaux sobres doit être privilégiée;
- 2° l'aménagement paysager de la cour arrière doit être soigné afin de permettre une intimité et l'insonorisation de la terrasse.

CHAPITRE VI
DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE VII
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A

PAGES 16, 21 À 27 DES PLANS INTITULÉS « PROJET VILAVI - 2190-2200 RUE
LESPÉRANCE », PRÉPARÉS PAR 2ARCHITECTURES ET REÇUS PAR COURRIEL
LE 16 JUILLET 2020

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX
2020, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au
schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du
XX 2020 et entre en vigueur à cette date.

GDD 1206723005



Dossier # : 1207199005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 et son occupation à des fins résidentielles et communautaires, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet Sac-à-Dos)

D'adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec et son occupation à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-27 22:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1207199005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 et son occupation à des fins résidentielles et communautaires, en vertu du paragraphe 4 ^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet Sac-à-Dos)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et institutionnel de 3 à 6 étages pour l'organisme « Action-Réinsertion / Le Sac à Dos », conformément au paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble visé est constitué de 3 lots du cadastre du Québec. Dans la partie nord, le lot 2 161 734 est occupé par un bâtiment commercial vacant de 3 étages, construit entre 1861 et 1865 à des fins résidentielles et commerciales, dans le faubourg Saint-Laurent. Il faisant initialement partie d'un ensemble se déployant toute la tête d'îlot (portion ouest depuis démolie).

La partie centrale, le lot 6 152 786, est une portion issue de la séparation récente d'une ruelle privée préexistante entre les propriétaires riverains. Ce lot est grevé d'une servitude de passage piétonnier au bénéfice des immeubles aux 212-214 et 216-218, rue Sainte-Catherine Est. Quant à la partie sud, le lot 2 338 320, celle-ci est occupée par un terrain vacant qui servait de parc de stationnement privé pour le bâtiment existant.

Les parties nord et centrale de l'emplacement sont comprises dans l'unité de paysage « Sainte-Catherine – Centre », alors que la partie sud est comprise dans l'unité « Centre-Ville

».

Le projet

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant, en conservant in situ les fausses mansardes parées d'ardoises de la partie plus ancienne durant les travaux, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment comportant un total de 6 étages (18,8 m à la toiture supérieure et environ 21,2 m hors tout à l'appentis d'ascenseur), un sous-sol et rez-de-chaussée institutionnels (2 locaux totalisant environ 408 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et 32 logements (« chambres » d'environ 25 m² et « studios » d'environ 47 m²) aux étages, accessibles depuis une porte-cochère pourvue d'une grille architecturale (clôture) d'environ 3,3 m de hauteur et donnant sur la rue Sainte-Élisabeth. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 6 unités de stationnement pour vélo est fourni en cour latérale à l'« arrière ». Ce projet aurait une densité de 4,27, inférieure à la densité maximale de 4,75 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 86,2 %.

Le bâtiment projeté sur ce terrain de coin comprend un basilaire de 3 étages (environ 10 m) dans la partie nord correspondant au bâtiment d'origine et de 4 étages (environ 12,7 m) dans la partie sud ajoutée. Il est implanté à la limite d'emprise de la voie publique, sauf pour des retraits accommodant les portes d'entrée à l'intersection de la Sainte-Catherine (variant environ de 0 à 0,9 m) ou de part et d'autre du passage privé du côté de la rue Sainte-Élisabeth (environ 1,3 m).

La partie supérieure comprend un volume supplémentaire de 3 étages au nord, implanté en retrait d'environ 4,2 m depuis la rue Sainte-Catherine et d'environ 2,5 m depuis la rue Sainte-Élisabeth, dégagant les façades restituées. Dans sa partie sud, le retrait se réduit à environ 1,3 m.

Le sous-sol et la partie centrale et nord du rez-de-chaussée sont occupés par les bureaux et le centre de jour de l'organisme « Le Sac à Dos », un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation, alors qu'un usage identique occupe un local au rez-de-chaussée de la partie sud, mais pour un éventuel autre organisme communautaire. Un tapis convoyeur accessible depuis la porte-cochère remplace une unité de chargement traditionnelle.

Les façades latérales sont implantées directement sur les limites de lot, sauf du côté de la rue Sainte-Élisabeth où une cour « arrière » est dégagée par une marge de près de 10 m depuis une des limites latérales. Outre l'aire de stationnement pour vélo, la cour abrite une dépendance (environ 15,3 m²) pour l'équipement de la « Brigade verte », un programme de réinsertion de l'organisme « Le Sac à Dos ».

Quant au traitement architectural, celui-ci se divise en trois traitements principaux. La portion « ancienne » du basilaire présente un rez-de-chaussée entièrement fenestré du côté de la rue Sainte-Catherine et est surmontée d'un entablement constitué d'éléments métalliques de couleur noire « RAL 9017 Noir Signalisation », tout comme pour les cadres des portes commerciales et de la fenestration (vitrines et fenêtres à guillotine) de l'ensemble de ce volume, réinterprétant sobrement de manière contemporaine le socle commercial traditionnel qui caractérisait historiquement l'édifice antérieur.

Les fausses mansardes parées d'ardoises conservées sont intégrées à ce volume et restaurées, incluant les boiseries des lucarnes et de la corniche, repeintes de couleur ocre « Ocre 2151-30 » de Benjamin Moore. La corniche ainsi que certaines lucarnes demeureraient en saillie d'au plus 0,9 m du plan de façade et au-dessus du domaine public (trottoir).

Les autres éléments architecturaux des façades inférieures seraient restitués selon leur forme et leur apparence d'origine, notamment quant à l'emplacement ou à la dimension des

ouvertures ainsi que par l'emploi d'un parement de brique d'argile rouge « Belcrest 130 A » de Belden, de format modulaire métrique, d'aspect plus rugueux et irrégulier similaire aux portions résiduelles de l'ancienne brique plusieurs fois remaniée, et installée en respectant les détails d'origine, dont le jeu de profondeur créant un effet de pilastres sur la façade « Sainte-Catherine ».

La portion « nouvelle » du basilaire serait principalement parée d'une brique d'argile noire « Black Diamond » de Belden, de format modulaire métrique, avec un appareillage de briques en saillie soulignant le sommet de la fausse mansarde et créant une série de remplissage entre les ouvertures percées en quinconce. L'alcôve bordant la porte-cochère sur la façade « Sainte-Élisabeth » est revêtue d'un parement de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation ». Les portes d'entrée, les cadres des fenêtres en meurtrière et le soffite sont en aluminium de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc ».

Quant au volume des étages supérieurs ajouté en retrait, celui-ci se pare également de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation », avec l'insertion d'une bande verticale de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc » marquant face à la rue Sainte-Catherine, la variation du retrait du côté de la rue Sainte-Élisabeth. Les cadres de la fenestration y sont de la même couleur.

La portion des 3 étages supérieurs des façades latérales visibles depuis la rue Sainte-Catherine serait parée d'une brique d'argile sable « Sea Gray Velour » de Belden, de format modulaire, afin de poursuivre la tonalité plus pale induite par le revêtement d'aluminium blanc à ce niveau. Un traitement identique est proposé pour la portion des 5e et 6e étages supérieurs visibles depuis la rue Sainte-Élisabeth, celui du 4e étage étant la même brique noire prévue pour cette portion de basilaire.

En bordure des rues, les espaces au sol sont pavés, servant comme voie d'accès piétonnière aux entrées ou à la porte-cochère. Dans la cour latérale « à l'arrière », des espaces libres comprenant une cour anglaise (environ 7,5 m²) et un espace engazonné (environ 24,1 m²) sont prévus. Sur les toits, une membrane de couleur blanche est projetée. Sur la toiture supérieure, un appentis d'ascenseur (environ 2,4 m de hauteur) paré de panneaux verticaux d'aluminium comme celui des étages inférieurs est proposé en recul. D'autres équipements mécaniques, non visibles depuis la voie publique, s'implanteraient sur cette toiture.

Le cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la volumétrie actuelle à recréer pour l'intégration des façades anciennes aura une hauteur maximale de 10 m;
- à la superficie minimale d'espaces libres de 126 m² pour ce bâtiment (article 53), puisque le bâtiment comporte des logements, a un taux d'implantation supérieur à 85 %, mais ne fournit qu'environ 77 m² d'espaces libres;
- au pourcentage minimal de 60 % de la superficie d'une façade à l'alignement de construction (article 61), puisqu'un retrait de la volumétrie est nécessaire depuis les façades anciennes et qu'un retrait des 5e et 6e étages est proposé dans la portion sud;
- au pourcentage minimal de 80 % de la superficie d'une façade devant être revêtue de maçonnerie (article 91), puisque la partie de la volumétrie en retrait en sera dépourvue;
- au pourcentage minimal de 60 % d'espace au sol végétalisé pour la partie sud (zone 0288) située dans la catégorie R.2 (article 129), puisque l'espace résiduel est entièrement une voie d'accès piétonnière pavée;

- aux usages autorisés (article 134), puisque les usages résidentiels ne sont pas autorisés dans les parties nord et centrale (zone 0087), alors qu'ils sont limités à un maximum de 8 logements dans la partie sud (zone 0288) et que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » prévu dans cette dernière partie n'y est pas plus autorisé;
- à la saillie maximale de 0,75 m prévue pour un élément architectural et de couronnement depuis le plan de façade le plus rapproché (article 369), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées font déjà saillie de 0,9 m;
- à la projection maximale de 0,75 m d'un mur et d'au plus de 0,6 m au-dessus du domaine public prévue pour une corniche (article 376), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées projettent déjà de 0,9 m;
- à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension (article 582), puisque le projet n'en comporte aucune;
- au nombre minimum de 21 unités de stationnement pour vélo exigé (articles 652.5 et 652.6), puisque seules 6 unités sont fournies.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs et critères des articles 99, 103 à 107, 115, 116, 118, 120, 121, 122, 125, 126, 127.8, 127.18, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme.

De plus, la proposition déroge également à une disposition du Règlement sur les clôtures (CA-24-225), à savoir notamment :

- à la hauteur maximale de 2 m prévue pour une clôture (article 6), puisque la grille fermant la porte-cochère excédera cette hauteur.

Finalement, l'objet du règlement à adopter pour autoriser ce projet viserait une disposition du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), à savoir la disposition 4.3.3 « les secteurs de valeur patrimoniale », pouvant nécessiter l'examen de sa conformité suite à son adoption pour permettre son entrée en vigueur.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux considérations applicables à une demande d'article 89 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables à la révision de projet. En effet, il s'agit d'un projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre du programme AccèsLogis. La démolition totale du bâtiment actuel, en conservant uniquement les fausses mansardes in situ durant les travaux, s'avère nécessaire suivant diverses expertises, échanges et considérations particulières à ce dossier. Les éléments préservés seront intégrés dans un volume bâti identique, paré de l'ensemble des caractéristiques architecturales témoignant de sa valeur patrimoniale d'ensemble.

Les dérogations prévues visent à concilier d'une part, la reconstruction et le dégagement d'un volume bâti de 3 étages respectueux des caractéristiques architecturales du bâtiment devant être démolit et sa relation optimale au milieu urbain selon sa hiérarchie de tête d'îlot, et d'autre part, l'occupation du bâtiment par l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et du nombre requis de logements aux étages, sans égards aux paramètres différenciés applicables des 2 zones séparant le site.

La version révisée de la proposition, de facture plus sobre, améliore le dégagement entre la façade « ancienne » et le volume « ajouté » depuis chacune des voies publiques par une importante révision de la volumétrie, en supprimant les multiples plans angulaires précédemment proposés et augmentant les reculs des volumes ajoutés surtout de ce côté,

ainsi que de l'implantation, en assurant une implantation en continuité des façades d'origine encadrant mieux la rue Sainte-Élisabeth, tout en respectant entièrement le programme initial de ce projet répondant aux besoins de la collectivité.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - Adoption d'une résolution inscrivant le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt;
Conseil d'agglomération - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Conseil municipal - Adoption d'une résolution donnant l'orientation du conseil municipal;
Conseil d'agglomération - Adoption du règlement;
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement;
Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai ou à la date de délivrance d'un avis attestant de cette conformité, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 22 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

Louis ROUTHIER
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-27

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-09-25

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 avril 2020

3001856674

4.1.1

- Objet :** **ARTICLE 89 ET RÉVISION DE PROJET**
- Endroit :** 222, rue Sainte-Catherine Est
- Responsables :** Étienne Longtin et Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant, en conservant in situ les fausses mansardes parées d'ardoises de la partie plus ancienne durant les travaux, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment comportant un total de 6 étages, un sous-sol et rez-de-chaussée institutionnels (2 locaux totalisant 530 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et 31 logements communautaires (studios) aux étages, accessibles depuis la porte-cochère donnant sur la rue Sainte-Élisabeth. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 20 unités de stationnement pour vélo seraient fournies (seules 6 unités extérieures sont toutefois illustrées dans la documentation). Ce projet aurait une densité de 4,19, inférieure à la densité maximale de 4,75 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 81,1 %.
- Le bâtiment projeté sur ce terrain de coin comprend deux volumes articulés de 3 et 6 étages devant s'apprécier de manière tridimensionnelle. Le premier reprend l'implantation à la limite d'emprise de la voie publique et la hauteur (10 m) du bâtiment précédent, en y intégrant et restaurant les fausses mansardes parées d'ardoises conservées, incluant les boiseries des lucarnes et de la corniche, repeintes de couleur ocre. La corniche demeurerait en saillie de 0,9 m du plan de façade et au-dessus du domaine public (trottoir).
- Les autres éléments architecturaux des façades inférieures seraient restitués selon leur forme et leur apparence d'origine, notamment quant à l'emplacement ou à la dimension des ouvertures ainsi que par l'emploi d'un parement de brique d'argile rouge « Belcrest 130 A » de Belden, de format modulaire métrique, d'aspect plus rugueux et irrégulier similaire aux portions résiduelles de l'ancienne brique plusieurs fois remaniée, et installée en respectant les détails d'origine, dont le jeu de profondeur créant un effet de pilastres sur la façade « Sainte-Catherine ».
- Le rez-de-chaussée, occupé par les bureaux et le centre de jour de l'organisme « Le Sac à Dos », un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation, est entièrement fenestré du côté de la rue Sainte-Catherine. Il présente un retrait en angle aligné à la limite ouest, puis en recul graduel vers l'est jusqu'à 0,9 m depuis la limite d'emprise de la voie publique aux abords de l'intersection, dégageant le vantail de la porte d'entrée de cet établissement.

Un entablement constitué d'éléments métalliques de couleur noire « RAL 9017 Noir Signalisation », tout comme pour les cadres des portes commerciales et de la fenestration (vitrines et fenêtres à guillotine) de l'ensemble de ce volume, surmonte le tout, réinterprétant sobrement le socle commercial traditionnel qui caractérisait historiquement l'édifice antérieur. Le niveau en sous-sol, occupé par le local de ce même établissement, se poursuit vers le sud.

À la manière de l'ancienne annexe, ce volume se poursuit jusqu'au sud de l'emprise de l'ancienne ruelle privée, devenue porte-cochère, d'abord en respectant le même alignement, puis en exprimant un angle pour rejoindre un l'alignement de construction plus près du cœur de l'îlot, soit à 2,1 m de l'emprise de la rue Sainte-Élisabeth.

Cette partie serait principalement parée d'une brique d'argile noire « Balck Diamond » de Belden, de format modulaire métrique, avec un parement de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation » pour l'alcôve d'entrée bordant la porte-cochère au rez-de-chaussée. La porte d'entrée, un panneau latéral et les cadres de la fenestration sont en aluminium de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc ».

Quant au second volume de 6 étages (18,8 m) constituant la partie la plus importante du projet, celui-ci présente plusieurs plans anguleux. Sur la façade « Sainte-Élisabeth », une première portion de 5 étages s'aligne à 3,1 m de la limite d'emprise de cette voie publique, un alignement reprenant celui du cœur de l'îlot. Le précédent volume de 3 étages se greffe à cette portion, mais est surmonté aux 4^e et 5^e étages d'un volume reprenant l'alignement des plans de façades inférieurs, mais implantés à environ 1,1 m en retrait de ceux-ci.

Cette partie serait parée d'une brique d'argile rouge « Landover Dark Smoth » de Watsonstown, de format modulaire métrique, agencée à celle de la partie ancienne restituée, mais au fini plus lisse, régulier et contemporain. Les ouvertures de la fenestration (couleur à préciser) y sont percées en quinconce. Une autre porte d'entrée jaune marque l'entrée d'un local distinct au rez-de-chaussée, devant être loué comme bureau pour un organisme offrant des services aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation.

La portion nord des 4^e et 5^e étages, parallèle à la rue, fait exception et s'inclut plutôt dans le traitement de coin unifié du volume principal qui se présente comme un exhaussement de 3 étages du bâti de 3 étages initial. Dans sa partie sud, le 6^e étage y devient un volume surplomb, agissant comme couronnement. Son implantation à angle débutant environ à 1,1 m jusqu'à environ 2,8 m à la limite sud, soit une saillie approximative de 0,3 m en ce dernier point.

L'ensemble se pare également de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation », avec l'insertion de deux bandes verticales de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc » marquant des coins. Une partie de la fenestration (couleur à préciser), comprend des cadres en saillie du même jaune, sauf pour la portion nord, vu le dégagement limité à 1,1 m des étages inférieurs.

Sur la façade « Sainte-Catherine », le volume « exhausé » est d'abord

implanté au 4^e étage à environ 3,3 m en retrait du volume des étages inférieurs sur l'ensemble de la longueur. Aux 5^e et 6^e étages, l'implantation s'avance néanmoins à environ 3 m du côté est, créant un plan un angle supplémentaire dans la composition. Le même traitement architectural s'y poursuit à l'exception des cadres en saillie au 4^e étage.

Les façades latérales du volume de 6 étages sont implantées directement sur les limites de lot, sauf du côté de la rue Sainte-Élisabeth où une cour « arrière » est dégagée par une marge de près de 10 m depuis une des limites latérales. Elle abrite 6 unités de stationnement pour vélo ainsi qu'une dépendance pour l'équipement de la « Brigade verte », un programme de réinsertion de l'organisme « Le Sac à Dos ».

La portion des 3 étages supérieurs visible depuis la rue Sainte-Catherine serait parée d'une brique d'argile sable « Sea Gray Velour » de Belden, de format modulaire, afin de poursuivre la tonalité plus pâle induite par le revêtement d'aluminium blanc à ce niveau. Un traitement identique est proposé pour la portion du 6^e étage visible depuis la rue Sainte-Élisabeth, celui des 4^e et 5^e étages étant la même brique rouge prévue pour cette portion de façade.

Un espace gazonné (14,8 m²) est prévu en bordure de la rue Sainte-Élisabeth, le reste des espaces des cours avant servant comme voie d'accès piétonnière aux entrées ou à la porte-cochère sont pavés. Sur les toits, une membrane de couleur pâle (couleur à préciser) semble projetée, alors qu'aucun équipement mécanique n'est illustré (à préciser).

La proposition déroge à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-282*, à savoir notamment :

- à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la volumétrie actuelle à recréer pour l'intégration des façades anciennes aura une hauteur maximale de 10 m;
- au pourcentage minimal de 60 % de la superficie d'une façade à l'alignement de construction (article 61), puisqu'un retrait de la volumétrie est nécessaire depuis les façades anciennes et qu'une implantation en retrait est proposée dans la portion sud;
- aux usages autorisés (article 134), puisque les usages résidentiels ne sont pas autorisés dans les parties nord et centrale (zone 0087), alors qu'ils sont limités à un maximum de 8 logements dans la partie sud (zone 0288) et que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » prévu dans cette dernière partie n'y est pas plus autorisé;
- à la saillie maximale de 0,75 m prévue pour un élément architectural et de couronnement depuis le plan de façade le plus rapproché (article 369), puisque la corniche et la fausse mansarde conservées font déjà saillie de 0,9 m;
- à la projection maximale de 0,75 m d'un mur et d'au plus de 0,6 m au-dessus du domaine public prévue pour une corniche (article 376), puisque la corniche et la fausse mansarde conservées projettent déjà de 0,9 m;
- à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension (article 582), puisque le projet n'en comporte aucune;
- à une partie (15 unités) du nombre au nombre minimum de 21 unités de stationnement pour vélo exigé (articles 652.5 et 652.6), puisque les plans n'en illustrent que 6.

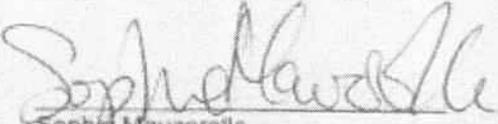
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande pourrait satisfaire aux critères d'évaluation applicables à une demande d'article 89 ainsi qu'à ceux applicables à la révision de projet.
Considérant que :	Le projet d'habitation est destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre du programme AccèsLogis.
Considérant que :	La démolition totale du bâtiment actuel, en conservant uniquement les fausses mansardes in situ durant les travaux, s'avère nécessaire suivant diverses expertises, échanges et considérations particulières à ce dossier.
Considérant que :	Les éléments préservés seront réintégrés dans un volume bâti identique, paré de l'ensemble des caractéristiques architecturales témoignant de sa valeur patrimoniale d'ensemble.
Considérant que :	Les dérogations prévues visent à concilier d'une part, la reconstruction et le dégagement d'un volume bâti de 3 étages, et d'autre part, l'occupation du bâtiment par l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et du nombre requis de logements aux étages.
Considérant que :	Dans son implantation et sa volumétrie complexes, la proposition tente à la fois de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des façades réintégrées et de se raccorder à l'alignement de construction en retrait au cœur de l'îlot pour atténuer le changement d'échelle volumétrique.
Considérant que :	L'approche retenue exprime certes une certaine sensibilité au contexte, mais ne dégage pas assez les étages inférieurs du volume d'origine vu l'emploi de retraits insuffisants, particulièrement depuis la rue Sainte-Élisabeth, alors qu'ailleurs sur le territoire pour des situations analogues, un retrait minimal de 4 m est exigé pour de petites surhauteurs sur des bâtiments victoriens.
Considérant que :	La proposition génère d'autres formes atypiques par rapport la forme urbaine montréalaise, notamment quant à la prééminence habituelle du bâti de coin versus la logique propre aux cœurs des îlots, le retrait d'alignement proposé du côté de la rue Sainte-Élisabeth semble plutôt accentuer les effets de la nécessaire rupture d'échelle que les minimiser.
Considérant que :	La restitution des façades patrimoniales, outres certains détails à raffiner, rendra assurément justice à l'alignement bâti d'origine, mais qu'un nécessaire travail sur l'implantation et la volumétrie devrait s'accompagner d'une recherche de sobriété plus importante pour l'« ajout », sans en minimiser le caractère contemporain, autant pour la matérialité ou la coloration, vu sa visibilité et son impact sur la sauvegarde du caractère patrimonial ainsi que de l'échelle de traditionnelle de la rue Sainte-Catherine dans lequel cet immeuble s'inscrit.
Considérant que :	Le comité souhaite favoriser le succès de ce projet répondant aux besoins de la collectivité, par la considération de toutes dérogations nécessaires au maintien du programme actuel, mais selon une forme urbaine s'intégrant mieux à son contexte.

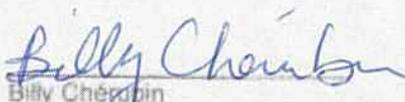
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réviser l'implantation et la volumétrie du projet de manière à mieux dégager le volume bâti restitué à l'intersection et intégrant les façades restaurées, afin de tendre à assurer une implantation continue à la limite d'emprise du côté de la rue Saint-Élisabeth ainsi qu'un recul minimal de 4 m entre le volume supérieur et le volume inférieur, pour la portion correspondant aux anciennes façades.
- Assurer un meilleur lien entre la composition des façades du volume en recul et celle des fausses mansardes conservées.
- Prévoir des fenêtres à guillotine pour les lucarnes.
- Indiquer sur les plans l'emplacement de toutes les unités de stationnement pour vélo comprises au projet.
- Fournir le détail de la grille fermant l'accès la porte-cochère.

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que la version révisée de ce projet leur soit soumise à une séance ultérieure incluant des simulations 3D montrant le projet en contexte avec les autres projets en cours de réalisation ou à l'étude dans le secteur (surtout les deux projets au coin nord/est et nord/ouest de Sainte-Catherine et Sainte-Élisabeth).

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chénopin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 mai 2020

3001856674

4.1.1 et 4.6.20

Objet : **ARTICLE 89 ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 222, rue Sainte-Catherine Est

Responsables : Étienne Longtin et Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant, en conservant in situ les fausses mansardes parées d'ardoises de la partie plus ancienne durant les travaux, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment comportant un total de 6 étages (18,8 m), un sous-sol et rez-de-chaussée institutionnels (2 locaux totalisant environ 414 m² avec portes d'accès individuelles depuis la rue) et 31 logements communautaires (studios) aux étages, accessibles depuis la porte-cochère donnant sur la rue Sainte-Élisabeth. Aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue, alors qu'un total de 6 unités de stationnement pour vélo est fourni en cour latérale à l'« arrière ». Ce projet aurait une densité de 4,22, inférieure à la densité maximale de 4,75 allouée à cet emplacement, et un taux d'implantation de 85,9 %.

Le bâtiment projeté sur ce terrain de coin comprend un basilaire de 3 étages (10 m) dans la partie nord correspondant au bâtiment d'origine et de 4 étages (12,7 m) dans la partie sud ajoutée. Il est implanté à la limite d'emprise de la voie publique, sauf pour des retraits accommodant les portes d'entrée à l'intersection de la Sainte-Catherine (variant de 0 à 0,9 m) ou de part et d'autre du passage privé du côté de la rue Sainte-Élisabeth (1,3 m).

La partie supérieure comprend un volume supplémentaire de 3 étages au nord, implanté en retrait d'environ 4,2 m depuis la rue Sainte-Catherine et de 2,5 m depuis la rue Sainte-Élisabeth, dégagant les façades restituées. Dans sa partie sud, le retrait se réduit à 1,3 m.

Le sous-sol et la partie centrale et nord du rez-de-chaussée sont occupés par les bureaux et le centre de jour de l'organisme « Le Sac à Dos », un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au sens de la réglementation, alors qu'un usage identique occupe un local au rez-de-chaussée de la partie sud, mais pour un éventuel autre organisme communautaire. Un tapis convoyeur accessible depuis la porte-cochère remplace une unité de chargement traditionnelle.

Les façades latérales sont implantées directement sur les limites de lot, sauf du côté de la rue Sainte-Élisabeth où une cour « arrière » est dégagée par une marge de près de 10 m depuis une des limites latérales. Outre l'aire de stationnement pour vélo, elle abrite une dépendance (15,3 m²) pour l'équipement de la « Brigade verte », un programme de

réinsertion de l'organisme « Le Sac à Dos ».

Quant au traitement architectural, celui-ci se divise en trois traitements principaux. La portion « ancienne » du basilaire présente un rez-de-chaussée entièrement fenestré du côté de la rue Sainte-Catherine et est surmontée d'un entablement constitué d'éléments métalliques de couleur noire « RAL 9017 Noir Signalisation », tout comme pour les cadres des portes commerciales et de la fenestration (vitrines et fenêtres à guillotine) de l'ensemble de ce volume, réinterprétant sobrement de manière contemporaine le socle commercial traditionnel qui caractérisait historiquement l'édifice antérieur.

Les fausses mansardes parées d'ardoises conservées sont réintégrées à ce volume et restaurées, incluant les boiseries des lucarnes et de la corniche, repeintes de couleur ocre « Ocre 2151-30 » de Benjamin Moore. La corniche ainsi que certaines lucarnes demeureront en saillie d'au plus 0,9 m du plan de façade et au-dessus du domaine public (trottoir).

Les autres éléments architecturaux des façades inférieures seraient restitués selon leur forme et leur apparence d'origine, notamment quant à l'emplacement ou à la dimension des ouvertures ainsi que par l'emploi d'un parement de brique d'argile rouge « Belcrest 130 A » de Belden, de format modulaire métrique, d'aspect plus rugueux et irrégulier similaire aux portions résiduelles de l'ancienne brique plusieurs fois remaniée, et installée en respectant les détails d'origine, dont le jeu de profondeur créant un effet de pilastres sur la façade « Sainte-Catherine ».

La portion « nouvelle » du basilaire serait principalement parée d'une brique d'argile noire « Black Diamond » de Belden, de format modulaire métrique, avec un appareillage de briques en saillie soulignant le sommet de la fausse mansarde et créant une série de remplissage entre les ouvertures percées en quinconce (couleur à préciser). L'alcôve bordant la porte-cochère sur la façade « Sainte-Élisabeth » est revêtue d'un parement de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation ». Les portes d'entrée, les cadres des fenêtres en meurtrière et le soffite sont en aluminium de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc ».

Quant au volume des étages supérieurs ajouté en retrait, celui-ci se pare également de panneaux verticaux d'aluminium « CYR 400 » de Cyrell AMP de couleur blanche « RAL 9016 Blanc Signalisation », avec l'insertion d'une bande verticale de couleur jaune « RAL 1018 Jaune Zinc » marquant face à la rue Sainte-Catherine, la variation du retrait du côté de la rue Sainte-Élisabeth. Les cadres de la fenestration y sont de la même couleur.

La portion des 3 étages supérieurs des façades latérales visibles depuis la rue Sainte-Catherine serait parée d'une brique d'argile sable « Sea Gray Velour » de Belden, de format modulaire, afin de poursuivre la tonalité plus pale induite par le revêtement d'aluminium blanc à ce niveau. Un traitement identique est proposé pour la portion des 5^e et 6^e étages supérieurs visibles depuis la rue Sainte-Élisabeth, celui du 4^e étage étant la même brique noire prévue pour cette portion de basilaire.

En bordure des rues, les espaces au sol sont pavés, servant comme voie d'accès piétonnière aux entrées ou à la porte-cochère. Dans la cour latérale « à l'arrière », des espaces libres comprenant une cour anglaise (7,5 m²) et un espace engazonné (24,1 m²) sont prévus. Sur les toits, une

membrane de couleur pâle (couleur à préciser) semble projetée, alors qu'aucun équipement mécanique n'est illustré (à préciser).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la volumétrie actuelle à recréer pour l'intégration des façades anciennes aura une hauteur maximale de 10 m;
- à la superficie minimale d'espaces libres de 126 m² exigée pour ce bâtiment (article 53), puisque le bâtiment comporte des logements, a un taux d'implantation supérieur à 85 %, mais ne fournit qu'environ 77 m² d'espaces libres;
- au pourcentage minimal de 60 % de la superficie d'une façade à l'alignement de construction (article 61), puisqu'un retrait de la volumétrie est nécessaire depuis les façades anciennes et qu'un retrait des 5^e et 6^e étages est proposé dans la portion sud;
- au pourcentage minimal de 60 % d'espace au sol végétalisé pour la partie sud (zone 0288) située dans la catégorie R.2 (article 129), puisque l'espace résiduel est entièrement une voie d'accès piétonnière pavée;
- aux usages autorisés (article 134), puisque les usages résidentiels ne sont pas autorisés dans les parties nord et centrale (zone 0087), alors qu'ils sont limités à un maximum de 8 logements dans la partie sud (zone 0288) et que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » prévu dans cette dernière partie n'y est pas plus autorisé;
- à la saillie maximale de 0,75 m prévue pour un élément architectural et de couronnement depuis le plan de façade le plus rapproché (article 369), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées font déjà saillie de 0,9 m;
- à la projection maximale de 0,75 m d'un mur et d'au plus de 0,6 m au-dessus du domaine public prévue pour une corniche (article 376), puisque la corniche, les lucarnes et la fausse mansarde conservées projettent déjà de 0,9 m;
- à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension (article 582), puisque le projet n'en comporte aucune;
- au nombre minimum de 21 unités de stationnement pour vélo exigé (articles 652.5 et 652.6), puisque seules 6 unités sont fournies.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs, caractéristiques, exigences et critères des articles 99, 103 à 107, 115, 116, 118, 120, 121, 125, 126, 127.8, 127.18, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme.

Élément particulier :

Aucun

Remarque importante :

Lors de la séance du 16 avril 2020, le CCU avait émis un avis favorable à l'égard de cette demande avec diverses conditions relatives principalement à l'implantation et à la volumétrie de ce projet.

Considérant que :

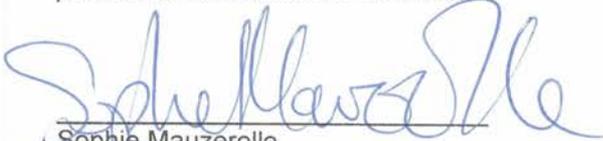
La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables à une demande d'article 89 ainsi qu'à ceux applicables à la révision de projet.

- Considérant que :** Le projet d'habitation est destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre du programme AccèsLogis.
- Considérant que :** La démolition totale du bâtiment actuel, en conservant uniquement les fausses mansardes in situ durant les travaux, s'avère nécessaire suivant diverses expertises, échanges et considérations particulières à ce dossier.
- Considérant que :** Les éléments préservés seront réintégrés dans un volume bâti identique, paré de l'ensemble des caractéristiques architecturales témoignant de sa valeur patrimoniale d'ensemble.
- Considérant que :** Les dérogations prévues visent à concilier d'une part, la reconstruction et le dégagement d'un volume bâti de 3 étages, et d'autre part, l'occupation du bâtiment par l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et du nombre requis de logements aux étages.
- Considérant que :** La version révisée de la proposition, de facture plus sobre, améliore le dégagement entre la façade « ancienne » et le volume « ajouté » depuis chacune des voies publiques par une importante révision de la volumétrie, en supprimant les multiples plans angulaires précédemment proposés et augmentant les reculs des volumes ajoutés surtout de ce côté, ainsi que de l'implantation, en assurant une implantation en continuité des façades d'origine encadrant mieux la rue Sainte-Élisabeth, tout en respectant entièrement le programme initial de ce projet répondant aux besoins de la collectivité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Améliorer le traitement de la jonction entre le volume de 4 étages du basilaire et celui de 3 étages afin de dégager visuellement la fausse mansarde conservée, par exemple, en remplaçant le retour de brique noire proposé sur l'élévation « Sainte-Catherine » par la poursuite du panneau métallique jaune déjà prévu de ce côté.**
- **Prévoir des fenêtres à guillotine pour les lucarnes ou divisées respectivement en 2 ou 4 carreaux selon l'apparence d'origine.**
- **Assurer l'intégration harmonieuse de toutes constructions hors toit, notamment les équipements mécaniques.**
- **Préciser les matériaux de toiture.**
- **Fournir le détail de la grille fermant l'accès à la porte-cochère.**

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

Dossier # : 1207199005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé au 222, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 et son occupation à des fins résidentielles et communautaires, en vertu du paragraphe 4 ^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet Sac-à-Dos)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



[2020-09-23 - Projet règlement 89 \(4\) v.2.docxAnnexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 161 734 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE, DE PROTECTION, DE SOINS OU D'HÉBERGEMENT SUR LES LOTS 2 161 734, 2 338 320 ET 6 152 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 202X, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment de 3 à 6 étages à des fins résidentielles et communautaires, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 53, 61, 91, 129, 134, 369, 376, 582, 652.5 et 652.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CONDITIONS

3. Lors de la démolition du bâtiment commercial de 3 étages, les fausses mansardes parées d'ardoises de ses façades doivent demeurer en place durant les travaux et leurs éléments architecturaux tels que les lucarnes, les corniches, les boiseries et les ardoises doivent être restaurés et intégrés au nouveau bâtiment principal tel qu'il est illustré aux pages R-104, R-105, R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, les lucarnes doivent être pourvues de fenêtres à guillotine ou divisées en deux ou quatre carreaux.

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée :

- 1° d'un devis technique démontrant les mesures de conservation des fausses mansardes durant les travaux ainsi que celles de restauration des éléments architecturaux visés à l'article 3 du présent règlement;
- 2° d'une demande de permis relative à la construction du bâtiment principal et de sa dépendance autorisés en vertu du présent règlement.

5. L'usage équipement collectif et institutionnel « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment principal et de sa dépendance ainsi qu'au niveau immédiatement inférieur à celui-ci.

6. L'usage résidentiel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » est autorisé aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

7. L'implantation et la volumétrie du bâtiment principal et de sa dépendance doivent être conformes à celles illustrées aux pages R-002, R-101 à R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, des constructions hors toit additionnelles à celles illustrées aux pages R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement sont autorisées.

8. L'occupation et l'aménagement des cours doivent être conformes à ceux illustrés à la page R-002 des plans joints en annexe A au présent règlement.

9. Aucune unité de chargement n'est exigée.

10. Six unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées à l'extérieur et être conformes à celles illustrées à la page R-002 des plans joints en annexe A au présent règlement.

Des unités de stationnement pour vélo sont autorisées à l'intérieur du bâtiment principal.

CHAPITRE IV **GARANTIES MONÉTAIRES**

11. Aux fins du présent règlement, les mots « lettre de garantie » signifient une lettre de crédit irrévocable émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie exerçant son activité au Québec.

12. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie au montant de 182 265 \$ visant à assurer le respect des conditions du présent règlement, à l'exception de celle prévue à l'article 3.

La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement, à l'exception de ceux prévus à l'article 3, soient complétés.

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une seconde lettre de garantie au montant de 121 510 \$ visant à assurer le respect de la condition prévue à l'article 3 du présent règlement.

La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés à l'article 3 du présent règlement soient complétés.

14. Si les travaux visés aux articles 12 et 13 ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, la Ville peut réaliser la garantie monétaire afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, la Ville peut en recouvrer la différence du propriétaire.

CHAPITRE V **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

15. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

En plus des objectifs et des critères prévus aux chapitres VIII et IX du titre II ainsi qu'à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282),

XX-XXX/3

l'objectif et les critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée au premier alinéa :

Objectif :

- 1° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment avec le cadre bâti existant, tout en assurant un rappel de la valeur patrimoniale de l'ancien bâtiment.

Critères :

- 1° le respect de l'apparence du bâtiment principal et de sa dépendance illustrés aux pages R-002 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement doit être favorisé;
- 2° une construction hors toit, autre que celles illustrées aux pages R-108 et R-301 à R-304 des plans joints en annexe A au présent règlement, notamment un équipement mécanique, doit faire l'objet d'une intégration harmonieuse à la composition du bâtiment et être implantée de manière à réduire sa visibilité depuis une voie publique adjacente.

CHAPITRE VI
DÉLAIS DE RÉALISATION

16. Les travaux de démolition et de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

17. Les travaux visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 60 mois suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

CHAPITRE VII
DISPOSITION PÉNALE

18. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A

PLANS INTITULÉS « SAC-À-DOS – 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST –
MONTRÉAL, QUÉBEC – H2X 1L1 », PRÉPARÉS PAR RAYSIDE | LABOSSIÈRE –
ARCHITECTURE DESIGN DÉVELOPPEMENT URBAIN, ESTAMPILLÉS PAR
L'ARRONDISSEMENT LE 23 SEPTEMBRE 2020

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le *Journal de Montréal* le XX 202X, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 202X et entre en vigueur à cette date.

GDD 1207199005

SAC-À-DOS

222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1



ÉQUIPE DE TRAVAIL Julia Lianis, Marie Poirier, Louise Micheault Boudreau, Sophie Talbot, Myriam Assal, Marc-André Perrault

ÉTUDE DE ZONAGE		
Règlement d'urbanisme (O1-282)		
Arrondissement:	Ville-Marie	
Zone:	0288	0087
Unité de paysage:	Centre-Ville (CV)	Sainte-Catherine-Centre (SCC)
Usage:	R.2 Résidentielle: 1 à 8 logements	M.3C Mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine: usages résidentiels non-autorisés
Hauteur:	11m min - 23m max	11m min - 23m max
Hauteur (étages):	s.o.	s.o.
Implantation:	100% max	100% max
Mode d'implantation:	C (contigu)	C (contigu)
Densité:	3 max	6 max
	total applicable: 4.75	calcul: (6 (233.8 m ² + 35.9 m ²) + 3 (192.0 m ²)) / 461.7 m ²
Alignement:	Règle d'insertion	Règle d'insertion
Marges:	3m latérale	3m latérale
Aire de protection:	s.o.	s.o.
Stationnement maximum voitures:	Usage équipement collectif et institutionnel: 1 unité/150m ² Usage résidentiel: 1 unité/ logement	
Stationnement minimum vélos:	Usage équipement collectif et institutionnel: 5/500m ² + 1 unité/300m ² additionnels Usage résidentiel: 1 unité/8 log + 1 unité/3 log additionnels	
Verdissement	60% de la superficie de la cour avant (Zone 0288)	

PROJET	
222, rue Sainte-Catherine est	
# de lot:	2 161 734, 6 152 786 et 2 338 320
Superficie du terrain (cad):	461.7 m ² (233.8m ² + 35.9m ² + 192.0m ²)
Hauteur:	18.79m
Hauteur (étages):	6
Implantation:	86.2% (398.12m ² /461.7m ²)
Mode d'implantation:	C (contigu)
Densité totale:	Aire de plancher totale : 2267.36 m ² Aires exclues selon art. 47 : 297.69 m ² Aire plancher : 1969.67 m ² Sup. terrain : 461.7 m ² Ratio: 4.27 calcul: (1969.67 m ² /461.7 m ²)
Alignement:	voir implantation
Marges:	voir implantation
Stationnement - voitures:	Aucun
Stationnement - vélos:	1 log = (32-30)/3 = 16 Centre de jour: 539.97m ² = 5 Total requis : 21 Total au projet: 6 pour le centre de jour
Unité de chargement	Aucune

LISTE DES DESSINS RÉGLEMENTATION

PAGE	NOM
R-001	IMPLANTATION DÉMOLITION
R-002	IMPLANTATION PROPOSÉE
R-101	PLAN SOUS-SOL
R-102	PLAN REZ-DE-CHAUSSEE
R-103	PLAN 2e ÉTAGE
R-104	PLAN 3e ÉTAGE
R-105	PLAN 4e ÉTAGE
R-106	PLAN 5e ÉTAGE
R-107	PLAN 6e ÉTAGE
R-108	PLAN ET DÉTAIL DE TOITURE
R-301	ÉLÉVATION SAINTE-CATHERINE
R-302	ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-ÉLISABETH
R-303	ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-CATHERINE
R-304	ÉLÉVATION SAINTE-ÉLISABETH

TABEAU DES TYPOLOGIES

	RDC	2 IEME	3 IEME	4 IEME	5 IEME	6 IEME	TOTAL
CHAMBRE	0	2	2	2	3	3	12
STUDIO	0	5	5	4	3	3	20
TOTAL	0	7	7	6	6	6	32

* 31.3% DES LOGEMENTS SONT ADAPTABLES (10 logements)

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE

Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:



INGÉNIEUR:



PROJET: SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE: PAGE COUVERTURE RÉGLEMENTATION

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020

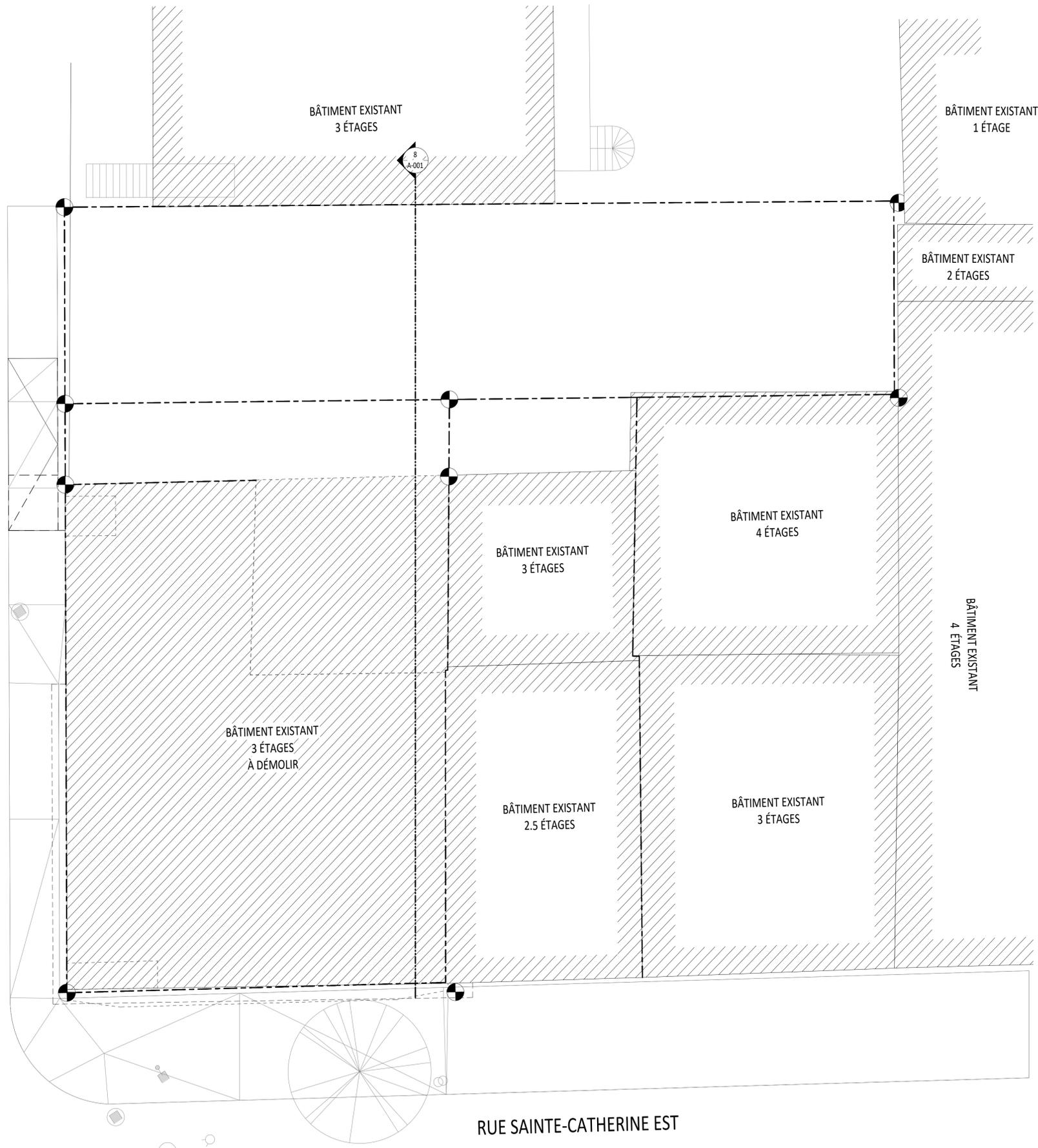


ARCHITECTURE R-000

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 SEPT. 2020
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

RUE SAINTE ÉLISABETH



RUE SAINTE-CATHERINE EST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2K1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS

MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE, QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE: **IMPLANTATION DÉMOLITION**

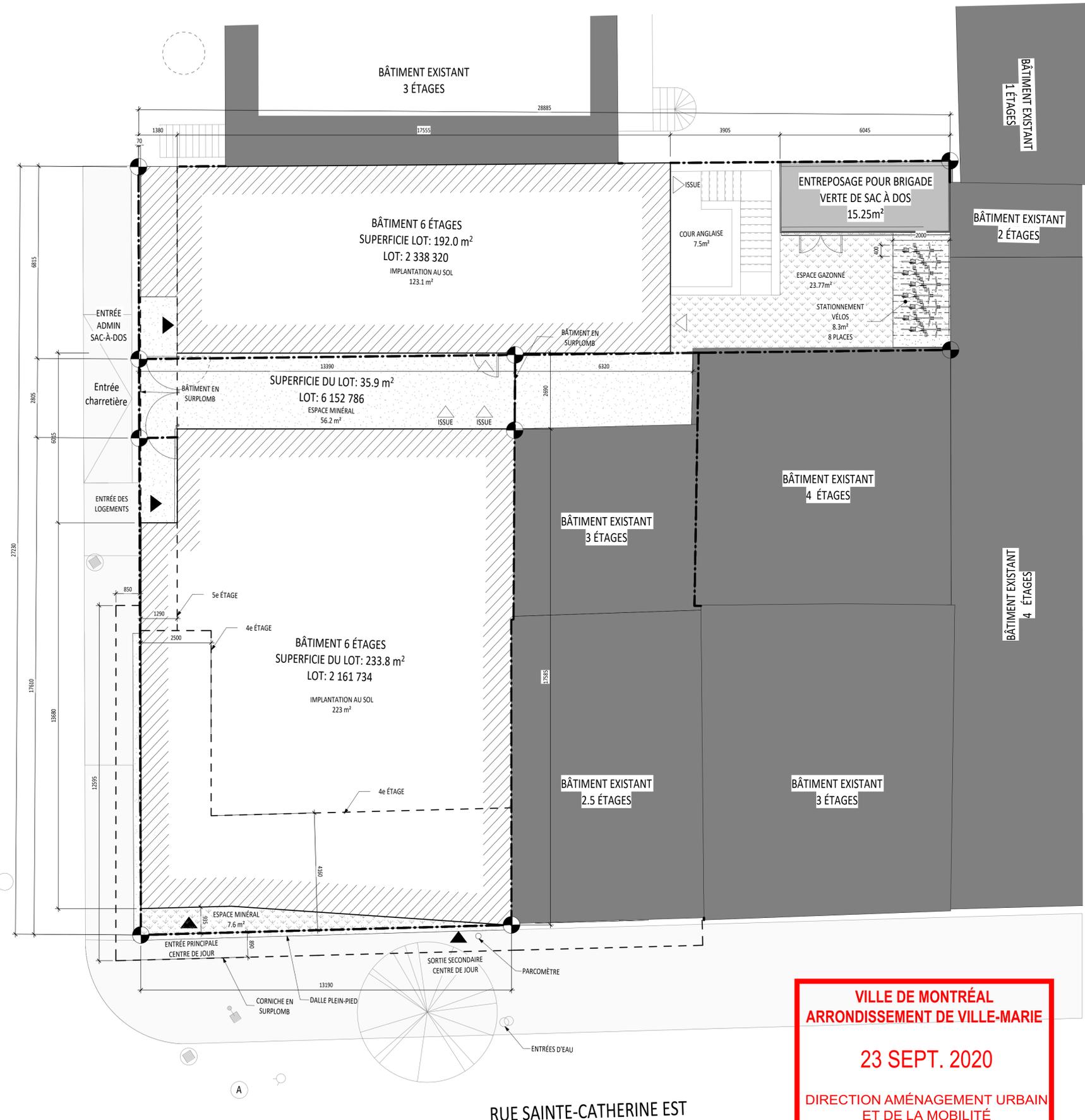
No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 75	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

ARCHITECTURE **R-001**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

RUE SAINTE ÉLISABETH



LÉGENDE DE CONSTRUCTION:

- ARBRE
- LAMPADAIRE
- VALVE D'EAU
- PUISARD
- REGARD
- REGARD D'AQUEDUC
- BORNE DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIGNE DE LOT
- ACCÈS PRINCIPAL AU BÂTIMENT
- ACCÈS SECONDAIRE AU BÂTIMENT
- BÂTIMENT VOISIN
- GAZON
- TROTTOIR EXISTANT
- TROTTOIR NOUVEAU

NOTES GÉNÉRALES:

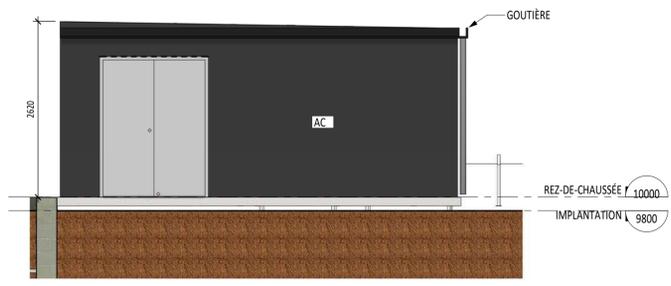
- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 27,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDICUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS

- PAREMENT DE BRIQUE
 - BR1 BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
 - BR2 BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
 - BR3 BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watsontown, joint gris ardoise 15136S30 de Daubois
- PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
- ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
- ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
- ARDOISE EXISTANT
- BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
- ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
- MUR RIDEAU MONTANT EN ANODISÉ CLAIR
- PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDICUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL



ÉLÉVATION CABANON 2/1-30 R-002

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
Structure et Génie Civil
4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2K1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS-CONSEILS
MECANIQUE - ELECTRIQUE
2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

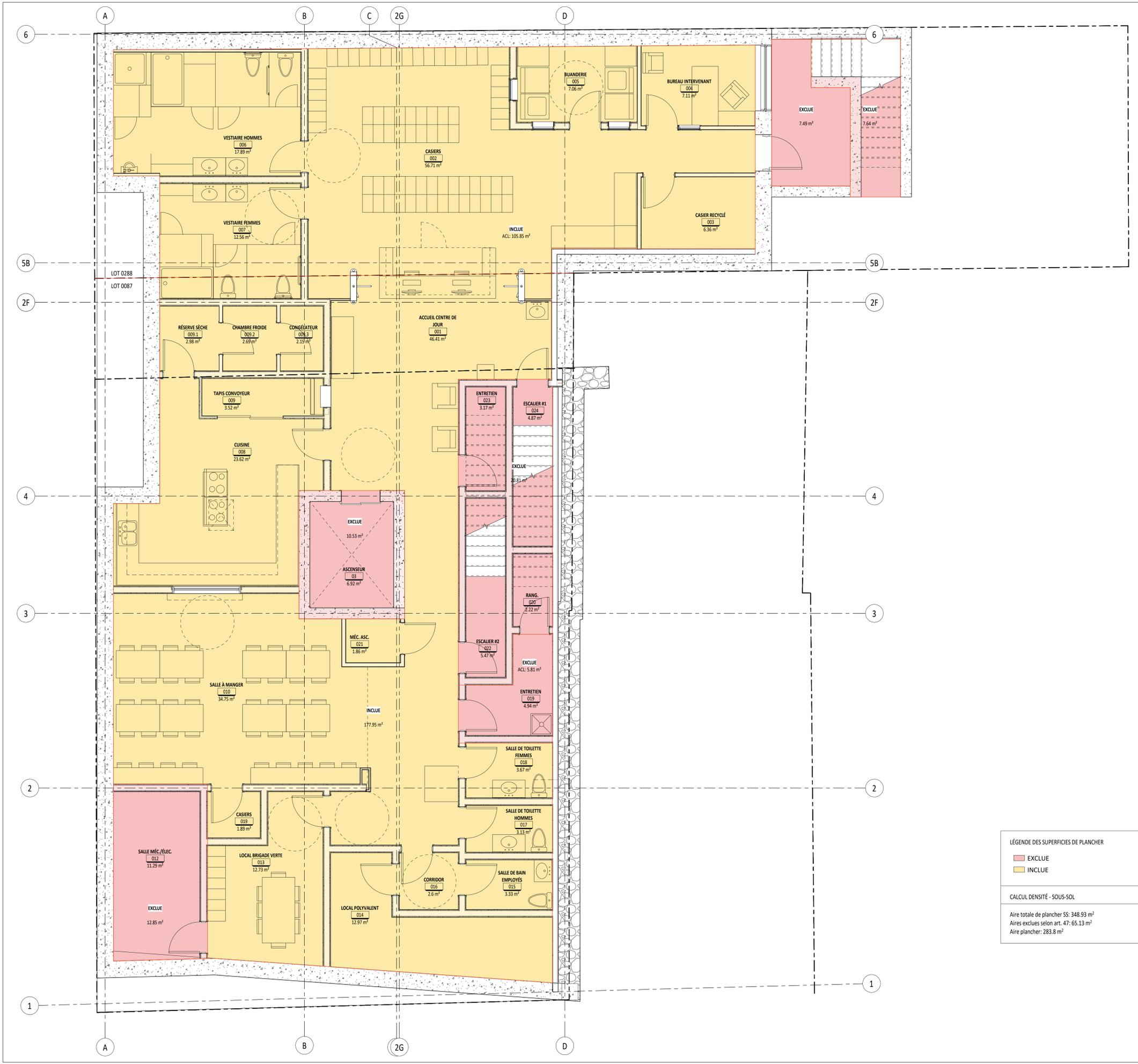
TITRE:
IMPLANTATION PROPOSÉE

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020

SCEAU:
FELIX-ANTONIN LABOSSIERE
ARCHITECTE
du Québec

ARCHITECTURE R-002

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - SOUS-SOL

Aire totale de plancher SS: 348.93 m²
 Aires exclues selon art. 47: 65.13 m²
 Aire plancher: 283.8 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 REVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 REVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
REVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemec.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE: **PLAN SOUS-SOL**

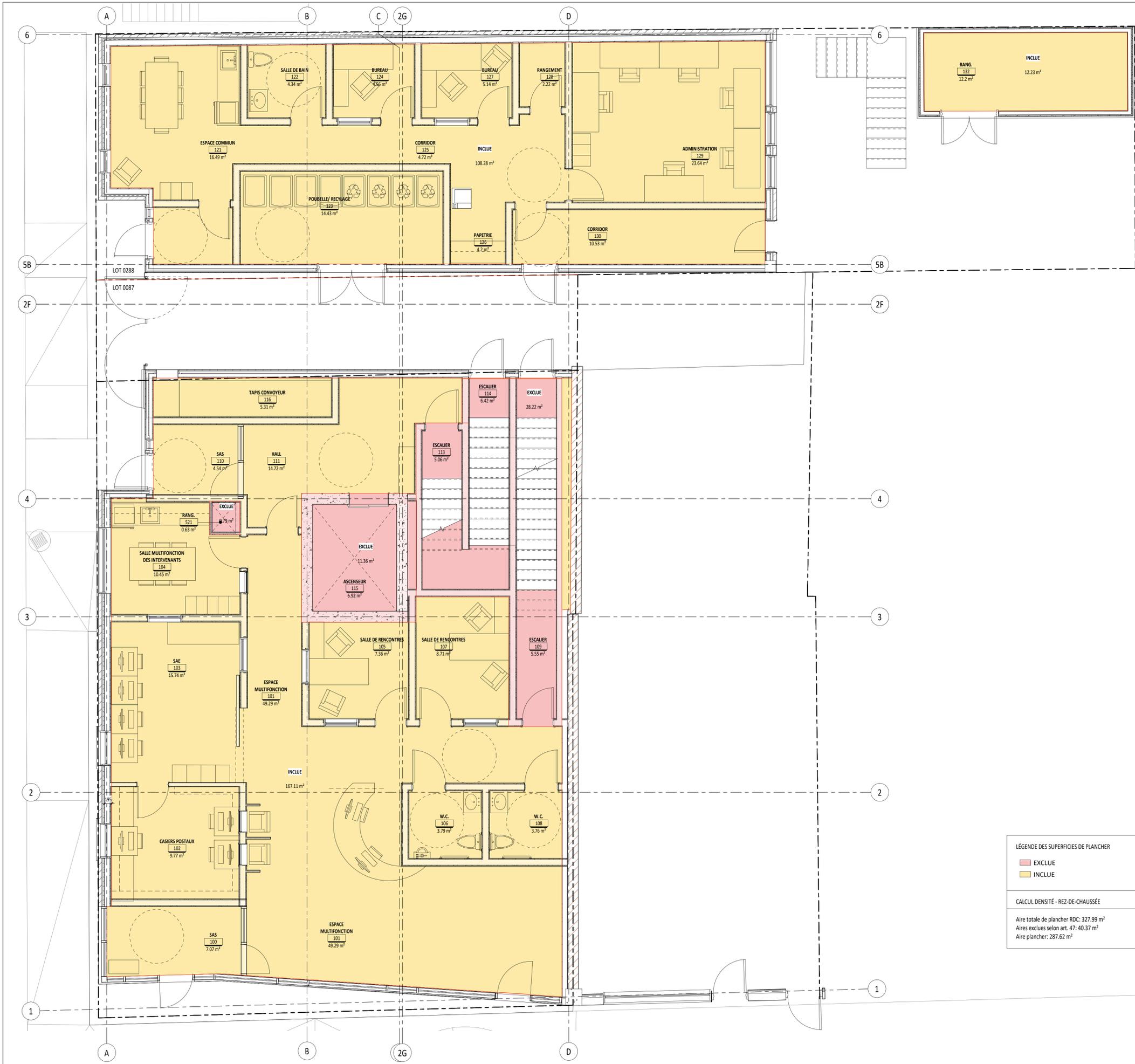
No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes
 Félix-Antoine Labossière
 ARCHITECTE
 Québec

ARCHITECTURE **R-101**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - REZ-DE-CHAUSSÉE

Aire totale de plancher RDC: 327.99 m²
 Aires exclues selon art. 47: 40.37 m²
 Aire plancher: 287.62 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
REVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

CGI
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE, QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemecc.ca

PROJET:

SAC-À-DOS
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE:

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

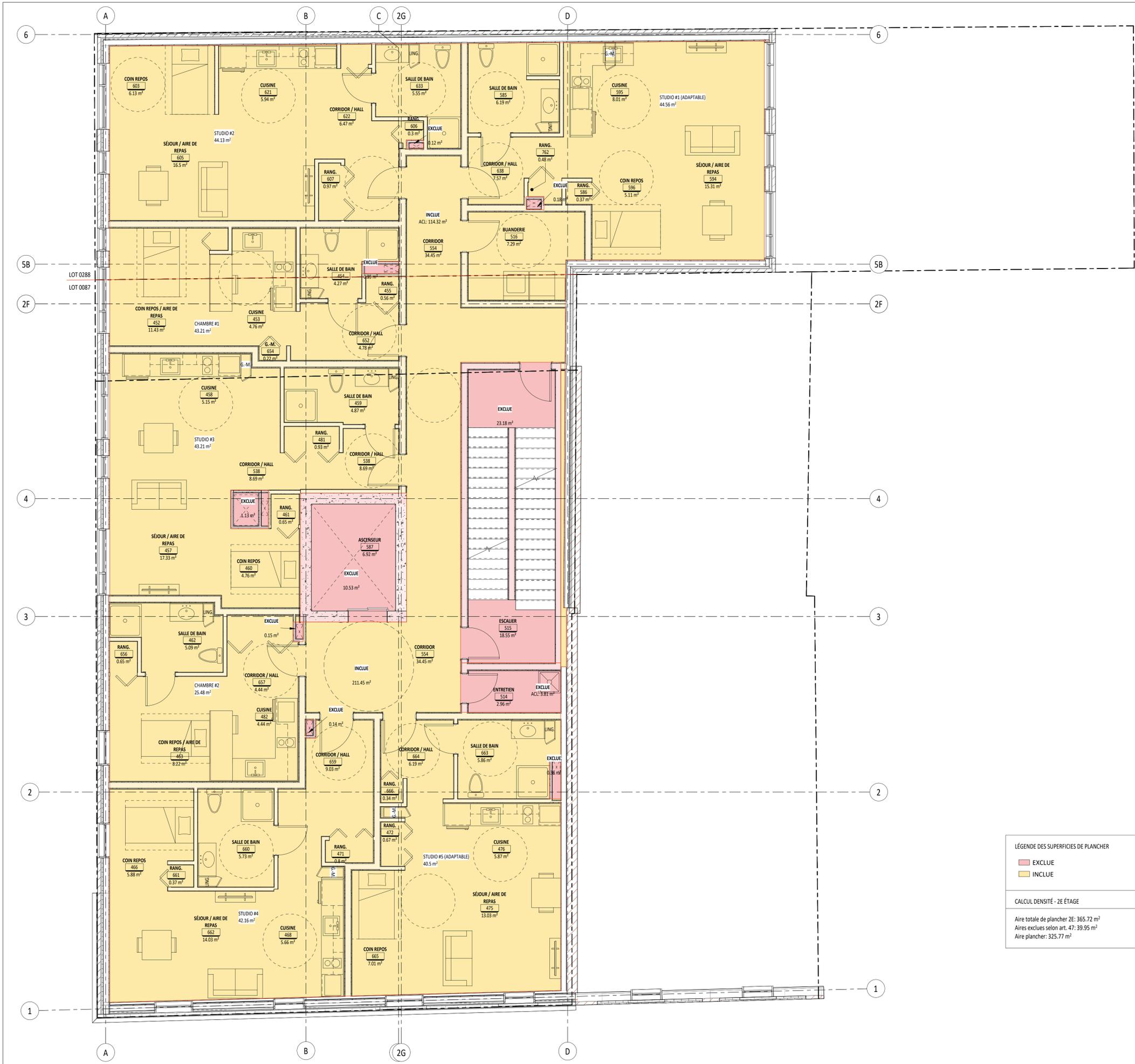
No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCAU:

Ordre des architectes
 Félix-Anthonin Labossière
 Architecte
 Québec

ARCHITECTURE R-102

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

 EXCLUE
 INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 2E ÉTAGE

Aire totale de plancher 2E: 365.72 m²
 Aires exclues selon art. 47: 39.95 m²
 Aire plancher: 325.77 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

**DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ**

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

CGI
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemec.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

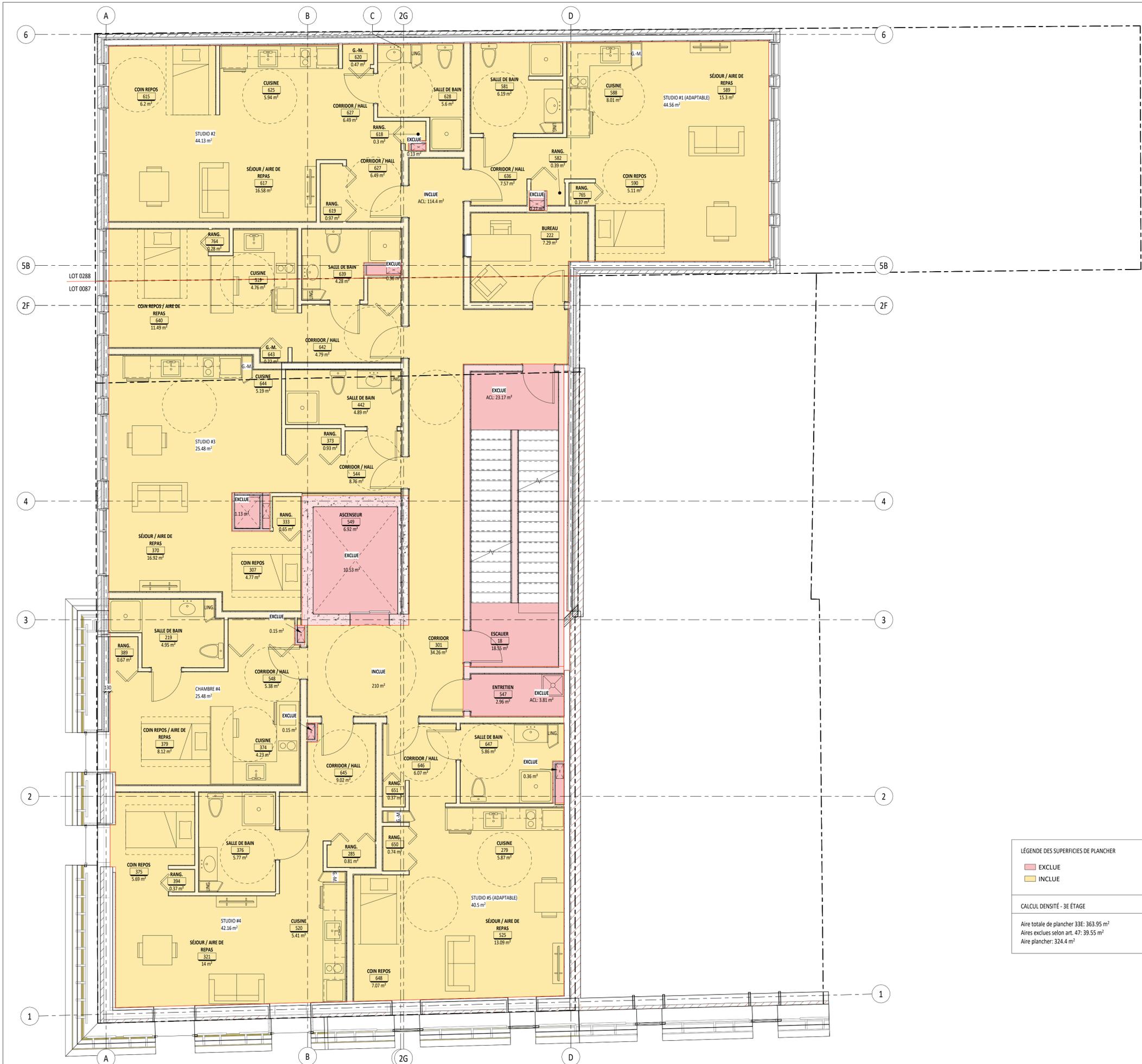
TITRE: **PLAN 2e ÉTAGE**

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

ARCHITECTURE R-103

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 3E ÉTAGE

Aire totale de plancher 33E: 363.95 m²
 Aires exclues selon art. 47: 39.55 m²
 Aire plancher: 324.4 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
REVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

CGI
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemecc.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

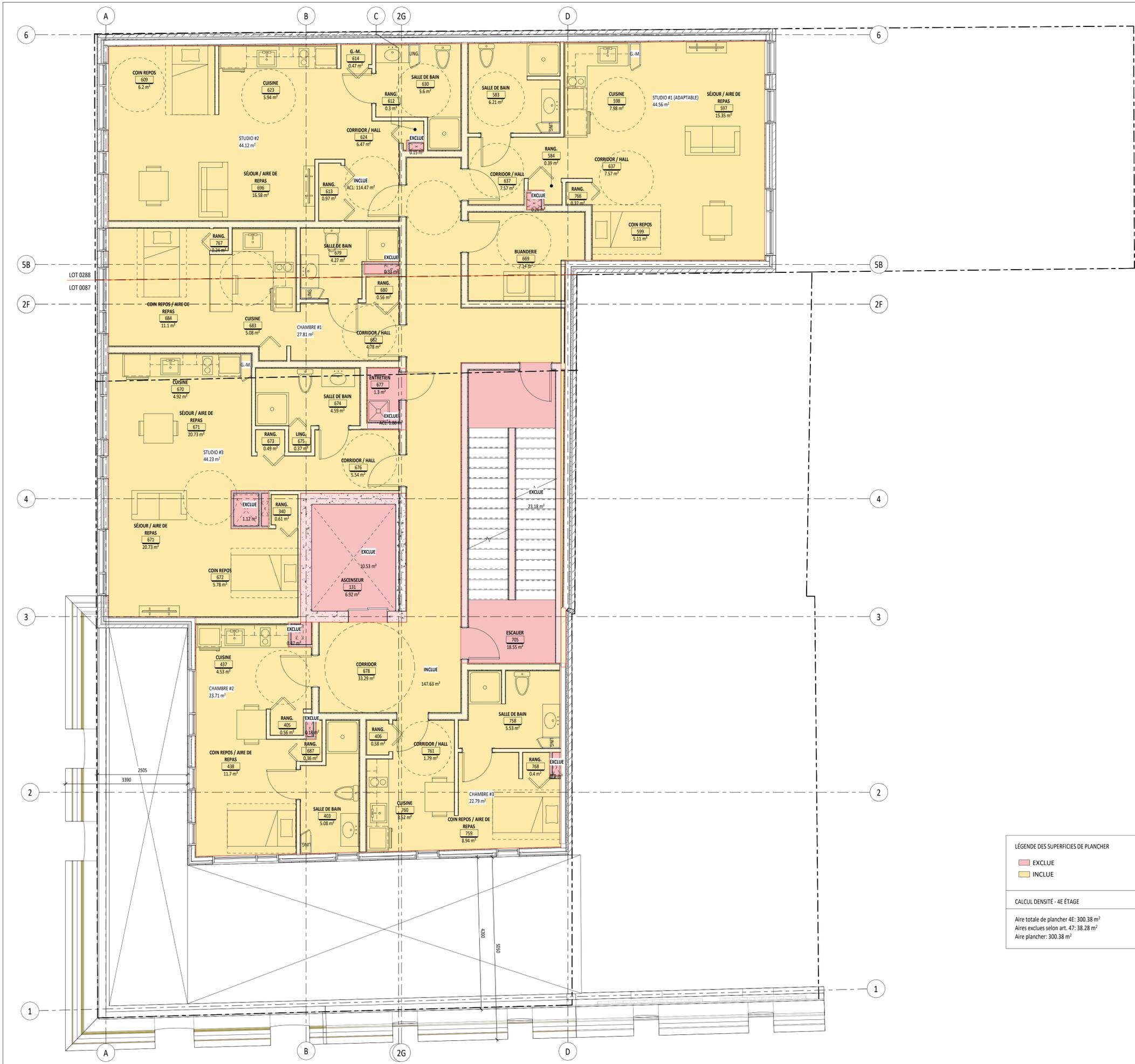
TITRE: **PLAN 3e ÉTAGE**

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

ARCHITECTURE **R-104**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 4E ÉTAGE

Aire totale de plancher 4E: 300.38 m²
 Aires exclues selon art. 47: 38.28 m²
 Aire plancher: 300.38 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
REVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

LEO
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemecc.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE: **PLAN 4e ÉTAGE**

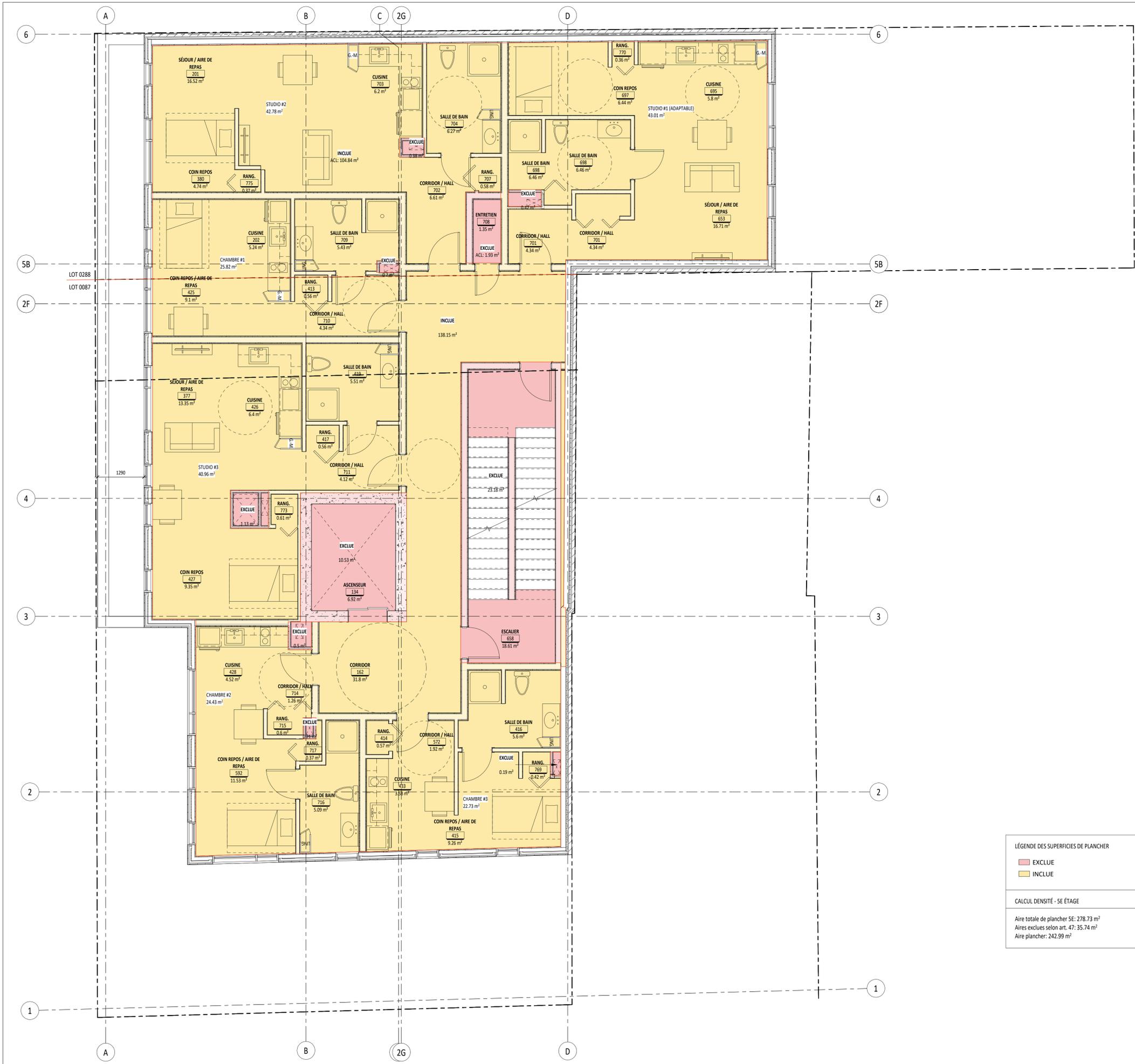
No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes
 Félix-Anonin Labossière
 ARCHITECTE
 Québec

ARCHITECTURE **R-105**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 5E ÉTAGE

Aire totale de plancher 5E: 278.73 m²
 Aires exclues selon art. 47: 35.74 m²
 Aire plancher: 242.99 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemecc.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE: **PLAN 5e ÉTAGE**

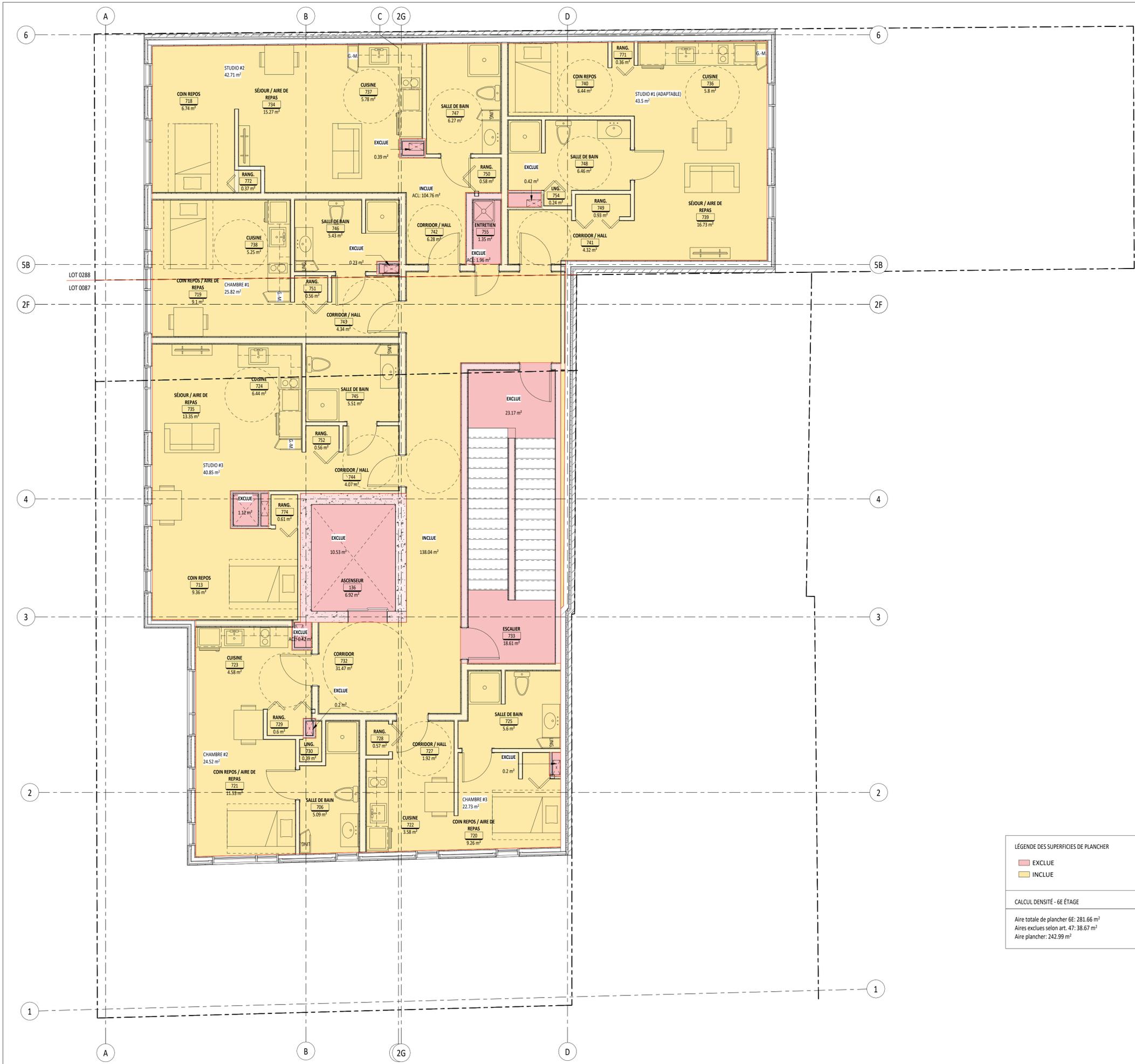
No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes
 Félix-Anthonin Labossière
 Architecte
 Québec

ARCHITECTURE **R-106**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SUPERFICIES DE PLANCHER

- EXCLUE
- INCLUE

CALCUL DENSITÉ - 6E ÉTAGE

Aire totale de plancher 6E: 281.66 m²
 Aires exclues selon art. 47: 38.67 m²
 Aire plancher: 242.99 m²

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	5
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
 Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS

ICG
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE, QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemecc.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE: **PLAN 6e ÉTAGE**

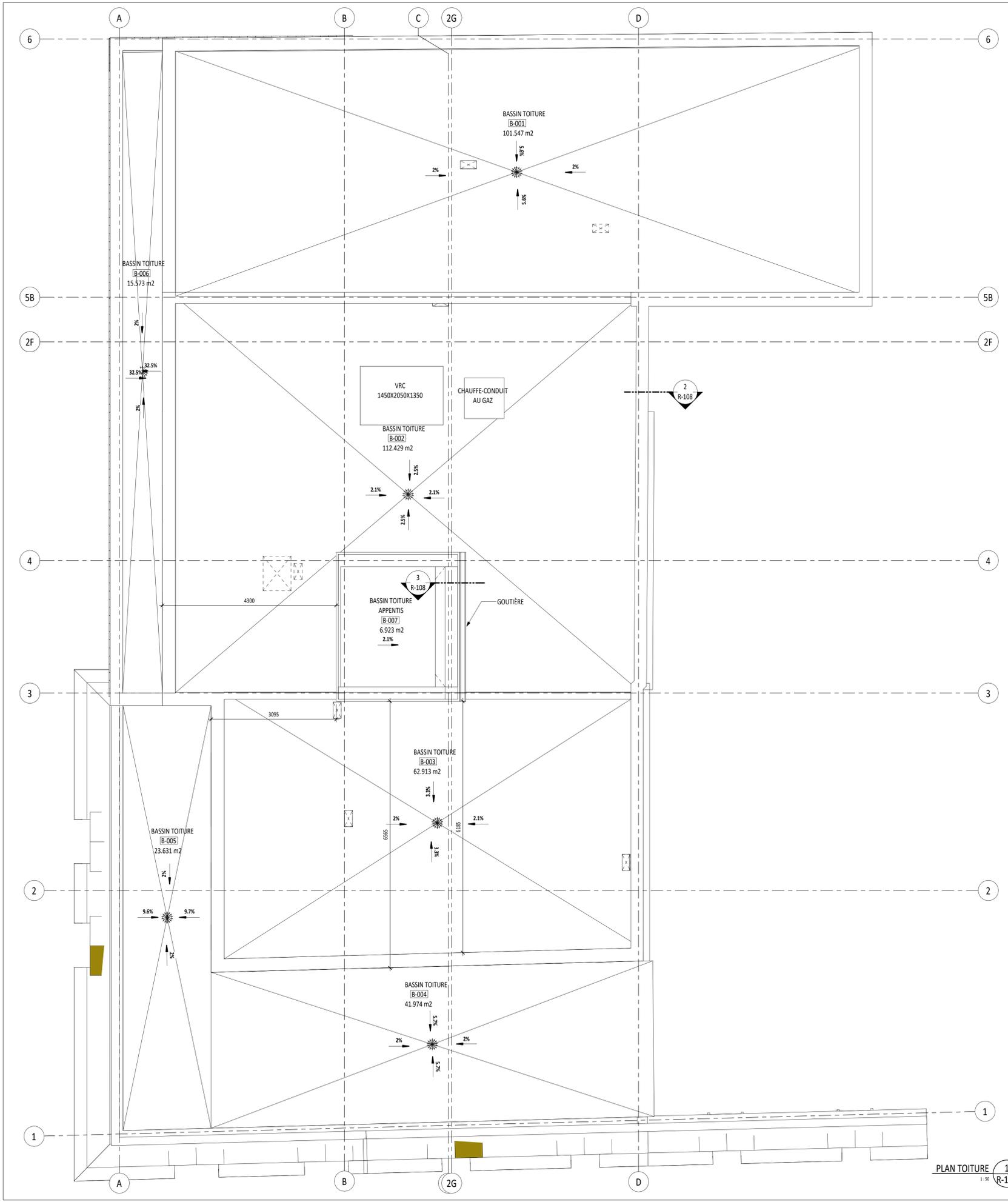
No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: 1 : 50	DATE: 17/09/2020

SCAU:

Ordre des architectes
 Félix-Anthonin Labossière
 Architecte
 Québec

ARCHITECTURE **R-107**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COMPOSITIONS TYPIQUES DE TOITURE	
T1 - TOITURE PRINCIPALE	RSI EFFECTIF : 4.40
<ul style="list-style-type: none"> MEMBRANE DE FINITION GRANULÉE DE COULEUR BLANCHE PANNEAU ISOLANT EN POLYISOCYANURATE 12.7mm D'ÉP. LAMINÉ D'UNE SOUS-COUCHE PANNEAU ISOLANT EN POLYISOCYANURATE 100mm D'ÉP. MEMBRANE PARE-VAPEUR STRUCTURE DE BÉTON AVEC PENTE POUR DRAIN DE TOIT (VOIR ING. STR.) FINI DE PLAFOND, VOIR TABLEAU DES FINIS 	
T2 - TOITURE APPENTIS (STR. DE BOIS SOLÉE PAR LE DESSUS)	
<ul style="list-style-type: none"> MEMBRANE DE FINITION DE COULEUR BLANCHE MEMBRANE SOUS-COUCHE LAMINÉ PANNEAU DE SUPPORT 15mm 175mm D'ISOLANT DE PENTE POLYISOCYANURATE PARE-VAPEUR CONTREPLAQUÉ EMBOUTVÉTÉ 19mm STRUCTURE DE BOIS, VOIR ING. STR. FOURRURES DE BOIS GYPSE TYPE "X" 16mm D'ÉP. 	
COMPOSITIONS TYPIQUES DE PARAPET	
PA1 - PARAPET AVEC PAREMENT DE BRIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> PANNEAU DE COMPOSITE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS) FOURRURE MÉTALLIQUE 25mm @ 400 c/c BRIQUE 52mm D'ÉP. EN SAILLIE DE 13mm DE LA FONDATION, VOIR DEVIS ANCRAGE À BRIQUE @ 400mm c/c VERTICAL ET 600mm c/c HORIZONTAL ESPACE D'AIR 25mm D'ÉP. POLYSTYRÈNE EXP. 38mm AVEC PARE-AIR LAMINÉ, SCELLER LES JOINTS AVEC "BLUESKIN BW" PANNEAU DE COPEAUX ORIENTÉS 13mm D'ÉP. COULMAGE EN BOIS 38 x 140mm @ 400mm c/c ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 140mm D'ÉP. PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm D'ÉP. MEMBRANE SOUS-COUCHE AUTOCOLLANTE MEMBRANE DE FINITION 	
PA2 - PARAPET APPENTIS ASCENSEUR	
<ul style="list-style-type: none"> PANNEAU COMPOSITE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS) FOURRURE MÉTALLIQUE EN "Z" 152mm D'ÉP. ISOL. EN FIBRE DE ROCHE EN PANNEAU DE HT. DENS. "ROXUL COMFORTBOARD 110" 89mm D'ÉP. MEMBRANE PARE-AIR AUTOCOLLANTE CONTINUE "BLUESKIN VP160" SUR APPRÊT PANNEAU DE COPEAUX ORIENTÉS 13mm D'ÉP. COULMAGE EN BOIS 140mm ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 140mm D'ÉP. PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm D'ÉP. MEMBRANE SOUS-COUCHE AUTOCOLLANTE MEMBRANE DE FINITION 	

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2K1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS

CEC
MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET:

SAC-À-DOS
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE:

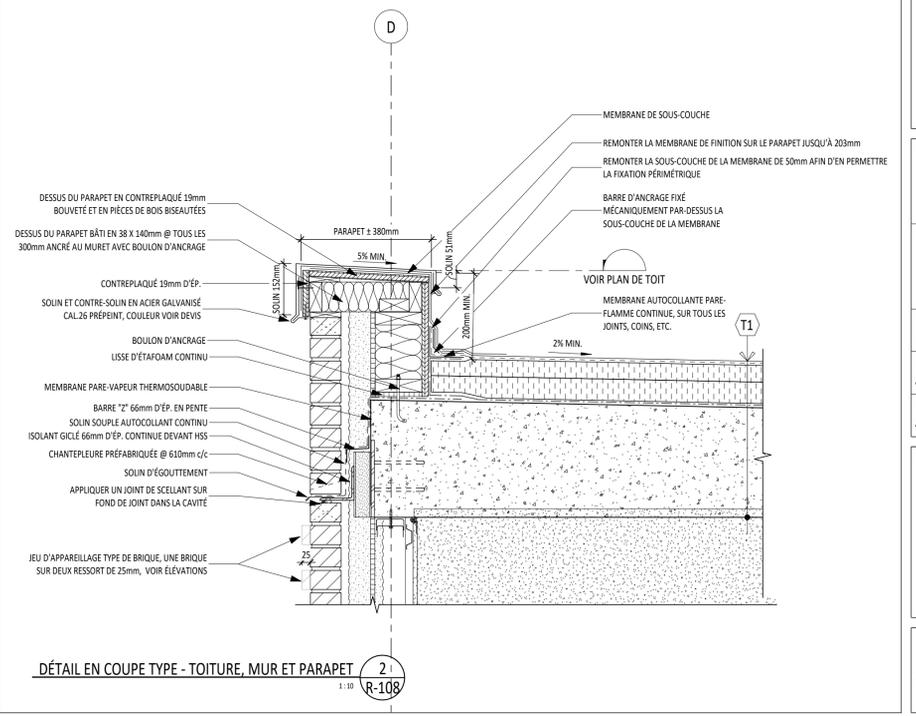
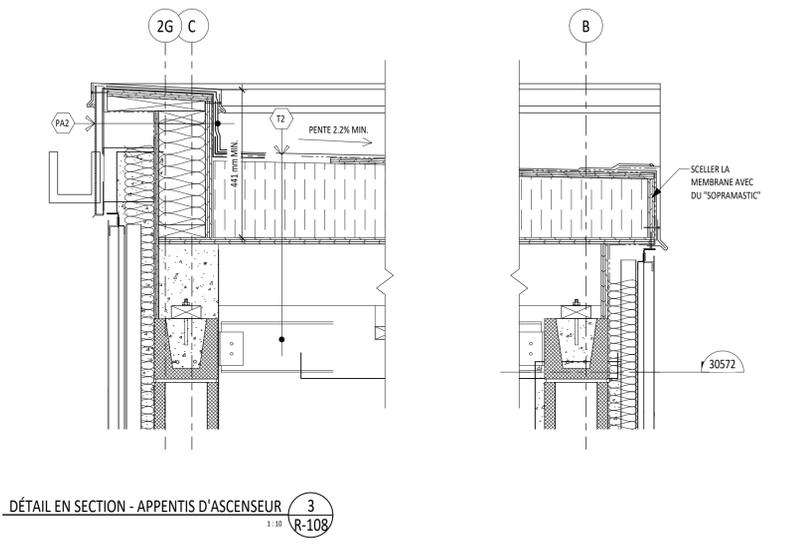
PLAN ET DÉTAIL DE TOITURE

No. PROJET:	216265	SUPERVISÉ PAR:	MP
DESSINÉ PAR:	ADO	APPROUVÉ PAR:	AL
ÉCHELLE:	As indicated	DATE:	17/09/2020

SCEAU:

Ordre des architectes
FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE
ARCHITECTE
de Québec

ARCHITECTURE R-108



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



- LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS**
- PAREMENT DE BRIQUE
 - BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
 - BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
 - BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watstown, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
 - PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
 - ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
 - ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
 - ARDOISE EXISTANT
 - BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
 - ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
 - MUR RIDEAU MONTANT EN ANNODISÉ CLAIR
 - PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

- NOTES GÉNÉRALES:**
- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
 - LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDICÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
 - POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2K1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS CONSEILS

MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE, QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemecc.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE: **ÉLÉVATION SAINTE-CATHERINE**

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020



ARCHITECTURE **R-301**

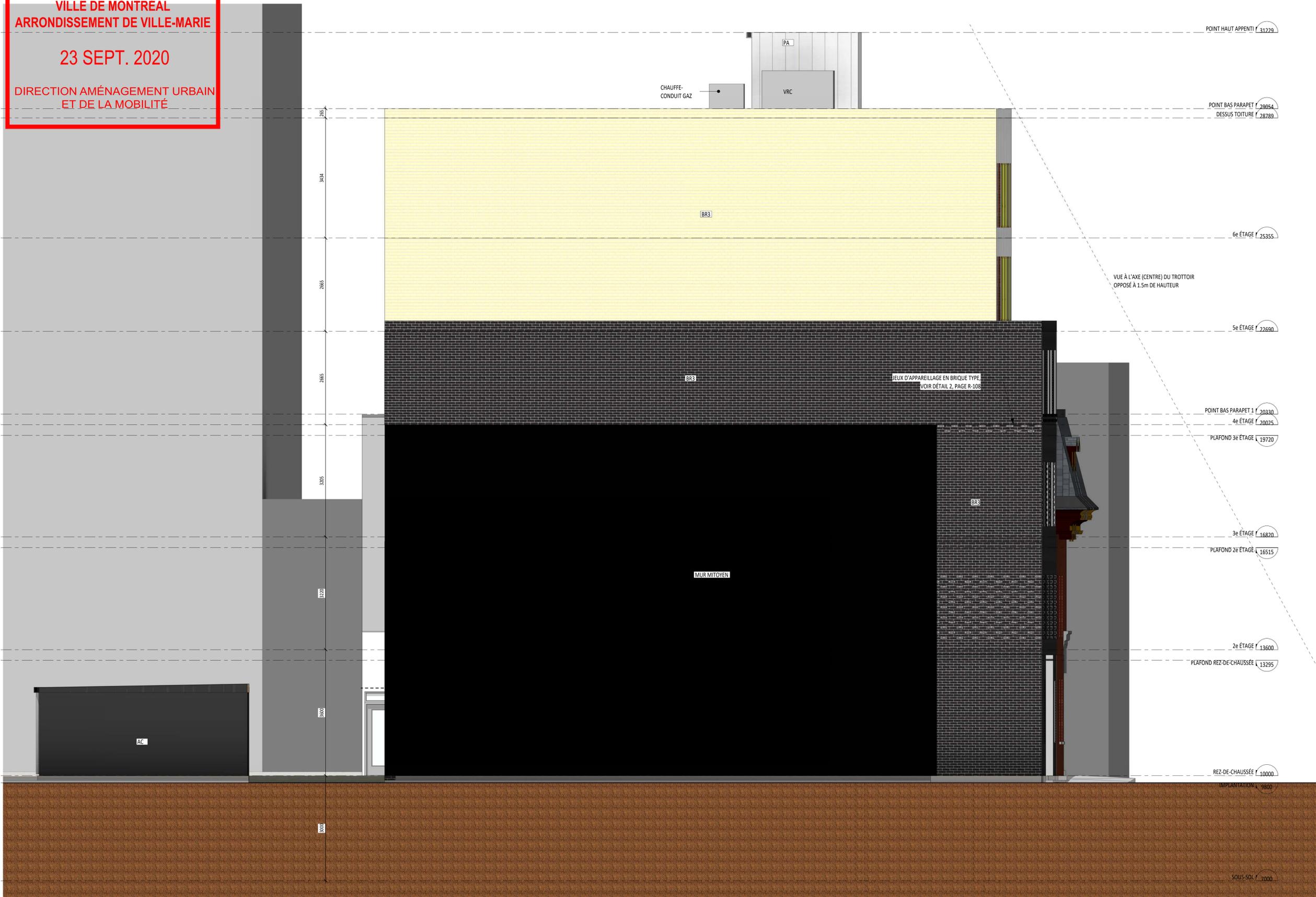
ÉLÉVATION AVANT 1/50 R-301

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 SEPT. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS

	PAREMENT DE BRIQUE
	BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watsontown, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
	ARDOISE EXISTANT
	BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
	ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
	MUR RIDEAU MONTANT EN ANNODISÉ CLAIR
	PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDICÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIERE
Architecture Design Développement urbain

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

Calculatec
Structure et Génie Civil

4455, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2J 2K1
Téléphone (514) 525-2655
Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:

LE GROUPE CÉMEC INC.
FIRME D'EXPERTS-CONSEILS

MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE

2360 AVE BÉDARD
ST-LAZARE, QC J7T 2C9
TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
info@groupecemec.ca

PROJET: **SAC-À-DOS**
222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2X 1L1

TITRE: **ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTE-ÉLISABETH**

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020



NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE D'ÉLÉVATIONS

	PAREMENT DE BRIQUE
	BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watstown, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
	ARDOISE EXISTANT
	BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
	ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
	MUR RIDEAU MONTANT EN ANNOUÏSÉ CLAIR
	PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
RÉVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain
 1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
 Structure et Génie Civil
 4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
 2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE, QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemec.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
 222 RUE SAINTÉ-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE:
ÉLÉVATION MITOYENNE SAINTÉ-CATHERINE

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020



ARCHITECTURE R-303

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 23 SEPT. 2020
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE 1/50 R-303

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



LÉGENDE D'ÉLEVATIONS

	PAREMENT DE BRIQUE
	BRIQUE TEL QU'EXISTANT, Brique Belcrest 130 A de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE NOIRE, Brique Black Diamond de Belden, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	BRIQUE SABLE, Brique Landover Dark Smooth de Watsontown, joint gris ardoise 15136530 de Daubois
	PANNEAUX D'ALUMINIUM, CYR 400 de Cyrell AMP Couleur RAL 9016 Blanc signalisation
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES JAUNES, Couleur RAL 1018 Jaune Zinc
	ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NOIRS, Couleur RAL 9017 Noir signalisation
	ARDOISE EXISTANT
	BOISERIES EXISTANTES PEINTES COULEUR OCRE BM 2151-30
	ACIER CORRUGUÉ PEINT NOIR
	MUR RIDEAU MONTANT EN ANNOUSÉ CLAIR
	PORTE COCHÈRE, OMEGA MAX avec système de barre panique.

NOTES GÉNÉRALES:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 25,76 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDICUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL

ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	17/09/2020	6
REVISION 2		
ÉMISSION POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	03/09/2020	5
DÉPÔT 2 RÉVISION 2	19/06/2020	4
DÉPÔT 2 RÉVISION 1	06/03/2020	3
PHASE 1 DÉPÔT 2 PRÉLIMINAIRES	18/07/2019	2
PHASE 1 DÉPÔT 1 ESQUISSES	03/11/2017	1
RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
 Architecture Design Développement urbain
 1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
 T 514.935.6684 F 514.935.7620 C info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:
Calculatec
 Structure et Génie Civil
 4455, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2J 2K1
 Téléphone (514) 525-2655
 Courriel : info@calculatec.ca

INGÉNIEUR:
LE GROUPE CÉMEC INC.
 FIRMES D'EXPERTS CONSEILS
 MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE
 2360 AVE BÉDARD
 ST-LAZARE, QC J7T 2C9
 TEL. 450-455-7252 FAX 450-424-8311
 info@groupecemecc.ca

PROJET:
SAC-À-DOS
 222 RUE SAINTE-CATHERINE EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 H2X 1L1

TITRE:
ÉLEVATION SAINTE-ÉLISABETH

No. PROJET: 216265	SUPERVISÉ PAR: MP
DESSINÉ PAR: ADO	APPROUVÉ PAR: AL
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 17/09/2020



ARCHITECTURE R-304

ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE 1:50 R-304

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE MARIE
23 SEPT. 2020
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



Dossier # : 1201179014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Il est recommandé :
d'adopter le règlement établissant le programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-25 16:33

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1201179014**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau express vélo (REV) est un projet de voie cyclable de 184 kilomètres qui sera réparti sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. Il comptera 17 axes accessibles 12 mois par année. Le REV permettra aux citoyens de se déplacer de façon efficace, sécuritaire et agréable. Il assurera une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de la route. Il reliera les différents points d'intérêts dans la ville.

La phase 1 du Réseau express vélo se déploie sur cinq axes, soit :

- Berri/Lajeunesse/Saint-Denis
- Viger/Saint-Antoine/Saint-Jacques
- Souigny
- Peel
- De Bellechasse

La phase 1 du REV se réalise dans un contexte de pandémie de COVID-19, période pendant laquelle les commerçants situés sur les artères commerciales qu'il traverse vivent une situation financière extrêmement difficile. La Ville de Montréal souhaite donc mettre en place un programme de subvention aux établissements commerciaux situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo afin d'accompagner ces commerçants pendant cette période difficile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 (13 juin 2018) Approuver du plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

DESCRIPTION

La subvention aux établissements commerciaux serait calculée à partir de la superficie qu'ils occupent. La subvention respecterait les critères suivants :

- 2 500 \$ pour tout commerce admissible occupant un espace de superficie égale ou inférieure à 186 mètres carrés (environ 2 000 pieds carrés);
- 3 750 \$ pour tout commerce admissible occupant un espace de superficie supérieure à 186 mètres carrés (environ 2 000 pieds carrés), mais inférieure à 464 mètres carrés (environ 5 000 pieds carrés);
- 5 000 \$ pour tout commerce admissible occupant un espace de superficie égale ou supérieure à 464 mètres carrés (environ 5 000 pieds carrés).

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, les commerces devront être localisés dans un secteur désigné à l'annexe A du règlement ou, ultérieurement, par ordonnance du comité exécutif et ces secteurs correspondront aux axes de déploiement de la phase 1 du réseau express vélo mentionnés à la section contexte du présent dossier décisionnel.

La période pendant laquelle les commerçants pourraient déposer une demande de subvention se terminerai le 31 octobre 2021, à moins que les subventions octroyées dans le cadre du programme atteignent la valeur totale de l'aide fixée à 1,5 M\$ avant cette date. Le comité exécutif pourrait également mettre fin au programme si l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de COVID-19 devait être levé d'ici là.

Notons que le règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter de la ville puisque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide octroyée en vertu de ce programme et des autres programmes adoptés en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), qui sont en vigueur ou en voie de le devenir, n'excède pas le montant correspondant à 1% du total des crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement de la ville pour l'exercice financier durant lequel ce règlement est adopté, soit celui de 2020.

JUSTIFICATION

Les objectifs du programme sont :

- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période combinant le déploiement du REV et la pandémie de COVID-19;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales visées;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par une situation financière extrêmement difficile.

Le programme proposé s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 du Plan d'action en commerce « *Vivre Montréal* », approuvé par le comité exécutif le 13 juin 2018. Plus spécifiquement, le programme proposé s'inscrit dans la stratégie qui vise à offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier.

Cette responsabilité est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions de l'agglomération totalisent au maximum 1,5 M\$ en 2021.

La programmation de l'entente de 150 M\$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et

de l'Innovation et la Ville de Montréal couvrira la totalité du financement nécessaire jusqu'au 31 décembre 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19 vise à soutenir les commerces locaux qui vivent une situation financière difficile et donc, leur maintien en affaires. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

D'autre part, le REV améliorera la qualité de vie des citoyens grâce à l'apaisement de la circulation et à la réduction de la pollution visuelle, sonore et atmosphérique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le Programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le programme permettra d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période combinant le déploiement du REV et la pandémie de COVID-19, de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales visées et de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par une situation financière extrêmement difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-22

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2020-09-23

Dossier # : 1201179014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme de subvention aux établissements situés dans un secteur traversé par le réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de COVID-19

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1201179014 - Regl progr subvention REV 20201006.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Annie GERBEAU
Chef de division, Avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR TRAVERSÉ PAR LE RÉSEAU EXPRESS VÉLO DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« activités commerciales » : la vente au détail, la location de produits ou la prestation de services au consommateur, à l'exclusion des activités suivantes au sens du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), édition 2017, version 2.0 publié par Statistique Canada :

- 1° les services en finance et assurance (secteur 52) autres que les services d'agences et courtiers d'assurances (groupe 5242);

- 2° la prestation de services immobiliers (sous-secteur 531), autres que les bureaux d'agents et de courtiers immobiliers (groupe 5312) et les services de mini-entrepôts en libre-service (classe 53113);

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entreprise » : une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle, qui exerce des activités commerciales;

« établissement » : tout local dans un immeuble situé dans un secteur désigné où une entreprise exerce ses activités commerciales;

« Réseau express vélo » : le réseau de voies cyclables actuelles et projetées composé de dix-sept axes répartis sur le territoire de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvé par résolution à l'assemblée du conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617);

« secteur désigné » : tout secteur désigné à l'annexe A du présent règlement ou par ordonnance du comité exécutif;

« superficie » : la surface totale de plancher de l'établissement occupée exclusivement par l'entreprise.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement vise la mise en place d'un programme de subvention pour les entreprises exploitant un établissement situé dans un secteur désigné traversé par le Réseau express vélo dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

3. La valeur totale des subventions qui peuvent être octroyées en vertu du programme de subvention prévu au présent règlement est de 1,5 million \$.

SECTION III

ADMISSIBILITÉ

4. Une entreprise peut présenter une demande de subvention à la Ville en vertu du présent règlement pour chaque établissement situé dans un secteur désigné qu'elle exploite.

SECTION IV

INADMISSIBILITÉ

5. N'est pas admissible au programme :

- 1° l'entreprise qui :

XX-XXX/2

- a) est listée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
- b) est un organisme public visé à l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);
- c) est en faillite avant la date d'approbation indiquée à l'avis transmis par le directeur en vertu de l'article 13;
- d) a cessé d'exploiter l'établissement avant la date d'approbation indiquée à l'avis transmis par le directeur en vertu de l'article 13;
- e) a commencé à exploiter un établissement situé dans un secteur désigné après l'entrée en vigueur du présent règlement;

2° l'entreprise qui exploite un établissement :

- a) situé à l'intérieur d'une station de métro ou d'un établissement d'enseignement, sauf s'il dispose d'un accès direct sur une voie publique;
- b) situé dans un immeuble visé par une procédure d'expropriation ou une réserve foncière.

SECTION V

DEMANDE DE SUBVENTION

6. Une entreprise qui exploite un établissement situé dans un secteur désigné peut présenter une demande de subvention aux conditions établies au présent règlement au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- 1° l'état de renseignement au Registre des entreprises du Québec;
- 2° le cas échéant, un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;
- 3° si l'entreprise est locataire de l'établissement, une copie de son bail;
- 4° si l'entreprise est locataire de l'établissement mais que son bail n'indique pas la superficie occupée ou si elle n'est pas locataire, une déclaration sous serment indiquant la superficie de l'établissement accompagnée d'un plan de l'immeuble sur lequel est identifié l'espace occupé par l'établissement.

7. Une entreprise qui exploite plusieurs établissements situés dans tout secteur désigné doit présenter une demande distincte pour chacun d'entre eux.

8. Une seule demande peut être présentée pour un établissement.
9. Une demande doit être présentée au plus tard le 31 octobre 2021.

SECTION VI

MONTANT DE LA SUBVENTION

10. La superficie d'un l'établissement est déterminée de la façon suivante :
 - 1° si l'entreprise est locataire de l'établissement, la superficie est celle indiquée à son bail;
 - 2° si l'entreprise n'est pas locataire de l'établissement ou si son bail ne comporte pas la superficie de l'établissement, la superficie est celle indiquée à la déclaration sous serment indiquant la superficie de l'établissement accompagnée du plan de l'immeuble sur lequel est identifié l'espace occupé par l'établissement, sous réserve des conclusions d'une enquête du directeur qui concluait à une superficie différente.
11. La subvention qui peut être versée en regard d'une demande de subvention est égale à un montant forfaitaire de :
 - 1° 2 500 \$ pour tout établissement dont la superficie est égale ou inférieure à 186 mètres carrés;
 - 2° 3 750 \$ pour tout établissement dont la superficie est supérieure à 186 mètres carrés, mais inférieure à 464 mètres carrés;
 - 3° 5 000 \$ pour tout établissement dont la superficie est égale ou supérieure à 464 mètres carrés.

SECTION VII

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

12. Lorsque les conditions prévues à l'article 6 sont complétées et que l'étude de la demande permet d'établir qu'elle satisfait aux exigences du présent règlement, le directeur approuve la demande de subvention; dans le cas contraire, la demande est refusée.

En plus des documents exigés l'article 6, le directeur peut, avant d'approuver la demande de subvention, exiger tout document afin de valider le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement ou la superficie de l'établissement.

13. Le directeur informe l'entreprise, par écrit, de l'approbation ou du refus de sa demande.

Lorsque la demande est approuvée, l'avis indique la date de l'approbation, la superficie de l'établissement et le montant de subvention accordé.

14. À la suite de la transmission de l'avis prévu à l'article 13, la subvention est versée.

SECTION VIII

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

15. Sur présentation d'une pièce d'identité, le directeur peut, aux fins de l'application du présent règlement, visiter, examiner et prendre en photos toute propriété immobilière et mobilière.

Toute personne doit permettre au directeur ou son représentant autorisé de pénétrer dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à la subvention prévue au présent règlement. Si la subvention est déjà versée, l'entreprise doit la rembourser dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

16. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude, entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute subvention versée à l'entreprise en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet. De plus, l'entreprise ne peut présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement.

SECTION IX

ORDONNANCES

17. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° modifier le présent règlement afin de prévoir tout autre secteur désigné à l'Annexe A;
- 2° modifier le présent règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière prévu à l'article 3, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- 3° modifier le présent règlement afin de modifier la liste des documents exigés en vertu de l'article 6;
- 4° modifier le présent règlement afin de modifier la date limite pour présenter une demande de subvention prévue à l'article 9;
- 5° modifier le présent règlement afin de modifier les montants de la subvention établis en vertu de l'article 11;
- 6° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION X
DURÉE DU PROGRAMME

18. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à la première des dates suivantes :

- 1° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif en vertu de l'article 17;
- 2° la date à laquelle les subventions octroyées dans le cadre du programme atteignent la valeur totale de l'aide fixée à l'article 3 du présent règlement.

ANNEXE A
SECTEURS DÉSIGNÉS

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le

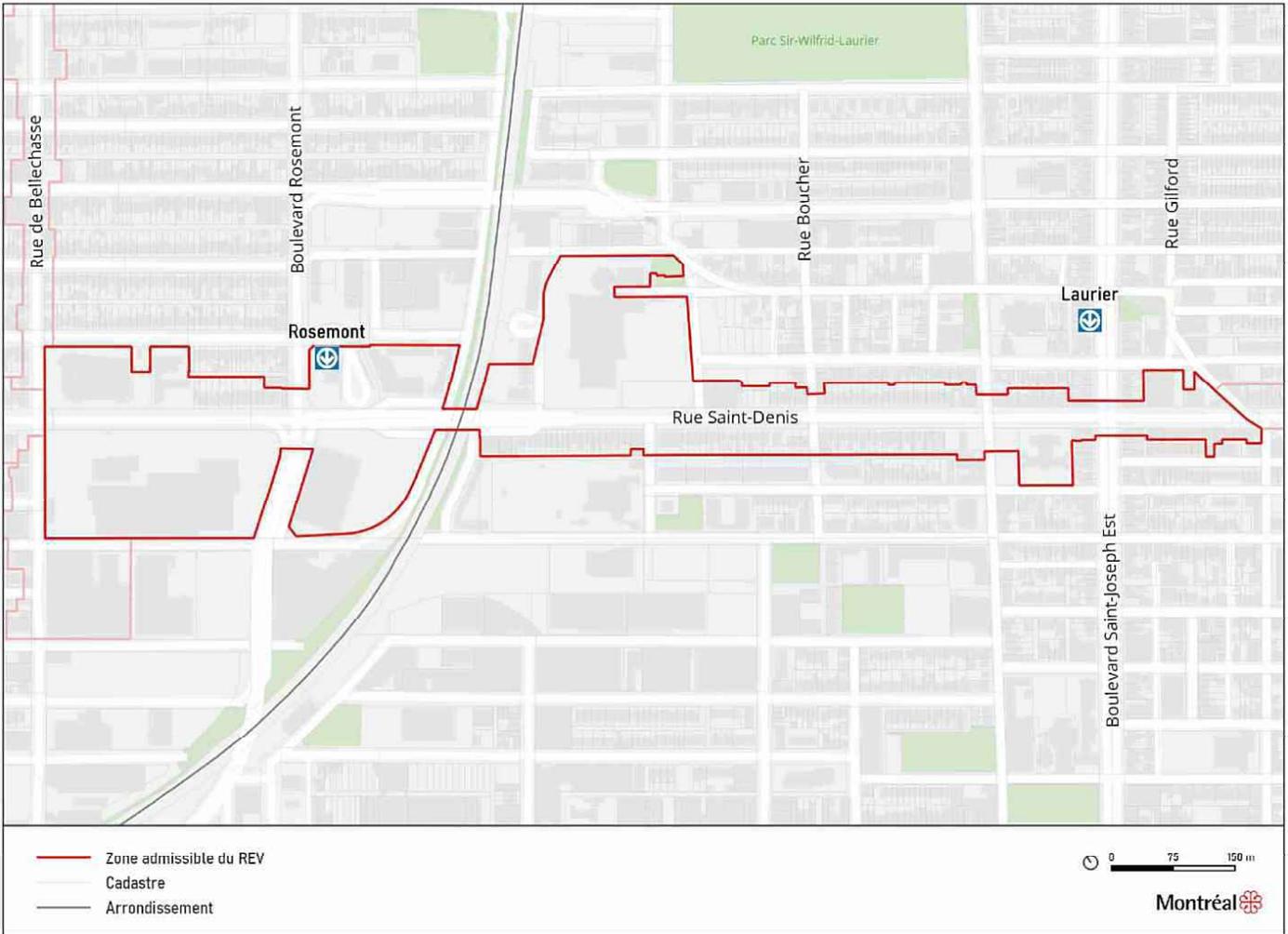
GDD : 1201179014

ANNEXE A SECTEURS DÉSIGNÉS

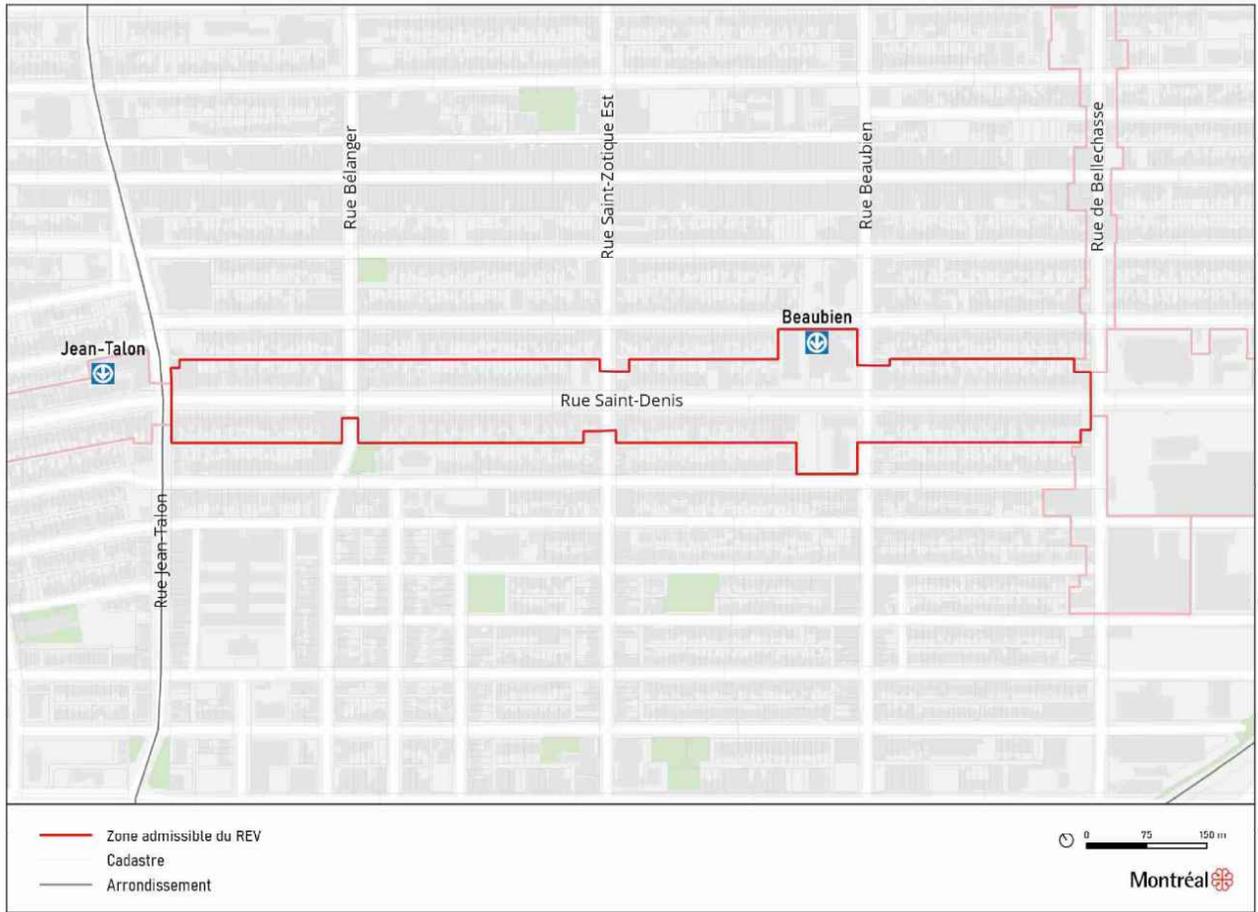
AXE - Berri / Lajeunesse / Saint-Denis (zone 1)



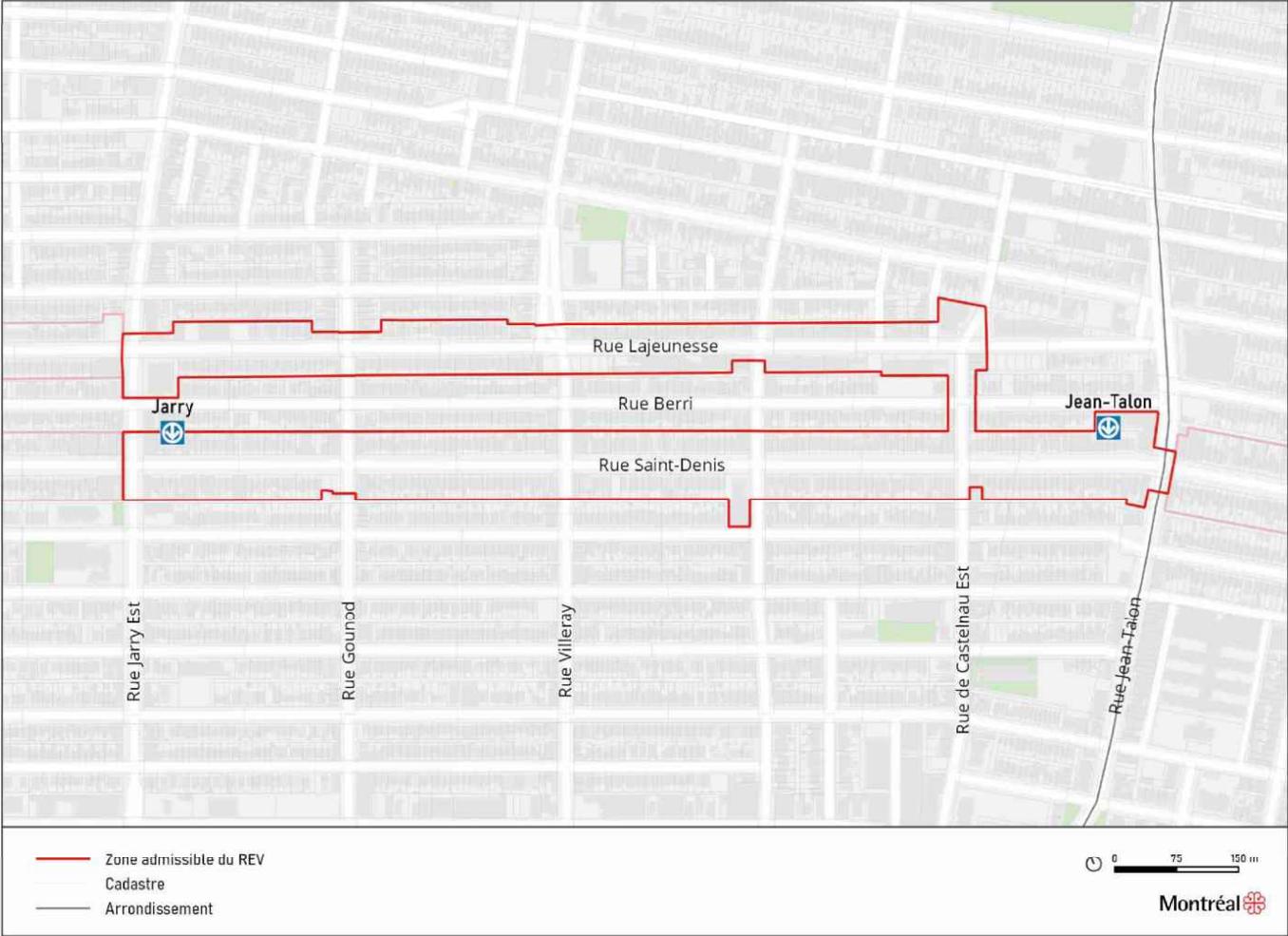
AXE - Berri / Lajeunesse / Saint-Denis (zone 2)



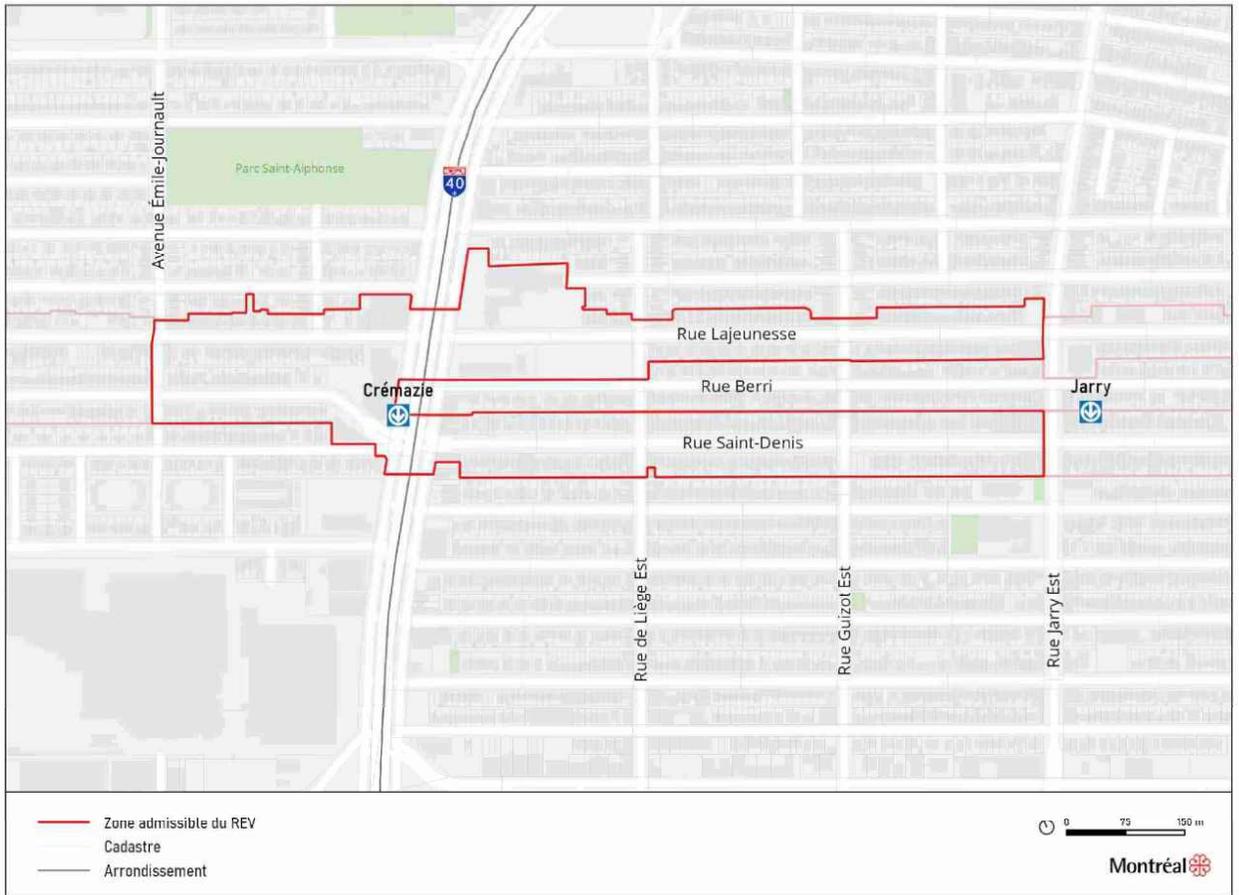
AXE - Berri / Lajeunesse / Saint-Denis (zone 3)



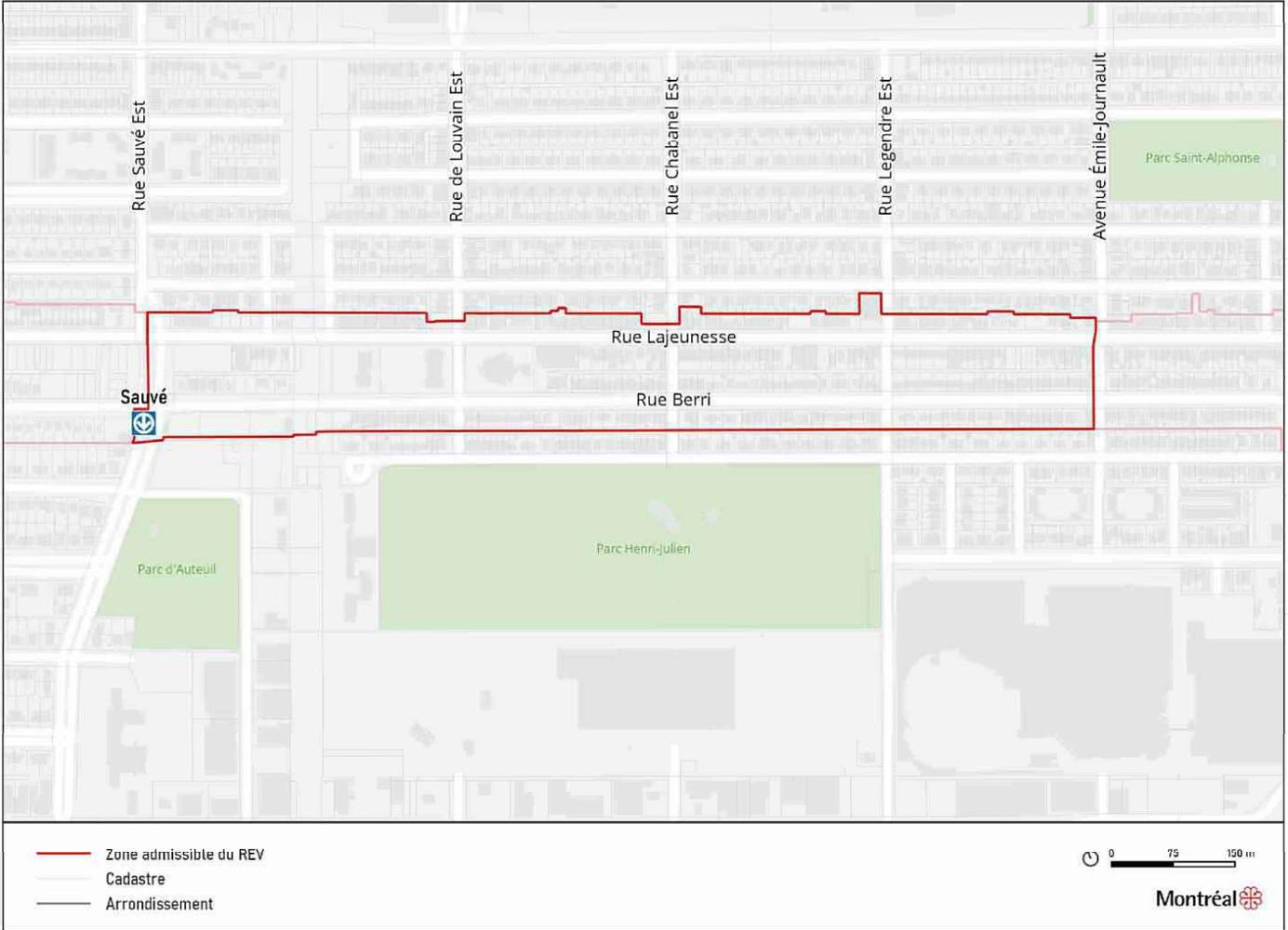
AXE - Berri / Lajeunesse / Saint-Denis (zone 4)



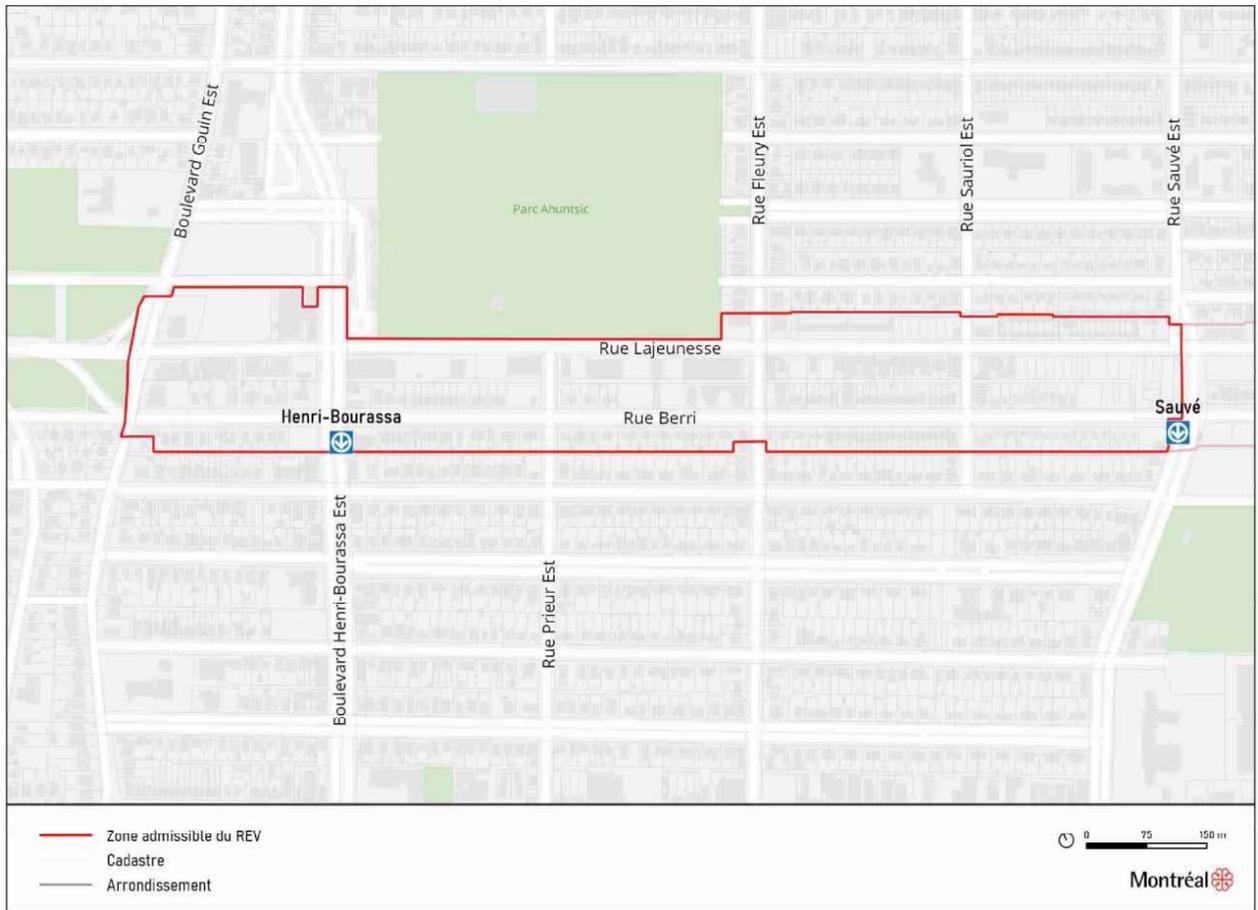
AXE - Berri / Lajeunesse / Saint-Denis (zone 5)



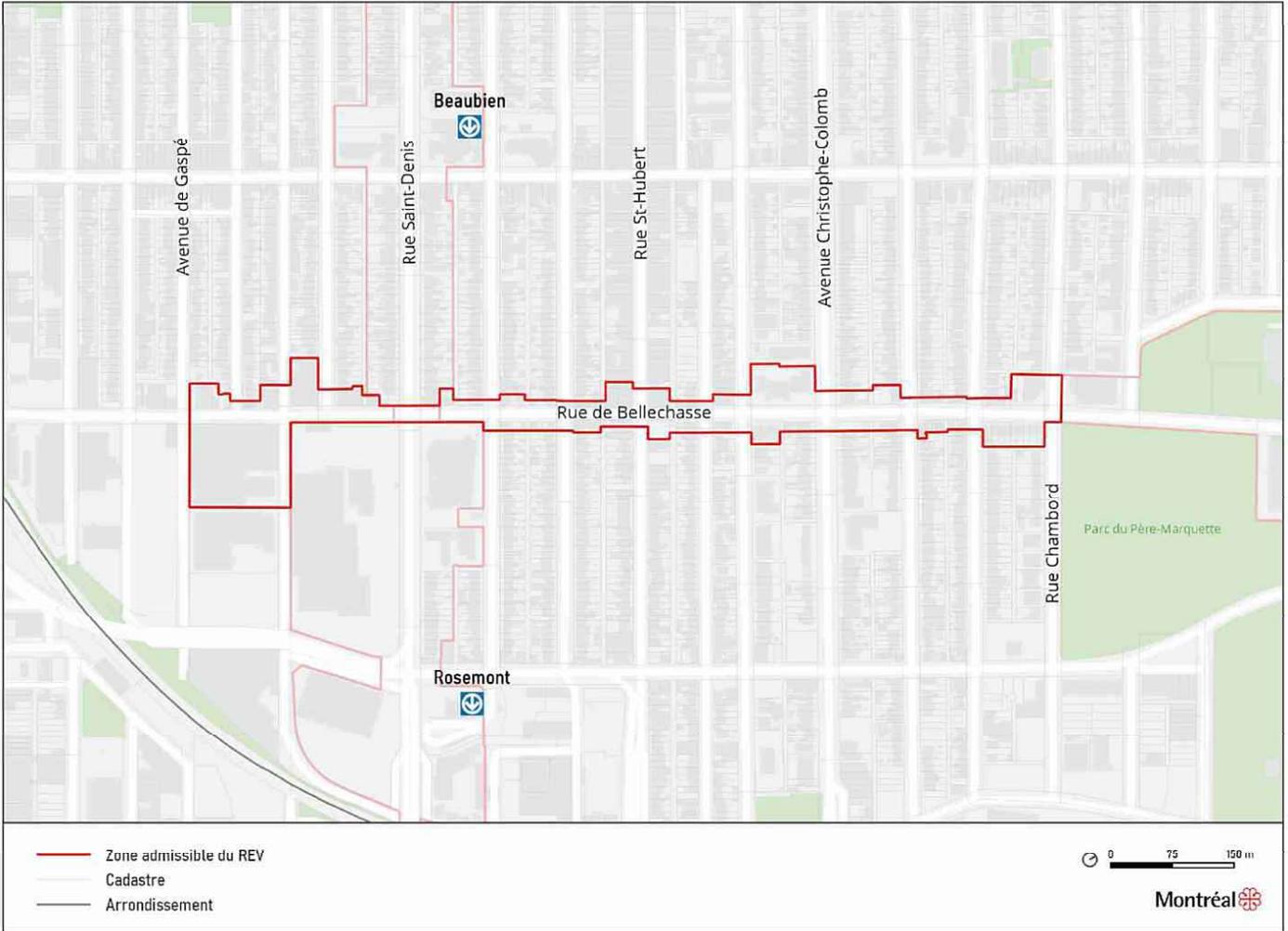
AXE - Berri / Lajeunesse / Saint-Denis (zone 6)



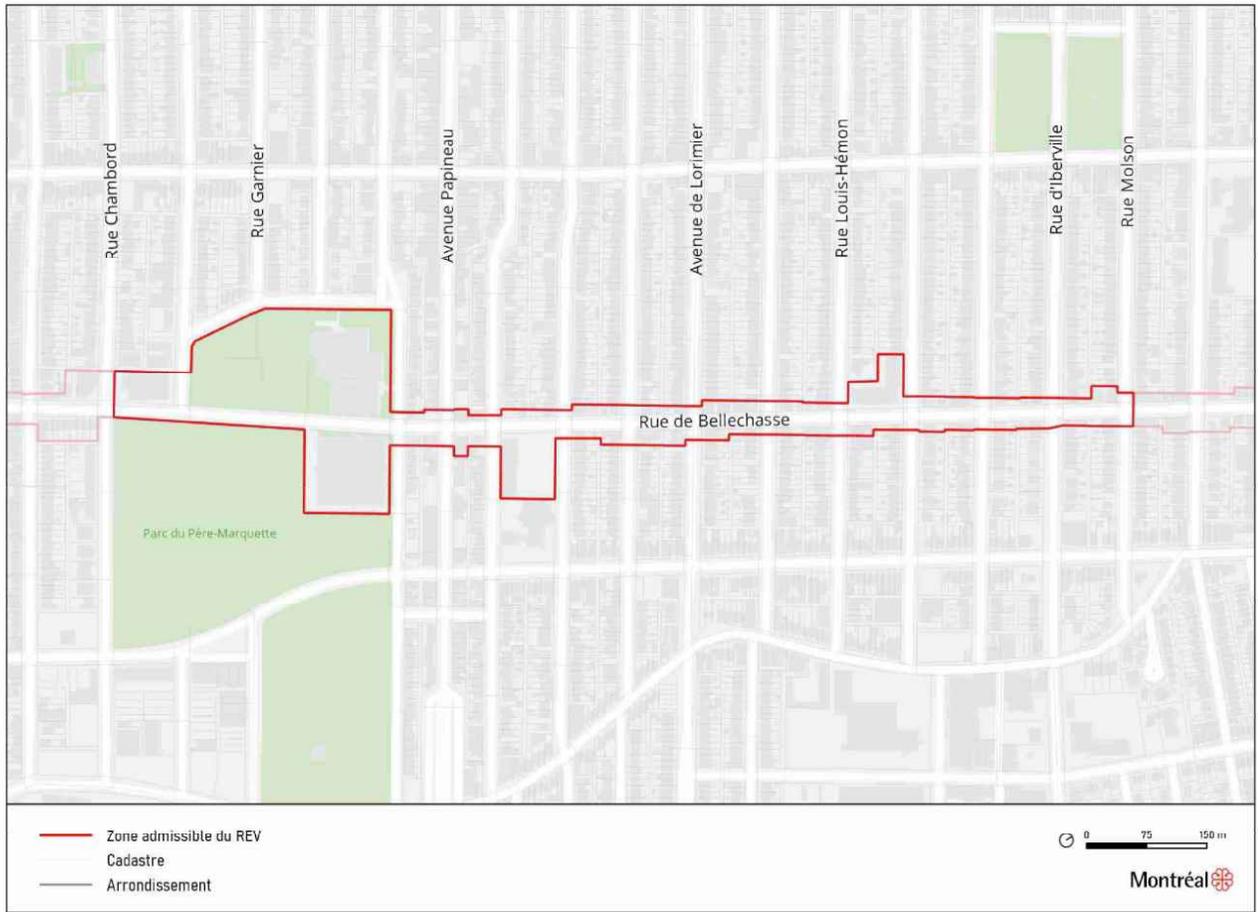
AXE - Berri / Lajeunesse / Saint-Denis (zone 7)



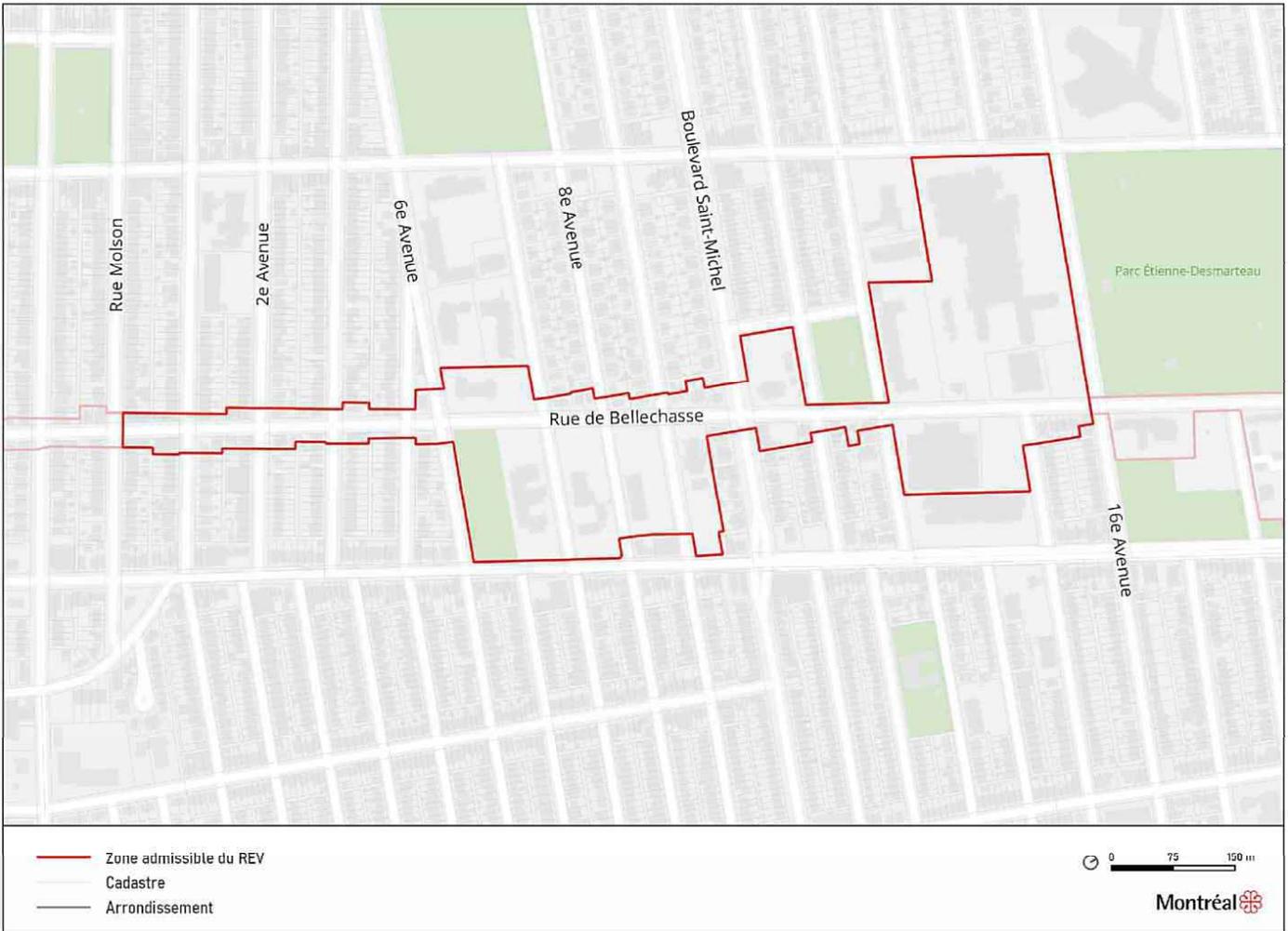
AXE - De Bellechasse (zone 1)



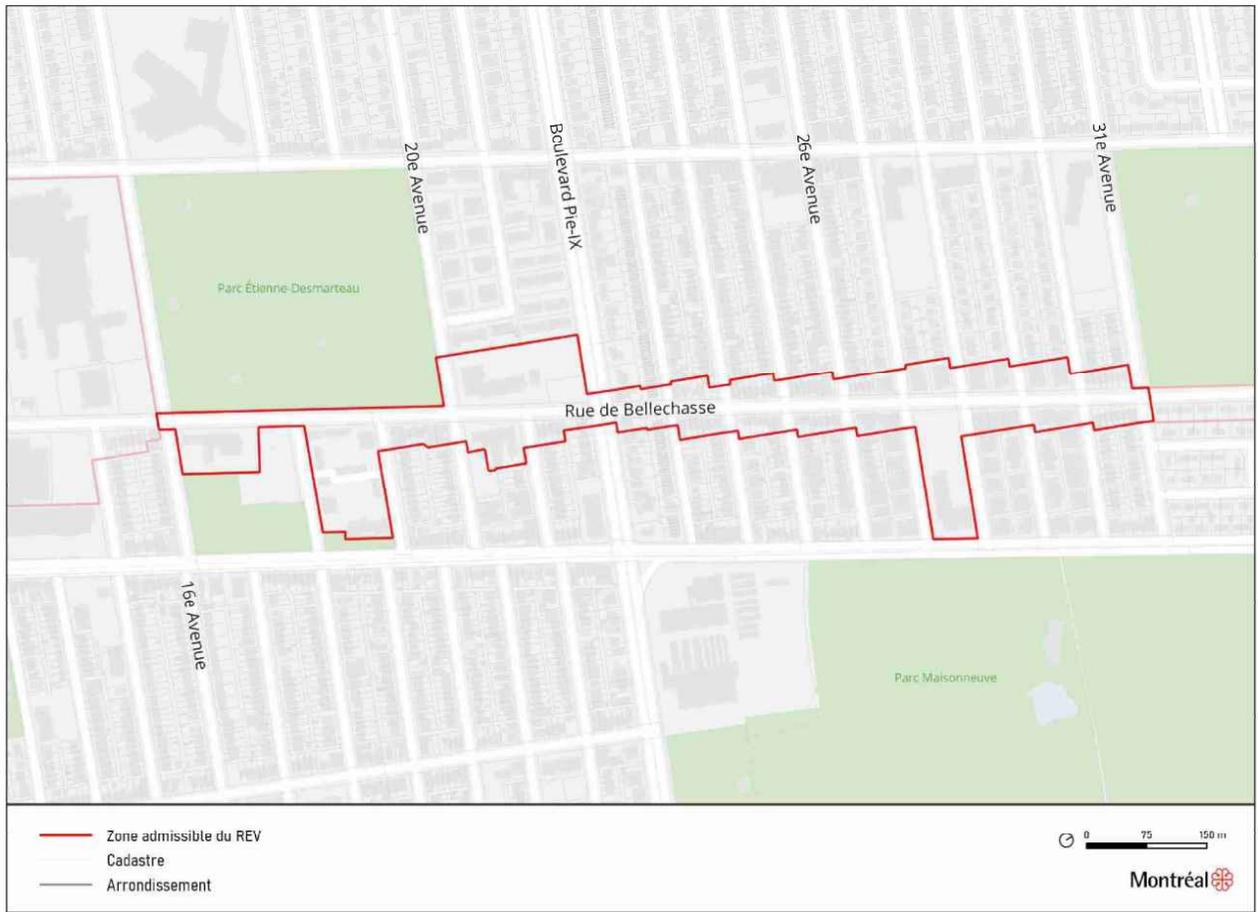
AXE - De Bellechasse (zone 2)



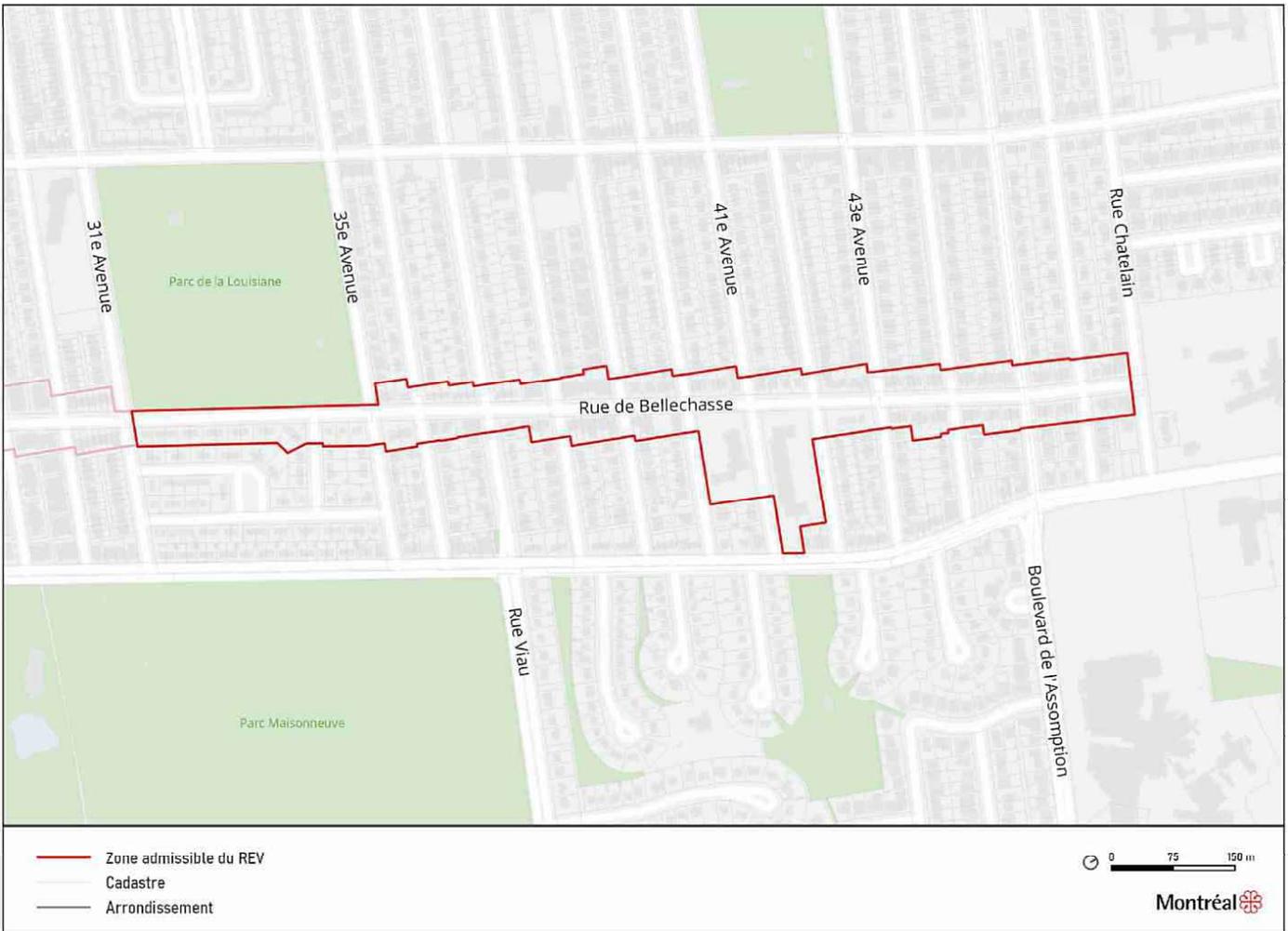
AXE - De Bellechasse (zone 3)



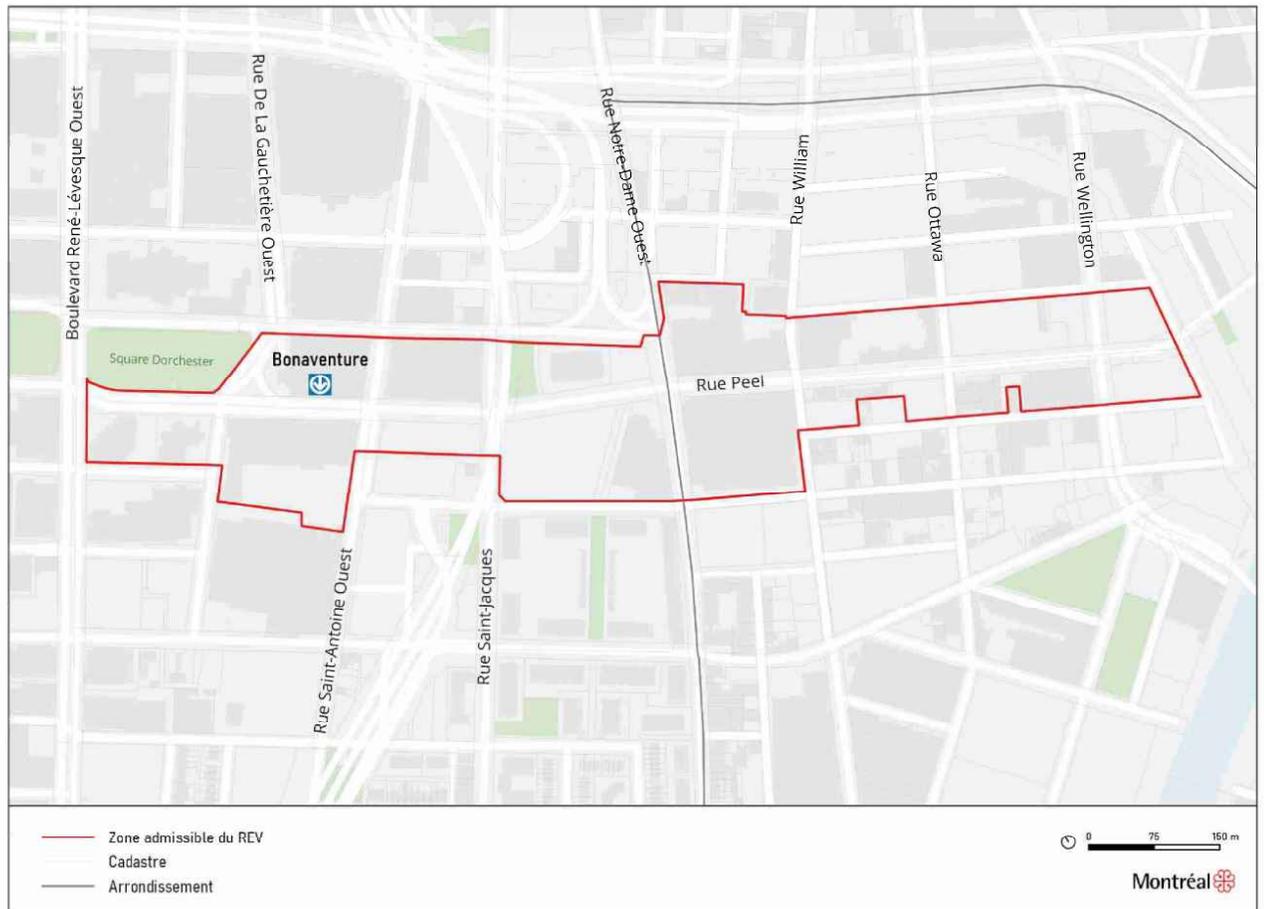
AXE - De Bellechasse (zone 4)



AXE - De Bellechasse (zone 5)



AXE - Peel





Dossier # : 1208927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Réserver une somme de 1.5 M\$ pour la mise en oeuvre des modifications - COVID-19

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-02 13:48

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Réserver une somme de 1.5 M\$ pour la mise en oeuvre des modifications - COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, les entreprises montréalaises sont exposées à de nombreux défis financiers du fait de la crise économique de la Covid-19. Cette situation a nécessité la création d'une nouvelle sous-catégorie de subvention au Règlement: « Consolidation des activités des commerces dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 », qui vise à accorder des subventions aux entreprises commerciales admissibles afin de réaliser un projet d'affaires ayant pour but la consolidation ou la reprise des activités, dans le contexte de la COVID-19 dans le but d'atteindre son seuil de viabilité. Cette sous-catégorie de subvention vient à échéance le 30 septembre 2020.

Le 28 mai 2020, le conseil d'agglomération a ainsi adopté un règlement modifiant le règlement RCG19-017 afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Un budget de 2 000 000 \$ a été alloué à cette sous-catégorie de subventions ainsi que le solde non utilisé de la sous-catégorie de subvention "Entrepreneuriat Commercial" d'un montant de 1 006 525 \$.

En date du 14 septembre 2020, les PME MTL ont dépensé 2 038 184 \$ soit 68% du montant disponible au titre de la sous-catégorie «Consolidation des activités des commerces dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ».

Avec la prolongation de la pandémie de la COVID-19, le présent dossier a donc pour objet de fusionner la sous-catégorie "Consolidation des activités des commerces dans le contexte de la pandémie de la COVID-19" avec la sous-catégorie de subvention "Entrepreneuriat Commercial", d'augmenter le budget dédié à cette sous-catégorie pour l'année 2020 et de prolonger la période d'assouplissement des conditions d'octroi des subventions en consolidation des activités des commerces.

Le 23 sept 2020, le conseil d'agglomération a adopté un règlement modifiant le règlement RCG19-017 afin d'augmenter de 1 700 000 \$ le montant de l'aide financière de 2020 de la sous-catégorie « Économie sociale » de la catégorie fonds de subvention et de prolonger

jusqu'au 31 mars 2021 l'assouplissement de certaines conditions de soutien mises en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Dans le contexte de la prolongation de la pandémie de la COVID-19, il est proposé que les modifications prévues dans la sous-section VIII.2 soient prolongées jusqu'au 30 juin 2021.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter des pouvoirs au comité exécutif de Montréal notamment afin de permettre l'octroi d'aides financières supplémentaires de sources gouvernementales sans changer les modalités et conditions d'admissibilité au règlement RCG19-017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0476 (23 sept 2020) : "Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)", afin d'augmenter de 1 700 000 \$ le montant de l'aide financière de 2020 de la sous-catégorie « Économie sociale » de la catégorie fonds de subvention et de prolonger l'assouplissement de certaines conditions de soutien mises en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CG 20 0286 (28 mai 2020) : "Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)", afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 \$.

CG19 0157 (28 mars 2019) : « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises »

CG18 0674 (20 décembre 2018) : Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

CG18 0245 (26 avril 2018) : Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier l'Annexe B, "Conditions minimales d'octroi d'une contribution de la sous-catégorie « Entrepreneuriat Commercial » du règlement 19-017", afin d'intégrer des conditions de soutien aux projets d'affaires d'entreprises commerciales ayant pour but la consolidation ou la reprise des activités, dans le contexte de la COVID-19 dans le but d'atteindre son seuil de viabilité

Le présent dossier propose les conditions minimales suivantes pour les projets d'affaires ayant pour but la consolidation ou la reprise des activités - Section II de l'annexe B du règlement :

Les projets soutenus portent notamment sur :

- la digitalisation de l'entreprise;
- la mise en place d'une boutique en ligne;
- l'aménagement physique du lieu d'affaires afin de permettre l'accueil de la clientèle dans

un environnement sécuritaire, de mettre en place les mesures de prévention recommandées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou de respecter toute autre mesure sanitaire recommandée ou imposée par le gouvernement

Les secteurs ou sous-secteurs d'activités économique soutenus sont selon les codes SCIAN :

- les secteurs 44 et 45 (commerce de détail), à l'exception des sous-secteurs 441 (concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles) et 447 (stations-service);
- le sous-secteur 722 (services de restauration et débits de boissons);
- le sous-secteur 812 (services personnels et services de blanchissage), à l'exception des sous-secteurs 8122 (services funéraires), 81293 (stationnements et garages).

La contribution est d'un maximum de 75% du coût total du projet d'affaires, sans excéder 10 000 \$;

La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 10 % du coût total du projet;

L'entreprise a déposé un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois.

L'entreprise a déposé un document expliquant les impacts négatifs de la pandémie de la COVID-19 sur ses activités et la démonstration qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, l'accès au lieu d'affaires où le projet d'affaires est réalisé est fermé temporairement ou a été fermé temporairement à la clientèle.

Les modifications prévues dans la sous-section II s'appliquent jusqu'au 30 juin 2021.

Il est à noter que les conditions habituelles du Règlement continuent de s'appliquer pour les projets d'entrepreneuriat commercial.

Le présent dossier vise également à augmenter de 1 500 000 \$ le montant de l'aide financière de 2020 de la sous-catégorie « Entrepreneuriat Commercial » de la catégorie fonds de subvention.

L'aide financière additionnelle viendra soutenir aussi bien les projets d'affaires d'entreprises commerciales ayant pour but la consolidation ou la reprise des activités, dans le contexte de la COVID-19 que les projets d'affaires en lien avec l'implantation d'un nouveau commerce ou la mise en place d'une boutique en ligne ou la croissance et développement des activités du commerce".

Les règles de calcul de la répartition de l'aide financière qui sera versée aux organismes PME MTL, ainsi que les définitions afférentes, sont détaillées à l'annexe G du règlement 19-017, et font l'objet de la modification suivante :

Le calcul portera sur le nombre d'établissements présents selon les codes SCIAN décrits à la section II de l'annexe B sur le territoire d'intervention de l'organisme, divisé par le nombre d'établissements présents selon les codes SCIAN décrits à la section II de l'annexe B sur le territoire de l'agglomération.

Le présent dossier vise également la sous-catégorie « Économie sociale » de la catégorie fonds de subvention afin que les conditions minimales prévues dans la sous-section VIII.2 s'appliquent jusqu'au 30 juin 2021.

Le présent dossier vise à accorder au comité exécutif de Montréal un pouvoir d'ordonnance sur des modifications au règlement RCG19-017 portant sur :

- l'augmentation du montant d'aide financière;
- la présentation de nouvelles demandes d'aides financières de la part des organismes;
- la modification des dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales;
- la terminaison de l'une ou l'autre des sous-catégories;
- la terminaison du programme de subvention

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les commerces, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal* et ainsi que l'entente intervenue entre la Ville et le Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation relative à l'octroi d'une aide de 150 M\$ pour la mise en œuvre de cette stratégie.

La modification permettra d'accorder des subventions aux entreprises commerciales afin de consolider leurs activités dans le cadre de la pandémie, ce qui leur permettra :

- De mettre sur pied des projets d'affaires qui leur permettront de faire face aux défis de gestion et de maintien des opérations que pose la crise économique;
- De limiter leur niveau d'endettement de renforcer leur chance de survie à la suite de la crise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2020 sont de 1 500 000 \$. La somme est prévue au budget 2020 du Service du développement économique - bouquet de mesures COVID-19 (entente 150 M\$).

Il s'agit d'une dépense de la compétence de l'agglomération. Les fonds seront gérés par les organismes du réseau PME MTL, les organismes de développement local et régional oeuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien technique destiné aux commerces favorise la prise en charge des rues commerciales par les communautés d'affaires et la recherche de la cohérence commerciale pour le bénéfice des montréalais. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait de ne pas adopter le Règlement aurait pour effet de ne pas permettre l'octroi de subventions aux entreprises commerciales afin qu'elles réalisent des projets de consolidation de leurs activités, dans le contexte de la COVID-19. Un manque de soutien aux entreprises commerciales pourrait compromettre leur capacité de maintenir leurs opérations dans le contexte pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication ne sera élaborée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 octobre 2020: Avis de motion

- 19 novembre 2020: Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-10-02

Dossier # : 1208927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Réserver une somme de 1.5 M\$ pour la mise en oeuvre des modifications - COVID-19

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1208927002 Règl modif RCG 19-017 commerces 20200928.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-5449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES (RCG 19-017)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

Vu le Décret 177-2020 du 13 mars 2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), (2020) 152 G.O. II, 1101A ainsi que ses renouvellements;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) est modifié par le remplacement de « ou à l'article 24.10 » par « , à l'article 24.10 ou à l'article 24.15 ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, de « 29 900 000 \$ » par « 31 400 000 \$ »;

2° le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, de « 19 900 000 \$ » par « 21 400 000 \$ ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » dont l'objectif est d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires de commerces sur rue qui apportent une valeur ajoutée à l'offre commerciale existante ou qui visent la consolidation ou la reprise des activités de commerces sur rue à la suite du changement dans leur environnement externe provoqué par le contexte de la pandémie de la COVID-19, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'Annexe B et dont la valeur totale de l'aide est de 4 450 000 \$, répartie de la façon suivante :

- a) un montant de 990 000 \$ pour l'exercice financier 2019, un montant de 980 000 \$ pour l'exercice financier 2020 ainsi qu'un montant de 980 000 \$ pour l'exercice financier 2021;
- b) un montant additionnel de 1 500 000 \$ pour l'exercice financier 2020 pour lequel des règles particulières sont prévues à la section VIII.3; ».

4. Le paragraphe 1° de l'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement de « ou de l'article 24.11 » par « , de l'article 24.11 ou de l'article 24.16 ».

5. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement de « ou de l'article 24.11 » par « , de l'article 24.11 ou de l'article 24.16 ».

6. L'article 22.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **22.1** L'organisme transmet au directeur un rapport en date du 30 septembre 2020, du 31 décembre 2020 et du 31 mars 2021 ainsi qu'un rapport en date de la dernière journée de chacun des trimestres suivants durant lesquels des interventions sont effectuées en vertu des conditions minimales prévues à la section II de l'annexe D. Ces rapports précisent les mêmes renseignements que ceux exigés en vertu du premier alinéa de l'article 22, le nombre d'entreprises toujours en activité à ces dates ainsi que le nombre d'emplois créés ou maintenus au sein de ces entreprises.

Tout rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la date du rapport.»

7. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 22.1 de l'article suivant :

« **22.2.** L'organisme transmet au directeur un rapport en date du 31 décembre 2020 ainsi qu'un rapport en date de la dernière journée de chacun des trimestres suivants durant lesquels des interventions sont effectuées en vertu des conditions minimales prévues à la section II de l'annexe B. Ces rapports contiennent la liste des interventions effectuées en vertu des conditions minimales prévues à la section II de l'annexe B et précisent les mêmes renseignements que ceux exigés en vertu du premier alinéa de l'article 22.

Tout rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la date du rapport.»

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 24.13, de la section suivante :

« SECTION VIII.3

AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL » DE LA CATÉGORIE « FONDS DE SUBVENTION » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

24.14. Les dispositions de la présente section visent l'octroi de l'aide financière additionnelle de la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » de la catégorie « fonds de subvention » pour l'exercice financier 2020 prévue au sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 5.

Les dispositions du présent règlement demeurent applicables à cette aide financière additionnelle dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente section.

24.15. Un organisme peut obtenir l'aide financière additionnelle de la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » de la catégorie « fonds de subvention » pour l'exercice financier 2020 en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la ville et en indiquant le montant demandé.

La demande doit être présentée au directeur au plus tard le 30 novembre 2020.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° une copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière;
- 2° un document démontrant que l'organisme a autorisé le versement ou a versé à 85 % ou plus tout montant d'aide financière qui est réputé lui avoir été octroyé en vertu de l'article 13.1 ou qui lui a été octroyé en vertu de l'article 24.5.
- 3° un document présentant le potentiel de relance économique du territoire d'intervention relativement à la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » ainsi qu'une projection de l'aide nécessaire à l'organisme pour soutenir cette relance.
- 4° un document présentant l'impact négatif lié à la pandémie de la COVID-19 sur le développement économique des entreprises du territoire d'intervention faisant partie des secteurs d'activité économique ciblés par les règles prévues à la section II de l'annexe B « entrepreneuriat commercial » et une projection de l'aide nécessaire à l'organisme pour soutenir les entreprises de ces secteurs vers l'atteinte d'un seuil de viabilité financière;

24.16. Dans les 5 jours ouvrables suivant le 30 novembre 2020, le directeur déclare admissible toute demande d'aide financière conforme à l'article 24.15.

Le directeur avise l'organisme de l'admissibilité de sa demande par écrit en indiquant le montant d'aide financière additionnelle de la présente sous-catégorie à être versé à la suite des calculs effectués selon l'article 24.17.

24.17. Le directeur détermine le montant d'aide financière à être versé à un organisme en vertu des règles applicables à la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » de la catégorie « fonds de subventions » prévues à l'annexe G.

Le montant à être versé ne peut excéder le montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 24.15.

24.18. À la suite de l'avis prévu à l'article 24.16, l'aide financière, calculée selon les dispositions prévues à l'article 24.17, est versée à l'organisme, sous réserve des dispositions de l'article 14 ».

9. L'article 25 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **25.** Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

- 1° modifier le présent règlement afin d'augmenter tout montant d'aide financière prévu aux articles 4, 5 et 6 lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- 2° modifier le présent règlement, à la suite de l'augmentation d'un montant effectué en vertu du paragraphe 1° du présent article, afin de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière notamment en fixant des dates pour la présentation de ces demandes et des délais pour leur analyse par le directeur, sans toutefois modifier les conditions d'admissibilité prévues pour l'obtention de l'aide;
- 3° modifier le présent règlement afin de remplacer les dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales prévues à l'une ou l'autre des Annexes A à F;
- 4° mettre fin à l'une ou l'autre des catégories ou des sous-catégories prévues au présent règlement;
- 5° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement. »

10. L'annexe B de ce règlement est modifiée par l'insertion, entre le titre de cette annexe et l'article 1, du titre suivant :

« SECTION I

CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION POUR DES PROJETS D'AFFAIRES DE COMMERCES SUR RUE QUI APPORTENT UNE VALEUR AJOUTÉE À L'OFFRE COMMERCIALE EXISTANTE »

11. L'article 1 de l'annexe B de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « contribution » des mots « prévue par la présente section »

12. L'annexe B de ce règlement est modifiée par l'ajout, après l'article 13, de la section suivante :

« SECTION II

CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DANS LE CONTEXTE DE CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS DES COMMERCES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

14. La contribution prévue à la présente section vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec la consolidation ou la reprise de ses activités à la suite du changement dans son environnement externe provoqué par le contexte de la pandémie de la COVID-19, dans le but d'atteindre son seuil de viabilité, notamment :

- 1° la digitalisation de l'entreprise ;
- 2° la mise en place d'une boutique en ligne (e-commerce) ;
- 3° l'aménagement physique du lieu d'affaires afin de permettre l'accueil de la clientèle dans un environnement sécuritaire, de mettre en place les mesures de prévention recommandées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou de respecter toute autre mesure sanitaire recommandée ou imposée par le gouvernement.

15. Les articles 4 et 8 à 13 de la section I de la présente annexe sont applicables à l'octroi d'une contribution prévue à la présente section.

16. Le projet d'affaires de l'entreprise se situe dans l'un des secteurs ou sous-secteurs d'activité économique suivants, décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada », édition 2017, version 2.0 publié par Statistique Canada :

- 1° les secteurs 44 et 45 (commerce de détail), à l'exception des sous-secteurs 441 (concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles) et 447 (stations-service);
- 2° le sous-secteur 722 (services de restauration et débits de boissons);

3° le sous-secteur 812 (services personnels et services de blanchissage), à l'exception des sous-secteurs 8122 (services funéraires), 81293 (stationnements et garages).

17. L'entreprise a déposé un document expliquant les impacts négatifs de la pandémie de la COVID-19 sur ses activités.

18. L'entreprise a déposé un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois.

19. L'entreprise a démontré qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, l'accès au lieu d'affaires où le projet d'affaires est réalisé est fermé temporairement ou a été fermé temporairement à la clientèle.

20. La contribution est d'un maximum 75 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 10 000 \$.

21. La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 10 % du coût total du projet.

22. La présente section s'applique jusqu'au 30 juin 2021. »

13. L'article 14 de l'annexe D de ce règlement est modifié par le remplacement de « 31 mars 2021 » par « 30 juin 2021 ».

14. Le paragraphe 2° de l'article 2 de l'annexe G de ce règlement est remplacé par le suivant :

« pour la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial », $A_i\%$ représente le nombre total d'établissements visés par les codes du « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada », mentionnés à l'article 15 de l'annexe B présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière, divisé par le nombre des établissements visés par ces codes présents sur le territoire de l'agglomération, exprimé en pourcentage. Ces deux nombres sont établis à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada »

GDD1208927002

XX-XXX/6

Dossier # : 1208927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Réserver une somme de 1.5 M\$ pour la mise en oeuvre des modifications - COVID-19

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208927002 - COVID-19.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-01

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207953002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 20-025 «Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 »

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le "Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19".

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-01 10:02

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207953002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 20-025 «Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 »

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème créatif et culturel dans une grande incertitude et ont provoqué la fermeture temporaire des établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant. Alors que leur ouverture est toujours incertaine et que des mesures sanitaires et de distanciation sociale seront imposées à ces établissements une fois que leur réouverture sera annoncée (phase ultérieure), faisant en sorte que la capacité d'accueil de ces salles et cinémas sera réduit de plus de la moitié, il y a lieu de mettre en place des mesures permettant de soutenir financièrement les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant.

Dans le cadre du plan de relance du Service du développement économique, *Une impulsion pour la métropole: agir Maintenant*, le règlement RCG 20-025 - Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 a été adopté. Ce dernier visait à couvrir 60% des charges fixes des mois de juillet à septembre 2020.

Sur 30 demandes, 20 établissements de salle de spectacle et 4 cinémas ont été jugés admissibles suite à l'analyse des différents dossiers par les inspecteurs aux permis en arrondissement et l'évaluation de leur programmation par un comité d'experts.

Dix-sept (17) établissements de salle de spectacle sur 20 ont également pu bénéficier du programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) qui a été reconduit pour les mois de juillet, août et septembre, réduisant considérablement le montant de leurs charges fixes admissibles à la subvention.

L'enveloppe totale réservée pour les établissements ci-haut mentionnés dans le cadre du Règlement n'est pas complètement utilisée. Sur un budget total de 500 000 \$, 313 323,64 \$ ont été engagés soit : 20 établissements de salle de spectacle pour 261 222,96 \$ et 4 cinémas pour 52 100,68 \$. Une somme de 186 676.36 \$ est donc toujours disponible.

Par ailleurs, en août dernier, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a dévoilé un nouveau programme pour les établissements de salle de spectacle pour l'ensemble du Québec. Ce programme vise à supporter les initiatives de reprises en couvrant les charges fixes des établissements de salle de spectacle.

Le présent dossier décisionnel a pour objet de soumettre un règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 afin d'introduire 2 nouveaux volets, financés à même les sommes disponibles, pour répondre aux besoins toujours présents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0343 (30 juin 2020): Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » (RCG 20-025).

CG18 0565 - 25 octobre 2018) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CE18 0914 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 - 28 mars 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

CG06-0075 - 2 février 2006 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise ».

DESCRIPTION

Comme la SODEC couvre désormais les charges fixes des établissements de salle de spectacle et ce, jusqu'au mois de mars 2021, le soutien financier proposé par le projet de règlement viendrait compenser des pertes de revenus de billetterie causées par l'application des mesures, de distanciation physique et de limitation du nombre de personnes pouvant faire partie de l'assistance dans les salles de spectacle et de cinémas, décrétées par le gouvernement du Québec.

Le projet de règlement prévoit une nouvelle catégorie de subvention - subvention forfaitaire relative aux pertes de revenus de billetterie causées par l'application dans leur établissement des mesures de distanciation physique et de limitation du nombre de personnes pouvant faire partie de l'assistance - et deux nouveaux volets :

1° dans le cas d'un établissement de salle de spectacle, en fonction du nombre de sièges de l'établissement :

a) moins de 250 sièges : 7500 \$;

b) 250 sièges et plus : 9000 \$;

2° dans le cas d'un établissement de cinéma indépendant : 1975 \$.

Chaque établissement devra déposer une nouvelle demande au plus tard 7 jours suivant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

JUSTIFICATION

Dans une optique de sortie de la crise de la COVID-19, les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant auront besoin d'être soutenus en ayant accès à des liquidités qui leur permettront d'éviter de s'endetter à court terme et de relancer et poursuivre leurs activités dans un contexte de déconfinement progressif.

Le règlement modifiant l'ancien règlement permettra de soutenir financièrement les pertes de revenus liés à la billetterie des établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant. Son adoption est donc nécessaire afin que la Ville puisse verser de nouvelles subventions à ces établissements. Les ajustements au règlement en vigueur, en plus de venir répondre aux besoins financiers des établissements, évitera le dédoublement de mesures gouvernementales de soutien.

L'adoption de ce règlement répond également à la stratégie de développement économique "Accélérer Montréal" qui identifie les industries créatives et culturelles comme l'un des cinq secteurs potentiels et prioritaires en matière de développement économique. Par ailleurs, il s'inscrit dans le déploiement de la mesure 15 du plan de relance en développement économique : *Lancer le programme pour les salles de spectacles privées, les salles alternatives et les cinémas indépendants.*

Le présent projet répond aussi aux priorités identifiées dans la Politique de développement culturel 2017-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la modification du règlement ont déjà été réservés lors de l'adoption du règlement RCG 20-025 / GDD 1207953001.

Aucune nouvelle intervention financière n'est nécessaire.

La somme requise est prévue au budget 2020 du Service du développement économique - bouquet de mesures COVID-19 (entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aide aux établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant contribue à décentraliser l'offre culturelle et créer des quartiers plus inclusifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la survie des établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant montréalais;
Amélioration de la qualité de vie et décentralisation de l'offre culturelle offerte aux Montréalaises et Montréalais;

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Règlement modifié permettra de réduire le risque de fermeture des établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant dans le contexte de la COVID-19. Ces établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant sont nécessaires à la qualité de vie des citoyens et au dynamisme économique des artères commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre/décembre 2020 : mise en œuvre des 2 nouveaux volets du règlement modifié.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872 6414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-09-30

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION
RELATIVE À L'AIDE D'URGENCE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SALLE
DE SPECTACLE ET DE CINÉMA INDÉPENDANT DANS LE CONTEXTE DE LA
PANDÉMIE DE LA COVID-19 (RCG 20-025)**

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

Vu le Décret 177-2020 du 13 mars 2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) (2020) 152 G.O. II, 1101A, ainsi que ses renouvellements;

Vu le Décret 689-2020 du 25 juin 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (2020) 152 G.O. II, 2694A, et ses modifications;

Considérant que la période de présentation des demandes pour obtenir une subvention relative aux charges fixes en vertu du Règlement RCG 20-025 s'est terminée le 16 juillet 2020 en vertu de l'article 7 de ce règlement;

Considérant que les sommes prévues pour l'octroi de subventions relatives aux charges fixes en vertu de l'article 4 du Règlement RCG 20-025 n'ont pas été épuisées à la suite des déclarations d'admissibilité des demandes conformément aux dispositions de l'article 8 de ce règlement;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025) est modifié par l'insertion, après les mots « trois mois », des mots « ainsi qu'une aide ayant pour but de compenser des pertes de revenus de billetterie causées par l'application des mesures de protection de la santé de la population relatives aux salles de spectacle et de cinéma, notamment celles de distanciation physique et de limitation du nombre de personnes pouvant faire partie de l'assistance, décrétées par le gouvernement du Québec ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante: « Il est également octroyé à un exploitant une subvention en argent ayant pour but de compenser des pertes de revenus de billetterie de son établissement. »

3. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 500 000 \$ pour l'exercice financier 2020.

Le présent programme comporte deux types de subvention:

1° la « subvention relative aux charges fixes réelles », qui vise à soutenir une partie des charges fixes réelles de l'établissement d'un exploitant pour les mois de juillet, août et septembre et dont la valeur totale de l'aide est de 313 324 \$, répartie comme suit:

- a) le volet 1 qui vise les établissements de salle de spectacle. Les sommes réservées à ce volet sont de : 261 223 \$;
- b) le volet 2 qui vise les établissements de cinéma indépendant. Les sommes réservées à ce volet sont de : 52 101 \$.

2° la « subvention relative aux pertes de revenus de billetterie », qui vise à compenser un exploitant pour les pertes de revenus de billetterie de son établissement et dont la valeur totale de l'aide est de 186 676 \$, répartie comme suit :

- a) le volet 1 qui vise les établissements de salle de spectacle. Les sommes réservées à ce volet sont de : 178 777 \$;
- b) le volet 2 qui vise les établissements de cinéma indépendant. Les sommes réservées à ce volet sont de : 7 899 \$. »

4. L'intitulé de la section V de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « ADMISSIBILITÉ », des mots « POUR LA SUBVENTION RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

5. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « du programme » par les mots « de la subvention relative aux charges fixes réelles »;

2° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « en vertu », des mots « du paragraphe 1° du deuxième alinéa »;

3° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Lorsqu'il est constaté, après application des dispositions du premier alinéa, que les sommes réservées pour l'un ou l'autre des volets de la subvention relative aux charges fixes réelles en vertu du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 4 ne sont pas épuisées, le directeur peut transférer le reliquat des sommes dans l'autre volet de cette subvention et déclarer admissible toute demande de subvention conforme à l'article 7 reçue après la dernière demande déjà déclarée admissible à ce volet, en fonction des critères prévus au premier alinéa et ce, jusqu'à épuisement des sommes transférées. »

6. L'intitulé de la section VI de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « SUBVENTION », des mots « RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

7. L'intitulé de la section VII de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « SUBVENTION », des mots « RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

8. L'intitulé de la section VIII de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « SUBVENTION », des mots « RELATIVE AUX CHARGES FIXES RÉELLES ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 14, de ce qui suit :

« SECTION VIII.1

SUBVENTION RELATIVE AUX PERTES DE REVENUS DE BILLETTERIE

14.1. Les dispositions de la présente section visent l'octroi à un exploitant d'une subvention relative aux pertes de revenus de billetterie.

14.2. Un exploitant peut obtenir une subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en présentant une demande à cet effet en remplissant le formulaire fourni par la ville.

La demande doit être présentée par courriel au directeur durant la période débutant à 9 h le [entrer ici la date du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement] et se terminant à 17 h le [entrer ici la date qui correspond au 7^e jour de calendrier suivant le jour de

l'entrée en vigueur du présent règlement] à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire.

La demande de l'exploitant doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un certificat d'occupation pour l'établissement délivré par l'arrondissement de la Ville de Montréal ou la municipalité reconstituée sur le territoire duquel il est situé ou d'une lettre de l'arrondissement ou de la municipalité reconstituée autorisant la présence de cet établissement sur son territoire lorsqu'un certificat d'occupation n'est pas requis;
- 2° une copie de ses statuts constitutifs;
- 3° un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;
- 4° dans le cas d'un établissement de salle de spectacle :
 - i) une copie de la programmation professionnelle en arts de la scène de l'année en cours ainsi que de l'année précédant le dépôt de la demande de subvention, tenue dans l'établissement de salle de spectacle visé par la demande;
 - ii) un document indiquant le nombre de sièges de l'établissement;
- 5° dans le cas d'un établissement de cinéma indépendant, une copie de la programmation de films de l'année en cours et de l'année précédant le dépôt de la demande de subvention, tenue dans l'établissement de cinéma indépendant visé par la demande.

14.3. Une seule demande de subvention relative aux pertes de revenus de billetterie peut être présentée par établissement.

14.4. Le directeur accepte toute demande de subvention conforme à l'article 14.2, en fonction de la date et de l'heure de réception de la demande et ce, jusqu'à épuisement, à la suite de la détermination du montant de subvention à être versé conformément aux dispositions de l'article 14.5, des fonds réservés pour chacun des volets de la subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 4.

Lorsqu'il est constaté, après application des dispositions du premier alinéa, que les sommes réservées pour l'un ou l'autre des volets de la subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 4 ne sont pas épuisées, le directeur peut transférer le reliquat des sommes dans l'autre volet de cette subvention et déclarer admissible toute demande de subvention conforme à l'article 14.2 reçue après la dernière demande déjà déclarée admissible à ce volet, en

fonction des critères prévus au premier alinéa et ce, jusqu'à épuisement des sommes transférées.

Dans les 10 jours ouvrables suivant l'acceptation d'une demande, le directeur en approuve le versement et en avise l'exploitant par écrit, en indiquant le montant qui lui sera versé.

14.5. Le montant de subvention à être octroyée à un exploitant est déterminé comme suit :

- 1° dans le cas d'un établissement de salle de spectacle, en fonction du nombre de sièges de l'établissement :
 - a) moins de 250 sièges : 7500 \$;
 - b) 250 sièges et plus : 9000 \$;
- 2° dans le cas d'un établissement de cinéma indépendant : 1974 \$;

Malgré le premier alinéa, lorsque les fonds réservés pour chacun des volets de la subvention relative aux pertes de revenus de billetterie en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 4 sont inférieurs au montant de la subvention déterminé en vertu du premier alinéa du présent article, le montant de la subvention à être octroyée équivaut au solde de ces fonds.

SECTION VIII.2

DISPOSITION ADMINISTRATIVE ».

10. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **16.** Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° modifier le présent règlement afin d'augmenter les montants d'aide financière prévus à l'article 4, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
- 2° modifier les définitions de « charges fixes réelles » et « charges fixes de référence » prévues à l'article 1 ainsi que les articles 2, 3, 7, 9, 11, 14.2, 14.3 et 14.5 du présent règlement afin de permettre aux exploitants de présenter de nouvelles demandes de subvention à la suite de l'augmentation des montants d'aide financière en vertu du paragraphe 1° du présent article;
- 3° mettre fin au programme de subvention prévu par le présent règlement. »

11. L'article 17 du règlement est remplacé par le suivant :

« 17. Le programme de subvention mis en application par le présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
- 2° la date déterminée par ordonnance, selon le paragraphe 3° de l'article 16 du présent règlement. »

GDD1207953001



(2)

Dossier # : 1208978002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-30 10:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208978002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend :

- la démolition des structures d'étagement actuelles et la gestion des déblais;
- la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et l'installation de feux de circulation;
- le maintien des voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal;
- la révision de l'éclairage fonctionnel;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
- la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Justification et bénéfices du projet

L'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures d'étagement qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l'intersection actuelle est très inhospitalière pour les piétons et les cyclistes et

aussi pour les automobilistes qui tentent de sortir du stationnement du manège militaire et ceux qui traversent l'intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges (Voir schéma de localisation en pièce jointe).

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- l'amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cyclistes;
- le remplacement d'une infrastructure de transport arrivée à la fin de sa vie utile;
- la réduction de la vitesse observée des véhicules circulant sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal (précisons que le secteur d'intervention est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal).

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 qui sera adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges (40 504). Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CG15 0210 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal ».

CG07 0473 - 13 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les dépenses relevant de la compétence de l'agglomération dans le cadre du projet Remembrance / Côte-des-Neiges.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra de financer notamment la reconstruction des conduites d'aqueduc principales dans le secteur d'intervention.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Mentionnons par ailleurs que les interventions relevant des compétences de la ville centre

fait l'objet d'un règlement d'emprunt distinct (GDD 1208978001). Ces interventions comprennent notamment :

- le réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et la démolition des structures d'étagement actuelles;
- la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts secondaires;
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et l'installation de feux de circulation;
- les aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Soulignons finalement que les interventions visant l'aménagement d'un secteur du parc du Mont-Royal seront financées par le programme de réaménagement du Mont-Royal (34250) du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) à l'aide d'un règlement d'emprunt distinct.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition de services professionnels afin de réaliser la surveillance des travaux ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du projet Remembrance / Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses pour le projet 40 504 « Réaménagement de l'intersection Côtes-des-Neiges-Remembrance » de 6 549 000 \$ prévues dans le cadre de l'adoption du budget d'immobilisations 2021-2030 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra de réaliser le projet de réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance et contribuera à :

- l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges;
- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que le contrat de services professionnels de surveillance ainsi que le contrat principal de travaux soient octroyés au début de l'année 2021.

Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet. Rappelons que, dans l'éventualité où le calendrier de réalisation du projet devait être revu, des interventions temporaires seraient possiblement requises afin de prolonger la vie utile des structures d'étagement actuelles.

Certains des travaux prévus dans le cadre du projet occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec l'ensemble des intervenants concernés, dont les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, une opération de communication est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : séance du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020.
2. Adoption : séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020.
3. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2021.
5. Octroi des contrats : début 2021
6. Réalisation des activités financées par le règlement d'emprunt proposé : hiver 2021 à automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérémie CARRIÈRE
Chargé de projets

Tél : 514-872-2630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jean HAMAOUI
Chef de division

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

Le : 2020-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-28

Projet Remembrance Côte-des-Neiges - Secteur d'intervention



 Secteur d'intervention

Dossier # : 1208978002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1208978002 - Intersection Remembrance et Cotes-des-Neiges.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 549 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC PRINCIPALES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES CHEMINS REMEMBRANCE ET DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 549 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

Dossier # : 1208978002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208978002 - RE Projet 40504 Agglo.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances



Dossier # : 1200076002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les paramètres permettant de déterminer si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075), afin de modifier les paramètres permettant de déterminer dans quels cas l'adjudicataire d'un contrat est soumis à une évaluation de rendement

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-06 11:56

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1200076002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les paramètres permettant de déterminer si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 juin 2013, l'entrée en vigueur du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV ») est venue accorder aux municipalités la discrétion « [...] de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant ». Cette disposition confère aux municipalités une large discrétion quant à l'utilisation, ou non, d'un processus d'évaluation de rendement et quant à la considération, ou non, d'une évaluation de rendement insatisfaisant lors de l'adjudication d'un contrat.

Afin d'être en mesure de profiter des opportunités offertes par cette disposition de la LCV, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la résolution CM13 1028 le 24 septembre 2013 afin : « [...] de mettre en place dans les meilleurs délais, un système d'évaluation de rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur [(ci-après « évaluation de rendement »)] qui permettra de juger adéquatement de la performance et de la qualité des travaux effectués ainsi que des produits fournis ».

Le processus d'évaluation de rendement a été lancé en septembre 2015. À partir de cette date, les clauses relatives à l'évaluation de rendement ont progressivement été ajoutées aux documents d'appel d'offres permettant la tenue d'évaluation de rendement, le cas échéant. Ce processus a fait l'objet d'un audit du vérificateur général ayant débuté en 2018 et s'étant conclu en 2019 par le dépôt de son rapport. Au terme de sa démarche, l'auditeur a particulièrement dénoncé le non-respect des exigences relatives au nombre de contrats à évaluer, l'ambiguïté de certains processus et les écarts de suivi des procédures par certaines unités d'affaires.

Puisqu'une mise à jour globale du processus était nécessaire, au cours de l'année 2019, un comité de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a proposé des améliorations à l'encadrement, et ce, en réponse aux recommandations du rapport du vérificateur général, soit :

- la modification des paramètres de détermination des contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement (prévus au deuxième l'alinéa de l'article 1 du règlement 03-009);
- l'ajustement des thèmes des grilles d'évaluation en fonction de l'expérience acquise au cours des dernières années;
- l'ajout d'un nouveau domaine d'affaires, soit les « Services généraux techniques ».

Le 21 septembre 2020, par la résolution CM20 0935, le conseil de la Ville a prolongé sa déclaration de compétence, pour une période de trois (3) ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, relativement à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Il est à noter que la précédente déclaration de compétence, adoptée en septembre 2015, était une durée de cinq (5) ans et que celle-ci doit être renouvelée.

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les critères permettant de déterminer dans quelles situations l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM20 0935 du 21 septembre 2020 - « Prolonger, pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2020, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ».

Résolution CG15 0645 du 29 octobre 2015 - « Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RGC 15-075) ».

Résolution CM15 1266 du 26 octobre 2015 - « Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - « Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la loi sur les cités et ville, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme ».

Résolution CM13 1028 du 24 septembre 2013 - « pour la mise en place au sein de la Ville d'un système d'évaluation du rendement des fournisseurs et entrepreneurs ».

DESCRIPTION

Afin d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins des unités d'affaires et leurs contraintes opérationnelles relativement aux évaluations de rendement, un consensus a été établi au sein des membres du comité de travail pour revoir des éléments clés du processus. Parmi ceux-ci, il a été recommandé de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement, établis au deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075). Actuellement, ce règlement prévoit qu'une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 \$ et plus.

Paramètres de sélection

Le comité de travail a défini de nouveaux paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit faire l'objet d'une évaluation de rendement. Un questionnaire d'évaluation des risques a été développé et intégré au processus dans le but de déterminer les dossiers ayant le plus d'impact sur les opérations quotidiennes de la Ville. Ces paramètres varient en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci:

- une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design lorsque la dépense est de 500 000 \$ et plus pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service y compris un service professionnel, et de 1 000 000 \$ et plus pour l'exécution de travaux;
- chaque instance décisionnelle compétente à l'égard de l'adjudication d'un contrat ainsi que chaque fonctionnaire qui s'est vu confier le pouvoir de procéder à l'octroi de contrat, le cas échéant, pourra déterminer que l'adjudicataire d'un contrat qui relève de sa compétence, ayant été accordé à la suite d'un appel d'offres public, et qui implique une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'au terme d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la LCV (LRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 \$ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel ou à 1 000 000 \$ pour l'exécution de travaux, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse des risques basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec le contrat et les opérations quotidiennes de la Ville :
 - la complexité de réalisation;
 - l'impact économique;
 - l'historique des non-conformités;
 - l'utilisation de nouvelles technologies;
 - l'impact sur le citoyen;
 - l'inscription de l'adjudicataire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le tableau suivant expose en détail les conditions des évaluations de rendement pour les contrats.

CONDITIONS D'UNE ÉVALUATION DE RENDEMENT D'UN COCONTRACTANT		
Nature du contrat	Montant de la dépense lié au contrat	Conditions justifiant l'évaluation de rendement
Approvisionnement en biens	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'offres public et est inférieur à 500,000 \$	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
Fourniture de services (services généraux et techniques)	Contrats dont la dépense nette est de 500,000 \$ et plus	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps
Fourniture de services professionnels		
Exécution de travaux (contrat de construction)	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'offres public et est inférieur à 1,000,000 \$	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de 1,000,000 \$ et plus	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps

Modifications réglementaires

Le sommaire décisionnel relatif à l'octroi du contrat précise la recommandation de l'unité d'affaires quant à l'évaluation de rendement du cocontractant. L'instance décisionnelle compétente à l'égard de l'octroi du contrat, ou le fonctionnaire à qui ce pouvoir a été délégué, doit rendre une décision en lien avec l'évaluation de rendement de l'adjudicataire du contrat, et ce, qu'elle conclue ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation. Le présent sommaire décisionnel recommande, par ailleurs, de modifier le règlement de façon à préciser que la responsabilité de la réalisation de l'évaluation de rendement, qui incombe actuellement au chef de division, puisse aussi être assumée par tout autre fonctionnaire de même niveau responsable de la gestion du contrat. Cette précision a pour objectif de s'assurer que la responsabilité de l'évaluation de rendement soit attribuée à un autre fonctionnaire dans les cas où le poste de chef de division n'existe pas au sein de certaines unités d'affaires.

Les sommaires décisionnels suivants visent à modifier les paramètres de détermination des adjudicataires de contrats devant être soumis à une évaluation de rendement, à prévoir de nouvelles délégations ou à modifier les délégations en vigueur, lorsque requis :

- le sommaire décisionnel (1200076001) prévoit la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009);
- le sommaire décisionnel (1200076003) prévoit la modification du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002);
- le sommaire décisionnel (1200076004) prévoit la modification du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Mise à jour de l'encadrement

Dans la mesure où elles sont adoptées, ces différentes modifications réglementaires nécessitent la mise à jour de la directive C-RM-APP-D-18-003 ayant été produite en septembre 2018. Concrètement, différents changements devront être apportés à cet encadrement administratif, notamment la mise à jour :

- des règles de détermination des adjudicataires de contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement. Tel que mentionné précédemment, les modifications proposées sont les suivantes :

1. les seuils financiers selon la nature du contrat, comme identifiés au tableau précédent;
 2. les règles visant les adjudicataires de contrats dont la dépense est inférieure aux seuils et pour lesquels le comité exécutif a déterminé qu'une évaluation de rendement devait être effectuée. Ce pouvoir discrétionnaire devra être exercé en fonction d'une analyse des risques basée sur les critères qualitatifs identifiés précédemment.
- des grilles d'évaluation de rendement du fournisseur normalisées.

JUSTIFICATION

De septembre 2015 à février 2020, des cinq cent soixante-seize (576) dossiers ayant été évalués, dix-neuf (19) fournisseurs ont été inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Actuellement, dix (10) firmes y sont inscrites. L'inscription d'une des firmes a été prolongée puisqu'elle a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à quelques reprises.

Bien que le nombre d'évaluations ait augmenté chaque année, le nombre total d'évaluations effectuées est loin de la cible puisque moins de 10 % des contrats ont été évalués.

En dépit du fait que, depuis sa mise en place, l'évaluation de rendement est obligatoire pour tout contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 \$ et plus, les unités d'affaires de la Ville ont procédé à une évaluation de rendement que pour une fraction de ces contrats puisqu'elles ne disposent pas des ressources adéquates pour traiter un tel volume de dossiers. La valeur des nouveaux seuils ainsi que les analyses de risques pour les contrats de moindre valeur, identifiées au présent sommaire décisionnel, ont été développées afin que les dossiers les plus importants soient évalués, tout en s'assurant que le volume de dossiers à traiter corresponde à la capacité des unités d'affaires.

À noter que le comité exécutif conservera le pouvoir de déterminer que tout adjudicataire de contrats peut faire l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts associés à la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) visant à modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement sont :

- tous les contrats (approvisionnement en biens, fourniture de services et exécution de travaux) comportant une importante dépense pour la Ville ou ayant un rôle stratégique pour l'organisation seront évalués, tel qu'identifié au tableau précédent;
- le volume de contrats sélectionnés pour soumis à une évaluation de rendement sera réduit, ce qui tiendra davantage compte des contraintes opérationnelles et des ressources dont disposent les unités d'affaires;
- l'encadrement administratif actuel (directive C-RM-APP-D-18-003) sera mis à jour suite à la modification des paramètres de détermination des contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel par les instances, le Service de l'approvisionnement informera les unités d'affaires des modifications apportées au processus. Le comité de travail sera mis à contribution afin d'assurer le succès du plan de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 14 octobre 2020

CM: 19 octobre 2020

CG: 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georges-Étienne GROULX
Conseiller(ere) aux normes

Tél : 514 872-5304

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jorge REBELO
Chef de section

Tél :

Télécop. :

Le : 2020-09-25

514 872-4822

514 872-7510

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions

Tél : 514-872-1027

Approuvé le : 2020-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2020-10-06

Dossier # : 1200076002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) afin de modifier les paramètres permettant de déterminer si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. Règlement RCG 15-075 version finale.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 15-075-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE
D'ÉVALUATION DE RENDEMENT (RCG 15-075)**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) est remplacé par le suivant :

«**1.** Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception :

- 1° du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme;
- 2° dans le cas où l'adjudication d'un contrat relève de la compétence d'une autre instance décisionnelle que le comité exécutif, du pouvoir de déterminer que l'adjudicataire d'un contrat doit faire l'objet d'une évaluation de rendement, lorsque la dépense de ce contrat se situe au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à :
 - a) 500 000 \$ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel;
 - b) 1 000 000 \$, pour l'exécution de travaux;

À l'égard de la délégation prévue au premier alinéa :

- 1° une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire

d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design, impliquant une dépense de 500 000 \$ et plus pour l'acquisition d'un bien et la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, et de 1 000 000 \$ et plus pour l'exécution de travaux;

2° toute évaluation de rendement doit être réalisée par le Chef de division responsable de la gestion du contrat ou par tout fonctionnaire d'un niveau équivalent;

3° le comité exécutif peut déterminer que tout adjudicataire d'un contrat relevant de sa compétence, impliquant une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 \$ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, ou à 1 000 000 \$ pour l'exécution de travaux et qui est accordé à la suite d'un appel d'offres public, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec l'exécution du contrat:

- a) complexité de réalisation;
- b) impact économique;
- c) historique des non-conformités;
- d) nouvelle technologie;
- e) impact sur le citoyen;
- f) fournisseur ou entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans les deux années précédant l'ouverture des soumissions.

Le comité exécutif doit prendre une décision à l'égard de l'évaluation de rendement d'un adjudicataire d'un contrat à la même séance que celle lors de laquelle il procède à l'octroi du contrat, que cette décision conclut ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation de rendement ;

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 2, des articles suivants :

«3. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux directives et encadrements.

4. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les critères de l'analyse de risque d'un contrat qui sont prévus au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 1 du présent règlement. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXXXXXX.

GDD : 120076002



Dossier # : 1200025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG-09-023) afin d'ajouter les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-08-19 17:14

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1200025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée (Projet MIL).

Les projets consistent en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications dans les secteur mentionnés ci-dessus. Ces projets font partie de la programmation établit avec le Bureau d'intégration et de coordination de la Ville (BIC).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG20 0153 (1190025009): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

Résolution CG19 0399 (119025002): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

Résolution CG19 0308 (1180025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier les dates pour la remise de demandes de subventions pour certains secteurs et pour y ajouter le secteur de la rue Notre-Dame Ouest (no RCG 09-023-10);

Résolution CG18 0312 (1183558008): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur des rues Buchan et Paré (Triangle CDN-NDG) (no RCG 09-023-9);

Résolution CG17 0518 (1170025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (no RCG 09-023-8);

Résolution CG16 0748 (1150025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (no RCG 09-023-7);

Résolution CG14 0319(1146659001): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick (no RCG 09-023-6);

Résolution CG13 0411 (1120443018) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Notre-Dame Est (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) (no RCG 09-023-5);

Résolution CG12 0376 (1123890004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) (no RCG 09-023-4);

Résolution CG11 0332 et CG12 0374 (1122913025) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure la rue Rachel Est (Rosemont - La Petite-Patrie) (RCG 09-023-2 et RCG 09-023-3);

Résolutions CG10 0379 et CG14 0597 (1100159001 et 1143809005) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal) (no RCG 09-023-1).

DESCRIPTION

Les projets consistent à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur:

- l'avenue Atlantic entre les avenues Durocher et du Parc;
- l'avenue Beaubien Ouest entre les avenues Durocher et du Parc;
- l'avenue Durocher entre les avenues Beaubien Ouest et Atlantic;
- l'avenue Hutchison entre les avenues Beaubien Ouest et Atlantic;
- l'avenue de l'Épée au sud de l'avenue Beaumont.

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et industries concernés dans les projets de conversion. Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets, à toute fins utiles, pour assurer que ces projets se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions des secteurs visés est de 204 400 \$ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants. Le règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération. Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux du réseau souterrain et devraient être payés en 2021.

Le budget pour ce projet est prévu au chapitre corporatif qui relève du comité exécutif .

Imputation : Le paiement aux bénéficiaires de l'aide financière doit être entériné par le Comité exécutif, et la Direction des Finances (Compte de provenance aggro: 1001.0010000.200251.06819.66503.016637.0000.000000.000000.000000.000000).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques et de télécommunications contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM. sont intégrés à des appels d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours des années 2020 et 2021.

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2020-08-17

Dossier # : 1200025004

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet :

Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint

FICHIERS JOINTS



[2020-08-19 Projet RCG 09-023.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-023-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'insertion, après l'article 5.12, des articles suivants:

«**5.13** Le présent règlement s'applique également dans les arrondissements d'Outremont et de Rosemont-La Petite-Patrie sur les avenues Atlantic, Durocher et du Parc et sur les rues Beaubien Ouest et Hutchison, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe O, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe O en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2024 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

- a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
- b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

5.14 Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement de Villieray – Saint-Michel – Parc-Extension sur l'avenue de l'Épée, au sud de l'avenue

20-XXX/1

Beaumont, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe P, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe P en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2024 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut par ordonnance :

- a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
- b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe N, des annexes O et P jointes en annexe 1 au présent règlement.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans XXXXXXXXXXXX le XXXXXX.

GDD : 1200025004

ANNEXE 1

ANNEXE O

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR ATLANTIC-BEAUBIEN-DUROCHER-HUTCHISON

Adresse		Montant maximal de la subvention
No civ.	Rue	
400	Atlantic, avenue	34 000,00 \$
435 6545	Beaubien Ouest Durocher, avenue	51 000,00 \$
6465 420	Durocher, avenue Beaubien Ouest	9 000,00 \$
6551	Durocher, avenue	18 000,00 \$
6450	Hutchison	4 500,00 \$
6600	Hutchison	17 000,00 \$
6630	Hutchison	5 600,00 \$
6572-6700	Parc, avenue du	32 000,00 \$

ANNEXE P

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR L'AVENUE DE L'ÉPÉE AU SUD DE L'AVENUE BEAUMONT

Adresse		Montant maximal de la subvention
No civ.	Rue	
6829-45	Épée, avenue de l'	33 300,00 \$

Dossier # : 1200025004

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet :

Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Dossier 1200025004 CSEM.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-18

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances



Dossier # : 1208168003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-25 08:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208168003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption du règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional* (RCG 19-003), afin d'y inclure 78 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1208168002. Ce sommaire décisionnel sera soumis au conseil d'agglomération pour adoption à la séance du 24 septembre 2020.

Ce règlement de délégation s'inscrit à la suite de la création du Grand parc de l'Ouest en 2019 et permettra à la Ville de respecter les délais légaux afin d'exercer le droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 19-003 - 31 janvier 2019 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional*.

RCG 18-034 - 25 octobre 2018 - Adoption du *Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional*.

21 septembre 2017 - Adoption de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte de la Ville de Montréal accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Le présent règlement de délégation de pouvoirs:

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujéti à ce droit conformément aux dispositions du *Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional* (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 78 immeubles énumérés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1208168002, à être adopté le 24 septembre 2020;
- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;
- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 \$;
- Stipule que le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation au comité exécutif permet d'exercer le droit de préemption pour les 78 lots identifiés dans le sommaire décisionnel 1208168002, et ce, à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.

Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.

Une enveloppe de crédits est prévue au PTI 2020-2022, au programme 32300 de la Ville afin de rendre opérationnelle cette procédure d'acquisition d'immeubles en application du droit de préemption.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ultimement, le droit de préemption facilitera l'acquisition d'immeubles en vue de consolider l'assise territoriale du Grand parc de l'Ouest. Cela s'inscrit dans les démarches poursuivies par la Ville de Montréal pour protéger 10 % du territoire terrestre de l'agglomération tel que stipulé dans le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal et initialement énoncé dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 septembre 2020 - Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

22 octobre 2020 - Adoption par le conseil d'agglomération du règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX

ENDOSSÉ PAR

Véronique ANGERS

Le : 2020-08-20

Conseiller en planification

c/d développement stratégique et
programmation - grands parcs

Tél : 514 820-7097

Télécop. :

Tél : 514 546-6657

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-08-24

Dossier # : 1208168003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[CL_1208168003_Règlement de délégation.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
Avocate
Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-24

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Division Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU
DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional est modifié par l'ajout, après « eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018», des mots « et à la résolution CG20 XXXX adoptée le XX septembre 2020 ».

GDD1208168003



Dossier # : 1208168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-25 08:20

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1208168001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Face aux conséquences des bouleversements climatiques, Montréal multiplie ses efforts pour offrir des milieux de vie résilients et durables. Les milieux naturels assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens. En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver les boisés, les mosaïques d'habitats et les milieux humides et hydriques. En 2015, à la suite de l'atteinte de l'objectif de 6 % de territoire protégé, la cible a été majorée à 10 % lors de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* . En plus d'assurer la pérennité des écosystèmes, la protection des milieux naturels offre à la population montréalaise de nouveaux lieux de contact avec la nature et contribue au pouvoir d'attraction de la Ville.

Le Grand parc de l'Ouest vise à assurer la santé des milieux naturels ainsi que la mise en place d'un réseau de plein air urbain intégré. Mise en valeur dans une perspective intégrée et globale, cette entité permettra de boucler la ceinture verte bordant le lac des Deux Montagnes. Le Grand parc de l'Ouest permet également de consolider la trame verte de la ville et de créer un environnement urbain à échelle humaine et respectueuse de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adoption du relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

CG18 0315 - 31 mai 2018 - Adoption modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CG15 0644 - 29 octobre 2015 - Adoption du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à

l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

CG09 0480 - 3 décembre 2009 - Adoption du Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à modifier la délimitation du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest adopté le 24 octobre 2019, afin d'inclure des parties de lots qui représentent un intérêt de conservation. Rappelons que le Grand parc de l'Ouest regroupe les parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Cap-Saint-Jacques et des Rapides du Cheval Blanc, le parc agricole du Bois-de-la-Roche, en plus d'inclure des secteurs d'intérêt.

Cette nouvelle délimitation, d'une superficie d'environ 3 110 ha, est illustrée par une série de 37 feuillets et détaillée dans une description technique.

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant au tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente lui permettant d'exploiter le parc avec un propriétaire ou que la Ville soit devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

JUSTIFICATION

La création du Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. De nombreux milieux naturels à l'intérieur de la délimitation du Grand parc de l'Ouest sont considérés comme ayant un grand intérêt écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration des lots identifiés dans les limites du Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans les démarches que poursuit la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels et la biodiversité, conformément aux orientations de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* et du *Plan de développement durable 2016-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest assurera l'intégration légale des lots et parties de lots identifiés à l'intérieur de ses limites, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption du règlement est prévue pour le conseil d'agglomération du mois de octobre 2020. Après l'adoption de ce règlement, des démarches pour assurer la protection de certains lots pourront être entreprises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-20

Véronique ANGERS
c/d développement stratégique et
programmation - grands parcs

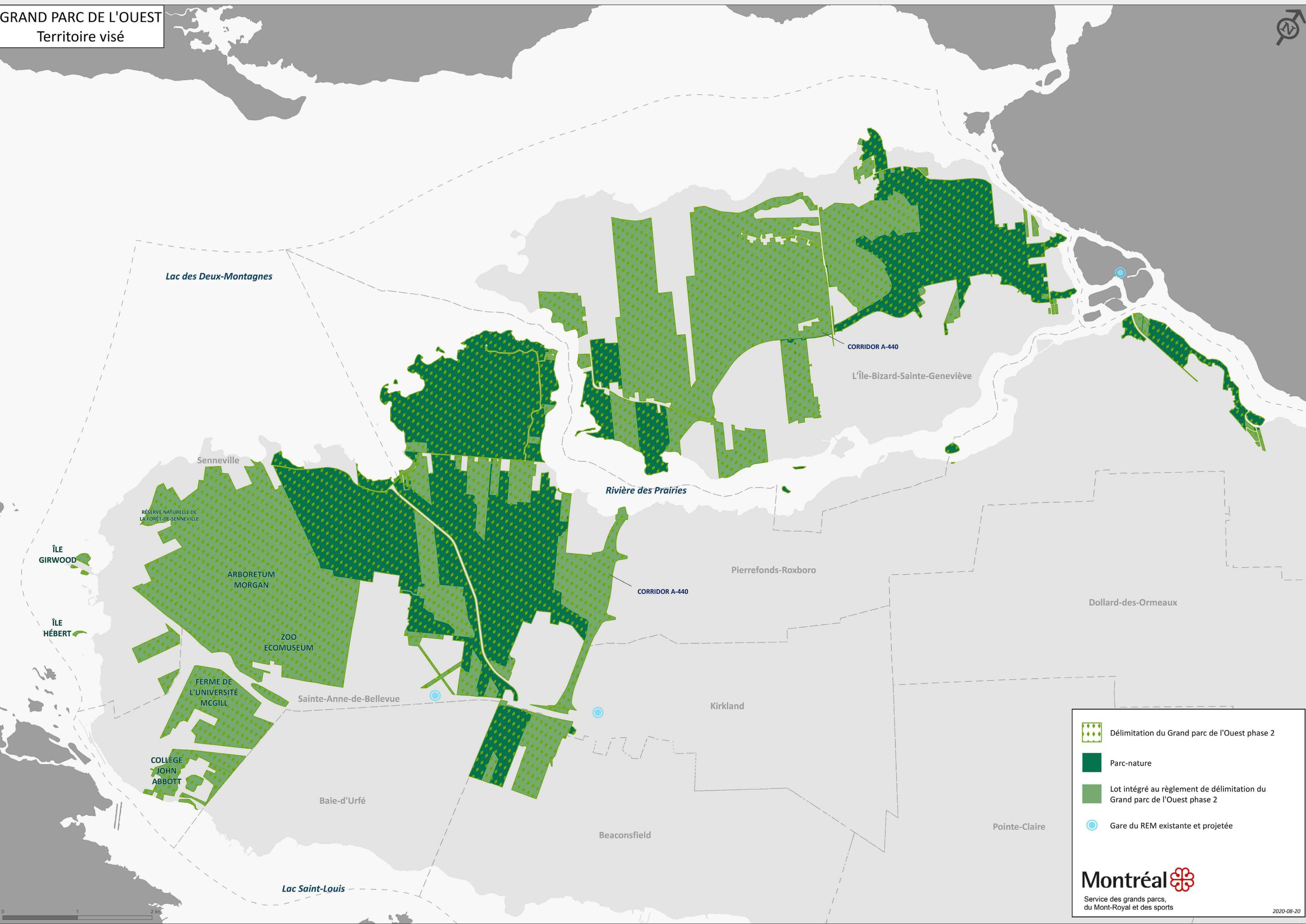
Tél : 514-546-6657
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-08-24



Lac des Deux-Montagnes

CORRIDOR A-440

L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Senneville

Rivière des Prairies

RÉSERVE NATURELLE DE LA FORÊT DE SENNEVILLE

ÎLE GIRWOOD

Pierrefonds-Roxboro

ARBORETUM MORGAN

CORRIDOR A-440

Dollard-des-Ormeaux

ÎLE HÉBERT

ZOO ECOMUSEUM

FERME DE L'UNIVERSITÉ MCGILL

Sainte-Anne-de-Bellevue

Kirkland

COLLÈGE JOHN ABBOTT

Baie-d'Urfé

Beaconsfield

Pointe-Claire

Lac Saint-Louis

- Délimitation du Grand parc de l'Ouest phase 2
- Parc-nature
- Lot intégré au règlement de délimitation du Grand parc de l'Ouest phase 2
- Gare du REM existante et projetée

Dossier # : 1208168001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet : Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[CL_128168001_modifications_GPO_\(final\).doc](#)



[Annexe_1.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
Avocate
Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-24

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Division Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT
DU GRAND PARC DE L'OUEST (RCG 19-026)**

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026) est modifié par le remplacement des mots et paragraphes qui suivent « dont l'emplacement est constitué » par « biens-fonds décrits et illustrés au plan et à la description technique joints en annexe 1 au présent règlement. »

2. L'annexe 1 de ce règlement est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1

PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE D'IDENTIFICATION CADASTRALE DU GRAND PARC DE L'OUEST (Plans G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL et sa description technique préparés par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1116 en date du 11 août 2020 au dossier 23084-1 du Greffe commun des arpenteur-géomètres de la Ville de Montréal)

GDD1208168001

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION : MONTRÉAL
FONCIÈRE
CADASTRE : QUÉBEC
MUNICIPALITÉS : VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE BEACONSFIELD, VILLE DE KIRKLAND, VILLE DE SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE et VILLAGE DE SENNEVILLE
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL : L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈRE et PIERREFONDS-ROXBORO

Préambule

La présente description technique, constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026), est préparée aux fins d'identifier les lots et parties de lots du cadastre du Québec qui constituent le Grand parc de l'Ouest tel qu'établi sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ces biens-fonds sont représentés sur les plans accompagnant la présente description technique (G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL)

Dans les sections suivantes, représentant les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités touchés, les lots complets sont décrits en premier et les parties de lots en second. À la fin de chacune des sections, un tableau récapitulatif les lots et parties de lots touchés ainsi que les feuillets sur lesquels ils sont représentés.



La présente description technique est conçue pour être lue avec ses plans l'accompagnant ou en se servant directement des données du cadastre du Québec. Les données extraites du cadastre du Québec servant à la présente description technique date du 8 janvier 2020.

Les parties de lots décrites ci-après se font de façon horaire. Cette description vaut tant pour l'indication du point de départ, l'énumération des lots bornant ainsi que les mesures. Une distance énoncée seule est en ligne droite. Si une direction est indiquée pour une limite, c'est que celle-ci est située à l'intérieur du lot. Sinon, cette limite est située sur le périmètre du lot s'y rattachant.

Les limites et superficies des lots entiers proviennent directement des données du cadastre du Québec. Les limites, mesures et superficies des parties de lots sont calculées à partir des données graphiques du cadastre du Québec. Aucun levé terrain, aucune recherche foncière ou analyse documentaire n'ont été effectués sur ces lots et parties de lots pour en déterminer leur position exacte.

Les limites, mesures et superficies sont donc montrées à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à positionner les limites de propriétés. L'exactitude ainsi que la précision de ces éléments sont donc sujets à un arpentage légal complet.



Table des matières

Ville de Montréal : Arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	4
Ville de Montréal : Arrondissement de Pierrefonds – Roxboro 46	
Ville de Beaconsfield	104
Ville de Kirkland	115
Ville de Saint-Anne-de-Bellevue	118
Village de Senneville	203
Dispositions finales	210



**Ville de Montréal : Arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-
Geneviève**

1 843 523- Le lot UN MILLION HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent soixante-douze mètres carrés et zéro dixième (4 772,0m²).

4 295 482- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cent soixante-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (3 178,7m²).

4 296 061- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-six mètres carrés et sept dixièmes (298 846,7m²).

4 296 747- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mille trois cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et six dixièmes (14 395,6m²).

4 296 840- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille huit cent vingt-deux mètres carrés et un dixième (2 822,1m²).



4 297 246- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille neuf cent soixante-sept mètres carrés et six dixièmes (6 967,6m²).

4 297 254- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille huit cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (12 852,3m²).

4 297 259- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille quatre cent quatre-vingt-un mètres carrés et zéro dixième (8 481,0m²).

4 297 280- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (5 489,5m²).

4 297 704- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-six mètres carrés et six dixièmes (193 466,6m²).



4 298 344- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent soixante-seize mille huit cent trente mètres carrés et trois dixièmes (576 830,3m²).

4 298 356- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (37 999,6m²).

4 298 363- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie six mille sept cent quarante-neuf mètres carrés et six dixièmes (6 749,6m²).

4 298 387- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie mille sept cent quatre-vingt-un mètres carrés et six dixièmes (1 781,6m²).

4 298 408- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie vingt-sept mille cent cinq mètres carrés et zéro dixième (27 105,0m²).

4 298 411- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT ONZE, dudit cadastre;



contenant en superficie mille sept cent cinquante-quatre mètres carrés et six dixièmes (1 754,6m²).

4 298 413- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante-quinze mètres carrés et six dixièmes (1 175,6m²).

4 298 419- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés et neuf dixièmes (5 581,9m²).

4 298 421- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille quatre cent six mètres carrés et neuf dixièmes (7 406,9m²).

4 298 423- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent cinquante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (1 852,4m²).

4 298 447- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille quatre cent soixante et onze mètres carrés et sept dixièmes (6 471,7m²).



4 298 451- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq mille cinq cent cinquante mètres carrés et quatre dixièmes (5 550,4m²).

4 298 475- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie dix mille quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (10 045,7m²).

4 298 487- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (2 297,9m²).

4 298 488- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille cent seize mètres carrés et zéro dixième (3 116,0m²).

4 298 492- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille sept cent vingt-deux mètres carrés et huit dixièmes (3 722,8m²).

4 298 493- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (929,0m²).



4 298 496- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (988,5m²).

4 298 500- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille trois cent quarante-neuf mètres carrés et un dixième (8 349,1m²).

4 298 506- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt mille quatre cent vingt-sept mètres carrés et quatre dixièmes (20 427,4m²).

4 299 256- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quarante-huit mille deux cent soixante mètres carrés et huit dixièmes (148 260,8m²).

4 299 257- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cinq cent soixante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (5 569,3m²).

4 299 260- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE, dudit cadastre;



contenant en superficie quarante et un mille trois cent vingt-trois mètres carrés et quatre dixièmes (41 323,4m²).

4 299 343- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille trois cent vingt et un mètres carrés et sept dixièmes (28 321,7m²).

4 299 344- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille sept cent soixante-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (5 779,2m²).

4 299 415- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt mille soixante-seize mètres carrés et six dixièmes (520 076,6m²).

4 299 505- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille onze mètres carrés et cinq dixièmes (12 011,5m²).

4 299 509- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cent soixante-quatre mètres carrés et zéro dixième (3 164,0m²).



4 299 534- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et zéro dixième (8 897,0m²).

4 299 554- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (929,0m²).

4 299 555- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (929,0m²).

4 299 570- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-seize mètres carrés et un dixième (576,1m²).

4 299 571- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (421,2m²).

4 299 572- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent cinquante-quatre mètres carrés et sept dixièmes (854,7m²).



4 299 577- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille neuf cent dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (2 917,4m²).

4 589 113- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-seize mètres carrés et zéro dixième (576,0m²).

4 589 115- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent dix mètres carrés et neuf dixièmes (710,9m²).

4 589 204- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente et un mille six cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (31 645,3m²).

4 589 216- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-trois mètres carrés et huit dixièmes (923,8m²).

4 589 217- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent un mètres carrés et trois dixièmes (701,3m²).



4 589 218- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (998,4m²).

4 589 219- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (894,2m²).

4 589 220- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante-huit mètres carrés et six dixièmes (968,6m²).

4 589 221- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille douze mètres carrés et deux dixièmes (1 012,2m²).

4 589 222- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et trois dixièmes (989,3m²).

4 589 224- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;



contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et sept dixièmes (1 495,7m²).

4 589 225- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quarante-huit mètres carrés et six dixièmes (1 448,6m²).

4 589 231- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent vingt-cinq mille neuf cent vingt mètres carrés et cinq dixièmes (625 920,5m²).

4 589 255- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-treize mille neuf cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (373 949,7m²).

4 589 261- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille six cent soixante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (3 668,5m²).

4 589 334- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatre mille sept cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (64 779,8m²).



4 589 367- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent douze mille cinq cent quarante-sept mètres carrés et trois dixièmes (112 547,3m²).

4 589 379- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent seize mètres carrés et un dixième (3 716,1m²).

4 589 390- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix mille quatre cents mètres carrés et zéro dixième (90 400,0m²).

4 589 401- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (96 099,5m²).

4 589 412- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie un million sept cent vingt mille cinquante-quatre mètres carrés et six dixièmes (1 720 054,6m²).



4 589 431- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie trente mille quatre cent trente-sept mètres carrés et six dixièmes (30 437,6m²).

4 589 459- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante-six mètres carrés et six dixièmes (646,6m²).

4 589 467- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent trente mètres carrés et six dixièmes (1 630,6m²).

4 589 493- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante-deux mètres carrés et zéro dixième (642,0m²).

4 589 748- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante et un mille cent soixante-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (151 174,4m²).

4 589 749- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et six dixièmes (1 395,6m²).



4 589 751- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt et un mille six cent dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (21 618,5m²).

4 589 752- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille cent soixante-trois mètres carrés et six dixièmes (10 163,6m²).

4 589 753- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille quatre cent vingt mètres carrés et quatre dixièmes (9 420,4m²).

4 589 768- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille huit cent vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (2 827,3m²).

4 589 770- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-huit mille deux cent vingt mètres carrés et deux dixièmes (48 220,2m²).

4 589 772- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;



contenant en superficie mille six cent soixante-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 679,2m²).

4 589 773- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et zéro dixième (12 391,0m²).

4 589 777- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et un dixième (74 999,1m²).

4 589 779- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent vingt-huit mille sept cent soixante mètres carrés et neuf dixièmes (328 760,9m²).

4 589 785- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt-six mètres carrés et zéro dixième (126,0m²).

4 589 802- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-huit mètres carrés et un dixième (1 288,1m²).



4 589 862- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille neuf cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (10 947,9m²).

4 589 873- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux millions huit cent trente-neuf mille six cent cinquante-quatre mètres carrés et un dixième (2 839 654,1m²).

4 590 015- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-un mille deux cent trente-trois mètres carrés et deux dixièmes (181 233,2m²).

4 590 060- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-huit mille cent quatre-vingt-sept mètres carrés et zéro dixième (48 187,0m²).

4 590 104- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille deux cent un mètres carrés et trois dixièmes (8 201,3m²).

4 590 174- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille deux cent soixante-dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (3 279,5m²).



4 590 177- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés et neuf dixièmes (382,9m²).

4 590 210- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille sept cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et quatre dixièmes (6 795,4m²).

4 590 212- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent treize mille neuf cent quatre-vingt-treize mètres carrés et sept dixièmes (113 993,7m²).

4 590 221- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-trois mille vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (23 024,6m²).

4 590 222- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent onze mètres carrés et huit dixièmes (711,8m²).

4 590 224- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;



contenant en superficie sept cent quatre mètres carrés et cinq dixièmes (704,5m²).

4 590 225- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (563,4m²).

4 590 249- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille trois cent quarante-sept mètres carrés et un dixième (4 347,1m²).

4 590 263- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-cinq mètres carrés et un dixième (655,1m²).

4 590 269- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille soixante-quatre mètres carrés et un dixième (1 064,1m²).

4 590 273- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (887,7m²).



4 590 276- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (4 399,7m²).

4 590 277- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante-six mètres carrés et cinq dixièmes (1 166,5m²).

4 590 278- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille trois cent cinq mètres carrés et cinq dixièmes (8 305,5m²).

4 590 285- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent soixante-dix-sept mètres carrés et un dixième (877,1m²).

4 590 286- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (519,5m²).

4 590 287- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent cinquante-six mètres carrés et un dixième (956,1m²).



4 590 288- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (809,5m²).

4 590 289- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-quatre mètres carrés et zéro dixième (924,0m²).

4 590 290- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-quatre mètres carrés et zéro dixième (924,0m²).

4 590 291- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-trois mètres carrés et huit dixièmes (923,8m²).

4 590 292- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-trois mètres carrés et un dixième (763,1m²).

4 590 294- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;



contenant en superficie neuf cent quarante et un mètres carrés et zéro dixième (941,0m²).

4 590 295- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent soixante et onze mètres carrés et zéro dixième (871,0m²).

4 590 296- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent treize mètres carrés et huit dixièmes (313,8m²).

4 590 297- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent cinquante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (758,9m²).

4 590 298- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatorze mètres carrés et zéro dixième (914,0m²).

4 590 299- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (789,5m²).

4 590 300- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENTS, dudit cadastre;



contenant en superficie huit cent trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (832,3m²).

4 590 301- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT UN, dudit cadastre; contenant en superficie mille soixante-sept mètres carrés et sept dixièmes (1 067,7m²).

4 590 302- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DEUX, dudit cadastre; contenant en superficie mille trois cent vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (1 323,2m²).

4 590 303- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT TROIS, dudit cadastre; contenant en superficie mille quarante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (1 049,3m²).

4 590 305- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT CINQ, dudit cadastre; contenant en superficie sept cent cinquante-neuf mètres carrés et un dixième (759,1m²).

4 590 306- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SIX, dudit cadastre; contenant en superficie huit cent cinquante-six mètres carrés et huit dixièmes (856,8m²).

4 590 307- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SEPT, dudit cadastre;



contenant en superficie huit cent un mètres carrés et sept dixièmes (801,7m²).

4 590 308- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille quatre cent dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (3 418,9m²).

4 590 309- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent soixante-treize mètres carrés et huit dixièmes (173,8m²).

4 590 326- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (28 401,8m²).

4 590 336- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (88 449,7m²).

4 590 356- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-sept mille deux cent soixante-sept mètres carrés et zéro dixième (37 267,0m²).



4 590 357- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-sept mille cinquante-trois mètres carrés et six dixièmes (57 053,6m²).

4 590 510- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-neuf mille huit cent dix mètres carrés et sept dixièmes (29 810,7m²).

4 590 514- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent trente-quatre mètres carrés et deux dixièmes (3 734,2m²).

4 590 515- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent quatre-vingts mètres carrés et deux dixièmes (1 680,2m²).

4 590 516- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille six cent dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (2 618,7m²).

4 590 539- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes (129,6m²).



4 590 542- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille neuf cent soixante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (11 963,9m²).

4 590 543- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-neuf mille cinq cent dix-sept mètres carrés et six dixièmes (639 517,6m²).

4 590 544- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-neuf mille deux mètres carrés et neuf dixièmes (19 002,9m²).

4 590 548- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent dix-neuf mille cinq cent trois mètres carrés et six dixièmes (219 503,6m²).

4 590 556- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-neuf mille cent vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (49 126,7m²).

4 590 598- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;



contenant en superficie quarante et un mille cent quatre-vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (41 183,9m²).

4 590 600- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENTS, dudit cadastre; contenant en superficie cent trois mille sept cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (103 774,2m²).

4 590 601- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT UN, dudit cadastre; contenant en superficie cinq mille huit cent cinquante mètres carrés et quatre dixièmes (5 850,4m²).

4 590 602- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DEUX, dudit cadastre; contenant en superficie quatre mille deux cent quarante-six mètres carrés et quatre dixièmes (4 246,4m²).

4 590 608- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT HUIT, dudit cadastre; contenant en superficie deux cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (249,7m²).

4 590 609- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT NEUF, dudit cadastre; contenant en superficie cent trente mille cent un mètres carrés et quatre dixièmes (130 101,4m²).

4 590 614- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUATORZE, dudit cadastre; contenant en superficie mille trois cent quarante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (1 342,4m²).



4 590 619- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille sept cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et huit dixièmes (6 794,8m²).

4 590 620- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille sept cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (6 797,9m²).

4 590 758- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille deux cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (5 216,5m²).

4 590 761- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt et un mille quatre cent soixante-quatre mètres carrés et un dixième (121 464,1m²).

4 590 778- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-seize mètres carrés et cinq dixièmes (92 096,5m²).



4 590 779- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (27 797,5m²).

4 590 781- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent quarante-sept mètres carrés et un dixième (2 247,1m²).

4 590 827- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatre-vingts mètres carrés et deux dixièmes (1 180,2m²).

5 118 849- Le lot CINQ MILLIONS CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 805,2m²).

5 119 080- Le lot CINQ MILLIONS CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent seize mètres carrés et deux dixièmes (216,2m²).

5 119 090- Le lot CINQ MILLIONS CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingts mètres carrés et un dixième (180,1m²).



5 182 502- Le lot CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie mille six cent quarante-trois mètres carrés et un dixième (1 643,1m²).

5 299 016- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie deux cent vingt et un mètres carrés et sept dixièmes (221,7m²).

5 299 018- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent cinquante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (757,9m²).

5 299 021- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE VINGT ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie mille huit mètres carrés et deux dixièmes (1 008,2m²).

5 299 022- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE VINGT-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie mille deux cent soixante et onze mètres carrés et deux dixièmes (1 271,2m²).

5 299 023- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE VINGT-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie six mille deux cent trente-neuf mètres carrés et zéro dixième (6 239,0m²).



5 299 024- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent cinquante-six mille cinq cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (256 544,5m²).

5 426 463- Le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente-deux mille trente-cinq mètres carrés et huit dixièmes (132 035,8m²).

5 790 276- Le lot CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille quatre cent soixante et onze mètres carrés et sept dixièmes (7 471,7m²).

5 915 758- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-huit mille six cent cinquante-six mètres carrés et quatre dixièmes (18 656,4m²).

5 915 759- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille quatre cent trente-neuf mètres carrés et zéro dixième (17 439,0m²).

6 041 254- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille quatre cent onze mètres carrés et huit dixièmes (2 411,8m²).



4 296 407 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT SEPT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 296 407, 4 296 836, 4 296 834, 4 296 835 et 4 296 813.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 296 813, sur une distance de 29,13 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 305, sur une distance de 70,18 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 4 299 305, suivant un arc de 20,92 mètres ayant un rayon de 15,24 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 296 901, sur une distance de 28,24 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 296 904, sur une distance de 27,59 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 4 299 307, suivant un arc de 14,29 mètres ayant un rayon de 9,14 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 307, sur une distance de 6,64 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 4 296 903, sur une distance de 29,13 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 4 296 407, suivant une direction de $321^{\circ}13'18''$, sur une distance de 80,60 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par les lots 4 296 845 et 4 296 844, sur une distance de 44,05 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 296 836, sur une distance de 31,02 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq mille quarante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (5 049,9m²).



4 296 759 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 296 759, 4 296 757 et 4 298 344.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 298 344, sur une distance de 43,85 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 296 747, sur une distance de 34,70 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 296 747, sur une distance de 71,23 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 4 299 514, sur une distance de 14,97 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 514, sur une distance de 14,13 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 514, sur une distance de 3,41 mètres;

De là, bornée au nord-est par une partie restante du lot 4 296 459, suivant une direction de $123^{\circ}51'03''$, sur une distance de 11,73 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 4 296 757, sur une distance de 110,45 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre mille huit cent trois mètres carrés et sept dixièmes ($4\,803,7\text{m}^2$).

4 296 813 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT TREIZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 296 813, 4 296 935, 4 296 936 et 4 296 862.

De là, bornée au sud-est par les lots 4 296 862, 4 299 305 et 4 296 407, sur une distance de 125,69 mètres;



De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 4 296 813, suivant une direction de $347^{\circ}15'52''$, sur une distance de 508,87 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 4 296 813, suivant une direction de $348^{\circ}03'28''$, sur une distance de 2,59 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 260, sur une distance de 15,62 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 260, sur une distance de 68,52 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 260, sur une distance de 127,70 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 260, sur une distance de 75,34 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 299 260, 4 296 863 et 4 296 946, sur une distance de 30,49 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 296 946 et 4 296 947, sur une distance de 25,89 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 296 947, 4 296 948 et 4 296 949, sur une distance de 46,89 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 4 296 934, sur une distance de 65,26 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 4 296 934, sur une distance de 34,15 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 296 934 et 4 296 935, sur une distance de 39,76 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quarante-cinq mille neuf cent trente-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (45 935,4m²).

4 589 238 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 589 238, 4 590 550 et 4 590 590.



De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 590 590, sur une distance de 114,79 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 590 590, sur une distance de 4,96 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 4 590 590, suivant un arc de 24,60 mètres ayant un rayon de 17,07 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 590 590, sur une distance de 80,04 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 4 589 238, suivant une direction de 211°58'43", sur une distance de 31,88 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 4 590 550, sur une distance de 106,99 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 4 590 550, suivant un arc de 51,88 mètres ayant un rayon de 132,37 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de huit mille soixante-quatre mètres carrés et zéro dixième (8 064,0m²).

4 589 432 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 589 432, 4 589 547 et 4 297 254.

De là, bornée au nord-est par le lot 4 297 254, sur une distance de 34,07 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 297 254, sur une distance de 135,56 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 297 254, sur une distance de 21,78 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 297 271, sur une distance de 44,96 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 427, sur une distance de 15,24 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 297 268, sur une distance de 38,86 mètres;



De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 505, sur une distance de 91,44 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 4 298 344 et 4 590 510, suivant un arc de 165,66 mètres ayant un rayon de 1124,63 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 4 590 510, sur une distance de 351,01 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 299 415, sur une distance de 104,35 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 589 431, sur une distance de 435,02 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 589 255, sur une distance de 42,84 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 4 589 255, sur une distance de 18,88 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 589 255, sur une distance de 59,61 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 589 438, 4 589 454, 4 589 455, 4 589 457 et 4 590 532, sur une distance de 105,23 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 590 532, sur une distance de 32,96 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 589 459, sur une distance de 42,46 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par les lots 4 589 459, 4 589 491, 4 589 492 et 4 589 493, sur une distance de 95,22 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 589 493, sur une distance de 42,09 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 590 532, sur une distance de 32,37 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 589 525, 4 589 524 et 5 057 671, sur une distance de 87,69 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par les lots 5 057 671 et 4 589 527, sur une distance de 47,61 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 4 589 432, suivant une direction de $50^{\circ}39'08''$, sur une distance de 62,62 mètres;



De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 4 589 432, suivant une direction de $322^{\circ}28'57''$, sur une distance de 86,42 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 590 756, sur une distance de 96,08 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 589 547, sur une distance de 8,95 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 589 547, sur une distance de 32,37 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de deux cent dix-huit mille dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes ($218\,018,4\text{m}^2$).

4 590 615 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUINZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 590 615, 4 590 609 et 5 299 024.

De là, bornée à l'est par le lot 5 299 024, sur une distance de 122,11 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 5 299 024, sur une distance de 47,26 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 5 299 024, sur une distance de 92,28 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 5 299 024, sur une distance de 27,40 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 5 299 024, suivant un arc de 90,91 mètres ayant un rayon de 343,08 mètres;

De là, bornée au nord-est par une partie restante du lot 4 590 615, suivant une direction de $139^{\circ}03'28''$, sur une distance de 39,77 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 4 590 609, suivant un arc de 66,37 mètres ayant un rayon de 306,51 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 4 590 609, sur une distance de 27,43 mètres, jusqu'au point de départ;



Ayant une superficie de sept mille sept cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et huit dixièmes (7 798,8m²).



Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	1 843 523	4 772,0	21	-
2	4 295 482	3 178,7	14	-
3	4 296 061	298 846,7	7 - 14 - 15	-
4	4 296 407	5 049,9	15 - 23	30
5	4 296 747	14 395,6	15	-
6	4 296 759	4 803,7	15	30
7	4 296 813	45 935,4	15	30
8	4 296 840	2 822,1	15	-
9	4 297 246	6 967,6	15	-
10	4 297 254	12 852,3	15 - 16	-
11	4 297 259	8 481,0	16	-
12	4 297 280	5 489,5	16	-
13	4 297 704	193 466,6	7 - 14	-
14	4 298 344	576 830,3	14 - 15 - 16	-
15	4 298 356	37 999,6	15 - 23	-
16	4 298 363	6 749,6	15 - 16	-
17	4 298 387	1 781,6	16	-
18	4 298 408	27 105,0	16	-
19	4 298 411	1 754,6	16	-
20	4 298 413	1 175,6	16	-
21	4 298 419	5 581,9	15	-
22	4 298 421	7 406,9	15 - 16	-
23	4 298 423	1 852,4	16	-
24	4 298 447	6 471,7	23	-
25	4 298 451	5 550,4	23	-
26	4 298 475	10 045,7	23	-
27	4 298 487	2 297,9	23	-
28	4 298 488	3 116,0	23 - 24	-
29	4 298 492	3 722,8	23	-
30	4 298 493	929,0	23	-
31	4 298 496	988,5	23	-
32	4 298 500	8 349,1	23 - 24	-
33	4 298 506	20 427,4	23 - 24	-
34	4 299 256	148 260,8	15 - 16 - 23	-
35	4 299 257	5 569,3	15	-
36	4 299 260	41 323,4	15	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
37	4 299 343	28 321,7	14 - 15	-
38	4 299 344	5 779,2	14	-
39	4 299 415	520 076,6	7 - 14 - 15	-
40	4 299 505	12 011,5	15 - 16	-
41	4 299 509	3 164,0	16	-
42	4 299 534	8 897,0	23	-
43	4 299 554	929,0	23	-
44	4 299 555	929,0	23	-
45	4 299 570	576,1	14	-
46	4 299 571	421,2	16	-
47	4 299 572	854,7	16	-
48	4 299 577	2 917,4	14	-
49	4 589 113	576,0	14	-
50	4 589 115	710,9	14	-
51	4 589 204	31 645,3	14	-
52	4 589 216	923,8	8	-
53	4 589 217	701,3	8	-
54	4 589 218	998,4	8	-
55	4 589 219	894,2	8	-
56	4 589 220	968,6	8	-
57	4 589 221	1 012,2	8	-
58	4 589 222	989,3	8	-
59	4 589 224	1 495,7	8	-
60	4 589 225	1 448,6	8	-
61	4 589 231	625 920,5	8 - 15	-
62	4 589 238	8 064,0	8	28
63	4 589 255	373 949,7	8 - 15	-
64	4 589 261	3 668,5	21	-
65	4 589 334	64 779,8	5 - 12	-
66	4 589 367	112 547,3	12 - 13	-
67	4 589 379	3 716,1	13	-
68	4 589 390	90 400,0	12 - 13	-
69	4 589 401	96 099,5	6 - 13	-
70	4 589 412	1 720 054,6	6 - 13	-
71	4 589 431	30 437,6	15	-
72	4 589 432	218 018,4	15 - 16	31
73	4 589 459	646,6	15	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
74	4 589 467	1 630,6	13	-
75	4 589 493	642,0	15	-
76	4 589 748	151 174,4	13 - 21	-
77	4 589 749	1 395,6	5	-
78	4 589 751	21 618,5	21	-
79	4 589 752	10 163,6	21	-
80	4 589 753	9 420,4	13 - 21	-
81	4 589 768	2 827,3	13	-
82	4 589 770	48 220,2	13	-
83	4 589 772	1 679,2	13	-
84	4 589 773	12 391,0	13	-
85	4 589 777	74 999,1	13 - 21	-
86	4 589 779	328 760,9	13 - 14	-
87	4 589 785	126,0	13	-
88	4 589 802	1 288,1	13	-
89	4 589 862	10 947,9	13 - 14	-
90	4 589 873	2 839 654,1	6 - 7 - 13 - 14	-
91	4 590 015	181 233,2	5 - 6	-
92	4 590 060	48 187,0	5 - 6	-
93	4 590 104	8 201,3	5 - 6	-
94	4 590 174	3 279,5	8	-
95	4 590 177	382,9	8	-
96	4 590 210	6 795,4	8	-
97	4 590 212	113 993,7	8	-
98	4 590 221	23 024,6	8	-
99	4 590 222	711,8	8	-
100	4 590 224	704,5	8	-
101	4 590 225	563,4	8	-
102	4 590 249	4 347,1	8	-
103	4 590 263	655,1	8	-
104	4 590 269	1 064,1	8	-
105	4 590 273	887,7	8	-
106	4 590 276	4 399,7	8	-
107	4 590 277	1 166,5	8	-
108	4 590 278	8 305,5	8	-
109	4 590 285	877,1	8	-
110	4 590 286	519,5	8	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
111	4 590 287	956,1	8	-
112	4 590 288	809,5	8	-
113	4 590 289	924,0	8	-
114	4 590 290	924,0	8	-
115	4 590 291	923,8	8	-
116	4 590 292	763,1	8	-
117	4 590 294	941,0	8	-
118	4 590 295	871,0	8	-
119	4 590 296	313,8	8	-
120	4 590 297	758,9	8	-
121	4 590 298	914,0	8	-
122	4 590 299	789,5	8	-
123	4 590 300	832,3	8	-
124	4 590 301	1 067,7	8	-
125	4 590 302	1 323,2	8	-
126	4 590 303	1 049,3	8	-
127	4 590 305	759,1	8	-
128	4 590 306	856,8	8	-
129	4 590 307	801,7	8	-
130	4 590 308	3 418,9	8	-
131	4 590 309	173,8	8	-
132	4 590 326	28 401,8	5	-
133	4 590 336	88 449,7	13 - 21	-
134	4 590 356	37 267,0	21	-
135	4 590 357	57 053,6	21	-
136	4 590 510	29 810,7	15	-
137	4 590 514	3 734,2	8	-
138	4 590 515	1 680,2	8	-
139	4 590 516	2 618,7	8	-
140	4 590 539	129,6	8	-
141	4 590 542	11 963,9	7 - 14 - 15	-
142	4 590 543	639 517,6	7 - 8 - 15	-
143	4 590 544	19 002,9	7	-
144	4 590 548	219 503,6	7	-
145	4 590 556	49 126,7	14	-
146	4 590 598	41 183,9	13	-
147	4 590 600	103 774,2	13	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
148	4 590 601	5 850,4	12	-
149	4 590 602	4 246,4	12	-
150	4 590 608	249,7	14	-
151	4 590 609	130 101,4	14 - 22	-
152	4 590 614	1 342,4	13	-
153	4 590 615	7 798,8	14	30
154	4 590 619	6 794,8	8	-
155	4 590 620	6 797,9	8	-
156	4 590 758	5 216,5	15	-
157	4 590 761	121 464,1	5 - 6 - 13	-
158	4 590 778	92 096,5	21	-
159	4 590 779	27 797,5	21	-
160	4 590 781	2 247,1	21	-
161	4 590 827	1 180,2	8	-
162	5 118 849	1 805,2	14	-
163	5 119 080	216,2	14	-
164	5 119 090	180,1	14	-
165	5 182 502	1 643,1	23	-
166	5 299 016	221,7	14	-
167	5 299 018	757,9	14	-
168	5 299 021	1 008,2	14	-
169	5 299 022	1 271,2	14	-
170	5 299 023	6 239,0	14	-
171	5 299 024	256 544,5	14	-
172	5 426 463	132 035,8	5 - 12 - 13	-
173	5 790 276	7 471,7	15	-
174	5 915 758	18 656,4	21	-
175	5 915 759	17 439,0	21	-
176	6 041 254	2 411,8	15	-



**Ville de Montréal : Arrondissement de Pierrefonds –
Roxboro**

1 169 269- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre; contenant en superficie cent neuf mètres carrés et sept dixièmes (109,7m²).

1 169 308- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT HUIT, dudit cadastre; contenant en superficie trente-sept mille trois cent vingt-sept mètres carrés et six dixièmes (37 327,6m²).

1 169 309- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF, dudit cadastre; contenant en superficie dix-huit mille trois cent vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (18 329,5m²).

1 169 342- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre; contenant en superficie deux mille huit mètres carrés et quatre dixièmes (2 008,4m²).

1 169 392- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre; contenant en superficie neuf cent soixante mètres carrés et neuf dixièmes (960,9m²).

1 169 393- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre; contenant en superficie mille six cent vingt-trois mètres carrés et quatre dixièmes (1 623,4m²).



1 169 394- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-six mètres carrés et un dixième (836,1m²).

1 169 395- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-six mètres carrés et un dixième (836,1m²).

1 169 397- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-trois mille deux cent quarante-huit mètres carrés et huit dixièmes (53 248,8m²).

1 170 454- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (62 482,6m²).

1 170 671- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingts mètres carrés et un dixième (980,1m²).

1 170 672- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-quatorze mètres carrés et un dixième (574,1m²).



1 170 673- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (618,2m²).

1 170 674- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent quarante-deux mètres carrés et sept dixièmes (742,7m²).

1 170 675- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie huit cent vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (822,2m²).

1 170 676- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (668,9m²).

1 170 738- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent vingt mètres carrés et neuf dixièmes (720,9m²).

1 170 739- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent soixante-huit mètres carrés et six dixièmes (568,6m²).

1 170 740- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent quinze mètres carrés et six dixièmes (515,6m²).



1 170 743- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre; contenant en superficie six cent soixante-dix mètres carrés et trois dixièmes (670,3m²).

1 170 744- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre; contenant en superficie sept cent vingt et un mètres carrés et neuf dixièmes (721,9m²).

1 170 816- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT SEIZE, dudit cadastre; contenant en superficie neuf mille sept cent cinquante-huit mètres carrés et huit dixièmes (9 758,8m²).

1 171 663- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre; contenant en superficie trois mille quatre cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (3 445,3m²).

1 171 907- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT SEPT, dudit cadastre; contenant en superficie deux mille quatre cent onze mètres carrés et huit dixièmes (2 411,8m²).

1 171 908- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT HUIT, dudit cadastre; contenant en superficie vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (22 999,4m²).

1 172 279- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;



contenant en superficie mille cent soixante-quinze mètres carrés et trois dixièmes (1 175,3m²).

1 172 386- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille quatre cent quatre-vingt-seize mètres carrés et trois dixièmes (4 496,3m²).

1 172 398- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-huit mille huit cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (18 805,8m²).

1 172 399- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent quarante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (1 845,8m²).

1 389 075- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (1 274,2m²).

1 389 076- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 077- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;



contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 078- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 080- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (696,8m²).

1 389 081- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (696,8m²).

1 389 082- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 083- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 084- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).



1 389 085- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre; contenant en superficie neuf cent trois mètres carrés et cinq dixièmes (903,5m²).

1 389 086- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 088- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre; contenant en superficie trois cent quatre-vingt-huit mètres carrés et huit dixièmes (388,8m²).

1 389 089- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre; contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (487,7m²).

1 389 090- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre; contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (589,9m²).

1 389 091- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre; contenant en superficie six cent quatre-vingt-douze mètres carrés et un dixième (692,1m²).

1 389 092- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre; contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés et sept dixièmes (596,7m²).



1 389 093- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre; contenant en superficie trois cent soixante-quinze mètres carrés et huit dixièmes (375,8m²).

1 389 094- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre; contenant en superficie quatre cent quarante-trois mètres carrés et six dixièmes (443,6m²).

1 389 095- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre; contenant en superficie neuf cent trente-six mètres carrés et huit dixièmes (936,8m²).

1 389 096- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre; contenant en superficie six cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et deux dixièmes (684,2m²).

1 389 097- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre; contenant en superficie huit cents mètres carrés et cinq dixièmes (800,5m²).

1 389 098- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre; contenant en superficie huit cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (805,8m²).



1 389 099- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt et un mètres carrés et trois dixièmes (821,3m²).

1 389 100- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille soixante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (1 068,4m²).

1 389 101- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 228,9m²).

1 389 102- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent soixante-cinq mètres carrés et un dixième (1 665,1m²).

1 389 103- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (424,3m²).

1 389 104- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingts mètres carrés et quatre dixièmes (680,4m²).

1 389 105- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-six mètres carrés et un dixième (656,1m²).



1 389 106- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (588,5m²).

1 389 107- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent soixante-sept mètres carrés et six dixièmes (567,6m²).

1 389 108- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie mille deux cents mètres carrés et huit dixièmes (1 200,8m²).

1 389 111- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT ONZE, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent quarante-huit mètres carrés et un dixième (548,1m²).

1 389 112- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes (521,5m²).

1 389 113- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT TREIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie mille cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes (1 157,6m²).

1 389 114- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT QUATORZE, dudit cadastre;



contenant en superficie six cent soixante et onze mètres carrés et trois dixièmes (671,3m²).

1 389 115- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent vingt-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (725,5m²).

1 389 116- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie mille trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés et cinq dixièmes (1 393,5m²).

1 389 597- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie vingt-six mille quatre cent trois mètres carrés et trois dixièmes (26 403,3m²).

1 390 827- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 841 520- Le lot UN MILLION HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT, dudit cadastre;
contenant en superficie dix-sept mille neuf cent quarante-trois mètres carrés et zéro dixième (17 943,0m²).

1 841 627- Le lot UN MILLION HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent onze mètres carrés et zéro dixième (411,0m²).



1 977 224- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-trois mètres carrés et sept dixièmes (82 383,7m²).

1 977 226- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-neuf mètres carrés et trois dixièmes (639,3m²).

1 977 227- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent soixante-treize mètres carrés et deux dixièmes (273,2m²).

1 977 228- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent soixante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 868,9m²).

1 977 230- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mille neuf cent quatre-vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (14 983,3m²).

1 977 233- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;



contenant en superficie mille treize mètres carrés et huit dixièmes (1 013,8m²).

1 977 234- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (1 114,8m²).

1 977 235- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent quarante-cinq mètres carrés et un dixième (1 845,1m²).

1 977 236- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 977 237- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (522,3m²).

1 977 238- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (1 114,8m²).



1 977 239- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent trente-huit mètres carrés et cinq dixièmes (1 238,5m²).

1 977 240- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (997,3m²).

1 977 241- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent soixante-quatre mètres carrés et six dixièmes (864,6m²).

1 977 242- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente mètres carrés et zéro dixième (630,0m²).

1 977 243- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (712,4m²).

1 977 244- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (459,9m²).



1 977 245- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-treize mètres carrés et sept dixièmes (593,7m²).

1 977 246- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent dix mètres carrés et sept dixièmes (1 510,7m²).

1 977 247- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent soixante-deux mètres carrés et sept dixièmes (1 262,7m²).

1 977 248- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent cinquante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (1 259,5m²).

1 977 249- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et zéro dixième (1 486,0m²).

1 977 250- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (1 224,3m²).



1 977 251- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (1 521,2m²).

1 977 252- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cinq cent soixante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (2 567,4m²).

1 977 253- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 977 254- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 977 257- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 977 259- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;



contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 977 260- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-six mètres carrés et un dixième (836,1m²).

1 977 261- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-six mètres carrés et un dixième (836,1m²).

1 977 262- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent dix-huit mètres carrés et un dixième (418,1m²).

1 977 263- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 264- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).



1 977 265- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-six mètres carrés et un dixième (836,1m²).

1 977 266- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 267- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille soixante-quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (1 074,5m²).

1 977 268- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 269- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 270- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).



1 977 271- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 272- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 273- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-deux mètres carrés et huit dixièmes (722,8m²).

1 977 274- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 275- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et sept dixièmes (39 592,7m²).

1 977 292- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;



contenant en superficie quarante-quatre mille huit cent onze mètres carrés et six dixièmes (44 811,6m²).

1 977 296- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-sept mille cinq cent quarante mètres carrés et trois dixièmes (937 540,3m²).

1 977 297- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et trois dixièmes (194 685,3m²).

1 977 298- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent seize mille neuf cent quatre-vingt-sept mètres carrés et deux dixièmes (216 987,2m²).

1 977 303- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-sept mille six cent quatre-vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (67 682,2m²).

1 977 309- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille cent vingt-cinq mètres carrés et sept dixièmes (17 125,7m²).



1 977 312- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante et un mille sept cent quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (51 745,7m²).

1 977 315- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (77 974,2m²).

1 977 316- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (1 513,9m²).

1 977 317- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent trente-trois mètres carrés et un dixième (1 633,1m²).

1 977 319- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille six cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (3 684,8m²).



1 977 320- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent soixante-deux mètres carrés et trois dixièmes (1 862,3m²).

1 977 322- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent soixante-dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 877,9m²).

1 977 323- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (3 716,5m²).

1 977 324- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quarante et un mètres carrés et trois dixièmes (241,3m²).

1 977 325- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trente et un mille deux cent quinze mètres carrés et quatre dixièmes (31 215,4m²).

1 977 327- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille six cent cinquante et un mètres carrés et deux dixièmes (12 651,2m²).



1 977 435- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (828,4m²).

1 977 436- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 438- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-sept mètres carrés et sept dixièmes (937,7m²).

1 977 439- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).

1 977 440- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).

1 977 441- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN, dudit cadastre;



contenant en superficie neuf cent cinquante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (957,5m²).

1 977 442- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (788,4m²).

1 977 443- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 919,2m²).

1 977 444- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante et un mètres carrés et six dixièmes (741,6m²).

1 977 445- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et sept dixièmes (1 895,7m²).

1 977 446- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).



1 977 447- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 448- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt et un mètres carrés et zéro dixième (921,0m²).

1 977 449- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).

1 977 450- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (751,7m²).

1 977 451- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 452- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).



1 977 453- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie six mille neuf cent cinq mètres carrés et deux dixièmes (6 905,2m²).

1 977 454- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).

1 977 456- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).

1 977 457- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 458- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie huit cent douze mètres carrés et un dixième (812,1m²).

1 977 459- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (751,7m²).



1 977 460- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).

1 977 461- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (2 765,8m²).

1 977 462- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).

1 977 463- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cents mètres carrés et huit dixièmes (800,8m²).

1 977 464- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent vingt-six mètres carrés et six dixièmes (626,6m²).

1 977 465- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;



contenant en superficie six cent quarante mètres carrés et trois dixièmes (640,3m²).

1 977 466- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 467- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-neuf mètres carrés et six dixièmes (639,6m²).

1 977 468- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quarante mètres carrés et neuf dixièmes (1 040,9m²).

1 977 469- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt mètres carrés et neuf dixièmes (820,9m²).

1 977 470- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-quatorze mètres carrés et six dixièmes (674,6m²).



1 977 471- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 472- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).

1 977 474- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie huit cent onze mètres carrés et trois dixièmes (811,3m²).

1 977 475- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie huit cent neuf mètres carrés et neuf dixièmes (809,9m²).

1 977 476- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent cinquante-trois mètres carrés et zéro dixième (653,0m²).

1 977 477- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).



1 977 478- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).

1 977 479- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et zéro dixième (594,0m²).

1 977 480- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent soixante-dix-huit mille deux cent cinquante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (278 254,5m²).

1 977 481- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et zéro dixième (39 785,0m²).

1 977 651- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-neuf mille huit cent soixante-treize mètres carrés et deux dixièmes (19 873,2m²).



1 978 969- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille quatre cent dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (3 418,9m²).

1 978 971- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-deux mille vingt-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (52 024,9m²).

1 978 972- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-neuf mille quatre cent cinquante mètres carrés et huit dixièmes (29 450,8m²).

1 978 975- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie un million deux cent soixante-quinze mille six cent quarante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (1 275 648,4m²).

1 978 976- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent cinquante-neuf mètres carrés et six dixièmes (1 959,6m²).

1 978 978- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;



contenant en superficie quatre cent six mètres carrés et neuf dixièmes (406,9m²).

1 978 979- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent huit mille quatre cent huit mètres carrés et quatre dixièmes (108 408,4m²).

1 978 980- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quarante mille quatre cent quatre-vingt-dix mètres carrés et un dixième (240 490,1m²).

1 978 981- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent cinquante-six mètres carrés et quatre dixièmes (1 756,4m²).

1 978 984- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-neuf mètres carrés et six dixièmes (659,6m²).

1 978 990- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-huit mille vingt-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (68 025,5m²).



1 978 991- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-six mètres carrés et huit dixièmes (93 086,8m²).

1 978 993- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-neuf mètres carrés et huit dixièmes (89 669,8m²).

1 978 994- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille neuf cent cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (28 951,7m²).

1 979 024- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent treize mètres carrés et cinq dixièmes (2 113,5m²).

1 979 025- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-seize mètres carrés et cinq dixièmes (676,5m²).

1 990 761- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;



contenant en superficie deux mille quatre cent quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (2 492,9m²).

1 990 924- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent trente-six mètres carrés et sept dixièmes (1 436,7m²).

1 990 936- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt et un mille cent trente-neuf mètres carrés et zéro dixième (21 139,0m²).

1 990 949- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (622,6m²).

1 990 974- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 991 006- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-sept mètres carrés et deux dixièmes (47,2m²).

1 991 020- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE VINGT, dudit cadastre;



contenant en superficie quatre cent soixante mètres carrés et sept dixièmes (460,7m²).

1 991 057- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 991 079- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie deux cent quatre-vingt-un mètres carrés et trois dixièmes (281,3m²).

1 991 084- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

2 355 978- Le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (998,4m²).

2 744 631- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie mille sept cent cinquante et un mètres carrés et neuf dixièmes (1 751,9m²).

2 744 632- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;



contenant en superficie neuf cent trente-neuf mètres carrés et six dixièmes (939,6m²).

2 744 639- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille trois cent quatre-vingt-six mètres carrés et zéro dixième (2 386,0m²).

2 744 682- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille six cent trente mètres carrés et neuf dixièmes (28 630,9m²).

2 744 683- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille quatre cent soixante-quatre mètres carrés et un dixième (10 464,1m²).

2 744 684- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille neuf cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (7 917,7m²).

2 744 688- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent vingt-six mètres carrés et trois dixièmes (1 226,3m²).

3 016 043- Le lot TROIS MILLIONS SEIZE MILLE QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;



contenant en superficie cinq cent soixante-quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (574,5m²).

3 016 044- Le lot TROIS MILLIONS SEIZE MILLE QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (679,8m²).

3 093 109- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf mille huit cent six mètres carrés et deux dixièmes (9 806,2m²).

3 093 110- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT DIX, dudit cadastre;
contenant en superficie dix-huit mille sept cent quatre-vingt-seize mètres carrés et six dixièmes (18 796,6m²).

3 093 111- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT ONZE, dudit cadastre;
contenant en superficie treize mille neuf cent soixante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (13 969,5m²).

3 093 112- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie dix-neuf mille deux cent quarante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (19 243,9m²).

3 093 115- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie sept mille quatre cent trente-trois mètres carrés et huit dixièmes (7 433,8m²).



3 093 116- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie huit mille huit cent vingt-cinq mètres carrés et un dixième (8 825,1m²).

3 093 117- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés et zéro dixième (393,0m²).

3 093 119- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent trois mètres carrés et huit dixièmes (703,8m²).

3 093 122- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie mille cent quarante-neuf mètres carrés et zéro dixième (1 149,0m²).

3 093 124- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie deux cent trente-trois mètres carrés et un dixième (233,1m²).

3 395 646- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-treize mètres carrés et trois dixièmes (384 093,3m²).



3 523 483- Le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

3 523 484- Le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

3 617 233- Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille huit cent quatre-vingt-treize mètres carrés et quatre dixièmes (6 893,4m²).

3 725 210- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent mille huit cent quatre-vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (100 888,3m²).

3 780 728- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGTS MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille quatre cent sept mètres carrés et quatre dixièmes (2 407,4m²).

3 780 730- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGTS MILLE SEPT CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinquante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (1 053,5m²).



3 780 731- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGTS MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille trois cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (4 317,7m²).

4 304 304- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille trente-quatre mètres carrés et deux dixièmes (4 034,2m²).

4 304 305- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mille deux cent cinquante-deux mètres carrés et huit dixièmes (14 252,8m²).

4 304 306- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-huit mille quatre cent cinquante-six mètres carrés et trois dixièmes (48 456,3m²).

4 304 307- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mille neuf cent soixante mètres carrés et trois dixièmes (35 960,3m²).

4 430 310- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie treize mille six cent quatre-vingt-dix mètres carrés et huit dixièmes (13 690,8m²).

4 430 311- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT ONZE, dudit cadastre;



contenant en superficie cent trente-huit mille cinq cent soixante-quinze mètres carrés et six dixièmes (138 575,6m²).

4 430 312- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et six dixièmes (86 285,6m²).

4 430 313- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT TREIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie dix mille mètres carrés et zéro dixième (10 000,0m²).

4 430 314- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie cent vingt-quatre mille neuf cent quarante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (124 949,5m²).

4 430 315- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie deux cent vingt-quatre mille cinq cent trente-six mètres carrés et six dixièmes (224 536,6m²).

4 430 316- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trente-quatre mille cinq cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (34 513,9m²).

4 460 080- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;



contenant en superficie cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix mètres carrés et un dixième (119 370,1m²).

4 460 081- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;
contenant en superficie soixante-huit mille neuf cent quarante mètres carrés et neuf dixièmes (68 940,9m²).

4 472 099- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quarante mille huit cent trois mètres carrés et neuf dixièmes (140 803,9m²).

4 662 070- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille deux cent quatre-vingt-treize mètres carrés et trois dixièmes (3 293,3m²).

4 662 071- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trente mille neuf cent neuf mètres carrés et deux dixièmes (30 909,2m²).

4 662 072- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie vingt et un mille cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et huit dixièmes (21 195,8m²).



4 682 707- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante mille deux cent soixante-seize mètres carrés et trois dixièmes (40 276,3m²).

4 682 708- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt mille deux cent trente-trois mètres carrés et un dixième (20 233,1m²).

4 682 709- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix mille six cent cinquante-sept mètres carrés et zéro dixième (90 657,0m²).

4 682 710- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés et deux dixièmes (52 448,2m²).

4 714 402- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-neuf mille six cent quatre-vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (39 682,2m²).

4 714 403- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT TROIS, dudit cadastre;



contenant en superficie trente-six mille vingt-sept mètres carrés et un dixième (36 027,1m²).

4 714 404- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre mille quarante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (4 049,5m²).

4 714 405- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf mille deux cent soixante-trois mètres carrés et huit dixièmes (9 263,8m²).

4 714 406- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille trois cent trente-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (3 335,9m²).

4 722 078- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie onze mille cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et zéro dixième (11 195,0m²).

4 784 735- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quarante-six mille six cent quarante-sept mètres carrés et trois dixièmes (146 647,3m²).

4 784 736- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;



contenant en superficie onze mille quatre cent soixante-dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (11 479,7m²).

4 784 737- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille cent soixante-quatre mètres carrés et deux dixièmes (4 164,2m²).

4 784 738- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-neuf mille cent quatre-vingt-six mètres carrés et neuf dixièmes (49 186,9m²).

4 784 739- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante mille cinq cent vingt-deux mètres carrés et sept dixièmes (60 522,7m²).

4 802 998- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent deux mille soixante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (102 067,4m²).

4 802 999- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et six dixièmes (72 592,6m²).



4 803 002- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie dix-sept mille huit cent vingt-deux mètres carrés et quatre dixièmes (17 822,4m²).

4 803 003- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-seize mètres carrés et six dixièmes (79 976,6m²).

4 803 004- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie deux cent trente mille six cent quatorze mètres carrés et un dixième (230 614,1m²).

4 803 005- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille cinq cent vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (3 527,9m²).

4 803 006- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie six mille neuf cent quatre-vingt-dix mètres carrés et trois dixièmes (6 990,3m²).

4 803 007- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie cent huit mille six cent cinquante mètres carrés et deux dixièmes (108 650,2m²).

4 803 008- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE HUIT, dudit cadastre;



contenant en superficie soixante-cinq mille six mètres carrés et six dixièmes (65 006,6m²).

5 046 826- Le lot CINQ MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre-vingt-dix mille sept cent dix-huit mètres carrés et six dixièmes (90 718,6m²).

5 046 827- Le lot CINQ MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie mille huit cent vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (1 822,2m²).

5 073 739- Le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie mille quatre cent vingt-huit mètres carrés et deux dixièmes (1 428,2m²).

5 073 740- Le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille sept cent quatre-vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (3 786,7m²).

5 073 741- Le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie onze mille deux cent cinquante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (11 254,5m²).

5 958 921- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq mille trois cent vingt mètres carrés et cinq dixièmes (5 320,5m²).



5 958 922- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille vingt-six mètres carrés et trois dixièmes (8 026,3m²).

1 979 018 ptie- Une partie du lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DIX-HUIT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 979 018, 1 977 261 et 1 977 292.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 977 292, sur une distance de 42,67 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 977 292, sur une distance de 61,42 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 990 782, sur une distance de 15,24 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 977 252, sur une distance de 46,18 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 977 252, sur une distance de 27,43 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 990 974, sur une distance de 4,57 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 979 018, suivant une direction de 50°51'01", sur une distance de 9,14 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 977 261, sur une distance de 1,52 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de mille trois cent cinquante-quatre mètres carrés et un dixième (1 354,1m²).

1 990 782 ptie- Une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;



De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots
1 990 782, 1 979 018 et 1 977 292.

De là, bornée au sud-est par le lot
1 977 292, sur une distance de 20,12 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot
1 977 292, sur une distance de 103,32 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie
restante du lot 1 990 782, suivant une direction de $51^{\circ}17'22''$,
sur une distance de 20,12 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots
1 977 238, 1 977 252 et 1 979 018, sur une distance de 103,16
mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de deux mille soixante-dix-sept mètres
carrés et deux dixièmes ($2\,077,2\text{m}^2$).

2 525 257 ptie- Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ
CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT,
dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots
2 525 257, 1 171 848 et 1 169 342.

De là, bornée à l'est par le lot 1 169 342, sur
une distance de 60,96 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot
1 169 342, sur une distance de 24,84 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante
du lot 2 525 257, suivant une direction de $278^{\circ}37'47''$, sur une
distance de 20,12 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 169 308,
sur une distance de 9,09 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot
1 169 308, sur une distance de 16,19 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 169 308,
sur une distance de 67,28 mètres;



De là, bornée au nord par le lot 1 171 848, suivant un arc de 40,23 mètres ayant un rayon de 466,99 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois mille cent cinquante-huit mètres carrés et un dixième (3 158,1m²).



Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	1 169 269	109,7	24	-
2	1 169 308	37 327,6	24	-
3	1 169 309	18 329,5	24	-
4	1 169 342	2 008,4	24	-
5	1 169 392	960,9	24	-
6	1 169 393	1 623,4	24	-
7	1 169 394	836,1	24	-
8	1 169 395	836,1	24	-
9	1 169 397	53 248,8	24	-
10	1 170 454	62 482,6	24	-
11	1 170 671	980,1	26	-
12	1 170 672	574,1	26	-
13	1 170 673	618,2	26	-
14	1 170 674	742,7	26	-
15	1 170 675	822,2	26	-
16	1 170 676	668,9	26	-
17	1 170 738	720,9	26	-
18	1 170 739	568,6	26	-
19	1 170 740	515,6	26	-
20	1 170 743	670,3	26	-
21	1 170 744	721,9	26	-
22	1 170 816	9 758,8	26	-
23	1 171 663	3 445,3	26	-
24	1 171 907	2 411,8	26	-
25	1 171 908	22 999,4	26	-
26	1 172 279	1 175,3	24	-
27	1 172 386	4 496,3	26	-
28	1 172 398	18 805,8	24	-
29	1 172 399	1 845,8	24	-
30	1 389 075	1 274,2	26	-
31	1 389 076	464,5	26	-
32	1 389 077	464,5	26	-
33	1 389 078	464,5	26	-
34	1 389 080	696,8	26	-
35	1 389 081	696,8	26	-
36	1 389 082	464,5	26	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
37	1 389 083	464,5	26	-
38	1 389 084	464,5	26	-
39	1 389 085	903,5	26	-
40	1 389 086	464,5	26	-
41	1 389 088	388,8	26	-
42	1 389 089	487,7	26	-
43	1 389 090	589,9	26	-
44	1 389 091	692,1	26	-
45	1 389 092	596,7	26	-
46	1 389 093	375,8	26	-
47	1 389 094	443,6	26	-
48	1 389 095	936,8	26	-
49	1 389 096	684,2	26	-
50	1 389 097	800,5	26	-
51	1 389 098	805,8	26	-
52	1 389 099	821,3	26	-
53	1 389 100	1 068,4	26	-
54	1 389 101	1 228,9	26	-
55	1 389 102	1 665,1	26	-
56	1 389 103	424,3	26	-
57	1 389 104	680,4	26	-
58	1 389 105	656,1	26	-
59	1 389 106	588,5	26	-
60	1 389 107	567,6	26	-
61	1 389 108	1 200,8	26	-
62	1 389 111	548,1	26	-
63	1 389 112	521,5	26	-
64	1 389 113	1 157,6	26	-
65	1 389 114	671,3	26	-
66	1 389 115	725,5	26	-
67	1 389 116	1 393,5	26	-
68	1 389 597	26 403,3	26	-
69	1 390 827	464,5	26	-
70	1 841 520	17 943,0	22	-
71	1 841 627	411,0	22	-
72	1 977 224	82 383,7	4 - 11 - 19	-
73	1 977 226	639,3	4	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
74	1 977 227	273,2	4	-
75	1 977 228	1 868,9	4	-
76	1 977 230	14 983,3	4	-
77	1 977 233	1 013,8	4	-
78	1 977 234	1 114,8	4 - 11	-
79	1 977 235	1 845,1	4	-
80	1 977 236	401,8	4	-
81	1 977 237	522,3	4 - 11	-
82	1 977 238	1 114,8	4 - 11	-
83	1 977 239	1 238,5	4	-
84	1 977 240	997,3	4	-
85	1 977 241	864,6	4	-
86	1 977 242	630,0	4	-
87	1 977 243	712,4	4	-
88	1 977 244	459,9	4	-
89	1 977 245	593,7	4	-
90	1 977 246	1 510,7	4	-
91	1 977 247	1 262,7	4	-
92	1 977 248	1 259,5	4	-
93	1 977 249	1 486,0	4	-
94	1 977 250	1 224,3	4	-
95	1 977 251	1 521,2	4	-
96	1 977 252	2 567,4	4 - 11	-
97	1 977 253	401,8	4 - 11	-
98	1 977 254	401,8	4 - 11	-
99	1 977 257	401,8	4 - 11	-
100	1 977 259	401,8	11	-
101	1 977 260	836,1	4 - 11	-
102	1 977 261	836,1	11	-
103	1 977 262	418,1	4	-
104	1 977 263	464,5	4	-
105	1 977 264	464,5	4	-
106	1 977 265	836,1	4 - 11	-
107	1 977 266	464,5	4 - 11	-
108	1 977 267	1 074,5	4 - 11	-
109	1 977 268	464,5	4 - 11	-
110	1 977 269	464,5	4	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
111	1 977 270	464,5	4 - 11	-
112	1 977 271	464,5	4 - 11	-
113	1 977 272	464,5	4 - 11	-
114	1 977 273	722,8	4	-
115	1 977 274	464,5	4	-
116	1 977 275	39 592,7	4 - 11	-
117	1 977 292	44 811,6	4 - 11	-
118	1 977 296	937 540,3	5	-
119	1 977 297	194 685,3	11	-
120	1 977 298	216 987,2	11	-
121	1 977 303	67 682,2	11 - 19	-
122	1 977 309	17 125,7	12	-
123	1 977 312	51 745,7	12	-
124	1 977 315	77 974,2	12	-
125	1 977 316	1 513,9	5	-
126	1 977 317	1 633,1	5	-
127	1 977 319	3 684,8	5	-
128	1 977 320	1 862,3	5	-
129	1 977 322	1 877,9	5	-
130	1 977 323	3 716,5	5	-
131	1 977 324	241,3	5	-
132	1 977 325	31 215,4	5	-
133	1 977 327	12 651,2	5	-
134	1 977 435	828,4	20	-
135	1 977 436	537,9	20	-
136	1 977 438	937,7	20	-
137	1 977 439	660,0	20	-
138	1 977 440	709,5	20	-
139	1 977 441	957,5	20	-
140	1 977 442	788,4	20	-
141	1 977 443	1 919,2	20	-
142	1 977 444	741,6	20	-
143	1 977 445	1 895,7	20	-
144	1 977 446	660,0	20	-
145	1 977 447	537,9	20	-
146	1 977 448	921,0	20	-
147	1 977 449	709,5	20	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
148	1 977 450	751,7	20	-
149	1 977 451	537,9	20	-
150	1 977 452	709,5	20	-
151	1 977 453	6 905,2	20	-
152	1 977 454	709,5	20	-
153	1 977 456	660,0	20	-
154	1 977 457	537,9	20	-
155	1 977 458	812,1	20	-
156	1 977 459	751,7	20	-
157	1 977 460	709,5	20	-
158	1 977 461	2 765,8	20	-
159	1 977 462	660,0	20	-
160	1 977 463	800,8	20	-
161	1 977 464	626,6	20	-
162	1 977 465	640,3	20	-
163	1 977 466	537,9	20	-
164	1 977 467	639,6	20	-
165	1 977 468	1 040,9	20	-
166	1 977 469	820,9	20	-
167	1 977 470	674,6	20	-
168	1 977 471	537,9	20	-
169	1 977 472	660,0	20	-
170	1 977 474	811,3	20	-
171	1 977 475	809,9	20	-
172	1 977 476	653,0	20	-
173	1 977 477	660,0	20	-
174	1 977 478	709,5	20	-
175	1 977 479	594,0	20	-
176	1 977 480	278 254,5	20	-
177	1 977 481	39 785,0	20	-
178	1 977 651	19 873,2	12 - 20	-
179	1 978 969	3 418,9	5	-
180	1 978 971	52 024,9	5	-
181	1 978 972	29 450,8	5	-
182	1 978 975	1 275 648,4	4 - 5 - 11 - 12	-
183	1 978 976	1 959,6	4	-
184	1 978 978	406,9	12	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
185	1 978 979	108 408,4	5 - 12	-
186	1 978 980	240 490,1	4 - 5	-
187	1 978 981	1 756,4	12	-
188	1 978 984	659,6	4	-
189	1 978 990	68 025,5	4 - 11	-
190	1 978 991	93 086,8	11	-
191	1 978 993	89 669,8	11 - 19	-
192	1 978 994	28 951,7	11 - 19	-
193	1 979 018	1 354,1	4 - 11	28
194	1 979 024	2 113,5	20	-
195	1 979 025	676,5	20	-
196	1 990 761	2 492,9	20	-
197	1 990 782	2 077,2	4 - 11	28
198	1 990 924	1 436,7	5	-
199	1 990 936	21 139,0	5	-
200	1 990 949	622,6	12	-
201	1 990 974	401,8	11	-
202	1 991 006	47,2	4	-
203	1 991 020	460,7	4	-
204	1 991 057	401,8	11	-
205	1 991 079	281,3	4	-
206	1 991 084	401,8	4 - 11	-
207	2 355 978	998,4	26	-
208	2 525 257	3 158,1	24	36
209	2 744 631	1 751,9	26	-
210	2 744 632	939,6	26	-
211	2 744 639	2 386,0	26	-
212	2 744 682	28 630,9	26	-
213	2 744 683	10 464,1	26	-
214	2 744 684	7 917,7	26	-
215	2 744 688	1 226,3	26	-
216	3 016 043	574,5	4 - 11	-
217	3 016 044	679,8	4 - 11	-
218	3 093 109	9 806,2	24 - 26	-
219	3 093 110	18 796,6	24	-
220	3 093 111	13 969,5	24	-
221	3 093 112	19 243,9	24 - 26	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
222	3 093 115	7 433,8	24 - 26	-
223	3 093 116	8 825,1	24 - 26	-
224	3 093 117	393,0	26	-
225	3 093 119	703,8	26	-
226	3 093 122	1 149,0	26	-
227	3 093 124	233,1	26	-
228	3 395 646	384 093,3	20	-
229	3 523 483	464,5	26	-
230	3 523 484	464,5	26	-
231	3 617 233	6 893,4	12	-
232	3 725 210	100 888,3	12	-
233	3 780 728	2 407,4	26	-
234	3 780 730	1 053,5	24 - 26	-
235	3 780 731	4 317,7	26	-
236	4 304 304	4 034,2	4	-
237	4 304 305	14 252,8	4	-
238	4 304 306	48 456,3	4	-
239	4 304 307	35 960,3	4	-
240	4 430 310	13 690,8	4 - 11	-
241	4 430 311	138 575,6	4 - 11	-
242	4 430 312	86 285,6	11 - 12	-
243	4 430 313	10 000,0	11	-
244	4 430 314	124 949,5	11	-
245	4 430 315	224 536,6	4 - 11	-
246	4 430 316	34 513,9	11	-
247	4 460 080	119 370,1	11 - 12	-
248	4 460 081	68 940,9	11 - 19	-
249	4 472 099	140 803,9	12 - 20	-
250	4 662 070	3 293,3	20	-
251	4 662 071	30 909,2	20	-
252	4 662 072	21 195,8	19 - 20	-
253	4 682 707	40 276,3	12	-
254	4 682 708	20 233,1	12	-
255	4 682 709	90 657,0	12 - 20	-
256	4 682 710	52 448,2	20	-
257	4 714 402	39 682,2	11 - 19	-
258	4 714 403	36 027,1	11	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
259	4 714 404	4 049,5	12	-
260	4 714 405	9 263,8	12	-
261	4 714 406	3 335,9	11	-
262	4 722 078	11 195,0	11 - 19	-
263	4 784 735	146 647,3	12 - 20	-
264	4 784 736	11 479,7	12	-
265	4 784 737	4 164,2	20	-
266	4 784 738	49 186,9	20	-
267	4 784 739	60 522,7	19 - 20	-
268	4 802 998	102 067,4	11 - 12	-
269	4 802 999	72 592,6	11 - 19	-
270	4 803 002	17 822,4	12	-
271	4 803 003	79 976,6	12	-
272	4 803 004	230 614,1	11 - 12 - 19 - 20	-
273	4 803 005	3 527,9	11 - 19	-
274	4 803 006	6 990,3	11 - 12 - 19 - 20	-
275	4 803 007	108 650,2	11 - 12 - 19 - 20	-
276	4 803 008	65 006,6	19 - 20	-
277	5 046 826	90 718,6	11 - 12	-
278	5 046 827	1 822,2	12	-
279	5 073 739	1 428,2	12	-
280	5 073 740	3 786,7	12	-
281	5 073 741	11 254,5	12	-
282	5 958 921	5 320,5	12	-
283	5 958 922	8 026,3	12	-



Ville de Beaconsfield

1 416 442- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quatre-vingts mille six cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (180 647,9m²).

1 416 575- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et neuf dixièmes (78 486,9m²).

1 416 953- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie trente-cinq mille trois cent vingt-huit mètres carrés et huit dixièmes (35 328,8m²).

1 416 974- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille cinq cent cinquante-six mètres carrés et trois dixièmes (3 556,3m²).

1 416 975- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent quatre mètres carrés et un dixième (704,1m²).

1 416 976- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent cinquante et un mètres carrés et deux dixièmes (351,2m²).



1 416 977- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre; contenant en superficie six cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (697,7m²).

1 416 978- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre; contenant en superficie six cent quatre-vingt-douze mètres carrés et zéro dixième (692,0m²).

1 416 979- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre; contenant en superficie trois cent quarante-trois mètres carrés et huit dixièmes (343,8m²).

1 416 980- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre; contenant en superficie trois cent quarante-deux mètres carrés et trois dixièmes (342,3m²).

1 416 981- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre; contenant en superficie six cent quatre-vingts mètres carrés et trois dixièmes (680,3m²).

1 416 982- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre; contenant en superficie cinq cent sept mètres carrés et un dixième (507,1m²).

1 416 983- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre; contenant en superficie cinq cent trois mètres carrés et huit dixièmes (503,8m²).



1 416 984- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cents mètres carrés et zéro dixième (500,0m²).

1 416 985- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-seize mètres carrés et sept dixièmes (496,7m²).

1 416 986- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent vingt-neuf mètres carrés et trois dixièmes (329,3m²).

1 416 987- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (327,9m²).

1 416 988- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante-quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (974,9m²).

1 416 990- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante et un mètres carrés et six dixièmes (961,6m²).

1 416 991- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;



contenant en superficie trois cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (317,7m²).

1 416 992- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre; contenant en superficie mille deux cent cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (1 255,7m²).

1 416 993- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre; contenant en superficie mille cent six mètres carrés et huit dixièmes (1 106,8m²).

1 416 994- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre; contenant en superficie sept cent vingt-trois mètres carrés et un dixième (723,1m²).

1 416 995- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre; contenant en superficie trois mille sept cent quarante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (3 745,9m²).

1 417 001- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE UN, dudit cadastre; contenant en superficie sept cent treize mètres carrés et cinq dixièmes (713,5m²).

1 417 002- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DEUX, dudit cadastre; contenant en superficie sept cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (712,4m²).



1 417 003- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie mille quatre cent quinze mètres carrés et sept dixièmes (1 415,7m²).

1 417 004- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent quatre mètres carrés et un dixième (704,1m²).

1 417 005- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cents mètres carrés et huit dixièmes (700,8m²).

1 417 006- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et huit dixièmes (694,8m²).

1 417 007- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (345,3m²).

1 417 008- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie mille vingt-sept mètres carrés et un dixième (1 027,1m²).

1 417 009- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (677,4m²).



1 417 010- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DIX, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante et onze mètres carrés et six dixièmes (671,6m²).

1 417 011- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE ONZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent trente-trois mètres carrés et sept dixièmes (333,7m²).

1 417 012- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DOUZE, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (992,3m²).

1 417 013- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE TREIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie mille trois cent douze mètres carrés et deux dixièmes (1 312,2m²).

1 417 014- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent vingt-deux mètres carrés et zéro dixième (322,0m²).

1 417 015- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent vingt mètres carrés et cinq dixièmes (320,5m²).

1 417 016- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent trente-six mètres carrés et neuf dixièmes (636,9m²).



1 417 017- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent seize mètres carrés et un dixième (316,1m²).

1 417 018- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (627,7m²).

1 417 019- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DIX-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (312,4m²).

1 417 020- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE VINGT, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf cent onze mètres carrés et zéro dixième (911,0m²).

1 417 044- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent vingt-six mille cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (326 185,9m²).

1 418 833- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (45,3m²).

3 532 902- Le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT DEUX, dudit cadastre;



contenant en superficie vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés et neuf dixièmes (25 581,9m²).

3 944 964- Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent soixante-neuf mille cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (169 115,5m²).

3 944 965- Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille cent soixante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (12 165,5m²).

3 944 966- Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante mille neuf cent quarante-huit mètres carrés et huit dixièmes (40 948,8m²).

1 418 633 ptie- Une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 418 633, 1 416 995 et 1 416 953.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 416 953, sur une distance de 20,54 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 1 418 833 et 1 417 020, sur une distance de 58,92 mètres;

De là, bornée à l'est par les lots 1 417 019, 1 417 018, 1 417 017, 1 417 016, 1 417 015, 1 417 014, 1 417 013, 1 417 012, 1 417 011, 1 417 010, 1 417 009,



1 417 008, 1 417 007, 1 417 006, 1 417 005, 1 417 004, 1 417 003, 1 417 002, 1 417 001 et 1 417 000, sur une distance de 305,08 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 418 633, suivant une direction de $256^{\circ}58'59''$, sur une distance de 20,12 mètres;

De là, bornée à l'ouest par les lots 1 416 974, 1 416 975, 1 416 976, 1 416 977, 1 416 978, 1 416 979, 1 416 980, 1 416 981, 1 416 982, 1 416 983, 1 416 984, 1 416 985, 1 416 986, 1 416 987, 1 416 988, 1 416 990, 1 416 991, 1 416 992 et 1 416 993, sur une distance de 312,62 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par les lots 1 416 993, 1 416 994 et 1 416 995, sur une distance de 70,30 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de sept mille cinq cent treize mètres carrés et neuf dixièmes ($7\,513,9\text{m}^2$).



Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour la
Ville de Beaconsfield

#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	1 416 442	180 647,9	25	-
2	1 416 575	78 486,9	25	-
3	1 416 953	35 328,8	25	-
4	1 416 974	3 556,3	25	-
5	1 416 975	704,1	25	-
6	1 416 976	351,2	25	-
7	1 416 977	697,7	25	-
8	1 416 978	692,0	25	-
9	1 416 979	343,8	25	-
10	1 416 980	342,3	25	-
11	1 416 981	680,3	25	-
12	1 416 982	507,1	25	-
13	1 416 983	503,8	25	-
14	1 416 984	500,0	25	-
15	1 416 985	496,7	25	-
16	1 416 986	329,3	25	-
17	1 416 987	327,9	25	-
18	1 416 988	974,9	25	-
19	1 416 990	961,6	25	-
20	1 416 991	317,7	25	-
21	1 416 992	1 255,7	25	-
22	1 416 993	1 106,8	25	-
23	1 416 994	723,1	25	-
24	1 416 995	3 745,9	25	-
25	1 417 001	713,5	25	-
26	1 417 002	712,4	25	-
27	1 417 003	1 415,7	25	-
28	1 417 004	704,1	25	-
29	1 417 005	700,8	25	-
30	1 417 006	694,8	25	-
31	1 417 007	345,3	25	-
32	1 417 008	1 027,1	25	-
33	1 417 009	677,4	25	-
34	1 417 010	671,6	25	-
35	1 417 011	333,7	25	-
36	1 417 012	992,3	25	-
37	1 417 013	1 312,2	25	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
38	1 417 014	322,0	25	-
39	1 417 015	320,5	25	-
40	1 417 016	636,9	25	-
41	1 417 017	316,1	25	-
42	1 417 018	627,7	25	-
43	1 417 019	312,4	25	-
44	1 417 020	911,0	25	-
45	1 417 044	326 185,9	25	-
46	1 418 633	7 513,9	25	36
47	1 418 833	45,3	25	-
48	3 532 902	25 581,9	25	-
49	3 944 964	169 115,5	25	-
50	3 944 965	12 165,5	25	-
51	3 944 966	40 948,8	25	-



Ville de Kirkland

2 458 036- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TRENTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie mille soixante-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (1 078,7m²).

2 458 041- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUARANTE ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie mille cinq cent soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (1 563,2m²).

2 458 090- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;
contenant en superficie dix-neuf mille dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (19 019,9m²).

2 458 874- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trente mille cent soixante-neuf mètres carrés et six dixièmes (30 169,6m²).

2 458 875- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie vingt-huit mille sept cent quarante mètres carrés et quatre dixièmes (28 740,4m²).

2 458 959- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;



contenant en superficie six mille huit cent cinquante mètres carrés et quatre dixièmes (6 850,4m²).

2 461 328- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-un mètres carrés et six dixièmes (35 881,6m²).

2 461 404- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille quatre cent huit mètres carrés et quatre dixièmes (12 408,4m²).

2 461 471- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-huit mille huit cent cinquante-six mètres carrés et un dixième (58 856,1m²).

3 144 558- Le lot TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille sept cent quatre-vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (2 788,5m²).

3 144 559- Le lot TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille neuf cent soixante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (3 969,9m²).



Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour la
Ville de Kirkland

#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	2 458 036	1 078,7	19 - 25	-
2	2 458 041	1 563,2	19	-
3	2 458 090	19 019,9	25	-
4	2 458 874	30 169,6	25	-
5	2 458 875	28 740,4	25	-
6	2 458 959	6 850,4	25	-
7	2 461 328	35 881,6	20 - 25	-
8	2 461 404	12 408,4	19 - 25	-
9	2 461 471	58 856,1	25	-
10	3 144 558	2 788,5	25	-
11	3 144 559	3 969,9	25	-



Ville de Saint-Anne-de-Bellevue

1 556 795- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-neuf mille cent quatre mètres carrés et trois dixièmes (49 104,3m²).

1 558 416- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-deux mille neuf cent dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (42 917,2m²).

1 558 434- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (615,5m²).

1 558 444- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante-quatre mètres carrés et six dixièmes (644,6m²).

1 558 454- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).



1 558 471- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et zéro dixième (698,0m²).

1 558 483- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (552,9m²).

1 558 484- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (552,9m²).

1 558 485- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (552,9m²).

1 558 486- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (592,3m²).

1 558 487- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (592,3m²).



1 558 488- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 490- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 491- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 492- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 493- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 494- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).



1 558 495- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 496- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 497- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (777,2m²).

1 558 498- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (1 165,9m²).

1 558 499- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante et un mètres carrés et sept dixièmes (741,7m²).

1 558 501- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).



1 558 502- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT DEUX, dudit cadastre; contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 503- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TROIS, dudit cadastre; contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 529- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre; contenant en superficie mille soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (1 063,2m²).

1 558 530- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE, dudit cadastre; contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et huit dixièmes (589,8m²).

1 558 531- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre; contenant en superficie six cents mètres carrés et zéro dixième (600,0m²).

1 558 532- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre; contenant en superficie six cents mètres carrés et zéro dixième (600,0m²).



1 558 534- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (559,2m²).

1 558 535- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (592,3m²).

1 558 536- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt-six mètres carrés et deux dixièmes (826,2m²).

1 558 555- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-seize mètres carrés et zéro dixième (576,0m²).

1 558 557- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (569,5m²).

1 558 558- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (586,5m²).



1 558 559- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (587,3m²).

1 558 560- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (569,2m²).

1 558 561- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-quinze mètres carrés et cinq dixièmes (575,5m²).

1 558 573- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingts mètres carrés et six dixièmes (780,6m²).

1 558 574- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (592,3m²).

1 558 575- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;



contenant en superficie six cents mètres carrés et zéro dixième (600,0m²).

1 558 576- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (592,3m²).

1 558 577- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 579- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante et onze mètres carrés et quatre dixièmes (571,4m²).

1 558 585- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (8 494,7m²).

1 558 630- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).



1 558 653- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cents mètres carrés et zéro dixième (600,0m²).

1 558 705- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (1 114,5m²).

1 559 403- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (686,5m²).

1 559 404- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (587,7m²).

1 559 405- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (587,7m²).

1 559 406- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (587,7m²).



1 559 407- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (587,7m²).

1 559 408- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (587,7m²).

1 559 409- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-trois mètres carrés et neuf dixièmes (633,9m²).

1 559 455- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille deux cent trente-huit mètres carrés et zéro dixième (5 238,0m²).

1 559 458- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-huit mètres carrés et un dixième (728,1m²).

1 559 469- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille deux cent quarante-six mètres carrés et deux dixièmes (8 246,2m²).



1 559 476- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-deux mille cent dix mètres carrés et sept dixièmes (32 110,7m²).

1 559 477- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille deux cent trois mètres carrés et quatre dixièmes (9 203,4m²).

1 559 482- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatorze mille quatre cent vingt et un mètres carrés et huit dixièmes (474 421,8m²).

1 559 483- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille trente-neuf mètres carrés et deux dixièmes (17 039,2m²).

1 559 485- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-dix-neuf mille sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (79 709,5m²).

1 559 486- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;



contenant en superficie vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (28 390,5m²).

1 559 487- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-quatre mille neuf cent quarante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (24 949,9m²).

1 559 490- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-neuf mille six cent trois mètres carrés et six dixièmes (49 603,6m²).

1 559 491- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-huit mètres carrés et deux dixièmes (568,2m²).

1 559 492- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille cent cinquante-neuf mètres carrés et six dixièmes (9 159,6m²).

1 559 496- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille neuf cent soixante-douze mètres carrés et neuf dixièmes (2 972,9m²).



1 559 497- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie mille huit mètres carrés et zéro dixième (1 008,0m²).

1 559 498- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie quarante-quatre mille cinq cent soixante-sept mètres carrés et deux dixièmes (44 567,2m²).

1 559 499- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie vingt-trois mille deux cent soixante-six mètres carrés et quatre dixièmes (23 266,4m²).

1 559 500- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre mille quatre cent deux mètres carrés et zéro dixième (4 402,0m²).

1 559 501- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT UN, dudit cadastre;
contenant en superficie mille quatre cent vingt et un mètres carrés et un dixième (1 421,1m²).

1 559 502- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie vingt-trois mille deux cent soixante-seize mètres carrés et sept dixièmes (23 276,7m²).



1 559 503- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille cent dix-huit mètres carrés et huit dixièmes (8 118,8m²).

1 559 523- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille trois cent soixante-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (10 377,4m²).

1 559 524- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie treize mille deux cent cinquante-trois mètres carrés et sept dixièmes (13 253,7m²).

1 559 525- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cents mètres carrés et trois dixièmes (3 700,3m²).

1 559 528- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent trente mètres carrés et un dixième (1 630,1m²).

1 559 531- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;



contenant en superficie sept mille sept cent cinquante-trois mètres carrés et zéro dixième (7 753,0m²).

1 559 599- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille soixante-seize mètres carrés et deux dixièmes (7 076,2m²).

1 559 664- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie seize mille quatre mètres carrés et quatre dixièmes (16 004,4m²).

1 559 756- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent un mètres carrés et sept dixièmes (501,7m²).

1 559 776- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante-huit mille cinq cent quarante-quatre mètres carrés et zéro dixième (158 544,0m²).

1 559 777- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quinze mille sept cent vingt mètres carrés et un dixième (15 720,1m²).



1 559 789- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille quarante et un mètres carrés et sept dixièmes (4 041,7m²).

2 461 307- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent soixante-neuf mètres carrés et un dixième (1 469,1m²).

2 461 314- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quarante-sept mètres carrés et huit dixièmes (447,8m²).

2 461 315- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante mètres carrés et six dixièmes (640,6m²).

3 756 628- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (1 625,9m²).

3 756 629- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (1 343,4m²).



3 756 630- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE, dudit cadastre;
contenant en superficie mille cent quarante-huit mètres carrés et trois dixièmes (1 148,3m²).

3 756 631- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie mille deux mètres carrés et huit dixièmes (1 002,8m²).

3 756 632- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie neuf cent soixante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (967,4m²).

3 756 633- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie huit cent treize mètres carrés et zéro dixième (813,0m²).

3 756 634- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie deux cent soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (261,3m²).

3 756 635- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (317,8m²).



3 756 636- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-huit mètres carrés et zéro dixième (388,0m²).

3 756 637- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-huit mètres carrés et un dixième (458,1m²).

3 756 638- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante-deux mètres carrés et trois dixièmes (742,3m²).

3 756 639- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (852,3m²).

3 756 640- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante-trois mètres carrés et deux dixièmes (743,2m²).

3 756 641- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et un dixième (789,1m²).



3 756 642- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-treize mètres carrés et quatre dixièmes (773,4m²).

3 756 643- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (688,5m²).

3 756 644- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent cinquante-sept mètres carrés et sept dixièmes (857,7m²).

3 756 645- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent trois mètres carrés et cinq dixièmes (2 103,5m²).

3 756 646- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (1 283,3m²).

3 756 647- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quarante-huit mètres carrés et six dixièmes (1 448,6m²).



3 756 648- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept mètres carrés et deux dixièmes (1 007,2m²).

3 756 649- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-quatre mètres carrés et un dixième (654,1m²).

3 756 650- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-cinq mètres carrés et un dixième (725,1m²).

3 756 651- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-sept mètres carrés et zéro dixième (837,0m²).

3 756 652- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante-douze mètres carrés et trois dixièmes (972,3m²).

3 756 653- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;



contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et zéro dixième (62,0m²).

3 756 654- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (217,8m²).

3 756 655- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent treize mètres carrés et un dixième (413,1m²).

3 756 656- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent cinquante-six mètres carrés et zéro dixième (956,0m²).

3 756 657- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (955,4m²).

3 756 658- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent cinq mètres carrés et cinq dixièmes (905,5m²).



3 756 659- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (1 499,9m²).

3 756 660- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 928,9m²).

3 756 662- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille sept cent trente-sept mètres carrés et cinq dixièmes (2 737,5m²).

3 756 663- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt et un mètres carrés et trois dixièmes (1 521,3m²).

3 756 664- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent cinquante-huit mètres carrés et six dixièmes (358,6m²).

3 756 665- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt mètres carrés et six dixièmes (820,6m²).



3 756 666- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent soixante-neuf mètres carrés et six dixièmes (869,6m²).

3 756 667- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quarante mètres carrés et trois dixièmes (940,3m²).

3 756 668- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-cinq mètres carrés et deux dixièmes (935,2m²).

3 756 669- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent cinquante-trois mètres carrés et huit dixièmes (853,8m²).

3 756 670- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (724,4m²).

3 756 671- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;



contenant en superficie six cent cinquante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (653,4m²).

3 756 672- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés et huit dixièmes (581,8m²).

3 756 673- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (813,9m²).

3 756 674- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent soixante-deux mètres carrés et trois dixièmes (862,3m²).

3 756 675- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-six mètres carrés et six dixièmes (926,6m²).

3 756 676- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trente-neuf mètres carrés et zéro dixième (1 039,0m²).



3 756 677- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatorze mètres carrés et six dixièmes (1 114,6m²).

3 756 678- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (967,5m²).

3 756 679- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-sept mètres carrés et deux dixièmes (767,2m²).

3 756 680- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-sept mètres carrés et deux dixièmes (767,2m²).

3 756 681- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (623,9m²).

3 756 682- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (54,9m²).



3 756 683- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent vingt-huit mètres carrés et deux dixièmes (428,2m²).

3 756 684- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (365,3m²).

3 756 685- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent huit mètres carrés et huit dixièmes (308,8m²).

3 756 686- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (252,3m²).

3 756 687- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et six dixièmes (220,6m²).

3 756 688- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-seize mètres carrés et un dixième (76,1m²).



3 756 690- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatorze mètres carrés et six dixièmes (414,6m²).

3 756 691- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et trois dixièmes (231,3m²).

3 756 692- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent trente mètres carrés et trois dixièmes (730,3m²).

3 756 693- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes (1 472,8m²).

3 756 694- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trente-sept mètres carrés et six dixièmes (1 037,6m²).

3 756 695- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;



contenant en superficie neuf cent quarante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (949,3m²).

3 756 696- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quarante-trois mètres carrés et deux dixièmes (943,2m²).

3 756 697- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-sept mètres carrés et trois dixièmes (937,3m²).

3 756 698- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente et un mètres carrés et sept dixièmes (931,7m²).

3 756 699- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre-vingt-douze mètres carrés et sept dixièmes (1 092,7m²).

3 756 700- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent trente-deux mètres carrés et sept dixièmes (1 632,7m²).

3 756 701- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT UN, dudit cadastre;



contenant en superficie deux mille deux cent dix-huit mètres carrés et six dixièmes (2 218,6m²).

3 756 702- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DEUX, dudit cadastre; contenant en superficie mille deux cent vingt-six mètres carrés et neuf dixièmes (1 226,9m²).

4 002 876- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre; contenant en superficie mille cinq cent neuf mètres carrés et trois dixièmes (1 509,3m²).

4 002 877- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre; contenant en superficie mille huit cent trente-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (1 835,4m²).

4 002 878- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre; contenant en superficie neuf cent vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (928,9m²).

4 002 879- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre; contenant en superficie sept cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (796,1m²).

4 002 880- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre; contenant en superficie sept cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (796,1m²).



4 173 344- Le lot QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-quatre mètres carrés et zéro dixième (934,0m²).

4 173 345- Le lot QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie seize mille six cent quarante-deux mètres carrés et sept dixièmes (16 642,7m²).

4 173 346- Le lot QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent vingt-trois mètres carrés et cinq dixièmes (3 723,5m²).

4 213 359- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et zéro dixième (27,0m²).

4 213 360- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mètres carrés et deux dixièmes (7,2m²).

4 213 361- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-huit mètres carrés et zéro dixième (58,0m²).



4 247 134- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille sept cent soixante-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (10 764,4m²).

4 247 135- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés et quatre dixièmes (12 581,4m²).

4 310 106- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent dix-sept mètres carrés et un dixième (2 117,1m²).

4 310 107- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mille deux cent quarante-trois mètres carrés et zéro dixième (35 243,0m²).

4 310 114- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille cinq cent trente-neuf mètres carrés et un dixième (4 539,1m²).

4 310 115- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille trois cent vingt mètres carrés et sept dixièmes (2 320,7m²).

4 310 116- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;



contenant en superficie neuf mètres carrés et cinq dixièmes (9,5m²).

4 310 117- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie cent cinquante-huit mètres carrés et sept dixièmes (158,7m²).

4 879 073- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent dix mille six cent trente-huit mètres carrés et zéro dixième (310 638,0m²).

4 879 074- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quarante mille deux cent quatorze mètres carrés et zéro dixième (140 214,0m²).

6 308 214- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie cent trente-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (134,5m²).

6 308 215- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie cinq mille quatre cent dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (5 418,9m²).

6 308 216- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT SEIZE, dudit cadastre;



contenant en superficie quatre cent treize mètres carrés et cinq dixièmes (413,5m²).

6 308 217- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent dix mètres carrés et huit dixièmes (410,8m²).

6 308 218- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie mille cent trente-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 137,4m²).

6 308 219- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (196,1m²).

6 308 220- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT, dudit cadastre;
contenant en superficie mille quarante mètres carrés et neuf dixièmes (1 040,9m²).

6 308 221- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et huit dixièmes (62,8m²).

6 308 222- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante-six mètres carrés et zéro dixième (666,0m²).



6 308 223- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante-six mètres carrés et zéro dixième (666,0m²).

6 308 224- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie mille cinq cent quarante-sept mètres carrés et zéro dixième (1 547,0m²).

6 308 225- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (99,5m²).

6 308 226- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante-deux mètres carrés et six dixièmes (662,6m²).

6 308 227- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes (321,5m²).

6 308 228- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie mille cent vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (1 124,3m²).

1 556 789 ptie- Une première partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;



De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots
1 556 789, 1 559 776 et 1 556 477.

De là, bornée au nord-ouest par les lots
1 556 477 et 1 556 796, suivant un arc de 80,27 mètres ayant
un rayon de 2427,14 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot
1 556 796, sur une distance de 638,61 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 556 951, sur
une distance de 133,03 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 556 951, sur
une distance de 92,30 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 556 951, sur
une distance de 56,60 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 29,52 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 32,89 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 30,48 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 91,45 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 45,73 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 30,49 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 91,42 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 60,92 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 15,31 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 23,69 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 25,72 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 37,30 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur
une distance de 63,50 mètres;



De là, bornée au sud par le lot 1 559 655, sur une distance de 96,87 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 559 655, sur une distance de 64,89 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 559 655, sur une distance de 26,78 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 559 655, suivant un arc de 58,30 mètres ayant un rayon de 131,05 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 655, sur une distance de 26,50 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 655, suivant un arc de 48,32 mètres ayant un rayon de 686,85 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 655, sur une distance de 47,22 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $3^{\circ}03'16''$, sur une distance de 67,61 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $80^{\circ}11'46''$, sur une distance de 341,29 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $359^{\circ}48'59''$, sur une distance de 33,81 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $350^{\circ}40'46''$, sur une distance de 226,96 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $276^{\circ}28'40''$, sur une distance de 183,84 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $354^{\circ}19'26''$, sur une distance de 94,44 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $81^{\circ}43'38''$, sur une distance de 117,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $0^{\circ}13'54''$, sur une distance de 48,48 mètres;



De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $262^{\circ}54'59''$, sur une distance de 120,63 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $350^{\circ}43'01''$, sur une distance de 62,10 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $263^{\circ}46'21''$, sur une distance de 172,71 mètres;

De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $185^{\circ}51'12''$, sur une distance de 64,64 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de $257^{\circ}26'58''$, sur une distance de 87,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 559 776, sur une distance de 90,02 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 559 776, sur une distance de 21,78 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (192 699,9m²).

1 556 789 ptie- Une seconde partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de rattachement étant à l'intersection des lots 1 556 789, 6 255 158 et 1 559 655.

De là, suivant une direction de $287^{\circ}46'21''$, sur une distance de 237,69 mètres jusqu'au point de départ.

De là, suivant une direction de $252^{\circ}12'51''$, sur une distance de 26,75 mètres;

De là, suivant une direction de $265^{\circ}27'15''$, sur une distance de 92,85 mètres;

De là, suivant une direction de $2^{\circ}45'40''$, sur une distance de 15,40 mètres;



De là, suivant une direction de $287^{\circ}01'40''$, sur une distance de 10,79 mètres;

De là, suivant une direction de $351^{\circ}53'45''$, sur une distance de 47,92 mètres;

De là, suivant une direction de $311^{\circ}09'48''$, sur une distance de 65,71 mètres;

De là, suivant une direction de $25^{\circ}02'36''$, sur une distance de 84,57 mètres;

De là, suivant une direction de $57^{\circ}00'00''$, sur une distance de 57,21 mètres;

De là, suivant une direction de $82^{\circ}00'00''$, sur une distance de 120,64 mètres jusqu'au point de validation;

De là, suivant une direction de $171^{\circ}44'38''$, sur une distance de 86,26 mètres;

De là, suivant une direction de $226^{\circ}47'45''$, sur une distance de 50,08 mètres;

De là, suivant une direction de $191^{\circ}23'01''$, sur une distance de 21,63 mètres;

De là, suivant une direction de $158^{\circ}38'01''$, sur une distance de 20,18 mètres;

De là, suivant une direction de $178^{\circ}25'49''$, sur une distance de 58,64 mètres jusqu'au point de départ;

Note: partant du point de validation, suivant une direction de $44^{\circ}14'37''$, sur une distance de 394,87 mètres, on arrive au deuxième point de rattachement étant à l'intersection des lots 1 556 789, 1 556 951 et 6 255 158.

Ayant une superficie de trente-quatre mille deux cent soixante-treize mètres carrés et sept dixièmes ($34\,273,7\text{m}^2$).

1 556 792 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 556 792, 1 556 731 et 6 101 854.



De là, bornée à l'ouest par les lots 6 101 854, 6 101 853, 6 101 852 et 1 556 721, sur une distance de 1071,25 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 5 034 371, sur une distance de 18,04 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 5 034 371, sur une distance de 27,13 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 556 961, sur une distance de 240,49 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 556 961, sur une distance de 3,27 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 556 961, sur une distance de 16,83 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 556 961, suivant un arc de 97,98 mètres ayant un rayon de 178,21 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 405, sur une distance de 221,20 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 556 793, sur une distance de 349,41 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 556 793, suivant un arc de 82,06 mètres ayant un rayon de 918,95 mètres;

De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $181^{\circ}08'20''$, sur une distance de 205,37 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $77^{\circ}25'58''$, sur une distance de 296,10 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 556 949, sur une distance de 126,47 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 556 933, sur une distance de 124,28 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 556 933, sur une distance de 46,70 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 556 933, sur une distance de 144,95 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 1 556 789 et 1 556 731, sur une distance de 775,26 mètres;



De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $339^{\circ}32'13''$, sur une distance de 95,51 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $281^{\circ}34'32''$, sur une distance de 91,49 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $4^{\circ}08'41''$, sur une distance de 191,55 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $82^{\circ}42'43''$, sur une distance de 221,59 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $352^{\circ}28'13''$, sur une distance de 112,17 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $262^{\circ}25'23''$, sur une distance de 351,24 mètres;

De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $174^{\circ}34'35''$, sur une distance de 210,48 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $262^{\circ}12'04''$, sur une distance de 54,02 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $213^{\circ}41'28''$, sur une distance de 65,40 mètres;

De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $178^{\circ}19'20''$, sur une distance de 105,09 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $263^{\circ}09'42''$, sur une distance de 40,58 mètres;

De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $172^{\circ}36'56''$, sur une distance de 103,45 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de $214^{\circ}42'23''$, sur une distance de 132,82 mètres, jusqu'au point de départ;



Ayant une superficie de neuf cent huit mille cent quarante mètres carrés et huit dixièmes (908 140,8m²).

1 558 433 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 433, 1 558 544 et 1 558 604.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 604, sur une distance de 26,52 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 433, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 4,80 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 471, sur une distance de 2,09 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 559 471, sur une distance de 33,20 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 433, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 8,92 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 544, sur une distance de 12,08 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent cinquante-trois mètres carrés et six dixièmes (153,6m²).

1 558 438 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 438, 1 558 626 et 1 558 439.



De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 439, sur une distance de 8,20 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 438, suivant une direction de $203^{\circ}40'11''$, sur une distance de 11,03 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 626, sur une distance de 7,31 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trente mètres carrés et zéro dixième ($30,0\text{m}^2$).

1 558 439 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 439, 1 558 438 et 1 558 626.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 626, sur une distance de 19,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 637, suivant un arc de 9,43 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 637, sur une distance de 17,04 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 637, suivant un arc de 8,82 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 439, suivant une direction de $203^{\circ}40'11''$, sur une distance de 28,38 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 438, sur une distance de 8,20 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent quatre mètres carrés et cinq dixièmes ($504,5\text{m}^2$).



1 558 443 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 433, 1 558 444, 1 558 454 et 1 558 455.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 455, sur une distance de 6,50 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 443, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 30,97 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 637, suivant un arc de 2,14 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 444, sur une distance de 29,83 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent vingt-neuf mètres carrés et un dixième (129,1m²).

1 558 446 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 446, 1 558 453 et 1 558 444.

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 444, sur une distance de 34,01 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 637, suivant un arc de 14,26 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par les lots 1 558 447 et 1 558 448, sur une distance de 25,58 mètres;



De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 446, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 21,37 mètres;

De là, bornée au nord par les lots 1 558 452 et 1 558 453, sur une distance de 7,97 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent soixante-treize mètres carrés et neuf dixièmes (573,9m²).

1 558 447 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 447, 1 558 448 et 1 558 446.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 446, sur une distance de 18,38 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 637, suivant un arc de 9,71 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 637, sur une distance de 17,04 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 637, suivant un arc de 8,91 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 447, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 29,12 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 448, sur une distance de 8,31 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (499,7m²).



1 558 448 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 448, 1 558 446 et 1 558 447.

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 447, sur une distance de 8,31 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 448, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 11,17 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 446, sur une distance de 7,47 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trente et un mètres carrés et zéro dixième (31,0m²).

1 558 452 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 452, 1 558 453 et 1 558 446.

De là, bornée au sud par le lot 1 558 446, sur une distance de 0,98 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 452, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 6,62 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 453, sur une distance de 6,55 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois mètres carrés et deux dixièmes (3,2m²).



1 558 453 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 453, 1 558 604 et 1 558 454.

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 454, sur une distance de 30,00 mètres;

De là, bornée au sud par les lots 1 558 444 et 1 558 446, sur une distance de 18,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 452, sur une distance de 6,55 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 453, suivant une direction de $23^{\circ}40'11''$, sur une distance de 23,71 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 604, sur une distance de 14,49 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (498,7m²).

1 558 455 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 455, 1 558 454 et 1 558 604.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 604, sur une distance de 10,99 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 455, suivant une direction de $203^{\circ}40'11''$, sur une distance de 30,33 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 433, sur une distance de 6,50 mètres;



De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 454, sur une distance de 30,00 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de deux cent soixante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (262,4m²).

1 558 470 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 470, 6 308 213 et 1 558 471.

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 471, sur une distance de 30,00 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 631, sur une distance de 14,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 470, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 30,33 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 6 308 213, sur une distance de 9,53 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (352,9m²).

1 558 472 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 472, 6 308 213, 6 308 228 et 1 558 585.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 585, sur une distance de 12,20 mètres;



De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 472, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 26,80 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 629, sur une distance de 4,16 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 471, sur une distance de 30,77 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 6 308 213, sur une distance de 17,66 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent quarante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (448,9m²).

1 558 478 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 478, 1 558 544 et 1 558 500.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 500, sur une distance de 17,53 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 489, sur une distance de 9,55 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 478, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 29,63 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 604, sur une distance de 3,27 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 544, sur une distance de 30,85 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (414,4m²).



1 558 489 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 489, 1 558 478 et 1 558 500.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 500, sur une distance de 10,02 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 489, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 13,84 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 478, sur une distance de 9,55 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes ($47,9\text{m}^2$).

1 558 500 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 500, 1 558 511 et 1 558 615.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 615, sur une distance de 10,49 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 500, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 13,79 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 489, sur une distance de 27,55 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 544, sur une distance de 3,59 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 500, suivant une direction de $291^{\circ}31'22''$, sur une distance de 23,92 mètres;



De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 511, sur une distance de 19,38 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent quarante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (544,9m²).

1 558 511 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT ONZE, dudit cadastre;
De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 511, 1 558 615 et 1 558 500.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 500, sur une distance de 19,38 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 511, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 28,98 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 522, sur une distance de 1,32 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 615, sur une distance de 12,49 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 615, sur une distance de 7,85 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et quatre dixièmes (195,4m²).

1 558 522 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

De figure triangulaire,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 522, 1 558 615 et 1 558 511.



De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 511, sur une distance de 1,32 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 522, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 2,36 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 615, sur une distance de 1,67 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie d'un mètre carré et un dixième (1,1m²).

1 558 544 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 544, 1 558 478 et 1 558 604.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 604, sur une distance de 0,61 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 604, suivant un arc de 13,78 mètres ayant un rayon de 7,63 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 433, sur une distance de 12,08 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 544, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 18,29 mètres;

De là, bornée au nord par les lots 1 558 500 et 1 558 478, sur une distance de 34,44 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de deux cent cinquante-six mètres carrés et quatre dixièmes (256,4m²).



1 558 587 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 587, 1 558 588 et 1 558 615.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 615, sur une distance de 7,11 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 587, suivant une direction de $291^{\circ}31'22''$, sur une distance de 18,12 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 588, sur une distance de 13,92 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quarante-quatre mètres carrés et huit dixièmes ($44,8\text{m}^2$).

1 558 588 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 588, 6 312 080 et 1 558 650.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 650, sur une distance de 12,87 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 588, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 31,25 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 589, sur une distance de 7,76 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 615, suivant un arc de 13,94 mètres ayant un rayon de 12,00 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 615, sur une distance de 0,18 mètres;



De là, bornée au sud par le lot 1 558 587, sur une distance de 13,92 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 588, suivant une direction de $291^{\circ}31'22''$, sur une distance de 24,99 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 080, sur une distance de 16,73 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de huit cent quarante-neuf mètres carrés et huit dixièmes (849,8m²).

1 558 589 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 589, 1 558 615 et 1 558 588.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 588, sur une distance de 7,76 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 589, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 8,89 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 615, suivant un arc de 3,54 mètres ayant un rayon de 12,00 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de treize mètres carrés et trois dixièmes (13,3m²).

1 558 600 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENTS, dudit cadastre;

De figure triangulaire,



Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 600, 1 558 603, 1 558 602 et 1 558 601.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 601, sur une distance de 4,32 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 600, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 6,67 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 603, sur une distance de 4,63 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de neuf mètres carrés et neuf dixièmes ($9,9\text{m}^2$).

1 558 601 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT UN, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 601, 1 558 600, 1 558 603 et 1 558 602.

De là, bornée au sud par le lot 1 558 602, sur une distance de 27,91 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 601, suivant une direction de $291^{\circ}31'22''$, sur une distance de 2,79 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 615, sur une distance de 13,60 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 615, suivant un arc de 9,38 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 615, sur une distance de 4,21 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 601, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 28,03 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 600, sur une distance de 4,32 mètres, jusqu'au point de départ;



Ayant une superficie de quatre cent soixante-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (474,7m²).

1 558 602 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT DEUX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 602, 1 558 601, 1 558 600 et 1 558 603.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 603, sur une distance de 25,25 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 615, sur une distance de 1,03 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 602, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 38,75 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 601, sur une distance de 27,91 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois cent soixante et un mètres carrés et zéro dixième (361,0m²).

1 558 603 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 603, 1 558 602, 1 558 601 et 1 558 600.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 600, sur une distance de 4,63 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 603, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 22,32 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 605, sur une distance de 13,38 mètres;



De là, bornée au sud par le lot 1 558 615, sur une distance de 20,57 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 602, sur une distance de 25,25 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (419,5m²).

1 558 604 ptie- Une première partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 604, 1 558 630 et 1 558 629.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 629, sur une distance de 6,99 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 604, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 20,22 mètres;

De là, bornée au sud par les lots 1 558 455, 1 558 454 et 1 558 453, sur une distance de 43,48 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 604, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 20,22 mètres;

De là, bornée au nord par les lots 1 558 632, 1 558 631 et 1 558 630, sur une distance de 36,49 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de huit cent soixante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (869,5m²).



1 558 604 ptie- Une seconde partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 604, 1 558 544 et 1 558 478.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 478, sur une distance de 3,27 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 604, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 24,15 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 433, sur une distance de 26,52 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 544, suivant un arc de 13,78 mètres ayant un rayon de 7,63 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 544, sur une distance de 0,61 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent trente-trois mètres carrés et six dixièmes (133,6m²).

1 558 605 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQ, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 605, 1 558 615 et 1 558 603.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 603, sur une distance de 13,38 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 605, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 23,11 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 615, sur une distance de 2,00 mètres;



De là, bornée au sud par le lot 1 558 615, sur une distance de 14,34 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent dix mètres carrés et un dixième (110,1m²).

1 558 615 ptie- Une première partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUINZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 615, 1 558 587 et 1 558 588.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 588, sur une distance de 0,18 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 588, suivant un arc de 17,40 mètres ayant un rayon de 12,00 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 615, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 21,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 601, sur une distance de 4,21 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 601, suivant un arc de 9,38 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 601, sur une distance de 13,60 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 615, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 21,91 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 587, sur une distance de 7,11 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent trente mètres carrés et deux dixièmes (430,2m²).



1 558 615 ptie- Une seconde partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUINZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 615, 1 558 602 et 1 558 603.

De là, bornée au nord par les lots 1 588 603 et 1 588 605, sur une distance de 34,91 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 588 605, sur une distance de 2,00 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 615, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 21,07 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 1 558 500 et 1 558 511, sur une distance de 18,33 mètres;

De là, bornée au sud par les lots 1 558 511 et 1 558 522, sur une distance de 14,16 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 615, suivant une direction de $291^{\circ}31'22''$, sur une distance de 28,08 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 602, sur une distance de 1,03 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent trente-sept mètres carrés et zéro dixième (537,0m²).

1 558 626 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 626, 1 558 439 et 1 558 438.



De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 438, sur une distance de 7,31 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 626, suivant une direction de $203^{\circ}40'11''$, sur une distance de 20,50 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par les lots 1 558 652, 1 558 653, 1 558 654 et 1 558 655, sur une distance de 57,81 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 626, suivant une direction de $23^{\circ}40'11''$, sur une distance de 20,50 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 637 et 1 558 439, sur une distance de 50,51 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de huit cent quatre-vingt-un mètres carrés et six dixièmes (881,6m²).

1 558 629 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 629, 1 558 630 et 1 558 471.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 471, sur une distance de 0,66 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par les lots 1 558 471 et 1 558 472, sur une distance de 16,16 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 629, suivant une direction de $203^{\circ}40'11''$, sur une distance de 40,83 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 604, sur une distance de 6,99 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 630, sur une distance de 30,00 mètres, jusqu'au point de départ;



Ayant une superficie de trois cent trente-trois mètres carrés et deux dixièmes (333,2m²).

1 558 631 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 631, 1 558 470, 1 558 471 et 1 558 630.

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 630, sur une distance de 30,00 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 604, sur une distance de 18,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 632, sur une distance de 3,29 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 631, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 27,01 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 470, sur une distance de 14,00 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (486,5m²).

1 558 632 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 632, 1 558 631 et 1 558 604.

De là, bornée au sud par le lot 1 558 604, sur une distance de 0,49 mètres;



De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 632, suivant une direction de $23^{\circ}40'11''$, sur une distance de 3,32 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 631, sur une distance de 3,29 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de zéro mètre carré et huit dixièmes ($0,8\text{m}^2$).

1 558 637 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 637, 1 558 439 et 1 558 626.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 626, sur une distance de 31,51 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 637, suivant une direction de $23^{\circ}40'11''$, sur une distance de 0,03 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 447, suivant un arc de 8,91 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 447, sur une distance de 17,04 mètres;

De là, bornée au nord-est et au nord par les lots 1 558 447, 1 558 446, 1 558 444 et 1 558 443, suivant un arc de 40,87 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 637, suivant une direction de $203^{\circ}40'11''$, sur une distance de 36,40 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 439, suivant un arc de 8,82 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 439, sur une distance de 17,04 mètres;



De là, bornée à l'est par le lot 1 558 439, suivant un arc de 9,43 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de mille deux cent neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 209,2m²).

1 558 650 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

De figure triangulaire,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 650, 1 558 588 et 6 312 080.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 080, sur une distance de 13,39 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 650, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 18,50 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 588, sur une distance de 12,87 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre-vingt-six mètres carrés et deux dixièmes (86,2m²).

1 558 651 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

De figure triangulaire,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 651, 6 312 080 et 1 558 652.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 652, sur une distance de 18,36 mètres;



De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 651, suivant une direction de $203^{\circ}40'11''$, sur une distance de 24,69 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 080, sur une distance de 16,50 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent cinquante et un mètres carrés et cinq dixièmes ($151,5\text{m}^2$).

1 558 652 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 652, 1 558 653 et 1 558 626.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 626, sur une distance de 9,54 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 652, suivant une direction de $203^{\circ}40'11''$, sur une distance de 15,64 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 651, sur une distance de 18,36 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 080, sur une distance de 20,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 653, sur une distance de 30,00 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent trente-neuf mètres carrés et un dixième ($539,1\text{m}^2$).



1 558 654 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 654, 1 558 655 et 1 558 626.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 626, sur une distance de 18,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 653, sur une distance de 30,00 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 080, sur une distance de 1,31 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 654, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 24,96 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 655, sur une distance de 11,43 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et zéro dixième (385,0m²).

1 558 655 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 655, 1 558 626 et 1558 654.

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 654, sur une distance de 11,43 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 655, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 15,37 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 626, sur une distance de 10,27 mètres, jusqu'au point de départ;



Ayant une superficie de cinquante-huit mètres carrés et sept dixièmes (58,7m²).

1 558 704 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 704, 1 558 789 et 1 558 415.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 415, sur une distance de 7,21 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 415, sur une distance de 77,26 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 415, sur une distance de 61,87 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 415, sur une distance de 66,24 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 415, sur une distance de 54,25 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 415, sur une distance de 110,22 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 95,71 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 61,23 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 30,48 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 122,50 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 91,73 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 156,23 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 978 997, sur une distance de 211,66 mètres;

De là, bornée au ouest par le lot 1 978 997, sur une distance de 305,82 mètres;



De là, bornée au sud-ouest par le lot
2 507 120, sur une distance de 253,94 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot
5 352 132, sur une distance de 239,92 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot
1 978 960, sur une distance de 715,00 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot
1 978 960, sur une distance de 202,84 mètres;
De là, bornée au nord-est par le lot
1 977 185, sur une distance de 555,56 mètres;
De là, bornée au sud-ouest par le lot
1 977 185, sur une distance de 358,28 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot
1 977 185, sur une distance de 100,46 mètres;
De là, bornée au nord-est par le lot
1 977 185, sur une distance de 140,96 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot
1 977 185, sur une distance de 91,29 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot
1 977 185, sur une distance de 126,53 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot
1 977 185, sur une distance de 106,21 mètres;
De là, bornée au nord-est par le lot
1 990 879, sur une distance de 4,57 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot
1 990 879, sur une distance de 53,62 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot
1 990 879, sur une distance de 66,84 mètres;
De là, bornée au nord-est par le lot
1 990 879, sur une distance de 171,38 mètres;
De là, bornée au nord-est par le lot
1 990 879, sur une distance de 25,68 mètres;
De là, bornée au nord-est par le lot
1 990 879, sur une distance de 21,94 mètres;
De là, bornée au nord-est par le lot
1 990 879, sur une distance de 31,91 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot
1 990 879, sur une distance de 164,15 mètres;
De là, bornée au nord-est par le lot
1 990 878, sur une distance de 26,88 mètres;



De là, bornée au nord-est par le lot 1 990 878, sur une distance de 52,47 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 990 878, sur une distance de 72,35 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 990 878, sur une distance de 105,07 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par les lots 1 990 878 et 1 990 876, sur une distance de 191,17 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 736 et 1 558 735, sur une distance de 60,51 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 734, sur une distance de 18,14 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 733, sur une distance de 18,15 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 732, 1 558 731, 1 558 730 et 1 558 729, sur une distance de 72,54 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 728 et 1 558 726, sur une distance de 36,28 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 725, sur une distance de 18,14 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 724, 1 558 723, 1 558 722, 1 558 721 et 1 558 720, sur une distance de 93,50 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 719, 1 558 718, 1 558 717, 1 558 715, 1 558 714, 1 558 713, 1 558 712 et 1 558 711, sur une distance de 143,87 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 710, sur une distance de 17,70 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 810, 1 558 914, 1 558 913, 1 558 912, 1 558 911, 1 558 910, 1 558 909, 1 558 908, 1 558 907 et 1 558 903, sur une distance de 175,83 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 903, 1 558 902, 1 558 901, 1 558 900, 1 558 899 et 1 558 898, sur une distance de 113,30 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 833, sur une distance de 45,72 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 826 et 1 558 825, sur une distance de 45,72 mètres;



De là, bornée au nord-est par les lots 5 520 655, 5 520 656, 1 558 846, 1 558 847, 1 558 792, 3 599 845, 3 599 846, 1 558 727, 1 558 716, 1 558 882 et 1 558 860, sur une distance de 365,66 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 804, 3 552 908 et 3 552 907, sur une distance de 91,46 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 759, sur une distance de 45,73 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 803, 1 558 802 et 1 558 801, sur une distance de 73,17 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 705, sur une distance de 60,97 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 705, sur une distance de 18,29 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 120,52 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 92,34 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 56,48 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 42,24 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 51,63 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 34,58 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 38,86 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 42,50 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 633, sur une distance de 135,56 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 633, sur une distance de 91,69 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 633, sur une distance de 45 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 633, sur une distance de 20,57 mètres;



De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de $329^{\circ}38'55''$, sur une distance de 148,95 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de $248^{\circ}13'05''$, sur une distance de 105,82 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de $337^{\circ}08'08''$, sur une distance de 39,79 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de $249^{\circ}37'49''$, sur une distance de 67,05 mètres;

De là, bornée au nord-est par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de $154^{\circ}44'53''$, sur une distance de 64,06 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de $248^{\circ}49'06''$, sur une distance de 236,11 mètres;

De là, bornée au nord-est par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de $150^{\circ}06'35''$, sur une distance de 83,39 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 1 558 416 et 1 559 789, sur une distance de 248,79 mètres jusqu'au point de départ.

Ayant une superficie de trois million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent trente-deux mètres carrés et un dixième (3 298 132,1m²).

1 559 453 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 453, 1 559 469, 4 879 073 et 1 559 477.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 559 477, sur une distance de 20,00 mètres;



De là, bornée au sud-est par le lot 4 310 106, sur une distance de 30,10 mètres;

De là, bornée au sud par les lots 4 310 106 et 1 559 409, suivant un arc de 40,35 mètres ayant un rayon de 50,00 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 559 409, sur une distance de 12,29 mètres;

De là, bornée au sud par les lots 1 559 409 et 1 559 458, suivant un arc de 28,80 mètres ayant un rayon de 34,75 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 1 559 458, 1 559 408, 1 559 407, 1 559 406, 1 559 405, 1 559 404 et 1 559 403, sur une distance de 125,79 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 1 559 453, suivant une direction de $335^{\circ}03'52''$, sur une distance de 15,25 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 559 455, sur une distance de 125,77 mètres;

De là, bornée au nord par les lots 1 559 455 et 1 559 469, suivant un arc de 41,42 mètres ayant un rayon de 50,00 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 559 469, sur une distance de 5,70 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 559 469, suivant un arc de 28,05 mètres ayant un rayon de 34,76 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 559 469, sur une distance de 34,79 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois mille huit cent quarante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes ($3\,845,5\text{m}^2$).

1 559 470 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

De figure triangulaire,



Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 470, 1 559 476 et 1 559 474.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 559 474, sur une distance de 123,55 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 1 559 470, suivant une direction de $320^{\circ}55'36''$, sur une distance de 125,76 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 559 476, sur une distance de 32,19 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de mille neuf cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes ($1\,984,6\text{m}^2$).

1 559 474 ptie- Une première partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 474, 1 559 470 et 1 559 476.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 559 476, sur une distance de 157,34 mètres;

De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 559 474, suivant une direction de $169^{\circ}39'34''$, sur une distance de 106,92 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 559 474, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 192,07 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 6 312 080, sur une distance de 30,25 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 559 474, suivant une direction de $291^{\circ}31'22''$, sur une distance de 201,23 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 559 474, suivant une direction de $243^{\circ}36'52''$, sur une distance de 125,25 mètres;



De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 559 470, sur une distance de 123,55 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de vingt et un mille sept cent quarante-sept mètres carrés et zéro dixième (21 747,0m²).

1 559 474 ptie- Une seconde partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 474, 6 312 080 et 1 559 471.

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 471, sur une distance de 23,81 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 559 474, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 31,52 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 6 312 080, sur une distance de 17,33 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de deux cent trois mètres carrés et neuf dixièmes (203,9m²).

1 559 600 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENTS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 600, 1 556 783 et 1 559 634.

De là, bornée au nord par le lot 1 559 634, suivant un arc de 31,25 mètres ayant un rayon de 163,56 mètres;



De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 559 634, sur une distance de 45,49 mètres;

De là, bornée au nord-est par une partie restante du lot 1 559 600, suivant une direction de $157^{\circ}02'29''$, sur une distance de 69,15 mètres;

De là, bornée au sud par le Lac Saint-Louis, sur une distance de 2,70 mètres;

De là, bornée au sud par le Lac Saint-Louis, sur une distance de 92,08 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 556 783, sur une distance de 51,03 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre mille neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et six dixièmes ($4\,991,6\text{m}^2$).

1 559 601 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT UN, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 601, 1 556 797, 1 556 794 et du Lac Saint-Louis.

De là, bornée au sud par le Lac Saint-Louis, suivant une sinueuse sur une distance de 196,70 mètres;

De là, bornée au sud-est par le Lac Saint-Louis, sur une distance de 98,87 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le Lac Saint-Louis et par le lot 2 924 559, sur une distance de 13,34 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 924 559, sur une distance de 15,68 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 559 601, suivant une direction de $63^{\circ}36'46''$, sur une distance de 82,61 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 1 559 601, suivant une direction de $325^{\circ}48'37''$, sur une distance de 9,42 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 556 791, suivant une sinueuse sur une distance de 75,92 mètres;



De là, bornée au sud-est par le lot 1 556 790, suivant une sinueuse sur une distance de 30,53 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 556 797, suivant une sinueuse sur une distance de 125,12 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de sept mille cinq cent trente-huit mètres carrés et trois dixièmes (7 538,3m²).

6 308 212 ptie- Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT DOUZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 6 308 212, 6 308 227, 6 308 228 et 6 308 213.

De là, bornée au sud-est par le lot 6 308 213, sur une distance de 17,64 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 6 308 213, suivant un arc de 4,18 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 6 308 213, sur une distance de 7,25 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 6 308 212, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 36,01 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 6 308 227, sur une distance de 29,95 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (463,2m²).

6 308 213 ptie- Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT TREIZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,



Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 6 308 213, 6 308 212, 6 308 227 et 6 308 228.

De là, bornée au nord-est par le lot 6 308 228, sur une distance de 15,25 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 472, sur une distance de 17,61 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 471, suivant un arc de 14,76 mètres ayant un rayon de 21,25 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 470, sur une distance de 9,53 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 6 308 213, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 15,42 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 6 308 212, sur une distance de 7,25 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 6 308 212, suivant un arc de 4,18 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 6 308 212, sur une distance de 17,64 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent quarante mètres carrés et neuf dixièmes (540,9m²).

6 312 080 ptie- Une première partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 6 312 080, 1 559 471 et 1 559 474.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 559 474, sur une distance de 17,33 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 198,51 mètres;



De là, bornée au nord-est par le lot 6 312 081, sur une distance de 6,02 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 6 312 081, sur une distance de 12,90 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 6 312 081, sur une distance de 39,65 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de $203^{\circ}40'11''$, sur une distance de 143,78 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 471, sur une distance de 55,11 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de huit mille quarante-huit mètres carrés et un dixième (8 048,1m²).

6 312 080 ptie- Une seconde partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 6 312 080, 1 558 652 et 1 558 651.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 651, sur une distance de 16,50 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de $203^{\circ}40'11''$, sur une distance de 15,02 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 16,06 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 650 et 1 558 588, sur une distance de 30,12 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de $291^{\circ}31'22''$, sur une distance de 38,48 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de $203^{\circ}40'11''$, sur une distance de 82,12 mètres;



De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 081, sur une distance de 36,20 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 6 312 081, sur une distance de 12,07 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 081, sur une distance de 18,11 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 6 312 081, sur une distance de 14,95 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de $23^{\circ}40'11''$, sur une distance de 47,21 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de $291^{\circ}31'22''$, sur une distance de 284,72 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 559 474, sur une distance de 30,25 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de $111^{\circ}31'22''$, sur une distance de 307,32 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de $23^{\circ}40'11''$, sur une distance de 55,28 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 654, 1 558 653 et 1 558 652, sur une distance de 41,31 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie d'onze mille six cent soixante-treize mètres carrés et trois dixièmes ($11\,673,3\text{m}^2$).



Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour la
Ville de Saint-Anne-de-Bellevue

#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	1 556 789	192 699,9	17	32
2	1 556 789	34 273,7	17	32
3	1 556 792	908 140,8	9 - 17 - 18	29
4	1 556 795	49 104,3	10 - 18	-
5	1 558 416	42 917,2	9 - 10	-
6	1 558 433	153,6	19	35
7	1 558 434	615,5	19	-
8	1 558 438	30,0	19	34
9	1 558 439	504,5	19	34
10	1 558 443	128,1	19	34
11	1 558 444	644,6	19	-
12	1 558 446	573,9	19	34
13	1 558 447	499,7	19	34
14	1 558 448	31,0	19	34
15	1 558 452	3,2	19	34
16	1 558 453	498,7	19	34
17	1 558 454	540,0	19	-
18	1 558 455	262,4	19	34
19	1 558 470	352,9	19	34
20	1 558 471	698,0	19	-
21	1 558 472	448,9	19	34
22	1 558 478	414,4	19	35
23	1 558 483	552,9	19	-
24	1 558 484	552,9	19	-
25	1 558 485	552,9	19	-
26	1 558 486	592,3	19	-
27	1 558 487	592,3	19	-
28	1 558 488	540,0	19	-
29	1 558 489	47,9	19	35
30	1 558 490	540,0	19	-
31	1 558 491	540,0	19	-
32	1 558 492	540,0	19	-
33	1 558 493	540,0	19	-
34	1 558 494	540,0	19	-
35	1 558 495	540,0	19	-
36	1 558 496	540,0	19	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
37	1 558 497	777,2	19	-
38	1 558 498	1 165,9	19	-
39	1 558 499	741,7	19	-
40	1 558 500	544,9	19	35
41	1 558 501	540,0	19	-
42	1 558 502	540,0	19	-
43	1 558 503	540,0	19	-
44	1 558 511	195,4	19	35
45	1 558 522	1,1	19	35
46	1 558 529	1 063,2	19	-
47	1 558 530	589,8	19	-
48	1 558 531	600,0	19	-
49	1 558 532	600,0	19	-
50	1 558 534	559,2	19	-
51	1 558 535	592,3	19	-
52	1 558 536	826,2	19	-
53	1 558 544	256,4	19	35
54	1 558 555	576,0	19	-
55	1 558 557	569,5	19	-
56	1 558 558	586,5	19	-
57	1 558 559	587,3	19	-
58	1 558 560	569,2	19	-
59	1 558 561	575,5	19	-
60	1 558 573	780,6	19	-
61	1 558 574	592,3	19	-
62	1 558 575	600,0	19	-
63	1 558 576	592,3	19	-
64	1 558 577	540,0	19	-
65	1 558 579	571,4	19	-
66	1 558 585	8 494,7	19	-
67	1 558 587	44,8	19	35
68	1 558 588	849,8	19	35
69	1 558 589	13,3	19	35
70	1 558 600	9,9	19	35
71	1 558 601	474,7	19	35
72	1 558 602	361,0	19	35
73	1 558 603	419,5	19	35



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
74	1 558 604	133,6	19	34
75	1 558 604	869,5	19	35
76	1 558 605	110,1	19	35
77	1 558 615	430,2	19	35
78	1 558 615	537,0	19	35
79	1 558 626	881,6	19	34
80	1 558 629	333,2	19	34
81	1 558 630	540,0	19	-
82	1 558 631	486,5	19	34
83	1 558 632	0,8	19	34
84	1 558 637	1 209,2	19	34
85	1 558 650	86,2	19	35
86	1 558 651	151,5	19	34
87	1 558 652	539,1	19	34
88	1 558 653	600,0	19	-
89	1 558 654	385,0	19	34
90	1 558 655	58,7	19	34
91	1 558 704	3 298 132,1	2 - 3 - 9 - 10 - 18	27
92	1 558 705	1 114,5	18	-
93	1 559 403	686,5	11	-
94	1 559 404	587,7	11	-
95	1 559 405	587,7	11	-
96	1 559 406	587,7	11	-
97	1 559 407	587,7	11	-
98	1 559 408	587,7	11	-
99	1 559 409	633,9	11	-
100	1 559 453	3 845,5	11	28
101	1 559 455	5 238,0	11	-
102	1 559 458	728,1	11	-
103	1 559 469	8 246,2	11	-
104	1 559 470	1 984,6	18 - 19	33
105	1 559 474	21 747,0	18 - 19	33
106	1 559 474	203,9	18 - 19	33
107	1 559 476	32 110,7	19	-
108	1 559 477	9 203,4	11 - 19	-
109	1 559 482	474 421,8	19 - 20	-
110	1 559 483	17 039,2	19	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
111	1 559 485	79 709,5	19	-
112	1 559 486	28 390,5	19	-
113	1 559 487	24 949,9	19	-
114	1 559 490	49 603,6	19	-
115	1 559 491	568,2	19	-
116	1 559 492	9 159,6	19	-
117	1 559 496	2 972,9	19	-
118	1 559 497	1 008,0	19	-
119	1 559 498	44 567,2	19	-
120	1 559 499	23 266,4	19 - 25	-
121	1 559 500	4 402,0	19	-
122	1 559 501	1 421,1	19	-
123	1 559 502	23 276,7	19	-
124	1 559 503	8 118,8	19	-
125	1 559 523	10 377,4	19	-
126	1 559 524	13 253,7	19	-
127	1 559 525	3 700,3	19	-
128	1 559 528	1 630,1	19	-
129	1 559 531	7 753,0	19	-
130	1 559 599	7 076,2	17	-
131	1 559 600	4 991,6	17	31
132	1 559 601	7 538,3	17	30
133	1 559 664	16 004,4	19 - 25	-
134	1 559 756	501,7	17	-
135	1 559 776	158 544,0	17	-
136	1 559 777	15 720,1	17	-
137	1 559 789	4 041,7	9 - 10	-
138	2 461 307	1 469,1	19	-
139	2 461 314	447,8	19	-
140	2 461 315	640,6	19	-
141	3 756 628	1 625,9	19	-
142	3 756 629	1 343,4	19	-
143	3 756 630	1 148,3	19	-
144	3 756 631	1 002,8	19	-
145	3 756 632	967,4	19	-
146	3 756 633	813,0	19	-
147	3 756 634	261,3	19	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
148	3 756 635	317,8	19	-
149	3 756 636	388,0	19	-
150	3 756 637	458,1	19	-
151	3 756 638	742,3	19	-
152	3 756 639	852,3	19	-
153	3 756 640	743,2	19	-
154	3 756 641	789,1	19	-
155	3 756 642	773,4	19	-
156	3 756 643	688,5	19	-
157	3 756 644	857,7	19	-
158	3 756 645	2 103,5	19	-
159	3 756 646	1 283,3	19	-
160	3 756 647	1 448,6	19	-
161	3 756 648	1 007,2	19	-
162	3 756 649	654,1	19	-
163	3 756 650	725,1	19	-
164	3 756 651	837,0	19	-
165	3 756 652	972,3	19	-
166	3 756 653	62,0	19	-
167	3 756 654	217,8	19	-
168	3 756 655	413,1	19	-
169	3 756 656	956,0	19	-
170	3 756 657	955,4	19	-
171	3 756 658	905,5	19	-
172	3 756 659	1 499,9	19	-
173	3 756 660	1 928,9	19	-
174	3 756 662	2 737,5	19	-
175	3 756 663	1 521,3	19	-
176	3 756 664	358,6	19	-
177	3 756 665	820,6	19	-
178	3 756 666	869,6	19	-
179	3 756 667	940,3	19	-
180	3 756 668	935,2	19	-
181	3 756 669	853,8	19	-
182	3 756 670	724,4	19	-
183	3 756 671	653,4	19	-
184	3 756 672	581,8	19	-



#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
185	3 756 673	813,9	19	-
186	3 756 674	862,3	19	-
187	3 756 675	926,6	19	-
188	3 756 676	1 039,0	19	-
189	3 756 677	1 114,6	19	-
190	3 756 678	967,5	19	-
191	3 756 679	767,2	19	-
192	3 756 680	767,2	19	-
193	3 756 681	623,9	19	-
194	3 756 682	54,9	19	-
195	3 756 683	428,2	19	-
196	3 756 684	365,3	19	-
197	3 756 685	308,8	19	-
198	3 756 686	252,3	19	-
199	3 756 687	220,6	19	-
200	3 756 688	76,1	19	-
201	3 756 690	414,6	19	-
202	3 756 691	231,3	19	-
203	3 756 692	730,3	19	-
204	3 756 693	1 472,8	19	-
205	3 756 694	1 037,6	19	-
206	3 756 695	949,3	19	-
207	3 756 696	943,2	19	-
208	3 756 697	937,3	19	-
209	3 756 698	931,7	19	-
210	3 756 699	1 092,7	19	-
211	3 756 700	1 632,7	19	-
212	3 756 701	2 218,6	19	-
213	3 756 702	1 226,9	19	-
214	4 002 876	1 509,3	19	-
215	4 002 877	1 835,4	19	-
216	4 002 878	928,9	19	-
217	4 002 879	796,1	19	-
218	4 002 880	796,1	19	-
219	4 173 344	934,0	19	-
220	4 173 345	16 642,7	19	-
221	4 173 346	3 723,5	19	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
222	4 213 359	27,0	19	-
223	4 213 360	7,2	19	-
224	4 213 361	58,0	19	-
225	4 247 134	10 764,4	19	-
226	4 247 135	12 581,4	19	-
227	4 310 106	2 117,1	11	-
228	4 310 107	35 243,0	11 - 19	-
229	4 310 114	4 539,1	19	-
230	4 310 115	2 320,7	19	-
231	4 310 116	9,5	19	-
232	4 310 117	158,7	19	-
233	4 879 073	310 638,0	11 - 19	-
234	4 879 074	140 214,0	11 - 19	-
235	6 308 212	463,2	19	34
236	6 308 213	540,9	19	34
237	6 308 214	134,5	19	-
238	6 308 215	5 418,9	19	-
239	6 308 216	413,5	19	-
240	6 308 217	410,8	19	-
241	6 308 218	1 137,4	19	-
242	6 308 219	196,1	19	-
243	6 308 220	1 040,9	19	-
244	6 308 221	62,8	19	-
245	6 308 222	666,0	19	-
246	6 308 223	666,0	19	-
247	6 308 224	1 547,0	19	-
248	6 308 225	99,5	19	-
249	6 308 226	662,6	19	-
250	6 308 227	321,5	19	-
251	6 308 228	1 124,3	19	-
252	6 312 080	8 048,1	19	33
253	6 312 080	11 673,3	19	33



Village de Senneville

1 976 772- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille sept cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (17 744,5m²).

1 976 800- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes (2 229,7m²).

1 976 801- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes (2 229,7m²).

1 976 943- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-trois mille cinq cent trente et un mètres carrés et neuf dixièmes (53 531,9m²).

1 976 951- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cent soixante-six mille six cent soixante-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (166 675,9m²).



1 976 957- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-dix-sept mille deux cent huit mètres carrés et cinq dixièmes (77 208,5m²).

1 976 958- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent douze mille six cent dix-neuf mètres carrés et un dixième (212 619,1m²).

1 976 959- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-trois mille neuf cent quarante mètres carrés et trois dixièmes (63 940,3m²).

1 976 960- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent huit mille cent quarante mètres carrés et cinq dixièmes (408 140,5m²).

1 976 971- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-deux mille sept cent quarante et un mètres carrés et deux dixièmes (22 741,2m²).



1 976 980- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-huit mille sept cent vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (68 728,3m²).

1 977 089- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente-deux mille trois cent trente et un mètres carrés et quatre dixièmes (132 331,4m²).

1 977 164- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-sept mille cent quatre-vingt-douze mètres carrés et six dixièmes (37 192,6m²).

1 977 185- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trois mille deux cent cinquante-quatre mètres carrés et zéro dixième (503 254,0m²).

1 977 214- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent seize mille soixante-neuf mètres carrés et zéro dixième (116 069,0m²).

1 978 985- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;



contenant en superficie trente-huit mille trois cent quinze mètres carrés et six dixièmes (38 315,6m²).

1 978 986- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-trois mille neuf cent onze mètres carrés et zéro dixième (63 911,0m²).

1 978 987- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 444,5m²).

1 978 995- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cinq cent quarante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (2 549,4m²).

1 978 997- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mille deux cent quarante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (35 248,9m²).

1 978 999- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent vingt-sept mètres carrés et cinq dixièmes (2 127,5m²).



1 979 000- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE , dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille huit cent cinquante mètres carrés et cinq dixièmes (3 850,5m²).

1 990 874- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent treize mille cent quarante mètres carrés et zéro dixième (313 140,0m²).

1 990 875- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent sept mille quatre cent trente mètres carrés et zéro dixième (307 430,0m²).

1 990 876- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent vingt et un mille quatre cent dix mètres carrés et zéro dixième (621 410,0m²).

1 990 878- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingts mille neuf cent quatre-vingt-dix mètres carrés et neuf dixièmes (380 990,9m²).

1 990 879- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;



contenant en superficie cent quatre-vingts mille cent quarante et un mètres carrés et quatre dixièmes (180 141,4m²).

1 990 967- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-deux mille deux cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (52 209,5m²).

2 507 120- Le lot DEUX MILLIONS CINQ CENT SEPT MILLE CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et un dixième (7 998,1m²).

4 884 103- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille huit cent trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (28 832,3m²).

4 884 104- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente mille huit cent quatre mètres carrés et sept dixièmes (30 804,7m²).

5 352 132- Le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent douze mille cinq cent quatre mètres carrés et neuf dixièmes (312 504,9m²).



Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour le Village de Senneville

#	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	1 976 772	17 744,5	2	-
2	1 976 800	2 229,7	2	-
3	1 976 801	2 229,7	2	-
4	1 976 943	53 531,9	2 - 3	-
5	1 976 951	166 675,9	2 - 3	-
6	1 976 957	77 208,5	2 - 3	-
7	1 976 958	212 619,1	3	-
8	1 976 959	63 940,3	3	-
9	1 976 960	408 140,5	2 - 3	-
10	1 976 971	22 741,2	3	-
11	1 976 980	68 728,3	3	-
12	1 977 089	132 331,4	9	-
13	1 977 164	37 192,6	9	-
14	1 977 185	503 254,0	3 - 10	-
15	1 977 214	116 069,0	3 - 10	-
16	1 978 985	38 315,6	3	-
17	1 978 986	63 911,0	4 - 11	-
18	1 978 987	1 444,5	4	-
19	1 978 995	2 549,4	3	-
20	1 978 997	35 248,9	2 - 9	-
21	1 978 999	2 127,5	2	-
22	1 979 000	3 850,5	2	-
23	1 990 874	313 140,0	4 - 11	-
24	1 990 875	307 430,0	4 - 11	-
25	1 990 876	621 410,0	3 - 4 - 10 - 11	-
26	1 990 878	380 990,9	3 - 10	-
27	1 990 879	180 141,4	3 - 10	-
28	1 990 967	52 209,5	3	-
29	2 507 120	7 998,1	2 - 9	-
30	4 884 103	28 832,3	2 - 9	-
31	4 884 104	30 804,7	9	-
32	5 352 132	312 504,9	2 - 9	-



Dispositions finales

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le 11 août 2020 sous le numéro 1116 de mes minutes au dossier 23084-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

/cc

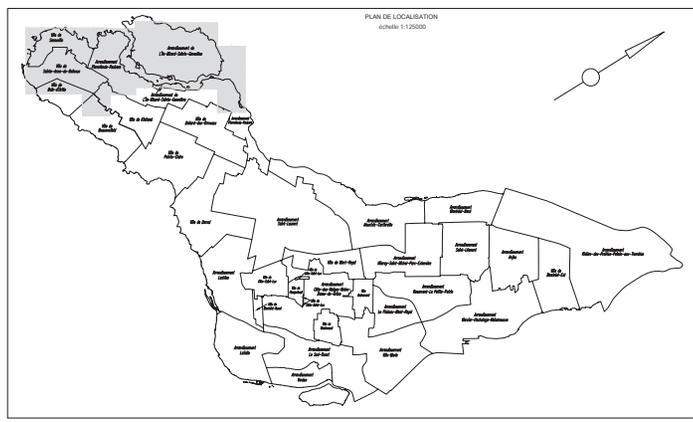
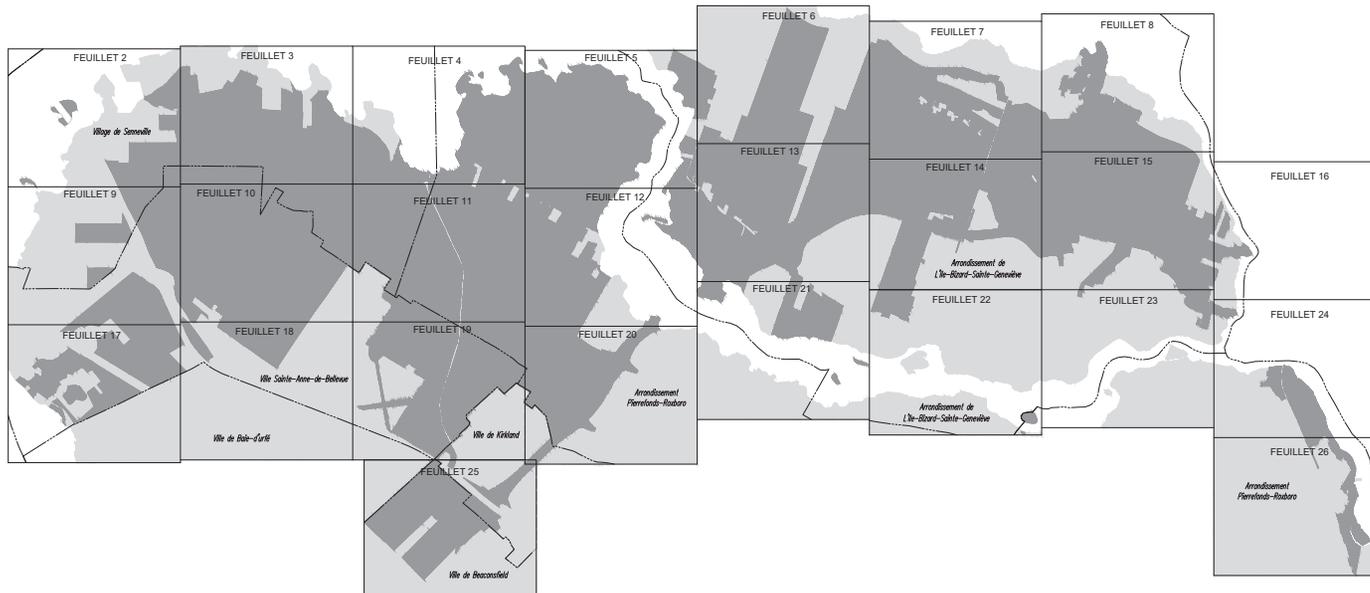
Dossier : 23084-1
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpen



2020-08-14



Échelle: 1:25000
DIVISION DE LA GEOMATIQUE
 2000
 CIRCOSCRPTION FONGIÈRE: MONTREAL
 CADASTRE: Québec

LOTIS
 Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

- NOTES:**
- 1- Les feuilles, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données de terrain à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 1^{er} janvier 2000. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.
 - 2- Les feuilles 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indiquée n'ont pas touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indiquent qu'ils sont touchés en partie. Les détails de ces parties, dans leurs tenures et circonscrites, sont sur les feuilles indiquées.
 - 3- Les feuilles ne recouvrent de façon intégrale, si une information semble manquante sur une feuille de feuille, voir le feuillet adéquat.
 - 4- Les limites d'arrondissements indiquées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - 5- Les limites municipales indiquées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les données de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. F-20.001).
 - 6- Le municipal d'orthophotoplan produit en 2017 par la DM (Communauté métropolitaine de Montréal) est utilisé à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une précision en planimétrie de 10cm.
 - 7- Le système référence spatial utilisé par le cadastre du Québec est le SCQPS (Système de coordonnées géométriques) et est utilisé en référence au système SCQPS (Système de coordonnées géométriques) et est utilisé en référence au système SCQPS (Système de coordonnées géométriques) et est utilisé en référence au système SCQPS (Système de coordonnées géométriques).
 - 8- Les directions approuvées sur ce document sont des documents en référence au système SCQPS (Système de coordonnées géométriques) et est utilisé en référence au système SCQPS (Système de coordonnées géométriques) et est utilisé en référence au système SCQPS (Système de coordonnées géométriques).
 - 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:250000
 - 10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.
 - 11- Aucune recherche d'arpente n'a été effectuée.
 - 12- Aucun lot en litige n'est indiqué.

LÉGENDE	
	Description du parc
	Limite d'arrondissement ou de municipalité

Montréal, le 11 août 2020
 Copie conforme à l'original
 Présent par: **CAROL DUBOIS-REYNARD** Montréal, le
 Appareur-géomètre Appareur(g)-géomètre
 Numéro 1116 Sans
 Référence: Une description technique accompagne ce plan. Dessin: M. J. G. J.
 Appareur-géomètre chef d'équipe:
DOSSIER NO 23024-1 (Date d'entrée des opérations) géomètre de la Ville
Service des infrastructures du réseau routier
 Appareur-géomètre en chef de la Ville
DOSSIER DE LA VILLE:
MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Ville de Montréal
PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTREAL 1/37



VOIR FEUILLET 2

VOIR FEUILLET 4

VOIR FEUILLET 10

DIVISION DE LA GEOMATIQUE
 ÉCHELLE: 2000
 CIRCONSCRIPTION FONDÉE: MONTRÉAL
 CASABIE: Québec
 Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINIS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parcelles de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

- NOTES:**
- Les brèves, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données à partir de la dernière date cadastrale en vigueur, datant du 31 janvier 2020. Sous réserve de l'absence de modification, il ne devrait pas y avoir de différence de mesure.
 - Les feuilles 2 à 28 mentionnent les lots et parcelles de lots basées sur le Grand parc de l'Ouest. Les lots incorporés de cet inventaire indiqués en vert sont basés sur les lots incorporés d'une référence à un autre feuillet indiqués en vert. Les lots et parcelles, sans être basés et délimités, sont sur les feuilles indiquées.
 - Les feuilles se composent de lignes horizontales. Si une information mentionnée ne concerne pas une feuille, voir la feuille voisine.
 - Les brèves d'arrondissement basées proviennent d'une consultation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - Les brèves municipales basées proviennent d'une consultation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur les données de la Loi sur l'accès à l'information de certaines commissions municipales dans certaines agglomérations (L.A.C.-C. 201601).
 - La nomenclature d'habitation provient de 2017 par le CMQ (Commission municipale du Québec) sur données à partir de photographies aériennes avec un résolution de 25cm/pixel et avec une échelle de 1:10000.
 - Le numéro référence spatial utilisé par le cadastre du Québec est le SCQP (Niveau B) MNCQ tandis que le système de référence spatial utilisé par le registre d'habitation est le SCQP (Niveau B) MNCQ (DRC).
 - Les données géométriques ont été obtenues avec des données de référence géométrique SCQP (Niveau B) MNCQ et utilisées directement à partir des données du cadastre du Québec.
 - Facteur d'échelle utilisé = 1:20000.
 - Aucun rectangle hachuré n'a été affecté.
 - Aucun los triangulaire d'arpenteur n'a été affecté.
 - Aucun lot en hachure n'est basé.

Ce document ne peut être utilisé à l'extérieur de ce que celui-ci spécifie, sans autorisation écrite de son auteur ou de son propriétaire.

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	

LEGÈNDE
 - Lot de parc
 - Type de lot

Montréal, le 11 mai 2020
 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Présent par: CAROL TAZIN-TOURMENT
 Appareur-géomètre
 Appareur(-)géomètre
 Numéro: 1116
 Référence: Une description technique accompagnée en plan.
 Destin: M. Joly
 Appareur-géomètre chef d'équipe:
 DOSSIER NO: 24024-1 (Date: avant de commencer le plan)

Service des infrastructures du Réseau routier
 Appareur-géomètre en chef de la Ville:
 DOSSIER DE LA VILLE:
 MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Village de Senneville/Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
PLAN NPG-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 3/37



VOIR FEUILLET 3

VOIR FEUILLET 5

VOIR FEUILLET 11

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
Échelle: 2000

PROJET: 2020-01-0001
CIRCONSCRIPTION FONDÈRE: MONTRÉAL
COSAÏTE: 0000

LOT(S)
Voir tableaux ou feuillet 37

EMPLACEMENT:
Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

- NOTES:
- 1- Les lignes, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données à partir de la banque de données cadastrales du Québec mises à jour le 30 janvier 2020. Elles y compris si elles diffèrent notablement de celles qui sont en vigueur à l'échelle de la propriété.
 - 2- Les feuilles 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indiquée en ha sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indiquée en ha sont touchés en partie. Les détails de ces parties, avec leur mesure et leur surface, sont sur les feuilles indiquées.
 - 3- Les feuilles ne mentionnent pas d'ajouts intentionnels. Si une information semble manquer sur une feuille de plan, voir le feuillet suivant.
 - 4- Les lignes d'arrondissements indiquées proviennent d'une cartographie de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - 5- Les lignes municipales indiquées proviennent d'une cartographie de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les données de la Loi sur l'accès de certaines collectivités municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. F-00.001).
 - 6- La municipalité d'origine mentionnée en 2017 par le CAD (Communes administratives de Montréal) est indiquée à partir de l'interprétation réalisée avec une modification de 2009/001 et avec une modification en puissance de décret.
 - 7- Le système «Réseau spatial officiel» par le cadastre du Québec est le SCOP (Système de NOU) tandis que le système de référence spatiale officiel par la municipalité d'origine est le SCOP (Système de NOU) (S200).
 - 8- Les données géométriques ont été obtenues à partir des données de référence de précision de la Ville de Montréal.
 - 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:200000
 - 10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.
 - 11- Aucune levée d'arpente n'a été effectuée.
 - 12- Aucun lot en bâtisse n'est montré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées, sans autorisation écrite de son éditeur ou du propriétaire du plan.

PROFONDÉUR DES FEUILLES	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26

LEGENDE

- : limite du parc
- : ligne de lot
- : partie de lot touché du parc

Montréal, le 11 août 2020

CORPS CONFORME À L'ORDONNANCE
Municipal, n. 2020-01-0001

Projet par: **DAVIDE VALENTIN**
Projeteur-géomètre

Mandat n. 1116

Références: Une description technique accompagnée de plans.

Dessiné: M. J. J.

Approuvé-géomètre chef d'équipe:
ROBERTO n. 2355-1
Détail technique en géométrie-géomètre de la Ville

Service des Infrastructures du Réseau routier
Approuvé-géomètre en chef de la Ville

ROBERTO DE LA VILLE
MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL
Village de Sennerville / Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

PLAN NPG-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 4/37



DATE DE RÉVISION: 15/05/2011
 DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 ÉCHELLE: 2000

PROSCRIPTION FONCIÈRE MONTREAL
 CASSETE: QUÉBEC
 LOT(S)
 Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

- NOTES:**
- 1- Les limites, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données de l'État de Québec en date du 31 janvier 2009. Elles y figurent à titre informatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriété.
 - 2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots cadastrés sur le Grand parc de l'Ouest. Les lots non cadastrés de leur superficie indiquée sur le plan sont incluses en tant que tels. Les lots non cadastrés d'une superficie d'un acre ou plus indiquée sur le plan sont incluses en tant que tels. Les détails de ces parcelles, avec leurs mesures et superficies, sont sur les feuillets indiqués.
 - 3- Les limites de marquage de lignes intérieures, si une information relative marquée sur une limite de feuillet, voit le jour.
 - 4- Les limites d'arrondissement indiquées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Carte de la Ville de Montréal.
 - 5- Les limites municipales indiquées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les données de la Loi sur l'accès de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (S.A.Q. c. L-20.001).
 - 6- La mesure d'arpenteur réalisée en 2017 par la CAS (Commissariat d'arpenteur de Montréal) est basée à partir de photographies aériennes avec une précision de 25cm/jal et avec une précision de planimétrie de 50cm.
 - 7- Le système référentiel spatial utilisé par le cadastre du Québec est le SC92 (Lieux 81 N02) tandis que le système de référence spatiale utilisé par le ministère d'arpenteur est le SC99 (Lieux 81 N02). Les coordonnées sont en mètres.
 - 8- Les données approuvées sur ce document sont des données en référence au système SC92 (Lieux 81 N02) et toutes les données dérivées à partir des données de référence du Québec.
 - 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:2000000
 - 10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.
 - 11- Aucun lot terrain d'arpenteur n'a été effectué.
 - 12- Aucun lot en itinéraire n'est inclus.

Ce document ne peut être utilisé à des fins que ses autres spécifications, sans autorisation écrite de son auteur ou du propriétaire du plan.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS	
[Image]	Feuille 1
[Image]	Feuille 2
[Image]	Feuille 3
[Image]	Feuille 4
[Image]	Feuille 5
[Image]	Feuille 6
[Image]	Feuille 7
[Image]	Feuille 8
[Image]	Feuille 9
[Image]	Feuille 10
[Image]	Feuille 11
[Image]	Feuille 12
[Image]	Feuille 13
[Image]	Feuille 14
[Image]	Feuille 15
[Image]	Feuille 16
[Image]	Feuille 17
[Image]	Feuille 18
[Image]	Feuille 19
[Image]	Feuille 20
[Image]	Feuille 21
[Image]	Feuille 22
[Image]	Feuille 23
[Image]	Feuille 24
[Image]	Feuille 25
[Image]	Feuille 26

LEGÈRE

- 1 - Limite de parc
- 2 - Parc de lot
- 3 - Limite municipale ou d'arrondissement

Montréal, le 11 août 2010
 COPIE CONTINUE À L'ANNEXE
 Montréal, le
 Présent par: GABRIEL CASSEIN-TOUSSAINT
 Directeur général
 Présenté par: Agnès Gagnier
 Agente d'arpenteur
 Métrage 10 116
 Référence: Une description technique accompagnée de plan.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:
DOSSIER NO 23021-1
 (Plan comme au planimétrique-jalonné en 1:2000)
Service des infrastructures du réseau routier
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville
DOSSIER DE LA VILLE:
MUNICIPALITÉ: QUÉBEC
 Arrondissement de Pierre-Edouard-Robour/Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 15/37



DIVISION DE LA GEOMATIQUE
 ÉCHELLE: 2000
 CIRCOSCRPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 CASABÉ: Québec
 LOT(S): Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 15-026).

NOTES:

- Les brèves, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données à partir de la dernière date de cadastre en date du 31 janvier 2020. Sous réserve de l'absence de tout autre avis contraire, les données mentionnées ne sont pas sujettes à révision.
- Les feuilles 2 à 38 mentionnent les lots et parties de lots basées sur le Grand parc de l'Ouest. Les lots occupés par une parcelle cadastrale ne sont basés sur les lots occupés d'une référence à un autre feuillet indiquant les lots basés sur les parties, les débris ou les parties, sans autre mention et abréviations, sont sur les feuilles indiquées.
- Les feuilles se composent de lignes horizontales. Si une information mentionnée sur une feuille de feuille, voir le feuillet voisin.
- Les brèves d'arrondissement basées proviennent d'une consultation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
- Les brèves municipales basées proviennent d'une consultation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur les données de la loi sur l'accès de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. C-36.001).
- La mesure d'orthogonale produite en 2017 par le GMR (Commission d'orthogonale de terrain) est utilisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une précision de 1:10000.
- La mesure référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (Niveau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par le cadastre d'orthogonale est le SCOPQ (Niveau 8) NAD83 (GCR).
- Les données d'orthogonale ont été obtenues avec des données de référence spatiales SCOPQ (Niveau 8) NAD83 et coordonnées géographiques 1983 des données du cadastre du Québec.
- Facteur d'échelle utilisé = 1:200000.
- Aucun rectangle foncier n'a été affecté.
- Aucun lot n'est affecté d'usage n'a été affecté.
- Aucun lot en bordure d'eau n'est affecté.

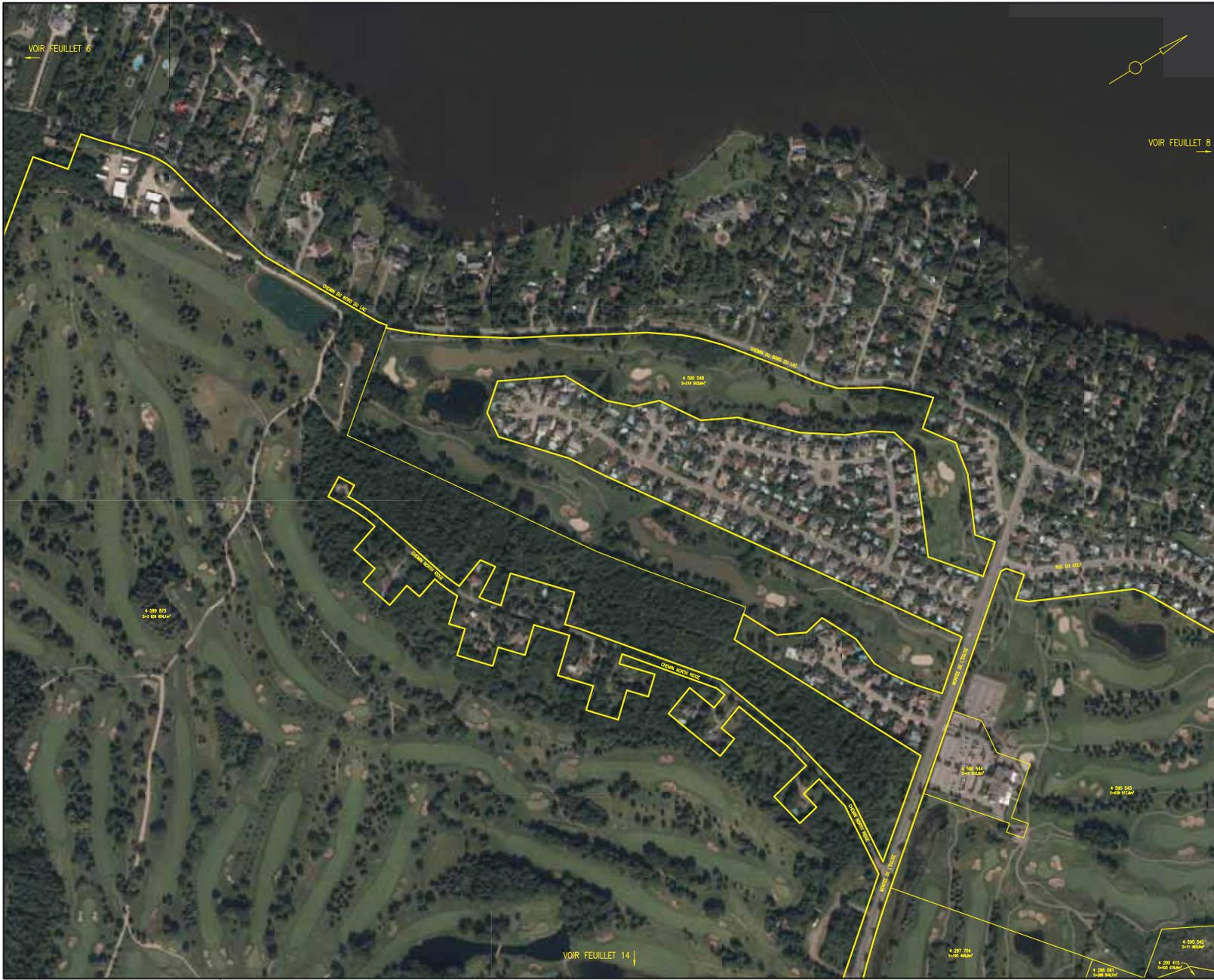
Ce document ne peut être utilisé à l'extérieur de ce site web, sans autorisation écrite de son auteur ou de celui du propriétaire.

MONTREAU - 11 000 2020											
Lot	Partie	Parcelle									

LEGENDE
 — : limite du parc
 — : ligne de lot

Montréal, le 11 août 2020 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Présent par: **GABRIEL TAZOUB-TOUBOUM** Montréal, le
 Appointeur-géomètre Appointeur(-) géomètre
 Numéro 1116 Date
 Référence: Une description technique accompagnée de plans. Dessiné: M.Joyat

Appointeur-géomètre chef d'équipe:
DOUBRE NO 24024 Date: 2020-08-11 Date: 2020-08-11
 Service des infrastructures du Réseau routier
 Appointeur-géomètre en chef de la ville:
DOUBRE DE LA VILLE
 MUNICIPALITÉ: OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
PLAN NO C-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 6/37



VOIR FEUILLET 6

VOIR FEUILLET 8

VOIR FEUILLET 14

DIVISION DE LA GEOMATIQUE	
Échelle: 2000	
Projet: 2020-10-01-001	
CIRCONSCRIPTION FONDÉE: MONTRÉAL	
CABANETTE: Québec	

LOTS(S)
Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:
Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
Description technique pour l'identification des lots et portées de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 15-026).

- NOTES:**
- 1- Les brèches, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données à partir de la mesure de données cadastrales de Québec datant du 2 janvier 2020. Sous réserve de l'absence de tout autre avis contraire, ce plan ne constitue pas un document juridique et ne constitue pas un acte de vente ou de location.
 - 2- Les feuilles 2 à 38 mentionnent les lots et portées de lots tracés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots occupés par une parcelle cadastrale n'ont pas été tracés sur ce plan. Les lots occupés par une parcelle cadastrale n'ont pas été tracés sur ce plan. Les lots occupés par une parcelle cadastrale n'ont pas été tracés sur ce plan.
 - 3- Les feuilles se composent de lignes hachurées. Si une information semble manquante sur une feuille de plan, voir le feuillet voisin.
 - 4- Les brèches d'arrondissement hachurées proviennent d'une consultation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - 5- Les brèches d'arrondissement hachurées proviennent d'une consultation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur la Loi sur l'accès à l'information de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.A.S.I.C. 1-03100).
 - 6- La mesure d'antériorité produite en 2017 par le GM (Document d'antériorité de mesure) est basée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une précision de positionnement de 10cm.
 - 7- La mesure référence spatiale utilisée par le cadastre du Québec est le SCOP (Niveau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par le cadastre d'Antiquité est le SCOP (Niveau 8) NAD83 (DGR).
 - 8- Les brèches d'arrondissement ont été tracées avec des données de référence au système SCOP (Niveau 8) NAD83 et ont été converties à partir des données de référence de Québec.
 - 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:20000.
 - 10- Aucune mesure horizontale n'a été effectuée.
 - 11- Aucune mesure verticale n'a été effectuée.
 - 12- Aucun lot en hachure n'est tracé.

Ce document ne peut être utilisé à l'extérieur de ce plan sans la permission écrite de son auteur ou de son éditeur.

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL			
ARRONDISSEMENT	LOT	PORTÉE	STATUT
MONTRÉAL	4 589 918	4 589 918	LOT
MONTRÉAL	4 589 919	4 589 919	LOT
MONTRÉAL	4 589 920	4 589 920	LOT
MONTRÉAL	4 589 921	4 589 921	LOT
MONTRÉAL	4 589 922	4 589 922	LOT
MONTRÉAL	4 589 923	4 589 923	LOT
MONTRÉAL	4 589 924	4 589 924	LOT
MONTRÉAL	4 589 925	4 589 925	LOT
MONTRÉAL	4 589 926	4 589 926	LOT
MONTRÉAL	4 589 927	4 589 927	LOT
MONTRÉAL	4 589 928	4 589 928	LOT
MONTRÉAL	4 589 929	4 589 929	LOT
MONTRÉAL	4 589 930	4 589 930	LOT
MONTRÉAL	4 589 931	4 589 931	LOT
MONTRÉAL	4 589 932	4 589 932	LOT
MONTRÉAL	4 589 933	4 589 933	LOT
MONTRÉAL	4 589 934	4 589 934	LOT
MONTRÉAL	4 589 935	4 589 935	LOT
MONTRÉAL	4 589 936	4 589 936	LOT
MONTRÉAL	4 589 937	4 589 937	LOT
MONTRÉAL	4 589 938	4 589 938	LOT
MONTRÉAL	4 589 939	4 589 939	LOT
MONTRÉAL	4 589 940	4 589 940	LOT
MONTRÉAL	4 589 941	4 589 941	LOT
MONTRÉAL	4 589 942	4 589 942	LOT
MONTRÉAL	4 589 943	4 589 943	LOT
MONTRÉAL	4 589 944	4 589 944	LOT
MONTRÉAL	4 589 945	4 589 945	LOT
MONTRÉAL	4 589 946	4 589 946	LOT
MONTRÉAL	4 589 947	4 589 947	LOT
MONTRÉAL	4 589 948	4 589 948	LOT
MONTRÉAL	4 589 949	4 589 949	LOT
MONTRÉAL	4 589 950	4 589 950	LOT
MONTRÉAL	4 589 951	4 589 951	LOT
MONTRÉAL	4 589 952	4 589 952	LOT
MONTRÉAL	4 589 953	4 589 953	LOT
MONTRÉAL	4 589 954	4 589 954	LOT
MONTRÉAL	4 589 955	4 589 955	LOT
MONTRÉAL	4 589 956	4 589 956	LOT
MONTRÉAL	4 589 957	4 589 957	LOT
MONTRÉAL	4 589 958	4 589 958	LOT
MONTRÉAL	4 589 959	4 589 959	LOT
MONTRÉAL	4 589 960	4 589 960	LOT
MONTRÉAL	4 589 961	4 589 961	LOT
MONTRÉAL	4 589 962	4 589 962	LOT
MONTRÉAL	4 589 963	4 589 963	LOT
MONTRÉAL	4 589 964	4 589 964	LOT
MONTRÉAL	4 589 965	4 589 965	LOT
MONTRÉAL	4 589 966	4 589 966	LOT
MONTRÉAL	4 589 967	4 589 967	LOT
MONTRÉAL	4 589 968	4 589 968	LOT
MONTRÉAL	4 589 969	4 589 969	LOT
MONTRÉAL	4 589 970	4 589 970	LOT
MONTRÉAL	4 589 971	4 589 971	LOT
MONTRÉAL	4 589 972	4 589 972	LOT
MONTRÉAL	4 589 973	4 589 973	LOT
MONTRÉAL	4 589 974	4 589 974	LOT
MONTRÉAL	4 589 975	4 589 975	LOT
MONTRÉAL	4 589 976	4 589 976	LOT
MONTRÉAL	4 589 977	4 589 977	LOT
MONTRÉAL	4 589 978	4 589 978	LOT
MONTRÉAL	4 589 979	4 589 979	LOT
MONTRÉAL	4 589 980	4 589 980	LOT
MONTRÉAL	4 589 981	4 589 981	LOT
MONTRÉAL	4 589 982	4 589 982	LOT
MONTRÉAL	4 589 983	4 589 983	LOT
MONTRÉAL	4 589 984	4 589 984	LOT
MONTRÉAL	4 589 985	4 589 985	LOT
MONTRÉAL	4 589 986	4 589 986	LOT
MONTRÉAL	4 589 987	4 589 987	LOT
MONTRÉAL	4 589 988	4 589 988	LOT
MONTRÉAL	4 589 989	4 589 989	LOT
MONTRÉAL	4 589 990	4 589 990	LOT
MONTRÉAL	4 589 991	4 589 991	LOT
MONTRÉAL	4 589 992	4 589 992	LOT
MONTRÉAL	4 589 993	4 589 993	LOT
MONTRÉAL	4 589 994	4 589 994	LOT
MONTRÉAL	4 589 995	4 589 995	LOT
MONTRÉAL	4 589 996	4 589 996	LOT
MONTRÉAL	4 589 997	4 589 997	LOT
MONTRÉAL	4 589 998	4 589 998	LOT
MONTRÉAL	4 589 999	4 589 999	LOT
MONTRÉAL	4 590 000	4 590 000	LOT

LÉGENDE

— : Brèche de zone
 — : ligne de lot

Montréal, le 11 mai 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Approuvé par: **CAROL TAZON-TOURMENT**
 Appointé(e)-géomètre

Montréal, le _____

Montréal, le 11 mai 2020

Signature: Une description technique accompagnée de plans.

Destin: M. Joly

Appointé(e)-géomètre chef d'équipe:

DOUBRE NO 20021

Service des infrastructures du Réseau routier
 Appointé(e)-géomètre en chef de la Ville:

DOUBRE DE LA VILLE

MUNICIPALITÉ: OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN NO C-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 17/37



DIVISION DE LA GEOMATIQUE
 Échelle: 2000
 Les données géométriques ont été vérifiées et sont exactes.
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 CARRÉ: Québec

LOT(S)
 Voir tableaux au feuillet 17

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINIS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

- NOTES:**
- Les brèves, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données à partir de la dernière vérification cadastrale en date du 2 janvier 2020. Sous réserve de la loi sur l'accès à l'information, les données ne sont pas sujettes à un droit de réclamation.
 - Les feuilles 2 à 28 mentionnent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indiquée sur ce plan sont basés sur les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indiquant qu'ils sont touchés par le parc. Les autres lots, parties, sous-lots, tenements et emplacements, sont sur les feuilles indiquées.
 - Les feuilles se composent de lignes hachurées. Si une information spéciale mentionnée sur une feuille de feuille, voir le feuillet voisin.
 - Les brèves d'encadrement indiquent l'usage prévu de la parcelle de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - Les brèves municipales indiquent l'usage prévu de la parcelle de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basé sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - La mosaïque d'orthophoties produite en 2017 par le GCM (Commission municipale de Montréal) est utilisée à partir de photographies aériennes avec un résolution de 25cm/pixel et avec une précision de position de 10cm.
 - Le système de référence spatial utilisé par le cadastre du Québec est le SC92 (Niveau B) NAD83 basé sur le système de référence spatial utilisé par le système d'orthophoties et le SC92 (Niveau B) NAD83 (GCM).
 - Les données géométriques ont été vérifiées avec des données de référence au système SC92 (Niveau B) NAD83 et corrigées en conséquence à partir des données du cadastre du Québec.
 - Facteur d'échelle utilisé = 1:200000.
 - Aucun rectangle hachuré n'a été affecté.
 - Aucun lot touché d'urgence n'a été affecté.
 - Aucun lot en infériorité n'est affecté.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestionnaire de ce plan.

MONTREAU		MONTREAU	
1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28

LEGENDE

- : limite de parc
- : ligne de lot
- : partie de lot exclue du parc

Montreuil, le 11 août 2020
 Copie conforme à l'original
 Présent par: CAROL TAZAK-TOURMENT
 Appointeur-géomètre
 Montreuil, le 11 août 2020
 Présent par: [Signature]
 Appointeur-géomètre en chef de plan
 Présent par: [Signature]
 Appointeur-géomètre en chef d'équipe

DOSSIER NO 24024-1 (Date de mise en circulation: 2020-08-11)
 Service des Infrastructures du Réseau routier
 Appointeur-géomètre en chef de la ville
DOSSIER DE LA VILLE
 MUNICIPALITÉ: OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
 PLAN NPG-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 8/37

VOIR FEUILLET 7

VOIR FEUILLET 15



VOIR FEUILLET 9

VOIR FEUILLET 3

VOIR FEUILLET 11

VOIR FEUILLET 18

DIVISION DE LA GEOMATIQUE
 Échelle: 2000
 CIRCOSCRPTION FONDÉE: MONTRÉAL
 CABASSÉ: Québec

LOT(S)
 Voir tableau au feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parcelles de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

- NOTES:**
- 1- Les brèves, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données de la base de données cadastrales du Québec en date du 3 janvier 2020. Sous réserve de la vérification par le cadastre du Québec, les brèves et superficies mentionnées sur ce plan ne sont pas garanties.
 - 2- Les feuilles 2 à 38 mentionnent les lots et parcelles de lots basées sur le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indiquée sur ce plan sont basés sur les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indiquée sur ce plan. Les lots sans référence à un autre feuillet indiquée sur ce plan sont basés sur les données mentionnées sur les feuilles indiquées.
 - 3- Les brèves sont mesurées de lignes horizontales. Si une information spéciale mentionnée sur une brève de feuille, voir le feuillet visé.
 - 4- Les brèves d'arrondissement basées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - 5- Les brèves municipales basées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur les données de la Loi sur l'accès de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. S-31.001).
 - 6- La méthode d'orthorectification utilisée en 2017 par le GMR (Commission d'orthorectification de données) est basée à partir de photographies aériennes avec un résolvant de 25cm/pixel et avec une correction en perspective de 0,0000.
 - 7- La méthode orthorectification utilisée par le cadastre du Québec est la SCOPQ (Niveau 0) basée sur le système de référence spatiale utilisé par le cadastre d'orthorectification de la SCOPQ (Niveau 0) (NAD83 (DGR)).
 - 8- Les données orthorectifiées ont été mesurées avec des données de référence du système SCOPQ (Niveau 0) NAD83 et corrigées conformément à la loi sur le cadastre du Québec.
 - 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:200000.
 - 10- Année dernière brève n'a été effectuée.
 - 11- Année dernière brève d'arpente n'a été effectuée.
 - 12- Année dernière brève d'arpente n'a été effectuée.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son éditeur de la part du géomètre.

| PROJET | |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| PROJET |
| | | | | | | | | | |

LEGENDE

- Lot de parcelle
- Ligne de lot
- Parcelle de lot

Montréal, le 11 août 2020
 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Présent par: **CAROL TAZON-TOURMENT**
 Appointé-géomètre

Montréal, le 11 août 2020
 Présenté par: **Carole Tazon-Tourment**
 Appointé-géomètre en chef de la Ville

SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER
 Appointé-géomètre en chef de la Ville
DOBRE DE LA VILLE
 MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Village de Senneville/Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 10/37



DIVISION DE LA GEOMATIQUE
 Échelle: 2000
 CIRCOSCRIPTION FONDÉE: MONTRÉAL
 CASABITE: Québec

LOT(S)
 Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parcelles de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

NOTES:

- Les brèches, meuses et superficies moindres sur ce plan sont basées sur les données à partir de la mesure de données cadastrales au Québec datant du 2 janvier 2020. Sous 7, 8, 9, 10, 11 et 12, les brèches, meuses et superficies moindres ne sont pas représentées.
- Les feuilles 2 à 28 mentionnent les lots et parcelles de lots basées par le Grand parc de l'Ouest. Les lots occupés par des parcelles judiciaires ne sont pas basés sur les données. Les lots occupés par une référence à un autre feuillet judiciaire ne sont pas basés sur les données. Les lots et parcelles occupés par des parcelles judiciaires ne sont pas basés sur les données.
- Les feuilles se composent de lignes hachurées. Si une information spéciale mentionne sur une feuille de feuille, voir le feuillet voisin.
- Les brèches d'arrondissement basées proviennent d'une comparaison de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Carte de la Ville de Montréal.
- Les brèches municipales basées proviennent d'une comparaison de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal sur les données de la Loi sur l'accès de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.A.C., L.C.2000).
- La mesure d'orthogonalité produite en 2017 par le OMB (Commission d'orthogonalité de Montréal) est utilisée à partir de photographies aériennes avec un résolution de 25cm/pixel et avec une précision de 10 centimètres.
- La mesure référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCQG (Niveau B) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par le cadastre d'orthogonalité est le SCQG (Niveau B) NAD83 (ORS).
- Les données géométriques ne sont basées sur des données de référence spatiales SCQG (Niveau B) NAD83 et utilisées directement à partir des données du cadastre du Québec.
- Facteur d'échelle utilisé = 1:200000.
- Aucun nombre décimal n'a été affecté.
- Aucun lot n'est marqué d'arpenteur n'a été affecté.
- Aucun lot en blanc n'est marqué.

Ce document ne peut être utilisé à l'extérieur de ce que cette spécification, sans autorisation écrite de son auteur ou de son propriétaire.

MONTREAU			
NO	NOM	DATE	DESCRIPTION
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

LÉGENDE

- Boîte de joint
- Spine de lot

Montreuil, le 11 mai 2020 **COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**
 Montréal, le ...

Préparé par: **CAROL TAZON-TOURMENT**
 Arpenteur-géomètre

Approuvé(e)-géomètre: **...**

Montreuil, le 11 mai 2020 **Signature**
 Montreuil, le ...

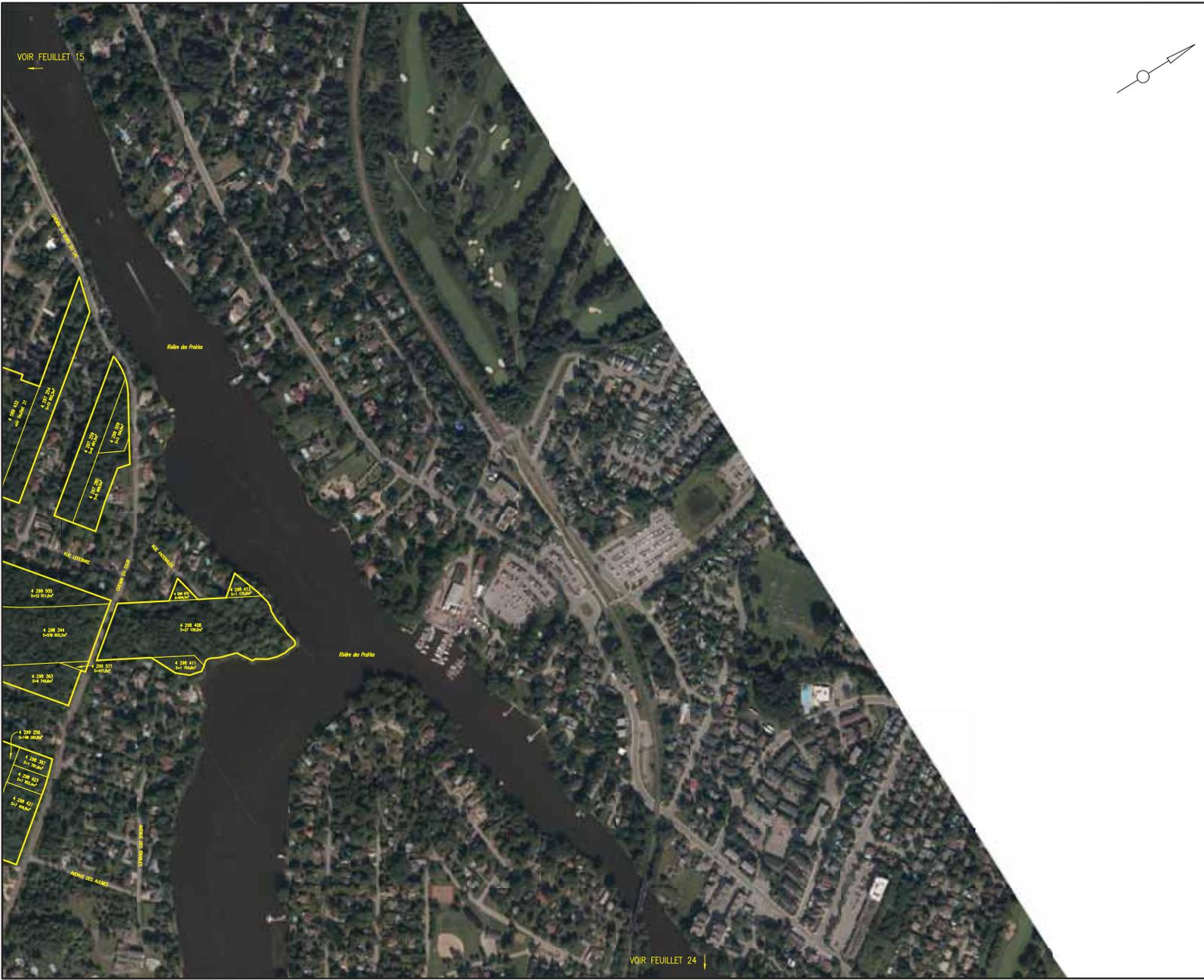
Approuvé(e)-géomètre chef d'équipe: **...**

DOSSIER NO 24024 (Date de mise enregistrement-géomètre de la Ville)

Service des Infrastructures du Réseau routier
 Approuvé(e)-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE
MUNICIPALITÉ: OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 13/37



VOIR FEUILLET 15

VOIR FEUILLET 24

1:500

DIVISION DE LA GEOMATIQUE
 Échelle: 200%

100m

0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000

UNION DES VILLES ET VILLAGES DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONDÉE: MONTRÉAL
CAMARTE: Québec

LOTS(S)
 Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

- NOTES:**
- Les brèves, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données à partir de la base de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Sous réserve de toute rectification, ce plan n'est pas assés à servir de base de preuve.
 - Les feuilles 2 à 28 mentionnent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indiqués n'ont pas été touchés. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indiqués n'ont pas été touchés après avoir été ajoutés ou parties, avec leurs tenues et abaissements, sur les feuilles indiqués.
 - Les feuilles se composent de lignes hachurées. Si une information spéciale mentionnée sur une feuille de feuille, voir le feuillet visé.
 - Les brèves d'arrondissement hachurées proviennent d'une consultation de la base de la géométrie de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - Les brèves municipales hachurées proviennent d'une consultation de la base de la géométrie de la Ville basée sur les données de la loi sur l'accès de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. C-26.001).
 - La mosaïque d'orthophoties produite en 2017 par le GMR (Communauté métropolitaine de Montréal) est utilisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une orthorectification par terrain.
 - Le système de référence spatial utilisé par le cadastre du Québec (NAD83) (Niveau 8) NAD83 basé que le système de référence spatial utilisé par la mosaïque d'orthophoties est le SGRS (Niveau 8) NAD83 (GRS).
 - Les données géométriques ont été obtenues avec des données de référence spatiales SGRS (Niveau 8) NAD83 et converties directement à partir des données du cadastre du Québec.
 - Facteur d'échelle utilisé = 1:50000.
 - Aucun rectangle hachuré n'a été affecté.
 - Aucun lot touché d'espérance n'a été affecté.
 - Aucun lot en bandeau d'actif hachuré.

Ce document ne peut être utilisé à l'extérieur de ce cadre spécifique, sans autorisation écrite de son auteur ou de son éditeur par écrit.

ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL		
ARRONDISSEMENT	FEUILLE	ÉCHELLE
Centre-ville	1	1:500
Centre-ville	2	1:500
Centre-ville	3	1:500
Centre-ville	4	1:500
Centre-ville	5	1:500
Centre-ville	6	1:500
Centre-ville	7	1:500
Centre-ville	8	1:500
Centre-ville	9	1:500
Centre-ville	10	1:500
Centre-ville	11	1:500
Centre-ville	12	1:500
Centre-ville	13	1:500
Centre-ville	14	1:500
Centre-ville	15	1:500
Centre-ville	16	1:500
Centre-ville	17	1:500
Centre-ville	18	1:500
Centre-ville	19	1:500
Centre-ville	20	1:500
Centre-ville	21	1:500
Centre-ville	22	1:500
Centre-ville	23	1:500
Centre-ville	24	1:500
Centre-ville	25	1:500
Centre-ville	26	1:500
Centre-ville	27	1:500
Centre-ville	28	1:500

LÉGENDE

— : brèves du plan

— : ligne de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: **CAROLÉ TAZOUB-TOURNOY**
 Appareur-géomètre

Mandat: 1116

Revisé par: description technique accompagnée ce plan.

Dessiné: M. Joly

Appareur-géomètre chef d'équipe:

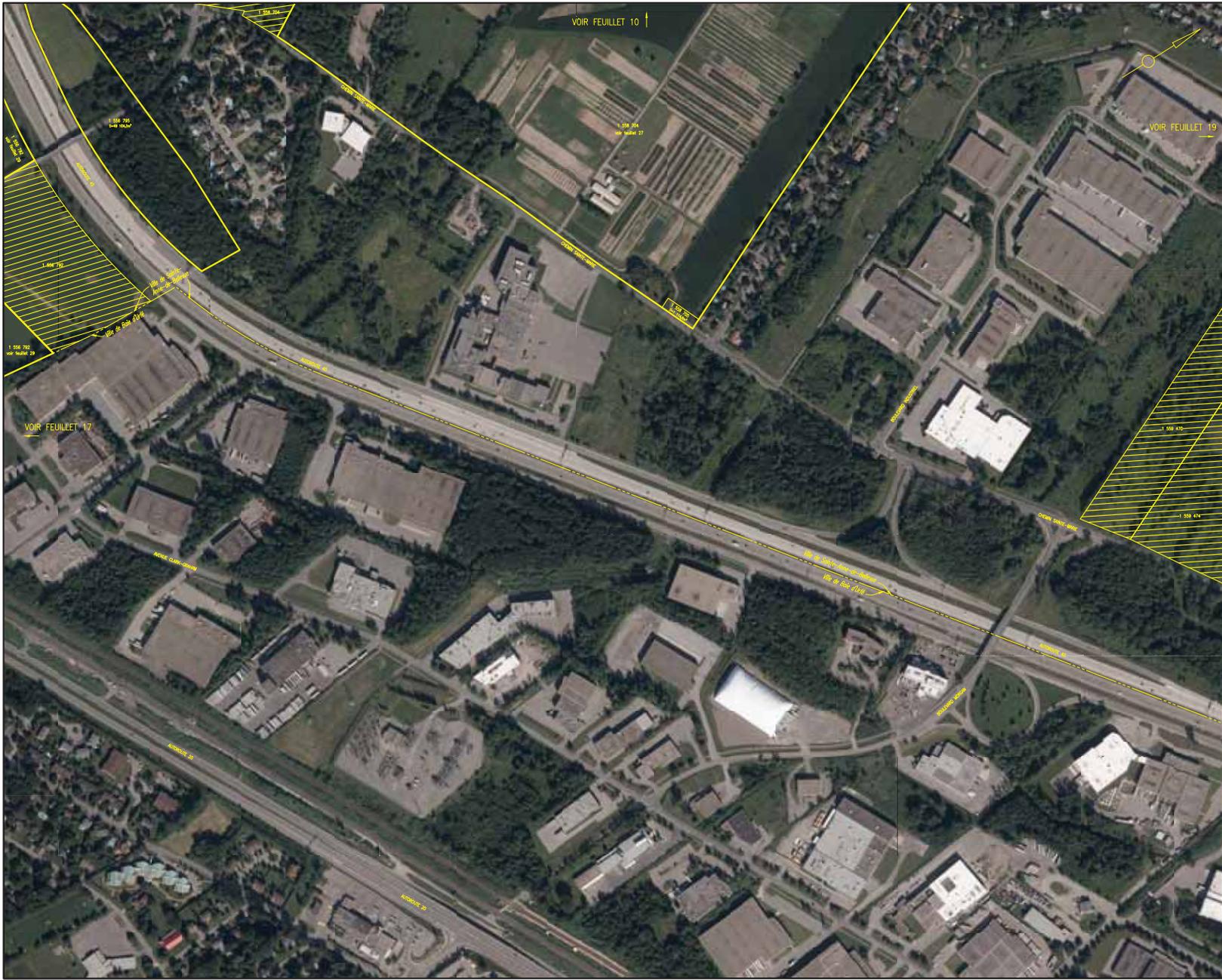
DOUBREUX NO 24084-1 (Date: permis de géomètre-géomètre de la C.M.)

Service des infrastructures du Réseau routier
 Appareur-géomètre en chef de la ville:

DOUBREUX DE LA VILLE

MUNICIPALITÉ: OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Arrondissement de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 16/37



DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 ÉCHELLE: 2000
 CIRCOSCRIPTION FONDÉE: MONTRÉAL
 CARRÉ: Québec

LOTS:
 Voir tableaux au feuillet 37

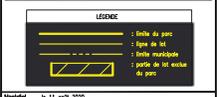
EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINIS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et portées de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 13-026).

- NOTES:**
- Les brèves, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données à partir de la dernière date cadastrale au Québec existant au 31 janvier 2020. Sous réserve de l'absence de modification, ce plan ne sera pas valide à partir de la date de son dépôt.
 - Les feuilles 2 à 28 mentionnent les lots et portées de lots basées sur le Grand parc de l'Ouest. Les lots occupés par des parcelles cadastrales qui ne sont pas basées sur les données de référence d'une référence à un autre feuillet indiquent que ces parcelles n'ont pas été basées sur les données de référence.
 - Les feuilles ne mentionnent pas les limites de lots, voir les feuilles voisines.
 - Les brèves d'arrondissement basées sur les données de référence de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal sont basées sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - Les brèves municipales basées sur les données de référence de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal sont basées sur les données de la Loi sur l'accès à l'information (L.A.I., c. L-31.001), mentionnées dans certaines consultations multiples dans certaines consultations multiples.
 - Le cadastre municipal de Montréal en 2017 par le OSM (Commission municipale de Montréal) est basé sur les données de référence de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal et est basé sur les données de référence de la Ville de Montréal.
 - Le cadastre municipal de Montréal en 2017 par le OSM (Commission municipale de Montréal) est basé sur les données de référence de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal et est basé sur les données de référence de la Ville de Montréal.
 - Le cadastre municipal de Montréal en 2017 par le OSM (Commission municipale de Montréal) est basé sur les données de référence de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal et est basé sur les données de référence de la Ville de Montréal.
 - Facteur d'échelle utilisé = 1:200000.
 - Aucun relevé de terrain n'a été effectué.
 - Aucun levé de terrain d'arpenteur n'a été effectué.
 - Aucun levé de terrain d'arpenteur n'a été effectué.

Ce document ne peut être utilisé à l'extérieur de son contexte, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestionnaire de ce plan.

REPERES/PORTÉES DE LOTS			
Lot	Portée	Lot	Portée
1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28



Montréal, le 11 août 2020
 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Présent par: **CAROL TAZOU-TOURMENT**
 Appointé(-) géomètre
 Numéro: 1116
 Adresse: Une description technique accompagnée de plan.
 Destin: M. Joly
 Appointé(-) géomètre chef d'équipe:
DOBBE NO 24024
 Service des infrastructures du Réseau routier
 Appointé(-) géomètre en chef de la Ville:
DOBBE DE LA VILLE
 MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 18/37



DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 1000

DESCRIPTION FONCIÈRE MONTRÉAL
 CADASTRE (LOTIS)
 Voir tableaux ou feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

NOTES: 1- Les lignes, masses et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données de terrain et les données cadastrales du Québec en date du 8 janvier 2025. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriété.
 2- Les feuilles 2 à 25 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots non touchés de leur superficie indiquée sur le plan sont touchés en totalité. Les lots non touchés d'une superficie de 100 m² ou moins sont touchés en totalité. Les autres lots non touchés sont touchés en partie. Les limites de ces parties, sans leurs masses et superficies, sont sur les feuilles voisines.
 3- Les feuilles ne mentionnent pas les superficies, si une information semblable manquait sur une feuille de plan, voir le feuillet voisin.
 4- Les lignes d'aménagement mentionnées sur ce plan constituent le plan de zonage de la géomatique de la Ville de Montréal basé sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 5- Les limites mentionnées mentionnées sur ce plan constituent le plan de zonage de la géomatique de la Ville de Montréal basé sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 6- La mention d'orthophotie prise en 2017 par la OMR (Commission d'orthophotie de Montréal) est basée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une précision en planimétrie de 10cm.
 7- Le système de coordonnées utilisé par le cadastre du Québec est le SC92 (NAD83) basé sur le système de référence géocentrique utilisé par le cadastre d'orthophotie est le SC90 (NAD83) (Zone 18) NAD83.
 8- Les données géométriques sur ce document sont des données en référence au système SC92 (NAD83) et doivent être converties à partir des données de cadastre du Québec.
 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:200000
 10- Assure recherche foncier n'a été effectuée.
 11- Aucun lot dans d'attente n'a été effectué.
 12- Aucun lot en instance n'est traité.

FINIS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

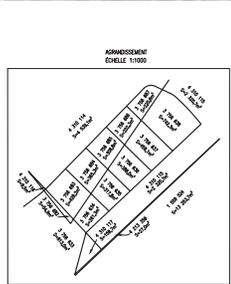
On reconnaît ce plan être utilisé à l'effet de faire fin sur ces limites, sans autorisation écrite de son auteur ou de celui du propriétaire.

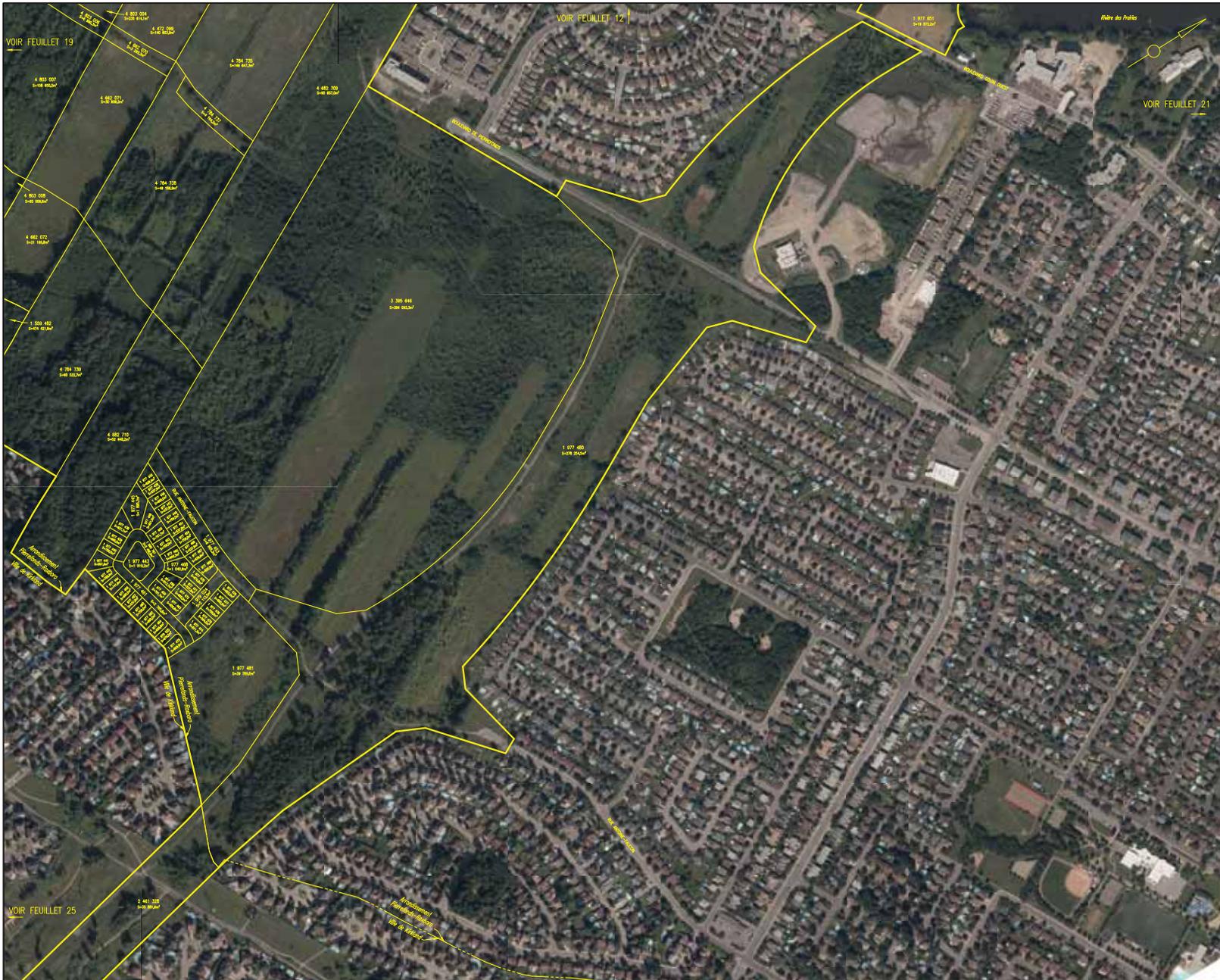
REVISIONS	
No	Description

LEGENDE	
[Ligne noire]	Limite de parc
[Ligne rouge]	Limite de lot
[Ligne bleue]	Limite municipale
[Ligne verte]	Partie de lot selon le plan

Montréal, le 11 août 2025
 COPIE CONFORME À L'ORDONNANCE
 Présent par: **GABRIEL CAMARGO-VILLALBA** Appareteur-géomètre
 Numéro RP: 1116
 Référence: Une description technique accompagnée de plan.
 Québec, M. J. J. J.

Appareteur-géomètre chef d'équipe:
DOSSIER NO 23024-1
 Service des infrastructures du réseau routier
 Service des infrastructures en chef de la Ville
DOSSIER DE LA VILLE
 MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue/Ville de Kirkland/Arondissement de Pierrefonds-Rousselle
PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 19/37





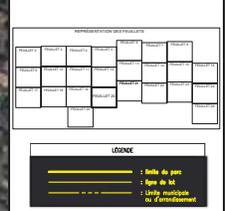
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 ÉCHELLE 1:500
 CIRCONSCRIPTION FONDÉE MONTREAL
 CARRÉ 1000
 LOT(S)
 Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINIS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

- NOTES:**
- 1- Les lignes, masses et superficies indiquées sur ce plan sont basées sur les calculs à partir de la borne de bornage cadastrale du Québec existant au 31 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriété.
 - 2- Les feuilles 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots occupés par une superficie indiquée en gris sont touchés en totalité, les lots occupés par une superficie en blanc ou en gris indiquée en gris sont touchés en partie. Les détails de ces parties, avec leurs bornes et dimensions, sont sur les feuilles indiquées.
 - 3- Les feuilles ne comportent pas de lignes cadastrales. Si une information semble manquante sur une feuille de feuille, voir la feuille adjacente.
 - 4- Les lignes d'aménagement urbaines proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - 5- Les lignes cadastrales indiquées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur les données de la Lot sur l'annuaire de cadastre consolidé municipalisé dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. F-30.001).
 - 6- La mosaïque d'orthophoties produite en 2017 par la OMB (Communauté métropolitaine de Montréal) est utilisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une précision en planimétrie de 50cm.
 - 7- Le système d'information géographique utilisé par le cadastre du Québec est le SCQD (Système d'Information Géographique) basé sur le système de référence géocentrique utilisé par le cadastre d'orthophoties est le SCQD (Système d'Information Géographique).
 - 8- Les données géométriques sur ce document sont des données en référence au système SCQD (Système d'Information Géographique) et coordonnées directement à partir des données de cadastre du Québec.
 - 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:200000
 - 10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.
 - 11- Aucun levé temps d'urgence n'a été effectué.
 - 12- Aucun lot en blanc n'est montré.

Ce document ne peut être utilisé à l'extérieur sans autorisation écrite de son auteur ou de celui de son éditeur.



Montréal, le 11 août 2020
 COPIE CONTRÔLÉE À L'ORDRE
 Présent par: **LOUIS CASBÉ-VIGORANT** (Appareur-géomètre)
 Membre M. 1116
 Référence: Une description technique accompagne ce plan.
 Appareur-géomètre chef d'équipe:
DOSSIER NO 2304-1
Service des Infrastructures du réseau routier
DOSSIER DE LA VILLE
MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro / Ville de Kirkland
PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 20/37



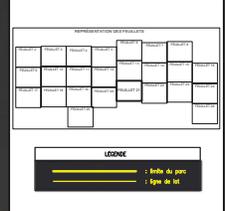
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 Février 2020
 CIRCONSCRIPTION FORTIÈRE MONTRÉAL
 CARRIÈRE 1000
 LOT(S)
 Voir tableaux ou feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

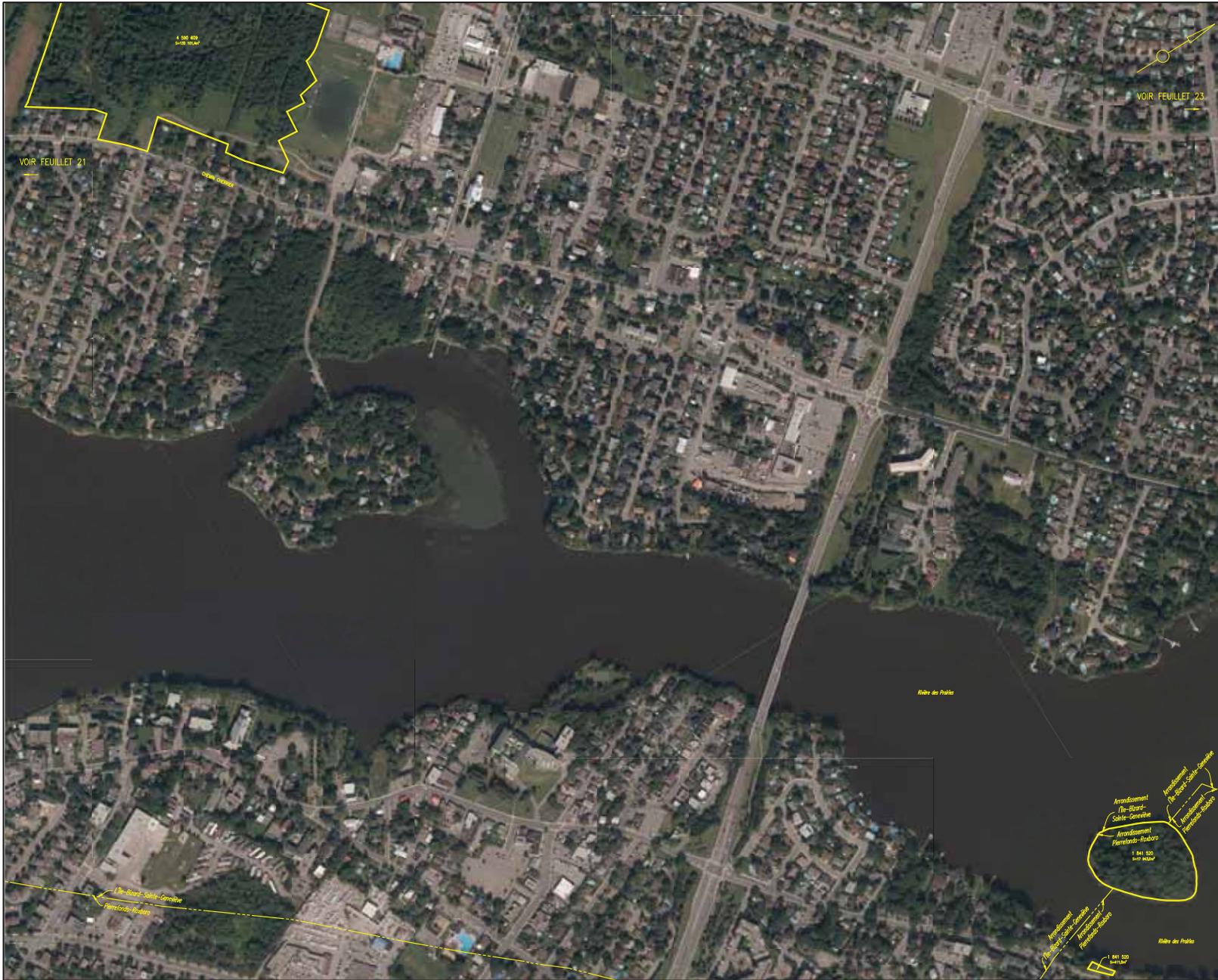
FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

- NOTES:**
- 1- Les lignes, masses et superficies indiquées sur ce plan sont basées sur les données de terrain de la base de données cadastrales du Québec (état du 1^{er} janvier 2020). Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriété.
 - 2- Les numéros 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots occupés par une superficie indiquée en gris sont touchés en totalité, les lots occupés par une superficie en noir sont touchés en partie, avec une réserve et déduction, sur ce plan, des superficies indiquées.
 - 3- Les numéros en gras indiquent des lots, parties de lots ou superficies manquantes sur une fiche de lot, voir le fichier Excel.
 - 4- Les lignes d'arrondissement indiquées sur ce plan sont celles de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basées sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - 5- Les limites municipales indiquées sur ce plan sont celles de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basées sur les données de la Loi sur l'accès à l'information et les données municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. F-30.001).
 - 6- Le massif d'orthophotie présenté en 2017 par le OMB (Commissariat métropolitain de Montréal) est issu de la partie de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une correction en géométrie de terrain.
 - 7- Le système d'information géographique utilisé par le cadastre du Québec est le SIGCQ (Système d'Information Géographique) basé sur le système de référence géocentrique utilisé par le massif d'orthophotie est le SIGCQ (Système d'Information Géographique).
 - 8- Les données géométriques sur ce document sont des données en référence au système SIGCQ (Système d'Information Géographique) et coordonnées géocentriques à partir des données de terrain du Québec.
 - 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:200000
 - 10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.
 - 11- Aucun levé de terrain n'a été effectué.
 - 12- Aucun lot en blanc n'est visible.

Ce document ne peut être utilisé à l'extérieur de son cadre d'application, sans autorisation écrite de son auteur ou de son éditeur.



Montréal, le 11 août 2020
 COPIE CONTINUE À L'ORDONNÉE
 Présent par: **LOUIS CASBÉ** / **JOYCE ROY**
 Appareur-géomètre / Appareur-géomètre
 Métrage 1116 / Métrage
 Référence: Une description technique accompagnée de plan.
 Québec, M. Joyce
 Appareur-géomètre chef d'équipe:
DOSSIER NO 23024-1 / **23024-1**
DOSSIER DE LA VILLE
SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER
 Arrondissement de l'Île-Bizard-Grande-Paroisse
DOSSIER DE LA VILLE
 MUNICIPALITÉ / OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Arrondissement de l'Île-Bizard-Grande-Paroisse
PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 21/37



DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 Échelle 1:500
 Les informations de ce document sont à caractère informatif.
 CIRCONSCRIPTION FONDÉE MONTRÉAL
 QUÉBEC, QUÉBEC
 LOT(S)
 Voir tableaux ou feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

NOTES:

- 1- Les lignes, masses et superficies hachurées sur ce plan sont basées sur les données à partir de la base de données cadastrales du Québec existant au 31 janvier 2020. Elles y figurent si elles sont suffisamment précises et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.
- 2- Les feuilles 2 à 28 représentent les lots et parties de lots hachurés par le Cadastre par de l'Ouest. Les lots occupés par leur superficie indiquée en ha sont hachurés en rouge, les lots occupés par leur superficie indiquée en m² sont hachurés en vert, les lots occupés par leur superficie indiquée en m² sont hachurés en bleu, les lots occupés par leur superficie indiquée en m² sont hachurés en orange, les lots occupés par leur superficie indiquée en m² sont hachurés en violet.
- 3- Les feuilles ne comportent pas de lignes hachurées. Si une information semble manquante sur une feuille de feuille, voir la feuille adjacente.
- 4- Les lignes d'aménagement hachurées indiquent l'état complet de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
- 5- Les lignes hachurées hachurées indiquent l'état complet de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les données de la Lot sur l'Annexe de données cadastrales municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. L-30.001).
- 6- Le matériel d'orthophotographie pris en 2017 par la CMQ (Communauté métropolitaine de Montréal) est utilisé à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une précision en planimétrie de 10cm.
- 7- Le système d'information géographique utilisé par le cadastre du Québec est le SC200 (Système d'Information Géographique) basé sur le système de référence géocentrique utilisé par le matériel d'orthophotographie est le SC200 (Système d'Information Géographique).
- 8- Les données géométriques sur ce document sont des données en référence au système SC200 (Système d'Information Géographique) et sont collectées à partir des données du cadastre du Québec.
- 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:500000
- 10- Aucune recherche terrain n'a été effectuée.
- 11- Aucun levé terrain d'urgence n'a été effectué.
- 12- Aucun lot en blanc n'est hachuré.

Ce document ne peut être utilisé à l'extérieur des limites de son autorisation sans autorisation écrite de son auteur ou de son propriétaire.

PROFONDÉUR DES LIGNES HACHURÉES	
100	100
200	200
300	300
400	400
500	500
600	600
700	700
800	800
900	900
1000	1000
1100	1100
1200	1200
1300	1300
1400	1400
1500	1500
1600	1600
1700	1700
1800	1800
1900	1900
2000	2000
2100	2100
2200	2200
2300	2300
2400	2400
2500	2500
2600	2600
2700	2700
2800	2800
2900	2900
3000	3000
3100	3100
3200	3200
3300	3300
3400	3400
3500	3500
3600	3600
3700	3700
3800	3800
3900	3900
4000	4000
4100	4100
4200	4200
4300	4300
4400	4400
4500	4500
4600	4600
4700	4700
4800	4800
4900	4900
5000	5000

LEGÈRE

- : limite de parcelle
- : ligne de lot
- : limite municipale ou d'aménagement

Montréal, le 11 août 2020

CORRECTION A L'ORDRE
 Québec, le 11 août 2020

Préparé par : **GABRIEL CASBÉ-VALOIS**
 Géomaticien

Méthode 1116

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Quotient: M.102

Appareur-géomaticien chef d'équipe:
DOSSIER NO 2304-1 (voir annexes au dossier géomatique de la Ville)

Service des Infrastructures du réseau routier
 Arrondissement de l'Ouest

DOSSIER DE LA VILLE
 MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Arrondissement de Pierrefonds-Boisbriand
 Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 22/37



DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 Échelle: 1:5000
 CIRCSCRIPTION FONCIÈRE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE LA CHAPELLE

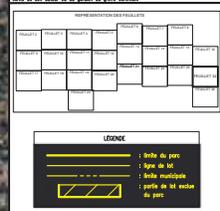
LOT(S)
 Voir tableau du feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'Annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

- NOTE: 1- Les lignes, masses et superficies indiquées sur ce plan sont basées sur les données de terrain et les données cadastrales du Québec existantes au 31 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriété.
 2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots situés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots occupés par leur superficie indiquée en ha sont touchés en totalité, les lots occupés d'une superficie de 100 m² ou moins sont touchés en partie. Les données de terrain sont basées sur les données de terrain existantes et les données cadastrales.
 3- Les feuillets ne comportent pas de lignes d'alignement. Si une information semble manquante sur une limite de feuille, voir le feuillet voisin.
 4- Les lignes d'alignement indiquées représentent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 5- Les limites municipales indiquées représentent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur les données de la Loi sur l'accès de données confidentielles municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-30.001).
 6- Le matériel photographique utilisé pour la compilation de l'Annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026) est basé sur des données de terrain et des données cadastrales.
 7- Le système d'information géographique utilisé pour la compilation de l'Annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026) est basé sur le système de référence géodésique utilisé par le cadastre du Québec (Annexe B du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026)).
 8- Les données géométriques sur ce document sont des données en référence au système SC92 (Annexe B du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026)).
 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:200000
 10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.
 11- Aucun levé de terrain n'a été effectué.
 12- Aucun lot en blanc n'est indiqué.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles indiquées sans autorisation écrite de son auteur ou de son éditeur.



Montréal, le 11 août 2020
 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Présent par : **GABRIEL CAMARGO VILLARDO**
 Appointé : géomaticien
 Membre du 1116
 Référence: Une description technique accompagnée de ce plan.
 Appareur-géomaticien chef d'équipe:
DOSSIER NO 23024-1
SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPALITÉ: OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
 Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 24/37



VOIR FEUILLET 24

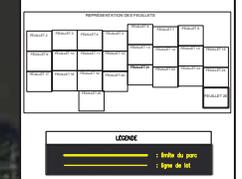
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 Échelle 1:500
 CIRCONSCRIPTION FORTIÈRE MONTRÉAL
 QUÉBEC, QUÉBEC
 LOT(S)
 Voir tableaux ou feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

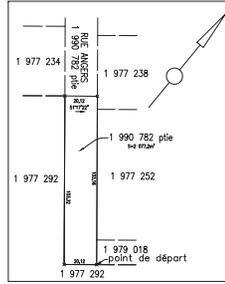
FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

- NOTE: 1- Les lignes, masses et superficies indiquées sur ce plan sont basées sur les données de terrain et les données cadastrales du Québec existantes au 31 janvier 2020. Elles y sont sujettes à des modifications et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriété.
- 2- Les feuilles 2 à 26 représentent les lots et parties de lots basés sur le Grand parc de l'Ouest. Les lots occupés par leur superficie indiquée ne sont pas touchés en totalité, les lots occupés d'une superficie de 100 m² ou plus sont touchés en totalité, avec leurs masses et superficies, sur ce plan.
- 3- Les feuilles ne comportent pas de lignes d'alignement. Si une information semble manquer sur une feuille de feuille, voir la feuille adjacente.
- 4- Les lignes d'alignement indiquées sur ce plan sont basées sur le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).
- 5- Les limites cadastrales indiquées sur ce plan sont basées sur les données de terrain et les données cadastrales du Québec existantes au 31 janvier 2020.
- 6- Le zonage d'usage des terres est basé sur le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026) et les données cadastrales du Québec existantes au 31 janvier 2020.
- 7- Le système d'information géographique utilisé pour la création du Québec est le SCRS (Système d'Information Géographique) basé sur le système de référence géocentrique utilisé par le ministère d'Énergie et des Ressources (Système d'Information Géographique).
- 8- Les données géométriques sur ce document sont des données en référence au système SCRS (Système d'Information Géographique) et doivent être utilisées à partir des données de terrain du Québec.
- 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:500
- 10- Aucune recherche de terrain n'a été effectuée.
- 11- Aucun levé de terrain n'a été effectué.
- 12- Aucun lot en blanc n'est montré.

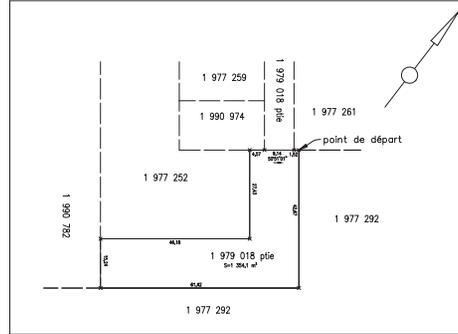
Ce document ne peut être utilisé à l'extérieur de son cadre d'application, sans autorisation écrite de son auteur ou de son éditeur.



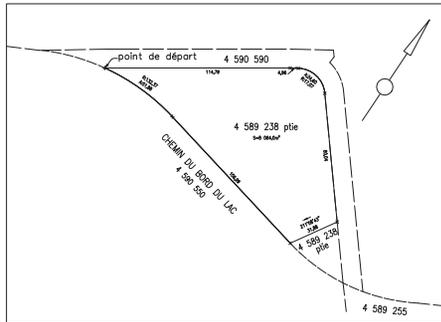
Montréal, le 11 août 2020
 COÛTEZ CONTRE A L'ORDRE
 Présent par: **GABRIEL CAMBI-VICARIO** (Appointé) - géomètre
 Membre M.P. 1116
 Référence: Une description technique accompagnée de plan.
 Dossier: M.102
 Appareur-géomètre chef d'équipe:
DOSSIER NO 2302-1 (Date: 2020-08-11)
DOSSIER NO 2302-1
DOSSIER DE LA VILLE
 MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Arrondissement de Pierrefonds-Boisbois
PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 26/37



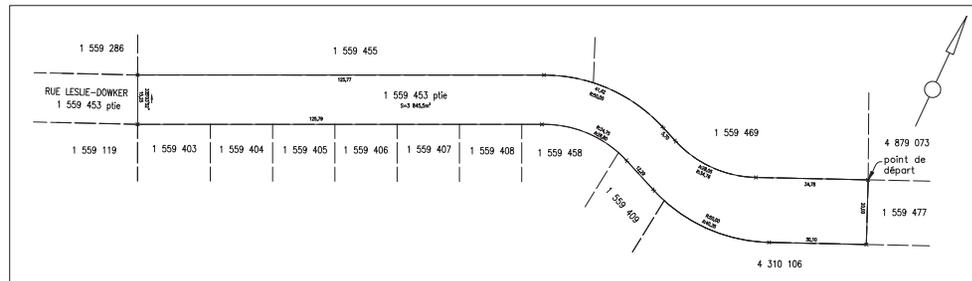
RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 4 ET 11
ÉCHELLE 1:1000



RÉFÉRENCE AU FEUILLETS: 4 ET 11
ÉCHELLE 1:500



RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 8
ÉCHELLE 1:1000



RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 11
ÉCHELLE 1:500

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
Échelle: 1:500

Les plans cadastres sont publiés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

CIRCONSCRIPTION FONDÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE: 130303

LOT(S)
Voir tableaux ou feuillet 37

EMPLACEMENT:
Le Grand parc de l'ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'ouest (RGC 19-026).

NOTES:

- Les lignes, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données de terrain et ne sont pas destinées à servir de base à des actions de planification.
- Les feuilles 2 à 28 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'ouest. Les lots non touchés de leur superficie indiquée sur le plan sont touchés en totalité. Les lots non touchés d'une superficie d'un hectare ou plus sont touchés en totalité ou en partie. Les détails de ces plans, tels que leurs mesures et superficies, sont sur les feuilles indiquées.
- Les feuilles de montage de type continué, si une information semble manquante sur une feuille de plan, voir le feuillet adjoint.
- Les lignes d'aménagement indiquées précédemment d'une consultation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basées sur l'Annexe 2 de la Charte de la Ville de Montréal.
- Les lignes mentionnées précédemment d'une consultation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal sur les données de la Loi sur l'accès à l'information complètes mentionnées dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).
- Le message d'orthographe produit en 2017 par la CMQ (Communauté orthographe de Montréal) est utilisé à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une précision géométrique de 0,50m.
- Le système de référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCGRD (Système de coordonnées géométriques de référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec) et est calculé directement à partir des données de coordonnées du Québec.
- Les données géométriques sur ce document sont des données en référence au système SCGRD (Système de coordonnées géométriques de référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec).
- Facteur d'échelle utilisé = 1:200000
- Aucune recherche terrain n'a été effectuée.
- Aucun test terrain d'apparence n'a été effectué.
- Aucun test en laboratoire n'est requis.

Ce document ne peut être utilisé à des fins autres que celles spécifiées, sans consultation écrite de son auteur ou de celui de ses successeurs.

LEGÈNDE

- : limite de partie de lot isolée
- - - : limite de parc
- - - : limite de non-adjacence
- + : sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

CORRECTION A L'ORDRE:
Bouchard, M.

Préparé par: **CAROL CAHILL-YOUBERT**
Appareilleur/géomètre

Méthode SP 1116

Références: Une description technique accompagnée de plan.

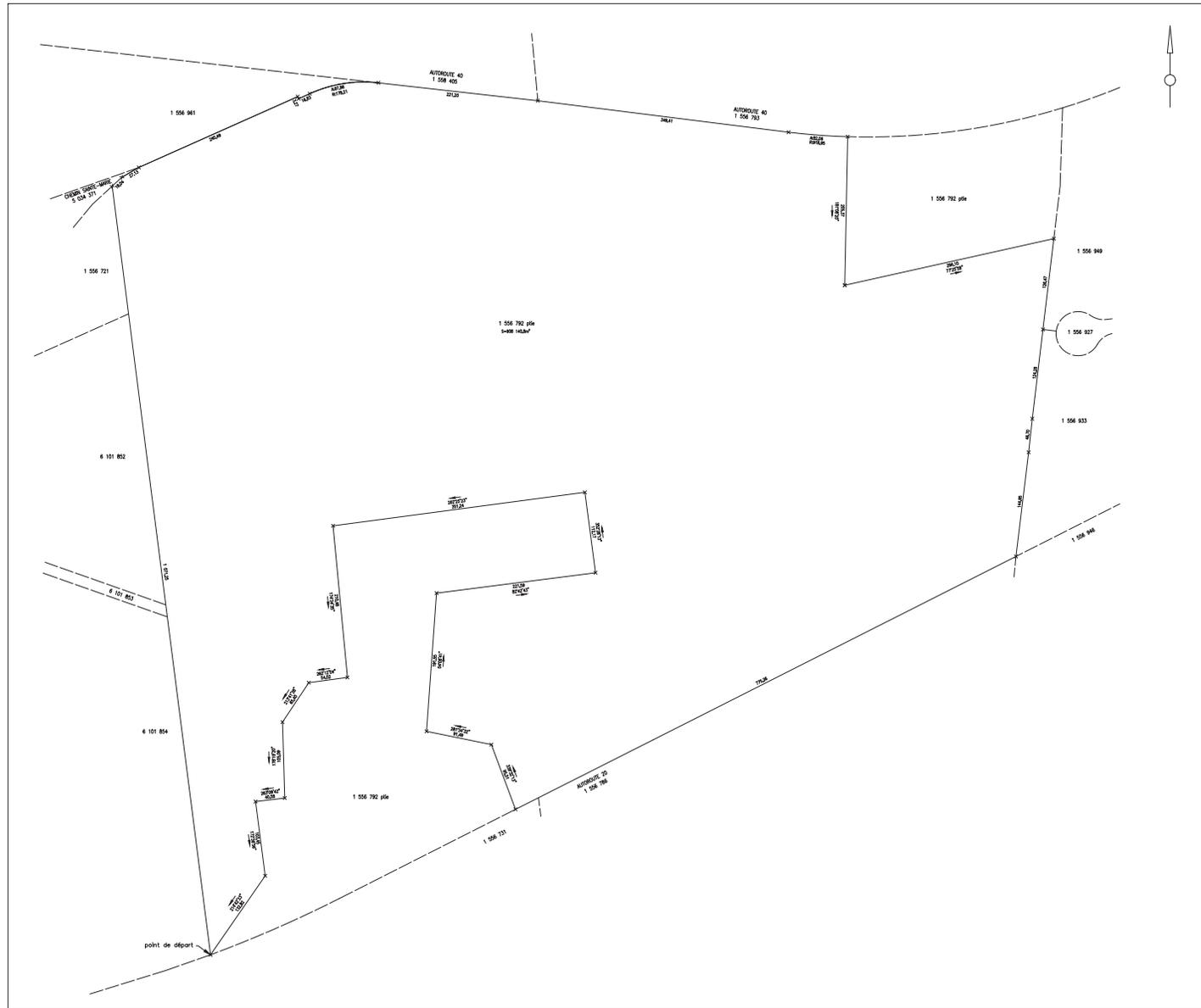
Appareilleur-géomètre chef d'équipe:
Dessiné: M. Yip

DOSSIER NO 23031-1 (voir annexe au rapport/état-projet de loi)

Services des Infrastructures du réseau routier
Appareilleur-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 28/37



RÉFÉRENCE AUX FEUILLETS: 9-17 et 18
 AGRANDISSEMENT 1:2000

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 Échelle: 2000

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE Québec

LOT(S)
 Voir tableaux ou feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RRC 19-026).

NOTES:

- 1- Les lignes, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données à jour de la base de données cadastrales du Québec ciblées au 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.
- 2- Les hachures à 30° représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indiquée en 7e sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre hachure indiquée en 7e sont touchés en partie. Les détails de ces parties, ainsi que les bornes et ajournements, sont sur les hachures indiquées.
- 3- Les hachures ne respectent pas l'alignement. Si une information semble manquer sur une limite de hachure, voir le hachure 1000.
- 4- Les lignes d'arrondissements hachurés proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal touchés sur l'Annexe 2 de la Charte de la Ville de Montréal.
- 5- Les lignes municipales hachurées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal touchés sur l'Annexe 2 de la Charte de la Ville de Montréal.
- 6- La mosaïque d'orthophoties produite en 2017 par le CMR (Communauté métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une rectification en perspective en 3D.
- 7- La surface référençable spatiale définie par le cadastre du Québec est le SCOP (Système d'Orthophoties et de Cadastre) ou le SCOP (Système d'Orthophoties et de Cadastre) (Système d'Orthophoties et de Cadastre).
- 8- Les directions approuvées sur ce document sont des éléments en référence au système SCOP (Système d'Orthophoties et de Cadastre) ou le SCOP (Système d'Orthophoties et de Cadastre) et doivent être directement à partir des données du cadastre du Québec.
- 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:2000000
- 10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.
- 11- Aucun borné terrain d'arpenteur n'a été effectué.
- 12- Aucun lot en hachure n'est hachuré.

Le document ne peut être diffusé à d'autres fins que celles indiquées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestionnaire de cette œuvre.

LEGÈNDE

- - - : limite de partie de lot isolé
- - - : partie de parc
- - - : limite de lots adjacents
- : sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le _____

Préparé par: **GABRIEL CHAMPTON-TOURNOY**
 Arpenteur-géomètre

Membre M.P. 1116

Références: Une description technique accompagne ce plan.

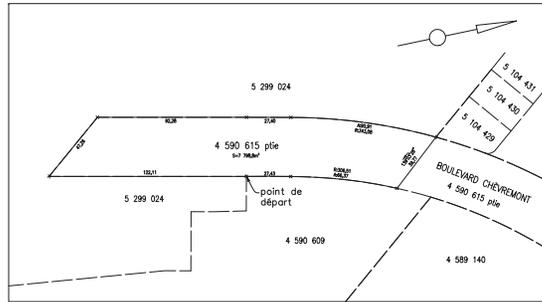
Arpenteur-géomètre chef d'équipe:
 Destin: M. J. J. J.

DOSSIER NO 23084-1 (dans le cadre de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest)

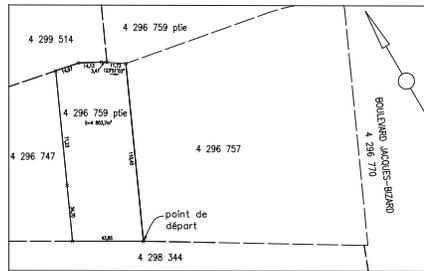
Service des infrastructures du réseau routier
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER DE LA VILLE:

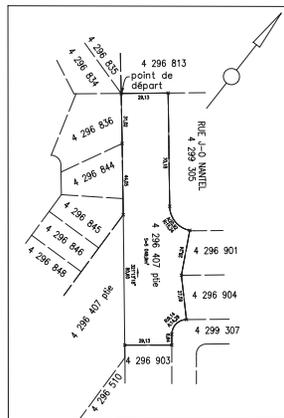
PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 29/37



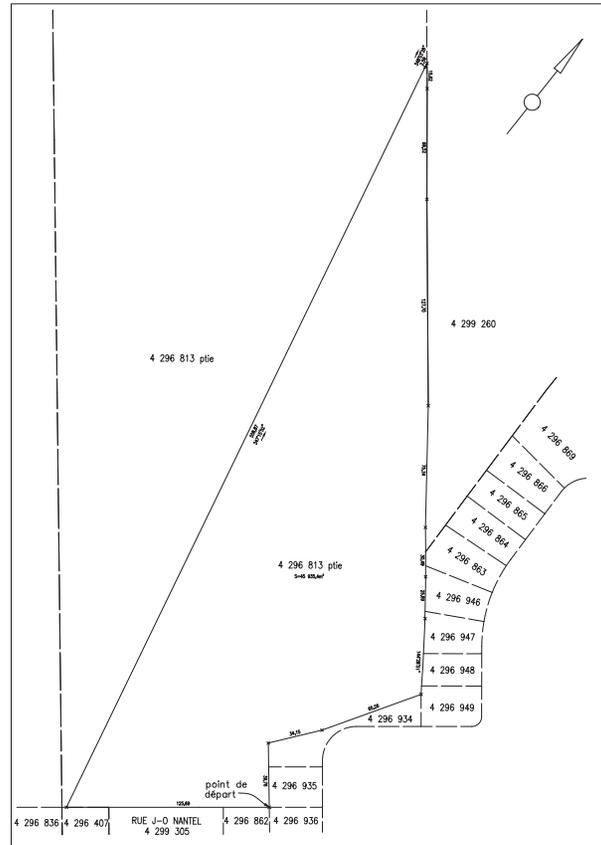
RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 14
ÉCHELLE 1:000



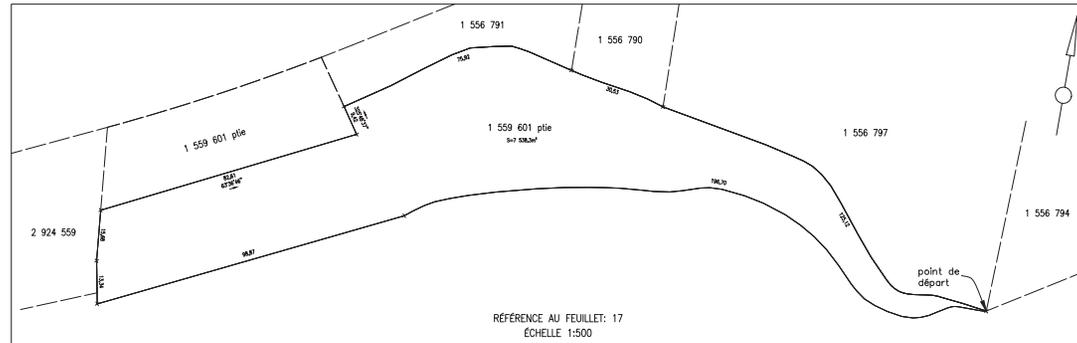
RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 15
ÉCHELLE 1:000



RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 15 ET 23
ÉCHELLE 1:000



RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 15
ÉCHELLE 1:000



RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 17
ÉCHELLE 1:500

COPIE CONFORME

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1:000

Les plans ci-dessus ont été vérifiés par le géomètre en chef de la Division de la Géomatique.

CHRONOSCRIPCIÓN FONCIÈRE MONTRÉAL

CADASTRE Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

NOTES:

1- Les limites, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données de terrain et ne tiennent pas compte des éventuelles déformations du terrain dues à la compression ou à l'expansion de la terre.

2- Les feuilles 2 à 28 représentant les lots et parties de lots mentionnés sur ce plan sont indiqués sur les feuilles de référence. Les lots non mentionnés sur ce plan sont indiqués sur les feuilles de référence.

3- Les limites de parcelles de terrain mentionnées sur ce plan sont basées sur les données de terrain et ne tiennent pas compte des éventuelles déformations du terrain dues à la compression ou à l'expansion de la terre.

4- Les limites d'arrondissements mentionnées sur ce plan sont basées sur les données de terrain et ne tiennent pas compte des éventuelles déformations du terrain dues à la compression ou à l'expansion de la terre.

5- Les limites municipales mentionnées sur ce plan sont basées sur les données de terrain et ne tiennent pas compte des éventuelles déformations du terrain dues à la compression ou à l'expansion de la terre.

6- Le planimètre d'arpentage utilisé en 2017 par le GMR (Géomètre arpenteur en chef de Montréal) est étalonné à partir de photographies aériennes avec une précision de 25cm/jour et une erreur systématique de 0,001m.

7- Le système de coordonnées utilisé pour le cadastre du Québec est le SC92 (Système de coordonnées géographiques de référence utilisé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles).

8- Les directions indiquées sur ce document sont des directions en référence au système SC92 (Système de coordonnées géographiques de référence utilisé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles).

9- Facteur d'échelle utilisé = 1:000,000

10- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

11- Aucun levé topographique n'a été effectué.

12- Aucun levé topographique n'est requis.

13- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

14- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

15- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

16- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

17- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

18- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

19- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

20- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

21- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

22- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

23- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

24- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

25- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

26- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

27- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

28- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

29- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

30- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

31- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

32- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

33- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

34- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

35- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

36- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

37- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

38- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

39- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

40- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

41- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

42- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

43- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

44- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

45- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

46- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

47- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

48- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

49- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

50- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

51- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

52- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

53- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

54- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

55- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

56- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

57- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

58- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

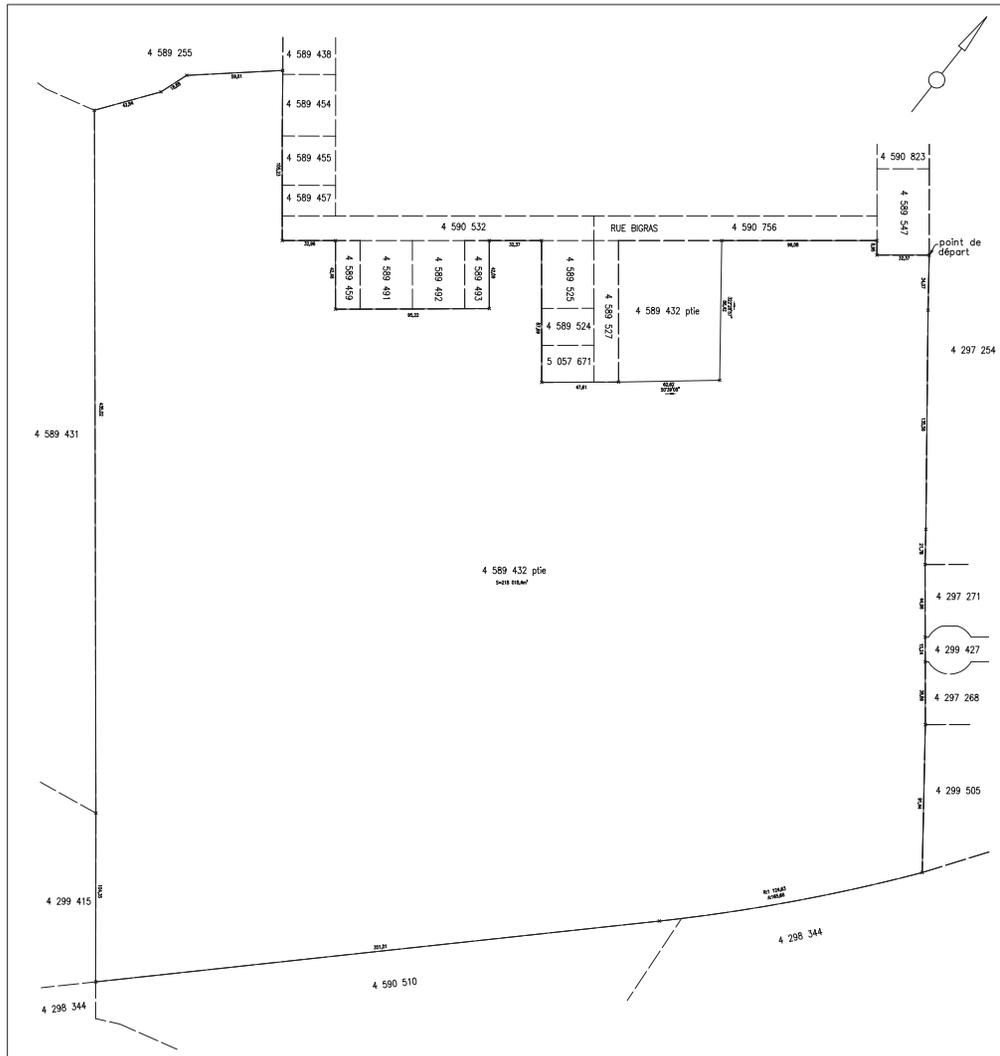
59- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

60- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

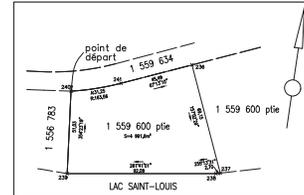
61- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

62- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.

63- Aucune recherche topographique n'a été effectuée.



REFERENCE AU FEUILLET: 15
Echelle 1:1000



REFERENCE AU FEUILLET: 17
Echelle 1:1000

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 Échelle: 1:1000
 Les plans géométriques sont des documents officiels.
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE MONTREAL
 CADASTRE, Québec
 LOT(S)
 Voir tableaux ou feuillet 37

EMPLACEMENT:
 Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
 Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

NOTES:

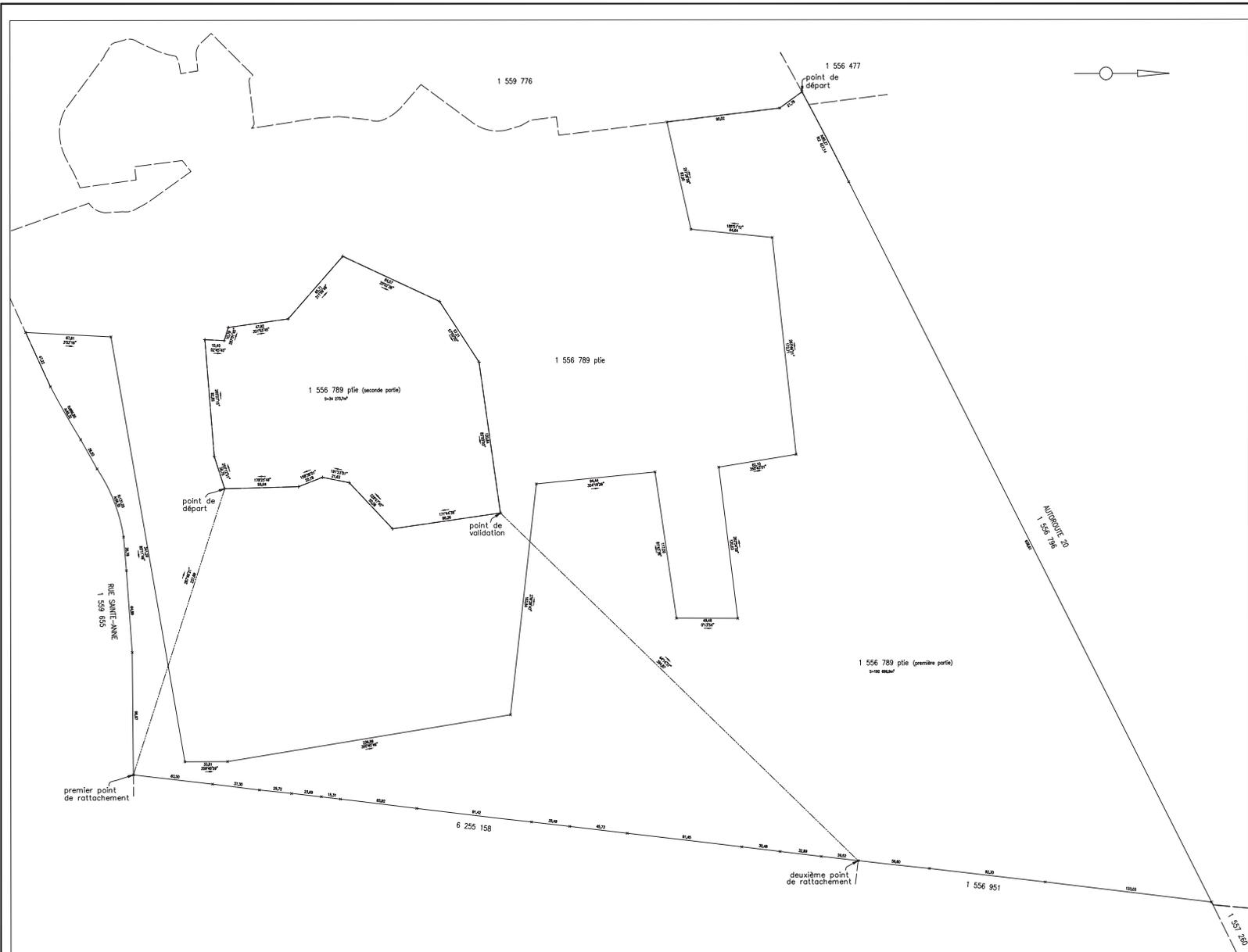
- Les lignes, masses et superficies mentionnées sur ce plan sont issues de calculs à partir de la coupe de terrain cadastrale du Québec existant au 9 janvier 2020. Elles s'appliquent à l'état actuel du terrain et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriété.
- Les feuilles 2 à 28 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots non touchés de leur superficie indiquée sur le terrain sont touchés en totalité. Les lots non touchés d'une superficie ou d'une partie de leur superficie qu'ils sont touchés en partie. Les détails de ces parties, pour leurs masses et superficies, sont sur les feuilles indiquées.
- Les feuilles ne mentionnent pas les bornes. Si une information semble manquante sur une feuille de terrain, voir la feuille adjacente.
- Les bornes d'arrondissement (limites provinciales) d'une commune ou de la Division de la géométrie de la Ville de Montréal sont sur l'Annexe 1 ou la Carte de la Ville de Montréal.
- Les bornes cadastrales (limites provinciales) d'une commune ou de la Division de la géométrie de la Ville de Montréal sont sur les bornes de la Ville de Montréal (Cadastral Information de Montréal) ou sur les bornes de la Ville de Montréal (Cadastral Information de Montréal) ou sur les bornes de la Ville de Montréal (Cadastral Information de Montréal).
- Le système de référence spatiale utilisé pour le cadastre du Québec est le SCGRD (Système de coordonnées géographiques du Québec) basé sur le système de référence spatiale utilisé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) du Québec (Système de coordonnées géographiques du Québec).
- Le système de référence spatiale utilisé pour le cadastre du Québec est le SCGRD (Système de coordonnées géographiques du Québec) basé sur le système de référence spatiale utilisé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) du Québec (Système de coordonnées géographiques du Québec).
- Facteur d'échelle utilisé = 1:200000
- Aucune recherche terrain n'a été effectuée.
- Aucun levé terrain d'appui n'a été effectué.
- Aucun levé terrain d'appui n'a été effectué.
- Aucun levé terrain d'appui n'a été effectué.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou de son propriétaire.

LÉGENDE

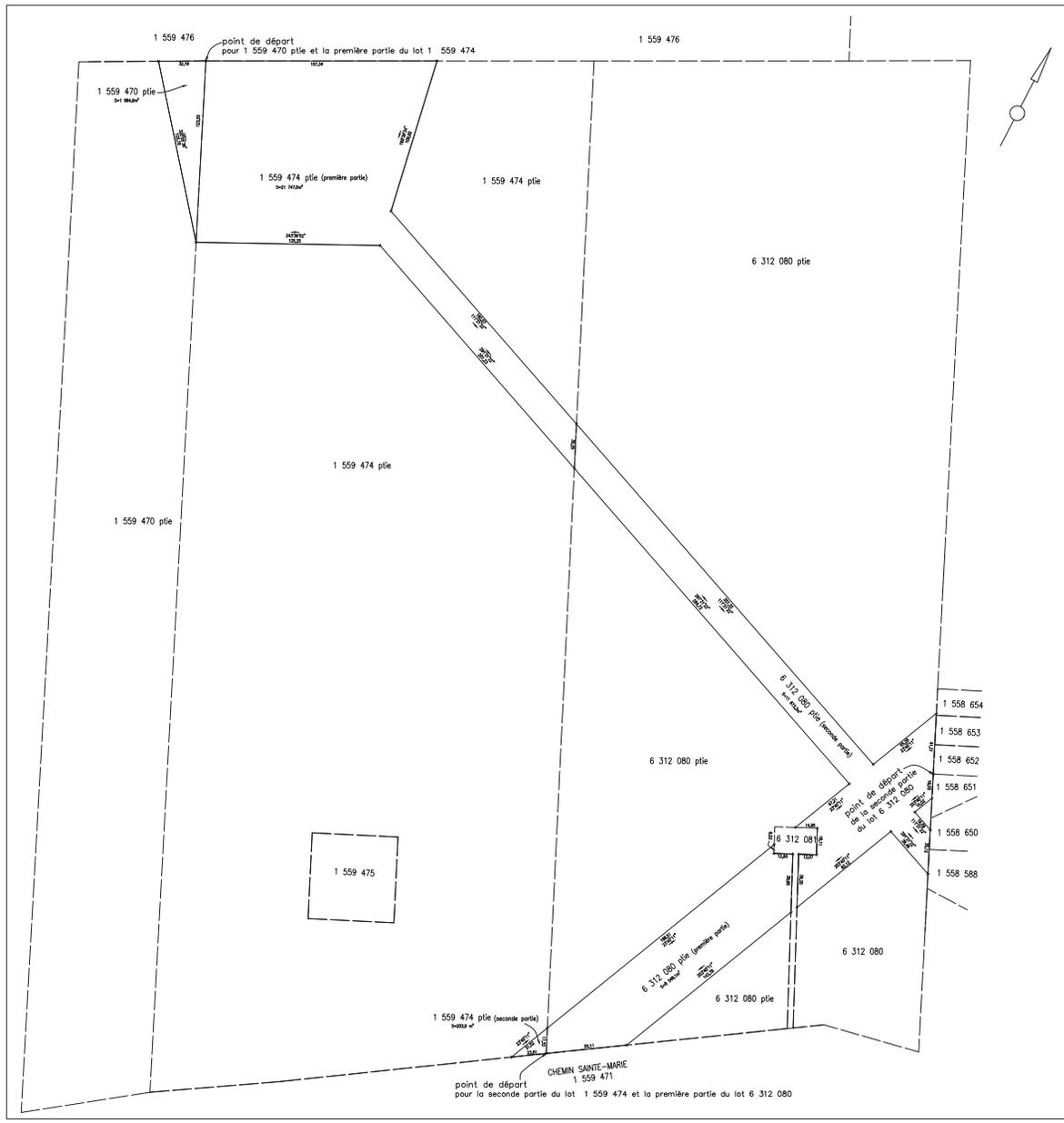
- : limite de partie de lot isolée
- : partie de lot
- : limite de lot cadastre
- : bornes géométriques de partie de lot

Montreal, le 11 mai 2020
 Copie conforme à l'original.
 Présent par: **GABRIEL CHAMBERLAND**
 Appareur-géomètre
 Référence: Une description technique accompagnée de plan.
 Dessiné: M. Laroche
 Appareur-géomètre chef d'équipe:
DOSSIER NO 2020-1 (dans le cadre de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest)
Service des Infrastructures du réseau routier
 Appareur-géomètre en chef de la Ville:
DOSSIER DE LA VILLE:
PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 31/37



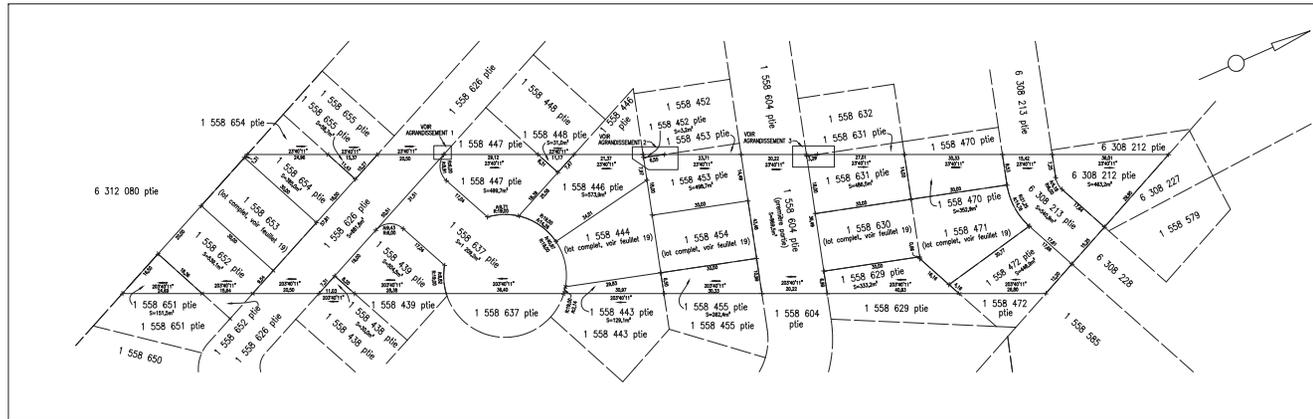
RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 17
 ÉCHELLE 1:1000

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE Échelle 1:1000 Les coordonnées géographiques sont indiquées en mètres	
CIRCONSCRIPTION FONDÉRIE MONTREAL CADASTRE URBAIN	
LOT(S) Voir tableaux au feuillet 37	
EMPLACEMENT: Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal	
FINS DU DOCUMENT: Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).	
NOTES 1- Les brèves, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données de terrain et ne sont pas destinées à servir de base légale. Elles ne sont pas destinées à servir de base légale et ne sont pas destinées à servir de base légale. 2- Les brèves 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indiquée en mètres carrés sont touchés. Les lots accompagnés d'une superficie à un chiffre sont touchés qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs mesures et superficies, sont sur les feuilles indiquées. 3- Les brèves ne mentionnent pas les superficies. Si une information mentionne une superficie sur une feuille de plan, voir la feuille indiquée. 4- Les brèves d'arrondissements indiquées précédées d'une croix (X) sont des brèves de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basées sur l'Annexe 1 de la Carte de la Ville de Montréal. 5- Les brèves mentionnées précédées d'une croix (X) sont des brèves de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basées sur les données de terrain. Les brèves mentionnées précédées d'une croix (X) sont des brèves de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basées sur les données de terrain. 6- Le mot «partie» est utilisé pour désigner une partie d'un lot ou d'une parcelle cadastrale. Les brèves mentionnées précédées d'une croix (X) sont des brèves de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basées sur les données de terrain. 7- Le système de référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCRS (Système de coordonnées rectangulaires) et non le SCS (Système de coordonnées spatiales) utilisé par le ministère d'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). 8- Les données géométriques sur ce document sont des données en référence au système SCRS (Système de coordonnées rectangulaires) et non au système de coordonnées spatiales (SCS). 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:1000000 10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée. 11- Aucune recherche d'arpente n'a été effectuée. 12- Aucune loi en matière d'arpente n'a été appliquée.	
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles indiquées, sans autorisation écrite de son auteur ou de son propriétaire.	
LEGÈNDE - - - - - : limite de partie de lot touché - - - - - : partie de lot touché - - - - - : limite de lot touché - - - - - : ligne de rattachement + : sommet géométrique de partie de lot	
Montréal, le 11 août 2020 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL Michel H.	
Présent par: GABRIEL GAGNON-TOUSSAINT Arpentier-géomètre	
Référence: Une description technique accompagne ce plan.	
Arpentier-géomètre chef d'équipe: DOSSIER NO 23024-1 (voir tableau des arpentiers-géomètres de la MRC)	
Service des infrastructures du réseau routier Arpentier-géomètre en chef de la Ville: DOSSIER DE LA VILLE	
PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 32/37	



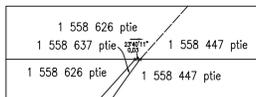
RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 19
 ÉCHELLE 1:1000

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE Échelle: 1:1000 Les plans sont en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. CORPORATION ENCONCRE - MONTREAL CADASTRE Québec	
LOT(S) Voir tableaux ou feuillet 37	
EMPLACEMENT: Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal	
FINS DU DOCUMENT: Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec, constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RRC 19-026).	
NOTES: <ol style="list-style-type: none"> 1- Les lignes, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données à partir de la base de données cadastrales du Québec, mises à jour le 31 mars 2020. Elles doivent être vérifiées sur le terrain avant tout acte de céder les droits de propriété. 2- Les limites de lot 6 312 080 ptie (première partie) de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots occupés de leur superficie totale sont touchés ou limités. Les lots occupés d'une superficie à un autre feuille indiqués qu'ils sont touchés ou limités. Les limites de ces parties, sans être touchés et limités, sont sur les feuilles indiquées. 3- Les limites de ce document ne sont pas définitives. Si une information nouvelle apparaît sur une limite de lot, voir le feuille visé. 4- Les limites d'urbanisme mentionnées proviennent d'une compilation de la Division de la géométrie de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal. 5- Les limites municipales mentionnées proviennent d'une compilation de la Division de la géométrie de la Ville basée sur les données de la Loi sur l'accès à l'information de la Ville de Montréal (Annexe B) (NAD83) basée sur le système de référence géodésique canadien (NAD83) (SRS2011, UTM-18N). 6- Le zonage d'urbanisme mentionné en 2017 par la CMQ (Communauté métropolitaine de Québec) est défini à partir de photographies aériennes avec une résolution de 30cm/pixel et avec une précision de 30cm. 7- Le système de référence géodésique utilisé par le cadastre du Québec est le SGRD (NAD83) (NAD83) basé sur le système de référence géodésique canadien (NAD83) (SRS2011, UTM-18N). 8- Les données géométriques sur ce document sont des données de référence au système SGRD (NAD83) (NAD83) et doivent être converties à partir des données du cadastre du Québec. 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:1000000. 10- Aucun autre système de coordonnées n'a été utilisé. 11- Aucun autre système d'arpente n'a été utilisé. 12- Aucun lot en litige n'est indiqué. 	
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles indiquées, sans autorisation écrite de son auteur ou de celui à partir duquel il a été produit.	
LÉGENDE - - - - - : limite de partie de lot touché - - - - - : limite de lot - - - - - : limite de lot adjacente + : sommet géométrique de partie de lot	
Montréal, le 11 août 2020	COPIE CONFORME À L'ORIGINAL Montréal, le _____
Présent par : GAËLLE CHAMBLAIN Appareilleuse-géomètre	Appareilleuse-géomètre
Montréal 1116	Date: 11/08/2020
Référence: Une description technique accompagnée de plans.	
Appareilleuse-géomètre en chef d'équipe: DORNER M P 21004-1	
Service des infrastructures du réseau routier Appareilleuse-géomètre en chef de la Ville: DORNER DE LA VILLE	
PLAN N° G-2 - AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 13/37 100-1000	

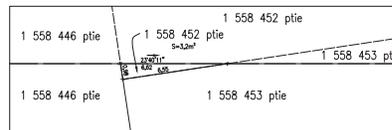


RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 19
ÉCHELLE 1:500

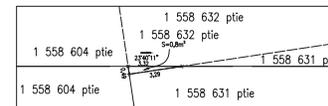
AGRANDISSEMENT 1
ÉCHELLE 1:10



AGRANDISSEMENT 2
ÉCHELLE 1:100



AGRANDISSEMENT 3
ÉCHELLE 1:100



DIVISION DE LA GEOMETRIE
CORPORATION ENCLUSE - MONTREAL
CADASTRE Québec

LOT(S)
Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:
Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RRC 19-026).

- NOTES:**
- 1- Les bornes, mesures et superficies mentionnées sur ce plan sont issues du cadastre à partir de la dernière déclaration cadastrale du Québec relative au 31 janvier 2020. Elle est émise à titre informatif seulement et ne sert pas à délimiter les bornes de propriété.
 - 2- Les bornes 2 à 20 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots occupés par des propriétés bâties ou des parcelles non bâties, les lots occupés par une réserve à un autre feuillet indien ou les lots touchés en partie, les lots de ces parties, ceux sans bornes et aboucheants, sont sur les feuillets indiqués.
 - 3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquer sur une borne de feuillet, voir le feuillet voisin.
 - 4- Les bornes d'arrondissement bâties proviennent d'une compilation de la Division de la géométrie de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - 5- Les bornes municipales bâties proviennent d'une compilation de la Division de la géométrie de la Ville basée sur les données de la Loi sur l'accès à l'information en matière de données géométriques aux coordonnées géométriques (S.M. 1. C-10.001).
 - 6- Le zonage d'urbanisme applicable en 2017 par la CMR (Communauté métropolitaine de Montréal) est indiqué à partir de photographies aériennes avec un étiquetage de l'urbanisme et avec une échelle en géométrie de 1:500.
 - 7- Le système référence utilisé selon le cadastre du Québec est le SCGR (Système de coordonnées géométriques de référence utilisé par le cadastre d'urbanisme est le SCGR (Système de coordonnées géométriques de référence).
 - 8- Les directions géométriques sur ce document sont des données de référence au système SCGR (Système de coordonnées géométriques de référence) de la Division de la géométrie de la Ville de Montréal.
 - 9- Facteur d'échelle utilisé = 1:500000.
 - 10- Accusé réception feuillet n° 68 effectué.
 - 11- Accusé réception d'ouvrage n° 68 effectué.
 - 12- Accusé lot en attente d'actes.

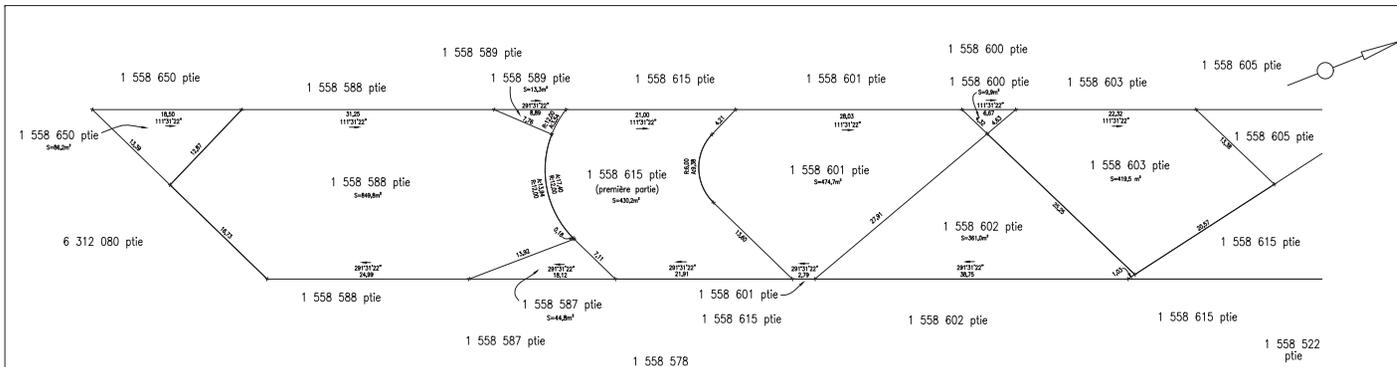
De document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou de celui à qui il est cédé.

LÉGENDE

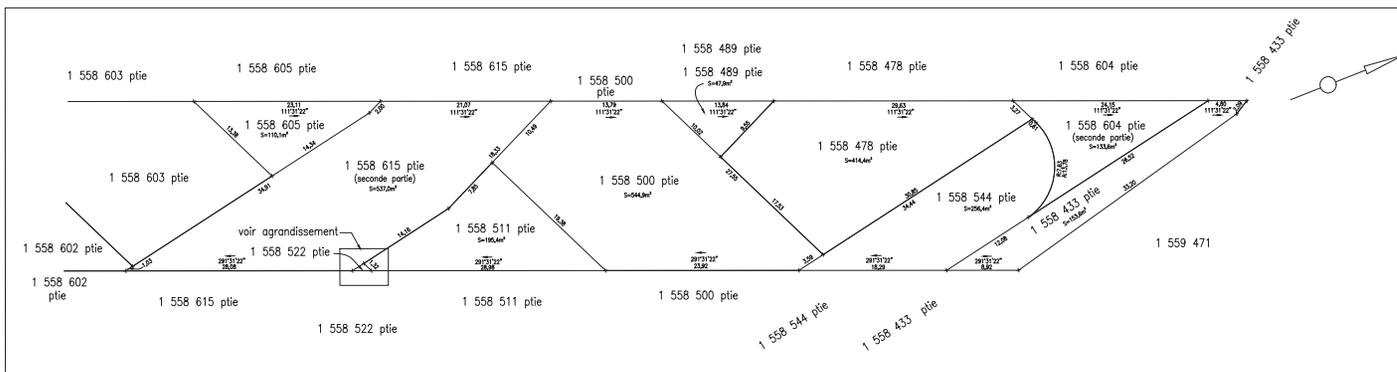
	: borne de lot
	: borne de parcelle
	: borne de lot aboucheant
	: borne géométrique de parcelle de lot

Montréal, le 11 août 2020
 Copie conforme à l'original
 Présent par: **DAVID CHAMBERLAIN** (Appareilleur-géomètre) / **Agathe Gauthier** (Appareilleuse-géomètre)
 Myriam 1116 (Dessinateur)
 Révisé: Une description technique accompagnée de plan.
 Dessiné: M. J. J. J.

Appareilleur-géomètre en chef d'équipe:
DORNER M.P. 21594-1 (Bonne mention des expériences géométriques à la Ville de Montréal)
 Service des infrastructures du réseau routier
 Appareilleur-géomètre en chef de la Ville:
DORNER DE LA VILLE

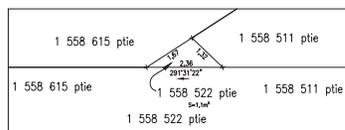


RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 19
ÉCHELLE 1:200



RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 19
ÉCHELLE 1:200

AGRANDISSEMENT
ÉCHELLE 1:50



DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
Lotissement
Les plans approuvés sont déposés au Service des infrastructures de la Ville de Montréal
CORRESPONDANCE ÉCRITE: MONTRÉAL
CADASTRE Québec

LOTS:
Voir tableaux ou feuillet 37

EMPLACEMENT:
Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec, constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RRC 19-026).

- NOTES:**
- 1- Les lignes, masses et superficies mentionnées sur ce plan sont basées sur les données à partir de la base de données cadastrales du Québec, mises à jour le 31 mars 2020. Elles peuvent différer de la réalité matérielle et ne doivent pas être utilisées pour déterminer les limites de propriété.
 - 2- Les lots et parties de lots mentionnés sur ce plan sont occupés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots occupés de leur superficie indiquée sur ce plan sont occupés par les lots occupés d'une référence à un autre feuillet indien qui sont basés sur les parties. Les lots de ces parties, ceux qui sont basés et indiqués, sont sur les feuillets indiqués.
 - 3- Les feuillets de recensement de la population, si une information est mentionnée sur une lettre de feuillets, voir le feuillet visé.
 - 4- Les limites d'urbanisme mentionnées proviennent d'une compilation de la Division de la géométrie de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
 - 5- Les limites municipales mentionnées proviennent d'une compilation de la Division de la géométrie de la Ville de Montréal basée sur la version de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales sous certaines approbations (S.O. 1, C-2000).
 - 6- Le zonage d'urbanisme mentionné en 2017 par la QM (Communauté métropolitaine de Montréal) est défini à partir de données géométriques avec une résolution de 25m/25m et avec une précision de géométrie de 20cm.
 - 7- Le système de coordonnées utilisé pour le cadastre du Québec est le SGRD (Système de coordonnées géométriques du Québec) (Système de coordonnées géométriques) et le SGRD (Système de coordonnées géométriques) (Système de coordonnées géométriques).
 - 8- Les directions indiquées sur ce document sont des données de référence au système SGRD (Système de coordonnées géométriques) à partir des données du cadastre du Québec.
 - 9- Facteur d'échelle utilisé = 1,000000.
 - 10- Aucune mesure locale n'a été effectuée.
 - 11- Aucun lot n'est d'origine C-2 de statut.
 - 12- Aucun lot n'est d'origine C-2 de statut.

De document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou de celui à qui il est confié.

LÉGENDE	
—	: limite de partie de lot faisant partie de parc
—	: limite de lots adjacents
+	: contour géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Préparé par: **CADASTRE QUÉBEC** / **AGROGÉOMÉTRIE**
Approuvé par: **AGROGÉOMÉTRIE**
Mise en page: **1116** / **1116**
Références: Une description technique accompagnée de plans.

Approuvé géométriquement par: **DOSSIER NP 21004-1**
Service des infrastructures de réseaux routiers
Approuvé géométriquement par: **DOSSIER DE LA VILLE**

PLAN NP G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 35/37



Dossier # : 1201024002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-08 13:41

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1201024002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020 (CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008),

le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449) et le 4 octobre (CE20 1480).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 36 400 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 490 décès ce qui représente environ 45% des cas et 59 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, son déconfinement continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. En effet, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 400 personnes la nuit ainsi que cinq centres de jours dirigés par le milieu communautaire. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal se trouve avec un déficit estimé de 200 à 400 lits. Les saisons froides étant bientôt arrivées, l'agglomération devra contribuer davantage à la mise en place d'hébergement d'urgence pour les PSI.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant des dernières semaines. Toutefois, la récente rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui reprennent rendront la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis jeudi le 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuive ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur

le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 22 octobre 2020. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 19 novembre 2020 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 19 novembre 2020 plutôt que le 22 octobre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement. Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui

représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 19 novembre 2020 plutôt que le 22 octobre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-07

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-10-07

Dossier # : 1201024002

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[Règl. modifiant le RCG 20-014 jusqu'au 19 novembre 2020.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-5

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU
POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT
D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 22 octobre » par la date du « 19 novembre ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.



(1)

Dossier # : 1200867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'adopter le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal »;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
5. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-05 11:03

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1200867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Stratégie centre-ville identifiait le secteur sud-est de l'arrondissement, comprenant notamment la Maison de Radio-Canada et la Brasserie Molson-Coors, comme étant l'un des principaux territoires du cœur de la métropole à requalifier. Peu après, les annonces des déménagements successifs de la Société Radio-Canada et de la Brasserie Molson-Coors confirmaient la nécessité d'une planification particulière pour ce territoire. En juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie est mandaté pour entreprendre cette planification et étendre le territoire d'intervention à l'ensemble des quartiers avoisinants le pont Jacques-Cartier, jusqu'à la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Hubert et Fullum. L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est à son tour mandaté pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Publié le 7 août 2019, le rapport de l'office comprend 44 recommandations en vue d'orienter la réalisation du projet de PPU.

En juin 2019, le conseil municipal approuvait un projet d'entente avec la SHDM et les propriétaires du site de la Brasserie Molson concernant la cession d'une partie du site de la brasserie à des fins de parc, de pôle civique et d'habitation. Cette décision du conseil municipal indiquait clairement l'orientation de la Ville de modifier le chapitre 3 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14029) relativement à l'affectation «Industrie» du site de la brasserie Molson au profit des affectations «Centre-ville d'agglomération» et «Dominante résidentielle».

À noter que la démarche d'approbation du PPU des Faubourgs est en cours et que le projet sera soumis à une consultation publique de l'OCPM dans les mois qui viennent en vue d'une adoption à l'automne 2020 (voir dossier décisionnel 1200867001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1027 - 22 août 2017 - Adoption du Plan d'action de la Stratégie centre-ville, qui préconise notamment une réaffectation du sol pour le site de la Brasserie Molson-Coors;

- CM19 0729 - 18 juin 2019 - Résolution approuvant un projet d'entente entre la Ville, le SHDM, les Immeubles des brasseries Molson, Réseau sélection développement inc. visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc, de servitude de passage, de création d'un pôle civique et d'un projet résidentiel sur le site de la Brasserie Molson-Coors (dossier décisionnel 1194435002).

DESCRIPTION

Le site de la Brasserie Molson-Coors, situé au sud de la rue Notre-Dame et de l'avenue Viger, entre la rue Atateken et l'avenue De Lorimier fera prochainement l'objet d'une requalification urbaine en raison notamment du déménagement de la brasserie sur la Rive-Sud de Montréal. Cette requalification est à l'étude dans le cadre de la planification d'un programme particulier d'urbanisme (PPU des Faubourgs) qui préconise, pour ce secteur, une occupation du sol mixte avec dominante résidentielle, et qui doit se traduire par l'adoption d'une modification du Plan d'urbanisme à l'automne 2020.

JUSTIFICATION

La modification du Plan d'urbanisme afin d'intégrer le PPU des Faubourgs requiert au préalable une modification du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin d'autoriser une mixité d'usages sur le site de la Brasserie Molson-Coors, incluant de l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'un document d'accompagnement.

- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement, avec ou sans changement, par le conseil d'agglomération.

- Transmission du règlement au MAMOT pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et approbation, le cas échéant.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : 60 jours maximum pour l'émission de l'avis gouvernemental et du certificat de conformité de la CMM.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Josée CHIASSON, Service du développement économique

Lecture :

Valérie G GAGNON, 21 février 2020
Isabelle LUSSIER, 13 février 2020
Francine FORTIN, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 872-7998
Télécop. : 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Jean-François MORIN
Chef de la division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-02-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-03-03

Dossier # : 1200867002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS



2020-01-27 - REG - Schéma Faubourgs.docAnnexe A Schéma.pdf



2020-02-12 - Document d'accompagnement Schéma v.2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-X**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 5, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

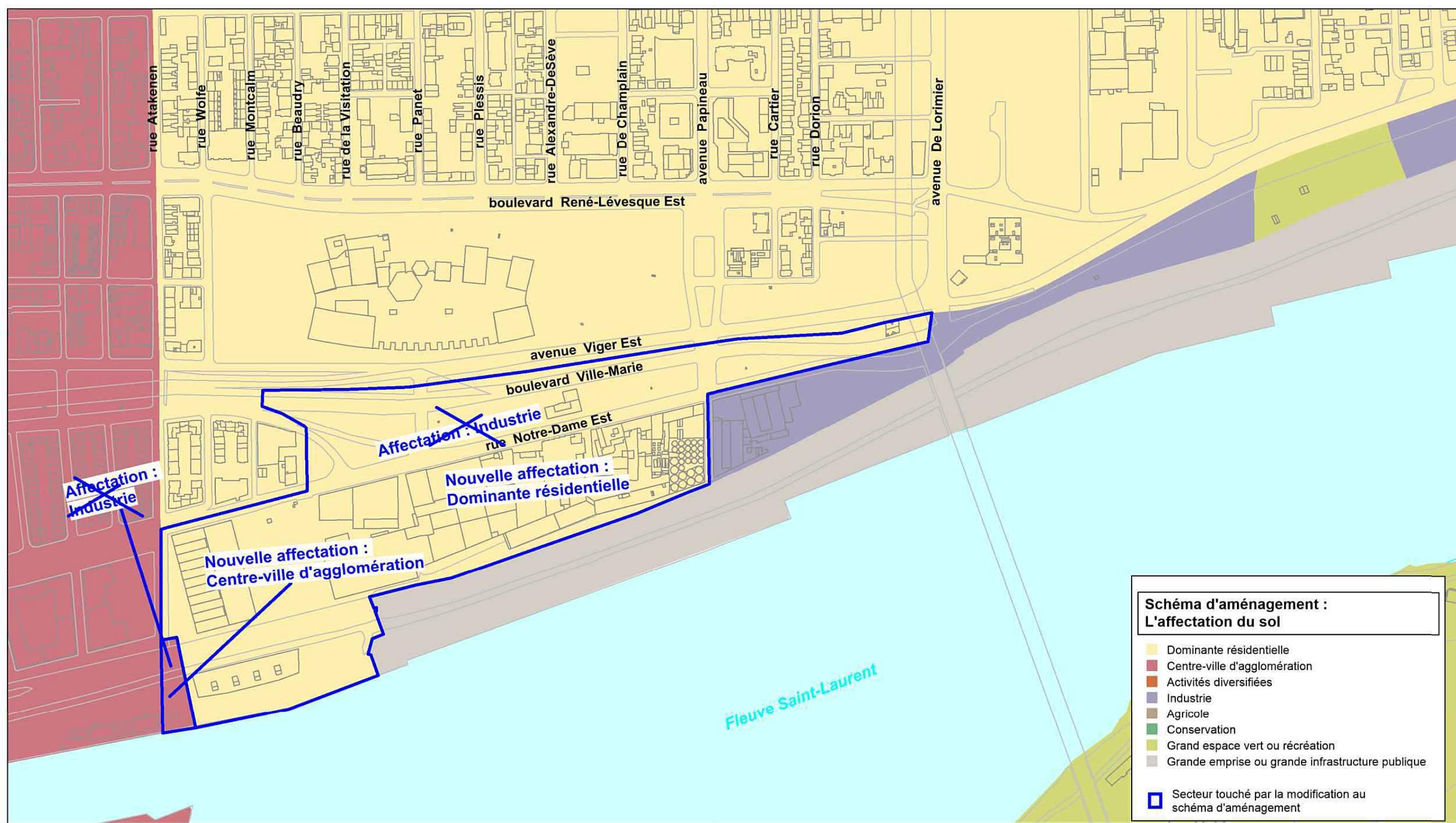
À l'assemblée du, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » incluse au chapitre 3 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

**ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »**

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le

GDD : 1200867002



**MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET
AU RÈGLEMENT D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE AUX FINS DE CONFORMITÉ
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT MODIFIÉ
DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)**

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro _____ modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), et précise que :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte ainsi que la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluses à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) doivent être modifiées afin d'être conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour le site de la brasserie Molson, tel qu'il est illustré à l'annexe A du projet de règlement ci-dessus mentionné;
- le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant au site de la brasserie Molson soient conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour ce site, tel qu'il est illustré à l'annexe A du projet de règlement ci-dessus mentionné.

GDD : 1200867002

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visant l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

COMMISSION PERMANENTE SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Mercredi 16 septembre 2020 à 14 h 00

Par visioconférence

PRÉSENCES :

M. Pierre Lessard-Blais, présidence

Maire d'arrondissement, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa, vice-présidence

Maire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Christine Gosselin

Conseillère de la Ville, Rosemont – La Petite-Patrie

Mme Nathalie Goulet

Conseillère de la Ville, Ahuntsic-Cartierville

M. Philippe Tomlinson

Maire d'arrondissement, Outremont

Mme Christina Smith

Mairesse de la Ville de Westmount

ABSENCE :

Aucune.

RESSOURCES INVITÉES :

M. Jean-François Morin, chef de division – urbanisme, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

M. Bruno Collin, chef d'équipe, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

Le quorum est atteint.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Lessard-Blais, président de la Commission, déclare l'assemblée ouverte à 14 h. Il souhaite la bienvenue à celles et à ceux qui se sont joint.e.s, grâce à la webdiffusion, à cette première assemblée publique virtuelle de consultation de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Il informe, qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Commission doit consulter la population de l'agglomération de Montréal lorsqu'une modification est demandée au Schéma d'aménagement. Il rappelle que la présente séance est destinée à présenter la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal portant sur l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Maire. Ensuite, cette présentation sera suivie d'une période de questions et réponses. Il souligne que dans un contexte de crise sanitaire (Covid-19), le public a pu s'exprimer via un formulaire mis ligne.

Le président précise que la modification proposée au Schéma d'aménagement s'inscrit dans le cadre des interventions prévues au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier des Faubourgs, dans l'arrondissement Ville-Marie. Il mentionne qu'un processus de consultation est d'ailleurs en cours à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'ensemble du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier des Faubourgs et il invite à consulter leur site internet pour de plus amples informations sur cette consultation.

Par la suite, le président brosse un portrait des étapes qui ont mené à la tenue de cette assemblée publique de consultation, notamment l'autorisation de remplacer la consultation publique prévue par la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite ainsi que la tenue d'une assemblée publique virtuelle de consultation, conformément aux décrets ministériels en vigueur. Il indique qu'une fois le dossier rendu public, les citoyens avaient jusqu'au 11 septembre 2020 16 h pour faire parvenir, par le biais d'un formulaire en ligne, leurs questions/commentaires sur la proposition de modification au Schéma d'aménagement.

En terminant, le président informe l'assemblée qu'à l'issue de cette séance, le procès-verbal sera déposé au conseil d'agglomération du 22 octobre et qu'il sera ensuite accessible sur le site des commissions permanentes à la page consacrée à la présente consultation.

La parole est ensuite donnée aux commissaires et aux représentants de la Division de l'urbanisme de Ville-Marie aux fins de présentation.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Lessard-Blais invite les commissaires à procéder à l'adoption de l'ordre du jour proposé.

Sur une proposition de M. Tomlinson, appuyée par Mme Hawa, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION DE LA « MODIFICATION PROPOSÉE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL - AFFECTATION DU SOL SUR LE SITE DE LA BRASSERIE MOLSON-COORS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE » PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ, DIVISION URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Le président invite à la diffusion de la vidéo préparée par l'équipe de la Division de l'urbanisme de Ville-Marie présentant la modification proposée au Schéma d'aménagement et ses effets.

Cette présentation qui a fait l'objet d'une [captation vidéo](#) a été déposée sur le site web des commissions permanentes à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/sitemolsoncoors.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Pour permettre la participation du public, le président rappelle que la Commission, en tout respect des directives de santé publique, a reçu les questions et commentaires du public sur l'objet de la consultation par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne.

Le président indique que neuf questions et commentaires* ont été reçus et qu'au fur et à mesure de leur lecture, les représentants de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie y répondront.

M. Carl Morin, citoyen	S'interroge sur la perspective d'accès à la propriété dans les secteurs existants et à venir. / Demande si l'accès à la propriété sera abordable pour la classe moyenne.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Il existe, a priori, un programme d'inclusion dans le secteur à requalifier. Ces chiffres donnés en présentation sont une sorte d'assurance, mais les lois du marché s'appliquent. La classe moyenne et les populations aux abords en bénéficieront, le développement se fera en fonction de la demande, la Ville n'ayant pas de contrôle sur les lois du marché immobilier. Le règlement sur une métropole mixte entrera en vigueur en 2021 et favorisera des logements sociaux. Sur le site de Radio-Canada, il est également prévu du logement social.
M. Pedro Aguiar, citoyen	Note que la piste cyclable esquissée à la page 17 de la présentation n'est pas séparée des voies automobiles. / Demande s'il y a la possibilité d'envisager une piste cyclable séparée par une barrière. / Souligne qu'il a résidé dans plusieurs villes et pays et que Montréal est la ville où il se sent le moins à l'aise sur son vélo aux côtés des automobilistes.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Comme l'illustre la carte des pistes cyclables à Montréal, il y a 2 types de pistes : les dédiées et les partagées. Elles existent toutes deux dans le quartier et il est proposé de prolonger des pistes protégées et partagées, mais cela dépendra toutefois des réseaux à favoriser et de la topographie.
Mme Carla Dionisio, citoyenne	S'interroge sur les projets envisagés quant à l'espace de stationnement au-dessus du tunnel Beaudry. / Souhaite que l'espace

* Pour une des inscriptions, le commentaire n'a pas été transmis.

† [Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie](#)

	soit transformé en parc.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Ce site n'est pas à proprement parlé un stationnement, car cette aire ouverte n'est pas autorisée et l'autre partie est privée. Il a d'ailleurs été prévu d'interdire toute construction dessus. L'avenir du tunnel est cependant prématuré à prévoir.
M. Philippe Paquette, citoyen	Indique que l'immeuble où il habite est détenu par une personne qui met en location plusieurs chambres individuelles d'un même appartement. / Souhaite savoir si le PPU des Faubourgs prévoit des règles pour mieux contrôler l'hébergement à court terme et favoriser les logements pour les familles.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Il y a plusieurs réponses à cette question. Dans l'arrondissement, il n'est plus permis de faire ces locations, sauf certains tronçons de la rue Sainte-Catherine. Mais dans le PPU, il n'y a pas de dispositions sur cet aspect, car elles concernent une petite portion du territoire qui relève de l'arrondissement. Il y a des dispositions pour lutter contre les « rénovictions ». Les locations à court terme et <i>Airbnb</i> n'y sont pas autorisées.
Mme Caroline Lapointe, citoyenne	Souhaite connaître la décision sur le droit de préemption pour la zone adjacente à la rue Atateken jusqu'à l'avenue Papineau. / S'interroge sur les types de bâtiment attendus et les hauteurs maximales.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Sur le droit de préemption, il en existe sur l'espace de Molson-Coors. La Ville a entamé des négociations avec les acheteurs et obtenu une entente disponible sur le site de l'OPCM. Cette entente prévoit un terrain pour logement abordable avec la CHDM et un terrain pour un pôle civique, ensuite une école et un équipement municipal, afin que la Ville y acquière un bâtiment pour un pôle économique et enfin, un terrain adjacent comme réserve foncière. Ce sont les droits qui ont été obtenus par la Ville.
M. Ron Rayside, Rayside Labossière	Demande s'il est envisagé de changer l'affectation du sol de la zone comprise entre l'avenue Papineau et l'emprise du pont Jacques-Cartier. / Souligne que le choix d'une autre affectation que l'affectation « Industrielle » permettrait une plus grande flexibilité dans l'éventualité du redéveloppement des terrains concernés dans l'objectif d'accroître les liens Est-Ouest.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Sur l'affectation du sol et les liens Est-Ouest, la préservation et protection des activités d'emploi et des zones artistiques sont telles que dans la proposition du PPU, il est recommandé de le maintenir industriel afin d'y favoriser l'employabilité et d'éviter que cela soit strictement résidentiel.
M. Bernard Bigras, Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)	<p>Souhaite soumettre un commentaire à l'égard de la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal dans la mesure où elle découle du projet particulier d'urbanisme (PPU) élaboré par la Ville, dont elle concrétise l'objectif principal, à savoir la création d'un quartier mixte, dense et agréable à vivre. /</p> <p>Note que la modification proposée s'inscrit donc dans un projet dont les dispositions auront une incidence fondamentale sur l'aménagement des espaces publics du secteur visé. Or, le PPU présentement soumis à une consultation via l'Office de consultation publique de Montréal ne permet pas de prolonger véritablement vers l'Est la promenade de la Commune (telle que projetée) jusqu'au parc du Pied-du-Courant situé à peine 500 mètres plus loin. / Considère que le PPU laisse en suspens une possibilité unique de compléter l'un des maillons faibles d'un espace public riverain qui pourrait se déployer éventuellement d'une pointe à l'autre de l'île de Montréal, pour peu que la Ville soit résolue à exploiter toutes les possibilités semblables dans le futur. /</p> <p>Estime que la démarche de la Commission se prête à mettre en relief le potentiel négligé par le PPU et à bonifier la modification proposée afin d'assurer la mise en œuvre de ce potentiel. /</p> <p>Est d'avis que l'aménagement du lien entre la promenade de la Commune et le parc du Pied-du-Courant, l'un des principaux obstacles est l'exiguïté de l'espace disponible, selon le PPU, entre la rue Alexandre-de-Sève et l'avenue De Lorimier. / Constate que la promenade se trouve à toute fin pratique interrompue et les parcours piétonniers sont rabattus soit sur les rues à aménager en bordure du</p>

	<p>complexe Molson, incluant le prolongement en ligne droite de la rue Notre-Dame, soit logés, plus loin, en bordure du nouveau boulevard. / Observe qu'à la hauteur du bâtiment <i>U-Haul</i>, le tracé projeté du boulevard ne laisse qu'un maigre trottoir de deux mètres de largeur, guère plus jusqu'à l'avenue De Lorimier. / Est d'avis qu'une telle lacune doit être corrigée, car l'expérience piétonnière ne peut qu'en être lourdement hypothéquée. Malgré une réduction des débits annoncée de l'ordre de 20% en conséquence de l'aménagement du boulevard, la circulation automobile demeurera très dense et, en proportion de l'emprise du boulevard, les espaces dédiés aux piétons sur son flanc sud ne seront aucunement à l'échelle humaine. / Estime que sur le plan de l'expérience urbaine, le segment Papineau - Pied-du-Courant demeurera un non-lieu.</p> <p>Propose de modifier la configuration du boulevard et préconise parmi les scénarios alternatifs étudiés dans l'étude de préfaisabilité « <i>Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac</i> » (Rapport final, Ville de Montréal, 2018), le scénario B qui prévoit une bifurcation du boulevard entre l'ancienne station de pompage et la rue Papineau, conduisant à le prolonger vers l'ouest dans l'axe des voies existantes, approximativement, en bordure du complexe de Radio-Canada. / Ajoute que ce scénario devrait primer sur le scénario retenu dans le PPU, car il permettrait de libérer d'importantes superficies pour l'aménagement d'un segment de la promenade. / Soutient qu'une seule portion de 150 mètres de longueur demeurerait problématique à court terme (dans le secteur De Lorimier), le temps que d'autres mesures permettant d'élargir l'espace disponible soient adoptées concurremment aux transformations futures du secteur. /</p> <p>Note qu'une de ces mesures pourrait s'appliquer dans le prolongement de la modification présentement proposée. Il s'agirait de changer l'affectation de la zone affectée à des activités industrielles immédiatement à l'Est du site de la Brasserie Molson-Coors (en mauve, sur la carte présentée à l'annexe A du document de consultation). / Ajoute qu'une fois les contraintes inhérentes à cette opération résolues, cette zone devrait être entièrement dédiée à la prolongation de la promenade jusqu'au parc du Pied-du-Courant et versée dans le domaine public à cette fin. Il serait éventuellement opportun de modifier pareillement l'affectation du site localisé à l'Est du parc du Pied-du-Courant.</p> <p>Ce seraient là deux jalons importants d'un projet de consolidation et de raccordement de tous les espaces disponibles à l'est du Parc. /</p> <p>Juge que ces opérations devraient faire partie d'un projet à long terme visant à doter Montréal d'une vraie fenêtre sur le fleuve, aménagée en parc/promenade linéaire, raccordant entre eux les parcs riverains, le Parc-Nature de la Pointe-aux-Prairies et les segments de la piste multimodale déployée en site propre dans l'axe Notre-Dame, de même qu'en direction ouest, le Vieux-Port, le parc du Canal de Lachine ainsi que le chapelet de parcs situés en bordure du fleuve et du lac Saint-Louis, sans oublier, par-delà la Cité-du-Havre, le futur parc riverain du secteur Bonaventure et le très long parc linéaire du boulevard Lasalle. S'ajoutant à une opération du même ordre, menée le long des rives de la rivière Des-Prairies, un tel projet conduirait à réaliser une véritable ceinture verte et bleue pour l'île de Montréal.</p> <p>Considère qu'à travers ce projet d'envergure métropolitaine se concrétiserait peu à peu le souhait partagé de longue date par la population montréalaise, les élues et élus, les experts de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'architecture de paysage, de rétablir à l'échelle de l'île des rapports étroits avec l'eau, en particulier avec cette figure identitaire qu'est le fleuve.</p>
Réponse de la Division de l'urbanisme	<p>Sur la carte en partage d'écran, on voit que l'idée de la promenade sort de la fin de la rue Notre-Dame sur un espace de voie partagée, il y a une largeur de 25 m propice à l'aménagement, l'endroit le plus étroit étant vers le <i>U-Haul</i> et il est de 5 m. Il est proposé 3 m de pistes cyclables et 5 m de trottoir. Mais plus loin, avec les piliers du pont, il se rétrécit.</p> <p>Dans le scénario B, on présuppose l'expropriation du <i>U-Haul</i>, mais cela n'ajoute rien au « S » de la configuration. Il faudrait raser le patrimoine de la <i>Canadian Rubber</i> - droit de préemption existant - et les bâtiments à conserver de Molson. Le principe retenu est plutôt</p>

	<p>d'utiliser les emprises existantes et préserver l'usage, à l'instar des voies ferrées et le niveau de terrain. L'acquisition de ce terrain risque d'être en plus très onéreuse, avec la question de la compensation des activités économiques perdues pour cette entreprise.</p> <p>Le mémoire avance l'idée qu'il faut inclure la <i>Canadian Rubber</i> pour être conforme à l'option B, il n'y a cependant pas de lien, le tracé n'y nécessite pas de modifier davantage le Schéma d'aménagement.</p>
<p>M. Victor Balsis, AmiEs du courant Sainte-Marie</p>	<p>Observe qu'il y a une interruption importante dans la promenade riveraine entre le parc linéaire proposé derrière Molson (Alexandre-de-Sève/Papineau) et l'entrée du parc du Pied-du-Courant autour de l'avenue de Lorimier, une distance d'environ 300 mètres. / Estime qu'il faut absolument boucler la promenade riveraine à l'ouest du pont avec celui à l'est. / Visualise un projet de promenade légèrement surélevée - à l'instar du High Line à New York - ou bien simplement un parcours au sol et adjacent aux voies ferrées, comme dans le cas du parc du Pied-du-Courant. / Souligne que dans le cadre du PPU des Faubourgs, l'AAPQ a recommandé à la Ville de poursuivre la réflexion afin de créer un vrai lien non interrompu et sécuritaire pour relier la promenade riveraine devant Molson avec celui du parc du Pied-du-Courant. / Demande comment ce changement de zonage va permettre d'ajouter ce 300 mètres manquant adjacent aux voies ferrées.</p>
<p>Réponse de la Division de l'urbanisme</p>	<p>À la question des AmiEs de la promenade Ste-Marie, il y a plusieurs éléments de réponse. Le site de l'îlot des Voltigeurs est un tronçon dont la promenade passe à l'intérieur, et cet espace est occupé depuis le début de la colonie par Molson. La topographie est d'origine et c'est un cadre particulier. L'idée est de prolonger la promenade dans cet espace, et il est convenu d'un parcours, selon le droit de préemption. Pour continuer la promenade, il y a un risque de destruction de pavillons industriels, mais il y a des espaces à y conserver. Il est imaginé un parcours plus varié vers le Pied-du-Courant. Le tronçon qui passera en dessous du pont Jacques-Cartier variera jusqu'à 5 m de large et non de 2 m de trottoir. C'est le chemin le plus prometteur pour une promenade.</p>

L'intégralité de ces réponses a fait l'objet d'une [captation vidéo](#) disponible sur le site web des commissions permanentes à l'adresse ville.montreal.qc.ca/sitemolsoncoors à la section *Questions du public*.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Le président invite les membres de la Commission qui le souhaite à prendre la parole.

<p>Mme Christine Gosselin</p>	<p>Demande si la surélévation du terrain de la Brasserie Molson-Coors par rapport à la voie ferrée implique une grande opération de remblai. / Dans la perspective de poursuivre la trame verte, demande comment procéder à la transition de la promenade sous le pont Jacques-Cartier de manière agréable vers le parc Pied-du-Courant. / Constate dans la présentation que la rue Notre-Dame bénéficie d'un terre-plein végétalisé, et considérant l'exiguïté de certaines sections, demande s'il est envisageable de modifier sa configuration pour retrouver une certaine largeur. / Suggère de dévier légèrement les voies de circulation pour éliminer le terre-plein et reprendre l'espace manquant pour apporter la largeur souhaitée. / Souligne que les terre-pleins sont peu utiles, car ils sont situés entre les voies de circulation, malgré qu'ils puissent représenter un lieu refuge aux intersections. / Étant donné la nécessité de gagner de l'espace, demande à ce stade préliminaire du projet la raison qui porte à privilégier un terre-plein. / Propose de laisser le tracé nord de l'avenue Notre-Dame tel que présenté, mais rappelle la nécessité de trouver un compromis acceptable entre la préservation et la mise en valeur du patrimoine et l'espace nécessaire à gagner pour la surélévation du terrain et ce, à coût minimal. / S'interroge à propos de la coupure au niveau de l'avenue Papineau au sud de la rue Notre-Dame où est logée la <i>Canadian Rubber Company of Montreal</i>, située à l'ouest de l'avenue Papineau sur la carte de la réaffectation. / Demande la possibilité d'intégrer une zone tampon si la zone à l'est de l'avenue Papineau demeure telle quel, soit une affectation industrielle. / Se questionne sur les impacts et nuisances futures d'une telle proposition pour l'arrondissement de Ville-Marie. / Demande quelles seront les interventions à prévoir pour l'arrondissement Ville-Marie pour mitiger certains de ces impacts et si certaines actions peuvent être préconisées dans la cadre de l'actuelle modification proposée au Schéma</p>
-------------------------------	---

	d'aménagement afin de pallier d'éventuels effets. / Remercie les représentant.e.s dont les explications permettent une meilleure compréhension des enjeux.
Réponse de la Division de l'urbanisme	<p>Un remblaiement important est nécessaire pour mettre à niveau la rue de la Commune et le boul. Notre-Dame ainsi que le parc Sohmer tel qu'illustré par la carte. L'idée est de poursuivre la mise à niveau pour combler l'écart de 6 m au-dessus du niveau des voies ferrées pour conserver la topographie naturelle près de l'îlot des Voltigeurs.</p> <p>Généralement, le terre-plein est utile aux intersections et selon les scénarios, le détail des emplacements des terre-pleins sera peaufiné au fur et à mesure de l'évolution du projet. Il est prévu une traverse à l'intersection de l'avenue De Lorimier. Il serait effectivement approprié de l'ajuster dans les sections les plus étroites.</p> <p>Au-delà de ses fonctions utilitaires, le terre-plein se veut aussi un espace public en continuité du square Papineau où figure la façade la plus ancienne de Molson. Aussi, il est question d'assurer la continuité de la rue Notre-Dame, l'ancien Chemin du Roy.</p> <p>Un droit de préemption est déjà en vigueur sur le site du <i>U-Haul</i> qui octroie une position de négociation sur certaines sections de ce site où demeure un intérêt pour les bâtiments, entre autres, la <i>Canadian Rubber</i> ou le maintien des activités culturelles. Il y a une certaine emprise sur l'évolution que pourrait prendre cette occupation. De part et d'autre de la rue Atateken se côtoie le zonage « industriel » et « mixte », même si ce scénario est imparfait dans le secteur discuté.</p>
Mme Nathalie Goulet	Remercie pour la présentation et les réponses fournies. / Souhaite valider l'information selon laquelle, en vertu de la modification proposée au Schéma d'aménagement, il n'y aurait pas de nécessité de le modifier pour étudier le prolongement de la promenade riveraine tel qu'il est proposé par l'AAPQ. / S'interroge sur la possibilité d'ajouter cette proposition à la réflexion et si elle pouvait être traitée ultérieurement, sans égard à l'actuelle proposition de modification du Schéma d'aménagement. / Demande les raisons sur lesquelles se fonde la suggestion d'étendre la modification proposée au Schéma d'aménagement au-delà du secteur visé par la présente proposition vers l'est.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Sans remettre en question la modification proposée, la recommandation de l'AAPQ est d'agrandir la zone de modification au Schéma d'aménagement afin d'y inclure le <i>U-Haul</i> . Essentiellement, l'agrandissement de cette zone mettrait en péril les activités de la <i>Canadian Rubber</i> . L'espace utilisé par le <i>U-Haul</i> près des voies ferrées en dessous du pont Jacques-Cartier n'a aucun potentiel pour y loger un parc ou à des fins résidentielles. Les autres propositions de l'organisme concernent davantage le PPU des Faubourgs.
M. Lessard-Blais	Souhaite clarifier les enjeux liés à un prolongement du changement de zonage de « industriel » à « mixte » au-delà de la zone visée par l'actuelle proposition de modification au Schéma – cf. terrains occupés par le <i>U-Haul</i> et Cité 2000 – et demande si cette proposition encouragerait davantage un transfert des titres de propriété par des promoteurs immobiliers.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Pour les bâtiments en bordure de l'axe de l'avenue Papineau, dont la <i>Canadian Rubber</i> , le maintien du zonage actuel permet d'assurer la pérennité des activités existantes.

L'intégralité des réponses a fait l'objet d'une [captation vidéo](#) disponible sur le site web des commissions permanentes à l'adresse ville.montreal.qc.ca/sitemolsoncoors à la section *Questions des membres de la commission*.

Le président propose l'ajournement de la séance, le temps de permettre une brève discussion à huis clos avec les membres de la commission.

À la reprise de la séance, le président, au nom de la Commission, remercie les citoyen.ne.s et représentant.e.s d'organismes pour leurs questions et commentaires qui ont su alimenter la réflexion des commissaires.

La Commission reconnaît l'importance d'assurer une continuité du PPU des Faubourgs au parc du Pied-du-Courant situé à l'est du pont Jacques-Cartier. Bien que certaines interventions du public portent sur des propositions qui vont au-delà de la zone à l'étude par la commission, soit la réaffectation du site de la Brasserie Molson-Coors, la Commission souhaite toutefois prendre acte de ces propositions et considérer les divers impacts aux abords du secteur concerné. Elle réitère l'importance de la préservation du patrimoine industriel et sa mise en valeur qui remonte au fondement de Montréal.

La Commission est consciente que la prise en considération des propositions qui lui ont été adressées pourrait nécessiter d'autres interventions au Schéma d'aménagement. Par conséquent, la Commission appuie la modification proposée au Schéma d'aménagement, telle qu'elle lui a été présentée.

6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

En conclusion, le président réitère ses remerciements aux personnes qui ont participé à la consultation, ses collègues commissaires et le Service de Ville-Marie. Il rappelle également que le procès-verbal sera déposé lors du prochain conseil d'agglomération, soit le 22 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 19 sur une proposition de M. Tomlinson, appuyée par Mme Hawa.

ADOPTÉ LE : 24 SEPTEMBRE 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Lessard-Blais
Présidence
Commission sur le Schéma d'aménagement et
développement de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste



Dossier # : 1204521005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Nommer l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est à Montréal -Est en l'honneur de madame Jacinthe Fyfe.

Il est recommandé :

- de nommer « Édifice Jacinthe-Fyfe » l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-25 09:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1204521005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Nommer l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est à Montréal -Est en l'honneur de madame Jacinthe Fyfe.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) souhaite nommer l'immeuble qu'il occupe au 10351, rue Sherbrooke Est, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est. L'édifice est sous la responsabilité de l'agglomération de Montréal; c'est donc l'agglomération qui détient le pouvoir de le nommer. L'édifice sera totalement utilisé par les services du SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « Édifice Jacinthe-Fyfe » l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est.

JUSTIFICATION

Madame Jacinthe Fyfe (1960-1985) est la première femme policière décédée en devoir au Canada. Elle fait partie des premières femmes embauchées au sein du SPCUM (Service de police de la Communauté urbaine de Montréal) et est décédée le 26 octobre 1985, à l'âge de 25 ans, alors qu'elle comptait cinq années de service.

Elle est un symbole important pour l'ensemble des employés du SPVM et témoigne de l'engagement des femmes dans la sécurité et le service aux citoyens. Pour le SPVM, cette dénomination est l'occasion de reconnaître, au sein du SPVM, le don de soi d'une femme pour la protection de ses concitoyens.

Le parc Jacinthe-Fyfe a été nommé le 27 janvier 1998 par l'ancienne Ville de Roxboro. La

dénomination de plusieurs lieux publics en hommage à la même personne est à éviter, mais dans le cas présent, l'édifice visé est un édifice administratif à l'usage exclusif du SPVM et son adresse continuera à servir de repère géographique, ce qui atténue fortement les risques de confusion dans le repérage.

Sources :

- Formulaire de proposition toponymique. « Édifice Jacinthe-Fyfe ». Reçu à la Division du patrimoine le 2 décembre 2019.
- VILLE DE MONTRÉAL. « Parc Jacinthe-Fyfe », *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], [ville.montreal.qc.ca/toponymie] (Consulté le 18 août 2020).

Ce projet de dénomination se conforme aux discussions tenues par le comité de toponymie de la Ville de Montréal lors de sa séance du 8 juillet 2020.

Le SPVM, qui est l'initiateur de ce dossier, a communiqué avec la famille de madame Fyfe. La famille appuie le projet de dénomination.

La Ville de Montréal-Est a été informée de cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM assurera les communications liées à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil d'agglomération entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par le SPVM lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 20 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-19

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-24

10690 Rue Sherbrooke E

Montréal-Est, Québec

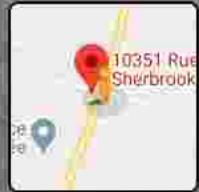


Street View



5/5

Google



Article 51.01

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.



(2)

Dossier # : 1203022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

IL EST RECOMMANDÉ :
de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-08 23:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020

Résolution: CA20 13 0216

RECOMMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MADAME LILI-ANNE TREMBLAY EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL BISSONNET, À TITRE DE REPRÉSENTANTE ÉLUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1203022014

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2020



Dossier # : 1203022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-01 13:34

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Lili -Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisation PME MTL Est-de-l'Île a le mandat du développement de l'entrepreneuriat et de la main-d'œuvre pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est. Le conseil d'administration doit être composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Ainsi, le conseil d'agglomération a approuvé la nomination, en avril 2018, de monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, pour siéger à titre de représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île. En 2020, s'ajoute son nouveau rôle de vice-président du conseil de la Ville de Montréal et l'accroissement de ses responsabilités liées à la pandémie de COVID-19. Compte tenu de cette charge supplémentaire de travail, monsieur Bissonnet souhaite donc qu'un nouveau représentant élu de l'arrondissement soit nommé pour le remplacer au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG18 0260 en date du 26 avril 2018 (1183269001) - Approuver la nomination de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 5529

Télécop. : 514 328-8479

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-01

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste
8420

Télécop. : 514 328-8416